HONORÉ DE SAINTE MARIE (O.C.D.)

Reflexions sur les regles et sur l'usage de la critique... / par le R.P. Honoré de Sainte Marie, Carme Déchaussé ; tome premier. -- [S.l.] : [S.n.], [s.a.]

[6], XXVIII, 306, 336 p., [4] h. de tablas, []3, a-i4, o2, A-Z4, 2A-2P4, 2Q2, A-Z4, 2A-2F4 ; 4º marquilla

Prelim. fechados en París, 1712. -- Colofón. -- Port. a dos tintas. -- Cabecera calc. en a2r. -- Contiene: T. I y II

1. Literatura religiosa-Historia y crítica 2. Literatura erlijiosa -Historia eta kritika I. Título

R-5655 Error de enc. -- Ejemp. deteriorado afectando a la port. y falto de p. I a VI. -- Enc. piel con hierros dorados en el lomo y cantos

R-5655

REFLEXIONS
SUR
LES REGLES
ET SUR L'USAGE
DE LA CRITIQUE.

Touchant l'Hiſtoire de l'Egliſe ; les Ouvrages des Peres ; les Actes des anciens Martyrs ; les Vies des Saints ; & ſur la Methode qu'un Ecrivain a donnée pour faire une Verſion de la Bible plus exacte, que tout ce qui a paru juſqu'apreſent.

Avec des Notes Hiſtoriques, Chronologiques, & Critiques.

Par le R. P. HONORE' DE SAINTE MARIE,
Carme Déchauſſé.

TOME PREMIER.

PREFACE.

LE titre de cet Ouvrage, tout ſimple qu'il eſt, fait aſſez connoître que j'ay cherché plûtôt à m'inſtruire, qu'à critiquer la plûpart des Livres dont on a enrichi le Public depuis pluſieurs ſiecles. La recherche de la verité, unique objet de mes études, m'a déterminé à donner des Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique, ſoit par rapport à l'Hiſtoire de l'Egliſe, aux Ouvrages des Peres, aux Actes des anciens Martyrs, & aux Vies des Saints; ſoit par rapport à la Methode qu'un Ecrivain a donnée au Public, pour faire une Verſion de la Bible plus exacte, que toutes celles qui ont paru juſqu'apreſent.

Ces Reflexions ſerviront à prouver, que quelqu'avantageuſe que ſoit l'idée qu'on s'eſt formée de l aCritique dans ces derniers ſiecles, on eſt obligé d'avouer que les Maîtres de ce grand Art, Auteurs de la plûpart des Ecrits où la Critique paroît ſi utilement employée, portent neanmoins ſur une même Hiſtoire, ſur un même fait, ſur un même Ouvrage des jugemens tout-à-fait differens. Souvent l'on voit que les uns donnent un fait pour veritable, pendant que les autres jugent qu'il eſt faux. Il y en a qui ſur le témoignage formel de pluſieurs Anciens reçoivent pour legitime un Ouvrage, que quelques-uns rejettent comme ſuppoſé. Tantôt on prétend trouver des preuves convainquantes dans l'autorité d'un Ecrivain Eccleſiaſtique, & d'autre-fois cette autorité n'eſt d'aucun poids ſur le même ſujet, ou ſur un autre tout ſemblable. On ſe ſert des mêmes maximes, & on les applique de la même maniere, pour prouver qu'une Hiſtoire eſt veritable, & que l'autre eſt apocryphe. On donne des réponſes, & des conjectures qu'on regarde comme ſolides & raiſonnables dans des endroits, qu'on juge neanmoins dans d'autres n'être ni

juſtes ni recevables. Ici un Critique employe le témoignage d'un Livre ſuppoſé & apocryphe, pour en tirer des preuves qu'on croit tres-ſolides : là ce même Livre étant ſuppoſé, dit-on, ne prouve rien, & n'eſt d'aucune autorité. Une Hiſtoire, rapportée par un Ecrivain pluſieurs ſiecles aprés qu'elle eſt arrivée, eſt regardée comme ſuſpecte de fauſſeté & d'impoſture ; & une autre paſſe pour ſincere & conſtante, quoiqu'elle ſoit atteſtée par un Auteur auſſi peu accredité, & qui n'eſt pas moins éloigné de ſa ſource que le premier.

C'eſt employer bien differemment des témoignages tirez des mêmes Ecrivains, des mêmes motifs, des mêmes preuves, des mêmes conjectures ; & ces variations de quelque part qu'elles viennent, ou des regles de la Critique, ou de l'Uſage qu'en font les Sçavans, prouvent aſſez clairement que cet excellent Art n'eſt pas encore arrivé à ce degré de juſteſſe & d'exactitude, où l'on ſe flatte de l'avoir porté de nos jours. Ainſi quelques grands progrez qu'ayent fait les Sciences & les beaux Arts dans ces derniers ſiecles, ne peut-on pas les porter à un plus haut point de perfection & leur donner un nouveau luſtre, en cherchant les moyens d'éclaircir davantage les Regles de la Critique, & d'en rendre l'Uſage plus exact & plus uniforme ?

Quoi de plus digne de l'érudition & des lumieres des grands Genies de notre ſiecle, & quoi de plus avantageux à la Republique des Lettres, que l'execution de ce deſſein ? Je me ſerois ſans doute propoſé une fin ſi glorieuſe en donnant ces Reflexions au public, ſi mes forces euſſent été proportionnées à une entrepriſe ſi difficile & ſi épineuſe : Trop heureux, ſi mon travail pouvoit donner quelque ouverture à d'autres Ecrivains plus habiles, de former un ſi grand deſſein & de l'executer ; ou au moins d'inſpirer du zele aux Sçavans pour l'entreprendre. Pour moi j'ay cru me devoir borner à trois choſes dans cet Ouvrage. Premierement, je tâcherai de faire voir que la Critique eſt encore bien defectueuſe & peu ſure, s'il faut juger de ſa perfection par ce que l'on en trouve dans les Livres des Ecrivains modernes, qui paſſent pour les plus habiles dans ce grand Art. Secondement, je découvrirai les ſources de ſes défauts. Enfin,

j'indiquerai

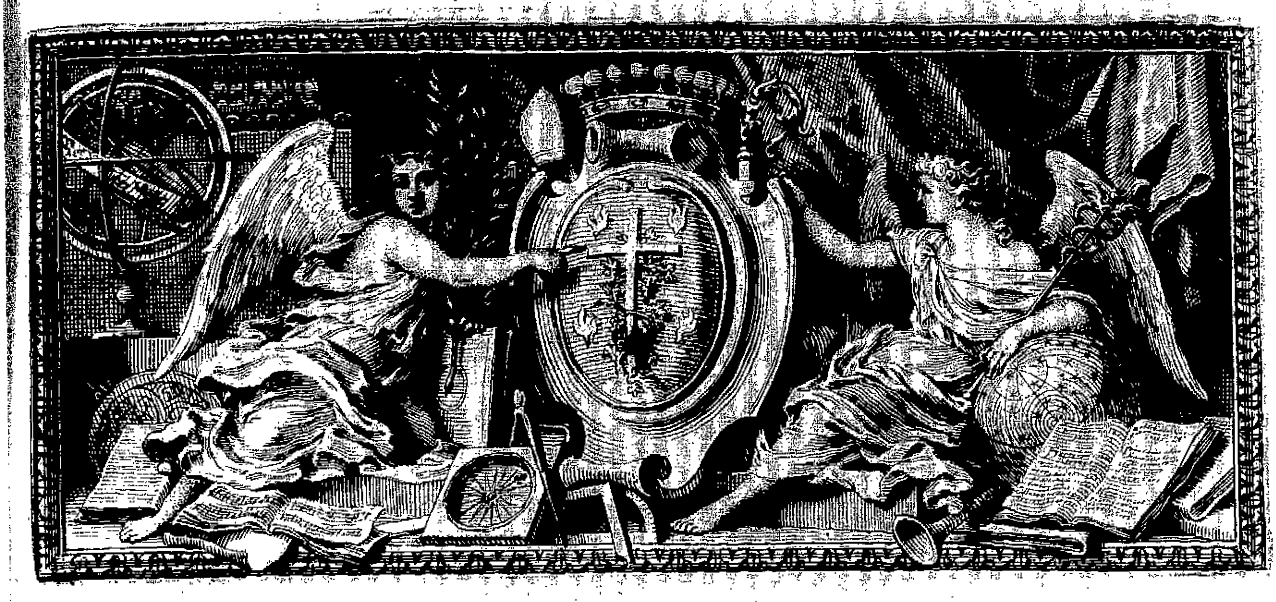

A MONSEIGNEUR

MONSEIGNEUR L'ABBÉ BIGNON,

DOYEN DE S. GERMAIN L'AUXERROIS,

CONSEILLER D'ETAT ORDINAIRE,

de l'Académie Françoiſe, & Preſident de l'Académie des Inſcriptions, & de celle des Sciences.

MONSEIGNEUR,

Quelque précaution que j'aye tâché de prendre avant de donner au Public mes Reflexions & mes

doutes ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique, j'ay lieu de craindre que cette nouveauté n'anime bien des Ecrivains contre moi. Sans doute que quelques-uns de ceux ſur qui roulent ces Reflexions, me traiteront de temeraire ; puiſque je n'ay point aſſez de reputation dans la Litterature pour une telle entrepriſe. Je prévois même que pluſieurs diront, qu'un Solitaire devroit ſe ſouvenir des égards que la bienſéance l'oblige d'avoir pour les Ouvrages de tant de ſçavans Hommes, & ſi univerſellement applaudis ; plûtôt que de s'entêter d'une vaine gloire, ſous prétexte de chercher la verité.

Il ſemble, MONSEIGNEUR, *que j'entends déja gronder cet orage ſur ma tête ; & l'on me dit de toutes parts, que votre ſeul Nom & votre protection ſuffiſent pour me mettre à l'abri des mauvaiſes intentions de mes ennemis. Mais je ſuis trop convaincu, que ce n'eſt point en de pareilles occaſions qu'il faut ſauver par votre protection tout ce qu'on dit, & tout ce qu'on avance. Oui*, MONSEIGNEUR, *cette protection, quelque puiſſante qu'elle ſoit par elle-même, m'eſt moins*

neceſſaire que votre équité naturelle. C'eſt à elle que j'en appelle dès aujourd'hui ; & c'eſt à ce Tribunal que je cite mes Adverſaires. Ecoutez-les, MONSEIGNEUR, *je vous en ſupplie ; liſez mon Ouvrage, je vous le demande par grace ; prononcez après cela, & je me ſoumets. Je ne parlerois pas ainſi,* MONSEIGNEUR, *ſi je connoiſſois moins la juſteſſe de votre goût, la ſolidité de vos ſentimens, & l'étendue de vos lumieres. Je puis dire hardiment l'étendue de vos lumieres, après tout ce que vous faites dans le Conſeil d'Etat ; après tout ce qu'on vous entend dire dans les Académies ; & enfin lorſque pouſſé par le Zele Evangelique qui vous anime, vous montez dans la Chaire de verité, & que vous y développez les Myſteres de notre Religion avec cette onction, qui ſeule eſt capable de ſanctifier ceux qui vous écoutent.*

Si je pouvois bien demêler une partie de ce que je ſens, MONSEIGNEUR, *ſur le noble & ſur le grand caractere de tous les excellens Hommes qui compoſent votre Illuſtre Famille, ſur ce que*

vous êtes par vous-même, & ſur ce que vous meriteriez d'être ; j'aurois une ample matiere d'en parler. Mais, MONSEIGNEUR, *les forces me manquent pour bien exprimer de ſi grandes choſes, & il ne m'en reſte que pour publier ici la vive & la parfaite reconnoiſſance, que tout mon Ordre conſervera toujours des bontez dont vous honorez le Carmel Reformé, & pour vous proteſter que je ſuis avec un tres-profond reſpect,*

MONSEIGNEUR,

Votre tres-humble & tres-obeiſſant Serviteur, F. HONORE' DE SAINTE MARIE, Carme Déchauſſé.

j'indiquerai des moyens generaux, dont on pourroit se servir pour redresser la Critique.

Avant de venir à l'execution de ce dessein, je donne une idée generalle de la Critique; j'en marque les divers Usages, les Regles & la necessité, pour perfectionner les Sciences & les beaux Arts; j'entre dans le détail des excellents fruits qu'elle a produits dans ces derniers siecles, & après en avoir montré en peu de mots l'origine & le retablissement, je finis la Premiere Dissertation, qu'on peut regarder comme préliminaire, en rendant compte des raisons qui m'ont porté à borner mes Reflexions à un petit nombre de Critiques éclairez, que je choisis preferablement à tous les autres. Tels sont M. de Tillemont, M. Baillet, Dom Thierry Ruynart, M. Simon, M. Du-Pin & le R. P. Alexandre. Ce choix & cette preference vient de ce que ces six celebres Ecrivains passent pour avoir traité exactement les principales matieres qui peuvent tomber sous l'Usage de la Critique Ecclesiastique; & que ces Sçavans possedent, quoyque peut-être dans differens degrez, une érudition profonde, une parfaite connoissance des Regles de la veritable Critique, une grande exactitude dans l'application de ces Regles, & un amour sincere pour la verité; qualitez qui doivent faire le caractere d'un habile Critique. Je ne laisse pas cependant de porter quelquefois mes Reflexions sur les Ouvrages des autres Sçavans, lorsque l'occasion s'en presente.

L'autorité & la conjecture, étant les deux fondemens de la Critique, je fais d'abord plusieurs Remarques touchant les preuves qu'on tire de l'autorité des Ouvrages legitimes ou supposez, Manuscrits ou imprimez, des Auteurs Ecclesiastiques, des Ecrivains qui ont vêcu quelques siecles après que les faits sont arrivez, ou qui sont peu accreditez. Je passe ensuite aux conjectures, qui fournissent une infinité de preuves aux Critiques. Je propose mes doutes sur la solidité de ces conjectures, considerées séparément, ou jointes ensemble; & sur la Regle de Critique qu'on appelle *Souveraine*, laquelle ne me paroît pas si juste qu'on voudroit le persuader.

Après l'Ecriture & les Canons des Conciles, il n'y a rien

de plus respectable dans l'Eglise, que les Actes des anciens Martyrs. Il étoit donc tres-important d'avoir des principes surs, pour faire un juste discernement de ces sortes de monumens, & pour demêler les veritables d'avec les supposez. Quelques Sçavans ont entrepris d'établir des Regles sur ce sujet; mais les difficultez que nous proposons ici pourroient bien persuader, que ces Regles sont tres-équivoques, & aussi peu solides que celles que M. Simon a marquées pour faire une Version de l'Ecriture Sainte, plus exacte que toutes celles qu'on a eues jusqu'apresent. Car, si les doutes que je propose sont raisonnables, ces Auteurs ne sçauroient ni soutenir leurs Méthodes, sans ruiner leurs propres principes; ni accorder leurs Regles avec leur doctrine.

Ces doutes proposez sur toutes ces sortes de Regles, j'examine l'Usage qu'on en a fait. On sera sans doute surpris de remarquer, qu'en mettant en œuvre les mêmes Regles de Critique, en matiere d'Histoire & d'Ecrits, on prouve des choses tout opposées; & qu'un évenement revêtu des mêmes circonstances paroît en même tems veritable, faux, certain, douteux, vraysemblable, fabuleux. Et je ne sçay si mes Reflexions sur quelques faits historiques, ne serviront pas à persuader les personnes qui examinent les choses sans préjugé que les Critiques ont repandu souvent plus de tenebres sur l'Histoire de l'Eglise, qu'ils ne l'ont éclaircie.

Je n'ay rien avancé dans les II. III. IV. V. & VI. Dissertations que j'ay employées à l'examen de toutes ces regles, & de leur usage, qui ne soit soutenu de preuves tirées des Ouvrages des meilleurs Critiques des derniers siecles, & qui ne soit même fondé sur leurs propres principes. Ainsi j'ay sujet d'esperer que si l'on considere la Critique en l'état qu'elle se trouve dans les Livres des plus habiles Ecrivains, on sera convaincu qu'elle est encore bien peu exacte, ou dans ses regles ou dans l'usage qu'on en a fait.

La seconde chose que je me suis proposé, est de découvrir qu'elle est l'origine de tant de preuves si peu solides, qu'on trouve dans la plûpart des Ouvrages de Critique; de tant de contestations inutiles, & de sentimens si opposez sur un même fait & sur un même Ecrit; de l'usage si peu uniforme des mêmes regles, soit qu'elles concernent l'autorité

ou la conjecture; de tant de mepriſes enfin qu'on ne ſçauroit juſtifier ſans ſe brouiller avec le bon ſens. Outre les définitions arbitraires qu'on a données à quelques mots équivoques, qui reviennent ſouvent dans l'Uſage de la Critique, on verra que les veritables ſources des défauts, dont elle n'eſt pas encore tout-à-fait purifiée, viennent des Maîtres de l'Art. Ne devoient-ils pas nous marquer le dégré d'autorité qu'on doit donner au témoignage des Auteurs, ſoit que ce témoignage ſoit tiré de leurs Livres legitimes, ou de ceux qui leur ſont fauſſement attribuez; dans quelles occaſions l'autorité doit l'emporter ſur la conjecture, ou la conjecture ſur l'autorité; & la maniere de rapprocher les Auteurs Eccleſiaſtiques, quand ils paroiſſent oppoſez? Que penſer des réponſes ſi peu juſtes, que les Critiques ont données au témoignage des Peres, des détours dont ils ſe ſont ſervis pour l'affoiblir; des ſentimens qu'ils leur ont injuſtement attribuez, & de l'abus qu'ils ont fait de leurs Paſſages. Ces Sçavans enfin, ne devoient-ils pas nous enſeigner les conditions que doit avoir une conjecture pour être raiſonnable, & la maniere de s'en ſervir ſolidement? Preuves manifeſtes & convainquantes des défauts, que l'on remarque dans les Ouvrages de Critique. Quoyqu'on les trouve repandus par tout dans le Livre que nous donnons au public, on les a cependant ramaſſez dans une partie de la VII. Diſſertation, afin que d'un coup d'œil on les puiſſe découvrir. Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir fait ſentir les défauts de la Critique, & d'en avoir marqué les ſources; il faudroit encore tâcher d'y apporter quelque remede. Je n'entreprends pas de redreſſer en tout les Regles & l'Uſage de la Critique; je me contente ſeulement de marquer les voyes generales qu'on pourroit prendre pour la rendre plus ſure, ſes Regles moins équivoques, ſon Uſage plus uniforme, & ſes preuves plus ſolides. On trouvera auſſi quelques principes tres-utiles pour éclaircir l'Hiſtoire de l'Egliſe, pour retrancher un grand nombre de conteſtations, & pour réunir les divers ſentimens ſur pluſieurs faits.

La Critique ne reconnoît gueres d'autres fondemens que l'autorité & la conjecture: mais ces deux principes ne peuvent pas toujours fournir des preuves pour certains faits,

ſur tout quand ils ne ſont pas atteſtez. On pourroit donc à ces deux principes en ajouter deux autres, qui ne ſont qu'un dans le fonds, ſçavoir la Tradition & le témoignage de l'Egliſe. Je n'entends pas parler de Traditions populaires & ſans fondement, qui ſont ſouvent fabuleuſes, ou au moins toujours incertaines ; mais d'une Tradition raiſonnable, accompagnée de certaines conditions qui la peuvent faire appeller une *Tradition Critique*. Quand je mets le témoignage de l'Egliſe au nombre des principes de la Critique, quoyqu'on diſtingue ce témoignage, ou qu'on ne le diſtingue pas de la Tradition, on ne doit pas ici prendre l'Egliſe, comme établiſſant des Points concernant la foi ou les bonnes mœurs ; mais comme nous inſtruiſant ſur de purs faits hiſtoriques ; ſur tout lorſque ces faits ſe trouvent revêtus des conditions que doit avoir une *Tradition Critique* & raiſonnable.

La neceſſité de ces nouveaux principes ſolidement établie, je donne des Regles generales, 1°. pour ſçavoir le degré d'autorité qu'on peut donner au témoignage des Ecrivains, ſoit par rapport aux ſources d'où ils ont tiré les faits, ſoit par rapport aux autres Auteurs, ou à leurs qualitez perſonnelles ; 2°. pour éclaircir les conditions qui peuvent rendre une conjecture raiſonnable, auſſi-bien que la preuve qu'on tire des autres conjectures, qui étant la plûpart trop vagues, paroîtront toujours équivoques ſi on n'y ajoûte des correctifs. Je marque auſſi les Regles qu'on peut ſuivre, pour démêler les veritables Traditions Eccleſiaſtiques d'avec celles qui ſont fauſſes ou incertaines. Voila les moyens en general dont on peut ſe ſervir pour donner quelque jour aux Regles de la Critique, & en rendre l'uſage plus utile, plus conſtant & plus uniforme.

Après avoir rendu compte du plan de cet Ouvrage, & du deſſein que je me ſuis propoſé, j'ay ſujet d'apprehender que le Lecteur, prévenu en faveur des Sçavans ſur leſquels tombent mes Reflexions, ne trouve mon entrepriſe un peu trop hardie. J'avouerai ingenûment que ſon jugement paroît bien fondé ; mais je le prie de ne prononcer qu'après avoir fait attention, que quelques-uns de ceux ſur qui roulent ces Reflexions, m'ont encouragé dans mon travail.

On ne ſçauroit blâmer, diſent-ils, la liberté qu'on prend de relever les fautes des Sçavans ; à plus forte raiſon, de former de ſimples doutes ſur leurs Ouvrages. Ceux-là ſeulement ſont blâmables, qui impoſent aux Ecrivains des fautes qu'ils n'ont pas commiſes, & qui les relevent avec dureté, & d'un ſtile malin, ſoit pour donner atteinte à leur reputation, ou pour diminuer leur gloire. Mais, pour ceux qui ſe comportent avec moderation dans leurs cenſures, & qui n'écrivent que pour s'éclaircir eux-mêmes, ils meritent plûtôt des louanges que du blâme. Bien loin que j'aye voulu diminuer la reputation de ces Sçavans, j'avoue de bonne foi, que ſi j'ay acquis quelque connoiſſance dans la Litterature, je le dois à leur bon goût & à leur profonde érudition : mon Ouvrage n'étant qu'un extrait des leurs, & n'y ayant rien avancé, ſoit dans le Texte, ſoit dans les Notes, qui ne ſoit preſque tout tiré de leurs Ecrits ; en ſorte que ſi chacun reprenoit ce qui lui appartient, il ne me reſteroit que quelques Reflexions, que ces Meſſieurs m'ont donné occaſion de faire. Témoignage convainquant du profond reſpect que j'ay pour tout ce qui ſort de leurs plumes.

Pour la maniere d'écrire, j'ay obſervé ces excellentes maximes que quelques-uns de ces Sçavans nous ont appriſes, pour diſtinguer la force & la vigueur, d'avec l'aigreur & la préſomption. Ces maximes conſiſtent à ménager ce que l'on doit à la verité, ce que l'on doit à la juſtice, & ce que l'on doit à l'amitié & au reſpect. Je n'ay conſideré dans l'examen que j'ay fait des Ouvrages des Critiques, que la verité. Mais la verité ne peut point obliger de reſpecter ce qui n'eſt pas juſte, ni étouffer les ſcrupules qui peuvent naître ſur les Ecrits des Auteurs. A l'égard des devoirs de la juſtice, je ne me ſuis point ſervi de moyens injuſtes, quoyqu'ils euſſent pu paroître avantageux à la cauſe de la verité ; ces moyens ſont indignes de l'honnête homme, qui ne cherche qu'à s'inſtruire, & à découvrir la verité. Enfin, je parle de ces Sçavans avec tout le reſpect & la circonſpection poſſible. J'ay même affecté, en rapportant ce que d'autres ont dit d'eux, de ſupprimer tout ce qui pourroit s'y être trouvé de deſobligeant : & ſi par

hazard il m'étoit échappé le moindre mot contre ces devoirs de juſtice & de bienſeance, je les deſavoue dês à preſent. Pour les faits qui ſe trouvent répandus par tout cet Ouvrage, je les ay rapportez le plus fidelement qu'il m'a été poſſible, & je me ſuis étudié à entrer dans le ſens des Auteurs que je cite, & à ne point donner de mauvais tours à leurs penſées. Cette diſpoſition ne peut être que tres-louable, & je ne doute point qu'elle ne ſoit du goût des perſonnes équitables, qui ne trouveront autre choſe dans tout cet Ouvrage, qu'un deſir ſincere de contribuer à l'utilité publique, autant que j'ay pu le faire par un Livre de cette nature, & ſans aucune prévention contre perſonne.

Voila ce que j'avois à dire pour préparer le Lecteur au jugement qu'il pourra porter de mon Ouvrage; & j'oſe me flatter qu'il trouvera dans ces Reflexions les regles & les maximes de la bonne Critique, & qu'il les regardera comme une eſpece d'Art, dont les préceptes conſiſtent dans les exemples qui s'y trouvent répandus: ce qui ne lui cauſera pas moins d'utilité que d'agrément. Au reſte, s'il y a quelque choſe de bon, je le dois à ceux qui m'en ont fourni le ſujet; & s'il s'y trouve quelques endroits blâmables & dignes de reprehenſion, je proteſte que je ſuis prêt de me retracter avec ſincerité, pourvû qu'on me faſſe voir que mes raiſonnemens ne ſont pas ni auſſi juſtes, ni auſſi convainquants qu'ils m'ont paru l'être.

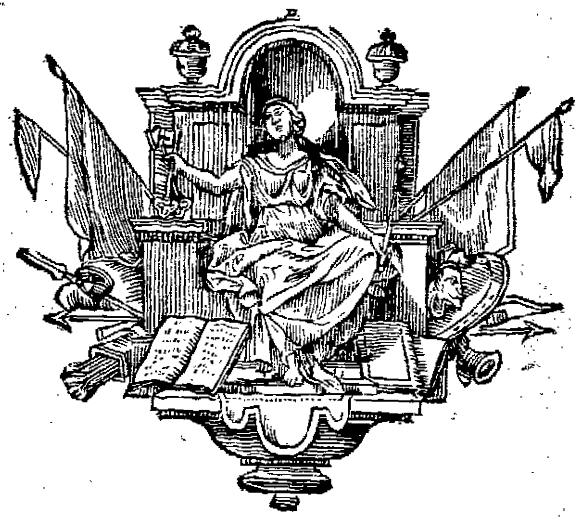

TABLE
DES DISSERTATIONS
Sur les Regles & sur l'Uſage de la Critique,
Contenues dans le Premier Tome.

DISSERTATION I.
De la Critique en general.

ARTICLE I. *De la Nature de la Critique.* Page 1
ART. II. *Des Regles de la Critique.* 6
§. I. *Des Regles de la Critique pour les Manuſcrits, l'Ecriture Sainte, & les Ouvrages des Peres.* 7
§. II. *Des Regles de Critique pour l'Hiſtoire de l'Egliſe, les Actes des anciens Martyrs, & des autres Saints.* 12
ART. III. *De la neceſſité de la Critique.* 15
§. I. *De l'état du Texte Sacré, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, dans ces derniers ſiecles : & de la neceſſité de la Critique pour le retablir.* 15
§. II. *Les Actes des Martyrs, & l'Hiſtoire des Saints étoient dans un ſi pitoyable état avant le XVII. ſiecle, qu'il n'étoit pas poſſible de les reparer ſans le ſecours de la Critique.* 18
§. III. *L'Hiſtoire de l'Egliſe a été ſi brouillée juſqu'au ſiecle paſſé, qu'il n'étoit pas poſſible de la reparer ſans le ſecours de la Critique.* 24
§. IV. *La confuſion où étoient les Ouvrages des Anciens, auſſi-bien que la Theologie Poſitive, marquent aſſez la neceſſité de la Critique pour avoir de bonnes Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, & pour former un corps exact de Theologie.* 30
§. V. *Les Sciences humaines & les beaux Arts étoient fort déchus avant les derniers ſiecles : & il n'étoit pas poſſible de les re-*

dreſſer ſans le ſecours de la Critique. 34
ART. IV. *Des fruits de la Critique.* 37
Manuſcrits. 37
Ecriture Sainte. 38
Conciles. 43
Auteurs Eccleſiaſtiques. 45
Journaux. 49
Hiſtoire de l'Egliſe. 52
Hiſtoire des Saints. 57
Theologie Poſitive, Scholaſtique, & Myſtique. 60
Pratiques ſuperſtitieuſes. 67
ART. V. *Autres fruits de la Critique.* 68
Belles Lettres. 69
Académies. 70
Eloquence de la Chaire & du Barreau. 72
Compoſition des Ouvrages. 74
Traductions des Livres. 77
Anciennes Chartres, Médailles, Inſcriptions. 79
Philologie. 81
Les beaux Arts. 83
Préjugez dont on eſt revenu. 84
ART. VI. *Hiſtoire de la Critique, & de ſon rétabliſſement.* 85
ART. VII. *Des Sçavans Critiques en particulier, ſur leſquels on tâchera de faire quelques reflexions.* 95

DISSERTATION II.

Reflexions ſur les Regles de la Critique touchant l'Hiſtoire de l'Egliſe, les Ouvrages des Peres, & la Poſitive, établies ſur le témoignage des Anciens tiré de leurs Ouvrages veritables ou ſuppoſez. 103

PREMIERE PARTIE.

Regles de Critique qui concernent le témoignage des Anciens, fondé ſur leurs veritables Ouvrages.

ART. I. *ON doit avoir une grande veneration pour les anciens Auteurs Eccleſiaſtiques, & recevoir avec reſpect leur témoignage.* 104

ART.

ART. II. *On ne doit pas abandonner le témoignage des Anciens, ſi l'on n'y eſt contraint par de fortes raiſons, & beaucoup moins ſans aucune preuve.* 112

ART. III. *On ne doit pas affoiblir le témoignage des Anciens, par des reponſes qui paroiſſent peu ſolides.* 118

ART. IV. *Quand le témoignage des Anciens nous preſſe & nous incommode, il n'eſt pas permis de ſe ſervir de détours pour l'éluder ou l'affoiblir.* 126

ART. V. *Suite du même ſujet. Autres moyens dont ſe ſervent les Critiques, pour affoiblir le témoignage des Anciens.* 131

ART. VI. *On ne doit pas abandonner l'autorité des Peres de l'Egliſe pour ſuivre les lumieres des Heretiques touchant les faits, ſur-tout lorſqu'ils peuvent avoir quelque rapport à la Religion.* 137

ART. VII. *La fidelité demande que l'on n'attribue point aux Auteurs Eccleſiaſtiques des ſentimens qu'ils n'ont point eus.* 143

ART. VIII. *L'on ne doit pas ſuivant les Regles d'une Critique exacte, diſſimuler les veritables ſentimens des Auteurs.* 152

ART. IX. *Il n'eſt pas de l'équité de donner des éloges outrez à un Auteur ancien, dont le témoignage nous eſt favorable; ny de rejetter avec mépris l'autorité d'un Ecrivain, qui eſt oppoſé à notre ſentiment.* 157

ART. X. *C'eſt une methode peu exacte, d'approuver dans une occaſion & de rejetter dans d'autres les mêmes Paſſages des anciens Auteurs.* 163

ART. XI. *Il ſemble que les ſçavans Critiques de notre tems ſe flattent quelquefois d'avoir plus de lumieres que les Anciens.* 166

SECONDE PARTIE.

Des preuves établies ſur le témoignage des Livres ſuppoſez, Apocryphes, & des Auteurs qui paſſent pour n'être pas de grands poids. 169

ART. I. *Du témoignage tiré des Livres ſuppoſez ſous le nom des Anciens, quoyqu'ils n'en ſoyent pas les Auteurs.* 170

§. I. *Des conſtitutions Apoſtoliques, & des Recognitions attribuées à S. Clement Pape: & du faux Abdias.* 170

§. II. *Du Martyrologe attribué à S. Jerôme, & du Pontifical qui porte le nom de Damaſe.* 172
§. III. *De quelques Ouvrages fauſſement attribuez à S. Ambroiſe, à S. Jean Chryſoſtome, à S. Auguſtin, au Venerable Bede.* 175
ART. II. *Du témoignage tiré de quelques Ouvrages, dont on ignore qui ſont les Auteurs.* 180
§. I. *des Menées des Grecs.* 180
§. II. *De la Chronique d'Alexandrie, & du* Prædeſtinatus *du Pere Sirmond.* 183
§. III. *De la precaution avec laquelle nos ſçavans Critiques pretendent être en droit de ſe ſervir de pieces douteuſes, ou fauſſement attribuées à des Auteurs anciens.* 186
ART. III. *Du témoignage tiré des Livres Apocryphes, douteux ou ſuſpects, dont les Peres ſemblent avoir tiré quelques faits Hiſtoriques.* 191
§. I. *Si le témoignage de S. Clement d'Alexandrie, de S. Gregoire de Nyſſe, de S. Epiphane, de S. Gregoire de Tours, de S. Jean Damaſcene, &c. peut être regardé comme peu conſiderable en certaines matieres, ſous pretexte qu'ils ont puiſé les faits qu'ils rapportent dans des Livres apocryphes.* 192
§. II. *Suite du même ſujet.* 195
§. III. *Pour affoiblir le témoignage des Anciens, les Critiques ſe ſervent ſouvent de ces expreſſions,* il eſt à craindre; *on peut douter qu'il ne ſoit tiré d'un Livre apocryphe.* 201
ART. IV. *Du témoignage de Metaphraſte.* 203
§. I. *Les Sçavans regardent l'autorité de cet Auteur Grec comme nulle, ou au moins comme tres-foible.* 203
§. II. *Les ſçavans Critiques ont tiré pluſieurs choſes de Metaphraſte.* 205
§. III. *Examen des raiſons pour leſquelles les Critiques ſe pretendent autoriſez à ne point citer Metaphraſte, même dans les choſes qu'ils en ont tirées.* 208
§. IV. *Les Critiques pretendent que les falſifications & les Paraphraſes de Metaphraſte l'ont rendu mépriſable.* 211
§. V. *La conduite de Metaphraſte n'eſt peut-être pas ſi blâmable qu'on le voudroit faire croire.* 214
§. VI. *Exemples des Paraphraſes de M. Baillet, qui ne ſont pas moins conſiderables que celles de Metaphraſte.* 218

La Vie de Saint Nicephore Martyr, tirée d'un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roy, & conferée avec celle qui a été donnée par Metaphraſte.

Les additions de Metaphraſte ; que l'on y a inſerées, ſont en caractere italique. 225

ART. V. *De la preuve qu'on tire du témoignage des Auteurs qui ont vécu plus d'un ſiecle après les Saints dont ils écrivent l'Hiſtoire.* 229

ART. VI. *Regles de Critique touchant la preuve tirée du témoignage des Auteurs, par rapport à leurs qualitez perſonnelles.* 235

ART. VII. *Du témoignage tiré des Manuſcrits.* 237

DISSERTATION III.

Reflexions ſur les Regles de la Critique, touchant l'Hiſtoire de l'Egliſe, & les Ouvrages des Anciens, établies ſur des conjectures. 247

ART. I. *DE pluſieurs Regles de Critique touchant les conjectures.* 247

ART. II. *De la preuve tirée du ſilence des Anciens, ou de ce que l'on nomme* Argument negatif. 255

§. I. *Regles de Critique de M. Du-Pin, ſur le ſilence des Auteurs.* 256

§. II. *Les ſçavans Critiques ſe ſervent ſouvent de la preuve tirée du ſilence des Auteurs anciens : & quand on leur oppoſe cette preuve, ils l'affoibliſſent ſouvent par des raiſons peu ſolides.* 259

§. III. *Les Critiques ſe reprochent mutuellement d'avoir recours au ſilence des Anciens : Exemple du peu de ſolidité de cette preuve : Regles pour s'en ſervir.* 262

ART. III. *De la preuve tirée des convenances, des poſſibilitez & des vrayſemblances.* 266

ART. IV. *De la conjecture fondée ſur les Ecrits où il y a des fables, des improbabilitez, & des choſes qui n'ont aucune vrayſemblance.* 271

ART. V. *Des conjectures tirées des Titres, des Inſcriptions & des fauſſes Dattes, qui ne s'accordent pas avec les faits & les*

monumens qu'on veut établir. 273
ART. VI. *Des conjectures tirées du tems dans lequel les Ouvrages ont été écrits, & dans lequel les faits ſont arrivez, & des Additions qu'on trouve dans les monumens anciens.* 279.
ART. VII. *Des conjectures fondées ſur le ſtyle des Auteurs.* 282
ART. VIII. *De la conjecture tirée des Ouvrages qui contiennent des Dogmes, leſquels n'ont été enſeignez qu'aprés la mort des Anciens, qui paſſent pour en être les Auteurs.* 286
ART. IX. *Des conjectures établies ſur les citations des Anciens qui ſe trouvent dans leurs Livres.* 292
ART. X. *Des principales regles de la Critique jointes enſemble pour découvrir la ſuppoſition d'un Ouvrage.* 295
ART. XI. *Si pluſieurs conjectures jointes enſemble, peuvent démontrer la fauſſeté d'un fait hiſtorique.* 298
ART. XII. *De la ſouveraine regle de la Critique.* 303

TABLE
DES DISSERTATIONS
Sur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique,
Contenues dans le ſecond Tome.

DISSERTATION IV.

Reflexions ſur les Regles de la Critique, touchant les Actes des anciens Martyrs. 1.

PREMIERE PARTIE.

Du Recueil des Actes ſinceres & choiſis des anciens Martyrs de Dom Thierry Ruynart.

ART. I. *IL y a pluſieurs ſortes d'Actes des premiers Martyrs qui n'ont pas une égale autorité.* 2.

ART. II. *Il y a pluſieurs monumens des premiers Martyrs qu'on a exclus du Recueil des Actes ſinceres & choiſis, qui pourroient peut-être y trouver place.* 6

ART. III. *On trouve quelques pieces dans le Recueil du P. Ruynart, que des Critiques regardent comme peu ſures.* 9

ART. IV. *Suivant les regles de Critique de M. Baillet, on pourroit peut-être douter, s'il ne faudroit pas retrancher une partie des Actes du Recueil de Dom Thierry Ruynart.* 12

ART. V. *On trouve peu de pieces dans la Collection des Actes choiſis du P. Ruynart, où l'on ne découvre des fautes legeres, & même des marques de ſuppoſition, ſelon les regles de Critique de M. de Tillemont.* 16

SECONDE PARTIE.

Regles de Critique de Mrs. de Tillemont & Baillet, pour faire le diſcernement des Actes des anciens Martyrs faux & ſuppoſez, d'avec les veritables. 19

ART. I. *LEs Actes des Martyrs, les plus courts & les plus ſimples, ont toujours été jugez les meilleurs.* 19

ART. II. *La ſimplicité, qui eſt comme la marque eſſentielle de l'authenticité des Actes des anciens Martyrs, doit avoir pluſieurs perfections.* 23

ART. III. *Les Actes ſinceres des anciens Martyrs marquent peu de miracles & de prodiges.* 25

ART. IV. *De quelques regles de Critique que les ſçavans établiſſent au ſujet des miracles, qui ſont dans les Actes des anciens Martyrs.* 29

ART. V. *Regles de M. Baillet ſur le ſujet des miracles.* 35

ART. VI. *Les Actes authentiques des Saints contiennent peu de diſcours ou de harangues.* 39

ART. VII. *Les Actes ſinceres des premiers Martyrs contiennent peu de tourmens extraordinaires.* 44

ART. VIII. *Les termes injurieux que l'on trouve dans les Actes de quelques Martyrs, ſont des moyens de preuve pour aider à en découvrir la fauſſeté ou la corruption.* 51

ART. IX. *Les Actes où l'on trouve qu'on promettoit des recompenſes aux Martyrs qui renonceroient à la foi, doivent être tenus pour faux ou ſuſpects.* 56

ART. X. *Lorſqu'il ſe trouve des Actes, où il eſt parlé d'Edits contre les Chrêtiens ſous les Empereurs Trajan, Antonin, & Marc-Aurele qui n'en ont point faits, c'eſt une preuve que ces Actes ſont ſuppoſez.* 58
ART. XI. *Autres marques de ſuppoſition dans les Actes des anciens Martyrs.* 64
§. I. *Les Actes, où les perſecutions de Dece & de Valerien ſont jointes enſemble, ſont ſuppoſez ou fort douteux.* 65
§. II. *Touchant une voix du Ciel.* 66
§. III. *Du titre d'*Evêque des Evêques. 67
§. IV. *Du mot de* Παππας. 68
§. V. *Du terme de Trinité.* 68
ART. XII. *Des principales Regles de Critique jointes enſembles, pour découvrir la fauſſeté des anciens Actes des Martyrs.* 69
ART. XIII. *De la Methode dont les Critiques ſe ſont ſervis pour établir des Regles, ſuivant leſquelles on doit faire le diſcernement des Actes veritables d'avec ceux qui ſont faux.* 75
ART. XIV. *On compare la methode qui ſert à faire le diſcernement des Actes des anciens Martyrs, avec celle qu'on nous a donnée ſur les Titres.* 81

DISSERTATION V.

Reflexions ſur les Regles de Critique de M. Simon, pour faire une Traduction de la Bible, plus exacte que toutes celles qui ont paru juſqu'a preſent.

ART. I. *IL ſemble que le deſſein de M. Simon eſt de donner une Verſion du Vieux-Teſtament plus parfaite quant au ſens & aux penſées.* 84
ART. II. *Regles de Critique de M. Simon pour faire ſa nouvelle Traduction.* 87
I. *Regle.* 87
II. *Regle.* 88
III. *Regle.* 89
ART. III. *S'il faut regler la pretendue Verſion ſur le Texte Hebreu.* 90

ART. IV. *Du Texte Hebreu depuis Moyſe juſqu'apreſent.* 95
§. I. *Le Texte Hebreu conſideré en l'état où il étoit avant & aprés la Captivité juſqu'à Nôtre Seigneur, ne peut pas ſervir d'Original pour la nouvelle Traduction.* 95
§. II. *On ne ſçauroit prendre le Texte Hebreu, en l'état où il étoit dans les premiers ſiecles du Chriſtianiſme, pour regler la prétendue Verſion.* 98
§. III. *L'Etat où eſt le Texte Hebreu, depuis le cinquiéme ſiecle de l'Egliſe juſqu'apreſent, ne permet pas qu'on s'en puiſſe ſervir pour faire la nouvelle Traduction.* 101
ART. V. *Des regles de Critique pour rétablir le Texte Hebreu par les anciennes Verſions.* 105
ART. VI. *Regles de Critique de M. Simon, pour rétablir la Verſion des Septante.* 107
ART. VII. *Regles touchant les Points voyelles & les Accents.* 111
ART VIII. *Regles touchant les Mots Hebreux qui ſont équivoques.* 115
ART. IX. *Regles de Critique touchant la Langue Hébraïque.* 119
§. I. *Pour faire une bonne Verſion de l'Ecriture, il ſuffit d'avoir étudié la Langue Hébraïque, de la maniere qu'on l'apprend ordinairement dans les Ecoles.* 119
§. II. *Les preuves de M. Simon, pour montrer la neceſſité d'étudier la Langue Hébraïque d'une autre maniere qu'on ne l'apprend dans les Ecoles, ne paroiſſent pas convainquantes.* 122
§. III. *Les Regles de Critique que donne M. Simon, pour avoir une connoiſſance parfaite de l'Hebreu, ne ſont pas tout-à-fait exactes.* 124
ART. X. *Des autres Regles de la nouvelle Methode. On rapporte à ce ſujet un Paſſage de M. Sphanheim.* 126
ART. XI. *On ne voit pas que M. Simon faſſe entrer l'autorité de la Tradition dans ſa nouvelle Methode.* 130
ART. XII. *Regles de Critique de M. Simon touchant les Verſions authentiques.* 136
ART. XIII. *Reflexions ſur la Traduction du Nouveau Teſtament donné par M. Simon.* 146

DISSERTATION VI.

Des Uſages de la Critique touchant l'Hiſtoire de l'Egliſe, & les Ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques. 151

ART. I. *DEs mauvais Uſages de la Critique.* 151

§. I. *Quelques Critiques ſe ſont ſervis de leur grand Art pour attaquer la Religion.* 151

§. II. *Abus de la Critique ſur les matieres qui ne concernent pas la Religion.* 154

ART. II. *Il y a des Ouvrages qu'on croit ſuppoſez, qu'on peut montrer ne l'être pas: & il y en a de tres-legitimes, qui peuvent paſſer pour ſuppoſez par l'Uſage des Regles de la Critique, & ſuivant les principes des Sçavans.* 159

§. I. *Par l'Uſage des mêmes Regles ſur leſquelles M. Du-Pin établit l'authenticité des Epîtres de S. Ignace, on pourroit peut-être prouver que les Vers Sibyllins ne ſont pas ſuppoſez, non plus que les Lettres d'Abgare & de J. C.* 159

§. II. *Si les Regles de Critique dont ſe ſert le P. Alexandre, le portent à regarder comme authentiques les Vers attribuez aux Sibylles; ſuivant l'Uſage des mêmes Regles, il ne doit pas rejetter comme ſuppoſé le* Pimander, *qui porte le nom de Mercure Triſmegiſte.* 165

§. III. *M. Du-Pin & le P. Alexandre établiſſent deux faits tout oppoſez, en s'appuyant ſur la même Regle de Critique: ſuites facheuſes de cette methode.* 169

§. IV. *Si on mettoit en Uſage quelques Regles de Critique de M. Du-Pin, on pourroit peut-être rendre ſuſpects les plus beaux monumens de l'Antiquité Chrétienne.* 175

ART. III. *Les Hiſtoires les mieux autoriſées peuvent paroître douteuſes & ſuppoſées; & celles qui paſſent pour fauſſes & incertaines, peuvent devenir vraiſemblables par l'Uſage des Regles de la Critique.* 179

§. I. *Selon les Regles de Critique que donne M. de Tillemont, l'Hiſtoire du martyre de S. Juſtin, qui eſt ſelon lui tres-authentique, peut être ſoupçonnée de ſuppoſition.* 179

§. II. *On peut donner quelque vrayſemblance, & quelque probabilité aux Hiſtoires qui paſſent pour fauſſes ou fabuleuſes, en mettant*

mettant en Uſage les Regles de Critique de M. de Tillemont. 181

ART. IV. *Par l'Uſage de la Critique un fait dans toutes les mêmes circonſtances peut paroître en même tems veritable, ſincere, authentique & douteux; faux, improbable, fabuleux.* 188

ART. V. *Il ſemble que les Critiques ont plûtôt obſcurci, & embroüillé la plûpart des faits les plus importans de l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'ils ne les ont éclaircis & developpez par l'Uſage de leur grand Art.* 198

§. I. Premier Moyen. *Donner tout le credit qu'on peut aux Auteurs qui ſont favorables, & excuſer leurs fautes; parler avec mépris & relever les fautes des Ecrivains qui ſont oppoſez.* 200

§. II. Second Moyen. *Recevoir des Ouvrages comme bons, legitimes, & qui peuvent faire preuve; & rejetter ces mêmes Ecrits comme corrompus, ſuppoſez, ou ſans autorité quand ils ne ſont pas favorables.* 203

§. III. Troiſiéme Moyen. *Les* Areopagitiques *rejettent toutes les preuves, dont ſe ſervent les* Gregoriens; *& ceux-ci font la même choſe à l'égard de ceux-là: ſoit que les preuves qu'on produit de part & d'autre, ſoyent établies ſur l'autorité ou ſur la conjecture. On examine d'où peut venir cette mutuelle oppoſition.* 206

§. IV. Quatriéme Moyen. *S'engager à ſoutenir & à combattre une infinité de faits & de monumens anciens, qui ont quelque liaiſon avec l'évenement principal.* 210

§. V. *Autres moyens dont ſe ſervent les Critiques.* 214

ART. VI. *Regles de Critique dont on pourroit ſe ſervir pour examiner le fait.* 215

I. Regle. *Etablir nettement le fait.* 215

II. Regle. *Prouver le fait par le témoignage des Auteurs.* 216

III. Regle. *Il faut que les témoignages des Anciens ne ſoyent point tirez d'Ouvrages ſuppoſez, douteux, ſuſpects, & qui puiſſent fournir des Paſſages, ou des ſens favorables aux deux partis.* 219

IV. Regle. *Les Paſſages des Anciens doivent être clairs, précis, formels.* 221

V. Regle. *Prouver le fait par des raiſons & par des conjectu-*

res. 225
VI. Regle. *Répondre ſolidement à tout ce qu'on oppoſe contre le fait.* 226
Reflexions neceſſaires pour décider ce fait hiſtorique, & autres ſemblables. 226

DISSERTATION VII.

Des Défauts qui ſe peuvent rencontrer dans l'Uſage des Regles de la Critique ; & des Moyens dont on pourroit ſe ſervir pour les éviter. 233

ART. I. *On ne trouve point dans les Ouvrages de Critique une notion aſſez exacte de la plûpart des mots & des choſes ſignifiées par ces mots.* 234
§. I. *Du mot* Apocryphe. 235
§. II. *Du nom* Canonique. 238
§. III. *Autres termes qu'on auroit dû éclaircir.* 239
ART. II. *On n'a point marqué le degré d'autorité, qu'on devoit donner au témoignage des Auteurs.* 241
ART. III. *On ne trouve point de Methode dans les Livres de Critique, pour marquer quelles ſont les raiſons qui peuvent obliger d'abandonner le temoignage des Anciens : ou quand eſt-ce que la conjecture ou l'autorité doivent l'emporter.* 243
ART. IV. *Des autres defauts ſur le temoignage des Anciens, qu'on remarque aſſez ſouvent dans l'Uſage de la Critique.* 247
ART. V. *Il y a encore un autre defaut dans l'Uſage de la Critique touchant le temoignage des Anciens ; defaut qui eſt la ſource & l'origine de la plûpart de tous les autres.* 250
ART. VI. *L'Uſage des conjectures, dont on ſe ſert dans la Critique, n'eſt pas exempt de defauts.* 256
ART. VII. *Defaut de la conjecture établie ſur le ſilence de l'Ecriture.* 262
ART. VIII. *Moyens en general dont on pourroit ſe ſervir pour redreſſer les Regles ou l'Uſage de la Critique.* 265
§. I. *Au temoignage & à la conjecture, qui ſont les deux principes de la Critique, il faut en ajouter deux autres ; ſçavoir, la Tradition, & l'Uſage ou le Conſentement des Egliſes.* 265

§. II. *Preuves ſur leſquelles on établit ces deux Principes.* 268
§. III. *Reponſes aux objections qu'on peut faire contre ces deux Principes.* 275
ART. IX. *Regles pour ſe ſervir utilement des quatre Principes de la Critique, qui ſont l'Autorité & la Conjecture, la Tradition & l'Uſage ou le Conſentement des Egliſes.* 281
§. I. *Regles touchant le témoignage des Auteurs*; Premier Principe de la Critique. 281
§. II. *Regles touchant la Conjecture* : Second Principe de la Critique. 296
§. III. *Regles touchant la Tradition, & les Uſages ou le Conſentement des Egliſes* : Troiſiéme & quatriéme Principes de la Critique. 299

Fin de la Table des Diſſertations.

Approbation de Monſieur l'Abbé Rochette, Docteur de Sorbonne, & Vicaire General de Monſeigneur l'Evêque de Clermont.

LEs Critiques s'imaginent n'avoir eu juſqu'à preſent pour adverſaires, que des devots ignorans, qui ſe perſuadent qu'on ne peut combattre leurs pieuſes croyances ſans impieté; des Sçavans à la vieille mode, qui ne peuvent ſouffrir qu'on ſçache ce qu'ils ignorent; des perſonnes intereſſées, qui ſuccedant aux fourbes inventeurs de tant de fables queſteuſes, ne ſçauroient voir ſans crier, combien leurs prédeceſſeurs ont abuſé de la crédulité des peuples. Ils trouvent dans l'Auteur des *Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique*, un Adverſaire qui a de l'érudition, de la moderation & du déſintereſſement. Les coups qu'il leur porte ſeront d'autant plus ſenſibles, qu'il ne ſe ſert contre eux que de leurs propres armes. Son Ouvrage eſt curieux & ſolide. Je n'y ay rien trouvé de contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Il pourra ſervir à éclaircir & à rendre plus juſtes pluſieurs Regles de la Critique, qui ſemblent en avoir beſoin. C'eſt le témoignage que nous croyons en devoir porter, après l'avoir lû exactement par ordre de Monſeigneur le Chancelier. A Clermont ce 17. Janvier 1711.

L'ABBE' ROCHETTE.

Facultas Reverendi admodum Patris Generalis.

FR. Bonaventura à Sancto Felice, Præpoſitus Generalis Carmelitarum Excalceatorum, Congregationis Sancti Eliæ, Ordinis Beatiſſimæ Virginis Mariæ de Monte Carmelo, ac ejuſdem Sancti Montis Prior.

Auctoritate noſtrâ enore præſentium tibi R. P. F. Honorato à Sanctâ Mariâ, Provinciæ noſtræ Aquitaniæ Sacerdoti Profeſſo, quantum ad nos

ſpectat, facultatem impertimur typis mandandi opus, cui titulus : *Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique*, ſi luce dignum à duobus noſtri Sacri Ordinis Theologis quibus id commiſimus judicatum fuerit. In quorum fidem præſentes dedimus ſigillo noſtro munitas ; propriâque manu ac Secretarii noſtri ſubſcriptas. Datum Faventiæ in Conventu noſtro Sancti Thomæ die 6. Oct. 1710.

F. Bonaventura a Sancto Felice, Præpoſitus Generalis.

Locus (†) ſigilli. F. Antonius a Sancto Vincentio, Secretarius.

Approbation des Theologiens de l'Ordre.

Après avoir lû par ordre de N. R. P. Bonaventure de Saint Felix, General de notre Congregation, *Les Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique*, avec des Notes Hiſtoriques, Chronologiques, & Critiques, faites par le R. P. Honoré de Sainte Marie : bien loin d'y avoir rien trouvé d'oppoſé à la foi ou aux bonnes mœurs ; cet Ouvrage nous paroît au contraire plein d'une érudition profonde, tres-utile pour ceux qui veulent s'appliquer à l'étude des Sciences les plus neceſſaires. Ses recherches ſont curieuſes, ſes remarques judicieuſes, ſes comparaiſons juſtes, ſes raiſonnemens ſolides, ſes ſentimens bien fondez, ſa methode claire ; & ce qui n'eſt pas moins loüable, ſa modeſtie s'y fait admirer par tout. On a tout lieu d'eſperer que le Public ne ſera pas moins content de ce nouvel Ouvrage, que de la *Tradition des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques ſur la Contemplation*, & de ſes autres Livres, qu'il a reçu ſi favorablement. Fait en notre Convent de Riom, ce 23. Octobre 1711.

F. Innocent de Sainte Marie.

F. Martial de Saint Jean-Baptiſte.

Autre Approbation des Theologiens de l'Ordre.

L'Auteur de ces Reflexions reconnoît la neceſſité & l'avantage de la Critique. Il rend juſtice aux Sçavans qui en ont établi des Regles, & qui s'en ſont ſervis ſi utilement pour découvrir la verité des faits & des monumens Eccleſiaſtiques. Mais il remarque en même tems que ces Regles, toutes judicieuſes qu'elles paroiſſent, n'ont pas toujours le ſuccès qu'on prétend, puiſque ceux mêmes qui en ſont les Auteurs en font un Uſage ſi different, que ſouvent ils ſe combattent par leurs propres principes. Delà il tire que la Critique eſt encore bien éloignée de la perfection qu'on lui attribue ; qu'elle manque de quelques Regles, & qu'elle a encore beſoin de correctifs. Ainſi, après avoir découvert les ſources de pluſieurs défauts qu'on remarque dans les Livres de Critique ; après avoir établi pluſieurs Regles pour faire un Uſage plus exact & plus uniforme de l'autorité & de la conjecture, il montre la neceſſité qu'il y a de reconnoître deux autres Principes de la Critique : ce que perſonne n'avoit fait avant lui. Il y joint des Regles, ſoit pour éviter les abus qu'on pourroit faire de ces deux Principes, ſoit pour les renfermer dans des bornes juſtes & raiſonnables. L'exactitude, la préciſion & le deſintereſſement qu'on remarque dans tout cet Ouvrage, joints à des manieres modeſtes & honnêtes avec leſquelles l'Auteur propoſe ſes doutes, peuvent aiſément perſuader que ſes Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique ne ſeront pas moins du goût du Public qu'utiles à ceux qui veulent s'appliquer à l'étude de l'Hiſtoire de l'Egliſe. C'eſt ce qui nous engage à leur donner d'autant plus volontiers notre Approbation, que nous n'y avons rien trouvé de contraire à la Foi & aux bonnes mœurs, & qu'il nous a paru qu'un Livre de cette nature manquoit à la bonne Critique. Donné à Paris dans notre Convent de S. Joſeph des Carmes Déchauſſez, ce 16. Novembre 1712.

Fr. Felicien de Sainte Marie.

Fr. Hyppolite de la Viſitation.

REFLEXIONS
SUR
LES REGLES ET L'USAGE DE LA CRITIQUE.

DISSERTATION I.

DE LA CRITIQUE EN GENERAL.

ARTICLE I.

De la nature de la Critique.

POUR expliquer entierement la nature de la Critique, & renfermer dans une ſeule définition tous ſes differens objets ; on peut dire qu'elle eſt l'Art de juger des faits qui compoſent l'Hiſtoire, des Ouvrages d'eſprit, des differentes Leçons qui s'y rencontrent, de leurs ſens, de leur ſtile, & de leurs Auteurs : Tout cela eſt du reſſort de la Critique. Et l'habile Proteſtant * qui a tâché de réduire les principes & les

* M. le Clerc définit la Critique, en ces termes : *Criticem vocamus artem intelligendorum veterum ſcriptorum, ſive numeris adſtricta, ſive ſoluta oratione utentium ; & dignoſcendi quænam eorum genuina ſcripta ſint, quæ ſpuria.* Joan. Cler. de Arte Crit. Præf. M. le Preſident Couſin dans ſon Journal du 14 Mai 1699, dit que la Critique examine ſeulement ſi ce que les Auteurs ont dit eſt vrai ou faux. Un autre Sçavant croit que c'eſt le propre de la Critique d'examiner les Auteurs à fond, de les expliquer, & de diſtinguer les faux des veritables : & dans ceux-ci, ce qui eſt ſorti de leurs mains d'avec ce que les Copiſtes ou les imitateurs y ont fait gliſſer. *Goð. Hiſt. de l'Egl. liv. 2. à l'an 199, pag. 333.*

regles de cet Art en un corps de doctrine, n'a pas dit tout ce qu'elle eſt, quand il la définit l'Art d'entrer dans le ſens des anciens Auteurs, de faire un juſte diſcernement de leurs veritables ouvrages d'avec ceux qu'on leur a fauſſement attribuez. La Critique juge des Auteurs recens comme des anciens, & des faits auſſi-bien que des livres.

P. Lanbr. traité des abus de la Crit. pref. page 3.

C'eſt ſuivant cette notion de la Critique, qu'un Ecrivain, qui a donné depuis peu un ouvrage au public ſur cette matiere, remarque très bien que l'utilité de la Critique conſiſte à conduire l'eſprit dans la voye des ſciences, par le grand jour qu'elle tâche de répandre ſur tout ce qui peut broüiller nos idées, en ce qui a rapport au temps, aux lieux, aux perſonnes, aux ſtiles, aux textes, & au rang des Auteurs : & que ſon travail ne va pas à moins qu'à défricher les terres incultes de la République des Lettres, qu'à fouiller dans tous les recoins des Bibliotheques, & qu'à courir infatigablement, pour ainſi parler, à la découverte des pays perdus de l'antiquité.

Je dis donc premierement que la Critique eſt l'art de juger. Son nom ſignifie proprement Jugement, Diſcernement : auſſi la principale partie d'un Critique, eſt ce qu'on appelle *bon ſens*. Il lui faut beaucoup de lecture, beaucoup de memoire, bien des connoiſſances & de la penetration ; mais ſur-tout il lui faut un diſcernement fin, un jugement ſolide, & un goût exquis, qui, comme dit un celebre Abbé, ſe regle ſur la raiſon & non ſur l'inclination & ſur le temperament. Ces qualitez ſont une eſpece de Critique naturelle, qui par le ſecours de l'art, & par les reflexions ſur ce que la nature trouve en ſon fonds, juge ſainement de certains ſujets, dont la verité ou la fauſſeté, la bonté ou le défaut, ſe font ſentir ſans peine : mais ſouvent pour prononcer ſur bien des choſes, il faut une grande attention pour bien diſcerner le vrai d'avec le faux ; des principes ſur leſquels on raiſonne, & des regles qui conduiſent l'eſprit dans ſes raiſonnemens. C'eſt ce qui fait l'art & la ſcience ; & quand il s'agit de livres ou de faits hiſtoriques, c'eſt ce qu'on appelle *Critique*.

Lett. curieuſes de M. l'Abbé de Bellegarde, Lett. 1.

Soit que les hommes naturellement malins aiment mieux reprendre qu'approuver, ſoit que dans bien des ouvrages d'eſprit il ſe trouve plus de choſes dignes de cenſure que de louange, les Critiques ont plus repris que loué ; & ils ſe ſont rendus preſqu'auſſi odieux que les Satyriques. L'humeur chagrine & les mauvaiſes manieres de quelques-uns leur ont attiré une partie de cette haine : mais leur art même les engageant à relever bien des défauts, ne paroît pas propre à les faire aimer de bien des gens, & leur nom preſque devenu une eſpece d'injure, a été donné à ces genies bizarres & malins qui blâment tout, qui ne pardonnent rien, & qui ſe font une étude de chercher & un plaiſir de trouver quelque choſe à redire à la conduite la plus innocente. Cependant la Critique n'eſt plus ſi décriée dans la République des Lettres, & on la traite de nos jours avec tant de politeſſe & de moderation, qu'elle eſt deſormais une qualité honorable, & ſon but n'eſt pas ſeulement de redreſſer ce qui n'eſt pas droit, mais d'établir & de prouver ce qui le merite.

En ſecond lieu la Critique eſt l'art de juger des faits qui compoſent l'Hiſtoire. Il ne s'en trouve que trop de faux ; on a mêlé beaucoup de circonſtances fauſſes dans le récit de ceux qui ſont vrais. Ceux même qui ſont venus juſqu'à nous ſans aucun mélange de fauſſeté, n'y ſont pas venus tout entiers par la même voye ; un Auteur en a rapporté une partie, un autre l'autre. Celui-ci n'a pas marqué le temps de ce qu'il raconte, & on ne peut le démentir qu'en comparant ſa narration avec d'autres faits qu'on ſçait d'ailleurs : celui-là oublie une circonſtance dont l'omiſſion rend ſon récit moins vraiſemblable, & vous ne la trouvez qu'en quelque autre Auteur, où elle n'eſt que par hazard & par occaſion ; ſouvent même les Ecrivains ne s'accordent pas ſur le fond, ou ſur les circonſtances. Diſcerner donc dans ces faits le vrai du faux, le certain du douteux ; raſſembler les témoignages des differens Auteurs, les peſer, en tirer une expoſition des faits, fidelle, entiere & auſſi aſſurée qu'on le peut, c'eſt une des occupations de la Critique.

On juge encore, par le ſecours de la Critique, des ouvrages d'eſprit, & on le peut faire par ſentiment & par principes. Il eſt peu de gens qui, ſans ſçavoir les regles de l'Architecture, ou connoître les traits particuliers qui forment la beauté d'un édifice, ne s'apperçoivent bien qu'il eſt beau ; c'eſt là juger par ſentiment & par goût : mais ſçavoir les regles, remarquer les délicateſſes de l'art, & rendre raiſon de cette beauté que tout le monde y découvre, c'eſt en juger par principes. Il faut dire la même choſe des ouvrages d'eſprit. Pluſieurs ſentent la bonté & l'excellence d'un livre, ou d'un diſcours, quoiqu'ils ne puiſſent dire en quoi elle conſiſte. Un Critique fait plus, il ſent cette beauté, il apperçoit, pour ainſi parler, tous les traits qu'elle renferme ; & le jugement qu'il en porte n'eſt pas ſeulement l'effet de ſon goût, mais encore celui de ſa ſcience.

Les lumieres de la Critique s'étendent auſſi ſur les differentes Leçons qui ſe rencontrent dans les ouvrages des anciens. Le ſeul moyen de perpetuer les livres étoit de les écrire à la main ; & l'on voit aſſez qu'un Ecrivain ne pouvoit pas qu'il ne prît ſouvent un mot pour un autre, ſur-tout lorſque ces mots ſe reſſemblent, quant au ſens, quant au ſon, ou quant aux lettres ; auſſi auroit-on bien de la peine à trouver deux manuſcrits qui ſe reſſemblaſſent en tout. Un des grands ſervices que les Critiques ont rendus à la République des Lettres, eſt d'avoir ramaſſé les differentes Leçons. Elles ſervent pour reconnoître le ſens des Auteurs ; & ce n'eſt qu'en les comparant les unes avec les autres, qu'on a donné de nos jours de ſi parfaites éditions des anciens. Mais autant qu'il eſt utile de trouver ainſi démêlées les differentes manieres de lire un tel ou tel endroit d'un Auteur, autant eſt-il difficile de juger ſurement quelle eſt la meilleure. L'antiquité d'un MS. la beauté du caractere, l'exactitude de l'orthographe, ne ſont pas des fondemens ſur leſquels on puiſſe ne pas craindre de s'y tromper, puiſque quelque ancien, quelque exact, & quelque habile qu'ait

été un Ecrivain, il a pu ſe méprendre en des endroits où un autre moins ancien, moins habile, & moins exact, ne ſe ſera pas trompé. On ne peut pas non plus toujours compter ſur le grand nombre des manuſcrits conformes, car ils peuvent être tous d'après une même copie, qui ſe trouvant fautive aura communiqué ainſi ſes fautes à toutes celles qui en ſont venues. Le ſens & la ſuite du diſcours peut aider à diſcerner le mot de l'Auteur d'avec celui du Copiſte; mais c'eſt ſouvent de cette ſuite & de ce ſens qu'on diſpute. Nous verrons ailleurs comment nos Critiques s'y prennent pour faire ce diſcernement: il ſuffit d'avoir marqué ici que ces differentes Leçons ſont une partie de l'objet de la Critique, & d'avoir fait ſentir l'utilité & la difficulté qu'il y a de les ramaſſer & d'en juger ſainement.

Ce n'eſt pas un des moindres emplois de la Critique d'entrer dans le ſens & de diſcerner le ſtile des ouvrages d'eſprit. Que peut-on dire d'un ouvrage qu'on n'entend qu'imparfaitement? L'application avec laquelle les Critiques ſont obligez de lire les Auteurs, les met plus en état que qui que ce ſoit de bien prendre leur penſée; d'ailleurs il eſt des façons de parler dans un ouvrage, que vous ne comprendrez jamais comme il faut ſi vous ne les comparez avec de ſemblables dont les Auteurs du même temps & du même pays ſe ſont ſervis; & ces comparaiſons ne ſe peuvent bien faire que par des Critiques. Mais une des plus délicates parties de leur travail, eſt de bien juger du ſtile d'un ouvrage; comme il y en a preſque autant de differens, qu'il y a d'Auteurs, & que ce qui fait cette diverſité, eſt un je ne ſçai quoi qu'il eſt aſſez difficile d'expliquer; il faut, pour ne s'y pas méprendre, autant de fineſſe dans le goût, que d'habitude avec les Auteurs. Et je ne ſçai ſi nos Critiques éclairez, avec tous leurs talens, ne s'y ſont point ſouvent mépris; ou du moins il eſt bien certain que l'un a pluſieurs fois contredit le jugement de l'autre: cette oppoſition peut naître de quelque prévention; mais je croi qu'elle vient ſouvent de la difficulté qu'il y a même pour les plus habiles à ne s'y pas tromper.

Enfin la Critique juge des Auteurs. La veneration qu'on a toujours eue pour les anciens, a fait qu'on a ſuppoſé ſous leurs noms des ouvrages qui ne ſont point d'eux. Les Critiques marquent pluſieurs raiſons qui ont porté les hommes à ſuppoſer des ouvrages ſous le nom des autres. Mais de quelque maniere que ces ſuppoſitions ayent été faites, elles ont été très dommageables à l'Egliſe. On a pris pour des oracles des Peres, les menſonges d'un impoſteur, les idées d'un Ecrivain du commun, ou les compoſitions d'un homme de loiſir qui s'exerçoit. C'eſt la Critique qui, comme nous le dirons ailleurs plus au long, a vengé l'antiquité, en faiſant voir que les anciens ne ſont pas les Auteurs de je ne ſçai combien de pieces indignes d'eux.

Dup. pref. 2. part. pag. 29, & ſeq. Jean. Cler. de arte crit. tom. 2. ſect. 2. pag. 402.

Voilà l'idée de la Critique; elle ne renferme en elle-même rien que de bon: & ſi les connoiſſances qui la compoſent ne ſont pas toujours certaines, c'eſt que ſon objet n'eſt pas capable d'une certi-

tude entiere & parfaite. Mais ſi on la conſidere par rapport à la maniere dont on la traite, tantôt elle eſt raiſonnable, exacte & moderée; tantôt elle eſt maligne, piquante, chagrine, mal fondée. Ainſi il y a une mauvaiſe & une bonne Critique. Celle-là eſt une maladie contagieuſe, dont le venin, après avoir corrompu le jugement de celui qui en eſt frappé, ſe répand avec une malignité incurable ſur les écrits, & même ſur les perſonnes. Cette ſorte de Critique renferme preſque toujours la mauvaiſe foi & l'envie de nuire aux Auteurs. Elle entreprend d'examiner les livres, à deſſein de n'y trouver que des choſes à reprendre, & à triompher d'un endroit ambigu. Elle tâche de faire violence aux penſées des meilleurs Ecrivains, & de leur donner un mauvais tour *.

Lecture des Peres, part. 1. chap. 7.

La précipitation dans les jugemens, la pedanterie; l'eſprit de chicane qui a quelque choſe de plus fâcheux & de plus indigne que ni la précipitation ni la pedanterie; la malignité, & l'averſion particuliere que l'on ſe ſent pour ceux dont on entreprend de juger des écrits; l'envie & le défaut de ſincerité; l'amour & la haine, qui ſont des obſtacles qui empêchent que les jugemens qu'on fait des livres ne puiſſent être ſains & libres; l'amour propre qui ſert quelquefois plus à nous faire connoître la diſpoſition ou le caractere du Critique, que celui de l'Auteur qu'il a cenſuré: ces défauts, qui ſont inſéparables de la mauvaiſe Critique, ne doivent pas être imputez à cet excellent art; mais à ceux qui ne ſçavent pas s'en mêler en habiles & en honnêtes gens.

Baillet Jugem. des Sçav. tom. 1. chap. 14. page 91. & ſeq.

La bonne & la judicieuſe Critique eſt toujours accompagnée du pur amour de la verité, de la charité, de la douceur, de la ſageſſe, de l'honnêteté, & de la bonne foi. Et certes, dit un docte Prélat, autant celle-là eſt odieuſe, autant celle-ci eſt aimable à ceux ſur qui elle s'exerce, s'ils ſont de veritables Ecrivains Eccleſiaſtiques, & dont l'humilité d'eſprit doit être le propre caractere. C'eſt cette Critique qu'on peut appeller une lumiere bien-faiſante, qui perfectionnant le fond d'où elle ſort, donne du luſtre aux perſonnes & aux choſes ſur leſquelles elle rejallit. C'eſt une eſpece de flambeau qui nous éclaire & nous conduit ſûrement dans les routes obſcures de l'antiquité, en nous faiſant diſtinguer le vrai d'avec le faux, l'hiſtoire d'avec la fable, l'antiquité d'avec la nouveauté. C'eſt ce qui fait une excellente Critique, qui eſt digne de l'eſtime du Public, & qui eſt la gloire de notre ſiecle; dans lequel on a vu un aſſez bon nombre de Sçavans, dont la critique a été accompagnée de toutes ces

God. Hiſt. de l'Egl. tom. 1. Pref.

Dup. Bibl. Pref. part. 2.

* On prétend que la cenſure que M. Voet a faite de la Philoſophie de Deſcartes, renferme tous ces défauts, comme il s'en plaint lui-même. *Gilbertus Voetius non contentus me erroris & ignorantiæ inſimulare, ſed etiam atrocia crimina mihi affingit; viiſque obliquis ſuam in me maledicentiam exercet.* Il découvre enſuite les détours de la Critique injurieuſe, dont ſe ſert ce Proteſtant pour avoir occaſion de décrier ſa methode. *Epiſt. Renati Deſcart. ad Gilbert. Voet. Amſterod. 1643.*

excellentes qualitez *. Enfin on peut dire qu'il n'y a rien de plus propre que cette Critique à former le bon ſens & un goût exquis **, à donner de la juſteſſe à l'eſprit, à diſcerner les ouvrages des Auteurs, à éclaircir les difficultez, à juger des faits, & à produire tous les excellens fruits dont nous parlerons dans la ſuite.

ARTICLE II.

Des Regles de la Critique.

Fleury de la Meth. des étud. pag 25. & ſeq. Ducange Gloſſar. præf.

SI l'on remonte juſqu'à la ſource de la barbarie, de l'ignorance & de la groſſiereté des ſiecles paſſez ; outre le mélange des nations étrangeres, la ruine de l'Empire d'Occident, l'établiſſement des peuples du Nord, les ravages des Normands, les guerres particulieres qui durerent long-temps, & le mauvais goût de ces ſiecles : on trouvera que les principales cauſes de la décadence des Sciences, ne furent pas ſeulement la difficulté incroyable qu'il y avoit à les acquerir à cauſe que les livres étoient devenus très rares après tant de révolutions, & qu'on manquoit de pluſieurs ſecours abſolument neceſſaires ; mais ſur-tout parcequ'on n'avoit point de regles fixes & ſûres pour étudier, & ſe perfectionner dans les belles connoiſſances.

C'eſt ſur cela que les Sçavans des derniers ſiecles ſe ſont perſuadez que le moyen le plus ſûr de rétablir les Lettres, & de les maintenir dans l'état où nous les voyons aujourd'hui, étoit d'établir des regles qui ſerviſſent comme de guide pour s'avancer dans toute ſorte de connoiſſances, en faciliter les voyes, éviter les écueils qui s'y rencontrent, & les maintenir dans certaines bornes qu'on ne peut outrepaſſer ſans s'expoſer à prendre ſouvent le faux pour le vrai, & à faire bien des fautes.

Après avoir expliqué ce que c'eſt que la Critique & ſes differens uſages ; il faut marquer ici en peu de mots ſes principales regles qui concernent mon ſujet, & qui en ſont comme les fondemens. J'en

* Pluſieurs Sçavans nous repreſentent M. le Févre, Précepteur du Roy Louis XIII. comme le modele d'un Critique parfait & veritablement Chrétien. Il ſçut ſi-bien allier la vertu à la ſcience, qu'il rendit la premiere aimable aux Sçavans, & la ſeconde aux vertueux : il avoit un eſprit vif, penetrant, élevé, & un jugement très exquis. Il étoit une Bibliotheque vivante pour l'hiſtoire, pour la ſcience des Conciles, des affaires Eccleſiaſtiques, & de toutes ſortes d'antiquitez. Mais ce qui donne le dernier luſtre à la critique de ce grand homme, c'eſt qu'il l'a toujours accompagnée d'une douceur, d'une modeſtie, d'une honnêteté, d'une exactitude, d'une humilité, & d'une integrité preſqu'inimitables. *Baron. M. de Sainte Marthe, le P. Sirmond, Scioppius, Lipſe, &c. Vide Baillet, jugem. des Sçav. tom. 2. p. 2. art. 454. page 344.*

** L'Auteur de l'Art de penſer marque d'excellentes regles pour éviter les faux raiſonnemens, qui gâtent le bon goût, & qui ſont oppoſez à la juſteſſe de l'eſprit. *3. part. cap. 18. & 19.*

Anni ab vrbe condita.	Anni Juliani	Lazerculum Annorum, & Conſulatuum, intra quos natalis Chriſti, ac vita ejus omnis, & Paſſio cœrcetur, ut neque natus ante omnes illos, neque poſt eoſdem paſſus videri poſſit.	Olympiades.	Annus Actatis Lunaris.
746.	38.	*C. Marcius Cenſorinus.* *C. Aſinius Gallus.* Hoc Anno Kalendarium Pontificum depravatum. Auguſtus emendare inſtituit, ac 12. Annos ſine biſſexto tranſire juſſit.	193. 4.	22.
747.	39.	*Ti. Claudius Nero* *Cn. Calpurnius Piſo.* *Tiberius de Germanis triumphavit.*	III.	23.
748.	40.	*D. Lælius Balbus.* *C. Antiſtius vetus.* Auguſtus Tiberio in Quinquiennium Tribuniciam poteſtatem dedit. Ex calculo Joſephi, ac Dionis Sacerdoti de vice Abia Suffitum Adolenti Angelus obtulit Seſe, ac Joannis ortum nunciavit. Hoc Anno natum Chriſtum Aſſerit Marcus Antonius Cappellus.	III.	24.
749.	41.	*Auguſtus Cæſar XII.* *L. Cornelius Sulla.* Joannes primum: tum Chriſtus hoc Anno nati per idem tempus cenſus extra ordinem à Quirinio fuit inſtitutus. Quintilius Varus Syriæ præeſt ex Joſepho.	IV.	25.
750.	42.	*C. Calviſius Sabinus II.* *L. Paſſienus Rufus.* Hoc Anno mortuum Herodem circa Paſcha cenſet Joſephus cujus obitum defectio Lunaris anteceſſit Martij XIII. hora 2. 45. mi. à media nocte. Archelaus Romam venit, ut ex Patris teſtamento Regnum ab Auguſto conſequeretur, Auguſtus de Conſilii Sententia, cui & Caius interfuit Regnum Partitus eſt, exinde Caius Profectus in Provincias. Cum ineunte Anno Magi Chriſtum adoraſſent, ac meru Herodis Joſeph cum Chriſto ac Beata Virgine in Ægyptum receſſiſſet, Herode mortuo Nazarethum reverſus eſt.	Olymp. 194.	26.
751.	43.	*Cn. Cornelius Lentulus.* *M. Valerius Meſſalinus.* Hic Annus natali Chriſti à Baronio, Scaligero aliisque præfigitur.	II.	27.
752.	44.	*Auguſtus Cæſar XIII.* *M. Plautius Sylvanus. eique Suffectus C. Caninius Gallus.*	III.	28.
753.	45.	*Coſſus Cornelius Lentulus* *L. Calpurnius Piſo* His Coſſ. Vulgo natus eſſe Dominus creditur.	IV.	29.
	Anni Chriſti	ÆRA CHRISTI COMMUNIS		
754.	1. 46.	*C. Julius Cæſar* *L. Æmilius Paulus*	Olymp. 195.	40.

755.	2. 47.	*P. Vinicius Nepos* *P. Alfericus Varus*	II.	41.
756.	3. 48.	*L. Aelius Lamia* *M. Servilius Geminus*	III.	42.
757.	4. 49.	*Sex. Ælius Catus* *C. Sentius Saturninus* Tiberius adoptatur ab Augusto, & Tribunitiam potestatem iterum obtinet.	IV.	43.
758.	5. 50.	*L. Valerius Messala.* *Cn. Cornelius Cinna.* Defectio solis hoc anno contigit Martij 28. fer. 7. Hora 4. 13. Post meridiem Romæ.	Olymp. 196.	44.
759.	6. 51.	*M. Aimilius Lepidus.* *C. Arruntius Nepos* Archelaüs à fratribus suis accusatus Romam Arcessitur, ac relegatur. Judææ pars, quæ illi parebat, in formam provinciæ redigitur. Quirinus ad census descriptionem, & Archelai bona in fiscum rediguda cum Coponio procuratore venit in Syriam	II. III.	45. 46.
760.	7. 52.	*Q. Cæcilius Metellus Creticus.* *L. Licinius Nerva.*		
761.	8. 53.	*M. Furius Camillus* *Sex. Nonius Quintilianus.* Christus Annum agens ætatis duodecimum in templo cum doctoribus disputans à matre deprehenditur.	IV.	47.
762.	9. 54.	*P. Sulpitius Camerius* *C. Poppæus Sabinus*	Olymp. 197.	48.
763.	10. 55.	*P. Cornelius Dolabella* *C. Julius Silanus.*	II.	49.
764.	11. 56.	*M. Aimilius Lepidus* *T. Statilius Taurus*	III.	50.
765.	12. 57.	*Tib. Germanicus Cæsar.* *C. Sentius Capito.* Senatus, Populusque R. postulante Augusto, Augum Tiberio in omnibus Provinciis, exercitibus, quam erat, decrevit. Inde regressus in urbem Tiberius dilatum triumphum ex Pannoniis ac Dalmatiis egit.	IV.	51.
766.	13. 58.	*C. Silius Nepos.* *L. Munatius Plancus.* Augustus Reip. administrationem in decennium jam quietam accepit. Tiberio potestas Tribunitia prorogata.	Olymp. 198.	52.
767.	14. 59.	*Sex. Pompeius.* *Sex. Apuleius.* Augustus Nolæ in Campania moritur. Aug. 19. cum vixisset Annos paulo plus 76. Hic Annus Tiberii Primus incipit, qui quidem imperavit An. 22. m. 6. d. 26. Annius Rufus Judææ Procurator.	II.	53.
768.	15. 60.	*Drusus Cæsar Tib. F.* *C. Norbanus Flaccus.*	III.	54.
769.	16. 61.	*T. Statilius Sisenna Taurus.* *L. Scribonius Libo.* Valerius Gratus Judææ Procurator à Tiberio mittitur.	IV.	55.

770.	17. 62.	*C. Celius Rufus.* *L. Pomponius Flaccus.*	Olymp. 199.	56.
771.	18. 63.	*Cl. Tiberius Nero Cæsar Aug.* II. *Germanicus Cæsar* II.	II.	57.
772.	19. 64.	*M. Junius Silanus.* *L. Norbanus Balbus Flaccus.*	III.	58.
773.	20. 65.	*M. Valerius Messala.* *M. Aurelius Cotta.*	IV.	59.
774.	21. 66.	*Tiberius Cæsar Aug. IV.* *Drusus Cæsar Tib. F. II.*	Olymp. 200.	60.
775.	22.	*C. Sulpitius Galba* *D. Haterius Agrippa.*	II.	61.
776.	23. 68.	*C. Asinius Pollio* *C. Antistius Vetus.*	III.	62.
777.	24. 69.	*Sex. Cornelius Cethegus.* *L. Vitellius Varro.*	IV.	63.
778.	25. 70.	*Cn. Lentulus Isauricus.* *M. Asinius Agrippa.*	Olymp. 201.	64.
779.	26. 71.	*Cn. Cornelius Lentulus Getulicus.* *C. Calvisius Sabinus.* Tiberius in Campaniam Profectus, neque Romam amplius reversus.	II	65.
780.	27. 72.	*M. Licinius Crassus.* *L. Calpurnius Piso.* Pilatus Judææ procurator hoc Anno esse cœpit.	III.	66.
781.	28. 73.	*Ap. Junius Silanus.* *P. Silius Nerva.* Anno XV. Tiberii Joannes Zachariæ Filius in desertum prodiit ac pœnitentiam prædicans baptizare cœpit.	IV.	67.
782.	29. 74.	*C. Rubellius Geminus.* *C. Fusius Geminus.* Christus his Coss. baptizatur à Joanne tum Apostolos singulatim adsciscit sibi. Joanne verò in carcerem misso, in prædicationem pœnitentiæ acrius incumbit.	Olymp. 202.	68.
783.	30. 75.	*M. Vinitius Quartinus.* *C. Cassius Longinus.*	II.	69.
784.	31. 76.	*Cl. Tiberius Nero Cæsar Aug. V.* *Ælius Sejanus.* Christus Dominus in Crucem pro humani generis Sublatus est Martii 23. Fer. 6. Luna 15. Populari : cum pridie Legitimum Pascha cum discipulis obiisset, ac Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum instituisset. Resurrexit martii 25. feria 1. Ascendit in cœlum Maij 3. Spiritum Sanctum à cœlo misit Maij 13. exinde Discipuli Christum magna cum fiducia prædicare cœperunt.	III.	70.
785.	32. 77.	*C. Domitius Ahenobardus* *A. Vitellius.*	IV.	71.
786.	33. 78.	*Ser. Sulpicius Galba.* *L. Cornelius Sulla.* Saulus acceptis à Pontifice Litteris, cum Damascum Proficisceretur, ad Christum convertitur.	Olymp. 203.	72.

787.	34. 79.	*Paulus Fabius Priſcus.* *Q. Vitellius Nepos.*	II.	73.
788.	35. 80.	*C. Ceſtius Camerinus.* *M. Servilius Ruſus.* Tiberius vitellium Syriæ mittit. Philippus Herodis Filius moritur cum regnaſſet Annos 38.	III.	74.
789.	36. 81.	*Q. Plautius Plautianus.* *Q. Papinius Gallienus.* Vitellius Syriæ præſes Marcellum Procuratorem Judææ mittit. Ac per eundem Pilatum à Judæis accuſatum Romam ad Tiberium navigare juſſit.	IV.	75.
790.	37. 82.	*C. Aceronius Proculus.* *C. Pontius Nigrinus.* Moritur Tiberius 17. Kal. Aprilis, Succedit Caius, qui imperavit An. 3. m. 10.	Olymp. 204.	76.

Ex Patavio de Doctr. temp. Lib. 12.

rapporterai quelques-unes tout au long dans cet article. J'indiquerai les sources où l'on peut puiser les autres, ou elles trouveront leur place dans la suite de cet ouvrage.

§. I.

Des regles de Critique pour les Manuscrits, l'Ecriture sainte, les Conciles, & les Ouvrages des Peres.

ON ne sçauroit étudier à fond les Auteurs, sans avoir recours aux manuscrits; mais comme cette étude renferme de grandes difficultez, soit pour faire le discernement des bons MSS. ou en juger sainement; soit pour découvrir l'origine d'une infinité de fautes qui s'y sont glissées, ou pour les corriger, & les conferer ensemble; les Sçavans n'ont pas oublié de nous donner sur tout cela de très bonnes regles de critique.

Pour ce qui est de l'origine des fautes des manuscrits, outre le petit livre de Henri Estienne *de Origine mendorum*, ce qu'en a dit l'Auteur de la lecture des Peres, & le P. Mabillon qu'on peut consulter; M. le Clerc a employé plus de la moitié du second tome de son traité, qui porte pour titre *Ars Critica*, à découvrir la source des fautes des MSS. Il en attribue une partie à ceux qui dictoient; tantôt parcequ'ils n'articuloient pas bien les mots, qu'ils prenoient une lettre pour une autre, ou qu'ils oublioient quelque mot ou quelque lettre; tantôt pour avoir fait glisser dans le texte ce qui étoit à la marge. Les Copistes ont aussi beaucoup contribué à multiplier les fautes des MSS. soit parcequ'ils ne prêtoient pas assez l'oreille quand on dictoit, soit en omettant, changeant, ajoûtant, ou dérangeant les lettres, ou des phrases & des periodes entieres, ou ne distinguant rien, n'observant aucune ponctuation, ou ne l'observant qu'à leur tête. Je ne dis rien de celles des faussaires & des Critiques mêmes, qui ont souvent gâté les MSS. en les voulant corriger.

Lect. des PP. part. 2. chap. 16. Mabil. étud. mon. part. 2. chap. 16. Joan. Cler. ars Crit. tom. 2. sect. 1. pag. 1. & seq.

Le même Auteur a entrepris d'établir des regles pour redresser & corriger les manuscrits; voici comment il s'explique.

Prima Regula: *Si quid mutetur, mutationem reipsa orationis-ve series, stylus-ve scriptoris postulato.*

Joan. Cler. ibid. cap. 16. pag. 335. & seq.

II. *Omnis emendatio lingua ingenio, aut Scriptoris stylo consentanea esto.*

III. *Ratio depravationis, si fieri potest redditor.*

IV. *Ne ulla emendatio, à lectione veterum Codicum nimium recedito.*

V. *MSS. Codd. veterum citationes ac veteres translationes, adhibitis certis cautionibus sunto.*

VI. *MSS. Codd. suspectialiis præferuntor.*

VII. *De omnibus in notis, monere liceto; at nulla nisi manifesta, aut ex MSS. Codd. hausta lectio, in contextum orationis infertor.*

Le P. Mabillon qui a passé une partie de sa vie dans l'étude des

manuſcrits, qui l'a établie dans ſa ſçavante Congregation, & dont l'Egliſe & le public ont recueilli tant d'excellens fruits, n'a pas oublié de marquer des regles pour conferer les manuſcrits avec les imprimez, dont la premiere & la principale eſt de ſçavoir diſtinguer les orthographes des anciens, les changemens des lettres, & les diverſes manieres d'abreger les mots & les ſyllabes. Outre ce que ce docte Benedictin nous a appris ſur cela dans ſa Diplomatique, & ce qu'on en trouve dans Sigonius, dans Juſte Lipſe, dans Vigenere, & dans les Continuateurs de Bollandus, on peut conſulter *Poſtel de duodecim Linguis*, Duret *de Linguis & caracteribus omnium Linguarum*; les Tables Alphabetiques *variorum characterum*, imprimées à Francfort en 1596, & les ſeptante Alphabets de Rome de 1616, citez par l'Auteur de la lecture des Peres.

Mab. étud. monaſt. p. 2. chap. 12. pag. 286.

Lect. part. 2. ch. 27. pag. 258.

Les Interpretes & les Commentateurs de l'Ecriture Sainte nous ont laiſſé tant de regles de Critique pour étudier ſaintement & utilement ce Livre ſacré, qu'il ſeroit trop long de les rapporter ici, & qu'on peut facilement conſulter les ouvrages de ceux qui ont écrit ſur cette matiere, comme Alphonſe Salmeron, Serranius, Menochius, Louis de Tena, Tirin, Corneille de la Pierre, Maldonat, &c. Le P. Dom Jean Martianay a établi des regles qu'il eſtime très ſûres pour l'intelligence des Auteurs ſacrez, & trouver le ſens naturel des paſſages obſcurs & difficiles par le ſecours des trois Syntaxes, qu'il appelle, *la propre*, *la figurée*, & *l'harmonique*. Sur chacune de ces methodes il donne pluſieurs regles de Critique. Pour la Syntaxe *propre* & reguliere, il en marque ſept generales, & ſix particulieres; ſix touchant la *figurée*, & ſix pour l'*harmonique*.

Martianay Traité 3. de la maniere d'expliquer l'Ecriture ſainte.

On ne ſçauroit trouver de plus excellentes regles de Critique pour corriger le texte de l'Ecriture ſainte, que celles qu'ont obſervées les Papes Sixte V. & Clement VIII. pour la correction de la Vulgate qu'on peut voir dans la Bulle de Sixte V. de l'an 1589. Ceux qui travaillerent à la nouvelle édition Grecque du Nouveau Teſtament ſous le Pape Urbain VIII. s'attacherent à cinq regles particulieres pour bien réuſſir dans cette correction, que nous rapporterons ailleurs.

Præfat. Collat. context. Græc. cum 22. Codd. MSS. Rom. 1675.

Tout le monde ſçait que M. Simon a entrepris dans ſon Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament de donner des regles pour avoir une Traduction de l'Ecriture plus parfaite que toutes celles qui ont paru juſqu'à preſent; mais l'examen de ces regles faiſant le ſujet d'une Diſſertation de cet ouvrage, je n'en dis pas d'avantage, non plus que de celles qu'il rapporte dans la Préface du Nouveau Teſtament imprimé à Trevoux.

Après l'étude de l'Ecriture ſainte il n'y en a gueres de plus neceſſaire que celle des Conciles; c'eſt pour cela que les Sçavans n'ont pas manqué de nous donner des regles très utiles touchant la maniere de s'appliquer à cette étude. Le P. Mabillon les a réduites à trois. Il faut premierement, dit-il, avoir une idée generale des choſes que l'on peut obſerver ſur les Conciles.

Mabil. études Monaſt. part. 2. chap. 5. pag. 197.

En

En ſecond lieu, il faut ſçavoir exactement l'Hiſtoire de chaque Concile, c'eſt-à-dire, le ſujet qui y a donné occaſion ; les Hereſies qui y ont été condamnées, les grands perſonnages qui y ont aſſiſté, le ſuccés qui s'en eſt enſuivi.

En troiſiéme lieu, il faut faire ſes remarques ſur les pieces qui compoſent chaque Concile, tant pour les Dogmes que pour la Diſcipline.

Il n'y a point de ſujet ſur lequel les Sçavans nous ayent donné tant de regles de Critique, que ſur les Ouvrages des Ecrivains Eccleſiaſtiques. L'Auteur *de la lecture* des Peres * après avoir traité dans la premiere Partie de cet Ouvrage de l'autorité des Peres, a marqué dans la ſeconde pluſieurs regles de Critique touchant les diſpoſitions neceſſaires pour les lire avec utilité ; ſçavoir qu'il faut poſſeder les Langues ſçavantes, la Critique, la Philoſophie, l'érudition Payenne, l'Ecriture ſainte & l'Hiſtoire ; ce qui emporte avec ſoi la neceſſité de poſſeder les autres connoiſſances, qui ſont en quelque maniere inſeparables de celles-là. Dans la troiſiéme Partie on en trouve quantité touchant la methode de les lire utilement ; & la derniere en contient pluſieurs par rapport à l'uſage qu'on doit faire des Peres de l'Egliſe.

* De l'édition de 1697.

Le P. Mabillon qui a ramaſſé la plûpart de ces regles, dans ſon Traité des Etudes Monaſtiques, reduit à neuf celles qu'il faut obſerver pour ſe conduire avec lumiere & ſureté dans l'étude des Peres, ſoit qu'on liſe les Ouvrages qu'ils ont faits ſur l'Ecriture ſainte, ou qu'ils traitent des Dogmes de la Theologie, de la Morale, ou de la Diſcipline de l'Egliſe.

Mabil. part. 2. chap. 3. p. 184. & ſeq.

I. Avant que de commencer la lecture d'un Pere, il eſt bon de lire exactement ſa vie, pour y connoître ſon eſprit, ſon genie, ſon caractere, ſes actions, & le temps où il a vêcu.

II. Il faut bien diſtinguer ſes veritables Ouvrages d'avec ceux qui ſont douteux ou ſuppoſez.

III. Il eſt neceſſaire auſſi de diſtinguer les temps, auſquels chaque Ouvrage a été compoſé.

IV. Si un Pere a parlé diverſement ſur quelque ſujet, il faut plûtôt s'en tenir à ſon dernier ſentiment, qu'au premier.

V. Il faut juger de la doctrine d'un Pere, plûtôt par les endroits où il a traité une matiere à deſſein, que lorſqu'il ne s'en eſt expliqué qu'en paſſant.

VI. Il ne faut pas tellement s'attacher à tout ce qui aura été avancé par un Pere, qu'on reçoive indifferemment & aveuglément toutes ſes penſées.

VII. Lorſqu'un Pere a quelque ſentiment qui ne lui eſt pas commun avec les autres, on n'y doit pas avoir une entiere croyance, à moins que l'Egliſe ne ſe ſoit déclarée en ſa faveur. Mais lorſqu'on ſe croit obligé de ſe départir du ſentiment de ces grands hommes, il le faut faire avec reſpect & avec beaucoup de retenue.

VIII. Dans les Ouvrages Polemiques, il faut sur tout prendre garde au but qu'ont eu les Peres, & ne les pas suivre toujours jusqu'au point où la chaleur de la dispute leur a fait quelquefois pousser leur raisonnement.

IX. On pourra faire utilement l'analise de chaque Traité des Peres.

Thom. Judicium Institut. Theolog. veterum Patrum Rom. 1701. 4°.

Le Pere Thomasius Prêtre de l'Oratoire, a fait quelques reflexions fort judicieuses sur le même sujet. 1°. Que les Peres ont employé les termes dans le sens qu'ils ont dans l'Ecriture. 2°. Que les Peres écrivant pour les ignorans, comme pour les sçavans, se servoient des manieres ordinaires de parler, sans rechercher avec la derniere précision la juste signification des termes. 3°. Que la plupart des Peres ayant été élevez dans la Philosophie de Platon, se servoient des manieres de parler des Platoniciens. 4°. Ceux qui liront les Peres, se doivent dépouiller des préjugez de parti de l'Ecole, pour ne chercher dans leurs Livres que leurs vrais sentimens.

Scultet, Rivet, Cave, Dupin, Mabillon, Laubrussel, &c.

Les Sçavans se sont sur tout attachez à établir des regles de Critique, pour faire un juste discernement des veritables Ouvrages des Peres d'avec ceux qui sont supposez ou douteux. Les uns en ont mis jusques à dix; les autres les ont reduites à sept; d'autres à quatre principales, qui renferment toutes les autres. Nous examinerons toutes ces regles dans un autre endroit.

Les éditions des Peres n'étant pas également fidelles & correctes, il étoit necessaire d'avoir des regles fixes pour en faire le choix. Personne, que je sçache, avant Guillaume Cave, n'avoit entrepris de nous instruire sur cela. Voici donc les regles qu'il nous donne pour connoître les bonnes éditions des Peres.

Guill. Cave Hist. litter. in proleg. sect. 5. pag. 15.

I. *Regula. Editiones SS. Patrum quò sunt vetustiores, eò sunt ut plurimum fideliores.* *

II. *Opera SS. Patrum, quæ ex Roberti Stephani Officinâ Græcè prodierunt cæteras editiones emendationis curâ, & typorum nitore facilè vincunt.*

III. *Patrum Latinorum editiones Frobenianæ jure merito magni æstimantur.*

IV. *SS. Patrum opera, quæ Græcè & Latinè Parisienses in lucem emiserunt, aliis in suo genere palmam præripiunt.*

V. *In discernendis SS. Patrum editionibus plurimum refert scire, quis editionis curam in se susceperit.*

VI. *Præcipuè cavendæ sunt editiones SS. Patrum, quæ in his locis prodeunt, in quibus S. Inquisitionis viget Officium.* **

Il y a d'autres regles de Critique, qui ne sont pas moins sûres & judicieuses que celles-là, pour distinguer les excellentes editions d'avec les méchantes & les mediocres: on les peut reduire aux suivantes.

* L'Auteur du Traité de la lecture des Peres, Partie 4. chap. 7. pag. 539. & le P. Laubrussel dans son Traité des Abus de la Critique tom. 1. pag. 129. n'approuvent pas cette regle.

** Cave est Protestant.

I. Regle : Ce que l'on doit principalement rechercher dans les editions des Peres, c'eſt qu'elles ayent été données par des perſonnes ſçavantes, judicieuſes, exactes, & nullement ſuſpectes à l'Egliſe. On a toûjours ſujet de ſe défier des Heretiques quand ils ſe mêlent de ces entrepriſes. *Lect. des Peres part. 2. chap. 18.*

II. Il faut conſiderer de quelle Preſſe une édition eſt ſortie. Selon que les Imprimeurs ont plus ou moins de capacité, de ſincerité, & de Religion, ils travaillent plus ou moins utilement pour le Public.

III. Il faut prendre garde à la qualité des Exemplaires, ſur leſquels les éditions ont été revues & corrigées.

IV. On doit s'attacher principalement aux éditions des Peres qui étant très-correctes, ſont illuſtrées par des notes, des ſcholies, ou des obſervations ſçavantes & judicieuſes.

Toutes ces regles ne concernent, pour ainſi parler, que l'écorce des Ouvrages des Peres : nous en avons pluſieurs autres qui regardent le fond de la doctrine, ſoit de tous les Auteurs Eccleſiaſtiques en general, ou quelque Dogme en particulier ; & même pour bien prendre le ſens, & avoir une parfaite intelligence de chaque Pere.

Veut-on examiner la doctrine des Ecrivains Eccleſiaſtiques ſur quelque Dogme que ce ſoit ; on peut ſuivre ces regles : Après s'être aſſuré ſi l'ouvrage qu'on lit appartient à ce Pere ; on conſiderera : 1°. Si cet Auteur s'eſt rendu recommandable à l'Egliſe par quelque choſe de grand, qui le diſtingue des autres. 2°. S'il s'agit d'un point d'antiquité, il eſt juſte de preferer le témoignage des anciens à celui des modernes, & on tâchera de remonter juſqu'à la ſource. 3°. Dans une queſtion de doctrine on doit preferer aux autres ceux des Peres qui ſont plus Theologiens qu'Orateurs ou Philoſophes. 4°. Quand on balance ſur le choix des Peres, on doit incliner plutôt vers ceux qui ſont demeurez conſtans & fermes dans la Foi de l'Egliſe ; que vers d'autres qui ont chancelé dans cette Foi, ou qui s'en ſont à la fin écartez. 5°. Sur les points de controverſe, on doit s'informer de l'état de la queſtion dans ſa ſource, & examiner toutes les circonſtances & tous les côtez ; & chercher avec ſoin quels ſont les motifs, les interêts, & les préjugez de ceux qui diſputent. 6°. On conſiderera en quel temps la queſtion dont il s'agit a été mue, & les lieux où elle a été agitée. Enfin l'on examinera par quelles idées de Philoſophie les Peres ont parlé des Dogmes de la Foi. *Lecture des Peres. part. 3. chap. 13.*

Ceux qui voudront de ſemblables obſervations ſi neceſſaires pour l'intelligence des Peres de l'Egliſe, peuvent recourir à l'Auteur de la perpetuité de la Foi, qui les a traitées avec tant d'érudition, qu'on peut dire que c'eſt un des plus importans endroits de ſon excellent livre. Le Sçavant P. Petau a auſſi établi dans ſes Dogmes de très-bonnes regles de Critique ; ſans le ſecours deſquelles il ſeroit difficile de penetrer dans le fond de la doctrine des Peres, & de ſe tirer des difficultez qu'on y trouve, principalement a l'égard des myſteres *Defence de la perpet. de la Foi, liv. 7.* *Petav. tom. 2. Lib. 8. cap. 8. De Incarn. Lib. 4. cap. 16. tom. 1. Lib. 9. c. 4.*

de la Très-Sainte Trinité, de l'Incarnation, & de la Grace. La plûpart des Sçavans des derniers Siécles, qui ont donné de nouvelles éditions des Auteurs Eccleſiaſtiques, n'ont pas oublié de marquer dans leurs Préfaces, Diſſertations, Notes, Obſervations, Scholies, &c. pluſieurs regles de Critique; pour éclaircir en particulier la doctrine & les difficultez des Ouvrages des Peres, ſur leſquels ils ont travaillé.

§ II.

Des Regles de Critique pour l'Hiſtoire de l'Egliſe, les actes des anciens Martirs, & des autres Saints.

LEs diſpoſitions, qui ſont comme autant de regles de Critique, pour apprendre l'Hiſtoire, & la fin qu'on ſe doit propoſer en la liſant, ſont très-bien expliquées dans un petit Livre qui porte pour titre, *De l'Uſage de l'Hiſtoire*, imprimé à Paris en 1671. Melchior Canus rapporte trois regles, pour diſtinguer les bons Hiſtoriens d'avec les autres.

Uſage de l'Hiſt.

Melch. Can. de loc. Theol. lib. 11. cap. 6.

La premiere eſt, d'examiner ſi les Hiſtoriens ont une certaine probité qui les rende incapables de vouloir impoſer au Public, en aſſurant qu'ils auroient vu ou entendu un fait, qu'ils n'auroient ni vu ni entendu.

La ſeconde eſt, de preferer les Auteurs judicieux & qui ont du diſcernement, à ceux qui en ont peu.

La troiſiéme eſt, de donner créance aux Auteurs que l'Egliſe aura jugés dignes de ſon approbation, & de rejetter par conſequent ceux qu'elle aura deſapprouvez; comme ceux qui ſont marquez dans le Decret du Pape Gelaſe.

D'autres nous ont donné des regles pour s'appliquer utilement à l'Hiſtoire de l'Egliſe, & éviter les ſurpriſes où l'on tombe ordinairement en liſant les Hiſtoriens.

Après qu'on aura ſçu en gros les principales époques; * & qu'on aura fait choix d'un bon abregé d'Hiſtoire Eccleſiaſtique, comme peut être Sponde, ou celui du P. Briet. Le P. Pagi peut être encore fort utile pour ce ſujet, auſſi-bien que les Faſtes Conſulaires, corrigez par le P. Noris. Enfin après avoir lû les Hiſtoriens Grecs * * &

* Comme celles de la Periode Julienne, de la Creation du monde, du Deluge, des Olympiades, de la Fondation de Rome, de la Bataille de Pharſale, de l'Incarnation de N. S. Jeſus-Chriſt, de l'Ere d'Eſpagne, de la Converſion de Conſtantin, du premier Concile de Nicée, de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, de l'Hegire des Arabes ou Mahometans, de l'Empire d'Occident établi par Charlemagne.

** Ces Hiſtoriens ſe reduiſent à Euſebe, Socrate, Sozomene, Theodoret, Theodore le Lecteur, Philoſtorge, Evagre, Theophane, & les Auteurs de la Byzantine.

Latins *, on s'approchera de Baronius & de ſes Continuateurs, dont les Annales renferment tout le corps de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Mais afin que cette étude ſoit utile, il faut obſerver ces regles de Critique. Premierement, quand on lira les Hiſtoriens originaux, on s'informera de l'eſprit, de la capacité, de la Religion, des mœurs, & des interêts de chacun en particulier. En ſecond lieu, on recherchera quelle part tel ou tel a eue aux affaires de l'Egliſe; en quel Siecle, par quel motif, & pour quelle fin il a écrit; s'il eſt contemporain des perſonnes & des choſes dont il parle. En troiſiéme lieu, ſi c'eſt un ſpeculatif, ou un homme d'Etat, qui ait été dans le miniſtere; s'il eſt original, ou s'il n'eſt que copiſte, ou le compilateur des autres. Enfin, s'il a des opinions ſingulieres, ou s'il ne s'arête qu'aux plus communes; s'il a de la reputation dans le Public, & s'il eſt aprouvé ou condamné de l'Egliſe. *Dupin, Cave, Alexandre, Mabillon, Etude des Peres.*

Outre ces regles, il y en a encore d'autres qui ne ſont pas moins utiles. Quoiqu'il faille préferer les Hiſtoriens les plus graves à ceux de moindre poids, il ne faut pourtant pas toujours donner le deſſous à ces derniers, qui peuvent en des rencontres aller de pair avec ceux du premier rang. Il n'eſt pas juſte auſſi de rebuter pour la ſeule barbarie du ſtile, certaines gens qui écrivent fort mal de bonnes choſes. Il y auroit de l'excès à condamner un Hiſtorien, ou parcequ'il dit des choſes que les Auteurs contemporains ne raportent pas, ou parcequ'il n'eſt pas de l'avis des autres, ou parcequ'enfin il a été ſurpris en faute. Comme auſſi il ne faut pas toujours mal juger des Ecrivains de Cour, puiſqu'enfin ils peuvent être des gens ſinceres & de bonne foi. Enfin, diſent les Critiquez éclairez, il faut toujours ſe ſouvenir que le génie des Grecs eſt d'avoir de l'inclination & de la facilité à mentir, & à conter des fables pour des veritez conſtantes; & que les Latins ſe laiſſant aller à la credulité, ils ont groſſi l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de bruits populaires, & de Traditions peu fondées.

Les principales regles de Critique touchant l'Hiſtoire, ſont celles qui ſervent à faire le diſcernement des faits veritables, d'avec ceux qui ſont ſupoſez; il y en a de generales & de particulieres. Les unes & les autres ſont établies ſur l'autorité & la conjecture: Celles-là, dont on ſe ſert pour examiner toute ſortes de faits Hiſtoriques, faiſant le ſujet de la plupart de nos reflexions, nous en parlerons aſſez ſouvent. Celles-ci, que j'apelle particulieres, ne ſont autres que certains principes que des Ecrivains poſent pour fondement, afin d'éclaircir des faits particuliers, qui leur conviennent de telle maniere, qu'on ne peut gueres les appliquer à d'autres évenemens, & qu'il eſt permis à chaque Auteur de ſupoſer, pourvu que ces regles ſoient

* On compte parmi ceux-ci, Gregoire de Tours, Bede, les Annales de Bertin, S. Euloge de Cordoue, Flodoard, Luitprand, Lambert de Schafnabourg, Hugues de Flavigny, Sigebert, Oderic Vital, Guillaume de Malmeſbury, Mathieu Paris, &c.

fondées sur l'experience & le bon sens. On en peut voir des exemples dans la Dissertation que M. Arnaud a faite, sur ce que raconte Hegesippe de S. Jacques Evêque de Jerusalem : dans le *Problême proposé aux Sçavans, touchant l'Auteur des Ouvrages attribuez à S. Denys l'Areopagite* ; où l'on propose six regles, pour montrer la supposition des écrits de cet Auteur. Dans la derniere Dissertation de cet Ouvrage, nous en mettrons quelques-unes pour décider cette importante question qui a partagé les Sçavans, touchant la Mission des premiers Evêques des Gaules.

Apud Tillem. tom. 1. fin. secunda edit.

Sect. 3. art. 1. pag. 169.

Si les Collecteurs des Actes des anciens Martirs, & les Auteurs des Vies des Saints, nous ont donné tant de fables au lieu de veritables Histoires : c'est qu'ils manquoient de regles pour s'assurer de ce qui couloit d'une Tradition raisonnable, ou qui n'étoit apuyée que sur des relations populaires ; & pour faire le discernement des actes sinceres des Martirs d'avec ceux qui sont supposez, & débrouiller les veritables Histoires d'avec celles qui n'avoient d'autre fondement qu'une trop grande credulité. M. de Launoy nous a donné des regles de Critique qui paroissent assez justes, pour ne se pas méprendre sur les Traditions : en ces termes.

Launoy Dissert. de Sulp. Severo §. 16. pag. 86. Sim. Hist. Crit. liv. 1.

Prima est, ut de eo quod in Traditione positum dicitur, diversis & temporibus & locis scriptum sit à pluribus exploratæ fidei viris, qui producantur in testes.

Secunda, ut scriptores illi, nisi verbis omnibus, at certè sensu conveniant in testimonio, quod de re, quæ accepta per traditionem creditur, perhibent.

Tertia, ut iidem scriptores ad rei gestæ originem, quæ veritatis caput est, continua serie reducantur.

Les regles de Critique, qu'on trouve dans le P. Dom Thierri Ruinart, dans M. de Tillemont, & dans M. Baillet, pour faire le discernement des Actes sincéres des Martirs & des Vies des Saints, trouveront leur place dans la suite de cet Ouvrage.

Ce ne sont pas les seules regles de Critique que les Sçavans ont établies, il y en a encore sur toute sortes de sujets ; mais il suffit d'avoir marqué celles qui concernent les MSS. l'Ecriture Sainte, les Ouvrages des Peres, l'Histoire de l'Eglise, les Actes des Martirs, & les Vies des Saints, qui sont les fondemens de ces Dissertations, & qui reviendront par tout : Et que les autres qui regardent les trois Theologies, la Positive, la Scolastique & la Mystique ; les Sciences humaines & les beaux Arts, trouveront place parmi les fruits de la Critique.

Laterculum Noviluniorum & Pleniluniorum tam mediorum quam verorum menſis martij ad meridianum hieroſolimitanum, ad X. Annos; ex Paulo Middelburgenſi Epiſcopo foroſempronienſi. Horæ & Scrupula Poſt meridiem ſumuntur.

Anni Chriſti	Novilunia	H			F	Plenilunia	H			F
Anno Chriſti XXXI. Cyclo. Solis XII. Littera G. Lunæ XIII.	Medium Martij. XI.	19	51	12	2	Medium Martij. XXVI.	14	13	14	3
	Verum Martij. XI.	14	23		2	Verum Mart. XXVI.	13	5		3
Anno XXXII. Cyclo Solis XIII. Lunæ XIV. Littera FE.	Med Martij. XXIX.	17	23	51	1	Med. April. XIII.	11	45	53	1
	Verum Mart. XXIX.	12			1	Verum April. XIV.			51	2
Anno XXXIII. Cyclo Solis XIV. Lunæ XV. Littera D.	Med Martij. XIX.	2	12	28	5	Med. April. II.	20	34	30	6
	Verum Mart. XIX.	2	31		5	Verum April. III.	6	8		6
Anno XXXIV. Cyclo Solis XV. Lunæ XVI. Littera C.	Med. Martij. VIII.	11	1	5	2	Med. Martij. XXIII.	5	23	7	3
	Verum Mart. VIII.	19	21		3	Verum Mart. XXIII.	6	59		3
Anno XXXV. Cyclo Solis XVI. Lunæ XVII. Littera B.	Med. Martij. XXVII.	8	33	44	1	Med. April. XI.	2	55	46	2
	Verum Mart. XXVII.	19	57		2	Verum April. XI.		11		2
Anno XXXVI. Cyclo Solis XVII. Lunæ XVIII. Littera A. G.	Med. Martij. XV.	17	22	21	6	Med. Martij. XXX.	11	44	23	6
	Verum Mart. XVI.	7	9		6	Verum Mart. XXX.	5	51		6
Anno XXXVII. Cyclo Solis XVIII. Lunæ XIX. Littera F.	Med. Mariij. V.	2	10	57	3	Med. Martij. XIX.	20	32	59	4
	Verum Mart. V.	11	8		3	Verum Mart. XIX.	22	45		4
Anno XXXVIII. Cyclo Solis XIX. Lunæ I. Littera E.	Med. Martij. XXIII.	23	43	37	2	Med. April. VII.	18	5	39	3
	Verum Mart. XXIV.	4	35		2	Verum April. VII.	19	5		3
Anno XXXIX. Cyclo Solis XX. Lunæ II. Littera D.	Med. Matij. XIII.	8	32	14	6	Med. Martij. XXVIII.	2	54	16	7
	Verum Mart. XIII.	5	29		6	Verum Mart. XXVIII.	12	41		1
Anno XL. Cyclo Solis XXI. Lunæ III. Littera C. B.	Med. Martij. XXXI.	6	4	53	5	Med. Appril. XV.		26	55	6
	Verum Mart. XXXI.	8	34		5	Verum April. XV.	11	49		6

ARTICLE III.

De la neceſſité de la Critique.

ON ne ſçauroit découvrir d'une maniere plus ſure la neceſſité de la Critique, qu'en repreſentant l'état où étoit le Texte ſacré, les Actes des anciens Martirs & des autres Saints, l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, les Ouvrages des Peres, & même la Theologie, les Sciences humaines & les beaux Arts, dans les Siécles paſſez ; & ſurtout depuis la décadence de l'Empire, & avant que le beau jour de la Critique fût arrivé à ſon midi. Ecoutons nos ſages Critiques ſur cela ; je raporte avec fidelité leurs ſentimens, je me ſers même preſque par tout de leurs propres termes : d'où il ſera aiſé de conclure combien les lumieres de la Critique ont été neceſſaires, non-ſeulement à la Republique des Lettres, mais même à l'Egliſe & à la Religion.

---

§. I.

De l'état du Texte Sacré, tant de l'ancien que du Nouveau Teſtament, dans ces derniers Siécles : & de la neceſſité de la Critique pour le rétablir.

COmme les hommes ont été les dépoſitaires des Livres ſacrez, & que les premiers originaux ne ſont pas venus juſqu'à nous ; il étoit en quelque ſorte impoſſible qu'il n'y arrivât pluſieurs changemens, tant à cauſe de la longueur du tems qui s'eſt écoulé, qu'à cauſe de la negligence des Copiſtes : C'eſt ce que M. Simon s'éforce d'inſinuer, en nous repreſentant d'abord que l'ordre de pluſieurs choſes eſt renverſé dans le Texte ſacré, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament ; qu'il y a des tranſpoſitions & des repetitions de mots, des Leçons diferentes, des additions & des changemens, qu'on ne peut attribuer qu'à la negligence des Copiſtes, à la malice des Juifs, comme quelques Peres l'ont remarqué, ou à la fourberie des Heretiques, qui ont ſouvent alteré les Livres ſacrez en les retouchant ou en les corrigeant, & qui même ont ſupoſé des Ouvrages ſous le nom des Apôtres, afin de donner plus d'autorité à leurs rêveries. *Sim. Hiſt. Crit. liv. 1.*

Si le Texte ſacré de l'Ecriture a reçu tant de changemens, il n'y a pas d'apparence, dit M. Simon, que les verſions en ayent été exemptes, non-ſeulement celle des Septante, mais auſſi l'ancienne Vulgate, auſſi-bien que la nouvelle corrigée par S. Jerome, ſans en excepter même la nôtre aprouvée par le Concile de Trente ; puiſque ceux qui l'ont corrigée par ordre de Sixte V. & de Clement VIII. *Ibid.*

n'ont pas prétendu ôter toutes les fautes qui y étoient.

Ibid. Si du Texte sacré, & des versions de l'Ecriture, on passe aux explications que les Peres en ont faites dans leurs Homelies & dans leurs Commentaires ; aussi-bien que les autres Auteurs qui ont travaillé jusqu'à present sur l'Ecriture : on trouvera que les uns & les autres n'ont pas été sans défauts, pour avoir ignoré les veritables regles de la Critique.

Sim. Hist. Crit. liv. 3. ch. 9. p. 391. Origene est le premier des Peres qui se soit le plus apliqué à cette science, & à l'étude des Livres sacrez, & jamais personne n'a tant travaillé sur la Bible que lui, soit pour la correction, soit pour l'explication du Texte ; il semble neanmoins s'être trop éloigné du stile simple de l'Ecriture.

Ibid. pag. 393. Le plus sçavant des Peres aprés Origene, est sans doute S. Jerôme, duquel on peut dire qu'il a eu préferablement à tous les autres Peres, les qualitez necessaires pour bien interpreter l'Ecriture Sainte, à cause de la parfaite intelligence qu'il avoit de l'Hebreu, du Chaldeen, du Grec, & du Latin : » Cependant il n'est pas toujours » exact, parcequ'il ne meditoit pas assez. Il n'a pas eu quelquefois » assez de moderation dans sa Critique ; ce qui n'empêche pas qu'il » ne tienne le premier rang parmi ceux qui ont sçû la maniere Cri» tique dont on devoit expliquer l'Ecriture, quoi-qu'il tombe sou» vent dans des fautes qui doivent lui être attribuées.

** Ibid. p. 397.* Aprés Origene & S. Jerôme, continue M. Simon, on doit faire suivre S. Augustin. * » On trouve quelquefois peu d'exactitude dans » ses Commentaires sur l'Ecriture ; outre qu'il ne s'étoit pas assez » exercé dans ce genre d'étude, lorsqu'il entreprit d'écrire sur cette » matiere, & comme il ne sçavoit que très-peu de Grec, & qu'il » ignoroit entierement la langue Hebraique : Il semble que l'Ouvra» ge qu'il entreprit sur la Genese pour répondre aux Manichéens, » étoit au dessus de ses forces, d'autant qu'il n'étoit pas assez versé » dans la Critique pour donner des solutions propres, & qui satis» fassent les Lecteurs. Il étoit de plus rempli de certains préjugez de » Philosophie & de Theologie, qu'il mêle dans tous ses Ouvrages. » Il y a peu de personnes aujourd'hui qui vouluſſent imiter la metho» de que ce Pere a suivie dans son explication des Pseaumes....., » ses Commentaires sont remplis de digressions & de subtilitez inu-

* Ce ne sont pas seulement les Catholiques qui ont blâmé M. Simon, de la maniere peu respectueuse avec laquelle il a critiqué les Peres de l'Eglise ; les Heretiques même n'ont pas manqué de le relever sur cela : „ J'ai apris, dit un „ Protestant, de quelques Docteurs Ca„ tholiques Romains, qu'on n'avoit pas „ été seulement choqué de ce que le P. „ Simon avoit dit *de S. Jerôme* & de saint „ Augustin ; mais aussi du portrait qu'il „ fait de S. Ambroise, qu'il dit être se- cond en digressions. *Réponse de P. Ambrum à l'Hist. Crit.* Un autre Protestant parlant de la malheureuse destinée de l'Histoire Critique, & des raisons qu'on eut de l'étoufer en venant au jour : „ Je „ ne sçai, dit-il, ce qui y a le plus con„ tribué ; si c'est au sujet de la Critique „ qu'il exerce sur les Peres de l'ancienne „ Eglise, ou sur les Docteurs & Com„ mentateurs célebres de l'Eglise Latine „ de ces derniers tems.

Lett. de M. Spanheim pag. 566.

tiles

» tiles, * il a quelquefois accommodé l'Ecriture à ſes idées, au lieu » qu'il devoit former ſes idées ſur l'Ecriture. **

Saint Ambroiſe, ajoûte M. Simon qui a parlé juſqu'icy, n'a preſque fait que copier les Livres d'Origene, & les Homelies de S. Baſile; en changeant ſeulement l'ordre des paroles : mais il garde » la methode de ce dernier, étant comme lui fecond en digreſſions & » en érudition. Ce ſçavant Critique marque enſuite les défauts de la methode des autres Peres, & des principaux Auteurs qui ont travaillé ſur l'Ecriture; & il conclud que ni les uns ni les autres n'ont pas été aſſez exacts en ce qui concerne le ſens litteral de l'Ecriture, pour avoir été privez des lumieres de la critique; ce qui s'accorde tres bien avec ce qu'il avoit déja avancé dés ſa preface en ces termes. *Ibid. cap. 10. pag. 406.*

Mais aprés tout, dit-il, j'ai trouvé qu'on n'avoit pas encore « aſſez approfondi juſqu'à-preſent ce qui concerne la critique de « l'Ecriture. Chacun en a parlé le plus ſouvent ſelon ſes préjugez. Les « Juifs par exemple, qui n'ont conſulté que leurs Auteurs, n'en ont « eu qu'une connoiſſance fort limitée, & ſe ſont contentez d'ad- « mirer ce qu'ils n'entendoient point. A l'égard des Chrétiens, la « plûpart des Peres ont été tellement préoccupez en faveur des an- « ciennes verſions de l'Egliſe, qu'ils ont entierement negligé le Texte « Hebreu; outre qu'ils n'ont pas eu tous les ſecours qui étoient ne- « ceſſaires pour examiner à fonds ce qui appartient à la critique de « la Bible. Pour ce qui eſt des Ecrivains de notre temps, ſoit Catho- « liques, ſoit Proteſtans, je n'en ai point auſſi trouvé qui fût tout-à- « fait exempt de préjugez. « *Hiſt. Crit. Préf.*

Qui peut douter après cela que, ſi on pouvoit trouver le moyen de redreſſer tous les défauts des Interpretes, des Commentateurs, & des Peres de l'Egliſe, dans ce qu'ils ont fait ſur l'écriture; de purger le Texte ſacré des changemens qui y ſont ſurvenus par la negligence des Copiſtes, ou par la malice des Juifs & des Heretiques; de rétablir ce Texte en quelque maniere, & de procurer à l'Egliſe une verſion plus parfaite de l'Ecriture que toutes celles qu'elle a eues juſqu'à preſent; qui peut, dis-je, douter que cet art ne fût d'un

* On trouve une ſçavante preface à la tête du 3. Tome des œuvres de S. Auguſtin de la nouvelle Edition, où l'on juſtifie ce Pere contre la critique des modernes qui improuvent la maniere dont ce Saint uſe quelquefois dans l'explication de l'Ecriture, s'arrêtant ſeulement au ſens allegorique, ou s'abaiſſant à des remarques ſur les nombres ou d'autres ſemblables peu utiles en apparence; ce qu'il fait par des raiſons de pieté, & principalement pour inſtruire le peuple.

** Un Auteur moderne nous apprend que ce qu'on trouve le plus à redire dansla critique de M. Simon: c'eſt dit- « il, qu'il ne parle pas avec aſſez de mo- « deſtie de S. Auguſtin; comme quand « il dit, que ce Saint Docteur n'étant « pas aſſez exercé dans l'étude des Livres « ſacrez, a quelquefois accommodé l'E- « criture à ſes idées, au lieu qu'il devoit « accomoder ſes idées à l'Ecriture. *Reponſe « à la lett. de M. Spanheim.* On attribue cette lettre à M. Simon: ſi cela étoit, il ſemble que ce Critique ait voulu ſe retracter de ce qu'il avoit dit de S. Auguſtin.

grand ſecours, même tres neceſſaire à l'Egliſe.

Or cet excellent art n'eſt autre choſe que la Critique moderne. C'eſt donc par ſes lumieres que M. Simon ſe flatte de pouvoir redreſſer le Texte de la Bible & les anciennes verſions, & de nous en donner une plus exacte & plus conforme au Texte original que toutes celles qui ont paru juſqu'à preſent. Que les Peres de l'Egliſe & les autres ſçavans des ſiecles paſſez auroient été heureux, ſi la critique de M. Simon eût eu la complaiſance de ſe découvrir de leur tems !

Hiſt. Crit. liv. 1. chap. 1. pag. 15. Item liv. 3. chap. 1.

§. II.

Les Actes des Martyrs & l'Hiſtoire des Saints étoient dans un ſi pitoyable état avant le XVII. Siecle, qu'il n'étoit pas poſſible de les reparer ſans le ſecours de la Critique.

UN Habile Critique, pour nous repreſenter le triſte état où étoit l'hiſtoire des Saints avant que la Critique eût commencé à décraſſer les eſprits, a fait un long & ſçavant diſcours * qu'il a mis à la tête de ſon ouvrage : où il tâche de nous perſuader que depuis le commencement de l'Egliſe juſqu'au Siecle paſſé, il ne nous reſte preſque rien d'exact ſur ce ſujet ; & que de tous les Auteurs qui ont écrit l'hiſtoire des Saints, ſi on en excepte Euſebe, tous les autres ne nous en ont rien laiſſé de ſupportable, pour n'avoir pas eu de bons mémoires, ou les qualitez neceſſaires pour une telle entrepriſe. **

Baillet, Diſc. ſur la vie des Saints tome. 1.

Il dit d'abord que du vivant même des Evangeliſtes, l'hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt qu'ils avoient écrite fut alterée par les Ebionites & les Nazaréens ; & qu'aprés la mort des Apôtres l'Egliſe primitive penſa être inondée de faux Evangiles debitez ſous le nom des Apôtres.

Ibid. num. 2.

Si l'eſprit d'impoſture & de menſonge, continue M. Baillet, a bien oſé attenter à la vie de Jeſus-Chriſt, trouvera-t-on étrange qu'il n'ait pas épargné celles de la Sainte Vierge, des Apôtres, des Martyrs, & des autres Saints ? Les Impoſteurs des premiers Siecles

Ibid. num. 3. Tillemont, Dupin, Alexandre.

* Le P. Laubruſſel remarque que M. Baillet a decredité ſon propre ouvrage, & a ruiné par ce diſcours préliminaire une partie des fondemens ſur quoy il l'a élevé. *Abus de la Crit. tom. 1. pag. 16.*

** M. Baillet nous ayant donné tant d'excellentes regles pour éviter les fautes que l'on fait dans les titres, les prefaces, & les autres choſes qui ſont neceſſaires pour faire un ouvrage exact ; & n'ayant point remarqué comme un défaut des prefaces la methode de ceux qui en employent une partie à montrer que les Auteurs qui ont écrit ſur le même ſujet n'ont point réuſſi, ni traité leur matiere avec aſſez de ſolidité : on auroit cru que cette conduite ne pouvoit être que très juſte, puiſque M. Simon & M. Baillet l'ont ſuivie, auſſi-bien que M. Godeau, M. Dupin, & quelques autres ſçavans Critiques. Cependant, il eſt bien à craindre que quelqu'un ne ſoit tenté d'attribuer cette methode à cette tendreſſe naturelle pour nous mêmes, dont les Critiques, comme nous l'apprend M. Baillet, *Jugem. des Sçav. t. 1. part. 1. c. 14. §. 6.* auſſi-bien que le reſte des hommes, ne ſe dépouillent qu'avec leur mortalité.

donnerent divers ouvrages touchant la naiſſance, la race, l'enfance, les actions, les dernieres années, & la mort de la Sainte Vierge, également remplis de fables pueriles : ils feignirent quantité de fauſſes hiſtoires des Apôtres. Il ne faut pourtant pas s'imaginer qu'il n'y ait eu que les Héretiques capables de faire de fauſſes Hiſtoires des Apôtres : quelques Catholiques, par un faux zele pour la Religion, inventerent auſſi des fauſſetez & des rêveries touchant des faits & des ſentimens qu'ils attribuoient aux Hommes Apoſtoliques. *Ibid. num. 4.* *Ibid. num. 7.*

Les vrais & les faux Actes, ſur tout des Martyrs, ſe multiplierent dans l'Egliſe, juſqu'au temps de la cruelle perſecution de Diocletien. Mais, par une ſuite de l'Edit que ce Prince donna * contre les Ecritures Saintes & les autres monumens de notre Religion, la plûpart de ces actes furent envelopez dans le même incendie que les Livres ſacrez. Il eſt certain que depuis la paix de l'Egliſe, Euſebe de Ceſarée ſous le grand Conſtantin fit un corps conſiderable des vrais actes des anciens Martyrs, autant qu'il en avoit pu recueillir, ou qui furent ſauvez de la perſecution par le zele & la diligence de l'illuſtre Martyr S. Pamphile Prêtre de Ceſarée en Paleſtine, qui avoit eu ſoin d'en ramaſſer un grand nombre ; ou que cet Hiſtorien celebre tira de la Bibliotheque de S. Alexandre de Jeruſalem. Il ne nous reſte que quelques extraits de cet ouvrage, que le Pape S. Gregoire le Grand fit chercher en vain dans Rome, dans Alexandrie, & ailleurs. Euſebe nous a donné à la verité un autre livre de l'hiſtoire des Martyrs, mais il ne contient que les actes de ceux qui de ſon temps verſerent leur ſang dans la Paleſtine ; actes qu'il avoit faits lui-même ſur ce qu'il avoit vu ou entendu.

* en 303.

Les Egliſes particulieres à l'exemple d'Euſebe travaillerent à recouvrer les actes de leurs Martyrs. Il ne s'en trouva qu'un tres petit nombre qui s'étoient garantis de la fureur des dernieres perſecutions des Payens, & qui furent renouvellées dans les irruptions & les ravages des Barbares des ſiecles ſuivans. *Ibid. num. 8. Fleury hiſt. de l'Egliſe, tom. 13. preſ.*

On s'appliqua enſuite à rétablir les actes des Martyrs qui ne ſe trouvoient plus. Mais il ne fut pas aiſé d'en refaire de veritables pour être ſubſtituez à ceux qui s'étoient perdus ; lors qu'on n'avoit plus pour tout ſecours que la memoire des vivans, & les traditions vulgaires. Ce ne fut pas ſeulement ce qui produiſit de faux actes à la place des veritables que l'on tâchoit de repreſenter : le malheur de l'Egliſe fut cauſe que l'on falſifia encore les vrais actes des Martyrs qui s'étoient retrouvez, ſous pretexte de les retoucher & d'y ſuppléer à ce qu'on prétendoit y manquer. *Ibid. num. 9.*

Pluſieurs, faiſant prévaloir l'amour des fables & des prodiges à celui de la verité, ne ſe ſoucierent pas même d'obſerver les époques des temps & des lieux qui auroient été neceſſaires à leurs deſſeins pour y donner de la vrai-ſemblance. Ils donnerent des noms à ceux qui n'en avoient pas, firent faire des perſonnages nouveaux aux Saints Martyrs, inventerent des traits de cruauté ou d'artifice *Fleury, ibid. Du Pin, Bibl. tom. 4. preſ. Baillet ibid.*

dans les Juges, feignirent des disputes & des harangues souvent mal concertées, des revelations & des miracles en grand nombre; ou d'autres évenemens extraordinaires publiez sur des bruits incertains du peuple, & peu necessaires aux Saints Martyrs.

Baillet, Ibid. n. 10. Ceux ensuite, continue M. Baillet, qui ont entrepris de recueillir les actes des Martyrs, faute de discernement & d'une exacte Critique, les ont ramassez sans beaucoup de choix. S. Gregoire de Tours, après avoir donné les Livres de la Gloire des Martyrs & des Confesseurs, où il suppose que leurs actes étoient assez connus, s'est contenté de rapporter les miracles qui n'y étoient pas contenus. S. Ceran, qui vivoit au commencement du VII. siecle, n'épargna rien pour faire tirer des copies des actes des Martyrs qui pouvoient se trouver en diverses Eglises de France. Mais ceux qu'il employoit pour son dessein n'étoient pas toûjours aussi droits que lui. S. Prix, qui vivoit cinquante ans après S. Ceran, ne se contentoit pas de recueillir les anciens actes des Martyrs, il s'exerçoit aussi quelquefois à en composer de nouveaux. Pour S. Aldhelme, qui mourut environ l'an 709. il nous fait connoître dans les extraits qu'il a faits des actes de quelques Martyrs, que les actes faux ou falsifiez des Saints des Provinces les plus éloignées de l'Asie avoient passé jusques en Angleterre. Au neuviéme siecle, Anastase le Bibliothequaire, & Jean Diacre son ami, travaillerent dans Rome à recueillir les actes des Martyrs; mais ce dessein n'eut pas de suite: & la corruption étoit si generalement répandue dans les monumens de l'Histoire des saints, que ne pouvant d'ailleurs se garantir du mauvais goût de leur siecle, ils ne se trouverent pas en état de réndre un service considerable à la verité.

Baillet ibid. n. 11. Fleuri ibid. Ce siecle se pouvoit vanter de voir la licence des faux actes & des mauvaises histoires de la vie des saints montée jusqu'au comble, depuis qu'on avoit introduit l'usage de lever leurs corps de terre, de les démembrer, ou de les transporter en divers lieux pour étendre leur culte. *

* Tous ces usages sont beaucoup plus anciens que le IX. Siecle. On en trouve une infinité d'exemples dans l'histoire de l'Eglise, ils étoient même très communs dans le IV. & le V. Siecle. Tout le monde sçait ce qu'on nous raconte des Translations du Chef de S. Jean-Baptiste, & comment ses reliques furent transportées en divers endroits. *Tillem. tom. 1. art. 8. 9. 10. sur S. Jean-Baptiste.* Non seulement les Corps de S. Luc & de S. Timothée furent transportez à Constantinople vers l'an 356. mais même on apporta de leurs reliques en divers Pays. *Pauli Carm. 26. Hieron. in Chron. & de viris illust.* L'Empereur Anastase (*Theod. Lect. Lib. 2. hist.*) ayant fait bâtir la Ville de Daras en Mesopotamie, y fit mettre des reliques de S. Barthelemi Apôtre. Theodoret parle de la Translation des reliques de S. Jean Chrysostome faite en 438. *Hist. Eccl. l. 5. c. 36.* Il arriva deux choses remarquables lorsque S. Exupere fit transporter le Corps de S. Saturnin de Toulouse dans l'Eglise que Sylvius avoit fait bâtir en l'honneur de ce Saint. *Ruin. Act. select. p. 113.* La La premiere, que S. Exupere n'osant par respect transporter le Corps du Saint dans la nouvelle Eglise, il fut averti en songe que l'on ne faisoit aucun tort aux Saints, soit par la Translation de leurs membres, soit par le partage de leurs cendres: *nullam fieri vel diminutione cinerum, vel commotione membrorum, spiritibus injuriam. Ibid.* La seconde est que les mêmes actes portent que S. Exupere fit cette Trans-

TABLE TROISIE'ME Pour la Page 21.

Annorum urbis conditæ exordium a d. X. Kalend. Maij. olimpiadū, à solstitio æstivo Julianarum ab ineunte Januario, Augustorum ab Idibus Mart. quibus Cæsar Interfectus est.

Anni Juliani	Olimpiades	Anni Urbis	CONSULES	Anni Augusti.	Bissexta, ut observari debebant	Bissexta ex errore Sacerdotum.
1.		707.	Q. Calenus. P. Vatinius.			
		708.	C. Julius Cæsar III. M. Æmilius Lepidus.			
		709.	C. Julius Cæsar IV. Sine collega.			
1.		710.	C. Julius Cæsar I. M. Antonius.	1.		
2.	184.	711.	C. Vibius Pansa. A. Hirtius.	2.	B.	B.
3.		712.	M. Emilius Lepidus II. L. Munatius Plancus.	3.		
4.		713.	L. Antonius. P. Servilius Isauricus.	4.		
5.		714.	Cn. Domitius Calvinus. C. Asinius Pollio.	5.		2. B.
6.	185.	715.	L. Marcius Censorinus. C. Calvisius Sabinus.	6.	B.	
7.		716.	Ap. Claudius Pulcher. C. Norbanus Flaccus.	7.		
8.		717.	M. Agrippa. L. Caninius Gallus.	8.		3. B.
9.		718	L. Gellius Publicola. M. Corcejus Nerva.	9.		
10.	186.	719.	L. Cornificius. Sex. Pompeius.	10.	B.	
11.		720.	M. Antonius II. L. Scribonius Libo.	11.		4. B.
12.		721.	C. Cæsar Octavianus II. L. Volcatius Tullus.	12.		
13.		722.	Cn. Domitius Ahenobarb. C. Sosius Nepos.	13.		
14.	187.	723.	C. Cæsar. Octavianus III. M. Valerius Messala.	14.	B.	5. B.
15.		724.	C. Cæsar Octavianus IV. M. Licinius Crassus.	15.		
16.		725.	C. Cæsar Octavianus V. Sex. Apuleius Nepos.	16.		
17.		726.	Imp. Cæsar Octav. VI. M. Agrippa II.	17.		6. B.
18.	188.	727.	Imp. Cæsar Octav. VII. M. Agrippa III.	18.	B.	
19.		728.	Imp. Cæsar Augustus VIII. T. Statilius Taurus II.	19.		8
20.		729.	Imp. Cæsar August. IX. M. Junius Silanus.	20.		9. B.
21.		730.	Imp. Cæsar August. X. C. Norbanus Flaccus.	21.		10
22.	189.	731.	Imp. Cæsar Augus. XI. Cn. Calpurnius Pi[illegible]	22.	B.	
23.						

Hoc anno intercalari cœpit uti Baronius, nō sequente, qui quartus erat ab emendatione, propter quadrātem diei, de quo, Solinus.

24.		732.	M. Claudius Marcellus. L. Aruntius.	23.		8. B.
25.		733.	M. Lollius. Q. Emilius lepidus.	24.		
26.	190.	734.	M. Apulejus. P. Silius Nerva.	25.		
27.		735.	C. Sentius Saturninus. Q. Lucretius Veſpillo.	26.	B.	9. B.
28.		736.	P. Lentulus Marcellinus. Cn. Cornelius Lentulus.	27.		
29.		737.	C. Furnius C. Junius Silanus.	28.		
30.	191.	788.	L. Domitius. P. Cornelius Scipio.	29.		10. B.
31.		789.	M. Livius druſus Libo. L. Calpurnius Piſo.	30.	B.	
32.		740.	Cn. Lentulus. M. Licinius Craſſus.	31.		
33.		741.	Ti. Claudius Nero. P. Quinctilius Varus.	32.		11. B.
34.	192.	742.	M. Valerius Meſſala. P. Sulpitius Quirinus.	23.		
35.		743.	Paulus Fabius. Q. Ælius Tubero.	34.	B.	
36.		744.	Julius Antonius. Q. Fabius Maximus.	35.		12. B.
37.		745.	Nero Claudius Druſus. T. Quincius Criſpinus.	36.		
38.	193.	746.	C. Martius Cenſorinus. C. Aſinius Gallus.	37.		
39.		747.	T. Claudius Nero. II. Cn. Calpurnius Piſo. II.	38.		1.
40.		748.	D. Lælius Balbus. C. Antitius Vetus.	89.		2.
41.		749.	Imp. Cæſar Auguſtus XII. L. Cornelius Sulla.	40.		3.
42.	194.	750.	C. Calviſius Sabinus. L. Paſſienus Rufinus.	41.		4.
43.		751.	L. Lentulus. M. Meſſalinus.	42.		5.
44.		752.	Imp. Cæſar Auguſtus. XIII. M. Plautius Silvanus.	43.		6.
45.		753.	Coſſus Cornelius Lentulus. L. Calpurnius Piſo Augur.	44.		7.
46.	195.	754.	Imp. Cæſar Auguſtus XIV. L. Emilius Paulus.	45.		8.
47.		755.	P. Vinicius Nepos. P. Aſinius Varus.	46.		9.
48.		756.	L. Ælius Lamia. M. Servilius Geminus	47.		10.
49.		757.	Sex. Ælius Catus. C. Sentius Saturninus.	48.		11.
50.	196.	758.	L. Valerius Meſſala. Cn. Cornelius Cinna.	49.		12.
51.		759.	M. Æmilius lepidus. L. Aruntius Nepos.	50.	B.	*

Cenſorino & galſo coſ. Auguſtus annum correxit, & Sextilem Auguſtum appellavit. Cenſor. Suet. 31. Annus Chriſti natalis.

Hic annus 36. ab hirtio & panſa Coſ. Sive à primo Biſſexto quo temporis ſpatio anni 12. à Sacerdotibus intercalati, cùm novem dierum debuerint. Ideò Auguſtus ut tres dies reciperet, duodecim annos intercalatione tráſigi juſſit.

Anni duodecim ſine biſſextis Auguſti juſſu tráfacti.

* Hoc anno Biſſextum Reſumptum eſt, primúmque Omnium legitimè obſervatum, & in inde cætera ad Noſtram ætatem.

Il eût été à ſouhaiter, pour l'interêt de la verité & pour l'honneur de l'Egliſe, que le zele des Moines, qui étoient les dépoſitaires de la plûpart des corps Saints, & qui paſſoient preſque pour les ſeuls ſçavans de ces Siécles, ſe fût borné à tranſcrire ce qu'ils avoient d'Actes des Saints, ou d'autres monumens vrais ou faux; ſans ſe hazarder à faire des vies nouvelles pour ceux qui n'en avoient pas, & dont ils n'avoient ſouvent eux-mêmes aucune connoiſſance. * C'eſt peut-être de là que vient la plainte de ceux qui accuſent les Moines de fictions, & d'une grande partie des fauſſetez qui ſe ſont introduites dans les Legendes des Saints. ** Les Proteſtans, accoutumez à ne rien pardonner aux Moines, les ont peut-être déclarez pour cela fauſſaires au premier chef: *** ſans conſiderer que ce crime regarde les Heretiques qui les avoient précedez; puiſque les Moines n'ont été coupables, que parcequ'ils ſe ſont trouvez dans la neceſſité fâcheuſe de ſuivre les méchans modeles, que le defaut de lumieres de la Critique ne leur permettoit pas d'éviter. ****

Baillet, ibid. n. 11. Fleury ibid.

lation *avec la permiſſion des Empereurs*, les Loix des Empereurs Romains ne permettant point qu'on touchât aux corps des morts après les devoirs de la ſepulture. Il ſemble que cette Loi étoit alors bien recente, ſi elle n'étoit autre que l'Edit que Theodoſe le Grand (*Cod. Theod. L. ult. ne viol. ſepult.*) rendit ſur ce ſujet, & où il avoit expreſſément comptis les corps des Marryrs. Cette Loi n'eut pas grand effet, puiſqu'on trouve que dans le V. & VI. ſiecles on leva de terre quantité de corps ſaints, qu'on les démembra, & qu'on les tranſporta en divers lieux.

* Melchior Cano ſe plaint avec raiſon des perſonnes qui accuſent les Moines d'avoir inventé des fables pour en tirer quelque gain: *In Monachorum*, dit-il, *imperitia inſultare quaſi fabulas hujuſmodi, ventris gratiâ, rudi vulgo inferant & intrudant: Hæc non puto equidem hominis ingenui eſſe, qui ad bonitatem fuerit à natura compoſitus; nedum ejus quem Chriſtus ſimplicem ſicut columbam ad legem Evangelii formaverit. De loc. Theol. lib. 11. cap. 5. in reſponſ. ad 13. argum.*

** Meſſieurs de Launoy, Naudé, Conringius, & quelques autres, ayant voulu convaincre les Moines d'avoir fabriqué de faux actes, & ſuppoſé des pieces, en ont donné juſqu'à vingt exemples; mais le ſçavant P. Mabillon répond à toutes ces accuſations, & fait voir combien elles ſont peu raiſonnables. Il ſemble que M. Baillet étoit obligé de donner de bons garans, quand il fait de ſemblables accuſations contre les Moines. Ainſi on pourroit lui répondre avec ce docte Benedictin: *Adeone, abſque ullo veterum teſtimonio, id in totius Ordinis Monaſtici probrum affirmare licet? Na illa tam atrox accuſatio non caret præcipiti cenſura. Mabil. de re Diplom. lib. 3. cap. 3. pag. 226. Item lib. 1. c. 6. p. 24.*

*** Si M. Baillet s'étoit donné la peine de marquer en particulier quelques-unes des falſifications dont il fait accuſer les Moines par les Heretiques; il auroit peut-être été auſſi facile de les juſtifier, que Dom Martianay l'a fait ſur deux accuſations dont M. Simon les a chargez; & ſur une troiſiéme qui lui eſt perſonnelle. La premiere concerne les exemplaires du Canon Hebreu, dont le P. Martianay s'eſt ſervi pour faire ſon édition de la Bibliotheque Divine de S. Jerôme: la ſeconde regarde l'Ouvrage de Saint Auguſtin intitulé *Speculum*: la derniere eſt touchant l'ancienne & veritable Leçon du mot *Carou*. Tout le monde ſçait que Dom Martianay a répondu d'une maniere très-forte à toutes ces accuſations, & que même il a fait retomber la troiſiéme ſur M. Simon, par les titres autentiques qu'il en a donnez. *Journ. des Sçav. du 9 Juil. 1703. Dom Martian. Suite des Entret. ſur la verité & la connoiſſ. de l'Ecrit. Item p. 3. pag. 41. & ſeq.*

**** Si les bornes d'une note le pouvoient permettre, on pourroit prouver par mille exemples, que même dans les

Bail. ibid. n. 22. L'art de feindre, ſelon le même Auteur déja cité, parut ſi important, & de ſi grand uſage en ces tems-là, qu'on crut le devoir reduire en methode. Metaphraſte entreprit d'en donner des regles. Vers le bas-Empire des Grecs, un grand nombre d'Auteurs de Vies des Saints aſpirerent à la gloire de Metaphraſte, & repreſenterent aſſez bien ſon genie, ſon goût, & ſes manieres.

Baillet, ibid. n. 31. Les Latins depuis le X. ſiécle n'ont pas mieux reüſſi que Metaphraſte; & il n'y a pas un de ceux qui ont travaillé ſur la Vie des Saints, qui ait été plus exact, & qui n'ait de grands défauts. Le Moine Goſſelin, qui a paru dans l'onziéme ſiécle, ſe rendit recommandable par ſes travaux ſur la vie des Saints; mais on n'a pas grand ſujet de regretter la perte de la plûpart de ces vies. Le Recueil de Ceſaire, de l'Ordre de Citeaux, n'eſt qu'une compilation de preſque tous les contes que l'on faiſoit de ſon tems, au ſujet de divers miracles que l'on attribuoit aux Saints: Il étoit homme de pieté & de bonne foi; mais ignorant, ſimple, & crédule à l'excès. Vincent de Beauvais eſt redevable de preſque toute ſa compilation à la Chronique d'Helinand: Cet Auteur, qui étoit de l'Ordre de Citeaux, avoit de l'eſprit, du ſçavoir, & du jugement; mais il étoit dépourvu des lumieres de la Critique, qu'on ne connoiſſoit pas dans ſon ſiécle.

Ibid. n. 32. & les ſuivans. On prétend, c'eſt toûjours M. Baillet qui parle, que la Legende d'Or, écrite par le fameux Jacques de Voragine *, n'a pu être écrite que par un homme qui ne pouvoit avoir qu'une *bouche de fer*, & qu'un cœur de plomb; ** & on ne doit appeller cette Legende dorée, qu'une Legende ferrée de menſonges. * Les autres Auteurs qui ſe ſont

* Il a fleuri dans le XIII. ſiecle.

** Vives.

rems de la plus grande barbarie, les Moines n'ont pas été ſi dépourvus des lumieres de la Critique, que M. Baillet l'a voulu faire croire: Je n'en donnerai que trois. Le premier eſt celui de Lanfranc, Moine Benedictin, & enſuite Archevêque de Cantorberi, qui mourut en l'année 1088. L'Auteur de ſa vie, imprimée à Paris en l'an 1648, remarque qu'il s'appliquoit à corriger les Livres de l'Ecriture, auſſi-bien que les écrits des Peres: *Quia ſcriptura ſcriptorum vitio erant nimium corrupta; omnes tam veteris quam novi Teſtamenti Libros, nec non etiam ſcripta ſanctorum Patrum, ſecundum orthodoxam fidem ſtuduit corrigere.* Le ſecond eſt celui de Saint Eſtienne, III. Abbé de Citeaux, qui fit faire la correction de la Bible, dont l'original ſe garde encore aujourd'hui à Citeaux. *Mabil. Etudes Monaſt. part. 1. chap. 10. pag. 58.* Le même P. Mabillon a fait imprimer à la fin du 1. tom. des œuvres de S. Bern. de l'édition de 1690. une Cenſure des Bibles Latines retouchées par les Moines de Citeaux ſur le texte Hebreu, qui fut faite en 1109. Les Moines de Citeaux, & c'eſt le troiſiéme exemple, ayant été conſultez en qualité de Critiques par l'Archevêque de Lyon, qui ſouhaitoit avoir la paſſion de Jeſus-Chriſt corrigée de leur main; députerent un de leurs Abbez pour s'informer des ſentimens qu'on avoit ſur cela à Cluni & à Lyon. Le P. Mabillon a fait imprimer ce Decret, qui eſt datté de 1200. M. Simon le rapporte dans ſa Préface de l'Hiſt. Crit. des verſ. du nouveau Teſtament. Tout cela marque que les Moines de ces tems-là devoient être de bons Critiques.

Cave Hiſt. Litt. pag. 535. col. 1.

* M. de Tillemont *tom. 2. p. 517. col. 2.* remarque que Claude Deſpence fut condamné par la Faculté, pour avoir prêché contre la Legende Dorée; & M. de Thou dit que ce fut ce qui lui fit perdre le Chapeau de Cardinal qui lui étoit deſtiné.

appliquez dans les siécles suivans à recueillir les vies des Saints, soit de toute l'Eglise, ou de quelque Royaume, ou de quelque Province, ou de quelque Ordre particulier; comme Pierre, *de Natalibus*, Bonin, Mombrice, Pierre Calo, Bernard Guidonis, Louis Lipoman, Laurent Surius, Jacques Mosamber, &c. ont commis des erreurs considerables dans leurs Recueils, faute d'exactitude, de sincerité, de bonne foi, de bon goût; mais sur-tout pour avoir ignoré les veritables regles de la Critique, dont ils ont été dépourvus.

Voila une confusion bien grande & bien surprenante dans l'histoire des Saints, s'il en faut croire M. Baillet; & c'est un grand malheur pour l'Eglise, qu'il ne se soit pas trouvé un seul Legendaire dans tous les siécles passez, qui ait eu assez de capacité pour donner quelque chose de supportable sur ce sujet. Peut-on douter après cela de la necessité de la Critique? Puisque c'est par ses lumieres qu'on peut percer l'obscurité des siécles passez; & faire renaître les beaux jours de la verité, que les gens trop crédules, peu sincéres, ou peu éclairez, ont tenue dans la servitude. C'est par son secours qu'on se flatte de pouvoir remonter aux sources, de recourir aux originaux des Actes des Martyrs & de l'histoire des Saints, de redresser ce qui est défectueux dans tous ces Legendaires, de purger leurs ouvrages des fables & des Traditions populaires qui les défigurent & les rendent mépri- *Tillem. Fleury.*
sables aux personnes éclairées, peu utiles à la pieté des fidelles, & un sujet de risée & de mépris aux Heretiques. C'est enfin par le secours de la Critique, conclud M. Baillet, que l'on peut procurer à l'Eglise un corps de la Vie des Saints aussi exact qu'il est possible, après ce grand nombre de changemens qui y sont survenus en passant par tant de mains infidelles.

C'est ce que ce Docte Critique, de qui j'ai tiré presque tout ce que je viens de rapporter, semble nous promettre en ces termes: » Le succès d'une telle entreprise n'est plus ce semble une affaire de- *Dist. n. 66.*
» sesperée, depuis que les lumieres de la Critique ont ramené le bon » goût avec la connoissance de la verité.....; Si peu qu'il nous » soit resté de bons monumens de l'antiquité Chrétienne sur ce sujet, » on verra qu'il nous en reste assez pour nous consoler & pour nous » instruire, si nous sçavons les mettre en œuvre *selon les regles de la* » *Critique.* Il ne s'agit donc plus que de profiter des lumieres de tant » d'hommes laborieux *& de sçavans Critiques*, que Dieu semble avoir » suscitez en ces derniers tems, pour délivrer la verité de la servitu- » des ignorans; & de bien user de la liberté que nous procure leur » secours.

§. III.

L'Hiſtoire de l'Egliſe a été ſi brouillée juſqu'au Siecle paſſé, qu'il n'étoit pas poſſible de la reparer ſans le ſecours de la Critique.

LEs lumieres de la Critique paroiſſent encore abſolument neceſſaires pour avoir une juſte & exacte Hiſtoire de l'Egliſe : ſoit que l'on conſidere la confuſion où elle a été juſqu'à ces derniers tems; ſoit qu'on faſſe attention aux ſources d'où l'on peut recevoir la ſcience des faits pour ne ſe pas égarer, ou aux difficultez qui naiſſent du côté de la matiere. On ne ſçauroit encore, ſans le ſecours de cet excellent Art, ſatisfaire à toutes les queſtions très épineuſes que l'on rencontre à chaque pas, & qui viennent ou de leur propre obſcurité, ou de certaines opinions reçues, & accommodées à des interêts de quelques perſonnes, qui prennent pour des erreurs déteſtables & pour des nouveautez, les doutes très reſpectueux qu'on peut avoir ſur certains faits.

C'eſt l'état où ſe trouvoit l'Hiſtoire de l'Egliſe dans le ſiécle paſſé, comme le remarque un ſçavant Prelat qui en fait la peinture ſuivante. Dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ſur tout des trois premiers ſiécles qui ont été des plus purs, nous n'avons point de guides qui ſoient aſſurez, ou qui nous apprennent ce que nous avons beſoin de ſçavoir. Les Evangeliſtes ne nous racontent que peu de choſes des actions du Fils de Dieu; S. Luc dans les Actes ne parle gueres que de S. Pierre & de S. Paul, encore ne rapporte-t-il pas tout ce qu'ils ont fait : C'eſt toutefois ce qu'il ſeroit très important de ſçavoir, pour fixer pluſieurs points de l'Hiſtoire de l'Egliſe.

* Cpd. Hiſt. de l'Egliſe, tom. 1. Préf.

Après les Hiſtoriens ſacrez, Euſebe, Ruſin, Socrate, Sozomene, Theodoret, & pluſieurs autres, ont travaillé à l'Hiſtoire de l'Egliſe; car on ne doit pas compter tant de Livres remplis de fables, & tant de narrations apocriphes qui ont paru auparavant dans le monde, & qui étoient des fruits de l'impieté ou de l'ignorance des premiers Heretiques, ou du faux zele de quelques Chrétiens.

L'Hiſtoire d'Euſebe merite beaucoup de louanges, puiſque ſans lui nous ſerions dans une déplorable ignorance des affaires de l'Egliſe *. Il faut neanmoins confeſſer qu'il y a bien des fautes ſur la verité de l'Hiſtoire, que l'on reproche encore à Euſebe. On trouve même quel-

Ced. ibid. Ba-ron. tom. 1. Préf.

* L'hiſtoire d'Euſebe comprend tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable durant les trois premiers ſiecles. On y fait voir la fondation des premiers Sieges, & la ſucceſſion des Evêques qui les ont remplis. On y trouve également le nom avec le portrait des grands hommes qui ſe ſont rendus recommendables par leur ſçavoir, & de ceux qui par leur impieté ſont devenus la honte & l'opprobre de leur ſiecle. Enfin on y lit les perſecutions des Tyrans, les combats des Martyrs, & les victoires qu'ils ont remportées ſur l'infidelité & ſur l'erreur.

quefois

quefois qu'il eſt peu ſincere, ſoit dans ſa Chronique *, ſoit dans ſon Hiſtoire, ſoit dans ſes Livres de la Vie de Conſtantin. On ne peut même en quelques endroits l'excuſer de partialité pour les Arriens, de flaterie pour Conſtantin, & de vanité pour ſoi-même. On trouve auſſi qu'il a peu de ſuite, qu'il ne diſtingue pas aſſez les tems où les choſes ſont arrivées, & qu'il n'a pas toujours ſuivi les lumieres d'une critique exacte, tant ſur ce qu'il avance de lui-même, que ſur ce qu'il dit ſur le rapport d'autrui **.

Les deux Livres de Rufin ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, qu'il a ajoutez à la Traduction des Livres d'Euſebe, dans leſquels il continue l'Hiſtoire de l'Egliſe juſqu'à la mort de l'Empereur Theodoſe, ſont aſſez bien écrits; mais on y remarque pluſieurs fautes contre l'hiſtoire ***.

Dupin tom. 3. part. 1. pag. 450.

Nous n'avons point d'abbregé d'Hiſtoire ſi bien fait ni ſi bien écrit, que celui de Severe Sulpice, qu'on peut appeller le Salluſte de l'Egliſe. Mais il faut demeurer d'accord qu'il a trop abbregé les matieres, que ſa Chronologie n'eſt pas exacte, ni ſûre; qu'il a fait pluſieurs fautes contre l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'il eſt fort credule au ſujet des miracles, & qu'il approuve quantité de rêveries des anciens.

Dupin ibid. pag. 468. Alex. Hiſt. tom. 2. ſæc. 1. Diſſ. 15. in reſp. ad 2. Argum. Godeau ubi ſupra.

Quoique Socrate ait écrit avec beaucoup de jugement & d'exactitude, & qu'il ſoit difficile de compoſer une Hiſtoire avec un plus grand ſoin, que celui que cet Hiſtorien a apporté à la ſienne *; elle contient la converſion de Conſtantin à la foi, ſon zele pour le repos de l'Egliſe, les troubles que les Arriens y exercerent avec les Novatiens, les Macedoniens, les Apollinariſtes, & les autres Heretiques qui s'y éleverent pendant l'eſpace de cent quarante ans; l'appui qu'ils reçurent de pluſieurs Princes, l'impieté & la cruauté de Julien l'Apoſtat, les diverſes perſecutions de l'Egliſe, l'hiſtoire de pluſieurs Conciles; en un mot tout ce qui s'eſt paſſé depuis que Conſtantin fut

* Elle commence à l'an 309, où finit celle d'Euſebe.

M.M. de Valois, Couſin, Dupin, Godeau, P. Alexandre, Journal des Sçavans du 13. Avril 1676. Baron.

* Joſeph Scaliger attribue à Euſebe pluſieurs fautes groſſieres de Chronologie. *De emendat. temp. in Proleg. Item lib. 6. pag. 516. & ſeq.*

** Quelque zele que M. Couſin faſſe paroître pour juſtifier Euſebe ſur l'Arrianiſme dont il a été accuſé, & ſur pluſieurs fautes qu'on lui attribue; il a été contraint d'avouer qu'il s'étoit trompé, quand il a dit, ſur le rapport d'Africain, qu'Herodes étoit d'une naiſſance baſſe. Quand il dit, ſur le témoignage d'Hegeſippe, que ſaint Jacques Evêque de Jeruſalem fut précipité du haut du Temple; ſur ce qu'il rapporte que le jeune Herodes fut exilé à Vienne; quand il impute à ſaint Cyprien d'avoir le premier ſoutenu qu'il faut rebaptiſer les Heretiques, puiſque c'étoit l'uſage de l'Egliſe d'Afrique & de la Cappadoce, & qu'avant ſaint Cyprien cela avoit été ordonné dans un Concile tenu à Carthage par Agrippin; quand il confond Novat avec Novatien, &c.

*** Socrate avoit d'abord compoſé les deux premiers livres de ſon Hiſtoire ſur la foi de Rufin. Mais ayant depuis découvert par la lecture des Ouvrages de ſaint Athanaſe, que cet Hiſtorien n'avoit jamais rien ſçu de ſon exil à Tréves; qu'il avoit omis les principales circonſtances de ſa perſecution, & qu'il avoit renverſé l'ordre des temps dans l'hiſtoire de ce Saint: il refit ces deux premiers Livres.

proclamé Empereur, juſqu'à l'année que Theodoſe étoit Conſul pour la dix-ſeptiéme fois : ce grand ſoin n'a pourtant pas empêché qu'il ne ſe ſoit trompé ſur pluſieurs articles, qu'il ne ſoit tombé quelquefois dans des fautes aſſez conſiderables, & qu'il n'ait avancé des faits contraires à la verité *.

Quoique Sozomene n'ait fait que ſuivre pas à pas Socrate, & qu'il commence & finiſſe ſon Hiſtoire au même tems ; il ne s'eſt pas attaché ſi ſcrupuleuſement à l'Hiſtoire de Socrate, qu'il n'ait rapporté bien des choſes que l'autre avoit ou ignorées, ou oubliées, ou negligées. Il fait preſque toutes les mêmes fautes que Socrate, & tombe même dans de plus groſſieres ; & on peut dire que cet Hiſtorien, ſoit en ſuivant Socrate, ſoit en l'abandonnant, s'eſt quelquefois éloigné de la verité **.

Dupin tom. 3. part. 2. p. 221.

Les Sçavans ne conviennent pas du tems auquel Theodoret a commencé ſon Hiſtoire, non plus que de l'année en laquelle il l'a finie ***. Cette Hiſtoire eſt une eſpece de ſupplément à celle de Socrate & de Sozomene. Il éclaircit l'Hiſtoire de S. Athanaſe, & rapporte quantité de faits qui regardent l'Egliſe d'Orient, dont ces deux Auteurs n'ont point parlé ; & qui ſeroient dans l'oubli, s'il n'en eût conſervé la memoire. Il a pris la peine de recueillir & de copier dans ſon Hiſtoire des pieces originales, comme les Lettres des Synodes,

* Socrate confond Maximien avec Maximin ; il aſſure qu'il y eut cinq Evêques condamnez dans le Concile de Nicée, pour avoir refuſé d'approuver la doctrine qui y avoit été décidée, & de recevoir le terme de conſubſtantiel, quoique par la Lettre de ce Concile il paroiſſe clairement qu'il n'y eut que Theonas & Second qui refuſerent de ſigner, & quand il ajoute que Conſtantin les condamna pour ce ſujet au banniſſement. Il attribue les trois Formules de Sirmich à un même Concile, quoiqu'elles ſoient de trois Conciles differens. Il dit que l'Empereur Valentinien épouſa Juſtine fille de Juſte, ſans répudier Severe ; & que de peur d'être blâmé d'incontinence, il permit par une Loi publique d'avoir deux femmes en même-tems. Socrate fait pluſieurs autres fautes dans ſon Hiſtoire ; & paroît ſi mal informé de l'état du Schiſme des Novatiens & de leurs erreurs, qu'il n'eſt pas poſſible de juſtifier tout ce qu'il avance, comme le remarquent les Auteurs que nous avons citez.

** Sozomene ſe trompe évidemment, quand il dit que le Pape Jules, ne pouvant ſe trouver au Concile de Nicée à cauſe de ſon grand âge, y envoya Viton & Vincent : quoiqu'il ſoit certain que ce Concile s'eſt tenu ſous le Pape Sylveſtre. Il confond l'Ordination de Gregoire pour l'Egliſe d'Alexandrie, avec l'intruſion de George. Il fait le Pontificat de Jules de 25 ans, quoiqu'il n'en ait duré que quinze : & rapporte auſſi que Second, Evêque de Ptolemaïde, ſigna la définition du Concile de Nicée ; ce qui eſt contraire à la Lettre du Concile même. On prétend auſſi qu'il s'eſt trompé, d'avoir fait deſcendre le nom de *Saraſins* de celui de *Sara*, ſoutenant qu'il ne peut venir d'autre que de celui de *Sarac*, qui ſignifie *voleurs* ; parceque ces Peuples ne vivoient que de vols & de brigandages. Il y a pluſieurs autres fautes conſiderables que M. Voiſin a relevées dans ſa Traduction. On peut voir M. Dupin, *tom. 3. part. 2. pag.* 189. & le Journal des Sçav. *du* 11 *May* 1678.

*** Le P. Pagi prétend reſoudre cette difficulté par les regles qu'il a établies dans ſa Diſſertation ſur les Decennales des Empereurs Romains. Voici ſon raiſonnement. Theodoret diſant à la fin de ſon Hiſtoire, qu'il a décrit les choſes paſſées pendant 105 ans ; qu'il commen-

des Empereurs, des Evêques, &c. Enfin Theodoret corrige pluſieurs fautes, où Socrate & Sozomene ſont tombez. Cependant quelque grande que paroiſſe ſon exactitude, il a avancé bien des choſes ſur leſquelles il s'eſt trompé, & dont M. Dupin a rapporté les principales.

Dupin tom. 3. part. 2. pag. 223.

Evagre qui porte le nom de *Scholaſtique*, a compoſé ſix Livres d'Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui commencent où finiſſent Socrate, Sozomene, & Theodoret*, & conduiſent juſqu'à l'an 594. Cette Hiſtoire eſt fort ample, & paſſe pour aſſez exacte*. Neanmoins cet Hiſtorien devient quelquefois obſcur par des digreſſions ennuyeuſes & des narrations qui ne conviennent point à ſon deſſein; & n'a pas toujours ſi bien rencontré la verité, qu'il ne ſoit tombé dans bien des fautes qu'on lui reproche juſtement.

* C'eſt à dire l'an 431.

Nicephore Callixte fit dans le XIV. ſiecle un corps d'Hiſtoire de celles d'Euſebe, de Socrate, de Sozomene, de Theodoret, d'Evagre & des autres Hiſtoriens Eccleſiaſtiques: mais le grand nombre des narrations incertaines & fabuleuſes qu'il a mêlées parmi les veritables, ont fait mépriſer ſon travail; de ſorte qu'il eſt ſuſpect preſque par tout, & qu'on ne le peut ſuivre qu'en tremblant. Caſaubon parlant de cette Hiſtoire, dit: *Non pluris, quam folia farfari, facienda ſit.*

Gud. Hiſt. de l'Egl. Pref. Cave Hiſt. litter. in Append. pag. 22. col. 1.

Pour paſſer aux autres Hiſtoriens de l'Egliſe qui ſont plus près de nous, le Cardinal Baronius a écrit l'Hiſtoire complete de douze ſiecles; & l'on eſt contraint d'avouer que c'eſt un ouvrage d'un travail immenſe, d'une recherche très-curieuſe & d'une profonde erudition **. Neanmoins les Sçavans, ſoit parmi les Proteſtans, ſoit parmi les Catholiques, lui reprochent de n'avoir pas toujours reconnu la fauſſeté & la ſuppoſition des piéces *** dont il ſe ſert, & de s'être ſouvent trompé dans les choſes de l'antiquité Romaine, & dans la Chronologie, **** ayant confondu l'époque de Denys le Petit, avec la

Gud. ibid.

ce par l'hereſie d'Arrius, & qu'il finit à la mort de Theodore Evêque de Mopſueſte, & de Theodote Evêque d'Antioche; il fait voir qu'il a commencé & fini ſon ouvrage par de ſemblables ceremonies, puiſque 105 ans compoſent 21. Quinquennales. Il s'enſuit de là qu'il n'y a point de doute que cette Hiſtoire ne commence par l'année 325, dédiée aux Vicennales de Conſtantin le Grand, & qu'elle ne finiſſe l'an 450. que Theodoſe le jeune fit ſes Tricennales dans le mois de Janvier de la même année; c'eſt pourquoi Theodoret n'en parle point. *Journ. des Sçav. du 3. Juill. 1684.*

* Photius, *Cod.* 29. parle ainſi du ſtile & de l'Hiſtoire d'Evagre: *Stylus huic non ingratus, tametſi interdum redundare quodammodo videatur; certè in doctrina veritate cæteris Hiſtoricis accuratior eſt.* Quoique M. Cave, *Hiſt. Litter. pag. 355. col. 2.* convienne de cet éloge de Photius, il dit qu'Evagre a été un peu trop crédule.

** On dit que le P. Sirmond a rendu de grands ſervices à Baronius, dans la compoſition de ſes Annales; & pluſieurs prétendent, ſelon M. Baillet, que ce qu'il y a d'antiquitez, de belles Lettres, & de Critique dans cet Ouvrage, eſt preſque dû tout entier au P. Sirmond. *Jugem. des Sçav. tom. 2. part. 2. art. 512. pag. 450.*

*** M. Scheiſtrate, dans ſon Ouvrage qui porte pour titre, *Antiquitas illuſtrata circa Concilia Generalia*; *Antuerpiæ* 1678, obſerve avec raiſon qu'encore que les Annales du Cardinal Baronius ſoient

vraye année de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ce qui l'a fait errer juſqu'au tems de Diocletien : de faire des digreſſions trop longues, & de témoigner trop de partialité ſur certains faits, & de les appuyer de toutes ſortes de preuves, ſans mettre aſſez de difference entre les points conteſtez, & ceux dont tout le monde convient.

God. Ibid. Bzovius & M. Sponde ont donné la continuation de Baronius. Mais on reproche au premier d'avoir fait plûtôt les Annales de ſon Ordre que celles de l'Egliſe ; & on prétend que le ſecond n'a pas été auſſi heureux en continuant l'Hiſtoire de Baronius, qu'en faiſant l'abregé de Torniel.

God. Ibid. On peut joindre à ces Hiſtoriens les anciens Peres de l'Egliſe qu'on peut conſulter ſur pluſieurs faits ; car ils ont touché par occaſion les choſes arrivées de leur tems, auſſi-bien que les affaires de l'Egliſe auſquelles ils ont eu part. Les Auteurs profanes qui ont écrit la vie des Empereurs ou des affaires politiques peuvent être de quelque ſecours pour l'Hiſtoire de l'Egliſe : mais chacun ſçait combien ceux-ci ſont peu ſeurs, ſecs, confus, & ſouvent contraires les uns aux autres ; & que ceux-là s'attachant davantage au Dogme qu'à l'Hiſtoire, n'ont pas toûjours rapporté les faits avec la derniere exactitude.

Baron. tom. 1. Prof.

God. Ibid. Scalig. de emend. tempor. in Prolegom. Baron. Les difficultez de la Chronologie, qui eſt une des principales parties de l'Hiſtoire de l'Egliſe, renferment pluſieurs choſes qui ne ſont pas moins épineuſes. Les principales époques, comme celle du commencement de l'Empire des Aſſyriens, celle de Napolaſſar, celle de la fondation de Rome, &c. ſont priſes differemment par les Hiſtoriens, d'où vient que leurs Chronologies ſont tres-differentes. Les uns veulent qu'Abraham ſoit né l'an 75. de Tharé ; les autres l'an 130. Les Grecs placent entre Arphaxad & Salé, Caïnan que l'Hebreu & l'Evangile de Saint Luc ne reconnoiſſent pas. Les Olympiades même, où l'Hiſtoire commence à marcher avec aſſurance, ne ſont pas hors de diſpute ; les Auteurs étant fort partagez ſur le tems de leur commencement. L'on ne convient pas encore de la forme des années dont les Hebreux ſe ſervoient avant le Deluge : & ſi les ſçavans ſe ſervent aujourd'hui de la periode Julienne qui enferme les trois Cycles, du Soleil, de la Lune, & de l'Indiction Romaine ; ils ne conviennent pas des années Juliennes, où certaines choſes ſont arrivées. Je ne dis rien du jour de la naiſſance ni de celui de la mort de Jeſus-Chriſt *. Du tems du Siege de Saint Pierre à Antioche, de

un Ouvrage d'un merite rare, & qu'il ſerve beaucoup à l'Egliſe : on a donné au public depuis la mort de ce fameux Cardinal, un grand nombre de pieces anciennes qui lui ont été inconnues, & qui ſont très-utiles pour éclaircir pluſieurs queſtions qui ſont agitées aujourd'hui entre les Sçavans. *Journ. des Sçav. du 2. May 1678.*

**** On dit qu'un Benedictin prétendoit avoir trouvé deux mille fautes dans Baronius ; & un autre Critique outrant la choſe encore davantage, s'eſt vanté d'avoir apperçu ſix mille manquemens conſiderables dans cet illuſtre Annaliſte. *Lect. des Peres part. 2. chap. 7. pag. 150.*

* M. Duhamel a mis à la fin de ſa Bible Sacrée, un Catalogue des opinions des plus celebres Chronologiſtes, touchant l'année du monde, où doit com-

ſon arrivée à Rome, des circonſtances de ſa mort, & autres faits ſemblables : leſquels étant auſſi douteux que les fondemens de la Chronologie de l'Egliſe, auſſi-bien que tous lesautres faits de l'Hiſtoire qui en dépendent, ne peuvent être que confus & incertains.

D'ailleurs, ſans faire tort à la loi indiſpenſable de l'Hiſtoire, qui eſt de dire la verité, de ne reſpecter qui que ce ſoit à ſon préjudice ; l'Hiſtorien doit pourtant ménager trois ſortes de perſonnes : ceux qui ont quelques lumieres, mais qui aiment à lire les choſes qui ſont exactes & certaines, ne voulant ni tromper ni être trompez ; les ignorans & les foibles, qui eſtiment plus les vieilles fables auſquelles ils ſont accoutumez, que les veritez les plus claires qui leur paroiſſent nouvelles ; Enfin les Lecteurs les plus éclairez, mais ſi ſcrupuleux, qu'il eſt impoſſible de les ſatisfaire, parcequ'ils veulent qu'en matiere de faits l'on demontre tout comme s'il s'agiſſoit d'un problême de Geometrie. Toutes ces grandes difficultez demontrent la neceſſité de la Critique, pour faire une Hiſtoire de l'Egliſe qui ſoit plus exacte que toutes celles qu'on a données dans les ſiecles paſſez. Car ſans de grandes lumieres d'eſprit, une force extraordinaire de jugement, une profonde érudition, & une parfaite connoiſſance de toutes les choſes qui ſont du reſſort de la Critique ; il n'eſt pas poſſible d'éviter tant d'écueils, de ſurmonter tant de difficultez, de débrouiller tant de faits, de redreſſer tant d'Auteurs, de corriger tant de fautes, de développer tant de voiles, de ſéparer tant de choſes ſi confondues, qu'à peine peut-on diſcerner le vrai d'avec le faux, même d'avec le vrai-ſemblable ; il n'eſt pas poſſible enfin de ménager tant d'intereſts ſi differens, ni de ſe défaire de tout préjugé. *God. Ibid.*

Enfin, non ſeulement, pour compoſer une Hiſtoire de l'Egliſe qui ſoit juſte & exacte, il faut avec une attention profonde penetrer dans l'eſprit & la conduite des Princes & des peuples ; ſçavoir démêler la verité d'avec le menſonge, ce qui eſt vrai-ſemblable d'avec ce qui ne l'eſt pas ; & être aſſez habile pour diſtinguer les effets que produiſent le hazard, l'humeur, & la paſſion, d'avec ceux qui naiſſent d'une ſage conduite, ou d'un principe de Religion & de pieté : Il faut encore ſçavoir débrouiller le fort d'avec le foible, la pratique d'avec la ſpeculation, & ce qui eſt dit en devinant & par conjecture, de ce qui eſt rapporté avec autorité & ſur des Memoires fideles & authentiques ; d'où il reſulte évidemment que les lumieres de la Critique ſont abſolument neceſſaires pour ſurmonter tant de difficultez & ſi conſiderables. *Lect. des Peres part. 2. chap. XI. pag. 207.*

mencer l'Ere Chreſtienne. Il en compte juſqu'au nombre de quatre-vingt-douze. Celle qui approche le plus de l'Ere Chrêtienne de la creation du monde, la met en 3740. & celle qui l'en éloigne davantage, en 6984.

§. IV.

La confuſion où étoient les Ouvrages des Anciens, auſſi-bien que la Theologie poſitive, marquent aſſez la neceſſité de la Critique pour avoir de bonnes Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, & pour former un corps exact de Theologie.

PLuſieurs Ecrivains ont donné des Catalogues & fait des Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques * ; ſoit parmi les Anciens, comme Euſebe, S. Jerome, Gennade de Marſeille, Iſidore de Seville, Ildephonſe de Tolede, Honorius Evêque d'Autun, Sigebert de Gembloux, Henri de Gand ; ſoit parmi les Auteurs qui ont vêcu plus près de nous, comme Sixte de Sienne, le Cardinal Baronius, le Cardinal Bellarmin, Poſſevin, & pluſieurs autres tant Catholiques que Proteſtans.

Dupin, tom. 1. Pref. part. 1 pag. 7. Cave Hiſt. litt. pro eg. ſect. 6. pag. 25.

La plûpart de ces Ecrivains ont eu aſſez de connoiſſance des veritables regles de la Critique, ſi neceſſaire pour faire des Catalogues exacts des Ouvrages des Auteurs : cependant il faut avouer qu'on y voit encore beaucoup de confuſion, & qu'il y manque bien des choſes : ſoit que ces Auteurs n'ayent pas atteint à la perfection d'une Critique juſte & exacte, telle que nous la voyons aujourd'hui ; ſoit qu'ils ayent été privez des nouveaux ſecours qu'elle communique aux Sçavans de nos jours.

Dupin Ibid. pag. 12. & ſeq.

Ces Ecrivains qui ont fait des Bibliotheques confondent aſſez ſouvent & les Auteurs & les Ouvrages : confuſion qui vient de la reſſemblance des noms, ou de la convenance des titres & des matieres. Tantôt ils attribuent des Traitez à des Auteurs à qui ils n'appartiennent pas : tantôt ils leur ôtent ceux qui ſont leurs veritables productions. Ils rejettent ſouvent des écrits comme ſuppoſez, quoiqu'ils ne le ſoient pas : quelquefois ils reçoivent comme legitimes ceux dont la ſuppoſition eſt reconnue pour conſtante. Les portraits qu'ils font des Ecrivains ne ſont pas toûjours aſſez exacts ; & ils ne marquent pas aſſez fidellement le tems, les circonſtances, les liaiſons des affaires qui ſont tres-neceſſaires pour bien entendre les écrits des Anciens.

Cave ibid. ſect. 2. pag. 10.

* Les Auteurs Eccleſiaſtiques compoſent quatre claſſes differentes. On met dans la premiere ceux qui ont travaillé ſur l'Ecriture ſainte. On range dans la ſeconde, ceux qui ont traité des dogmes de la Foi. On place dans la troiſiéme ceux qui ont combattu les Juifs, les Payens, & les Heretiques : & dans la quatriéme, les Hiſtoriens. On appelle proprement *Hiſtoriens Eccleſiaſtiques*, ceux qui ont écrit tout au long, ou en abregé, ce qui s'eſt paſſé dans l'Egliſe. On comprend encore ſous ce titre ceux qui ont fait le Catalogue des Heretiques & de leurs erreurs ; auſſi-bien que ceux qui ont fait l'Hiſtoire des Martyrs, des Saints, ou des Perſonnages illuſtres par leur pieté & par leur doctrine. L'on nomme *Chronographes*, ceux qui s'attachant au tems & à certaines époques, ont marqué année par année ce qui eſt arrivé dans l'Egliſe.

TABLE QUATRIEME.

Pour la Page 30.

Tabula Cycli Magni Dionyſiani ad Methodum Paſchatis Inquirendi.

Termini Paſchal.		V Apr.	XXV Mart.	XIII Apr.	II. Apr.	XXII Mart.	X. Apr.	XXX. Mart.	XVIII Apr.	V. I. Apr.	XXVII Mart.	XV Apr.	IV. Apr.	XXIV Mart.	XII Apr.	Kal. Apr.	XXI Mart.	IX. Apr.	XXIX Mart.	XVII Apr.
Lit ter.		D.	G.	E.	A.	D.	B.	E.	C.	F.	B.	G.	C.	F.	D.	G.	C.	A.	D.	B.
Nu: aur.		I.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.	X.	XI.	XII.	XIII.	XIV.	XV.	XVI.	XVII.	XVIII.	XIX.
G. F.	1	a. 7	m. 31.	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	a. 7	a. 21	a. 14	m. 31	l. 21	a. 7	m. 31.	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21
E.	2	a. 6	M. 30	a. 20	a. 6	m. 23	a. 13	a. 6	a. 20	a. 13	m. 30	a. 20	a. 6	m. 30	a. 13	a. 6	m. 23	a. 13	m. 30	a. 20
D.	3	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 12	a. 5	a. 19	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 19	a. 5	m. 22	a. 12	a. 5	a. 19
C.	4	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 25	a. 11	m. 28	a. 18	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 18
B. A.	5	a. 9	m. 26	a. 16	a. 3	m. 26	a. 16	a. 2	a. 23	a. 9	a. 2	a 16	a. 9	m. 26	a. 16	a. 2	m. 26	a. 16	a. 2	a. 23
G.	6	a. 8	a. 1	a. 15	a. 8	m. 25	a. 15	a 1.	a. 22	a. 15	a. 1	a. 22	a. 8	m. 25.	a. 15	a. 8	m: 25	a. 15	a. 1	a. 22
F.	7	a. 7	m. 31	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21	a. 14	m. 31	a. 21	a. 7	m. 31.	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21
E.	8	a. 6	m. 30	a. 20	a. 6	m. 23	a. 13	a. 6	a. 20	a. 13	m. 30	a. 20	a. 6	m. 30	a. 13	a. 6	m. 23	a. 13	m. 30	a. 20
D. C.	9	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 24	a. 11	m. 28	a. 18	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 18
B.	10	a. 10	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 17	a. 3	a. 24	a. 10	a. 3	a. 17	a. 10	m. 27	a. 17	a 2	m. 27	a. 10	a. 3	a. 24
A.	11	a. 9	m. 26	a. 16	a. 2	m. 26	a. 16	a. 3	a. 23	a. 9	a. 2	a. 16	a. 9	m. 26	a. 16	a. 18	m. 26	a. 15	a. 2	a. 23
G.	12	a 8	a. 1	a. 15	a. 8	m. 25	a. 15	a. 1	a. 22	a. 8	a. 1	a. 22	a. 8	m. 25	a. 15	a. 6	m. 25	a. 15	a. 1	a. 22
F. E.	13	a. 7	m. 30	a. 20	a. 6	m. 23	a. 13	a. 6	a. 20	a. 13	m. 30	a. 20	a. 6	m. 30	a. 13	a. 6	m. 23	a. 13	m. 30	a. 20
D.	14	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 12	a. 5	a. 19	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 19	a. 5	m. 22	a. 12	a. 5	a. 19
C.	15	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 25	a. 11	m. 28	a. 18	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28,	a. 11	a. 4	a. 18
B.	16	a. 10.	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 17	a. 3	a. 24	a. 10	a. 3	a. 17	a. 10	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 10	a. 3	a. 24
A. G.	17	a. 8	a. 1	a. 15	a. 8	m. 25	a. 15	a. 1	a. 22	a. 8	a. 1	a. 22	a. 8	m. 25	a. 15	a. 8	m. 25	a. 15	a. 1	a. 22
F.	18	a. 7	m. 31	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21	a. 14	m. 31	a. 21	a. 7	m. 31	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21
E.	19	a. 6	m. 30	a. 20	a. 6	m. 23	a. 13	a. 6	a. 20	a. 13	m. 30	a. 20	a. 6	m. 30	a. 13	a. 6	m. 23	a. 13	m. 30	a. 20
D.	20	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 12	a. 5	a. 19	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 19	a. 5	m. 22	a. 12	a. 5	a. 19
C. B.	21	a. 10	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 17	a. 3	a. 24	a. 10	a. 3	a. 17	a. 10	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 10	a. 3	a. 24
A.	22	a. 9	m. 26	a. 16	a. 2	m. 62	a. 16	a. 2	a. 23	a. 9	a. 2	a. 16	a. 9	m. 26	a. 16	a. 2	n. 26	a. 16	a. 2	a. 23
G.	23	a. 8	a 1	a. 15	a. 8	m. 25	a. 15	a. 1	a. 22	a. 8	a. 1	a. 22	a. 8	m. 25	a. 15	a. 8	m. 25	a. 15	a. 1	a. 22
F.	24	a. 7	m. 31	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21	a. 14	m. 31	a. 21	a. 7	m. 31	a. 14	a. 7	m. 24	a. 14	m. 31	a. 21
E. D.	25	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 12	a. 5	a. 19	a. 12	m. 29	a. 19	a. 5	m. 29	a. 19	a. 5	m. 22	a. 12	a. 5	a. 19
C.	26	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 25	a. 11	m. 28	a. 18	a. 11	m. 28	a. 18	a. 4	m. 28	a. 11	a. 4	a. 18
B.	27	a. 10	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 17	a. 3	a. 24	a. 10	a. 3	a. 17	a. 10	m. 27	a. 17	a. 3	m. 27	a. 10	a. 3	a. 24
A.	28	a. 9	m. 26	a. 16	a. 2	m. 26	a. 16	a. 1	a. 23	a. 9	a. 2	a. 16	a. 9	m. 26	a. 16	a. 2	m. 26	a. 16	a. 2	a. 23

Tables des Matieres

On trouve auſſi à redire qu'ils ne donnent pas les extraits neceſſaires, ou qu'ils les font avec peu de choix : ſouvent même ils s'arrêtent trop ſur des endroits qu'on ne devroit toucher que legerement, & ils ne donnent pas aſſez d'étendue à ce qu'il faudroit faire ſentir, ſoit pour la beauté, ſoit pour le Dogme, ſoit pour la diſcipline, ſoit pour les affaires, ſoit pour les circonſtances des endroits ſur leſquels tombent leurs reflexions. Enfin ces Catalogues ſont preſque tous défectueux pour le nombre des Auteurs & de leurs Ouvrages, auſſi-bien que pour l'ordre des matieres qu'ils traitent, & des tems où ils ont vêcu.

Le peu d'exactitude, & les autres défauts de tous ces Bibliothecaires, que M. Dupin a marquez, & l'importance qu'il y avoit de procurer au public de bonnes Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, ont excité le zele des Sçavans du dernier ſiécle, & leur ont fait entreprendre avec le ſecours de la Critique, le deſſein de donner ſur ce ſujet quelque choſe de plus achevé, de plus juſte, & de plus utile. Jamais en effet on n'a ſi heureuſement travaillé ſur les Auteurs, & principalement ſur les Ecrivains Eccleſiaſtiques, que dans le dernier ſiecle. *Dupin tom. 1. Pref.*

On ne peut donc pas diſconvenir que les lumieres de la Critique ne ſoient abſolument neceſſaires pour faire avec exactitude une Bibliotheque des anciens Auteurs, plus abondante & plus parfaite que tout ce qui a paru juſqu'a preſent. Car, ſi pour reüſſir dans ce deſſein il faut décrire la vie des Auteurs dont on parle, ſçavoir leur patrie, donner le caractere de leur genie & de leur eſprit ; découvrir les circonſtances qui ont quelque rapport à l'Hiſtoire de leur tems, à leurs écrits, & qui peuvent ſervir, ou à les éclaircir ou à en faire connoître l'ordre, le ſujet & l'occaſion : ſi l'on doit remarquer dans quel tems & dans quel eſprit écrivoit chaque Auteur, quels Heretiques il combattoit, quel Dogme il vouloit établir, quels étoient & ſon état & ſa condition ; puiſqu'un Evêque, par exemple, écrit autrement qu'un laïque, un Africain autrement qu'un Aſiatique, un homme perſecuté autrement que celui qui méne une vie tranquille ; peut-on éclaircir tant de choſes ſans le ſecours d'une Critique tres-judicieuſe & accompagnée d'une profonde érudition ? *Cave. Dupin.* *Dup. Pref. part. 1. pag. 18.*

Mais il ne ſuffit pas de ſçavoir en general le tems & l'année dans laquelle un Auteur a compoſé ſes Ouvrages ; il faut encore par les lumieres d'une Critique éclairée en faire remarquer l'ordre, la ſuite, & en donner la Chronologie, ſoit par les années des Empereurs, les noms des Conſuls, & ſemblables époques ; ſoit par les noms des perſonnes dont il eſt parlé ; ſoit par les citations des Ouvrages d'autres Auteurs, ou de celui qu'on examine ; ſoit par des conjectures tirées du ſtile de l'Ouvrage & des matieres qui y ſont traitées. *Cave. Dupin.*

Tout cela ne ſuffit pas encore pour faire une bonne Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques : il eſt encore neceſſaire de faire le Catalogue des Ouvrages de ces Auteurs ; & ce Catalogue, qui deman-

de une Critique exacte & étendue, doit comprendre les écrits que nous avons encore, ou que nous avons perdus, ou dont les Anciens nous ont conſervé les titres ; il faut y faire le dénombrement de leurs Traitez, rapporter les fragmens qui nous reſtent de quelques-uns, & indiquer les Auteurs & les endroits où ils ſe trouvent. Il y faut joindre le ſommaire des Ouvrages que nous avons, faire en ſorte de ne rien laiſſer échapper de conſiderable, ſoit pour la doctrine, ſoit pour la morale, ſoit pour la diſcipline : extraire même de certains Ouvrages les endroits qui paroiſſent les plus vifs, & les penſées les plus ſublimes. Il faut enfin diſcerner les veritables Ouvrages d'avec ceux qui ſont ſuppoſez, & en faire connoître les meilleures éditions.

Dupin. Cave.

Cave ibid. ſect. 4. & 5.

Mais le jugement qu'on doit porter ſur le ſtile, le genie, & la doctrine des Auteurs, demande une Critique bien plus fine, plus juſte, plus ſage, & plus judicieuſe, que toutes les autres parties d'une Bibliotheque Eccleſiaſtique. C'eſt-là ſans doute le pas le plus dangereux : car on ne ſçauroit être trop circonſpect, quand on ſe mêle de juger des autres, & principalement de ceux qui ont beaucoup de reputation, & à qui l'on doit du reſpect. Il ne faut donc pas critiquer à ſa mode, par fantaiſie, par caprice, ſans aucune regle certaine. Mais après avoir lu exactement un Auteur, l'avoir bien étudié, & penetré le fonds de ſon Ouvrage ; il faut que la droiture, la prudence, & la moderation, conduiſent la plume, pour en découvrir & en donner le veritable caractere.

Dupi ibid. pag. 25.

Cave. Dupin, Lecture des PP. Mabillon.

Les lumieres de la Critique ne ſont pas moins neceſſaires pour donner au public de bonnes éditions des Ecrivains Eccleſiaſtiques. C'eſt beaucoup d'avoir pluſieurs exemplaires anciens, & fideles ; c'eſt beaucoup de les auoir tous examinez & confrontez ; c'eſt beaucoup d'en avoir remarqué les fautes & recueilli les diverſes Leçons ; mais tout cela ne ſuffit pas encore : il faut ſçavoir préferer une correction ou une Leçon à une autre par une connoiſſance parfaite tant du langage, de la doctrine, & du ſtile de cet Auteur, que du ſiecle où il a vêcu, car ſi l'on ne poſſede tout cela à fond, on le fera parler contre ſa propre penſée, & l'on renverſera toute ſa Theologie. Enfin il faut illuſtrer ſon Texte par des Tables Chronologiques, des Prefaces, des Sommaires, des notes, &c. Ce qu'on ne ſçauroit executer ſans le ſecours d'une tres-exacte & judicieuſe Critique : auſſi l'on ne doit regarder les premieres éditions des Peres, que comme des ébauches des éditions qui ont paru depuis environ un ſiecle, que la Critique eſt arrivée à un tres-haut degré de perfection.

Il paroît inutile de s'arrêter ici long-temps à montrer la neceſſité de la Critique pour redreſſer la Theologie, lui donner un nouveau luſtre, & former un parfait Theologien. Il ſuffit de dire que la Theologie étoit preſque entierement défigurée, & qu'on ne la reconnoiſſoit plus avant qu'elle eût joint ſes lumieres avec la Critique. » Les » Scholaſtiques, dit un ſçavant Prelat, voulant encherir ſur S. Tho-

Fleury Traité des Etudes.

Godeau Hiſt. de l'Egliſe.

mas,

» mas, ont embrouillé les veritez qu'ils prétendent éclaircir, ruiné l'étude de l'Ecriture Sainte, des Peres, & des Conciles ; débauché les esprits, & éteint peu à peu dans les ames l'esprit de pieté, » par leurs manieres seches de les expliquer.

Un Professeur de Theologie dans l'Université de Louvain fait une peinture étrange de la Theologie scholastique, au moins de la maniere qu'on l'étudioit de son tems, & qui ne differe gueres de celle d'aujourd'hui, lorsqu'elle n'est pas soutenue par une sage Critique. » Nous croyons, dit-il, n'avoir rien fait, si nous ne feuilletons tous » les Theologiens, c'est-à-dire, si nous ne perdons malheureuse» ment notre tems pendant dix ans entiers à étudier des choses qui sont entierement inutiles. Il décrit ensuite les questions qu'on faisoit dans les Escoles de Theologie, & même la façon dont on les traittoit : *Cur omnem ætatem*, dit ce Theologien, *quæstiunculis de lana caprina & ipsam Asini umbram superantibus, perdimus? Cur Sophisticarum captionum nullus est neque modus neque finis ; sed perpetua quædam argutandi, plicandi, & replicandi libido, & titillantis quidem, sed heu nimio constaturæ veritatis inanis oblectatio?*

Mart. Dorp. orat. in Prælect. Epist. Pauli an. 1520.

Dupin, Traité de la Doct. Chrét. liv. 1. ch. 20. pag. 578. & suiv.

Si la Theologie étoit dans un si pitoyable état, qu'est-ce donc qu'un Theologien Scholastique qui n'a qu'une foible connoissance de l'Histoire & de l'antiquité, & qui n'est pas assez instruit dans la Critique ? A peine, dit le P. Alexandre, je l'appellerois un demi-Theologien, inutile au public & à l'Eglise : *vix dimidiatum esse Theologum concesserim.* Il ne merite pas même, ajoute Melchior Cano, de porter le nom de Theologien.

Alex. Hist. Eccles. sæc. 1. Pref.

Melch. Can. de loc. Theol. lib. 11. cap. 2.

C'est le sentiment d'un illustre Prélat, que sans la science des faits, on ne peut éviter de tomber dans des erreurs de consequence. » Nous » en voyons, dit-il, la preuve tous les jours dans plusieurs Scholastiques, qui pour n'avoir pas sçu l'Histoire de la doctrine & du » Dogme, ont fait des fautes qui donnent lieu à nos adversaires de » les accuser d'ignorance ou de mauvaise foi. C'est pour cela qu'un Protestant demande quatre choses pour former un parfait Theologien : 1°. Une parfaite connoissance des lieux communs de la Theologie : 2°. Une continuelle application à l'Ecriture Sainte : 3°. L'étude des Peres : 4°. La science de l'Histoire *. Les deux premieres, selon Scultet, sont absolument necessaires à un Theologien ; & les deux autres tres-utiles.

God. Hist. de l'Eglise tom. 1. Pref.

Abrah. Scultet Aphor. de fructuosa Patrum Lect. init.

Voila les raisons qui ont porté un sçavant Auteur à soutenir que les lumieres de la Critique sont absolument necessaires, si l'on veut avoir une connoissance parfaite de la Theologie. » Nous voyons, dit» il, des preuves évidentes de foiblesse de quelques celebres Theo» logiens de notre siecle, qui ont ignoré les veritables regles de la

Simon Hist. Crit. du N. Test. Pref.

* Eum scripta veterum διδακτικὰ in docendo & confirmando copiosum, ἐλεγκτικὰ in refutando argutum, ἐξηγητικὰ in explicando interpretandoque promptum, Historiæ denique in illustrando admirabilem, efficient. *Abrah. Scult. ibid.*

» Critique. Si je n'ai pas ſuivi, ajoute-t-il, la methode des Theo-
» logiens, c'eſt que je l'ai trouvée peu ſûre. * Je tâche de ne rien
» avancer qui ne ſoit appuyé ſur de bons actes ; au lieu que la Theo-
» logie de l'Eſcole nous fait quelquefois douter des choſes les plus
» certaines. La Religion conſiſtant principalement en des choſes de
» fait, les ſubtilitez de ces Theologiens, qui n'ont pas une connoiſ-
» ſance exacte de l'antiquité, ne peuvent pas nous découvrir la ve-
» rité de ces faits : elles ne ſervent ſouvent au contraire qu'à em-
» barraſſer l'eſprit, & à former de méchantes difficultez contre les
P. Lami Réponſe à la Lett. de M. de Tillem. art. 7. » Myſteres de la Religion. D'où le Pere Lamy conclut, que les ve-
» ritez de la Foi, la ſcience de l'Ecriture, la doctrine de la Tradi-
» tion, éclateroient davantage, ſi tous les Theologiens ſuivoient les
» regles de la Critique.

§. V.

Les Sciences humaines & les beaux Arts étoient fort déchus avant les derniers ſiecles : & il n'étoit pas poſſible de les redreſſer ſans le ſecours de la Critique.

LA Grammaire, la Rhetorique, & la Philoſophie, viennent des Grecs. Ce fut à Athenes que le bon goût de l'éloquence & des beaux Arts ſe conſerva le plus long-tems. Des Grecs ils paſſérent aux Romains, & des Romains juſques à nous. Ceux-ci étudierent la langue des Grecs, & y joignirent la Grammaire ; enſuite ils s'appliquerent au Latin, qui alors ſe purifia, ſe fixa, & vint à ſa perfection, auſſi-bien que les ſciences humaines & les beaux Arts, qui furent ſi bien cultivez, qu'ils n'ont jamais mieux fleuri que ſous le regne d'Auguſte. Mais au bout de deux cens ans les études des Romains revinrent au même état, où ils les avoient trouvées chez les Grecs, & déchurent même beaucoup juſqu'au tems de Charlemagne.

Fleury Traité des Etud. pag. 10.

Du Cange Gloſſ. tom. 1. Preſ.

Fleury ibid. pag. 16.

Ce grand Prince travailla de tout ſon pouvoir au rétabliſſement des études. Il attira de tous côtez les plus ſçavans hommes, il établit des Eſcoles dans les principales Villes de ſon Empire **, il fit ſur ce ſujet de tres beaux Reglemens, & ordonna que l'on tranſcrivît quantité de Livres pour les répandre par tous ſes Etats : enfin il n'oublia rien

* » Le Lecteur ſe ſouviendra, dit un » Proteſtant, que M. Simon eſt un Cri-» tique, & non pas un Theologien, à » ce qu'il nous inſinue lui-même..... » Que ſçai-je même, ſi vous n'y ajou-» terez pas cette Reflexion, que pour » former un fidelle Interprete de l'Ecri-» ture, & pour en juger à fonds, la ſai-» ne Theologie n'eſt pas moins neceſ-» ſaire qu'une judicieuſe Critique ; & » que l'une ſans l'autre peut-être ſujette » à de grands égaremens. *Spanheim Lett. à un Ami ſur l'Hiſt. Crit. pag.* 610.

** Quelques-uns prétendent que Charlemagne établit une Univerſité à Paris vers l'an 800, ſur ce que le Concile de Chierſy ſur Oiſe tenu vers l'an 858 appella *Eſcole* le Palais du Roi ; *Domus Re-*

pour le progrès des belles Lettres. Mais l'Etat étant tombé dans la plus grande confusion qui fut jamais, les études tomberent aussi tout d'un coup. Elles devinrent même tres-difficiles, soit par les ravages des Normands, soit parceque l'on manquoit de Livres. Depuis ce tems-là, à mesure que l'autorité Royale se rétablissoit, les études se réveilloient aussi; & des le regne de Philippe I. vers l'an 1060. on vit des hommes recommandables par leur sçavoir; mais on ne trouve pas que les belles Lettres ayent fait de grands progrès : au contraire, il semble que la barbarie n'a jamais été si grande, que dans les siecles qui ont précedé le renouvellement des sciences humaines & des beaux Arts.

Les principales études de ces tems-là étoient celles de la Theologie*, du Droit, de la Medecine, & des Arts. Sous le nom d'*Arts* l'on comprenoit la Grammaire, & les Humanitez; les Mathematiques, & la Philosophie. Le Latin étoit fort negligé, & on se contentoit de parler & d'écrire grossierement, sans s'embarrasser de la pureté du langage. On ne faisoit point difficulté d'y mêler plusieurs mots barbares, & de suivre les tours de phrase des langues vulgaires; & la langue *Rustique* †, dont on se servoit, n'étoit qu'un jargon informe & confus. On se contentoit d'observer les cas, les nombres, les genres, les Conjugaisons, & les principales Regles de la Syntaxe; & c'est à quoi se réduisit l'étude de la Grammaire.

La Poëtique consistoit à sçavoir la mesure des vers Latins, & la quantité des syllabes : car on n'alloit pas jusques à distinguer les caracteres des Ouvrages, ni la difference des stiles. On chargea la Theologie & la Philosophie d'une infinité de questions plus subtiles que solides, & on croyoit qu'elles n'avoient besoin d'aucun ornement de langage, ni d'aucune figure de discours. De toutes les Sciences, la Physique étoit la plus imparfaite, dans le tems où les Universitez se formerent : ce que l'on appelloit étudier la Physique, (& l'on y comprenoit la Medecine) c'étoit de lire des Livres, & de raisonner, sans se mettre en peine de faire des experiences.

† C'est ainsi que les Peres du 3. Concile de Tours appellent le langage de ce tems-là : *Rusticam Romanam linguam.*

gis Schola *dicitur:* & sur ce que Henri d'Auxerre dit la même chose; *merito vocatur* Schola *Palatium*, dans son Epître dédiée à Charles le Chauve. M. l'Abbé Fleury dit que l'Université de Paris a commencé au plus tard vers l'an 1200. *Traité des Etudes pag.* 51.

* Il y a trois methodes de Theologie. La premiere, celle des Peres qui étudioient l'Ecriture immediatement pour y puiser les connoissances necessaires pour instruire les Fidelles, & refuter les Heretiques; & cette methode a duré jusques vers le VIII. Siecle. La seconde fut celle de Béde, de Raban, & autres du même-tems, qui se contentoient de faire des extraits des Peres, & d'en tirer des gloses & des commentaires sur l'Ecriture; cette Theologie a duré jusques vers le XII. Siecle. Il est vrai que dès le VII. Tayon Evêque de Sarragoce composa une Somme de Theologie, recueillie des ouvrages de saint Gregoire, & en partie de ceux de saint Augustin. Et au Siecle suivant, saint Jean de Damas fit quelque chose de plus methodique, qu'il publia sous le nom de *De Fide Orthodoxa*, & qu'il divisa en quatre Livres : Cette invention ouvrit le chemin à la Scholastique, qui a fait la troisiéme methode de Theologie, & qui commença vers le XII. Siecle.

Enfin l'étude des langues * & de l'Hiſtoire étoit fort negligée. Tous les Arts étoient preſque déchus, & on avoit perdu quantité de découvertes. Il n'y avoit proprement que le droit Eccleſiaſtique qui ne fût pas dans ce mauvais état : la pratique des Canons s'étoit conſervée, quoique la diſcipline commençât à ſe relâcher.

Si les Lettres humaines & les Arts furent ſi negligez, les caracteres dont on ſe ſervoit pour écrire ne le furent pas moins : & l'on peut dire que c'eſt principalement en ces tems-là, comme il eſt aiſé de le remarquer, que les caracteres ont ſuivi le genie des ſiecles ; & qu'ils ont été bien ou mal formez, à meſure que les ſciences ont plus ou moins fleuri. On dit qu'avant le regne des Ceſars ** les Romains uſoient de lettres fort ſimples & preſque uniformes : que depuis Auguſte juſqu'au ſiecle des Antonins, on ſe ſervit de caracteres quarrez d'une juſteſſe admirable ; mais que toutes choſes déclinant avec l'Empire, les caracteres Romains perdirent cette belle forme ***; que d'abord ils devinrent obliques ; qu'enſuite ils s'allongerent ; & qu'à la fin degenerant en groſſiereté, ils parurent tout-à-fait Gothiques.

Cette corruption des caracteres ſe remarque en France auſſi-bien qu'ailleurs ; & on ne trouve point d'écriture de la premiere race de nos Rois, qui ne ſoit mêlée de lettres Romaines, & de lettres Barbares. Sous l'Empire de Charlemagne & de Louis le Debonnaire, l'écriture revint à la perfection où on l'avoit vue du tems d'Auguſte ; mais la premiere barbarie parut bien-tôt dans l'écriture, auſſi-bien que dans les ſciences & dans les beaux Arts : enſorte que pendant cinq ou ſix ſiecles, il n'y eut plus dans les MSS. que des lettres Gothiques.

Mabil. de re Diplomat. lib. 5.

Quoique le goût des belles Lettres ait fait naître celui de la Critique ; on ne peut pas diſconvenir que la Critique n'ait beaucoup contribué au progrez & au rétabliſſement des ſciences humaines & des beaux Arts, & qu'elle n'ait été abſolument neceſſaire pour les porter à la perfection où nous les voyons aujourd'hui : car on peut dire

* Ce ne fut que vers le XIV. Siecle, que l'on s'apperçut que les Langues étoient neceſſaires pour l'étude de la Religion. Ce fut dans cette vue que le Concile de Vienne, tenu en 1315, ordonna que l'on établiroit des Profeſſeurs pour le Grec, l'Arabe, & l'Hebreu ; ce qui n'eut ſon execution que long-tems après. On n'a commencé à étudier le Grec que ſur la fin du XV. Siecle ; l'Hebreu, qu'au commencement du XVI. & l'Arabe, que dans le Siecle paſſé. *Fleury Traité des Etud. pag. 42. lecture des Peres.*

** On nous a donné des Medailles quiont été frappées ſous le Conſulat de *Fabius Pictor*, environ 250 ans avant Auguſte, & dont les lettres ſont mieux formées que celles qu'on avoit auparavant. *Journ. des Sçav. du 31 Janv. 1684.*

*** A meſure qu'on deſcend dans le bas Empire, on trouve plus de corruption dans les caracteres des Medailles & des Inſcriptions. Celles de Diocletien & de Maximien ſont encore plus mal formées, qu'elles ne l'étoient du temps des Antonins ; celles des Juſtins & des Juſtiniens encore davantage, comme on le peut remarquer dans les Medailles que le P. du Moulinet a repreſentées dans ſon Hiſtoire de l'origine & du rétabliſſement des Lettres Romaines.

que ſi à meſure que cet excellent Art s'eſt avancé vers ſon midi, les ſciences humaines & les beaux Arts ont fait le même progrez : auſſi ſans le renouvellement de la Critique, les ſciences & les beaux Arts ſeroient reſtez dans la barbarie où ils étoient arrivez avant leur rétabliſſement ; & qui auroit peut-être toujours augmenté, comme elle avoit déja fait pendant pluſieurs ſiecles.

ARTICLE IV.

Des fruits de la Critique.

CE ſeroit s'engager à un travail preſque infini, & même inutile pour mon deſſein, que de vouloir entreprendre une expoſition détaillée de tous les fruits que la Critique a produits en ces derniers tems dans la Republique des Lettres : il ſuffit donc d'en marquer les principaux.

Des Manuſcrits.

I. Le premier, & peut-être le fondement de tous les avantages que le Public a reçûs de l'étude de la Critique, eſt que par ſes lumieres on a tiré de la pouſſiere & de l'obſcurité les anciens MSS. du Texte tant du Vieux que du Nouveau Teſtament, des verſions Grecques & Latines, qui ſont le fondement de la Religion ; & des Auteurs tant Eccleſiaſtiques que Prophanes ſur toutes ſortes de matieres.

Regles de Critique ſur les MSS.

C'eſt par le moyen de ce flambeau, que l'on découvre aujourd'hui qu'il y a ſouvent beaucoup de difference entre les Livres imprimez & les Exemplaires MSS. que ces Exemplaires avoient été alterez en une infinité d'endroits, non ſeulement quant aux expreſſions, mais même quant aux periodes entieres, & aux parties conſiderables ; & qu'il ne faut pas toujours préferer les anciens MSS. aux nouveaux, ſous ce ſeul titre d'antiquité. C'eſt par le ſecours de la Critique que les Sçavans nous ont appris que les bons MSS. doivent être anciens, tres-corrects, tres-proche du ſiecle & de l'âge de leurs originaux, s'ils ne ſont originaux eux-même ; qu'on les doit diſtinguer par la forme du caractere & des MSS. même ; qu'ils ne ſont pas tous quarrez : enfin, comment l'on peut juger de l'âge, des qualitez, de la verité, ou de la fauſſeté de ces anciens Monumens, de l'antiquité & de la diverſité des Leçons qu'on y trouve.

Mabil. étud. Monaſt. part. 2. pag. 287.

Sçavans qui ont travaillé ſur les MSS.

Nous ſommes particulierement redevables des avantages qu'on peut tirer de l'étude des MSS. à Eraſme, à Mrs de Valois, Cotelier, Allatius, Holſtenius, Wetſtenius, Lambecius, Huet, Baluze ; aux RR. PP. Poſſevin, Garnier, Sirmond, Labbe, & autres celebres Jeſuites ; au P. Combefis ; aux PP. d'Acheri, Mabillon, De Montfaucon, Ruynart, Martianay, Nourry, & à pluſieurs autres de la

Congregation de S. M. qui ont employé leurs veilles à fouiller dans les Bibliotheques pour faire revivre, pour ainsi parler, une infinité de Monumens, qui étoient negligez & ensevelis dans la poussiere.

Bibliotheques de MSS.

Ce n'étoit pas assez d'avoir déterré tant de MSS. abandonnez & inconnus, pour les donner au Public; on a même fait des collections, & comme des Bibliotheques de ces pieces, afin que les Sçavans les pussent consulter dans le besoin, & les rendre en quelque maniere publics. Le P. Possevin est un des premiers qui ait travaillé sur ce sujet, ayant donné à la fin de son Apparat sacré divers Catalogues de Manuscrits Grecs, qui sont dans les Bibliotheques du Vatican, de Sforze, de Turin, de Medicis, & dans plusieurs autres. Le P. Labbe nous a communiqué un Recueil de MSS. sous le nom *d'Essai d'une nouvelle Bibliotheque de Manuscrits*, où il a entr'autres donné un Catalogue de ceux de la Bibliotheque du Roi. M. Lambeck de Hambourg nous a laissé un Catalogue des MSS. de la Bibliotheque de l'Empereur à Vienne, divisé en 8 volumes *in folio*. Le P. Alexandre Barvoët Jesuite a fait celui des MSS. de l'Escurial; Antoine Sander, Chanoine de Tournay, celui des MSS. des Pays-bas : plusieurs autres en ont fait de ceux des principales Bibliotheques de l'Europe, qu'on peut voir dans Mrs Baillet & Cave.

Baill. Jug. des Sçav. T. I. P. 1. pag. 240. &c. Cave. Hist. Litt. Proleg. pag. 25.

Ecriture Sainte.

Du Texte sacré & des Versions.

II. Si les divines Ecritures sont le plus riche & le plus précieux monument de l'Eglise, on peut assurer que la Critique n'a jamais employé ses lumieres plus utilement, que lorsqu'elle les a appliquées à nous donner, avec toute l'exactitude possible, tant de belles Editions des Textes originaux de la parole de Dieu, aussi-bien que de toutes les anciennes Versions; non seulement dans des Bibles séparées, mais aussi dans celles qu'on appelle *Polyglottes*, c'est à dire qui renferment les Textes originaux, & les Traductions qui en ont été faites en plusieurs Langues.

Polyglottes.

Le premier qui a entrepris ce travail, qu'on peut appeller immense, l'un des plus excellens fruits & le dernier effort de la plus judicieuse Critique, est Augustin Justiniani * noble Genois : mais nous n'avons de sa façon que les Pseaumes, qui sont rangés en huit colonnes à la maniere des Octaples d'Origene **.

Le second est le Cardinal Ximenés, qui procura l'Edition de la Bible d'Alcala, qui contient le texte Hebreu, la Version Grecque des

* Augustin Justiniani entra en 1487 chez les Dominicains. Il fut élevé par le Pape Leon X. à l'Evêché de Nebbio en Corse. Il vint en France du tems de François I. Il se noya en passant en l'Isle de Corse, vers l'an 1536.

** Justiniani a mis dans chaque page huit colonnes. Il place dans la I. le Texte Hebreu; dans la II. la Version Latine de ce Texte; dans la III. la Vulgate; dans la IV. la Version Grecque; dans la V. l'interpretation Arabe; dans la VI. la paraphrase Chaldaïque, écrite en caracteres Hebraïques; dans la VII. la Version Latine de cette Paraphrase; Enfin la VIII. contient des Observations & des Notes fort courtes, où il réfute sur tout les erreurs des Juifs.

Septante, & les Verſions Chaldaïque & Latine. Elle parut pour la premiere fois en 1517. Celle de Philippe II. fut imprimée chez Plantin à Anvers en 1573. M. le Jai fit imprimer ſa Polyglotte à Paris en 1645*. Celle d'Angleterre fut donnée quelques années après, en 1660**: à quoi l'on peut ajoûter la grande Bible du Pere de la Haye en V. Volumes *in folio*; & celle qu'il donna en XIX. Volumes ſous le titre de *Biblia Maxima*, où il a mis des Prolegomenes, & environ XXX. Verſions differentes avec les Notes de Nicolas de Lyra, d'Eſtius, de Tirin, & de Menochius.

Bibles en Langues Vulgaires.

Je ne dis rien de tant d'autres Bibles en langues Vulgaires, mais ſur tout en la nôtre***; qui ne peuvent être que le fruit d'une Critique très-exacte.

Des Commentaires, Notes, &c. ſur l'Ecriture.

Les avantages que nous avons tirés de la Critique par rapport à l'Ecriture, ſe font ſur tout ſentir dans ce nombre prodigieux d'Ouvrages qui ont paru ſous le nom de Commentaires, Diſſertations, Remarques, Notes, & autres qu'on a donnez au public ſur toute l'Ecriture en general, ou ſur quelques livres en particulier. Il y auroit de quoi faire un aſſez gros volume, ſi l'on vouloit ſeulement fai-

* Nonobſtant la diſgrace où cet excellent Ouvrage eſt tombé, il ne laiſſe pas de paſſer encore pour le chef-d'œuvre & preſque pour le dernier effort de l'Imprimerie; tant à cauſe de la nouveauté & de la majeſté des caracteres, que pour l'exactitude extraordinaire de Vitré.

** M. le Jay a eu raiſon de ſe plaindre de Walton, qui a mis ſon nom à la tête de ce grand recueil, comme s'il en étoit l'Auteur: *Ex MSS. antiquis undique conquiſitis, optimiſque exemplaribus impreſſis maxima fide collatis edidit Brianus Walton.* On devoit plûtôt intituler ce Livre, *Nova editio Bibliorum Polyglottorum Pariſienſium, &c.* car ce que les Anglois y ont ajouté eſt peu conſiderable, auſſi-bien que les changemens qu'ils y ont faits. Cependant on eſt obligé d'avoüer que le ſixiéme volume que les Anglois ont ajouté à leur Bible, & qui contient un Recueil de diverſes Leçons, & des Notes critiques tant ſur les deux textes Hebreux que ſur les anciennes Verſions, donne un grand avantage à cette Polyglotte ſur celle de Paris. *Memoires de Trévoux, Mars & Avril* 1701. *page* 175.

*** Juſqu'au XIII. Siecle on n'avoit point traduit le nouveau Teſtament en François. On commença à le traduire ſous le regne de Charles V. mais cette Verſion fut peu recherchée. Ce ne fut que du tems de François I. que les Prétendus Reformateurs de l'Egliſe mirent en vogue les Traductions de l'Ecriture ſainte. Eraſme remarque qu'il s'étoit vendu une prodigieuſe quantité d'exemplaires de la Traduction du nouveau Teſtament. En 1655. le Clergé de France députa le Pere Amelote de l'Oratoire pour faire une Traduction plus exacte de l'Ecriture. Il a été ſuivi de pluſieurs autres. *Journ. des Sçav. du 26 Avril* 1666. Le P. le Long remarque que Guiart des Moulins, Doyen de ſaint Pierre d'Ath, publia en 1294 une Traduction Françoiſe de l'Ecriture, & qui ne fut imprimée qu'en 1487. *Le Long Biblioth. ſacra cap.* 15. Il nous reſte encore une Traduction en vers des quatre Evangeliſtes, compoſée en la Langue Françoiſe que parloient les anciens Francs, par Otfrid Moine de Weiſſembourg en Alſace. Cet Auteur, qui étoit Diſciple de *Rabanus Maurus*, vivoit dans le IX. Siecle. Cette Verſion fut publiée pour la premiere fois à Baſle, en 1571, in 8o, par les ſoins de *Flacius Illyricus.* Mais cette édition étant fort défigurée par une infinité de fautes, M. Diederic de Strade, en promet une autre beaucoup plus correcte. IX. *Journ. des Sçav. au* 3 *Mars* 1710.

re le catalogue de ces ſortes de Traitez. Je me contenterai donc de dire, que parmi ces Recueils on peut mettre l'édition de la Polyglotte faite en 1599 avec les ſçavantes Notes de Vatable, & la Gloſe de Nic. de Lyra ; la Gloſe ordinaire de l'édition d'Anvers de 1617. & celle de Douay de 1634. auſſi-bien que pluſieurs *Chaines*, parmi leſquelles celle de Balthazar Cordier ne tient pas le dernier rang. On peut ajoûter deux Ouvrages conſiderables, mis en ordre & imprimez par les ſoins des Anglois. Le premier, à qui on a donné le nom de *Critiques ſacrez*, eſt compoſé de dix gros volumes *in folio*. Le ſecond, qu'on appelle la *Synopſe* ou l'abregé des Critiques, contient V. Volumes *in folio*. Dans ces Recueils on a ramaſſé avec ſoin les Notes des Auteurs qui ont tâché d'éclaircir le ſens litteral de l'Ecriture ; & on les a diſpoſées de maniere, que ſur chaque chapitre, & même ſur chaque verſet des livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, on trouve des explications courtes des termes de l'Ecriture, des hebraïſmes, &c. On y a joint diverſes pieces * des Theologiens de la Confeſſion d'Ausbourg, où l'on trouve environ 290 Diſſertations Critiques ſur pluſieurs endroits difficiles tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, dans deux gros volumes *in folio*, qu'on peut conſiderer ſi on veut comme un ſupplément aux *Critiques ſacrez*.

Bibliotheque des Bibles.

Mais qui voudra avoir une connoiſſance plus particuliere des excellens fruits de la Critique par rapport à l'Ecriture, peut avoir recours à l'excellent Ouvrage du P. le Long de l'Oratoire, qui porte pour titre, *Bibliotheca ſacra, ſeu ſyllabus omnium ferè Sacræ Scripturæ editionum ac verſionum, &c.* imprimé à Paris en 1709. en 2. vol. in 8°. On pourra aiſément juger par le Catalogue que ce Sçavant Bibliothecaire fait des éditions des Textes originaux de l'Ecriture, & des verſions de ces mêmes Textes en toutes les langues qui ſont maintenant en uſage dans l'Europe, ou qui l'ont été autrefois ; par le dénombrement des Auteurs qui ont compoſé des Concordes, des Harmonies de l'Evangile, des Concordances de la Bible, des Recueils de diverſes Leçons, ou qui ont travaillé ſur l'Ecriture en differentes manieres, ſur tout dans ces derniers ſiecles ; on pourra, dis-je, juger que la Critique n'a jamais produit, & qu'on ne pouvoit même en eſperer de fruits plus abondans, que ceux qu'elle nous a donnez ſur ce ſujet.

[Prolegomenes de l'Ecriture.]

Si une perſonne qui voudroit apprendre une ſcience ſans princi-

*Cet Ouvrage porte pour titre *Theſaurus Theologico-Philologicus, &c.* Les Auteurs des Memoires de Trévoux, mois de Janv. & Fevr. 1701. art. X. ont fait pluſieurs Reflexions ſur le premier Tome imprimé à Utrecht 1701, ſçavoir ſur le ſtile de ces Diſſertations ; ſur ce qu'on y exagere beaucoup la neceſſité de la Langue Hebraïque ; ſur ce que de tous les PP. de l'Egliſe, Origene, S. Epiphane, & S. Jerôme, ont été les ſeuls qui puſſent entendre l'Ecriture ; ſur la fin que ces Docteurs ſe ſont propoſée, &c. Les mêmes Memoires de Trévoux ont ajoûté des Remarques ſur la Préface de ce premier Tome, & on y refute ſolidement pluſieurs excès de ces Theologiens.

pes,

pes, peut être comparé à celui qui entreprendroit de traverſer les mers ſur un Vaiſſeau qui ſeroit ſans gouvernail, cela convient davantage par rapport à l'étude de l'Ecriture Sainte, qui eſt plus noble, plus utile, & plus difficile, que celle de toutes les ſciences humaines. C'eſt ici que la Critique a rendu un plus important ſervice à la Republique des Lettres : car on ne s'eſt pas contenté de nous procurer par ſes lumieres tant de belles éditions du Texte ſacré & de ſes verſions, & tant d'autres Ouvrages pour en découvrir la lettre & le ſens ; mais même on a enrichi le Public d'un grand nombre de Traitez tres-propres pour faciliter l'étude de cette divine ſcience, qui étoit fort negligée dans des tems où l'on ne s'appliquoit dans les Eſcoles qu'à l'étude de la Scholaſtique.

Mais depuis qu'on a vu renaître le goût de l'étude de l'Ecriture Sainte, on a fait imprimer par le ſecours de la Critique pluſieurs Ouvrages ſous le nom de *Clef*, d'*Introduction*, de *Prolegomenes*, de *Préfaces*, de *Diſquiſitions*, d'*Exercitations critiques*, d'*Apparats*, & pluſieurs autres écrits qui ſont extrêmement utiles pour faire quelque progrez dans cette divine ſcience.

Pour ne rien dire à preſent de Sixte de Sienne, d'Arrias Montanus, de Salmeron, de Serrarius, de Bonfrerius, d'André Maſius, de Jean Deſpierres, du P. Morin, de Simeon de Muis, de Santes Pagninus, de Louis Tena, & de tant d'autres qui ſe ſont diſtinguez par leurs ſçavans Ouvrages en ce genre ; on a vu depuis peu d'années paroître divers Traitez ſur ce même ſujet : comme la Démonſtration Evangelique de M. Huet ; l'Hiſtoire Critique de l'ancien Teſtament, & les autres Livres de M. Simon ; les Diſquiſitions Bibliques du P. Fraſſen ; l'Apparat du P. Lami ; les Inſtitutions Bibliques de M. Du Hamel, les Diſſertations Hiſtoriques & Critiques ſur l'Ecriture Sainte du P. Petit-Didier, les Prolegomenes de M. Dupin ſur l'Ancien & le Nouveau Teſtament, la Bibliotheque de la Critique ſacrée du P. Cherubin Carme Déchauſſé, & les Prolegomenes dont il vient de donner cinq volumes, qui ſeront bien-tôt ſuivis des autres ; que cet Auteur a promis au Public ; les Diſſertations que Dom Calmet a miſes à la tête de ſon ouvrage ſur le ſens Litteral de l'Ecriture : à quoi on peut joindre l'ouvrage de M. Huré, qui porte pour titre, *Novum Teſtamentum regulis illuſtratum ; ſeu canones Scripturæ Sacræ certa methodo digeſti, ad Novi Teſtamenti intelligentiam potiſſimum accommodati :* 1696. auſſi-bien que ſa *Grammaire ſacrée*, ou regles pour entendre le ſens litteral de l'Ecriture Sainte 1707.

Les Proteſtans nous ont auſſi donné de ces ſortes d'Ouvrages, qui peuvent être tres-utiles. Parmi ceux qui ont le mieux reüſſi ſur cette matiere depuis le renouvellement de la Critique ; on peut compter *Flacius Illyricus*, *Sixtinus Amama*, *Vittaker*, Schickard, Hottinger, les Buxtorfs, Louis Cappel, Uſſerius, les Voſſius ; & le celebre Walton, dont les Prolegomenes ſur la Bible ſont un des Ouvrages

des plus complets que nous ayons en ce genre *.

Ce ne ſont pas les ſeuls fruits de la Critique dont nous jouiſſions par rapport à l'Ecriture. Le Texte original de l'ancien Teſtament étant écrit en Hebreu & celui du Nouveau en Grec excepté l'Evangile de S. Matthieu, & l'Epître aux Hebreux, qu'on croit avoir été écrits en Syriaque ; & les premieres verſions ayant été faites en langues Orientales, il étoit neceſſaire d'entendre ces langues pour entendre le ſens Litteral de l'Ecriture ; d'autant plus que ces langues ayant peut-être été formées par la corruption du Grec & de l'Hebreu, ou uſitées chez des peuples voiſins des Grecs & des Hebreux, la connoiſſance de celles-là ne peut être que tres-utile pour la connoiſſance de celles-ci.

Grammaires & autres Ouvrages pour les Langues ſçavantes.

Or ce ſecours ne nous manque plus à preſent : car la Critique ayant ramené le bon goût, elle a fait naître celui des langues ; & pour nous en ouvrir l'entrée, elle nous a procuré un grand nombre d'ouvrages qu'on peut comprendre ſous le nom de *Grammaires*, de de *Treſors de Grammaire*, de *Rudimens*, d'*Abregez de la Langue ſainte*, de *Dictionnaires*, de *Vocabulaires*, de *Concordances*, & autres ſemblables.

Journ. des Sçavans du 13. Avril 1702.

Buxtorf le pere a travaillé ſur la langue Hebraïque avec tant de ſuccez, que tous ceux qui ſont venus après lui, n'ont fait que copier ou abreger ſon Livre, qui eſt veritablement un treſor. Le même Buxtorf, & ſon fils, ont auſſi donné des regles pour les langues Chaldaïque & Syriaque. George Amira & Louis de Dieu, après eux, ont mis la langue Syriaque dans ſa perfection. Le P. Morin de l'Oratoire a le premier donné au Public une Grammaire Samaritaine ; il a été ſuivi par Chriſtophle Cellarius & par quelques autres. Erpenius, Waſmuth, George Mayr, & Dom Thomas du Four Benedictin de la Cong. de S. Maur, ont donné des Gram. Arabes. M. Ludolphe en a donné une Ethiopienne. Le P. Ange Carme Déchauſſé, en a publié une, & un Dictionn. en Langue Perſienne en 1684. ſous le titre de *Gazophylacium linguæ Perſarum*. On eſtime auſſi l'Abregé & le Treſor de la Langue ſainte de Santes Pagninus : le Traité des abreviations Hebraïques de Jean Buxtorf, auſſi-bien que ſon Dictionnaire Hebraïque & Chaldaïque, ſon Livre de l'Antiquité des points & des accens Hebreux, & autres ouvrages qu'il a donnez ſur le même ſujet. On ne fait pas moins de cas du *Lexicon Pentaglotton*, imprimé à Francfort en 1612. des Concordances Hebraïques de Buxtorf, des

Journ. des Sçavans du 10. Juillet 1684.

* Ce n'eſt point proprement Walton qui eſt le Compilateur de ces Prolegomenes, quoiqu'il en ait eu toute la gloire. C'eſt l'ouvrage de Pearſon, de Caſtel, & de quelques autres ſçavans Proteſtans Anglois, du parti de ceux qu'on nomme Epiſcopaux. Walton n'a fait que joindre enſemble ce que ces ſçavans Anglois avoient compoſé pour mettre à la tête de leur Bible Polyglotte, ou plûtôt de la Bible Polyglotte de M. le Jay dont ils donnoient une nouvelle Edition. *Mem. de Trév. mois de Mars & Avril 1701. page 174.* On prétend auſſi que les Prolegomenes de Walton contiennent de grands articles pris d'Auteurs Catholiques, même Jéſuites ; & que le P. Tirin, qu'on n'y nomme pas, y a été copié litteralement ſur les idotiſmes de la Langue Hebraïque.

Grecques de Robert Eſtienne ; des Grecques & Latines du Nouveau Teſtament imprimées à Geneve en 1624. auſſi-bien que de la methode d'étudier & d'enſeigner la Grammaire ou les Langues par rapport à l'Ecriture Sainte en les reduiſant toutes à l'Hebreu, par le P. Thomaſſin 2 volumes 8°. à Paris 1690. Tous ces ouvrages paroiſſent tres-utiles pour ceux qui veulent s'inſtruire dans les Langues ſçavantes, qui avoient été beaucoup negligées juſqu'au renouvellement des belles Lettres ; & dont le goût eſt dû aux lumieres de la Critique.

Quoique les Proteſtans repetent avec une affectation odieuſe qu'ils ſont les premiers Maîtres de cette ſorte de Litterature, & qu'ils ſe vantent d'avoir beaucoup contribué à la porter dans la perfection où elle eſt aujourd'hui, & qu'avant eux elle avoit été beaucoup negligée parmi nous : Cependant il ne ſeroit pas difficile de montrer que cet honneur appartient juſtement aux Catholiques.

Les Proteſtans ne ſont pas les premiers Maîtres des Langues ſçavantes.

Ne ſçait-on pas que Nicolas de Lyra, Raymond Martyr, Porket Salvago, Paul de Burgos, Auguſtin Juſtiniani, & les autres Theologiens que le Cardinal Ximenés employa pour dreſſer la Polyglotte d'Alcala, & qui ont fleuri avant l'hereſie de Luther, ont été tres-verſez dans les Langues Orientales ; & que Pic Comte de la Mirandole en Italie, & Jean Capnion ou Reuchlin en Allemagne, ont vêcu avant la Reforme de Calvin. Conrad Pellican ſectaire Zuinglien, & Sebaſtien Munſter, n'ont paſſé pour Maîtres parmi les Proteſtans en fait de Critique Juive, qu'après avoir apoſtaſié & renoncé à l'Ordre de Saint François & à l'Egliſe Romaine : & avant ceux-là, pluſieurs Religieux de l'Ordre de Saint Dominique avoient cultivé la Langue Hebraïque. Le *Pugio fidei* de Raimond Martin en eſt une preuve convainquante. Il n'y a même aucune Polyglotte qui ne ſoit redevable aux Catholiques, ſans en excepter même celle de Londres, copiée ſur celle de Paris à la reſerve des Prolegomenes de Walton.

Sim. Rep. à quelques Theol. de Holl. chap. 2. Lecture des Peres p. 119.

Memoires de Trevoux mois de Janvier & Fevr. 1701. art. xi.

Conciles.

III. Les Canons des Conciles ayant toujours été regardez comme les regles certaines de la Foi, de la Morale, & de la Diſcipline ; les Critiques ne pouvoient rendre un plus grand ſervice à l'Egliſe, que d'employer les lumieres de leur excellent Art à nous donner des collections & des recueils de ces précieux Monumens, & à les éclaircir par des obſervations & des notes : & c'eſt ce qu'ils ont heureuſement executé, en nous procurant pluſieurs belles éditions des Conciles, des Canons des Apôtres ; des Lettres des Papes, des Evêques, & des Princes, concernant l'Hiſtoire des Conciles, & qui ſont beaucoup plus exactes & plus étendues, que toutes les Collections qui avoient été faites tant dans l'Egliſe Grecque *, que dans l'Egliſe La-

* Il y a quatre anciennes Collections Grecques des Conciles. La premiere fut miſe au jour environ l'an 385. les uns l'attribuent à Eſtienne Evêque d'Epheſe, les autres à Sabin Evêque d'Heraclée, l'un des Chefs de la Secte des Macedoniens,

tine,* avant l'uſage de l'impreſſion.

Collections des Conciles.

Je ſerois trop long ſi j'entreprenois de rapporter tous les excellens fruits de la Critique ſur le ſujet des Conciles. Je dirai donc ſeulement que le Docteur Merlin, François de Nation, donna à Paris l'an 1524. la premiere édition des Conciles en 2. volumes *in folio*. Le P. Crabbe, de l'Ordre de S. François, ayant ramaſſé plus de cinquante MSS. des Conciles, en fit une édition plus ample que celle de Merlin; elle fut imprimée à Cologne en 1538. en trois voll. *in folio*; & en 1551. il l'augmenta encore de pluſieurs pieces importantes.

Surius en 1567. fit réimprimer à Cologne en quatre volumes *in folio* cette Collection du P. Crabbe, corrigée ſur pluſieurs MSS. & enrichie de quelques autres pieces. On ſuivit à Veniſe cette édition de Surius en 1585, & l'on ajouta beaucoup de choſes. Les Sçavans de Rome, dans la Collection Grecque & Latine qu'ils donnerent des Conciles Generaux en 1608. en quatre volumes *in folio*, y publierent quantité de pieces Grecques qui n'avoient point encore paru: & quoique cette nouvelle édition ſoit eſtimée plus correcte que toutes les autres; cependant on ſe plaint de ce que ces Collecteurs changerent preſque par tout l'ordre & le Texte des anciennes interpretations Latines, & de ce qu'ils retrancherent les remarques particulieres de ceux qui en étoient les auteurs.

Binius, dix ans aprés, reforma ſur cette impreſſion des Conciles à Rome, l'édition qu'il en avoit donné à Cologne en 1606. en cinq volumes *in folio*: & cette édition s'étant trouvée la plus ample, fut dès-lors preferée à toutes les autres. Elle parut à Cologne en Grec & en Latin l'an 1618. en neuf volumes *in folio*; & en 1636. elle fut réimprimée en dix vol. *in folio*. L'édition du Louvre de 1644. fut encore plus ample étant de 37 volumes *in folio*. Et ceux qui y travaillerent, en ſuivant exactement celle de Binius, la corrigerent en pluſieurs endroits. Ces avantages de la Collection du Louvre n'empêcherent pas que les gens de Lettres ne ſe ſerviſſent de l'édition de Binius: ce qui l'ayant rendue fort rare en peu de temps, le P. Labbe entreprit une nouvelle Collection des Conciles. Il en donna les huit

d'autres prétendent que l'Auteur eſt inconnu. La ſeconde parut ſous le titre de *Codex Canonum Eccleſiæ univerſæ*, peu après le Concile de Chalcedoine tenu en 451. On ordonna la troiſiéme dans le Concile *in Trullo*, l'an 692. La derniere, ſous le titre de *Nomocanon*, eſt l'ouvrage de Photius Patriarche de Conſtantinople, qui la dreſſa vers l'an 880.

* On compte quatre Collections principales dans l'Egliſe Latine. S. Leon, qui vivoit du temps du Concile de Chalcedoine, trouva à propos d'en faire faire une Collection Latine. L'Egliſe Romaine n'ayant point reconnu juſqu'alors d'autres Canons que ceux du Concile de Nicée, Denys le Petit fut Auteur de la ſeconde. Nous devons la troiſiéme à S. Iſidore de Seville, qui ayant ramaſſé les principaux Conciles tenus dans l'Afrique, dans les Gaules, dans l'Eſpagne, & même dans la ville de Rome, les ajoûta à ce que les autres avoient donné. La quatriéme eſt du même ſaint Iſidore, ou d'*Iſidorus Mercator*. Il y a eu quelques autres Collections avant l'Imprimerie, comme celles de *Ferrandus*, Diacre de l'Egliſe de Carthage, de ſaint Martin Evêque de Brague en Eſpagne, de Criſconius Evêque d'Afrique, &c.

premiers tomes entiers avant sa mort, qui arriva au commencement de l'année 1667. & le P. Cossart ayant continué ce grand Ouvrage, le finit en 1672. Il compose 18. volumes *in folio*, si l'on y comprend les Traitez de Jacobatius qui font le dix-huitiéme volume.

M. Baluze avoit medité une nouvelle Collection des Conciles, pour laquelle il avoit encore ramassé un grand nombre de pieces tout-à-fait inconnues, & d'autres qui n'avoient pas encore été imprimées, & quelques autres mêmes qui n'avoient pas été inserées dans les precedentes Collections. Il en donna le premier tome en 1683. sous ce titre : *Nova Collectio Conciliorum.* Le R. P. Hardouin travaille à une nouvelle édition des Conciles avec de courtes notes. Cet Ouvrage s'imprime actuellement au Louvre, & l'impression en est déja fort avancée.

Il faut encore ajouter la Collection des Conciles Generaux du P. Lupus, qu'il a donnée avec des notes, & qui fut imprimée à Louvain en 1665. puis à Bruxelles en 1673. en cinq volumes *in* 4°. Les Conciles d'Espagne de Garsia, qu'il donna avec des notes en 1593. en un volume *in folio* : ceux de France par le P. Sirmond en 1629. en 3. vol. *in folio*, & ceux de plusieurs autres Nations, & même de plusieurs Provinces, dont les Conciles ont été recueillis par divers Sçavans. Il ne reste qu'à dire un mot des Ouvrages qu'on nous a donnez sur les Canons des Apôtres & sur les Decretales des Papes.

Canons des Apôtres.

En 1550. on fit imprimer à Paris en un volume *in* 4°. une Collection Grecque des Canons des Apôtres ; & en 1618. on donna en un volume *in folio* les mêmes Canons des Apôtres avec les Commentaires de *Joan. Zonaras.* Nous avons une belle Dissertation *de tribus Symbolis* publiée par M. Vossius à Amsterdam en 1642. & 1662. *in* 4°. Un Traité d'Usserius, qui porte pour titre, *de Rom. Ecclesiæ Symbolo Apostolico veteri, aliisque Fidei formulis, Diatriba. Lond.* 1647. *Oxon.* 1660. *in* 4°. Et Gilles Stanchius a fait l'Histoire du Symbole des Apôtres publiée à Wittemberg en 1668. *in* 4°. La Collection des Decretales des Papes parut à Rome en trois volumes l'an 1591. Enfin, nous avons le Recueil d'Antonius Augustinus, qui est en deux grands volumes, & qui comprend les Canons des Apôtres, les Conciles Generaux qui sont reçûs dans l'Eglise Grecque, avec les Scholies de Balzamon, de Zonare, & d'Aristéne : les Epîtres Canoniques des Peres Grecs, & la Collection de Blastarés, avec de sçavantes Remarques de Beveregius sur tout ce Recueil.

Auteurs Ecclesiastiques.

IV. Si nous pouvons nous glorifier maintenant de posseder la plûpart des ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques dont on a fait un si grand nombre de belles & d'exactes éditions, & dont on a corrigé les fautes * qui s'y étoient glissées par l'ignorance & par la negligence

* On donne la gloire à Erasme d'avoir été le premier des Sçavans qui ait tenté la Critique des Ouvrages des Peres de l'Eglise. Il a corrigé leurs Exem-

des Copiſtes, ou même par la malice des Heretiques ; ſi on a établi tant de judicieuſes regles de Critique pour faire un juſte diſcernement de leurs Traitez vrais d'avec les faux : ſi on a examiné avec beaucoup d'application & de jugement le ſtile, la doctrine, les citations des verſions de l'Ecriture ; le fonds du ſujet qui y eſt traité, avec les circonſtances des tems, des lieux, des perſonnes, des affaires, & des évenemens particuliers ; ſi on a découvert les ouvrages dérobez à quelques Ecrivains, & ſuppoſez à d'autres, ſi on les a reſtituez à leurs propres Auteurs ; ſi on a enrichi les ouvrages des principaux Ecrivains Eccleſiaſtiques, de ſçavantes Notes, de Prefaces, d'Eclairciſſemens, de Diſſertations ; enfin ſi nous avons preſentement tant de belles Traductions des Peres Grecs en Latin, & des Grecs & des Latins en notre Langue, tout cela eſt le précieux fruit de la Critique des derniers ſiecles.

Editions des Peres Grecs.

On peut aiſément juſtifier tout ce qu'on vient de rapporter, par l'édition des Lettres de S. Ignace dont nous ſommes redevables à Uſſerius & à Voſſius, & par la défenſe des mêmes Lettres par Pearſon ; auſſi-bien que par la Collection Grecque & Latine des Peres des premiers ſiecles, par M. Cottelier ; par les Commentaires des œuvres d'Origene, de M. Huet ; par l'Hiſtoire d'Euſebe, de Socrate, de Sozomene, de Theodoret, de Theodore le Lecteur, de Philoſtorge, & d'Evagre, de M. de Valois ; & par les Livres de la Préparation & de la Démonſtration d'Euſebe, du même M. de Valois ; par la Chronique de Scaliger ; par le S. Epiphane, le S. Cyrille de Jeruſalem, & le Syneſius du P. Petau ; par le S. Chryſoſt. de Fronton le Duc & de Savilius ; par le *Pallade* de la vie de S. Jean Chryſoſtome, par M. Bigot ; par le S. Denys ſurnommé l'*Areopagite* du P. Cordier Jeſuite ; par le Theodoret du P. Sirmond, & le Supplément du P. Garnier ; par le S. Maxime du P. Combefis ; par le S. Jean Damaſcene, que le P. Le-Quien Dominicain vient de donner : enfin par l'Euſtathius Grec & Latin d'Allatius ; & par le S. Ephrem Grec & Latin de Gerard Voſſius. Toutes ces éditions, fruits des veilles de tant de Sçavans pour éclaircir ces Peres Grecs, ſont des preuves convainquantes de ce que nous avons avancé.

Editions des Peres Latins.

Nous n'avons pas de moindres obligations à la Critique par rapport aux Peres Latins. Ne lui devons-nous pas le Tertullien de Rigaud & de Renanus ; le Saint Cyprien de la nouvelle édition d'Angleterre ; le S. Optat de M. de l'Aubepine & de M. Dupin ; le *Commonitorium* de Vincent de Lerins, le Salvien de Marſeille, l'Agobard de Lyon, le S. Ceſaire d'Arles, de M. Baluze ; le Marius Mercator du P. Garnier ; le S. Leon du P. Queſnel ; le S. Fulgence du

plaires d'une infinité de fautes. *Baill. Jugem. des Sçav. tom. 2. part. 2. art. 359. pag. 130.* L'Auteur de la lecture des Peres dit, que pour ce qui eſt des Editions d'Eraſme, qui ont commencé à paroître vers l'an 1516. on a grand ſujet de s'en défier ; cet Auteur n'ayant que trop donné à ſes propres conjectures. *Part. 4. ch. 7. pag. 540.*

P. Theophile Raynaud ; le Sydoine Apollinaire de M. Savaron, & du P. Sirmond ; auſſi-bien que pluſieurs autres Ecrivains Eccleſiaſtiques que ce ſçavant Jeſuite a commentez ; le S. Paulin, & le S. Fulgence du P. Chifflet ; le Marculphe de M. Bignon enrichi de ſes ſçavantes notes ; le Pierre de Blois de M. de Gouſſainville ;

Je pourrois ajoûter le *Venantius Fortunatus* de Brower ; le S. Iſidore de Seville, de Marguerin de la Bigne ; les Epitres de Gerbert, de Papyre Maſſon ; le S. Anſelme, du P. Gerberon ; les Lettres d'Eſtienne de Tournay, du P. du Molinet Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve ; & pluſieurs autres ouvrages qui ont été donnez au public par les mêmes Sçavans, ou par d'autres, & qui ont reçû un nouvel éclat par leurs ſoins, par leur érudition, par leur Critique. Comme je n'ai pas entrepris d'entrer dans le détail de tous les ſervices qu'on a rendus aux Ouvrages des Ecrivains Eccleſiaſtiques, ſur tout dans le ſiecle paſſé ; je paſſe legerement ſur les ouvrages du P. Pouſſines, du P. Labbe, de M. Holſtein de Hambourg, du P. Raderus, de Jean Buſæus de Nimegue, Jeſuite, & de pluſieurs autres. Je ne dois pas oublier ce que les RR. Peres Benedictins de la Congregation de S. Maur ont fait pour enrichir l'Egliſe de tant de belles éditions des principaux Peres de l'Egliſe. C'eſt à leurs ſoins que nous devons les Oeuvres de S. Irenée, de S. Athanaſe, de S. Hilaire, de S. Ambroiſe, de S. Jerôme, de S. Auguſtin, de S. Gregoire Pape, & de S. Gregoire de Tours, de Caſſiodore, de Lanfranc, de S. Benoiſt d'Aniane, de S. Bernard, &c. ſans compter pluſieurs autres celebres ouvrages qui ſont ſortis de l'obſcurité des Bibliotheques par les ſoins des PP. de la même Congregation.

Traductions des Peres en notre Langue.

Nous ſommes encore redevables à la Critique de quantité de traductions des ouvrages des Peres, qui ont été faites en notre Langue ; comme quelques traitez de Tertullien, & de ſaint Cyprien. M. de Maucroix a traduit le Traité qu'on attribue à Lactance, qui porte pour titre *de Morte Perſecutorum* : M. Hermant nous a donné la Morale de ſaint Baſile ; d'autres pluſieurs Ouvrages de ſaint Jean Chryſoſtome, & de ſaint Auguſtin : & pour ne rien dire de pluſieurs autres traductions des Peres, nous avons en François les Lettres de ſaint Jerôme, le *Commonitorium* de Vincent de Lerins, Caſſien, ſaint Jean Climaque, les Dialogues & les Morales de ſaint Gregoire le Grand, & quelques traitez de ſaint Bernard.

Collections des Ouvrages des Peres.

Outre les ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques qu'on a fait imprimer ſeparément, nous avons divers Recueils de leurs traitez qu'on ne peut attribuer qu'aux lumieres de la Critique. Le premier a été imprimé à Baſle en 1555, ſous le titre de *Orthodoxographia*, en un gros volume *in folio*. Il fut enſuite augmenté de divers ouvrages, & imprimé à Paris en 1576 en huit volumes *in folio*, par les ſoins de Marguerin de la Bigue, Docteur de Sorbonne, ſous le titre de *Bibliotheca Patrum*. En l'année 1579 on y ajoûta un 9^e^ volume ; & en 1610, il fut encore augmenté de deux autres tomes. Ce Recueil,

ſous le titre de *Magna Bibliotheca veterum Patrum*, fut imprimé à Cologne en 1622 en 15 volumes ; & enſuite à Paris en Grec & en Latin, en 12 volumes ; & le P. Combefis y a fait un *Auctuarium* de trois volumes. Enfin cette compilation fut imprimée à Lyon en 1677, ſous le titre de *Maxima Bibliotheca veterum Patrum, & antiquorum Scriptorum Eccleſiaſticorum*, en 27 volumes *in folio*. Depuis ce temps-là, le P. Nicolas le Nourry, de l'Ordre de S. Benoît de la Congregation de S. Maur, a promis un ouvrage pour ſervir d'Apparat à la Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon, ſous ce titre : *Apparatus ad Bibliothecam Maximam veterum Patrum & antiquorum Scriptorum Eccleſiaſticorum Lugduni editam ; in quo quidquid ad eorum ſcripta & doctrinam varioſque ſcribendi & docendi modos pertinet, Diſſertationibus Criticis examinatur & illuſtratur.* Le premier tome en fut imprimé en 1703. & il y eſt traité des Peres des deux premiers Siecles, & de tous les ouvrages de S. Clement d'Alexandrie. Ce premier tome fait ſouhaitter les autres, qui ne peuvent être que très-utiles au Public.

On peut auſſi placer parmi les Collections des ouvrages des Peres, les XIII. Vol. du *Spicilege* du ſçavant P. d'Acheri, auſſi-bien que les *Analectes* du celebre P. Mabillon, & les *Miſcellanea* du docte M. Baluze.

Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques.

Ce ne ſont pas les ſeuls ſervices que la Critique ait rendus à la Republique des Lettres, par rapport aux ouvrages des Ecrivains Eccleſiaſtiques : il y en a encore un autre qui eſt très-conſiderable. Comme il eſt difficile de bien entendre un Auteur ſans connoître ſes qualitez perſonnelles, ſon genie, ſa maniere d'écrire, ſa profeſſion, les affaires où il s'eſt trouvé engagé, l'Hiſtoire de ſon tems, ſes veritables ouvrages, ceux qui ſont ſuppoſez, ceux que nous avons ou qui ſont perdus, quelles ſont enfin les bonnes éditions & les plus correctes ; on ne pouvoit donner une parfaite connoiſſance des Anciens, ni en rendre l'étude facile, ſans des ſecours très-conſiderables : la Critique ſçavante & exacte des derniers ſiecles y a pourvu, par quantité de traitez qu'elle a publiés ſous le nom de *Bibliotheques* des Ecrivains Eccleſiaſtiques, d'où l'on retire tous ces avantages.

Euſebe, S. Jerôme, Gennade de Marſeille, S. Iſidore de Seville, S. Ildephonſe de Tolede, Sigebert de Gemblours, Honoré d'Autun, & Henri de Gand, ont fait des Catalogues des Auteurs Eccleſiaſtiques, qui ont été recueillis par Aubert le Mire, & imprimez à Anvers en 1639. Mais tous ces Recueils ſont beaucoup moins conſiderables, que ceux que nous avons depuis que la Critique a été perfectionnée par l'application des Sçavans.

Il eſt certain que depuis le commencement du ſiecle paſſé (pour ne rien dire du Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques de l'Abbé Tritheme, de *la Bibliotheque ſainte* de Sixte de Sienne, ni de *la Bibliotheque & des Pandectes* de Conrad Geſner, ni de ce qu'ont fait ſes Continuateurs & ſes Abbreviateurs) on a vu paroître pluſieurs Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, plus travaillées & plus exactes, que

que tout ce qu'on avoit fait auparavant. On peut mettre dans ce rang *la Bibliotheque Choiſie & l'Apparat ſacré* du P. Poſſevin Jeſuite ; le Traité *des Ecrivains Eccleſiaſtiques* du Cardinal Bellarmin ; l'*Indice univerſel* de Fabien Juſtinien Genois, Pere de l'Oratoire ; la *Diſſertation Philologique & Hiſtorique* du P. Labbe Jeſuite ; l'ouvrage de Scultet ſur les Peres des quatre premiers ſiecles ; la *Critique Sacrée* des ſix premiers ſiecles de l'Egliſe, donnée par Rivet ; *l'Hiſtoire Litteraire des Ecrivains Eccleſiaſtiques* de Guillaume Cave, ſur tout celle de l'Edition de 1705, qui eſt plus ample & plus correcte que la premiere ; celle enfin de M. Dupin, qui étant la derniere contient quantité d'Auteurs dont les autres n'ont point parlé, mais qui d'ailleurs paſſe pour être la plus compléte, ſoit pour la fidelité de l'Hiſtoire, ſoit pour l'exactitude des Analyſes des Ecrits des Auteurs, ſoit pour la fineſſe de la critique qu'il en a faite, ſoit pour la ſolidité du jugement qu'il en porte, ſoit enfin pour l'étendue des matieres qu'il y renferme. On ne ſçauroit diſconvenir que M. Dupin n'ait fait quelque faux pas dans une ſi longue carriere ; il s'eſt trouvé des Critiques qui n'ont pas manqué de les faire remarquer.

Pluſieurs autres Ecrivains ont fait des Catalogues des Auteurs, ſoit de toute l'Egliſe, ſoit de quelque Nation, ou de quelque Ordre particulier, dont la plûpart ſont les fruits d'une bonne critique, & qu'il n'eſt pas poſſible de rapporter tous ici. On peut voir l'ouvrage du P. Labbe, qui porte pour titre *Bibliotheca Bibliothecarum*, où l'on peut apprendre les noms des Auteurs qui ont fait des Catalogues des Ecrivains.

Journaux.

V. Nous avons d'autres ſortes d'ouvrages, connus ſous le nom de *Journal* des Sçavans, de *Republique des Lettres* de *Bibliotheque univerſelle*, d'*Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans*, de *Memoires*, *&c.* Tous ces divers Ecrits ont cela de particulier, qu'ils parlent non ſeulement des Ecrivains Eccleſiaſtiques, mais auſſi des Auteurs profanes ; & qu'ils portent leur judicieuſe critique ſur tous les Livres qui traitent des Sciences, des Arts, & des faits de quelque nature qu'ils puiſſent être.

Quoique ces glorieux travaux ſoient un des plus nobles fruits, & même le dernier effort du grand art de la Critique ; on peut neanmoins ajoûter à leur avantage, qu'ils ont beaucoup ſervi à le perfectionner. Les extraits choiſis qu'on y donne des Auteurs, les avis judicieux qu'on y gliſſe de tems en tems, les belles regles de la bonne critique qu'on y trouve par tout, les reflexions ſolides & inſtructives qui y ſont répandues en cent endroits, tout cela n'a pas peu contribué à l'avancement & à la perfection des Lettres. Car ceux qui veulent donner des Livres au public, perſuadez qu'on ne les épargnera pas, ſont plus attentifs à perfectionner leurs ouvrages ; ils s'efforcent d'imiter ces grands modéles qu'on leur propoſe, pour écrire avec

exactitude ; & par la lecture de ces sortes d'Ouvrages, ils se forment ce goût fin & délicat qui est propre à chaque sujet sur lequel on veut écrire.

Origine du Journal des Sçavans. *Journ. des Sçav. du 30 Mars 1665.*

L'illustre Denys de Sallo * donna la naissance à cette sorte d'ouvrage ** l'an 1664. Il en conçut le premier projet sous le titre de *Journal des Sçavans.* Il en donna dès le commencement de l'année suivante un essai sous le nom supposé *du Sieur de Hédouville*, n'ayant pas jugé à propos de le faire paroître sous le sien. M. de Sallo eut la consolation de voir dans la même année son dessein imité en plusieurs endroits de l'Europe, & son ouvrage traduit en diverses Langues.

Pref. du Journ. des Sçav. du 4 Janv. 1666.

On se plaignit dès la premiere année de la trop grande liberté qu'on se donnoit de juger de toutes sortes de livres. C'est pourquoi M. l'Abbé Galloys ayant en 1666 succedé à M. de Sallo, qui interrompit son travail après le XIII. Journal, changea de conduite, & s'appliqua uniquement à donner des extraits des Livres, sans en faire la censure. M. l'Abbé de la Roque succeda à M. Galloys sur la fin de 1674, & eut lui-même pour successeur M. le President Cousin.

Rétablissement du Journal des Sçavans.

Vers le commencement de ce Siecle M. le Chancelier, dont les soins ne s'étendent pas moins à l'avancement & à la perfection des beaux Arts & des Sciences, qu'au reglement de l'Etat & à l'observance exacte des Loix du Royaume, forma une Compagnie *** de Gens de Lettres pour travailler à cet ouvrage. M. l'Abbé Bignon, qui n'a pas moins d'ardeur que M. le Chancelier son oncle pour tout ce qui regarde les Lettres & les Sciences, voulut que les Assemblées de cette celebre Compagnie se tinssent chez lui une fois chaque semaine ; afin que cet important ouvrage se formât sous ses yeux, & se perfectionnât par ses lumieres. Le premier Journal que donna cette illustre & sçavante Compagnie, parut le Lundi 2 Janvier 1702.

* Denys de Sallo Seigneur de la Coudraye, naquit à Paris en 1626. Il étoit originaire de Poitou, d'une très-ancienne Noblesse, & l'aîné des cinq fils de Jacques de Sallo, Conseiller en la Grand' Chambre. Il fut reçu Conseiller au Parlement de Paris en 1652. Cet admirable genie, qui se faisoit regarder dans le Palais comme l'Oracle des Loix, a donné plusieurs Traitez au Public, comme celui *de Legatis*, des *Noms*, des *Seaux*. Il mourut à Paris en 1669, âgé de 49 ans.

** Photius a la gloire d'avoir inventé les Journaux des Sçavans, si l'on en croit Juncker & Constantin Wolfius. Le dernier a imprimé une Dissertation Latine pour soûtenir cette opinion ; elle a pour titre *Constantinus Wolfius de Photio Ephemeridum eruditorum inventore Vittembergæ* 1689. *in* 4°. Mais l'Auteur des Memoires de Trévoux du mois de Février 1712. art. 18. remarque, avec raison, que ces doctes Allemans accordent trop à Photius, sa Bibliotheque étant un dessein bien different des Journaux.

*** M. le President Cousin, qui auparavant travailloit seul à ces Memoires, en fut comme le chef. M. Dupin en fut nommé le Theologien. M. l'Abbé de Vertot, l'Historien ; M. Andry, le Medecin ; M. Pouchart, l'Humaniste ; & M. Rasticod, le Jurisconsulte. Ceux qui travaillent presentement à cet Ouvrage, sont M. l'Abbé Raguet pour la Theologie ; M. Terrasson, pour le Droit ; M. Andry & M. Burette, pour la Medecine.

Au reſte ce deſſein a été extrêmement goûté dans tout le Royaume, & même chez les Nations étrangeres. Les uns ont traduit cet ouvrage en Latin, en Italien, en Allemand ; & les autres ont formé de pareils deſſeins ſur ce modéle. Entre les Journaux qui ſe font à l'imitation de celui que M. de Sallo a commencé, les plus celebres ſont ceux d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, de Hollande, & de Trévoux *. Celui d'Angleterre fut établi en 1665 ſous le titre de *Philoſophicals Tranſactions* ; mais on ne parle dans ce Journal que des nouvelles découvertes qui ſe font dans la Phyſique. Celui de Rome commença en 1668. M. l'Abbé Nazari ſe chargea de cette entrepriſe ſous les auſpices du Cardinal Maſſimi. Celui de Leipſic commença en 1682, par les ſoins du ſçavant M. Menkenius, Profeſſeur de Morale dans la fameuſe Univerſité de cette Ville. Ceux de Hollande, dont le ſçavant M. Bayle fraya le chemin, commença à paroître au mois de Mars 1684 en petits volumes *in* 12. que l'on publia de mois en mois ſous le titre de *Nouvelles de la Republique des Lettres.* M. Bayle diſcontinua ce travail à la fin du mois de Fevrier 1687. Quelques-uns de ſes amis y travaillerent juſqu'au mois d'Avril 1689. Alors l'Ouvrage fut interrompu juſqu'au commencement de 1699. que M. Bernard le reprit ſous le même titre, & l'a continué juſqu'à la fin de l'année 1710 ; & juſqu'à preſent il n'a point eu de ſucceſſeur. Deux autres Journaux parurent en Hollande, dans le tems que M. Bayle abandonna le ſien. M. Baſnagne entreprit le premier ſous le titre d'*Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans.* Le ſecond eſt de M. le Clerc, qui donna la même année le premier tome de ſa *Bibliotheque Univerſelle & Hiſtorique.* Il a continué juſqu'au 25e volume, qui n'étoit que le premier de l'année 1693. Dix ans après M. le Clerc reprit ſon premier deſſein, & depuis ce tems-là juſqu'à preſent il a donné au Public 20 volumes *in* 12. ſous le titre de *Bibliotheque Choiſie.*

Journal des autres Nations.

Journ. des Sçav. du 30 Mars 1665.

Le Journal de Trévoux, qui a commencé avec ce Siecle, eſt intitulé *Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts.* Il a été recueilli par ordre de Monſeigneur le Duc du Maine, & ce Prince choiſit les RR. Peres Jeſuites du College de Paris, pour l'execution de ce deſſein. Les Auteurs de ces Memoires ont ſouvent changé. Il n'y a eu que les RR. Peres Tournemine, Germon, & Marchaire, qui y ayent travaillé conſtamment. Le R. Pere le Tellier, aujourd'hui Confeſſeur du Roi, y a travaillé pendant quelques années.

* Dans le ſixiéme Chapitre *du Supplément de l'introduction à la connoiſſance des Livres, & de tout ce qui concerne les belles Lettres*, imprimé à Jene en 1710, on trouve l'Hiſtoire des Journaux qui ont été faits à l'imitation de celui de France. M. Struve, qui eſt Auteur de cet Ouvrage, parle de plus de trente Journaux écrits en François, en Anglois, en Italien, en Latin, en Flaman, & en Alleman. Mais la plûpart de ces Ouvrages, auſquels on a donné divers noms, ont commencé & fini preſque en même-tems ; ou ne traittent que d'experiences de Phyſique, ou d'obſervations de Medecine & de Mathematiques. Quelques-uns de ces Journaux ſe ſont bornez à une certaine eſpece de Livres ; les autres ne ſont que des Recueils de Pieces fugitives.

Hiſtoire de l'Egliſe.

VI. L'Hiſtoire de l'Egliſe dans toute ſon étendue comprend ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable depuis le commencemement du monde juſqu'à l'Incarnation ; & depuis ce temps-là juſqu'à nous. La premiere partie nous apprend la creation du monde & de notre premier pere, ſa felicité dans l'état d'innocence, & ſa miſere après ſa chute, ſes deſcendans, & ce qui s'eſt paſſé juſqu'au Deluge. On y trouve ce qui regarde les enfans de Noë & leur diſperſion par toute la terre ; la conduite des Patriarches Abraham, Iſaac, Jacob, juſqu'à Moïſe ; tout ce qui regarde la Nation des Juifs ſous Moyſe & Joſué, ſous les Juges, les Rois, les Prophetes ; & le gouvernement de ce peuple, juſques à la venue du Meſſie.

La ſeconde partie de cette Hiſtoire renferme l'Incarnation du Verbe, la Vie de Jeſus-Chriſt, ſa mort pour tous les hommes, l'établiſſement de la Loi nouvelle, la vocation des Apôtres, la Prédication de la Foi reçue par tout le monde, la converſion des Juifs & des Gentils ; la fondation des Egliſes, ce qui s'y eſt paſſé de plus remarquable tant dans l'Egliſe Grecque que dans l'Egliſe Latine ; les Actes des Conciles ; les Vies des Papes & des Evêques qui ont gouverné l'Egliſe, celles des grands hommes qui l'ont ſoûtenue par leur doctrine ; les perſecutions qui l'ont agitée, les Actes des Martyrs qui l'ont cimentée de leur ſang, les Vies des Saints qui l'ont édifiée par la pratique de leurs vertus, les erreurs des Heretiques & des Schiſmatiques qui l'ont attaquée, ou qui ont tâché de la diviſer : Enfin les principaux évenemens qui concernent ce grand corps ou ſes parties, ſont renfermez dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, & ont été parfaitement éclaircis par les lumieres de la Critique.

Chronologie & Geographie neceſſaires pour l'Hiſtoire de l'Egliſe.

On peut dire que le premier fruit que nous ayons tiré de la Critique, par rapport à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, eſt la connoiſſance des tems & des lieux où s'eſt paſſé ce qu'il y a de plus remarquable dans l'antiquité. L'Hiſtoire, ſans le ſecours de la Geographie & de la Chronologie, qui en ſont comme les deux yeux, n'eſt que confuſion & obſcurité. On ne ſçait les faits qu'à demi lorſqu'on ne ſçait ni où ni quand ils ſont arrivez. Si juſques à ces derniers tems l'Hiſtoire de l'Egliſe a été ſi groſſierement ignorée, c'eſt qu'on ne s'appliquoit point comme il faut à une recherche exacte des tems, des lieux, & des évenemens. On s'y applique maintenant, & par là on a rendu l'Hiſtoire exacte & preſque auſſi aſſurée qu'elle le peut être.

Chronologie.

Tout le monde ſçait les excellens ouvrages que le P. Petau a compoſez ſur la Chronologie, dont le principal intitulé *de Doctrina temporum* fut imprimé à Paris en 1627. en 2. vol. *in fol.* Il en donna un autre ſous le titre de *Rationarium temporum*, qui fut imprimé en un vol. in 8°. & dont il s'eſt fait depuis pluſieurs éditions in 12°. Le Traité de Joſeph Scaliger *de Emendatione temporum*, ſur tout de l'édition de 1598. eſt tres-eſtimé des Sçavans. Jean-Baptiſte Riccioli nous

a donné ſur le même ſujet ſon Ouvrage de *Chronologia reformata*, imprimé à Boulogne en Italie en 1669. *in fol.* Nous avons du P. Labbe trois ouvrages differens, *la Concorde de la Chronologie*, *la Chronologie*, *& la Methode Chronologique*; du P. Henri Philippe de la même Compagnie les *Queſtions Chronologiques*, *Colon.* 1630. ſans parler des *Tables Chronologiques* de M. de Tillemont, de la Critique du P. Pagi; de la Chronologie * jointe à la Bible de M. du Hamel, qui eſt du R. P. Tournemine Jeſuite; & des Ouvrages du Cardinal Noris, qui donnent de grands éclairciſſemens pour la Chronologie.

* Elle paroîtra plus exacte & avec ſes preuves dans la nouvelle édition de Menochius, dont l'impreſſion eſt fort avancée.

Mais je ne ſçai ſi la Critique pouvoit porter guere plus loin ſes lumieres ſur la connoiſſance des tems, que lorſqu'elle a fait entreprendre deux deſſeins qui paroiſſent tres-difficiles. Le premier a été formé par M. Menard * qui a propoſé quatre principes par le moyen deſquels il prétend établir ce fameux paradoxe, *que tous les Chronologiſtes ſont d'accord*: & donner une methode aſſurée, qui a été inconnue juſqu'à preſent, pour accorder ſans peine & ſûrement ce en quoi les Auteurs ſemblent être contraires.

Regles pour accorder les Chronologiſtes.

* Seigneur d'Iſerné Maire de Tours.

Ces principes ſont, I. qu'en chaque Ere, c'eſt-à-dire, en chaque maniere de compter les tems, qu'on appelle autrement *Epoques*, il y a pluſieurs hypotheſes, dont les unes ſont plus longues, & les autres plus courtes.

Nouvelle ſcience des tems, ou moyen general d'accorder les Chronolog. à Paris 12. 1675.

II. Que les nouvelles Eres ſont établies ſur les anciennes ſuivant leurs diverſes hypotheſes.

III. Que les differentes marques du tems des évenemens ſcuié pendent des diverſes hypotheſes, ſignifient un même tems.

IV. Et qu'enfin le tems ou l'année où eſt arrivé l'évenement qui donne le nom à chaque Epoque, eſt certain & accordé par tous les Auteurs.

Pour apprendre aiſément la pratique de ces principes, il propoſe ſix regles, dans leſquelles il ramaſſe & explique tout ce qui regarde la Chronologie des Hebreux, des Grecs, des Romains, des Babyloniens, & des Perſes.

Le ſecond deſſein eſt touchant les *Decennales* & *les Conſulats des Empereurs Romains*. Onuphre, M. du Cange, & le P. Noris, ont parlé des *Decennales*, & ont expliqué quelques Medailles frappées dans les années qu'elles ont été celebrées. Mais perſonne avant le P. Pagi n'avoit entrepris de nous en donner un Traité entier, ni fait voir l'utilité que la Chronologie en peut retirer, ni établi de regles ſur ce ſujet. Ainſi ce Sçavant homme merite la gloire d'être le premier qui ait propoſé des regles de Critique pour marquer au juſte les *Decennales* & les Conſulats des Empereurs Romains. *

Regles touchant les Decennales & & les Conſulats des Empereurs Romains.

Acta erudit. Lipſiæ 1. *Jun.* 1683.

In Diſſert. Hypatica ſeu de Conſulibus Cæſareis.

* Le P. Pagi remarque, que les Empereurs Romains & les Ceſars ne prenoient le Conſulat qu'en ſix occaſions differentes. 1°. Au commencement de leur Empire. 2°. Dans les années deſtinées pour les *Quinquennales*, *Decennales*, & autres ſemblables fêtes, qu'on ne manquoit jamais de celebrer dans chaque cinquiéme ou dixiéme année de leur Empire. 3°. Pour ſervir de Collegues aux autres Empereurs, ou à leurs fils quand ils étoient déclarez Ceſars. 4°. Lorſqu'ils entreprenoient quelque grande guerre. 5°. Dans les années auſquel-

Geographie. Pour la Geographie, on peut voir le traité d'Aubert le Mire, qui porte pour titre, *Notitia Episcopatuum orbis Christiani cum notis*, imprimé à Paris en 1610 *in* 8°. La *Geographie ancienne, moderne, & Historique*, avec des Cartes 2. vol. *in* 4°. à Paris en 1690. & 1691. Le parfait Geographe par M. le Cocq. L'Introduction à la Geographie sacrée & Ecclesiastique de M. Spanheim. Mais on estime beaucoup celle du R. P. Charles de S. Paul Abbé des Feuillans, qui porte pour titre *Geographia sacra, seu Notitia antiqua Episcopatuum Ecclesiæ universæ, Parisiis* 1641. *in fol.* L'Auteur y a joint des Tables Geographiques. Pour ne s'arrêter pas davantage sur ce sujet, on peut consulter l'ouvrage du P. Joseph Cantel, Jésuite, intitulé *Metropolitanarum Urbium Historia Ecclesiastica & Civilis, Paris.* 1684. *in* 4°. dont l'Auteur du Journal des Sçavans du 31 Juillet 1684. parle avec beaucoup d'éloge. Enfin c'est par le secours de la Critique qu'Ortelius a rendu le lustre à la Geographie negligée depuis plusieurs siecles ; que Ger. Mercator & Cluvier l'ont reduite à une espece de methode ; & que Ferrarius, Samson, Duval, Baudrand, le Pere Lubin, & Christoph. Cellarius, l'ont portée à la perfection où elle est presentement. On peut joindre à tout cela le *Dictionnaire universel Geographique & Historique, contenant la description des Royaumes, Empires, &c.* de M. Corneille de l'Academie Françoise en 3. vol. *in folio* imprimez depuis peu, & dont les Memoires de Trevoux du mois d'Avril 1709. font l'éloge en deux mots, disant *qu'il n'a point encore paru de Dictionnaire Geographique si ample ni si travaillé.*

L'Histoire de l'ancien Testament. Les quatre principaux ouvrages que nous ayons pour l'Histoire de l'ancien Testament (car il ne s'agit pas ici de celle de Josephe) & qu'on peut mettre parmi les fruits de la Critique, sont celui d'Augustin Torniel Barnabite ; celui de Salian Jesuite, qui est beaucoup plus étendu ; le troisiéme est celui de M. Sponde, qui n'est pas une simple compilation des deux premiers, comme il le dit lui-même : *Spond. in Præf. ad ann. Sacros.* *Sunt pleraque ex Torniello, multa ex Saliano, nec pauca ex aliis ; quædam etiam ex nostris observationibus minimè aliis tacta.* Le dernier est celui du P. Alexandre, qui porte pour titre *Selecta Historia Ecclesiastica veteris Testamenti capita.* Cette Histoire est differente des trois autres : car si le P. Alexandre ne s'est pas attaché à la Chronologie si scrupuleusement que ceux-là ; il a ajoûté plusieurs Dissertations Critiques sur les points les plus difficiles de l'Histoire sainte. Quoique l'Histoire de l'ancien Testament donnée par M. Arnauld d'Andilly soit également fidelle, exacte, élegante, & judicieuse, elle est pourtant d'un goût tout different de celles dont nous venons de parler.

Histoire Eccle- De tous les corps d'Histoire que nous avons, les Centuries de

les ils triomphoient de leurs ennemis. 6°. Dans celles où ils celebroient les Jeux Seculaires. C'est sur ces fondemens qu'il établit autant de regles des Consulats des Empereurs. Il dit encore que personne ne s'est avisé de remarquer, que les persecutions des Chretiens ont été excitées dans les années Decennales, qu'on a presenté des Apologies, & qu'on a dédié des Livres.

Magdebourg, & les Annales de Baronius, ſont ce qu'il y a plus étendu & de plus complet; parcequ'ils embraſſent tous les principaux articles qu'on traitte ordinairement dans ces ſortes d'ouvrages. Mais ces deux Hiſtoires Eccleſiaſtiques ſont les fruits d'une Critique bien differente. ſiaſtique du nouveau Teſtament.

Si je parle ici du premier de ces deux corps d'Hiſtoire; c'eſt que les Proteſtans, qui en ſont les Auteurs, ayant été les premiers qui ayent entrepris un ſi penible travail, ont été imités par les Catholiques; qui par une ſainte émulation ont écrit les Annales de l'Egliſe pour oppoſer la verité au menſonge, & redreſſer les erreurs que les Centuriateurs pouvoient avoir jettées dans les eſprits de ceux qui n'étoient pas capables de découvrir les fauſſetez & les calomnies dont ils ont farci leur Hiſtoire.

Cet ouvrage temeraire & impie, ſoutenu d'une fauſſe Critique, fut commencé vers le milieu du XVI. ſiecle, par quatre Miniſtres, ſous le titre de *Centuriæ Magdeburgenſes**. Tranco-Wits, plus connu ſous le nom de *Matthias Flaccus Illyricus***, pour prémunir les Proteſtans contre le Concile de Trente, entreprit cet ouvrage avec Jean Vigand de Mansfeld, Matthieu Judes, & Baſile Faber; d'autres y ajoûtent Nicolas Gallus. Ils partagerent cet Ouvrage en XIII. Centuries ou ſiecles. Ils commencerent par donner au Public la IV. Centurie qu'ils dedierent à Elizabeth Reine d'Angleterre, & qui fut imprimée en 1559. les autres parurent dans la ſuite. Cet ouvrage, qui eſt rempli de menſonges & d'erreurs, groſſit tellement qu'on en fit VI. gros volumes *in folio*, qui furent imprimez à Baſle en 1634. Centuries de Magdebourg.

Quoique ces Miniſtres ayent paſſé pour de grands Critiques, on ne peut pas douter qu'ils n'ayent fait bien des fautes, & que leur Critique ne ſoit ſouvent tres-peu exacte***. Les premiers Auteurs de ces Centuries furent bannis par les Lutheriens mêmes, qui ne les purent ſouffrir; & Schluſelburgius, fameux Ecrivain Lutherien, a mis dans ſon Catalogue des Heretiques le Chef des Centuriateurs *Mat-*

* M. Cave nous apprend qu'avant que de commencer cet ouvrage, on envoya pluſieurs perſonnes en diverſes Provinces de l'Europe, pour viſiter les Bibliotheques & tranſcrire les Manuſcrits. Et il ajoute que *Flaccus Illyricus* ſe déguiſa en Moine, *aſſumpto Monachi habitu & perſonâ*, pour viſiter plus commodément les Bibliotheques; & que ne ſe contentant pas de tranſcrire les ouvrages, il enlevoit même les originaux quand il le pouvoit faire: *& quos commodè poſſet, ſecum abſtulit. Hiſt. Lit. Præf. pag.* 30.

** On l'appella *Illyricus*, parcequ'il étoit d'Albon dans l'Eſclavonie, appellée en Italien *Illyricum*. Il naquit en 1520 d'une famille illuſtre. Il fit ſes études à Veniſe; & à l'âge dix-ſept ans il s'en alla à Bâle, pour y apprendre la Theologie. Il mourut à Francfort âgé de cinquante-cinq ans. M. de Thou dit qu'il avoit l'eſprit vehement. Il cauſa beaucoup de troubles aux Egliſes Proteſtantes, par les ſentimens erronez dont il étoit infecté. *Teiſſier Eloges tom.* 1. *pag.* 435. *de l'édition d'Utrecht de* 1697.

*** *Ineſſe labes & nævos, multa omiſſa, peccata multa, deprehendi etiam quandoque in ipſis conditoribus nimiam affectuum indulgentiam, nec negari poteſt, nec diſſimulari.* C'eſt la cenſure que Guill. Cave fait des Centuries de Magdebourg. *Hiſt. Lit. Præf. pag.* 30.

thias Flaccus Illyricus, pour avoir donné manifeſtement dans les blaſphêmes des Arriens & des Manichéens.

Cave Hiſt. litt. proleg. pag. 22. item pag. 30.

Lucas Oſiander, de Wittemberg, a fait l'Abregé des Centuries, & les a continuées juſqu'à l'an 1601. Cet ouvrage fut imprimé depuis 1601, juſqu'en 1603.

Annales de Baronius.

Journal des Sçavans du 23. Mars 1665.

Ce fut pour refuter cet ouvrage que le Cardinal Baronius compoſa ſes Annales de l'Egliſe. M. de Sallo remarque, que quoique ce grand Cardinal eût entrepris ſes Annales pour combattre les hereſies & les fauſſetez des Centuriateurs de Magdebourg ; neanmoins il s'étoit donné de garde de les contredire viſiblement dans ſon livre : mais il a fait ſon Hiſtoire purement & ſimplement, ſans les nommer que ſous le nom general d'Heretiques & de Novateurs. Et la raiſon pour laquelle il en uſa de la ſorte, eſt qu'il a jugé que le moins qu'on en pourroit parler ſeroit le meilleur, de crainte d'exciter une curioſité dangereuſe, & de faire naître l'envie de voir un livre dont la lecture ne peut être que pernicieuſe.

Le premier des XII. tomes des Annales de cet illuſtre Pere de l'Hiſtoire de l'Egliſe *, fut imprimé à Rome en 1588. les autres s'imprimerent les années ſuivantes à Veniſe, à Anvers, à Cologne, &c. Ces XII. tomes comprennent ce qui s'eſt paſſé dans l'Egliſe depuis la Naiſſance de Jeſus-Chriſt juſqu'à l'an 1198. Bzovius, Religieux Polonois de l'Ordre de S. Dominique, Rainaldus P. de l'Oratoire, & M. Sponde, ont continué les Annales de Baronius, & M. Sponde en a fait l'Abregé, auſſi-bien que pluſieurs autres. Iſaac Caſaubon, le P. Pagi, & quelques autres, ont fait la Critique de l'Hiſtoire de Baronius.

Ce n'eſt pas ici le lieu de parler de toutes les Hiſtoires qu'on nous a données des Papes, des Cardinaux, des Prelats des Egliſes particulieres, des Hereſies, ni de tous les autres faits particuliers qui concernent l'Hiſtoire de l'Egliſe, & qui ſont autant de fruits de la Critique des derniers ſiecles ; mais ſur tout ** l'Hiſtoire Byzantine qu'on nous a donnée en 29. vol. *in fol.* Dans ce nombre ſont compris le *Chronicon Paſchale* ou *Alexandrinum*, & les deux vol. de Zonare de l'édition de M. du Cange ; il y faut encore ajoûter *Familiæ Byzantinæ*, Ville-Hardouin, & la Vie de S. Louis par Joinville, du même M. du Cange.

Hiſtoire Eccle-

Enfin on ne peut refuſer de mettre parmi les fruits de la Critique

* Baronius étoit de Sora, ville Epiſcopale de la terre de Labour dans le Royaume de Naples, où il nâquit le 30 Octobre de l'an 1538. A l'âge de 18 ou 20 ans il ſe joignit à S. Philippe de Neri, Fondateur de l'Oratoire. Le Pape Clement VIII. le fit Cardinal en 1598. Il mourut le 30 Juin de l'année 1607. en la 69e année de ſon âge.

** On a choiſi pour former ce beau corps d'Hiſtoire les Sçavans Critiques, qui ont le mieux travaillé ſur chacun des Auteurs qui la compoſent. S'ils n'étoient pas en trop grand nombre, on en pourroit faire ici le catalogue ; mais outre que leurs noms ſe trouvent à la tête des ouvrages ſur leſquels ils ont travaillé, on peut les voir auſſi-bien que les ouvrages qu'ils nous ont donné dans M. Baillet, *Jugem. des Sçav. tom. 2. part. 2. p. 577.*

pluſieurs

plusieurs Histoires Ecclesiastiques qu'on a fait imprimer en notre Langue. M. Godeau, Evêque de Grasse en Provence, entreprit d'écrire en François l'Histoire universelle de l'Eglise, qu'il a continuée jusqu'au X. siécle en 3. volumes *in folio*. Cet ouvrage, écrit avec exactitude & avec politesse, fut tres-bien reçu du public. Jean le Sueur Ministre de l'Eglise prétendue Reformée de la Ferté Ancol, en a depuis donné une dont les habiles gens ont fait cas. A quoi l'on peut ajoûter le discours sur l'Histoire universelle de feu M. Bossuet Evêque de Meaux; l'Histoire de l'Eglise de M. l'Abbé de Choisy; la traduction en notre Langue d'Eusebe, Socrate, Sozomene, Theodoret, Theodore le Lecteur, Philostorge, & Evagre, que M. Cousin nous a donnée; l'Histoire sacrée de Sulpice Severe par M. Giry Avocat en Parlement; mais sur tout les deux Histoires Ecclesiastiques que l'on continue de nous donner, l'une de M. de Tillemont & l'autre de M. l'Abbé Fleury, d'un goût assez different l'une de l'autre. siastique en François.

Le premier s'étoit proposé de chercher la verité, & de l'apprendre aux autres; de démêler les vrais actes d'avec les faux; d'examiner tous les monumens Ecclesiastiques qui nous restent, de faire une revue exacte des ouvrages des Peres des six premiers siecles, & des Auteurs Profanes qui ont parlé des Chrétiens; de recueillir enfin tout ce qui pouvoit servir à composer une Histoire accomplie de l'ancienne Eglise.

Quoique M. l'Abbé Fleury employe autant qu'il lui est possible les termes des originaux traduits en notre Langue, il écrit d'un stile suivi, & qui ne fait qu'une narration continue. Il s'arrête uniquement aux faits principaux & certains : il omet ceux qu'il juge inutiles à son dessein; il s'applique, comme il l'assure lui-méme, à montrer la doctrine de l'Eglise, sa Discipline, & ses mœurs. Il neglige les faits de peu d'importance qui n'ont point de liaison entr'eux, ni de proportion au but principal de l'Histoire. On ne trouve point dans son ouvrage de Dissertations, ni de discussions de Critique. Il n'entre point non plus dans les questions de Chronologie : il a seulement interrompu quelquefois sa narration, particulierement dans les premiers tomes, par quelques extraits des Livres des Peres, touchant la Doctrine, la Discipline, & les mœurs. Il a inseré en abregé les formules de foi, les Canons des Conciles, les actes des Martyrs. C'est sur ce plan qu'est faite l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury.

Histoire des Saints.

VII. Si de tous les monumens anciens il n'y en a point qui ayent été plus maltraitez par le mauvais goût & la barbarie des siecles passez, que les actes des premiers Martyrs & l'Histoire des Saints; il n'y a aussi guere de sujet sur lequel la Critique ait rendu de plus grands services à l'Eglise. C'est à la faveur de ses lumieres qu'on a

ſeparé bon grain d'avec l'yvraye, que l'on eſt remonté juſqu'aux plus pures ſources & aux originaux, pour y puiſer, redreſſer, & purifier tant d'anciens monumens : que nous avons en un mot les actes authentiques & ſinceres de la plûpart des premiers Martyrs ; tant d'excellentes Collections, & tant d'Hiſtoires des Vies des Saints, & de leur culte, dans un ordre plus exact qu'elles n'avoient été juſqu'à preſent ; ce qui ne peut être que le fruit d'une Critique très-judicieuſe, & très-étendue.

Actes ſinceres des anciens Martyrs.

De tous les ouvrages Latins compoſez ſur ce ſujet, je ne parlerai que de deux. Le premier, qui ne traite que des anciens Martyrs, eſt intitulé : *Acta primorum Martyrum ſincera & ſelecta.* Le public eſt redevable de cet excellent ouvrage * au R. P. Dom Thierri Ruynart, Benedictin de la Congregation de Saint Maur. On peut dire que cet ouvrage eſt le recueil de tout ce que l'Egliſe a de plus cher & de plus précieux après l'Ecriture. Nous ferons ailleurs quelques reflexions ſur cette celebre Collection des premiers Martyrs.

* Imprimé à Paris en 1689.

Le ſecond eſt infiniment plus vaſte, & renferme tous les actes des Martyrs & des Saints de tous les tems, de toute la terre, de toutes les conditions, de tous les Ordres. Il falloit pour l'entreprendre, & pour l'executer, la Compagnie de Jeſus, Societé ſi étendue, ſi ſçavante, & ſi remplie d'ardeur pour nous inſtruire des actions qui ont rendu les Saints dignes des récompenſes éternelles, & que nous obtiendrons comme eux, ſi nous les imitons comme ils ont imité Jeſus-Chriſt.

Vies des Saints de Bollandus & de ſes Continuateurs.

Au commencement du dernier ſiecle le P. Heribert Roſweide d'Utrecht, de la Compagnie de Jeſus, conçut le deſſein de rétablir en leur entier toutes les Vies des Saints que l'on avoit alterées, & d'en donner juſqu'à 18. volumes ; mais la mort le ſurprit en 1607. avant qu'il eût ſeulement achevé l'impreſſion du premier tome.

* Il naquit au Dioceſe de Limbourg en 1596.

Bollandus, * de la même Compagnie de Jeſus, fut choiſi pour lui ſucceder dans cet ouvrage. Ce Pere, non content de le continuer, en commença encore un autre beaucoup plus difficile. En 1635. on lui donna pour l'aider le P. Geofroi Henſchenius. Avec ce ſecours, Bollandus donna en 1643. le mois de Janvier en deux gros voll. *in folio*, ſous ce titre : *Acta Sanctorum quotquot toto orbe coluntur, vel à Scriptoribus Catholicis celebrantur.* Le mois de Février parût en 3. volumes l'an 1658. Il travailloit à la ſuite lorſqu'il fut attaqué d'une eſpece d'apoplexie, dont il mourut en 1665.

* On a mis à la tête du premier volume la vie du celebre Bollandus.

Le Pere Henſchenius, ſecondé du P. Daniel Papebrock, publia le mois de Mars l'an 1668, en trois autres volumes *. Le mois d'Avril parut l'an 1675. en trois autres volumes. Les trois premiers volumes contenant les Saints des ſeize premiers jours de Mai, furent imprimez 1680. par le ſecours du P. Conrad Janning. En 1685. on publia le 4. & le 5e vol. du mois de Mai ; le ſix & le ſept en 1688. On ne vit le premier vol. de Juin ſortir de la preſſe qu'en 1695. Le ſecond & le troiſiéme en 1699. dans lequel on promet deux ou trois

vol. du mois de Juin que l'on a donnez depuis. Les RR. PP. Baert, Nicolas Rayé & du Solier, ont travaillé à ces derniers volumes avec le P. Papebrock. On dit que ces Sçavans Legendaires ont plusieurs volumes de supplémens tout prêts pour les mois de Janvier, de Février, & suivans.

La profonde & la vaste érudition, le grand discernement, l'assiduité au travail, de ces celebres Jesuites qui doivent être mis au rang des plus habiles Critiques du siécle passé, paroissent assez; si l'on considere que dans ce long & pénible travail ils ont examiné la verité des faits rapportez dans la Vie de chaque Saint, qu'ils ont éclairci les endroits obscurs par de sçavantes notes, expliqué les difficultez de Chronologie, & ajoûté plusieurs choses necessaires pour la perfection de cet ouvrage. Enfin tout ce que la Critique a de plus exact, est employé à démêler les faux memoires d'avec les vrais. On y voit une exacte recherche des temps, des pays, & des actions d'une infinité de Saints dont ils parlent. On y trouve le détail de plusieurs choses qu'on n'avoit vues jusques ici qu'en gros dans l'Histoire: & on y fait mention de quantité de Princes, d'Evêques, de Provinces, de Villes, & de Monasteres, dont on n'avoit presque point oui parler; une grande partie des Vies qui composent ce Recueil n'ayant jamais été imprimées. Enfin on y dresse plusieurs Tables Alphabetiques, les unes de ce qui regarde l'Histoire & la Geographie, les autres des noms propres & des matieres. On peut dire en general que les Actes des Saints sont tout à la fois une Histoire compléte de l'Eglise, & de presque tous les Royaumes du monde connu.

Acta eruditorum publicata Lipsiæ, 1. Janv. 1603.

On trouve au commencement de chaque tome plusieurs pieces curieuses & quelques traitez considerables qui n'avoient point encore été imprimez. Par exemple, on voit à la tête du second volume du mois de Mai le vrai Martyrologe de Bede commenté par Florus, qui de tous les Martyrologes Latins étoit le seul qui restoit à trouver. On voit au commencement du troisiéme volume deux sçavantes Dissertations; l'une où la Chronographie de Theophanes est examinée & corrigée en plusieurs endroits; l'autre, où l'on traite de la Genealogie de la premiere race de nos Rois.

Ceux qui ont donné aux fidelles les Vies des Saints, ont profité du travail de ces grands hommes; & l'on a enfin ôté des mains des peuples les legendes fabuleuses qui sentoient tout à fait le Roman. Le P. Simon Martin, Minime de Paris, commença à faire les Vies des Saints avec un peu plus d'exactitude qu'on ne l'avoit fait jusques-là. Le R. P. Giri, du même Ordre, aidé par le R. P. Jean-Baptiste de S. Lo son Confrere, retoucha & augmenta beaucoup l'ouvrage: & s'il n'est pas aussi exact qu'on pourroit le souhaiter, il est du moins celui qui peut le plus édifier les fideles. L'ouvrage de la R. M. Jeanne de Blemur *, Religieuse du Saint Sacrement, a aussi ses avan-

Vies des Saints en François.

* Jacqueline Bouette de Blemur naquit à Paris en 1618. Elle a donné au Public plusieurs ouvrages; comme l'Année Benedictine, les Eloges des Personnes

tages de ce côté-là ; mais il manque un peu de Critique à ſon Auteur.

M. Arnauld d'Andilly donna en 1664 *les Vies des Saints illuſtres de pluſieurs Siecles.* Et M. de Tillemont a donné ſes Memoires ſur les Saints des premiers Siecles ; auſſi-bien que M. l'Abbé Fleury, qui a rapporté la vie de pluſieurs Saints dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, qui peut paſſer pour une Vie des Saints. Je ne dis rien de l'Hiſtoire de quelques Saints en particulier, comme de S. Baſile, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Jean Chryſoſtome, & de S. Ambroiſe, compoſées par M. Hermant ; de celle de S. Bernard, par M. le Maiſtre ; de celle de S. Louis, par M. de la Chaize : à quoi l'on pourroit joindre celle de Theodoſe le Grand, par M. Flechier.

L'ouvrage de M. Baillet, qui a pour titre *Vies des Saints*, pourroit paſſer pour l'ouvrage le plus achevé, le plus exact, & le plus utile au Public, qui ait jamais paru en ce genre ; ſi la Critique en étoit un peu moins ſevere & hardie, la morale un peu moins ſéche, les pieuſes reflexions un peu plus frequentes ; & peut-être enfin ſi l'ouvrage étoit un peu moins chargé d'hiſtoire Eccleſiaſtique, qui n'eſt ni de la portée de bien des gens, ni fort utile à une infinité de perſonnes qui ne cherchent qu'une lecture édifiante.

Theologie Poſitive, Scholaſtique, & Myſtique.

Pluſieurs ſortes de Theologie.

VIII. On diſtingue communément trois ſortes de Theologie ; l'une qu'on appelle *Poſitive* ; l'autre, qu'on nomme *Scholaſtique* ; & la troiſiéme, ſous le nom de *Theologie Myſtique.* Il y a cette difference entre ces trois ſortes de Theologies, qui ſont eſſentiellement la même ; que la Poſitive s'appuye ſeulement ſur l'Ecriture & ſur la Tradition des Conciles & des Peres ; que la Scholaſtique ſe donnant un plus grand champ, y joint le ſecours de la raiſon humaine, de la Philoſophie, & des autres Sciences : & que la Myſtique, qui traite particulierement de la vie ſpirituelle entant qu'elle renferme les trois états, des commençans, des avancez, & des parfaits ; Theologie qui eſt une élevation du cœur & de l'eſprit à Dieu pour le connoître, l'aimer, & s'unir à cet objet infini, admirer ſes divines perfections, & le contempler dans le ſilence ; que cette Theologie Myſtique, dis-je, ſelon ſa notion propre, eſt une ſcience qui traite des matieres de ſpiritualité, qui explique l'objet de la contemplation, ſon ſujet, ſes principes, ſes effets, ſes proprietez ; découvre les dangers qui ſe rencontrent dans la vie ſpirituelle, marque les voyes qu'il faut tenir pour ne ſe pas égarer, & traite de tout ce qui

illuſtres de l'Ordre de ſaint Benoît ; le Menologe hiſtorique, la Legende des Saints, & les Grandeurs de la Mere de Dieu. Le celebre Auteur d'un Livre intitulé, *les Origines de la Ville de Caen* imprimé à Rouen en 1702, joint l'Eloge de cette ſçavante Religieuſe à celui de pluſieurs celebres Ecrivains, dont il parle dans cet ouvrage.

eſt neceſſaire pour parvenir à une union ſecrete & intime avec Dieu.

Or il eſt certain que le renouvellement de la premiere *, la reformation de la ſeconde, & les éclairciſſemens qu'on nous a donnez ſur la troiſiéme, par rapport à tous les ſens qu'on lui peut donner, doivent être comptez parmi les fruits de la Critique : puiſqu'elle nous a procuré un grand nombre d'ouvrages pour renouveller l'étude de la premiere, pour renfermer la ſeconde dans ſes juſtes bornes ; & qu'elle a fait faire le diſcernement de la bonne ſpiritualité d'avec la fauſſe ; qu'on nous a donné par ſes lumieres quantité de traitez pour nous inſtruire ſur ce ſujet, & des regles très-exactes pour ne point ſe laiſſer aller à des pratiques ſuperſtitieuſes, dont on n'eſt point revenu que par le ſecours de ce grand Art.

Il y a deux ſortes de raiſonnemens dans la Theologie Poſitive : les uns ſe tirent des veritez revelées dans l'Ecriture, & dans la Tradition ; les autres ſuppoſant ces veritez, cherchent dans la raiſon humaine & dans la Philoſophie des motifs de convenance pour éclaircir ces veritez, & les rendre plus croyables. Cet uſage de la raiſon n'eſt pas mauvais, lorſqu'il eſt renfermé dans de juſtes bornes ; c'eſt à dire, quand la raiſon humaine eſt conduite par la Foi, & qu'elle ſe renferme dans l'intelligence des veritez de la Foi. Il faut encore que les raiſonnemens y ſoient exprimez d'une maniere noble & élevée, également vive & agreable, & ſuivant les regles de l'éloquence Chretienne, & non pas d'une maniere ſéche ; methode tout-à-fait dégoûtante. Cet uſage de la raiſon ne peut être que tres-utile : c'eſt celui qu'en ont fait tous les anciens Peres, ou pour perſuader la Religion aux Payens, ou pour la défendre contre ſes adverſaires : c'eſt ainſi qu'en ont uſé les premiers Apologiſtes de la Religion Chretienne, & les Défenſeurs des veritez Catholiques.

Poſitive.

Mabil. Etud. Monaſt. Part. 2. chap. 6. pag. 208.

C'eſt ſuivant ces regles que la Critique a fait naître dans le Siecle paſſé pluſieurs ouvrages dogmatiques, où la Theologie Poſitive paroît avec éclat. Le premier qui ſe preſente eſt le traité des *Lieux Theologiques* de Melchior Cano. On peut y ajoûter les cinq volumes des *Dogmes Theologiques* du ſçavant Pere Petau ; auſſi-bien que ſes Diſſertations Eccleſiaſtiques, & les interpretations du Concile de Trente, & de la Doctrine de S. Auguſtin. On peut y ajoûter les *Dogmes Theologiques* du P. Thomaſſin, les trois volumes de ſa Diſcipline Eccleſiaſtique, ſes Memoires ſur la Grace, & divers Traitez Dogmatiques & Hiſtoriques des Jeûnes, des Fêtes, de l'Unité de l'Egliſe, & de la Lecture des Peres. On peut mettre au même rang le Traité des Preuves & préjugez pour la Religion Chretienne & Catholique, par M. Di-

Ouvrages de Poſitive.

* Rhenanus dit qu'on a obligation à Eraſme d'avoir contribué en partie au rétabliſſement de la Theologie Poſitive, que la Scholaſtique avoit ou bannie ou accablée ; & d'avoir ſi-bien fait par ſon induſtrie, qu'on s'eſt remis dans la lecture des ſaints Peres, que la chicane de l'Ecole avoit fait mépriſer dans les derniers tems. *Baillet Jugem. des Sçav. tom. 2. Part. 2. pag. 131.*

roy ; les Memoires touchant la Religion par M. de Choiſeul Evêque de Tournay ; l'*Apologie* de Scrivenerius pour les ſaints Peres contre le Miniſtre Daillé ; la *Diſſertation Theologique* de M. d'Havermans touchant l'autorité des Peres ; *l'Origine des Patriarches* ; les ouvrages *de la Penitence & de l'Ordre*, par le P. Morin ; les Diſſertations de M. de Marca, avec les Notes de M. Baluze ; la *Concorde des Egliſes d'Orient & d'Occident dans l'adminiſtration des Sacremens, & touchant le Purgatoire* ; les deux Diſſertations de M. Holſtenius touchant le Sacrement de la Confirmation des Grecs ; des Sacremens de Confirmation & d'Extrême-Onction contre le Miniſtre Daillé, par M. de Sainte-Beuve ; l'Hiſtoire de la Penitence Publique du P. Sirmond, & la queſtion touchant les Azymes ; le Traité de l'Euchariſtie de Claude Déſpence, & des Mariages clandeſtins ; le Sacrement de l'Extrême-Onction de M. de Launoi ; & de la Puiſſance Royale ſur les Mariages : & un grand nombre de ſemblables ouvrages, qui ne peuvent être que le fruit d'une Critique très-judicieuſe ; auſſi-bien que pluſieurs autres qu'on a donnez au public pour ſoûtenir les interêts de la Religion contre les Heretiques.

Traitez de Controverſe.

Nous avons encore ſur cette matiere les Livres de Galatin, de Thomas Stapleton, de Thomas Waldenſis, d'Aphonſe à Caſtro, du ſçavant Cardinal Bellarmin, & de quantité d'autres Controverſiſtes. On a auſſi fait imprimer en notre Langue de ces ſortes d'ouvrages, dont les Auteurs, ayant vêcu dans des tems où la Critique commençoit à ſe perfectionner, où dans leſquels elle étoit arrivée à ſon plus haut degré de perfection, ont fait des Traitez de Controverſe d'un goût tout particulier, & d'une force à laquelle les Proteſtans n'ont pu reſiſter. C'eſt dans ce rang qu'on peut mettre les traitez de Controverſe du Cardinal du Perron, de Coeffeteau, du Cardinal de Richelieu ; *les Variations* des Heretiques, & pluſieurs autres ouvrages de Controverſe de M. Boſſuet Evêque de Meaux ; la Morale de Jeſus-Chriſt renverſée par les Heretiques ; la Perpetuité de la Foi ; la Creance de l'Egliſe Grecque touchant la Tranſſubſtantiation contre le Miniſtre Claude ; les traitez de l'Unité de l'Egliſe, des Préjugez legitimes contre les Calviniſtes, & des Calviniſtes convaincus de Schiſme ; les Reflexions ſur les differends de la Religion par M. Peliſſon ; & autres ſemblables.

Ecrits contre les Athées.

Outre ces Livres contre les Heretiques, la Critique nous en a procuré contre les Impies & les Athées, qui n'avoient peut-être pas paru en France ni en Italie avant ces derniers Siecles. Dans le XVI. Siecle le traité de Louis Vives *de la veritable Religion Chretienne* ; & depuis, le petit Livre de Grotius ſur le même ſujet ; les Penſées de M. Paſcal ; la Demonſtration Evangelique de M. Huet ancien Evêque d'Avranches ; les deux tomes de la veritable Religion du ſieur Abbadie ; le traité de la Religion contre les Athées, les Deiſtes, & les nouveaux Pyrrhoniens, ſont autant d'ouvrages qui ont été generalement eſtimez.

Enfin, outre ces Pieces dogmatiques, qui ſont preſque toutes détachées les unes des autres ; le P. Alexandre a la gloire d'être le premier qui les ait raſſemblées pour en former un corps de Theologie Poſitive qui renferme toutes ſes Parties. Cet ouvrage eſt intitulé, *Selecta Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ capita, & in loca ejuſdem inſignia Diſſertationes Hiſtoricæ, Chronologicæ, Criticæ, Dogmaticæ.* Si ce Docteur fait paroître dans cet ouvrage une profonde érudition, une parfaite connoiſſance de l'antiquité Chretienne, & de tout ce qui concerne la Foi, les mœurs & la Diſcipline de l'Egliſe de tous les Siecles ; la maniere avec laquelle le public a reçu ſon travail, lui eſt un gage aſſuré de l'utilité qu'en reçoit la Republique des Lettres.

Theologie Dogmatique du P. Alexandre.

On doit joindre à tous ces traitez de Poſitive, le Livre du R. Pere Pierre Annat, General de la Doctrine Chretienne, qui porte pour titre, *Methodicus ad Poſitivam Thologiam Apparatus, &c.* On peut dire à la gloire de l'Auteur de cet ouvrage, qu'il ne s'en eſt gueres fait en ce genre qui ait ſi-bien merité l'eſtime du Public. Comme l'unique but de ce ſçavant General eſt de mettre les jeunes Theologiens en état d'étudier ce qu'on appelle aujourd'hui la *Poſitive* ; il n'a rien negligé de ce qui pouvoit contribuer à ſon deſſein. L'édition de 1705 doit être plus eſtimée que les précedentes ; puiſque l'ouvrage a été retouché en pluſieurs endroits, & enrichi de pluſieurs choſes, qui avoient été omiſes dans la premiere édition.

Je ne veux pas rappeller ici le pitoyable état où nous avons déja fait remarquer qu'étoit la Theologie Scholaſtique avant que la Critique commençât à ſe perfectionner. Il ſuffit de ſe ſouvenir qu'avant que la connoiſſance des Langues Grecque & Hebraïque fût en uſage, & que par le moyen de l'impreſſion les Livres ſe fuſſent multipliez, la plûpart des Theologiens Scholaſtiques ne liſoient d'autres Auteurs que le Decret de Gratien & quelques autres Compilateurs peu exacts. C'étoit l'étude de ces tems, où les livres intitulez *Flores Patrum*, avoient grand cours. On ne ſçavoit preſque ce que c'étoit que de lire les Peres & les anciens Ecrivains dans leurs ſources : & depuis que la Theologie eut été reduite en Art, & qu'on eut commencé à faire preſque conſiſter l'eſſentiel de cette ſcience dans une infinité de vains raiſonnemens, on conſulta encore moins qu'auparavant les originaux.*

Theologie Scholaſtique, & ſon état avant la Critique. *Sim. Lettre 40. pag. 346.*

Mais cette noble ſcience, par le ſecours de la Critique, commence à reſpirer un air plus pur, à ſe décraſſer peu à peu de la rouille

Rétabliſſement de la Theologie Scholaſtique.

* Quoique les Papes Gregoire IX. & Jean XXII. ayent approuvé la Theologie Scholaſtique, comme très-utile à la Religion, ils n'ont pas laiſſé de blâmer les abus qui s'y étoient introduits. Saint Antonin, Melchior Cano, &c. ont parlé de la Scholaſtique avec éloge, & ils n'ont attaqué que les défauts de quelques Scholaſtiques. Janſenius Evêque d'Ypres, Eraſme, B. Renanus, Rodolfe Agricola, & un nombre preſque infini de Calviniſtes & de Lutheriens, ſe ſont fait une eſpece d'honneur de noircir la Theologie Scholaſtique : mais c'eſt parcequ'ils la craignent, & qu'ils n'ignorent pas les avantages que l'Egliſe en retire.

qu'elle avoit contractée, & à être traitée avec beaucoup plus de dignité qu'autrefois. La Theologie Scholaſtique s'attache maintenant davantage à l'Ecriture, à la Tradition, à l'étude des Conciles & des Peres, & à la connoiſſance des faits Hiſtoriques ; qu'à de vaines ſpeculations, & à une infinité de queſtions inutiles qui faiſoient toute l'occupation des Scholaſtiques avant que les Critiques y euſſent mis la main. On a déja vu paroître, ſuivant cette methode, pluſieurs Corps de Theologie, dont le détail ſeroit d'une trop grande étendue. Je me contenterai donc de parler ici des bornes que la Critique a preſcrites à la Theologie Scholaſtique, afin de la rendre moins dégoûtante, & plus utile à Republique des Lettres : car on ne peut nier que la Theologie Scholaſtique n'ait de grands avantages, quoiqu'elle ne ſoit pas exempte de pluſieurs défauts qu'on lui reproche, & que l'on tâche de donner entierement la préference à la poſitive.

Regles pour étudier la Scholaſtique.

Mabillon, Etud. Mon. Part. 2. ch. 6. p. 215.

Dupin, Tr. de la doctr. Chrét. ch. 20. Item Table Univ. Tom. 3.

Diſſert. des études Theolog. §. 7.

On dit donc que pour étudier utilement la Theologie Scholaſtique, & la rendre un peu plus ſupportable ; il faut d'abord ſe former ſur le traité des lieux Theologiques de Melchior Cano, pour apprendre à examiner les queſtions de l'Echole d'une maniere qui ne ſoit pas tout-à-fait barbare, comme l'ont pratiqué les Scholaſtiques des derniers ſiecles ; il faut tâcher d'avoir une idée generale de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, des Conciles & des veritables ouvrages des Peres ; retrancher les queſtions inutiles ; n'aſſurer les choſes que ſelon le degré de certitude que nous y trouvons, & ne vouloir point faire paſſer pour des articles de foi pluſieurs opinions ſur leſquelles l'Egliſe n'a point porté de jugement. On doit éviter les conteſtations & certains emportemens de vivacité avec leſquels on affecte trop de briller dans les diſputes ; éviter les chicanes dans les queſtions même neceſſaires, dont la difficulté ne conſiſte bien ſouvent que dans des termes équivoques ; s'abſtenir des termes nouveaux, & ne ſe ſervir que de ceux qui ſont déja conſacrez par l'uſage de l'Egliſe & des Theologiens Catholiques. Enfin, quoiqu'on ne deſapprouve pas de traiter les matieres par des argumens en forme, puiſque cette methode eſt plus facile & plus utile à des commençans ; neanmoins l'autre maniere, dont on ſe ſert dans la Theologie poſitive, eſt plus noble & plus belle, comme étant plus dégagée.

Quoique la poſitive ſoit plus agreable & moins épineuſe que la Scholaſtique, cependant elle la ſuppoſe neceſſairement. Il faut être verſé dans les ſubtilitez de l'Echole & les entendre parfaitement, pour pouvoir entrer comme il faut dans la diſcuſſion d'un dogme, pour pouvoir découvrir les ruſes & les artifices des Heretiques, pour être en état de les combattre & de les refuter. Il eſt rare que ceux qui ont negligé la Theologie de l'Echole, ayent autant de préciſion & de juſteſſe qu'il en faut pour pénetrer certains dogmes, & pour bien démêler le menſonge d'avec la verité.

Theologie Myſtique.

Le Quietiſme du dernier ſiecle n'étant qu'un renouvellement de la fauſſe ſpiritualité de tous les myſtiques outrez des ſiecles précedens * ;

dens * ; il avoit rendu la Theologie Myſtique mépriſable en elle-même, & dangereuſe dans la pratique.

Condamnation du Quietiſme.

Il ſemble que pour arrêter le venin d'une ſi contagieuſe ſpiritualité, il ne falloit rien davantage que le Decret de l'Inquiſition de Rome, qui en 1687. condamna cette Hereſie, les Livres de Molinos ſon Auteur, & pluſieurs autres traitez infectez des mêmes erreurs ; & qui fut ſuivi d'une Bulle du Pape Innocent XI. par laquelle la condamnation énoncée dans ce Decret fut confirmée, en y ajoûtant quelques peines qu'on impoſoit à ce Prêtre Eſpagnol.

Critique neceſſaire pour découvrir la fauſſe ſpiritualité.

On peut dire cependant que pour aller juſqu'à la ſource du mal, il étoit neceſſaire de faire un juſte diſcernement de pluſieurs Livres de ſpiritualité, outre ceux que la Congregation avoit condamnez ; de découvrir le venin caché dans les uns & dans les autres ; de prémunir les fidelles contre la fauſſe ſpiritualité ; & enfin de marquer les voyes ſûres pour ne ſe point égarer dans les divers états de la vie interieure.

On ſçait bien que la ſcience Eccleſiaſtique, ſoutenue de la ſaine Theologie, ſuffiſoit pour tout cela ; mais on ne ſçauroit diſconvenir que la Critique n'y ait eu bonne part.

Ordonnances des Prélats de France contre le Quietiſme.

Quel moyen en effet, ſans les lumieres de ce grand Art, que tant de Sçavans Prélats de France euſſent donné de ſi belles & ſçavantes Ordonnances, & des inſtructions Paſtorales, & que pluſieurs Ecrivains euſſent compoſé tant de ſolides ouvrages pour combattre le Quietiſme ? Qu'on jette ſeulement les yeux ſur l'Ordonnance de feu M. l'Archevêque de Paris du 16. Octobre 1694. Qu'on voie celle de feu M. Boſſuet Evêque de Meaux du 16. Avril 1695. celle de M. l'Evêque de Châlons, à preſent Cardinal & Archevêque de Paris, du 26. Avril 1695. celle de M. l'Evêque de Noyon du 8. Mai 1697. & celle de M. de Chartres : on ſera convaincu qu'il falloit une tres-judicieuſe Critique pour rapporter exactement, comme on le fait dans toutes ces pieces, toutes les erreurs des faux Myſtiques ; en faire le diſcernement, & marquer avec la derniere préciſion les Dogmes, la morale, & les conſequences affreuſes du Quietiſme ; ſéparer les propoſitions des faux ſpirituels d'avec celles des bons Myſtiques ; indiquer avec exactitude les paſſages où le venin de la fauſſe ſpiritualité étoit renfermé ; découvrir pluſieurs méchans livres dont il n'eſt point parlé dans le Decret de l'Inquiſition de Rome ; établir des regles ſû-

* On met parmi les faux Myſtiques des Siecles paſſez les Gnoſtiques, les Valentiniens, les Manichéens, les Novatiens ou Cathares, les Meſſaliens ; Evagre de Pont, Heribert & Liſojus Cletes d'Orleans, qui ont vêcu vers le commencement du XI. Siecle ; Marguerite Porrete, qui fut brûlée à Paris vers l'an 1210 ; les Beguards & les Béguines qui parurent dans le Siecle ſuivant ; Jean de Mercourt, qui enſeigna une ſpiritualité ſurprenante dans le XIV. auſſi-bien que Berenger de Montefalcone, & Echard Theologien Allemand, condamné par le Pape Jean XXII ; enfin les Illuminez d'Eſpagne, Pierre Guerin Curé de ſaint George de Roye, Simon Morin natif d'Aumale & pluſieurs autres Fanatiques.

res pour défendre la vraie oraiſon mentale, & en inſpirer la pratique aux fidelles ; marquer en particulier les livres de ſpiritualité que les perſonnes qui s'appliquent à la devotion peuvent lire, ſans crainte de tomber dans l'illuſion. Comment pouvoir enfin, ſans les lumieres de la Critique, marquer au doigt, pour ainſi dire, cinq caracteres ſenſibles, qui contribuent à connoître ceux qui affectent dans leurs diſcours des élevations extraordinaires, & de fauſſes ſublimitez dans leur oraiſon ?

Articles d'Iſſi ſur le Quietiſme.

Si les Peres de pluſieurs Conciles, comme nous le dirons dans la ſuite, ont eu quelquefois recours à la Critique ; on peut dire que les Auteurs des 34. articles dreſſez à Iſſi †, ne l'ont pas negligée dans cette occaſion *. Car ces 34 articles peuvent être appellez autant de maximes & de regles, où non ſeulement on détruit toutes les erreurs du Quietiſme, mais où l'on établit auſſi les principes inébranlables de la vie ſpirituelle & de la veritable oraiſon.

† Maiſon du Seminaire de S. Sulpice.

On ſçait bien que l'Ecriture, la Tradition, & la Theologie, ſont comme l'ame & le ſoutien de ces Articles : cependant on ne ſçauroit nier qu'une tres-judicieuſe Critique n'y ait été de quelque ſecours ; puiſqu'on y trouve un juſte diſcernement pour démêler les erreurs du Quietiſme qu'on y condamne, & qu'en les condamnant il falloit ſauver les bonnes maximes dont on peut faire un mauvais uſage, & prévenir les abus & les fauſſes conſequences qu'on en pourroit tirer ; qui eſt la fin qu'on ſe propoſe dans ces Articles.

Ouvrages où l'on combat les faux Myſtiques.

On doit encore compter parmi les fruits de la Critique pluſieurs excellens ouvrages ; ſoit pour combattre les erreurs du Quietiſme, ou pour établir la veritable ſpiritualité. On peut mettre à la tête de ces écrits l'Inſtruction Paſtorale de Son Eminence M. l'Archevêque de Paris du 27. Octobre 1697. ſur *la Perfection Chrétienne & la vie interieure* ; dans laquelle il combat toutes les erreurs du Quietiſme par l'Ecriture Sainte, par la doctrine des Peres, & par les principes des deux Theologies Scholaſtique & Myſtique : de ſorte qu'on peut appeller cet écrit un abregé de la doctrine de l'Egliſe ſur ce ſujet. Tout le monde ſçait l'eſtime que le public a fait du Livre de feu M. Boſſuet Evêque de Meaux, qui porte pour titre, *Inſtruction ſur les états d'oraiſon* ; auſſi-bien que des autres écrits que ce ſçavant Prélat a publiez ſur la même matiere. En 1690. il parut en nôtre Langue un Livre traduit de l'Italien, intitulé, *le Quietiſme, ou les illuſions de la nouvelle oraiſon de Quietude*, qui eſt écrit avec beaucoup d'exactitude. On peut joindre à ces Livres, celui de M. Nicole contre le Quietiſme ; le traité de l'Oraiſon du ſçavant P. Maſſoulié de l'Ordre de S. Dominique, qui combat les mêmes erreurs ; auſſi-bien que les quatre Dialogues poſtumes de Monſeigneur Flechier Evêque de Niſmes, qui ſont ex-

* Le deſſein des Conferences que tinrent à Iſſi l'an 1694 feu M. Boſſuet Evêque de Meaux, M. l'Archevêque de Paris, M. l'Abbé de Fenelon à préſent Archevêque de Cambray, & M. Tronſon, fut d'examiner la doctrine & les Livres de Madame Guyon.

cellens, & qui viennent d'être imprimés parmi les œuvres mêlées de cet illuſtre Evêque.

Mais en même tems que ces illuſtres Prélats & ces ſçavans Ecrivains ſe ſont appliquez à combattre la nouvelle ſpiritualité ; il y en a qui ont travaillé à établir le veritable amour de Dieu & les principes de la bonne oraiſon. Le Traitté *De l'amour de Dieu* du P. Maſſoulié eſt aſſez connu, auſſi-bien que le petit Livre de M. de Cordemoi, intitulé *Les deſirs du Ciel*. On y peut joindre le Traitté *De l'amour du ſouverain bien*, imprimé à Paris en 1699. ſans nom d'Auteur ; *L'idée de la veritable oraiſon*, du R. P. de la Grange Prieur de Villiers-le Bel, écrite avec beaucoup de moderation & de juſteſſe ; l'*Examen des voyes interieures* du P. Raymond Chaponel, Chanoine Regulier de Sainte Geneviéve ; ſans oublier l'excellent Livre du *Diſcernement des eſprits*, du Cardinal Bona, traduit en notre Langue en 1701, où lon trouve de tres-belles regles de Critique pour éviter les illuſions où tombent aſſez ſouvent les perſonnes ſpirituelles, touchant les viſions, les revelations, & ſemblables operations extraordinaires. Nous avons encore un ouvrage qui a pour titre, *Tradition des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques ſur la Contemplation*, où l'on établit ce ſaint exercice par la Tradition de tous les ſiecles ; & où l'on donne des regles ſûres pour la veritable oraiſon. L'Auteur ajoûte pluſieurs regles touchant l'autorité des Theologiens myſtiques en general ; ou en les comparant les uns aux autres, ou par rapport aux Theologiens Scholaſtiques, & même aux Peres de l'Egliſe en matiere de ſpiritualité. Ce même Ecrivain nous donne encore pluſieurs regles touchant le choix qu'on doit faire des Livres ſpirituels ; & même on y en voit ſeize pour lire ces écrits avec fruit, & pour ne ſe pas égarer en les liſant ; onze enfin pour entrer dans le ſens des Auteurs Myſtiques, & pour juger de leur doctrine.

Ecrits pour établir la vraye ſpiritualité.

Tom. 2. Diſſert. 9. p. 589. & ſeq.

Regles de Critique touchant les Livres ſpirituels.

C'eſt par le ſecours de tant d'ouvrages, ſoutenus des lumieres de la Critique, que la Theologie Myſtique (ſcience qui traitte des matieres de ſpiritualité, & qui étoit aſſez negligée dans ces derniers tems) a été tellement perfectionnée, qu'on l'a renfermée dans de juſtes bornes, qu'on a éclairci ſes principes, qu'on les a affermis, & qu'ainſi cette Theologie a reçu un nouveau luſtre.

Pratiques ſuperſtitieuſes.

IX. Encore un des fruits de la Critique, c'eſt d'avoir deſabuſé les fidéles de pluſieurs pratiques autoriſées mêmes par des Chrétiens, quoiqu'elles ſoient condamnées par la Loi de Dieu, proſcrites par les Peres, & contraires au bon ſens. On avoit porté ſi avant ces uſages ſuperſtitieux, qu'on les avoit fait gliſſer dans les choſes les plus ſaintes : il y en a qui regardent les Vaſes ſacrez, les Habits Sacerdotaux, les diſpoſitions exterieures avec leſquelles on doit dire la Meſſe ; les Ceremonies, & même les Sacremens n'en étoient pas

Uſages ſuperſtitieux qui regardent les choſes ſaintes.

exempts ; ſans parler d'une infinité d'autres ſuperſtitions en d'autres matieres.

Pratique ſuperſtitieuſes ſur la Baguette.

Outre ces pratiques ſuperſtitieuſes, il y en a d'autres qui ont fait beaucoup de bruit dans ces derniers tems. Telles ſont celles qui concernent la Baguette divinatoire pour chercher les ſources, les métaux, les bornes des champs, les voleurs, les meurtriers, &c. Il faut auſſi mettre au nombre des ſuperſtitions, l'épreuve de l'eau froide pour découvrir les ſorciers. Ce qui donnoit plus de vogue aux uſages ſuperſtitieux de la Baguette, eſt qu'ils ont été ſoutenus par des perſonnes ſçavantes, qui les attribuoient à des cauſes phyſiques, & à une vertu naturelle, qui, ſelon eux, n'a rien de ſuperſtitieux. Le principal ouvrage qui ait paru ſur cette matiere, porte pour titre : *La Phyſique occulte, ou Traité de la Baguette divinatoire*, par M. l'Abbé de Vallemont. Cet Auteur n'a oublié ni l'authorité, ni la raiſon, ni l'experience, pour perſuader que les effets de la Baguette ne ſont pas ſuperſtitieux.

Mais toutes ces pratiques ayant été examinées dans le Tribunal de la Critique, ſoutenue d'une ſaine Theologie & d'une exacte phyſique, on en a découvert le foible & la ſuperſtition. Le Traitté *des ſuperſtitions*, que M. Thiers a donné en 4 vol. in 12, n'a pas peu contribué à deſabuſer le public touchant les uſages ſuperſtitieux : l'*Hiſtoire Critique des pratiques ſuperſtitieuſes*, du ſçavant & judicieux P. le Brun, Prêtre de l'Oratoire, a convaincu le public par des preuves ſans replique appuyées ſur les regles de la plus exacte Critique, que les uſages de la Baguette ſont certainement ſuperſtitieux, quoiqu'en diſent les prétendus eſprits forts, ou le peuple credule & ignorant. Entre les Diſſertations que M. du Cange nous a données dans ſon Gloſſaire, il y en a pluſieurs au ſujet des purgations vulgaires ; comme par le duel, l'eau froide, l'eau chaude, le fer chaud, l'Euchariſtie, la Croix, l'Evangile, le morceau de pain, le jeûne : & autres ſemblables, qui ſont appellez d'un terme generique *Jugemens de Dieu*.

ARTICLE V.

Autres fruits de la Critique.

COmme mes Reflexions ne doivent tomber que ſur les Regles & ſur l'uſage de la Critique, par rapport à l'Ecriture ſainte, aux ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques, à l'Hiſtoire de l'Egliſe & des Saints, & à la Theologie ; il ſemble qu'il n'étoit pas neceſſaire de parler d'autres fruits de la Critique, que de ceux qu'elle a produits par rapport à ces matieres. Cependant comme il s'agit dans cette Diſſertation de la Critique en general, on a cru qu'on pouvoit

ajoûter ici les autres fruits qu'elle a produits sur plusieurs autres matieres.

Ces fruits en effet sont si abondans, qu'on en cueille de très-excellens dans toutes les connoissances sur lesquelles elle répand ses lumieres ; soit qu'elles soient compriſes sous le nom de *belles Lettres*, de *Philologie**, ou de *beaux Arts*.

Belles Lettres.

X. On comprend sous le nom de *belles Lettres* l'étude des anciens Auteurs profanes, tant Orateurs, qu'Historiens & Poetes ; & la lecture des ouvrages des Sçavans qui se sont occupez à examiner ceux des Auteurs profanes, à les corriger, à les expliquer, à en donner de nouvelles éditions. Or il est certain que les belles Lettres, en ce sens, doivent beaucoup à la Critique ; puisque l'état floriſſant où elles sont aujourd'hui par l'application des grands Critiques de ces derniers tems, n'est pas un des moindres fruits de ce grand art.

Quels services en effet n'ont point rendu aux belles Lettres les Turnébes, les Budés, les Politiens, les Erasmes, les Scaligers, les Saumaises, les Juste Lipse, les Grotius, & tant d'autres qui ont travaillé sur cette sorte de litterature à la faveur des lumieres de la plus judicieuse Critique !

Mais quand nous n'aurions pas les ouvrages de tous ces grands Critiques sur les belles Lettres, non plus que les diverses leçons de *Petrus Victorius*, celles de Muret ; les Remarques de Scioppius sur la la langue Latine ; celles du Cardinal Hadrien ; celles du P. Vavasseur, qui a été dans le siecle passé un des hommes de l'Europe qui a le mieux entendu le tour & la délicatesse de la langue Latine, & qui l'a parlée avec le plus de pureté & d'élegance depuis le siecle d'Auguste ; de quelle utilité ne sont pas les Interpretes ou Scholiastes Dauphins**, dont nous avons plus de 50 volumes in 4° de l'édition de Paris, ou 80 in 8° de celle de Hollande, sur plus de trente Auteurs anciens. Ils en ont d'abord donné le texte fort correct, en le revoyant sur les meilleurs manuscrits ; ensuite une interpretation en forme de paraphrase, par laquelle ils ont tâché de rendre le sens des Auteurs clair, facile, & court, & y ont ajoûté des Notes sçavantes pour l'intelligence des endroits qui regardent l'histoire & l'antiquité : ce qui ne peut être que le fruit d'une très-judicieuse Critique, & de la profonde érudition des Sçavans qui ont travaillé sur tous ces Auteurs***.

* *Philologie* veut dire une espece de science, qui est composée de Rhetorique, de Poetique, d'Antiquitez, d'Histoire, de Philosophie, & quelquefois de Mathematiques, de Medecine, & de Jurisprudence. *Baillet. Jug. des Sçav. tom. 2. part. 2. page 5.*

** Ce sont ceux qui, par l'ordre de Sa Majesté, ont travaillé sur plusieurs anciens Auteurs, pour l'usage de MONSEIGNEUR, sous la conduite de M. le Duc de Montausier, de feu M. l'Evêque de Meaux, & suivant l'avis de M. l'Abbé Huet, depuis Evêque d'Avranches.

*** M. l'Abbé Danet nous a donné sur ce plan le *Phedre*, M. Crespin le *Salluste*, M. le Camus le *Terence*, M. Courtin le *Cornelius Nepos* ; le P. Riguet, Jesuite,

L'étude des anciens Auteurs, perfectionnée par la Critique, a fait revivre le bon goût pour l'Eloquence, la Poesie, la Philosophie, les Mathematiques, & generalement pour tous les beaux Arts. Si toutes ces connoissances sont parvenues à un haut degré de perfection par les découvertes que l'on a faites; il faut attribuer cet avantage à la Critique, qui a fait renaître le bon goût.

Academies.

XI. Les principaux avantages qu'on peut tirer des belles Lettres, sont d'apprendre à bien parler, à bien prononcer, à écrire purement & avec exactitude. L'étude des belles Lettres polit aussi l'esprit, fortifie & perfectionne la raison, forme le bon goût & le jugement pour toute sorte de litterature: & c'est la Critique qui produit tous ces avantages. Aussi voyons-nous qu'en France, en Italie, & dans plusieurs autres endroits de l'Europe, où l'on a érigé des Academies, on a si-bien cultivé les belles Lettres, les Sciences, & generalement tous les beaux Arts, qui est la fin qu'on s'est proposée dans l'établissement de ces sortes de Compagnies, qu'on ne les a jamais vus dans un état si florissant.

Les membres de ces augustes Assemblées veillant sans cesse à la pureté & à l'embellissement des belles Lettres, & étant en quelque façon les juges naturels & les censeurs universels de tous les Livres de la belle Litterature; il n'est pas étonnant que des personnes d'un merite distingué, d'un goût exquis, d'une critique exacte, & d'une profonde érudition (qualitez necessaires pour trouver place dans ces sçavantes Compagnies) ayent rendu de grands services à la Republique des Lettres, sur les diverses matieres qui sont de leur ressort.

L'on ne sçait pas précisément le tems de l'origine des Academies. On peut dire qu'elles ont commencé à s'établir pour le plus tard avant le milieu du XV. Siecle; puisque Jean Baptiste Guarini, qui mourut en 1460, fut reçu parmi les Academiciens de Rome, de Florence, de Venise, de Parme, & de Ferrare. Il n'y a presque point de Ville en Italie, où il ne se soit formé des Academies sous des noms assez bizarres*. Quoique celle de France, qui a été érigée sous le nom d'*Academie Françoise*, n'ait commencé qu'environ deux Siecles après celle *Vell. Paterculus*; le P. de la Rue, le *Virgile*; le P. de la Baune, Jesuite, les anciens *Panegyriques*; le P. Cantel, de la même Compagnie, le *Justin*, & le *Valere Maxime*; le P. le Tellier, de la même Societé, le *Quinte-Curce*. Le *Plaute* a été publié par M. de Lœuvre; le *Manilius* avec les Notes de M. Huet, par M. de la Faye; le *Juvénal* & le *Perse*, par M. Des-prez; le *Claudien*, par M. Pyron; le *Martial*, par M. Colleson; le *Tite-Live*, par M. Doujat; le *Florus*, l'*Aurelius-Victor*, le *Dictys de Crete*, & l'*Eutrope*, par Mlle le Fevre; le *Verrius Flaccus* abregé par Pompeius Festus, par M. Dacier; le *Catulle*, le *Tibulle*, & le *Properce*, par M. Du-bois; le *Suetone* par M. Barelon. Enfin le P. Mercuville, Jesuite, a donné les Oraisons de Ciceron; le P. Pichon, le *Tacite*; le P. Hardouin, le *Pline*; & le P. Rodeille, aussi de la même Compagnie, l'*Horace*.

* Il y a à Florence une Academie qui porte le nom *della Crusca*, & qui s'applique à perfectionner la langue Italienne. Les Academiciens de Siene se

les d'Italie : neanmoins elle paſſe aujourd'hui pour la plus celebre de l'Europe.

Academie Françoiſe.

L'Academie Françoiſe doit ſon établiſſement au Roi Louis XIII. qui l'érigea en Compagnie par Lettres Patentes en l'an 1635, à la priere du Cardinal de Richelieu. Il eſt vrai que ſon origine * eſt un peu plus ancienne. Le nombre des Academiciens eſt fixé à quarante. Les matieres de Religion ne ſont point agitées dans cette Academie : & ſi l'on y examine des pieces de Theologie, ce ne doit être que pour les termes, & pour la forme des ouvrages. Le premier ouvrage qui ait paru ſous le nom de cette illuſtre Compagnie, fut le Jugement qu'elle porta ſur le Cid, & qui fut imprimé à la fin de l'année 1637 ſous ce titre, *Sentimens de l'Academie Françoiſe ſur la Tragi-comedie du Cid.*

En Decembre 1637 on fit le projet d'un Dictionnaire, auquel on ſe propoſa de travailler ſérieuſement : le deſſein de l'Academie étant de fixer notre Langue, en la portant à ſon point de perfection. Ce Dictionnaire, aprés pluſieurs interruptions, fut enfin achevé d'imprimer en 1694. On trouve à la tête la liſte des Academiciens, depuis la fondation de l'Academie.

Autres Academies.

Il y a encore en France d'autres Academies. Il y a entr'autres à Paris l'Academie Royale des Sciences, qui eſt une Compagnie de Sçavans, partie Phyſiciens, partie Mathematiciens, établie dês l'an 1666 par M. Colbert, mais dans un ** état bien different de celui où elle eſt à preſent, depuis le nouveau Reglement ordonné par le Roi

ſont donnez le nom d'*Intronati*. Il y a Rome les *Humoriſti*, le *Lincei*, les *Fantaſtici*, les *Infecondi*, les *Pellegrini* ; à Boulogne, les *Otioſi* ; à Gennes, les *Addormentati* ; à Padoue, les *Ricovrati* & *Orditi* ; à Vicenze, les *Olimpici* ; à Parme, les *Innominati* ; à Milan, les *Naſcoſti* ; à Naples, les *Ardenti* ; à Mantoue, les *Invaghiti* ; à Pavie, les *Affidati* ; à Ceſene, les *Offuſcati* ; à Fabriano, les *Diſuniti* ; à Fayence, les *Philoponi* ; à Ancone les *Caliginoſi* ; à Rimini, les *Adagiati* ; à Citta Caſtello, les *Aſſorditi* ; à Peruſe, les *Inſenſati* ; à Fermo, les *Raffrontati* ; à Macerata, les *Catenati* ; à Viterbe, les *Oſtinati* ; à Alexandrie, les *Immobili* ; à Breſcia, les *Occulti* ; à Tréviſe, les *Perſeveranti* ; à Verone, les *Filarmonici* ; à Cortone, les *Humoroſi* ; à Lucques, les *Oſcuri*. *Gio. Batt. Alberti delle Accademie.*

* » Environ l'an 1629 quelques par-» ticuliers logez en divers endroits de » Paris, ... réſolurent de ſe voir un jour » la ſemaine chez l'un d'eux. Ils étoient » tous gens de Lettres, & d'un merite au-» deſſus du commun. *C'étoient* M. Go-» deau, qui n'étoit pas encore Eccleſia-» ſtique, *depuis* Evêque de Graſſe ; M. » Gombaud, M. Conrart ; M. Giry ; M. » Habert, Commiſſaire d'Artillerie ; M. » l'Abbé de Ceriſy ſon frere ; M. de Se-» riſay ; & M. de Malleville. Ils s'aſſem-» bloient chez M. Conrart. *Hiſt. de l'Acad. Franç.* C'eſt à ces Meſſieurs que l'Academie Françoiſe doit ſa naiſſance. A ces neuf perſonnages il s'en joignit bien-tôt d'autres, du nombre deſquels fut M. de Boiſrobert, qui profitant de la haute faveur où il étoit auprés du Cardinal de Richelieu, l'informa de ce qui ſe paſſoit dans cette petite aſſemblée, & lui exagera ſi-bien le merite des perſonnes qui la compoſoient, qu'il inſpira à ſon Eminence le deſſein de la prendre ſous ſa protection, & d'autoriſer leurs conferences par un Edit du Roi, qui fut rendu en l'année 1635.

** L'Academie Royale des Sciences n'étoit compoſée que de 17 Academiciens lors du Reglement de 1699, qui ordonne qu'elle ſera compoſée de 70 per-

le 26 Janvier 1699, dont cette Compagnie eſt redevable à la protection de M. de Pontchartrain, lors Miniſtre & Secretaire d'Etat, aujourd'hui Chancelier de France, & à l'affection particuliere de M. l'Abbé Bignon ſon neveu. L'Academie Royale des Inſcriptions eſt une autre Compagnie*, qui a pris naiſſance preſque dans le même tems que l'Academie des Sciences. L'hiſtoire ancienne & moderne, ſur tout l'Hiſtoire de France, les Medailles, les Inſcriptions, & autres Monumens antiques, ſont l'objet de l'étude de ceux qui la compoſent.

L'Academie de Peinture & de Sculpture eſt une Compagnie compoſée de ce qu'il y a de plus habiles gens dans la Peinture & la Sculpture. Elle fut établie par M. Colbert en 1676. L'Academie Royale d'Architecture, en l'année 1671.

On peut ranger ſous ce nom d'*Academie* la Societé Royale de Londres, qui s'applique continuellement à la recherche de la nature. Elle a l'honneur d'avoir eu un Roi d'Angleterre pour Fondateur; le Duc d'Yorck, & le Prince Robert pour membres: Auſſi cette Societé eſt-elle toute compoſée de grands Seigneurs & de perſonnes recommandables par leur merite, & par une connoiſſance tres-particuliere de tout ce qu'il y a de plus ſecret dans la nature, & de plus curieux dans tous les Arts.

Il y a pluſieurs autres Compagnies de Sçavans qui illuſtrent l'Allemagne dans ce Siecle; on peut mettre de ce nombre celle de Leipſic, qui a été fondée par un Prince de la Maiſon d'Anhalt, ſous le nom de *Compagnie Fructifiante*. Celle que l'Electeur de Brandebourg a érigée à Berlin vers le commencement de ce Siecle, qui comprend les Sciences, l'Hiſtoire, & les belles Lettres, & qui a été établie pour cultiver la Langue Allemande. M. Leibnitz, dans une Lettre qu'il écrivit en ce tems-là à M. Pinſon Avocat, témoigne avoir contribué au deſſein de cette nouvelle Societé. *Memoires de Trévoux, mois de Janv. & Fevr.* 1701. *pag.* 178. Si toutes ces Academies & quelques autres ont beaucoup contribué à l'avancement & à la perfection des belles Lettres & des Arts; il faut rapporter cette grande utilité aux lumieres de la Critique, & au bon goût de ces derniers tems.

Eloquence de la Chaire & du Barreau.

XII. Peut-on ne pas convenir que l'éloquence de la Chaire n'ait de grandes obligations aux lumieres de la Critique; puiſque c'eſt par ſon ſecours qu'elle s'eſt purifiée d'une infinité de défauts qu'elle avoit contractez dans les ſiecles de la barbarie; dont elle ne s'eſt propre-

ſonnes, ſçavoir 10 Honoraires, 20 Penſionnaires, 20 Aſſociez, & 20 Eleves. Le Roi lui a donné un appartement dans le Louvre, où elle s'aſſemble les Mercredis & Samedis.

* L'Academie Royale des Inſcriptions n'étoit compoſée que de 9 Academiciens lors du nouveau Reglement du 16 Juillet 1701, qui ordonna qu'elle ſeroit compoſée de 40 perſonnes. Elle tient auſſi ſes Aſſemblées au Louvre les Mardis & les Vendredis.

ment

ment dégagée que vers la fin du Siecle paſſé, & qu'un Poëte * nous a agreablement repreſentez dans un Livre qui porte pour titre, *l'Art de Prêcher; à un Abbé.*

* L'Abbé de Villiers.

Elle nous a auſſi procuré de grands ſecours pour former d'habiles Prédicateurs. On les trouve répandus dans pluſieurs ouvrages qui ont paru en ce genre : parmi leſquels on doit placer *l'Eloquence de la Chaire & du Barreau*, de M. l'Abbé de Bretteville ; la Rhetorique de M. de Richeſource ; le Livre des *Maximes ſur le miniſtere de la Chaire*, imprimé à Paris en 1711. où l'Auteur donne d'excellentes regles de Critique pour la Prédication : comme quand il dit ; » Joindre à la capa- » cité, à la pieté, au zele, de l'eſprit, du bon ſens, une imagination » vive, une memoire fidelle, une aſſurance modeſte, la preſence » agreable, le geſte aiſé, le ſon de la voix net, une vehemence qui » touche & qui émeut, c'eſt aſſembler les talens de la Chaire. Et s'il falloit encore de grands modéles à imiter dans les ouvrages, la Critique n'a pas manqué de nous en donner de ce caractere ; dans le *Miroir des Prédicateurs*, publié par un Religieux de la Congregation de Saint Maur ; dans les Sermons de Biroat ; dans les Panegyriques du P. Senault ; dans les Sermons de M. Fromentieres Evêque d'Aire ; dans les Diſcours moraux ; dans les Eſſais de Sermons par M. l'Abbé de Bretteville, dans ceux du Pere Bourdaloue, de M. Fléchier Evêque de Nîmes, & de pluſieurs autres. Nous avons encore aujourd'hui de celebres Prédicateurs, qui ſemblent avoir porté l'éloquence de la Chaire à ſon plus haut point de perfection.

Si les Loix de la Morale Chrétienne nous apprennent que perſonne ne doit s'ingerer de lui-même dans le miniſtere de la Prédication ; mais qu'on doit attendre qu'on y ſoit appellé de Dieu, qui fait connoître la vocation par les Superieurs Eccleſiaſtiques que la Providence a établis pour gouverner l'Egliſe ; & ſi l'on ne doit même accepter cet emploi qu'avec peine & avec tremblement, dans la crainte d'en abuſer, & de le rendre infructueux par une mauvaiſe conduite ; ſi un Prédicateur, en compoſant ſes Sermons, ne doit pas moins conſulter ſon cœur que ſon eſprit : auſſi la Critique chrétienne enſeigne aux Prédicateurs qu'ils doivent avoir un grand fonds de vertu & de ſcience, puiſée dans l'Ecriture Sainte, & dans la lecture des Peres ; comme de S. Jean Chryſoſtome, de S. Auguſtin, de S. Gregoire, & & de S. Bernard, que l'on doit regarder comme les quatre Docteurs des Prédicateurs. Elle leur apprend encore qu'ils doivent s'attacher à quelque point de morale bien dévelopé & bien exprimé ; & non pas à des penſées ingenieuſes, à des antitheſes, & à des jeux d'eſprit dont on ne tire aucun profit ; & qu'ils doivent proportionner leurs diſcours à la diſpoſition & à la portée des auditeurs, & s'abaiſſer autant qu'il faut pour ſe faire entendre, ſans diminuer en rien de la dignité de la parole de Dieu.

On trouve quantité de ſemblables avis, & même de parfaits modéles, dans les Auteurs que nous avons citez ; auſſi-bien que dans le

troiſiéme tome des Eſſais de morale, & dans la continuation de ces Eſſais, ſur l'Evangile du Mardi de la quatriéme ſemaine de Carême. Outre les 20 volumes de Sermons que le R. P. Houdri de la Compagnie de Jeſus a fait imprimer, il donna en 1702. un vol. qui porte pour titre : *La maniere d'imiter les bons Prédicateurs, avec des Tables, &c.* dans lequel il a dreſſé d'excellentes regles de Critique qu'on doit ſuivre dans la Prédication ; & où l'on apprend ce qu'il faut faire pour imiter les bons Prédicateurs, & ne pas ſe laiſſer gâter par les mauvais. Enfin la Critique n'a pas oublié de procurer aux Prédicateurs pluſieurs excellens ouvrages, où ils peuvent trouver pluſieurs beaux deſſeins ſur toutes ſortes de ſujets de la Morale Chrétienne, la maniere de les mettre en œuvre, & la matiere pour les remplir. On peut mettre de ce nombre *la Science univerſelle de la Chaire, ou Dictionnaire moral.* A Paris 1700. 5. vol. in 8. On doit y ajoûter *la Bibliotheque des Prédicateurs.* L'Auteur de cet ouvrage remplit chaque ſujet de ſix paragraphes. Le premier contient divers deſſeins ; le ſecond fournit une aſſez ample Liſte des Auteurs qui ont traité le ſujet ; le 3^e^ & le 4^e^ contiennent les paſſages de l'Ecriture & des Peres ; le 5^e^ ce qu'on peut tirer de la Theologie ; le dernier contient des extraits des meilleurs Prédicateurs modernes, qui peuvent ſervir de modéles ou de matiere aux Prédicateurs. Cet ouvrage aura 8. vol. in 4. à Lyon 1712. Les deux premiers vol. ont déja paru, & les autres paroîtront dans la ſuite.

Si de l'éloquence de la Chaire on paſſe à celle du Barreau, on y appercevra un grand fruit de la Critique. Car on ne peut attribuer qu'au bon goût qu'elle inſpire, la moderation & l'honnêteté qu'on a ſubſtituées à ce ſtile choquant & emporté, qui reſſentoit un peu ce qu'on appelle l'art de dire des injures.

Il ſemble que le mauvais exemple des Grecs & des Latins, dont l'éloquence étoit ſouvent animée par quelque paſſion contre leurs parties, s'étoit introduit parmi nos Avocats & nos Orateurs François ; vice qui s'étoit déja gliſſé inſenſiblement dans le Palais. Quelques-uns n'y gardoient plus cette moderation ſi neceſſaire pour regler les mouvemens de l'action, & pour perſuader leurs Juges. Mais enfin l'on eſt aujourd'hui preſqu'entierement guéri d'un mal ſi honteux, depuis que la Critique a ramené le bon goût qui eſt tres-oppoſé à tous ces excez. *

Compoſition des Ouvrages.

XIII. La Critique ne nous apprend pas ſeulement à parler avec juſteſſe, mais auſſi à bien compoſer des Livres. Si l'on écrit aujourd'hui

* Le P. Rapin, comme le remarque M. Baillet, attribue à M. le Preſident de Lamoignon la gloire d'avoir purgé le Barreau de ces ſortes d'injures & de baſſeſſes, qui reſſentent le langage des Halles. *Jug. des Sçav. tom. 1. part. 2. chap. 8. page 362.*

ſi poliment, ſi l'on fait des ouvrages, où l'exactitude & la préciſion vont de pair avec la ſcience & l'érudition ; l'on ne peut attribuer cet avantage qu'aux lumieres de la Critique : ſoit que l'on conſidere ce qu'il faut faire quand on entreprend d'écrire, ſoit pour ce qui regarde le titre & la Préface, ſoit pour la maniere dont on doit executer ſon deſſein, ſoit enfin pour juger ſi un Livre eſt bon.

Les gens d'un goût épuré nous apprennent, que ſuivant les lumieres d'une bonne Critique on ne doit point former le deſſein d'écrire, ſans avoir beaucoup d'acquis pour les choſes en general, & pour la matiere particuliere ſur laquelle on ſe propoſe d'écrire ; qu'il faut meſurer ſon deſſein avec ſes forces ; & que pour faire ce diſcernement, il eſt bon de prendre avis de quelque perſonne habile qui connoiſſe notre portée ; qu'il faut ſçavoir faire la diſtinction des ſtiles, à proportion du ſujet qu'on veut traiter ; car il faut un ſtile different pour une piece d'éloquence, pour une hiſtoire, & pour des Diſſertations & des notes : qu'il faut avoir devant les yeux un excellent modéle qui ſoutienne l'eſprit, regle ſes mouvemens, modere & arrête les ſaillies de l'imagination.

Regles de Critique pour bien écrire.

Journ. des Sçav. 7. Janv. 1704. dans l'extrait de la Diſſert. du P. Germon.

Lecture des Peres part. 4. ch. 7. & 16.

Spanheim Lett. à un ami ſur l'Hiſt. Critique.

Mabill. Etud. Monaſt. part. 2. ch. 15.

Baill. Jugem. des Sçav. tom. 1. part. 2. chap. 13. l'Art de penſer.

Les Maîtres de cet Art nous avertiſſent encore, que le titre d'un Livre doit être ſon abregé, & qu'il en doit renfermer tout l'eſprit autant qu'il eſt poſſible ; qu'il eſt de la derniere importance, pour la fortune d'un Livre & pour la reputation de ſon Auteur, que le titre en ſoit juſte, ſimple, naturel, ſans obſcurité, ſans équivoque ; & ſans un air qui ſoit rude, choquant, & qui ſente le faſte ; & qu'il faut ſouvent regarder le titre de ſon Livre pendant qu'on le compoſe, & voir ſi l'on ne s'en écarte pas, en traitant toute autre choſe que ce titre ne porte.

Quoiqu'une Préface ne ſemble rien, neanmoins ſi elle eſt bien conduite, elle mene l'eſprit du Lecteur bien avant dans la connoiſſance de l'Auteur, à laquelle elle ſert comme de porte & d'entrée : mais comme il eſt difficile d'y reüſſir, nos Critiques éclairez nous ont donné pour modéles des Préfaces qu'on a employées dans d'excellens ouvrages ; les Préfaces des nouvelles éditions de Saint Ambroiſe, de S. Auguſtin, de S. Hilaire, de S. Bernard, de Marius Mercator, des opuſcules du P. Sirmond, & de quelques autres.

Pour venir à la compoſition des ouvrages ; c'eſt aux lumieres de la Critique qu'on doit le choix judicieux des matieres dont on doit traiter ; l'ordre naturel dans lequel elles doivent être rangées, & la maniere exacte dont on les doit expliquer : car c'eſt elle qui nous apprend que les matieres doivent être diſpoſées dans un ordre qui faſſe plaiſir ; & que le ſtile en ſoit net, pur, clair, châtié, & ſans aucun embarras. C'eſt elle encore de qui l'on apprend à bien étudier ſon ſujet, à faire un plan juſte de ſon ouvrage, à en préparer les matieres de longue main, à n'y laiſſer preſque rien à deſirer ; à ne ſe laiſſer jamais perdre de vue par un Lecteur, & à ne ſortir jamais de ſon ſujet : qu'il faut conſiderer quel eſt le perſonnage qu'on ſou-

tient, quel eſt le ſujet que l'on traite, & la qualité des perſonnes à qui l'on s'adreſſe *.

C'eſt enfin à la Critique qu'on eſt redevable de nous avoir appris à bannir des ouvrages les digreſſions inutiles, vaines, & ennuyeuſes; l'érudition hors de ſon lieu ou priſe de trop loin; les citations en Grec & en Latin entaſſées les unes ſur les autres, & le plus ſouvent ſans choix & ſans jugement; la confuſion, les redites, l'affectation, l'obſcurité, & les choſes peu neceſſaires qui arrêtent le Lecteur & qui l'ennuyent **; les termes injurieux; les expreſſions qui peuvent marquer de la vanité, du mépris pour les autres, de l'animoſité, de l'aigreur, du chagrin, & quelque paſſion; & ſur tout les faux raiſonnemens. On veut que les raiſonnemens ſoient intelligibles; on veut qu'ils ſoient juſtes; on veut qu'ils concluent. » On aura la dureté, dit » un de nos ſçavans Critiques, de condamner la choſe du monde la » plus ingenieuſe, ſi elle ne va pas au fait. C'eſt la Critique qui nous enſeigne à employer la clarté, la netteté, l'érudition, le diſcernement, la juſteſſe, la modeſtie, l'honnêteté, la douceur, une grande candeur, & une fidelité inviolable dans tout ce qu'on avance. Elle nous avertit enfin, que quoiqu'il ne faille pas uſer un ouvrage à force de le polir, il en faut pourtant corriger les défauts, retrancher les ſuperfluitez, & remplir les vides.

Fontenelle, digreſſion ſur les anciens.

Les Sçavans ne s'accordent pas ſur les qualitez qu'ils demandent dans un ouvrage, pour qu'il puiſſe paſſer pour bon ***. Les uns ſemblent ne demander que le bon ſens, avec l'intelligence de la matiere que l'on y traite. Les autres veulent ces quatre qualitez, ſçavoir la prudence ou le diſcernement, la ſolidité, la netteté ou l'ordre, & la brieveté. D'autres croyent que c'eſt aſſez de la ſcience, de l'exa-

* L'Auteur du Journal des Sçavans, du Lundi 7 Janv. 1704, faiſant l'extrait de la Diſſertation du P. Germon Jeſuite, qui porte pour titre: *De veteribus Regum Francorum Diplomatibus*, dit ces paroles: » Pour ce qui eſt de la maniere dont » cette Diſſertation du Pere Germon eſt » écrite, elle eſt excellente, & peut ſer» vir de modéle à tous ceux qui ſe mê» lent d'écrire. Les matieres y ſont diſ» poſées dans un ordre qui fait plaiſir; » le ſtile en eſt net, pur, clair, châtié, & » ſans aucun embarras. Les manieres de » ce Pere ſont douces, polies, & enga» geantes. On y voit une trés-grande » moderation, & tous les égards imagi» nables envers ceux même qu'il attaque.

** S'il en faut croire M. Thiers, l'Hiſtoire des Flagellans renferme la plûpart de ces défauts. On remarque qu'il n'y a point de juſteſſe dans le titre de cet ouvrage; qu'il y a beaucoup d'obſcurité & de bizarrerie dans le ſtile, de l'obſcenité dans les deſcriptions, des propoſitions cenſurables, des principes mal établis, des concluſions mal tirées, des Auteurs mal entendus, des anachroniſmes, & de fauſſes citations. *Mémoires de Trévoux du mois de Juin 1703. art. 98. page 976.*

*** M. Deſpreaux marque en quoi conſiſte l'agrément & le ſel d'un ouvrage d'eſprit excellent. » C'eſt, dit-il, dans » des penſées vrayes & des expreſſions » juſtes. L'eſprit de l'homme, ajoûte ce » Critique; eſt naturellement plein d'un » nombre infini d'idées confuſes du vrai, » que ſouvent il n'entrevoit qu'à demi; » & rien ne lui eſt plus agreable, que » lorſqu'on lui offre quelqu'une de ces » idées bien éclaircie, & miſe dans un » beau jour. *Deſpreaux Oeuvres diverſes, Preface.*

étitude, & de la juſteſſe, qui fait l'harmonie & les proportions d'un ouvrage. Or c'eſt un des fruits de la Critique de nous avoir enſeigné qu'on doit communément juger de la bonté ou des défauts d'un Livre, par la matiere que ſon Auteur y traite, & par la forme qu'il lui donne; & qu'on doit appeller un bon Livre, non pas celui qui devroit être tel à toute rigueur, mais celui qui auroit le moins de défauts: qu'ainſi l'on doit appeller *un bon Livre* celui où il ſe trouve quelque choſe de bon; mais qu'il faut au moins que le bon l'emporte ſur le mediocre & ſur le mauvais; & qu'un Livre ne doit point être qualifié de méchant, quand le mediocre y fait la partie dominante, & que le bon & le mauvais y regnent également.

L'art de penſer, part. 3. chap. 19. pag. 363.

Baill. Jug. des Sçav. tom. 1. part. 1. chap. 6.

On prétend auſſi qu'un ouvrage qui n'a point été fait pour le ſtile, ne laiſſe pas quelquefois d'être bon par rapport à la matiere, quoique le ſtile n'en vaille rien: par exemple, lorſqu'un Hiſtorien eſt fidéle, judicieux, & bien inſtruit; lorſqu'un Philoſophe eſt juſte dans ſes raiſonnemens, & qu'il bâtit ſur de bons principes; lorſqu'un Theologien eſt conforme à la foi, & qu'il ne s'écarte ni de l'Ecriture ni de la Tradition; tous ces Ecrivains paſſent parmi les gens de bon goût pour bons Hiſtoriens, bons Philoſophes, & bons Theologiens.

Poſſev. Biblioth. ſelect. lib. 1. de Cult. ingen. c. 49.

M. Struve donne pluſieurs regles pour juger de l'excellence d'un Livre, dont les principales ſont les ſuivantes. 1°. Un Livre merite une attention particuliere, quand il eſt d'un Auteur connu par d'autres ouvrages eſtimez. 2°. On doit préferer l'Auteur qui a une bonne Bibliotheque à celui qui n'en a point. 3°. Le tems qu'un Auteur a mis à faire un Livre, peut ſervir de préjugé en ſa faveur. 4°. Il faut faire attention à l'âge & à la Patrie de l'Auteur, quand on veut juger d'un Livre. Mais les Auteurs des Memoires de Trévoux ont eu raiſon de de dire, que ces regles de M. Struve ne ſont ni recherchées, ni infaillibles. Le plus court, ajoûtent-ils, pour juger d'un Livre, eſt de le lire, ſi l'on eſt connoiſſeur; ou de s'en rapporter aux connoiſſeurs, ſi on ne l'eſt pas.

Supplém. de l'Introd. à la connoiſſance des Livres, chap. 5.

Mem. de Trév. Fevr. 1712. art. 17.

Traductions de Livres.

XIV. L'art de traduire les ouvrages des autres, appartient ſans contredit à ce qu'on appelle l'étude des belles Lettres, & en fait une des principales parties. Or ſi c'eſt en traduiſant les autres, comme on n'en doit pas douter, qu'on apprend à parler proprement & élegamment; qu'on ſe fait par cette voie un amas & comme un treſor de belles figures; qu'on acquiert une grace toute particuliere pour s'énoncer, qu'en copiant les grands Auteurs l'on s'agrandit en quelque ſorte; enfin ſi l'art de traduire forme le jugement & le bon goût; & ſi c'eſt par ce travail que les Ecrivains de ces derniers tems ſont parvenus à une élegance, & à une politeſſe qu'on ne connoiſſoit preſque pas avant eux: on ne ſçauroit refuſer de reconnoître comme les plus excellens fruits de la Critique, ce nombre preſque

Utilité des traductions.

infini de traductions de toute ſorte de Livres. C'eſt la Critique qui nous a donné des regles pour diſcerner les qualitez requiſes dans un bon Traducteur, & qui enſeigne ce qu'il doit faire pour rendre fidélement ſon original.

Les ſçavans Traducteurs de ces derniers tems, & les ouvrages qui ont été traduits, ſont en ſi grand nombre, qu'il n'eſt pas poſſible d'en faire ici le dénombrement: il ſuffit de dire que M. Baillet employe plus de la moitié de ſon troiſiéme tome des Jugement des Sçavans à faire ce détail.

Traductions des Peres Grecs.

Quant aux ouvrages que la Critique nous a procurez pour faire de bons Traducteurs, il n'y en a gueres où l'on trouve de plus belles regles pour traduire des Auteurs Grecs, que le *Theſaurus Linguæ Græcæ* de Henri Eſtienne en quatre volumes *in folio*. On peut y joindre les Obſervations Sacrées de Jacques de Billy; auſſi-bien qu'un autre petit Livre du même Abbé ſous le titre de *Græcarum Locutionum volumen*. Mais rien ne paroît plus utile pour la traduction des Peres Grecs, que le *Theſaurus Eccleſiaſticus* de Jean Gaſpar Suicer, imprimé en deux volumes *in folio* à Amſterdam en 1682.

Autres Traductions.

M. Baillet & Dom Mabillon parlent avec beaucoup d'éloges du Livre de M. Huet ancien Evêque d'Avranches, qui porte pour titre *de Optimo Genere Interpretandi*; dans lequel ce ſçavant Prelat a ramaſſé toutes les qualitez neceſſaires à un bon Traducteur, & les regles de Critique les plus ſûres qu'on doit garder pour bien traduire. On en trouve auſſi pluſieurs répandues dans le troiſiéme volume du Jugement des Sçavans de M. Baillet, auſſi-bien que dans l'Auteur de la Lecture des Peres.

Baill. tom. 3. pag. 301. & ſeq.

Lect. des Peres, part. 4. chap. 10.

Pour ſçavoir les regles de Critique qu'il faut obſerver pour faire des traductions Françoiſes, il eſt neceſſaire de lire le Livre que M. de Leſtang a écrit ſur ce ſujet, imprimé à Paris en 1660.

Leſtang. Preface.

Ces regles ſont au nombre de neuf. La premiere, eſt de bien entendre les deux Langues.

La ſeconde eſt, d'être non ſeulement exact à rendre les ſentimens de ſon Auteur; mais de tâcher encore de rendre ſes propres paroles, lorſqu'elles ſont importantes.

La troiſiéme, de conſerver l'eſprit & le genie de l'Auteur.

La quatriéme, de faire parler chacun ſelon ſes mœurs & ſon naturel; en exprimant ſon ſens & ſes paroles en des termes qui ſoient en uſage, & convenables à la nature des choſes qu'on traduit.

La cinquiéme, de rendre beautez pour beautez, & figures pour figures, lorſqu'on ne peut exprimer celles de l'Auteur.

La ſixiéme, de ne pas uſer de longs tours, ſi ce n'eſt ſeulement pour rendre le ſens plus intelligible, & la traduction plus élegante.

La ſeptiéme, eſt de tendre toûjours à une plus grande netteté dans le diſcours; & pour cet effet, de couper ou de partager quelquefois les periodes.

La huitiéme, eſt de joindre enſemble les periodes qui ſont trop

courtes, lorſqu'on traduit un Auteur dont le ſtile eſt précis & coupé.

La neuviême, eſt de ne chercher pas ſeulement la pureté des mots & des phraſes; mais de tâcher encore d'embellir la traduction par des graces & des figures qui ſont bien ſouvent cachées, & qu'on ne découvre qu'avec grand ſoin.

Le P. Mabillon ajoûte une dixiéme regle, ſçavoir de tâcher de rendre fidélement toutes les penſées de l'Auteur, en ſorte neantmoins qu'on ne s'attache pas trop ſervilement aux termes & aux paroles. *Mabill. Etud. Monaſt. part. 1. chap. 15. p. 311.*

Anciennes Chartres, Médailles, Inſcriptions.

XV. On rapporte ordinairement à l'étude des belles Lettres la connoiſſance des anciens titres, celle des Médailles & des Inſcriptions. Il ne faut qu'avoir une teinture médiocre de toutes ces choſes, pour être convaincu qu'on ſe ſert aujourd'hui ſi utilement des regles qu'on a établies touchant les Chartres, pour diſtinguer les veritables titres d'avec ceux qui ſont faux ou ſuſpects de fauſſeté; qu'elles ſont un puiſſant préſervatif contre les impoſtures des fauſſaires; que par leur moyen on peut quelquefois redreſſer ce qu'il y a de défectueux dans les Hiſtoriens: que la ſcience des Antiques, des Médailles *, & des Monnoies, contribue à la connoiſſance des differens caracteres des anciens, & à rectifier la Chronologie & l'Hiſtoire, qu'elle meine à la connoiſſance de pluſieurs faits memorables des anciens Empereurs qui ſont gravez ſur les revers des Médailles, qu'elle ſert à déterminer les Epoques de la fondation des Villes & des Républiques: que l'on tire enfin de grandes lumieres de la connoiſſance des anciennes Inſcriptions; qui ſont, pour ainſi dire, les premieres leçons, & comme les ſources de la ſcience de l'Hiſtoire. Or c'eſt la Critique qui produit ces grands avantages; & on peut même dire qu'il n'y a preſque aucune partie des belles Lettres où il ſoit neceſſaire d'employer une Critique plus fine & plus judicieuſe, que pour déchiffrer toutes ces choſes.

Nous parlerons ailleurs des regles qu'on a établies dans la Diplomatique du P. Mabillon, touchant les Anciens titres; & des ouvrages qui ont été compoſez pour & contre. Pluſieurs Sçavans ont écrit de la connoiſſance des Médailles: comme le P. Noris, M. Patin le fils, M. Vaillant, le P. Hardouin, le P. du Moulinet, & pluſieurs autres Antiquaires. On peut voir dans les Memoires de Trevoux des mois d'Avril & de Juin 1709, pluſieurs Lettres où l'on explique la maniere de ſe ſervir des Médailles antiques. Dans la premiere & la ſeconde de ces Lettres l'Auteur établit deux regles qu'on doit ſuivre

* Le principal ſecours qu'il y a à attendre des Medailles pour l'Hiſtoire, c'eſt qu'elles peuvent ſuppléer à la negligence des anciens Hiſtoriens, en ce qui regarde l'époque des évenemens. Car d'ailleurs elles ſont de mauvais garans de la verité: & s'en fier à elles, ce n'eſt autre choſe que de donner creance à la flaterie & à l'adulation même. *Mem. de Trévoux, Sept. 1709.*

pour expliquer les Médailles. La premiere eſt de ne ſe point éloigner de la verité de l'Hiſtoire ; & la ſeconde eſt, de ne rien avancer de contraire à l'uſage obſervé de tout tems dans les Inſcriptions & ſur les Médailles ; dans la troiſiéme Lettre on explique les Exergues des Médailles antiques ; dans la quatriéme, les chifres des Médailles de l'Empire Grec : dans la cinquiéme, les chifres des Médailles Conſulaires : & dans la derniere, l'uſage des Exergues.

Memoires de Trev. Juil. 1709. art. 97.

Le Pape Nicolas* V. à qui l'on a la principale obligation du rétabliſſement des Sciences, porta ſes ſoins juſqu'à cette eſpece de litterature qui regarde les Inſcriptions. Il ſe ſervit de Cyriaque d'Ancone, pour conſulter & copier ces Inſcriptions antiques : mais le recueil qu'il en compoſa n'a point vu le jour. On accuſe cet Antiquaire d'avoir quelquefois payé de fauſſe monnoie la curioſité liberale de ſon Patron. Les travaux de Jean Marca-nova, d'André Mantegna, de Jean Jocond Dominicain de Verone, de Pierre Sabin, de François Philippe Piemontois, d'André Alciat, ont eu le même ſort, & n'ont ſervi qu'à ceux entre les mains de qui les MSS. en ſont tombez.

André Fulvio eſt le premier qui ait donné au public un ouvrage de ce genre, ſous le nom de Jacques Mazochi Libraire de Rome. Thomaſini, Onuphre Panvini, & Scardeoni, ont ſuivi ſon exemple en Italie ; Amantius & Apianus en Alemagne. Quoique le travail de ces Auteurs ne ſoit pas mépriſable, la ſcience des Inſcriptions doit ſon progrez à Martin Smetius ; mais cet Auteur ayant été pendu à Bruxelles, ſon MS. fut acheté en Angleterre par Douſa ſçavant Hollandois, qui en procura l'édition en 1588. Lipſe, qui en eut la direction, l'enrichit de quelques Notes.

Scaliger eut la penſée de publier un recueil d'Inſcriptions beaucoup plus ample. Il fit entrer dans le même deſſein Velſer, auſſi-bien que Gruter qui ſe chargea du gros de l'ouvrage**. Les 24. Tables qui ſont de Scaliger paſſent pour un Chef-d'œuvre en ce genre. L'édition de Gruter à ſes défauts, & la nouvelle édition qu'on en a donnée à Amſterdam en 1707. n'a que trop bien imité ſon modéle en ce point : elle eſt beaucoup plus belle pour le caractere, enrichie de figures bien gravées, mais encore moins correctes que dans l'ancienne édition. Thomas Reineſius entreprit un recueil d'Inſcriptions beaucoup plus ample que celui de Gruter : il l'enrichit de notes & de Commentaires. Ce recueil eſt intitulé *Syntagma Inſcriptionum Romæ veteris*, mais il ne fut imprimé à Lyon qu'en 1682. *in folio* après la

* Nicolas V. mourut en 1455. Sous ſon Pontificat les belles Lettres, qui avoient été comme enſevelies durant pluſieurs Siecles, reſſuſciterent avec éclat. Car outre que ce Pape étoit ſçavant, il étoit protecteur des Sçavans. On rechercha, par ſon ordre, dans tous les lieux du monde les plus beaux MSS. Grecs & Latins. Il faiſoit traduire les traitez Grecs. Il avoit promis cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'Evangile de S. Matthieu en Hebreu.

** L'Auteur du Journal de Leipſic appelle ce travail de Gruter *Vaſtum, æternum, & incomparabile Opus.* 1. Avril 1682.

mort

mort de l'Auteur. M. Spon, Docteur en Medecine, fit auſſi un autre Supplément à l'ouvrage de Gruter. Il porte pour titre *Miſcellanea eruditæ antiquitatis, ſive Supplementum Gruterianum.* Il a été imprimé à Lyon en 1679. & 1683. *in fol.* M. Du Cange traite auſſi des Inſcriptions dans ſon Gloſſaire Latin. Pluſieurs Sçavans ont fait de ſemblables recueils, comme Selden, le docte M. Fabretti, & quelques autres, qui ont illuſtré ces ſortes de recueils par de fort bonnes remarques.

Philologie.

XVI. Pour découvrir d'un coup d'œil la pluſpart des excellens fruits que la Critique a produits dans quelques parties de la Philologie, & en même tems les grands Hommes qu'elle a formés ; il ne faut que rapporter ici les paroles de l'illuſtre & judicieux M. Deſpreaux, qui ne fait pas difficulté de ſoutenir que le ſiecle paſſé a vu paroître des Sçavans qui ont ſurpaſſé dans la pluſpart des ſciences humaines les plus fameux Auteurs du tems d'Auguſte. » Pour ce qui regarde le » grand ſçavoir, dit M. Deſpreaux, & la multiplicité des connoiſ- » ſances ; les Varrons, les Pline, qui ſont les plus doctes Ecrivains » des Latins, paroiſſent de mediocres Sçavans devant nos Bignons, » nos Scaligers, nos Saumaiſes, nos Peres Sirmonds, & nos Peres Pe- » taux. Je ſoutiendrois hardiment, ajoute-t-il, qu'à prendre le ſiecle » d'Auguſte dans ſa plus grande étendue, c'eſt-à-dire, depuis Cice- » ron juſqu'à Corneille Tacite, on ne ſçauroit trouver parmi les » Latins un ſeul Philoſophe qu'on puiſſe mettre pour la Phyſique en » parallele avec Deſcartes, ni même avec Gaſſendi, &c. On pourroit joindre à ce témoignage celui de pluſieurs autres Ecrivains de merite.

Fontenelle, digreſſion ſur les Anciens.

Boil. Deſpreaux tom. 2. Lettre à M. Perr. pag. 193. édit. Amſterd. 1702.

Outre les ouvrages de Logique, de Metaphyſique, & de Philoſophie ; comme l'Art de penſer, la Recherche de la verité, du P. Malbranche ; les Philoſophies de M. Du-Hamel, de M. Rohault, de M. Regis, du P. Maignan Minime, du P. Fabri ; & les Ecrits du P. Kirker, du P. Schiotti, & de quelques autres, on a fait pluſieurs belles découvertes inconnues aux ſiecles paſſez : comme la circulation & la tranſfuſion du ſang ; l'équilibre des liqueurs, & la peſanteur de l'air, dont la découverte eſt due à M. Paſchal ; la Machine du vide de M. Boyle : à quoi l'on peut joindre le Teleſcope, les Lunettes, le Microſcope, les Thermometres, les Hygrometres, les Barometres, les Trompetes parlantes ; & une infinité d'experiences Phyſiques ſur le mouvement local, la lumiere, les couleurs, les phoſphores ; ſans parler de toutes les découvertes qu'on a faites touchant la terre, la mer, les meteores, les animaux, les plantes, les mineraux. Tout cela ſe trouve dans les Memoires de l'Academie des Sciences, & dans les Journaux tant de France que des autres Nations de l'Europe, où l'on trouve d'heureuſes & de ſolides explications des Phenomenes rares & extraordinaires qu'on n'avoit pu expliquer avant ces derniers ſiecles.

De sorte que les Auteurs du Journal des Sçavans ont pu avancer, sans crainte de se tromper, » que depuis le commencement du » XVII. siecle on a fait plus de découvertes dans la Physique, qu'on » n'avoit fait pendant deux mille ans.

Journ. des Scav. du 12. Decembre 1678.

M. Despreaux avoue bien que nous n'avons point de Poëtes Heroïques, ni d'Orateurs, que nous puissions comparer aux Virgiles & aux Ciceron ; & que les anciens nous ont surpassé sur la Satyre & sur l'Elegie, quoiqu'il y ait des Satyres de Regnier admirables, & des Elegies de Voiture, de Sarrazin, & de la Comtesse de la Suze, d'un agrément infini. Mais à cela près il soutient que nos Poëtes,* sans parler de ceux des autres Nations, sont superieurs aux Poëtes anciens pour ce qui regarde la Tragedie & les Pieces comiques : & que pour l'Ode, si nous n'avons point d'Auteurs si parfaits qu'Horace, qui est le seul Poëte Lyrique des Latins, nous en avons neanmoins un assez grand nombre qui ne lui sont guere inferieurs, en délicatesse de Langue, & en justesse d'expression.

Desp. ibid. 192.

Fontenelle, digression sur les Anciens.

La Critique a procuré un autre avantage considerable à la Poësie, en inspirant aux Poëtes la modestie & la moderation, qui ne faisoient pas le caractere des anciens Poëtes. Car si la Critique n'a pas entierement purifié le Parnasse, &, pour ainsi dire, sanctifié les Muses ; on ne peut s'empêcher d'avouer que depuis qu'on a trouvé le moyen de faire renaître le goût des anciens dans ces derniers siecles, un des premiers soins de ceux que la Providence avoit destinez pour rétablir les regles d'une sage Critique, a été de bannir de la Poësie la bagatelle & les obscenitez **. On ne peut nier qu'ils n'ayent heureusement travaillé à ce grand ouvrage ; & tant d'illustres Poëtes, qui ont paru depuis Petrarque jusqu'à nous, en ont donné des preuves ausquelles il n'y a point de replique : quoiqu'on soit obligé de reconnoître que tous leurs efforts n'ont pas été capables d'exterminer entierement tous les excès pernicieux de cet Art.

Baill. Jug. des Sçavans tom. 4. Préf. sur les Poëtes.

Si la Geometrie, l'Astronomie, la Perspective, & les autres parties des Mathematiques, sont arrivées au point de perfection où nous les voyons ; on ne sçauroit l'attribuer qu'au bon goût des derniers siecles, & par consequent qu'aux lumieres de la Critique, qui a porté les Sçavans à examiner toutes choses suivant les regles de ce grand Art : ce qui n'a pas moins contribué à les redresser, qu'à leur faciliter plusieurs découvertes inconnues aux siecles passez.

* On compte parmi nos Poëtes, dont les ouvrages ont été bien reçus du public, les Malherbes, les Racans, les Maynards, les Voitures, les Sarrazins, les de la Fontaine, les Corneilles, les Racines, les Despreaux : tout le monde a aussi admiré les Comedies de Moliere. M. Mervesin fait mention des autres celebres Poëtes François, dans son Histoire de la Poësie Françoise imprimée en 1706. On y peut voir aussi la naissance, le progrès, & la perfection de la Poësie Françoise.

** On donne à M. Despreaux la gloire d'avoir rendu à la Satyre la pudeur & la modestie, que quelques-uns de nos Poëtes avoient paru regarder comme incompatible avec la liberté que demande cette sorte d'ouvrage.

Les beaux Arts.

XVII. Il n'eſt pas neceſſaire de s'arrêter ici long-tems pour montrer que la Peinture, l'Architecture, la Sculpture, la Navigation, & l'Imprimerie, ont reçu de grands ſecours de la Critique ; à laquelle on peut attribuer le haut degré d'excellence où ces beaux Arts ſont arrivez depuis qu'ils ont été aidez de ſes lumieres. M. Deſpreaux, que nous avons déja cité, en a été ſi bien perſuadé, qu'il ne craint pas de dire qu'il défie les Anciens de nommer un ſeul habile Architecte, un ſeul habile Sculpteur, un ſeul habile Peintre, tels que ceux de nos jours ; quoique tous ces Arts fuſſent arrivez, à ce qu'on prétend, à leur plus haut point de perfection du tems d'Auguſte. » Au » lieu, ajoute ce grand & ſage Critique, que toute la terre aujour- » d'hui eſt pleine de la reputation & des ouvrages de nos Pouſſins, de » nos le Bruns, de nos Girardons, & de nos Manſards. Pour l'Art de la Navigation, il eſt certain qu'il n'avoit jamais été ſi bien cultivé ni ſi parfait, par rapport aux trois principales parties qu'il comprend : ſcavoir 1°. celle qu'on appelle *Architecture* navale, qui apprend à conſtruire de bons Vaiſſeaux ſelon les differens uſages auſquels on les deſtine ; 2° celle qu'on appelle *Manœuvre*, qui enſeigne l'Art de donner à un Vaiſſeau tous les mouvemens dont il eſt capable, & à les lui donner à propos ; 3° le *Pilotage*, ou la Navigation, qui enſeigne à conduire un Vaiſſeau d'un lieu à un autre. En 1706, Le ſieur Bouguer, Profeſſeur Royal d'Hydrographie, fit reimprimer ſon traité de la Navigation, où il explique à fond le pilotage, qui eſt la partie de l'Art de naviger la plus utile & la plus neceſſaire aux pilotes.

Deſpr. ubi ſupra pag. 194.

L'Art de l'Imprimerie n'a pas ſeulement aidé à chaſſer la barbarie des ſiecles paſſez, & ſervi comme d'inſtrument au renouvellement des belles Lettres ; mais il a reçu lui-même de grands accroiſſemens, à meſure que le bon goût & la Critique ſe ſont perfectionnez.

Vers le milieu du XV. ſiecle l'Art d'imprimer les Livres avec des caracteres ayant été inventé en Allemagne *, on les fit d'abord très-ſemblables aux lettres qui étoient en uſage en ces pays-là, & qui tiroient ſur le Gothique ; & l'on tâcha d'imiter les MSS : mais les beaux Arts ayant commencé, par le ſecours de la Critique, à ſe polir & à

* On croit communément que l'art d'imprimer fut inventé depuis l'an 1420 juſqu'en 1450 ; mais il eſt difficile de ſçavoir au vrai qui en fut l'Inventeur. Les uns l'attribuent à Jean Fauſte, Bourgeois de Mayence ; les autres donnent la gloire de cette invention à Jean Guttemberg, Gentil-homme Allemand né à Straſbourg ; d'autres ſoûtiennent que Jean Mentel, Bourgeois de Strasbourg, en eſt l'inventeur. Les Hollandois aſſurent que Laurent Coſter, Bourgeois de Harlem dans le Comté de Hollande, fut le premier inventeur de cet admirable ſecret. M. Struve prétend que les Chinois poſſedent depuis pluſieurs ſiecles un art d'imprimer : mais il eſt certain qu'ils gravent plûtôt qu'ils n'impriment.

prendre un meilleur goût, l'Ecriture eut auſſi part à cet avantage ; & l'on recommença à écrire les Livres & à les imprimer en lettres rondes *, qui s'éloignent fort du Gothique. L'Imprimerie, depuis ce temps-là, s'eſt toûjours perfectionnée de plus en plus ſous les Eſtienne de Paris & de Genêve, les Vecker, les de Colines, les Vaſcoſan, les Pâtiſſon, les Turnébe, les Plantins, les Moret, les Nivelle, les Cramoiſy, les Camuſat, les Savreux, les Petit ; juſques à Antoine Vitré, qui, à ce que l'on prétend, l'a portée au plus haut période de ſa perfection **.

Préjugez dont on eſt revenu.

XVIII. Les fruits les plus ſenſibles de la Critique, & que l'on goûte déja avec plaiſir, ne ſont pas ſeulement le banniſſement de la barbarie & du mauvais goût, de l'amour de la fable & du menſonge, de la credulité exceſſive pour les choſes extraordinaires fauſſes ou peu vrai-ſemblables, du zele mal reglé pour l'honneur des Saints ; & d'une infinité de traditions populaires, incertaines ou ſuppoſées : mais auſſi d'avoir fait revivre & ramené un goût exquis avec la connoiſſance de la verité, qui fait de grands progrez de jour en jour, à meſure qu'on voit évanouir pluſieurs erreurs inveterées de faits que la groſſiereté & les préjugez avoient répandues dans les eſprits, principalement depuis la décadence de l'Empire.

Till. tom. 1. not. 2. 3. 13. 14. 15. ſur la Ste Vierge, Baill. 15. Aouſt.

On eſt donc revenu aujourd'hui, diſent nos Critiques éclairez, de tous les contes qu'on faiſoit autrefois ſur la race, la naiſſance, la vie, & la mort de la Sainte Vierge ; on eſt convaincu préſentement, diſent-ils, qu'elle n'eſt pas morte à Jeruſalem, mais à Epheſe, auſſi-bien que Sainte Marie Magdeléne ; & que celle-ci, qui a été Vierge, eſt differente de Marie la pechereſſe, & de Marie ſœur de Marthe ***. On regarde comme une fable la venue de ces deux ſœurs &

* Ce fut en Italie que commença à s'établir l'uſage des caracteres ronds. Le traité de la Cité de Dieu de S. Auguſtin, & les Epîtres de S. Jerôme, ſont les premiers ouvrages qui furent imprimez en caracteres ronds. Ce dernier, qui eſt dédié au Pape Paul III. marque deux choſes conſiderables dans l'Epître dédicatoire. La premiere, que cet art a été inventé en Allemagne : la ſeconde, que ç'a été vers l'an 1450. Jodocus Badius Aſcenſius, environ l'an 1500, apporta d'Italie en France l'uſage d'imprimer en caracteres ronds : car on n'y avoit vu juſqu'à lors que des Livres imprimez en lettres Gothiques ; parceque cette curieuſe invention nous vint d'abord d'Allemagne, où l'on n'imprimoit point encore en d'autres caracteres.

** On remarque deux défauts dans les impreſſions de Vitré. Le premier, que ſon petit caractere n'eſt pas aſſez ſerré ; & le ſecond, qu'il ne fait aucune diſtinction entre la conſone & la voyelle dans les lettres *j* & *v*. On s'eſt bien corrigé de ce défaut dans toutes les Imprimeries des derniers tems ; mais ſur tout dans l'Imprimerie Royale, d'où l'on a vu ſortir des impreſſions qui peuvent paſſer pour d'excellens modéles de cet art merveilleux. Tel a été entr'autres le Recueil de Medailles ſur les principaux évenemens du regne glorieux de Louis le Grand, dont l'Hiſtoire a été imprimée en caracteres d'un goût tout nouveau, qui avoit été étudié & perfectionné pendant pluſieurs années, ſous les ordres & l'exacte vigilance de M. l'Abbé Bignon.

*** M. Simon ayant dit dans ſa Lettre XXXI. du 1. Juillet 1685, que les Do-

de leur frere Lazare en France, auſſi-bien que celle de S. Jacques en Eſpagne, & des ſept Evêques dans les Gaules, avant l'an 250. ſous l'Empire de Déce.

Il n'y a preſque plus maintenant de bon Critique qui ne ſoit perſuadé que les Livres attribuez à S. Lin, à S. Clement Pape, à S. Denis l'Areopagite * ; les vers qui portent le nom des Sibylles ; les ouvrages dont Triſmegiſte, Ariſtée, & autres ont paſſé pour Auteurs ; la Collection enfin des Decretales, que le faux Iſidore a publiée ſous le nom des premiers Papes ; on eſt, dis-je, à preſent perſuadé que tous ces ouvrages ſont ſuppoſez.

L'Hiſtoire que S. Jean Damaſcéne a rapportée touchant l'ame de Trajan, qu'il croit avoir été reſuſcité & baptiſé par S. Gregoire le Grand ; la lepre de Conſtantin, & le Baptême qu'il reçut de S. Sylveſtre ; la chute du Pape S. Marcellin, & ſa condamnation dans le prétendu Concile de Synueſſe ; ne ſont plus aujourd'hui, s'il en faut croire nos ſages Critiques, un ſujet raiſonnable de diſpute ; non plus que pluſieurs autres ſemblables faits, qu'on croit preſentement tout-à-fait éclaircis par les lumieres de la Critique, & par les ſoins de nos Sçavans.

ARTICLE VI.

Hiſtoire de la Critique, & de ſon rétabliſſement.

SI les Sçavans qui ont fleuri dans ces derniers tems n'ont pas donné la naiſſance à la Critique ; on ne ſçauroit leur refuſer la gloire de l'avoir rétablie, & même de l'avoir portée à un degré de perfe-

cteurs de Paris condamnerent Jacques le Fevre, parcequ'il blâmoit l'opinion commune qui confondoit trois femmes qui étoient réellement diſtinguées dans les Evangiles : l'Auteur qui a fait des Notes ſur les Lettres de M. Simon, y fait cette remarque : » Ce que les Do-» cteurs de Paris arrêterent alors, com-» me conforme à l'Ecriture & à la Tra-» dition, eſt aujourd'hui rejetté par les » Sçavans, comme un ſentiment con-» traire à l'Ecriture. Pluſieurs Evêques de » France ont reformé là-deſſus leur Bre-» viaire, ayant jugé que la déciſion de » la Faculté de Theologie de Paris étoit » une erreur manifeſte, *Note 79. p. 261.* Il y a bien de l'apparence que tout le monde ne conviendra pas de cette cenſure.

* L'Auteur du Journal des Sçavans du 6 Mai 1709, ayant fait l'extrait de l'ouvrage qui eſt intitulé, *Probléme propoſé aux Sçavans touchant les Livres attribuez à S. Denys l'Areopagite*, dit : » On pourra ſe paſſer de tous les autres » Livres qu'on a faits juſqu'à preſent ſur » cette matiere, & celui-là ſuffit ; ſoit » qu'on veuille attaquer les Areopagiti-» ques, ſoit qu'on veuille les ſoûtenir. » Et les Memoires de Trévoux *Mai* 1709, *art.* LVII. aprés avoir fait l'extrait du même ouvrage, concluent : » Quand » on aura bien peſé toutes les raiſons de » part & d'autre, rapportées dans ce » Problême, on ſera aſſez embarraſſé à » prendre parti. « Les paroles de ces Journaux pourroient faire juger que l'opinion qui attribue à S. Denys les ouvrages que nous avons ſous ſon nom, n'eſt pas hors de toute probabilité.

ction qu'elle n'avoit jamais eu : car il faut l'avouer, l'uſage de cet excellent Art eſt très-ancien, & il y a eu de tout tems de très-habiles Critiques ; ce qui a fait dire à un Sçavant, que le génie critique eſt de tous les ſiecles & de tous les peuples.

L'Auteur de l'Eſprit du ſiecle, Préf.

Dion Chryſoſtome met Ariſtote à la tête des Critiques, & le regarde comme l'Auteur de leur grand Art : *Ariſtoteles, à quo aiunt Criticam & Grammaticam initium cœpiſſe.* Mais quoique ce Philoſophe ne ſoit peut-être pas le premier qui ait employé l'Art ſi utile de la Critique ; on eſt contraint d'avouer, s'il en faut croire Voſſius, que cet Art a commencé de fleurir du tems de ce celebre Philoſophe.

Dio. Chryſ. orat. 53. de Homero.

Voſſ. in Ariſt. lib. 1. cap. 6.

La Critique, à la prendre dès ſon origine, ne fut bornée d'abord qu'à de pures diſcuſſions de Grammaire. Car ſuivant Euſtathe, qui nous a donné un vaſte Commentaire ſur Homere, on appelloit *Critiques* ceux qui ſçavoient juger des vers ſuivant les regles de la Grammaire ; ou bien on leur donnoit le nom *d'exacts Grammairiens*, ἀκριβεστέρους γραμματικούς. On n'eut d'abord pour principes de cet Art qu'un certain bon ſens cultivé par la lecture, & appliqué avec methode à la diſcuſſion des ouvrages de Poëſie. Mais la Critique ayant fait de grands progrès par l'étude & l'application des Ariſtarque * des Varron, ** des Denys d'Halycarnaſſe, *** des Longin ****, & de pluſieurs autres Payens qui ſont reconnus pour les plus celebres Critiques de l'Antiquité ; on l'employa pour examiner tous les ouvrages d'eſprit, & pour en porter un ſolide jugement. La Critique ayant enſuite paſſé aux peres de l'Egliſe, elle acquit, pour ainſi dire, le droit de juger de tout, & même en quelque ſorte du Texte de l'E-

* Ariſtarque a été un des plus fins & des plus excellens Critiques de l'antiquité : de là vient que ceux qui ſe mêlent de corriger les ouvrages d'autrui, ſont appellez *Ariſtarques*. Il écrivit neuf livres de corrections de l'Iliade, & de l'Odyſſée d'Homere. Il étoit de Samos, & floriſſoit environ l'an 150, avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

** Varron (*M. Terentius Varro*) qui a paſſé pour le plus docte de tous les Romains, nâquit l'an 638 de la fondation de Rome. Sa principale occupation fut l'étude de la Critique. L'étendue de ſa doctrine ſur toutes ſortes de connoiſſances a paſſé en proverbe, comme l'éloquence de Ciceron, & le raiſonnement d'Ariſtote : de ſorte que quand on veut marquer un homme univerſellement ſçavant, on dit que c'eſt le Varron de ſon ſiecle, ou le Varron de ſon pays. Il a fleuri du tems de Jules Ceſar.

*** Denys d'Halycarnaſſe vint à Rome après qu'Auguſte eut heureuſement terminé les guerres civiles. Les Fragmens qui nous reſtent ſous ſon nom, l'ont fait conſiderer comme le modéle de ceux qui s'appliquent à ce genre d'écrire. On prétend qu'il a ſurpaſſé de beaucoup, par ſa Critique fine & judicieuſe, tous les Critiques de l'antiquité qui l'avoient précedé, & qu'il a été regardé comme le maître de ceux qui ſont venus après lui.

**** Longin, ou *Dionyſius Caſſius Longinus*, ſçavant Sophiſte & tres-habile Critique, s'acquit une tres-grande reputation dans le III. Siecle. M. Deſpreaux, dans ſa Preface ſur Longin, dit que le Philoſophe Porphyre, qui avoit été ſon Diſciple, parle de lui comme d'un prodige. Si on l'en croit, ſon jugement étoit la regle du bon ſens, ſes déciſions en matiere d'ouvrages paſſoient pour des arrêts ſouverains. Ce fut l'an 273 que l'Empereur Aurelien le condamna à la mort ; parcequ'il le crut auteur de la lettre hardie que Zenobie Reine des Palmyreniens lui avoit écrite en Langue Syriaque.

criture ſainte : ſçavoir (quant à ce qui regarde la Grammaire,) elle étendit ſon tribunal ſur tout ce qui appartient à la ſcience Eccleſiaſtique.

On ne ſçauroit donc refuſer aux Auteurs Eccleſiaſtiques des premiers Siecles, la gloire d'avoir été d'habiles Critiques ; s'il en faut décider par les ouvrages qu'ils nous ont laiſſé ſur le Texte ſacré, & par les regles qu'ils ont établies pour juger ſolidement des Livres qui ont été faits ſur l'Hiſtoire de l'Egliſe.

On trouve en effet dans les Peres quatre ſortes de Traitez critiques, par rapport à l'Ecriture ſainte. Les uns ſervent d'introduction à la lecture de toute la Bible ; comme *la Philocalie* d'Origene, où il eſt parlé de l'autorité, du ſtile, & de l'interpretation de l'Ecriture ; les Livres de la Doctrine Chretienne de ſaint Auguſtin, où il donne un grand nombre de regles de Critique tres-utiles pour l'intelligence du ſens litteral de la Bible ; & la Synopſe attribuée à ſaint Athanaſe. Les autres ſont comme autant de Préfaces ſur chacun de ces Livres. On peut mettre de ce nombre la Lettre de ſaint Jerôme à Paulin ; une autre Lettre en forme de Preface ſur la Verſion du Pentateuque ; & pluſieurs Prefaces ſur la plûpart des Livres de la Bible : les Prefaces de Theodoret ſur toute l'Ecriture ; les Traitez de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur les Inſcriptions des Pſeaumes ; l'Epître de ſaint Athanaſe à Marcellin ſur le même ſujet ; & pluſieurs ouvrages de ſaint Auguſtin. Les ouvrages critiques de la troiſiéme eſpece, regardent l'explication des mots & des termes les plus difficiles de l'Ecriture ; comme pluſieurs Lettres de ſaint Jerôme, la 130, 137, 138, 142, 143, & 145 ; à quoi l'on peut ajoûter ce qu'a écrit ſaint Epiphane, des monnoies, des poids & des meſures. Enfin les derniers ſervent à éclaircir pluſieurs difficultez de l'Ecriture, & traitent diverſes queſtions de Theologie, de Philoſophie, de Chronologie, &c. On peut voir ſur cela les réponſes de ſaint Jerôme aux queſtions du Pape Damaſe ſur la Geneſe, adreſſées à Evagre ; & pluſieurs autres traitez des Peres, où ſouvent ils font paroître que loin d'avoir ignoré les veritables regles de la Critique, ils en ont ſçu faire un bon uſage.

Heſychius, Lucien Martyr, & Origene, euſſent-ils pu donner leurs éditions, ou plûtôt leurs corrections ſur l'Ecriture, pour les faire ſervir à l'uſage de leurs Egliſes, ſans le ſecours d'une judicieuſe Critique ? Ne ſçait-on pas que Serapion * ſe ſervit de deux belles regles de Critique, pour montrer que l'Evangile, que ceux de l'Egliſe de Rhoſſe liſoient comme étant de ſaint Pierre, étoit une piece ſuppoſée par les Heretiques Docites, comme le remarque Euſebe ? On ne ſçauroit auſſi refuſer la qualité de Critique à l'Auteur du Commentaire ſur l'Epître aux Romains attribué à ſaint Ambroiſe. Il obſerve judicieuſement la diverſité des exemplaires Grecs & Latins ; & aprés avoir préferé d'anciens exemplaires Latins aux Grecs, il établit cette regle de Critique pour juger de la diverſité des Leçons :

* Evêque d'Antioche.

Euſeb. Hiſt. lib. 6. cap. 12.

In Epist. ad Rom. cap. 5. v. 14.

Hoc verum arbitror, quando & ratio, & Historia, & authoritas observantur.

Sim. Hist. Crit. du V. T. l. 1. chap. 1. pag. 1. col. 2.

Cette sorte de Critique sur l'Ecriture étoit tellement en usage dans les premiers siecles ; que, selon le témoignage de M. Simon, plusieurs Dames de qualité en faisoient une étude particuliere. Saint Jerôme, dit-il, étoit souvent occupé à répondre aux difficultez qu'elles lui proposoient. Il n'y a rien de plus docte sur cette matiere que la réponse de ce Pere à Sunnia & Fretella *, qui lui avoient écrit du fond de l'Allemagne une Lettre, où elles font paroître qu'elles n'étoient pas moins sçavantes dans les Langues Grecque & Hebraïque, que dans la Latine. On trouve même que des Dames de France s'appliquoient à la Critique de l'Ecriture sainte **.

Euseb. Histor. Eccles. lib. 7. cap. 25.

Je ne sçai si l'on trouve ailleurs des regles de Critique plus justes & plus exactes, pour découvrir la supposition des ouvrages, que celles que saint Denys d'Alexandrie nous a marquées, & qu'Eusebe s'est donné la peine de conserver à la posterité : & nous ferons voir dans la suite que les plus excellentes regles de Critique pour faire le discernement des Livres legitimes d'avec les supposez, ou pour juger de la difference des faits historiques d'avec les fables, n'ont pas échapé à saint Jerôme, ni à saint Augustin. Je ne croi pas que personne refuse à Eusebe la qualité d'un des plus habiles Critiques de l'antiquité ; pour ne rien dire de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Athanase, & des autres Auteurs Ecclesiastiques. On trouve même que dans plusieurs Conciles *** qui ont été celebrez en divers tems, on n'a pas negligé les lumieres de la Critique, quand il a été

* Le P. Martianay remarque dans les Notes qu'il a faites sur cette Lettre, qu'elle porte pour titre, non seulement dans l'ancienne édition de Venise, mais aussi dans plusieurs MSS, *Dilectissimis Fratribus Sunniæ & Fretelæ*. Il paroît par la suite de cette Lettre, que *Sunnia & Fretela* étoient deux hommes de guerre du pays des Getes. *Dudum*, dit S. Jerôme, *callosa tenendo capulum manus, & digiti tractandis Sagittis aptiores, ad stylum calamumque molliscunt, & bellicosa pectora vertuntur in mansuetudinem Christianam*. Tom. 2. Oper. S. Hier. pag. 665.

** Theodulphe Evêque d'Orleans, fit transcrire pour Gisla sœur de Charlemagne, le double Psautier de S. Jerôme sur deux colonnes, dont l'une contenoit l'ancienne édition Latine retouchée sur le Grec des Septante ; & l'autre, la Version que ce saint Docteur avoit faite immediatement sur le texte Hebreu, comme nous l'apprennent les Vers de Theodulphe à cette Religieuse Princesse. *Mem. de Trev. mois de Janv. & Fevr. 1701. art. XI. pag. 107.*

*** On ne sçauroit attribuer qu'aux lumieres d'une judicieuse Critique, le fameux Decret que fit le Pape Gelase dans le Concile de Rome, touchant les Livres sacrez, les ouvrages des Peres, & ceux des autres Ecrivains. Ce fut aussi par le secours de la Critique que les Chretiens de la Conference de Constantinople, tenue l'an 531, rejetterent comme supposez les Livres que les Severiens citoient sous le nom de saint Denys l'Areopagite : & que les Peres du VI. Concile general déclarerent comme fausses quelques Lettres qui se trouvoient dans le V. Concile œcumenique, qui étoient adressées au Pape Vigile, & à Mannas de Constantinople. Si les Peres du Concile de Francfort découvrirent la fourberie d'Elipand Evêque de Tolede, qui pour établir & accrediter ses erreurs, prétendoit se servir de quelques passages citez faussement sous le nom de S. Jerôme &

question

queſtion d'examiner des ouvrages ſuſpects, ou des hiſtoires douteuſes.

Il eſt vrai que l'illuſtre école de Rome, qui avoit été fort celebre juſqu'au tems du Pape ſaint Gregoire, tomba vers le VI. Siecle, comme le Pape Agathon l'avoue: & que même avant ce tems-là on avoit commencé peu à peu à perdre le bon goût des belles Lettres & de la Critique; & que la barbarie s'éleva à proportion, & alla même en augmentant juſques vers le bas Empire des Grecs, où ce mal parut preſqu'incurable.

Ce n'eſt pas que pendant cet intervalle on n'ait vu naître de tems en tems quelque habile Critique, & que les Lettres n'ayent été cultivées. Vers le commencement du VII. ſiecle, le Moine Auguſtin, & les autres que S. Gregoire avoit envoyez planter la Foi en Angleterre, y formerent une Ecole qui conſerva les études, tandis qu'elles s'affoibliſſoient dans le reſte de l'Europe; en Italie par les ravages des Lombards, en Eſpagne par l'invaſion des Sarazins, en France par les guerres civiles. De cette Ecole d'Angleterre ſortit S. Bonifa-ce, l'Apôtre de l'Allemagne & le Fondateur de l'Ecole de Mayence. L'angleterre donna enſuite à la France le ſçavant Alcvin, qui dans ſon Ecole de Tours forma ces excellens diſciples, qui enſeignerent dans l'Ecole du Palais de Charlemagne, dans celle de Rheims, & dans pluſieurs Monaſteres.

Fleury Hiſt. Eccleſ. tom. 13. Pref.

Les Lettres & la Critique ne ſe conſerverent pas ſeulement en Allemagne & dans les Monaſteres de France; mais auſſi dans la Grece, s'il en faut juger par l'érudition du celebre Photius. La République des Lettres n'a peut-être jamais eu de Juge, ni de Cenſeur plus judicieux, plus capable, plus libre, ni plus deſintereſſé, que paroît être ce grand homme dans la Critique qu'il a faite ſur les ouvrages de 280. Auteurs.

Phot. in Biblioth.

Il y a bien de l'apparence que depuis le VIII. ſiecle juſques vers le XII. les études & la Critique n'ont pas été ſi negligées qu'on tâche de le perſuader; puiſque pendant cet intervalle de tems, Charlemagne & ſes ſucceſſeurs, des Evêques & des Abbez, ont fondé en France, en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, & en Angleterre, plus de cinquante Ecoles ou Academies celebres, d'où il eſt ſorti un grand nombre de Sçavans: & pour ne rien dire des autres Ecoles, celle de Paris depuis la fin du VIII. ſiecle, c'eſt-à-dire, depuis 790. juſques à 1100. à vu ſortir de ſon ſein plus de deux cens perſonnages recommandables par leur ſcience, & dont la plûpart ont écrit ſur l'Ecriture ſainte; ſur la Theologie, ſur la Philoſophie; & qui même nous ont laiſſé pluſieurs ouvrages de belles Lettres. Or il eſt bien

Launoi lib. de Scholis à cap. 4. uſque ad 60.

Bulæus, Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. 1. à pag. 542. ad 649.

de S. Auguſtin; & ſi Rudericus Evêque de Tolede diſſipe dans le Concile de Latran, en preſence du Pape Innocent III. les vaines prétentions de l'Evêque de Compoſtelle, établies ſur de fauſſes Traditions, & ſur des bruits populaires, touchant la venue de S. Jacques en Eſpagne: tout cela prouve qu'avant les derniers ſiecles on n'a pas negligé l'étude de la Critique.

difficile de croire que parmi un ſi grand nombre de Sçavans, il ne s'en ſoit trouvé quelques-uns qui ſe ſoient appliquez à la Critique.

Au moins il eſt bien certain que dans l'onziéme ſiecle les Moines entreprirent de faire revivre la Critique & les Lettres humaines, qui étoient preſque enſevelies dans l'obſcurité des ſiecles précedens. Gerbert Moine d'Aurillac, Abbon Abbé de Fleury, Fulbert Evêque de Chartres, & Notger de Liege, furent ceux qui contribuerent le plus à ce rétabliſſement; & de leur Ecole ſortirent pluſieurs perſonnes ſçavantes. On ſçait auſſi qu'Eſtienne III, Abbé de Citeaux, a du être un grand Critique, auſſi bien que pluſieurs Moines qui ont vêcu dans ce celebre Monaſtere, depuis le commencement du XI. ſiecle juſqu'après 1200.

Journ. des Sçav. du 9 Janv. 1702.

On eſt auſſi obligé d'avouer que Jean de Saliſbury Anglois *, Euſtathe Evêque de Theſſalonique**, Iſaac & Jean Tzetzes *** freres, qui ont fleuri dans le XII. ſiecle, ont été de veritables Critiques; les remarques judicieuſes dont leurs ouvrages ſont remplis en font foi.

Luc. Brug. not. in cap. 3. Lib. Job. & in cap. 10. Lib. Prov.

Luc de Bruges parle d'une correction de la Bible Latine, faite ſur celle de Charlemagne par les Religieux Dominicains ſous le regne de S. Louis. Cette Bible des Dominicains, qui ſe trouve encore aujourd'hui dans leur grand Convent de Paris, avec des notes critiques tirées du Texte Hebreu, de la verſion des 70, & des Livres d'Origene & de S. Jerôme; nous apprend que l'étude de la Critique n'étoit pas entierement negligée dans le XIII. ſiecle. Je ne dis rien des Livres intitulez *Correctoria*, où les leçons du Texte Hebreu ſont marquées avec les differences du Grec des 70 & de l'ancienne édition Latine. Ces exemplaires, dont Robert Eſtienne en cite un ſous le titre de *Correctorium Sorbonicum*, ont été ſans doute compoſez vers le même tems, & ſont de veritables ouvrages de Critique.

Cependant, ſi cet excellent Art & les belles Lettres n'ont pas fait de grands progrez, par le peu d'application des ſçavans de ces deux ou trois ſiecles, ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu de grands eſprits; car il naît dans tous les tems des hommes d'un ſens droit, d'un jugement exact, d'une imagination heureuſe: mais on doit attribuer ces épaiſſes tenebres, qui ont obſcurci ces ſiecles, au défaut d'une bonne éducation; les meilleurs eſprits, ſuivant aiſément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, prennent enfin un goût faux, & perdent l'habitude de raiſonner avec juſteſſe, ſur tout quand l'exercice leur manque, & qu'on leur propoſe de méchans modéles: de ſorte qu'il ſemble que la gloire du rétabliſſement, du progrez, & de la

* Jean de Salisbury fit ſes études à Paris, où il prit le bonnet de Docteur; & après y avoir enſeigné quelque tems, il fut élu Evêque de Chartres. Il aſſiſta au Concile de Latran en 1179, & mourut l'an 1181, ou 1182.

** Cet Evêque fleuriſſoit dans le XII. Siecle, du tems d'Emmanuel, d'Alexis, & d'Audronic Comnene. Il a fait des Commentaires ſur Homére, & ſur Denys le Geographe, qui ſont fort eſtimez.

*** Le premier a fait un docte Commentaire ſur Lycophron; & le ſecond nous a laiſſé de ſçavantes Scholies ſur Heſiode: ils ont fleuri ſur la fin du XII. Siecle.

perfection de la Critique & des belles Lettres, étoit reſervée aux ſiecles ſuivans. En effet on y a cultivé les eſprits, on les a deſabuſez des opinions populaires, on a fait renaître le bon goût ; & pour le former, on l'a exercé en lui propoſant de grands modéles à imiter.

Ce fut dans le XIV. ſiecle que les belles Lettres recommencerent à ſe développer, par l'application de pluſieurs grands hommes, mais particulierement de trois Italiens qui y parurent avec éclat. Le premier eſt Dante Alighieri, l'un des plus grands eſprits de ſon tems, qui fut grand Poëte & bon Philoſophe ; le ſecond fut Petrarque ; & le troiſiéme Bocace *. Sur tout ce fut Petrarque qui ſurmonta le premier cette horrible barbarie dont le deſordre des ſiecles precedens avoit été cauſe. Il cultiva les belles Lettres avec tant de ſuccès, que l'admiration que ſon merite lui attira en engagea bien d'autres à l'imiter. A ſon exemple on ſe mit à lire les Anciens, on en prit le tour ; mais en les liſant on chercha tous les moyens de les entendre, & chacun à l'envi s'appliqua à en avoir des copies plus correctes ; on diſcerna leur ſtile, on commença à en ſentir toutes les délicateſſes, & ce fut un pas pour arriver au juſte diſcernement de leurs veritables ouvrages d'avec ceux qu'on répandoit mal à propos ſous leurs noms.

Cette lecture des Anciens éclaircit auſſi quantité de faits qu'on avoit ignorez, & fit connoître la fauſſeté d'une infinité de contes qui s'étoient repandus à la faveur des tenebres épaiſſes qui regnoient preſque par tout. C'eſt ainſi que ces grands hommes firent revivre le goût des Lettres ; d'où ſe forma celui de la Critique, qui commença à ſe rétablir. Mais quelque effort que Dante, Petrarque, & Bocace euſſent fait pour relever ces ſortes d'études ; ils n'avoient pas encore fait beaucoup de progrès ; ſi ce n'eſt par rapport à leur Langue, qu'ils enrichirent de quantité d'expreſſions élegantes, & qu'ils embellirent de tant d'ornemens, qu'on n'a pas cru y pouvoir rien ajouter depuis leur tems.

On peut donc compter ce renouvellement vers le millieu du XV. ſiecle **. On vit tout à coup paroître une foule de Sçavans, premierement en Italie, *** enſuite en France, & dans le reſte de l'Europe :

* Papyre Maſſon a fait l'Hiſtoire de ces trois celebres Italiens, ſous ce titre : *Vitæ trium Hetruriæ Procerum, Dantis, Petrarchæ, Boccacii. Tom. 2. Elogior. pag. 15. & ſeq.* Pluſieurs autres Ecrivains ont parlé avec éloge de ces trois grands hommes.

** On attribue ce rétabliſſement à deux choſes. La premiere eſt la priſe de Conſtantinople par les Turcs l'an 1453 : après la priſe de cette capitale des Grecs, pluſieurs ſçavans de cette Nation ſe retirerent en Occident, ſur tout en Italie, où ils exciterent l'émulation parmi les gens de Lettres. On s'appliqua alors à d'autres études qu'à la Theologie Scholaſtique. La ſeconde fut l'heureuſe invention de l'art de l'Imprimerie : *Dup'ici ferè id cauſa acceptum referri debet, capta à Turcis Conſtantinopoli, & inventa arti Typographicæ. Henric. Warton, Append. ad Hiſtor. litter. Guillelm. Cave, pag. 67.*

*** On peut mettre parmi les Italiens qui ont travaillé les premiers à perfectionner les Sciences, Leonard Bruni, dit l'*Aretin*, parcequ'il étoit de la ville d'*Arezzo* : Jean-François Pogge

plusieurs d'entr'eux s'appliquerent avec une ardeur incroyable à lire tous les livres des Anciens qu'ils purent trouver, à écrire en Latin le plus purement qu'il leur fut possible, & à traduire les Auteurs Grecs.

L'Art de l'Imprimerie fut d'un grand secours dans la disette où l'on étoit de livres, & sur tout de livres corrects. Aussi plusieurs s'employerent ensuite à faire d'excellentes éditions de tous les bons Auteurs sur les meilleurs Manuscrits. On rechercha les plus anciens, & on les confera avec les modernes selon les regles de la Critique. D'autres firent des Dictionnaires, & des Grammaires tres-exactes; d'autres des Commentaires pour faciliter l'intelligence des Auteurs : d'autres firent des traitez particuliers sur le même sujet ; les uns sur la fable, les autres sur les Religions des Anciens, sur leur gouvernement, sur leur milice. On entra dans le détail des moindres particularitez qui regardent leurs mœurs, leurs habillemens, leurs repas, leurs divertissemens : & l'on n'oublia rien de tout ce qui étoit necessaire pour donner, autant qu'il étoit possible après un si long intervalle, une parfaite connoissance de tout ce qui nous restoit de livres Antiques Grecs & Latins.

Plusieurs évenemens remarquables ont rendu celebre cette Epoque du rétablissement des belles Lettres & de la Critique. Quelques beaux esprits de la Cour de Florence passerent pour des Critiques d'une brillante litterature, mais il étoient sans aucun sentiment de pieté : réputation que quelques-uns d'eux soûtinrent si bien par leurs écrits & par leur conduite, que l'époque du rétablissement des Lettres marque justement le renouvellement du libertinage. C'est peut-être ce qui a fait dire à un moderne, » qu'on ne trouve point d'A-» thées chez nous avant le regne de François I ; ni en Italie, qu'après » la prise de Constantinople.*

Clavigni de Ste Mour.. Discern. & usage des Liv. insp. pag. 82.

Bracciolin, natif de Florence ; Laurent Valla, Romain, Chanoine de S. Jean de Latran ; Jean-Baptiste Guarini, natif de Ferrare ; George Merula, d'Alexandrie de la Paille ; Domice Calderin, né à Caldera, petit bourg près de Verone ; Ange Bassi, dit *Politien*, de Monte Pulciano, petite ville de Toscane, &c. qui ont tous fleuri depuis environ le milieu du XV. Siecle jusqu'à la fin.

* Il ne seroit pas facile de garentir ce fait. Protagoras Abderite, Sophiste, Disciple de Democrite, a été reconnu par Lactance pour le premier des Athées: *Protagoras*, dit ce Pere, *primus omnium extitit, qui sibi diceret non liquere, utrum esset aliqua divinitas nec ne. Quamobrem Athenienses suis finibus eum expulerunt. Lib. de Ira Dei, cap.* 9. Il mourut âgé de 90 ans, vers l'an 338 de la fondation de Rome. Il laissa plusieurs Disciples, qui enseignerent l'Atheïsme après lui : comme Theodore, Critias, Clitomarus, Diagoras, dont saint Athanase dit : *Diagora est aperte promulgata sententia nullum plane extare Deum. Orat. pro Christo.* Aussi M. le Vassor, dans son Traité de la veritable Religion, remarque que quoiqu'il y eût de l'Atheïsme & de l'incredulité avant la prétendue Reforme, ce n'étoit qu'un Atheïsme plus grossier, & une incredulité moins rafinée. Spinosa, dans le siecle passé, renouvella l'Atheïsme. Dans le systeme de cet impie, on ne doit reconnoître qu'un être universel, indistingué de toute la nature, & de l'assemblage de tous les êtres : un être sans liberté & sans providence, & qui sans but & sans fin, sans choix & sans élection, est emporté par une necessité aveugle & inévitable en tout ce qu'il fait. » Il me paroît dit le sçavant Pere

M. l'Abbé Fleury remarque que Beze paſſe encore plus avant, quand il dit que les Auteurs de la prétendue Reforme ne regarderent pas ſeulement ces études comme des moyens neceſſaires à la Réformation de l'Egliſe ; mais encore qu'ils voulurent faire paſſer le rétabliſſement des Sciences humaines & de la Critique, pour le premier ſigne que Dieu eût donné de ſa volonté ſur ce point. Il ſembloit à les entendre que cette connoiſſance des Langues & de l'Hiſtoire, qu'ils acqueroient par un travail aſſidu, fût une marque aſſurée d'une Miſſion extraordinaire : & M. Bayle prétend, » qu'en même-tems » que la pluſpart des beaux eſprits & des Sçavans Humaniſtes qui bril- » lerent dans l'Italie, étoient notez comme n'ayant gueres de Reli- » gion ; la reſtauration des Langues ſçavantes & de la belle Littera- » ture a préparé le chemin aux Reformateurs.

Fleury, choix des étud. pag. 79. & 80.

Bayle Dict. Crit. au mot Taxiddin.

Le renouvellement des belles Lettres fut cauſe d'un autre grand abus, que M. Simon rapporte en ces termes : » On ne vit pas plus-tôt » fleurir l'étude des belles Lettres dans l'Europe, que ceux qui avoient » quelque connoiſſance des Langues Grecque & Latine commence- » rent à avoir du mépris pour l'ancien Interprete de l'Egliſe ; ſur tout » en Italie, où l'on prétendoit avoir plus de politeſſe que dans au- » cun autre endroit du monde. Laurens Humfredus, tout Proteſtant qu'il étoit, n'a pu s'empêcher de reprendre les Italiens de s'être trop émancipez, lorſqu'ils ont voulu faire parler les Ecrivains ſacrez le langage de Ciceron.

Sim. Hiſt. Crit. des verſ. du N. T. chap. 2. pag. 236.

Humfr. de rat. interpret. lib. 1. Præf.

M. Gaſſendi nous apprend que pluſieurs Sçavans s'appliquerent à rétablir l'honneur du fameux Epicure, qui avoit été diffamé dans les ſiecles précedens : *vix tamen Libros humaniores pulvere excuſſo rediiſſe in manus ante duo ferè ſæcula, cum omnes penè eruditi ſymbolum, pro eo,* Epicuro *contulerunt.* Il rapporte enſuite les noms des plus celebres Ecrivains qui ſe ſont déclarez en faveur d'Epicure.

Gaſſ. in vita Epicuri lib. 7. c. 8.

Quelques grands que paroiſſent les progrez que fit la Critique dans le XV. ſiecle, ils ne ſont preſque rien en comparaiſon de ceux qu'elle fit dans le XVI. Les Sçavans qui y fleurirent, avec les ſecours & les lumieres qu'ils avoient reçues des habiles Critiques du XV. ſiecle, firent de nouveaux efforts ; non ſeulement pour défricher les terres incultes de la Republique des Lettres inconnues à leurs Prédeceſſeurs, mais auſſi pour polir & perfectionner ce qu'ils en avoient reçu. On ſe piqua donc dans le XVI. ſiecle de tout diſcuter ; on foüilla dans tous les recoins des Bibliotheques, pour déterrer de nouveaux MSS. on les confronta enſemble ; on arrangea les faits hiſtoriques, propres à rétablir les textes & à fixer les dattes ; on s'attacha à ne juger du ſens des Livres qu'aprés un mur examen, de peur de donner ou de prendre le change.

Lami Benedictin, dans ſon Traité qui porte pour titre *le Nouvel Athéiſme renverſé, page* 33. » qu'il n'en faut pas » davantage pour former l'Atheïſme ; & » j'entre fort dans la penſée d'un des » beaux eſprits de ce ſiecle, qu'il n'y a » jamais eu d'Athées qu'en ce ſens- » là.

Ces Sçavans ne ſe contenterent pas, comme dans le ſiecle précedent, d'appliquer la Critique à la diſcuſſion des Ecrivains Eccleſiaſtiques & Profanes ; mais ils porterent encore leurs vuës plus loin : ils tournerent leurs études ſur les Peres Grecs & Latins, pour en approfondir la doctrine ; ſur l'Hiſtoire de l'Egliſe, les Conciles, les anciens Canons : ils remonterent juſqu'à l'origine de la tradition, ils examinerent les Legendes des Saints qui étoient fort corrompues, & farcies d'une infinité de fables ; & puiſerent la ſaine doctrine dans les ſources : ils rechercherent avec ſoin le ſens de l'Ecriture, par le ſecours des Langues & de la Critique ; étude à laquelle on ne s'étoit appliqué dans le ſiecle paſſé qu'aſſez ſuperficiellement. Enfin ils établirent pluſieurs excellentes regles pour affermir l'uſage de la Critique, qui fut reduite en art, qu'on ne s'eſt point laſſé de cultiver, & qu'on a même enfin portée au plus haut point de perfection dans le ſiecle ſuivant.

Tout le monde convient que la Critique eſt arrivée à ſa perfection dans le XVII. ſiecle : ſoit que l'on conſidere la multitude des ouvrages qu'on a donnez ſur ce ſujet ; & les regles de ce grand Art, qu'on a encore mieux éclaircies pour toute ſorte de litterature ; ſoit pour la fineſſe, la ſolidité, & l'exactitude ; ſoit enfin pour les excellens fruits qu'elle a produits dans la République des Lettres depuis environ un ſiecle. C'eſt peut-être ce qui a porté M. Dupin à commencer la derniere partie de ſa Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques par l'éloge du XVII. ſiecle, qu'il préfere avec juſtice à tous les précedens, pour la connoiſſance des Langues, la maniere de traiter la Theologie & la Philoſophie ; l'habileté dans la Critique, dans la ſcience de l'Hiſtoire, & dans la Diſcipline de l'Egliſe ; le bon goût dans les Sermons ; & la diſcretion dans les Livres de dévotion : Cet habile Docteur auroit pu ajouter dans la connoiſſance des ſciences humaines & des beaux Arts, & dans l'étude de l'Ecriture Sainte : Car ce ſont autant de fruits de la Critique, qui n'a pu leur donner tout ce luſtre ſans être arrivée elle-même à ſa derniere perfection.

Dupin Biblioth. 17. ſiecl. tom. 1.

Il y a cependant beaucoup d'apparence qu'elle n'eſt arrivée à ce dernier degré, que vers la fin du XVII. Siecle : s'il s'en faut tenir à ce que dit M. Baillet, parlant du deſſein que M. le Maiſtre * avoit formé de travailler à la gloire des Saints. » Il jugea, dit-il, » qu'une bonne Hiſtoire de la Vie des Saints étoit une choſe impra- » ticable, tandis qu'il ne viendroit point d'autre ſecours ; & la Cri- » tique, qu'il jugeoit neceſſaire à un tel deſſein, n'étoit pas encore » perfectionnée au point où nous la voyons aujourd'hui.

* M. le Maiſtre mourut en 1658.

Baill. diſc. ſur la Vie des SS. pag. 103.

Le Lecteur auroit peut-être ſouhaité que j'euſſe fait le Catalogue, & même l'Eloge des Sçavans qui ont fleuri depuis le milieu du XV. Siecle, & qui ont rendu de ſi grands ſervices à la République des Lettres. Mais outre que cette entrepriſe n'eſt pas de mon deſſein, & qu'elle me meneroit trop loin, (car pluſieurs pages ne ſuffiroient pas pour mar-

quer seulement leurs noms) M. Baillet, dans les 3. premiers tomes des Jugemens des Sçavans, en a rapporté les Eloges que les Ecrivains en ont faits, & ce qu'ils en ont dit; M. de Thou * a parlé de plus de quatre cens; & il en est fait mention dans plusieurs Auteurs, qui n'ont rien oublié pour faire connoître leur merite, aussi bien que les Journalistes qui n'ont pas manqué à ce devoir depuis l'institution des Journaux Litteraires. Enfin on leur a rendu toute la justice possible dans le ouvrages qu'on a composez ou pendant leur vie ou après leur mort: Il n'est donc pas necessaire d'en parler ici plus au long; d'autant plus que j'ai tâché dans cet ouvrage de les citer, au moins les principaux; & même de marquer, quand l'occasion s'en est présentée, les traitez qui sont les plus estimez & les mieux reçus.

ARTICLE VII.

Des Sçavans Critiques en particulier; sur lesquels on tâchera de faire quelques reflexions.

CE seroit vouloir faire un ouvrage infini, que d'entreprendre de marquer tous les scrupules qui pourroient naître de la doctrine des Critiques des derniers siecles, & d'examiner tous leurs ouvrages en particulier. On a donc cru qu'il falloit se borner aux Critiques suivans, sçavoir M. Simon, M. de Tillemont, M. Dupin, le R. P. Alexandre, M. Baillet, & Dom Thierri Ruynart. Ce qui n'empêchera pas que nous ne fassions quelques reflexions sur les sentimens des autres Sçavans des derniers Siecles, lorsque l'occasion s'en présentera.

On ne sera pas surpris de cette préference, ou de ce choix, si l'on fait attention; 1°. Que ces six Ecrivains passent pour avoir traité exactement, sinon toutes, au moins les principales matieres qui peuvent tomber sous l'usage de la Critique Ecclesiastique. 2°. Que ces Sçavans Auteurs semblent avoir épuisé leur sujet. M. Simon n'a peut-être rien laissé à examiner de ce qui concerne la Critique du Texte de l'Ecriture, & les regles neccessaires pour en faire une bonne version. M. de Tillemont à traité à fonds l'Histoire de l'Eglise des premiers Siecles. M. Baillet semble avoir épuisé la Critique sur les Vies des Saints. Dom Thierry Ruynart a donné au public les Actes les plus authentiques des premiers Martyrs. M. Dupin n'a rien oublié de ce qui concerne les Auteurs Ecclesiastiques: & l'on regarde l'ouvrage du P. Alexandre comme la meilleure Theologie positive qui ait paru jusqu'à present.

* M. Teissier a recueilli en 2 vol. in 12 les Eloges des hommes sçavans, dont M. de Thou a fait mention dans son Histoire; & il a fait des Additions fort considerables, sur tout dans la seconde édition d'Utrecht de 1697, dont on a fait à Berlin en 1704 une nouvelle édition, augmentée d'un troisiéme volume.

3°. Qu'il ſeroit aſſez difficile de marquer quelque queſtion de Critique, qui ait échappé aux lumieres de ces Meſſieurs.

4°. Qu'ils ont reüni dans leurs ouvrages toutes les regles de la Critique, & l'uſage de ces mêmes regles qui peuvent ſervir à l'éclairciſſement des difficultez qu'on peut faire ſur les ſujets dont nous venons de parler : on eſt même perſuadé qu'il s'en trouvera peu dans tous les autres Critiques, qui ne ſoient dans les écrits de ces Sçavans ; ou qui ne reviennent à celles qu'ils nous ont données, & à l'uſage qu'ils en ont fait.

Voila les raiſons qui nous ont obligé de nous borner à ce petit nombre de Critiques éclairez, préferablement à tous les autres. On ne doit pas attendre que je combatte leur doctrine, ou que je refute leurs ſentimens ; ni que j'examine s'ils ſe trompent ou s'ils ne ſe trompent pas ſur les faits qu'ils ſoutiennent, ou qu'ils rejettent ; car ce n'eſt pas de quoi il s'agit dans l'ouvrage que nous avons entrepris : nous n'avons en cela d'autre deſſein que de nous inſtruire, en leur propoſant nos doutes ſur les regles de Critique qu'ils nous ont données, & ſur l'uſage qu'ils en ont fait.

Au reſte, on ne peut rien ajoûter au reſpect & à l'eſtime de l'Auteur de ces reflexions, pour les perſonnes, & pour le ſçavoir de ces celebres Ecrivains. Il reconnoît de bonne foi qu'ils poſſedent éminemment quatre excellentes qualitez ; 1°. une profonde érudition, une ſcience conſommée, un ſolide jugement ; il ſemble même que chacun en particulier ſoit au-deſſus de la matiere qu'il traite : 2°. une parfaite connoiſſance de toutes les regles de la veritable Critique : 3°. il eſt très-vrai-ſemblable, qu'ils n'ont rien avancé dans leurs ouvrages qu'après l'avoir examiné ſuivant les regles de la plus ſevere Critique. Enfin ces Meſſieurs nous aſſurent eux-mêmes que c'eſt le pur amour de la verité qui a préſidé à leurs travaux & à leurs déciſions ; & que les préjugez, l'intereſt, la paſſion, ou l'amour propre, n'ont jamais eu de part aux ſentimens pour leſquels ils ſe ſont déclarez.

M. de Tillemont. Ce ne ſeroit pas aſſez relever la vaſte capacité de M. de Tillemont*, que de ſe contenter de dire qu'il a tiré ſes ouvrages du ſein des Auteurs originaux, dont il employe ſouvent les propres termes : que ce celebre Ecrivain exprime toujours leur ſens avec fidelité, & les range dans un ordre, une juſteſſe, & une préciſion qui font l'admiration des perſonnes qui ſçavent par leur propre experience combien coûtent ces ſortes de travaux. Il ne ſuffiroit pas encore d'ajoûter, que c'eſt dans cette ſource abondante qu'ont puiſé, du tems de M. de Tillemont même, les Auteurs des Vies de Tertullien & d'Origéne, de Saint Baſile, de Saint Gregoire de Nazianze, de Saint Chryſoſtome, de Saint Ambroiſe, & de Saint Louis : Que c'eſt à ces Memoi-

Idée de la vie & de l'eſprit de M. de Tillemont, art. 6. & 27.

* Louis-Sebaſtien le Nain de Tillemont naquit à Paris le 30 Novembre 1637, & eut pour pere Jean le Nain, Maître des Requêtes. Il reçut les Ordres ſacrez l'an 1676. Il étoit d'un entretien doux, ſimple, humble, modeſte, & retenu. Il jeûnoit le Carême juſques après le ſoleil couché, & ne mangeoit que des

r°.

res qu'ont eu recours les Sçavans qui nous ont donné les nouvelles éditions de Saint Cyprien, de Saint Hilaire, de Saint Ambroiſe, de Saint Auguſtin, de Saint Paulin, de Saint Fulgence, & de pluſieurs autres; tant pour l'Hiſtoire des Vies de ces Saints, que pour le diſcernement & la Chronologie de leurs ouvrages; auſſi-bien que M. Baillet, qui eſt redevable aux travaux de ce grand homme, de pluſieurs choſes qu'il nous a données ſur les Actes des Martyrs & ſur les Vies des Saints qui ont vêcu vers les quatre premiers Siecles. Tant de rares qualitez dans cet illuſtre Abbé, ont été ſoutenues d'une profonde humilité, & d'une modeſtie extraordinaire, qu'il avoit ſçu reünir avec tant de lumieres, de capacité, & d'érudition.

Un Abbé très-habile a fait tant d'eſtime du ſçavoir & de l'exactitude de M. de Tillemont, qu'ayant entrepris une Hiſtoire de l'Egliſe*, il avoue franchement que c'eſt dans cette ſource feconde & abondante qu'il a puiſé bien des choſes. » L'Ecriture ſainte, dit M. » l'Abbé de Choiſy, ſera la baſe de l'édifice : M. de Tillemont dans » ſon Hiſtoire des Empereurs, & dans ſes Memoires ſur l'Hiſtoire » Eccleſiaſtique, me fournira une partie des materiaux, que je n'e- » xaminerai point après lui; ſa capacité nous aſſûre de ſon diſcer- » nement, & ſa vertu nous répond de ſa bonne foi . . . . . » Je déclare que je n'avancerai rien que ſur la foi de ceux que je » viens de nommer, & ſur tout de M. de Tillemont, qui a examiné » les originaux pour moi & pour toute la poſterité.

* Le 1. vol. eſt imprimé à Paris en 1703.

Choiſy Hiſt. de l'Egliſe. Avert. pag. 6.

Ibid. pag. 8.

Ceux qui connoiſſoient particulierement M. Baillet*, lui trouvoient l'eſprit tres-vif & tres-étendu; une facilité merveilleuſe à démêler la verité, d'avec ce qui n'en avoit que l'apparence; un jugement ſolide; une Critique fine, & un goût ſûr pour tous les ouvrages d'eſprit. Ces qualitez étoient accompagnées d'une ardeur inſatiable pour les Sciences, d'une lecture vaſte & profonde, d'un travail aſſidu & prodigieux, & d'une grande connoiſſance des Livres & des Auteurs en tout genre de litterature. Ce qui, joint au grand nombre des excellens Ecrits qui ſont ſortis de ſa plume, a fait dire à M. Du-Pin, qu'*il y a lieu de s'étonner qu'il ait pu tant lire, ayant tant compoſé; & tant compoſer, ayant tant lu.*

M. Baillet.

Journ. des Sçav. Suppiem. du mois de Janv. 1706.

Du-Pin Bibl. des Aut. Eccleſ. du 17 Siecle, Part. 4. pag. 383.

Mercure Galant du mois de Fevrier 1706.

legumes; il ſe privoit des plaiſirs les plus innocens, & pratiquoit diverſes auſteritez. *Idée de la vie & de l'eſprit de M. de Tillem. art. 55.* Ceux qui liſent les ouvrages de ce grand homme, reconnoiſſent qu'il eſt modeſte dans ſes expreſſions, juſte dans ſes citations, retenu dans ſes déciſions, & judicieux dans ſes reflexions. Il mourut le 10. Janvier 1698, âgé d'un peu plus de 60. ans. *Dupin Biblioth. 17 Siecle, part. 4.*

* Adrien Baillet, né le 13 Juin 1649 à la Neuville, village proche de Beauvais, étoit fils d'un pere qui cultivoit de ſes propres mains un petit bien qu'il avoit reçu de ſes Ancêtres. Il fut élevé dans un Convent de Cordeliers, voiſin de ce village. Il fit ſes études au College de la ville de Beauvais. Il fut enſuite Regent des Humanitez dans ce College en 1676. Il reçut les Ordres ſacrez, & fut quelque tems employé à deſſervir une Cure du Dioceſe de Beauvais. En 1680 il fut fait Bibliothequaire de M. de Lamoignon, Avocat General; & il a paſſé le reſte de ſes jours dans cet emploi. Il mourut à Paris âgé d'environ 57 ans, le 21 Janvier 1706.

Cette grande passion pour les Sciences avoit éteint en M. Baillet toutes les autres. Emplois, Dignitez, Benefices, ambition, fortune, établissement, c'est à quoi il n'a jamais été sensible. Quant à la personne de cet infatigable Ecrivain, c'étoit un homme du meilleur commerce du monde, vif, gai, agreable dans la conversation, de mœurs irreprochables. Il a passé toute sa vie à lire & à composer, sans se donner aucun moment de relâche, & sans prendre aucun divertissement, menant une vie tres-Chretienne & toûjours égale. Il étoit charitable, bien-faisant, ennemi des superfluitez. Enfin il a toûjours été un modéle de vertu & de penitence, ne beuvant point de vin, couchant sur la dure, & s'étant toûjours constamment refusé tous les plaisirs & les commoditez de la vie, qu'il a passée dans une retraite continuelle, au milieu du monde.

D. Thierry Ruynart.

Les ouvrages de Dom Thierry Ruynart*, qui sont entre les mains de tous les Sçavans, font assez connoître son merite & sa capacité. L'on y trouve un grand jugement, une Critique sensée, une exactitude particuliere, un stile net & fort correct; une application extraordinaire à l'étude de l'Ecriture sainte, des ouvrages des Peres de l'Eglise, & de l'antiquité Ecclesiastique & profane; mais par dessus tout, un caractere de douceur, de simplicité, de droiture, & de modestie, pareil à celui du celebre Dom Jean Mabillon, dont il étoit le digne éleve. Les grands travaux du P. Ruynart, qu'il a continuez pendant plusieurs années, n'ont jamais diminué en lui l'esprit de regularité, ni l'attachement aux devoirs de l'état Religieux; dans lequel il ne s'est pas moins distingué par la pratique de toute sorte de vertus, qu'il l'a été parmi les grands hommes de notre siecle par sa profonde érudition.

Journ. des Sçav. du 3 Mars 1710 Du-Pin. Bibl. 17. Siecle, Part. 6. pag. 267. & seq.

M. Simon.

Le public est tres-persuadé de la profonde érudition & de la capacité de M. Simon*; elle paroît dans toutes les pages des ouvrages qu'il nous a donnez. Aussi un habile Protestant, qui a attaqué son Histoire Critique, a cru devoir à la verité l'excellent éloge qu'il fait de lui. » On ne peut, dit-il, rien trouver de plus achevé que » l'ouvrage du P. Simon. Ceux qui prendront la peine de le lire, » peuvent s'instruire de plusieurs découvertes également curieuses » & nouvelles. Ce Pere a du bon sens, du discernement, & de l'é» rudition; de la candeur, de la penetration, & de la justesse. Il a » fait un plan juste de sa Critique, & en a préparé les materiaux de » longue main: il n'y laisse presque rien à desirer; il y épuise en » quelque sorte la curiosité du Lecteur le plus appliqué. Son Livre » est l'abregé de plusieurs volumes, ou plûtôt un Bibliotheque toute

Sparrius, Lect. de var. object. Scr. Bibl. Sac.

* Dom Thierry Ruynart nâquit à Reims d'une honnête famille. Il entra à l'âge de 20 ans dans la Congregation de saint Maur, où il fit Profession le 19 d'Octobre 1675. Il mourut dans l'Abbaye de Hautvilliers le 29 de Septembre 1709, âgé de 53 ans.

* Richard Simon de Dieppe, entra dans la Congregation de l'Oratoire, où il étudia non seulement la Theologie, mais aussi les Langues & la Critique de l'Ecriture sainte. Après avoir publié en 1678 sa *Critique du vieux Testament*, il sortit de l'Oratoire.

» entiere. L'Auteur du Journal de Leipſic fait en deux mots l'éloge de l'Hiſtoire Critique de M. Simon, quand il l'appelle: *Opus in genere curioſum, & ſummæ eruditionis.*

Acta eruditor. Lipſiæ 1. April. 1682. pag. 94.

La profonde érudition qui paroît dans les écrits du R. P. Alexandre *; l'applaudiſſement general de tous les Sçavans, l'eſtime & l'approbation du public, ſont des préjugez tres-legitimes du rare merite de cette grande lumiere de l'Ordre de S. Dominique. L'étenduë du ſeul deſſein de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui renferme ce qui s'eſt paſſé de plus important depuis le commencement du monde juſqu'à preſent, par rapport à la Religion, n'a pas été au deſſus des forces du vaſte genie, & de la capacité ſurprenante de ce Docteur, quoiqu'il y eût aſſez de matiere pour épuiſer la ſcience & le travail de pluſieurs Sçavans. Il a la gloire non ſeulement d'avoir formé le premier un ſi grand projet, mais auſſi de l'avoir executé. Que l'on parcoure ce qu'il y a de plus relevé, de plus profond, & de plus myſterieux dans l'Ecriture ſainte, tant du vieux que du nouveau Teſtament; de plus épineux, de plus difficile, & de plus curieux dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & Profane; rien n'a échapé à ſa penetration dans ces recherches. Les Controverſes par rapport à la Religion, qui ont occupé & ſouvent arrêté les plus grands eſprits; les difficultez les plus épineuſes, qui ont été formées juſqu'à preſent ſur les quatre grandes Monarchies du monde, ſur les ſouverains Pontifes, & les Empereurs, ſur les perſecutions, ſur les Conciles, ſur les hereſies, & ſur tout ce qu'il y a de plus remarquable dans ce qui compoſe l'Hiſtoire de l'Egliſe, ou qui a quelque liaiſon avec cette Hiſtoire, ſoit par rapport aux tems, aux lieux, aux faits, à la doctrine, aux perſonnes, & aux ordres differens; tout cela eſt parfaitement bien dévelopé, & mis dans tout ſon jour dans les Diſſertations Hiſtoriques, Chronologiques, Critiques, & Dogmatiques de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. L'eſprit, le ſçavoir, & le bon ſens, qui regnent par tout dans cet ouvrage; pour ne rien dire des autres traitez de cet habile Dominicain; la Critique judicieuſe, fine, & deſintereſſée, qu'il a faite des écrits des Peres, & des Auteurs Eccleſiaſtiques & Profanes; enfin l'ordre naturel, la diverſité prodigieuſe des matieres, & la ſolidité avec laquelle il les traite, lui ont acquis une reputation & une eſtime ſi generale, qu'elle ſubſiſtera auſſi long-tems que les productions de ſon eſprit reſteront entre les mains du public. On peut donc dire, ſans crainte de ſe tromper, que jamais éloge n'a été plus juſte que celui des Docteurs qui ont approuvé l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de ce grand homme, quand ils l'ont appellée une Fontaine

Le R. P. Alexandre.

* Le Pere Noel Alexandre naquit à Roüen le 10 Janvier 1639. Il y fit ſes études & entra dans l'Ordre des FF. Prêcheurs l'an 1653, dans le Convent de cette même ville, où il fit Profeſſion l'année ſuivante. Il vint étudier à Paris au grand Couvent, & y enſeigna la Philoſophie & la Theologie pendant 12 années. Il reçut le bonnet de Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, le 21 Fevrier 1675.

pure & inépuiſable de doctrine, où ceux qui ſont peu avancez, comme les plus ſçavans, peuvent puiſer les eaux de la plus profonde ſageſſe : *Fons eſt doctrinæ purus & perennis, ex quo non tyrones modo, ſed & eruditi quique reconditiorem ſapientiæ aquam haurire poſſint.*

Approb. Hiſt. Eccleſ. tom. 1.

S'il ſe trouvoit quelqu'un capable de douter du profond ſçavoir, & de l'heureux genie de M. Du-Pin *, qui ſurpaſſent encore tout ce qu'en ont dit les Docteurs qui ont approuvé les premiers tomes de ſa Bibliotheque ; on pourroit le renvoyer à ce même ouvrage, où il trouveroit de quoi ſe convaincre par ſes propres yeux, qu'il n'appartient qu'aux grands hommes d'entreprendre & d'executer les grandes choſes. Le titre de cet ouvrage, tout ſimple qu'il eſt, feroit naître dans ſon eſprit l'idée d'un deſſein également vaſte & difficile ; & il ſeroit contraint d'avouer que pour le remplir avec honneur, on a beſoin d'une érudition qui embraſſe tous les Siecles, d'un diſcernement juſte pour ne pas tomber dans l'erreur, & ne pas faire illuſion à la credulité des autres ; enfin d'un travail aſſidu, qu'aucun obſtacle ne ſoit capable d'arrêter ou de ſurprendre. Il y trouveroit une ſcience ſi univerſelle, qu'elle s'étend à toute ſorte de ſujets ; une penetration ſi profonde, que les choſes les plus embarraſſées n'y peuvent réſiſter ; une juſteſſe d'eſprit ; un certain ſentiment de la verité, qui ne prend ni ne donne le change ; une Critique enfin, qui toûjours éclairée, prudente & équitable, démêle ce qu'il y a de certain d'avec ce qu'il y a de faux ou de douteux. Il ne précipite jamais ſes jugemens ; il n'érige point de ſimples conjectures en preuves invincibles ; il donne à chaque choſe l'autorité qu'elle merite par elle-même ; pour mieux écouter la raiſon, il bannit les préjugez ; il n'enviſage dans la recherche de la verité, que la verité même, & ne condamne que quand il ne peut excuſer. C'eſt ce qui a fait dire à un habile Ecrivain, que » la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques eſt un ouvra-» ge d'un caractere & d'un goût particulier, qui tire ſon Auteur de » la foule, & qui le diſtingue beaucoup du commun de ceux qui ont » travaillé ſur le même ſujet.

Bibliot. des Aut. Eccleſ. tom. 3. Approb.

Petitdidier, Remarq. ſur la Bibliot. tom. 1. Prof.

Nos Critiques éclairez ont auſſi joint à leur profonde érudition une parfaite connoiſſance de toutes les regles de la veritable Critique.

* M. Du-Pin nous apprend lui-même, qu'il eſt né à Paris le 17 Juin 1657, & qu'il eſt fils de Louïs Ellies, Ecuyer, ſieur Du-Pin, iſſu d'une ancienne famille noble de Normandie, & de Marie Vitart, d'une famille de Champagne. Il dit enſuite qu'il fut inſtruit des premiers élemens de la Grammaire par ſon pere, & par des Maîtres ; en ſorte qu'il ſe trouva à l'âge de 10 ans en état d'entrer en Troiſiéme au College d'Harcour. Après avoir achevé ſon cours de Philoſophie, il fut reçu Maître-ès-Arts en 1672. Il prit enſuite les Leçons des Profeſſeurs de Sorbonne pendant le cours ordinaire de trois ans. En 1680, il fut reçu Bachelier. Il continua ſes études, & fit ſa licence, dans laquelle il eut un des premiers rangs. Il reçut le bonnet de Docteur le premier Juillet 1684 : & entreprit auſſi-tôt après ſa Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques. Quelque long & penible que fût ce travail, M. Du-Pin ne laiſſa pas de s'appliquer à d'autres ouvrages qu'il donna au public de tems en tems, comme il continue encore de faire avec ſuccès. *Du-Pin Bibliot. 17. Siecle, tom. 6. pag. 1. & ſeq.*

M. Du-Pin.

L'ouvrage de M. Simon eſt un tiſſu continuel de toutes ces regles : & on y en trouve plus que dans preſque tous les autres Interpretes & Commentateurs de l'Ecriture, ſoit pour corriger le Texte, ou pour redreſſer les anciennes verſions ; ſoit pour en donner une nouvelle, ſelon lui, plus accomplie que toutes celles qui ont paru juſqu'à preſent ; ſoit pour entendre les Peres qui ont interpreté l'Ecriture ; ſoit enfin pour remarquer ou les fautes, ou ce qu'il y a de plus raiſonnable, dans les Livres de ceux qui ont travaillé à traduire l'Ecriture, ou à la rendre intelligible par des Commentaires ou par des notes. *Hiſtoire critique du Vieux & du Nouv. Teſtament,*

M. Du-Pin a ramaſſé dans la ſeconde partie de la Préface du premier tome de ſa Bibliotheque, & dans le Chapitre 20. de ſon Traité de la Doctrine Chrétienne, toutes les regles de Critique qui concernent les ouvrages des Auteurs, & qui ſont fort utiles pour les faits de l'Hiſtoire de l'Egliſe. Dom Thierry Ruinart, dans ſon Traité des Actes choiſis, & M. Baillet dans ſon Diſcours ſur la Vie des Saints, n'ont pas oublié toutes celles qui regardent les Actes des Martyrs & la Vie des Saints. Si M. de Tillemont, & le P. Alexandre n'ont pas traité expreſſément des regles de la Critique ; tous leurs ouvrages neanmoins en ſont pleins, & on les y trouve répandues par tout. Ainſi on doit avouer que la ſeconde qualité que nous avons attribuée à ces ſages Ecrivains, ne leur manque pas, non plus que la troiſiéme. Leur exactitude, leur ſageſſe, leur bon ſens, & l'approbation generale que le public a donnée à leurs ouvrages, nous doivent aſſurer qu'ils n'ont rien avancé qu'après l'avoir bien examiné ſuivant les regles de la plus ſcrupuleuſe Critique : & leur propre reputation, l'amour de la verité, les lumieres du public auquel rien n'échappe, & qui ne pardonne guere ces ſortes de fautes, nous doivent répondre qu'ils n'ont rien négligé pour éviter les reproches que s'attirent juſtement ceux qui ne marchent pas ſûrement dans ce genre d'érudition.

Nous nous ſoumettons avec trop de reſpect au jugement que les Sçavans ont porté de ces grands hommes, pour ne pas les en croire ſur leur parole, quand ils déclarent qu'ils ſe ſont uniquement attachez à éclaircir la verité dans leurs écrits, & non pas à ſuivre leurs préjugez ; qui eſt la quatriéme qualité d'un excellent Critique.

J'ai trouvé, dit M. Simon, qu'on n'avoit pas encore aſſez approfondi juſqu'à preſent, ce qui regarde la Critique de l'Ecriture. Chacun en a parlé ſelon ſes préjugez : les Juifs, les Chrétiens tant anciens que modernes . . . . . De ſorte qu'on peut dire qu'il y a peu de perſonnes qui ſoient capables de garder le milieu qui eſt neceſſaire pour trouver la verité. » C'eſt ce que j'ai tâché de faire » dans cet ouvrage, autant qu'il m'a été poſſible. Je ne ſuis entêté » ni du Grec, ni du Latin, ni de l'Hebreu, ni d'aucune autre Langue : mais j'ai examiné avec ſoin, & ſelon les regles ordinaires de la Critique, &c. *Hiſt. critique, Pref.*

M. de Tillemont, parlant de lui-même, » l'Auteur de ces memoi- » res, dit-il, ne ſe croira pas tout-à-fait inutile à l'Egliſe, s'il peut *Till. tom. 1. Pref. pag. 8. 9. & 16.*

» repreſenter la verité toute ſimple de ce qui s'eſt paſſé dans les pre-
» miers Siecles, & l'établir autant que cela lui eſt poſſible . . . . Il ſe
» contente de chercher la verité des faits ; & pourvu qu'il la trou-
» ve, il ne craint pas que l'on en abuſe . . . . . Comme cet ouvrage
eſt deſtiné à chercher la verité de l'hiſtoire, &c.

M. Du-Pin déclare en cent endroits, qu'il ne travaille que pour éclaircir la verité, & la déliver de la ſervitude où pluſieurs l'ont tenue. M. Baillet finit l'Avertiſſement de ſon Hiſtoire de la Vie des Saints en ces termes, » Je proteſte devant la Souveraine verité que
» c'eſt elle que j'ai eu intention de ſervir. Je me ſuis mis en devoir
» de la chercher juſqu'au fonds des moindres faits, avec toute la fi-
» delité poſſible. Si je n'ai pas été aſſez heureux pour la rencontrer
» en beaucoup d'endroits, je l'ai au moins toujours aimée quelque
» part qu'elle voulût demeurer cachée ; & me ſuis tenu toujours prêt
» à l'embraſſer dès qu'elle viendroit à paroître. Le R. P. Alexandre n'a pas eu d'autres ſentimens. Il aſſure que l'amour de la verité l'a ſouvent obligé à abandonner les opinions des perſonnes doctes : *Quanquam*, dit-il, *mihi blandiri nolim quod veritatem ſim in omnibus aſſecutus : ſed quod ipſam animo ſincero ſemper quæſierim, & illas amplexus ſim opiniones, quas aut veras, aut certè veritati viciniores exiſtimavi, hoc porro eſt de quo mihi ipſi gratulari poſſim.* Le R. P. Ruynart eſt entré dans le même eſprit, comme il le témoigne aſſez dans la Préface de ſes Actes choiſis.

Baill. Vie des Saints, Avertiſſ. tom. 1.

Alexand. Hiſt. Eccleſ. 1. Siecle, Præf.

Voila les excellentes qualitez qui font le propre caractere des doctes Critiques dont il eſt ici queſtion : nous croyons auſſi être obligez de les étendre à proportion à la plûpart des Auteurs Critiques dont on parle dans cet ouvrage : puiſque ſans ces qualitez, il n'y a pas d'apparence qu'ils euſſent contribué autant qu'on le prétend à perfectionner la Critique, & à rectifier les ſciences. On ne ſçauroit en effet être un bon Critique, ſi l'on n'eſt pourvu d'un excellent jugement, accompagné d'une profonde érudition ; ſi l'on ne ſçait parfaitement les regles de la véritable Critique ; ſi l'on ne tâche d'en faire l'uſage pour lequel elles ont été établies : quoiqu'on ne doute pas que des Critiques n'en ayent quelquefois abuſé ; parcequ'ils ont ſuivi leurs préjugez, plutôt que les lumieres de la raiſon. Il eſt donc ſûr que ſi l'une de ces qualitez vient à manquer, on n'eſt point digne de porter le nom de Critique parfait.

Nous ſommes ſi bien perſuadez que tous ces Meſſieurs poſſedent ces quatre avantages, quoique peut-être dans differens degrez de perfection ; que nous en faiſons comme une maxime, qui ſera un des premiers fondemens de toutes nos Reflexions, comme nous l'avons déja remarqué dans la Préface.

DISSERTATION II.

REFLEXIONS
SUR LES REGLES
DE LA CRITIQUE,
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'EGLISE, les Ouvrages des Peres, & la Poſitive:
ETABLIES SUR LE TEMOIGNAGE DES ANCIENS;

Tiré de leurs Ouvrages veritables ou ſuppoſez.

LES Critiques s'appuyent ſur l'autorité, & ſur la conjecture; ſur l'autorité, lorſqu'ils citent des Auteurs qui ont exprimé leurs ſentimens en termes exprès, ou qui ont dit des choſes d'où on le peut neceſſairement conclure. Ils s'appuyent ſur la conjecture, lorſque raiſonnant ſur des faits rapportez par les anciens, ils trouvent qu'il eſt probable que les choſes ſe ſoient paſſées de telle ou telle maniere, quoiqu'abſolument parlant elles ayent pu ſe paſſer autrement. Ces deux voies *; dont la premiere eſt plus aſſûrée, & l'autre plus dangereuſe, & dont il faut extrémement ſe défier; peuvent conduire à la connoiſſance de la verité; mais on riſque en les ſuivant: car tout ce qu'ont écrit les Auteurs n'eſt pas vrai; & les conjectures qu'on tire même des veritez qu'ils ont dites, ſont ſouvent tres-incertaines;

* *Bivium enim ad corrigendum, libri, & conjectura. Prima via ſatis certa & tuta eſt: lubrica altera.* Juſt. Lipſ. Satyr. Menipp.

ainſi il faut des regles, afin d'éviter autant qu'il eſt poſſible le danger où l'on eſt de ſe tromper. Les Critiques s'en ſont fait; & ils auroient fait moins de faux pas, s'ils les euſſent toûjours ſuivies. Laiſſons pour une autre occaſion ce qui regarde la conjecture; je ne parle ici que de l'autorité, je n'en parle même que par rapport à l'Hiſtoire de l'Egliſe, aux ouvrages des Peres, & à la Theologie Poſitive. Nous en traiterons ailleurs par rapport à l'Ecriture, & aux actes des Martyrs: les regles de Critique ſur ces deux ſujets, ſont aſſez differentes de celles qui appartiennent à l'Hiſtoire, ou aux ouvrages des anciens: Ainſi, pour éviter la confuſion, nous en traiterons ſeparément.

Cette ſeconde Diſſertation a deux parties: dans la premiere, on examine les principales regles de la Critique, qui concernent le témoignage des Auteurs Eccleſiaſtiques: mais parceque ces regles ſont trés-ſimples, & telles que perſonne ne peut raiſonnablement les revoquer en doute; on s'attachera moins à les établir, qu'à examiner ſi nos ſçavans Critiques les ſuivent aſſez exactement. Dans la ſeconde partie de cette Diſſertation, l'on fait diverſes reflexions ſur les preuves qu'on peut tirer des Livres ſuppoſez, douteux, & apocryphes; du temoignage de certains Auteurs dont l'autorité ne paroît pas d'un grand poids; & de ceux qui ont ſurvêcu plus d'un ſiecle aux faits qu'ils rapportent. On a joint à tout cela quelques remarques ſur les preuves qu'on peut tirer des Manuſcrits.

PREMIERE PARTIE.

REGLES DE CRITIQUE

Qui concernent le témoignage des Anciens, fondé ſur leurs veritables ouvrages.

ARTICLE PREMIER.

On doit avoir une grande veneration pour les anciens Auteurs Eccleſiaſtiques, & recevoir avec reſpect leur témoignage.

PArmi tous les Critiques modernes, à peine en trouvera-t-on quelqu'un qui ait plus de reſpect & de veneration pour les anciens Auteurs, qu'en a eu M. de Tillemont. Son ouvrage n'eſt pas ſeulement un tiſſu de leurs témoignages; il établit encore ce grand principe dés ſon Avertiſſement, » que dans tout ſon ouvrage on a plus conſulté

» consulté l'autorité que le raisonnement ; qu'on s'est convaincu par » beaucoup d'exemples, que les choses qui paroissent les plus impro- » bables, ne laissent pas neanmoins de se trouver quelquefois vraies ; » . . . . . qu'on voit même que des choses qui paroissent d'abord » extrêmement contraires, s'accordent neanmoins fort aisément, » quand on en sçait le détail. C'est sur ce principe, dit-il, que lors- » qu'on a vu des choses appuyées des Auteurs anciens & considera- » bles, pour le témoignage desquels tous les enfans de l'Eglise doi- » vent avoir du respect ; on n'a point cru les devoir abandonner, à » moins qu'on n'en ait des raisons extrêmement fortes, quoiqu'on » sçache bien qu'en cela on s'éloigne du sentiment des plus celebres » Critiques de ces derniers temps.

Avertiss. pag. XVI.

C'est suivant cette excellente regle, que cet éclairé Critique reçoit comme non supposées plusieurs pieces & plusieurs faits que bien des Critiques rejettent : comme les Lettres de J. C. à Abgare, & d'Abgare à J. C. & l'Histoire qu'en rapportent Eusebe & Saint Ephrem, comme tirée des Archives de la Ville d'Edesse : la narration d'Hegesippe touchant le Martyre de S. Jacques Evêque de Jerusalem, & que le même Eusebe nous a conservée : l'Histoire de la mort de Pan * rapportée par Plutarque, & ensuite par Eusebe ; que quelques Protestans regardent comme une pure fable, & que M. Godeau ne veut pas garantir, non plus que plusieurs autres Catholiques. Et quand M. de Tillemont se voit pressé par les preuves des Sçavans sur les Histoires dont nous venons de parler, il a recours à sa regle : » Nous esperons, » dit-il, que les personnes habiles nous pardonneront aisément, si » nous ne voulons point abandonner notre regle, de ne point rejetter » ce qui est suffisamment autorisé dans l'antiquité, à moins que nous » n'y soyons contraints par des raisons tout-à-fait fortes : ou bien à celle-ci tirée du P. Petau ; » il vaut mieux chercher pourquoi cela » s'est fait, que de rejetter le témoignage d'un Auteur grave.

Tillem. tom. 1, art. 21. sur J. C. pag. 49.
God. Hist. de l'Eglise, liv. 1. pag. 158.

Till. ibid. note 7. sur S. Thom. pag. 662. col. 1. fine.

Ibid. not. 13. sur S. Jacq. pag. 677. col. 2. init.

Après des sentimens si respectueux pour l'autoritté des Anciens, on ne sçait comment M. de Tillemont, parlant du sujet du martyre de Saint Zacharie pere de Saint Jean-Baptiste, abandonne le témoignage positif d'Origene, de Saint Basile, de Saint Gregoire de Nysse, de Saint Cyrille d'Alexandrie, &c. qui assurent qu'il y avoit dans le Temple de Jerusalem un lieu destiné pour les filles entre le Temple & l'Autel : que la Sainte Vierge voulut s'y mettre encore après la Naissance de Jesus-Christ ; que comme on en murmuroit, & qu'on l'en vouloit faire sortir, Zacharie, qui étoit alors en fonction,

* Plutarque, dans un de ses ouvrages, fait rapporter par Cleombrote, qu'Epitherse assuroit que s'étant mis sur un vaisseau pour aller en Italie, lorsqu'il fut près de l'Isle de Paxes, l'une des Echinades, à l'entrée du Golphe de Corinthe, on entendit une voix qui appelloit le Patron du vaisseau nommé *Thamus*. Thamus ayant répondu, la voix lui dit que quand il seroit vers Pelode, il avertit que *le grand Pan étoit mort*. Pan étoit une des principales Divinitez du Paganisme. On dit que cette histoire arriva au tems de la mort de notre Seigneur. *Apud Euseb. de Prapar. lib. 5. cap. 17.*

dît qui falloit qu'elle y demeurât, parcequ'elle étoit encore Vierge, & que cela fut cauſe que le peuple le maſſacra ſur le même lieu. » Cette tradition, dit notre docte Critique, eſt très-conſiderable par la » qualité de ceux qui l'ont ſuivie; mais nous ne voyons point qu'elle » convienne à la modeſtie de la Sainte Vierge.

Not. 3. ſur S. Jean-Bapt. pag. 510. col. 1. init.

Ne pourroit-on pas faire à M. de Tillemont la même réponſe ſur ce fait, que celle qu'il donne pour ſoûtenir les Lettres d'Abgare & de Jeſus-Chriſt : » il ſemble qu'il faudroit des démonſtrations invin- » cibles, pour rejetter une narration appuyée ſur l'autorité de pluſieurs » perſonnes ſi conſiderables. Ou bien on peut lui oppoſer ſes propres regles; ſur tout celle-ci : *Il vaut mieux chercher pourquoi cela s'eſt fait, que de rejetter* ſur une ſimple conjecture *le témoignage de tant de Peres* ſi celebres.

Not. 7. ſur S. Thom. pag. 662. col. 1. med.

Il ſemble que ce ſçavant homme ſe ſoit encore éloigné des regles de la ſage Critique, quand il a examiné ſi S. Jacques entroit dans *le Saint des Saints*. » S. Jerôme, dit-il, & Rufin traduiſant le paſſa- » ge d'Hegeſippe cité par Euſebe, au lieu de *ſancta* mettent *ſancta* » *Sanctorum*, auſſi-bien que S. Epiphane . . . . . Mais il vaut » mieux avouer ce qui n'eſt déja que trop certain, que ni Saint Epi- » phane, ni Saint Jerôme, ni Rufin, qui ont d'ailleurs de fort grands » dons, n'ont pas celui de l'exactitude, & qu'ils ont été capables de » confondre le lieu ſaint avec le Sanctuaire ». Suivant le grand principe de M. de Tillemont, il ſemble qu'il étoit plus naturel de dire, que puiſque ces Peres ont lu τὸν ἅγιον il falloit que ces paroles fuſſent dans le Texte d'Euſebe; que de conclure comme il fait, que ces Peres, nonobſtant leurs grands talens, ont été capables de confondre le lieu ſaint avec le Sanctuaire. Nous rapporterons dans la ſuite pluſieurs autres faits ſur leſquels M. de Tillemont abandonne les témoignages des Anciens ſur de très-foibles conjectures.

Tom. 1. not. 10. ſur S. Jacq. le min. 2. edit.

M. Du-Pin ſemble s'être impoſé les mêmes loix de reſpecter le témoignage des Anciens. On en peut juger par ce qu'il dit à l'occaſion de l'Epitre de Saint Barnabé, qu'il reçoit ſur le témoignage des Peres comme étant de cet Apôtre. Après avoir rapporté ce qu'on oppoſe pour marquer la ſuppoſition de cette Lettre, il répond que les défauts qu'on y trouve n'ont point empêché que Saint Clement, Origene, Euſebe, & Saint Jerome, ne l'ayent attribuée à cet Apôtre*. » C'eſt à mon avis, ajoûte ce Docteur, une imprudence bien grande » de s'imaginer d'être plus clairvoyant ſur cette matiere, que ces

Du-Pin Biblioth. Tom. 1. pag. 18.

* Il y en a qui croyent que quelque Juif d'Alexandrie fit cette Lettre ſous le regne d'Adrien. Voici leurs raiſons. 1°. Cette Lettre eſt remplie d'allegories, qui ſont du goût des Alexandrins. 2°. Ils ſont fort ſujets à attribuer aux grands hommes les Livres qu'ils avoient faits eux-mêmes. 3°. Les citations de l'Ecriture s'accordent mieux avec le MS. Alexandrin, qu'avec la Bible des LXX. 4°. Le fabuleux changement de Sexe de la Hyenne étoit plus connu en Egypte, qu'ailleurs. 5°. Les anciens qui ont parlé de cette Lettre étoient Alexandrins. 6°. On y voit les manieres de parler uſitées à Alexandrie. *Remarq. de Tenzelius ſur le Livre de S. Jerôme des Ecriv. Eccleſ.*

» grands Critiques de l'antiquité. Ils étoient bien plus proches du tems » des Apôtres que nous, ils avoient quantité de Livres composez par » leurs disciples, que nous avons perdus ; & par consequent ils pou- » voient mieux que nous connoître le stile & la maniere d'écrire des » Apôtres, de leurs compagnons, & de leurs disciples. Si donc ils » ont trouvé que les allegories, les explications mystiques, & les » fables, qui se trouvent dans l'Epitre de S. Barnabé, pouvoient être » de lui ; de quel droit peut-on assûrer presentement qu'elles n'en » peuvent pas être ?

M. Dupin fait paroître le même respect pour les Peres, quand appuyé sur leur témoignage il soutient que le livre du Pasteur attribué à Hermas ; la premiere Epître de Saint Clement aux Corinthiens, & le fragment qui nous reste de la seconde ; les sept Lettres de Saint Ignace dont Eusebe fait mention ; & plusieurs autres pieces, sont les veritables ouvrages de ces Auteurs. Faisant mention de l'Epître qui porte le nom de Saint Polycarpe, il parle en ces termes, dignes de remarque : » Je ne fais point de difficulté d'assurer que c'est une *Ibid. pag. 173.* » témerité bien grande de la rejetter comme supposée, comme ont » fait Blondel & Daillé : car enfin, de qui ces nouveaux Auteurs » ont-ils appris que cette Lettre n'étoit point de Saint Polycarpe ? » Quelles raisons peuvent-ils en avoir ? Connoissent-ils mieux le stile » de Saint Polycarpe, que Saint Irenée son disciple ? Ont-ils plus » de lumieres sur ce sujet qu'Eusebe, que Saint Jerôme, ou que » Photius ?

Le Lecteur est sans doute édifié du zele & du respect de M. Du-Pin pour l'autorité des Anciens : mais ce zele & ce respect ne se soûtiennent pas long-tems. Lorsqu'il parle des huit livres où sont rapportez les vers attribuez aux Sibylles, il établit cette autre regle, toute contraire à la precedente. » Personne ne doit s'étonner, dit-il, *Ibid. pag. 63.* » que nous rejettions comme supposez des Livres que les Anciens » ont alleguez comme veritables ; & il ne faut pas s'imaginer qu'on » méprise pour cela l'autorité des Peres, ni qu'on fasse tort à la ve- » rité. Au contraire, on lui feroit injure si l'on vouloit l'appuyer » par de fausses preuves, principalement quand on est convaincu de » leur fausseté . . . . . Et certes, il ne faut pas s'étonner que les » Peres n'ayent pas examiné ces Livres * en Critiques ; on sçait * Des Sibylles. » assez qu'ils s'appliquoient entierement à des choses de plus grande » consequence pour-lors, & qu'il leur arrivoit souvent de se mé- » prendre dans des Histoires profanes, & de citer des Livres sup- » posez.

M. Du-Pin paroît ne pas s'accorder ici avec lui-même. Dans les deux passages précedens, c'étoit une imprudence & une témerité bien grande de s'imaginer d'être plus éclairé que les Peres, & de rejetter comme supposez des Livres qu'ils avoient reconnus pour veritables : dans ce dernier passage de notre docte Critique, personne ne doit s'étonner qu'on rejette comme supposez, des Livres que les Anciens

ont alleguez comme veritables. Là on reconnoît les Peres comme les grands Critiques de l'antiquité : ici, ils n'examinent pas les Livres en Critiques. Là, ayant quantité de Livres que nous avons perdus, ils peuvent mieux connoître que nous le ſtile & la maniere d'écrire des Anciens ; & s'ils trouvent que des fables puiſſent être d'un Apôtre, de quel droit peut-on aſſûrer préſentement qu'elles n'en peuvent pas être : ici, l'on ſçait qu'il leur arrivoit ſouvent de ſe méprendre dans des Hiſtoires profanes, & de citer des Livres ſuppoſez; & des Docteurs de notre ſiecle ſont plus éclairez que ces grandes lumieres de l'antiquité, & ont droit d'aſſûrer qu'on doit reconnoître pour des fables pluſieurs faits que les Peres ont alleguez comme veritables, quand on eſt convaincu de leur fauſſeté. Un Critique s'échappera par là, mais c'eſt un faux-fuyant qu'il eſt bien facile de lui ôter, comme on le verra dans l'article ſuivant.

Diſſert. Prel. p. 83. & 191. C'eſt ſuivant ce ſecond principe que M. Du-Pin rejette auſſi le voyage de Saint Paul en Eſpagne ; & ne veut pas convenir que le *Tom. 1. p. 28.* Symbole des Apôtres ſoit effectivement d'eux. C'eſt pourtant un fait atteſté par Saint Irenée, par Tertullien, par Lucifer de Cagliari, & *Ibid. pag. 31.* par Saint Jerôme ; qui diſent que le Symbole eſt la regle de la Foi que l'Egliſe a reçue des Apôtres. S. Ambroiſe remarque que l'Egliſe Romaine a gardé le Symbole des Apôtres dans ſa pureté ſans y toucher : que S. Auguſtin, Rufin, S. Leon, Maxime de Turin, Fortunatus, Saint Pierre Chryſologue, & une infinité d'autres Auteurs, ont aſſûré comme une choſe conſtante que le Symbole avoit été compoſé dans une aſſemblée des Apôtres. M. Du-Pin ne diſconvient *Ibid.* pas de tant de témoignages des Peres touchant le Symbole : » Il ſemble, dit-il, que c'eſt une temerité d'en douter, que tous les Catholiques en conviennent ; & qu'il n'y a que les Heretiques, ou » au moins des gens ſuſpects d'hereſie, qui en oſent douter. On peut » toutefois, continue-t-il, douter ſans temerité, s'ils ſe ſont aſſem- *Page 33.* » blez pour compoſer le Symbole . . . . . Au reſte, il n'eſt pas » nouveau que ſur des matieres de Critique l'on quitte une opinion » commune pour ſuivre le ſentiment de quelques habiles gens, mê- » me ſuſpects ». Peut-être M. Du-Pin a-t-il trouvé quelque moyen d'accorder cette conduite avec le reſpect, qui, ſelon ſa premiere regle, eſt dû aux Anciens. Mais il nous permettra de dire que nous ne voyons pas quel peut être ce moyen.

Voyons ſi le P. Alexandre, ce ſçavant Dominicain dont nous avons reconnu l'érudition & le merite, ne s'écarte pas auſſi quelquefois des regles de ſa Critique : car il s'agit, non de ſçavoir s'il ſe trompe, mais s'il eſt uniforme dans ſes regles, & dans l'uſage qu'il en fait, touchant le reſpect qu'on doit au témoignage des Peres.

Cet Auteur fait paroître en cent endroits de ſon Hiſtoire une tres-grande veneration pour les Peres, & pour leur témoignage. C'eſt *Hiſt. Sac. 1. Tom. 1. Diſſert. 1. pag. 160.* ſur ce reſpect qu'il établit comme une regle certaine, que la marque la plus aſſurée qu'on puiſſe avoir qu'un ouvrage n'eſt pas ſuppoſé, eſt

lorſque les anciens le citent ſous le nom de celui auquel ils l'attribuent. C'eſt ſuivant cette regle qu'il reconnoît, que les vers Sibyllins alleguez par les Peres, n'ont pas été ſuppoſez par les premiers Chrétiens : que les ſept Epîtres qui portent le nom de S. Ignace, ſont de cet illuſtre Martyr : que les Livres attribuez à S. Denys l'Areopagite, ſont les productions legitimes de ce Diſciple de S. Paul : que les Lettres que nous avons ſous le nom de Seneque & de S. Paul, ſont veritables & legitimes *. *Ut id aſſeram*, dit-il, parlant de ces dernieres Epîtres, *adducor authoritate ſanctorum Doctorum Hieronymi & Auguſtini, cui majorem opponet hac in parte nemo.*

Ibid.

Ibid. cap. XI. art. 13. pag. 136.

Ibid. art. 3. pag. 91.

Il ne s'explique pas moins reſpectueuſement, dans ſon Hiſtoire de l'ancien Teſtament, en faveur du témoignage des Peres, ſur les matieres de Critique. Il y ſoûtient, ſur l'autorité des Peres, que l'ancienne Verſion Grecque du vieux Teſtament, qu'on nomme la Verſion des Septante, eſt l'ouvrage de ceux dont elle porte le nom. Il déclare, ce qui eſt bien digne d'un Docteur, que dans les choſes qui concernent l'antiquité, il aime mieux ſuivre le ſentiment des anciens, que celui de quelques nouveaux Critiques ; qui, pour acquerir de la réputation, rejettent ſur de foibles conjectures les anciennes Traditions de l'Egliſe : *Quos in antiquitatis notitia duces ſequi malim, quam recentiores quoſdam, qui conjecturis inanibus antiquam Traditionem ſeu opinionem in Eccleſia ab Apoſtolicis temporibus receptam impugnant, ut Criticæ eruditionis famam aucupentur.*

Hiſt. V. T. tome 6. Diſſ. 8. Prop. 1. pag. 780.

C'eſt ſans doute ſur cette excellente regle que ce ſçavant Dominicain a entrepris de ſoûtenir le voyage de ſainte Marie Magdeléne, de ſainte Marthe, de Lazare, & de leurs Compagnons, en France ; leur débarquement & leur ſejour ſur les côtes de Provence. C'eſt par le ſecours de la même regle, qu'il veut que S. Denys l'Areopagite, S. Martial, & les autres Evêques, ayent dês le premier ſiecle prêché la Foi dans les Gaules, où ils furent envoyez par S. Clement Pape ; & qu'il défend pluſieurs ſemblables Traditions anciennes, qui ne ſont gueres du goût de la plûpart des ſçavans Critiques des derniers tems.

Hiſt. Eccleſ. Séc. 1. Tom. 2. Diſſ. 16. p. 68. &c.

Ibid. Diſſ. 15. p. 1. &c.

Aprês une ſi belle regle & ſi juſtement appliquée, on ſera peut-être ſurpris que cet habile Docteur mette au nombre des Livres ſuppoſez, les Lettres d'Abgare & de Jeſus-Chriſt ; l'Epître de ſaint Barnabé, que tant d'illuſtres Peres lui attribuent ; le Livre du *Pimander*, qui porte le nom de Mercure Triſmegiſte ; & ſemblables anciens monumens que l'antiquité a reçus avec reſpect. Et je ne ſçai ſi les Critiques qu'il vient d'attaquer ſeront contens de la réponſe

Ibid. tom. II. Diſſ. 3. pag. 266. Ibid. cap. XI. art. 6. pag. 98. Ibid. art. 15. pag. 144.

* Les fauſſes Lettres de Seneque à S. Paul ont ſervi de prétexte pour faire entrer ce Philoſophe Payen parmi les Auteurs Eccleſiaſtiques. Mais il eſt hors d'apparence qu'un Critique auſſi judicieux que l'étoit S. Jerôme, ait été capable d'une faute ſi groſſiere. Leonel, Prince de Ferrare & de Modene, s'apperçut le premier de l'injuſtice qu'on faiſoit à ce Pere. *Tenzelius, Remarq. ſur le Livre de S. Jerôme des Auteurs Eccleſ.*

qu'il donne aux témoignages de S. Juſtin, de Lactance, de S. Auguſtin, de S. Cyrille d'Alexandrie, & de quelques autres Peres, qui ont cité le Livre du *Pimander* ſous le nom de *Mercure Triſmegiſte*, & qui le lui ont attribué. Les Peres à la verité, dit ce Docteur, ont cité cet ouvrage ; parceque les Gentils, qui l'eſtimoient beaucoup, prétendoient que Mercure ſurnommé *Triſmegiſte* en étoit l'Auteur : mais, occupez de choſes plus importantes, ils n'ont pas examiné s'il étoit, ou s'il n'étoit pas de ce Philoſophe : *Reſpondeo ; Patres illum hoc nomine citaſſe, quia illum Mercurio Gentiles tribuebant, illumque Magno habebant in pretio ... Cæterum, an Mercurii revera eſſet, nec-ne, Patres non expenderunt, majora in ſtudia incumbentes.*

Hiſt. Sec. 1. Tom. 1. art. 15. pag. 148.

Que diroit ce ſçavant Critique, ſi on lui donnoit une ſemblable réponſe au témoignage des Peres, ſur lequel il établit que la Verſion attribuée aux Septante eſt de ces Interpretes ; que les Oracles des Sibylles, & les Epîtres de ſaint Paul & de Seneque, ne ſont pas des ouvrages ſuppoſez ? Rien n'eſt plus facile que de lui oppoſer ſa ſeconde regle ; & je ne ſçai s'il ne ſentiroit pas le peu de rapport qu'elle a avec la premiere.

Il ne ſera pas difficile de former de ſemblables doutes ſur les ouvrages du celebre M. Simon. On ſe plaint depuis long-tems que cet Auteur ne marque pas aſſez de reſpect pour la venerable antiquité ; & l'on prétend que cela ne paroît que trop dans ces paroles de ſa Preface : » Nous voyons aujourd'hui des perſonnes ſçavantes, » qui ſe contentent de recueillir tout ce qu'ils trouvent dans les Li- » vres des Peres ſur l'Ecriture ; comme ſi les Peres avoient mieux » reüſſi que les autres Interpretes de la Bible. Ceux qui cherchent la » verité en elle-même, & ſans préoccupation, ne s'arrêtent point au » nom des perſonnes ni à leur antiquité, principalement lorſqu'il ne » s'agit point de la foi. En effet, il eſt certain que la plûpart des Pe- » res n'ont pas eu tous les ſecours neceſſaires, ni même aſſez de tems » pour approfondir les grandes difficultez qui ſe rencontrent dans » l'Ecriture. Les Commentaires des nouveaux Interpretes doivent » être préferez en beaucoup d'endroits à ceux des Anciens.

Hiſt. Crit. du V. T. Preſ.

Je laiſſe à d'autres à faire ſur ces paroles de M. Simon les Reflexions qu'il leur plaira ; car on en peut faire pluſieurs. Je me renferme dans mon ſujet : s'il s'en faut tenir à ce principe, qui paroît être comme le fondement de toute l'Hiſtoire Critique, il y a bien des endroits qui paroîtront aſſez foibles ; puiſqu'il ſemble que ce ſçavant homme s'ôte à lui-même le droit de les appuyer de l'autorité de ceux qui ont beaucoup moins reüſſi que les nouveaux Interpretes de la Bible. Et quand il établira cette autre regle pour rétablir la verſion des Septante : » Qu'il eſt neceſſaire de conſulter les anciens exemplaires Grecs, & d'y joindre les ouvrages des Peres : ou quand il citera ces mêmes ouvrages, & qu'il aura recours au témoignage des anciens ; ne pourra-t-on pas lui oppoſer ſa propre regle, ne ſera-t-on point en droit de lui dire, à quoi bon alleguer les Livres des Pe-

Hiſt. Crit. liv. 3. ch. 2. p. 356.

res, eſt-ce qu'ils ont mieux reüſſi que les nouveaux Interpretes de la Bible? Ceux qui cherchent la verité en elle-même & ſans préoccupation, ne s'arrêtent point au nom des perſonnes, ni à leur antiquité. Ne ſçait-on pas que les Peres n'ont pas eu tous les ſecours neceſſaires, ni même aſſez de tems pour approfondir les grandes difficultez qui ſe trouvent dans l'Ecriture : Ainſi, dira-t-on, il ſervira de peu de joindre les ouvrages des Peres aux exemplaires Grecs, pour rétablir la verſion des Septante, ou pour donner quelque poids à ce que M. Simon avancera; puiſque les Commentaires des nouveaux Interpretes doivent être préferez en beaucoup d'endroits à ceux des anciens. Ou bien on lui oppoſera ſes propres paroles, quand il dit : » Les premiers Peres qui ont écrit contre les » Payens ou contre les Juifs, ſuivent quelquefois dans leurs diſpu- » tes, & même dans leurs autres ouvrages, la methode des Rheteurs, » qui emploient ſouvent des raiſons purement apparentes, & des actes » douteux ſur leſquels il ne faut pas toujours ſe regler.

Hiſt. Crit. du N. Teſt. c. 3.

Le ſçavant Pere Lami de l'Oratoire paroît ſi bien perſuadé du reſpect qu'on doit avoir pour le témoignage des Anciens, qu'il établit comme un principe inébranlable, qui revient dans la plûpart de ſes ouvrages que l'autorité des Peres eſt d'un très-grand poids; non ſeulement ſur les matieres qui appartiennent à la foi & aux bonnes mœurs, mais même quand il s'agit de purs faits qui appartiennent à la Critique, & ſur leſquels il eſt permis de ſuivre le ſentiment que l'on trouve le plus probable. C'eſt ſur cette belle maxime qu'il ſe fonde, pour ſoutenir que le ſens le plus naturel des Evangeliſtes eſt, que la pechereſſe, Marie Magdeléne, & Marie ſœur du Lazare ſont la même femme; parceque c'eſt celui qui a le plus d'approbateurs parmi les Auteurs Eccleſiaſtiques. Le P. Lami a encore recours à l'autorité des Anciens *, pour faire voir que Notre Seigneur, n'avoit point mangé l'Agneau Paſchal dans la derniere Céne qu'il fit la veille de ſa mort; & que le repas où J. Chriſt inſtitua l'Euchariſtie n'avoit nul rapport à cette ſolennité ordonnée par la loi. Mais quand les adverſaires du P. Lami, ſur cette queſtion, lui oppoſent ce qu'Origene, S. Anatole, S. Jerôme, S. Epiphane, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Jean Chryſoſtome, & les autres Peres des premiers Siecles, ont écrit touchant ce ſyſteme, & dont l'autorité eſt bien d'un autre poids que celle des Ecrivains que le P. Lami avoit alleguez en ſa faveur : ce Critique éclairé répond au témoignage reſpectable de tous ces Peres, » qu'ils ont ſuppoſé ce fait-là, ſans en donner aucu- » nes preuves, qu'ils n'avoient pas étudié cette matiere, & qu'on » n'eſt pas obligé de ſuivre leur ſentiment dans une queſtion de la

P. Lami, Traité de la Pâque 2. part. ch. 6.

* Les Auteurs que ce docte Critique allegue pour prouver ſon ſyſteme, ne ſont autres que Cedrenus, deux Ecrivains anonymes, la Preface de la Chronique Paſchale attribuée fauſſement à ſaint Pierre d'Alexandrie, Philopone, Hyppolyte de Porto, Apollinaire d'Hieraple, & ſaint Clement d'Alexandrie; mais les paſſages de ces derniers Auteurs ne ſont pas formels; pour les autres, M. de Tillemont ſoûtient qu'ils ont tres-peu d'autorité.

Lami 6. suite Traité historique de la Pâque.

» nature de celle-ci». Est-ce, dit-il ailleurs, une consequence fâcheuse qu'on soit obligé de dire qu'en cette question, comme en plusieurs autres indifferentes pour la Religion, les Peres mêmes se soient trompez ? Sont-ils toujours infaillibles dans les points de fait, comme en celui dont il s'agit ? Mais si cette réponse ne paroît pas assez respectueuse envers les Saints Peres, comme M. de Tillemont l'a remarqué dans la Lettre qu'il ecrivit à ce celebre Pere de l'Oratoire ; il semble aussi qu'elle ruine par le fondement ce qu'il établit dans ses ouvrages sur l'autorité des Anciens.

Tillem. Lettre au P. Lami art. 63. tom. 2. p. 49.

ARTICLE II.

On ne doit pas abandonner le témoignage des Anciens, si l'on n'y est contraint par de fortes raisons, & beaucoup moins sans aucune preuve.

A Entendre parler nos sçavans Critiques, ils observent ponctuellement cette regle. » Lorsqu'on a vu des choses appuyées » par des Auteurs anciens & considerables, pour le témoignage » desquels tous les enfans de l'Eglise Catholique doivent avoir du » respect ; on n'a point cru les devoir abandonner, à moins qu'on » n'en ait des raisons extrêmement fortes ». C'est la disposition où s'est trouvé M. de Tillemont, quand il a composé son ouvrage. M. Du-Pin, le P. Alexandre *, & les autres Critiques, déclarent aussi qu'ils ne veulent point s'éloigner du sentiment qu'ils trouvent établi dans les Peres ; à moins qu'ils ne soient convaincus par de fortes raisons de la fausseté des faits qui sont appuyez de leur témoignage.

Tillem. Pref. pag. XVI.

Du-Pin, Dissert. Prelim. p. 177. item tom. 1. p. 63. Alex. Hist. Eccl. Sec. 1. tom. 1. Dissert. 1. qu. 1. p. 185, &c.

Cette regle est excellente : & si nos sçavans Critiques s'y tiennent, on ne pourra les accuser de n'avoir pas pour les Anciens les égards qu'ils leur doivent. Car enfin la verité est plus respectable que quelque autorité qu'on puisse lui opposer ; & ce seroit même manquer à la veneration qu'on doit aux grands hommes, que de déférer à leur suffrage, quand on ne peut le faire sans tomber dans l'erreur. Mais nos Sçavans l'ont-ils bien suivie cette regle ? Et ont-ils eu de très-fortes raisons, quand ils ont abandonné & contredit les Anciens ? Ne l'ont-ils même jamais fait sans donner aucune preuve ? Faisons-en l'examen sur quelques faits assez importans.

Art. 47. sur S. Paul. p. 315. Item note 73. sur S. Paul p. 609. tom. 1. fi.

M. de Tillemont, en parlant du voyage de S. Paul en Espagne, avoue que S. Epiphane, S. Jean Chrysostome, S. Jerôme, Theodoret, S. Gregoire le Grand, & plusieurs autres, disent que Saint Paul a été prêcher en Espagne : & cependant il regarde ce voyage com-

* *Fatebimur namque nos ab antiquis discedere, non levibus ductos rationibus.* | Alexand. Hist. Eccl. sæc. 1. tom. 1. pag. 185.

me

me incertain. Mais il y a bien lieu de douter que les Sçavans approuvent les raiſons qui ont porté ce docte Critique à s'écarter de ſa regle en cette occaſion. Il s'étoit engagé à ne contredire les Peres que ſur des raiſons extrêmement fortes : Or voici la premiere qui l'a porté à ne pas ſuivre ſur ce fait tous ceux qu'on vient de citer. » Il y a toute apparence, dit-il, que les Peres n'ont parlé de ce » voyage, que ſur ce que Saint Paul en dit lui-même aux Romains, » c'eſt-à-dire, qu'il avoit eu deſſein d'y aller. Si cette raiſon ſe peut appeller extrêmement forte, & capable d'obliger ce ſçavant homme à abandonner les Peres ; ils n'avanceront gueres de faits, ſur leſquels on ne puiſſe avoir des raiſons extrêmement fortes de ne les pas ſuivre. La ſeconde raiſon de cet éclairé Critique eſt exprimée en ces termes : » C'eſt une choſe conſiderable, qu'on ne trouve en Eſpagne » aucun veſtige un peu fondé de la prédication de Saint Paul. Voila tout ce qui a obligé M. de Tillemont à agir contre ſa regle. Nous avons dit dans l'article précedent que ſur une conjecture aſſez foible il abandonne le témoignage de pluſieurs Peres touchant le ſujet du Martyre de Saint Zacharie. Il ne ſeroit pas difficile de marquer d'autres faits ſur leſquels il a cru pouvoir quitter ſa regle, fondé ſur des raiſons qui ne paroiſſent pas plus ſolides. Mais il faut paſſer à d'autres Critiques.

Ibid.

Ibid.

Il eſt ſurprenant que M. de Valois, qui marque tant de reſpect pour la venerable antiquité, ſemble rejetter comme une fable ce que l'on rapporte du vol & de la chute de Simon le magicien ; ou, comme il parle, *Icarius ille Simonis interitus* ; quoique cette Hiſtoire ſoit rapportée par un grand nombre des plus illuſtres Peres de l'Egliſe Grecque & Latine. Et l'on ne croit pas que le ſilence d'Euſebe & de Saint Irenée touchant ce fait ; non plus que la conjecture de ce Sçavant Interprete (ſçavoir qu'un tel fait ruineroit ce que l'on dit de la ſtatue qui fut dreſſée après la mort de Simon le magicien,) puiſſent l'emporter ſur le témoignage d'Arnobe, de Saint Cyrille de Jeruſalem, de Saint Ambroiſe, de Saint Auguſtin, & de pluſieurs autres Peres qui autoriſent cet évenement.

Valeſ. Not. in cap. 15. lib. 2. Hiſt. Euſeb. pag. 33. col. 1.

M. Du-Pin ayant rapporté dans ſon Texte le ſentiment d'Euſebe & de S. Jerôme ſur la découverte faite par S. Panthene dans les Indes, de l'Evangile de Saint Matthieu écrit en Hébreu *, que Saint Barthelemi y avoit laiſſé, s'explique à peu près de même dans ſa note ſur cet article. » J'ai bien de la peine à croire cette Hiſtoire, dit-il ; » & je croirois plutôt que c'étoit cet Evangile ſelon les Hébreux que » les Nazareens reconnoiſſent, qui paſſoit pour celui de Saint Mat» thieu : car pourquoi Saint Barthelemi eût-il laiſſé un Livre en Hé» breu à des Indiens ? Mais il ſemble qu'il faudroit d'autres preuves que celle-là pour conteſter un fait autoriſé par ces deux Peres, &

Du-Pin tom. 1. pag. 238.

Ibid. pag. 239. Valeſ. Not. in l. 5. cap. 10. Hiſt. Euſ.

* S. Jerôme remarque que l'Evangile de ſaint Matthieu écrit en Hebreu, ſe conſervoit encore de ſon tems dans la celebre Bibliotheque de Ceſarée, que ſaint Pamphile Martyr avoit faite. *Hier. in Catal.*

reçu ensuite de tout le monde. Ne pourroit-on pas dire à M. Du-Pin, Pourquoi Saint Barthelemi eût-il laissé l'Evangile des Nazareens à des Indiens, puisqu'il étoit écrit *en caracteres Hebreux*, aussi-bien que celui de Saint Matthieu ; comme nous l'apprenons de ce Docteur.

Du-Pin, ibid. p. 7.

On sçait que quand Saint Pierre marque, dans sa premiere Epître, qu'il l'avoit écrite de Babylone ; Eusebe, Saint Jerome, Rufin, Béde, & plusieurs autres, disent que c'est la Ville de Rome que Saint Pierre à voulu désigner par Babylone d'une maniere figurée, afin de ne pas faire connoître le lieu où il étoit. Mais M. Du-Pin, sans en donner aucune preuve, dit tout court ; » Ce sens paroît » faux, & il est plus naturel de dire que S. Pierre a écrit cette Let- » tre de Babylone.

Du-Pin Differt. Prelim. p. 193.

M. Du-Pin se sert à peu près de la même réponse au témoignage d'Hegesippe, rapporté & confirmé par Eusebe : où il est dit que Domitien fit chercher les descendans de David, enfans de Juda frere de Notre Seigneur ; & qu'il les trouva si pauvres & si éloignez de rien entreprendre contre l'Empire, qu'il les laissa en repos. » J'ai bien » de la peine, dit notre docte Critique, à me persuader que cette » narration soit veritable *.

Euseb. Hist. lib. 3. cap. 20.

Du-Pin tom. 1. pag. 170.

Il semble aussi que M. Du-Pin ne peut souffrir que Saint Jerôme, après avoir rejetté plusieurs fois le Livre de Judith comme un Livre apocryphe, témoigne que le Concile de Nicée l'a mis au nombre des Ecritures. » Il faut croire, dit ce Critique éclairé, que Saint Jerô- » me rapporte ce fait sur la foi d'autrui ; n'y ayant pas d'apparence » qu'il soit véritable. Cependant Saint Jerôme dit en termes formels : *Hunc Librum Synodus Nicana in numero sanctarum Scripturarum legitur computasse.*

Du-Pin Differt. Prelim. p. 132.

Hieron. Præf. in lib. Judith.

M. Du-Pin ayant allegué la triple immersion dans le Batême ordonnée par les Canons Apostoliques, pour montrer que ces Canons n'étoient pas des Apôtres ; & Dom Petit-Didier ayant objecté à ce Docteur que Tertullien & Saint Basile, ausquels on peut ajoûter Saint Jerôme, Saint Ambroise, & Saint Augustin ; marquoient positivement que cette coutume étoit reçue communement, comme une tradition descendue des Apôtres. M. Du-Pin répond au témoignage positif de ces Peres ** en ces termes : » Il me semble qu'il faut être » bien credule pour être de cet avis. Y a-t-il quelque apparence que » les Apôtres, qui batisoient une infinité de gens à la fois, les plon-

Petit-Didier. Remarques tom. 1. p. 104. Item tom. 2. Pref. p. 14.

Du-Pin. Biblioth. tom. V. Réponse aux Remarques p. 101.

* Eusebe, dans le Chapitre 12 du même Livre, dit que Vespasien, après avoir vaincu les Juifs, fit faire une recherche exacte de tous les descendans de David, afin qu'à l'avenir il ne restât personne de cette famille parmi les Juifs. Il ajoûte, dans le Chapitre 32 du même Livre troisiéme, que Trajan fit une nouvelle recherche des descendans de David : ce qui fut un sujet particulier pour persecuter cette famille, & ce fut ce qui couronna S. Simon de Jerusalem.

** *Tert. lib. de Corona, cap. 3. Item lib. contra Praxeam, S. Basil. de Spiritu Sancto, cap. 26. S. Hieron. in Dialogo adv. Lucifer. Ambr. lib. 2. de Sacra. August. serm. 91. de Tempore.*

„ geaſſent chacun trois fois dans l'eau ? En eſt-il dit quelque choſe „ dans l'Ecriture ?

Saint Jerôme, écrivant contre Jovinien, remarque que Dieu avoit donné le don de prophetie aux Sibylles, pour récompenſe de leur virginité. » C'eſt à mon avis, dit M. Du-Pin, une imagina- » tion ſans fondement, de dire avec Saint Jerôme que les Sibylles » avoient reçu le don de prophetie en récompenſe de leur virginité. En d'autres endroits il aſſure que Saint Jerôme ſe trompe, quand il dit que la grande Apologie de Saint Juſtin fut préſentée en la quatriéme année d'Antonin. Saint Epiphane avance que Severus étoit avant Tatien ; mais il ſe trompe, c'eſt l'expreſſion de M. Du-Pin. Le même S. Epiphane, de l'aveu de M. Du-Pin, a cité dans pluſieurs endroits les Livres des Conſtitutions : ce qui pourroit prouver que quoique ceux que nous avons à préſent ſoient ſuppoſez & corrompus, il pourroit y en avoir d'autres qui ne le fuſſent pas : à quoi ce Docteur répond, » Peut-être Saint Epiphane n'avoit-il pas aſſez exa- » miné cet ouvrage ; peut-être le citoit-il par memoire, ou ſur la » foi d'autrui. Si l'on peut trouver ces raiſons ſuffiſantes pour aſſu- rer que les Anciens ſe ſont trompez, & par conſequent qu'on n'eſt pas obligé de s'en rapporter à leur témoignage ; on pourra accorder à M. Du-Pin qu'il ne les a jamais abandonnez, ſuivant ſa regle, ſans avoir été convaincu de la foibleſſe de leurs preuves.

Hieron. lib. 2. cont. Jovinian.

Du-Pin tom. 1. p. 77.

Ibid. p. 184. Item p. 201.

Ibid. p. 184. & 194.

Ibid. p. 97.

Ibid. p. 63.

Saint Jerôme, dit M. Simon, ne paroît pas avoir compris le ſens d'Euſebe ; quand il dit, dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques, que Panthenus retournant d'Alexandrie rapporta avec lui l'Evangile de Saint Matthieu écrit en caracteres Hebreux : mais ce Critique nie ce fait ſans aucune preuve.

Sim. Hiſt. Crit. du N. Teſt. ch. 4. p. 41.

Pluſieurs ont prétendu, dit M. Simon, que les Pſeaumes, les Proverbes, l'Eccleſiaſte, & le Livre de Job, étoient véritablement écrits en vers *. Joſephe & Saint Jerôme ** on ont voulu marquer les meſures ; » mais ils n'ont pas examiné cette matiere avec aſſez d'applica- » tion, quand ils ont comparé ces prétendus vers Hebreux avec » les vers des Grecs & des Latins ***.

Sim. Hiſt. Crit. du V. Teſt. l. 1. c. 8. p. 57. col. 2.

* Le P. Meneſtrier, dans ſon traité des Repreſentations en Muſique, témoigne que le Livre de Job eſt une piece Dramatique. Le P. Lami de l'Oratoire, croit que les Pſeaumes ſont une veritable Poëſie. *Livre 3. Chap. 14. de ſa Rhetorique.* M. Baillet ſoûtient que le Cantique du Deuteronome & le Livre de Job ſont remplis d'expreſſions Poëtiques. *Jugem. des Sçav. tom. 4. ſur les Poëtes.*

** Joſephe, *Lib. 2. Antiq. cap. ult. & lib. 17. cap. 12.* ne fait pas difficulté d'aſſurer que les Cantiques de Moyſe ſont en vers Heroïques. Euſebe, *de Prep. lib. 11. cap. 3.* & Origéne, ont ſuivi l'opinion de ce Juif. S. Jerôme, *Præfat. in Chron. Euſeb.* remarque que le Pſautier étoit compoſé de vers Iambes, Alcaïques, & Saphiques, à la maniere de Pindare & d'Horace : & que les Cantiques du Deuteronome & d'Iſaie, le Livre de Job & ceux de Salomon, ſont en vers Hexametres & Pentametres.

*** François Gomare, dans ſon Livre intitulé *Davidis Lyra*, prétend montrer que les vers des Livres ſacrez ſont pareils à ceux des Grecs & des Latins. Il s'applique à donner des regles de cette Poëſie, à fixer les pieds, & à marquer

M. Simon rejette auſſi ſans aucune preuve le fait que rapporte S. Pierre d'Alexandrie, touchant l'Original de l'Evangile de Saint Jean qui ſe conſervoit à Epheſe. Iſaac Voſſius, ayant cité un paſſage de S. Clement d'Alexandrie qui a rapport avec les Oracles des Sibylles ; voici ce que M. Simon répond, pour affoiblir l'autorité de ce Pere, & des autres anciens Docteurs de l'Egliſe : *Norunt, qui aliquam rerum Eccleſiaſticarum cognitionem habent, quam vafrè priſci illi Patres, atque imprimis Clemens Alexandrinus, cum Judæis ac Gentilibus diſputarunt.*

Hiſt. Crit. du N. Teſt. ch. 4. p. 42.

Sim. Caſtig. ad opuſcul. Voſſii de Orac. Sibyll.

Cette conduite de M. Simon eſt bien éloigné de la modeſtie du ſçavant Pere Mabillon : » Quand on ſe croit, dit-il, obligé de ſe départir du ſentiment des grands hommes, il le faut faire avec reſpect, & avec beaucoup de retenue : & de deux extremitez, j'aimerois mieux exceder, ſuivant l'avis de Quintilien dans un pareil ſujet, en recevant aveuglément tout ce qu'ils diſent ; que d'employer une Critique outrée à leur égard : *Si neceſſe eſt in alteram errare partem ; omnia eorum legentibus placere, quam multa diſplicere maluerim.*

Mab. Etud. Monaſt. part. 2. ch. 3. p. 185.

Quint. lib. 10. cap. 1.

Non ſeulement M. Simon abandonne le témoignage des Peres ſans en donner aucune preuve, comme nous venons de le montrer, & qu'il ſemble même en faire peu de cas : mais il s'exprime encore ainſi touchant un fait de l'Evêque Anthime, Metropolitain de l'Iſle de Cypre. On dit que ce Prélat fut averti en ſonge du lieu où l'on avoit enterré le corps de S. Barnabé, qui fut en effet trouvé vers l'an 488, dans l'endroit qui avoit été revelé à cet Evêque ; ayant ſur ſa poitrine un Livre écrit de ſa propre main, qui étoit l'Evangile de S. Matthieu. Cet auguſte exemplaire fut auſſi-tôt envoyé à l'Empereur Zenon, qui le garda comme une Relique précieuſe : & on y lut l'Evangile une fois par chaque année depuis ce tems-là. C'eſt un fait atteſté par un grand nombre d'Auteurs. Theodore le Lecteur, Nicephore, Cedrenus, & pluſieurs autres Ecrivains Grecs, ont fait mention de cet Evangile de S. Matthieu écrit de la main de Saint Barnabé. Baronius aſſûre qu'on ne peut douter de cette Hiſtoire. M. de Tillemont même lui a donné place dans ſon Texte, ſur l'article de S. Barnabé. Cependant M. Simon, ſans en donner aucune preuve, dit que cette Hiſtoire eſt fabuleuſe : il prétend que l'Evêque feignit cette viſion ; & que pour ôter tout ſoupçon de fauſſeté, il mit entre les mains de Saint Barnabé l'Evangile de Saint Matthieu, & s'en ſervit avantageuſement dans cette rencontre pour ſoutenir les droits de l'Egliſe de Cypre, laquelle, ſelon les prétentions de Pierre le Foulon, contraires aux déciſions du Concile d'Epheſe, dépendoit de ſon Patriarchat d'Antioche. Si c'eſt une conduite oppoſée aux regles d'une Critique exacte, que d'abandonner le témoignage des Anciens ſans en avoir de fortes raiſons, ou de bonnes conjectures ; ne peut-on pas dire, qu'impoſer à un Evêque un fait tel que celui que nous

Theod. Collect. lib. 2.

Sim. Hiſt. Crit. du N. Teſt. ch. 4. p. 43. &c.

les diverſes eſpeces de ces vers. On peut conſulter ſur cela le Pere Calmet, dans la Diſſert. qu'il a faite ſur la Poëſie des Hebreux. *Tom. 1. Comm. Litt. Diſſert. 2.*

venons de rapporter, ſans en avoir de bonnes preuves, c'eſt ne pas agir d'une maniere conforme aux regles d'une ſaine morale.

Le ſçavant Pere Alexandre ſe ſert quelquefois de ces ſortes d'expreſſions : *Epiphanius deceptus eſt ..... Severo Sulpitio non eſt fides adhibenda .... Gregorius Turonenſis erravit .... facilè errat :* & ces expreſſions ſont frequentes dans les notes de M. de Valois ſur Euſebe par rapport au même Euſebe & à d'autres Peres, auſſi-bien que dans les ouvrages de pluſieurs Critiques, qui par cette voye courte & facile, veulent affoiblir l'autorité des anciens qui eſt contraire à leurs opinions. Mais ces ſortes de preuves & d'expreſſions doivent elles être employées ſuivant les regles d'une Critique juſte & exacte ? Jugeons-en par ces paroles de M. de Tillemont. » S'il eſt permis maintenant, que la Critique » eſt plus en uſage, d'être un peu plus libre dans ſes expreſſions, il » faut neanmoins ſe tenir dans les bornes d'une croyance pieuſe; puiſ- » que nous ne pouvons pas prétendre être plus éclairez que nos peres.

Tillem. tom. 1. not. 16. ſur la Ste Vierge p. 475. 2. édit.

On ſçait que les Peres n'ont pas le don d'infaillibilité, quand ils parlent de purs faits comme Docteurs particuliers : mais il ſemble que leur ſainteté, leur doctrine, & leur antiquité, devroient exiger de nos ſçavans Critiques l'obligation de ne les abandonner jamais, qu'aprés avoir rendu raiſon de cette conduite, & qu'aprés avoir fait connoître au public qu'ils ont pour leur autorité cette croyance pieuſe, que demande ſagement M. de Tillemont ; que s'ils s'éloignent de ces anciens Docteurs, c'eſt pour de ſolides raiſons, ou au moins parcequ'ils ſe voyent comme forcez de s'écarter, avec tout le reſpect qui leur eſt du, de leur ſentiment que combattent des conjectures trés-preſſantes.

Il faut même, ſuivant ces excellentes paroles de M. de Balzac, » diſ- » ſimuler, déguiſer, & cacher autant qu'il eſt poſſible les petits man- » quemens des grands perſonnages de l'antiquitité ; à tout le moins » en public, & pour donner bon exemple, au monde. ..... » Quand on ſe croit obligé de ſe départir de leurs ſentimens, il faut, » dit-il, dorer & parfumer ſes objections. On peut ſe ſéparer de » ſes Maîtres, quand il s'agit de ſuivre la verité qui nous entraîne » ailleurs ; mais il faut prendre congé d'eux de bonne grace, & tou- » jours avec des proteſtations de fidelité pour l'avenir.

Balz. Entret. XI. p. 199. & 200.

Sans ces précautions, il eſt à craindre que la reſtriction que nos Sçavans Critiques mettent à leur déference pour les Anciens, quelque juſte & raiſonnable qu'elle paroiſſe, ne ſoit conſiderée que comme un prétexte pour éluder le témoignage de la vénerable antiquité. Car pour l'ordinaire ces fortes & convainquantes raiſons, qui obligent nos Sçavans à abandonner les Anciens, ſe réduiſent à quelque vraiſemblance aſſez foible, & à quelque conjecture aſſez legere. Et comme il n'eſt point de faits ſi bien établis, contre leſquels il ne ſoit facile de former quelque conjecture ſemblable ; il n'y en a aucun que les Critiques ne puiſſent ſe croire en droit de conteſter, malgré le témoignage des Anciens : ils en ſeront quittes pour dire qu'ils ont

de très-fortes raisons pour n'y pas déferer. Nous avons déja rapporté quelques exemples d'une telle conduite ; nous en rapporterons de semblables dans la suite.

ARTICLE III.

On ne doit pas affoiblir le témoignage des Anciens, par des réponses qui paroissent peu solides.

LOrsqu'on propose à nos Sçavans Critiques l'Autorité des Anciens Docteurs de l'Eglise, qu'on prouve être contraire à leur système par des citations & des expressions si claires, dont ils se sont servis, qu'il n'y a pas moyen d'avoir le moindre doute touchant leur sentiment, ils tâchent d'affoiblir ces preuves, & de s'en débarasser par des réponses qui nous laissent quelque scrupule, & qui ne contenteront peut-être pas toutes les personnes raisonnables.

Plusieurs ont cru que Nicolas, l'un des sept premiers Diacres, étoit Auteurs de l'héresie des Nicolaïtes : & ils le prouvent par le témoignage de Saint Irenée, de Tertullien, de S. Epiphane, de S. Hilaire, de Saint Jerôme, de Philastrius, de Saint Augustin, de Saint Isidore de Seville, & de plusieurs autres. Le Pere Alexandre, qui est d'un sentiment contraire à celui de ces Peres, répond que ces paroles de Saint Irenée, *Nicolaïta Magistrum habent Nicolaum, unum ex septem qui primi ad Diaconatum ab Apostolis ordinati sunt*, lui paroissent plus fortes que ce que disent les autres Peres : car en effet on ne peut rien avancer de plus positif sur ce fait. Cependant ce Theologien répond, que Saint Irenée ne veut dire autre chose, sinon, que les Nicolaïtes reconnoissent Nicolas pour leur Maître, quoiqu'il ne le soit pas effectivement : *Irenæus solum significat Nicolaïtas Magistrum agnoscere, id est, jactare Nicolaum. Nihil enim cogit ut alio sensu Sancti Irenæi verba accipiamus.*

Iren. lib. 1. cap. 27.

Alex. Hist. tom. 1. sæc. 1. cap. 10. art. 7. p. 75.

Saint Jerôme, parlant de Saint Barnabé dans son Livre des Hommes illustres, dit que cet Apôtre a écrit une Lettre pleine d'édification : *Barnabas unam ædificationem Ecclesiæ continentem Epistolam composuit.* Il n'y a point de Theologien qui ne soit convaincu, par la lecture d'un passage si précis & si formel ; cependant le P. Alexandre, qui veut que cette Lettre soit supposée, répond au témoignage de Saint Jerôme, en ces termes : *cum Sanctus Hieronymus hanc Epistolam compositam dicit à Sancto Barnaba, titulum spectat Epistola, non rei veritatem.* Mais quand Saint Jerôme dit dans le même endroit : *Ignatius scripsit unam Epistolam ad Ephesios, alteram ad Magnesianos, tertiam*, &c. Quand il ajoûte encore ; *Polycarpus scripsit ad Philippenses valde utilem Epistolam*, &c. Le P. Alexandre, qui tient ces Lettres pour veritables, trouveroit-il bon qu'à ces dernieres paroles de S. Jerôme on lui ré-

Hieron. de viris illustr.

Alex. ibid. cap. XI. art. 6. pag. 300. init.

pondît comme il fait aux premieres, *cùm Hieronymus has Epiſtolas aïcit compoſitas à Sancto Ignatio, & à Sancto Polycarpo, titulum ſpectat Epiſtolarum, non rei veritatem?*

M. de Tillemont, fondé ſur de bonnes raiſons, & appuyé du témoignage d'Euſebe, de S. Ephrem Diacre d'Edeſſe, de *Darius comes*, d'Evagre, de S. Jean Damaſcene, de Theodore Studite & de pluſieurs autres; prétend que les Lettres de Jeſus-Chriſt à Abgare, & d'Abgare à J. C. ne ſont pas ſuppoſées: mais le Pere Alexandre, qui eſt d'un ſentiment contraire, répond aux témoignages de tous ces Auteurs avec un *Diſtinguo: Si Authores illi hujuſmodi monumentorum fidem expenderint, concedo; ſi minùs expenderint, vel in eorum cenſura ſint decepti, nego.* Si Euſebe & les autres Anciens avoient bien examiné ces pieces, ou qu'ils ne ſe fuſſent pas mépris dans la cenſure qu'ils en ont faite, on ne pourroit pas douter que ces monumens ne fuſſent veritables. Or, ajoûte cet éclairé Critique, Euſebe & les autres n'avoient pas examiné ces ſortes de pieces avec tant de ſoin, que le Concile de Rome tenu ſous le Pape Gelaſe, qui a declaré ces Lettres apocryphes; *Epiſtola Jeſu ad Abgarum Regem apocrypha; Epiſtola Abgari ad Jeſum apocrypha*; Ainſi, dit-il, nous pouvons ſans ſcrupule abandonner le témoignage de tous ces Peres, pour nous attacher au decret d'un Synode: car dans les choſes qui regardent le choix & la cenſure des Livres, l'autorite de l'Egliſe doit l'emporter ſur l'autorité particuliere des Hiſtoriens & des Peres.

Alex. ſæc. 2. tom. 1. Diſſert. 3. p. 270.

Laiſſant maintenant à cette réponſe toute la force qu'on lui voudra donner, & toute l'êtendue qu'elle peut avoir; ſi ce ſage Docteur s'attache fortement à cette regle; il nous reſte un doute, ſçavoir s'il ſeroit content d'une ſemblable réponſe qu'on donneroit aux témoignages de Saint Irenée, de Saint Clement d'Alexandrie, d'Origene, d'Euſebe, de Saint Athanaſe, de Saint Jerôme, de Rufin, & d'autres, ſur l'autorité deſquels il reconnoît que le Livre du Paſteur n'eſt pas un Livre ſuppoſé, mais que Hermas en eſt le véritable Auteur; *Si illi Authores hujus Libri fidem expenderint, concedo; ſi minus expenderint, vel in illius cenſura ſint decepti, nego.* Or tous ces Peres, pourra-t-on dire, n'ont pas ſi bien examiné le Livre du Paſteur, que le Concile de Rome, qui l'a mis parmi les Livres apocryphes, *Liber qui appellatur* Paſtoris, *apocryphus.* Ainſi, ajoûtera-t-on, ce n'eſt pas agir contre le reſpect qu'on doit à ces Peres, que de laiſſer leur témoignage, pour ſuivre celui de l'Egliſe, à laquelle appartient de faire le diſcernement des Livres, & dont le ſentiment doit être préferé à celui des Auteurs particuliers, & même des Peres de l'Egliſe.

Ibid. cap. XI. art. 7. pag. 105.

M. de Tillemont & les autres Ecrivains, qui reçoivent comme véritables les Lettres de Jeſus-Chriſt & d'Abgare, ne peuvent-il pas répondre deux choſes au P. Alexandre? 1° Que les termes du Decret par lequel on déclare apocryphes ces deux Lettres & le Livre du Paſteur, ſont entierement les mêmes. 2°. Que ces Critiques accordent que la Lettre de Jeſus-Chriſt à Abgare eſt apocryphe, dans le même

ſens que le P. Alexandre le dit du Livre du Paſteur ; c'eſt-à-dire, que cette Lettre n'eſt pas Canonique : & ainſi la réponſe de ce docte Dominicain ne combat pas moins ſon ſentiment ſur le Livre du Paſteur, que celui des autres ſur les Lettres de Jeſus-Chriſt & d'Abgare.

Sæc. 1. tom. 2. Differt. 20. p. 221. fine.

Le P. Alexandre examine enſuite les Decretales des premiers Papes : & après en avoir prouvé la ſuppoſition, il ſe fait cette objection : *Illæ Epiſtolæ genuinæ ſunt, quas ut genuinas agnoverunt Concilia, Conciliorum & Canonum Collectores, aliique Doctores graviſſimi ; atqui*, &c. pour détruire tous ces témoignages, il n'a beſoin que d'un *diſtinguo* pour réponſe : *Agnoverunt illas Epiſtolas, Concilia, &c. & hæc Concilia, aliique Collectores & Doctores poſteriores ſunt nono Sæculo, nec Epiſtolas illas ad ſeverioris Criticæ regulas expenderunt, concedo ; & nono Sæculo antiquiores fuerunt, & illas Epiſtolas revocaverunt ad examen, nego.*

Ibid. pag. 223.

Tom. 1. Sæc. 1. cap. XI. art. 9.

Cette diſtinction lui paroît ſi ſolide, qu'il s'en ſert auſſi pour prouver la ſuppoſition des Lettres de S. Martial. M. de Launoi, M. Simon, M. Du-Pin & les autres Critiques ont ſouvent recours à cette réponſe.

Il eſt fâcheux que le P. Alexandre n'ait pas fait reflexion que par cette diſtinction, il ruine par le fondement l'authenticité des Actes de S. André, qu'il prétend avoir été écrits vers l'an 59 de Jeſus-Chriſt, & en la ſixiéme année de l'Empire de Neron, par les Prêtres & les Diacres de l'Egliſe d'Achaïe ; fondé ſur le témoignage d'Etherius Evêque d'Uxame, & de Beatus Prêtre, qui ont fleuri ſur la fin du VIII. Siecle ; du Moine Remi, qui a vêcu ſur la fin du IX^e^ ; du B. Pierre Damien, & de quelques autres qui ſont encore moins anciens. Car les Proteſtans, contre leſquels le P. Alexandre tâche de ſoûtenir ces Actes, n'auront qu'à ſe ſervir de ſa propre réponſe, pour ruiner l'autorité de tous ces Auteurs : *Et omnes illi Authores ſunt ſæculo ſeptimo aut octavo poſteriores, nec Acta illa ad ſeverioris Criticæ regulas expenderunt, concedo ; & ſeptimo aut octavo ſæculo antiquiores fuerunt, & illa Acta revocarunt ad examen, nego.* On peut auſſi lui faire, ſur les Actes de S. André, les autres réponſes qu'il donne contre les Decretales pour ſoûtenir ſa diſtinction : ſçavoir ; Si les Actes de S. André avoient été écrits dês le premier Siecle, les Auteurs Eccleſiaſtiques qui ont vêcu juſqu'au VIII. en auroient fait quelque mention, les Conciles ou les Papes, Euſebe, ſaint Jeróme, ou quelque autre, auroient parlé de ces Actes : Or il eſt certain que perſonne n'en a fait mention, &c. Ainſi ſans parler des autres raiſons qu'on apporte ordinairement contre les Decretales, il eſt aiſé de voir que ſi cette réponſe eſt aſſez ſolide pour affoiblir le témoignage des Conciles, & des autres Auteurs qui reçoivent comme veritables les Lettres des premiers Papes ; elle renverſe également l'authenticité des Actes de S. André.

Ibid. art. 8. pag. 106.

Guil. Cave, Hiſt. Litt. Script. Eccleſ. pag. 17. col. 2.

Alex. Sæc. 1. tom. 2. Diſſ. 16. pag. 74.

Parmi les preuves dont ce celebre Dominicain ſe ſert pour maintenir les Religieux de ſaint Maximin dans la poſſeſſion des Reliques de ſainte Marie Madelaine ; l'une des principales eſt celle qui eſt ti-

rée des Bulles de neuf ou dix Souverains Pontifes. M. de Launoi ayant produit à ſon tour quelques Bulles des Papes, pour faire voir que les Reliques de ſainte Marie Magdelaine avoient été tranſportées à Vezelay vers la fin du IXe Siecle; le P. Alexandre dit qu'il veut donner au témoignage tiré de toutes les pieces des Papes en faveur de Vezelay, la même réponſe que M. de Launoi a faite aux Bulles des Papes, qu'on a citées en faveur de ſaint Maximin. Voici les termes dont ces deux Docteurs ſe ſervent: *Hæc mera facti, non dogmatis quæſtio eſt, ex hominum teſtimoniis pendens, in quo poteſt quiſque ſanctiſſimus ac doctiſſimus fidei orthodoxæ profeſſor aliquando falli.* Ne pourroit-on pas dire à ces deux Docteurs, ou vous croyez que cette réponſe eſt exacte, & qu'elle peut contenter des gens raiſonnables, ou vous êtes perſuadez qu'elle ne paroît pas aſſez ſolide? Si elle ne vous paroît pas bonne, pourquoi vous, qui êtes de ſi ſçavans Critiques, avez-vous recours à des ſolutions dont vous n'êtes pas content vous-mêmes? Mais, ſi vous croyez que cette réponſe ſoit juſte & raiſonnable, pourquoi, vous ôtez-vous l'un l'autre le droit de vous ſervir de cette preuve? En effet, n'eſt-il pas inutile que M. de Launoi, par exemple, tire quelque preuve de ce que les Papes ont fait en faveur de Vezelay, s'il eſt convaincu que les Bulles données par les Souverains Pontifes pour maintenir la poſſeſſion de ſaint Maximin, ne ſont pas de bonnes preuves; ou qu'on n'y doit avoir aucun égard, parceque dans les queſtions de fait les hommes les plus ſaints & les plus ſçavans ſe peuvent tromper. Mais ne s'enſuit-il pas que ces deux Critiques, auſſi-bien que tous les autres qui ſe ſervent ſouvent de cette réponſe, ruinent la plûpart de leurs preuves qui ſont établies ſur les Bulles des Papes, & ſur le témoignage des Souverains Pontifes, & même de tous les Peres de l'Egliſe? Car dès que leur autorité les incommodera, ils n'auront qu'à répondre que ce ſont des queſtions de fait, ſur leſquelles les plus ſaints & les plus ſçavans hommes ſe peuvent tromper.

Alex. ibid. p. 101. fine.

M. de Valois voulant juſtifier Euſebe, ſur ce que le VII. Concile œcumenique l'appelle le chef de ceux qui s'étoient élevez contre le ſaint Concile de Nicée, a tâché d'affoiblir cette cenſure en ces termes: *Non agebatur de Euſebii fide, in illa Synodo, ſed de imaginum cultu; ad quem ſubvertendum cum adverſarii paulo ante in urbe regia congregati, teſtimonium ex Euſebii ad Conſtantiam Epiſtola protuliſſent, eoque maximè niterentur Patres VII. Synodi ad elevandam hujus teſtimonii authoritatem, acclamarunt Euſebium Arrianum fuiſſe. Verum id obiter tantum, ex occaſione & odio illius Epiſtolæ ab eis factum eſt, non autem data opera, aut cauſa prius cognita.*

Valeſ. de Vita Euſeb. Præf. Hiſt. Eccleſ.

Voila bien des réponſes en peu de mots; mais ont-elles aſſez de ſolidité pour rendre inutile l'autorité d'un Concile general? 1°. Dit-on, il ne s'agiſſoit pas de la foi d'Euſebe, mais du culte des Images; que veut-on dire par là? Que l'affaire pour laquelle fut aſſemblé le II. Concile de Nicée, n'étoit pas l'examen de la doctrine d'Euſebe.

Mais qui eſt-ce qui ignore une choſe auſſi certaine ? Et que peut-on conclure pour le fait dont il eſt ici queſtion ? Dira-t-on que la Lettre d'Euſebe y ayant été citée en faveur des Monothelites, la raiſon pourquoi le Concile la rejetta n'eſt pas parceque cet Auteur étant Arrien, ne merite aucune creance ? Ce ſeroit une fauſſeté dont la ſeule lecture des Actes de ce Concile eſt capable de convaincre quiconque en voudroit douter. 2°. Continue-t-on, les Peres du ſecond Concile de Nicée ne reprochent l'Arrianiſme à Euſebe, que pour affoiblir le témoignage d'une de ſes Lettres. Eſt-ce que le Concile a été capable d'une telle conduite ? M. de Valois n'a oſé le dire. Eſt-ce que l'accuſation d'Arrianiſme que le Concile a intentée contre Euſebe, étant bien fondée, ne ſuffit pas pour ôter au témoignage de cet Ecrivain toute la force qu'il pouvoit avoir d'ailleurs ? Ne ſeroit-ce pas donner autant de poids aux paroles des anciens Heretiques, qu'aux Peres de l'Egliſe ? 3°. Ajoûte-t-on, le Concile de Nicée n'avoit point examiné la doctrine d'Euſebe, & il n'en parle que par occaſion. Veut-on dire que le jugement précipité qu'il en porte eſt faux ? Mais quelle preuve en apporte-t-on, & quelles démonſtrations oppoſe-t-on à une autorité auſſi reſpectable, que celle d'un Concile general ? D'ailleurs, les Peres de ce Concile n'appuyent-ils pas leur jugement ſur des preuves, qui font ſentir qu'ils ne parlent pas, ſans avoir meurement examiné les écrits de cet Auteur * ?

C'eſt inutilement que M. de Valois ajoûte, que le Concile ne fit aucune diſtinction entre les Livres qu'Euſebe avoit écrits avant & après le premier Concile de Nicée ; ce qui étoit neanmoins neceſſaire, dit-il, pour porter un ſolide jugement de la foi d'Euſebe. *Quod omninò fieri debuerat, ut de Euſebii fide certum ac legitimum judicium promeretur.* En effet, n'eſt-il pas certain que le Concile n'oublia pas cette circonſtance ** ? Ce ſont là les détours que prennent nos Critiques éclairez, pour éluder les témoignages les plus clairs, quand ils ne s'accordent pas avec leurs préjugez : moyens capables d'ébranler ce qu'il y a de plus ſûr dans l'Hiſtoire.

* On lut dans la V. Action un long extrait de la Lettre d'Euſebe à Euphration, Evêque de Balanée en Syrie, remplie de blaſphêmes, & où l'on trouve le plus pur venin de l'Arrianiſme. Dans la VI. Action, après qu'Epiphane Diacre, eut rapporté un autre fragment de la même Lettre, il s'écria : *Quis fidelium ignorat Euſebium Pamphili in reprobum ſenſum traditum ejuſdem ſententiæ, & conſentientem cum iis qui Arrii dogma ſequuntur ? In omnibus quippe Hiſtoricis ſuis Libris, creaturam Filium & rationem Dei vocat, & Miniſtrum & ſecundum adorabilem.* On cite encore dans le même Concile un grand paſſage d'une Lettre d'Euſebe à ſaint Alexandre ; une Lettre de ſaint Alexandre contre Arrius. Enfin le Concile ajoûte que le même Euſebe écrivit pluſieurs fois à ce Saint pour Arrius, & que ſes Lettres étoient remplies de blaſphêmes.

** *Si qui*, dit le Concile dans la même Action, *eum defendentes dicant ſubſcripſiſſe eum in Synodo, demus ea eſſe ; & labiis veritatem honoravit, animus verò longè ab eo aberat, ut oſtendunt ſcripta ejus, & Epiſtola omnes.* Les Peres du Concile ajoûtent enſuite pluſieurs raiſons ſolides, qui démontrent que la ſouſcription d'Euſebe ne le peut juſtifier en aucune maniere.

Quoiqu'on ne puiſſe louer aſſez l'exactitude de M. de Tillemont, l'on ne peut diſſimuler qu'il ne lui ſoit quelquefois échapé des réponſes, qui ne ſeront peut-être pas du goût de tout le monde. Ce ſçavant Critique n'approuvant pas l'opinion de ceux qui reçoivent l'Epître de ſaint Barnabé ſur la foi d'Euſebe, avance, pour affoiblir l'autorité de cet Hiſtorien, qu'il n'eſt point entré dans la queſtion, ſi cette Lettre étoit ou n'étoit pas de ſaint Barnabé; ſoit qu'il ne l'eût pas examinée, dit-il, ſoit qu'il ne jugeât pas à propos de ſe déclarer ſur cela. Cependant on ne peut pas douter qu'Euſebe ne ſe ſoit nettement expliqué ſur ce ſujet.

Till. tom. 1. Not. 6. ſur S. Barn. p 689. col. 2. med.

Euſeb. Hiſt. lib. 3. cap. 25.

Le même Euſebe remarque encore, que ſaint Ignace écrivant à ſaint Polycarpe, lui recommandoit par cette Lettre le ſoin de l'Egliſe d'Antioche: mais comme cela ne ſe trouve pas dans la Lettre de ſaint Ignace, & que cela pourroit la faire ſoupçonner de ſuppoſition; M. de Tillemont après avoir fait tous les efforts poſſibles, pour expliquer ce paſſage d'Euſebe, conclut en ces termes: » Mais » il faut avouer que cela ne paroît pas aſſez répondre à l'idée que » nous donne Euſebe, qui peut avoir manqué de memoire ou d'e- » xactitude dans cette rencontre. « Si un autre Critique donnoit à M. de Tillemont une ſemblable réponſe; je ne ſçai s'il ne repliqueroit pas, comme il fit au P. Hallois dans une pareille occaſion. Ce Pere ayant dit qu'Euſebe avoit pu s'imaginer voir dans le Livre *de la Monarchie* attribué à ſaint Juſtin, des paſſages de l'Ecriture qui n'y étoient pas: » Nous lui demandons, dit M. de Tillemont, d'autres » preuves que ſon autorité, pour juger ſi peu équitablement des An- » ciens.

Till. tom. 2. not. 6. ſur S. Ignace pag. 622. col. 2. med.

Till. tom. 2. not. 7. ſur S. Juſt. pag. 688. col. 1. fine.

Il eſt certain que ſaint Jerôme atteſte, que l'Evangile Hebreu de ſaint Matthieu, ſe conſervoit de ſon temps dans la Bibliotheque d'Alexandrie. M. Du-Pin, qui n'approuve pas ce fait, repond au témoignage poſitif de ce ſaint Docteur, en ces termes: » Mais il arrive » ſouvent que les Auteurs du temps atteſtent ces ſortes de choſes, ſur » la foi d'autrui, ſans les avoir bien examinées. On a pu croire que » l'Evangile, ſelon les Nazaréens, étoit l'original de ſaint Matthieu; » & ſur ce fondement, mander à ſaint Jerôme qu'il étoit dans cette » Bibliotheque ». Tout le monde convient, que de toutes les regles de la Critique, qu'on employe pour établir les faits hiſtoriques, il n'y en a point de plus ſolide, que celle qui eſt fondée ſur le témoignage des Auteurs contemporains, ſur tout quand on ne trouve rien dans l'antiquité qui ſoit contraire à ce fait. Or ſi la réponſe de M. Du-Pin, a quelque ſolidité, elle rend inutile la preuve tirée de l'autorité des Ecrivains contemporains: car quand ils avanceront quelque fait qui s'eſt paſſé de leur tems; on n'aura qu'à dire avec M. Du-Pin, *mais il arrive ſouvent que les Auteurs atteſtent ces choſes ſur la foi d'autrui, ſans les avoir examinées, &c.* Ainſi ce docte Critique, penſant affoiblir l'autorité de S. Jerôme, s'ôte à lui-même le droit d'avoir recours au témoignage des Ecrivains du tems; ou au moins la

Du-Pin Bibl. tom. 6. Réponſe aux remarques p. 124.

preuve qu'il en peut tirer, ne paroîtra pas fort ſolide, tandis que ſa réponſe ſubſiſtera.

Tillem. Beveveg. Petit-Didier, Du-Pin, &c.

On tient communément que S. Clement d'Alexandrie n'a pas fait difficulté d'aſſurer que S. Paul avoit cité les vers attribuez à la Sibylle. Comme le témoignage de ce Pere pourroit faire croire que les Livres qui portent le nom des Propheteſſes Payennes, ont été connus dês le premier ſiecle de l'Egliſe ; ce qui eſt contraire au ſentiment de M. Du-Pin, qui prétend que ces vers ont été ſuppoſez dans le ſecond ſiecle. Ce Critique éclairé ſe débarraſſe aiſément du témoignage de S. Clement par cette réponſe : » C'eſt un fait certain, dit-il, » que S. Paul n'a jamais cité les Livres des Sibylles ; & ainſi S. Clement s'eſt certainement trompé, s'il l'a aſſuré.

Du-Pin, ibid. p. 107.

Quoiqu'il ſoit tres-ſûr que S. Clement s'eſt trompé, quand il dit que S. Paul a cité la Sibylle, s'il eſt certain que S. Paul ne l'a pas alleguée, neanmoins il ſemble qu'il ſeroit plus naturel de dire qu'il eſt certain que Saint Paul a cité la Sibylle, puiſque S. Clement l'a laiſſé par écrit. Car il n'y a guere de regle de Critique plus raiſonnable, ni dont les Sçavans ſe ſervent plus ſouvent que de celle qui porte, qu'un fait doit paſſer pour conſtant quand il eſt atteſté par un ancien Auteur, pourvû que ce fait ne renferme rien d'incroyable ou de fabuleux, & qu'il ne ſoit pas conteſté par d'autres Ecrivains auſſi anciens. Or il n'eſt pas improbable que S. Paul ait pu citer les vers attribuez aux Sibylles ; puiſqu'il a allegué d'autres ouvrages dont la ſuppoſition eſt beaucoup plus certaine *, que celle des vers Sibyllins : & on ne trouve aucun Auteur ancien, on ne croit pas même que M. Du-Pin en puiſſe produire aucun, qui ait conteſté ou nié que Saint Paul ait cité la Sybille.

* On en rapportera des exemples dans la ſuite.

M. Du-Pin lui-même a ſouvent recours à cette regle. Combien d'Hiſtoires & de faits ne nous donne-t-il pas comme certains, ou au moins comme très-probables, ſur le témoignage d'un ſeul Auteur, comme du même S. Clement d'Alexandrie, d'Euſebe, de S. Jerôme, de Photius, &c. Ne remarque-t-il pas fondé ſur un Paſſage de S. Clement d'Alexandrie qu'en quelques Egliſes *on laiſſoit la liberté à un chacun de s'approcher de la ſainte Table & de prendre de l'Euchariſtie.* Ne ſoutient-il pas encore ce Docteur, pour ne rien dire de cent autres ſemblables faits, en parlant de la conteſtation qui fut entre Saint Victor & les Evêques d'Aſie ſur la Pâque, que ce Pape avoit reſolu de chaſſer hors de l'Egliſe Polycrate, & les Evêques Aſiatiques, & que pour cet effet, ſuivant Euſebe, *il avoit envoyé par tout des Lettres, par leſquelles il les déclaroit excommuniez.* Approuveroit-il M. Du-Pin, ſi pour infirmer le témoignage de ces Peres ſur ces deux faits qui ſont beaucoup plus conteſtez par les anciens & les modernes * que celui de

Du-Pin ibid. p. 69.

S. Clement lib. 1. Strom. p. 271.

Du-Pin ibid. p. 113.

Euſeb. Hiſt. lib. 5. c. 24.

* Pour ce qui eſt du premier fait, qui concerne l'Euchariſtie, M. Du-Pin avoue qu'il ne ſe trouve point dans l'antiquité aucun veſtige de cette coûtume ; & qu'il ne ſçait point d'autre Auteur qui en parle. M. de Valois, Petit-Didier, le P. Alexandre & pluſieurs autres, appuyez ſur le témoignage de S. Irenée,

S. Paul, on avoit recours à ſa réponſe, & qu'on dit ſans en donner aucune preuve : mais *c'eſt un fait certain qu'on ne laiſſoit pas la liberté à un chacun de s'approcher de la ſainte Table & de prendre de l'Euchariſtie :* Il eſt encore certain que *le Pape Victor ne déclara pas les Aſiatiques excommuniez ;* & ainſi S. Clement d'Alexandrie & Euſebe ſe ſont certainement trompez, s'ils ont aſſuré ces deux faits. Quelle Hiſtoire, quelque appuyée qu'elle fût du témoignage des Anciens, pourroit tenir contre un ſemblable raiſonnement ? Ainſi quand S. Clement d'Alexandrie ſe ſeroit trompé touchant ce qu'il rapporte de S. Paul, il ſemble que la réponſe de M. Du-Pin ne paroît pas aſſez juſte & exacte.

On voit auſſi quelquefois que quand M. Du-Pin ſe trouve embarraſſé du témoignage de quelque ancien, il donne d'autres réponſes qui ne s'accordent guere avec les lumieres de cet habile Docteur. Il avoue dans un endroit que les Anciens ont cru que S. Paul étoit allé en Eſpagne : & dans la note qu'il fait ſur cela, pour affoiblir le témoignage de tous ces Peres, il ſe contente de dire, » que tous ces » Auteurs ſont depuis le troiſiéme Siecle, & qu'avant ce tems-là on » n'en a rien écrit. Ce ſçavant Critique eſt-il perſuadé que l'on puiſſe ſe contenter de cette reponſe ? N'eſt-il pas croyable qu'il ne ſeroit pas ſatisfait, ſi on lui en donnoit une ſemblable, quand il avance ſur le témoignage de Saint Epiphane & de Saint Jerôme, que Saint Matthieu écrivit dans Jeruſalem, peu de tems après la mort de Jeſus-Chriſt, ſon Evangile en faveur des Juifs qui avoient embraſſé la foi : comme auſſi quand il met Saint Ignace pour ſucceſſeur d'Evode en la Chaire de l'Egliſe d'Antioche vers l'an 70. de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, ſur la foi d'Euſebe & de S. Jerôme. Que diroit M. Du-Pin, ſi pour répondre à ces difficultez on lui diſoit : *mais tous ces Auteurs ſont depuis le troiſiéme Siecle ; avant ce tems-là on n'en avoit rien écrit.*

Diſſert. Prel. p. 183.

Ibid. p. 19. col. 2. init.

Ibid. p. 177 & 178.

Tom. 1. p. 113. & 147.

Baronius ſur l'an 48, parlant de la mort de la Sainte Vierge, rapporte ces paroles d'Euſebe : *ad Filium in cœlum aſſumitur*, pour prouver la Reſurrection corporelle de la Sainte Vierge. Ce paſſage d'Euſebe, qui paroît être de quelque poids pour appuyer le ſentiment contraire à celui de M. de Tillemont, n'arrête pas ce ſçavant Critique : il croit y avoir ſolidement répondu en diſant, » Il ſemble qu'on ait voulu » marquer la Reſurrection du corps de la Sainte Vierge, de quoi on ne » parloit pas encore dans le IV. Siecle. Le P. Alexandre, M. de Launoi, & les autres Critiques ſe ſervent auſſi quelquefois de la même réponſe : ce qui donne occaſion de faire deux reflexions.

Tillem. tom. 1. not. 13. ſur la Ste Vierge p. 491. col. 2. Med.

de S. Jerôme, de Photius, &c. prétendent que le Pape Victor ne fit que menacer les Egliſes d'Aſie, de les ſéparer de ſa communion, & que la paix de l'Egliſe ne fût pas rompue en cette occaſion, comme le remarque expreſſément Firmilien Metropolitain de Cappadoce, écrivant à S. Cyprien ſur cette conteſtation. *Nec tamen*, dit-il, *propter hoc ab Eccleſia Catholica pace, atque unitate aliquando diſceſſum eſt.* Firmil. Epiſt. inter Cypr. 75.

La premiere eſt priſe de M. Du-Pin. Quand on objecte à ce Docteur que la diſtinction des Evêques & des Prêtres, que l'on trouve dans les Lettres de S. Ignace, peut marquer qu'elles ſont ſuppoſées, parceque cette diſtinction n'a été établie que dans le III. Siecle de l'Egliſe, voici ce qu'il répond : » Quand nous n'aurions point » d'autres preuves, dit-il, que la diſtinction des Evêques & des Prê- » tres étoit dês le ſecond Siecle de l'Egliſe, que les Lettres de Saint » Ignace ; on n'en devroit pas douter : & au lieu de conclure que ces » Lettres ſont ſuppoſées, parcequ'on l'y trouve, il faudroit tout au » contraire conclure, que la difference des Evêques & des Prêtres » étoit établie du tems de Saint Ignace, puiſqu'on la trouve dans ſes » Lettres ». Ne pourroit-on pas dire à M. de Tillemont, & à M. Du-Pin : quand nous n'aurions point d'autre preuve, qu'on parloit dans le IV. Siecle de la Reſurrection de la Sainte Vierge, & du voyage de S. Paul en Eſpagne, que les Paſſages d'Euſebe & des autres Peres, on n'en devroit pas douter ; & au lieu de répondre qu'on n'en parloit pas au IV. Siecle, il faudroit tout au contraire conclure qu'on en parloit au III. & au IV. Siecle ; puiſque ces Peres ont fait mention de ces deux faits.

Du-Pin tom. 1. p. 149.

La ſeconde reflexion eſt, que ſi cette réponſe de nos ſçavans Critiques a quelque ſolidité, elle ſemble tellement ruiner la plûpart des faits de l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'il ne nous reſtera preſque rien d'aſſuré. Car inutilement citera-t-on un Auteur du 3, du 4, du 5 Siecle, & des ſuivans, qui rapportera quelque choſe qui ſe ſera paſſée avant ſon ſiecle : on n'aura, pour affoiblir ſon témoignage, qu'à répondre avec M. Du-Pin, *avant ce tems-là on n'en avoit rien écrit* ; ou avec M. de Tillemont & le P. Alexandre, *on ne parloit point encore de cela dans ce Siecle.* Ainſi quand ces Meſſieurs établiſſent un grand nombre de faits qui ſont arrivez dans le premier ou dans le ſecond Siecle ſur l'autorité des Peres du troiſiéme, du quatriéme, ou des ſuivans ; on n'aura qu'à dire, pour rendre ces preuves inutiles ; *avant ce tems-là on n'en avoit rien écrit ; on ne parloit point encore de cela dans ce Siecle-là.*

ARTICLE IV.

Quand le témoignage des Anciens nous preſſe, & nous incommode, il n'eſt pas permis de ſe ſervir de détours pour l'éluder ou l'affoiblir.

JE réunis dans cet article & dans le ſuivant pluſieurs moiens dont ſe ſervent nos Critiques éclairez, pour ſe débarraſſer, ou pour affoiblir le témoignage des Auteurs Eccleſiaſtiques, quand il eſt oppoſé à leurs ſentimens. Ces moyens ſont, de dire qu'un Ancien qui les preſſe, & les incommode, ſe trompe en d'autres choſes ; que ſes

ouvrages ſont remplis de fables & de fautes ; qu'il eſt peu exact, trop crédule ; qu'il eſt ſuspect dans ſa doctrine ; qu'il rapporte les choſes en Panegyriſte, ou en Poete, plûtot qu'un Hiſtorien.

M. de Tillemont, ayant remarqué que ſelon Saint Auguſtin la créance commune étoit que le Saint Eſprit étoit venu le Dimanche ; il ajoûte : » mais quand Saint Auguſtin l'auroit dit auſſi poſitive- » ment, qu'il dit que Jeſus-Chriſt eſt mort le 25, Mars ſous le Con- » ſulat des deux Gemines, ſon témoignage ne ſeroit pas plus fort » pour l'un de ces points que pour l'autre. » Il s'explique encore ailleurs à peu près de la même maniere, ſur ce que Rufin & le Pape Zoſime ont cru que Saint Clement Pape avoit été martyriſé. Cette opinion n'étant pas du goût de cet éclairé Critique, il tâche de la combattre ; & voici comme il s'y prend : » Rufin, dit-il, avoit peu » d'exactitude d'eſprit, & peu de diſcernement ; puiſqu'il a été ca- » pable de croire les fables des Recognitions, & d'employer ſon tems » a les traduire : & l'on voit par ce qui ſe paſſa à l'égard de Celeſte » & de Patrocle d'Arles, que Zoſime étoit facile à recevoir ce » qu'on lui diſoit

Tillem. tom. 1. not. 8. ſur S. Pierre p. 537. col. 1.

Tillem. tom. 2. not. 12. ſur S. Clem. p. 608. col. 1.

Il n'eſt pas aiſé d'accorder cette regle avec celle que ce Sçavant Critique établit dans une note ſur Saint Jacques. » Il ſemble dif- » ficile, dit-il, de ne pas abandonner Hegeſippe, en ce qu'il dit que » Saint Jacques avoit ſeul le pouvoir d'entrer dans le Saint Lieu. . » . . . . Ce ſera une faute à Hegeſippe : mais je penſe qu'on peut dire » qu'elle eſt excuſable & legere, puiſqu'elle ne change rien dans le » fonds de la choſe ; & ainſi elle n'eſt pas capable de ruiner ſon au- » torité dans les autres faits qu'il rapporte, n'y ayant point d'Au- » teurs ſi certains & ſi exacts, où il ne s'en trouve de ſemblables. Si de l'aveu de M. de Tillemont il n'y a point d'Ecrivain qui ne faſſe quelque faute, il ne s'enſuit donc pas que parceque Saint Auguſtin, Rufin, Zoſime, &c. ſe ſont trompez ſur un fait, ils ſe ſoient mépris dans un autre. Car quoiqu'il avoue qu'Hegeſippe ſe ſoit trompé en bien des endroits de ſa narration ſur la mort de S. Jacques, il ne veut pas qu'on en puiſſe conclure qu'il ſe ſoit trompé dans toute ſon Hiſtoire.

Till. tom. 1. not. 10. ſur S. Jacq. p. 675. col. 1. fine.

Euſebe, ſelon M. de Tillémont, ſe trompe dans ſa Chronique, quand il met ſous les Conſuls de l'an 36, la relation que Pilate envoya à Rome de la mort & de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt. Mais quoiqu'Euſebe ſe ſoit mépris dans ce fait, pourroit-on conclure, comme fait M. de Tillemont à l'occaſion de Saint Auguſtin, que quand Euſebe auroit dit que Pilate n'écrivit à Tibere que l'an 36, auſſi poſitivement qu'il a dit pluſieurs autres choſes touchant ce même fait que M. de Tillemont rapporte d'Euſebe, & qu'il croit veritables ; pourroit-on, dis-je, en conclure que le ſentiment d'Euſebe ne ſeroit pas plus fort pour l'un de ces deux points, que pour l'autre ?

Ibid. not. 16. ſur S. Pierre p. 542. col. 1.

Ibid. art. 19. ſur S. Pierre p. 151. 152.

M. de Tillemont avoue encore qu'Euſebe s'eſt trompé touchant

Du-Pin tom. 1. p. 184. col. 1.

l'année de l'Hiſtoire de la Converſion d'Abgare. M. Du-Pin accuſe auſſi S. Epiphane d'erreur, quand il met la mort de Saint Juſtin ſous l'Empire d'Adrien. Saint Jean Chryſoſtome, de l'aveu de M. de Tillemont, a cru que Jeſus-Chriſt étoit monté au Ciel un Samedi; & que Saint Gregoire de Nazianze a attribué à Saint Cyprien de Cartage ce qui ne convient qu'à un autre Saint Cyprien Evêque en Orient. Seroit-il permis de conclure de tout cela: Quand Euſebe auroit dit auſſi poſitivement tout ce qu'il rapporte des Lettres de Jeſus-Chriſt à Abgare, qu'il a dit que l'hiſtoire de la converſion d'Abgare eſt arrivée en l'année 430, des Edeſſeniens; quand S. Epiphane diroit que S. Juſtin eut la tête tranchée par le commandement de Ruſticus Préfet de la Ville de Rome, auſſi poſitivement qu'il dit que ce Saint Martyr eſt mort ſous l'Empire d'Adrien; quand Saint Jean Chryſoſtome & Saint Gregoire de Nazianze, parleroient ſur pluſieurs autres choſes auſſi poſitivement qu'ils font ſur les faits que nous venons de rapporter, le ſentiment de ces Peres ne ſeroit pas plus fort pour l'un de ces deux points, que pour l'autre.

Du-Pin tom. 1. p. 4.

L'Auteur de la remarque *, ſur le témoignage qu'on trouve en faveur de Jeſus-Chriſt dans les antiquitez Judaïques de Joſephe, a recours à la même réponſe pour affoiblir le témoignage d'Euſebe, qui eſt le premier qui a cité ce Paſſage de cet Hiſtorien Juif, » Il » dit qu'Euſebe a lui-même cité Joſephe fauſſement & mal à pro» pos au ſujet des voix qui crierent dans le Temple de Jeruſalem, *ſortons d'ici*. Quand on objecte à M. Du-Pin que Tertullien & S. Baſile ſoutiennent expreſſément que les trois immerſions dans le Batême ſont de Tradition Apoſtolique. Voici la réponſe de ce Critique » éclairé. Il eſt vrai, dit-il, que Tertullien & S. Baſile rapportent » cette pratique, comme d'une ancienne Tradition: mais ces Peres » apportent en ces endroits des pratiques, comme étant de Tradi» tion très-ancienne, que perſonne ne voudroit ſoutenir avoir été » inſtituées par les Apôtres.

* On croit qu'elle eſt de M. Piques Docteur de Sorbonne.

Simon Biblioth. Critique ch. 2. p. 35.

Du-Pin tom. V. Réponſe aux Remarq. p. 101.

S'il falloit s'en tenir aux réponſes de ces Critiques éclairez, ne s'expoſeroit on pas à ébranler toute la certitude de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui n'eſt établie que ſur le témoignage des Anciens? Car n'y en ayant aucun qui ne ſe méprenne quelquefois, & qui ne cite des Livres apocryphes; on pourroit toujours conclure, que quand il aſſure une choſe quelque certaine qu'elle fût, on n'eſt pas plus obligé de la croire, que d'autres qui ſont peut-être fauſſes, ou qui le ſont certainement. Quel fond pourroit-on faire après cela, ſur les faits rapportez dans les ouvrages de ces ſçavans Auteurs? A peine s'en trouveroit-il un qu'on ne pût revoquer en doute, en ſe ſervant de telles réponſes. Je veux que ces grands hommes n'avancent rien que ſur le témoignage des Anciens: Ces Anciens ne ſe ſont-ils pas trompez en bien des endroits, & peut-être même ſur quelqu'une des circonſtances de ce même fait? Il ſeroit donc permis de dire avec ces Meſſieurs, Quand cet ancien Auteur aſſureroit auſſi poſitivement

vement l'un que l'autre, ſon témoignage ne ſeroit pas plus fort pour l'un de ces deux points, que pour l'autre. Ainſi quand les Critiques, appuyez ſur le témoignage de Sulpice Severe & de S. Gregoire de Tours, reculent la venue des ſept Evêques dans les Gaules, vers le milieu du troiſiéme Siecle ; quands ils ſoutiennent que Saint Pierre & Saint Paul ſont venus à Rome ; que Conſtantin a été baptiſé ſur la fin de ſa vie, & ainſi des autres faits qu'ils établiſſent ſur l'autorité d'Euſebe, de S. Irenée, de S. Athanaſe, & des autres Ecrivains Eccleſiaſtiques : il ſera, dis-je, permis, pour ſe débarraſſer du ſuffrage & des preuves tirées du témoignage de ces Auteurs, de répondre avec ces ſçavans Critiques ; Mais quand Sulpice Severe & Saint Gregoire de Tours diroient que S. Denys, S. Martial, S. Trophime, &c. ne ſont venus en France que du tems de Dece ; auſſi poſitivement que le premier avance que Neron étoit l'Ante-Chriſt, & que le ſecond ſoutient que S. Saturnin a été envoyé en France par S. Clement Pape ; quand Euſebe, S. Jerôme, & les autres Peres, s'expliqueroient auſſi formellement ſur les faits que nous avons rapportez, qu'ils le font ſur pluſieurs autres Hiſtoires, leur témoignage ne ſeroit pas plus fort pour les uns de ces points que pour les autres : ou bien on pourroit encore répondre ; Mais ces Peres ſe ſont trompez ſur pluſieurs autres faits, que perſonne n'oſeroit ſoutenir. Si nos ſçavans Critiques conviennent de ces conſequences, l'on approuvera volontiers leurs réponſes.

Mais ce ne ſont pas les ſeuls moyens qu'employent ces ſçavans Ecrivains pour diminuer l'autorité des Docteurs de l'Egliſe. En voici d'autres qui ne nous frappent pas moins que les precedens. Ce que S. Aldhelme & le Ven. Bede diſent du Martyre de Sainte Agathe, n'étant pas au goût de M. de Tillemont, ce ſçavant Critique tâche de décrediter leur témoignage, en ces termes : » Saint Aldhelme eſt » rempli de beaucoup d'Hiſtoires incertaines, ouvertement fabuleu- » ſes : il reçoit juſqu'au Batême de Conſtantin par Saint Sylveſtre. » On ne peut pas faire plus d'état de Bede, qui reçoit auſſi beaucoup » de fauſſes hiſtoires. M. Baillet s'eſt auſſi ſervi des mêmes moyens, lorſqu'après avoir remarqué que le témoignage de Pallade ne ſuffiſant pas ſeul pour l'intelligence & la certitude de l'Hiſtoire de Saint Chryſoſtome, il y faut joindre ceux de Socrate, de Sozomene, & de Theodoret, il ajoûte : » Socrate eſt peu exact en ce qui le regarde ; » les deux autres ſe trompent auſſi quelquefois. Cet éclairé Critique, voulant auſſi affoiblir l'autorité des Actes de Saint Cyr, & de Saint Jean, Martyrs, dont Sophrone Evêque de Jeruſalem eſt Auteur ; il dit que Sophrone étoit facile, ſimple, & credule. Il ſe ſert en pluſieurs endroits de ſemblables réponſes vagues, quand ce que diſent les Ecrivains des Vies des Saints n'eſt pas de ſon goût. Par exemple, le témoignage d'Anaſtaſe le Bibliothecaire ne lui ſemble pas d'un grand poids, à cauſe de ſon peu d'exactitude & de ſa facilité. Leonce † avoit du ſçavoir & de la probité : & il a été loué par le ſecond Con-

Tillem. tom. 3. not. 2. ſur Sainte Agat. 730. col. 2.

Baill. Tab. Crit. 27. Janv. pag. LXIII.

Ibid. 31. Janv. pag. LXX.

Bail. 21. Juin Vie de S. Sylvere.

† Evêque de Napoli : il a fleuri au 7. Siecle.

cile de Nicée, à cauſe de ſes ouvrages qui y ont été declarez orthodoxes : mais il étoit bon & credule. Il y a long-tems, dit ailleurs M. Baillet, que Jean Moſch, Auteur du *Pré ſpirituel*, a perdu ſon autorité. Il tient le même langage en parlant de la pluſpart des autres Auteurs anciens qui ont fait quelques Vies des Saints, ou qui en ont parlé, & même des plus venerables Peres de l'Egliſe.

Tab. Crit. 1. Juill. Vie de S. Symeon. Ibid. 13. Sept. p. XXII. Vie de S. Eulage.

Mais il ne s'agit pas, dira-t-on, ſi ces Ecrivains anciens ont été crédules, bons, faciles, pleins de fautes, d'hiſtoires fabuleuſes, & peu exacts ; mais ſi véritablement ils ſe ſont trompez dans les endroits qu'on cite : s'il ſe ſont trompez, on devroit marquer leurs fautes, afin que le Lecteur ne ſe laiſſât pas ſurprendre ſur ces faits ; ſi ces Auteurs ne ſe ſont pas trompez, pourquoi les décrier ? On ſeroit bien aiſe de ſçavoir encore ſi ces expreſſions generales tombent ſur tous les ouvrages de ces Ecrivains, ou ſeulement ſur les faits dont on traite : ſi ces termes généraux tendent à ruiner entierement leur autorité, c'eſt-à-dire ſi l'on en doit conclure qu'elle n'eſt d'aucun poids, qu'on n'en peut tirer aucune preuve pour l'Hiſtoire : ſi cela eſt, pourquoi ces Meſſieurs alleguent-ils ces Auteurs en cent endroits ? pourquoi ſe ſervent-ils de leurs témoignages pour appuyer pluſieurs faits qu'ils avancent, comme on peut le remarquer dans leurs ouvrages ? ſi ces expreſſions generales tombent ſur les Hiſtoires particulieres & ſur les faits dont il s'agit, d'où vient que nos Sçavans ont chargé leurs Memoires Eccleſiaſtiques, & groſſi leurs Vies des Saints, de ces ſortes de faits ſur leſquels tombent leurs cenſures, comme on en ſera convaincu, ſi l'on parcourt les endroits que nous venons de citer.

Inutilement diroit-on qu'on employe ces expreſſions generales pour avertir le Lecteur, qu'il ne doit pas toujours ſe fonder ſur le témoignage de ces Auteurs Eccleſiaſtiques, dans les faits qu'ils racontent, leſquels ſont ſouvent faux, ou au moins peu ſurs. En effet, à quoi ſerviront ces paroles éblouiſſantes, que l'on trouve au commencement, & dans pluſieurs endroits des ouvrages de ces ſçavans Critiques, qui nous aſſurent avoir compoſé leurs Hiſtoires ſur ce qui nous reſte de plus authentique & de plus aſſuré dans l'antiquité ? N'avons-nous pas dans l'Egliſe aſſez de bons monumens pour nourrir la pieté des fidelles, ſans les repaître de choſes incertaines, douteuſes, & peut-être fabuleuſes ? ſi l'on retranchoit des écrits de ces ſçavans Critiques toutes les pieces que l'on regarde comme ſuſpectes, l'on y trouveroit bien des vuides. Ainſi il y a bien de l'apparence que le public attribuera toujours ces ſortes de réponſes, qu'on donne au témoignage des Anciens, à la neceſſité où ſe trouvent ces Sçavans Ecrivains d'affoiblir l'autorité des Anciens lorſqu'ils penſent autrement qu'eux, & que ce qu'ils penſent n'eſt pas de leur goût ; puiſqu'on voit qu'ils reçoivent leurs témoignages quand ils les trouvent favorables à leurs opinions.

ARTICLE V.

SUITE DU MEME SUJET.

Autres moyens dont ſe ſervent les Critiques, pour affoiblir le témoignage des Anciens.

L'On ſçait que M. de Tillemont & M. Baillet n'ont rien oublié, pour ſoutenir que la Sainte Vierge étoit morte à Epheſe ; & que ſon corps y étoit encore au tems du III. Concile general, qui y fut celebré l'an 431. Ce n'étoit pas aſſez d'avoir donné toute la vraiſemblance poſſible à cette Hiſtoire : il falloit encore prévenir le Lecteur contre le témoignage de Juvenal, Patriache de Jéruſalem, qui prétendoit avoir trouvé en cette Ville le tombeau de la Sainte Vierge ; ce qui pouvoit affoiblir le ſyſtême de ceux qui ont cru qu'il étoit à Epheſe. Il falloit, dis-je, donner une idée aſſez deſavantageuſe de ce Prélat, pour rendre ſuſpect ou douteux ce qu'il avoit avancé ſur ce ſujet. » Quand il ſeroit certain, dit M. de Tillemont, que Juve-
» nal auroit dit ce qu'Euthime lui fait dire ; il faut ſçavoir que Ju-
» venal eſt un homme dont Saint Cyrille a déteſté l'ambition, qui
» avoit merité ſa dépoſition par la part qu'il avoit priſe aux violences
» de Dioſcore dans le faux Concile d'Epheſe ; & que Saint Leon
» accuſe d'avoir ſuppoſé de fauſſes pieces pour y fonder ſon nouveau
» Patriarchat de Jeruſalem : & il n'étoit pas moins capable de fein-
» dre de fauſſes hiſtoires, pour ſe mettre bien dans l'eſprit de l'Em-
» pereur Marcien, dont la protection lui étoit alors bien neceſſaire.

Tillem. tom. 1. not. 13. ſur la Ste Vierge pag. 494. col. 2.

M. Baillet, qui eſt preſque toujours du même avis que M. de Tillemont, ſe ſert à peu près des mêmes expreſſions. » Quand il ſeroit
» veritable, dit-il, & quand l'on n'impoſeroit point à Juvenal, on
» ne feroit peut-être pas grande injuſtice à ce Prélat de le ſoupçon-
» ner d'avoir voulu uſer d'invention & d'artifice dans toute cette af-
» faire, pour en tirer quelque avantage. Car de quoi n'étoit point
» capable un homme accoutumé à trahir les intereſts de la verité
» pour ſatisfaire ſon ambition ; comme on le voit par les plaintes
» qu'en faiſoit Saint Cyrillle d'Alexandrie ; & à forger de fauſſes
» pieces, comme le lui reproche le Pape S. Leon, pour tâcher de s'é-
» lever au deſſus de ſes Confreres ? » Voilà de quelle maniere ces deux ſçavans hommes tâchent d'affoiblir le témoignage de ce Patriarche, touchant le lieu où étoit le Tombeau de la Sainte Vierge. A juger de cet Evêque par le portrait qu'en font ces deux Critiques, qui pourroit ajoûter foi aux paroles d'un Prélat de ce caractere ?

Baill. 15. Août ſur l'Aſſomp. de la Ste Vierge pag. 422. init.

Si l'on vouloit prendre le parti de Juvenal, & entreprendre ſa juſtification, ne pourroit-on pas répondre deux choſes à Meſſieurs de

Tillemont & Baillet ? La premiere, qu'il ne s'agit pas de ſçavoir ſi Juvenal a été un homme dont S. Cyrille ait deteſté l'ambition ; ſi S. Leon l'a accuſé d'avoir ſuppoſé de fauſſes pieces, ni s'il a été capable de répandre de fauſſes hiſtoires, mais de prouver qu'il a effectivement ſuppoſé l'hiſtoire dont il eſt queſtion : il faudroit même, ce me ſemble, rapporter des raiſons ſolides, fondées ſur les regles de Critique que donne M. Baillet*, pour montrer que cet Evêque a ſuppoſé une piece fauſſe. Car il ne ſuffit pas, pour détruire le témoignage de Juvenal, de dire qu'il a été capable d'inventer cette hiſtoire ; il eſt queſtion de prouver qu'il l'a inventée effectivement.

Tillem. tom. 2. not. 2. ſur S. Clem. p. 595. col. 1.

La ſeconde réponſe eſt, qu'on pourroit même prendre pour Juges dans ce different Meſſieurs de Tillemont & Baillet. M. de Tillemont, ayant declaré qu'il vouloit ſuivre Euſebe pour l'ordre des premiers Papes juſqu'à Sirice, ajoûte : » Nous reconnoiſſons ſans peine qu'» Euſebe s'eſt trompé en bien des choſes, d'où il eſt aiſé d'inferer » qu'il a pu auſſi ſe tromper en beaucoup d'autres ; mais il ne s'agit » pas ici de la foi & des mœurs, où il faut des regles certaines, parce» qu'il y va de l'éternité. » M. Baillet n'a pas fait difficulté de rapporter, ſur la foi de Philoſtorge, que Saint Lucien d'Antioche, peu de tems avant ſon martyre, fit mettre ſur ſon eſtomach, comme ſur un Autel, les eſpeces qui devoient être conſacrées ; & qu'en cet état il offrit le Sacrifice. » L'Auteur de cette Hiſtoire, ajoûte ce Critique, » étoit Heretique ; mais il n'étoit pas ici queſtion de l'inventer pour » favoriſer ſa ſecte.

Baill. 7. Janv. Vie de S. Luc. pag. 178.

Voilà le fondement ſur lequel ces deux Critiques prétendent que les bonnes mœurs, ni même l'integrité de la foi, ne ſont pas neceſſaires dans les Auteurs, quand il ne s'agit que de purs faits : ſans cette précaution, il ſe trouveroit beaucoup de choſes à retrancher dans les écrits de ces deux habiles Critiques, qui ne nous donnent ſouvent que des Heretiques pour garands de ce qu'ils avancent.

En effet, que diroient ces habiles Critiques, ſi quelqu'un, voulant rendre ſuſpect le témoignage d'Euſebe touchant pluſieurs Hiſtoires qu'ils rapportent ſur ſa parole, leur oppoſoit ce raiſonnement ? » Quand il ſeroit certain qu'Euſebe eût dit la verité, ne ſçait-on pas » que c'eſt un homme dont on ne peut excuſer ni l'orgueil exceſ» ſif, ni la lâche flatterie à l'égard de Conſtantin ; que S. Jerôme l'a » appellé le défenſeur declaré de l'impieté d'Arrius, & le porte-Eten» dart de la faction des Arriens ; qui a erré en pluſieurs dogmes,

Hieron. Theod. Synod. VII. &c. apud Vtiſſ. Præf. de vetere monteſſim. contra Euſeb.

* Quelques perſonnes, dit M. Baillet, pourroient s'imaginer que lorſqu'un homme, qui ſoûtient l'erreur, la répand plus facilement à cauſe qu'il paſſe pour habile, pour ſincere, & pour homme de bien ; il ſeroit peut être utile pour la verité, de lui faire perdre cette réputation : neanmoins il n'eſt pas permis de le faire, ſi l'on ne peut prouver ces accuſations par des preuves publiques, certaines, & indubitables. Ainſi, quelque bonne fin qu'on ait, on ne doit jamais employer pour cet effet des ſoupçons ſans preuve, ni des jugemens temeraires, fondez ſur ce qui eſt caché dans le cœur des gens. *Baill. Jugem. des Sçav. tom. 1. part. 2. chap. 8. pag. 377.*

» & dont la penitence n'eſt pas moins incertaine que ſa chute eſt » conſtante ; un homme enfin dont S. Athanaſe, Theodoret, Pho- » tius, & pluſieurs Conciles, n'ont pas jugé plus favorablement que » S. Jerôme.

Il y a bien de l'apparence que ces Sçavans Critiques n'accorderont jamais que tous ces reproches, qu'on peut faire à Euſebe, doivent rendre ſon témoignage ſuſpect ſur de purs faits. Pourquoi donc voudroient-ils nous perſuader que les fautes de Juvenal, qui *lui avoient merité ſa dépoſition, par la part qu'il avoit priſe aux violences de Dioſcore dans le faux Concile d'Epheſe*, fautes qui n'étoient pas ſi conſiderables que celles d'Euſebe ; que ces fautes, dis-je, ſoient ſuffiſantes pour ôter toute creance à Juvenal, & pour rendre ſon témoignage tout-à-fait douteux & ſuſpect.

Quoique l'accuſation que Saint Leon a intentée contre Juvenal ſoit conſiderable ; neanmoins il y a tout lieu de croire que, lorſque ce fait arriva, Juvenal s'étoit reconcilié avec ce grand Pape, & avoit reparé le ſcandale qu'il avoit cauſé dans l'Egliſe, en ſuppoſant de fauſſes pieces. Il ne ſeroit pas difficile de le prouver par pluſieurs Lettres de Saint Leon*.

Il n'y a pas d'apparence que ce Patriarche eût voulu inventer de fauſſes hiſtoires, comme on le ſuppoſe, *pour ſe mettre bien dans l'eſprit de l'Empereur Marcien, dont la protection lui étoit alors bien neceſſaire* ; puiſque quand Juvenal rapporta cet évenement, il étoit rentré dans les bonnes graces de l'Empereur, & n'avoit plus beſoin de ſa protection par rapport à ſes conteſtations, qui étoient entierement finies.

Enfin, il faut ſe ſouvenir que Juvenal raconta l'Hiſtoire de l'invention du Tombeau de la Sainte Vierge en preſence de l'Empereur Marcien, de l'Imperatrice Pulcherie, & des Evêques de Paleſtine, qui étoient alors à Conſtantinople, & qui aſſiſterent au Concile General de Calcedoine environ l'an 451. Il y a bien de l'apparence que pluſieurs de ces Evêques avoient aſſiſté au Concile d'Epheſe, où Juvenal s'étoit auſſi trouvé & y avoit tenu le ſecond rang. Or la plûpart de ces Evêques, qui ne pouvoient pas ignorer ce qui s'étoit paſſé dans le Concile d'Epheſe au ſujet de la ſepulture de la Sainte Vierge, auroient pu convaincre Juvenal de menſonge, quand il diſoit que le Tombeau de la très-Sainte Mere de Dieu avoit été trouvé en Jeruſalem : car ils n'avoient qu'à lui répondre, que les Peres du Concile d'Epheſe avoient declaré, que le Corps de la Sainte Vierge étoit alors dans l'Egliſe Cathedrale de cette Ville. Il n'y eut jamais d'effronte-

* On lit dans la Lettre 99 de S. Leon, que ce Pape remercie l'Empereur Marcien, de ce qu'il avoit rétabli Juvenal, Evêque de Jeruſalem, dans ſon Siege. Dans la 100e, qui eſt adreſſée à Julien, ſaint Leon marque la joie qu'il a, de ce que Juvenal de Jeruſalem a été rétabli. Dans la 110e, qui eſt adreſſée à Juvenal même, ce Pape ſe réjouit de ce que cet Evêque, ayant condamné Eutyche, avoit été rétabli dans ſon Siege ; & l'exhorte à défendre la Foi de l'Egliſe ſur l'Incarnation, dont les ſaints Lieux, qui ſont dans ſon Evêché, ſont une preuve convainquante.

rie ſemblable à celle de Juvenal, ſi l'Hiſtoire qu'il racontoit devant une ſi auguſte Aſſemblée, & en préſence de perſonnes qui pouvoient le convaincre de faux, n'eût pas été certaine & de notorieté publique.

Alex. tom. 1. Sec. 1. Diſſ. 10. pag. 483.

Le P. Alexandre s'eſt auſſi ſervi de ce moyen pour affoiblir l'autorité des Auteurs Eccleſiaſtiques. Ce ſçavant Dominicain, après avoir rapporté les paſſages des Peres, qui prétendent que Saint Paul reprit effectivement Saint Pierre, s'objecte le témoignage de quelques Docteurs anciens, comme d'Origene, de S. Jerôme, de Didyme, d'Apollinaire de Laodicée, d'Alexandre, d'Euſebe d'Emiſſene, de S. Jean Chryſoſtome, qui ont cru que cette reprehenſion ne fut que feinte & exterieure. Pour répondre à cette objection, & ſe débarraſſer de ces témoignages, ce Pere croit qu'il lui ſuffit de dire qu'Origene, Apollinaire, Didyme, & Alexandre, ont été reconnus pour Heretiques par S. Jerôme même, *ab ipſo Hieronymo fuiſſe nomine hæreſeos notatos.* Si cette réponſe paroît à ce Docteur une réponſe ſolide; doit-il trouver mauvais ſi, pour diminuer la force du témoignage de ces anciens Ecrivains, lorſqu'il les cite, comme on fait ici, dans une matiere où il ne s'agit pas des erreurs de leur parti, on lui répond que ces Auteurs ont été regardez comme Heretiques par Saint Jerôme? Ce Pere approuveroit-il ici l'application de la réponſe qu'il donne lui-même à une objection du Cardinal Baronius; qui, pour éluder le témoignage d'Euſebe touchant le Batême de Conſtantin ſur la fin de ſa vie, a eu recours à cette maxime des habiles Critiques, ſçavoir qu'on ne doit point ajoûter foi à Euſebe ſur ce qu'il dit du Batême de Conſtantin, parcequ'il a été un des Chefs des Arriens; *Quod Arrianorum ſignifer extiterit:* à quoi le P. Alexandre répond en ces termes; *Euſebio derogare fidem, in rebus hiſtoricis Arrianorum cauſam nullatenus ſpectantibus, nec juvantibus, quia Arrianus fuit, ineptum, & ineruditum eſt.* Cependant, comme s'il avoit oublié cette ſage réponſe, il en donne en bien des endroits une tout-à-fait contraire.

Alex. Sec. 4. Diſſ. 22. pag. 359. tom. 2.

Tom. 2. Sec. 1. Diſſ. 18. p. 207. & alib.

Ces ſçavans Critiques employent encore d'autres moyens pour affoiblir le témoignage des Auteurs Eccleſiaſtiques. Ils diſent que les Anciens rapportent ſouvent les choſes en Panegyriſtes. C'eſt de cette voie que ſe ſert M. Simon, pour rendre inutile le témoignage du Moine Alexandre touchant la découverte des Reliques de S. Barnabé, dont nous avons déja parlé. M. de Tillemont & M. Bailler ſe ſervent auſſi très-ſouvent de ce moyen, pour donner quelque atteinte au témoignage des Peres. Nous ferons voir ailleurs, que ſi cette réponſe étoit de quelque poids, elle diminueroit beaucoup l'eſtime qu'on doit faire des monumens les plus authentiques de l'Hiſtoire des Saints, qui ne ſe ſont conſervez que dans des Homelies, des Poëmes, ou des Hymnes de quelques Peres de l'Egliſe: ouvrages dans leſquels on employe les ornemens de la Rhetorique, auſſi-bien que les ſecours de la Poëſie.

Sim. Hiſt. Crit. du N. T. c. 4. p. 43.

Tillem. not. 3. ſur S. Barn. pag. 686. col. 2.

Baill. 14. Janv. 11. Juin, 10. Août.

La plûpart des Critiques modernes, pour faire valoir leurs ſoup-

çons, & disposer adroitement leurs Lecteurs à y entrer, se répandent en des accusations vagues contre les premiers Chrétiens, & tâchent de les faire passer pour des fourbes & des imposteurs, qui, pour favoriser le Christianisme, n'ont point fait de difficulté de supposer quantité de monumens faux. C'est-là un artifice ordinaire à ceux qui se trouvent embarrassez de l'autorité des Peres & des anciens Auteurs, qui sont opposez à la nouveauté des sentimens qu'ils veulent introduire. Manquant de bonnes raisons pour resoudre les difficultez que l'on peut leur former de ce côté-là, & dont ils sentent toute la force, ils les tranchent tout d'un coup à la faveur de ces suppositions & de ces falsifications prétendues.

Launoi, Simon. Tillemont, Baillet. Dom Petit-Didier. Du-Pin, Alexandre, &c.

Il semble neanmoins que ces sçavans Critiques devroient être un peu plus reservez à former de pareilles accusations contre les premiers fidelles; dont l'éminente vertu, & l'horreur qu'ils avoient du mensonge & de la fourberie, sur tout en matiere de Religion, devroit ce semble les mettre à couvert. D'autant plus qu'ils ne produisent point d'autres preuves de leurs accusations contre eux, que les Livres de Mercure Trismegiste & des Sibylles, le passage de Josephe, & quelques autres semblables pieces en petit nombre; comme si ce que les Peres de l'Eglise en ont cité étoit indubitablement supposé & reconnu pour tel par tous les Sçavans, ce qui n'est pas assurément, au moins pour ce qui est de quelques-uns de ces écrits. Et quand il le seroit, il faudroit de plus nous convaincre que ces suppositions viennent plûtôt des fidelles, que de quelques Juifs Helleniſtes, ou des Heretiques des premiers Siecles. Car il ne suffit pas, pour justifier ces suppositions qu'ils attribuent aux premiers Chrétiens, de rebattre sans cesse qu'un Prêtre d'Asie, dont Tertullien & S. Jerôme font mention, pour faire honneur à S. Paul, avoit debité de pieuses imaginations touchant les voyages de cet Apôtre & de Sainte Thécle, & qu'il en fut severement puni par une dégradation honteuse à laquelle il fut condamné. Mais outre que cet exemple est peut-être le seul qu'on puisse apporter contre le peu de bonne foi des premiers Chrétiens; & qui est une preuve très-foible pour leur attribuer en general de semblables fourberies: c'est que les Critiques ne sçauroient apporter d'argument plus fort pour établir le contraire; d'autant que l'Histoire de ce Prêtre d'Asie fait voir combien, dès les premiers tems de l'Eglise, les Evêques ont été éclairez pour reconnoître ces sortes de suppositions, & exacts à les rejetter, puisqu'ils punissent si severement une faute, où il y a plus de simplicité & d'ignorance que de malice.

Tertull. lib. de Baptiſ. Hieron. de ſcript. Eccleſ.

Je ne dois pas oublier ici un autre moyen que le P. Sirmond met en œuvre, pour infirmer l'autorité d'Hincmar touchant la Mission de S. Denys l'Areopagite en France, que ce Prélat soutient après Hilduin. Personne avant Hincmar, dit ce sçavant Jesuite, n'avoit remarqué que Clovis fut baptisé la veille de Pâque: cette tradition, établie sur le témoignage de cet Evêque de Rheims, a duré jusqu'à ce

qu'on ait découvert la Lettre que S. Avit écrivit au Roy Clovis ; dans laquelle il congratule ce Prince sur son Batême, en décrit la pompe & les avantages, & où il nous apprend qu'il fut batisé la nuit de Noël. *Ut hoc exemplo liqueat*, conclud le P. Sirmond, *falli & fallere Hincmarum quam proclive sit.* Comme on ne peut pas assurer, ajoûte ce docte Critique, que la fausse époque du Batême de Clovis soit veritable, parceque Hincmar l'a donnée comme vraie : aussi l'on ne peut pas dire que la Mission de S. Denys l'Areopagite en France, qui passoit pour une fable avant le tems d'Hilduin, ne soit pas une fable ; parceque Hincmar l'a reconnue comme une ancienne tradition.

Concil. Gall. tome 1. p. 153. Epist. 42.

Sirm. Dissert. de duobus Dionys. c. 4.

Si le témoignage de Hincmar, touchant la question de S. Denys, n'est d'aucun poids, parcequ'il s'est trompé quand il a dit que Clovis fut batisé la veille de Pâques : il semble, suivant ce raisonnement, que le P. Sirmond ne devroit pas établir la tradition, qui distingue S. Denys Evêque d'Athenes de S. Denys Evêque de Paris, sur l'autorité de Sulpice Severe, & de S. Gregoire de Tours ; qui, en matiere d'histoire, ont fait des fautes beaucoup plus grossieres, que n'est la faute de Hincmar sur ce qu'il dit du Batême de Clovis.

Nous sommes persuadez que la justesse & l'exactitude de ce celebre Ecrivain n'approuveroit pas la Methode d'un Critique, qui, pour faire voir que S. Avit s'est trompé, & que son témoignage est très-foible pour établir que Clovis fut batisé la veille de Noël, raisonneroit ainsi : S. Avit, dans la seconde Lettre qu'il a addressée à Gondebaud Roi des Bourguignons, combat les erreurs de Nestorius & d'Eutyche ; mais il étoit si mal informé de l'Histoire, qu'il attribue à celui-ci les erreurs du premier. Il ne paroît pas plus instruit de ce qui se passoit en Orient de son tems : car dans sa troisiéme Lettre il accuse l'Evêque de Constantinople, l'année précedente, d'avoir retranché du *Trisagion* ces paroles, *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous :* & il défend cette expression, comme étant fort ancienne. Or il est certain que c'étoit Pierre le Foulon qui avoit ajoûté depuis peu ces paroles au *Trisagion ;* & que l'Evêque de Constantinople, bien loin de les avoir retranchées, avoit au contraire approuvé cette addition, & faisoit ainsi chanter le *Trisagion.* C'est ce qui avoit fait dans l'Eglise de Constantinople le tumulte dont parle Saint Avit, qui prend le change, en attribuant au retranchement de ces paroles un bruit qui n'étoit arrivé que parcequ'on les avoit ajoûtées.

Avit. Epist. 2. & 3.

Après ce discours, seroit-il permis de conclure ; *Ut ex his exemplis liqueat, falli & fallere Avitum, quam proclive sit?* Or comme on n'oseroit pas avancer que ces Histoires ne sont point fausses, parceque S. Avit les a racontées comme veritables : Aussi l'on ne sçauroit se persuader que la tradition, qui porte que Clovis fut batisé la nuit de Noël, & qui étoit fausse avant le tems de S. Avit ; doive être regardée comme certaine, sur le témoignage de ce Prélat. S'il étoit permis d'avoir recours aux moyens dont nous avons parlé dans ces deux derniers articles, & aux autres détours dont se servent ces Critiques pour

pour ſe décharger de l'autorité des Peres, on renverſeroit l'Hiſtoire de l'Egliſe, & on donneroit atteinte à tout ce qu'il y a de plus reſpectable dans la venerable antiquité.

ARTICLE VI.

On ne doit pas abandonner l'autorité des Peres de l'Egliſe pour ſuivre les lumieres des Heretiques touchant les faits ; ſur tout lorſqu'ils peuvent avoir quelque rapport à la Religion.

LEs préjugez où nous ſommes contre les ouvrages des Proteſtans, ne nous empêchent pas de leur rendre juſtice, principalement en ce qui regarde la Critique ; dans laquelle ils ont ſouvent excellé, & par le moyen de laquelle ils nous ont découvert des veritez, dont nous avons ſçu faire un bon uſage : » Car dans les queſtions qui ne » ſe jugent point par l'autorité, dit M. de Tillemont, mais par des » faits & des preuves toutes humaines, il eſt permis d'écouter les He» retiques, & d'examiner s'ils ont raiſon.» M. Du-Pin reconnoît auſſi, que pour ce qui regarde la Critique, les Proteſtans ont été quelquefois plus clairvoyans que les Catholiques ; & qu'on découvre dans leurs ouvrages des choſes que ceux-ci ont été obligez de reconnoître & d'approuver. Ce qui a fait dire au ſçavant Abbé, qui nous a donné une Hiſtoire Eccleſiaſtique, qu'il ne s'eſt fait aucun ſcrupule de ſe ſervir des ouvrages des Proteſtans, » qui contiennent » quelquefois des veritez fort ſolides, quand ils ne veulent point » déclamer contre l'Egliſe Catholique. Le P. Alexandre ne fait pas difficulté de dire qu'on doit aimer la verité dans les Heretiques mêmes *, quand ils ſont aſſez heureux pour la trouver : & que ſi nous rejettons aujourd'hui pluſieurs Livres apocryphes, qui avoient été regardez comme les productions legitimes des Anciens, nous en avons l'obligation aux Proteſtans. Enfin le P. Mabillon aſſure qu'on ne doit pas trouver mauvais qu'il renvoye quelquefois à des Proteſtans ; après que S. Auguſtin, pour nous faciliter l'intelligence de l'Ecriture ſainte, nous a propoſé ſept regles de Tichonius qui étoit Donatiſte.

Tillem. tom. 2. not 4. ſur S. Denys l'Areop. 367. col. 1.

Du-Pin, tom. 1. Pref. p. 10.

Choiſy Hiſt. de l'Egl. Avert. p. 6

Mabill. Traité des Etud. Monaſt. part. 2. c. 2. p. 355.

Les Peres n'ont pas negligé cette methode, & l'on trouve qu'ils ont cité dans leurs ouvrages des Auteurs dont la foi étoit ſuſpecte à l'Egliſe. L'on voit dans Saint Jerôme des paſſages entiers de Didyme, d'Origene, & d'Apollinaire. Severe d'Antioche, Heretique declaré, ſe trouve mêlé avec les Saints Peres, dans un vieux Commentaire ſur les Evangiles rapporté par Lambecius. Saint Cyrille d'Alexandrie, dans ſa Lettre à Euloge, approuve d'autant plus cette pratique, que tout ce que diſent les Heretiques n'eſt pas heretique ;

* Amanda eſt etiam in Hæreticis veritas. *Alex. Hiſt. Eccleſ. Sæc. 1. Diſſ. 2. tom. 1 p. 165.*

& qu'on peut louer ce qu'ils ont de bon, ſans favoriſer leurs erreurs. » Si j'ai loué Origene, dit S. Jerôme dans ſa Préface ſur les noms » Hebreux, & ailleurs, ç'a été comme un habile Interprete à qui » l'on doit beaucoup, & non comme un Docteur dont il faille » épouſer les dogmes. J'admire la ſubtilité de ſon eſprit, mais je » n'approuve pas ſa méchante doctrine.

Hieron. Epiſt. 84. ad Magnum.

S'il eſt permis de profiter de ce que les heretiques ont écrit de bon dans leurs ouvrages, peut-on préferer leur témoignage à celui des Anciens, qui ont toujours été regardez comme orthodoxes ? Cette conduite ne ſçauroit être autoriſée par l'exemple des Peres ; car on ne trouvera pas qu'ils ayent abandonné le ſentiment des anciens Ecrivains qui les avoient précedez, ou qui étoient contemporains, pour s'attacher à celui des Heretiques, comme font quelquefois les ſçavans Critiques de notre Siecle.

M. de Tillemont n'a pu diſſimuler ce défaut des Critiques modernes ; quoiqu'il avoue, comme on vient de voir, qu'on peut les écouter dans des queſtions qui ne ſe jugent point par l'autorité, mais par des preuves toutes humaines. Car dans la Lettre qu'il écrit au P. Lami ſur ſon Traité de l'ancienne Pâque des Juifs, il dit ces paroles remarquables : » Je ſçai que des perſonnes qui ont beaucoup d'eſprit » & de lumieres trouvent que la ſeconde partie de votre ouvrage peut » diminuer le reſpect qu'on doit avoir pour les Peres ; ce qui ſeroit » trés-fâcheux en un Siecle tel que le nôtre, où l'on ſe donne une » malheureuſe liberté de mépriſer les plus grands Docteurs de l'E- » gliſe & où l'on abandonne ſans ſcrupule les Peres de notre foi, & » les amis de Dieu, ſouvent pour ſuivre ceux qui ſont les ennemis » déclarez de l'un & de l'autre.

Till. tom. 2. Lett. au P. Lami art. 63. p. 49. col. 2.

A quoi bon en effet emprunter les foibles lueurs des ennemis de l'Egliſe, comme fait un de nos Critiques éclairez, pour faire voir qu'il n'eſt pas certain que les Septante ſoient les Auteurs de la verſion Grecque de l'ancien Teſtament ; pour faire naître des doutes ſur l'authenticité des Actes de S. André écrits par les Prêtres d'Achaïe, ſur la Lettre de Pilate écrite à Tibere touchant les miracles de Jeſus-Chriſt, ſur le celebre témoignage de Joſephe qui concerne la Divinité de Jeſus Chriſt, & ſur de ſemblables monumens que les Peres ont regardé comme trés-avantageux à la Religion ? A quoi bon encore M. de Marca, & M. Du-Pin, ſuivent-ils les foibles conjectures de Scaliger & des autres Proteſtans ; pour ſoutenir, contre le témoignage d'une foule de Peres, que Saint Pierre, dans ſa premiere Epître, n'a pas deſigné la Ville de Rome par le nom de *Babylone* ? » Il vaut mieux, » dit ſur cela M. de Tillemont, ſuivre les Anciens, que des conjectu- » res ſans fondement de gens qui n'ont nulle autorité ». Pourquoi M. Du-Pin ſuit-il auſſi les ſentimens de gens même ſuſpects, touchant la maniere dont les Apôtres ont compoſé le Symbole qui porte leur nom, lorſque la plûpart des Peres ſe ſont declarez pour ces deux faits? Pourquoi eſt-ce enfin que M. Arnaud & M. Du-Pin ont mieux aimé

Du-Pin Diſſert. Prælim. p. 160.

Du-Pin tom. 1. pag. 52.

Ib. pag. 33.

Ib. pag. 70. 73.

Marca c. 1. lib. 6. Concord. §. 4. Du-Pin, Diſſert. Prel. p. 185.

Tillem. tom. 1. not. 31 ſur S. Pier. pag. 550. col. 1.

Du-Pin, tom. 1. pag. 33. & ſeq.

Arn. Diſſert. ſur

ſuivre les faux raiſonnemens de Joſeph Scaliger, qui regarde comme une fable le Martyre de l'Apôtre S. Jacques raconté par Hegeſippe, & contenu dans l'Hiſtoire d'Euſebe ; que d'embraſſer le ſentiment des Anciens qui l'ont cru veritable, & de l'Egliſe même qui l'a jugé digne de trouver place dans le Breviaire qu'elle approuve ?

le mart. de S. Jacq. apud Till. tom. 1. 2. edit. Du-Pin tom. 1. p. 165. Scal. animad. in Euſeb. pag. 178.

C'eſt ſur le même principe que M. Simon, malgré le témoignage de Jeſus-Chriſt, des Apôtres, & de toute l'antiquité, ſe fonde ſur l'autorité & les raiſons d'un Rabbin, de Hobbés, de la Peirére, & de Spinoſa, pour ſoutenir que le Pentatheuque n'eſt pas de Moyſe ; qu'il a mieux aimé adopter l'interpretation d'Aaron de la ſecte des Caraïtes, & dire avec ce ſçavant Juif que la femme de Loth reſta immobile comme une ſtatue de ſel †, que de prendre ce miracle dans le ſens litteral, avec les Peres de l'Egliſe ; qu'il a mieux aimé, en parlant de la confuſion des Langues que Dieu envoya pour punir l'orgueil de ceux qui bâtiſſoient la Tour de Babel, ſoutenir avec M. le Clerc, » qu'il fallut inventer de nouveaux mots lorſqu'on bâtit cette » fameuſe Tour, & qu'on ne devoit pas s'étonner s'il arriva tant de » confuſion, d'autant qu'il ſe préſentoit quantité de choſes qui n'a» voient pas encore leurs noms, chacun les exprimant à ſa maniere » ; que de prendre litteralement ce prodige avec les Saints Docteurs.

Sim. Hiſt. Crit. du V. Teſt. Preſ. Item l. 1. c. 1.

Preſ. de la Verſ. du N. Teſt. de Trevoux.

† M. Simon fit mettre un carton ſur cet endroit.

Sim. Hiſt. Crit. du V. Teſt. lib. 1. chap. 15.

D'où vient encore que le P. Alexandre abandonne le ſentiment de tous les ſçavans Critiques de nos jours, & de tous les Peres de l'Egliſe, pour ſuivre l'opinion de Philopone *, qui tient que Jeſus-Chriſt eſt mort dans ſa trente-ſeptiéme année ** ; & qu'il aime mieux ſe joindre au Miniſtre Daillé, pour ſoutenir que les Canons qu'on nomme des Apôtres leur ſont fauſſement attribuez, qu'ils ſont nouveaux, & que la Collection n'en a été faite que vers la fin du V. Siecle de l'Egliſe ; que de ſuivre ſur ce ſujet le ſentiment des plus habiles Critiques, qui eſt le plus avantageux à la Religion.

Alex. Hiſt. ſac. 1. tom. 1. Diſſert. 2. q. 2. concl. 2. pag. 264.

Ibid. Sæc. 1. tom. 2. Diſſert. 17. pag. 150.

On trouve auſſi que M. de Valois a ſuivi l'autorité de Saumaiſe, en ſoutenant que Saint Juſtin s'eſt trompé touchant la Statue qu'on dreſſa dans Rome à Simon le Magicien, comme à un Dieu ; & qu'il a confondu *Semon Sancus* *** avec Simon le Magicien, au lieu de s'en

Valois in not. ad cap. 13. l. 2. Hiſt. Euſeb. pag 32. col. 2.

Saum. not. in Spart.

* Philopone, qui étoit un ſçavant Grammairien d'Alexandrie, écrivit contre Severe, & contre Proclus Philoſophe Platonicien. Mais en voulant combattre une erreur, il tomba dans une autre, qui fut celle des Tritheïtes. Il compoſa un Traité contre la Reſurrection des Morts, & un autre contre le Concile de Calcedoine, dont parle Photius *Cod. LV.* Il fut condamné comme Heretique par le VI. Concile, *Act. XI.* où il eſt appellé *maniter ſeu ineptè laborans.* Il vivoit à Conſtantinople vers l'an 535.

* M. Godeau dit que S. Auguſtin rapporte l'erreur de ceux qui ſoûtenoient que Jeſus-Chriſt étoit mort à l'âge de 46 ans. Tertullien dit que ce fut à 30 : Mais l'Hereſiarque Valentin avoit inventé cette datte avant lui. S. Epiphane met la Paſſion à la 33e année. Pluſieurs Auteurs ajoûtent trois mois ſur la 33e : & c'eſt la Chronologie que ſuit Baronius, & qu'il ſoûtient être celle de l'Egliſe Romaine. Quelques modernes veulent que la 35e année fût commencée. *Godeau Hiſt. de l'Egliſe, liv. 1. pag. 161.*

*** Du tems du Cardinal Baronius, on trouva une Statue dans l'Iſle du Tibre,

rapporter à la relation qu'en a faite ce Saint Martyr *, appuyée du témoignage de plusieurs Peres graves & anciens.

Baill. Tab. Crit. 10. Janv.

On ne sçait aussi pourquoi M. Baillet se joint à Erasme, aux Centuriateurs, & autres modernes de la même Communion, pour insinuer que Saint Jerôme n'avoit inventé le sujet de l'Histoire de Saint Paul premier Hermite, qu'afin d'exercer son stile.

Tillem. tom. 1. not. 5. sur S. C. pag. 447.

On ne voit pas non plus pourquoi Messieurs de Tillemont ** & Baillet ont plûtôt suivi l'opinion de Casaubon, touchant le Bœuf & l'Asne, qu'on dit avoir été dans l'étable lorsque Notre Seigneur y nâquit; que la Tradition commune de l'Eglise, qui a passé jusqu'à nous dês les premiers Siecles du Christianisme ***.

Baillet 25. Decemb. pag. 590. Casaub. Exercit. 2. num. 3. in Baron.

Il y a encore sujet de s'étonner de ce que Messieurs de Launoi,

avec cette Inscription assez approchante de celle que marque S. Justin,

Semoni sango, Deo Fidio sacrum. Sex. Pompeius S. P. F. Col. Mussianus Quinquennalis Decur. Bidentalis donum dedit.

Cela a donné lieu de craindre que saint Justin n'ait confondu *Semon* avec *Simon*. Mais ce sçavant Cardinal réfute solidement cette opinion, & soûtient qu'il n'est pas possible qu'un homme aussi grave que ce Pere, & si-bien instruit de la Mythologie Payenne, écrivant à un Empereur & au Senat sur une matiere tres-importante, soit tombé dans une faute si ridicule, en une chose toute publique, & dont le moindre artisan le pouvoit convaincre. *Baron. ad an. 44. num. 55.*

* S. Justin parle de cette Statue en deux endroits de sa grande Apologie adressée aux Empereurs, au Senat, & à tout le peuple Romain. Il cite encore ce fait dans son Dialogue contre Tryphon. S. Irenée, *lib. 1. cap. 20.* rapporte ce sentiment comme une opinion commune. Tertullien, Eusebe, S. Cyrille de Jerusalem, & Theodoret, parlent aussi de cette Statue. S. Augustin l'assure expressément, & S. Justin dit qu'elle étoit placée sur le Tibre entre les deux ponts, c'est à dire dans l'Isle du Tibre, avec cette Inscription Latine: *Simoni Deo Sancto.*

Baron. ubi supra. Tillem. tom. 2. Not. 1. sur Sim. le Magic. pag. 521. & seq.

** L'impression du premier volume de l'Histoire Ecclesiastique de M. de Tillemont a été suspendue pendant plusieurs années; parceque le Censeur qui lui avoit été donné pour examiner cet ouvrage, vouloit qu'il retranchât l'endroit où il est dit, qu'il n'y avoit peut-être ni bœuf ni âne dans l'étable où notre Seigneur prit naissance; que les Mages ne vinrent apparemment l'adorer qu'après la Purification; que Marie, femme de Cleophas, pouvoit être veritablement sœur de la sainte Vierge, &c. Enfin on eut recours à l'autorité de feu M. le Chancelier Boucherat, qui nomma exprès un nouveau Censeur: & l'ouvrage passa sans aucun changement. *Note sur l'article 10 de l'Idée de la vie & de l'esprit de M. de Tillemont.*

A l'occasion de cette remarque, j'ajoûterai qu'un Auteur ayant fait commencer l'impression d'un ouvrage qu'il intitula, *Memoire contre les Memoires de M. de Tillemont*; & même étant sur le point de donner au public un autre traité sous ce titre, *Eclaircissemens sur les deux premiers Siecles de l'Eglise*: ces deux Ecrits furent supprimez par le crédit des amis de M. de Tillemont. *Ibid. art. 12.*

*** Cette Tradition est établie sur la Version des Septante, qui porte; *In medio duorum animalium cognosceris: Abac. 3. ℣. 2.* sur un passage de saint Gregoire de Nazianze, *Orat. 18.* de saint Paulin, & de quelques autres: mais principalement sur ce que dit saint Jerôme, qui, écrivant à Eustochium touchant sainte Paule, dit: *Inde Bethleem ingressa, in speluncam Salvatoris introiens, postquam vidit sacrum Virginis diversorium, & stabulum in quo cognovit bos possessorem suum, & asinus præsepe Domini sui, ut illud impleret quod in eodem Propheta scriptum est: Beatus qui seminat super aquas, ubi bos & asinus calcant, &c.* Vide Baron. ad an. 1. §. 3.

Du-Pin, Baillet &c. ont plûtôt embraſſé le ſentiment de Blondel, qui ſoûtient que le Pape Etienne tomba dans l'erreur oppoſée à celle de S. Cyprien, touchant le Batême des Héretiques ; que de s'en tenir à l'opinion d'Euſebe, de S. Auguſtin, de Vincent de Lerins, de Facundus, & des autres Anciens, qui aſſurent que ce Saint Pape n'avoit ſoûtenu en cela que la veritable & ancienne doctrine de l'Egliſe.

Apud Alex. tom 1. ſæc. 3. Diſſert. 14. pag. 109.

Quoique le P. Poſſevin & Caſtalion ſoient les premiers qui ayent formé quelques doutes ſur l'authenticité des vers attribuez aux Sibylles : neanmoins ſi la plûpart des Sçavans, contre le témoignage de pluſieurs anciens Peres, regardent aujourd'hui les vers Sibyllins comme des monumens ſuppoſez ; ce n'eſt qu'en ſuivant les lumieres de la Critique de Blondel, qui a été le premier qui les ait regardez comme ſuppoſez, parcequ'on y trouve bien des choſes qui ſont contraires aux erreurs des Proteſtans.

Quelque exact & circonſpect que ſoit M. l'Abbé de Commanville, dans la *nouvelle Vie des Saints pour tous les jours de l'année* qu'il a donnée au public, & qui a été imprimée à Rouen vers le commencement de ce Siecle ; cependant il eſt étonnant que, ſous pretexte qu'on a mieux aimé propoſer aux fidelles ce qu'ils devoient imiter, que ce qui ne devoit être que l'objet de leur admiration, l'Auteur ſe ſoit fait comme une loi de retrancher tous les miracles de la Vie des Saints dont il fait l'Hiſtoire, & de ne rapporter de prodiges & de miracles que ceux qui ſont dans l'Ecriture ſainte : mais la Critique trop ſcrupuleuſe de M. de Commanville eſt en cela plus conforme aux préjugez de quelques Proteſtans*, qu'à la conduite de S. Cyprien, de S. Athanaſe, de S. Ambroiſe, de S. Jerôme, de S. Auguſtin, de S. Gregoire, & de pluſieurs autres Peres, qui n'ont pas fait difficulté de rapporter des miracles dont la prudence ne nous permet pas de douter.

Il y a lieu d'être ſurpris que M. de Fontenelle ait abandonné l'opinion de toute l'Antiquité ſur les Oracles du Chriſtaniſme**, pour ſuivre le ſyſteme & les lumieres de la Critique hardie & témeraire d'An-

* Guillaume Fleetwood, Proteſtant Anglois, qui a fait une *Diſſertation ſur les Miracles*, n'en reçoit point d'autres que ceux dont il eſt parlé dans l'Ecriture. *Mem. de Trevoux au mois de Nov. 1703. art. 189.*

** Le Pere Baltus, Profeſſeur de l'Ecriture ſainte dans l'Univerſité de Strasbourg, a fait un ouvrage qui porte pour titre : *Réponſe à l'Hiſtoire des Oracles de M. de Fontenelle, de l'Academie Françoiſe, &c.* à Strasbourg 1707. Ce ſçavant Jeſuite ne s'eſt pas contenté de répondre à l'Hiſtoire de ce docte Academicien, ni de refuter le Syſtême de M. Van-dale ſur les Oracles du Paganiſme, ſur la cauſe & le tems de leur ſilence ; mais encore il établit le ſentiment des Peres de l'Egliſe ſur le même ſujet, il releve pluſieurs mécontes de ſes adverſaires, il découvre la fauſſeté des raiſons qu'ils ont attribuées aux Peres, & le peu de ſolidité de leurs preuves. Le P. Baltus a fait enſuite un autre ouvrage, où il refute les objections inſerées dans le XIII. Tome de la Bibliotheque Choiſie, & dans l'Article 11 de la Republique des Lettres du mois de Juin 1707, où il établit ſur de nouvelles preuves le ſentiment des ſaints Peres touchant les Oracles du Paganiſme.

toine Van-dale, Anabaptiſte de Harlem ; & que cet habile Academicien ait employé ſon excellente plume à faire une *Hiſtoire des Oracles*, où il ſoûtient, aprés ce Medecin, que les Oracles n'ont point été rendus par les Démons ; & combat le ſentiment d'une foule de Peres, qui veulent qu'ils ayent ceſſé à la Naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Si preſque tous nos Critiques éclairez rejettent, comme des monumens incertains & apocryphes, les Livres qui portent le nom de S. Denys l'Areopagite : ce n'eſt qu'aprés Laurent Valle, qui eſt le premier dans les derniers Siecles qui ſe ſoit élevé contre ces Livres ; & qui a été ſuivi par Eraſme, par Luther ; qui fut cenſuré ſur cela par la faculté de Theologie de Paris ; par les Centuriateurs, Scultet, Rivet, &c. Et même, s'il en faut croire un Auteur moderne, le P. Morin, M. de Launoi, M. Du-Pin, & les autres, n'ont fait d'autres objections contre l'authenticité de ces Livres, que celles qu'ils ont recueillies de ces Heretiques. On ſçait enfin que le P. Lami a abandonné le ſentiment de la plûpart des Auteurs Eccleſiaſtiques & de l'Egliſe même, touchant la queſtion de la derniere Pâque, pour ſuivre l'opinion d'Auteurs inconnus, ſuppoſez, & même Heretiques*.

L'Aut. de la Diſſert. ſur S. Denys p. 109. &c.

Il eſt ſurprenant que ces habiles Critiques ayent ſuivi les faux préjugez des Proteſtans ſur tous ces faits, & ſur un trés-grand nombre d'autres que nous pourrions alleguer ; & qu'ils ayent abandonné le témoignage des Anciens, & quelquefois de l'Egliſe même qui nous en propoſe quelques-uns, quoiqu'ils ne paſſent pas les bornes de purs faits, & qu'ils ne touchent pas la foi : car ces Critiques éclairez ne peuvent ignorer que les preuves qui démontrent la verité de tous ces évenemens reconnus par les SS. Peres, ſont pour le moins auſſi fortes, que celles qu'on apporte avec les Proteſtans pour les revoquer en doute, ou pour les combattre. Un ſçavant Prélat appelle cette » conduite » Une pernicieuſe invention des derniers Critiques ; qui, » ſe joignant aux Proteſtans par cet endroit-là, comme ils font par » beaucoup d'autres, ne craignent pas de leur donner cet avantage » contre l'Egliſe.

M. Boſſuet Evêque de Meaux, 2. Inſt. ſur la trad. du N. Teſt. de Trevoux.

Mais ce qui paroît un peu ſurprenant, c'eſt que ces ſçavans Critiques deſapprouvent cette conduite dans les autres, & qu'ils ne laiſſent pas de la ſuivre eux-mêmes. Nous avons vu que M. de Tillemont appelle cela *une malheureuſe liberté*. Le P. Alexandre ſoutient que

* On prétend que l'Heretique Marcion eſt le premier, qui ait nié que Jeſus-Chriſt ait fait la Pâque ; mais les ſaints Peres ayant combattu ce ſentiment, il demeura dans l'oubli juſques vers le commencement du VII. Siecle, que l'Heretique Philopone le renouvella : que cette opinion, du tems de Photius, fut regardée comme oppoſée à la doctrine Catholique, & du tems de Leon IX. comme folle : que dans notre Siecle elle a été regardée à Rome comme digne du feu ; en France & en Eſpagne, comme une hereſie, ou comme une erreur qui en approchoit ; c'eſt ce que nous apprend M. Witaſſe, Docteur de Sorbone, dans une Lettre qu'il fit inſerer dans le Journal des Sçavans de l'an 1696, qui eſt une replique au Pere Lamy.

dans les choſes qui ont quelque liaiſon avec les matieres de la Religion, comme preſque tous les faits Hiſtoriques dont nous avons parlé, il vaut mieux ſuivre le ſentiment des Auteurs Eccleſiaſtiques, que celui des ennemis de la Religion. M. Du-Pin reproche à M. Simon d'avoir abandonné toute l'antiquité, touchant l'Auteur du Pentatheuque, pour ſuivre & confirmer l'opinion de Spinoſa & de l'Auteur du Livre des Preadamites. M. Simon reproche à ſon tour à M. Du-Pin, que dans la ſeconde Partie de ſa Diſſertation préliminaire, où il traite du Canon des Livres de l'Ancien Teſtament, il copie les ouvrages des Proteſtans, & qu'il ſemble favoriſer leurs opinions.

Alex. Hiſt. ſæc. 2. Diſſert. XI. qu. 2. pag. 243. tom. 2.

Du-Pin. Diſſ. Prelim. p. 77. col. 2. Ib. p. 99. col. 2.

Sim. Lett. à un Abbé touchant l'inſpir. des Livres ſacrez, pag. 40. & 42.

Je laiſſe à ces ſçavans Critiques à examiner ſi cette methode s'accorde bien avec cette excellente regle de Tertullien, dont voici les propres termes : *Nobis, etſi quærendum eſſet adhuc & ſemper, ubi tamen quari oportet? Apud Hæreticos ; ubi omnia extranea & adverſaria noſtræ veritati, ad quos vetamur accedere? Quis ſervus cibaria ab extraneo, ne dicam ab inimico Domini ſui ſperat? Quis miles ab infœderatis, ne dicam hoſtibus Regibus, donativum ac ſtipendium captat, niſi plane deſertor, & tranſfuga, & rebellis? Etiam anus illa intra tectum ſuum drachmam requirebat : etiam pulſator ille vicini januam tundebat : etiam vidua illa non inimicum, licet durum Judicem interpellabat. Nemo inde ſtrui poteſt, unde deſtruitur : nemo ab eo illuminatur, à quo contenebratur. Quæramus ergo in noſtro, & à noſtris, & de noſtro.*

Tert. de Præſc. cap. 12.

ARTICLE VII.

La fidelité demande que l'on n'attribue point aux Auteurs Eccleſiaſtiques des ſentimens qu'ils n'ont point eus.

NOus n'avons gueres de regles de Critique plus utiles, que celles que les ſçavans Critiques ont établies pour bien entendre les Auteurs, & pour ne pas ſe méprendre en les liſant. M. le Clerc, qui a tant écrit ſur la Critique, n'a pas oublié de nous donner ſur cela des regles, dont voici les principales. Il ſuppoſe d'abord que l'on doit bien poſſeder la Langue dans laquelle a écrit l'Auteur que l'on veut lire. » J'appelle, dit-il, bien ſçavoir une Langue, être en état de » concevoir dans ſon eſprit en la liſant les mêmes idées, que ceux qui » ont écrit ont attachées aux ſons dont ils ſe ſervent.

Le Clerc Bibliot. univ. & hiſt. de l'an 1688. tom. X. pag. 309. & ſeq.

Pour y reüſſir, il faut 1°. bien ſçavoir les regles de la Grammaire de la Langue dont il s'agit. 2°. Il faut tâcher d'avoir l'intelligence des manieres de parler de chaque Auteur. 3°. On doit ſe former une idée de ſon ſtile, & de celui du tems auquel il a vêcu. 4°. Il faut s'inſtruire des opinions qui regnoient dans le tems de l'Auteur qu'on lit, auſſi-bien que de celles auſquelles il donnoit la préference. 5°. Il ne faut pas ſuppoſer legerement qu'un Auteur celebre & habile ait

été également profond en toute sorte de sciences, ni qu'il n'ait rien avancé que de bon sens. 6°. Il faut examiner s'il parle comme persuadé de ce qu'il dit, ou s'il ne s'accommode point aux sentimens de son tems. 7°. Enfin il faut prendre garde d'attribuer à un Auteur, non ce qu'il a pensé, mais ce qu'il a du penser ; & d'accommoder ses expressions à nos idées, au lieu d'accommoder nos idées à ses expressions.

Il n'est pas surprenant après cela que les Critiques du second ordre, & plusieurs Theologiens Scholastiques, ayent tronqué des passages des Anciens & d'autres Ecrivains, ou qu'ils les ayent pris dans un sens étranger à celui qu'ils ont veritablement. Ces Auteurs, ou plûtôt ces Compilateurs, s'appliquans moins à composer de bons ouvrages, qu'à former de gros volumes, ignorans peut-être les regles de Critique dont nous venons de parler, dépourvus de lumieres, ou manquans de loisir ; lisent souvent dans les Auteurs ce qui ne s'y trouve pas, ou ne les lisent même que dans des Versions ou dans des citations d'autres Auteurs, qu'ils suppose nt versez dans cette lecture. Il est donc presqu'impossible qu'ils ne donnent souvent pour le sentiment des Anciens, des opinions auxquelles ils n'ont jamais pensé. Mais l'oubli dans lequel tombent les ouvrages des Ecrivains de ce caractere, empêche les dangereuses suites de ces sortes de fautes. Il n'en est pas de même des Auteurs qui ont de la reputation ; le Lecteur, prévenu d'estime pour eux, les croit sur leur parole, & regarde comme la doctrine des Peres tout ce qu'ils assurent être fondé sur leur témoignage. D'où il s'ensuit que, si ces grands Auteurs attribuent aux Ecrivains Ecclesiastiques des sentimens qu'ils n'ont point ; ils exposent le public au danger de se tromper, en prenant sans s'en appercevoir des sentimens opposez à ceux de la venerable antiquité.

Ne pourroit-on pas reprocher aux Critiques éclairez de ce Siecle qu'ils sont tombez dans ce défaut ? Le P. Morin cite 12 Auteurs Ecclesiastiques, pour prouver que les Peres ont accusé les Juifs d'avoir corrompu à dessein le texte de l'Ecriture. Mais examinons si ces Auteurs pensent comme on les fait parler. Il apporte d'abord un passage de S. Justin, tiré de son Dialogue contre Triphon. Mais ce Saint Martyr n'y parle que de la Version des Septante, & ne dit pas un seul mot du Texte Hebreu dont il s'agit. Le P. Morin l'avoit sans doute bien senti, quand il a dit que si les Juifs ont corrompu la Version des Septante, qui étoit entre les mains de tout le monde ; il y a bien de l'apparence qu'ils ont pu alterer le Texte Hebreu, qui étoit presque inconnu à la plûpart des Chrétiens : *Quanto magis Codices suos falsare potuerunt.* Ainsi S. Justin ne dit pas que les Juifs ayent corrompu le Texte de l'Ecriture ; ni que s'ils ont alteré la Version des Septante, qui étoit plus connue, ils ayent pu aussi alterer le Texte Hebreu : mais la consequence du P. Morin n'est qu'une simple conjecture, & n'exprime nullement le sens des paroles de Saint Justin.

Mor. Exercit. Bibl. lib. 1. Exerc. 1. cap. 3. pag. 30. &c.

Ibid. p. 32.

Après

Après S. Justin le P. Morin cite l'autorité de Saint Irenée : mais ce Saint Docteur de l'Eglise ne dit autre chose, dans le passage qu'on en allegue, si ce n'est que, si les Juifs eussent prévu que les Chrétiens se fussent prévalus contre eux des témoignages de l'Ecriture, ils n'eussent pas manqué de la brûler ; *non dubitassent comburere Scripturas.* Par où il est aisé de voir que S. Irenée n'a pas dit que les Juifs ayent corrompu les saintes Ecritures.

Le troisiéme Auteur que cite le P. Morin, est Tertullien ; mais cet ancien Docteur se plaint de ce que les Juifs n'avoient pas mis le Livre d'Enoch au nombre des Livres Canoniques ; & de ce qu'ils avoient retranché du Canon des saintes Ecritures plusieurs Livres qui parloient de Jesus-Christ. Tertullien fait donc mention en cet endroit des Livres entiers, qu'il prétend avoir été supprimez par les Juifs, & non pas de quelques passages tronquez ou alterez, dont il est ici question. *Morin : ibid.*

Outre le témoignage de ces Peres, le P. Morin cite encore celui d'Eusebe ; mais il ne faut que lire le Texte d'Eusebe pour être convaincu que cet Historien rapporte seulement en cet endroit le sentiment de Saint Justin sur ce point, sans prendre de parti. S'il falloit attribuer à Eusebe les sentimens de tous les Auteurs dont il parle, on lui feroit dire bien des choses auxquelles il n'a jamais pensé ; & quand on conviendroit qu'il ait suivi le sentiment de S. Justin, il auroit seulement voulu dire que les Juifs ont corrompu la Version des Septante, mais non pas le Texte Hebreu. On doit donner la même réponse au Texte de Nicephore, qui porte simplement que S. Justin avoit repris Tryphon de ce que les Juifs avoit supprimé de la Version des Septante quelques témoignages de la venue du Messie.

Il est vrai que l'Auteur de la Synopse, attribuée à S. Athanase, reproche aux Juifs que leur negligence nous a fait perdre plusieurs Livres de l'Ecriture, dont il ne nous reste que les titres dans les Livres Canoniques : mais il ne dit pas un seul mot de la corruption du Texte Hebreu, dont nous parlons. Euthime & Theophile, que le P. Morin allegue ensuite, ne disent certainement autre chose, dans les passages qu'on en cite, que ce que l'on vient de rapporter de la Synopse ; c'est-à-dire, que l'on doit s'en prendre à la negligence ou à la malice des Juifs de ce que quelques Livres, dont il est fait mention dans l'Ecriture, ne sont point venus jusquà nous.

On avoue que le Texte de Paleologue porte expressément que les Juifs ont alteré l'Ecriture, aussi-bien que le premier des passages tirez de S. Jean Chrysostome : car dans les deux ou trois autres qu'on allegue de ce Pere, & qui sont assez confus, il ne reproche aux Juifs que leur negligence à conserver les Ecritures.

On ne peut pas aussi disconvenir qu'Origene n'ait souvent accusé les Juifs d'avoir alteré le Texte sacré ; mais n'est-il pas constant, & le P. Morin n'en convient-il pas, qu'Origene dans ses Commentaires sur les Propheres défend très-souvent les Juifs de l'injustice qu'on

leur fait, en les accuſant d'un auſſi grand crime qu'eſt celui d'avoir falſifié les ſaintes Ecritures ; ainſi l'on ne peut rien conclure de l'autorité d'Origene, ni pour ni contre les Juifs. Ce ſont là les témoignages ſur leſquels le Pere Morin prétend établir une eſpece de Tradition des anciens Auteurs, ſur l'alteration du Texte Hebreu par les Juifs. *Illam Patres antiqui, quotquot fere de hac materia ſcripſere, docuerunt.*

Morin, ibid. page 30.

Il y a preſentement peu de perſonnes éclairées, qui ne regardent Metaphraſte comme un Auteur décrié. Il s'eſt mépris en tant d'endroits, & a fait des fautes ſi groſſieres, qu'on a ſujet d'être ſurpris que M. Baillet, pour achever de le decrediter, lui en ait attribué de nouvelles, dont peut-être il n'eſt pas coupable.

Ce Critique accuſe Metaphraſte d'avoir donné des regles pour imaginer des Hiſtoires fabuleuſes : l'accuſation eſt importante, & merite bien d'être examinée. Examinons ſeparément, & ce que dit M. Baillet, & ce qu'a dit Metaphraſte ; pour voir ſi l'accuſation que l'on a intentée contre cet ancien Ecrivain eſt bien fondée.

M. Baillet, aprés avoir remarqué que vers le IX. Siecle » le mau-
» vais goût avoit tellement corrompu le genie des Legendaires,
» que preſque toutes les Hiſtoires ſe tournoient en fables dans les
» mains de ceux qui les manioient ; & que les plus conſcientieux ſe
» croyoient obligez de conſacrer le menſonge même à la verité, &
» de faire ſervir de pieuſes impoſtures à la plus grande gloire de
» Dieu : l'Art de feindre, ajoûte-t-il, parut ſi important & d'un ſi
» grand uſage, qu'on crut devoir le reduire en methode. Metaphra-
» ſte entreprit d'en donner des regles, comme s'il eût voulu bannir
» l'impudence & la groſſiereté, & introduire la modeſtie avec la reſ-
» ſemblance, dans les menſonges qu'on devoit mettre en œuvre. *Il*
» *faut*, dit ce grand Maître dans ſon Hiſtoire fabuleuſe de Sainte Marine, que nous appellons Sainte Marguerite, *il faut choiſir & préparer la matiere de telle ſorte, que la narration rende probable ce que l'on dit du courage des Martyrs, & de la cruauté des perſecuteurs. Il faut obſerver avec ſoin les convenances & les caracteres, éviter exactement tout ce qui pourroit bleſſer l'imagination & les oreilles ; & prendre garde que l'on n'y introduiſe rien de merveilleux & de ſurnaturel, que ce que la grace & la puiſſance de Jeſus-Chriſt y operent.* » Vous croiriez entendre dicter des le-
» çons de Poëtique ; mais ce ſont celles que Metaphraſte donnoit,
» & qu'il s'imaginoit ſuivre lui-même dans ſes Legendes, où le tra-
» vers d'eſprit lui avoit perſuadé qu'il ſuffiſoit que la vrai-ſemblance
» occupât la place du vrai.

Baill. Diſcours ſur l'Hiſt. de la Vie des Saints p. 27.

Metaphr. apud Surium die 20. Julii pag. 248.

Baillet. Ibid. p. 28.

» C'eſt le parti qu'il témoignoit avoir voulu prendre, pour ne pas
» ſuivre tant de faux Actes des Martyrs, *qui avoient été*, ſelon lui, *corrompus dés le commencement, ou par des Payens, ou par des Heretiques, ou par des prophanes, ou enfin par d'autres ennemis de la verité ; qui n'étoient remplis que de ſotiſes & d'ordures ; qui ne contenoient que des doctrines diaboliques, des impoſtures ſacrileges inventées pour outrager Jeſus-Chriſt & ſes Saints, & qui rendoient ſuſpectes les Hiſtoires les plus veritables.* » Mais ſi

» d'une part, continue M. Baillet, les pieux Romans de Metaphraſte
» & des autres Grecs, ſuivis par les Latins d'auſſi mauvais goût
» qu'eux, étoient plus chaſtes & plus reglez que les impoſtures des
» Heretiques; on peut dire d'un autre côté, qu'ils en étoient d'autant
» plus dangereux, & plus propres à impoſer, qu'ils ſçavoient mieux
» contre faire la verité, & qu'ils ſe faiſoient lire avec autant de plaiſir,
» qu'on avoit d'horreur pour les autres ». Ce ſont les propres termes de M. Baillet; parmi leſquels ce qui eſt en caracteres italiques eſt, ſelon lui, le ſens de Metaphraſte. *Baill. ibid.*

Il s'agit maintenant de rapporter ce que dit cet Auteur Grec dans l'endroit que cite M. Baillet; écoutons Metaphraſte : *Nihil æque lætificat & exhilarat animam bonam & fidelem, ut quod victoria potiorum athletarum legitur Martyrium : & eo magis delectat auditorem, quo meliorem habuerit compoſitionem, aptamque & probabilem narrationem, & ea recenſentem, quæ & perſecutoris improbitati, & eorum qui decertabant animi magnitudini, quin etiam ejus quoque, qui una decertabat, Chriſti potentiæ apta ſint & convenientia. Sit namque oportet omni ex parte ejuſmodi, ut & nihil habeat offenſionis, & rem rectis auribus oſtendat credibilem.* *Metaphr. ibid. apud Surium.*

Etenim ſcire oportet, non paucas ex iis, quæ Martyrum res geſtas continent, narrationibus ab initio fuiſſe adulteratas; ut quæ à gentilibus fortè, aut ab Hæreticis, & profanis, & veritatis intelligentia privatis viris corruptæ, & aut nugis & vaniſſimis ineptiis ſordidatæ ac conſpurcatæ, & evidentiſſimis Dæmoniorum doctrinis, pravæque ac ſceleratæ mentis execrandis figmentis profanatæ, & ad Chriſti, & Sanctorum ejus, contumeliam compoſitæ fuerint : & ideo fidem de cætero adeo labefactant, & tantum ei detrimenti afferunt, ut propterea ne veriſſimis quidem deinceps aſſentiatur; ſed aut omnino ea rejiciat ac repudiet, aut ut quæ ſunt dubia deſpiciat, & ea minoris faciat. Metaphraſte ajoûte, que la vie de Sainte Marine avoit été corrompue; mais qu'il en a ôté toutes les fables, & qu'il ne rapportera rien, ſoit de ſes paroles ou de ſes actions, qui ne ſoit très-veritable.

S'il étoit permis de donner quelque choſe aux préjugez, il y auroit lieu de craindre qu'ils ne fuſſent pas trop favorables à M. Baillet*. Cependant, pour ne pas prévenir le Lecteur pour ou contre Metaphraſte, je ne ferai aucune reflexion ſur les deux paſſages que je viens de rapporter. Je laiſſe donc aux autres à juger, ſi M. Baillet a

* M. l'Abbé de la Roque, faiſant l'extrait des quatre premiers tomes *des Jugemens des Sçavans* de M. Baillet, remarque que les Critiques trouvent pluſieurs choſes à redire dans l'execution de ſon deſſein. Après en avoir donné quelques exemples, il ajoûte, » Qu'ayant » d'abord aſſûré de ne vouloir rien dire » du ſien, il oublie ſouvent ſa parole, » & l'honnêteté même qu'il fait d'ail- » leurs profeſſion d'avoir pour tous les » Gens de Lettres. Et, pour ne rien di- » re de ceux qui lui objectent un peu » trop de partialité pour certains Ecri- » vains, ... il eſt accuſé par d'autres, » de faire porter des jugemens à quel- » ques Auteurs, ſur des ouvrages qui » n'ont été mis au jour que pluſieurs » années après, que ces mêmes Auteurs » ont publié ceux dans leſquels on pré- » rend qu'ils en ont parlé. » *Journ. des Sçav. du 12 Novemb. 1685.*

bien tourné en notre Langue l'extrait de Metaphraſte rapporté par Surius ; s'il en a bien pris le ſens ; ſi l'on y trouve comme il prétend, les regles & l'art de feindre ; & s'il n'a pas un peu forcé la penſée de cet Auteur Grec : Car, ſi M. Baillet a raiſon, Metaphraſte n'eſt pas excuſable d'avoir réduit en methode l'art de feindre, comme ce Critique éclairé le lui reproche, ni d'avoir entrepris d'en donner des regles. Mais ſi Metaphraſte n'eſt pas coupable de cette faute, je laiſſe au public à juger ſi la cenſure de M. Baillet eſt raiſonnable : je ferai ſeulement deux reflexions. La premiere, qu'il paroît aſſez difficile d'accorder la cenſure que M. Baillet vient de faire de Metaphraſte, avec les éloges qu'il donne à la moderation du Pape Adrien VI*. La ſeconde, que quand Metaphraſte ſeroit effectivement tombé dans la faute dont il l'accuſe, on pourroit peut-être l'excuſer en quelque maniere, par la pratique d'une maxime que M. Baillet même a établie.

Baill. 15. Aouſt pour l'Aſſompt. §. 3. pag. 409. & ſeqq.

Ce Critique, après avoir traité de la Fête de l'Aſſomption, parle fort au long des Reliques de la Sainte Vierge ; c'eſt-à-dire de ſes habits, de ſa Robe, de ſa ceinture, de ſon voile, de ſes chemiſes, de ſon anneau, de ſes ſouliers, &c. Il regarde tout ce qu'on publie là deſſus, comme des faits ſuppoſez ; auſſi-bien que ſon tombeau, qu'on diſoit être encore à Jeruſalem vers le VIII. Siecle. » Tout » cela, conclud notre habile Critique, ne nous perſuade point que » ç'ait été le Tombeau de la Sainte Vierge.

Baill. ibid. pag. 423.

Il établit enſuite cette regle generale : » Mais cela nous apprend » que tout peut ſervir à nous faire honorer Dieu dans ſes Saints ; » & qu'il n'importe qu'un monument ſoit étranger, quand il eſt in» ſtitué pour faire ſur nos ſens les mêmes impreſſions que produi» roit celui qui ſeroit original ». Seroit-il donc permis, ſuivant cette maxime, d'expoſer à la veneration des fideles, ou même de ſuppoſer, du Sang de Jeſus-Chriſt, des épines de ſa couronne, du bois de la ſainte Croix ; du Lait de la Sainte Vierge ; des Reliques des Saints, des inſtrumens de leur Martyre ou de leur penitence ; ſous pretexte d'exciter la pieté & la veneration des fideles ; puiſqu'il *n'importe qu'un monument ſoit étranger, quand il eſt inſtitué pour faire ſur nos ſens les mêmes impreſſions que produiroit celui qui ſeroit original?*

Je ne ſçai après tout, lequel vaut mieux, ou de ſuppoſer ainſi de fauſſes Reliques, ou de feindre de fauſſes Hiſtoires : l'un & l'autre ſemble également contraire à la verité. Et ſi les impreſſions pieuſes, que font ſur les eſprits les fauſſes Reliques, ſuffiſent pour juſtifier

* » On loue particulierement le Pape » Adrien, dit M. Baillet, de ce que » n'étant encore que Doyen de l'Uni» verſité de Louvain, il exerçoit la cen» ſure des Livres avec une facilité, & » une condeſcendance mêlée de beau» coup de ſageſſe : qu'il tâchoit toû» jours d'adoucir les expreſſions qui pou» voient paroître dures & fâcheuſes : » qu'il donnoit toûjours le ſens le meil» leur aux choſes qui pouvoient ſouf» frir quelque ambiguité ; qu'il con» damnoit peu, & excuſoit beaucoup ; » & qu'après les interêts de la verité, » qu'il préferoit à toutes choſes, il ſem» bloit n'en avoir de plus chers que ceux » des Auteurs ». *Baill. Jugem. des Sçav. tom. 1. part. 1. ch. 13. §. 4. p. 89.*

la premiere ſorte d'impoſture ; pourquoi ne ſuffiroient-elles pas pour juſtifier la ſeconde ?

M. Baillet, après avoir examiné quelques difficultez touchant les Mages qui adorerent Jeſus-Chriſt dans la Créche ; ajoûte : » Ces opinions » touchant le pays, la qualité, la profeſſion, & le nombre des Mages, » étant nées aſſez tard dans l'Egliſe ; & s'étant comme maintenues » auprès des peuples par une eſpece de Tradition, » &c. Il cite à la marge *Baronius ad ann. 1. num. 19. & Caſaubon, Exercit. 2. in Baron.* Baronius rapportant les divers ſentimens des Peres ſur leſquels ſont établies ces Traditions, que ce Cardinal regarde comme probables & non pas comme certaines & infaillibles ; bien loin de dire que ces opinions ſoient nées aſſez tard dans l'Egliſe, à voulu montrer qu'elles étoient très-anciennes.

Baill. Vie des Saints 6. Janv. Hiſt. de l'Adorat. des Mages, pag. 135.

Il eſt vrai que Caſaubon dit que la Tradition, qui donne aux Mages les noms de Melchior, Gaſpar, & Balthazar, eſt aſſez recente & peu ſûre : *ex Traditione parum antiqua & parum certa.* Il loue même Baronius, de ce qu'il n'en a rien rapporté. Mais on ne trouve point que Caſaubon ait dit que *les opinions touchant le pays, la qualité, la profeſſion, & le nombre des Mages, ſoient nées aſſez tard dans l'Egliſe ;* & l'on peut conclure tout le contraire de la doctrine de ce Proteſtant, qui n'ignoroit pas que ces Traditions ont quelque fondement dans les plus anciens Auteurs Eccleſiaſtiques & profanes, dont il rapporte les opinions. Il ne deſapprouve pas la Tradition qui donne aux Mages le titre de Rois, (Tradition qui ſouffre plus de difficulté que pas une autre) pourvu qu'on laiſſe la liberté de penſer ce qu'on voudra, puiſque l'Ecriture n'en dit rien, & que les Peres ne ſont pas d'accord ſur cela. *Non eſt*, dit-il, *toleranda eorum tyrannis in Eccleſia Dei viventis qui aliter opinantes ferre non poſſunt : & melius etiam ipſe Baronius, qui præcisè nihil definit, ut rem probabilem tuetur.* Ainſi, ni Baronius ni Caſaubon n'ont pas avancé ce que M. Baillet leur attribue.

Caſaub. Exerc. 2. in Baron. pag. 164. col. 2.

M. de Tillemont, parlant des Livres que nous avons ſous le nom de Saint Denys l'Areopagite, dit que cet Auteur ne parle point de la Grace, & que ſes principes vont à nous repreſenter Dieu comme agiſſant également & de la même maniere ſur tous les êtres : » Mais » que ceux qui ont la volonté, ſe determinent par eux-mêmes à s'en » approcher ou à s'en éloigner. Ce qu'il n'eſt pas aiſé d'excuſer de Pe» lagianiſme ». M. de Tillemont, après Bollandus & le P. Morin, ſoûtient qu'on trouve dans le même Auteur divers veſtiges de l'Apollinariſme, & de l'Eutychianiſme, qui ne reconnoiſſoient pas aſſez la verité des deux natures en Jeſus-Chriſt. Mais on prétend que ces celebres Critiques attribuent à cet Auteur des ſentimens qu'il n'a pas eu, & même qui ſont très-oppoſez à ſes principes. *

Tillem. tom. 1. not. 4. ſur S. Denys p. 574. col. 2.

L'Auteur de la Diſſert. ſur S. Denys l'Areop. pag. 319. & ſeqq.

* Il enſeigne que l'homme, par le peché originel, eſt devenu l'eſclave du peché ; que pour le délivrer de cet eſclavage, le Fils de Dieu s'eſt fait homme. Que Dieu eſt le principe de tout bien, que c'eſt par lui que ſont appellez ceux qui ſont appellez, & que ſont ſauvez ceux qui ſont ſauvez. Que c'eſt

A l'occaſion des Livres du prétendu S. Denys l'Areopagite, il faut faire ici une reflexion qui a quelque rapport avec la regle de Critique que nous examinons. M. de Tillemont, ayant rapporté en peu de mots la Vie de S. Denys l'Areopagite, paſſe à la difficulté qui concerne les Livres qui portent le nom de ce Diſciple de S. Paul ; » Mais nous ne » voyons pas, dit M. de Tillemont, devoir rien ajoûter à ce que le P. » Morin, le P. Sirmond, & d'autres ont écrit en ce tems-ci, pour » montrer qu'ils n'ont guere été compoſez avant le VI. Siecle, au- » quel quelques Eutychiens commencerent à les citer ». Le P. Sirmond a fait un petit traité, qui porte pour titre, *Diſſertatio in qua Dionyſii Pariſienſis & Dionyſii Areopagitæ diſcrimen oſtenditur.* Ce celebre Jeſuite prouve dans cet écrit que l'Areopagite n'eſt pas venu en France : mais ni dans cet écrit, ni dans ſes autres ouvrages, il ne s'explique point ſur la difficulté qui concerne les Livres qu'on attribue à S. Denys. Ainſi il eſt bien à craindre que l'exactitude de M. de Tillemont n'ait été ſurpriſe, quand il avance que le Pere Sirmond a écrit ſur ce ſujet.

Tillem. tom. 2. mem. de S. Denys l'Areop. p. 134.

Sirm. tom. 4. p. 357. édit. 1696.

M. de Fontenelle, comme tout le monde ſçait, a entrepris de prouver que tous les fameux Oracles de l'Antiquité, ſi reſpectez dans tout le Paganiſme, n'ont été que des fourberies & des impoſtures groſſieres des Prêtres des Idoles, qui abuſoient de la credulité des peuples ; & qu'il n'y a rien eu qu'on doive attribuer aux Démons. Ce Paradoxe étant oppoſé à tout ce que l'Antiquité Chrétienne en a penſé, & même à ce que les Philoſophes Payens & les peuples idolâtres en ont cru : il étoit neceſſaire, pour donner à ce Syſteme, inoui avant ce Siecle, quelque air de vrai-ſemblance, & combattre avec plus de facilité le ſentiment commun ; d'avoir recours à la methode de quelques Critiques, en attribuant aux premiers Chrétiens des ſentimens qu'ils n'ont point eu, & en ſuppoſant des raiſons très-oppoſées à celles qui les ont perſuadez, que les Oracles des Payens étoient rendus par les Démons.

Font. Hiſt. des Oracles.

Cet habile Academicien marque trois raiſons qui ont porté les anciens Peres à embraſſer ce ſentiment. La premiere eſt tirée des Hiſtoires ſurprenantes qui couroient, ſur le fait des Oracles & des gé-

Ibid. ch. 1. p. 11.

Dieu qui rappelle à lui ceux qui ſont tombez ; qui renouvelle ſa divine image dans ceux qui l'ont effacée par leurs pechez. On trouve dans le Chap. 2 & 3 de la Hierarchie Eccleſ. & dans le Chapitre 2 du Livre des Noms divins, pluſieurs autres choſes ſemblables, qui ne s'accordent pas mieux avec le Pelagianiſme. Saint Maxime, *in Schol. ad cap. 3. Hierarch. Eccleſ.* dit ces paroles : *Eutychianos & Apollinariſtas, & Acephalos proſternit.* M. Du-Pin remarque la même choſe, en ces termes : Il rejette nettement les erreurs des Neſtoriens, des Eutychiens, & des Anthropomorphytes. *Biblioth. tom. 1. pag. 104.* M. de Tillemont, après Bollandus, avoue qu'il n'y a rien dans cet Auteur, où l'on ne puiſſe trouver un ſens Catholique : *Quas tamen*, opiniones, *Catholicè interpretari quis poſſit, fortaſſis & debeat. Boll. menſe Mai. pag. 41.* Si l'on peut, & ſi l'on eſt même obligé de donner un ſens Catholique aux expreſſions de cet Auteur ; ſi ſes principes & ſa doctrine ſont oppoſez aux erreurs qu'on lui attribue ; pourquoi ſuppoſe-t-on, qu'il les ait enſeignées ?

nies. Sur quoi il cite l'Hiſtoire rapportée par Plutarque touchant le Pilote Thamus, & la mort du grand Pan, qui lui fut annoncée; comme nous l'avons déja remarqué dans une note. Il produit enſuite un Oracle dont Suidas fait mention, & qu'il prétend avoir été rendu à Thulis Roi d'Egypte, par le fameux Dieu Serapis; trois autres Oracles qu'il dit qu'Euſebe à trouvez dans les écrits de Porphyre, ce grand ennemi des Chrétiens; enfin la celebre réponſe rendue à Auguſte par l'Oracle de Delphes touchant l'enfant Hebreu. La ſeconde raiſon qui a porté les Anciens à croire que les Démons ſe mêloient des Oracles, eſt priſe de la convenance de cette opinion avec le ſyſteme du Chriſtianiſme. » Car les Démons étant une fois conſtans » par le Chriſtianiſme, il a été aſſez naturel de leur donner le plus » d'emplois qu'on pouvoit, & de ne les pas épargner pour les Ora- » cles & les autres miracles Payens, qui ſembloient en avoir beſoin. » Par-là, tout ce qu'il y avoit d'extraordinaire, on l'attribuoit aux » Démons que l'on avoit en main. Il ſembloit qu'en leur rapportant » ces évenemens on confimât leur exiſtence, & la Religion qui nous » la garentit ». *Ibid. ch. 2. p. 28.* La troiſiéme raiſon eſt fondée ſur la convenance de cette opinion avec la Philoſophie de Platon. » Le Platoniſme, qui » ſembloit faire honneur à la Religion Chrétienne, lorſqu'il lui étoit » favorable, ſe trouve tout plein de Démons; & de là ils ſe répan- » dirent aiſément dans le ſyſteme que les Chrétiens imaginerent ſur » les Oracles ». *Ibid. ch. 3. p. 28.* Voila les raiſons que M. de Fontenelle attribue aux premiers Peres de l'Egliſe, pour leſquelles il ſoutient qu'ils ont cru que les Oracles étoient rendus par les Démons.

Si ces raiſons, qu'on produit ſous le nom des anciens Chrétiens, & qu'on tâche de refuter, étoient veritablement celles qui les ont perſuadez; il ſeroit difficile de les excuſer, & de ne pas convenir de leur peu d'exactitude dans leurs raiſonnemens. Mais il eſt certain que ces raiſons, qu'on leur attribue, ne ſont pas des premiers Peres: non ſeulement on ne les trouve pas dans leurs ouvrages; mais encore il y en a d'autres en grand nombre, toutes differentes, & un peu plus ſolides que celles qu'on leur prête. *

On peut voir par ces exemples que ſi nos habiles Critiques ne faiſoient pas dire aux Anciens ce qu'ils n'ont pas dit; s'ils ne leur attri-

* L'autorité de l'Ecriture ſainte, qui aſſure que toutes les Divinitez du Paganiſme étoient des Démons, a été le premier fondement qui a fait croire aux anciens Chrétiens, que les Oracles des Payens étoient rendus par les Demons. La ſeconde raiſon qui les confirmoit dans ce ſentiment, qu'ils avoient puiſé dans l'Ecriture; c'eſt qu'ils chaſſoient eux-mêmes les Démons des Oracles, & des perſonnes par qui ils rendoient leurs réponſes; & même les Chretiens, par l'invocation du nom de Jeſus-Chriſt, obligeoient les malins eſprits, qui préſidoient aux Oracles, d'avouer en preſence même des Payens, qu'ils n'étoient que des eſprits ſéducteurs. Enfin les anciens Chretiens ont été convaincus, que les Démons étoient auteurs des Oracles; parcequ'ils portoient les hommes à toutes ſortes de crimes, & d'abominations déteſtables. *L'Auteur de la Réponſe à l'Hiſt. des Oracles, 1. Part. p. 88. & les ſuiv.*

buoient pas des ſentimens qu'ils n'ont point eu ; s'ils ne ſuppoſoient pas qu'ils ont penſé tout autrement qu'ils ne l'ont fait ; le grand Art de la Critique ſeroit ſouvent aſſez ſterile ; on verroit bien-tôt finir ce grand nombre de conteſtations inutiles parmi les Sçavans ; on feroit ceſſer une infinité de plaintes qu'ils ſe font continuellement les uns aux autres ſur ce ſujet ; & l'on épargneroit la réputation des Anciens & des modernes, qu'on ne ménage pas aſſez quelquefois, en leur prêtant de fauſſes idées, ou de tout oppoſées à celles qu'ils ont eues veritablement. Je ne ſçai même ſi l'on ne trouveroit pas de grands vuides dans leurs ouvrages, s'il en falloit retrancher tous les endroits où leur Critique a pris le change ſur les ſentimens des Auteurs : peut-être même auroit-on épargné au public beaucoup d'écrits, qui ne ſont fondez, au moins en partie, que ſur ce qu'on a attribué à des Ecrivains des opinions & des ſyſtemes très-éloignez de leurs vrais ſentimens.

ARTICLE VIII.

L'on ne doit pas, ſuivant les regles d'une Critique exacte, diſſimuler les veritables ſentimens des Auteurs.

SI je ne craignois pas d'ennuyer le Lecteur, je pourrois rapporter un grand nombre d'exemples pour faire voir, qu'il ſemble que les ſçavans Critiques de notre Siecle n'obſervent pas toujours aſſez exactement cette regle. J'en donnerai ſeulement quelques-uns, ſur leſquels j'ai quelque ſcrupule. M. Du-Pin, parlant de Saint Paul, » dit que » Quelques Anciens ont cru qu'il alla en Eſpagne, mais » que cela eſt fort incertain ; le contraire même paroiſſant plus vrai-» ſemblable ». Dans la note qu'il a faite ſur cet endroit, il cite les Peres qui ont ſoutenu la verité de ce voyage, comme S. Athanaſe, S. Cyrille, S. Epiphane, S. Jean Chryſoſtome, Theodoret, S. Jerôme, S. Gregoire Pape, le venerable Bede, & quelques autres. Mais cette foule d'Auteurs n'embarraſſe nullement ce ſçavant Critique, qui croit avoir ſuffiſamment répondu au témoignage de tous ces Peres, en diſſimulant leurs veritables ſentimens, & en ajoûtant qu'*ils ne le diſent point comme un fait certain, mais ſeulement comme une conjecture.* Il ne faut que rapporter ici quelques paſſages des Peres qui ont parlé du voyage de S. Paul, pour juger ſi la déciſion de M. Du-Pin eſt bien conforme au ſentiment de ces anciens Docteurs ; & s'ils ont rapporté ce voyage *comme un fait certain, ou comme une ſimple conjecture.*

Du-Pin, Diſſert. Prel. pag. 183.

Ibid. p. 391. col. 1.

Ibid. col. 2.

Je paſſe ſous ſilence les paſſages de S. Athanaſe dans ſa Lettre à Dracontius, & celui de S. Cyrille de Jeruſalem qui ſe trouve dans ſa 17. Cathecheſe ; parcequ'ils ne ſont pas tout à fait ſi clairs que les Textes des autres Peres. Le premier eſt tiré de S. Epiphane, qui dit

dit en termes exprès : *Paulus in Hiſpaniam profectus eſt.* S. Jean Chryſoſtome ne s'explique pas moins clairement : *Cum igitur biennium Romæ exegiſſet* (il parle de S. Paul) *tandem dimiſſus eſt ; deinde in Hiſpaniam profectus.* Theodoret ſe ſert de la même expreſſion, *profectus eſt in Hiſpaniam.* S. Jerôme dit auſſi : *In Hiſpaniam alienigenarum portatus eſt navibus. Paulus*, dit S. Gregoire Pape, *cum nunc Judæam, nunc Corinthum, nunc Epheſum, nunc Romam, nunc Hiſpaniam peteret.*

Chryſ. Hom. 76. in Matth. Theod. in 1. Epiſt. ad Philip. cap. 1.

Hieron. in cap. 11. Iſai.

Greg. lib. 3. Mor. cap. 22.

Dira-t-on que les expreſſions des ces Peres ne marquent pas clairement qu'ils ont regardé le voyage de S. Paul en Eſpagne comme un fait certain ? Si cela eſt, comment pouvoir juger quand les faits que rapportent les Peres de l'Egliſe doivent paſſer pour inconteſtables ? En effet, ces Saints Docteurs parlent d'une maniere nette & déciſive du voyage de S. Paul en Eſpagne ; ils ne s'expriment pas comme on a coutume de faire, quand on veut faire ſentir qu'on n'eſt pas bien aſſuré de ce qu'on avance : & il ſemble que M. Du-Pin ne leur attribue ce doute, que pour ne pas paroître s'oppoſer abſolument à un ſentiment que les Anciens ont regardé comme indubitable.

M. Baillet rapporte que Saint Ceran, qui vivoit au commencement du VII. Siecle, entreprit de recueillir les Actes des Martyrs, & qu'il n'épargna rien pour faire tirer des copies de ceux qui pouvoient ſe trouver dans pluſieurs Egliſes de France : » Mais, ajoûte » ce Critique, ceux que Saint Ceran employoit pour ſon deſſein n'é- » toient pas toujours auſſi droits que lui. Nous en jugeons par la » conduite de Garnier *, Prêtre de l'Egliſe de Langres, à qui il s'ad- » dreſſa pour avoir les Actes des trois Jumeaux. Celui-ci, au lieu » de lui envoyer les vrais ou les anciens, que l'on devoit avoir ap- » portez de Cappadoce avec les corps des Saints, ou de lui avouer » qu'il ne les avoit pas, aima mieux en forger de nouveaux, qu'il » lui envoya avec ceux de Saint Didier de Vienne ». Pour juger ſi M. Baillet n'a pas un peu forcé le ſens du paſſage de Garnier où ce fait eſt rapporté ; s'il n'a pas diſſimulé le veritable ſentiment de ce Prêtre, & même ſi ce Critique ne lui a pas impoſé quand il l'a accuſé d'avoir forgé de nouveaux actes : il ne faut que rapporter ici les propres termes de la Lettre de Garnier, qu'il mit à la tête des Actes des trois Jumeaux, quand il les envoya à Saint Ceran. Voici comme il s'explique : *Geſta Sanctorum Geminorum, quæ in ſuburbio Lingonica Civitatis . . . . . ſicut devotionis ſtudio imperaſtis, ita deſiderantiſſimæ famulationis obedientia deſcripſiſſe cognoſcatis.* Garnier dit donc qu'il copia l'Hiſtoire de ces Saints, & non pas qu'il la forgea. Dom Thierri Ruynart dit poſitivement que Garnier, par ordre de Saint Ceran, ne fit que tranſcrire les Actes de ces Saints : *Se imperante Ceraunio deſcripſiſſe.* M. de Tillemont, parlant des Actes des trois Jumeaux envoyez à S. Ceran par Garnier, avoue qu'ils ſont plus anciens que le VII. Siecle. En effet Warnahaire n'a fait qu'en envoyer une copie à S. Ceran, comme ſa Préface donne lieu de le croire.

Diſcours ſur la Vie des SS. p. 22.

* Vvarnaharius.

Apud Surium tom. 1. die 17. Janv. p. 302.

Ruyn. Præf. in Act. ſelect. p. 9.

Tillem. not. 3. ſur S. Benigne, p. 603. col. 2.

Si M. de Launoy avoit employé autant d'exactitude à rapporter

les passages des Anciens, que d'application à les multiplier ; il auroit évité bien des reproches que des Critiques lui font sur ce sujet. Voici deux exemples de ce peu de fidelité, dont le P. Menard l'accuse. Ce Docteur, parlant de l'époque de Severe Sulpice touchant les Martyrs des Gaules, cite deux passages d'Orose en ces termes : *Hinc apud Orosium Lib. VII. Historiæ, edicit Nero, ut per diversas Imperii Provincias, &c.* Et un peu après : *Orosius, non ante Aurelium, & Antoninum Verum, sed sub ipsis duntaxat, Christianos in Gallia diserte afflictos fuisse testatur.* Or il est certain que quant au premier passage, le Texte d'Orose porte, *per omnes Provincias*, & non pas *per diversas*, comme le lui fait dire M. de Launoi. Ce Docteur a encore supprimé le mot *Asia* dans la seconde citation, & lui a donné un sens assez different de celui de l'Auteur, dont voici les propres termes : *Defuncto Lucio Vero, M. Antoninus solus Reipub. præfuit ; sed in diebus Parthici belli persecutiones Christianorum in Asia & Gallia graves præcepto ejus extiterunt.* Le P. Menard prétend que l'alteration de ces deux passages est très considerable dans cet endroit, & fait un sens assez different de celui de l'Auteur.

Laun. de duob. Dionys. cap. 1. §. 2. pag. 4.

Ibid. pag. 5.

Menar. Distrib. de unico Dionys. cap. 1. p. 12. & 14.

Le P. Alexandre employe l'autorité d'Eusebe, pour prouver que l'Epitre qui porte le nom de S. Barnabé, est faussement attribuée à cet Apôtre. *Inter Scripturas autem*, dit Eusebe, *quæ falsò inscriptæ, minimeque Germanæ dicuntur, Pauli Acta numerantur ; & Liber qui vocatur* Pastor, *& Epistola nomine Barnabæ edita, & quæ dicitur doctrina Apostolorum.* Or il est certain qu'Eusebe ne prétend point par ces paroles que S. Barnabé ne soit pas Auteur de la Lettre que nous avons sous son nom, comme le P. Alexandre prétend le prouver par ce passage.

Alex. Hist. Sæc. I. tom. I. cap. XI. art. 6. pag. 99.

Euseb. Hist. lib. 3. cap. 19. edit. Jo. Christophorson.

Eusebe, dans ce Chapitre, parle des Livres de l'Ecriture, dont il fait plusieurs classes. Il met dans la premiere ceux qui sont reçus de tout le monde, & qu'on appelle *Protocanoniques :* Dans la seconde, les Epîtres de S. Jacques, de S. Jude, la 2. de S. Pierre, la 2. & la 3. de S. Jean, dont quelques-uns, dit Eusebe, ont douté. La 3e classe renferme ceux qui sont énoncez dans le passage allegué par le Pere Alexandre ; auxquels on peut joindre l'Apocalypse, selon Eusebe, qui appelle ces Livres , assez improprement : il ajoûte, *atque hi sunt Libri qui in dubium revocantur.* J'ai cru, poursuit cet Historien, qu'il étoit necessaire de faire le Catalogue de ces Livres, pour distinguer les veritables Ecritures que nous avons reçues par la Tradition de l'Eglise, d'avec celles dont l'autorité est douteuse, & qui ne sont point du corps du Nouveau Testament, quoique des Auteurs Ecclesiastiques les ayent alleguez comme étant de l'Ecriture. Enfin Eusebe fait mention des Livres que les Heretiques ont supposez sous le nom des Apôtres, mais qui n'ont jamais été citez par ceux qui étoient instruits des veritables Traditions Ecclesiastiques.

Ainsi, quoiqu'Eusebe declare que l'Epître de S. Barnabé est apocryphe, c'est à-dire qu'elle n'est pas Canonique ; neanmoins ce n'est nullement son intention dans cet endroit de rejetter cette Let-

re comme n'étant pas de cet Apôtre : autrement il faudroit dire que le Livre du Paſteur, contre le ſentiment d'Euſebe & du P. Alexandre, ſeroit ſuppoſé à Hermas ; car Euſebe met dans le même rang le Livre d'Hermas & l'Epître de S. Barnabé ; & le P. Alexandre employe ce témoignage d'Euſebe pour prouver que le Livre du Paſteur n'eſt pas un ouvrage ſuppoſé.

Alex. ibid. art. 7. p. 104.

M. de Tillemont, en traitant de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, dit qu'Uſuard & Adon veulent qu'on parle ſur cette matiere avec beaucoup de reſerve. Et dans la page ſuivante il ajoûte, que Baronius ne deſapprouve pas tout-à-fait la retenue d'Uſuard & d'Adon : ce qu'il prouve par ces paroles qu'il allegue de Baronius ; *laudanda fortè modeſtia.* Il eſt fâcheux que M. de Tillemont ait oublié de rapporter tout entier le paſſage de ce grand Cardinal : *laudanda fortè modeſtia, niſi eſſet labefactata mendacio.*

Tillem. tom. 1. not 15. ſur la Ste Vierge, pag. 498. col. 2.

Baron. ad an. 48.

M. de Tillemont & M. Baillet font mention d'une pratique des Chrétiens d'Orient : » On raconte, dit le premier, que ce jour-là » (le ſixiéme de Janvier) les Chrétiens d'Orient beniſſent ſolennel- » lement une riviere, où ils ſe plongent enſuite, comme pour renou- » veller leur Batême ; & en emportent de l'eau chez eux ». M. Baillet parle de la même ceremonie preſque en même termes : & l'un & l'autre nous donnent pour garand de ce fait le P. Thomaſſin, & citent la page 244. de ſon Traité de la celebration des Fêtes. Il eſt vrai que le Pere Thomaſſin rapporte cette Hiſtoire preſque en mêmes termes, dans l'endroit cité par Meſſieurs de Tillemont & Baillet. Mais l'un & l'autre ont oublié deux mots, par leſquels ce ſçavant Critique finit cette Relation ; *je n'en ſuis*, dit-il, *ni témoin, ni garand.* Il ne s'agit pas à la verité d'Auteurs anciens, dans ces deux derniers exemples ; mais ces diſſimulations ſur deux Auteurs modernes & connus, tels que ſont Baronius & le P. Thomaſſin, peuvent en faire craindre de ſemblables ſur le ſentiment des Auteurs plus anciens & moins connus.

Tillem. tom. 1. art. 6. ſur J. C. pag. 15.

Baill. 6. Janv. Fête des Rois, p. 158.

Thomaſſ. liv. 2. chap. 7. n. 9. pag. 244.

L'Auteur de l'Hiſtoire des Flagellans, page 188. & 189. ſoutient qu'il n'eſt point parlé des diſciplines volontaires, dans la vie de Saint Romuald écrite par le B. Pierre Damien. Cependant on y trouve que les Bergers même du Monaſtere de S. Romuald jeûnoient, gardoient le ſilence, & faiſoient la diſcipline entre eux : *cum ipſi quoque pecudum cuſtodes jejunarent, ſilentium tenerent, diſciplinas inter ſe facerent.* M. Boileau, à la page 235. & 236. remarque que le B. Guiges, Prieur de la Chartreuſe, qui eſt le premier qui ait mis par écrit les coutumes de ſon Ordre, n'a pas dit un mot des diſciplines volontaires. Cependant il eſt certain que ce General en a parlé, puiſqu'il a défendu de ne pas en uſer ſans la permiſſion du Superieur. *Abſtinentias & diſciplinas nulli noſtrum, niſi Priore ſciente & favente, facere licet* ; comme il eſt dit dans un de ſes Statuts. Et dans le Chapitre qui a pour titre *de Diſciplinis fratrum*, il y a une Ordonnance conçue en ces termes : *In Adventu & Quadrageſima, per ſingulas hebdomadas, ſinguli ſingulas accipiant Diſciplinas. Quod ſi domi non fuerint, ſepties pro Diſciplina* Pater

Cap. 25. n. 1. Statutorum.

Ibid. cap. 65.

Crit. de l'Hiſt. des Flagell. Preſ. ch. 3, 4, 5, &c.

noſter dicant. M. Thiers remarque, dans ſa Préface & en d'autres endroits de ſa Critique de l'Hiſtoire des Flagellans, que l'Auteur diſſimule les ſentimens des Ecrivains qu'il allegue; & qu'on trouve, preſque à chaque page de ſon Livre, des citations peu juſtes, où les paſſages des Auteurs ne ſont pas rapportez fidélement.

Les Theologiens ne pourroient-ils pas tirer quelque avantage des negligences de ces ſages Critiques? Et ne ſeroient-ils pas en droit de ſe dédommager un peu des reproches continuels qu'ils leur font, de n'avoir lu les Peres de l'Egliſe que par les yeux d'autrui, de n'en citer que quelques paſſages tronquez & mal conçus, & de ne puiſer jamais dans les ſources? S'ils viennent à examiner avec quelque attention les ouvrages de ces ſçavans Critiques, n'y trouveront-ils pas à leur tour pluſieurs citations fauſſes, tronquées, forcées, & priſes dans un ſens étranger, comme ils ſe le reprochent continuellement les uns aux autres*? N'y trouveront-ils pas des paſſages des Anciens dont ils ſe ſervent, pour prouver des choſes tout-à-fait oppoſées**? Il eſt vrai qu'il y a cette difference entre les Theologiens

* M. Voſſius tâche de prouver, par les témoignagnes d'une foule de Peres, que les Juifs ont corrompu le Texte Hebreu: & M. Simon dit hautement, que la plûpart de ceux qui ont cité les Peres ſur ce ſujet, ne les ont pas entendus. S'il en faut croire M. Du-Pin, les paſſages des anciens, qu'allegue M. Simon pour établir les Ecrivains publics, ſont tres-contraires à ſon Syſtême: & M. Simon releve à ſon tour M. Du-Pin, ſur un paſſage d'Aben-Eſra, auquel ce Docteur fait dire, ſelon M. Simon, une choſe à laquelle ce Juif n'a jamais penſé. Dom Mathieu Petit-Didier, dans la Preface du ſecond Tome de ſes Remarques ſur la Bibliotheque de M. Du-Pin, Sect. 2, 3 & 4, ſe plaint de ce que ce Docteur, dans ſa Réponſe, lui fait dire tout autre choſe que ce qu'il a dit dans ſes Remarques; qu'il ſe ſert de défaites & de déguiſemens, pour ſe tirer de l'embarras que lui ont cauſé une bonne partie de ſes Remarques. Et M. Du-Pin, dans ſa Réponſe aux Remarques de D. Petit-Didier, ſe récrie à ſon tour en cent endroits, de ce que ce ſçavant Benedictin lui fait dire ce qu'il n'a pas dit. Cette Réponſe de M. Du-Pin ſe trouve à la fin du Tome V. de ſa Bibliotheque. M. Thiers ayant refuté la Diſſertation de M. de Launoy, dans laquelle il établit l'autorité de l'argument negatif; ce Docteur fit un autre ouvrage, qu'il intitula *Appendix ad præcedentem Diſſertationem*; dans lequel il reproche par tout à M. Thiers qu'il n'agit pas de bonne foi, qu'il ne fait que déguiſer ſes ſentimens, ou qu'il lui impoſe. M. Thiers ſe plaint à ſon tour de M. de Launoy; il l'accuſe d'impoſture & de mauvaiſe foi, & d'avoir pris de travers ſes preuves, pour leur donner un mauvais tour. *In Defenſione adverſus Joan. de Launoy appendicem.*

** Druſius, dans le Chapitre 47 du Livre I. des Queſtions ſur l'Ecriture, prétend prouver, par un paſſage de Joſeph Bengorion, que les *Haſſidéens*, dont il eſt parlé dans les Livres des Machabées, ſont les mêmes que les *Phariſiens*. Et Serrarius, dans ſon Commentaire ſur les Machabées, appuyé ſur le même paſſage que cite Druſius, ſoûtient que les *Haſſidéens* ſont les mêmes que les *Eſſeniens*. M. Du Pin, pour prover l'authenticité de la Lettre de S. Barnabé, & le P. Alexandre pour en montrer la ſuppoſition, ſe ſervent tous deux d'un paſſage de ſaint Jerôme; qui, en parlant de cette Lettre de S. Barnabé, dit, *quæ inter Apocryphas legitur*. M. Du-Pin, en parlant de l'Auteur des fauſſes Decretales, attribuées aux premiers Papes, dit que quoique cette collection porte le nom d'Iſidore, elle ne peut pas être du grand Iſidore Archevêque de Seville. *Bibliot. tom. 1. pag. 663.* La preuve qu'il

ſcholaſtiques, & les Critiques éclairez ; qu'on dira toujours que les fautes de ceux-là viennent de ce qu'ils ignorent l'antiquité ; au lieu que les fautes de ceux-ci naiſſent du défaut d'attention, ou peut-être de la neceſſité où les entraîne la ſuite de leur ſyſtême.

ARTICLE IX.

Il n'eſt pas de l'équité de donner des éloges outrez à un Auteur ancien dont le témoignage nous eſt favorable ; ni de rejetter avec mépris l'autorité d'un Ecrivain qui eſt oppoſé à notre ſentiment.

IL n'y a point d'Auteur qui ne ſe trompe quelquefois, ſur tout en matiere de faits Hiſtoriques. Un habile Theologien étend ſi loin ce principe, qu'il ſoutient qu'il n'y a pas un ſeul des Peres anciens, quelque Sçavant & quelque Saint qu'il ait été, qui ne ſe ſoit mépris. Les Peres mêmes en ont été ſi perſuadez, qu'ils avouent qu'ils ne ſont pas infaillibles * ; & qu'on ne doit pas s'arrêter à leur témoignage, s'il n'eſt fondé ſur de bonnes raiſons. C'eſt pourquoi, s'il n'eſt pas ſurprenant que les ſçavans Critiques ne ſe rendent pas toujours à l'autorité des Peres ; il eſt neanmoins étonnant que les Critiques donnent des éloges outrez aux Anciens dont le témoignage leur peut être utile, & qu'au contraire ils mépriſent ceux qui ne leur ſont pas favorables. En uſer ainſi, c'eſt avoir deux poids & deux meſures, & donner lieu de croire qu'on a plus de prévention, que d'amour pour la verité, & de reſpect pour les Peres. Voici quelques exemples qui font voir que les Critiques n'ont pas eu aſſez de ſoin d'éloigner d'eux ce juſte ſoupçon.

Melch. Can. Loc. Theol. lib. 7.

Il ſemble que le docte Pere Alexandre ſe ſoit attaché, dans ſon Hiſtoire de l'Ancien Teſtament, à remarquer le peu d'exactitude du celebre Joſephe qui a écrit l'Hiſtoire des Juifs. Il le reprend en un

Alex. Hiſt. V. T. tom. 5. cap. 2. pag. 109. & ſeq. tom. 6. cap. 2. pag. 117. & ſeq.

en apporte, dans la Note qu'il a faite ſur cet endroit, eſt établie ſur ce que S. Iſidore de Seville eſt mort en 636 ; & que l'Auteur des Decretales a tiré des paſſages de deux Conciles de Tolede tenus l'un en 675, & l'autre en 681. Mais le Cardinal de Saenz de Aguire ſoûtient, ſur l'autorité de ces deux mêmes Conciles de Tolede, que S. Iſidore de Seville a fait la collection de ces Decretales. *Tom. 1. Diſſ. 1. Apparatus ad Collectionem maximam Conciliorum omnium Hiſpaniæ. Romæ 1673. 1693.*

* S. Auguſtin après avoir montré que l'homme ſe trompe ſouvent, ajoûte qu'il ne prétend pas qu'on ſuive ſes ſentimens, *Niſi docenti, & rationem dicenti. Lib. 2. cont. Donat. cap. 3.* C'eſt ſur ce principe que les Peres reconnoiſſent quelquefois leur ignorance ; comme S. Jerôme, *in cap. 2. Mich.* Item, *in cap. 6. Ezech.* qu'ils diſent que quand ils s'appercevront de leurs erreurs, ils ſe corrigeront, ou les retracteront ; comme a fait S. Auguſtin, *in Lib. Retract.* qu'ils déclarent qu'ils mettent leurs ouvrages entre les mains des autres pour les examiner ; comme a fait S. Gregoire de Nazianze, *Opuſc. contra Arrian.*

infinité d'endroits : quelquefois même tout ſon but eſt uniquement de recueillir les mépriſes de cet Auteur ; de ſorte qu'en deux Chapitres, il en a ramaſſé plus de cinquante, ſans y comprendre celles qui concernent la Chronologie des Rois de Juda, qui eſt fort brouillée dans Joſephe. Il conclut un de ces Chapitres, en diſant qu'il auroit pu rapporter une infinité d'autres fautes, dans leſquelles cet Hiſtorien eſt tombé ſur le ſeul ſixiéme âge du monde : *alia Joſephi errata Hiſtorica & Chronologica præterea, paſſim in hujus ætatis Hiſtoria occurrentia.*

Ibid. pag. 139.

Croiroit-on que ce ſçavant Dominicain, après s'être declaré ſi fortement contre Joſephe, abandonnât dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, où il tâche de fixer l'année de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, les époques de tous les Peres de l'Egliſe, & de tout ce qu'il y a de Sçavans, pour s'attacher uniquement à la Chronologie & à l'Hiſtoire de Joſephe, ſur laquelle il établit le tems de la Naiſſance de Notre Seigneur ?

Alex. Hiſt. Eccl. Sæc. 1. tom. 1. Diſſert. 2. quæſt. 1. pag. 182. &c.

Dans l'Hiſtoire de l'ancien Teſtament, le P. Alexandre y dépeint Joſephe comme un Hiſtorien qui y raconte ſouvent des fables, dont l'Hiſtoire eſt remplie de fautes groſſieres, & qui écrit avec peu d'exactitude. Dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, il en parle comme d'un Auteur très-ſçavant, très-fidéle, très-exact. Là, Joſephe rapporte les choſes ſans garand ; ici, il n'a rien dit que ſur de bons Memoires. Là, Joſephe mentoit impunément, quand il diſoit qu'Herodes avoit rebâti le Temple de Jeruſalem ; & il ne craignoit pas qu'on découvrît ſes menſonges, parcequ'il ne reſtoit plus que quelques miſerables Juifs qui ſe mettoient peu en peine de ſon Hiſtoire, & qui n'étoient pas capables de l'entendre : ici, les plus illuſtres d'entre les Juifs, qui ne pouvoient pas ignorer les actions memorables d'Herodes, qui étoit fort celebre dans la Judée ; approuvent & relevent avec de grands éloges ce que cet Hiſtorien écrit de ce Prince.

Loc. cit. ex tom. 5. & 6. Hiſt. V. Teſt.

Ibid. Sæc. 1. tom. 1. Diſſert. 2.

Hiſt. V. T. tom. 6. pag. 134.

Hiſt. Eccleſ. Sæc. 1. tom. 1. p. 213.

Le P. Alexandre ſemble avoir prevu que la maniere dont il † parle de Joſephe, dans ſes Diſſertations ſur l'Hiſtoire de l'ancien Teſtament, ſurprendroit un peu les Lecteurs ; & que dans la ſuite il auroit beſoin de l'autorité de cet Ecrivain. Il avoue que Joſephe eſt digne de foi quand il ne dit rien de contraire à l'Ecriture ; & qu'on ne doit le rejetter que quand il ne s'accorde pas avec ce Livre divin * : mais cela n'eſt pas capable de détruire la mauvaiſe idée que notre Critique à donnée de Joſephe. C'eſt particulierement ſur l'Hiſtoire & ſur la

† *Nos intemperantius reprehendiſſe* : ibid. p. 126.

* Le P. Alexandre prétend que Joſephe a fait trois ſortes de fautes : en rapportant des choſes, 1°. qui ne ſe trouvent point dans l'Ecriture ; 2°. qui ſont contre l'Ecriture ; 3°. qui concernent l'Hiſtoire & la Chronologie. Pour peu que l'on faſſe d'attention à ce que dit le P. Alexandre, on trouvera que la plûpart des fautes que ce Docteur reprend dans les écrits de Joſephe, regardent l'Hiſtoire & la Chronologie : & par conſequent, ſelon lui, il ſemble que Joſephe ne ſe trompe pas en cela ; puiſqu'il eſt digne de foi, quand il ne dit rien de contraire à l'Ecriture : *Fide dignum Joſephum fateor, ſed quatenus ſacris Litteris non repugnat.*

Chronologie qu'il lui fait ſon procès ; quoiqu'en ce point il ne ſoit pas fort oppoſé à l'Ecriture ſainte.

Ce ſçavant Dominicain remarque, dans ſon hiſtoire de l'ancien Teſtament, que Joſephe étoit fort eſtimé des Romains ; que Tite copia ſon Hiſtoire de ſa propre main ; que le Roi Agrippa lui écrivit ſoixante deux Lettres, pour l'aſſûrer qu'il trouvoit qu'il avoit écrit la verité. Tous ces témoignages avantageux ne regardent, ſelon le P. Alexandre, que l'Hiſtoire de la guerre des Juifs, & nullement les Livres des Antiquitez : *Hiſtoriam duntaxat belli Judaïci, non vero Judaïcas antiquitates ſpectant.* Mais quand ce Docteur dit, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, que Veſpaſien & Tite approuvent l'Hiſtoire de Joſephe, qu'ils en louent la fidelité, & qu'ils lui en font dreſſer une Statue dans Rome ; & que le Roi Agrippa lui addreſſa ſoixante-deux Lettres, dans leſquelles il atteſte qu'il a dit la verité dans ce qu'il écrit d'Herodes ; cela s'entend, ſelon ce docte Dominicain, de ce que Joſephe a écrit dans les Livres de ſes Antiquitez : c'eſt en effet de quoi il s'agit dans cet endroit ; autrement tout l'éloge que le P. Alexandre fait de la fidelité & de l'exactitude de cet Hiſtorien, ne ſert de rien ; puiſque c'eſt principalement ſur les Livres des Antiquitez, que ce Docteur établit ſes preuves, pour fixer l'année de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Hiſt. Eccl. Sæc. 1. tom. 1. pag. 218.

C'eſt encore dans l'Hiſtoire de l'ancien Teſtament, que ce ſçavant Critique prétend que Joſephe ſe trompe dans ce qu'il écrit de la Chronologie des Rois de Juda ; touchant Ataxerxes, les Machabées, la mort d'Antiochus, le grand Prêtre Onias, Jean Hircan, Pompée quand il entra dans le Temple, les mœurs & la mort d'Antipater fils d'Herodes, & touchant la conſtruction du Temple rebâti pas Herodes. Mais quand le P. Alexandre, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, veut fixer l'année de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, c'eſt alors, ſelon ce Docteur, que Joſephe rapporte fidélement ce qu'il dit de la mort d'Antigone, du tems qu'Herodes fut Roi, de ſa mort, & des autres faits ſur leſquels il regle ſon Epoque.

Hiſt. V. T. tom. 6. cap. 2. p. 117. &c.

Hiſt. Eccl. Sæc. 1. tom. 1 Diſſ. 2. pag. 214.

Ce Docteur ſe ſert à peu près des mêmes raiſonnemens en d'autres endroits. Veut-il prouver que les Septante ſont les Auteurs de la Verſion Grecque du V. T. qu'on leur attribue ; il cite l'autorité de Joſephe, qui n'a pas été, dit-il, ſi peu habile que de leur attribuer cette Verſion, ſi ce n'eût pas été un ſentiment univerſellement reçu parmi les Juifs ; s'il ne l'eût pas reçu par la Tradition de ſes peres, & tiré des monumens de l'Hiſtoire. Mais lorſque Joſephe rapporte qu'Herodes fit bâtir de nouveau un Temple à Jeruſalem, plus grand & plus magnifique que celui de Zorobabel ; alors ce Juif eſt un Hiſtorien qui écrit ſans fidelité, ſans exactitude, & qui n'a pas eu de bons memoires. Voila comment Joſephe ſe trompe ſur un fait arrivé peu de tems avant qu'il fût né, & dont la memoire étoit toute recente ; lui qui d'ailleurs eſt très-exact & très-fidele dans ce qu'il raconte de la Verſion des Septante, qui doit avoir été faite près de trois cens ans

Hiſt. du V. T. tom. 6. Diſſert. 2. Pro. 1. pag. 780.

Ib. cap. 2. page 130. &c.

avant qu'il vint au monde, & dont il avoit certainement puisé l'Hiſtoire dans le faux Ariſtée, qui eſt un Livre ſuppoſé, de l'aveu même du P. Alexandre. *Miſ. V. T. tom. 6. pag. 778.*

Eſt-il queſtion d'établir que Saint Creſcent eſt venu en France, & qu'il a fondé l'Egliſe de Vienne dês le premier Siecle ; le P. Alexandre a recours au témoignage d'Adon qui en étoit Evêque, & qui avoit une parfaite connoiſſance de l'origine de cette Ville & de tout ce qui regardoit ſon Egliſe : *cui certè notus erat Eccleſiæ ſuæ cenſus & origo.* Mais quand on oppoſe à ce ſçavant Dominicain le ſilence d'Adon touchant ſon ſyſtême de l'arrivée de Sainte Madeléne & de ſes compagnons en Provence ; alors cet Adon, qui étoit ſi bien inſtruit de tout ce qui regardoit ſon Egliſe, paſſe ſous ſilence des Saints mêmes de ſon Egliſe : *Nonne ipſe domeſticos Eccleſiæ ſuæ Sanctos ſilentio præteriit ?* D'où il conclut qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'Adon ne diſe rien de l'arrivée de ces Saints en France. *Miſ. Ecc. Sæc. 1. tom. 2. Diſſ. 15. pag. 17.* *Ibid. Diſſert. 16. pag. 78.*

Le P. Alexandre cite ſouvent Gelaſe de Cyzique *. Il ſe ſert du témoignage de cet Auteur pour prouver qu'Oſius Evêque de Cordoue a préſidé au Concile de Nicée. Il préfere le ſentiment de cet Ecrivain à ceux de S. Jerôme & de S. Iſidore, quand ils diſent qu'un Evêque Arrien batiſa Conſtantin le Grand. Le P. Alexandre n'a pas auſſi oublié de citer cet Hiſtorien, quand il a fait l'éloge de la fidelité d'Euſebe touchant l'Hiſtoire de l'Egliſe : mais quand Gelaſe de Cyzique avance des faits qui peuvent embarraſſer ce docte Dominicain ; alors le témoignage de cet Hiſtorien n'eſt d'aucun poids. Aprês avoir ramaſſé pluſieurs fautes que Gelaſe a faites, il conclut : *leviſſimi igitur ponderis eſt Gelaſii Cyziceni authoritas.* Si Gelaſe de Cyzique juſtifie Euſebe ſur l'Arrianiſme ; le P. Alexandre, qui l'en croit coupable, dit que Gelaſe eſt un Auteur ſans exactitude, & dont le témoignage n'eſt d'aucune conſideration : *Gelaſii Cyziceni teſtimonium exſufflandum eſſe, cum ſit auctor nequaquam accuratus.* Il fait enſuite un nouveau Catalogue des fautes de cet Auteur : *In loco mox laudato*, dit-il, *craſſiſſimi & putidiſſimi notantur errores.* Cet endroit, que le P. Alexandre reprend ici, eſt tiré du Chapitre premier du ſecond Livre de l'Hiſtoire de Gelaſe : or ce Docteur avoit extrait du même Chapitre ce que rapporte Gelaſe en faveur d'Euſébe, pour prouver la fidelité de cet Ecrivain dans l'Hiſtoire de l'Egliſe. *Hiſt. Eccleſ. Sæc. 4. tom. 2. Diſſert 12. pag. 100.* *Ibid. pag. 388.* *Ibid. pag. 360.* *Ibid. pag. 128.* *Ibid. pag. 232.* *Ibid.*

* On croit que Gelaſe de Cyzique étoit Evêque de Ceſarée en Paleſtine, natif de Cyzique, & fils d'un Prêtre de cette ville. *Cave Hiſt. Litt. pag. 193. col. 2.* On lui attribue l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa dans le premier Concile general de Nicée. Son ouvrage eſt diviſé en trois Livres : les deux premiers contiennent l'hiſtoire du Concile ; & le 3e renferme quelques Lettres de l'Empereur Conſtantin. Ils furent publiez à Paris l'an 1595, par Robert Balphor. Photius *cod.* 88 en parle en ces termes : *Ipſa dictio ad humilem vilemque ſtylum plus æquo vergere animadvertitur.* M. Du-Pin, *tom. 4. part. 2. p. 675.* dit que cet Hiſtorien ne ſuit aucun ordre dans ſa narration, qu'on ne trouve dans ſon ouvrage ni juſteſſe dans ſes reflexions, ni diſcernement dans le choix des choſes, ni bon ſens dans ſes jugemens.

M. de

M. de Tillemont en uſe preſque de la même maniere à l'égard d'Adon & d'Uſuard. Ces Auteurs diſent-ils des choſes oppoſées à ſes ſentimens, il fait peu d'eſtime de leur témoignage ; c'eſt pourquoi, ſi on l'en croit, » l'autorité des Martyrologes d'Uſuard & d'Adon, » qui portent que la converſion de Saint Paul arriva la ſeconde an- » née d'après l'Aſcenſion, n'eſt pas une autorité fort conſiderable ». » Les Conſtitutions, dit-il ailleurs, dont l'autorité telle qu'elle ſoit » eſt encore plus grande que celle d'Adon & d'Uſuard, diſent qu'- » Oneſime de Philemon fut Evêque de Berée en Macedoine ». Je paſſe pluſieurs autres endroits où ce ſçavant Critique ne fait aucun cas du témoignage de ces deux Auteurs. Mais quand il a beſoin de leur autorité, il change de langage : » Adon, dit-il alors, honoré » comme un Saint dans le Martyrologe Romain le 16. de Decembre, » & Uſuard, veulent qu'on parle de l'Aſſomption avec beaucoup » de reſerve. Le témoignage d'Uſuard eſt d'autant plus conſidera- » ble, que ſon Martyrologe a été reçu à Rome & dans la plûpart « des Egliſes ».

Tillem. not. 5. ſur S. Paul, pag. 572. col. 1.

Ibid. not. 70. p. 606. col. 2.

Not. 15. ſur la Sainte Vierge. p. 497. col. 2.

M. de Tillemont obſerve la même conduite dans d'autres occaſions. On ne peut rien ajoûter aux éloges qu'il donne à S. Epiphane, quand il eſt favorable à ſes ſentimens. » S. Epiphane, dit-il, par- » lant de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, l'un des Peres du IV. » Siecle qui a eu le plus d'érudition, déclare qu'il ne peut dire ſi » la Sainte Vierge eſt morte, ou ſi elle eſt demeurée immortelle. » Pour nous, dit-il ailleurs, nous aimons mieux ſuivre avec Baro- » nius, un Auteur illuſtre & ancien comme S. Epiphane, & croire » que S. Clement ayant été ordonné Evêque de Rome par Saint » Pierre, il ceda cet honneur à Saint Lin & à Saint Anaclet. ». Le même Critique fait tant d'eſtime du témoignage de S. Epiphane, que ſur la ſeule autorité de ce Pere, qu'il préfere même à celle d'Euſebe, il établit l'époque de la mort des SS. Apôtres Saint Pierre & Saint » Paul en l'an 66. » Cette opinion, dit-il, n'a rien qui la combatte, » & eſt appuyée ſur l'autorité de Saint Epiphane, qui eſt un Auteur » grave & ancien.

Tillem. art. 7. ſur la Ste Vierge, pag. 73.

Tillem. tom. 2. n. 1. ſur S. Clem. pag. 589. col. 2.

Tillem. not. 40. ſur S. Pierre pag. 557. col 2.

Enfin ayant beſoin du témoignage de Saint Epiphane pour ſoûtenir l'authenticité des Actes de Saint Juſtin, que Bollandus n'approuve pas, il rapporte ces paroles de ce Pere : » *Saint Juſtin ayant ſouffert le Martyre pour Jeſus-Chriſt dans Rome, & ſous l'Empire d'Adrien ; dans un âge aſſez meur, car il avoit alors trente ans.* Comme il y a deux fautes groſſieres dans ce paſſage de S. Epiphane ; car il eſt certain que Saint Juſtin avoit plus de trente ans quand il mourut, & que ce ne fut pas ſous Adrien, mais tout au plus ſur la fin d'Antonin ; ce ſçavant Critique fait tous les efforts dont il eſt capable pour excuſer S. Epiphane de ces deux fautes. » Il n'eſt pas probable, dit-il, que » Saint Epiphane ſoit tombé dans ces fautes, & il n'y a pas d'appa- » rence d'attribuer à S. Epiphane toutes les abſurditez qui s'en en- » ſuivent.

Tillem. tom. 2. not 1. ſur S. Juſt. pag. 683. col. 1.

Epiph. Her. 48. cap. 1.

Till. ibid. col. 2.

Mais quand il arrive que le témoignage de Saint Epiphane incommode ce Critique, alors » Il n'eſt pas rare que S. Epiphane ſe trompe » dans l'Hiſtoire ; il n'eſt que trop facile à recevoir des Hiſtoires peu » fondées, & il tire bien des choſes des Livres apocryphes ; il n'a » pas le don de l'exactitude ; il eſt capable de confondre les choſes ; » enfin ſon autorité n'eſt pas aſſez grande pour rendre un fait certain.

Tillem. tom. 1. ſur S. Jean, p. 634.
Ibid. not. 17. pag. 642. col. 1.
Ibid. not. 10. ſur S. Jacqu. tom. 2. not. 1. ſur les Nic. p. 525. col. 1. &c.

Il tient la même conduite lorſqu'il cite le témoignage d'Euſebe, pour qui il marque de l'eſtime en pluſieurs occaſions. S'il parle de l'ordre des premiers Papes, voici comme il s'exprime en faveur de cet Hiſtorien : » Comme Euſebe eſt le plus ancien de tous ceux que » l'on peut ſuivre, qu'il eſt ſans comparaiſon plus celebre que tous » les autres, & qu'il eſt ſuivi par les Grecs & par les Latins depuis » ſon Siecle juſqu'au dernier ; nous le ſuivrons dans la Chronologie des Papes ». Mais dans l'Hiſtoire des Empereurs, où il traite de la ruine des Juifs : » Il faudroit, dit M. de Tillemont, mettre la mort » de Feſte un an plus tôt ſelon Euſebe ; mais nous ne voyons gueres » d'apparence de ſuivre Euſebe, qui d'ordinaire eſt peu exact dans » ſa Chronologie . . . . » Si nous voulons, dit-il ailleurs, nous at- » tacher au nombre de 25. ans, un mois & 9. jours, il n'y aura qu'à » dire qu'Euſebe a mis un an trop tard l'arrivée de S. Pierre à Rome, » ne lui étant pas extraordinaire de ſe tromper . . . . . Nous recon- » noiſſons ſans peine dit encore M. de Tillemont, note ſeconde ſur » S. Clement, qu'Euſebe ſe trompe en bien des choſes.

Tillem. tom. 2. not. 2. ſur S. Clem. p. 595. col. 1.

Tillem. not. 21. ſur la ruine des Juifs, p. 635. col. 1. édit. 2.

Tillem. tom. 1. not. 40. ſur S. Pierre pag. 531. col. 1. édit. 2.

Eutyque*, Patriarche d'Alexandrie, ayant dit dans ſes Annales Eccleſiaſtiques, que Saint Marc ordonna douze Prêtres qui devoient demeurer avec le Patriarche ; afin que quand il ſeroit mort, ils choiſiſſent l'un d'entre eux, qu'ils conſacreroient & établiroient Patriarche, en lui impoſant les mains : M. de Tillemont, à qui ce trait d'Hiſtoire ne plaît pas, s'explique en ces termes ſur ce fait ; » Ce n'eſt pas à nous à traiter ce point. Il nous ſuffit de dire que » c'eſt ſe tromper volontairement, que de prétendre établir aucun » fait comme certain ſur l'autorité d'Eutyque : non ſeulement parce- » qu'il n'a écrit que dans le X. Siecle ; mais encore parcequ'il eſt » plein de fautes, comme l'avoue Pocock, qui l'a traduit & l'a don- » né tout entier ». Et après avoir rapporté quelques fautes d'Eutyque, » ce ſage critique conclut : » Mais j'avoue que l'autorité d'Eutyque » eſt bien foible pour me perſuader ce fait.

Tillem. tom. 2. not. 10. ſur S. Marc, pag. 550. col. 2.

Ib. pag. 552. col. 1.

Qui croiroit que M. de Tillemont changeât ailleurs de langage. S'il a beſoin du témoignage d'Eutyque, ſelon lui, ce n'eſt plus un Auteur

* Eutyque, natif de Foſtat en Egypte, après avoir exercé la Medecine avec réputation, fut fait Patriarche d'Alexandrie. Il gouverna cette Egliſe 17 ans, & mourut en 950. Il a écrit des Annales, depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 940. On y trouve des choſes tres-remarquables, quoiqu'il y ait bien des fables. Le ſçavant Pocock, en 1659, fit imprimer à Oxford ces Annales en Arabe & en Latin, avec la Préface & les Notes de Seldenus. *Cave Hiſt. Litt. ad an. 933. pag. 498.*

plein de fables, dont l'autorité ſoit bien foible : mais c'eſt un Hiſtorien dont il préfere le ſentiment à celui d'Euſebe & de S. Jerôme ſur l'année de la Miſſion de S. Marc en Egypte. Ces deux anciens la mettent, l'un l'an 42, & l'autre l'an 43. Mais M. de Tillemont, ſur le témoignage d'Eutyque, l'a placé en l'an 49. & comme s'il étoit bien fondé dans ce calcul, il ajoûte, qu'il eſt obligé d'abandonner Euſebe, & de ſuivre Eutyque & la Chronique Orientale.

Tillem. tom. 2. not. ſur S. Marc, pag. 549. col. 2.

Dans l'article de S. Marc l'Evangeliſte, il cite encore ſix ou ſept fois Eutyque. M. Baillet en rapporte auſſi beaucoup de choſes dans la vie de Saint Marc, & de Saint Annien, qui fut le premier Evêque d'Alexandrie après S. Marc. On voit que ſelon ces Critiques Eutyque eſt un Auteur plein de fables, & dont l'autorité eſt bien foible quand ſon témoignage les incommode ; mais qu'il n'a pas ces défauts quand il leur eſt favorable.

Baillet, Vie des Saints 25. Avril.

M. Du-Pin ne paroît pas plus aſſûré dans la citation des anciens Auteurs. Il ſuffit d'en rapporter un exemple. Comme quelques-uns ont douté ſi la Vie de Saint Cyprien, écrite par Ponce ſon Diacre, n'étoit pas un ouvrage ſuppoſé : » Il faut avouer, dit M. Du-Pin, qu'il » eſt écrit avec tant d'affectation d'éloquence, qu'il pourroit être » ſoupçonné de fauſſeté, ſi Saint Jerôme ne le reconnoiſſoit pour » veritable : Mais après le témoignage de ce ſçavant Pere, je ne » crois pas qu'on en doive douter ». Dans l'article ſuivant, où ce docte Critique traite des Epîtres de Saint Corneille Pape ; il dit tout court : » Saint Jerôme conte quatre Lettres de ce Pape ; mais il ſe trompe.

Du-Pin, tom. 1. pag. 551.

Ibid. pag. 554. not. 1.

Je pourrois rapporter d'autres exemples, tirez de ces mêmes Critiques auſſi-bien que des autres ; mais ceux qu'on vient d'alleguer prouvent ſuffiſamment qu'ils affoibliſſent le témoignage des Anciens quand ils les incommodent ; & qu'ils les abandonnent même avec des expreſſions peu reſpectueuſes : au lieu que quand les Anciens ſont favorables au ſentiment de ces Meſſieurs, ils les citent avec éloge.

ARTICLE X.

C'eſt une methode peu exacte, d'approuver dans une occaſion, & de rejetter dans d'autres, les mêmes paſſages des anciens Auteurs.

DOit-on mettre parmi les privileges ou parmi les abus de la Critique, le droit que s'arrogent les Maîtres dans ce grand Art, de pouvoir employer le témoignage d'un Ancien quand ils en tirent quelque avantage ; de le rejetter ou de lui donner au moins un ſens forcé, quand il peut faire de la peine ? C'eſt-là ce qui ſe pratique par d'habiles Critiques, & dont je rapporterai quelques exemples.

Alex. Hiſt. V. T. tom. 6. cap. 2. p. 119.

Le premier qui ſe preſente, ſe trouve dans le Pere Alexandre. Ce Docteur reprenant, ſelon ſa coutume, les fautes de Joſephe touchant le ſixiéme âge du monde, ſoutient que cet Hiſtorien Juif s'eſt trompé, quand il a dit que Darius Hyſtaſpes avoit ordonné de rebâtir le Temple de Jeruſalem; à cauſe que Zorobabel avoit mieux répondu que les autres Gardes à la queſtion qu'on avoit propoſée, touchant la choſe qui étoit la plus puiſſante; & parceque le Roi s'y étoit obligé par un vœu. La raiſon que ce ſçavant Dominicain apporte, pour prouver que Joſephe s'eſt trompé ſur ce point; eſt parceque ce Juif a tiré cette Hiſtoire des 3^e. & 4^e. Chapitres du Livre 3^e d'Eſdras, qui eſt apocryphe. Mais le P. Alexandre ayant entrepris de prouver contre Scaliger, que ce ne fut pas ſous Darius Nothus, mais ſous Darius Hyſtaſpes, qu'on acheva de rebâtir le Temple; n'en a pu trouver de preuve plus forte, ni plus expreſſe, qu'un paſſage de Joſephe tiré du Chapitre 4. du Livre XI. des Antiquitez Judaïques, qui eſt le même que cet éclairé Dominicain avoit rejetté, comme étant pris d'un Livre apocryphe qui n'étoit d'aucune autorité.

Joſeph. lib. XI. Antiq. cap. 4.

Alex. ibid. Diſſ. 5. pag. 553.

Du-Pin, tom. 1. pag. 100.

M. Du-Pin, parlant de Saint Denys l'Areopagite, ſoutient qu'il n'eſt pas le premier Apôtre de ce Royaume; & que cette queſtion a été tellement éclaircie de notre tems, qu'il n'y a preſque perſonne, qui ait tant ſoit peu de bonne foi, qui en puiſſe douter. » La » troiſiéme preuve, dit-il, qu'on en a, eſt tirée de Saint Gregoire » de Tours, qui rapporte, ſur la foi d'un ancien Auteur de la paſſion » de Saint Saturnin, que Saint Denys & ſes Compagnons Apôtres » de la France y vinrent du tems de l'Empereur Decius, vers l'an » 250. pour y établir la foi de Jeſus-Chriſt.

Ibid. pag. 112.

Greg. Turon. lib. 1. Hiſt. cap. 30.

M. de Launoy voulant jetter des doutes ſur la Lettre 66. de Saint Cyprien écrite au Pape Etienne, ſe fonde ſur l'Hiſtoire de Saint Trophyme; qui, ſi l'on en croit l'Auteur de la Vie de Saint Saturnin citée par Gregoire de Tours, eſt ſeulement venu à Arles, dont il étoit Evêque du temps de Dece, quatre ou cinq ans avant le tems que cette Lettre de Saint Cyprien fut écrite: Cependant il paroît par cette Lettre que c'étoit Marcien qui étoit alors Evêque d'Arles, & non pas Trophyme; & qu'il y avoit long-tems que la Religion étoit établie dans cette Ville. » Cette difficulté eſt grande, dit M. Du» Pin, mais on peut y répondre en admettant toujours l'Epoque de » Sulpice Severe, que Trophyme eſt venu quelques années avant » Dece; & que ce n'eſt pas l'Auteur de la Vie de Saint Saturnin, » mais Gregoire de Tours, qui à l'occaſion de ce que cet Auteur » dit, que Saturnin fut Evêque de Toulouſe du tems de Dece, ajoû» te les autres ſept Evêques de France, entre leſquels étoit Trophy» me ». Voila comment, ſelon M. Du-Pin, Saint Gregoire de Tours rapporte, ſur la foi d'un ancien Auteur de la Paſſion de Saint Saturnin, que Saint Denys & ſes Compagnons vinrent en France vers l'an 250. Mais quand ce même paſſage embarraſſe ce Critique, alors ce n'eſt plus ſur la foi de l'Auteur de la Vie de Saint Saturnin que Saint Gre-

Tom. 1. pag. 545.

goire de Tours dit que Saint Denys & ſes Compagnons ſont venus en France du tems de l'Empereur Decius ; mais c'eſt Gregoire de Tours qui, à l'occaſion de ce que rapporte l'Auteur de la Vie de Saint Saturnin, ajoûte les ſept autres Evêques de France.

M. Baillet en uſe de même à l'égard de la Vie de Saint Paul Evêque de Narbonne : car après avoir dit que Gregoire de Tours témoigne que Saint Paul fut envoyé à Narbonne pour y annoncer l'Evangile, dans le tems que S. Saturnin faiſoit la même fonction à Toulouſe, c'eſt-à-dire vers le milieu du III. Siecle ; il ajoûte dans un » autre endroit : » Il faut avouer que l'Epoque marquée pour tous les » ſept Evêques, ne regarde préciſement que Saint Saturnin de Tou- » louſe dans les actes duquel il la trouvée ». Ainſi M. Baillet fait dire à Saint Gregoire de Tours que Saint Paul fut envoyé à Narbonne du tems de Saint Saturnin : & quand ce ſentiment ne l'accommode pas, Saint Gregoire de Tours ne parle que de Saint Saturnin, & non pas des autres.

Baill. 22. Mars, Vie de S. Paul de Narb. pag. 585. Greg. Turon. ubi ſuprà.

Baill. ibid. pag. 586.

On trouvera, dit M. de Tillemont, dans le Livre des Noms divins attribué à Saint Denys l'Areopagite, que ce Saint, & beaucoup d'autres Chrétiens, s'étoient aſſemblez pour voir le corps de la Vierge. ..... » Mais cet Auteur feignant qu'il eſt le veritable Saint De- » nys l'Areopagite, on peut auſſi préſumer que tous les autres faits » qu'il avance ſont feints comme celui-là. .... Ce ſçavant Critique, examinant dans un autre endroit lequel étoit l'ainé, de Saint André ou de Saint Pierre, dit que » Caſſien après Saint Jean Chry- » ſoſtome remarque, que Saint Pierre précedoit tous les Apôtres par » l'âge auſſi-bien que par le rang ; & l'Auteur des Noms divins a ſui- » vi le même ſentiment, quand il a dit que Saint Pierre étoit, ἡ κορυ- φαῖα & πρωτοθρόνιστη τῶν θεολογῶν ἀκρότης. On peut remarquer deux choſes ſur ce paſſage : la premiere, que ces paroles rapportées par M. de Tillemont ſe trouvent dans la même citation que ce ſçavant Critique avoit rejettée, comme étant d'un Auteur qu'on peut préſumer n'avancer rien qui ne ſoit feint : la ſeconde, qu'on ne voit pas bien comment ces paroles, tirées de Saint Denys, ſe peuvent entendre de l'âge de Saint Pierre ; parcequ'il ſemble qu'on ne doive les interpreter que de ſa preéminence ſur les autres Apôtres. Voici le paſſage tout entier. » Nous nous aſſemblâmes avec pluſieurs de nos ſaints Freres, » comme vous ſçavez, pour voir ce Corps qui a donné commence- » ment à la vie, & dans lequel Dieu a été reçu & contenu. Il y avoit » entr'autres Saint Jacques le frere de Notre Seigneur, & S. Pierre » le plus grand & le plus éminent des Theologiens.

Tillem. not. 14. ſur la Ste Vierge, pag. 495. col. 1.

Tillem. ibid. not. 1. ſur S. Pier. pag. 531. col. 1.

Dion. de div. nom. cap. 1.

ARTICLE XI.

Il semble que les sçavans Critiques de notre tems se flattent quelquefois d'avoir plus de lumieres que les Anciens.

IL n'est pas étonnant que de sages Critiques s'attachent quelquefois davantage à leurs conjectures, qu'à l'autorité des Anciens, sur tout lors qu'ils croient être fondez sur de fortes raisons ; si l'on fait attention à deux choses : la premiere, qu'il faut que dans ces occasions ils soient persuadez que les Anciens n'ont pas toujours examiné les faits en Critiques ; qu'ils se sont appliquez tout entiers à des choses de plus grande consequence ; que le tems & plusieurs secours leur ont manqué * : la seconde, qu'il semble que les Critiques se flattent d'avoir reçu, par le secours de l'art Critique, de grands avantages sur les Anciens ; & que ces grandes lumieres, inséparables de ce flambeau, peuvent suppléer à ce qui a manqué aux Peres, & à ce qui nous manque de ce qu'ont eu les Anciens * *.

Le Clerc, Epist. 4. item de Arte crit. tom. 2. pag. 485. & alibi.

Il n'est pas rare de voir les Protestans *** mépriser la sainte & venerable Antiquité. Leur schisme ne s'est formé & ne se soutient, que parcequ'ils la content pour rien, même dans des choses en quoi elle est plus digne de respect. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner de leur entendre dire qu'on trouve dans les ouvrages des Anciens moins d'ordre, d'erudition, de justesse dans le raisonnement, & d'exactitude, que dans les Livres des Critiques modernes ; & qu'ils n'ont pas eu certains avantages qui leur étoient necessaires, ou qu'ils n'ont pas sçu s'en servir ****. Les Critiques Catholiques paroissent aussi quel-

* Les Anciens ont eu des secours qui manquent aux Modernes : sçavoir, les Ouvrages de quantité d'Auteurs que nous n'avons plus. Ils ont pu voir plusieurs Historiens Egyptiens, Tyriens, & Babyloniens, & les Ecrits de plusieurs Philosophes, & des Peres même, où ils ont pu puiser de grandes lumieres pour l'Histoire & la Chronologie de l'Ecriture, & pour établir la Religion : & ces secours nous manquent. *Joan. Cleric. Epist. Crit. Epist. 4. p. 129. 130.*

** Il y a des choses qui sont communes aux Anciens & aux Modernes, sçavoir celles qui dépendent des qualitez naturelles de l'esprit ; comme sont le jugement, le sens commun, le bon goût, la délicatesse, & la penetration. Quand ces choses se trouvent également dans les uns & dans les autres, les Anciens doivent toûjours avoir le pas devant ; puisque la nature le leur a donné, en les faisant naître avant les autres. *Baill. Jugem. des Sçav. tom. 1. part. 2. ch. 1. p. 140.*

*** M. le Clerc témoigne peu de respect pour la sainte Antiquité ; comme M. Cave le lui reproche dans la Dissertation sur l'Arrianisme d'Eusebe, qu'il a publiée contre ce Protestant Hollandois. *Videtur ... omnem qua Patribus debetur reverentiam excutere, deque eorum scriptis sinistrè & duriori censura judicare.* Append. Diss. 3. p. 193.

**** Les Anciens ont l'avantage sur les Modernes en bien des choses : 1°. En tout ce que les Anciens ont écrit simplement pour former leur raisonnement, & pour exercer leur style ; pour conserver la pureté & les ornemens de leur

quefois tenir le même langage & tomber dans le même défaut. C'eſt le propre de la ſcience d'enfler : & quand une fois on s'eſt mis en poſſeſſion de juger de tout, & même des Anciens, comme fait un Critique ; il ne reſte plus qu'un pas à faire pour ſe préferer aux autres, & même aux Anciens.

M. Du-Pin, examinant le Livre du Paſteur attribué à Hermas, avoue d'abord qu'il y a eu très-peu d'Auteurs dans l'antiquité qui n'ayent eu de l'eſtime pour ce Livre ; & qu'il a preſque toujours été cité par les Anciens, comme un ouvrage de grande autorité : Il ajoûte enſuite, » Les nouveaux n'en font pas la même eſtime, & il y a très-» peu de gens préſentement qui le louent, & qui en faſſent autant d'é-» tat qu'on en a fait dans l'antiquité ». C'eſt le même jugement qu'il porte du ſtyle de Jeremie : car après avoir dit que ſi nous nous en rapportons au témoignage de S. Jerôme, le ſtyle de Jeremie eſt ſimple dans les paroles, & majeſtueux dans le ſens ; cependant il ajoûte, » cette ſimplicité de paroles ne nous paroît point à préſent. Au con-» traire, il nous paroît très-élevé dans le ſens, dans le tour, & dans » les manieres ».

Du-Pin tom. 1. p. 83.

Du-Pin, Diſſ. Prel. p. 61.

Il eſt fâcheux que Saint Irenée, Origene, Euſebe, Saint Jerôme, que M. Du-Pin range parmi les grands Critiques de l'antiquité ; S. Clement d'Alexandrie, Saint Athanaſe, Rufin, Caſſien, Saint Proſper, & Saint Maxime ; n'ayent pas aſſez de lumieres pour juger auſſi exactement du Livre d'Hermas, que nos ſçavans Critiques ; & que Saint Jerôme n'ait pas autant de diſcernement que M. Du-Pin, pour porter un jugement ſolide du ſtyle de Jeremie.

Perſonne, que je ſçache, n'a reproché à M. Simon d'avoir eu trop de déference pour les Peres de l'Egliſe : & je ne ſçai s'il n'y a pas trop de préſomption & d'amour propre à dire, comme il a fait : » Nous ne devons pas croire ſi facilement à la ſimple auto-» rité des Saints Peres, lorſqu'il s'agit de faits qui regardent ſimple-» ment la Critique ». Et en donnant un peu d'encens aux Sçavans, & peut-être à ſoi-même, il ajoûte » : la plûpart des Peres n'étoient » pas accoutumez à une certaine étude de la Critique, qui eſt abſo-» lument neceſſaire pour bien entendre l'Ecriture ; & leurs emplois » ne leur permettoient pas d'approfondir cette matiere » . . . . Ce qui ſans doute étoit reſervé à nos ſages Maîtres.

Sim. Hiſt. Crit. du V. Teſt. l. 2. ch. 2. p. 188.

Ibid. lib. 3. ch. 9. p. 391.

Langue, & tout ce qui concerne l'art d'exprimer les paſſions de l'homme & les qualitez de la nature, telles qu'elles peuvent être depuis ſa corruption : 2°. en ce qui regarde les belles Lettres, dont on ne peut avoir une connoiſſance parfaite, ſans avoir commerce avec les Anciens.

Pour reüſſir dans les Sciences, il faut avoir un goût particulier pour la plus pure & la plus ſaine antiquité ; & perſonne ne peut douter que les ouvrages des Anciens ne ſoient les ſources les plus pures, d'où l'on peut tirer les richeſſes & les treſors dont ſe forme le bon ſens, & d'où naît ce diſcernement juſte qui ſert à démêler le vrai d'avec le faux dans les beautez de la nature, auſquelles il faut s'attacher pour bien ſentir celles de l'art. *Baillet Jug. des Sçav. tom. 1. part. 2. p. 128. 139.*

Pref. ſur Hiſt. Crit. du V. Teſt.

» Il n'eſt pas ſurprenant, dit-il, ailleurs, qu'on ait negligé l'étu-
» de de la Critique, dans les Siecles où la barbarie regnoit dans l'Eu-
» rope : car on n'avoit pas alors tous les ſecours que nous avons pré-
» ſentement pour cette étude ; qui eſt abſolument neceſſaire, ſi l'on
» veut avoir une connoiſſance parfaite de la Theologie.

M. de Tillemont, dont on ne peut d'ailleurs aſſez louer la modeſtie, n'a pas été tout à fait inſenſible à ces foibles avantages des modernes ſur les Anciens ; mais auſſi a-t-il ſenti combien il convenoit peu de s'en prévaloir.

Lettre au P. Lami, art. 70. p. 56. col. 2.

» Vous vous êtes ſervi, dit-il, en écrivant
» au P. Lami, de l'Hiſtoire Juive, de la Romaine, & de l'Aſtro-
» nomie. Or les Peres, qui s'appliquoient bien plus que nous à étu-
» dier dans l'Ecriture ſainte la ſcience vraiement importante de la
» foi & de la pureté des mœurs, étudioient peu tout le reſte. C'eſt
» pourquoi je dirois bien qu'ils étoient moins inſtruits que nous ſur
» ces petites choſes, mais non pas qu'ils ne le fuſſent pas aſſez : ou
» je ne le dirois, comme vous, que quand cela m'échapperoit mal-
» gré moi *.

Alex. Hiſt. Eccl. Sec. 1. tom. 2. Diſſ. 20. p. 222.

Je ne doute pas que les Critiques éclairez ne ſçachent gré au docte P. Alexandre, de leur avoir découvert que l'excellent Art de la Critique leur donne quelque avantage ſur les Conciles mêmes ; & qu'ils ne partagent avec lui la ſatisfaction avec laquelle, après avoir répondu au témoignage tiré du Concile d'Aix la Chapelle, & de pluſieurs autres † qui ont cité les Decretales des premiers Papes, il prononce ces paroles conſolantes pour les Critiques modernes : *Si enim poſteriora Concilia jus habent corrigendi priora* ; cum aliquo experimento aperitur quod clauſum erat, & innoteſcit quod latebat, *ut ait Auguſtinus lib. 2. de Baptiſm. cap. 3. non mirum, quod Concilia & eruditos Auctores, qui poſt octavum Seculum vixerunt, viri hujus Seculi doctiſſimi emendent in rebus criticis, quorum media ætas rudis erat.*

†*Concil. Colonienſe, Mogunt. Tribur. Metenſe, Rhem. &c.*

Ibid. p. 224.

Mais par malheur, ce qui pourroit bien diminuer un peu la joie de cet éclairé Dominicain, c'eſt que tout le monde ne goûtera peut-être pas la force de ſon raiſonnement : ſi ce n'eſt qu'on prétende, que les Sçavans, en matiere de Critique, ont à peu près le même droit ſur les Conciles, que les Conciles mêmes poſterieurs ont ſur ceux qui les ont precedez, touchant les matieres qui ſont de leur reſſort. C'eſt ce ſemble la concluſion de ce Sçavant homme. » Si les Con-
» ciles poſterieurs, dit-il, ont le droit de redreſſer ceux qui ont été
» tenus auparavant ; il ne faut pas s'étonner que les ſçavans Critiques
» d'aujourd'hui corrigent, dans les matieres qui ſont du reſſort de leur

* Les connoiſſances dans leſquelles les Modernes ſont allez plus loin que les Anciens, ſont principalement les Sciences ; auſquelles le tems qui forme & meurit toutes choſes, & l'experience, qui eſt le fruit de l'induſtrie, ont donné de grands accroiſſemens : telles que ſont la Phyſique, la Medecine, l'Aſtronomie, la Chronologie, la Geographie, & diverſes autres parties des Mathematiques qu'on appelle Mixtes, que les Anciens ont traitées aſſez imparfaitement. *Baill. Jug. des Sçav. tom. 1. pag. 142.*

Art

Art, les Conciles des Siecles paſſez. *Non mirum quod Concilia ..... viri hujus Sæculi doctiſſimi emendent in rebus criticis.* Que cette conſequence paroiſſe bien juſte au docte P. Alexandre, je ne ſçai ſi tout le monde en conviendra.

Ce n'étoit pas aſſez à ces Critiques éclairez de s'être flattez d'avoir plus de lumieres que les Anciens, & que les Conciles mêmes, en matiere de Critique; s'ils ne s'étoient encore attribuez quelques connoiſſances que les Apôtres n'ont pas eues. C'eſt ſur ce fondement que le ſçavant Pere Lami répond aux difficultez propoſées contre la ſingularité de ſon ſyſtême, touchant la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt. » Les Apôtres, dit-il, n'ont point prévu les difficultez de la Critique». M. de Tillemont n'a pas manqué de reprendre cette réponſe dans ſa Lettre au R. P. Lami, qui ſe trouve à la fin du ſecond Tome de ſes Memoires Eccleſiaſtiques.

Lami, Traité Hiſt. de l'ancienne Pâque, p. 300.

Till. art. 65. p. 54. col 2.

SECONDE PARTIE.

Des preuves établies ſur le témoignage des Livres ſuppoſez, apocryphes, & des Auteurs qui paſſent pour n'être pas d'un grand poids.

LOrſque l'on oppoſe aux ſçavans Critiques le témoignage de quelques Ecrivains, ils ne manquent pas de répondre que les ouvrages de ces Auteurs ſont ſuppoſez, apocryphes, ou fauſſement attribuez à ceux ſous le nom deſquels on les cite; que leurs Auteurs ont puiſé dans de mauvaiſes ſources, qu'ils ſont entierement décreditez, & qu'ils ont vêcu dans des tems trop éloignez des faits qu'ils atteſtent. Quoique ces ſortes d'ouvrages ſoient en très-grand nombre, il ſuffit pour mon deſſein de faire quelques reflexions ſur ceux qu'on cite le plus communément; par rapport à l'Hiſtoire de l'Egliſe. J'ajoûterai un article touchant la preuve qu'on peu tirer des Manuſcrits; à cauſe de la liaiſon de cette matiere avec celle dont nous parlons.

ARTICLE I.

Du témoignage tiré des Livres ſuppoſez ſous le nom des Anciens, quoiqu'ils n'en ſoient pas les Auteurs.

§. I.

Des Conſtitutions Apoſtoliques, & des Recognitions, attribuées à S. Clement Pape : & du faux Abdias.

PErſonne ne doute plus aujourd'hui que tous ces ouvrages ne ſoient certainement ſuppoſez. » L'Auteur des Conſtitutions, dit M. » Du-Pin, eſt un impoſteur, qui veut par tout ſe faire paſſer pour Cle- » ment Diſciple des Apôtres ; & qui leur attribue a tous en general, » & à chacun en particulier, pluſieurs reglemens qui ne conviennent » nullement aux Apôtres. Rufin a fait la traduction d'un ouvrage » que nous avons ſous le titre de *Recognitiones Clementis* ; qui eſt ap- » pellé auſſi les *Voyages*, *l'Itineraire*, ou les *Actes de S. Pierre.* Gelaſe » le met au nombre des Livres apocryphes ; & Photius remarque » qu'il contient pluſieurs abſurditez, & pluſieurs erreurs. En effet, » c'eſt un écrit plein de fables & de fautes, d'entretiens & de diſpu- » tes ridicules & faites à plaiſir, entre Saint Pierre & Simon le Ma- » gicien.

Du-Pin tom. 1. p. 44.

Du-Pin, ib. p. 90. Alex. Sæc. 1. tom. 1. cap. XI. art. XI. p. 126. Cave, Hiſt. Litt. p. 19. col. 2. Baillet.

M. de Tillemont eſt du même ſentiment. Baronius s'étant ſervi d'un paſſage des Conſtitutions Apoſtoliques, pour prouver que le S. Eſprit eſt deſcendu ſur les Apôtres le Dimanche ; voici de quelle maniere M. de Tillemont refute le témoignage de cet Auteur : » Mais » quand les Conſtitutions ; c'eſt-à-dire, celles qui portent à faux les » noms des Apôtres, qui diſent que le 50e jour après le Dimanche de » Pâque il faut celebrer la Fête de la Pentecôte, en laquelle Jeſus- » Chriſt a envoyé le S. Eſprit ; diroient clairement qu'il l'a envoyé » le Dimanche, on ſçait que cet écrit n'a pas grande autorité. Et voici ce qu'il dit encore dans un autre endroit : » On pourroit rap- » porter pluſieurs choſes de S. Pierre, en les prenant des Conſtitu- » tions & des Recognitions de S. Clement ; mais tous ces Livres » n'ont pas grande autorité, étant ou ſuppoſez, ou corrompus » : Et même dans la Table des Matieres, il dit : » *Les Conſtitutions Apoſtoliques, Livre ſans autorité.*

Till. not. 8. ſur S. Pierre, p. 536. col. 2.

Tillem. art. 40. ſur S. Pierre, p. 598.

Ce ſçavant Critique s'explique plus clairement ſur les Recognitions. » Le Livre des Recognitions, dit-il, eſt plein d'Hiſtoires fa- » buleuſes & ſans apparence ; il n'eſt pas même exempt de diverſes » hereſies. Il a été rejetté par le Pape Gelaſe, & generalement par

Till. tom 2. art. 6. ſur S. Clem. p. 577. Item, tom. 1.

» tout le monde, comme un ouvrage qui n'eſt d'aucun prix, ni d'au- » cune utilité. *not. 3. ſur S. Barn. p. 687. col. 1.*

Il ſemble qu'après un tel jugement les Conſtitutions & les Recognitions ne devroient jamais être citées par ces Critiques pour ſervir de preuve à quelque fait que ce puiſſe être, ni pour lui donner plus d'autorité. Cependant M. de Tillemont ſe ſert en pluſieurs endroits du témoignage des Conſtitutions Apoſtoliques. Dans la note 42. ſur Jeſus-Chriſt, voulant montrer que S. Jean Chryſoſtome s'eſt trompé, quand il a aſſuré que Jeſus-Chriſt étoit monté au Ciel le Samedi : » Il faut dire, ce ſont les termes de cet éclairé Critique, que c'é- » toit le Jeudi, auquel l'Egliſe en celebre toûjours la Fête, comme » il eſt marqué dans les conſtitutions Apoſtoliques. Il avoit auſſi cité les mêmes Conſtitutions Apoſtoliques pour le même ſujet, dans le Texte de l'article 24. ſur Jeſus-Chriſt. *Tillem. tom. 1. not. 42. ſur J. C. p. 480. col. 2.*

Dans une de ſes notes ſur S. Pierre, il reconnoît que S. Jerôme attribue aux Diacres la diſpoſition des biens de l'Egliſe : » Et même » il faut, dit-il, que cela ait été un certain tems dans l'Orient, puiſ- » que les Conſtitutions des Apôtres ordonnent que les Diacres ne donneront rien à l'inſçu de l'Evêque ». Il ſe ſert auſſi du témoignage des Conſtitutions Apoſtoliques, pour prouver que les Apôtres, même en prêchant l'Evangile, travailloient de leurs mains. On pourroit apporter pluſieurs autres endroits, dans leſquels M. de Tillemont a recours à ce même ouvrage. Mrs de Launoi, de Valois, Du-Pin, Baillet, Dom Petit-Didier, le Pere Alexandre, & autres Critiques, citent en tant d'occaſions les Conſtitutions Apoſtoliques ; qu'il ſeroit difficile, & même inutile de rapporter toutes ces citations. J'ajoûterai ſeulement, que les Critiques qui ſoutiennent la diſtinction de Marie Magdelaine, de Marie ſœur de Lazare, & de la femme pechereſſe, n'ont pas oublié de citer les Conſtitutions des Apôtres, parmi les témoignages des Anciens qu'ils alleguent en faveur de la diſtinction de ces trois femmes ; comme M. de Tillemont, M. Anquetin, M. de Launoy, &c. Cependant ces Critiques éclairez ne peuvent ſouffrir que d'autres Ecrivains en tirent quelque avantage. *Ibid. not. 13. ſur S. Pierre, p. 539. col. 1.*

Art. 28. ſur S. Pierre, p. 170. Ibid. art. 27. 34. &c.

Till. tom. 2. not. 1. ſur Marie Mag. col. 2. p. 523. Anquetin, Diſſ. imprimée en 1699.

M. de Tillemont & M. Baillet ſe ſervent du Livre des Recognitions, pour montrer que Jeſus-Chriſt choiſit 72 Diſciples à l'imitation de ceux de Moyſe. M. de Tillemont employe auſſi un paſſage tiré des Recognitions, pour faire voir que Saint Thomas Apôtre alla prêcher chez les Parthes. *Tillem. not. 24. ſur J. C. p. 460. col. 2. Baill. 25. Juill. Hiſt. des 72 Diſc. Tillem. art. de S. Thom. p. 395.*

Tout le monde eſt convaincu que le Livre que nous avons ſous le nom d'Abdias, eſt rempli d'hiſtoires fabuleuſes & ſuppoſées. » C'eſt » l'ouvrage d'un impoſteur, dit M. Du-Pin, qui ſuppoſe fauſſement » qu'il a été Diſciple de Jeſus-Chriſt» .... Le faux Abdias, dit M. de » Tillemont, n'eſt qu'un veritable impoſteur : ce qui n'eſt que dans » cet Auteur, peut paſſer pour n'être nulle part. C'eſt pourquoi nous » n'avons pas cru être obligez de perdre le tems à le lire tout entier ; *Du-Pin tom. 1. p. 51. Alex. Sæc. 1. tom. 1. cap. XI. art. 5. Cave, Hiſt. Lit. p. 18. Baillet. Tillem. not. 3. ſur S. Jacques le*

Maj. pag. 627. col. 1.

» car quand il diroit quelque choſe de vrai, on ne le ſçauroit diſ-
» cerner des contes & des fables qu'il y mêle ».

Cependant on ne comprend pas comment il eſt échappé à l'exactitude de cet éclairé Critique, de ſe ſervir en bien des endroits du témoignage de cet impoſteur. Dans l'article ſur Saint Simon Apôtre, où il parle du martyre de Saint Simon & de Saint Jude, il le cite en ces termes : » Abdias écrit qu'ils furent maſſacrez dans un tu-
» multe, que les Prêtres des Idoles avoient excité contre eux. Il le cite encore dans l'article de Saint Matthieu, & en d'autres endroits : en quoi il a été imité par M. Baillet.

Tillem. tom. 1. pag. 424.

Tillem. art. de S. Matth. p. 386.

Baillet 21. Sept. Vie de S. Matth. p. 529.

Ne pourrions-nous pas dire de ces ſçavans Critiques, ce que M. de Tillemont, remarque dans quelque endroit, à l'occaſion d'un paſſage de Saint Jean Chryſoſtome, où il ſemble que ce Saint Docteur ſe ſoit un peu mépris : » Nous ne voyons rien à dire, ſinon qu'il
» étoit homme, & capable auſſi-bien que nous de ne pas faire atten-
» tion aux choſes qu'il ſçavoit le mieux.

Tillem. not. 42. ſur Jeſus-Chriſt, p. 480. col. 2.

C'eſt ainſi que ces ſages Critiques ſemblent avoir oublié en pluſieurs occaſions une verité dont ils étoient perſuadez, ſçavoir que les Conſtitutions Apoſtoliques, & les Recognitions, ſont des ouvrages pleins de fables, & ſans autorité ; & qu'Abdias eſt un impoſteur. De ſorte que nous ne voyons rien à dire, ſinon qu'ils ſont hommes, & capables auſſi-bien que les autres Ecrivains, qu'ils reprennent avec tant de ſeverité quand ils tombent dans ces fautes, de ne pas faire attention, en certaines rencontres, aux choſes qu'ils ſçavent le mieux.

§. II.

Du Martyrologe attribué à S. Jerôme, & du Pontifical qui porte le nom de Damaſe.

LE Ven. Bede, rapportant ce que l'on diſoit du martyre de Saint Simeon, remarque que ce fait eſt autoriſé par le Martyrologe d'Euſébe, traduit par S. Jerôme *. » C'eſt apparemment, dit M. de

* Il y a deux ſortes de copies de ce Martyrologe ; dont les unes ſont entieres, & les autres abregées. Des copies entieres, trois ont été données au Public ; 1°. Celle d'Eſternach, qui fut écrite en 728 par le Moine Laurent, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu de S. Vilbrod, premier Evêque d'Utrecht ; 2°. Celle de Corbie, publiée par Dom Luc Dachery au 4e tom. de ſon Spicilege ; 3°. Celle de S. Vuandrille, où il y a quelques Saints ajoûtez, publiée en 1668 par Florentinius, ſous le titre d'*Ancien Martyrologe de l'Egliſe Occidentale*, avec des Notes, auſquelles il a joint les exemplaires d'Eſternach & de Corbie, tous entiers. Des Copies abregées, Dom Luc Dachery a donné celle de S. Guillem du Deſert, au 3e tome de ſon Spicilege. M. l'Abbé Chaſtelain fait mention des deux autres dans ſon Avertiſſement, à la tête du Martyrologe Romain traduit en François. *Item, Baill. Diſc. ſur la Vie des Saints, pag.* 40. *&* 41.

» Tillemont, le Martyrologe que Florentinius † nous a donné sous le » titre de *Notæ in vetus Martyrologium Sancti Hieronymi.* Ce Marty- » rologe paroît assurément le plus ancien que nous ayons, quoiqu'il » ne soit pas exempt de beaucoup de fautes; & qu'il ne puisse être » d'Eusebe, ni de Saint Jerôme, en l'état que nous l'avons ». M. de Tillemont en d'autres endroits en fait peu d'estime, & le regarde comme une piece de peu d'autorité.

† Gentilhomme de Lucques, mort en 1673. *Till. Art. de S. Simon, p. 424.*

Quoique ce Martyrologe soit rempli de fautes, M. de Tillemont & M. Baillet le citent très-souvent. Le premier le cite pour montrer l'usage de l'Eglise des premiers Siecles, touchant la celebration de la Fête des Rois : il l'allegue encore dans sa note 6. sur J. C. dans l'article premier sur S. Jean-Baptiste page 88. & dans la note 2. page 507. Dans le seul article de S. Thomas Apôtre, pag. 394. il le rapporte jusqu'à six fois : mais c'est particulierement dans les notes sur la Ste Vierge, que ce sçavant Critique se sert du témoignage de Florentinius. Dans la quinziéme note il le cite pour prouver que la Sainte Vierge n'est pas ressuscitée, & que sa Resurrection ne passoit pas parmi les Anciens pour une chose bien claire, *liquida.* Il le cite encore en une infinité d'endroits, aussi-bien que M. Baillet, pour établir leurs sentimens : & lorsqu'il se trouve dans ce Martyrologe quelque chose qui les incommode, ils ne manquent pas de le rejetter, comme un ouvrage plein de fautes & de peu d'autorité.

Tillem. Art. 3. sur J. C. p. 8. Baill. 15. Aoust.

Baill. 21. Decemb. Vie de S. Thomas p. 542.

Nous avons un ancien Pontifical, ou Catalogue des Papes, publié † par le Pere Boucher, ou *Bucherius*, Jesuite d'Arras, dans son ouvrage du Cycle Pascal de Victorius. On prétend que c'est ce que beaucoup d'Auteurs ont appellé *Le Livre*, ou le *Pontifical de Damase.* * M. de Tillemont, qui n'est pas fort éloigné de croire qu'il puisse avoir été composé par Damase étant encore Diacre, en fait tant d'estime; qu'il declare qu'il prendra pour guide ce Catalogue, & qu'il le suivra pour l'ordre des Papes, jusqu'à l'an 354. qu'on croit que ce Catalogue a été dressé; & qu'il le préferera à Eusébe. M. Baillet dit aussi que ce Catalogue est le plus ancien Calendrier que nous ayons, & dont l'autorité est d'un très-grand poids parmi les Sçavans. C'est pour cela qu'il s'en sert souvent, & qu'il en tire plusieurs Saints.

† En 1634.

Tillem. tom. 2. not. 2. sur S. Clem. p. 592. c. 1. Tillem. ibid. pag. 595. col. 2.

Baill. Disc. p. 38. Item 4. Mars. Vie de S. Luce. 2. Aoust vie de S. Estienne Pape. 8. Aoust Vie de S. Syriaque, &c.

M. de Valois, dans le 4e Opuscule qu'il nous a donné à la fin de ses Notes sur Eusebe, tâche de montrer que la Copie que Rosyveide publia en 1613 avec des Notes, sous le titre de *Vieux Martyrologe Romain*, n'a pas été à l'usage de l'Eglise de Rome seulement.

* Schelstrate, dans son *Antiquitas illustrata* remarque, qu'on ne convient pas qui est Auteur du Pontifical Romain, ou de l'Histoire de la Vie des Papes des huit premiers Siecles. Il fait voir que ce Livre n'est qu'une compilation de trois Catalogues des Papes; l'un du IV. Siecle, l'autre du VI. & le troisiéme du VIII. avec une continuation par Anastase le Bibliothecaire, Auteur de cette compilation.

M. Baillet croit que ce Calendrier, ou Catalogue, fut dressé vers le milieu du IV. Siecle sous le Pape Liberius. *Disc. sur la Vie des Saints, pag.* 38.

M. Chastelain, dans son Avertissement sur le Martyrologe Romain, dit qu'il fut dressé sous le Pape S. Jules, qui fut élu en 336.

M. Tillemont ne le cite cite pas seulement pour la Chronologie des Papes depuis Saint Pontien ; mais aussi dans les articles 27. & 28. & dans ses notes sur S. Pierre. Dans sa note 40. il s'appuye sur l'autorité de ce Catalogue, pour prouver que les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul sont morts le 29. de Juin. L'unique difficulté, dit M. de Tillemont, qu'on peut faire sur cela, c'est que dans les Fastes d'un *Polemeus Silvius*, qu'on prétend avoir été écrits à Rome l'an 449, il y a au 22. Février, *Depositio SS. Petri & Pauli* ; & qu'il n'est rien dit d'eux au 29. de Juin : mais il faudroit pour cela, dit ce judicieux Critique, combattre tous les monumens de l'Eglise, dont il y en a de plus anciens que Silvius ; car le Catalogue donné par Bucherius, marque au 29. de Juin, la Fête de S. Pierre aux Catacombes, & de Saint Paul sur le chemin d'Ostie ; & met au 22. de Février *Natale Sancti Petri de Cathedra.* On trouve aussi marqué dans ce Catalogue, que S. Pierre mourut avec S. Paul le 29. de Juin.

Tillem. tom. 1. p. 556. col. 1.

Tillem. not. 44. sur S. Pier. p. 561. col. 1.

M. de Tillemont ayant besoin de ce Catalogue pour établir le jour de la mort des Apôtres, le cite avec éloge : mais comme ce Catalogue ne s'accorde pas avec son systeme touchant l'année de la mort des Apôtres, qu'il prétend avoir été l'an 66. de Jesus-Christ, & que Bucherius met en l'an 65. » Alors il importe peu, dit M. de Tille-» mont, de sçavoir ce que porte ce Catalogue, puisqu'il est assez » plein de fautes jusqu'à Saint Anthere.

Tillem. tom. 1. not. 40. sur S. Pier. p. 556. col. 2.

Baronius tâche d'établir sur l'autorité de ce Pontifical de Damase, que le Pape Calliste avoit fait bâtir une Eglise en l'honneur de la Sainte Vierge au-delà du Tibre. Mais M. de Tillemont, craignant que cette autorité ne donnât quelque atteinte à son opinion touchant la mort de la Sainte Vierge à Ephese ; dont l'une de ses principales preuves est, qu'il y avoit à Ephése une Eglise de la Sainte Vierge, qui étoit la seule qui portât alors son nom ; voici comment il s'explique sur ce Catalogue : » Une chose de cette importance, dit-il, ne doit pas » être fondée sur une autorité si peu considerable, que celle du Pon-» tifical de Damase » . . . M. Baillet, dans les occasions, n'en par-» le pas plus avantageusement.

Bar. ad an. 224. §. 4. & 5.

Tom. 1 not. 15. sur la Ste Vierge, p. 492. col. 1.

Tillem. tom. 3. not. 1. sur S. Calliste, p. 679. col. 1.

Quelle peut-être la cause de cette difference de jugemens sur les mêmes ouvrages ? Seroit-ce que Saint Jerôme, à qui l'on attribue ce Martyrologe, & Damase Auteur du Pontifical, ne se trompent jamais dans les endroits citez par ces sçavans Critiques ; & qu'ils ne se sont mépris que dans les choses qu'ils n'approuvent pas ? Mais quelque estime que l'on fasse de l'exactitude & du discernement de ces Critiques, je ne sçai si tout le monde en conviendra sans de fortes preuves.

§. III.

De quelques ouvrages fauſſement attribuez à Saint Ambroiſe, à S. Jean Chryſoſtome, à S. Auguſtin, au Ven. Bede.

CE ſeroit peut-être porter trop loin cette matiere, & fatiguer le Lecteur, que d'entreprendre de rapporter tous les endroits dans leſquels nos ſçavans Critiques citent des ouvrages fauſſement attribuez à des Ecrivains Eccleſiaſtiques, qui n'en ſont pas les Auteurs. Nous nous contenterons donc de propoſer nos ſcrupules ſur quelques Traitez fauſſement attribuez à quatre ou cinq Peres : par où il ſera facile de juger ſi ces Critiques éclairez ſont bien fondez à ſe récrier continuellement, comme ils font, contre les Ecrivains qui ſe ſervent de ces ſortes de pieces.

Quelques Legendaires ayant cru pouvoir ſe ſervir de la Lettre 53^e^ que nous avons ſous le nom de Saint Ambroiſe, pour les Vies de Saint Vital, de Saint Urſicin, de Sainte Valerie, & autres ; Meſſieurs de Tillemont & Baillet ne manquent pas d'avoir recours à leur réponſe ordinaire ; qui eſt de dire que cette Lettre eſt une piece ſuppoſée, & que les Peres Benedictins, dans leur derniere édition de Saint Ambroiſe, l'ont ôtée du rang des ouvrages de ce Saint, pour la rejetter dans l'Appendix qui contient les pieces ſuppoſées ; qu'ainſi elle n'a aucune autorité, & ne merite aucune creance. Baronius, appuyé ſur un paſſage tiré d'un Sermon qui porte le nom de Saint Ambroiſe, remarque que quand Saint Paul fut martyriſé, ſa tête rendit du lait au lieu de ſang. » On ſçait en general, répond M. de Tillemont, qu'en-» tre les Sermons qui portent le nom de Saint Ambroiſe, il y en a » beaucoup qui ne ſont pas de lui ; & il y a bien de l'apparence que » celui-ci, qui eſt le 68^e^ dans les anciennes éditions, n'en eſt pas » non plus.

Tillem. tom. 2. not. 2. ſur S. Gervais & S. Prot. p. 540. Baill. 19. Juin. & 28. Avril.

Baron. ad an. 67.

Tillem. not. 8a. ſur S. Paul. p. 613. col. 2.

Lors que Meſſieurs de Tillemont & Baillet ſe ſervent d'un Sermon attribué à ce même Pere, & qui n'eſt pas moins ſuppoſé que les deux autres pieces dont nous venons de parler, trouveroient-ils bon qu'on leur oppoſât cette réponſe : » Nous avons cru (ce ſont les propres termes de M. de Tillemont) » nous devoir contenter, pour l'Hiſtoi-» re de la Vie de Saint Nazaire & de Saint Celſe, de ce que nous » apprenons d'Evode †, & d'un Sermon que nous citons ſous le nom » de Saint Ambroiſe, dans les ouvrages duquel on l'a inſeré. Si » ces deux pieces n'ont pas toute l'autorité que nous pourrions dé-» ſirer, on ne peut pas dire auſſi qu'elles n'en ayent point du tout. » Les Benedictins qui ont fait la nouvelle édition de Saint Ambroiſe, » l'ont mis le 55^e^ dans l'Appendix des Sermons qui ne peuvent pas » être de ce Pere. Nous avons donc cru nous pouvoir ſervir de ce

Till. tom. 2. art. des SS. Naz. & Celſe, p. 93. & p. 543. col. 2.

† Evêque de Pavie, qui vivoit ſur la fin du V. Siecle.

Baill. 28. Juill. Vie des SS. Naz. & Celſe.

» Sermon ; & nous le citons même ſous le nom de Saint Ambroiſe ; » puiſqu'il eſt parmi ſes Oeuvres, & qu'on ne trouve point d'Au- » teur à qui on le puiſſe attribuer avec quelque fondement.

Puiſque ces ſçavans Critiques ont cru pouvoir établir la Vie de ces Saints Martyrs ſur un ouvrage certainement ſuppoſé ; pourquoi ne ſeroit-il pas permis à Baronius & aux autres Legendaires, pour confirmer leurs opinions, d'employer la Lettre 53, & le Sermon 68, quoique ce ſoient des pieces ſuppoſées ? Et ſi le Sermon 55, quoique ſuppoſé, eſt de quelque poids & de quelque autorité ; pourquoi la Lettre 53 & le Sermon 68, n'en auront-ils aucune, puiſque tout ce que dit M. de Tillemont du diſcours 55, ne convient pas moins à la Lettre 53, & au Sermon 68 ? car ces deux pieces ſont dans l'Appendix de la nouvelle édition de Saint Ambroiſe, & l'on ne trouve point d'Auteur à qui on le puiſſe attribuer avec quelque fondement. Il y a même cette difference remarquable entre le Sermon 68 allegué par Baronius, & le diſcours 55 cité par ces ſçavans Critiques ; que ce dernier, de l'aveu même de M. de Tillemont, contient beaucoup de choſes inſoutenables qui en peuvent diminuer l'autorité ; & même d'autres qui par elles-mêmes ſont difficiles à croire : ce qui ne ſe trouve pas dans le Sermon 68, où il n'y a rien qui ne ſoit vraiſemblable, & qu'on ne puiſſe ſoûtenir.

Till. tom. 4. p. 516, art. de S. Sebaſtien. Et dans la 2. not. p. 741. col. 1. Baill. 20. Janv. Vie de S. Sebaſt.

C'eſt une choſe aſſez ſurprenante, que ces Critiques éclairez employent des piéces ſuppoſées, dans les endroits même où ils en reconnoiſſent la ſuppoſition. Meſſieurs de Tillemont & Baillet aſſûrent que les Actes de Saint Sebaſtien, publiez par Bollandus ſous le nom de Saint Ambroiſe, ſont un ouvrage fauſſement attribué à ce Pere. Cependant ils ont l'un & l'autre ſuivi cette piece dans l'Hiſtoire de ce Saint qu'ils nous ont donnée. Ils reconnoiſſent auſſi, d'un conſentement unanime, que deux Sermons que nous avons ſous le nom de Saint Ambroiſe, ſont des pieces ſuppoſées ; & que les Peres Benedictins ne croyent pas qu'ils ſoient de ce Pere : cependant ces Critiques en ont tiré pluſieurs choſes pour dreſſer l'Hiſtoire de Saint Laurent ; auſſi-bien que d'un autre Diſcours qui porte le nom de Saint Fulgence, & qu'on a mis dans l'Appendix de la derniere édition de ſes Oeuvres, comme pieces ſuppoſées.

Tillem. tom. 4. p. 38. art. de S. Laur. Bull. 10. Auguſt Tab. Crit. de S. Laur.

Baillet, 25. Mai Vie de S. Denys, p. 804.

On trouve auſſi que M. Baillet, dans la Vie de Saint Denys Evêque de Milan, ſe ſert de l'autorité d'un Sermon qui porte fauſſement le nom de Saint Ambroiſe : & il établit ſur le témoignage de cette piece, la réparation de la faute qu'avoit faite Saint Denys, en ſouſcrivant à la condamnation de Saint Athanaſe. Ce même Critique, dans ſon Hiſtoire des Martyrs Cantiens d'Aquilée, ſe ſert encore d'un Sermon qui porte le nom de Saint Ambroiſe, & qui ſe trouve le 40 dans l'Appendix. Il y en a qui attribuent ce Sermon à Saint Maxime de Turin.

B. i'let 31. Mai, Mſ. M. Cant. p. 550.

** Baron. ad an. 34. §. 234.*

Le Cardinal Baronius ayant cité le Sermon 154. *de tempore*, attribué à Saint Auguſtin, pour prouver que le Saint Eſprit eſt deſcendu

tendu sur les Apôtres le Dimanche ; M. de Tillemont, pour affoiblir cette preuve, à recours à la réponse ordinaire des Critiques : » Ce Sermon, dit-il, a été reconnu pour douteux, par ceux de » Louvain ; & ceux qui ont examiné davantage les Oeuvres de Saint » Augustin, l'ont mis entre ceux qu'on peut assurer n'être point de » lui.

Tillem. tom. 2. not. 8. sur S. Pierr. p. 536. col. 2.

Les Sermons *ad fratres de Eremo*, ne sont pas de Saint Augustin, comme tout le monde en convient : Cependant ce Critique éclairé employe le 25e de ces Sermons pour prouver que les infidéles même solemnisoient la veille de S. Jean, & passoient la nuit de la Fête dans le lieu de leurs assemblées. Il ajoûte ensuite : » Je pense que » l'Auteur de ce Sermon a assez d'autorité, pour croire que cela n'é» toit pas tout-à-fait faux de son tems ». Voila comment les pieces supposées sont tantôt de quelque poids, & tantôt de nulle autorité, selon qu'il plaît à ces sçavans Critiques.

Till. not. 4. sur S. Jean Bapt. p. 509. col. 1.

Messieurs de Tillemont & Baillet ont puisé plusieurs choses pour l'Histoire de Sainte Perpetue & Sainte Felicité, dans un Sermon qui porte le nom de S. Augustin : mais les Benedictins ont mis ce Sermon au rang des ouvrages douteux de ce Saint Docteur. L'un & l'autre se servent encore, pour l'Histoire de S. Laurent, des Sermons 87. & 116. attribuez à S. Augustin, que l'on a rejettez dans l'Appendix des ouvrages de ce Pere. Il est certain que le Sermon 317. de S. Augustin est supposé comme l'ont reconnu les Peres Benedictins qui l'ont mis dans l'Appendix : mais cela n'a pas empêché que Messieurs de Tillemont & Baillet n'en ayent tiré plusieurs choses pour l'Histoire des Martyrs appellez *de la masse blanche.*

Tillem. tom. 3. p. 136. Art. de Ste Perpet. & Ste Fel.

Baill. 7. Mars Vie de Ste Perpet. & Felic.

Tillem. tom. 4. 38. art. de S. Laur.

Till. tom. 4. art. 67. sur S. Cypr. p. 175. Baillet. 24. Aoust.

Il y a dans le Tome VI. † des œuvres de S. Jean Chrysostome soixante-treize Sermons que Fronton du Duc a jugé n'être point de ce Saint Pere, ce qui a été aussi reconnu par Savilius & autres sçavans Critiques. M. de Tillemont avoue que ce VI. tome n'est qu'un recueil de pieces qu'on croit faussement attribuées à ce Pere. Ce Critique éclairé s'explique de la même maniere en divers endroits.

† Imprimé à Paris en 1636.

Tillem. not. 1. sur S. Paul, pag. 569. col. 1.

Après un aveu si formel de la supposition de ces Sermons, l'on ne sçait que penser quand on voit que M. de Tillemont les employe très-souvent dans son Texte, pour établir plusieurs faits. Dans l'article 36. sur S. Pierre, page 190, il cite le Discours 30, pour montrer que S. Pierre fut attaché à la Croix avec des cloux. Dans l'article 1. sur S. Paul, page 202. & 569, il cite la même Homelie 30, pour faire voir que S. Paul a vêcu environ 68. ans. Il est vrai qu'il ajoûte, » Nous ne citons pas cette Homelie comme une autorité fort » considerable ; mais parceque nous ne trouvons rien de meilleur, » & que nous ne voyons rien qui nous paroisse y être contraire » .... On remarque avec quelque sorte de surprise que sur ce que Baronius a cité cette même oraison 30. pour prouver que quand S. Paul fut martyrisé, sa tête rendit du lait au lieu de sang, & pour montrer que Saint Paul avoit servi servi Jesus-Christ durant 35. ans ; M. de Tillemont

Tom. 1. not. 1. sur S. Paul, pag. 569. col. 1.

Baron. an. 65. Item an 36.

Tillem. not. 30. sur S. Paul, pag. 613.

Tom. nat. 1. sur S. Paul. p. 571. col. 2.

répond, que cette oraison citée de S. Jean Chrysostome n'est point de ce Pere; outre que, ajoûte-t-il, ces sortes de contes ne passent jamais pour des preuves convaincantes, étant rare qu'ils soient exacts.

Mais d'où conjecture M. de Tillemont que Baronius a prétendu tirer de cette Homelie des preuves convaincantes de ces faits? Il y a bien plus d'apparence qu'il ne la cite, non plus que M. de Tillemont, que comme une autorité peu considerable, & que parcequ'il ne trouvoit rien de meilleur, & qu'il ne voyoit rien qui lui parût y être contraire: Car ce sçavant Cardinal n'ignoroit pas que cette oraison ne fût supposée.

Pag. 338.

M. de Tillemont, dans l'article de S. André se sert du témoignage de la 21e Homelie; & dans l'article de S. Thomas il cite quatre fois la 32e; & la plûpart des autres dans les endroits où il a besoin de leur autorité. Dans la Vie de Sainte Thecle il employe deux pieces manifestement supposées; la premiere est un fragment du Panegyrique de Sainte Thecle; la seconde est l'Oraison 72, qui est de Jean le Jeûneur, Patriarche de Constantinople, qui a vêcu à la fin du VI. Siecle: ces deux Homelies se trouvent dans le premier volume des œuvres de S. Jean Chrysostome.

Tillem. tom. 2. art. de Ste Thécle, p. 66. & 67. Ibid. pag. 529. col. 1.

La plûpart des Critiques conviennent présentement que le Traité *des Lieux Saints*, qui est dans le III. tome de Bede, est un ouvrage supposé. Baronius en ayant rapporté un passage, où il est dit que lorsque la Sainte Vierge accoucha, il sortit miraculeusement une fontaine de la roche qui formoit la caverne; M. de Tillemont n'approuve pas ce fait. » Il semble, dit-il, que Baronius le cite de Béde, sur les » *Lieux Saints*, qui ne le dit pas neanmoins; outre qu'il dit plusieurs » choses dans cet ouvrage, qui sont peu probables, ou certainement » fausses.

Du-Pin. Alexandre. Cave.

Tillem. not. 5. sur J. C. p. 448. col. 1.

Il y a bien de l'apparence que ce judicieux Critique a mieux aimé dire, que ce Livre contient des choses peu probables, ou certainement fausses, que d'avouer que c'est une piece supposée, car il ne l'ignoroit pas: mais il craignoit de donner quelque atteinte à plusieurs endroits de son Texte, où il cite cet ouvrage pour appuyer des faits qui ne sont pas moins miraculeux que celui qu'il refutoit dans Baronius. Dans un article sur Jesus-Christ il prouve par un passage tiré de ce Livre des *Lieux saints*, que quand Sainte Heléne fit bâtir l'Eglise de l'Ascension. » On laissa libre & découvert l'espace par le- » quel le Sauveur étoit monté au Ciel; ou même, selon Bede, tout » cet endroit qui faisoit le corps & le milieu de l'Eglise . . . . . » On la celebroit, *la Fête de l'Ascension*, à Jerusalem au VIII. Sie- » cle, avec un grand nombre de luminaires qui brûloient toute la » nuit dans l'Eglise de l'Ascension; en sorte qu'il sembloit que toute » la Montagne des Oliviers fût en feu. Bede, qui rapporte ceci ajoûte » qu'en cette Fête il venoit toujours un si grand vent après la Messe, » qu'il renversoit par terre tous ceux qui étoient dans l'Eglise.

Art. 24. sur J. C. p. 57.

Bed. de loc. Sanct. tom. 3. cap. 7. p. 966.

M. de Tillemont tire encore de ce Traité plusieurs autres choses,

Il le cite principalement touchant la Resurrection de la Sainte Vierge. » On peut dire, ce sont ses termes, que Bede la nie positivement, » quoiqu'il sçût qu'on montroit son tombeau à Jerusalem, & que » son corps n'étoit ni là, ni en aucun autre endroit que l'on connût » . . . . . Si M. de Tillemont ne croit pas que cet ouvrage soit supposé ; on se contentera, pour diminuer la force du témoignage qu'il en tire, de se servir contre lui de sa propre réponse : *Il est certain* (ce sont ses termes) *qu'il y a plusieurs choses dans ce Traité qui sont peu probables ou certainement fausses.* Autrement il ne doit pas trouver mauvais que Baronius s'appuye sur des témoignages de ce Taité.

Tillem. not. 13. sur la Ste Vierge, p. 497. col. 2. Bed. de loc. Sanct. cap. 6. p. 365.

L'on ne disconvient pas que l'on ne puisse, dans un endroit, appuyer son sentiment sur le témoignage d'un Ecrivain, & le rejetter dans un autre, quand il est évident qu'il s'est trompé ; ce qui est aussi permis à l'égard des Livres supposez, qui parmi de mauvaises choses peuvent en renfermer de bonnes : mais on est persuadé qu'il n'est pas de l'équité de donner des éloges outrez à un ouvrage, dont le témoignage nous est favorable, & de le rejetter avec mépris quand il nous est contraire ; ni même de dire en termes generaux, que ce Livre est plein de fautes, de faussetez, de fables, & enfin supposé, par une affectation odieuse de décrier un ouvrage comme étant de nulle autorité, & de le citer quand on en a besoin.

On pourroit demander à ces sçavans Critiques ce qu'ils pensent des Constitutions Apostoliques, des Livres des Recognitions & d'Abdias, du Martyrologe de S. Jerôme, du Pontifical de Damase, du Traité des Lieux saints, des Sermons, des Homelies, & de toutes les autres pieces supposées dont nous avons parlé, ou qui sont faussement attribuées à ces mêmes Peres & aux autres Anciens : On voudroit sçavoir s'ils pensent que ces monumens puissent former une preuve au moins legere, ou s'ils ne sont d'aucune autorité, & s'ils ne servent de rien pour établir des faits. Si le témoignage qu'on en peut tirer ne merite aucune créance, s'il n'est d'aucun poids, pourquoi ces sçavans Critiques s'en servent-ils ; eux qui sont si éclairez, qui se flattent de ne rien avancer qui ne coule de source, & qui ne soit fondé sur de bons monumens ? Mais s'ils croyent que ces pieces, quoique supposées, puissent être de quelque secours, & former une preuve au moins legere, par rapport à leur antiquité, à la solidité de la doctrine qu'elles contiennent, au discernement, au bon goût, & à l'exactitude qu'on y remarque, ou par rapport aux Auteurs à qui on peut les attribuer avec quelque sorte de vrai-semblance ; pourquoi trouvent-ils mauvais que d'autres Ecrivains fassent quelque usage de ces monumens douteux, & même supposez ? Et pourquoi se recrier, comme ils font sur ce que les autres les citent ; & dire que ce sont des ouvrages sans poids & sans autorité ?

ARTICLE II.

Du témoignage tiré de quelques ouvrages, dont on ignore qui ſont les Auteurs.

§. I.

Des Menées des Grecs.

ON peut diſtinguer dans les *Menées** des Grecs, qui ont aſſez de rapport avec les Breviaires des Latins, ce qui regarde la celebration des Fêtes, le culte des Saints, & l'Hiſtoire de leur vie. Il y a des Critiques qui ne font pas difficulté d'employer le témoignage de ces ſortes d'ouvrages pour établir le culte des Saints, tel qu'on l'a reconnu dans l'Egliſe Grecque, dês le tems auquel on a celebré leurs Fêtes : mais quant à l'Hiſtoire des Saints, & des évenemens qui peuvent avoir quelque liaiſon avec leur vie, ces ſçavans Ecrivains ne croient pas qu'on puiſſe ajoûter foi au recit qu'en font les Menées. Meſſieurs de Tillemont & Baillet ſe ſont clairement expliquez ſur ce ſujet.

Tillem. tom. 1. Preſ. p. XIII.

» On n'a pas cru être obligé, dit le premier, à avoir le même reſ-
» pect pour les Hiſtoires des Menées des Grecs . . . . . ou des au-
» tres Auteurs nouveaux venus, en des tems ou la verité de l'Hi-
» ſtoire a été alterée par diverſes Traditions populaires, & ſouvent
» par des fictions inventées à deſſein. On n'a point cru, dis-je,
» qu'il fallût avoir aucun égard aux Hiſtoires de ce genre. Ce n'eſt
» pas qu'il ne puiſſe y avoir quelque choſe de vrai ; mais ce vrai ſera
» toujours incertain, tant qu'on ne pourra pas le diſtinguer d'avec
» le faux ». Il dit encore en un autre endroit : » On trouve dans les
Tillem. tom. 1. not. 2. ſur S. And. p. 623. col. 2.
» Menées bien des particularitez pour l'Hiſtoire de Saint André,
» dont neanmoins nous n'avons pas oſé nous ſervir : ces ſortes de
» monumens ayant trop peu d'autorité dans l'Hiſtoire.

Diſcours ſur la vie des Saints p. 31.

M. Baillet n'a pas plus d'eſtime pour ces Hiſtoires : Voici comme il en parle : » Les Menées & les Menologes**, dit-il, n'ont été com-

* Les *Menées* ſont un ouvrage fort grand qui contient 12 gros volumes, dont chacun renferme les Saints d'un mois, placez ſuivant les jours auſquels l'Egliſe Grecque en fait la Fête. On y trouve la Meſſe du Saint, ſon Office, un abregé de ſa vie, & pluſieurs Oraiſons ; & quelquefois leurs images y ſont gravées. Cet ouvrage a été imprimé à Veniſe en divers tems. *Cave Hiſt. Litt. Diſſ. 2. de Officiis Græcorum, in Append. pag* 187. *col.* 1.

** Les Menologes ſont differens des Menées, en ce qu'on marque en peu de mots dans les premiers les actions & la mort des Saints, comme dans les Martyrologes des Latins. *Cave, ubi ſup. col.* 2.

» pilez que ſur de fort mauvais modéles, en ce qui regarde la Vie » des Saints. Les fables les plus inſipides y ſont employées ſans choix » & ſans ménagement ; ce qui fait qu'on ne peut s'y fier, lorſqu'on » ne trouve point ailleurs ce qu'ils contiennent . . . . On y remar- » que auſſi diverſes choſes contre les bonnes mœurs, contre la pu- » reté & la ſainteté de la Religion même : les équivoques & les men- » ſonges que l'on y met dans la bouche des Saints, ne font que trop » voir que le genie Grec y regne plus que l'amour de la verité » . . . . C'eſt ſans doute pour cette raiſon que ce Critique declare qu'il n'a oſé alleguer les Menées & les Menologes pour avancer un fait hiſtorique de la Vie d'un Saint. Il eſt certain que la conduite reſervée de ces Critiques à l'égard des Menées, doit être approuvée de toutes les perſonnes raiſonnables : car on eſt ſi convaincu du grand nombre des fautes qui ſe ſont gliſſées dans ces ouvrages, qu'il eſt difficile de pouvoir s'aſſurer d'un fait, quand il n'eſt appuyé que ſur ce témoignage. *Avertiſſ. p. XIV.*

Ces Critiques ont pourtant recours aſſez ſouvent aux Menées des Grecs, & paroiſſent n'être pas toujours de ſi difficile compoſition à leur égard. M. de Tillemont, malgré ce qu'on vient de lui entendre dire, ne fait pas difficulté de charger ſon Texte en pluſieurs endroits du témoignage des Menées. M. Baillet, qui les condamnoit il n'y a qu'un moment avec tant de ſeverité, en a pris pluſieurs choſes, non ſeulement pour ce qui concerne la celebration des Fêtes, & le culte des Saints, mais encore pour ce qui regarde des faits hiſtoriques. Ils en ont l'un & l'autre uſé de la ſorte, ſans avoir pris les précautions neceſſaires, qu'ils ont accoûtumé de prendre, quand les pieces qu'ils citent ſont douteuſes ou certainement fauſſes. Ainſi l'on voit que ſans aucun correctif M. de Tillemont s'appuye uniquement ſur les Menées, pour aſſûrer, que Saint Jean-Marc, Diſciple & couſin de Saint Barnabé, ſe rendit ſi agreable à Dieu en prêchant l'Evangile, que ſon ombre ſeule gueriſſoit les maladies. Nous trouvons auſſi que M. Baillet a tiré la Vie de Saint Marin, dit le Vieillard, Martyr, du Menologe des Grecs ; & il ne nous en donne point d'autre garand. *Tillem. tom. 2. art. de S Jean Marc, pag. 109.* *Baill. Tab. Crit. 8. Août, p. XVII.*

Nous ne voyous pas non plus que ces deux ſçavans Critiques ayent puiſé dans d'autres ſources que dans les Menées, la mort & la ſepulture de Sainte Madelaine à Epheſe. Elle étoit ſans doute, diſent-ils, dans une Egliſe de ſon nom ſur une des montagnes qui environnoient Ephêſe, nommé *Quileon*. Ils ajoûtent que les Grecs lui donnent le titre d'égale aux Apôtres. Ils ont encore pris dans les Menées, que le Tombeau de S. Thimothée étoit auprès de celui de S. Jean, ſur une Montagne appellée *Libate*. Ils les ont auſſi alleguées dans la Vie de S. Gelaſe, ou Gelaſin, qui de Comedien devint Martyr. Enfin ils s'en ſervent en tant d'autres endroits, qu'il ſeroit ennuyeux de les rapporter tous. J'ajoûterai ſeulement que, quoique nous ayons les actes Proconſulaires des Saints Martyrs Claude, Neon, & Aſtere ; cependant ces Critiques ont tiré des Menées quantité de choſes, qui *Tillem. tom. 2. art. de Ste Mad. p. 33.* *Baill. 22. Juil. Vie de Ste Mad. p. 644.* *Till. ibid. art. de S. Timot. p. 160.* *Baill. 24. Janv. p. 598.* *Tillem. tom. 4. p. 421. art. de S. Geneſ.* *Baill. 27. Fev. p. 662.* *Ruyn. Acta Mart. p. 279.*

ne ſe trouvent point dans ces actes, pour l'Hiſtoire de ces Saints ; » Quoique les Grecs dans leurs Menées, dit M. de Tillemont, n'en » ayent pas une Hiſtoire auſſi ancienne & auſſi pure que la nôtre, » nous ne laiſſerons pas de nous en ſervir pour éclaircir ce qu'il y a de » moins expliqué dans celle de Baronius ». M. de Tillemont dit encore ailleurs qu'il joindra à l'Hiſtoire de Saint Baſiliſque ce que les Grecs dans leurs Menées ont rapporté de S. Eutrope & de S. Cleonique, Martyrs. Enfin, pour ne rapporter d'autres endroits, M. de Tillemont dans l'art. 28. ſur S. Pierre, page 170. cite ſur l'autorité des Menées un fait aſſez important. On ne voit pas bien comment on peut accorder cette conduite avec le peu d'eſtime que ces Critiques témoignent pour les Hiſtoires des Menées.

Tillem. tom. 4. art. des SS. pag. 414. Baill. 23. Aouſt. Tab. Crit. ſur les Saints. Tillem. tom. 5. art. de S. Baſil. p. 378.

A l'occaſion des Menées, & de ce que M. de Tillemont a dit des Grecs modernes dans l'extrait que nous avons rapporté de ſa Préface, comme auſſi à l'occaſion de ce que M. Baillet en a écrit en beaucoup d'endroits ; j'ajoûterai que ces Critiques regardent ces Auteurs Grecs en general comme de grands amateurs de fables, peu exacts, ſans goût ſans diſcernement : M. de Tillemont parlant en particulier de Saint Jean de Damas, dit que » ſa facilité à recevoir toutes ſortes d'Hiſtoires, fait qu'il n'a pas grande autorité ». Il avoit dit un peu auparavant que ni Euthime, ni André de Créte, ne ſont pas des Auteurs fort capables de nous aſſurer des faits. » Nous n'alleguerons » point, dit-il, l'autorité de Nicephore, ni de la Synopſe de Doro» thée ; le témoignage de ces ſortes d'Auteurs n'étant pas d'un grand » poids de quelque côté qu'ils penchent ». . . . Pour ce qui eſt d'Evagre & des autres Grecs nouveaux, ils ont un grand amour pour les fables, & ils ſont toujours fort ſuſceptibles de devotions populaires, ſolides ou non. M. Baillet ne parle pas plus avantageuſement de tous ces Auteurs Grecs.

Tillem. not. 14. ſur la Ste Vierge, pag. 494. col. 2.

Ib. p. 492. col. 2. Tillem. not. 81. ſur S. Paul, p. 615. col. 1. Baill. Diſcours.

Il y a bien de l'apparence que Meſſieurs de Tillimont & Baillet remplis de lumieres & d'une grande penetration, auront parfaitement bien démêlé ce qui eſt vrai d'avec ce qui eſt faux dans ces ſortes d'Auteurs qu'on trouve ſi ſouvent citez dans le Texte & dans les Notes du premier, & dans la Vie des Saints du dernier, pour établir pluſieurs faits ; ſans en donner même d'autre garand, que le témoignage des Ecrivains Grecs. Mais comme il eſt à craindre, que tout le monde ne ſoit pas aſſez docile pour ſe laiſſer perſuader qu'ils ayent bien reuſſi dans ce diſcernement, ne doivent-ils pas nous dire de quelles regles ils ſe ſont ſervis pour fixer leur conduite ſur ce point. On auroit pu examiner ces regles, auſſi-bien que l'uſage qu'ils en ont fait. On auroit pu ſe convaincre par cet examen, que ce n'a pas été ſans raiſon que ces Critiques ont quelquefois appuyé des faits ſur des ouvrages qu'ils ont eux-mêmes reconnu n'être pas fort reſpectables.

§. II.

De la Chronique d'Alexandrie, & du Prædeſtinatus *des Pere Sirmond.*

LA Chronique Paſchale ou d'Alexandrie * eſt un ouvrage ſans autorité, s'il en faut croire Meſſieurs de Tillemont & Baillet. Le premier, écrivant au P. Lami ſur ſon Traité de l'ancienne Pâque des Juifs : » Je vous accorde, dit-il, la Chronique d'Alexandrie, & qu'elle eſt auſſi ancienne que Philoppone, ſans croire vous » accorder beaucoup ; car je vous ferois tort de croire que vous » vouluſſiez ſoutenir les choſes ridicules (ce ſont les termes de M. du Cange) qu'on y lit » .... Et dans la note ſur les Nazaréens, il » ajoûte ; pour la Chronique d'Alexandrie, ce n'eſt pas un témoi- » gnage, auquel on ſe puiſſe arrêter. ... Dans la premiere note ſur » les Nicolaïtes, il dit encore qu'on ne peut pas s'aſſûrer d'un fait ſur la foi de cette Chronologie ; & ailleurs il ſoutient qu'elle eſt pleine de fautes groſſieres.

Tillem. tom. 1.] p. 52. col. 1.

Ibid. pag. 519. col. 1. edit. 2.

Ibid. p. 525. col. 1.

M. Baillet n'en parle pas avec plus de ménagement. » La Chro- » nique Paſcale, dit-il, autrement dite d'Alexandrie, eſt une rapſo- » die Chronologique ** de pluſieurs Auteurs de differentes capacitez.

Baill. Tab. Crit. 15. Juill. des 72 Diſcipl. Item 15. Juill. Vie des 72. Diſcipl.

Cependant, quelque mépriſable & quelque remplie de fautes que ſoit cette Chronique, ces deux Critiques n'ont pas manqué d'en tirer bien des ſecours. M. de Tillemont, quand cette Chronique lui eſt favorable, ne ſe contente pas d'avouer qu'elle contient beaucoup de choſes qui ne ſont pas à negliger ; il la cite encore avec éloge dans

Not. 15. ſur S. Jean l'Evang. p. 640. col. 2.

* Cet ouvrage, qui a pour titre, *Chronique d'Alexandrie, ou les Faſtes de Sicile*, comprend tous les tems qui ſe ſont écoulez depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 628. On l'appelle *d'Alexandrie*, à cauſe qu'à la tête du MS. il y a une Note, où Pierre d'Alexandrie fait l'éloge de cette Chronique. Elle fut trouvée par Jerôme Surita, dans une ancienne Bibliotheque de Sicile. Ce MS. après avoir paſſé par pluſieurs mains, fut acheté par Caſaubon, prês de trois cens piſtoles. Cette Chronique a été imprimée pluſieurs fois. On eſtime beaucoup l'édition Grecque & Latine du P. Raderus Jeſuite, *Monachii* 1615. *in* 4°. M. du Cange en a depuis donné une autre, qui fut imprimée au Louvre, *in folio*. Les uns font Auteur de cette Chronique Georges Piſides Diacre, & Garde des Chartres, Referendaire de l'Egliſe de Conſtantinople, qui vivoit vers l'an 640. Les autres l'attribuent à Georges d'Alexandrie, Auteur de la Vie de S. Chryſoſtome. *Guill. Cave, Hiſt. Litt. pag.* 381. *col.* 1.

** Le Docteur Cave fait la Cenſure de cette Chronologie en ces termes : *Autor certè non eſt contemnendus ; qui, non modo continuam Conſulum ſeriem exhibet, ſed & plures melioris purpuræ pannos operi ſuo intexuit, venerandæ antiquitatis monumenta quæ fruſtra alibi reperiantur. Cave, ibid.* Ce qui ne s'accorde guéres avec ce qu'en dit M. Baillet.

Ibid. pag. 525. & alibi.

sa note 19. sur S. Jean-Baptiste. L'autorité de la Chronique d'Alexandrie, dit-il, est sans doute considerable. Ce Critique charge sa Vie de S. Marc l'Evangeliste de quantité de choses qu'il a tirées de

Baill. 10. Septemb.

cette Chronique. Il a aussi inseré dans la Vie de Sainte Pulcherie, Vierge Imperatrice, plusieurs faits qu'il a puisez dans cette Chronique. Mais ce qui doit paroître un peu surprenant, c'est que M. Baillet ait tiré la Vie toute entiere de S. Domice, solitaire & Martyr

5. Juill. Tab. Crit. item Vie du Saint, p. 161.

en Syrie, d'un ouvrage qu'il appelle *une rapsodie Chronologique* : ce qui certainement ne doit pas donner une trop bonne opinion de son Histoire de la Vie des Saints, puisqu'il a puisé tant de choses dans des sources qui de son propre aveu sont si corrompues.

On croit que l'Auteur, dont le P. Sirmond a donné une édition en 1643. sous le nom de *Prædestinatus*, * a vêcu vers le milieu du V. Siecle. Cet Ecrivain n'a pas beaucoup d'autorité, s'il en faut croire les Critiques. M. Du-Pin, parlant des Conciles des trois premiers Siecles, après avoir remarqué que l'Auteur donné par le P. Sirmond sous le nom de *Prædestinatus*, fait mention de quelques Conciles tenus contre les anciens Heretiques, il ajoûte : » Mais c'est un Auteur

Du-Pin, tom. 1. pag. 661. col. 2.

» nouveau & indigne de foi » .... M. de Tillemont le regarde aussi comme un Ecrivain sur lequel on ne peut rien appuyer. Voici comme il en parle dans l'article de l'Heresiarque Menander : » Il suffit,

Tillem. tom. 2. pag. 51.

» dit-il, de dire une fois que c'est un ouvrage sans autorité, dont on » ne sçait ni par qui, ni quand il a été fait ; & qu'il est plein de fau-

Ibid. pag. 323.

» tes & d'ignorances » ... Il dit ailleurs, » Les fautes grossieres que » fait cet Auteur dans les choses qui se peuvent verifier, font que » nous n'osons pas nous fier à lui pour les faits dont il est le seul ga-» rand .... Cet Auteur, dit-il encore, ne merite guere qu'on le » croye dans les choses qu'il avance seul » ..... Et dans la Table du 1. tome, au mot *Prædestinatus*, on lit, le *Prædestinatus* ouvrage sans autorité : & dans la Table du 2. tome : le *Prædestinatus* du P. Sirmond, Auteur incapable de faire foi .... M. Baillet appelle aussi le

Baill. XI. Juin, Vie de S. Barn.

Prædestinatus du P. Sirmond un Auteur de peu de credit.

* Le P. Sirmond a donné tout simplement à cet ouvrage le titre de *Prædestinatus*, par une espece d'antiphrase : à cause que cet Auteur conte les Prédestinatiens parmi les Heretiques de son Siecle ; & qu'il semble n'avoir fait son recueil des Heresies, ou plûtôt copié S. Augustin, que pour y faire cette addition. *Baill. Jug. des Sçav. tom. 1. part. 2. chap. 13. p. 521.* Quelques Sçavans attribuent cet ouvrage à Primase Evêque d'Adrumet, au tems du V. Concile ; fondez sur l'autorité d'un Manuscrit de ce Recueil trouvé en Allemagne par les PP. Mabillon & Germain. Holstenius avoit aussi écrit de Rome au P. Sirmond, qu'il y avoit un manuscrit de cet ouvrage dans la Bibliotheque du Cardinal Barberin, dans lequel il étoit aussi attribué à Primase. Quoique cela semble décisif ; M. Du-Pin dit, que cela ne peut pas être, si l'on fait quelque attention à ce que S. Isidore dit du Livre de Primase, dont le sujet est tout different de celui de l'Auteur, intitulé *Prædestinatus* ; outre que l'Auteur du *Prædestinatus* avoit écrit avant la naissance de l'Heresie d'Eutyche, & que Primase n'a vêcu que cent ans plus tard. *Du-Pin, Biblioth tom. 4. p. 189. Idem, Bibl. 17. Siecle, part. 2. p. 196. Cave, Hist. Litter. ad an. 550. pa. 340. col. 1.*

Je

Je ne prétends pas oppoſer au jugement de ces Critiques, celui du ſçavant P. Sirmond ; qui paroît eſtimer autant le *Prædeſtinatus*, que ces Meſſieurs le mépriſent. Le P. Sirmond a eu ſes raiſons pour faire valoir un ouvrage qu'il donnoit au public ; & ces Critiques ont eu les leurs pour ne pas déferer à ſon ſentiment ſur ce ſujet. Je remarquerai ſeulement qu'on ne voit pas bien quels ſont les autres garants que nous donne M. de Tillemont, ſur pluſieurs faits qu'ils rapporte ſur la foi de cet Auteur. J'en donnerai ſeulement ici deux exemples. Le premier ſe trouve dans l'article 35. ſur S. Pierre, en ces termes : » Un Auteur, le *Prædeſtinatus*, dit que vers l'an 392. un » Prêtre de la ſecte des Tertullianiſtes, s'empara du lieu où étoient » près de Rome les corps des freres Martyrs Proceſſe & Martinien ; » & où les fidelles les venoient honorer, diſant qu'ils avoient été » Phrygiens, & qu'ainſi ils avoient ſuivi la même créance que Ter- » tullien. Cet Heretique fut bien-tôt chaſſé, & le lieu rendu aux » Catholiques ». . . . M. Baillet rapporte la même Hiſtoire dans la Vie des Saints Proceſſe & Martinien, & ſans en donner d'autre garand que le *Prædeſtinatus* du Pere Sirmond.

Tillem. tom. 2. p. 188.

Baillet, 2. Juill. p. 57.

Le ſecond exemple eſt dans l'article des Marcoſiens & des Arcontiques : » Quelques-uns prétendent, dit M. de Tillemont, citant à » la marge de *Prædeſtinatus*, que les Arcontiques commencerent dans » l'Iſle de Crete, où ils furent refutez & condamnez par Saint Dioſ- » core ou Diodore Evêque de Gortine Metropole de l'Iſle ; qu'on » dit auſſi avoir condamné les Secondiens ſortis de la ſecte de Va- » lentin. Il reçut dans l'Egliſe ceux qui acquieſcerent à la verité qu'il » leur prêchoit, & en exclut pour jamais les autres.

Tillem. tom. 2. p. 325.

Voilà deux faits dont M. de Tillemont ne paroît pas nous donner d'autre garand que le *Prædeſtinatus* du P. Sirmon : & l'on ne trouve ni dans le Texte, ni à la marge, ni dans les notes, aucun correctif qui les puiſſe faire regarder comme douteux. Cet éclairé Critique cite cet ouvrage en bien des endroits de ſon Texte, où il ne prétend rien mêler qui ne ſoit recevable : quoiqu'en d'autres il n'en parle que comme d'un méchant Auteur ſans autorité. M. Baillet n'en uſe pas autrement. Or cette diverſité de ſentimens, eſt ce qui peut faire plus de peine : car citer avec éloges un Auteur, quand il ſemble favoriſer notre opinion, & en parler avec mépris, quand il la combat, ou pour d'autres motifs ; c'eſt ce qui ne ſe rapporte guere avec les regles d'une Critique exacte.

Tillem. tom. 2. art. des Marcoſ. p. 319.

§. III.

De la précaution avec laquelle nos ſçavans Critiques prétendent être en droit de ſe ſervir de pieces douteuſes ou fauſſement attribuées à des Auteurs anciens.

Tillem. Baillet, Diſcours ſur la Vie des Saints.

QUelques grandes & éblouiſſantes promeſſes que faſſent nos ſçavans Critiques, de ne rien avancer dans leurs ouvrages qui ne ſoit tiré de ce qui nous reſte de plus authentique & de plus ſûr dans les écrits des Auteurs Eccleſiaſtiques & dans l'Hiſtoire : cependant ces pures ſources ne coulent pas toujours avec aſſez d'abondance pour pouvoir fournir à tous les faits particuliers, & ſe répandre ſur tous les points de l'Hiſtoire. Auſſi voit-on que la plûpart des Auteurs, ſans en excepter même les ſages Critiques dont nous parlons, ſe trouvent fort ſouvent dans la neceſſité d'aller puiſer la connoiſſance de pluſieurs choſes juſques dans des ruiſſeaux bourbeux ; c'eſt-à-dire d'avoir recours à des ouvrages douteux, pleins de fautes, alterez, ou ſuppoſez ſous le nom des Anciens.

Nous reconnoiſſons pourtant qu'il y a cette difference entre les Ecrivains du commun, & ces ſçavans Critiques ; que ceux-là, ſans avoir examiné ces pieces fauſſes ou douteuſes, ſans en connoître & même ſans en ſoupçonner la ſuppoſition, & ſans prémunir le Lecteur ſur le peu de fidelité de ces monumens ; les alleguent avec aſſûrance dès qu'ils voyent à leur tête quelque grand nom : au lieu que ceux-ci ne citent preſque jamais ces ſortes de pieces, ſans y ajoûter certaines reſtrictions & quelques correctifs, qui puiſſent faire connoître au Lecteur que ces pieces ſont douteuſes ou ſuppoſées, & qu'elles n'ont pas un grand poids.

Avec ces précautions, nos Critiques éclairez ſe perſuadent être en droit de charger leurs ouvrages de citations tirées de pieces douteuſes, fauſſes, ſuppoſées, pleines de fautes, & quelquefois de fables. Ils croient même avoir bien ſatisfait le public quand ils ont ajoûté ces correctifs ; *Les Livres des Diſputes de Saint Pierre & d'Appion, des Recognitions & des Conſtitutions Apoſtoliques, qui portent à faux le nom de Saint Clement Pape ; les Traitez des noms divins & des deux Hierarchies celeſte & Eccleſiaſtique, fauſſement attribuez à S. Denys l'Areopagite ; l'Auteur de la Synopſe de l'Ecriture Sainte attribuée à S. Athanaſe ; les Lettres à Zena & à Serenus qu'on prétend être de Saint Juſtin ; l'Ecrit des viandes viandes Juives qu'on veut faire paſſer ſous le nom de Tertullien ; la Revelation du Chef de S. Jean-Baptiſte qu'on croit ſans fondement être de Saint Cyprien ; les Homelies ſur Saint Pierre & ſur S. Paul, ſur S. Jean l'Evangeliſte, ſur S. Thomas, qu'on met parmi les pieces fauſſement attribuées à Saint Jean Chryſoſtome* ; *les Sermons* ad Fratres de Eremo, *qui ſont dans l'Appendix de Saint Auguſtin*, &c.

Voila les correctifs & les expreſſions dont ces Critiques éclairez ſe ſervent pour ſe décharger du reproche qu'on leur pourroit faire d'avoir employé le témoignage de pieces douteuſes & ſuppoſées. M. de Tillemont, M. Baillet, & le P. Alexandre, pour marquer leur exactitude & leur bonne foi ſur ce ſujet, en ont fait une regle de leur Critique ; s'étant crus obligez d'en avertir le Lecteur, de peur qu'il ne ſe méprît quand il tomberoit ſur des endroits tirez de ces Livres. » Peut-être que ceux qui aiment le plus la verité, dit M. de » Tillemont, ſouhaiteroient qu'on n'eût point employé d'autres pie- » ces que celles qu'on a ſujet de regarder comme tout-à-fait certai- » nes. On avoue neanmoins qu'on ne s'eſt pas borné à celles-là ; » & qu'on s'eſt ſervi de quelques autres, qui ne paroiſſant pas tout- » à-fait authentiques, ont neanmoins des choſes édifiantes & dignes » des Saints, jointes à un air d'antiquité, qui fait préſumer qu'au » moins le fond vient de pieces originales. Mais on a eu ſoin de » diſtinguer celles-ci des premieres, & de marquer ou dans le Texte » ou au moins dans les notes, le jugement qu'on en doit faire, afin » de ne point tromper la pieté des fidéles, en prétendant l'édifier ». *Tillem. tom. XI Préf. p. XII.*

On nous permettra bien de faire ici une Reflexion en paſſant, ſur ce que dit M. de Tillemont, qu'il s'eſt ſervi de quelques pieces qui ne paroiſſent pas *tout-à-fait authentiques*. Entend-il par ces expreſſions que ces pieces ne ſont pas tout-à-fait mauvaiſes, & qu'elles tiennent comme le milieu entre des monumens authentiques, & ceux qui ſont certainement ſuppoſez ? Mais quelle que ſoit ſa penſée ſur cela, l'on ne ſçauroit diſconvenir qu'il n'ait ſouvent employé dans ſon Texte & dans ſes notes des pieces dont perſonne ne doute de la ſuppoſition, & qui ſont même remplies de fables, de fauſſetez ; pieces ſans autorité, & qui ne meritent aucune foi, comme il eſt aiſé de le prouver par quantité d'exemples. Nous en rapporterons ſeulement un dans la ſuite de ce Paragraphe. Si M. de Tillemont appelle ces monumens des pieces *qui ne ſont pas tout-à-fait authentiques*, on ne ſçauroit douter qu'il n'ait fidélement tenu parole au public.

M. Baillet a pris la même précaution touchant les pieces de peu d'autorité qu'il cite quelquefois : » Je ne m'engage pas, dit-il, à prou- » ver la fauſſeté des Hiſtoires que lorſqu'elle n'eſt point dans une en- » tiere évidence, & qu'elle peut produire quelque mauvais effet. Si » dans les autres Hiſtoires des Saints, qui paſſent pour certaines, il » ſe rencontre des traits ſuſpects de fauſſeté, je les donne pour ſuſ- » pects quand je crois qu'il n'eſt point à propos de les ſupprimer .... » pour les choſes qui m'ont paru fauſſes aprés un nouvel examen, » que je n'ai pu, ou que je n'ai oſé omettre, je me ſuis toujours re- » duit à n'en parler que d'une maniere douteuſe ». *Baill. Avertiſſ. p. VI.*

Le P. Alexandre ayant bien ſenti qu'on pourroit lui faire quelque reproche de ce qu'il cite ſouvent des écrits douteux & même ſuppoſez, a cru qu'il falloit prévenir le Lecteur ſur cela dès ſa Préface. Il avoue qu'il cite quelquefois des pieces qu'il reconnoît être ſuppo-

Alex. Hiſt. Sæc. 2. tom. 1. Præf.

ſées : *Quoniam*, dit-il, *interdum opera ſub Authorum laudo nominibus, quibus à viris pleriſque eruditis tribuuntur, licet eorum genuina non eſſe propugno poſtea, cum criticum de illis examen inſtituo.* Ce ſçavant Dominicain pouvoit bien ajoûter qu'il produit quelquefois le témoignage de certains Auteurs dont les ouvrages ſont certainement ſuppoſez, & qui ſont rejettez non ſeulement par quelques Sçavans, mais generalement par tout le monde, comme nous en allons donner des exemples.

Après un aveu ſi formel de ces ſçavans Critiques, on ne croit pas qu'ils ayent ſujet de ſe récrier, ni de ſe plaindre qu'on leur en impoſe, quand on dit qu'ils ſe ſervent de témoignages tirez d'Auteurs qui n'ont aucune autorité ; & auſſi n'eſt-ce pas de cela qu'il s'agit ici ; mais ſeulement du ſcrupule que nous avons touchant les correctifs que ces Critiques ajoûtent quand ils produiſent des ouvrages douteux ou ſuppoſez. Veulent-ils nous perſuader que ces correctifs puiſſent donner quelque poids au témoignage qu'ils empruntent de ces ſortes d'ouvrages ; ou que ces pieces ayent merité plus de creance pour avoir paſſé par leurs plumes ? On les croit trop raiſonnables pour avoir de pareilles prétentions. Ils n'ont point d'autre intention, dira-t-on, que de faire connoître qu'en prenant ces précautions, & en ajoûtant ces correctifs, ils veulent éviter, ou de tromper le Lecteur, ou de lui impoſer, lorſqu'au défaut de preuves certaines & évidentes ils ſont obligez de ſe ſervir de celles qui ſe preſentent pour éclaircir les faits. On en convient : mais cependant le témoignage de ces ouvrages douteux ou ſuppoſez porte coup, il groſſit & multiplie les preuves, & il éblouit le Lecteur par la reputation d'un Auteur ancien ſous le nom duquel on le donne. Il en faut donner quelque exemple.

Hiſt. Eccleſiaſt. Alex. Sæc. 2. tom. 1. cap. 4. art. 2. p. 65.

Lorſque le P. Alexandre veut faire voir que les Peres ont douté de la Reſurrection corporelle de la Sainte Vierge, & combien l'ancienne Egliſe a été retenue ſur ce ſujet ; la premiere preuve qu'il en apporte eſt priſe de l'hereſie 78. de Saint Epiphane, qui à la verité n'eſt pas ſuppoſée, mais qui cependant ne prouve pas ce qu'il prétend ; car Saint Epiphane a cru pouvoir douter ſi la Sainte Vierge étoit morte, parceque l'Ecriture ne parle point de ſa mort. » On voit » ſans peine, dit M. de Tillemont, combien la raiſon de ce Saint eſt » foible ; & ainſi nous ne trouvons point que qui que ce ſoit y ait » eu égard ». Il cite en ſecond lieu un Sermon de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, fauſſement attribué à Saint Jerôme, que le P. Alexandre même avoue être ſuppoſé ; *licet Hieronymi non ſit* ; & que les Sçavans rejettent unanimement. La troiſiéme eſt tirée de Saint Ildephonſe Archevêque de Tolede ; mais outre qu'on prétend que ce paſſage eſt pris de la Lettre de Saint Jerôme à Paule & à Euſtochium ſur l'Aſſomption de la Sainte Vierge, qui eſt une piece entierement ſuppoſée depuis le Concile de Calcedoine ; le ſixiéme Sermon où ſe trouve ce paſſage cité par le P. Alexandre, auſſi-bien que

Not. 16. ſur la Ste Vierge, p. 500. col. 1.

Tillem. not. 14. ſur la Ste Vierge, p. 494. col. 1.

les cinq autres discours que nous avons sous le nom de Saint Ildephonse, sont des pieces supposées, qu'on attribue à un certain Ausbert Abbé de Fontanelle. C'est peut-être pour cette raison, que ce sçavant Dominicain faisant la Critique des Oeuvres de ce Saint Archevêque n'a rien osé dire de ces Sermons. *Du-Pin, Cave.*

Un passage qui se trouve dans le Traité *des Lieux Saints* qui porte le nom du V. Bede, fait la quatriéme preuve. Mais nous avons déja montré que cet ouvrage étoit supposé : Le P. Alexandre lui-même n'en disconvient pas, comme on le voit par ce qu'il dit en cet endroit. La cinquiéme preuve est tirée d'Usuard, la sixiéme d'Adon, & la derniere de Nother. Mais il est certain qu'Usuard a pris ce qu'il dit, de la fausse Lettre de Saint Jerôme, comme le prouve Baronius. Adon n'a fait que copier les paroles d'Usuard, selon le P. Alexandre ; *Usuardi verba exscripsit Ado* †. Enfin le Martyrologe de Nother, n'étant qu'un abregé de celui d'Adon, ce qu'il dit touchant la Resurrection de la Sainte Vierge n'a pas plus d'autorité, que ce qu'en disent Usuard & Adon, qui ont puisé dans la même source corrompue, c'est-à-dire dans la fausse Lettre de Saint Jerôme à Sainte Paule & à Eustochium. Voilà toutes les preuves de cet habile Dominicain pour nous persuader, que ce qu'il appelle *Sanctos Patres & Autores antiquos in Ecclesia spectatissimos*, ont douté de la Resurrection corporelle de la Sainte Vierge. *Du-Pin. Alexandre, Cave.* *Baron. ad an. 48.*

† Il y en a qui croyent qu'Adon a écrit avant Usuard. Dans ce cas, Usuard auta copié Adon.

M. de Tillemont, pour prouver que les Peres ont douté de la Resurrection de la Sainte Vierge, se sert aussi du témoignage de quelques-uns de ces mêmes Ecrivains ; sçavoir, de celui de l'Auteur du Traité *des Lieux Saints*, faussement attribué au Ven. Béde ; de celui de Saint Ildephonse, & des Martyrologes d'Usuard & d'Adon. C'est ainsi que M. de Launoi, ayant entrepris de prouver par une Tradition constante & non interrompue, que Saint Crescent Disciple de Saint Paul n'est jamais venu en France ; met à la tête de cette Tradition un témoignage tiré du septiéme Livre des Constitutions des Apôtres ; & un Texte de la Synopse de Dorothée ; ouvrages dont la supposition n'a pas été ignorée de M. de Launoi. On ne croit pas non plus que le P. Lami de l'Oratoire ait douté de la fausseté de plusieurs pieces, comme de la Préface attribuée à Saint Pierre d'Alexandrie, & de quelques autres monumens qu'il cite, pour établir son système de la derniere Pâque. *Laun. Diss. de Sulp. Severo §. 16, p. 77.*

Ces Critiques, en établissant souvent des faits sur ces sortes de pieces supposées, ont-ils pu croire que ces preuves fussent solides, & qu'elles fussent meilleures parcequ'ils les ont comme consacrées en les mettant en usage, parcequ'ils y ont ajoûté leurs correctifs, & qu'ils ont averti le Lecteur (ce qu'ils ne font pas toujours) que ces pieces ne sont pas d'un grand poids, & qu'elles sont supposées ? Comme il n'y a pas d'apparence qu'ils ayent eu cette pensée, il faudroit necessairement qu'ils eussent pris l'un de ces trois partis : ou de retrancher de leurs ouvrages les preuves qu'ils ont puisées

dans ces ſortes d'écrits ; ou de ne pas trouver mauvais que les autres Auteurs ſe ſervent des mêmes preuves ; ou enfin de nous donner des regles pour nous apprendre quand on peut avoir recours à ces monumens ſuppoſez, & de quel poids ils peuvent être. Il y a lieu de croire que ces ſages Critiques n'auroient pas pris le premier parti, car il faudroit retrancher bien des choſes de leurs ouvrages, & l'on y trouveroit de trop grands vuides. Ainſi comme ils n'ont pas embraſſé le troiſiéme parti ; il ſemble qu'ils ne doivent pas trouver mauvais que les autres Ecrivains jouiſſent du même droit qu'eux ſur ce ſujet. Et pourquoi n'en jouiroient-ils pas en ſe ſervant des mêmes précautions ?

Cependant ces habiles Critiques ſe donnent ſouvent la liberté de mettre en œuvre des pieces fauſſes & ſuppoſées ; ſe perſuadant que cela leur eſt permis, pourvu qu'ils prennent leurs précautions ordinaires. Ils croient même avoir pleinement ſatisfait à leur devoir, en ajoûtant ces autres correctifs : *Nous n'avons rien de meilleur ſur ce ſujet ; ces pieces ſe ſoutiennent aſſez bien ; elles ont aſſez bon air ; on y trouve des particularitez qu'on ne peut pas apprendre ailleurs ; on n'a pas cru pouvoir entierement rejetter ces écrits*, &c. Mais dès qu'ils s'apperçoivent que d'autres écrivains veulent uſer du même droit, ils ſe recrient que ce ſont des pieces ſuppoſées, ſans autorité, & qui ne peuvent faire aucune foi. Il en faut donner un exemple, auquel on en pourroit ajoûter pluſieurs autres.

Florentinius nous a donné dans ſon Martyrologe une Hiſtoire des combats de S. Pierre & de S. Paul contre Simon le Magicien ; auſſi-bien que de la mort, tant de Simon, que des Apôtres. Cette Hiſtoire porte le nom d'un Marcel Diſciple de S. Pierre, & témoin oculaire de ce qu'il rapporte. Comme Florentinius ſemble douter de la verité de cette Hiſtoire, il s'en remet au jugement des autres, & ſe contente de dire qu'il croit qu'elle contient pluſieurs choſes veritables, & qu'il eſt perſuadé qu'il ne la faut pas abſolument rejetter. » Mais » il n'y a point de milieu, dit M. de Tillemont : un homme qui ſe » prétend Diſciple de S. Pierre, & ne dire que ce qu'il a vu eſt un » témoin irreprochable, ou un fauſſaire & un impoſteur, indigne » de toute créance. Ainſi Florentinius, en n'oſant pas ſoutenir abſo- » lument cette piece, la condamne abſolument. Ceux qui voudront » avoir des raiſons particulieres pour la rejetter, n'ont qu'à la lire. » Il la faut mettre au rang des écrits de S. Lin, & des Recognitions ; » où s'il y a quelque choſe de vrai, on ne le peut diſcerner de ce » qui eſt faux : de ſorte que c'eſt perdre le tems, que de l'employer » à les lire & à les examiner.

Tillem. tom. 1. not. 49. ſur S. Pier. p. 565. c. 2.

M. de Tillemont a fait la Vie de S. Timothée ſur les Actes que Bollandus nous en a donnez. Mais comme il y trouve quelques difficultez qui peuvent donner quelque atteinte à cette Hiſtoire. Voici comme il s'en explique : » Quoique ces Actes ne puiſſent pas paſſer » pour authentiques, nous n'avons pas cru neanmoins les pouvoir

Tom. 2. not. 5. ſur S. Timot. p. 385. c. 2.

» rejetter abſolument, puiſqu'ils peuvent ſervir à éclaircir quelques » points de la Vie de S. Jean & de S. Timothée, ſur leſquels nous » n'avons point de meilleurs monumens. Les titres magnifiques qu'on » y donne à l'Egliſe d'Epheſe donnent tout lieu de juger que c'étoit » quelque Eccleſiaſtique de la même Ville, qui eſt ainſi le témoin » de la Tradition de ſon Egliſe dans le V. ou dans le VI. Siecle.... Ne pourroit-on pas oppoſer ici à M. de Tillemont la réponſe qu'il donne à Florentinius : *Mais il n'y a pas de milieu : un homme qui ſe prétend Evêque, & témoigne avoir appris ce qu'il dit de ceux même qui avoient vu S. Timothée, eſt un témoin irreprochable, ou un fauſſaire & un impoſteur indigne de toute creance. Ainſi M. de Tillemont n'oſant pas ſoutenir abſolument cette piece, la condamne abſolument. Ceux qui voudront avoir des raiſons particulieres pour rejetter cette piece, n'ont qu'à la lire*, ils y trouveront bien des fautes. M. de Tillemont dit que l'Auteur de ces Actes eſt quelque Eccleſiaſtique de la Ville d'Epheſe qui a vêcu dans le V. ou le VI. Siecle. Cependant il prend le nom de *Polycrate*, † & addreſſe ces Actes à tous les Prêtres ou Evêques de l'Aſie, & du Pont ſes Collegues ; & declare avoir appris ce qu'il dit de S. Timothée, de ceux même qui l'avoient vu. C'eſt ce que portent les Actes : *Martyrium Timothei Diſcipuli quidem Sancti Pauli Apoſtoli, primi autem Patriarchæ conſtituti, Epheſiorum Metropolis Aſiæ & Phrigiæ, Pamphilii, Ponti, & Galatiæ, atque omnibus in Catholica fide degentibus conpreſbyteris, ego omnium veſtrum minimus Polycrates, ſicut ipſi qui viderunt & nobis tradiderunt, & nos ſtatim ſecuti ſuſcepimus*, &c.

† Il y a eu un Polycrate Evêque d'Epheſe ſous le Pape Victor, à la fin du II. Siecle. *Apud Bolland. tom. 2. Januarii ad diem 24. pag. 566. col. 2.*

Ce ſont là les correctifs qui ont paru ſuffiſans à M. de Tillemont pour employer les Actes de ce prétendu Polycrate. Et quand Florentinius a rapporté les combats de S. Pierre contre Simon le Magicien, ſur la foi du faux Marcel, quoiqu'il eût pris les mêmes précautions & ajoûté les mêmes correctifs que ce ſçavant Critique ; cependant on ne veut pas qu'il en puiſſe tirer le même avantage que tire M. de Tillemont des Actes du faux Polycrate.

ARTICLE III.

Du témoignage tiré des Livres apocryphes, douteux ou ſuſpects, dont les Peres ſemblent avoir tiré quelques faits Hiſtoriques.

LEs differentes voies dont ſe ſervent les ſçavans Critiques, pour tâcher d'affoiblir l'autorité des Auteurs Eccleſiaſtiques, ne ſe bornent pas à celles dont nous avons déja parlé : il y en a encore d'autres ſur leſquelles il faut faire quelques reflexions. Quoique ces voies regardent tous les Peres en general, on peut dire neanmoins que les Critiques s'en ſervent principalement à l'égard de cinq ou ſix Do-

teurs de l'Eglise, dont ils reçoivent avec peine les témoignages extraits de quelques-uns de leurs Traitez, sous pretexte qu'ils ont puisé les faits qu'ils racontent dans des Livres apocryphes, craignant que ces faits n'aient été puisez dans de mauvaises sources, ou tirez de pieces douteuses ou suspectes, ou de traditions fausses & populaires. Il nous reste donc quelque doute sur cette methode; & il importe d'examiner si elle peut convenir à une Critique juste & exacte.

§. I.

Si le témoignage de S. Clement d'Alexandrie, de S. Gregoire de Nysse, de S. Epiphane, de S. Gregoire de Tours, de S. Jean Damascene, &c. peut-être regardé comme peu considerable en certaines matieres, sous prétexte qu'ils ont puisé les faits qu'ils rapportent, dans des Livres apocryphes.

IL n'est pas difficile de s'appercevoir du dessein de nos Critiques, quand ils tâchent de rendre suspect le témoignage de ces Peres sur certains faits de la Vie de Jesus-Christ & de la Sainte Vierge; après ce que M. Baillet en a dit dès le commencement de son Discours sur la Vie des Saints. Voici comme il en parle: » Il s'est trou-
Discours sur la Vie des SS. p. 8. » vé d'anciens Peres, tels que Saint Clement d'Alexandrie & quel-
» ques autres, qui se sont servis de l'autorité de quelques faux Evan-
» giles pour des points de la Vie de Jesus-Christ. Il s'en est vu aussi
» dans la suite, comme Saint Gregoire de Nysse, & Saint Epiphane,
» qui n'ont point fait difficulté de puiser dans de fausses Genealogies
» ce qu'ils ont dit de la famille & de l'enfance de la Vierge; & d'autres
» dans les Siecles suivans comme S. Gregoire de Tours & S. Jean
» Damascene, qui ont tiré de l'Histoire fabuleuse du trépas de la
» Vierge, les circonstances de sa mort qu'ils nous ont debitées.

Art. 22. sur S. Paul. p. 230. M. de Tillemont ne parle pas de ces Peres avec plus de ménagement». Saint Clement d'Alexandrie, dit-il, tire beaucoup de cho-
» ses des Livres apocryphes & peu assûrez»: & il tâche de nous
Not. 2. 3. 6. sur la Ste Vierge. persuader, dans plusieurs de ses notes sur la Sainte Vierge, que Saint Gregoire de Nysse & Saint Epiphane ont puisé dans les Histoires fausses & apocryphes des Juifs, c'est-à-dire, des Heretiques Nazaréens, ce qu'ils rapportent touchant les parens de la Sainte Vierge, touchant sa Naissance & quelques autres circonstances de sa
Ib. not. 14. & 15. Vie: enfin il prétend que S. Gregoire de Tours a emprunté du faux Meliton, ou de l'écrit apocryphe *de la mort de la Vierge*, ce qu'il a dit de sa Resurrection; & que le tems auquel S. Jean Damascene a vécu, & sa facilité à recevoir toutes sortes d'Histoires, font que son témoignage n'est pas d'une grande autorité.

Sil en falloit croire Saint Clement d'Alexandrie, ce qu'on dit de lui, qu'il s'est servi de quelques faux Evangiles & des Livres apocryphes

cryphes, tomberoit de soi-même : car il déclare que la fin qu'il s'est proposée dans les Livres de ses Stromates, a été de ne pas laisser dans l'oubli les choses qu'il avoit apprises de Pantœnus & de ses autres Maîtres, qui les avoient reçûes des Apôtres Saint Pierre, Saint Jean, Saint Jacques, & Saint Paul. » Ceux, dit-il, qui liront cet » ouvrage, verront que j'ai mis par écrit la Tradition qui m'a été » confiée † : car je n'ai d'autre dessein dans ces Livres que de con- » server la Tradition des Apôtres, afin qu'elle ne se perde pas ». Voilà les sources où ce Pere assure qu'il a puisé quelques points sur la Vie de Jesus-Christ, & non pas dans de faux Evangiles : pourquoi ne l'en croira-t-on pas sur sa parole ?

† Quas dignas habitus sum qui audirem. *Lib. 1. Strom.*

M. de Tillemont & M. Baillet embrassent sans heziter ce que Saint Paulin rapporte des miracles de Saint Felix de Nole, ce que Saint Eucher de Lyon dit du Martyre de Saint Maurice, & ce que Saint Modeste Archevêque de Constantinople raconte de Sainte Madeleine ; quoique ces Ecrivains ayent vêcu plusieurs Siecles après les Saints dont ils parlent & qu'ils ne donnent aucun garand de ce qu'ils avancent, si l'on en excepte Saint Modeste, qui ne rapporte que sur un oui-dire, *fertur*, ce qu'il dit du Martyre de Sainte Madeleine arrivé depuis six Siecles. Après cela, ces Critiques peuvent-ils refuser d'écouter Saint Clement d'Alexandrie, quand il declare qu'il a appris des Disciples des Apôtres ce qu'il raconte de Jesus-Christ ?

Mais, dira-t-on, est-ce que Saint Clement d'Alexandrie n'a jamais cité l'Evangile selon les Egyptiens & selon les Hebreux ? On avoue qu'il s'en est servi, mais qu'il ne l'a fait que deux ou trois fois tout au plus ; & il seroit difficile de montrer que cela ait été plus loin. Et si cela est capable de rendre son témoignage suspect touchant ce qu'il dit de Jesus-Christ, il y aura bien peu d'Auteurs Ecclesiastiques, sur lesquels on puisse s'assûrer sur d'autres matieres. Pourquoi ne les auroient-ils pas citez comme ces Critiques citent eux-mêmes à chaque pas des ouvrages qui ne valent pas mieux que ceux dont il s'agit ?

Les fausses Genealogies, d'où l'on dit que Saint Gregoire de Nysse & Saint Epiphane ont puisé ce qu'ils rapportent de la famille & de l'enfance de la Sainte Vierge, ne sont autres choses, suivant M. de Tillemont, que quelques Traditions des Juifs, c'est-à-dire des Heretiques Nazaréens, qui se conservoient dans des Livres apocryphes & remplis de fables. Cependant ce que ces deux Peres rapportent de la S^te^ Vierge, l'un dans le Traité *de Christi Nativitate*, & l'autre dans les Heresies 78. & 79, ne se trouve point dans les Evangiles des Egyptiens & des Nazaréens, ou dans le Proto-Evangile de Saint Jacques, quoiqu'il soit plein de contes & d'Histoires fabuleuses sur la Naissance, l'enfance, la Vie & l'accouchement de la Sainte Vierge.

Or de prétendre qu'ils ont tiré leurs Narrations du Livre de l'Enfance de Jesus-Christ, ou de celui de la race & de la Naissance de la S^te^ Vierge, attribué faussement à S. Jacques de Jerusalem, ou à Saint

Cyrille d'Alexandrie, rejetté par les Peres, & mis par le Pape Gelase parmi les Livres apocryphes ; n'eſt-ce pas vouloir deviner, puiſqu'il ne nous reſte plus rien de ces deux dernieres pieces ? Il ſemble que ces Critiques devroient donner quelque preuve de ce qu'ils avancent, & nous marquer comment ils ſçavent & ſur quelles preuves ils ſe fondent pour aſſûrer que ces deux Peres ont eu recours à ces fauſſes pieces dans ce qu'ils nous ont appris de la Sainte Vierge : car il n'eſt pas raiſonnable de rendre ſuſpect le témoignage de ces grands Docteurs & de dire ſans aucun fondement & en termes vagues, qu'ils ont tiré bien des choſes des Livres apocryphes & des fauſſes Traditions des Juifs, ſans marquer quels ſont ces Livres d'où ils ont tiré ces choſes, & ſans en donner aucune preuve ; eux ſur tout qui ne peuvent ſouffrir que d'autres avancent aucun fait qui ne ſoit autoriſé.

Mais peut-on nier, dira-t-on, qu'il n'y ait bien des choſes inſoutenables dans les Traitez de ces deux Peres ? On en convient : Mais tout ce qui ſe trouve d'incroyable & d'inſoutenable dans les écrits des Peres, ne vient pas des Livres apocryphes qu'ils citent. D'ailleurs, toutes ces narrations qu'on appelle *inſoutenables*, ſe reduiſent à deux ou à trois faits ; parmi leſquels celui qui peut faire le plus de peine, eſt ce qu'on dit de Sainte Anne, qu'elle entra dans le Saint des Saints, ou dans le Sanctuaire, pour prier Dieu de lui accorder la grace de la fécondité. Mais ne s'en trouve-t-il pas d'auſſi inſoutenables dans la Narration d'Hegeſippe touchant le Martyre de Saint Jacques le Mineur, que nos Critiques ne rejettent pas tout à fait ? N'y eſt-il pas dit que S. Jacques avoit le pouvoir d'entrer dans le Saint des Saints ? Et pourquoi ne pourroit-on pas avoir recours, touchant les difficultez qui ſe trouvent dans S. Gregoire de Nyſſe & dans S. Epiphane, à la réponſe de M. de Tillemont ſur le peu de vrai-ſemblance qui ſe trouve dans le recit d'Hegeſippe : » Ce ſera une faute à Hegeſippe, dit M. de Tillemont, diſons ce ſera une faute à S. Gregoire de Nyſſe d'avoir dit que S. Jacques & *Sainte Anne* entrerent » dans le Saint des Saints : mais je penſe qu'on peut dire qu'elle eſt » excuſable & legere, puiſqu'elle ne change rien dans le fonds de » la choſe ; & ainſi elle n'eſt pas capable de ruiner ſon autorité dans » les autres faits qu'il rapporte, n'y ayant point d'Auteurs ſi certains » & ſi exacts, où il ne s'en trouve de ſemblables ».

Greg. Nyſſ. de de Chriſti Nativ.

Not. 10. ſur S. Jacq. p. 629. col. 2. & 638. col. 2. 2e. édit.

Enfin, ſi l'on ne peut pas tenir pour fort aſſûré ce que Saint Gregoire de Nyſſe & Saint Epiphane rapportent de ces traditions anciennes des Juifs ſur la Sainte Vierge, qui ont pour Auteurs des gens ou inconnus, ou que l'on connoît trop pour les croire, parce que leurs narrations ſont chargées de circonſtances, au moins très-peu probables : comment eſt-ce que ces judicieux Critiques tirent pluſieurs choſes du Traité *de Chriſti Nativitate* & des Hereſies 78. & 79. lorſqu'ils y trouvent leur compte ? Eſt-ce que les paſſages qu'ils en citent ne ſont pas puiſez dans les mêmes ſources ? Ne ſont-ils pas en-

Tillem. Vie de la Ste Vierge & dans les notes. Baill. 15. Aouſt Fête de l'Aſſomption.

tremêlez avec ceux qu'ils appellent insoutenables & peu probables ?

On voit par Saint Gregoire de Tours que la créance de la Resurrection de la Sainte Vierge avoit été reçue en Occident dês le VI. Siecle : mais il semble, ajoûte M. de Tillemont, que ce fut sur l'autorité du faux Meliton. » Saint Gregoire de Tours, dit aussi M. Baillet, fut un des premiers qui la reçurent : * mais ce ne fut comme tous les autres que sur l'autorité d'une Histoire fabuleuse du *trépas de la Sainte Vierge*, composée par un Grec inconnu sous le beau nom de S. Meliton, puis condamnée par le Pape Gelase, & par le Concile de Rome ».

Tillem. not. 15. sur la Ste Vierge, p. 497. col. 2.
Baill. 15. Aoust Fête de l'Assompt.

Ce Critique veut encore que S. Jean de Damas ait puisé dans la même source ce qu'il rapporte de la mort de la Sainte Vierge. Cependant, ce que ces Sçavans avancent sans beaucoup de fondement, ne seroit pas facile à prouver, sur tout si l'on examinoit avec quelque attention la maniere dont s'expliquent ces deux Peres sur la Resurrection de la Sainte Vierge, & ce qu'on en trouve dans le faux Meliton ; car il y a bien peu de conformité. Il seroit peut-être plus vrai-semblable que Saint Jean de Damas auroit pris ce qu'il rapporte de l'Auteur du Livre des Noms divins ; puisqu'en effet il le cite. Quant à ce qu'on dit que Bede, en parlant de cette sorte : *Nonnullos novi præfato volumini Melitonis incauta temeritate assensum præbere*, a voulu designer Saint Gregoire de Tours, comme étant de ceux qui ont un peu trop legerement ajoûté foi au Livre du faux Meliton, *tacitè notatus* ; cela ne peut venir que d'une Critique un peu trop rafinée.

Alex. Hist. Ec. eles. Sec. 2. tom. 1. p. 70.
Tillem. not. 15. sur la Ste Vierge, pag. 497. col. 2.

---

§. II.

SUITE DU MEME SUJET.

QUand les sçavans Critiques tâchent d'affoiblir l'autorité de ces cinq Peres dont nous avons parlé, ou même des autres, sous prétexte qu'ils se sont servis de quelques faux Evangiles, & qu'ils ont puisé bien des choses dans des Livres apocryphes & supposez ; veulent-ils dire que les ouvrages des Peres où ces méchantes pieces sont citées, par exemple, le Livre *de Christi Nativitate* de Saint Gregoire de Nysse, les Heresies 78. & 79. de Saint Epiphane ; prétendent-ils, dis-je, que ces ouvrages doivent être considerez, comme pie-

* Saint Gregoire de Tours témoigne qu'il alla une fois celebrer les veilles de cette fête sacrée (de l'Assomption) dans la Chapelle de Marsac en Auvergne, où il y avoit des Reliques de la sainte Vierge. *Baill. 15. Aoust fête de l'Assompt.* Ce passage cité par M. Baillet, & tiré du Chapitre 9. *de Glor. Mart.* peut prouver que la créance de la Resurrection de la sainte Vierge, étoit établie avant saint Gregoire de Tours, & que ce n'est pas du faux Meliton qu'il a tiré ce qu'il en dit, mais d'autres endroits.

ces de nulle autorité : ou bien, que ce que l'on en cite eſt faux, ſuppoſé, ou douteux ? Ou enfin prétendent-ils que les Auteurs mêmes, qui ont cherché quelques faits dans ces écrits apocryphes, doivent être tenus pour ſuſpects, au moins touchant la matiere dont il s'agit ?

Si ces Critiques ſoutiennent que les ouvrages chargez de ces ſortes de citations ne ſont d'aucun poids ; que deviendront pluſieurs Livres canoniques, & les plus excellens monumens de l'Antiquité Chrétienne ? Il faudra donc dire que les Epîtres de Saint Paul aux Corinthiens, aux Galates, aux Epheſiens, ne ſeront d'aucun poids. * Il faudra porter le même jugement de l'Epître de S. Jude, dans laquelle on trouve un paſſage tiré du Livre d'Henoch, & le témoignage de S. Michel Archange diſputant avec Satan touchant le corps de Moyſe, qui eſt dans le Livre de l'Aſſomption de Moyſe ; tous ouvrages reconnus pour apocryphes par les Peres de l'Egliſe.

Enfin l'on ſera contraint d'avouer avec le Miniſtre Daillé, que les Epîtres de S. Ignace ſont ſuppoſées ; parceque leur Auteur cite des Livres apocryphes ** ; que la premiere Epître de Saint Clement Pape aux Corinthiens, le Livre de Papias, du Paſteur, & preſque tous les plus excellens ouvrages de l'antiquité, ſont ſans poids, ſans autorité, & qu'ils ne peuvent faire aucune foi ; parcequ'on y cite de fauſſes écritures, des Evangiles ſuppoſez, & des Livres apocryphes.

Mais ſi ces Critiques ſont perſuadez que les choſes qu'on a tirées des Livres apocryphes ſont fauſſes, pour cette ſeule raiſon qu'elles coulent de ces ſources empoiſonnées ; que deviendront la plûpart des faits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & même des Memoires de M. de Tillemont, & de l'Hiſtoire des Saints de M. Baillet ? Il faudra d'abord retrancher de l'Hiſtoire de l'Egliſe, comme choſes fauſſes & ſuppoſées, ce que Saint Juſtin Martyr, S. Irenée, Tertullien, S. Clement d'Alexandrie, S. Cyrille de Jeruſalem, Euſébe, S. Hilaire, S. Epiphane, S. Jean Chryſoſtome, S. Auguſtin, & quelques autres, nous ont laiſſé par écrit touchant la Verſion des Septante : car tout ce que ces Peres ont dit de cette Verſion, n'eſt fondé que ſur l'autorité d'Ariſtée & d'Ariſtobule, qui ſont deux Auteurs ſuppoſez & apocriphes, de qui Philon & Joſeph ont emprunté ce qu'ils rapportent de l'Hiſtoire de cette Verſion ; & les Peres n'en parlent que ſur le rapport de ces deux ſçavans Juifs.

Il faudra ſupprimer ce qu'Origene, S. Baſile, S. Gregoire de Nyſſe,

* Suivant Origene, Syncellus, & autres, ces Sentences de l'Apôtre ; *L'œil n'a point vu, ni l'oreille n'a point oui les biens que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment : la Circonciſion n'eſt rien, &c. Levez vous, vous qui dormez :* ont été tirées par ſaint Paul d'un Livre intitulé *l'Aſſomption, l'Apocalypſe, ou les Secrets d'Elie*, & d'un faux écrit attribué à Jeremie ; qui ſont des Pieces certainement ſuppoſées & apocryphes.

** S. Ignace, dans ſon Epître à ceux de Smyrne, rapporte pluſieurs choſes de Jeſus-Chriſt qu'il avoit tirées de l'Evangile, ſelon les Hebreux. *In qua*, dit S. Jerôme, *& de Evangelio quod à me nuper tranſlatum eſt, ſuper perſonâ Chriſti ponit teſtimonium.* De Script. Eccleſ.

S. Cyrille d'Alexandrie & pluſieurs autres ont cru de la mort de Zacharie pere de S. Jean-Baptiſte, qui fut tué entre le Temple & l'Autel : puiſque, ſelon S. Jerôme, cela n'eſt fondé que ſur des ſonges & ſur des Livres apocryphes : & on pourra mettre au même rang ce que S. Jerôme dit là-deſſus, & qui n'eſt établi que ſur l'Evangile apocryphe des Nazaréens. On peut encore y joindre ce que S. Auguſtin, Arator, Photius, &c. rapportent touchant le jour & l'année de la mort de S. Pierre & de S. Paul Apôtres, puiſque le Concile de Rome ſous Gelaſe, declare que ces faits ſont tirez d'écrits apocryphes, fabriquez ou corrompus par les Heretiques.

Enfin, pour ne pas fatiguer le Lecteur par des exemples qui iroient à l'infini, il faudra ſupprimer ce qu'Arnobe, S. Cyrille de Jeruſalem, les Legats du Pape Libere, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Iſidore de Peluſe, Theodoret & pluſieurs autres, nous ont laiſſé par écrit touchant le combat de S. Pierre & de S. Paul contre Simon le Magicien, & la glorieuſe victoire qu'ils en remporterent : car tout ce que les Peres nous apprennent ſur ce ſujet, vient originairement ou des Conſtitutions Apoſtoliques, ou de l'Hiſtoire du faux Marcel Diſciple de S. Pierre, qui ſont des pieces reconnues pour fauſſes & apocryphes.

Mais peut-être que ces ſçavans Critiques voudroient donner quelque atteinte aux Auteurs qui ont puiſé dans ces ſources bourbeuſes, & rendre leur témoignage ſuſpect ? Sur ce pié-là, quel Pere de l'Egliſe, quel Auteur ancien & Eccleſiaſtique ſera ſans reproche ſur ce ſujet ? Je ne ſçai même ſi nos Critiques, tout habiles qu'ils ſont, en pourroient marquer un ſeul qui n'ait eu quelquefois recours aux Livres apocryphes, & dont par conſequent l'autorité ne ſoit ébranlée de ce côté-là. Quand il ne ſeroit pas certain que tous les Anciens, dont nous venons de parler, ont rapporté des faits qu'ils ont tirez des Livres apocryphes ; peut-on nier qu'Origene, Euſébe, S. Athanaſe, S. Epiphane, S. Jerôme, l'Auteur de l'ouvrage ſur S. Matthieu attribué à S. Chryſoſtome, Rufin, & pluſieurs autres, n'ayent ſouvent cité le Livre qui eſt intitulé *Recognitiones Clementis* ; qui eſt auſſi appellé l'*Itineraire* ou les *Actes de S. Pierre*, & que le Pape Gelaſe a mis au nombre des Livres apocryphes ?

Ne ſçait-on pas encore que S. Irenée, S. Clement d'Alexandrie, Tertullien, Origene, Athenagore, S. Jerôme, & quelques autres Peres, ont cité le Livre d'Enoch celebre dans l'Antiquité, quoique ce Livre ſoit conſtamment apocryphe ? Enfin, ne trouve-t-on pas que S. Epiphane rapporte pluſieurs choſes des Livres intitulez, *les Generations & la Creation*, attribuez à Adam, & la revelation du même ; que Caſſien parle d'un Traité de Magie qui couroit ſous le nom de Cham ; que l'Auteur de l'Abregé de l'Ecriture, qui eſt ſous le nom de S. Athanaſe, parle d'un écrit de l'Aſſomption d'Abraham ; qu'Hermas, l'un des plus anciens Auteurs Chrétiens, parle des Propheties d'Adad & de Medad ; Saint Ambroiſe des Livres de Iam-

nes & de Mambres Magiciens de Pharaon, qui ſont autant d'ouvrages pleins de fables, ſuppoſez, & la plûpart mis par Gelaſe au nombre des Livres apocryphes ? Je ne dis rien de S. Gregoire Pape, de S. Avit, du Ven. Bede, ni de tous les autres qui ont ſouvent allegué des écrits pleins de fables : Car, comme il y a eu quantité de Livres ſemblables dans l'Antiquité, fabriquez ou par les Juifs amateurs de ces ſortes de fictions, ou par des Heretiques qui s'en ſervoient pour donner cours à leurs erreurs ; il n'eſt pas ſurprenant que les Peres en ayent inſeré quelque choſe dans leurs ouvrages.

Les doctes Critiques qui paroiſſent ſi ſcrupuleux ſur ce ſujet, peuvent-ils ſe vanter de n'avoir jamais donné dans ce piege ? M. de Tillemont n'abandonne-t-il pas le ſentiment de S. Jerôme ſur la mort de Zacharie pere de S. Jean-Baptiſte ? Et ne dit-il pas qu'il l'a puiſée dans des Livres apocryphes, & que la raiſon de ce grand Docteur ne le doit pas empêcher de recevoir avec quelque reſpect l'opinion contraire, qui eſt approuvée par S. Pierre d'Alexandrie ? Cependant, ce que dit S. Pierre d'Alexandrie eſt tiré des Livres apocriphes : *ex apocryphis accepta noſcuntur*, comme parle Baronius.

Not. 5. ſur S. Jean-Bapt. p. 509. col. 2.

Ad an. 1. §. 53.

Si nous en croyons M. Du-Pin, *la Confeſſion* ou la penitence de S. Cyprien, eſt un écrit ſuppoſé. Le Pape Gelaſe l'a mis parmi les Livres apocryphes : & M. Baillet avoue, que cette *Confeſſion* prétendue de S. Cyprien paroît inſoutenable en pluſieurs endroits ; & neanmoins & lui, & M. de Tillemont, ont inſeré pluſieurs choſes de ce Traité, quelque apocryphe qu'il ſoit, dans les Vies de S. Cyprien Evêque d'Antioche, & de Sainte Juſtine Vierge, Martyrs à Nicomedie. Ces deux Sçavans ont auſſi embraſſé pluſieurs ſentimens des Peres, & pluſieurs faits, qui viennent originairement de Livres apocryphes, ou certainement ſuppoſez ; comme nous en avons déja donné pluſieurs exemples, auxquels nous en joindrons pluſieurs autres, lorſque nous examinerons ſi ces Critiques n'ont rien avancé qui ne vienne des plus pures ſources.

Du-Pin, tom. 1. p. 531. & 765.

Baill. Tab. Crit. p. LIV. 26. Sept. & dans la Vie de ce Saint.

Tillem. tom. 5. p. 329. & 720. & 721.

Si preſque tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, & particulierement les plus anciens, ſe ſont quelquefois mépris en citant des Livres apocryphes ; il n'eſt pas ſurprenant que S. Clement d'Alexandrie, S. Gregoire de Nyſſe, S. Epiphane, S. Gregoire de Tours, & S. Jean Damaſcene, ſoient tombez dans cette faute. Cependant avant que ces Critiques en puiſſent tirer quelque avantage, il faut qu'ils faſſent trois choſes. La premiere eſt, de nous donner de bonnes preuves que ces cinq Peres ſe ſont ſervis de pieces fauſſes & apocryphes, pour quelques points de la Vie de Jeſus-Chriſt & de la Sainte Vierge ; car il ne ſuffit pas de le marquer en termes generaux, mais il le faut prouver en particulier. On ne doit pas trouver mauvais qu'on exige cela d'eux, puiſqu'ils ont bien eux-mêmes la précaution de l'exiger des autres.

La ſeconde eſt, qu'après qu'ils nous auront appris comment ces cinq Peres ont inſeré des monumens ſuſpects dans leurs écrits ; il fau-

dra qu'ils faſſent voir que tout ce qui eſt dans les Livres apocryphes eſt ſuppoſé ; & que tous les faits que ces cinq Peres en ont empruntez ſont faux. Or c'eſt ce qu'on ne croit pas qu'ils puiſſent faire ; & il eſt même très-aiſé de les convaincre du contraire : car 1°. il eſt certain, que ce que S. Paul, & l'Apôtre S. Jude ont tiré des Livres apocryphes, non ſeulement n'eſt pas faux, mais même qu'il eſt canonique *, 2°. il s'enſuivroit de là qu'il faudroit mettre au rang des fables & des Hiſtoires fauſſes, toutes celles que les Peres de l'Egliſe ont puiſées dans ces mauvais Livres. Enfin, ces faits rapportez par les Peres peuvent être indubitables, quoiqu'ils ayent été tirez de ces ſources : en voici un exemple. » Les Additions, dit M. » Simon, qui ont été inſerées dans l'Evangile Hebreu des Naza- » réens, ne doivent pas être réputées toutes pour des fables : puiſ- » que Papias en rapporte une qui étoit de Tradition Apoſtolique, » comme celle de la femme adultere ; ce qu'on pourra auſſi dire » des autres avec quelque vrai-ſemblance ». Quoique cette Hiſtoire ſoit priſe d'un Livre apocryphe, quelques ſçavans Interpretes pretendent, qu'elle n'en eſt pas moins Canonique **. J'ai choiſi à deſſein cet exemple tiré du faux Evangile des Nazaréens, pour montrer, que quand S. Clement d'Alexandrie & les autres Peres en auroient rapporté quelques faits ; ce ne ſeroit pas une raiſon ſuffiſante pour les révoquer en doute.

Hiſt. Crit. du N. Teſt. ch. 7. p. 87.

Mais quand ces Critiques pourroient nous convaincre que tout ce qui vient de pieces apocryphes eſt faux & ſuppoſé ; il leur reſteroit encore une autre difficulté à reſoudre, qui n'eſt pas moins embarraſſante que les deux premieres. Il faudroit qu'ils prouvaſſent démonſtrativement que les Peres en rapportant les mêmes Hiſtoires qui ſe trouvent dans des Livres apocryphes, ne les ont pas puiſées dans d'autres ſources plus pures, ou qu'ils ne les ont pas reçues par quelqu'autre canal. On voit en effet que l'Hiſtoire de la femme adultere ſe trouvoit dans l'Evangile Hebreu des Nazaréens : cependant Papias pouvoit l'avoir appriſe par une autre voie ; *ſed quod eam Papias à ſuo Doctore audierit.*

* Une choſe peut être Canonique en deux manieres : par elle-même, *per ſe* ; ou par accident, *per accidens*. Ce que les Prophetes & les Apôtres ont écrit par l'inſpiration de Dieu eſt Canonique dans le premier ſens ; & ce que les hommes ont dit ou écrit comme veritable, & dont les Prophetes & les Apôtres ſe ſont ſervis, peut être appellé Canonique ou authentique dans le ſecond. *Iſta, acceſſione authoritatis prophetica, fiunt divina & authentica.* Ainſi ce que S. Paul & l'Apôtre S. Jude ont tiré des Livres Apocryphes, eſt auſſi Canonique. *Quidquid ſit*, dit le P. Morin, *de Librorum ejuſmodi autoritate, ſententias aut hiſtorias hinc ab Apoſtolis excerptas & approbatas veritatis eſſe authentica, nemo Chriſtianus opinor, dubitabit.* Morin, Exercit. Biblic. lib. 1. Exerc. 6. cap. 12. p. 296.

** *Ex quibus patet*, dit Janſenius Evêque de Gand, *hanc hiſtoriam non imprimis fuiſſe ab Evangeliſta hoc loco deſcriptam, ſed vel Apocrypho illo Evangelio additam, qua tamen authoritatem obtinuerit ; non quod in Apocryphis ſcripta fuerit, ſed quod eam Papias à ſuo Doctore audierit, quodque hanc Eccleſia conſenſus ut Evangelio dignam comprobarit.* Janſen. Comment. ad Concord. Evang. cap. 76.

Et quand même on voudroit que tous les faits Hiſtoriques de la Vie de Notre Seigneur & de la Sainte Vierge, rapportez par Saint Clement d'Alexandrie & par les quatre autres Peres ; quand on voudroit, dis-je, que ces faits euſſent effectivement été, & fuſſent encore à préſent dans des écrits apocryphes & ſuppoſez : pourquoi ne pourroit-on pas dire qu'ils les avoient reçus par d'autres voies ; puiſque M. de Tillemont l'avoue lui-même ? » S. Clement d'Alexandrie, dit-il, rapporte que S. Paul conſeilloit quelquefois de lire » des Livres des Payens, & entr'autres ceux de la Sibylle, & d'Hyſtaſpes. Il rapporte de lui un Diſcours ſur ce ſujet, pris peut-être de » quelque exhortation au peuple, qui n'aura pas été écrite, mais qui » ſe ſera conſervée par Tradition dans la memoire des Chrétiens.

Art. 22. ſur S. Paul, p. 250.

Clem. Alex. lib. 6. Strom. p. 636.

C'eſt effectivement la voie ordinaire dont les Peres anciens ſe ſont ſervis pour apprendre beaucoup de circonſtances de la Vie de Jeſus-Chriſt, de celle de la Sainte Vierge & des Apôtres : car c'étoit la coutume des premiers tems du Chriſtianiſme, de s'informer avec ſoin de ce que les Diſciples des Apôtres avoient appris de leurs Maîtres ; comme il paroît par l'exemple de Papias, d'Hermas Auteur du Livre du Paſteur, de S. Clement d'Alexandrie, des autres Anciens, & ſur tout d'Hegeſippe : » Ce qui augmente, dit M. » de Tillemont, l'autorité de ſon témoignage, c'eſt qu'il a recherché avec ſoin dans toutes les Egliſes ce qu'elles avoient reçu par » la Tradition ; quoiqu'on ne diſconvienne pas que la ſimplicité de » quelques-uns ne les ait porté à quelques excez ſur ce ſujet ». Ainſi, quand on trouve dans quelques Auteurs des premiers Siécles des faits qui ſont auſſi dans des écrits apocryphes, il ſemble qu'il n'eſt pas de l'équité de conclure d'abord que cela vient de ces méchantes ſources : & qu'il n'eſt pas raiſonnable non plus d'accuſer les Peres de ces fautes, parceque les Hiſtoires qu'ils rapportent ne ſont pas de notre goût ; ſans dire qu'elles ſe trouvent dans des monumens ſuppoſez qui nous reſtent ; ni de leur attribuer ſans beaucoup de fondement ces pieux larcins, quoiqu'ils puiſſent avoir reçu ces Hiſtoires par d'autres voies.

Tillem. tom. 1. not. 10. ſur S. Jacq. le min. p. 674. col. 2.

Tout cela nous laiſſe dans le doute, ſi les regles de ces Critiques ne vont pas quelquefois un peu trop loin. Qui prendroit à la rigueur celle qu'ils ont établie à l'occaſion de S. Clement d'Alexandrie & des autres Peres dont nous avons parlé, ébranleroit une bonne partie de l'Hiſtoire de l'Egliſe, en donnant peut-être quelque atteinte à des Livres Canoniques ; & pourroit facilement rendre ſuſpect le témoignage des Auteurs Eccleſiaſtiques : car on n'auroit qu'à dire en termes généraux, comme ces Critiques ont dit de ces cinq Peres : *Il eſt d'anciens Peres qui ſe ſont ſervis de l'autorité de quelques Evangiles ſuppoſez, de fauſſes Genealogies, & de Livres apocryphes* ; puiſque n'y ayant preſque aucun Ecrivain Eccleſiaſtique qui n'ait cité quelquefois de ſemblables pieces, on pourroit par ce moyen décrediter & rendre ſuſpect les Hiſtoires qu'ils nous apprennent, ce qui pourroit

roit causer une grande confusion dans l'Histoire de l'Eglise. Cependant on est persuadé avec S. Jerôme, après Origene, que si la citation du Livre d'Henoch ne diminue rien de l'autorité de l'Epître de S. Jude, & qu'elle ne donne aucun poids à ce Livre apocryphe; d'un autre côté le témoignage de S. Clement d'Alexandrie & de tous les autres Peres n'en seroit pas moins fort quand ils se serviroient de Livres apocryphes; ni ces fausses pieces n'en sont pas plus autorisées.

§. III.

Pour affoiblir le témoignage des anciens, les Critiques se servent souvent de ces expressions, il est à craindre; *On peut douter,* qu'il ne soit tiré d'un Livre apocryphe.

L'Exactitude de ces sçavans Critiques est si grande, qu'étant accoutumez à ne rien produire qui ne vienne des plus pures sources de l'antiquité, ils ne peuvent souffrir qu'on ait recours pour l'Histoire, à des pieces fausses & apocryphes. Leur scrupule même sur ce sujet va si loin, qu'ils ne rejettent pas seulement ce qui vient d'un écrit apocryphe; le soupçon même qu'un fait en peut avoir été tiré, suffit pour les empêcher de recevoir ces sortes de témoignages, en disant, *Il est à craindre, on peut douter que cela ne vienne d'une mauvaise source,* ou *d'un ouvrage apocryphe.* Cette réponse étant courte & facile, pour se débarrasser des passages les plus exprès des Auteurs; elle est aussi fort ordinaire dans les écrits de nos sçavans Critiques.

Si Blondel, dans son ouvrage sur les Sibylles, rapporte le témoignage cité par S. Clement d'Alexandrie, dans lequel il dit que S. Paul conseilloit de lire les Sibylles : » S. Clement d'Alexandrie, » dit sur cela M. de Tillemont, est assez sujet à citer des Livres » apocryphes, *pour craindre*, que ce qu'il dit sur cela de S. Paul n'en » vienne aussi. Dans la note 49. sur S. Pierre : » Nous n'avons pas » cru, dit-il encore, nous devoir servir *dans le Texte* de ce qu'Hege- » sippe avance de S. Pierre; parceque quand même il auroit vêcu dans le V. Siecle, *il est à craindre* qu'il n'ait tiré ce qu'il en dit de quelques-uns des Livres apocryphes qui couroient alors.

Not. 26. sur S. Paul, p. 582. col. 2.

Tillem. ibid. pag. 567. col. 2.

Saint Eucher & S. Nil nous apprennent que S. Clement Pape étoit rempli de toutes sortes de sciences, & d'une grande connoissance des belles Lettres : » Mais nous ne voyons pas, dit M. de Til- » lemont, de quels bons Auteurs ces deux Saints, & quelques au- » tres anciens, qui attribuent aussi à Saint Clement une grande con- » noissance des sciences humaines, ont pu apprendre ces choses; & » *il est à craindre* qu'ils n'ayent suivi en cela les fables des Recogni- » tions ».

Tom. 2. art. 1. sur S. Clem. pag. 162.

Dans l'article de S. André, après avoir dit que les particularitez de la mort de cet Apôtre sont décrites dans une Lettre attribuée aux

Till. tom. 1. art. sur S. And. p. 338.

Prêtres & aux Diacres d'Acaïe ſes Diſciples ; il ajoûte : » Mais nous » n'oſons en rien rapporter ici *dans le Texte* ; étant *à craindre* que ce » ne ſoit une piece tirée d'une Hiſtoire condamnée par les anciens, » & compoſée par des Heretiques ». Il faut que cette expreſſion, *il eſt à craindre*, ſoit bien du goût de M. de Tillemont, puiſqu'elle ſe trouve repetée juſqu'à trois ou quatre fois dans la note 2. ſur Saint André.

Baill. XI. Juin, Vie de S. Barnabé.

M. Baillet ſe ſert auſſi aſſez ſouvent de la même expreſſion, *il eſt à craindre*, mais plus frequemment encore de cet autre équivalente, *on a grand ſujet de douter*. Ayant rapporté ce que dit S. Aldhelme, de la Vie de Ste Dorothée V. & Martyre, qu'il n'approuve pas ; » Il » ne paroît pas, dit-il, que les actes que S. Aldhelme a ſuivis fuſſent » nouvellement dreſſez, lorſqu'il parloit de Sainte Dorothée de » Cappadoce : mais *on a grand ſujet de douter*, ſi ces Actes étoient faits » avant ces tems malheureux, où l'amour des fables & des prodi- » ges corrompit l'Hiſtoire de la plûpart des Martyrs ». Le même Auteur n'oſant pas ouvertement revoquer en doute le témoignage de ce ſaint Evêque ſur ce qu'il dit de Sainte Dorothée, ſe contente pour l'affoiblir de dire : *mais on a grand ſujet de douter*, ſans conſiderer que l'on en peut dire autant du témoignage de tous les Auteurs des quatre premiers Siecles, mais ſur tout des ſuivans. Voilà des réponſes courtes & faciles pour revoquer en doute tout ce qu'on voudra, quelque authentique qu'il puiſſe être : ſur quoi l'on peut faire pluſieurs remarques.

6. Fevr. Vie de S. Dorothée, p. 172.

Premierement, qu'il n'eſt pas queſtion de ſçavoir *s'il eſt à craindre*, que les Auteurs dont nous venons de parler n'ayent tiré les faits qu'ils rapportent des Livres apocryphes ; mais ſi effectivement ils l'ont fait. On dira peut-être que ces expreſſions, *il eſt à craindre*, ſignifient qu'on doute de la choſe & qu'on n'en eſt pas aſſûré : en ce ſens-là il n'y auroit rien à dire. Cependant ces façons de parler ſi familieres à ces Critiques expriment quelque choſe de plus qu'un doute ſimplement ; comme on en peut juger par les faits que nous avons rapportez, & auſquels on applique ces ingenieux préſervatifs *il eſt à craindre* ; *on a grand ſujet de douter*.

Secondement, que les écrits apocryphes ayant commencé de paroître avant le IV. Siecle, comme nous l'apprend M. de Tillemont, quand il dit en parlant d'Euſebe, » qu'il a eu grand ſoin de ne rien » tirer du tout de tant de Livres apocryphes qui couroient alors » ; & que n'y ayant preſque aucun Auteur Eccleſiaſtique de ceux qui ont vêcu dans les VI. premiers Siecles, qui n'ait tiré quelque choſe des Livres apocryphes, ſans en excepter même Euſebe, quoiqu'en diſe M. de Tillemont ; dès qu'on voudra affoiblir leur témoignage ſur quelque fait, il n'y aura qu'à dire, *il eſt à craindre* que cet Auteur n'ait tiré cette Hiſtoire des Livres apocryphes qui couroient alors, comme il y en a puiſé d'autres.

Tillem. art. ſur S. Thom. 399.

En troiſiéme lieu, l'on doit conſiderer que l'amour des fables, com-

me parlent ces Sçavans, ayant corrompu l'Hiſtoire, principalement depuis le VI. Siecle, il n'y aura point de fait rapporté par les Hiſtoriens des ſiecles ſuivans, que l'on ne puiſſe rendre ſuſpect, en diſant, *mais on a grand ſujet de douter, ſi ces Actes*, cette Hiſtoire, *étoient avant ces tems malheureux, où l'amour des fables & des prodiges corrompit l'Hiſtoire.* C'eſt en effet la réponſe ordinaire qu'apporte M. Baillet, dès qu'une narration n'eſt pas de ſon goût; quoiqu'il n'ait point d'autre fondement pour la revoquer en doute, ſinon qu'elle ne lui plaît pas, puiſqu'il n'en donne aucune preuve.

On peut faire encore une autre réflexion ſur cette conduite de ces Sçavans; c'eſt que par là ils nous fourniſſent un moyen très-facile de douter de toutes les Hiſtoires qu'ils rapportent dans leurs ouvrages: à peine s'en trouvera-t-il quelqu'une, dont on ne puiſſe dire avec quelque ſorte de fondement; *mais il eſt à craindre*, ou bien, *on a grand ſujet de douter*, &c. Puiſque les Auteurs qui les rapportent ayant tiré d'autres choſes des Livres apocryphes, & ayant vêcu en des tems où l'amour des fables avoit corrompu l'Hiſtoire, on pourra dire avec autant de ſujet, que ces Sçavans le diſent; *mais il eſt à craindre: on a grand ſujet de douter.*

Enfin il eſt certain que ſi l'on faiſoit de ſemblables réponſes à ce que rapportent ces Sçavans, ils n'en ſeroient pas contens. Il y a bien de l'apparence que M. de Tillemont & M. Baillet ſe trouveroient un peu embarraſſez, ſi lorſqu'ils nous produiſent le témoignage de quantité d'Auteurs qu'ils citent, on leur répondoit: *mais il eſt à craindre*; ou bien, *on a grand ſujet de douter.* Concluons donc que ces ſortes de réponſes vagues & équivoques, pour infirmer le témoignage des Anciens, devroit être abſolument banni de l'uſage d'une Critique juſte & exacte.

ARTICLE IV.

Du témoignage de Metaphraſte.

§. I.

Les Sçavans regardent l'autorité de cet Auteur Grec comme nulle, ou au moins comme très-foible.

METAPHRASTE, * qui n'eſt pas moins connu par ſon peu d'exactitude, que par le recueil qu'il a fait des Vies de pluſieurs Saints,

* On ne ſçait pas préciſément en quel tems Metaphraſte a fleuri; l'opinion la plus commune eſt, qu'il a commencé à paroître avec éclat ſur la fin du IX. Siecle, & au commencement du ſuivant; qu'il fut revêtu des premieres

eſt preſentement ſi décrié parmi quelques Sçavans, qu'il ſuffit d'appuyer une Hiſtoire du témoignage de cet Auteur Grec, pour la faire regarder comme fabuleuſe. Il ſemble même que cet Ecrivain porte dans ſon nom * ſa propre condamnation. Les Sçavans y découvrent un certain je ne ſçai quoi de rebutant, qui non ſeulement les empêche de rien établir ſur le témoignage de cet Auteur, mais qui les rend même ſi ſcrupuleux, qu'ils ne le nomment dans leurs ouvrages que pour en donner du dégoût & de l'averſion.

Avertiſſement p. XIII.

M. de Tillemont, parlant du témoignage des Peres de l'Egliſe : » On n'a pas été obligé, dit-il, d'avoir le même reſpect pour les » Menées des Grecs ni pour les actes qui ſont de Metaphraſte, ou des » autres nouveaux venus en des tems où la verité de l'Hiſtoire étoit » alterée par des Traditions populaires, & ſouvent par des fictions » inventées à deſſein. On a cru, dis-je, qu'il ne falloit avoir aucun » égard aux Hiſtoires de ce genre ». Et dans la note 3. ſur Papias, où il parle des Actes de S. Aberce : » C'eſt une piece, dit-il, re- » connue pour être de Metaphraſte, & nous n'y voyons rien qui » nous oblige de l'eſtimer plus que les autres qui viennent de la mê- » me ſource. Nous avons, dit encore ce Docte Critique, les Actes de » S. Ignace, qui ſe liſent dans Metaphraſte : leur Auteur ſuffit pour » faire voir qu'on n'y peut pas avoir beaucoup de creance.

Tillem. tom. 2. p. 663. col. 2.

Ib. not. 3. ſur S. Ign. p. 620. col. 1.

M. Baillet ne parle pas plus avantageuſement de Metaphraſte : » On peut aſſûrer, dit-il, que c'eſt pour avoir ſçu trop bien mentir, » que quelques Héretiques ont regardé cet Auteur comme un im- » poſteur & un fauſſaire, né pour produire des monſtres, outré au- » delà de ce que la Grece Payenne a imaginé de fables en faveur de » ſes Dieux ». Enſuite il fait dire à Caſaubon qu'il trouvoit beaucoup de vanité & peu de jugement dans le travail de Metaphraſte, & qu'il y remarquoit tous les défauts des Poëtes & des Declamateurs, dans cette demangeaiſon démeſurée de feindre & d'accabler la verité ſous les fables **. Après avoir rapporté le jugement de quelques

Diſc. ſur la Vie des SS. p. 59.

Charges de l'Empire ; qu'il fut maître de tous les Offices de la Cour, & de la Maiſon de l'Empereur ; & enfin Logothete, c'eſt à dire Chancelier. Vers l'an 912, à la ſollicitation de l'Empereur Porphyrogennete, il commença à travailler ſur la Vie des Saints.

* M. Baillet, *Diſcours ſur la Vie des SS. pag.* 58. dit qu'on a donné ce ſurnom à cet Auteur, à cauſe qu'il a changé le ſtile & la methode des actes des Saints. Il ajoûte, dans la Note qu'il a faite ſur cet endroit ; » *Metaphraſe*, ſignifie quelque choſe de plus que *Paraphraſe* & tra- « duction. Ce mot comprend les deux « autres. Ainſi *Metaphraſte* veut dire » tout à la fois *Traducteur*, *Gloſſateur*, » & *Interpolateur*. » Cependant Μετα-φραστης, ſelon ſa ſignification, n'eſt autre choſe que ; *mutatio in aliud genus orationis*, *interpretatio*, *tranſlatio*. Μεταφραστης, *qui metaphraſi utitur*, *interpres* : & l'on ne voit pas que ce nom ſignifie *Interpolateur*.

** La Cenſure que M. Cave a faite de Metaphraſte & de ſon travail, eſt bien differente de celle des autres Proteſtans. *Vir*, dit-il, *ad bonas litteras infœlici ſæculo promovendas natus, ipſe præſtanti ingenio omnique politiori litteraturâ ornatus... Jubente Conſtantino Auguſto Vitas Sanctorum antè ſua tempora ſcriptas undique conquiſivit, conquiſitas recenſuit : elegantiores tanquam lectorum conſpectu*

autres Proteſtans, il n'a pas oublié celui de pluſieurs autres Auteurs Catholiques qui n'approuvent pas ſes falſifications ni ſes infidelitez.

Son autorité paroît ſi mince, & ſon nom ſi odieux à M. Baillet, qu'il ſe feroit un ſcrupule de le citer, & même de le nommer dans ſon ouvrage; & c'eſt dequoi il a cru devoir avertir le public, en ces termes : » Je me ſuis abſtenu beaucoup plus encore d'employer & » de nommer même des Auteurs décriez tels que Metaphraſte, & » Nicephore chez les Grecs ». Enfin M. Baillet & M. de Tillemont ont tant de dégoût pour tout ce qui vient de ce Legendaire, que quand ils veulent marquer qu'un fait ou une Hiſtoire ſont faux ou fabuleux, ils ſe contentent de dire qu'elle a paſſé par *des mains Metaphraſtiques* ; ou bien qu'elle eſt *du ſtile de Metaphraſte*. *Avertiſſ. p. XIV.*

Quelque juſte que puiſſe paroître cette cenſure, elle n'eſt pas neanmoins approuvée de tout le monde. Il ſe trouve pluſieurs Sçavans qui ont témoigné beaucoup de reſpect pour Metaphraſte, qui ont loué ſon travail & les ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe, & qui même ont entrepris ſa défenſe *. Mais comme ce n'eſt pas dequoi il s'agit ici, je laiſſe à ceux qui voudront ſe charger du ſoin d'éxaminer les raiſons de part & d'autre, à decider ſi les plaintes qu'on fait de Metaphraſte ſont juſtes, ou ſi elles ſont outrées.

Ce qui nous regarde donc, eſt de faire quelques reflexions ſur ce que M. de Tillemont & M. Baillet nous diſent de Metaphraſte. Il eſt certain que ces Sçavans ne citent preſque jamais cet Auteur, que pour découvrir & cenſurer ſes fautes : & ſi on en excepte quatre ou cinq endroits, on trouvera qu'ils ne l'ont jamais cité pour appuyer un fait, ni pour ce qui regarde l'Hiſtoire de la vie d'un Saint qui ait vêcu hors de ſon pays, & avant ſon Siecle. *Baill. ubi ſupra.*

§. II.

Les ſçavans Critiques ont tiré pluſieurs choſes de Metaphraſte.

ON ne ſçauroit diſconvenir qu'il ne ſe trouvât de grands vuides dans la collection des Vies des Saints donnée par M. Arnaud

dignas calculo ſuo approbavit, neque ULLA IN RE MUTATAS DIVULGAVIT..... *quaſdam etiam ex ſuperiorum traditione acceptas proprio marte ipſe condidit.* Guill. Cave, Hiſt. Litt. p. 492. col. 1.

* On ne peut rien ajoûter aux éloges que les Grecs ont donnez à Metaphraſte. Michel Pſellus a fait un très-beau Panegyrique en ſon honneur. *Apud Surium ad diem 27 Novemb.* Theodore Balſamon loua beaucoup ſa collection de la Vie des Saints, dans le VI. Concile de Conſtantinople, *Can.* 63. Leo Allatius ſoûtient que Metaphraſte étoit très-ſincere, & que c'eſt pour avoir été trop vrai & trop droit, que les Heretiques ſe ſont élevez contre lui. *De Simeonum ſcriptis.* Bollandus, que l'on met parmi les plus ſçavans Critiques du dernier Siecle, entreprit ſon Apologie contre Bellarmin. Il tâche de montrer par pluſieurs raiſons, que les excês de Metaphraſte ne ſont pas ſi énormes qu'on l'a voulu publier; & de juſtifier la conduite qu'il a tenue dans ſon Recueil de la Vie des Saints. *Boll. tom. 1. Praf. p. 18. col. 2.*

d'Andilly, dans les Actes ſinceres & choſis de Dom Thierry Ruynart, dans les Memoires de M. de Tillemont, dans les Vies des Saints de M. Baillet, & dans les Ouvrages des autres Sçavans qui ont travaillé ſur le même ſujet, & qui marquent ſi peu d'eſtime pour Metaphraſte, ſi l'on en retranchoit tout ce qui vient de cet Ecrivain : car ſi l'on remonte juſqu'à la ſource de pluſieurs Actes des Martyrs, & des Vies des Saints, dont ces Sçavans ont chargé leurs Ouvrages, on verra qu'un très-grand nombre de ces pieces ont été compoſées par Metaphraſte, ou au moins qu'il les a revues, retouchées, & conſervées à l'Egliſe ; ce qui meritoit bien, ce ſemble, qu'on le citât au moins une ſeule fois, & qu'on lui rendît quelque juſtice.

Si l'on avoit demandé à M. Arnaud d'Andilly, d'où il avoit tiré les Hiſtoires de pluſieurs Saints qui ſe trouvent toutes entieres dans ſon Livre * imprimé à Paris en 1664. qui porte pour titre : *Vies de pluſieurs Saints illuſtres de divers Siecles*, par exemple la Vie de S. Porphyre Evêque de Gaza en Paleſtine ; celle de S. Jean Calybite ; celle de S. Auxent Abbé ; celle de S. Theodoſe Superieur d'un Monaſtere dans la Paleſtine ; celle de S. Sabas Fondateur de pluſieurs Monaſteres dans la Paleſtine ; celle de S. Jean le Silencieux Evêque de Colonie, puis Abbé de la Laure de S. Sabas ; celle de S. Eutyque Patriarche de Conſtantinople ; celle de S. Theodore Abbé du Monaſtere de Sicée, & Evêque d'Anaſtaſiople en Galatie ; celle de S. Taraiſe Patriarche de Conſtantinople ; le Traité de l'exil & de la Tranſlation des Reliques de S. Nicephore Patriarche de Conſtantinople ; celle de S. Nicetas Abbé & peut-être quelques autres : ſi on avoit, dis je, demandé à ce grand homme d'où il a tiré toutes ces Vies, il eût répondu ſans doute, qu'elles ſont rapportées par Surius & par Bollandus. Mais ſi l'on avoit demandé à ces deux Legendaires quelle eſt la ſource où ils les ont puiſées, ils euſſent avoué l'un & l'autre qu'elles nous viennent de Metaphraſte, qui les a compoſées, ou qui les a conſervées au moins : *Auctore Simeone Metaphraſte*, ou *ex Metaphraſte*, dit Surius.

Pag. 61.
Pag. 105.
Pag. 110.
Pag. 161.
Pag. 222.
Pag. 258.
Pag. 274.
Pag. 412.
Pag. 439.
Pag. 445.

Quoiqu'il y ait pluſieurs actes des Martyrs dans le Recueil de Dom Thierry, qui n'ont point paſſé par les mains de Metaphraſte & qu'il n'a pas même connus ; il y en a pourtant quelques-uns qu'il nous a conſervez & dont nous lui ſommes redevables. C'eſt par ce canal que nous avons reçu les Actes de S. Juſtin le Philoſophe, comme le reconnoît M. de Tillemont ; les Actes de Sainte Agape, Sainte Chionie & Sainte Irene ſœurs, & leurs compagnes Martyres ; ceux de S. Didyme, & de Sainte Theodore Vierge, Martyrs ; ceux de Sainte Pherbute, ou Tarbule Vierge & Martyre, & autres Martyrs de Perſe ſous Sapor ; ceux de S. Sadoth Evêque de Seleucie, & de Teſiphon en Perſe Martyr ; ceux de S. Sabas Goth de Nation, Martyr ; ceux de S. Bademe Abbé en Perſe, Martyr. Tous ces Actes, & pluſieurs autres que Surius attribue à Metaphraſte, ſe trouvent parmi les Actes choi-

Acta ſelect. Martyr. p. 43.
Pag. 421.
Pag. 427.
Pag. 639.
Pag. 642.
Pag. 674.
Pag. 680.

ſis de Dom Ruynart. M. de Tillemont a fait l'Hiſtoire de tous ces Saints, qu'il a tiré du Recueil des Actes ſinceres de ce ſçavant Benedictin, & par conſequent comme venant de Metaphraſte. On pourroit bien encore en marquer d'autres qui ſortent de la même ſource, & dont il a chargé ſes Memoires.

On n'entreprend pas de ramaſſer ici tout ce que M. Baillet a emprunté de Metaphraſte dans ſon ouvrage de la Vie des Saints, cela nous meneroit trop loin. Il ſuffit donc pour mon deſſein, de remarquer que ce ſçavant Critique a recueilli toutes les Vies des Saints données par M. Arnauld, & que nous avons remarqué avoir été tirées de Metaphraſte. On doit y joindre les Actes des Martyrs du Recueil de Dom Thierry Ruynart, que nous avons rapportez, & qui viennent de la même ſource. Mais ce ne ſont pas les ſeules Hiſtoires *Metaphraſtiques*, que M. Baillet ait inſerées dans ſon Ouvrage: en voici d'autres qui ſe trouvent tout au long dans cet Auteur Grec, ſi l'on en excepte ſix ou ſept dont M. Baillet n'a emprunté que quelques extraits aſſez conſiderables. Telles ſont les Vies de S. Marcien de Conſtantinople, de S. Jean l'Aumônier; de S. Cyr & S. Jean Martyrs en Egypte; de S. Polieucte Martyr; de S. Theophane ſurnommé le *Confeſſeur*; de S. Carpe Evêque de Thyatire en Aſie, & de ſes Compagnons; de Sainte Marine Vierge ſolitaire; de S. Arſene Precepteur & Gouverneur de l'Empereur Arcade, puis ſolitaire en Egypte; de S. Pantaleon Medecin Martyr, & de ſes Compagnons; des Saintes Foi, Eſperance, & Charité, ſœurs, Vierges, Martyres, & de leur mere Sainte Sophie; de Sainte Anaſtaſe veuve, Abbeſſe de Timie dans la Grece; de S. André, Tribun ou Colonel, Martyr & de ſes Compagnons; de S. Cyriaque ou Quiriace, Anachorete en Paleſtine; de S. Aretas, & de ſes Compagnons, Martyrs en Arabie; de S. Joannice Hermite, Abbé en Bithynie; de S. Theodore d'Amaſée dans le Pont, Martyr; de S. Menne Martyr en Phrygie; de S. Nicolas Evêque de Mire en Syrie; de S. Daniel ſurnommé le Stylite, ſolitaire; & de pluſieurs autres qu'on omet pour n'être pas trop long.

Baill. Vie des SS.
10. *Janv.* 25. 31.
Ib. 13. *Fevr.*
12. *Mars.*
13. *Avril.*
17. *Juillet.*
19. *Juill.*
27. *Juillet.*
1. *Aouſt.*
14. *Aouſt.*
19. *Aouſt.*
29. *Sept.*
24. *Octob.*
4. *Nov.*
9. *Nov.*
11. *Nov.*
6. *Decem.*
11. *Decem.*

Il faut ſe ſouvenir que quand on avance que M. Arnaud, M. de Tillemont, & M. Baillet, ont rapporté au long quelques-unes des Vies des Saints qu'on attribue à Metaphraſte; cela veut dire qu'ils ont conſervé le fonds de l'Hiſtoire, & qu'ils n'en ont retranché que quelques faits miraculeux, quelques prodiges qui ne ſont pas de leur goût, ou quelques circonſtances legeres qu'ils ont jugé à propos d'omettre. Mais pour les Actes des Martyrs qui viennent de Metaphraſte, & que Dom Thierry Ruinart a mis dans ſon Recueil, ils y ſont ſans aucune alteration, & de la même maniere qu'il les a trouvez dans les Manuſcrits & dans les imprimez: car quoique ces Actes ayent paſſé par le canal de Metaphraſte, ils n'en ont reçu aucune tache.

Il ſemble aprés cela qu'on doit convenir de deux choſes; la premiere, que ces ſçavans Critiques ont tiré bien des choſes de ce Legendaire Grec, quoique M. de Tillemont eût dit, *qu'il ne ſe croyoit pas*

obligé d'avoir aucun égard aux Histoires de cet Auteur ; & que M. Baillet eût promis au public qu'*il s'abstiendroit d'employer dans son ouvrage, & de nommer même des Auteurs décriez tels que Metaphraste.* La seconde est, qu'ils ont été persuadez que le nom de cet Ecrivain ne pouvoit gueres autoriser les faits qu'ils auroient appuyez sur son témoignage, ni faire beaucoup d'honneur à leurs ouvrages. C'est sans doute pour cette raison qu'ils ne le citent pas, & qu'ils se croyent dispensez même de le nommer dans les choses qui viennent de lui. On voit en effet qu'ils se contentent de dire qu'une Histoire se trouve dans Lipoman, Monbrice, Surius, Baronius, Bollandus, sans faire aucune mention de Metaphraste : Mais si l'on consulte ces Legendaires, on verra qu'ils ne font que rapporter ces faits, & qu'ils les attribuent à cet Auteur Grec : *Auctore Simeone Metaphraste*, ou *ex Metaphraste*, comme on trouve en cent endroits dans Surius, Bollandus & les autres.

Je ne sçai si cette maniere de citer a paru assez exacte à ces Sçavans : mais il y a bien de l'apparence qu'ils n'approuveroient pas la conduite d'un Ecrivain, qui ayant mis en François l'Histoire des Martyrs de Lyon, citeroit pour cela Surius, *apud Surium*, ou se contenteroit de dire qu'elle est rapportée par Surius. Car quoiqu'il soit vrai que ce sçavant Chartreux ait inseré dans sa Collection la Lettre des Eglises de Lyon & de Vienne, touchant leurs Martyrs, neanmoins comme il avoue qu'Eusébe nous a conservé cette piece, & qu'il l'a inserée dans son Histoire, il semble que la maniere ordinaire de citer cette Lettre, seroit de la donner d'abord en notre Langue, & de mettre à la marge en Note, *apud Eusebium*, & non pas *apud Surium*, comme le pratiquent ces Sçavans : pourquoi donc y aura-t-il quelque exception pour Metaphraste ?

Sur. tom. 3. 2. Jun.

§. III.

Examen des raisons pour lesquelles les Critiques se prétendent autorisez à ne point citer Metaphraste, même dans les choses qu'ils en ont tirées.

Baill. Disc. pag. 18.

QUoique nous ayons, diront peut-être ces Sçavans, quantité de Vies des Saints qu'on attribue à Metaphraste, cependant Leo Allatius faisant le discernement de ce qui appartient à ce Legendaire d'avec ce qui lui est étranger, n'a reconnu que cent vingt-deux Vies de sa façon, & cinq cens trente-neuf tant Vies que Panegyriques ou Eloges Historiques, qui portent faussement son nom. Ne trouve-t-on pas en effet que la Vie de S. Porphyre, Evêque de Gaze, est écrite par Marc son Disciple ; celle de S. Auxent par un Auteur contemporain ; celle de S. Sabas Superieur de plusieurs Monasteres dans la Palestine, & de S. Jean le silencieux, par Cyrille Religieux

Religieux de S. Sabas ? Ne ſçait-on pas qu'Euſtathe Prêtre a compoſé celle de S. Eutyque Patriarche de Conſtantinople ; George Eleuſe, celle de S. Theodore Abbé ; Ignace Evêque de Nicée, celle de S. Taraiſe Patriarche de Conſtantinople ; Theophane Prêtre, le Traité de l'exil & de la Tranſlation des Reliques de S. Nicephore ; enfin Theoſtericte, celle de S. Nicetas Abbé, ſon Maître ? On eſt encore perſuadé, ajoûteront ces Critiques, que toutes les Vies des Saints écrites en Grec, qui nous reſtent, ne ſont pas de Metaphraſte : on peut mettre de ce nombre l'Hiſtoire de S. Jean Calybite, celle de S. Jean l'Aumônier, celle de Sainte Xene ou Euſebie, dont l'Egliſe celebre la memoire les 15. 23. & 24. Janvier ; & pluſieurs autres qu'il ſeroit inutile de rapporter ici.

De plus, diront encore ces Sçavans, quand nous aurions quelques Vies de Saints de la façon de Metaphraſte, & que pluſieurs auroient paſſé par ſes mains ; on ne pourroit lui accorder que le titre de *Gloſſateur*, ou d'*Interpolateur*, & ſi l'on veut celui d'Auteur, mais d'un pitoyable Auteur : car on croit être en droit de tenir, à l'égard de ſa Collection, la même conduite qu'ont tenu deux grands Cardinaux à l'égard de *la Legende d'or*. * Le premier, qui eſt de Bellarmin, n'a pas jugé ſon Auteur digne d'être nommé en aucun endroit : & Baronius, qui eſt le ſecond, craignant de diminuer le prix de ſes notes ſur le Martyrologe Romain, ſi l'on y voyoit un nom que les monſtrueuſes fictions de *la Legende d'or* avoient deshonoré, a mieux aimé nommer un autre moins connu qui en a donné une nouvelle édition **. Les excês, les impoſtures, & les menſonges de Metaphraſte l'ont tellement décrié, qu'il a perdu toute la reputation que ſes travaux auroient pu lui meriter : de ſorte que les Sçavans ne ſe croyent pas obligez de le nommer dans leurs ouvrages, craignant d'en diminuer le prix, & de rebuter le Lecteur, s'il voyoit un nom *que ſes monſtrueuſes fictions ont deshonoré*. Ainſi ils aiment mieux nommer Surius, Baronius, Bollandus, & les autres qui ont recueilli quelques-unes des Vies des Saints, quoiqu'elles viennent de cette ſource corrompue.

Baill. Diſc. ſur la Vie des Saints, p. 71.

Si quelqu'un vouloit s'intereſſer à ce qui regarde Metaphraſte, ne pourroit-il rien repliquer aux raiſons de ces Critiques ? Pourquoi ne le pas citer pour ce qui vient de lui, leur demanderoit-on ? Pourquoi ne pas dire, que c'eſt de lui que nous avons les Vies des Saints qu'il a compoſées, & qui ſont de ſa façon ***; comme celles de Saint Mar-

Bolland. tom. 1. Jauv. in Præf. p. XVIII. col. 1.

* Jacques *de Voragine* Dominicain, qui eſt Auteur de cet ouvrage, étoit né à *Varaggio*, petite ville de la côte de Ligurie entre Gennes & Savonne. Vives dit que cette *Legende d'Or* ne peut avoir été écrite que par un homme qui avoit *une bouche de fer, & un cœur de plomb*. Deſpence l'appelle une *Legende ferrée de menſonges*. Bollandus, *tom. 1. Preface. pag. 20.* entreprend ſa défenſe contre Vuicelius, & contre Vives. Les Genois & les Jacobins appellent *Bienheureux*, Jacques de Voragine.

Baillet Diſc. p. 63.

** C'eſt Claude la Roue, Jacobin Lyonnois, qui a revu & augmenté la Legende d'Or, & qui vivoit ſous Louis XII. & François I.

*** Nous avons trois ſortes de Vies des

cien de Conſtantinople, de S. Polieucte Martyr, de S. Jean l'Aumônier, de Saint Theodoſe le Cenobiarque, de S. Jean & de S. Cyr Martyrs en Egypte, & pluſieurs autres que Surius attribue à ce Legendaire, *Auctore Simeone Metaphraſte?* Pourquoi ne nous pas avertir de celles qu'il a revues ou retouchées, & qui ſont en très-grand nombre: comme les Vies de S. Simeon Stylite, de S. Auxent Abbé, de S. Sabas, de S. Jean le ſilencieux, de S. Taraiſe, de S. Nicephore Patriarche de Conſtantinople, de S. Nicetas, & preſque toutes les autres, qui ont paſſé par ſes mains? Car on ne ſçauroit diſconvenir qu'il ne les ait paraphraſées, & qu'il n'y ait ajoûté pluſieurs choſes. Pourquoi enfin ne pas dire que c'eſt lui qui nous a conſervé les Vies & les Actes des Saints auſquels il n'a point touché, & qu'il nous a donnez dans leur pureté originale? Les Actes du Martyre de S. Juſtin ſont de ce nombre; auſſi-bien que ceux de Sainte Agape, de Sainte Chionie, de Sainte Irene, ſœurs, Martyres; de S. Bademe Abbé en Perſe, & Martyr; de S. Sabas, Goth de Nation, Martyr; de S. Didyme & de Sainte Theodore Vierge, Martyrs; de Sainte Pherbute Vierge & Martyre; & de quelques autres que nous avons dans toute leur pureté, & que Dom Thierry Ruynart a reconnu être aſſez authentiques, pour meriter de trouver place dans ſon Recueil des Actes choiſis.

Or il eſt ſurprenant que M. Baillet, pour ne rien dire de M. Arnauld d'Andilly, de M. de Tillemont, de Dom Thierry, ayant chargé ſon ouvrage de toutes ces pieces, & de pluſieurs autres qui appartiennent à ces trois Claſſes; il ne ſe ſoit pas cru obligé de rendre quelque juſtice à Metaphraſte: car quand on accorderoit à ces Critiques qu'ils n'ont pas tiré des extraits très-conſiderables, ni même rapporté des Vies de Saints que cet Ecrivain a compoſées de ſon fonds; il ſemble que quand il n'auroit rendu d'autres ſervices à l'Egliſe, que de conſerver un grand nombre de monumens anciens, dont elle ſeroit privée ſans ſes ſoins; cela meritoit bien qu'on ne lui ôtât pas entierement la gloire qui eſt juſtement due à un ſi grand travail.

L'on cite tous les jours Euſébe de Ceſarée, pour l'Hiſtoire du Martyre de S. Jacques premier Evêque de Jeruſalem, de S. Simeon, de S. Ptolomée, de S. Lucien; des Saints Leonide, Plutarque, & leurs compagnons; de Sainte Potamiene Vierge d'Alexandrie, dont parle S. Denys Evêque de la même Ville dans ſa Lettre à Fabien; de S. Marin ſoldat, & de pluſieurs autres; quoique cet Hiſtorien ne ſoit pas l'Auteur de ces Actes, mais ſeulement parcequ'il en rapporte quelques extraits, & qu'il les a conſervez à l'Egliſe: & l'on croiroit ne lui rendre pas aſſez de juſtice, en parlant de ces Saints Martyrs, que de ne citer que Rufin, Muſculus, Chriſtophorſon, ou M. de Valois, qui ont fait des Traductions des ouvrages de cet Hiſtorien; ou ceux qui en ont inſeré quelques fragmens dans leurs écrits.

Saints données par Metaphraſte; celles qu'il a compoſées, celles qu'il a retouchées, celles qu'il a conſervées.

Il ſemble par la même raiſon que lorſque l'on rapporte l'Hiſtoire de quelque Saint, particulierement quand elle eſt du nombre de celles qui peuvent paſſer pour authentiques, & que Metaphraſte nous a conſervées ; il y a de l'injuſtice à ne citer que Lipoman, Surius, Baronius, Bollandus, qui les ont données en Latin, ſans faire mention de Metaphraſte dont ces Legendaires les ont tirées.

Enfin, plus ces Critiques tâchent de découvrir les infidelitez de Metaphraſte, & de le faire paſſer pour *un impoſteur, & un fauſſaire, né pour produire des monſtres, pour un Auteur outré au-delà de ce que la Grece Payenne a imaginé de fables en faveur de ſes Dieux* : plus le public doit être ſurpris que des gens ſi éclairez, & qui lui avoient fait eſperer de ne rien avancer qui ne vint des plus pures ſources de l'antiquité ; ayent emprunté d'un Auteur ſi décrié tant d'Actes, & de Vies de Saints, & tant d'extraits ſi conſiderables ; qu'ils ayent appuyé ſur un témoignage ſi peu digne de foi, un ſi grand nombre de faits. Car quelque effort qu'ils faſſent pour cacher la ſource de quelques-uns, & le canal de quelques autres, ſous le nom de ceux qui ont fait des recueils de Metaphraſte ; il ſera pourtant toujours vrai de dire, que c'eſt lui qui nous a conſervé quantité d'Actes de Martyrs & pluſieurs Vies de Saints, dont on ne trouve rien ailleurs ; & qu'on ne ſçauroit produire de Manuſcrit, ni d'ouvrages d'aucun Auteur, qui en ait parlé avant lui : ainſi tous ceux qui l'ont ſuivi, n'ont reçu ces Actes que par ſon canal.

§. IV.

Les Critiques prétendent que les falſifications & les Paraphraſes de Metaphraſte l'ont rendu mépriſable.

QUel moyen, diront encore ces habiles Critiques, de faire paroître le nom de Metaphraſte dans un ouvrage, après que tous ces Sçavans ont reconnu ſes excez ? Ne ſçait-on pas que Baronius a deſapprouvé ſes falſifications, & a marqué un grand dégoût pour ſes fables ; qu'Aubert le Mire a fait connoître ſes infidelitez ; que D. Jacques Loppin a blâmé ſes Additions dans les anciennes Vies des Saints, & ſa liberté à en inventer de nouvelles ; que Dom Thierry Ruynart a témoigné qu'il auroit beaucoup mieux fait de laiſſer les anciennes telles qu'elles étoient dans l'original ; que M. de Tillemont ne croyoit pas qu'on dût eſtimer pour quelque choſe ce qu'on a coutume de louer en lui ? Enfin M. Baillet rapporte en ces termes ce que le Cardinal Bellarmin a dit au ſujet de Metaphraſte : » Il a ajoûté beau- » coup du ſien aux Hiſtoires qu'il a écrites de la Vie des Saints ; & » a rapporté les choſes, non pas comme elles ſe ſont paſſées, mais » comme elles ont pu ſe paſſer. Ces Harangues qu'il fait faire aux » Martyrs, ces Dialogues, ces diſputes avec leurs Juges & leurs per-

Baill. Diſc. p. 661

Bellarm. de Scrip. Eccleſ. an. 850.

» ſecuteurs, ces converſions nombreuſes & ſurprenantes des Payens » qui les environnoient, ces prodiges inouis ; & tant d'autres choſes » nouvelles, dont nous ne voyons rien dans les anciens Hiſtoriens » de l'Egliſe, ſont de ſon invention.

Tout cela fait voir qu'on ne devroit pas avoir moins d'averſion pour tout ce qui vient de Metaphraſte, que l'on en marque pour ſon nom. Cependant c'eſt Metaphraſte que l'on cite ſous les noms de Lipoman, de Surius, de Bollandus ; & c'eſt ſon travail que l'on adopte. Devroit-on approuver la conduite d'un Auteur qui, après avoir déclamé contre Prochore, ſous le nom duquel nous avons la Vie de ſaint Jean ; contre l'impoſteur qui s'eſt caché ſous le nom de *S. Lin*, pour faire paſſer les deux Livres de la Paſſion de ſaint Pierre & de ſaint Paul ; contre le faux Abdias, qui nous a donné un Livre contenant les Vies des Apôtres ; & qui, dis-je, après avoir témoigné beaucoup de mépris pour toutes ces narrations pleines de fables & de contes, s'aviſeroit d'en tirer quelque hiſtoire, & d'en faire de longs extraits, ſe perſuadant en être quitte pour ſupprimer les noms de ces Auteurs, & ajoûter que ces faits ſe trouvent dans les Orthodoxographes, & dans les Bibliothéques des Peres ?

Tous les excês que les Sçavans reconnoiſſent dans Metaphraſte ſe réduiſent aux Additions, & aux Paraphraſes qu'il a faites de ſes originaux. Mais d'où peut-on ſçavoir, dit Bollandus, que ce Legendaire n'ait pas ſuivi les anciens monumens qu'il a conſervez, & qu'il ait fait parler & les Martyrs & les perſecuteurs ? Il eſt en effet très-difficile d'en juger : car il faudroit avoir les pieces originales pour les conferer avec les copies qui ſe trouvent preſentement dans Metaphraſte. Or la plûpart de ces monumens anciens n'étant pas venus juſqu'à nous, cet examen n'eſt pas poſſible. Qui eſt-ce encore qui a appris aux Critiques, que toutes ces hiſtoires que l'on trouve paraphraſées viennent de Metaphraſte ? Ne ſçait-on pas qu'il y a cinq cens trente-neuf Vies qui portent fauſſement le nom de cet Auteur, quoiqu'on le liſe à la tête de ces pieces * ? Il ſe pourroit donc bien faire, ou que ces hiſtoires ne ſeroient pas de Metaphraſte, ou qu'ayant paſſé par les mains des Copiſtes qui écrivoient ſous lui **, ou des Auteurs poſterieurs ; elles pourroient bien avoir été alterées, & que la faute en ſeroit retombée ſur Metaphraſte, qui n'en

Boll. tom. 1. Januar. pag. 18. col. 2.

* *Vitarum, quas conſcripſit* Metaphraſtes, *numerus in immenſum cumulum poſterorum negligentia auctus eſt ; obſcuriori cujus-vis, Anonymique auctoris narratiunculâ Simeòni Metaphraſto mox adſcripta.* Guill. Cave. Hiſt. Litt. pag. 492. col. 2.

** Un ſçavant Auteur de la Compagnie de Jeſus, prétend excuſer les fautes de Metaphraſte, en ces termes : *Sed putem quod nunc primum occurrit (dum illas Metaphraſte laudes à Pſello compoſitas attentius lego) quadam quæ minus ſubſiſtant, vitis Sanctorum inſperſa fuiſſe, per illam ingentem Scribarum Simeonis multitudinem, vel voluntate, vel caſu. Tradit enim Pſellus ternas amanuenſium claſſes à Simeone adhibitas fuiſſe, & primum quidem orbem Scribarum Litterarum Notis excepiſſe dictata : Scribas vero ſecundos ex annotatis priorum nova tranſcripſiſſe exemplaria : ac denique*

ſeroit nullement coupable. C'eſt tout ce qu'on peut conclure de quelques Vies de Saints, dont les manuſcrits ſont plus anciens que cet Auteur Grec, ou qui nous viennent par un autre canal; & qui ſe trouvent augmentées dans ſa collection.

L'exemple le plus perſuaſif que nous ayons des falſifications de Metaphraſte, qui fait le plus de bruit, & dont ſe ſervent les Critiques pour faire valoir les infidelitez de cet Auteur; ſe tire de la Vie de ſaint Euple, Diacre & Martyr en Sicile, dont l'Egliſe celebre la fête le 12e jour d'Aouſt. Bollandus compare enſemble les Actes legitimes de ce Saint, avec ceux qui viennent de Metaphraſte, afin de montrer par-là les infidelitez de cet Auteur. On peut voir ces pieces dans les *Monumens de l'Egliſe*, que M. Cotelier a donnez au public. Dom Thierry Ruynart, dans ſes Notes ſur la Vie de ſaint Euple, apporte le même exemple, pour lequel il cite Bollandus. M. Baillet, qui ne laiſſe paſſer aucune occaſion de relever les fautes de Metaphraſte, n'a pas negligé celle-ci: » Nous avons, dit-il, les Actes au» thentiques de ſaint Euple, en Grec & en Latin; dont toutes les » éditions ſont jugées aſſez bonnes, pourvu que l'on n'y comprenne » pas la Paraphraſe qu'en a donnée Metaphraſte, qui les a corrom» pus en les accommodant à ſon goût. » M. de Tillemont prétend auſſi que ces actes, attribuez à Metaphraſte, ſont excellens pour faire voir combien les nouveaux Grecs ont abuſé de la credulité & de la ſimplicité des peuples: » Et c'eſt, dit-il, l'unique uſage qu'on en peut » faire, ſelon Bollandus ».

Boll. tom. 4. Febr. pag. 598. & 599.

Act. Select. pag. 437.

Baill. Tab. Crit. 12. Août. pag. XXII.

Tom. 5. Not. 1. ſur S. Euple, pag. 695. c. 1.

En effet, en comparant les Actes legitimes de ſaint Euple, avec ceux qui ont paſſé par les mains de Metaphraſte, on peut juſtifier ce que les Sçavans lui reprochent ſur ſes falſifications, ſon amour pour les fables, ſes Additions dans les anciennes Vies des Saints, ſa liberté à inventer de nouveaux faits; ſon genie à rapporter les choſes, non pas comme elles ſe ſont paſſées, mais comme elles ont pu ſe paſſer; les harangues qu'il fait faire aux Martyrs, les dialogues, les diſputes des Saints avec leurs Juges & leurs perſecuteurs; mais on y voit ſur tout des converſions nombreuſes & ſurprenantes de Payens, des tourmens extraordinaires & inouis: *conferat nunc qui volet*, conclud Bollandus, aprés avoir rapporté quelques extraits des Actes ſinceres de S. Euple, *eadem ex Metaphraſte edita à Lipomano & Surio Acta; & perſpiciet quam ea lacinioſa, imo inepte coagmentata; additis non ſolum tormentorum variis generibus, ſed etiam plurimis miraculis.*

Boll. ubi ſupra, p. 193. col. 1.

Le ſentiment de ce docte Jeſuite a été ſuivi de tous les autres

vertios Scribas Cenſorum induiſſe perſonas; atque omnia, quæ correctione digna viderentur, mutaſſe: ad hæc, tantam harum Simeonis lucubrationum multitudinem extiziſſe, ut eas ipſe ſtudioſius paulò recolere non potuerit. Unde jam nihil mirandum quod in Vitas à Metaphraſte conſcriptas quædam minus apta irrepſiſſe videantur: non enim omnia ſphalmata auctor tam occupatus advertere potuit, à Librariorum, vel ruditate, vel caſu profecta. Wangnevekius in Proleg. ad Librum quem *Pietatem Marianam Græcorum* inſcripſit, Num. 28.

Sçavans : Cependant si ces derniers avoient bien examiné le Texte de Bollandus, je ne sçai s'ils n'auroient pas rendu quelque justice à Metaphraste sur ce fait. Voici comme en parle ce sçavant Jesuite, avant que de rapporter l'extrait des Actes de S. Euple ; *dandum est*, dit-il, *exemplar sic interpolatorum sive ab ipso Metaphraste, sive ab ejus Amanuensibus, legitimorum Actorum, &c.* Et dans la colonne suivante, parlant des Actes de Sainte Agathe ; *An non idem*, dit-il, *in Sancta Agatha gestis suspicari possumus factum ab eodem Metaphraste, ejusve Amanuensibus.* D'où il est aisé de voir que Bollandus ne rejette pas entierement sur Metaphraste la corruption des Actes de S. Euple, puisqu'il avoue qu'elle a pu venir d'une autre source. Mais quand il seroit vrai que dans cet endroit ce sçavant Jesuite feroit retomber sur Metaphraste toutes les alterations de la Vie de S. Euple, il est constant que les sçavans Continuateurs de Bollandus, en examinant de nouveau l'Histoire de ce Saint Martyr dans le 1. Tome des Saints du mois de May, ont trouvé que l'édition des Actes de S. Euple, qui est dans Lipoman & dans Surius, n'est point de Metaphraste. M. de Tillemont, qui avoit vu cet endroit, puisqu'il le cite, n'a pas osé attribuer ces Actes à Metaphraste ; mais il se contente de dire, *Quel qu'en soit l'Auteur*, &c. Si les autres Sçavans avoient fait quelque attention à ce dernier passage des Continuateurs de Bollandus, il y a lieu de croire qu'ils ne se seroient pas servis de cet exemple pour exaggerer les prétendues falsifications de Metaphraste. Je me suis peut-être trop étendu sur ce point : mais j'ai cru devoir faire connoître qu'on peut souvent attribuer à cet Auteur des fautes, dont il n'est pas coupable.

Boll. ibid. p. 598. col. 2.

Tom. 2. Maii. p. 37. col. 2.

Tom. 5. not. 1. sur S. Euple, pag. 695. col. 1.

§. V.

La conduite de Metaphraste n'est peut-être pas si blâmable qu'on le voudroit faire croire.

POur convaincre Metaphraste de falsifications & d'impostures, il seroit necessaire d'établir les conjectures qu'on en donne sur des principes solides. Il faudroit donc examiner les monumens anciens qui nous restent, & les comparer avec les copies qu'en a fait ce Auteur Grec, & qui sont certainement de lui : & par ce moyen on pourroit peut-être se convaincre que ses Paraphrases sont très-peu considerables, supposé qu'elles ne viennent pas d'une main étrangere. C'est ce qu'il est aisé de voir dans la Vie de Saint Simeon le Stylite, qui est dans l'Histoire de Theodoret, intitulée *Philothée*, ou *de la Vie Monastique* ; dans celle de Saint Nicephore Martyr rapportée par Bollandus ; dans celle de Sainte Euphrosine Vierge, dont la traduction Latine est plus ancienne que ce qu'en a composé Metaphraste ; & dans quelques autres qui nous restent ; & l'on verra

Febr. tom. 2. p. 283. & 537.

que les Paraphraſes que l'on exaggere ſi fort, ſe réduiſent à quelques mots pour faire la liaiſon des periodes, ou pour exciter l'attention du Lecteur, en marquant les tems & les lieux : *Adjunctis temporibus & locis.* Au moins l'on ne peut douter que ces Actes des Martyrs, que Dom Thierry Ruynart a mis dans ſon Recueil, & qui viennent de Metaphraſte, n'ayent paſſé par ſes mains, ſans qu'il y ait rien ajoûté. *Bolland. ibid.*

Mais quand on voudroit ſoutenir que cet Ecrivain a donné trop d'étendue à ſa matiere ; qu'il a mis des paroles dans la bouche des Saints & des Juges, ſoit pour rendre la narration plus agreable & plus utile, ſoit pour donner une grande idée du courage des Martyrs, de la cruauté des Tyrans, de la vertu & de la pieté des autres Saints ; quand on conviendroit de toutes ces choſes, faudroit-il d'abord en faire un crime à ce Legendaire ?

Si on lit avec quelque attention les Diſcours de S. Gregoire de Nyſſe ſur S. Theodore d'Amaſée, Martyr ; de S. Baſile ſur S. Barlaam Martyr, ſur Saint Gordien auſſi Martyr, & ſur Sainte Julite ; de S. Chryſoſtome ſur S. Lucien Prêtre d'Antioche, & ſur Sainte Pelagie Martyre ; de S. Ambroiſe ſur Sainte Agnes ; ſi l'on jette les yeux ſur les Homelies & les Panegyriques que les autres Peres ont prononcez en l'honneur des Saints ; on trouvera que Metaphraſte n'a fait qu'imiter en bien des choſes la maniere d'écrire de ces Peres : car ils ont employé tous les ornemens de l'éloquence pour relever leur ſujet. Combien de tours ne donnent-ils pas aux choſes pour les rendre plus agreables, & pour attirer l'attention des Lecteurs, pour exciter leur pieté, & pour mettre dans tout ſon jour le courage vrayement Chrétien des Saints Martyrs, & la cruauté des Tyrans ? Ont-ils negligé d'orner leurs Diſcours de deſcriptions admirables, de harangues trés-éloquentes, & d'attribuer des penſées ſublimes aux Saints Martyrs, en leur faiſant dire quantité de choſes qu'ils n'ont point dites, ſelon toutes les apparences ?

Greg. Nyſſ. orat. de S. Theod. Baſil. tom. 1. Hom. 18. & 19. ibid. orat. 5. Chryſ. tom. 2. Hom. 46. Item Hom. 40. Ambroſ. lib. 2. de Virg. cap. 2.

En voici un exemple, tiré de l'excellent Diſcours que les ſoldats de la Legion Thebaine firent à Maximien ; lorſqu'ils refuſerent de ſacrifier, aprés qu'il les eut fait decimer une ſeconde fois. » Nous » ſommes vos ſoldats diſoient-ils à l'Empereur, mais nous ſommes » auſſi les ſerviteurs de Dieu : c'eſt ce que nous avouons avec joie. » Nous vous devons nos armes, & à Dieu un cœur innocent. Nous » avons reçu de vous la ſolde de la milice, & de Dieu le commen- » cement de la vie. Nous devons donc vous ſuivre, mais non con- » tre celui qui eſt notre Createur ; & qui eſt auſſi le vôtre, quand » même vous ne voudriez pas le reconnoître. Nous ſommes preſts » à vous obeïr, comme nous avons fait juſqu'à cette heure ; mais » non pas quand vous nous commanderez des crimes. Que s'il faut » neceſſairement deſobeïr, ou à Dieu ou à un homme, nous obeïrons » à celui que nous craignons le plus . . . . . Aprés tout, comment » vous aſſurerez-vous de notre fidelité, ſi nous ne la gardons pas à

S. Eucher. apud S. Paul.

Ruyn. Acta ſelect. p. 292.

» notre Dieu ? Le ſerment que nous vous avons prêté, eſt-il plus au-
» guſte que celui que nous lui avons fait auparavant ? ſi vous cher-
» chez à faire mourir des Chrétiens, nous le ſommes tous, preſts à re-
» cevoir avec patience le coup de la mort. Nous le recevrons avec
» la même joie, que nous l'avons déja reçu en la perſonne de nos fré-
» res : car les Chrétiens ſçavent ſouffrir, & non pas ſe revolter.
» Le danger où nous nous voyons, ne nous paroît pas une neceſſité
» de nous défendre. Quelque terribles que ſoient les efforts de ceux
» qu'on réduit dans le deſeſpoir, & quelque juſtes qu'ils paroiſſent,
» nous avons des armes, & nous ne nous en ſervons point. Nous
» aimons beaucoup mieux ſouffrir la mort que de la donner ; & ſor-
» tir de ce monde innocens, que d'y demeurer ſouillez d'un crime.
» Employez donc contre nous les tourmens, le fer, & le feu : Nous
» ſommes preſts à tout ſouffrir, mais non pas à ceſſer d'être Chré-
» tiens.

Nous avons rapporté un peu au long ce Diſcours ſi genereux, ſi ſage, & veritablement digne d'être prononcé par des Martyrs ; pour faire voir qu'il eſt difficile de croire que S. Eucher de Lyon, qui en eſt Auteur, n'y ait rien mis du ſien, & qu'il ne l'ait pas paraphraſé. Si l'on en trouvoit un ſemblable dans Metaphraſte, l'on ne manqueroit pas de dire *qu'il eſt de ſon invention, & qu'il fait parler ces Saints à ſa maniere.* Cependant je ne croi pas que perſonne ſe ſoit aviſé de blâmer S. Eucher, d'avoir fait ainſi penſer & parler ces genereux ſoldats : car quand on conviendroit qu'ils ont en effet prononcé ces paroles dans une ſemblable occaſion, au milieu d'une armée d'Idolatres, il ſeroit difficile de marquer qui eſt-ce qui en auroit pu ramaſſer ſi exactement toutes les particularitez ; & comment elles ſe ſeroient conſervées pendant prés de deux cens ans dans la memoire des hommes, d'où S. Eucher les avoit tirées ; comme nous l'apprend M. de Tillemont, qui loue beaucoup cette Hiſtoire, & qui l'a jugée digne du grand S. Eucher de Lyon. Quelque perſuadé qu'on ſoit que cette harangue eſt de ce Pere, cela n'a pas empêché que Dom Thierry Ruynart n'ait mis cette narration parmi ſes Actes choiſis ; auſſi bien que pluſieurs autres, dans leſquelles on voit clairement que ces Auteurs font ſouvent parler & les Martyrs & les Tyrans.

On ſçait bien, dira-t-on, que les Peres ont parlé en Orateurs, dans leurs Homelies & dans les Panegyriques qu'ils ont faits en l'honneur des Saints ; mais Metaphraſte n'en eſt pas demeuré-là : ce qu'on blâme le plus en lui, c'eſt d'avoir beaucoup ajoûté du ſien aux Hiſtoires qu'il a écrites, d'avoir rapporté les choſes, non pas comme elles ſe ſont paſſées, mais comme elles ont pu ſe paſſer ; & ce que M. de Tillemont ne peut ſur tout ſouffrir dans cet Ecrivain, c'eſt que dans le tems qu'il fait profeſſion de ſuivre ſes Auteurs mot à mot, il les altére & les fait parler à ſa fantaiſie.

Ce reproche eſt à la verité trés-conſiderable ; mais c'eſt au public à juger ſi un Legendaire, qui ajoûte quelques circonſtances à ſon Original,

Original, pour le rendre plus agreable & plus utile, eſt plus blâmable que celui qui en retranche beaucoup de choſes qui peuvent contribuer à faire éclater davantage le merite des Saints & la grace de Jeſus-Chriſt: principalement lorſque les Hiſtoires des Saints ſont ſinceres, authentiques & originales; car en ce cas il n'y a rien qui ne ſoit édifiant, & qu'on doive negliger. Or on pourroit peut-être prétendre que, ſi Metaphraſte a donné dans le premier excez, M. Arnauld d'Andilly, M. de Tillemont, & M. Baillet, ſont tombez dans le ſecond. Mais, dira-t-on, il y a bien de la difference entre la conduite de ces Auteurs, & celle de Metaphraſte. Ce dernier fait profeſſion de ſuivre ſon original mot-à-mot, au lieu que ces ſçavans Ecrivains ne ſe ſont pas reſtraints à cela: » Je me ſuis bien gardé, dit M. d'Andilly, de rien ajoûter dans aucune de ces Vies, » mais j'ai abregé divers endroits dont la longeur n'auroit pas été » moins inutile qu'ennuyeuſe; & j'en ai retranché d'autres qui étoient » entierement ſuperflus, du nombre deſquels ſont pluſieurs Miracles». M. de Tillemont & M. Baillet ont tenu la même conduite, qui eſt très-raiſonnable; puiſqu'ils ont exactement ſuivi la methode qu'ils s'étoient preſcrite, tandis que Metaphraſte a paſſé ſes bornes. Et c'eſt ſur quoi on ne peut le juſtifier, s'il eſt tombé dans cette faute; mais du moins il eſt conſtant, qu'il y a pluſieurs Actes Originaux que Dom Thierry a mis dans ſon Recueil, dans leſquels on voit que Metaphraſte a tenu la parole qu'il avoit donnée.

Vies de pluſieurs Saints. Avis au Lecteur.

Mais quelque coupable que ſoit ce Legendaire, ne pourroit-on pas lui faire quelque grace? Car s'il a été permis aux ſçavans Critiques d'abreger divers endroits des Hiſtoires qu'ils rapportent, parceque leur étendue n'auroit pas été moins inutile qu'ennuyeuſe; ne pourroit-on pas accorder à Metaphraſte, en conſervant tout le fonds de ſon ſujet, la liberté d'y ajoûter de legeres circonſtances pour rendre ſa narration plus utile ou plus agreable? ce que ces ſçavans Critiques n'ont pas negligé eux-mêmes dans les occaſions. Puiſque ces Critiques éclairez, pour ſe conformer au goût de notre Siecle, ont cru devoir retrancher quelques faits qui étoient entierement ſuperflus, du nombre deſquels ſont pluſieurs Miracles; doit-on blâmer Metaphraſte d'avoir ſuivi le genie de ſon tems, où l'on ne conſideroit pas les Miracles comme des choſes ſuperflues, mais comme un des ornemens de l'Hiſtoire des Saints; & d'avoir rapporté tous ceux qu'il a trouvez dans ſes Memoires: car quelque grande que ſoit l'érudition de nos ſages Critiques, il leur ſeroit peut-être très-difficile de montrer que Metaphraſte ait forgé de nouveaux Miracles dans ſa collection des Vies des Saints.

§. VI.

Exemple des Paraphraſes de M. Baillet, qui ne ſont pas moins conſiderables que celles de Metaphraſte.

MAis quand on voudroit avoir quelque indulgence pour ce Legendaire Grec, & l'excuſer en quelque maniere à cauſe du mauvais goût de ſon Siecle, & du genie de ſa Nation ; il faut avouer qu'il s'eſt bien émancipé, que ſes falſifications & ſes infidelitez ſont tout-à-fait inexcuſables, & que les reproches que tous les Sçavans lui ont fait de ſes fautes ſont très-raiſonnables & bien fondez ; ſur-tout ceux que lui fait M. de Tillemont, qui ne croyoit pas comme le rapporte M. Baillet, » qu'on dût eſtimer pour quelque choſe ce » qu'on a coutume de louer en lui, en conſiderant le mauvais office » qu'il a rendu à la verité dans le reſte ; & qu'il ne pouvoit ſouffrir » ſur-tout que Metaphraſte fit profeſſion de ſuivre ſes Auteurs mot-à- » mot, & qu'en même tems il les alterât, & les fit parler à ſa fantaiſie ». M. Baillet cite à la marge la page 528. du premier tome des Memoires de M. de Tillemont. C'eſt dans cet endroit, qui eſt la note 20. ſur Saint Jean-Baptiſte, qui porte pour titre, *Additions de Metaphraſte*, que ce ſçavant Critique rapporte un exemple ſenſible des Paraphraſes infideles de cet Auteur : » l'Hiſtoire des trois » Tranſlations du Chef de Saint Jean-Baptiſte, qu'Allatius attribue » à Metaphraſte, porte que ce Saint Chef répandoit une bonne odeur, » & même un grand éclat, tant lorſqu'il fut trouvé à Jeruſalem, » que lorſqu'Urane vint avec des cierges pour le tranſporter. On » voit en cela le genie de Metaphraſte, qui ſuppoſe que les choſes » ont été telles qu'il s'imaginoit qu'elles devoient être : car on ne » trouve rien de cela, ni dans l'ancienne Relation de la premiere invention, ni dans celle de Marcel ; où Metaphraſte change beaucoup d'endroits, quoiqu'il rapporte la choſe en ſon nom, & qu'il » faſſe profeſſion de le ſuivre mot-à-mot *κατὰ λέξιν* ». Après cela pourra-t-on dire qu'on faſſe tort à Metaphraſte, quand *on aſſurera que c'eſt pour avoir ſçu trop bien mentir que quelques-uns l'ont regardé comme un impoſteur & un fauſſaire, né pour produire des monſtres, outré au-delà de ce que la Grece Payenne a imaginé de fables en faveur de ſes Dieux* : qu'on a en horreur ſes fictions & ſes Paraphraſes, & que les Sçavans font ſi peu de cas de ſon témoignage, qu'ils ne daignent pas ſeulement le nommer ?

Baill. Diſc. p. 60.

Tom. 1. not. 20. ſur S. Jean-Bap. p. 528. col. 1.

Baillet ibid.

Mais, dira quelqu'un, pourquoi ſe recrier tant ſur les additions faites par Metaphraſte dans cette Hiſtoire ? Car outre qu'on pourroit en quelque façon les excuſer, n'en trouve-t-on pas quelquefois d'auſſi conſiderables dans les écrits de nos ſages Critiques, dont l'exactitude, le bon goût, l'érudition, les mettent bien au-deſſus de cet Ecrivain Grec ?

Je laiſſe au public à examiner ſi M. Baillet n'a pas un peu *metaphraſté* la Vie de S. Cyrille enfant, Martyr de Ceſarée en Cappadoce pendant la perſecution de Dece, ou celle de Valerien. Mais afin qu'on en puiſſe mieux juger, je mettrai ici tout au long l'Hiſtoire de ce Saint Enfant telle qu'elle eſt dans M. Baillet, avec l'original Latin qu'il a fait profeſſion de ſuivre. Je marquerai dans le François de M. Baillet, en caracteres Italiques, les Additions qu'il y a faites ; & dans le Latin, en caracteres Romains, ce que cet habile Critique en a retranché, c'eſt-à-dire, les endroits qu'il n'a pas traduits.

M. BAILLET.

29. May, pag. 911. & les ſuivantes.

Aprés quelques lignes, qui ſont comme un petit exorde, il parle en ces termes de S. Cyrille : Il n'avoit que Jeſus-Chriſt en bouche, & témoignoit être diſpoſé à tout faire & à tout ſouffrir pour lui. C'eſt ce qui lui fit ſoutenir avec une conſtance merveilleuſe, non ſeulement les menaces *les plus capables d'effrayer les autres* ; mais les tourmens *auſquels on voyoit ſuccomber ſouvent les perſonnes mêmes les plus robuſtes.*

Il avoit pour ennemi de la foi, & & pour perſecuteur même, ſon propre pere ; qui ne pouvant venir à bout de lui faire préferer ſa volonté à celle de Dieu qu'il ſervoit, le deſavoua pour ſon fils, lui ferma la porte de ſa maiſon, & lui refuſa les choſes les plus neceſſaires à la vie.

On ne pouvoit s'empêcher de blâmer une dureté ſi inouie dans un pere. Mais Cyrille, *ne faiſoit qu'en louer Dieu, qu'il regardoit beaucoup plus comme ſon veritable pere que celui que la nature lui avoit donné, & qui l'abandonnoit de la ſorte.* Sans perdre le reſpect qu'il devoit à ſon pere, il regardoit d'un œil indifferent la

Martyrium Cyrilli pueri, ex tom. 7. Maii Bolland. apud Ruynart, Acta ſelecta, pag. 253.

On laiſſe la petite Préface qui eſt à la tête de ces Actes, & l'on commence où M. Baillet ſe rencontre avec le Latin.

Etenim omni tempore Chriſtum nominans erat Cyrillus *& ſemetipſum inde eſſe motum fatebatur : & plagis confixus & verbis territus, neque verborum ruinam, neque affectionis injuriam computavit ; ſed ſuſtinuit haec quidem libentiſſimè :* promptè autem & aliud aliquid majus malum expectabat. Cum autem creſcerent animi, quæ ſunt erga bonam fidem, & æmulatores haberet multos qui ſimiles erant ejus ætati.

Abjicit quidem eum pater, domum ei claudens, & quæ in ea erant prorſus abnegabat ei.

Quidam autem in his laudabant patrem, & valde mirabantur : ipſe vero quaſi nihilum reputabat abdicari à patre ; & quod parva auferens ei, majora & utiliora ei provideret fides quæ in Domino erat, dicebat.

perte de tous les avantages dont il le privoit, à la vue des biens éternels que la foi lui faiſoit enviſager.

Cet homme qui verifia la prédiction que Jeſus-Chriſt avoit faite, que les parens trahiroient leurs propres enfans & les livreroient eux-mêmes aux Juges à cauſe de lui, alla faire au Magiſtrat des plaintes de ſon fils, comme d'un enfant rebelle à ſon pere & aux Dieux.

Le Magiſtrat envoya prendre Cyrille par des ſoldats : *& l'ayant fait venir devant lui, il eſſaya de le ramener aux volontez de ſon pere* ; & il lui fit enſuite de grandes menaces pour l'intimider. Voyant que Cyrille n'en étoit pas plus ému, *il changea de diſcours*, & lui dît qu'on lui pardonnoit le paſſé, s'il vouloit être ſage ; que ſon pere vouloit bien oublier *toutes ſes desobeïſſances*, & tous les autres ſujets de mécontentement qu'il lui avoit cauſez ; le recevoir dans ſa maiſon, *lui rendre tout ce qu'il avoit perdu*, & le rétablir dans les droits de ſa ſucceſſion, *dont il l'avoit privé.*

Hæc agens in iram provocabat Cæſareæ Judicem, *& vocans eum per miniſtrationem militum, & terrens ſimul de Judiciis ; videbat quidem in principio eum non terreri, ſed omni momento ab omni trepidatione ſecurum (adſtare)* modica omnia contra fidem computantem. *En indulgeo tibi, inquit Judex, ô puer, delicta. Dimittit tibi & pater offenſam, in domum ſuſcipit te. Licet tibi frui bona patris, ſi ſobrius fias, ſi tibimetipſi des cogitatum.*

Cyrille lui dît qu'il ſe réjouiſſoit, *non des belles promeſſes dont on le flatoit*, mais des reproches & des menaces qu'on lui faiſoit : qu'il ſe conſoloit aiſément de ſe voir chaſſé de la maiſon de ſon pere, par l'eſperance qu'il avoit d'être reçu dans celle de Dieu ; qu'il conſentoit de demeurer pauvre, pourvû qu'il pût jouir des richeſſes éternelles dans le Ciel ; & qu'au reſte il ne craignoit point la mort, parcequ'il attendoit enſuite une vie plus heureuſe *que celle qu'on lui vouloit ôter.*

Beatiſſimus vero Cyrillus, gaudeo, dixit, cum pro his mihi increpatur. Ego enim apud Deum optimè recipiar. *Delector domo mea privatus. Habitabo enim majorem & meliorem. Sponte fio pauper, ut fruar divitiis (æternis :)* bonam *mortem non metuo, quia vitam provideo mihi meliorem.*

Le Juge étonné d'une ſi genereuſe réponſe, lui fit mettre les fers, & commanda qu'on le conduiſît au lieu du ſupplice, comme pour y être executé. *Il donna en même tems un ordre ſecret* aux Bourreaux de tout faire à ſon égard, *juſqu'au coup de la mort ; mais de ne point paſſer au-delà*, parcequ'il vouloit employer ce dernier remede de la peur, pour vaincre ſa fermeté, *& l'obliger d'acquieſcer aux volontez de ſon pere.*

Hæc dicens cum quadam deifica virtute, præcipitur ligari ſolemniter, quaſi ad mortem deducendus. Uſque terrorem autem & juſſionem illud publicos (Miniſtros) facere (Judex) præcipit, probationem accipiens pueri.

Ceux que le Juge avoit commis

Quando autem neque lacrymatus

pour lui rapporter des nouvelles de la contenance que cet enfant tiendroit à la vue des tourmens, vinrent lui dire qu'on n'avoit pu lui arracher une larme ; que lorſqu'on avoit fait mine de le jetter dans le feu, il n'avoit ni reculé, *ni crié, ni changé de couleur ; que quand on lui avoit fait voir l'épée nue pour lui couper la tête, il avoit preſenté le cou, avec une réſolution capable de faire trembler le Bourreau.*

puer nuntiabatur, neque ignem metuens, in quem injicere hunc minabantur, ſed patientiſſimè ad mortem pergentem :

Le Juge plein d'étonnement & d'admiration, fit revenir Cyrille devant lui ; & faiſant valoir l'indulgence qu'il avoit eue pour lui, il l'exhorta à rentrer en lui-même, & à profiter de la grace qu'il venoit de recevoir.

Iterum vocat hunc Judex, docere animatus & verbo ſuadere ſecundum ſolitum ſibi morem. Vidiſti, ô puer, (inquit,) ignem; vidiſti ô juvenis gladium ; *ſobrius eſto*, ut iterum habeas patris domum & fortunam.

L'enfant lui répondit : loin de me faire grace, vous m'avez fait grand tort, en me retirant des feux & des épées. *Ce n'eſt point une indulgence, c'eſt une cruauté que vous avez exercée contre moi.* J'ai une autre maiſon & d'autres richeſſes à attendre *que celles de mon pere.* J'eſperois en aller jouir promptement, *lorſque vous m'avez ôté cette ſatisfaction.* Ne m'enviez donc pas plus long-tems mon bonheur.

Qui reſpondit : Nocuiſti, ô tyranne, me revocans ; nocuiſti, & peſſimè geſſiſti : fruſtrà ſuccendiſti ignem, ſine cauſa gladium acuiſti. Multo major (eſt) domus quam habitare feſtino : multo divitiæ præſtantiores. Has accipere à Domino accelero, celerius me conſumma, ut celerius fruar.

Les aſſiſtans, également ſurpris des raiſonnemens & de la conſtance de ce jeune garçon, ne purent retenir leurs larmes *pour la plûpart.* Cyrille *eut encore le courage* de leur en faire des reproches. Vous devriez rire, leur diſoit-il, & vous réjouir de l'état où vous me voyez.

Et hæc audientes adſtantes lacrymabantur : puer autem lacrymas eorum inculpabat : & debetis, inquit ; ridere, debetis delectari, debetis (me) producere gaudentes ad patiendum. Neſcitis quam Civitatem habitabo : neſcitis quam fiduciam habeo. Concedite ſic expendere vitam. Hæc dicens ibat mori.

Lorſque le Juge eut prononcé la Sentence de mort, les pleurs des autres redoublerent. Mais Cyrille, d'un ton qui marquoit la diſpoſition de ſon grand cœur & la ſolidité de ſa joie, leur dît : ſi vous ſçaviez quelle eſt la confiance que j'ai en Dieu, & ſi vous connoiſſiez le pays où je vais, vous m'exhorteriez ſans doute à ſouffrir *avec courage, plûtôt que de me plaindre & de pleurer ma mort. Mais il n'eut pas beſoin d'autre exhortation de la*

Splendidus autem & ſpectabilis erat, *non ſolùm ei qui recipit hujus animam*, ſed & aliis qui Cæſareæ habitabant, *ipſum adjuvante qui regnat in ſecula ſeculorum. Amen.*

part des hommes, étant interieurement soutenu par la grace de celui *pour lequel il combattoit, & qui devoit le couronner.*

Il est aisé de juger, par ce que nous venons de rapporter, que M. Baillet a ajoûté beaucoup de choses à son Texte, & qu'il en a supprimé d'autres; sans parler de quelques tours qu'il a donnez à l'original en quelques endroits, qui ne paroissent pas convenables. On sçait bien que le Texte original ne paroît pas fort exact, & qu'il y a même quelques fautes; soit qu'elles viennent de l'Interprete, ou de la negligence du copiste. On ne disconvient pas non plus que le Latin des Actes étant fort serré, ce Critique n'ait été contraint de lui donner un autre tour, & d'y suppléer quelque chose pour s'accommoder au genie de notre Langue. Mais quand tout cela ne justifieroit pas assez la Traduction de M. Baillet, on ne prétend pas le blâmer d'avoir ajoûté à son Texte; pour donner à entendre comment les choses ont pu arriver: car ces traits d'éloquence sont très-ordinaires dans les Homelies des Peres & dans les Historiens, qui ajoûtent quelquefois des ornemens à leur matiere sans en alterer le fonds. Mais cet exemple que nous venons de rapporter, montre assez que M. Baillet n'a pas toûjours raison, quand il tâche d'affoiblir l'autorité des Peres; sous pretexte qu'ils ont parlé en Orateurs plûtôt qu'en Historiens, dans les Vies des Saints qu'ils nous ont données: & que l'on ne rend pas assez de justice à Metaphraste, lorsqu'on se recrie tant contre lui dès qu'on trouve qu'il a paraphrasé sa narration. Car pourquoi cette conduite sera-t-elle un crime dans cet Ecrivain, & un sujet d'éloge pour les Critiques?

L'un des plus celebres exemples que l'on rapporte pour décrier Metaphraste sur le sujet de ses Paraphrases, est pris de la Vie de Saint Nicephore, Martyr d'Antioche. Cette Vie se trouve au IX. de Fevrier dans Bollandus, qui ajoûte en Lettre Italique les endroits de Metaphraste qu'il appelle *interpolata*. Dom Thierry Ruynart dit que ces Actes ont été donnez par Bollandus; *adjunctis altero charactere Metaphrastis Additionibus*. M. Baillet, parlant de cette Histoire, remarque que de la maniere qu'elle a été donnée par le P. Ruynart, » elle est estimée fidelle, & exempte des Glosses & amplifications » que Metaphraste & quelques autres Latins avoient inserées dans » les Actes qu'on avoit auparavant ». Cependant, si l'on examine les Additions que Metaphraste a faites dans cette Vie de S. Nicephore, & qu'on les compare avec celles qu'on voit dans l'Histoire de S. Cyrille publiée par M. Baillet; on jugera aisément que ce Critique a plus paraphrasé, & moins suivi son original, que Metaphraste. Car les Actes de S. Nicephore, que celui-ci nous a donnez, ne different du Texte que par quelques mots, la plûpart très-peu importans, comme M. de Tillemont en convient; au lieu qu'on trouve des circonstances assez considerables ajoûtées par M. Baillet, qui ne sont point dans son Texte; sans compter plusieurs retranchemens qu'il a faits à son original, quoiqu'il soit trois fois plus court, que

Tom. 2. p. 283.

Act. select. p. 245.

Baill. IX. Fév. p. XV.

Tom. 4. not. 8. sur la persec. de Valerien, p. 590. col. 2.

celui de S. Nicephore, qu'on prétend avoir été alteré par Metaphraſte. Mais afin qu'on en puiſſe juger nous mettrons à la fin de ce paragraphe la Vie de S. Nicephore tout au long, avec les paraphraſes de Metaphraſte en caractere Italique, afin qu'on les puiſſe diſtinguer du Texte.

L'Hiſtoire des trois tranſlations du Chef de S. Jean-Baptiſte, qu'on propoſe encore ordinairement comme un exemple des infidelitez de Metaphraſte, paroît moins paraphraſée que la narration du Martyre du Saint enfant Cyrille. Les deux Miracles dont parle Metaphraſte, ne peuvent pas paſſer pour des Additions; parcequ'il n'en eſt point parlé, ni dans l'ancienne Relation, ni dans celle de Marcel. Eſt-ce que Metaphraſte n'a pas pu les rapporter ſur d'autres Memoires? Dira-t-on qu'une circonſtance eſt fauſſe, parceque ceux qui ont rapporté l'Hiſtoire entiere ne font aucune mention de cette circonſtance? Sur ce pié-là, il ſe trouvera bien peu de narrations fidéles.

Quand il ſeroit abſolument vrai que Metaphraſte eût ajoûté ces deux Miracles, qui d'ailleurs n'ont rien d'incroyable; & qu'il eût encore ajoûté de ſon chef ce qu'il dit qu'Urane vint avec des cierges pour tranſporter le Saint Chef; tout cela ne feroit que trois Additions dans une Relation qui eſt aſſez longue: mais combien n'y en a-t-il pas dans la narration de M. Baillet, qui eſt aſſez courte?

Mais, dira-t-on, ce que M. de Tillemont & tous les Sçavans blâment principalement dans Metaphraſte, c'eſt qu'ayant fait profeſſion de ſuivre ſes Auteurs mot-à-mot, il ne laiſſe pas de les alterer & de les faire parler à ſa fantaiſie: qu'il ajoûte beaucoup du ſien aux Hiſtoires; & qu'il rapporte les choſes, non pas comme elles ſe ſont paſſées, mais comme elles ont pu ſe paſſer. Toutes ces plaintes ſont trop raiſonnables pour les condamner: mais ne ſemble-t-il pas, répondra-t-on, que tous ces mêmes reproches retombent ſur M. Baillet? Ce Critique ne fait-il pas profeſſion de ſuivre le Texte des Actes de S. Cyrille, tel qu'il a été donné par Bollandus au 29 du mois de May, & par Dom Thierry Ruynart qu'il cite dans ſa Table Critique, & dans la Vie de ce Saint enfant, Martyr?

Quand M. Baillet ne ſe ſeroit pas reſtraint aux Actes authentiques donnez par ces deux Auteurs, n'auroit-il pas du nous apprendre d'où il a tiré tant d'Additions? Ainſi, puiſqu'il n'a point marqué d'autres ſources, & que même il n'a pu le faire; on eſt en droit de dire qu'il a paraphraſé la Vie de S. Cyrille; qu'il a fait parler à ſa fantaiſie l'Auteur de cette Hiſtoire; qu'il a ajoûté beaucoup du ſien à cette narration, qu'il en a retranché ce qu'il lui a plu; & qu'il a même donné à quelques circonſtances un tour qui n'eſt pas tout-à fait naturel; qu'il a rapporté le Martyre de ce Saint enfant, non pas comme il s'eſt paſſé, mais comme il a pu ſe paſſer; enfin qu'il a orné ſon ſujet de pluſieurs circonſtances, qui ne ſont point dans ſon Original. Ce n'eſt pas là la ſeule narration que M. Baillet ait paraphraſée: il

ſeroit aiſé d'en marquer pluſieurs autres, qui ne ſont pas moins remarquables que celle de S. Cyrille, & dans leſquelles il ne s'eſt pas donné moins de liberté. L'on n'a choiſi la Vie de ce Saint, entre pluſieurs autres, que parcequ'elle eſt fort courte.

On voit par-là que l'art de paraphraſer n'eſt pas ſi particulier à Metaphraſte, qu'il n'ait été mis en uſage par d'autres Auteurs, qui ont prétendu ſe diſtinguer par leur juſteſſe & par leur exactitude; quoiqu'ils déclament en mille endroits contre les excez de cet Ecrivain Grec, dont on veut faire paſſer le témoignage comme n'étant d'aucun poids pour établir un fait hiſtorique; & dont même le nom doit être ſupprimé, quoi qu'on profite de ſon travail.

Quoique M. de Tillemont faſſe, pour ainſi dire, deux ſortes d'Additions aux Hiſtoires originales des Saints, on ne croit pas neanmoins qu'elles ſoient contre l'exactitude. Quand il trouve hors de ſon ſujet quelque choſe qui peut relever, ou éclaircir la matiere qu'il traite; alors, ſi l'Auteur eſt digne de foi, il ne fait pas difficulté d'inſerer ce qu'il lui emprunte dans ſa narration, quoique originale; mais avec cette précaution, qu'il diſtingue d'avec le Texte original ce qui eſt étranger, & qu'il cite à la marge le nom de l'Auteur qu'il fait parler. Il n'eſt pas rare que ce docte Critique ajoûte auſſi quelque choſe du ſien dans les Hiſtoires qu'il raconte: mais comme il renferme cela entre deux parenthêſes, le Lecteur voit bien que ces ſortes d'Additions ne ſont pas du corps de la piece: ainſi cela ne peut paſſer pour une veritable alteration.

Il y a eu d'habiles Critiques qui ont cru que la plûpart des Additions de Metaphraſte étoient de cette nature *: & s'il avoit pris les précautions de M. de Tillemont, je ne ſçai ſi l'on ſe ſeroit recrié auſſi hardiment qu'on l'a fait contre ſes paraphraſes. Il eſt certain qu'on trouve dans ce Legendaire des Additions en grand nombre; comme celles qu'on ſuppoſe qu'il a faites dans la Vie de S. Nicephore, & dans l'Hiſtoire de la Tranſlation du Chef de S. Jean-Baptiſte; qui ne ſont pas plus conſiderables que quelques-unes qui ſe trouvent dans M. de Tillemont: car nos Critiques ne nous donnent guére que ces deux exemples, pour preuve des infidelitez de cet Auteur Grec.

* Pauculis, ad attentionem conciliandam, aptius-ve connectendas periodos, interjectis. *Boll. tom. 1. Januar. Præfat. pag. 18. col. 1.*

LA

LA VIE DE S. NICEPHORE, MARTYR; tirée d'un Manuscrit de la Bibliotheque du Roy, & conferée avec celle qui a été donnée par Metaphraste.

Les Additions de Metaphraste, que l'on y a inserées, sont en caractere Italique.

IN illo tempore erat quidam Presbyter *in magna Antiochia Syriæ*, nomine Sapricius. Erat autem quidam quoque alius, qui appellabatur quidem Nicephorus, erat verò ordine Laïcus, & admodum germanus amicus ejusdem Presbyteri : seque ambo sic mutuò diligebant, ut existimarentur esse fratres germani, nati ex uno utero ; adeo ut esset excellens amor eorum mutuus. Cum longo autem tempore vixissent in hac affectione, bono & honesto infestus & sceleratissimus humani generis inimicus, eis invidens, talem inter eos peperit dissensionem ; ut nec in platea quidem vellent sibi invicem occurrere, ex dæmonico odio quod inter se invicem conceperant.

Apud Bolland. tom. 2. Februar. die IX. Habetur etiam apud Ryyn. Acta selecta Græ. & Lat. pag. 244. &c.

Cum satis verò longo tempore ita fuissent affecti, ad se rediens Nicephorus, & cognoscens odium esse diabolicum ; rogavit amicos quosdam, ut irent ad Presbyterum Sapricium, & rogarent eum pro Nicephoro, ut ei culpam condonaret, & eum pœnitentia ductum acciperet *propter Dominum*. Ille autem noluit ei condonare. Is vero rursus misit alios amicos, ut ei reconciliaretur. Presbyter autem Sapricius nec eos quidem rogantes audire sustinuit. Rursus ergo Nicephorus rogavit alios quosdam amicos, & misit ad ipsum, ut ei dignaretur sui delicti veniam concedere : ut *convenienter divino eloquio* in ore duorum vel trium testium staret omne verbum. Ille autem cum esset duro corde, & implacabilis, & oblitus esset Domini nostri Jesu-Christi, qui dicit, Remittite & remittetur vobis : *& rursus, Si offeras donum tuum ad altare, & recordatus fueris, quod habes aliquid adversus fratrem tuum, dimitte id, & vadens reconciliare fratri tuo :* & rursus ; Nisi remiseritis hominibus delicta eorum, nec Pater vester cœlestis remittet vobis delicta vestra ; omnibus eum rogantibus & petentibus, non condonavit *fratri & amico suo. Non enim habebat in se charitatem & misericordiam : quamobrem jure fuit privatus regno cœlorum.*

Inprimis autem pius & fidelis Nicephorus, cum vidit Sapricium despexisse communes amicos, qui pro eo petentes veniam non acceperunt, ipse currens ad ædes Sapricii, se projicit ad pedes ejus, dicens : condona mihi Pater, propter Dominum. Ille vero noluit ei reconciliari ut amico, & maximè cum rogaretur : *& maximè* cum deberet, etiamsi

non fuiſſet rogatus, à prima excuſatione eum accipere, ut Chriſtianus & Preſbyter, & qui profeſſus erat ſervire Deo.

Cum hæc autem ſic fierent, repente exiſtit perſecutio & magna afflictio in Antiochia Civitate ubi ambo habitabant, & apprehenditur Sapricius *ut Chriſtianus*, & traditur Præſidi: & ſtetit ante ipſum, & dixit ei Præſes; Quod eſt nomen tuum? Ille autem dixit, Vocor Sapricius. Dicit Præſes: Cujuſnam es generis? Dixit Sapricius: ſum Chriſtianus. Præſes dixit, Es Clericus? Dixit Sapricius: locum teneo Preſbyteri. Dicit Præſes: Auguſti noſtri & Domini hujus regionis & finium Romanorum, Valerianus & Gallus*, juſſerunt, ut, qui ſe dicunt eſſe Chriſtianos, ſacrificent Diis immortalibus. Si quis vero deſpiciens, reſpuit hoc Edictum, ſciat ſe diverſis tormentis & ſuppliciis plectendum, & ſic graviſſima morte eſſe condemnandum. Sapricius autem adſtans, dixit Præſidi: Nos Chriſtiani, *ô Præſes*, Chriſtum Deum habemus Regem; quoniam ipſe eſt ſolus verus Deus, & Creator cœli & terræ, & maris, & omnium quæ ſunt in eis. Omnes vero Dii gentium, Dæmonia; & pereant à facie univerſæ terræ, qui non poſſunt alicui opem ferre, aut aliquem lædere aut impedire, cum ſint opera manuum hominum.

* Gallienus

Tunc iratus Præſes, juſſit eum projici in cochleam, jubens eum vehementer verſari. Cum is ergo adeo acerbè & inhumanè torqueretur, dixit Sapricius Præſidi: carnis meæ habes poteſtatem; animæ autem meæ poteſtatem non habes, ſed Dominus Jeſus-Chriſtus, qui eam creavit. Longo vero tempore tortus, ſuſtinuit tormenta. Cum vidiſſet autem *improbus & malitioſus* Judex eum non perſuaderi, tulit in eum ſententiam, dicens: Sapricium Preſbyterum, qui edicta contemnit Imperatorum, & non paruit, nec Diis immortalibus voluit ſacrificare, ut qui à ſpe Chriſtianorum non tulerit excidere; jubemus tradi ſupplicio capitis.

Cum ergo ipſe eſſet egreſſus, accepta Martyrii ſententia, & feſtinaret ad cœleſtem Coronam; audiviſſet autem S. Nicephorus, currens proceſſit ei obviam, & ſe projicit ad pedes ejus, dicens: Martyr Chriſti, ignoſce mihi quoniam peccavi in te. Ille autem nihil ei reſpondit: *excæcatum enim fuerat cor ejus à malo Dæmone.* S. Nicephorus eum rurſus prævenit per aliam viam, & ei occurrit priuſquam ipſe egrederetur è Civitate, & rogavit eum dicens: Martyr Chriſti condona mihi ea, quæ peccavi in te ut homo. Ecce enim, data eſt tibi corona à Chriſto, quem non negaſti, ſed confeſſus es nomen ejus ſanctum coram multis teſtibus. Ille autem *durus & implacabilis*, odio cor habens excæcatum, neque ei dedit veniam, neque ei verbum voluit reſpondere; adeo ut ipſi Lictores dicerent S. Nicephoro: tam ſtultum hominem nunquam vidimus. Vadit ad ſupplicium capitis, & quomodo petis veniam ab eo, qui jam eſt moriturus? Dicit eis S. Nicephorus: Neſcitis quid petam à Confeſſore Chriſti: Deus autem ſcit.

Et cum veniſſet ad locum in quo erat interimendus Sapricius, rurſus ei dixit Nicephorus: *Rogo te martyr Chriſti, ignoſce mihi ſiquid*

peccavi ut homo: ſcriptum eſt *enim*; petite & dabitur vobis. Sed eo hæc dicente, & quæ ſunt his ſimilia, non audivit ſævus & durus amicus: nec flexus eſt ſodalis aſperrimus, *nec fuit mollitus, totus inflexibilis. Non enim audivit illud: Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & proximum tuum ſicut teipſum. Sed* clauſit aures *cordis ſui & corporis*, ut aſpis ſurda & clauda, quæ non exaudivit vocem incantantium. Propterea *qui perſonam non reſpicit &* verax eſt Dominus, qui dixit: ſi non remiſeritis hominibus delicta eorum, *neque Pater veſter cœleſtis remittet vobis delicta veſtra: & in qua menſura metieris fratri tuo, in ea remetietur tibi.*

Dominus cum vidiſſet eum nulla tangi proximi miſericordia, jure eum privavit regno ſuo cœleſti: imo vero, ille ſeipſum alienavit à gratia cœleſti & ab æternis Dei bonis, propter injuriæ à fratre acceptæ recordationem: & maxime quod in germanum & veterem amicum fuiſſet animo crudeli, immani, & irreconciliabili. Tunc dicunt Lictores Sapricio flecte genua tua, ut caput tibi amputetur. Dicit autem eis Sapricius; Quare? dicunt ei Lictores: Quoniam noluiſti Diis ſacrificare, ſed contempſiſti Edictum Imperatoris, propter hominem qui dicitur Chriſtus. Hæc cum audiſſet miſer Sapricius, reſpondit Lictoribus, *hanc miſeram & triſtem vocem*, dicens: nolite me ferire; facio enim quæ juſſerunt Imperatores, & Diis ſacrifico. Sic eum excæcavit odium, & ab eo abduxit Dei gratiam. Qui enim per ejuſmodi tormenta non negavit Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum, cum veniſſet ad finem mortis, & eſſet accepturus præmium & coronam gloriæ *& ſpei*, negavit *vitam æternam*, & fuit apoſtata.

Hæc cum audiſſet S. Nicephorus, rogavit Sapricium, *cum lacrymis*, dicens: Noli, ô frater, noli tranſgredi & negare Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum. Noli omnino, rogo te, ab eo deficere, & perdere cœleſtem Coronam, quam per multa acquiſiſti tormenta & afflictiones. Ille autem noluit eum omninò audire, ſed contendit abire ad interitum *& tenebras* ultimæ mortis, *& ad ignem, qui non poteſt extingui.* Qui tanti pretii gloriam in momento unius horæ ictus gladii perdidit, revera fuit miſer, excæcatus ab odio.

Non enim audivit Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum, dicentem in ſancto Evangelio, Si afferas munus tuum ad altare, & recorderis quod frater tuus habet aliquid adverſus te; dimitte munus tuum ante altare, & vade primum & reconciliare fratri tuo, & tunc veniens offer munus tuum. Et rurſus, Petro Principi Apoſtolorum, cum rogaſſet Dominum, Quoties, ſi peccaverit in me frater meus, dimittam ei? Septies? Reſpondit Dominus: Non dico tibi ſepties, ſed ſeptuagies ſepties. Ille autem miſer ne ſemel quidem voluit condonare fratri ſuo, & maxime petenti veniam & roganti. Et Dominus quidem noſter & Deus juſſit ex animo condonare unicuique, & dimiſſo munere quod Deo eſt offerendum, currere ad reconciliationem. Ille vero, ne ſummis quidem labris condonavit ei quem pœnitebat, nec in animum induxit ut ei roganti remitteret: ſed clauſit viſcera ſua à fratre ſuo, propterea receſſit ab eo gratia divini & vivifici ſpiritus, & perdidit

magnam, pretiosam, & glorioſam Coronam Martyrii. Quamobrem, ô dilecti, nos quoque diligenter caveamus ab hac Diabolica operatione, odii, inquam, & injuriæ acceptæ recordatione ; ut noſtrorum quoque peccatorum detur nobis remiſſio à Domino Jeſu-Chriſto, convenienter ei quod dicitur : Dimitte nobis debita noſtra, *ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris*, fidelis eſt enim qui promiſit.

Beatus autem Nicephorus, poſtquam vidit tranſgreſſum eſſe Sapricium, *magna voce* dicit Lictoribus : Ego ſum Chriſtianus, & credo in nomen Domini noſtri Jeſu-Chriſti, quem iſte negavit. Me ergo jam pro ipſo ferite. Lictores vero non ſunt auſi eum ferire abſque juſſu Præſidis : mirati ſunt autem omnes, quod ſe ita ad mortem tradiderit. Liberè enim dicebat : ſum Chriſtianus, & Diis veſtris non ſacrifico. Unus autem ex Lictoribus currens renuntiavit Præſidi, dicens, Sapricius quidem pollicetur ſe Diis ſacrificaturum ; eſt vero illic quidam alius, qui vult mori propter eum qui dicitur Chriſtus, clamans & dicens libere, Chriſtianus ſum, & Diis veſtris non ſacrifico, nec obedio Edictis Imperatorum.

Poſtquam audivit Præſes, in eum tulit ſententiam, dicens : Si non ſacrificat Diis immortalibus, prout juſſerunt Imperatores, jubeo eum mori gladio : *Sapricium vero ſinite abire.* Tunc accipientes S. Nicephorum, eum capite truncarunt, ut Præſes juſſerat, *nono menſis Februarii* : & ſic conſummatus fuit *in Chriſto* Sanctus Martyr Chriſti Nicephorus : & aſcendit in cœlos coronatus per fidem in Chriſtum, charitatemque, & humilitatem. Quoniam enim propenſus fuit ad charitatem & humilitatem, ideo fuit redimitus coronâ Martyrii, & dignatus eſt referri in numerum Martyrum, ad laudem & gloriam magni Dei & Servatoris noſtri Jeſu-Chriſti : cui gloria & potentia nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

Voila la Vie de S. Nicephore Martyr, avec les Additions de Metaphraſte. Le Lecteur pourra juger ſi elles ſont aſſez conſiderables, pour obliger ces ſçavans Critiques à exaggerer ſi fort les falſifications de ce Legendaire Grec. Ils n'ont point trouvé d'exemple plus propre à les faire valoir, que cette Hiſtoire de S. Nicephore ; il ſeroit même aſſez difficile d'en produire quelque autre pour juſtifier leurs plaintes. Cependant il ne faut que conferer les Additions que Metaphraſte a faites à ces Actes, avec la Vie de ce Saint telle que M. Baillet nous l'a donnée, pour reconnoître que ce Critique y a ajoûté des circonſtances qui ne ſe trouvent point dans l'Original des Actes, quoiqu'il faſſe profeſſion de le ſuivre ; & que ſes Additions ne ſont pas moins conſiderables que celles de Metaphraſte : ſans parler de pluſieurs choſes qu'il a omiſes, & d'autres qu'il a ôtées de leur propre lieu. On ne prétend pas blâmer cette conduite de M. Baillet dans cette Hiſtoire, ni dans les autres où il a fait la même choſe ; puiſque c'eſt la conduite ordinaire de ceux qui travaillent ſur ces ſortes de matieres, & que les Peres mêmes l'ont pratiquée. Mais on en

peut conclure que cette liberté de Metaphraſte n'eſt pas ſuffiſante pour le rendre mépriſable & indigne de toute creance ; & pour le faire paſſer pour un impoſteur & un fauſſaire, né pour produire des monſtres, & outré au-delà de ce que la Grece Payenne a imaginé de fables en faveur de ſes Dieux ; puiſqu'on trouve encore aujourd'hui des Ecrivains reſpectables qui prennent la même liberté.

ARTICLE V.

De la preuve qu'on tire du témoignage des Auteurs qui ont vêcu plus d'un Siecle après les Saints dont ils écrivent l'Hiſtoire.

L'Hiſtoire de l'Egliſe étant preſque entierement établie ſur le témoignage des Auteurs, l'on en peut tirer une preuve plus ou moins forte, à proportion que ces Ecrivains parlent de choſes plus ou moins éloignées de leur tems. Un témoin oculaire ou contemporain doit être écouté, préferablement à celui qui n'a vêcu que pluſieurs ſiecles après les faits qu'il raconte. C'eſt ſur ce fondement que nos Critiques ont établi cette excellente regle que l'on trouve dans M. de Tillemont. Voici comme il s'en explique dans ſa Lettre au P. Lamy : » Nous croyons, dit-il, ce que les Grecs & les Romains nous » diſent des Coutumes de leurs tems : mais s'ils nous parlent ſans » preuve de ce qui s'eſt fait, je ne dis pas mille ans, mais deux ou » trois cens ans avant eux ; nous ne les croyons plus, ſur tout les » Grecs, faciles comme les Juifs à croire & à feindre des fables ». *Tillem. tom. 2. art. 30. p. 40. col. 1.*

» M. Baillet en parle auſſi en ces termes : » Paſſé le Siécle d'après la » mort du Saint, dit-il, ce qui s'étend à trois ou quatre generations » au plus, je ne cite plus ordinairement les Auteurs pour ce qui re- » garde l'Hiſtoire de la Vie ; à moins qu'on ne manque d'Origi- » naux & de contemporains ». *Baill. Avertiſſ. p. XIV.*

Ecoutons ſur ce ſujet le ſentiment du » ſçavant P. Mabillon : » Quand il arrive, dit-il, que ni les Auteurs » contemporains, ni ceux qui les ont ſuivis après un ou deux Sié- » cles, n'ont point parlé d'un fait, & qu'un Auteur plus recent l'aſ- » ſûre ſans aucune autorité ; alors il n'y faut pas avoir égard : autre- » ment ce ſeroit ouvrir la porte à toutes ſortes d'erreurs & de fauſ- » ſetez ». *Mabill. Etud. Monaſt. part. 2. chap. 8. p. 233.*

M. de Launoy, qui revient ſans ceſſe à cette regle comme à l'un des principaux fondemens de ſa Critique, porte ce tems juſqu'à environ deux Siecles ; *Ducentorum plus minuſve annorum æſtimari poteſt.* Ce Docteur & les autres Critiques ont établi cette conjecture ſur ce Principe du Cardinal Baronius : *Quod à recentiori Auctore de rebus antiquis ſine alicujus vetuſtioris auctoritate profertur, contemnitur.* *Laun. de Author. negant. argum.*

C'eſt ſuivant cette maxime que M. de Tillemont rejette le témoignage de Macrobe, qui met le propre fils d'Herode entre les enfans que ce Roi fit mourir après la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. » Un hom- » me, dit M. de Tillemont, qui vivoit 400. ans après, ne peut pas » autoriſer ſuffiſamment une choſe ſi incroyable ». C'eſt par l'uſage *Not. 13. ſur J. Chriſt. p. 456. col. 1.*

de cette regle qu'il reprend Baronius d'avoir cité le Moine Alexandre †, dans la Vie de S. Barnabé. » Quand le Moine Alexandre, dit » M. de Tillemont, ſeroit du tems de Zenon, ſon autorité ſeroit tou- » jours bien foible pour nous aſſurer de ce qui s'eſt paſſé du tems des » Apôtres ». Et dans un autre endroit, où il examine ſi la Sainte Vierge eſt morte à Epheſe : » André de Crete, dit-il, tient que la » Sainte Vierge eſt morte dans une extrême vieilleſſe ; mais c'eſt un » Auteur du VII. & du VIII. Siecle, & par conſequent trop nou- » veau pour faire foi dans une choſe ſi ancienne ». Il y en a qui pretendent, ſur le témoignage d'Apone, que S. Juſtin eſt mort de poiſon. M. de Tillemont, qui tient que ce Saint a eu la tête tranchée, a recours à ſa regle pour affoiblir le paſſage de cet Auteur : » Le plus court eſt de dire, ce ſont ſes termes, qu'Apone ayant vêcu ſur la fin » du ſeptiéme Siecle, il n'eſt pas aſſez conſiderable pour nous aſſû- » rer d'un fait dont nous ne trouvons rien ailleurs ». Quand on objecte à M. Du-Pin que l'Auteur des Queſtions qui portent le nom de S. Juſtin, remarque dans ſa réponſe à la Queſtion 74. que S. Clement a dit dans ſon Epître aux Corinthiens, que non ſeulement dans les écrits des Prophetes & des Apôtres, mais encore dans ceux de la Sibylle, il étoit parlé de la fin du monde & du jugement : ce Docteur répond, que l'Auteur de ces Queſtions étant du V. Siecle, n'eſt pas un témoin digne de foi pour des choſes auſſi anciennes que celles-là. M. Baillet ſe ſert ſouvent de la même regle, quand il ne veut pas recevoir quelque fait. M. de Launoy, le P. Alexandre, & les autres Critiques, ont ſi ſouvent recours à cette regle, qu'il eſt inutile d'en marquer les endroits.

† Auteur du V. Siecle.

Not. 3. ſur S. Barn. p. 686. col. 2.

Not. 13. ſur la Ste Vierge, p. 491. col. 2.

Tom. 2. not. 13. ſur S. Juſt. pag. 701. col. 1.

Du-Pin, Réponſe aux Remarques p. 106.

Baill. Tab. Crit. Vie de S. Nazaire, p. XLV.

S'il faut s'en tenir à la regle de ces Sçavans, que deviendront un grand nombre de faits & pluſieurs Vies de Saints, qu'ils rapportent ſur le témoignage d'Auteurs qui ont vêcu pluſieurs Siecles après les tems où ſe ſont paſſées les choſes qu'ils racontent, & qui ne ſont pas moins incertaines ni moins difficiles à croire que celles dont nous venons de parler ; & qui ne ſe trouvent point autoriſées par d'autres Ecrivains ? Il faut donc d'abord rejetter ou revoquer en doute l'Epiſcopat de S. Zachée le publicain, que M. de Tillemont a cru pouvoir reconnoître ſur le témoignage de S. Pierre Chryſologue ; quoiqu'on n'en trouve rien avant ce Pere, ſi ce n'eſt dans des Livres apocryphes ? Il faut donc retrancher des Memoires de M. de Tillemont, & de la Vie des Saints de M. Baillet, ce que ces Meſſieurs rapportent de S. Marc l'Evangeliſte, (qui eſt pris des Actes donnez par Bollandus) dont l'Auteur eſt un inconnu du IV. ou du V. Siecle ? La piece en elle-même eſt pleine de fautes, & de choſes incroyables : de l'aveu de M. de Tillemont, il y a plus de viſions & de miracles, que de choſes édifiantes ; & je ne ſçai même ſi l'on voudra bien croire que Jeſus-Chriſt en ſaluant S. Marc l'ait appellé *notre Evangeliſte*. Le Texte Latin porte que S. Marc, voyant que ſon ſoulier étoit rompu lorſqu'il entra dans Alexandrie, dît ſur cela que Dieu agréeoit ſon

Not. 25. ſur J. C. pag. 461. col. 1.

Tillem. tom. 2. p. 97.

Baill. 25. Avril p. 648.

Tillem. tom. 1. not. 1. ſur S. Marc. p. 545. col. 1.

voyage : *vere nunc iter meum expeditum eſt.* Toutes ces choſes approchent bien de la fable : cependant c'eſt de cette excellente piece que ces Critiques ont tiré beaucoup de choſes pour la Vie de S. Marc.

Il faudra encore retrancher des ouvrages des Sçavans, qui établiſſent en partie la diſtinction entre S. Denys Evêque d'Athenes, & S. Denys Evêque de Paris, ce qu'ils nous apprennent de la Vie de ce dernier ; puiſque la plus grande partie de ce qu'ils en racontent, eſt tiré de la Vie de S. Denys publiée par M. Boſquet dans le cinquiéme Livre de ſon Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, & dont l'Auteur, qui n'a vêcu que dans le VII. ou VIII. Siecle, l'a compoſée, comme l'avoue M. de Tillemont, plûtôt ſur ce que l'on diſoit alors de S. Denys, que ſur aucun Memoire que l'on eût conſervé de l'antiquité : ou, comme parle M. Baillet, ces Actes n'ont été dreſſez que ſur des Traditions & ſur des bruits vulgaires. Que deviendra auſſi ce que Meſſieurs de Tillemont & Baillet diſent de S. Timothée, & principalement ce qui regarde ſa mort ? Car on n'en a point d'autre garand qu'un Auteur inconnu du VI. Siecle. Ce que ces Sçavans rapportent du Voyage de Sainte Marie Magdelene à Epheſe, & du martyre de S. Maurice & de ſes Compagnons, ne paroît pas mieux autoriſé : car nous ne trouvons aucune part de particularitez de Sainte Marie Magdelene, que ce que nous en apprenons de S. Modeſte, Auteur du VII. Siecle : & le Moine qui a écrit la Vie de S. Maurice 400. ans aprés ſa mort, eſt un Auteur qu'on ne connoît pas, non plus que ſes garands.

Tillem. tom. 4. art. 2. ſur S. Denys p. 444.

Baill. Tab. Crit. du 9. Oct. p. XX.

Till. tom. 2. art. de S. Timoth. p. 160.

Baill. 24. Janv. p. 591.

Tillem. tom. 2. art. de Ste Marie Magd. p. 33.

Baill. 22. Juill. p. 643.

Tillem. tom. 4. art. de S. Maur, p. 421.

Baill. 22. Sept. p. 545.

Ne voit-on pas, dira-t-on, que ces ſçavans Critiques s'expliquent aſſez ſur ces ſortes de pieces ; qu'ils ne les regardent pas comme authentiques ni tout-à-fait certaines, & qu'ils avouent qu'on ne doit pas leur donner une entiere creance ; mais qu'il ne faut les regarder que comme des faits & des Hiſtoires probables & qui ont quelque vrai-ſemblance : qu'enfin, quoique ces Auteurs ſoient éloignez de pluſieurs Siecles du tems dont ils rapportent les évenemens, & qu'ils les donnent ſans garands ; il y a bien de l'apparence qu'ils les ont tirez de quelques Memoires anciens qui ont été inconnus aux autres Ecrivains ?

On conviendra de tout cela, pourvu que ces Critiques veuillent convenir à leur tour, comme l'équité le demande, que ceux qui ſur la foi de Macrobe, du Moine Alexandre, d'André de Créte, & d'Apone, on dit ce que nous en avons rapporté, n'ont pas donné toutes ces choſes comme certaines & intelligibles, mais comme vrai-ſemblables & probables. Car pourquoi ne dira-t-on pas, avec autant de fondement que ces ſçavans Critiques, qu'il n'y a pas d'apparence que ces Auteurs ayent forgé ces faits ; mais qu'ils les ont puiſez dans des Memoires anciens qui leur étoient tombez entre les mains ?

Il eſt certain que cette excellente regle eſt, pour ainſi dire, la pierre de touche pour faire le diſcernement des veritables Hiſtoires & de pluſieurs Vies des Saints, d'avec celles qui ſont certainement fauſſes

& ſuppoſées, que les Legendaires debitent ſans en donner aucun garand, & avec autant d'aſſurance que s'ils les avoient puiſées dans les écrits de témoins oculaires & contemporains, quoiqu'ils n'ayent vêcu que pluſieurs Siecles après. C'eſt-là l'origine des fables que la plûpart des Legendaires nous debitent. Ils ont écrit la Vie des Saints décedez depuis pluſieurs Siecles, non pas ſur des Memoires ſûrs & anciens, mais ſur la tradition confuſe des peuples : & comme ces traditions ſont toujours mêlées d'une infinité de contes, ce qu'ils ont écrit n'eſt qu'une rapſodie où il n'eſt guére poſſible de diſtinguer le vrai d'avec le faux. Ainſi, ſans l'uſage de cette regle on nous feroit accroire, ou du moins l'on ſe donneroit la liberté de nous debiter toutes ſortes de fables.

On ne doute pas que la verité d'une Hiſtoire ne puiſſe ſe répandre aſſez purement pendant trois ou quatre generations, mais après cela les faits changent ou dans la ſubſtance ou dans les circonſtances : de ſorte que ce qui n'aura pas été écrit dans le même Siecle par un Auteur exact & judicieux, ne doit être reçu qu'avec de grandes précautions, quelque croyable que ſoit un Ecrivain ; à moins qu'il ne donne de bons garands de ce qu'il avance.

C'eſt ſuivant cette regle que M. de Tillemont & M. Baillet ont regardé comme douteuſes ou certainement fauſſes & ſuppoſées, pluſieurs Legendes de Saints, parcequ'elles ſe trouvent deſtituées des caracteres ordinaires de la certitude ; & que d'ailleurs elles n'ont pas de garands ſur la foi de qui l'on puiſſe les admettre ſans crainte ; ſoit que ces Ecrivains ne ſoient pas aſſez dignes de foi pour faire recevoir ces Hiſtoires, ſoit qu'ils ſoient trop éloignez de la ſource. On ne peut donc trop louer le diſcernement de ces ſçavans Critiques, d'avoir rejetté comme des choſes peu croyables, ce qu'on nous conte de S. Gervais & de S. Protais, de S. Nazaire, de S. Celſe, & d'une Sainte Perpetue mere de S. Nazaire ; de S. Auxibe Evêque de Soli ou Solea dans l'Iſle de Chypre ; de S. Apollinaire, & de S. Marc Evêque d'Atin dans la Terre de Labour ; de S. Victorin frere de S. Severin Evêque de Naples ; de S. Syr, S. Pompée, & S. Juvence, Evêques de Pavie ; de S. Hyacinthe, de Sainte Eudocie, de S. Romule, de Sainte Sophie, de S. Eleuthere, & d'une infinité d'autres Saints : ſoit parceque ces Hiſtoires ſont remplies de fautes, ſoit parceque leurs Auteurs ne les ont données qu'un ou pluſieurs Siecles après la mort de ces Saints Martyrs, & qu'on n'y découvre pas la ſource d'où ils ont tiré ce qu'ils en diſent.

Il n'eſt pas ſurprenant que ces Legendaires trop crédules & peu exacts, ayent groſſi leurs ouvrages de Vies de Saints écrites pluſieurs Siecles après leur mort : mais il y a ſujet de s'étonner que M. Baillet, après avoir fait eſperer au public *que paſſé le ſiecle d'après la mort du Saint, ce qui s'étend à trois ou quatre generations, il ne citeroit plus ordinairement les Auteurs pour ce qui regarde l'Hiſtoire de la Vie* ; ne laiſſe pas de donner un très-grand nombre de Vie de Saints, compoſées par

par des Auteurs qui ont vêcu trois, quatre, & même cinq ou six Siecles après leur mort. Il a tiré les Vies de S. Cyr & de S. Jean, Martyrs, de S. Sophrone qui a écrit leurs Actes trois cens ans après leur martyre : celles de S. Antonin Abbé de S. Mederic ou Merry ; de S. Genebaud, Evêque de Laon ; de S. Baront, Hermite, n'ont été composées que plus de trois cens ans après la mort de ces Saints : celle de Sainte Gudule qu'après 350. ans. Les Actes de Saint Fridolin Abbé ont été aussi dressez 400. ans après sa mort ; aussi-bien que ceux de S. Paul Evêque de Leon ; de S. Humbert de Maroles ; de S. Amateur, ou Amatre ; de S. Theodart ; de S. Mauguille, solitaire en Picardie ; de S. Adelme, Evêque de Sherbon en Angleterre ; de S. Bernon Evêque de Misne en Saxe ; de S. Juvence, Evêque de Pavie, & de S. Desibod Abbé. Ceux de Ste Lindru, Vierge, après 500. ans : ceux de Sainte Dié, Evêque de Nevers, après 600. ans : & même la Vie de S. Amable *, Prêtre à Riom, 800. ans après sa mort : sans parler de plusieurs autres exemples semblables, dont le détail seroit ennuyeux. Les Auteurs de ces Histoires ne donnent ordinairement aucun garand de ce qu'ils avancent, & ne font nulle mention des sources où ils ont puisé. M. Baillet avoue lui-même, que quoique l'Auteur de la Vie de S. Humbert de Maroles l'ait écrite 350. ans après la mort de ce Saint ; cependant il ne produit aucun titre pour la garantir, non plus que le Moine qui a écrit la Vie de S. Mauguille, & qui ne l'a dressée que sur la Tradition de son Monastere & des peuples voisins. Il est vrai que M. Baillet a limité sa regle, en disant *qu'ordinairement* il ne citeroit pas les Auteurs qui ont vêcu environ un siecle après la mort du Saint ; si ce n'est lorsqu'*il manqueroit d'originaux & de contemporains*. Mais on ne croit pas que parmi les Legendaires du commun, il s'en trouve beaucoup qui ayent eu recours à des Ecrivains posterieurs de plusieurs Siecles, quand ils en ont rencontré d'originaux & de contemporains.

On sçait encore que les Auteurs des Vies des Saints n'ont donné place dans leurs Recueils à ces sortes de pieces, qu'après en avoir retranché les choses qui pouvoient faire de la peine, & principalement les miracles & les prodiges † ; qu'ils n'ont parlé de ces monumens que d'une maniere douteuse, & quelquefois même en faisant remarquer leur fausseté & leur peu de probabilité ; & qu'avec ces précautions ils ont cru qu'il leur étoit permis de grossir leurs ouvrages de ces sortes d'Histoires.

Mess. Arnauld d'Andilly, Bosquet, Fleury, de Commanville, de Choisy, de Tillemont, Baillet, le P. le Cointe, le P. Mabillon, &c.

† C'est ce que les Critiques appellent donner les Vies des SS. plus correctes.

Mais ces monumens ont-ils acquis plus d'autorité, parcequ'on en

* M. l'Abbé Faydit, dans sa seconde Lettre à M. Turgot Intendant d'Auvergne, l'an 1709 (elle n'a pas été imprimée) soûtient que M. Baillet a tiré la Vie de S. Amable 1 *Novembre* d'un MS. dont l'Original se trouve dans la Sacristie de l'ancienne Eglise de Riom. Cette Histoire, qui est écrite par un Auteur du 12 ou du 13e Siecle, est remplie de fables : comme quand il est dit, qu'un rayon du soleil soûtenoit les gands & le manteau du Saint, & lui servoit de parasol pour le garentir de la chaleur pendant son voyage de Rome ; où étant arrivé un Ange lui fit present d'une caisse de Reliques.

a retranché ce qui pouvoit faire quelque ſcrupule, & qu'on n'a rapporté que ce qui pouvoit édifier ? Si cela eſt, il ſemble qu'il n'eſt pas juſte de ſe recrier contre un Legendaire qui feroit un Recueil de la Vie des Saints, tiré de Metaphraſte & de la Legende dorée, pourvu qu'il y apportât les correctifs dont ces Critiques ſe ſont ſervis. Combien ne trouve-t-on pas de Vies de Saints dans Metaphraſte, & dans Jacques *de Voragine*, dont le fond eſt auſſi-bien autoriſé, & même quelquefois beaucoup mieux que la pluſpart de celles dont nous avons fait mention, & que les Sçavans ont inſerées dans leurs ouvrages ? Ainſi en retranchant de ces Legendaires ce qui n'eſt pas du goût de ces Meſſieurs, on donneroit une Vie des Saints auſſi ſupportable, que pluſieurs de celles qu'ils ont publiées ; quoiqu'ils paroiſſent ſi delicats ſur pluſieurs monumens ſur leſquels ſe fondent les Legendaires du commun, & qu'ils les rejettent ſans heſiter ; mais ce ne ſont pas les ſeuls ſcrupules que nous ayons ſur ce ſujet.

N'eſt-il pas à craindre qu'en s'attachant inviolablement à cette regle, l'on ne ſoit obligé de retrancher des ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques, & de rejetter parmi les évenemens ſuppoſez & fabuleux, un grand nombre de faits Hiſtoriques que les Peres du IV. & V. Siecle nous racontent de Jeſus-Chriſt, de la Sainte Vierge, de S. Joſeph, & des hommes Apoſtoliques ; dont il n'eſt fait aucune mention dans l'Ecriture, ni dans les écrits des autres Peres qui ont vêcu dans le II. & III. Siecle ? On pourra dire la même choſe à proportion, des Ecrivains du VI. & VII. & des ſuivans, par rapport aux faits arrivez deux cens ans ou environ avant eux. Car ces nouveaux Auteurs n'ayant pu ſçavoir par eux-mêmes les choſes qui s'étoient paſſées depuis deux Siecles, & ne les ayant pas tirées d'Auteurs plus anciens ; il faut qu'ils les ayent inventeés, & que par conſequent elles ſoient fauſſes ou incertaines.

Quand Meſſieurs de Launoy, de Tillemont, Baillet, le P. Mabillon, &c. auroient trouvé le moyen d'éviter les écueils auſquels il ſemble que leur methode n'eſt que trop expoſée ; il reſteroit encore une autre difficulté à vaincre : c'eſt que l'on ne ſçait pas bien comment accorder ces Meſſieurs avec d'autres Sçavans. Melchior Cano & M. Du-Pin, examinant les regles de Critique que la prudence veut qu'on ſuive exactement pour diſcerner les contes faits à plaiſir d'avec les veritables Hiſtoires, établiſſent pour premiere regle, qu'il faut » mépriſer tout ce qui eſt avancé par un nouvel Au» teur, ſans être appuyé du témoignage d'un ancien Ecrivain qui ait » vêcu du tems que la choſe s'eſt paſſée, ou du moins peu de tems » après ». M. Thiers, après M. Hadrien de Valois, ſoutient que le ſilence de tous les anciens Auteurs ne peut rendre un évenement ſuſpect, tandis qu'on oppoſe au ſilence des Ecrivains de tous les Siecles précedens l'autorité d'un Auteur grave, docte, exact & judicieux, quelque recent & moderne qu'il ſoit : *Quando ipſius concluſioni vel unius gravis, docti, accurati & ingenioſi Scriptoris, quantumvis novitii*,

Melch. Cano de Loc. lib. 11.
Du-Pin, Traité de la Doct. Chrét. chap. 20. p. 639. & 641.

Valois diſceptat. de Baſilic. cap. 6.
Thiers Exercit. adverſus Diſſert. D. de Launoy de auct. negantis arg. cap. 57. §. 1.

quantumvis neoterici, adversabitur auctoritas.

Enfin notre dernier scrupule est, que nous ne sçavons comment on peut accorder ces Critiques éclairez avec eux-mêmes. Car, si l'on jette les yeux sur les ouvrages de M. Du-Pin, ce qu'on peut aussi appliquer aux autres Sçavans, qui admettent cette regle; combien n'y trouvera-t-on pas de faits que ce Docteur regarde comme certains ou très-vrai-semblables, quoiqu'ils ne se trouvent rapportez que par des Ecrivains qui certainement n'ont point vu ces évenemens, & ne les ont point appris d'autres Auteurs qui ayent vêcu peu de tems, & même deux cens ans après le tems où ils se sont passez. Mais il y a bien de l'apparence que ces Critiques trouveront le moyen d'accorder ces consequences avec l'usage de leur regle; qu'ils la soutiendront sans se croire obligez d'y ajoûter de correctif, & sans craindre de donner aucune atteinte à l'Histoire de l'Eglise; ou qu'ils seront contraints d'admettre plusieurs de ces Traditions qu'ils appellent populaires. S'ils ne s'expliquent pas plus clairement sur cette matiere, les personnes raisonnables pourroient bien être persuadées, que l'usage qu'on a fait jusqu'à présent de cette excellente regle, n'a pas si parfaitement desabusé le public de plusieurs vieilles Traditions, qu'on ne puisse en appeller.

ARTICLE VI.

Regles de Critique touchant la preuve tirée du témoignage des Auteurs, par rapport à leurs qualitez personnelles.

POur s'assûrer d'un fait sur le témoignage de quelque Auteur, il ne suffit pas que l'ouvrage où ce fait est rapporté soit incontestablement legitime, & non supposé; ni même que l'Auteur qui le rapporte ait vêcu au tems où la chose s'est passée, ou peu d'années après: il faut encore qu'il ait certaines qualitez personnelles, sur lesquelles on puisse juger que la prudence & le bon sens veulent que l'on s'en rapporte à ce qu'il dit. Les qualitez personnelles étant en grand nombre, & très-differentes, soit par rapport aux Ecrivains, soit par rapport aux évenemens dont ils font mention; il seroit très-difficile de les examiner chacune en particulier. C'est pour cela que les Sçavans ont établi quelques regles de Critique, suivant lesquelles on peut faire en general un juste discernement des Historiens dont le témoignage doit être reçu, d'avec ceux qui ne meritent pas de créance.

La premiere de ces Regles est, quand un Auteur est d'une probité & d'une sincerité connues, & qu'il a pu voir ou sçavoir les choses qu'il rapporte; on ne peut raisonnablement se dispenser d'ajoûter foi à ce qu'il dit. Car, comme le remarque fort judicieusement M.

Melchior Cano lib. XI. de Locis Theolog. cap. 6.
Du-Pin, Traité de la Doct. Chrét. chap. 20.

Du-Pin, ſi c'eſt un Auteur accoutumé à debiter des fables, qui ſe plaiſe à recueillir des narrations incertaines ou fabuleuſes ; il ne faut ajoûter foi qu'à ce qu'il appuye de l'autorité de quelque autre Ecrivain : *Mendaci, etiam vera dicenti, non creditur.* C'eſt ſuivant cette maxime, que les ſçavans Critiques des derniers Siecles rejettent ſans heſiter, ou du moins ne reçoivent qu'avec de grandes circonſpections, quantité de faits hiſtoriques qui n'ont d'autre garand que certains Auteurs Grecs ; ſur tout ceux qui ont vêçu vers la decadence de l'Empire, & quelques Hiſtoriens Latins.

Pour mettre la ſeconde Regle dans tout ſon jour, il faut diſtinguer deux ſortes de faits : les uns ſont publics & connus de tout le monde ; les autres ſont particuliers & connus de peu de perſonnes, & quelquefois même d'un ſeul Auteur. A l'égard des premiers, il eſt impoſſible qu'un Auteur ſe ſoit trompé quant à la ſubſtance, quoiqu'il puiſſe l'avoir été quant aux circonſtances : & ils paroiſſent aſſez certains, quand ils ont été rapportez par des Auteurs contemporains de ceux qui les ont vus & connus. A l'égard des ſeconds, ils dépendent de la bonne foi ou de ceux qui les rapportent, ou de ceux de qui ils les ont appris.

Troiſiéme Regle, que pour qu'un Hiſtorien ſoit croyable, il faut qu'il ſoit deſintereſſé & exemt de partialité. Quand l'amitié ou la haine, la paſſion, ou l'intereſt de parti le fait parler : il eſt ſujet à exaggerer, & à donner un tour ou avantageux, ou malin à ce qu'il rapporte. La chaleur de la diſpute l'emporte quelquefois trop loin hors de ſon ſujet.

Quatriéme Regle : Un fait doit paſſer pour certain, quand pluſieurs Auteurs du tems le rapportent comme veritable : mais il n'en eſt pas de même quand les uns l'approuvent, & que les autres le rejettent. Alors il faut ſe déterminer, ou par la qualité des témoins, & ſuivre le ſentiment de celui qui paſſe pour avoir été le mieux informé ; ou par les circonſtances de l'Hiſtoire des tems, qui rendent le fait plus ou moins vrai-ſemblable.

Cinquiéme Regle : Préferer les Auteurs reputez pour judicieux & d'un juſte diſcernement, à des Auteurs trop crédules, & qui recueillent ſans choix tout ce qu'ils ont lu ou entendu dire.

Pour former un bon Hiſtorien, dit M. Baillet, trois qualitez ſont neceſſaires, la ſincerité, l'exactitude, & le deſintereſſement. Mais l'union de ces trois choſes, que ce Critique appelle les qualitez du cœur, n'eſt pas auſſi commune qu'elle eſt neceſſaire. » Les Auteurs » les mieux inſtruits, dit-il, n'ont pas toujours été les plus ſinceres. Les » corps des Legendes en produiſent diverſes preuves, dans pluſieurs » Vies des Saints compoſées par leurs amis, leurs parens, leurs diſ» ciples, leurs Maîtres, leurs Directeurs mêmes ou Confeſſeurs, » leurs autres contemporains ; toutes perſonnes, ce ſemble, mieux » informées que des étrangers ; mais, s'il eſt permis de le penſer, » toutes perſonnes ſuſpectes, par la vue même de ces relations qui

Baill. Diſc. ſur l'Hiſt. de la Vie des Saints, art. LXIX.

» les lioient, & qui leur faiſoient découvrir la verité de plus prês. » D'une autre part, continue-t-il, les plus ſinceres ne ſont pas toujours » les mieux inſtruits, ni les plus exacts, ni les plus judicieux, ni » les plus penetrans. Tout ſemble conſpirer quelquefois à les trom- » per, juſqu'aux Miniſtres & aux organes deſtinez à les garantir de » la ſurpriſe. Les témoins, les tems, leurs propres yeux, ſont quel- » quefois les premiers ſeducteurs qui les jettent dans l'erreur ». Enfin, les Hiſtoriens qui ont de la ſincerité & de l'exactitude, ne ſont pas toujours aſſez deſintereſſez, à cauſe des diverſes relations, d'état, de pays, & autres conſiderations qui ſont ſouvent de grands obſtacles à la verité de l'Hiſtoire.

Si quelques Hiſtoriens, par ignorance, par ſurpriſe, ou par paſſion, ont fait un mauvais uſage des avantages que leur donnoient les qualitez de parens, d'amis, de diſciples, de contemporains, & autres ſemblables, au préjudice des loix inviolables de la verité : C'eſt une conduite tout à fait blâmable, & qui par conſequent ne doit pas être imitée.

ARTICLE VII.

Du témoignage tiré des Manuſcrits.

LEs ouvrages imprimez rapportent ſouvent des faits qui ne ſe trouvent pas toujours aſſez conformes avec les Manuſcrits ; ſoit que les Auteurs qui les ont donnez au public n'ayent pas eu des exemplaires fideles, ſoit qu'ils les ayent alterez eux mêmes. C'eſt pour cela que les Critiques ont ſouvent recours aux originaux, pour redreſſer les imprimez & éclaircir pluſieurs choſes *. C'eſt une obligation qu'on leur a, & l'on ne peut diſconvenir que par cet excellent travail ils n'ayent rectifié les Anciens Auteurs en bien des en-

* Les Sçavans commençoient à s'accorder ſur l'opinion qui attribue *les Queſtions ſur le vieux & nouveau Teſtament* à Hilaire Diacre, qui vivoit du tems du Pape Damaſe, & qui étoit originaire de Sardaigne, & de la Secte des Luciferiens †. Cependant les Queſtions 44 & 115, qui ſervent de fondement à cette opinion, & qui fourniſſoient des conjectures ſur l'âge & la Patrie de l'Auteur, ne ſe trouvent que dans certains MS. qui ne contiennent que 127 Queſtions ; & ne ſe trouvent pas dans d'autres MSS. qui contiennent juſqu'à 151 Queſtions : ce qui ſemble porter à croire que ce Recueil de Queſtions n'eſt point d'un même Auteur ; mais un amas de differentes pieces anonymes que l'on a attribuées à S. Auguſtin. *Tom. 3. de la nouvelle Edit. de S. Auguſt. Pref. 1. part. Journ. des Sçav. 26 Août 1680.* L'on a auſſi reconnu, par le ſecours de cinq ou ſix bons MSS. ſoûtenus par pluſieurs fortes conjectures, que ce paſſage de S. † Leon, touchant le jeûne du Carême, *Secunda igitur & quarta & ſexta feria jejunemus, Sabbatho autem apud B. Petrum Apoſtolum Vigilias celebremus*, que ces paroles, dis-je, ne ſont point de ce ſaint Pape, comme l'a remarqué le P. Queſnel, dans ſon édition de ſaint Leon en 1676.

† *Du-Pin, Biblioth. tom. 3. p. 709. Cave, Hiſt. Litter. ad an. 354. p. 136. 2. col.*

† *Serm. 4. de Quadrag.*

droits. Si l'on reçoit très-souvent de grandes lumieres en remontant jusqu'aux sources, & en consultant les Manuscrits : on peut dire aussi que lorsque l'on oppose aux Critiques quelque passage d'un Auteur ancien, lorsqu'il est question de l'authenticité de quelque ouvrage ; la réponse la plus ordinaire de nos Critiques, & la plus raisonnable, est qu'il faut consulter les Manuscrits. Ils le font en plusieurs manieres.

Premierement, lorsqu'un Traité tout entier, ou seulement un passage de quelque Traité, ne se trouve pas dans les Manuscrits, mais seulement dans les Imprimez ; les Critiques croyent être en droit de rejetter ou ce Traité, ou ce passage, comme supposez. C'est suivant cette regle, que M. Du-Pin met l'Homelie contre Novatien, le Traité contre les Spectacles, & le Livre *de Pudicitia*, au nombre des pieces faussement attribuées à S. Cyprien ; parceque tous ces monumens ne se trouvent que dans les Imprimez, & ne sont point attribuez à ce Saint Docteur dans les Manuscrits.

Du-Pin, tom. 2. p. 149.

M. de Tillemont a recours aux Manuscrits, lorsqu'il veut prouver, sur le témoignage de Polycrate rapporté par Eusébe, que S. Philippe Apôtre a eu des filles ; & refuter le sentiment de ceux qui attribuent ces filles à S. Philippe Diacre. C'est sur ce fondement qu'il dit, que M. de Valois ne marque point que dans aucun Manuscrit d'Eusébe on lise autrement, sinon *l'un des douze Apôtres*.

Not. 4. sur S. Phil. p. 646. col. a.

Quoiqu'il soit comme certain qu'un ouvrage est faussement attribué à un Auteur, s'il ne se trouve aucun Manuscrit qui le lui donne : il n'en est pas de même d'un passage détaché, qui peut faire partie d'un Livre, quoiqu'il ne se trouve pas generalement dans tous les anciens Manuscrits. Dans tous les Lectionnaires des Grecs d'aujourd'hui, intitulez Ἀπόστολος *, & dans les exemplaires des Latins ; on lit ces mots : *Car il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe, & le Saint Esprit ; & ces trois sont une même chose.*

1. Jean. cap. 5. v. 7.

Les Peres, dit M. Simon, qui ont tant disputé contre les Ariens, ne se sont point servis de ce passage, ** qui étoit cependant très-propre à les convaincre. Il est même difficile, ajoûte ce Critique, de trouver chez les Grecs des exemplaires Manuscrits où on lise ce passage ***. » Quelque recherche, dit M. Simon, que j'aye faite dans

Hist. Crit. du N. Test. ch. 18. pag. 103.

* Ce Livre s'appelle ainsi, parceque les Leçons sont tirées des Epîtres Canoniques des Apôtres, & sur tout de celles de S. Paul. Quand un Lecteur est ordonné, l'Evêque lui met entre les mains le τὸ Ἀπόστολον.

** Ce verset est allegué par S. Cyprien. Il se trouve encore dans une Profession de foi, que 400 Evêques Catholiques du V. Siecle font contre les Ariens, & qui est rapportée par Victor de Vite dans son Livre de la Persecution des Vandales. Il est cité par S. Fulgence en trois ouvrages differens, qui sont écrits contre les Arriens ; par Vigile de Tapse, par l'Auteur de la Preface sur les Epîtres Canoniques attribuées à S. Jerôme. On le trouve aussi dans les fausses Decretales, & dans un autre Auteur du 8e Siecle. *L'Auteur de l'édition du N. Testament avec des Notes Hist. & Crit. en 2. voll. in 24. 1703.*

*** L'Auteur de l'édition du nouveau Testament, que nous venons de citer, remarque au même endroit, que ce passage de S. Jean se trouve dans plusieurs exemplaires Grecs, 1°. dans le MS. d'Angleterre, qui est très-ancien,

» la Bibliotheque du Roi, & dans celle de M. Colbert, qui ſont rem-
» plies de bons Livres Manuſcrits ; je n'ai trouvé aucun exemplaire
» qui contienne ce paſſage. J'en ai lu ſept dans la Bibliotheque du
» Roi, dont quelques-uns ont des Scholies ; mais aucun Scholiaſte
» ne fait mention de ce paſſage. Je ne l'ai point auſſi trouvé dans
» les cinq exemplaires Manuſcrits de la Bibliotheque de M. Colbert
» que j'ai conſultez. J'en ai lu pluſieurs autres où je ne l'ai point
» trouvé ». Ceux même qui ont fait la reformation du Nouveau Teſtament Grec ſous le Pape Urbain VIII. avouent que ce paſſage ne ſe trouve dans aucun des Manuſcrits qu'ils ont conſultez ; * que cependant ils ont jugé à propos de le conſerver dans le Texte de S. Jean, pour de fortes raiſons.

Tout le monde convient que, quand un ou deux exemplaires Manuſcrits ont une Leçon differente de celle qui ſe trouve dans pluſieurs autres qui s'accordent ; l'on doit ſuivre, pour l'ordinaire, ce que porte le plus grand nombre d'exemplaires, & abandonner la Leçon qui n'eſt que dans un ſeul Manuſcrit. De-là vient que le celebre exemplaire Grec & Latin du Nouveau Teſtament qui ſe conſerve preſentement à Cambrige, & qu'on appelle *l'exemplaire de Beze* ***, contient quantité de Leçons que nos ſçavans Critiques ne veulent pas recevoir : par exemple, ce qu'il dit de la Genealogie de Jeſus-Chriſt, parcequ'elle n'y eſt pas dans le même ordre que dans les autres Manuſcrits. *** Quelque indubitable que paroiſſe cette re-

& dont Eraſme s'eſt ſervi : 2°. dans tous ceux dont le Cardinal Ximenes s'eſt ſervi pour l'édition de ſa Polyglotte : 3°. dans neuf exemplaires, du nombre des ſeize dont s'eſt ſervi Robert Eſtienne : 4°. dans celui dont ſe ſervit auſſi Grotius, qui eſt très-ancien. Il eſt vrai qu'il ne ſe trouve pas dans les Verſions Syriaque & Arabe.

* Les ſçavans Critiques qui travaillérent à cet ouvrage conſulterent huit manuſcrits Grecs, où ils ne trouverent point ce paſſage. Cependant ils jugerent à propos de le conſerver, parcequ'ils crûrent que S. Cyprien avant la naiſſance de l'Arrianiſme, & S. Athanaſe du tems des Arriens, l'avoient lu de la maniere qu'il eſt dans la Vulgate & dans la plûpart des éditions. *Idcirco*, diſent ces Critiques éclairez, *verſus integer in textu Græco relictus eſt, juxta veritatem Vulgatæ editionis, & impreſſos etiam codices Græces.* Simon ibid.

** Cet ancien MS. qui contient les Evangiles & les Actes des Apôtres, eſt la premiere partie d'un autre exemplaire, qui contient toutes les Epîtres de S. Paul, & qui eſt dans la Bibliotheque du Roi. Ils ſont tous deux égaux, tant pour la forme du volume, que pour la hauteur & la largeur des pages, auſſi-bien que pour la figure des caracteres. Ce MS. de Cambrige a été copié par quelque Latin ſur un exemplaire plus ancien. On y a inſeré des Additions conſiderables, ſous prétexte de le rendre plus parfait. *Simon Lett. Crit. tom. 2. Lett. 26.* Ce MS. fut trouvé dans un Monaſtere de Lyon. *Quatuor Evangeliorum & Actorum Apoſtolicorum Græco-Latinum exemplar, ex S. Irenæi Cœnobio Lugdunenſi ante aliquot annos nactus, &c.* Beza Epiſt. ad Academ. Cantabrig.

*** Dans S. Luc chap. 3. la Genealogie de notre Seigneur eſt dans le même ordre que dans les autres exemplaires Grecs & Latins ; c'eſt à dire qu'elle eſt en montant. Mais dans le MS. de Cambrige, les mêmes perſonnes qui dans S. Matthieu ſont en deſcendant depuis David juſqu'à S. Joſeph, ſe trouvent en S. Luc en remontant depuis S. Joſeph juſqu'à David. L'Auteur de ce MS. a fait quelque choſe de plus fin-

gle, je ne ſçai ſi en s'y attachant ces ſages Critiques pourront ſoutenir les Actes de S. Saturnin Evêque de Toulouſe, qu'ils regardent comme un des plus forts argumens pour reculer juſqu'à l'Empire de Dece la venue des ſept Evêques en France ; que M. de Tillemont appelle *l'un des points les plus importans pour l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane.*

Il s'agit donc de ſçavoir, ſi l'Auteur de ces Actes les a écrits cinquante ans aprés le martyre de S. Saturnin : car s'il ne les a compoſez que vers le milieu du V. Siecle, ou peut-être plus tard, cela en diminueroit beaucoup l'autorité. Le Pere Dom Thierry Ruynart cite huit Manuſcrits differens de S. Saturnin. L'un de ces Manuſcrits porte que l'Auteur des Actes a vêcu cinquante ans aprés la mort de S. Saturnin : *ante annos L. ſicut Actis publicis, &c.* Les ſept autres Manuſcrits portent ; *ante annos ſatis plurimos*, ou *ante annos plures* ; ce qui marque aſſez clairement que l'Auteur des Actes a vêcu plus de cinquante ans aprés le martyre de S. Saturnin, comme M. de Tillemont & M. Baillet le reconnoiſſent. Ainſi, ſuivant la regle qu'on vient d'établir, les ſept Manuſcrits qui portent que l'Auteur des Actes a vêcu plus de cinquante ans aprés la mort de S. Saturnin, ſont d'un plus grand poids, que le Manuſcrit qui porte, que cet Auteur n'a pas vêcu plus de cinquante ans aprés ce Saint Martyr.

Hiſt. ſelect. p. 110.

On peut ſe ſervir du même fondement pour dire que la Tranſlation de S. Saturnin, qui ne ſe fit que du tems de S. Exupere Evêque de Toulouſe, eſt du même Auteur qui a dreſſé les Actes. Car on trouve dans ſix Manuſcrits les Actes, & l'Hiſtoire de la Tranſlation ſans aucune interruption : & ce n'eſt que dans un ſeul Manuſcrit que l'on trouve une eſpece de concluſion, conçue en ces termes : *Gratias Deo Omnipotenti*, &c : ce qui ne ſignifie pas que le reſte ait été ajoûté aprés coup, & ne puiſſe être une continuation du même diſcours *. Il n'y a qu'un ſeul Manuſcrit, dans lequel, aprés avoir parlé de la ſepulture du Saint, l'on met en façon de titre, *de ejus Tranſlatione* ; pour marquer que ce qui ſuit de la Tranſlation a été ajoûté aux Actes. On laiſſe aux Lecteurs judicieux à juger ſi ſept Manuſcrits, dans leſquels la Tranſlation ſuit immediatement les Actes, ne doivent pas autoriſer à croire que les Actes & l'Hiſtoire de la Tranſlation ſont

gulier : C'eſt que S. Matthieu ayant omis trois Rois, Ochoſias, Joas, & Amaſias ; cet Auteur les a pris du Livre des Rois, & les a placez dans S. Luc en remontant. On trouve dans ce MS. pluſieurs autres additions. *Arnaud, Diſſert. Crit. ſur les MSS. Grecs, & ſur l'exempl. de Beze. Simon, Hiſt. Crit. du N. T. chap.* 30.

* On en trouve pluſieurs exemples dans les Epîtres de S. Paul : comme au chapitre 15 de l'Epître aux Romains, où il y a une eſpéce de concluſion. Il y en a encore un autre à la fin du chap. 3. de l'Epître aux Epheſiens, en ces termes : *Ipſi gloria in Eccleſia, & in Chriſto Jeſu in omnes generationes ſæculi ſæculorum, amen.* On en lit encore un autre à la fin de la premiere partie de la Lettre de S. Polycarpe. Or il eſt certain que ce qui ſuit dans ces Lettres, aprés cette eſpece de concluſion, appartient à ce qui précéde, & en eſt une continuation.

d'un

d'un seul & même Auteur : ce qui ne contribue pas à rendre ces Actes plus authentiques ; car, si l'Auteur n'a vêcu que 50. ans après S. Saturnin, comment peut-il avoir écrit la Translation de ce Saint, qui n'a été faite qu'environ deux cens ans après ?

Il semble que les Critiques établissent pour troisiéme regle, touchant le témoignage tiré des Manuscrits, que s'il se trouve un grand nombre d'exemplaires Manuscrits des ouvrages d'un Auteur, qui ne fassent pas mention de quelques Traitez ou de quelques passages qui se trouveront dans trois ou quatre autres exemplaires ; ces Traitez, ou ces passages, doivent être regardez comme supposez, ou au moins comme très-douteux. C'est sur ce principe que M. de Tillemont se fonde pour ne pas suivre le sentiment d'Eusébe, qui dans sa Chronique marque l'Episcopat de S. Pierre à Antioche l'an 37. de Jesus-Christ, qui est la derniere année de Tibére : parcequ'il y a un grand nombre de Manuscrits où ce fait ne se trouve point, quoique quelques-uns mettent l'Episcopat de S. Pierre dans l'année de la mort de Tibére. *Not. 15. sur S. Pierre, pag. 545. col. 1.*

Mais en suivant cette regle, que deviendra la Lettre 67. de Saint Cyprien sur Marcien d'Arles ? M. de Tillemont, M. Du-Pin, le P. Alexandre, & les autres auront beau dire qu'elle est certainement de ce Saint Evêque, parceque c'est veritablement son stile & sa maniere de penser : tant qu'il ne s'agira que de la preuve tirée des Manuscrits, & de la regle que nous examinons, quoique cette Epître se trouve dans trois anciens exemplaires, comme le remarque M. Du-Pin après M. Rigault ; on ne laissera pas de la regarder comme une piece supposée : car M. de Launoy soutient qu'elle ne se trouve pas dans d'anciens & très-excellens Manuscrits, comme sont celui du Vatican, celui de la Bibliotheque du Roy, & plus de vingt autres suivant l'édition d'Angleterre.

S'il falloit suivre cette regle, il faudroit rejetter, comme pieces supposées dans l'Ecriture Sainte, les douze derniers versets de l'Evangile de S. Marc ; parcequ'ils ne se trouvent pas dans plusieurs exemplaires Grecs Manuscrits *. S. Jerôme, qui avoit un grand nombre de ces Manuscrits, assûre que de son temps il y avoit très-peu d'exemplaires Grecs, où ces 12. versets se trouvassent ; & que presque tous les exemplaires Grecs les rejettoient : *Hoc Marci testimonium in raris fertur Evangeliis, omnibus Græciæ Libris pene hoc capitulum non habentibus.* *Hieron. Epist. ad Hedib. quæst. 3.*

Il faudroit dire la même chose des 12. versets qui comprennent toute l'Histoire de la femme adultére, qui commencent à la fin du Chapitre 7. verset 53, & finissent au verset onziéme du Chapitre suivant de l'Evangile de S. Jean. Car Maldonat, qui avoit vu un très-grand nombre d'exemplaires Grecs, ** declare qu'il n'a trouvé cette *Maldon. Comment. in cap. 8. Joan.*

* Quoique ce chapitre ne se trouvât pas dans les exemplaires Grecs, il étoit neanmoins dans les exemplaires Latins, Arabes, Syriaques, & dans S. Irenée.

** *Non habebat antiquissimus ille Vaticani Codex, quem sæpe nominavimus ;*

Hiſtoire que dans un ſeul exemplaire ; *Conſului veteres Græcorum Codices multos ; nullus ex Manuſcriptis habebat, præter unum.**

On peut établir pour quatriéme Regle, que lorſqu'un paſſage de quelque Auteur ſe trouve dans dix Manuſcrits, & qu'il n'eſt pas dans dix autres égaux en tout : l'un & l'autre de ces deux ſentimens, ou de celui qui ſoutient un fait ſur le témoignage de dix Manuſcrits qui le rapportent ; ou de celui qui le rejette, ſur la foi de dix autres Manuſcrits qui n'en font pas mention ; doit paroître également probable, & peut ſe ſoutenir de part & d'autre. Ainſi tant qu'on s'en rapportera aux Manuſcrits, l'on ne pourra pas dire que ce fait ſoit abſolument certain ou incertain, abſolument vrai ou faux ; car les Manuſcrits de part & d'autre ont aſſez de poids pour le rendre probable. Suivant cette maxime, qui paroît inconteſtable, & que les Sçavans ne deſavoueront pas, il n'y a pas de doute que la creance de la Reſurrection corporelle de la Sainte Vierge ne ſoit auſſi probable, que l'opinion contraire, s'il s'en faut rapporter aux manuſcrits d'Euſébe. Baronius ſoutient l'affirmative, ſur ce paſſage d'Euſébe : *Ad Filium in Cœlum aſſumitur.* Dans cet endroit, il ſemble qu'Euſébe, de l'aveu même de M. de Tillemont, ait voulu marquer la Reſurrection du corps de la Sainte Vierge. Ce docte Critique avoue encore que ce paſſage ſe trouve effectivement dans les anciennes éditions d'Euſébe ; mais qu'il ne ſe trouve pas dans les éditions nouvelles, & qu'il ſe voit encore dans un grand nombre de Manuſcrits. De ſorte que ce paſſage d'Euſébe étant dans un grand nombre de Manuſcrits, & ne ſe trouvant pas dans pluſieurs autres ; il ſemble que les opinions pour & contre la Reſurrection ſe trouveront également probables, tant qu'on n'en jugera que ſur la foi des Manuſcrits d'Euſébe. On pourra dire la même choſe du Voyage de S. Creſcent dans les Gaules.

Not. 13. ſur la Sainte Vierge, p. 491. col. 2.

Saint Paul, écrivant ſa ſeconde Epître à Timothée en l'an 65, lui mande entr'autres choſes, que S. Creſcent étoit allé εἰς Γαλατίαν. Ceux qui prétendent que S. Creſcent eſt venu en France, diſent que le ſentiment d'Euſébe eſt que S. Paul a voulu marquer en cet endroit qu'il avoit envoyé S. Creſcent dans les Gaules εἰς τὰς Γαλλίας, & non pas εἰς Γαλατίαν dans la Galatie. Les Critiques qui ſoutiennent que S. Creſcent n'a point été envoyé dans les Gaules par S. Paul, ont re-

non Græca Catena, in qua cum tres & viginti Auctores ſint, nemo ejus meminit. Habemus Græcos impreſſos multos, Origenem, Clementem Alexandrinum, Chryſoſtomum, Nonnum, Theophylactum ; nemo eorum legit, cum Chryſoſtomus & Theophylactus ſcripſerint in totum Joannem, Maldonat ajoûte, que de tous les Auteurs Grecs qui ont écrit ſur S. Jean, il n'y a eu qu'Eutymius, qui ait expliqué dans ſon Commentaire cette Hiſtoire de la Femme adultere. Enfin il ajoûte, qu'elle ne ſe trouve point dans les exemplaires les plus corrects.

* Quoique cette Hiſtoire ne ſoit pas dans la verſion Syriaque, ni dans pluſieurs exemplaires Grecs & Latins ; cependant l'Egliſe la reçoit, & elle a été citée par Ammonius & par Tatien, qui ont vêcu avant Origene : elle ſe trouvoit encore dans l'ancienne édition Latine, comme le remarque S. Jerôme.

cours à la réponſe ordinaire ; ſçavoir, qu'il y a pluſieurs Manuſcrits qui mettent la Galatie, Province de l'Aſie mineure, & non pas les Gaules. Mais il y a pluſieurs autres Manuſcrits qui mettent les Gaules, & non pas la Galatie. Ainſi, pendant qu'il ne s'agira que de l'autorité des Manuſcrits, l'une & l'autre opinion ſera au moins également probable ; quoiqu'en diſent la pluſpart des Critiques, qui ne veulent pas convenir de ce fait, non plus que du précedent.

On peut encore ajoûter pour cinquiéme Regle, que le témoignage des Manuſcrits doit paroître d'autant plus ſûr, que les Manuſcrits ſont plus anciens. C'eſt ſur ce principe, que Dom Thierry Ruynart a établi que l'Auteur des Actes de S. Saturnin n'a vêcu que cinquante ans aprês la mort de ce Saint Evêque ; ſentiment qu'il fonde ſur le témoignage d'un Manuſcrit qu'il appelle *Codicem Foſſat.* qui eſt d'environ neuf cens ans, & qu'il préfere à ſept autres Manuſcrits qui ne ſont pas ſi anciens. Mais cette regle ne paroît pas ſûre ; car le Manuſcrit de Cambrige, qu'on croit avoir été écrit avant le tems de S. Jerôme ; auſſi-bien que le Manuſcrit de la Verſion Grecque de la Bible qui eſt au Vatican, & celui d'Alexandrie,* qui paſſent pour plus anciens que celui de Cambrige, & que tous les autres Manuſcrits de la Bible qui nous reſtent ; ces trois exemplaires, dis-je, ſont pleins de fautes & d'additions, & beaucoup moins corrects que d'autres Manuſcrits moins anciens. Ce qui a fait dire à M. Simon, que les Manuſcrits de la Vulgate ne ſont pas toujours les plus exacts, parcequ'ils ſont plus anciens. Cependant, ſuivant cette même regle, il faudroit encore reconnoître pour ſinceres les Actes de Sainte Eudocie Samaritaine (qu'on dit avoir paſſé d'une vie fort déreglée à une vie très-auſtere & très-penitente, & qu'on aſſûre avoir enfin ſouffert le martyre ſous Trajan dans la Ville d'Heliopolis en Phenicie,) quoiqu'en diſe M. de Tillemont, qui regarde ces Actes comme une méchante piece : puiſque cette Hiſtoire, comme le témoigne Bollandus, eſt tirée d'un Manuſcrit du Vatican, de plus de mille ans d'ancienneté.

Simon, Hiſt. Crit. du V. Teſt. liv. 1. ch. 19. p. 111. col. 2.

Tillem. tom. 2. not. 6. ſur Trajan, p. 615. col. 2.

On peut enfin poſer pour derniere Regle touchant les Manuſcrits, que ce n'eſt pas toujours une preuve inconteſtable de la verité d'un fait, qu'il ſe trouve dans pluſieurs, & même dans tous les Manuſcrits. Car on peut avoir quelquefois des conjectures ſi fortes, qu'el-

* Le MS. d'Alexandrie fut écrit vers le tems du premier Concile de Nicée, par une femme Egyptienne nommée *Thecle.* Cyrille Lucar, qui de Patriarche d'Alexandrie fut fait Patriarche de Conſtantinople, apporta ce MS. d'Alexandrie. Il fut vendu à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui le donna au Roy ſon Maître Charles I. Quelques-uns prétendent qu'il n'eſt pas ſi ancien qu'on le croit. Le *P. le Long, de l'Oratoire, Biblioth. Jac. part. 1. cap. 3.* M. Du-Pin aſſure (*Diſſ. prélim. ſur la Bible, tom. 1. chap. 6. p. 633.* (qu'il n'eſt pas plus correct que les deux autres. Quelque eſtime qu'on faſſe de cet ancien MS. il eſt fort inferieur à celui du Vatican ; qui étant beaucoup plus ſimple, repreſente plus exactement les anciens exemplaires Grecs de la verſion des LXX. *Simon Bibl. Crit. tom. 1. chap. 19. p. 280.*

les l'emportent ſur l'autorité des Manuſcrits. C'eſt ſuivant cette maxime que M. Du-Pin ſoûtient que le Privilege que l'on prétend avoir été accordé à un Hôpital de l'Egliſe d'Autun, fondé par la Reine Brunehaud & par Siagre Evêque de cette Ville, eſt un Privilege faux & ſuppoſé ; quoiqu'on l'ait mis au rang des Lettres de S. Gregoire dans le Livre onziéme, & qu'il ſe trouve dans tous les Manuſcrits : parceque, dit cet habile Critique, on a de très-fortes raiſons pour rejetter ce Privilege.

Du-Pin, tom. 6. p. 309.

Quoique les ſçavans Critiques ſe flattent d'avoir un grand avantage ſur les Auteurs qui ne s'appliquent pas à cette ſorte de Litterature, & qu'ils nous renvoyent très-ſouvent aux anciens Manuſcrits, pour établir ce qu'ils avancent, ou pour détruire ce qu'on leur oppoſe : on ne laiſſe pas de remarquer avec quelque ſorte de peine & d'étonnement les differens tours qu'ils donnent à leurs opinions, lorſqu'ils ſe trouvent preſſez par le témoignage des Manuſcrits.

Tillem. tom. 1. not. 2. ſur S. And. p. 621. col. 2.

On le remarque premierement dans une note ſur S. André, par laquelle M. de Tillemont veut montrer que les Actes que nous avons de cet Apôtre ſont ſuppoſez, parceque l'expreſſion Grecque qu'on y lit, *que le Saint Eſprit procede du Pere, & demeure dans le Fils*, n'eſt pas des premiers tems de l'Egliſe. Baronius, qui ſoûtient l'authenticité de ces Actes, remarque que cette expreſſion n'eſt point dans les anciens Exemplaires. Voici ce que M. de Tillemont répond pour affoiblir cette preuve : » S'il a été, dit-il, aſſez aiſé aux Grecs de l'a-» joûter à l'Original, il a été encore plus aiſé aux Latins de l'en-» ôter ». M. Du-Pin ſe ſert de la même réponſe : » Je ſçai, dit-il, » qu'on prétend qu'il y a des Manuſcrits où ces termes ne ſe trou-» vent point : mais qui ſçait s'ils n'ont pas plûtôt été effacez dans » quelques-uns, qu'ajoûtez dans les autres » ?

Du-Pin, tom. 2. p. 52.

Le P. Alexandre prend une autre route pour ſe débarraſſer du témoignage tiré des Manuſcrits. Ce ſçavant Dominicain a tâché d'établir, ſur l'autorité de l'Epître 67. de S. Cyprien, adreſſée au Pape Etienne, que la foi avoit été prêchée en France avant le troiſiéme Siecle. M. de Launoy répond que cette Lettre n'eſt point de S. Cyprien, parcequ'elle ne ſe trouve point dans les meilleurs Manuſcrits que nous ayons des Epîtres de ce Pere. Certainement, dit le P. Alexandre, ſi cette preuve étoit de quelque poids, il faudroit abandonner pluſieurs Lettres que nous avons ſous le nom de S. Cyprien ; parcequ'il y a très-peu de Manuſcrits où ſe trouvent toutes les Lettres de ce Pere.

Hiſt. Eccleſ. Sec. 2. tom. 2. Diſſert. 25. p. 4.

M. Du-Pin prend encore un autre tour pour affoiblir l'autorité des Manuſcrits. M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, ayant remarqué qu'Origéne, Theodoret, & Photius, avoient rencontré pluſieurs Manuſcrits, dans leſquels le celebre paſſage, où Joſephe parle ſi avantageuſement de Jeſus-Chriſt, avoit été retranché par les Juifs : » Cette, réponſe, dit M. Du-Pin, ſemble encore affoiblir l'auto-» rité de ce paſſage ; car s'il y a eu des Manuſcrits anciens où il n'é-

Lib. 2. Antiq. cap. 4.

Du-Pin, tom. 1. p. 75.

» toit point, on a encore plus lieu d'en douter ». Dom Martianay prouve très-bien sur l'autorité des Manuscrits, & principalement sur quatre Manuscrits anciens d'environ huit cens ans, que le Canon de la verité Hebraïque est veritablement l'Original de S. Jerôme. Pour détruire cette preuve, il faudroit, ou montrer par des raisons convainquantes que la version contenue dans ces Manuscrits, & donnée par cet habile Benedictin, est differente de celle qu'avoit faite S. Jerôme; ou combatre l'antiquité de ces Manuscrits. Mais M. Simon, qui est d'un sentiment opposé, ne fait ni l'un ni l'autre: il se contente de dire que ces Manuscrits sont corrompus; & la seule raison qu'il en donne, c'est, dit-il, qu'ils ont passé *per impuras Monachorum manus*. Si cette preuve est recevable en bonne Critique, quels Manuscrits ne pourra-t-on pas rejetter sous un pareil pretexte?

On est persuadé que si les Critiques permettoient aux autres Ecrivains de se servir de pareilles réponses; la preuve que l'on tire des anciens exemplaires, qui est sans doute la plus sûre pour l'Histoire, ne seroit plus qu'une autorité très-legere, pour ne rien dire de plus. Car à peine trouvera-t-on quelque monument ancien, dont il n'y ait plusieurs copies manuscrites qui ne s'accorderont pas toûjours; parcequ'ils rapporteront les mêmes faits d'une maniere differente les uns des autres, ou que les uns marqueront des circonstances qui ne se lisent pas dans les autres; comme nous l'apprenons de ceux qui s'appliquent à cette sorte de Litterature. Il n'y auroit donc qu'à dire, quand on se trouveroit embarrassé par le témoignage de quelques Manuscrits, *Mais s'il a été aisé aux uns de l'ajoûter à l'original, il a été encore plus aisé aux autres de l'en ôter*; ou avoir recours à quelqu'une des autres réponses dont nous venons de parler.

Je veux finir cette question par une remarque de M. Simon, qui paroît fort judicieuse. » Il est bon d'observer, dit ce sçavant Cri- » tique, qu'en fait de Manuscrits, il n'est pas sûr de s'en rapporter » toujours au plus grand nombre: car un seul, qui aura été retou- » ché & corrigé *(ou peut-être alteré)* se sera répandu facilement & en » peu de tems dans une Province entiere, par le moyen des copies » qu'on en faisoit. Un seul Moine dictoit à plusieurs; & ainsi l'on » avoit plusieurs copies d'un même Livre, qui étoient tout-à-fait » semblables, si ce n'est dans l'orthographe ». Cette regle fait voir, que quand les sçavans Critiques consultent differens Manuscrits d'un même Auteur, & que Dom Thierry Ruynart cite plusieurs Exemplaires qui rapportent les mêmes Actes des Martyrs qui entrent dans la composition de son Recueil; la preuve qu'on tire de ces Manuscrits en faveur des ouvrages d'un Ecrivain, ou des Actes des Martyrs, ne les rend pas toujours plus authentiques. Il peut arriver au contraire, que ces Traitez & ces Actes seront d'autant moins authentiques, qu'ils auront plus de rapport ensemble, & qu'ils s'accordent mieux pour le fonds des faits & des circonstances: Car on en

Simon, Differt. Crit. sur les Manuscrits du N. T. p. 77.

pourra conclure que ces Manuſcrits auront été tirez du même Original : dans cette ſuppoſition pluſieurs Manuſcrits n'auront pas plus d'autorité qu'un ſeul. Ce qu'on peut dire auſſi des Manuſcrits alterez.

Les ſçavans Critiques rendroient un grand ſervice à la Republique des Lettres, s'ils vouloient ſe donner la peine de nous marquer des regles ſûres pour faire un bon uſage de l'autorité des Manuſcrits : car on a tâché de montrer que celles que nous avons rapportées ne paroiſſent pas aſſez ſolides. Il ſeroit peut-être neceſſaire qu'ils marquaſſent, autant que faire ſe pourroit, les tems & les lieux où ces Manuſcrits ont été écrits ; & qu'ils donnaſſent une idée de leurs caracteres, & de leur orthographe. Enfin il ſeroit à ſouhaiter qu'ils établiſſent des regles, pour ſcavoir quand un ou pluſieurs Manuſcrits doivent être préferez à un plus grand nombre d'autres Exemplaires.* Car tant qu'ils ſe contenteront de citer des Manuſcrits, ſans s'expliquer ſur les qualitez de ces pieces ; la preuve qu'on en tirera ſera toujours trés-foible : & il ſuffira, pour les rejetter, d'avoir recours aux réponſes de M. de Tillemont, de M. Simon, de M. Du-Pin, & du P. Alexandre, dont nous venons de parler.

* Quoique le ſçavant P. Mabillon ait marqué des regles de Critique touchant les MSS ; il ſemble pourtant qu'elles ne ſuffiſent pas pour éclaircir les difficultez qu'on propoſe dans cet article, ni pour marquer le degré de probabilité qu'on peut tirer des MSS. Voici les regles que ce celebre Benedictin nous donne ſur ce ſujet. 1°. Les plus anciens MSS. ſont d'ordinaire les meilleurs. 2°. On diſtingue l'antiquité des MSS. par la forme du caractere, & du MS. même. Tous les MSS. anciens ne ſont pas quarrez ; il y a des Tablettes Conſulaires qui ſont longues, mais la plûpart des MSS. quarrez ſont anciens. 3°. La ſeule antiquité d'un MS. ne ſuffit pas toujours pour décider d'un texte douteux d'un Auteur : Il y a des MSS. anciens qui ſont fort défectueux. 4°. Quoique l'autorité d'un ſeul MS. puiſſe quelquefois ſuffire pour corriger le texte d'un Auteur, il eſt toutes fois plus ſûr d'en conſulter pluſieurs. 5°. Les MSS. d'un Auteur, qui ſe ſont conſervez dans les Abbayes d'une même Province, ſont ſouvent aſſés conformes ; d'autant plus, qu'ils ont été écrits peut-être tous enſemble ſous un même Lecteur qui dictoit à pluſieurs Copiſtes, ou qu'ils ont été copiez les uns ſur les autres : En ce cas, ils ne doivent être comptez d'ordinaire que pour un. 6°. Les conjectures qui ne ſont appuyées d'aucun manuſcrit, doivent être employées avec beaucoup de retenue & de circonſpection ; & il ne faut s'en ſervir que lorſque les choſes ſont ſi claires, que l'on n'en puiſſe raiſonnablement douter. 7°. Une des principales choſes que doivent apprendre ceux qui conférent les MSS. avec les imprimés, eſt de ſçavoir diſtinguer les differentes orthographes des anciens, les changemens des lettres, & les diverſes manieres d'abreger les mots & les ſyllabes. Ce ſçavant Benedictin ajoûte quatre autres regles que doivent obſerver ceux qui travaillent à conférer les manuſcrits avec les imprimés. *Etud. Monaſt. 2. part. chap. 12. p. 285. &c.*

DISSERTATION III.

REFLEXIONS SUR LES REGLES DE LA CRITIQUE,

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'EGLISE & les Ouvrages des Anciens, établies ſur des conjectures.

A L'autorité des Anciens, qui eſt le premier fondement de la Critique, il faut joindre les conjectures qui en ſont le ſecond. Le témoignage des Auteurs fait naître pluſieurs conjectures ; & les conjectures contribuent à s'aſſurer de l'autorité des anciens. Ce ſont comme deux flambeaux qui ſe communiquent leurs lumieres, afin que par leurs ſecours on puiſſe juger s'il faut recevoir ou rejetter un fait hiſtorique, ou l'ouvrage d'un Auteur. Ayant donc propoſé quelques doutes ſur les preuves tirées du témoignage des Anciens, des Livres ſuppoſez ou douteux, & des Manuſcrits : il faut examiner les regles établies ſur la conjecture, aprés avoir rapporté en peu de mots les regles de Critique que les Sçavans ont établies ſur ce ſujet.

***

Sixte de Sienne ayant marqué les sources d'où vient la supposition des ouvrages, donne trois regles pour faire le discernement de ceux qui sont legitimes d'avec ceux qui ne le sont pas. *Inscriptiones veras à falsis, germanas à fictitiis, tria præ cæteris distinguunt; tempus, dogmata, stylus.* Abraham Scultet, dans ses Aphorismes *de fruct. Patrum lectione*, donne aussi sur cela trois regles qui reviennent a celles de ce celebre Dominicain, *stylus, materia subjecta, & tempus.* Quoique les Critiques multiplient beaucoup ces regles, elles se réduisent presque toutes à ces trois, c'est-à-dire, au tems, aux dogmes, & au stile.

Sixt. Sen. Biblioth. sanct. lib. 6.

Il y a quatre moyens, dit le sçavant Pere Mabillon, pour découvrir la fausseté d'un ouvrage. 1°. Les Manuscrits; 2°. La conformité, ou la difference du stile; 3°. Le témoignage des Auteurs qui ont cité cet ouvrage; 4°. Les faits qui y sont rapportez. M. Cave donne sept Regles pour distinguer un ouvrage supposé d'avec celui qui ne l'est pas. I. Toutes les fois, dit ce celebre Protestant, qu'on trouve que dans un ouvrage il est fait mention de quelque personne qui vivoit dans un tems posterieur à celui de l'Auteur à qui on l'attribue, c'est une marque certaine de fausseté. II. Quand on y trouve des termes nouveaux, qui sont d'un tems posterieur à l'Auteur. III. Quand on y remarque des fables qui ne conviennent point au genie & à la sainteté des Auteurs, c'est une juste raison de douter de la verité de ces écrits. IV. Quand le stile est different de celui des ouvrages de l'Auteur. V. Quand on trouve des dogmes contraires à ceux qu'un Auteur établit ailleurs. VI. Quand un Auteur Grec fait la Critique de quelques termes Latins. VII. On doit rejetter comme supposez les ouvrages qui ont été regardez comme tels par les Anciens, sur tout s'ils avoient interest qu'ils fussent considerez comme veritables.

Mabill. Etud. Monast. part. 2. chap. 13. p. 298.

Cave sect. 4. Prolegom. Hist. Litter.

André Rivet, dans son Traité de l'Autorité des Peres, rapporte onze marques pour juger si un écrit est supposé. Ce Theologien Protestant nous avertit qu'il a tiré ces regles d'André Hyperius. Celles que M. Du-Pin nous a données dans la seconde partie de la Préface de sa Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, & dans le Chapitre 20. de son Traité de la Doctrine Chrétienne, reviennent aux onze que ces deux Ecrivains ont établies. Comme ces regles paroissent très-judicieuses, & qu'elles renferment presque tout ce que les Critiques ont dit jusqu'à present sur cette matiere, on a cru qu'on feroit plaisir aux Lecteurs de les lui donner en abbregé. Ceux qui voudront les voir dans toute leur étendue, pourront consulter les Traitez d'Hyperius, de Rivet, & de M. Du-Pin, ou avoir recours à l'*Ars Critica* de M. le Clerc, qui donne une ample explication de ces regles, qu'il reduit au nombre de dix; qui sont les suivantes.

Rivet. Tract. de Patr. Author. cap. 14.

And. Hyperius de ratione studii Theol. lib. 4. cap. 9. Observat. 3.

I. Quand on trouve dans les anciens Manuscrits qu'un Livre est attribué à un autre Auteur, qu'à celui dont le nom se trouve dans les imprimez; c'est une marque qu'il est supposé.

Joan. Cleric. de Arte Critica tom. 2. p. 3. sect. 2. cap. 2. 3. 4. 5. & 6. p. 431. &c.

II. Si l'on ne trouve plus dans un Livre ce que les Anciens en ont cité;

cité ; ou ce n'eſt pas le même Livre, ou il eſt corrompu. Si ce qu'on y lit eſt different, on doit le regarder comme ſuſpect : Mais ſi tout s'y trouve ſans aucun changement, on doit dire qu'il eſt legitime, à moins qu'il n'y ait d'autres raiſons qui en puiſſent faire douter.

III. Les ouvrages dont il n'eſt fait aucune mention dans les anciens Catalogues, & dont aucun Ecrivain des Siecles les plus proches n'a point parlé, doivent le plus ſouvent être regardez comme ſuppoſez, ou du moins comme ſuſpects.

IV. Les ouvrages que les Anciens ont poſitivement rejettez, ou reconnus comme douteux, ne doivent paſſer pour legitimes ſur le témoignage des modernes, qu'avec de très-grandes précautions.

V. Il ſemble qu'un Livre ne ſoit pas d'un Auteur, quand on y trouve des Dogmes oppoſez à ceux qu'il enſeigne conſtamment dans ſes autres ouvrages ; & principalement ſi ces Dogmes ſont de quelque importance : ou bien ce Livre a été corrompu.

VI. Si un Livre parle de choſes, ou de perſonnes, qui marquent un tems poſterieur à l'Ecrivain dont il porte le nom ; ou ce Livre eſt fauſſement attribué à cet Auteur, ou une main étrangere y a ajoûté quelque choſe.

VII. Un ouvrage où l'on remarque peu d'érudition, ou beaucoup d'ignorance, ne peut en aucune maniere être attribué à un homme ſçavant, au moins tout entier ; non plus qu'un Livre où il y a des fables, à un homme ſage, & qu'on ſçait aimer la verité : quoique le nom de ces Auteurs ſe trouve dans les anciens Exemplaires.

VIII. Un Livre où l'on traite de Controverſes qui n'ont été agitées que dans des tems poſterieurs à l'Auteur à qui on l'attribue ; ou dans lequel on trouve des choſes qui ont beaucoup de rapport avec ce que dit un Ecrivain plus recent ; ce Livre n'eſt pas de l'Auteur dont il porte le nom, ou il a été alteré.

IX. Si le ſtile d'un Livre eſt different de celui d'un Auteur, ou de celui du Siecle où il a vêcu ; ce Livre doit paſſer pour ſuppoſé. Si le ſtile eſt le même que celui d'un autre Ecrivain, on doit le lui attribuer, à moins qu'il n'y ait d'autres raiſons.

X. Et derniere regle : les termes qui n'ont point été en uſage que dans un tems poſterieur, marquent que l'Auteur eſt plus recent : mais ſi dans une traduction il y a des expreſſions qui ne s'accordent pas avec la Langue, dans laquelle a écrit l'Auteur auquel on l'attribue ; ou ce n'eſt pas une Traduction, ou elle eſt corrompue.

Outre ces regles generales, auſquelles les Critiques ont ordinairement recours pour examiner l'authenticité, ou la ſuppoſition de toutes ſortes d'ouvrages ; il y en a de particulieres qui ont été formées pour être appliquées à certains écrits, & qu'on ne peut guére appliquer à d'autres ouvrages. C'eſt ainſi qu'un Auteur voulant montrer la ſuppoſition des Traitez attribuez à S. Denys l'Areopagite, outre ces regles generales dont on ſe ſert pour cela, en a établi cinq autres qui ſont très-propres pour examiner en particulier ces ouvra-

Problême propoſé aux Sçavans en 1708. touchant l'Auteur des ouvrages attribuez à S. Denys l'Areopag. ſect. 3. n. 1. p. 169.

ges, & faire voir la ſuppoſition de ceux qui portent le nom de cet Auteur. Voici ces regles. I. Lorſqu'un Livre eſt attribué à un Auteur ſur des monumens incertains ou évidemment faux, c'eſt une marque preſque infaillible de ſuppoſition. II. Lorſqu'on ne peut, ſans tomber dans de grands inconveniens, attribuer un Livre à un Auteur, c'eſt une marque probable de ſuppoſition; & même moralement infaillible, ſi l'on reünit enſemble tous ces inconveniens. III. Lorſque les Apologiſtes d'un Livre ne s'accordent pas, que même ils ſe contrediſent les uns les autres dans tous les chefs & dans toutes les circonſtances & ſur le Livre & ſur l'Auteur : c'eſt une marque de ſuppoſition. IV. Quand il n'y a aucune des Apologies d'un Livre, priſe ſeparément & comparée avec les autres Apologies, qui faſſe une probabilité mediocre en faveur du Livre qu'elle ſoutient; c'eſt une marque de ſuppoſition. V. Lorſque prenant de toutes ces Apologies, au choix même de tous les Apologiſtes, tout ce qu'ils jugeront de plus raiſonnable pour en compoſer une ſeule, il ne s'en formera qu'un ſyſtême qui ne ſe peut accorder avec la chronologie de l'Auteur : ce ne peut être qu'un ſigne évident d'une ſuppoſition encore plus certaine.

Ceux qui ont travaillé pour donner au public les nouvelles éditions des Auteurs Eccleſiaſtiques, n'ont pas manqué dans leurs Préfaces, Avertiſſements, Notes, &c. de faire obſerver certains caracteres qui ſont propres à leurs Auteurs, & qu'on peut regarder comme autant de regles particulieres de Critique, pour le diſcernement de leurs veritables ouvrages d'avec ceux qu'on leur attribue fauſſement.

Quoiqu'il y ait pluſieurs de ces regles, ſur tout celles qui concernent le tems, & les dogmes, qui ne ſoient pas moins utiles pour découvrir la fauſſeté d'une Hiſtoire, que la ſuppoſition d'un ouvrage; les Sçavans n'ont pas oublié d'établir quelques marques ſuivant leſquelles on peut juger ſi un fait eſt veritable ou non. Ils diſent premierement que l'on doit mépriſer un évenement qui eſt avancé par un nouvel Auteur, ſans être appuyé du témoignage d'un ancien Ecrivain qui ait vêcu du tems que la choſe s'eſt paſſée, ou du moins peu de tems après; comme nous l'avons expliqué dans l'article V. de la Diſſertation précedente.

On veut en ſecond lieu, qu'une Hiſtoire ſoit regardée comme fauſſe, ou au moins comme douteuſe, lorſqu'elle vient originairement de Livres ſuppoſez ou apocryphes : car on eſt perſuadé, qu'on ne doit pas reconnoître pour de veritables Hiſtoires, celles dont les ſources ſont mauvaiſes & corrompues. C'eſt pour cela que les Sçavans mettent parmi les faits fabuleux le Baptême de Conſtantin à Rome; parceque les Actes de S. Sylveſtre, ceux du Pape Libere, & le Concile de Rome tenu ſous le Pape Sylveſtre en 324. ſur leſquels Baronius & d'autres s'appuyent pour maintenir cette Hiſtoire, ſont des monumens ſuppoſez qui n'ont aucune autorité.

La troiſiéme conjecture à laquelle les Sçavans ont toujours re-

cours pour rejetter une Hiſtoire comme fauſſe, eſt de montrer qu'on y trouve des choſes manifeſtement fabuleuſes. On en voit un grand nombre d'exemples dans les Memoires de M. de Tillemont, dans les Tables Critiques de M. Baillet. M. Du-Pin, le P. Alexandre, & M. Cave, en font auſſi une regle de leur Critique, qui ne convient pas moins aux faits Hiſtoriques, qu'aux ouvrages des Auteurs.

On apporte pour quatriéme preuve de la ſuppoſition d'un évenement, quand il ne s'accorde pas avec la Chronologie; & qu'on y trouve des choſes qui ne conviennent pas au tems, au lieu, & aux perſonnes dont il s'agit, ou avec d'autres faits inconteſtables. Il ſe peut faire quelquefois que l'on ſe ſoit trompé ſeulement dans les circonſtances, ſans que le fonds de l'Hiſtoire ceſſe d'être veritable. Mais quand le principal ne ſçauroit ſe ſoutenir, qu'on ne tombe dans un anachroniſme manifeſte, il faut alors l'abandonner : car il ſeroit ridicule de s'opiniâtrer à le défendre.

Ce n'eſt pas une des moindres conjectures de la fauſſeté d'une Hiſtoire, quand ceux qui la rapportent ne s'accordent pas, & racontent le même fait en differentes manieres. C'eſt une des principales preuves des Proteſtans, pour ſoutenir que S. Pierre n'a pas été Evêque de Rome. Les Auteurs, diſent-ils, qui parlent de l'arrivée de cet Apôtre à Rome, ne conviennent pas de l'année *.

Outre ces regles de Critique, pour examiner les faits Hiſtoriques; il y en a d'autres qui ne conviennent qu'à des faits particuliers, & qu'on ne peut guére étendre à d'autres. Telles ſont celles que M. Arnaud a établies, pour rejetter l'Hiſtoire rapportée par Hegeſippe touchant le martyre de S. Jacques. Les preuves tirées de ces regles paroiſſent très-fortes par rapport aux principes, & aux réponſes dont ſe ſert M. de Tillemont pour ſoutenir cette narration d'Hegeſippe : mais elles ne ſeroient peut-être pas ſi convainquantes, ſi on les appliquoit à d'autres faits. Ces regles peuvent ſervir de modéle pour en former de ſemblables, quand on aura à combattre quelque évenement particulier & en montrer la ſuppoſition. Voici ces regles de M. Arnaud.

Arnaud, Diſſert. ſur Hegeſippe, dans M. de Till. tom. 1. Edit. 2.

I. Quand on ne peut douter raiſonnablement d'un fait, comme lorſqu'il ſe trouve dans l'Ecriture, ou qu'il eſt ſi bien atteſté, qu'on a lieu de croire qu'il eſt certain; on peut avoir peu d'égard aux objections qu'on fait contre, & ſe contenter de ſolutions probables & poſſibles, ſans qu'on ſoit obligé de prouver que ce qu'on dit dans ſes réponſes ſoit tel en effet.

II. Il n'en eſt pas de même quand on n'a pas droit de ſuppoſer qu'un fait ſoit certain. Car on eſt alors obligé de répondre pertinemment aux objections que l'on propoſe pour en faire voir la fauſſeté. Et l'on ne ſeroit pas reçu à dire generalement, pour ſoutenir

* Oroſe dit que S. Pierre vint dans cette Ville, dès le commencement de l'Empire de Claude. S. Jerôme veut que ce fut la ſeconde; D'autres la 4e, d'autres la 7e, d'autres la 13e, & d'autres au commencement du regne de Neron.

la verité d'un tel fait, qu'il y a bien des choſes qui paſſent pour vraies qui ſont combattues par des objections qu'on a bien de la peine à reſoudre.

III. Il ne faut pas confondre ce qui s'appelle préſomption dans le Droit, avec la verité. J'ai pour moi la préſomption, quand ce que je dis a plus d'apparence de verité, que ce que l'on dit contre moi. Mais cela ne ſuffit pas pour s'aſſurer que la verité ſoit de mon côté. Tout l'avantage que j'ai par-là, eſt que celui qui me contredit eſt obligé de prouver ce qu'il dit.

IV. Quand un même fait eſt rapporté par un Auteur contemporain, ou par un autre qui n'a vêcu que plus de cent ans depuis; la préſomption eſt pour l'Auteur contemporain, & il faudroit de grandes raiſons pour en croire plûtôt l'autre.

S. Auguſt. Epiſt. 82. Ad Hieron.

V. » Les Auteurs Canoniques ſont les ſeuls à qui nous devions » cette libre & heureuſe ſervitude, de ne pas entrer dans le moindre » doute qu'ils ayent pu ni nous tromper, ni ſe tromper. Pour tous » les autres Auteurs, quelque Saints & quelque éclairez qu'ils puiſ» ſent être; je ne me fais pas une loi en les liſant de croire vrai ce » qu'ils diſent, ſur cela ſeul qu'ils l'ont cru vrai.

VI. Quand une prétention eſt nouvelle, extraordinaire, & peu croyable, & qu'elle n'auroit été avancée que par un ſeul Auteur dans un endroit où il ſe trompe manifeſtement; c'eſt à ceux qui l'aſſûrent à en rendre de bonnes raiſons, & non pas à ceux qui nient.

VII. Il n'eſt guére croyable que les hommes agiſſent contre leur intereſt & leur paſſion dominante, d'une maniere ſi déraiſonnable, qu'on ne ſçauroit trouver d'exemple que des gens qui n'auroient pas perdu l'eſprit ayent agi de la ſorte: lors donc que cela ſe trouve dans une narration, il faudroit ſe faire une horrible violence, pour ne la pas croire fabuleuſe.

M. de Launoy ayant à examiner certains faits particuliers, n'a pas oublié d'établir des regles ſur leſquelles il fonde la déciſion de ces évenemens. On en trouve auſſi des exemples dans les ouvrages des autres Critiques. Le P. Alexandre a auſſi ſuivi cette route dans l'examen de ce qu'on raconte touchant la délivrance de Trajan des peines de l'enfer; comme nous le ferons voir dans la ſixiéme Diſſertation.

Voila les Regles generales de Critique qui concernent les conjectures, ſuivant leſquelles on peut découvrir la verité ou la ſuppoſition des faits Hiſtoriques & des ouvrages des Anciens. Mais comme ce ſeroit entreprendre un ouvrage infini, que de vouloir examiner toutes ces regles; je me contenterai de propoſer mes ſcrupules ſur les principales.

Il faut pourtant ſe ſouvenir que ces conjectures ne font le plus ſouvent, & preſque toujours, qu'une preuve qui ne va pas au-delà de la probabilité ni de la vrai-ſemblance. Il n'eſt pas neanmoins difficile d'établir d'autres regles, leſquelles étant jointes enſemble peuvent faire une certitude morale, une preuve infaillible & convain-

quante de la verité d'un fait Hiſtorique.

Ces Regles ſont les ſuivantes. I. Il faut que les faits ſoient palpables, qu'ils tombent ſous les ſens, & que les yeux ou les oreilles en puiſſent juger. II. Il faut qu'ils ſoient publics, & qu'ils ſe ſoient paſſez à la vue de tout le monde. III. Il faut qu'il y ait des monumens publics érigez, ou des ceremonies inſtituées en mémoire de ces faits. *IV. Il faut que ces monumens ou ces ceremonies ayent commencé dês le tems que les faits ſont arrivez.

Quoique M. Charles Leſlie** ait établi ces quatre Regles pour démontrer la verité des miracles dont parle l'Ecriture ; on peut neanmoins s'en ſervir pour prouver l'authenticité de quelques faits Hiſtoriques. Car il eſt certain qu'un évenement auquel ces quatre marques conviennent, ne peut être faux ni conteſté par un homme raiſonnable. Les deux prémieres Regles montrent qu'il eſt impoſſible d'impoſer aux hommes, & de leur faire croire de fauſſes Hiſtoires dans le tems même qu'on les ſuppoſe arrivées. Il eſt difficile de tromper les ſens juſqu'à ce point. Il eſt donc hors de doute que les deux premieres regles nous garantiſſent de toutes ſortes d'impoſtures en matiere d'évenemens, dans le tems qu'on les ſuppoſe arrivez. Les deux dernieres regles peuvent raſſûrer ceux qui vivent quelques Siecles

* Tous les monumens qui peuvent ſervir à l'Hiſtoire ſont, premierement l'inſtitution des Fêtes. Ce fut pour conſerver à perpetuité parmi les hommes la memoire de la creation du monde, que le Sabbath fut un jour de Fête commandé aux Iſraëlites. La Pâque & les autres Fêtes des Juifs ont été inſtituées principalement pour conſerver le ſouvenir des bienfaits qu'ils avoient reçus de Dieu. Les Payens celebroient auſſi des Fêtes & des Jeux en memoire des évenemens conſiderables. Enfin toutes les Fêtes des Chrétiens ne ſont que des memoires des Myſteres de Notre-Seigneur ; ou de la mort, des actions, & des vertus des Martyrs, & des autres Saints. La ſeconde maniere de conſerver la memoire des faits remarquables, eſt l'uſage des Monumens materiels. Les Colonnes ſont les plus anciens. On dreſſoit d'abord des pierres ſans aucune Inſcription ; depuis on les a rendues comme parlantes par des figures, par des lettres, & des Inſcriptions que l'on y a gravées. Les Edifices publics, comme les Villes, les Temples & les Autels, ont conſervé les noms & la memoire de leurs Fondateurs, & de ceux en l'honneur deſquels ils étoient conſacrez, ou de ceux qui les avoient dédiez. Les Sepulcres, les Tombeaux, & les Mauſolées, ſont des Monumens de Famille ; les Trophées, le ſont des Victoires ; & les Statues, des grandes actions des Héros, ou des Capitaines. Les anneaux & les cachets gravez peuvent être de quelque uſage pour l'Hiſtoire, mais bien moins que les Medailles. Enfin l'hiſtoire des choſes paſſées peut être tranſmiſe à la poſterité par la Tradition de vive voix de pere en fils : mais cette Tradition, purement humaine, eſt ſujette à bien des alterations. Le moyen le plus ſûr de tous, ſeroit l'inſpiration, ſi Dieu réveloit aux hommes des choſes paſſées. Enfin, l'on peut conſerver la memoire des faits par l'uſage des Cantiques ; par les Mémoires & les Regiſtres publics ; par les Chartres & les Titres, & par l'Ecriture : en dreſſant ſur les Monumens anciens l'hiſtoire des choſes paſſées ; ou écrivant celle de ſon tems dont on a été témoin, ou dont on a eu des Relations fidelles.

** L'ouvrage où ce ſçavant Anglois a mis ces regles en uſage, porte pour titre, *Methode courte & facile dans laquelle on démontre la verité de la Religion Chretienne, par les miracles qui ſont rapportez dans l'Ecriture ſainte. A Londres* 1697. *in* 8°.

après que les faits ſont arrivez, contre l'impoſture de ceux qui voudroient faire croire des évenemens fabuleux, comme veritables. Car dès-lors qu'on voit des monumens inſtituez, & des ceremonies conſtamment pratiquées depuis le tems d'un tel fait, ce ſera une marque infaillible que le fait ne peut être ſuſceptible d'illuſion ni d'impoſture. Il en faut donner un exemple.

Euſeb. Hiſt. lib. 5. cap. 5.

L'an 174. Marc-Aurele étant à la guerre contre les Quadres & les Marcomans, il fut un jour reſſerré de ſi près par ces Barbares, que ſon Armée fut ſur le point de perir; parcequ'elle manquoit d'eau, & que la chaleur étoit exceſſive. Dans cette neceſſité, les ſoldats Payens invoquerent inutilement leurs faux Dieux: mais les Chrétiens, qui compoſoient une legion entiere *; ayant invoqué le ſecours de Dieu †, il fit à leur priere un prodige ſurprenant, par lequel cet Empereur & toute ſon Armée furent garantis d'un ſi grand danger. Si quelqu'un vouloit maintenant rejetter parmi les fables ce fait miraculeux; on pourroit le convaincre du contraire, par l'application des quatre regles que nous examinons.

† Parmi les Payens, les uns attribuent cet évenement au Dieu Mercure, les autres aux prieres de Marc-Aurele.

1°. Ce fait fut ſenſible & palpable, les yeux & les oreilles en pouvoient juger: car on vit tout d'un coup tomber dans le camp des Romains une douce pluie qui rafraîchit les Troupes; & ſur les ennemis, des foudres & des éclairs qui les diſſiperent & les mirent en fuite. 2°. Ce miracle ne ſe fit point de nuit ni en ſecret, mais en plein jour & en préſence de deux grandes Armées. 3°. On peut mettre, entre les monumens publics qui furent faits en memoire de ce prodige, la défenſe que fit Marc-Aurele d'accuſer les Chrétiens, comme Trajan avoit déja fait: ajoûtant, que ceux qui les accuſeroient ſeroient punis rigoureuſement, & du dernier ſupplice. Tertullien, comme le rapporte Euſébe, parle d'une Lettre ** que Marc-Aurele écrivit au Senat, par laquelle il avoue qu'il devoit cette Victoire aux Chrétiens. Mais le plus celebre monument de ce fait miraculeux, eſt la magnifique Colonne que M. Aurele dedia à Jupiter le Pluvieux, où cette Hiſtoire ſe voit gravée. C'eſt ſur cette Colonne, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui fait un des plus beaux ornemens de la Ville de Rome, que Sixte V. fit placer une image de S. Paul. Enfin tous ces monumens ne ſont pas moins anciens, que le prodige pour lequel ils furent faits.

Tertull. Apolog. cap. 5. Apud Euſeb. ibid.

Si ces quatre Regles jointes enſemble font une démonſtration morale des plus fortes, pour prouver la verité des faits auſquels on en peut faire l'application: il ne faut pas ſe perſuader que toutes les

* La Legion qui obtint ce miracle, nommée pour lors *Melitine*, fut depuis pour cette raiſon appellée *la Foudroyante*; qui eſt le même nom que la XII^e Legion portoit déja du tems d'Auguſte. M. de Valois ſur cet endroit d'Euſebe, & Dom Thierry Ruynart, *Act. Select. Praf. p.* 41. *&* 42. prétendent qu'Euſebe s'eſt trompé, touchant le nom de cette Legion.

** Oroſe dit que de ſon tems il y avoit pluſieurs exemplaires de ce reſcrit. M. Godeau le rapporte tout entier, dans le premier tome de ſon Hiſtoire de l'Egliſe. *Lib.* 2. *p.* 301. *edan.* 176.

Hiſtoires qui n'ont pas ces caracteres ſoient fauſſes. On n'a jamais douté qu'il y ait eu un homme appellé Ceſar, qu'il ait gagné la Bataille de Pharſale, qu'il ait été tué dans le ſenat, &c. Car il y a très-peu de faits, dans les écrits des Hiſtoriens, auſquels on puiſſe faire l'application de ces regles; comme on en peut juger par cet exemple.

ARTICLE II.

De la preuve tirée du ſilence des Anciens, ou de ce que l'on nomme Argument negatif.

IL ſeroit à ſouhaiter que la preuve qu'on emprunte du ſilence des Anciens, fût auſſi ſolide & convainquante, qu'elle eſt courte & facile. Les Critiques la mettent ſouvent en pratique. Faut-il montrer la ſuppoſition d'un ouvrage: On dit qu'il a été inconnu à toute l'antiquité. Eſt-il queſtion de rejetter un fait, ou de le rendre douteux: les Anciens n'en ont point parlé. Se trouve-t-on preſſé par le témoignage de quelques Peres: Euſébe, S. Jerôme, les Auteurs contemporains, ou du même pays, n'ont fait aucune mention d'une telle Hiſtoire, d'une telle perſonne, d'un tel fait.

On ſçait bien que les Anciens n'ont pas quelquefois negligé cette preuve *, & qu'elle peut être de quelque utilité. L'uſage même en eſt abſolument neceſſaire en certaines rencontres, ſur tout pour détruire les fables & les contes que les impoſteurs font quelquefois à plaiſir pour nous ſurprendre. Mais pour prévenir l'abus qu'on pourroit faire de ce moyen, il faut obſerver qu'il y a deux ſortes d'Argumens negatifs. L'un eſt purement negatif, l'autre a quelque choſe de réel & de poſitif. C'eſt un Argument purement negatif de dire: Le mot d'*Extrême-onction* ne ſe trouve dans aucun Auteur avant le XII. Siecle: donc le paſſage de Prudence Evêque de Troyes **, dans la Vie de Sainte Maure, où ce mot ſe trouve, eſt indubitablement corrompu.

Mabill. Etud. Monaſt. 2. part. chap. 13. p. 295.

Voici un Argument negatif, mais qui a quelque choſe de poſitif: Aucun Auteur avant Martin Polonois n'a fait mention de Jeanne la Papeſſe ***; & tous les Auteurs contemporains, & ceux qui les ont

* M. de Launoy, dans ſa Diſſertation, où il établit la preuve tirée de l'argument negatif, rapporte des paſſages de la plûpart des Peres, dans leſquels ils ſe ſont ſervis de cette ſorte de preuve. C'eſt ſuivant cette regle qu'Euſebe rejette quantité de Livres comme ſuppoſez, *quia apud veteres nulla omnino fit mentio. Hiſt. Eccleſ. lib. 3. cap. 3. 25. & 37.* On peut voir auſſi Photius, *Cod. 1.*

** Galindon, ou Prudence, dit *le jeune*, étoit Eſpagnol, mais il s'établit en France. Il ſe trouva au Concile de Paris en 846. On met ſa mort en l'an 861. ou 864.

*** M. Chauvin, Auteur d'un nouveau Journal des Sçavans dreſſé à Rotterdam en 1694, dans le premier arti-

ſuivis juſqu'à Martin, placent immediatement après Leon IV. le Pape Benoiſt III. & non pas Jeanne : donc cette prétendue Papeſſe eſt une fable inventée par Martin. Ce qu'il y a de negatif dans cet Argument, eſt qu'aucun Auteur n'a fait mention de cette prétendue Papeſſe, avant Martin : ce qu'il y a de poſitif, eſt que tous les Auteurs mettent Benoiſt III. en ſa place, & immediatement après Leon IV.

§. I.

Regles de Critique de M. Du-pin, ſur le ſilence des Anciens.

M. l'Abbé Du-Pin met le ſilence des Auteurs anciens parmi les regles de Critique qu'il appelle *externes*, & qui peuvent ſervir à découvrir la ſuppoſition des ouvrages. » Cet Argument, dit-il, » qu'on appelle *negatif*, ne laiſſe pas d'être ſouvent de grand poids. » Quand, par exemple, on trouve que des ouvrages entiers qu'on » attribue à un ancien, ont été inconnus à toute l'antiquité ; quand » tous ceux qui ont parlé des ouvrages d'un Auteur, & qui en ont » fait le Catalogue, n'ont point parlé d'un certain ouvrage ; quand » un ouvrage avantageux aux Catholiques n'a point été cité par ceux » qui le pouvoient & le devoient citer, en ayant eu l'occaſion ; il » eſt très-probable que cet ouvrage eſt ſuppoſé. Il eſt encore cer- » tain, continue-t-il, qu'il ſuffit, pour rendre un ouvrage dou- » teux, qu'il n'ait point été cité par les Anciens ; il faut alors qu'il » porte des caracteres bien authentiques d'antiquité, pour être reçu » ſans contradiction : au contraire, pour peu qu'il y ait de conje- » ctures qui prouvent le contraire, avec le ſilence des Anciens ; il » n'y a point de doute qu'il ne doive paſſer pour ſuppoſé.

Tom. 1. Preſ. p. 39. 40.

Ainſi M. Du-Pin propoſe ici trois Regles de Critique ſur le ſilence des Anciens. La premiere pour connoître ſi la ſuppoſition d'un ou-

cle de ſon Journal des mois de Juillet & d'Août, a fait l'Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne, qu'il a tirée de la Diſſertation Latine de M. Spanheim, Profeſſeur de l'Univerſité de Leyde. Cet Ecrivain attribue cette Hiſtoire, qu'on prétend être arrivée vers le milieu du IXe Siecle, à Marianus Scotus, & à Sigebert Moine de Gembloux ; dont le premier a vécu vers le milieu, & l'autre vers la fin de l'onziéme Siecle. Il cite enſuite Martin le Polonois, qui debita cette fable dans le treiziéme Siecle. Un grand nombre d'autres célébres Ecrivains, pendant quatre Siecles, n'ont pas fait difficulté de croire cette Hiſtoire fabuleuſe, ſur le témoignage de Martin, & des deux autres : juſqu'à ce que Aubert le Mire ayant confronté les anciens manuſcrits avec les éditions de Marianus Scotus & de Sigebert, trouva que cette hiſtoire n'étoit point dans les veritables MSS. de ces deux Ecrivains : comme David Blondel, tout Proteſtant qu'il étoit, l'a reconnu de bonne foi. Ainſi Aubert le Mire a retranché cette fable de la nouvelle édition, qu'il a faite de la Chronique de Sigebert. D'où il eſt aiſé de conclure, que Martin le Polonois eſt l'inventeur de cette fable. Leo Allatius, *Diatriba de Simeon.* & pluſieurs autres Sçavans, en ont fait voir la fauſſeté.

vrage

vrage eſt choſe probable : la ſeconde, pour juger de ce qui peut rendre une piece douteuſe : & la troiſiéme, pour connoître ce qui doit faire regarder un ouvrage comme indubitablement ſuppoſé.

Quelques juſtes & raiſonnables que paroiſſent ces regles en elles-mêmes, ſi on les applique à des ouvrages qui ſoient certainement des Auteurs dont ils portent le nom, n'eſt-il point à craindre qu'on ne les faſſe paſſer pour ſuppoſez ? Si l'on vouloit, par exemple, ſoutenir que les deux Oraiſons qui ſont à la tête des ouvrages de S. Juſtin, dans leſquelles il exhorte les Gentils à embraſſer la Religion Chrétienne, ſont fauſſement attribuées à ce Pere, ou que la ſuppoſition en eſt très-probable, on n'auroit qu'à dire, en ſuivant les regles de M. Du-Pin. I. Que ces deux Oraiſons ont été inconnues à toute l'antiquité ; car quoiqu'Euſébe marque deux Diſcours de S. Juſtin contre les Payens, l'un intitulé *Elenchus*, l'autre à qui il ne donne point de nom particulier ; quoique S. Jerôme & Photius ayent fait mention de ces deux pieces ; neanmoins M. Du-Pin prétend que ces deux Oraiſons ſont très-differentes de celles dont parlent les anciens ; & l'on ne croit pas que M. Du-Pin puiſſe citer aucun Ecrivain des premiers Siecles, qui en ait jamais parlé. II. On ne trouve pas que ceux qui nous ont laiſſé le Catalogue des écrits de S. Juſtin faſſent mention de ces deux Oraiſons. III. Ces ouvrages étoient très-avantageux aux Catholiques, puiſque ce Pere y découvre la nouveauté de la Religion des Payens, auſſi-bien que la verité & l'antiquité de la nôtre. IV. Pluſieurs Auteurs pouvoient les citer, & en ont eu ſouvent l'occaſion. V. Le ſtile de ces deux Oraiſons ſemble être un peu different de celui de S. Juſtin ; & ſi nous en croyons M. de Tillemont, il eſt plus clair & plus aiſé que celui de ſes autres ouvrages. VI. On voit dans cette exhortation quelques endroits où l'Auteur ſemble ſe diſtinguer des Gentils, même pour l'origine ; quoiqu'il ſoit certain que S. Juſtin n'étoit pas Juif, mais Gentil.

Du-Pin, tom. 1. p. 173. 174.

Tillem. tom. 2. not. 6. ſur S. Juſt. p. 686. col. 2.

Voila bien des marques de ſuppoſition, & même d'une ſuppoſition entiere, s'il s'en faut tenir aux regles de M. Du-Pin. Cependant il reconnoît que ces deux écrits ſont de Saint Juſtin. » Ces deux Diſ» cours, dit-il, ſont aſſurément anciens ; & quoiqu'Euſébe n'en » parle point, & que leur ſtile ſemble être un peu different de celui » de Saint Juſtin, on peut pourtant les lui attribuer ſans lui faire » aucun tort ». Les autres Critiques les attribuent de même à Saint Juſtin ; & M. de Tillemont reconnoît ſi bien que ces Oraiſons ſont de ce Pere, qu'il dit : » Nous ne ſçavons point en effet que perſon» ne en doute ».

Du-Pin, ibid.

Tillem. ibid.

Suivant cette regle, on ſeroit encore obligé de reconnoître que les Actes du Martyre de S. Juſtin, qui ſelon M. de Tillemont portent toutes les marques poſſibles d'authenticité & de verité, doivent être rangez parmi les monumens ſuppoſez : car, outre le ſilence de S. Irenée, d'Euſébe, de S. Jerôme, & des autres anciens qui n'ont point parlé de ces Actes, il y a de très-fortes conjectures, que

Tom. 2. art. 1. ſur S. Juſt. p. 379.

nous rapporterons ailleurs, qui peuvent faire douter de la ſuppoſition de cette piece.

Que deviendra auſſi une partie des Actes ſincéres & choiſis du Recueil de Dom Thierry Ruynart, s'il faut s'en tenir à la Regle de M. Du-Pin ? Quels Auteurs anciens, par exemple, ont parlé des Actes de S. Ignace Evêque d'Anthioche ; de Sainte Symphoroſe & de ſes enfans ; de S. Symphorien Martyr, des Saints Pierre, André, Paul, Dyoniſe, &c. Martyrs, & de pluſieurs autres, dont le P. Ruynart a placé l'Hiſtoire parmi ſes Actes choiſis ? Outre le ſilence des Auteurs anciens ſur toutes ces pieces, on y trouve quelques fautes qui peuvent laiſſer quelque doute ſur l'antiquité de ces monumens. Et quoique nous ſoyons perſuadez qu'ils ſont ſinceres & anciens, & que les fautes qu'on y peut trouver ne ſçauroient leur donner aucune atteinte : neanmoins ces fautes jointes au ſilence des anciens ſuivant la regle de M. Du-Pin, peuvent faire dire que ces Actes ſont ſuppoſez, ou au moins douteux.

La regle de M. Du-Pin, dira-t-on, ne regarde que les ouvrages conſiderables qui ſont étendus ; ainſi ce ſeroit abuſer de cette regle, que d'en faire l'application à des écrits qui ſont fort courts, tels que ſont les Actes de quelques Martyrs, & les Legendes de pluſieurs Saints. Mais les Lettres de S. Martial, & les Actes de S. André, ſont-ce des pieces plus conſiderables, que les Actes des autres Martyrs & les Legendes de quelques Saints ? Cependant une des preuves du P. Alexandre pour ne pas recevoir les Epîtres de S. Martial, & même de M. Du-Pin pour douter des Actes de S. André, eſt tirée du ſilence des ſept ou huit premiers Siecles. La Paſſion du bienheureux Timothée, dit encore M. Du-Pin, eſt un ouvrage ſuppoſé dont les Anciens ne parlent point. Combien d'autres ouvrages qui ſont trés-courts, & combien de Lettres ne rejette pas M. Du-Pin ſur le ſilence des Anciens. Les Actes de Sainte Balbine, & de S. Philippe Apôtre, ſont auſſi des pieces trés-courtes ; & neanmoins M. de Tillemont les regarde comme ſuppoſées, ſur le ſilence des Anciens ? » Il » nous ſuffit, dit-il, parlant de cette derniere piece, qu'elle ne » ſoit appuyée par aucun témoignage ancien ». Nous ne prétendons pas dire que ces monumens n'ayent pas d'autres marques de ſuppoſition : mais nous nous attachons à la regle fondée ſur le ſilence des Anciens qui doit tomber, ſuivant les exemples que nous venons de rapporter, ſur les pieces courtes, auſſi-bien que ſur celles qui ſont plus longues, ou ſur des ouvrages entiers ; puiſque ces ſçavans Critiques appliquent la regle du ſilence des Anciens à des écrits qui paroiſſent peu conſiderables par rapport à leur étendue.

Du-Pin, tom. 1. p. 232.

Tom. 3. ſur S. Philipp. p. 646. col. 1.

§. II.

Les ſçavans Critiques ſe ſervent ſouvent de la preuve tirée du ſilence des Auteurs anciens : & quand on leur oppoſe cette preuve, ils l'affoibliſſent par des raiſons ſouvent peu ſolides.

LA preuve tirée du ſilence des Auteurs anciens étant d'un grand ſecours aux ſçavans Critiques, l'on ne s'étonneroit pas de l'uſage qu'ils en font preſque par tout, s'ils accordoient la même liberté aux autres Ecrivains ; & s'ils n'affectoient pas de rendre cette même preuve inutile, par des réponſes qu'ils condamneroient eux-mêmes dans ceux qui les leur produiroient pour combattre des faits qu'ils veulent établir ſur le ſilence des Anciens.

M. Baillet, par exemple, ſoutient que le fait qu'on rapporte de l'Empereur Heraclius, lorſqu'il porta la Croix ſur ſes épaules, *eſt un fait imaginé.* La preuve qu'il en donne, eſt que Theophane, qui raconte de quelle maniere la ſainte Croix fut rapportée de Perſe, ne dit rien de ce qui arriva à Heraclius lorſqu'il la porta. Le Poëte Prudence, l'Auteur des Homelies que nous avons ſous le nom d'Euſébe d'Emeſe, & pluſieurs autres Anciens, diſent qu'un enfant nommé *Barale* fut martyriſé avec S. Romain : mais Euſébe de Ceſarée, dit M. Baillet, & S. Jean-Chryſoſtome, † ne font aucune mention de cet enfant ; » Ce qui n'eſt, ajoûte-t-il, que trop ſuffiſant pour nous en » rendre l'Hiſtoire ſuſpecte ». Voila deux faits que ce docte Critique rejette ſur le ſeul ſilence des Anciens. Il rapporte, ſur le témoignage de Philoſtorge, que S. Lucien un peu avant que de mourir fit mettre ſur ſon eſtomach comme ſur un Autel les eſpeces qui devoient être conſacrées, & qu'en cet état il offrit le Sacrifice. Mais comme Euſébe & S. Jean-Chryſoſtome ne diſent rien de ce fait, quoiqu'ils parlent beaucoup de S. Lucien, & que leur ſilence pourroit le rendre douteux : M. Baillet répond ainſi à cette preuve : » pour ce qui eſt, dit-il, du ſilence de S. Jean-Chryſoſtome, il en » faut ſeulement conclure, que ce S. Panegyriſte n'avoit pas entre- » pris de tout dire ». Si cette réponſe a paru aſſez ſolide à M. Baillet, pourquoi ne pourroit-on pas l'appliquer aux deux faits dont il fonde la ſuppoſition ſur le ſilence des Auteurs anciens, & dire comme lui ; mais Theophane, Euſébe, l'Auteur de l'Homelie attribuée à S. Jean-Chryſoſtome, *n'avoient pas entrepris de tout dire.*

Baillet, 14. Septemb.

18. *Novembre, Vie de S. Romain.*

† Dans une Homelie qu'on lui attribue fauſſement.

7. *Janv. Vie de Lucien, p.* 178.

Quoique M. de Tillemont rejette beaucoup d'évenemens à cauſe du ſilence des Anciens, je me contenterai d'en rapporter deux ou trois exemples. Le premier regarde le Tombeau de la Sainte Vierge. » Il eſt certain, dit-il, que ni S. Epiphane, ni S. Jerôme, ni aucun » autre de leur tems, n'avoient aucune connoiſſance qu'il fût dans » la Paleſtine. Et un peu plus bas, Saint Leon écrivant à Juvenal

Tillem. not. 13. *ſur la Ste Vierge, pag.* 493. *col.* 1.

» en l'an 454. ramaſſe tout ce que cet Evêque avoit de monumens
Ibid. » de la verité du Corps de Jeſus-Chriſt dans ſon Dioceſe ; comme
» ſon Tombeau, les Lieux ſaints, la Croix, &c. C'étoit une occa-
» ſion bien naturelle d'y parler auſſi du Tombeau de la Vierge, qui
» devoit être alors celebre..... Neanmoins S. Leon ne ſonge
» pas à lui en dire ſeulement un mot ».

On a pu, ce me ſemble, demander à M. de Tillemont de s'expliquer plus préciſément ſur cela : car, ou il a prétendu que le ſilence de ces Peres peut fonder quelque probabilité contre le ſentiment de ceux qui mettent le Tombeau de la Sainte Vierge en Jeruſalem ; ou il a cru cette preuve de nulle conſideration. Si cette preuve ne lui paroiſſoit d'aucun poids, pourquoi l'a-t-il produite ? Mais s'il a été perſuadé qu'elle pouvoit faire quelque probabilité en faveur de l'opinion contraire, on n'en diſconvient pas ; mais il faut en même
Till. not. 5. ſur S. Thimoth. pag. 585. col. 2. temps qu'il convienne qu'il n'eſt pas moins probable que la Sainte Vierge n'eſt pas morte a Epheſe : puiſque Polycrate qui, ſelon M. de Tillemont, donne des titres magnifiques à l'Egliſe d'Epheſe, & qui en rapporte tout ce qui la peut rendre recommandable, ne dit en aucune maniere que la Sainte Vierge ait demeuré à Epheſe, & ne parle ni de ſa mort, ni de ſon tombeau ; quoique ce ſoient des faits qui doivent avoir été très-celebres depuis le Concile General tenu dans cette Ville-là ; d'autant plus que M. de Tillemont remarque que Polycrate doit avoir été quelque Eccleſiaſtique de la Ville d'Epheſe, qui aura été témoin de la Tradition de ſon Egliſe dans le V. ou VI. Siecle. Cet habile Critique ne ſçauroit encore diſconvenir qu'aucun Ecrivain avant ou après le Concile, n'a jamais parlé du Tombeau de la Sainte Vierge qu'il ſuppoſe avoir été à Ephéſe. Ainſi voila une probabilité qui favoriſe également & le ſentiment de M. de Tillemont & celui de ſes adverſaires, par rapport à la preuve fondée ſur le ſilence des Anciens.

Ce même Critique répondant à l'objection de ceux qui prétendent que le reſcrit aux états d'Aſie pour les Chrétiens, n'eſt pas d'Antonin, mais de Marc-Aurele ; parceque S. Meliton n'en parle point lorſqu'il rapporte diverſes Lettres qu'Antonin a écrites pour les
Tillem. tom. 2. p. 693. col. 2. Chrétiens : » Quoique S. Meliton, dit-il, n'en ait pas parlé dans
» l'endroit que rapporte Euſébe, cela n'empêche pas qu'il n'en ait
» parlé dans quelque autre lieu.

Le même Auteur ayant établi que S. Etienne Pape a fini ſa vie
Idem, tom. 4. not. 3. ſur S. Etienne Pape. p. 594. col. 2. par le martyre ; » il ſemble ajoûte-t-il y avoir quelque ſujet de dou-
» ter ſi S. Etienne a été martyriſé : car S. Auguſtin qui parle ſi ſou-
» vent de S. Etienne, ne dit jamais un mot de ſon martyre. Vin-
» cent de Lerins parle auſſi fort avantageuſement de S. Etienne, &
» l'appelle un Pape d'heureuſe memoire ; mais il ne dit rien de ſon
» martyre ». On peut donc aſſûrer que S. Auguſtin, & Vincent de Lerins n'ont pas connoiſſance du martyre de S. Etienne : & après un témoignage ſi précis, l'on peut revoquer en doute le martyre de ce

Saint Pape. Mais M. de Tillemont répond à cet Argument : » Avec » tout cela, dit-il, nous ne croyons pas que de ce qu'ils ne l'ont » pas ſçu, ce ſoit une raiſon ſuffiſante pour croire qu'il ne l'a pas été.

Une des preuves les plus fortes que le P. Alexandre met en uſage pour rejetter les Décretales des premiers Papes juſqu'à Sirice, n'eſt fondée que ſur le ſilence des Auteurs Eccléſiaſtiques des huit premiers Siecles. S. Jerôme, dit-il, n'en fait aucune mention dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques. Sirice, Innocent, S. Leon & les autres Souverains Pontifes, les Conciles des huit premiers Siecles, ni même Photius, n'en parlent point ; d'où il faut conclure que ces Epîtres ſont ſuppoſées : *ergo ſunt ſuppoſititiæ.* De même la plus forte preuve de ce ſçavant Theologien pour prouver que Marcion chaſſé de l'Egliſe par ſon propre pere, n'appella point de cette Sentence au Pape ; ſa plus forte preuve eſt le ſilence des Anciens : *Incredibile eſt*, dit-il, *quod tanti res momenti tanto fuiſſet obruta ſilentio.*

Ibid. Diſſert. 20. prob. 2. p. 218.

Hiſt. tom. 1. Sæc. 2. Diſſert. 2. art. 3. p. 163.

Je pourrois rapporter un grand nombre d'autres preuves que cet Auteur tire du ſilence des Anciens : Mais on ne voit pas bien quel avantage on peut tirer de cette ſorte de preuve, s'il en faut croire le P. Alexandre même. M. de Launoy voulant combattre l'opinion de ceux qui croyent que S. Lazare a été Evêque de Marſeille, & que Sainte Marie Madeleine & Sainte Marthe ſa ſœur ſont venues en Provence, a recours au ſilence des Anciens ; & dit que ni Caſſien, Salvien, ni Victor de Marſeille, ni S. Eucher de Lyon, ni Ceſaire d'Arles, ni les autres Ecrivains de ces Egliſes n'ont jamais dit un ſeul mot touchant le voyage de ces Saintes en France ; que les Martyrologes d'Uſuard & d'Adon n'en parlent point. S. Gregoire Pape, ajoûte M. de Launoy, S. Odon, Pierre le venerable, S. Pierre Damien, S. Bernard, dans les Sermons qu'ils ont faits de la Madeleine, ne diſent pas que cette Sainte ſoit venue en Provence. Le P. Alexandre tranche en peu de mots toutes ces difficultez ; & les traite de bagatelles, parcequ'elles ne ſont fondées que ſur le ſilence des Anciens : *Reſpondeo hæc Argumenta futilia eſſe, quia negantia ſunt* ; Dans un autre endroit où on lui oppoſe le ſilence de S. Luc touchant le voyage de S. Pierre à Rome : *Argumenta*, dit-il, *ab authoritate negativa nullius eſſe ponderis.*

Alex. Hiſt. Eccl. Sæc. 1. tom. 2. Diſſert. 16. Concluſ. 1. ad 1. p. 77. Idem, Sæc. 1. tom. 1. Diſſert. 12. Concluſ. 3. p. 538.

Si Blondel & Daillé rejettent les Lettres de S. Ignace, à cauſe du ſilence des Peres qui ont precedé Euſébe ; comme S. Juſtin, Tertullien, S. Clement d'Alexandrie, S. Epiphane, & S. Jean Chryſoſtome ; le P. Alexandre leur répond, que quoique les Epîtres de Saint Ignace ayent été inconues à quelques Anciens, il ne s'enſuit pas que tous les autres Peres les ayent ignorées, & qu'on ne ſçauroit rien conclure de leur ſilence contre l'authenticité de ces Lettres. Mais comment prouve-t-on que ces Lettres ont été inconnues à S. Juſtin, à Tertullien, &c. Ecoutons le P. Alexandre : *Unde id probabunt adverſarii ? Num ex eo quod nuſquam illarum meminerint ? At id non ſequitur. Licet enim in eorum operibus quæ nunc extant mentio harum Epi-*

Alex. Hiſt. Eccl. Sæc. 1. tom. 2. Diſſert. 22. p. 318.

ſtolarum nulla facta ſit ; fieri tamen poteſt, ut in his quæ perierunt, qualia fuiſſe quam plurima notum eſt, commemorata fuerint. Sed etſi nullibi earum meminiſſent, non ſequitur quod eas penitus ignoraverint : ſiquidem neceſſe non fuit ut omnes Scriptores Eccleſiaſticos nominarent, quos noverant, aut eorum opera citarent. Il ajoûte : *ad ea quæ de Tertulliano urgentur, Reſpondeo ineptam eſſe conſecutionem, qua colligitur ignotas Tertulliano fuiſſe Ignatii Epiſtolas, quia ab illis diſſenſit.*

Le P. Alexandre apporte ici bien des preuves pour rendre inutile l'Argument tiré du ſilence des Anciens. Mais que diroit cet habile Dominicain, ſi l'on ſe ſervoit de ſes propres termes & de ſes raiſons, pour lui répondre ; lorſqu'il fait valoir cet Argument ſur les fauſſes Decretales des Papes, ſur les Conſtitutions Apoſtoliques, & ſur les autres faits qu'il rejette, fondé ſur cette unique preuve ?

Du-Pin, tom. 1. p. 29. Les quatre premieres preuves, dont ſe ſert M. Du-Pin, pour montrer qu'on peut douter ſi les Apôtres ſe ſont aſſemblez pour compoſer le Symbole, ne ſont fondées que ſur le ſilence des Anciens : & il n'a pas oublié cet Argument en parlant des Decretales des premiers Papes. *Ibid p. 662.* Cependant, quand on lui oppoſe cette preuve touchant les Lettres de S. Ignace, & quand M. de Launoy lui conteſte *Ibid. p. 128.* la ſoixante-ſixiéme Epître de S. Cyprien ; il répond qu'il ne faut pas s'étonner ſi quelques faits particuliers ont été inconnus aux Anciens, & que par conſequent cette preuve tirée du ſilence des Anciens, n'eſt rien moins que concluante. *Ibid. p. 544. col. a.*

Puiſque ces habiles Critiques marquent une ſi grande averſion pour la preuve qu'on tire du ſilence des Anciens, quand elle ne leur eſt pas favorable ; pourquoi donc y ont-ils recours eux-mêmes quand elle favoriſe leurs opinions ? pourquoi ſe ſervent-ils de cet Argument, s'il ne leur paroît d'aucun poids ? & s'ils l'approuvent, pourquoi le rejettent-ils ? Car enfin, ſi les réponſes dont nous avons remarqué qu'ils ſe ſervent pour affoiblir cette preuve, ont quelque force, ont-ils pu ſe ſervir du ſilence des anciens pour établir la ſuppoſition d'un ouvrage, ou de quelqu'autre fait. N'eſt-on pas en droit de dire que de leur propre aveu, cette preuve eſt une preuve foible, ſur laquelle on ne doit pas s'appuyer. Autrement cette preuve aura de la vrai-ſemblance & ſera de quelque poids, lorſqu'on la leur oppoſera.

§. III.

Les Critiques ſe reprochent mutuellement d'avoir recours au ſilence des Anciens : exemples du peu de ſolidité de cette preuve : regles pour s'en ſervir.

TOut le monde ſçait que dans la plûpart des Livres que M. de Launoy Docteur de Sorbonne a donné au Public, il ſuppoſe

comme un principe constant & indubitable, qu'on doit regarder comme des fables toutes les choses extraordinaires & tous les évenemens, dont il n'est fait aucune mention dans les Auteurs qui ont écrit vers le tems auquel on prétend que les choses sont arrivées. Mais ce Docteur s'étant apperçu que tout le monde ne demeuroit pas d'accord de ce principe; il fit un Traité * pour établir l'autorité de l'Argument negatif: & M. Thiers en fit un autre † pour le combattre. Ce dernier soutient qu'un Argument negatif, quoique tiré du silence general de tous les Auteurs, n'est pas concluant, lorsqu'il est contredit par l'autorité d'un Ecrivain docte, & habile, quelque nouveau & recent qu'il puisse être: *Quamtumvis novitii, quamtumvis neoterici.* Cependant il ne faut que jetter les yeux sur les Livres de M. Thiers, pour être convaincu que la preuve la plus ordinaire dont il se sert, est tirée du silence des Anciens. Le sçavant Pere Mabilon † se plaint justement de M. Thiers, qui prétend détruire la créance de la sainte Larme de Vendôme: parcequ'avant la fin du douziéme Siecle elle n'a point été reconnue ni par aucun Concile, ni par aucun Pape, ni par aucun Evêque. Ce sçavant Benedictin ayant avancé, dans la même Lettre, que les Religieux de Vendôme n'ignoroient pas qu'il n'y avoit rien d'écrit sur cela dans les Livres sacrez, ni dans les Auteurs des premiers Siecles; mais qu'ils sçavoient aussi que tout n'avoit pas été écrit: M. Thiers en répondant à la Lettre de ce Pere, lui reproche à son tour qu'il se sert du silence des Anciens. » Si ce raisonnement avoit lieu, dit-il, il n'y auroit point » de fables qu'on ne pût faire passer pour des veritez constantes, à » la faveur du silence des quatre Evangelistes ».

† En 1662.

Thiers, Exercit. adverf. Launi. p. 182.

† Lettre à M. l'Evêq. de Blois, écrite en faveur de la Larme de Vendôme, en 1700.

Pag. 9.

Ibid. p. 43.

Thiers, dans sa Reponse à la Lett. du P. Mabill. art. 2. p. 17.

Le Pere Fronteau, dans l'Apologie qu'il a publiée pour soutenir que Thomas à Kempis est Auteur du Livre *de l'Imitation de Jesus-Christ*, se plaint hautement de ce que M. de Launoy établit bien des choses sur l'autorité de l'Argument negatif: & ce Docteur, à la fin de sa Dissertation contre le Pere Fronteau, ajoûte un supplément à ce qu'il avoit dit ailleurs, en faveur de la preuve tirée du silence des Anciens; & fait voir à son tour que ce Religieux a recours à l'Argument negatif, & qu'ainsi il tombe dans le défaut qu'il lui reproche.

M. Simon, qui se sert souvent de cette preuve, se plaint de ce que M. Arnaud & M. Du-Pin se servent de l'Argument negatif. Ce Critique, parlant du Manuscrit de Beze: » Cette question, dit-il, me» ritoit bien que M. Arnaud la traitât avec plus de soin qu'il n'a fait. » Il ne produit dans une question de fait que des conjectures. Il n'op-

Simon, Differt. Crit. sur les Manuscrits du N. T. p. 15.

* Ce Traité porte pour titre: *Dissertatio, in qua probatur negativum argumentum in quæstionibus ex facto, usu, & traditione pendentibus, multum habere roboris.* La preuve de M. de Launoy est tirée des passages de 150 Auteurs, qui se sont servis de l'argument negatif. Mais par malheur pour ce Docteur, la plûpart des Peres qu'il cite, réfutent en d'autres endroits cette preuve: comme Tertullien, S. Jerôme, S. Augustin, &c. Les Theologiens en usent de même: *est levis admodum atque nullius planè Ponderis argumentatio*, comme le remarque le Cardinal Baronius *tom. 1. p. 270. edit. Antuerp.*

» poſe que des Argumens purement negatifs à des preuves poſiti-
» ves ». M. Arnaud, dans ſa Diſſertation ſur ce que dit Hegeſippe du martyre de S. Jacques, reproche à M. de Tillemont l'uſage qu'il fait de cette ſorte de preuve : & M. de Tillemont, qui y a recours en pluſieurs endroits, ne manque pas de relever ſur cela M. de Valois, M. Rigaud, Pearſon, & les autres, quand ils tirent des preuves de l'Argument negatif, ſoit pour établir leur ſentiment, ſoit pour combattre les ſiens. Ces Ecrivains ſont à leur tour le même reproche aux autres Critiques. Le Pere Alexandre, aprés avoir appuyé un grand nombre de faits ſur le fondement du ſilence des Anciens, trouve † fort mauvais que M. de Launoy, dans ſon Traité de la Simonie, ait douté ſi S. Thomas eſt Auteur de la Somme Theologique qu'on lui attribue ; ſur ce que Clement VI. faiſant un Diſcours à la louange de ce Saint, & voulant relever ſa doctrine par le nombre & la beauté de ſes ouvrages, ne parle point du tout de la ſomme en donnant le Catalogue de tous les autres. Enfin dans toutes les conteſtations ſur des matieres de Critique, il n'y a rien de plus ordinaire que le reproche que ſe font mutuellement les Sçavans de ſe ſervir de l'Argument negatif.

† *Alex. Summa S. Thomæ vindicata.*

M. Du-Pin pouſſe aſſez loin la preuve établie ſur l'Argument negatif, lorſqu'il veut montrer la ſuppoſition des cinq Lettres Grecques que nous avons ſous le nom de S. Ignace : » L'on ne doit point
» douter, dit ce ſçavant Critique, que les cinq Lettres Grecques,
» qui ne ſont point citées par Euſébe & par S. Jerôme, ne ſoient
» ſuppoſées : car ſi elles euſſent été du tems de ces Auteurs, il eût
» été impoſſible qu'ils ne les euſſent vues, ou qu'ils n'en euſſent en-
» tendu parler ». De ſorte donc que, ſuivant ce principe, il faudra dire que l'Apologie d'Athenagore preſentée à l'Empereur Marc-Aurèle, que les Hypotypoſes de Theognoſte d'Alexandrie ; que les ouvrages de S. Jacques de Niſibe, d'Hymenée, de Narciſſe, & de pluſieurs autres, que toutes ces pieces, dis-je, n'ayant pas été citées par Euſébe ni par S. Jerôme, ſont des pieces ſuppoſées : *car ſi elles euſſent été du tems de ces Auteurs, il eût été impoſſible qu'ils ne les euſſent pas vues.* Il faudra donc auſſi regarder comme un Livre ſuppoſé *la ſeconde Inſtruction Paſtorale* de feu M. Boſſuet Evêque de Meaux, *ſur les promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe*, ou *Réponſes aux Objections d'un Miniſtre contre la premiere Inſtruction.* A Paris, chez Aniſſon, in 12. 1701 : puiſque ni le Bibliothecaire de ce ſçavant Prelat, ni Meſſieurs les Journaliſtes de Paris, ni les Auteurs des Memoires de Trevoux, ni M. Du-Pin dans ſon Catalogue des Auteurs Eccleſiaſtiques, n'ont fait aucune mention de cet ouvrage ; quoique tous ces Ecrivains ayent du être trés-inſtruits des écrits de ce celebre Prelat, il ſemble que cet exemple devroit rendre les Critiques plus reſervez à prononcer ſur les veritables ouvrages des anciens Auteurs, omis dans des Catalogues faits de leur tems.

Du-Pin, tom. 1. pag. 112.

On pourra encore regarder comme fabuleux tels que ſont pluſieurs

ſieurs faits qui ont toujours été celebres dans l'Egliſe : comme le martyre de S. Laurent ; & celui de S. Sebaſtien ; parceque Euſébe n'en a rien dit dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, où il entreprend de rapporter ce qui s'eſt paſſé de plus memorable dans l'Egliſe. Voila les conſequences qu'on peut tirer des principes de ces Critiques. Il ſemble après cela qu'il n'y a pas de milieu, & qu'il faut les accorder, ou renoncer à la preuve fondée ſur l'Argument negatif. Mais comme on ne voit guére d'apparence ni à l'un ni à l'autre ; ils auroient du nous apprendre quel uſage on peut raiſonnablement faire de cette ſorte de preuve ; & comment on peut s'en ſervir pour appuyer & fortifier quelque conjecture, ſans donner dans aucun des écueils dont nous avons parlé.

L'Auteur de la Diſſertation † ſur S. Denys l'Areopagite, rapporte quelques conditions qu'il croit neceſſaires afin que l'Argument negatif puiſſe faire une bonne preuve. » La premiere eſt, dit-il, que » nous ayons tous les ouvrages des Auteurs dont on produit le ſi» lence. La ſeconde, que ce fait n'ait pas manqué de venir à la con» noiſſance de ces Auteurs. La troiſiéme, que ces Auteurs ayent eu » occaſion, & même obligation d'en parler. La quatriéme, que dans » le tems qu'ils ont eu cette occaſion & cette obligation, le fait dont » ils ont du parler leur ſoit revenu en memoire. La derniere, que » ſi le fait leur eſt revenu en memoire, rien ne les ait empêché de » s'acquitter de l'obligation qu'ils avoient d'en parler ». Quand ce ſilence, ajoûte-t-il, eſt accompagné de ces cinq conditions, on peut aſſûrer qu'il eſt une forte preuve que le fait dont il s'agit n'eſt point arrivé ; mais ſuivant cela, il y aura peu d'occaſions de s'en ſervir ; & les Critiques ne pourront en tirer de ſecours que fort rarement, pour ne pas dire, peut-être jamais.

† Imprimé à Paris en 1702.

Chap. 4. art. 3. p. 130. 131.

Il faut, dit M. de Launoy, que la preuve tirée de l'Argument negatif, pour être de quelque poids, renferme toute la matiere dont il s'agit. C'eſt pour quoi il établit cette regle : *In his quæ ex conditione facti, ex uſu & traditione pendent, ſi abnutiva ratiocinatio quadret in omnem penitus ſubjectam materiam, firmiſſima judicari debet ; ſi non quadret, quia poteſt majus aut minus quadrare, aliquando probabilitatis habet aliquid, aliquando nihil, idque ſæpius.*

Epiſt. nuncupat. ad Diſſert. de Argum. neg.

Pour ne pas ſe tromper dans l'uſage de l'Argument purement negatif, dont parle ici M. de Launoy, il eſt neceſſaire, ſuivant le Pere Mabillon, non ſeulement d'avoir lû tous les Auteurs dont on fait voir le ſilence ; mais même il faut être aſſuré que nous n'avons perdu aucun ouvrage des Ecrivains qui ont vêcu de leur tems. Il faut être même en quelque maniere aſſûré par de bonnes raiſons, que rien de ce qui s'eſt paſſé en la matiere dont il s'agit, n'a échappé à la diligence des Auteurs qui nous reſtent de ces tems-là.

Mabill. Etud. Monaſt. 2. part. chap. 13. p. 296.

M. Baſnage prétend qu'on ne doit avoir recours à la preuve negative tirée du ſilence des Auteurs, qu'au défaut des preuves poſitives qui manquent en certaines occaſions : mais qu'on ne doit faire

Baſnage, Hiſt. de l'Egliſe Preſ. p. XI.

valoir cette preuve, qu'autant que le ſilence eſt univerſel, ou qu'il n'eſt combattu par aucun Argument oppoſé. Voici deux exemples qu'il rapporte, auſquels on peut appliquer cette regle : Fortunat, Evêque de Poitiers, eſt le premier qui ait parlé de l'entrée de S. Denys l'Areopagite dans les Gaules. Il s'étoit donc écoulé près de ſix cens ans avant qu'elle fût connue ; mais comment un évenement ſi memorable eſt-il demeuré enſeveli dans un ſi profond oubli : Et d'où Fortunat pouvoit-il l'avoir déterré pendant que tout le monde l'ignoroit ? Il ne produit ni preuves, ni anciens monumens : il n'eſt donc pas plus croyable, que S. Iſidore de Seville, lorſqu'il dit que c'eſt l'Apôtre S. Philippe qui étoit venu dans les Gaules. Si jamais l'Argument negatif peut être bon, ajoûte ce ſçavant Critique, c'eſt lorſque le ſilence roule ſur une choſe où un corps entier eſt intereſſé ; que ce ſilence eſt general, & qu'il dure l'eſpace de ſix cens ans. Alors un Auteur qui parle ſans preuve n'eſt pas un témoin digne d'être cru ; & quoiqu'enſuite un grand nombre d'Ecrivains l'ayent ſuivi, cette foule d'Auteurs qui adoptent une fable, ne la rend pas plus digne de foi. Si les Critiques ſuivoient fidélement ces regles, quand ils ſe ſervent de la preuve tirée de l'Argument negatif, elle ſeroit bien plus forte & plus convainquante, qu'elle ne l'eſt pour l'ordinaire ; & on ne la trouveroit pas ſi ſouvent employée dans leurs écrits.

Baſnage ibid. Liv. 5. chap. 2. p. 210.

ARTICLE III.

De la preuve tirée des convenances, des poſſibilitez, & des vrai-ſemblances.

QUoique les ſçavans Critiques prétendent qu'en matiere de faits, on doit avoir peu d'égard aux vrai-ſemblances, aux conjectures, & aux convenances, lorſqu'on peut établir les faits ſur des autoritez poſitives : il eſt certain cependant que la pluſpart des preuves qu'ils apportent ne ſont fondées que ſur des conjectures & ſur des vrai-ſemblances. Les exemples en ſont aſſez communs dans leurs écrits ; & l'on trouve même qu'ils abandonnent le témoignage exprès & poſitif des Auteurs, pour ſuivre leurs conjectures, quoique legéres & trés-foibles.

M. de Tillemont, par exemple, dans ſa note cinquiéme ſur S. Jean l'Evangeliſte, fait voir par l'autorité de Saint Irenée & de pluſieurs autres Peres, & par de trés-fortes raiſons, que cet Apôtre ne vint point demeurer à Epheſe avant l'an 66. Mais comme cela ne s'accorde pas avec ce qu'il ſoutient, que la Sainte Vierge alla à Epheſe avec Saint Jean, & qu'elle auroit eu 85 ans, ce qui eſt un grand âge pour faire des voyages : il a recours aux conjectures pour ſe débarraſſer du témoignage précis de pluſieurs Peres.

Tom. 1. p. 634. not. 5.

» Il faut donc dire, dit M. de Tillemont, que S. Jean ne vint à Epheſe » pour y faire ſa reſidence ordinaire, ou un ſéjour conſiderable, que » vers l'an 66 : mais il pouvoit y être venu auparavant ſans s'y être » arrêté, & ſans y avoir amené la Sainte Vierge. Saint Jean, dit-il » ailleurs, peut être venu de cette ſorte à Epheſe dês l'an 37. au- » quel apparemment il étoit hors de Jeruſalem ; ou quelques années » après, lorſque S. Pierre vint prêcher en Aſie ». Voilà comment ce Critique ſur un *il pourroit être*, ſur un *peut être*, & ſur un *apparemment*, établit cette Hiſtoire contre le témoignage poſitif de S. Irenée, & de quelques autres Peres. Apparemment M. de Tillemont n'auroit pas trouvé mauvais qu'on lui opposât pour réponſe les mêmes termes dont il uſe dans cette note, & qu'on lui eût dit, *Mais ce ne ſont que des poſſibilitez ſans fondement*, & qui ne ſont pas d'un grand poids, quand on les oppoſe à des autoritez expreſſes, & à de trés-ſolides raiſons.

Not. 13. ſur la Ste Vierge, p. 492. col. 1.

On ne trouve point d'Auteur Eccleſiaſtique avant S. Modeſte † Patriarche de Jeruſalem, qui ait parlé du Voyage de Sainte Marie Madeleine à Epheſe. Voici ſes paroles que Photius nous a conſervées : *Poſt dormitionem ſanctiſſimæ Dominæ noſtræ Deiparæ, profecta eſt Magdalena Epheſum ad dilectum Diſcipulum ; ubi curſum Apoſtolicum per martyrium unguentifera Maria perfecit, nolens ad extremum uſque ſpiritum à Joanne Evangeliſta & Virgine ſeparari.* Ce ſaint Patriarche dit nettement que Sainte Marie Madeleine ne vint à Epheſe qu'après la mort de la Sainte Vierge, *poſt dormitionem.* Mais comme cela ne s'accorde pas avec l'opinion de M. de Tillemont, qui prétend que cette Sainte alla à Epheſe avec la Sainte Vierge, il a eu recours à la conjecture, pour l'oppoſer à un témoignage précis : » Il faut dire, ce » ſont les termes de ce docte Critique, que Madeleine s'en alla à » Epheſe [pour y ſuivre apparemment la Sainte Vierge,] après la » mort de laquelle elle demeura toujours auprès de S. Jean l'Evan- » geliſte, ſans jamais vouloir quitter cet Apôtre Vierge tant qu'elle » vêcut ». Saint Modeſte, de qui nous tenons cette Hiſtoire, ne met ce Voyage de Sainte Madeleine que *poſt dormitionem Deiparæ* ; mais M. de Tillemont veut qu'*apparemment* elle y ait été avec la Sainte Vierge.

† Il a vêcu au commencement du VII. Siecle.

Phot. Cod. 275.

Tillem. tom. 2. art. ſur Ste Mar. Mad. p. 33. Item not. 4. p. 519. col. 2.

M. Bailler, qui ſuit preſque toujours M. de Tillemont, dit que » ç'a été une opinion aſſez univerſellement reçue autrefois en Orient » & en Occident ; qu'après la deſcente du Saint Eſprit & la diſper- » ſion des Apôſtres Marie Madeleine quitta Jeruſalem & ſon pays » pour s'en aller à Epheſe dans l'Aſie Mineure, & pour y demeu- » rer avec la Sainte Vierge qui y avoit ſuivi, comme on le croit, S. » Jean l'Evangeliſte ». Mais comment ſe peut-il faire, qu'une opinion ait été aſſez univerſellement reçue autrefois en Orient & en Occident, puiſqu'aucun Auteur n'en a jamais parlé avant le commencement du VII. Siecle ? Par quelle voie a-t-on appris que Sainte Marie Madeleine, après la deſcente du Saint Eſprit & la diſperſion

Baill. 22. Juill. Vie de Ste Marie Mad. p. 643.

des Apôtres, alla à Epheſe, puiſque S. Modeſte, qui eſt le ſeul Auteur de cette Hiſtoire, dit expreſſément que ce ne fut qu'après la mort de la Sainte Vierge, qui arriva long-tems après la ſéparation des Apôtres, vers l'an 66? & quel garand nous donne M. Baillet, de tout ce qu'il avance? Il n'en marque point d'autre que M. de Tillemont qu'il cite; & qui, comme nous venons de le voir, n'en parle que par conjecture. Mais M. Baillet ayant bien prévu qu'on pourroit lui oppoſer le paſſage de S. Modeſte, qui eſt très-formel, il ajoûte à la marge en forme de note: *Il ſemble dire* (il parle de S. Modeſte) *que Sainte Marie Madeleine ne vint à Epheſe qu'après la mort de la Sainte Vierge.* Mais pourquoi n'a-t il pas dit, qu'il le dit expreſſément, & non pas qu'*il ſemble le dire?* Et puiſque S. Modeſte a dit expreſſément *poſt dormitionem Deipare*; pourquoi M. Baillet a-t-il avancé dans un autre endroit, qu'*il eſt très-probable que la Sainte Vierge paſſa en Aſie avec S. Jean, & qu'à la fin elle s'arrêta à Epheſe avec Sainte Marie Madeleine?*

Baill. 15. Aouſt Feſte de l'Aſſomption.

C'eſt ainſi que ces ſçavans Critiques établiſſent des faits ſur de ſimples conjectures, ou en ſe ſervant de ces termes, *apparemment .... comme on le croit .... il eſt probable*; contre le témoignage poſitif des Auteurs.

Du-Pin, tom. 1. p. 70.

M. Du-Pin n'oppoſe auſſi que de foibles conjectures & des vraiſemblances à l'autorité de Tertullien, d'Euſébe, & d'Hegeſippe, touchant la Lettre que Pilate écrivit à Tibére ſur la Reſurrection de Jeſus-Chriſt.

Les Critiques portent ſi loin leurs conjectures, qu'il arrive quelquefois qu'après avoir établi un fait ſur cette ſorte de preuve, ils le donnent enſuite pour conſtant & pour aſſûré. M. Simon voulant prouver ſon ſyſteme des Ecrivains publics, commence par une ſuppoſition; enſuite il a recours aux vrai-ſemblances, & de ces deux fondemens, il tire une conſequence certaine & poſitive qu'il y a eu de ces ſortes de Scribes dans la Republique des Juifs: voici ſon raiſonnement. » Si ces Ecrivains publics, dit-il, étoient dans la Ré-
» publique des Hebreux dês le tems de Moyſe, comme il eſt fort
» vrai-ſemblable, il ſera aiſé de ſatisfaire à toutes les difficultez qu'on
» propoſe, pour montrer que le Pentatheuque n'eſt pas entierement
» de Moyſe. En ſuppoſant ces Ecrivains..... Cela étant donc ſup-
» poſé, comme une verité conſtante, on eſt obligé ce ſemble d'a-
» voir recours à ces Ecrivains publics ». Et dans un autre endroit, il ajoûte. » Il y a bien de l'apparence que Moyſe établît dês les pre-
» miers commencemens de la Republique cette ſorte de Scribes....
» Il eſt donc fort vrai-ſemblable qu'il y en eut dês le tems de Moyſe. Cela étant ſuppoſé », &c. L'Auteur des Remarques ſur l'Hiſtoire Critique de M. Simon, remarque ſur cet endroit que *tout cela neanmoins ne peut avoir que de la vrai-ſemblance.* De ſorte, dit M. Du-Pin, que » M. Simon établiſſant une choſe de la derniere conſequence
» pour la Religion, ſçavoir toute l'autorité du Pentatheuque ſur une

Simon, Hiſt. Crit. du V. Teſt. l. 1. ch. 1.

Ibid. cap. 2.

Diſſert. prélim. p. 70. col. 2.

» ſuppoſition, & ſur une ſimple hypothéſe ; il l'établit ſur un fonde-» ment qui n'a aucune ſolidité ».

Cette ſorte de preuve n'étant que trop du goût de ces ſçavans Critiques, & n'étant que trop fréquente dans leurs écrits ; il en faut encore donner un autre exemple. La pluſpart des Critiques conviennent aujourd'hui que l'Hiſtoire de S. Maurice & de ſes Compagnons, écrite par S. Eucher Evêque de Lyon, & publiée par le Pere Chifflet dans ſon *Paulinus illuſtratus* ; eſt très-certaine & authentique. * M. de Tillemont & M. Baillet ayant jugé que la même Hiſtoire rapportée par Surius, & écrite par un Auteur du VII. Siecle, pouvoit rendre l'Hiſtoire de ces Saints plus complète ; ont cru qu'il leur étoit permis de s'en ſervir. Mais il falloit pour cela trouver le moyen de donner quelque autorité à une piece qui n'en a aucune ſuivant leurs propres principes. Ils ont donc recours à leur Critique, où ils trouvent toujours des ſecours pour établir ce qui leur eſt favorable, & donner du poids à ce qui n'en a pas. C'eſt pour cela que dans cette occaſion le ſçavant M. de Tillemont a employé ſa regle ordinaire des vrai-ſemblances. Ayant donc ſuppoſé trois ou quatre choſes ſans aucun fondement, il a cru que cela ſuffiſoit pour donner aſſez de credit à l'Hiſtoire de S. Maurice rapportée par Surius, & pour s'en ſervir à ſon deſſein. Voici comment il s'y eſt pris.

Baill. Tab. Crit. 22. Sept.

Il y a apparence, dit-il, que c'eſt quelque Moine de S. Maurice ; ou, comme parle M. Baillet, *on croit* que c'eſt un Moine d'Agaune, ou de S. Maurice en Walais, qui a fait vers l'an 650. cette Hiſtoire rapportée par Surius. *Il y a encore apparence* qu'il a fait cette Hiſtoire ſur les Traditions de ſon Monaſtere. *Il y a enfin apparence*, qu'il a tiré ce qu'il en dit de quelque autre ancien Auteur. C'eſt ſur ces fondemens ſolides que M. de Tillemont conclut, » C'eſt pourquoi » nous avons cru nous en pouvoir ſervir dans quelques endroits ».

Tillem. tom. 4. art. 4. de S. Maurice, p. 421.

Voila toute l'autorité que ces ſçavans Critiques donnent à ces Actes. Autorité qui n'eſt fondée que ſur de ſimples vrai-ſemblances, ſur leſquelles on établit des faits très-importans, & principalement le ſujet du martyre de Saint Maurice & de ſes Compagnons, ſur lequel on prétend que S. Eucher *s'eſt brouillé*, & dont cet Auteur prétendu a eu une connoiſſance plus certaine que S. Eucher.

Cependant il y a bien de l'apparence, dira-t-on, que toutes ces apparences ſont ſans aucune vrai-ſemblance. Car pourquoi veut-on

* Jean du Bourg-Dieu, Miniſtre de Montpellier, fit imprimer en 1705. un écrit *in* 12°. ſous ce titre, *Diſſertation Hiſtorique & Critique ſur le martyre de la Legion Thebéenne*; par lequel il prétend montrer que la Relation du martyre des ſoldats Thebéens qui eſt dans Surius eſt une piece ſuppoſée, auſſi-bien que celle que nous avons de S. Eucher. Il tâche de le prouver, 1°. parceque la Lettre de S. Eucher à Valerien eſt très-élegante, & que le ſtile de cette Hiſtoire eſt tout-à-fait plat : 2°. parceque S. Eucher appelle S. Maurice, qui commandoit cette Legion, *Primicerius Legionis*, au lieu de dire, *Præfectus Legionis* : 3°. parcequ'on y trouve une apparition, & un diſcours de ces Saints à un Payen, qui ſont choſes indignes d'être rapportées par S. Eucher.

que l'Auteur de cette Hiſtoire ait été un Moine, & qu'il ait pris de quelque autre Ecrivain ce qu'il dit de S. Maurice ; puiſque, ſuivant M. Baillet, *on ne connoît pas plus ſes garants, que lui-même ?* Quelle apparence que ce prétendu Moine ait fait cette narration ſur les Traditions de ſon Monaſtere, puiſque ce Monaſtere ne fut bâti qu'environ trois ſiecles * après la mort de S. Maurice & de ſes Compagnons ; ou, ſelon d'autres, que vers l'an 515 ** : de ſorte que les Traditions qu'on a pu tirer de ce Monaſtere n'ont commencé que dans le ſixiéme Siecle. Il faudroit donc marquer par quel canal ont paſſé ces Traditions pendant deux ou trois Siecles, & de qui les premiers Moines de ce Monaſtere les ont reçues, pour les tranſmettre à celui qui les a miſes par écrit ſur la fin du VII. Siecle. Quelle apparence encore que cet Auteur, dont on ne ſçait ni la profeſſion ni le tems où il a vêcu, & dont on ignore entierement les garants, ait eu une connoiſſance plus certaine du ſujet du martyre de S. Maurice, que S. Eucher qui a compoſé ſon Hiſtoire cent-cinquante ans après la mort de ce Saint. Enfin quelle apparence, que la Tradition du Monaſtere de S. Maurice, fondé environ trois Siecles après la mort de ce Saint Martyr, que cette Tradition, dis-je, reçue par un Moine, qu'on ſuppoſe n'avoir vêcu que dans le VII. Secle, *ait quelque choſe de plus probable, que ce que dit S. Eucher* ; qui de l'aveu même de M. de Tillemont, avoit été inſtruit avec ſoin de l'Hiſtoire de ces Saints par des perſonnes dignes de foi, & qui pouvoient en avoir reçu une tradition fidéle ***. Il n'y a point de piéce, quelque mauvaiſe qu'elle ſoit, à laquelle on ne puiſſe donner quelque credit, & dont on ne puiſſe ſe ſervir hardiment ſur de ſemblables vrai-ſemblances.

Baill. Tab. Crit. 22. Sept. ſur la Vie de S. Maurice.

Tom. 4. not. 1. ſur S. Maur, p. 696. col. 2.

Ibid. art. de S. Maur, p. 422.

* Sigiſmond Roi de Bourgogne, depuis ſa converſion à la Foi Catholique par S. Avit de Vienne, avoit une devotion toute particuliere à ces ſaints Martyrs. Il fit bâtir à Agaune le célébre Monaſtére, qui a depuis porté le nom de ſaint Maurice ; lui donna de grands biens, & y fut enterré, après y avoir fondé un Office perpetuel ; *Quotidianum Pſalterium*, ſuivant S. Greg. de Tours, *lib. 2. de Glor. Mart. cap. 75.* ou comme d'autres l'appellent, *Laudem perennem.*

** C'eſt la remarque de Dom Mabillon, *tom. 1. Act. Ord. S. Bened. pag. 568.* & de Dom Thierry Ruynart, *Act. Select. pag. 288.* qui tâchent de faire voir que ce Monaſtére d'Agaune avoit été fondé avant l'an 515. Ce qu'ils prouvent par le titre du Fragment de l'Homelie de S. Avit, qui porte ; *Dicta in Baſilica ſanctorum Agaunenſium in innovatione Monaſterii ipſius, vel paſſione Martyrum.* Ainſi Sigiſmond, qui a vêcu quelque tems après, peut bien, ſuivant cette remarque, avoir enrichi ce Monaſtére, ou l'avoir reparé ; mais non pas l'avoir fondé.

*** Les perſonnes de qui S. Eucher avoit appris ce qu'il dit de S. Maurice, diſoient l'avoir ſçû de S. Iſaac Evêque de Genêve. Celui ci l'avoit ſçu de Theodore, Evêque du lieu où S. Maurice a ſouffert ; & qui pouvoit avoir appris le martyre de ce Saint, de ceux mêmes qui en avoient été témoins. *Paulin. illuſt. pag. 91, 92.*

ARTICLE IV.

De la conjecture fondée sur les Ecrits où il y a des fables, des improbabilitez, & des choses qui n'ont aucune vrai-semblance.

IL n'y a guére de marque plus certaine de la suppoſition d'un ouvrage, ou de la fauſſeté d'une Hiſtoire, s'il en faut croire nos ſçavans Critiques, que lorſqu'on y trouve des fables, & des faits qui n'ont aucune probabilité, ou qui paroiſſent contraires au bon ſens. Entr'autres regles que M. Du-Pin établit pour connoître la ſuppoſition d'une piece, il met celle-ci : *quand elle contient des Hiſtoires manifeſtement fabuleuſes.* Le P. Alexandre ſe ſert de la même regle : M. de Tillemont, M. Baillet, & les autres Critiques y ont preſque toujours recours, pour rejetter un grand nombre d'Actes de Martyrs, de Vies de Saints, de faits, & d'ouvrages, quand ils contiennent des choſes extraordinaires, difficiles à croire, & qui ſentent la fable.

Du-Pin, Preſ. p. 38. Alex. Sæc. 1. cap. XI. art. 6. Cave, Rivet, le Clerc.

C'eſt ſuivant cette regle que M. Du-Pin & le P. Alexandre regardent comme des ouvrages certainement ſuppoſez, le Proto-Evangile de S. Jacques publié par Neander ; l'Evangile de Nicodéme ; la Vie de S. Jean, attribuée à un nomme Prochore, l'un des ſept premiers Diacres ; les Livres que nous avons ſous le nom de S. Lin, touchant la paſſion de S. Pierre & de S. Paul ; le Livre d'Abdias contenant les Vies des Apôtres ; & un grand nombre de ſemblables monumens : parceque ce ſont autant de pieces pleines de contes & d'Hiſtoires fabuleuſes.

C'eſt, ſuivant la même maxime, que M. de Tillemont & M. Baillet regardent comme des pieces qui n'ont aucune probabilité, la Vie de Sainte Thecle écrite ſous le nom de Baſile de Seleucie ; la Vie de Sainte Marie, ſervante d'un nommé *Tertulle* ; les Actes de Sainte Sabine, de S. Aberce, de Sainte Glicerie ; & ſemblables monumens, qui contiennent, ſelon ces Sçavans, des choſes incroyables, *impertinentes*, & tout-à-fait improbables.

Mais s'il faut reconnoître qu'un écrit eſt ſuppoſé, quand il contient des choſes manifeſtement fabuleuſes ; on ne conçoit pas, comment M. Du-Pin & M. Cave reçoivent la Lettre de S. Barnabé : comment M. de Tillemont, M. Baillet & Dom Thierry Ruynart ont ſoutenu la narration d'Hegeſippe ſur le Martyre de S. Jacques : Et pour trancher court ſur une matiere qui fourniroit des exemples à l'infini, comment le Pere Alexandre, & preſque tous les Sçavans aprés les Peres de l'Egliſe, reconnoiſſent pour legitimes le Livre du

Paſteur, & la premiere Epître de S. Clement addreſſée aux Corinthiens, ſi celebre parmi les Anciens, & l'un des plus beaux monumens de l'antiquité Chrétienne. Car on aura bien de la peine à trouver ailleurs des choſes qui reſſentent plus la fable, & qui paroiſſent moins croyables, que l'Hiſtoire de la Hyene qui change de ſexe : ce que le P. Alexandre prétend être contraire au ſentiment des naturaliſtes ; que celle du Phenix qui renaît de ſes cendres ; & la pluralité des mondes au delà de l'Ocean, comme le raconte S. Clement dans cette Epître. Où trouvera-t-on des choſes qui ayent plus l'air de fable, que ce que dit Hermas de l'Ange nommé *Hegrin*, qui commandoit aux bêtes ; que ce qu'il conte encore du Batême des Patriarches par les Apôtres après leur mort, & des deux Génies ou Anges qu'ont tous les hommes, l'un bon l'autre mauvais ? On peut y ajoûter l'opinion de quelques Anciens, que Saint Jean Baptiſte eſt allé annoncer la foi de Jeſus-Chriſt aux Juſtes qui étoient morts avant lui : ce que Saint Clement d'Alexandrie & Origene ont dit auſſi des Apôtres ; la fable des Millenaires & autres ſemblables contes fabuleux qui ne ſont ni moins extraordinaires ni moins incroyables.

Lib. 5. cap. 4.

On ne ſçait encore comment accorder les regles de ces ſçavans Critiques avec leurs propres principes. M. Du-Pin ayant dit que l'Hiſtoire du Phœnix rapportée par S. Clement dans ſon Epître aux Corinthiens ſent encore plus la fable que ce que dit S. Barnabé dans ſon Epître des proprietez de quelques animaux, il établit ce grand principe auſſi-bien que le P. Alexandre : » Mais pourquoi, dit M. Du-» pin, s'arrêter à donner des preuves d'une choſe qui eſt conſtante, » puiſque tout le monde ſçait que les Livres des premiers Chré-» tiens ſont pleins de ſemblables fables » ?

Du-Pin, tom. 1. p. 19.
Alex. tom. 1. Sæc. 1. cap. XI. Art. 10.

Si les écrits des premiers Chrétiens ſont pleins de ces ſortes de fables, pourquoi met-on au nombre des monumens ſuppoſez, les Livres de Prochore, de S. Lin, d'Abdias & tant d'autres dont nous avons parlé, fondez ſur la même preuve, qu'ils ſont pleins de fables & de contes, & dans leſquels l'on ne trouve pas des choſes plus incroyables que dans les Lettres de ces hommes Apoſtoliques ? Nous aurons occaſion de traiter encore ailleurs de cette matiere, c'eſt pourquoi nous n'en diſons pas ici davantage.

ART. V.

comme il eſt bien vrai-ſemblable, que L. Verus fût alors en Syrie occupé contre les Parthes. On répond enfin à la difficulté que contient la Sentence de S. Juſtin, que quand on ne voit dans la Sentence de Ruſtique, que le nom d'un ſeul Empereur, quoiqu'il y en eût deux; c'eſt que comme cette Ordonnance n'étoit vrai-ſemblablement qu'une Lettre particuliere, on a pu avec raiſon l'attribuer à un ſeul; ſans conſiderer ſon Collegue, qui n'avoit aucune part en cette affaire & qui étoit peut-être alors à mille lieuës de Rome.

Ibid. not. 13. p. 702. col. 2.

Quelque reſpect que nous ayons pour ces judicieuſes conjectures, qu'employe M. de Tillemont, elles ne levent pas neanmoins nos doutes; ce qui nous a obligé à faire quelque reflexions. La premiere eſt, qu'on ne voit pas pourquoi il ne ſeroit pas permis aux Legendaires d'avoir recours à ces mêmes conjectures, pour juſtifier les Actes de S. Hyacinthe, de Sainte Marie ſervante, de Sainte Sabine & des autres Martyrs, que l'on prétend être ſuppoſez; à cauſe qu'on y trouve de faux titres, ou des circonſtances qui ne s'accordent pas avec le tems de leur martyre. Car 1°. on n'a pas moins de fondement d'attribuer à la negligence des Copiſtes, les fautes qu'on voit dans les titres des Actes de ces Martyrs; que M. de Tillemont en a de faire retomber ſur eux les erreurs qui ſe ſont gliſſées dans les pieces qu'il reçoit comme authentiques; quoiqu'on y trouve les mêmes fautes. Ou bien, il faut qu'on nous donne quelques regles, pour connoître les marques de ſuppoſition dans les monumens qu'on rejette, & qui ne ſe trouvent pas dans ceux qu'on regarde comme authentiques. 2°. On peut préſumer avec autant de vrai-ſemblance, que les titres des Actes des Martyrs, dont nous avons parlé, ont été corrompus; qu'il eſt vrai-ſemblable, ſuivant M. de Tillemont, que le reſcrit d'Antonin a été corrompu dans Euſébe. 3°. Ce n'eſt pas une marque plus certaine de la ſuppoſition d'une Hiſtoire, que le titre porte le nom de deux Empereurs, lorſqu'il n'y en a qu'un; que quand il ne parle que d'un ſeul, lorſqu'il y en a deux. Enfin, pourquoi ne ſera-t-il pas permis aux Legendaires, d'avoir recours à quelqu'une des réponſes, dont ſe ſert ordinairement M. de Tillemont, quand il ſe trouve preſſé ſur ces ſortes de fautes? Dans la note 2. ſur les Marcionites, voulant excuſer l'omiſſion de la qualité de Ceſar, qu'on ne donne pas à Marc-Aurele dans le titre de la grande Apologie de S. Juſtin: » Il n'y a pas d'ap» parence, dit-il, de demander une ſi grande exactitude dans ces ſor» tes de choſes à S. Juſtin, lui qui faiſant parler un Martyr dans ſa » ſeconde Apologie écrite ſous Marc-Aurele & L. Verus, tous deux » Auguſtes, donne le titre d'Empereur au premier, & ne donne pas » ſeulement celui de Ceſar à ſon Collegue ». Dans la premiere note ſur S. Nazaire voulant juſtifier S. Paulin, ou l'Auteur des Actes de ce Saint, ſur ce qu'il n'avoit pas marqué les dattes de l'Hiſtoire de S. Nazaire & de S. Celſe. » On ſçait, dit M. de Tillemont que bien » des gens écrivent des Hiſtoires ſans aucun caractere de Chrono» logie.

Tillem. tom. 3. not. 16. ſur Dece p. 710. col. 1.

Tom. 2. not. 2. ſur les Marcio. p. 649. col. 2.

Tom. 2. p. 543. col. 2.

Mais, ſi l'on ne doit pas attendre une ſi grande exactitude dans un Pere ſi celebre que S. Juſtin, & dans une Requeſte de cette importance, qu'il preſente lui-même aux Empereurs ; il ne ſera pas ſurprenant qu'on trouve des fautes d'exactitude dans les Actes de pluſieurs Martyrs, dont les Auteurs n'ont pas eu tant de lumieres que ce Saint Philoſophe : puiſque ſouvent ils n'ont écrit que ce qu'ils avoient ouï dire, & qu'ils s'appliquoient davantage à édifier la pieté des fidelles en compoſant ces Hiſtoires, qu'à obſerver tous les caracteres de la Chronologie. Ainſi les fautes qu'on peut découvrir dans ces ſortes de pieces, ne les doivent pas rendre plus ſuſpectes, que celles que ces ſçavans Critiques reçoivent comme veritables ; quoiqu'elles ne ſoient pas plus exactes.

La ſeconde reflexion que nous avons à faire, eſt qu'on a bien de la peine à concevoir, comment les réponſes de ce ſçavant Critique s'accordent avec ſes propres principes. Dans ſa note X L. ſur S. Juſtin, il tâche de montrer que le Reſcrit en faveur des Chrétiens d'Aſie, doit être attribué à Antonin, & non pas à Marc-Aurele ; parceque s'il étoit de ce dernier, on y feroit quelque mention de L. Verus ſon Collegue, ſur quoi il établit cette maxime : » L. Verus re- » gnoit avec M. Aurele en 161. avec la qualité d'Auguſte, & étoit à » Rome avec lui. Pourquoi donc ſon nom n'eſt-il point dans le titre ? » Pourquoi la Lettre parle-t-elle toujours au nom d'un ſeul ? Il eſt » certain que dans la ſuite, quand il y a eu pluſieurs Empereurs, ce » qu'un ſeul faiſoit en l'abſence, & quelquefois contre le ſentiment » de ſon collegue, ſe faiſoit au nom de tous les deux ; lors même qu'ils » avoient chacun leur Empire à part. Et je penſe que cela ſe trouve » pratiqué de même ſous M. Aurele & L. Verus qui gouvernoient » conjointement ſans aucun partage ». Suivant ce principe, ſi S. Juſtin étoit mort ſous l'Empire de M. Aurele & de L. Verus, les termes de la Sentence devoient porter que le Prefet le condamnoit à la mort avec ſes Compagnons, pour n'avoir pas obeï à l'Edit *des Empereurs*, & non pas *de l'Empereur : & Imperatoris Edicto parere noluerunt :* puiſque comme l'aſſûre M. de Tillemont, quand il y a eu pluſieurs Empereurs, ce que l'un faiſoit en l'abſence, & quelquefois contre le ſentiment de l'autre, ſe faiſoit au nom de tous les deux.

Tillem. om. 2. p. 693. col. 1.

Ruyn. Act. ſelect. p. 45. num. 5.

D'ailleurs, il ſemble que quand l'Ordonnance de M. Aurele, dont il eſt parlé dans les Actes de S. Juſtin : *Imperatoris Edicto*, n'auroit été faite que dans une Lettre particuliere, comme prétend M. de Tillemont, & qu'elle n'eût rien de ſolemnel, ni de public, ce qui n'a aucune vrai-ſemblance, on n'a pas du l'attribuer à lui ſeul ſans faire mention de ſon Collegue, *quand même il ſe ſeroit trouvé alors à mille lieuës de Rome.* Cet éclairé Critique en convient lui-même, dans ſa premiere note ſur les Martyrs de Lyon. Doduvel prétend que Marc-Aurele répondit en 167. au Gouverneur des Gaules ſur les Martyrs de Lyon, quoique pour-lors L. Verus fut Collegue de M. Aurele dans la puiſſance Imperiale : neanmoins dit ce Critique Pro-

ARTICLE V.

Des conjectures tirées des Titres, des Inſcriptions, & des fauſſes dattes qui ne s'accordent pas avec les faits & les monumens qu'on veut établir.

UNe des preuves dont M. de Tillemont ſe ſert, pour montrer la ſuppoſition des Actes de Saint Hyacinthe, eſt tirée de l'expreſſion du Gouverneur, auquel on fait dire : *Domini noſtri Imperatores juſſerunt.* » Cela ne convient, dit ce ſçavant Critique, qu'au tems » où il y avoit pluſieurs Empereurs, & je ne crois point qu'on le » trouve avant Marc-Aurele : Ainſi, ou ces Actes ſont faux, ou » S. Hyacinthe n'a point ſouffert du tems de Trajan, comme veut » Baronius. *Till. tom. 2. not. 5. ſur la perſec. de Traj. p. 615. col. 1.*

Dans la Vie de Sainte Marie, ſervante, il eſt fait mention d'un Edit contre les Chrétiens, qui porte pour titre : *Maximianus, Adrianus, Antoninus, Pii, Felices, Auguſti.* M. de Tillemont prétend que ce titre eſt une marque évidente de la ſuppoſition des Actes de cette Sainte. » Antonin, dit-il, a regné avec Adrien, mais comme Ceſar, & ſans » avoir le titre d'Auguſte. Lui ſeul a eu le titre de *Pius* après la mort » d'Adrien, & non pas celui de *Felix*; & Adrien n'a eu ni l'un ni l'autre. *Tom. 2. not. 5. ſur la perſecut. d'Adr. p. 629. col. 2.*

La quatriéme preuve, qu'apporte ce ſçavant Critique, pour faire douter de la ſincerité des Actes de Sainte Sabine, eſt qu'on y parle en divers endroits d'Empereurs & d'Auguſtes. » Je ne vois point, » ajoûte-t-il, qu'on parlât ainſi du tems d'Adrien, ſous qui on croit » que cela ſe paſſoit, n'y ayant jamais eu deux Empereurs à la fois avant M. Aurele ». Enfin, ſuivant M. Du-Pin, une des principales preuves de la ſuppoſition d'une piece, c'eſt quand la datte en eſt fauſſe. *Ib. not. 1. ſur Ste Sab. p. 640. col. 2.* *Du-Pin, Prof. p. 36. Item tom. 1. p. 4. & 71.*

Suivant les principes de ces Critiques éclairez, il ſemble qu'il faudroit dire, que les Actes de S. Ignace ſont ſuppoſez : car ils portent que ce Saint mourut la quatriéme année de l'Empire de Trajan, pour n'avoir pas obei à ſes ordres : *Trajano enim poſt quartum annum Imperii ſui, elato de Victoria.* Cependant M. de Tillemont & d'autres prétendent, que S. Ignace a ſouffert le martyre l'an 107. de Notre Seigneur, & la dixiéme année de l'Empire de Trajan. On pourra auſſi douter, ſi le Reſcrit attribué à Antonin, & addreſſé aux Etats d'Aſie pour les Chrétiens, que M. de Tillemont dans ſa note XI. ſur S. Juſtin croit être de ce Prince, n'eſt pas plûtôt de M. Aurele; puiſque le titre de cette Lettre, tel qu'il eſt dans Euſébe & dans la Chronique d'Alexandrie, l'attribue nettement à M. Aurele : Μάρκος Αὐρήλιος Ἀντωνῖνος &c. Rufin a lu de même dans Euſébe. *Ruiyn. Act. ſel. p. 11. num. 2.* *Euſeb. lib. 4. cap. 13.*

Il y aura auſſi ſujet de douter, ſi S. Juſtin a preſenté ſa grande Apo-

logie* vers l'an 150. ou dix ou douze ans auparavant ; puiſque dans le titre de cette Apologie, il ne donne pas la qualité de Ceſar à Marc-Aurele, qui l'avoit reçue dês l'an 139. Il faudra dire encore, contre le témoignagne d'Euſébe & de S. Jerôme, que ſuit M. de Tillemont, que la petite Apologie** de S. Juſtin n'a pas été faite ſous l'Empire de M. Aurele & de L. Verus ; puiſque S. Juſtin, parlant de cette femme Chrétienne qui ſe ſépara de ſon mari, dit qu'elle préſenta une Apologie, non pas *aux Empereurs*, mais *à l'Empereur*, qui ne pouvoit être qu'Antonin. On pourra dire enfin que S. Juſtin n'eſt pas mort ſous l'Empire de M. Aurele & de L. Verus, ſuivant la Chronologie de M. de Tillemont. Car les Actes de S. Juſtin portent, que le Prefet prononca la Sentence en ces termes : les Martyrs ſeront décapitez pour avoir refuſé d'obeïr à l'Edit de l'Empereur : *Qui Diis ſacrificare ac Imperatoris edicto parere noluerunt.* Ne pourroit-on pas demander à M. de Tillemont, pourquoi l'on ne fait mention que d'un Empereur, puiſqu'il y en avoit deux ? Dês le commencement des Actes de S. Juſtin, il eſt parlé d'un ſeul Empereur ; Ruſtique dit à S. Juſtin : *Eſto Diis ipſis obediens, & Imperatoris edictis.* Tout cela ſerviroit à prouver que ces pieces ſont ſuppoſées, s'il s'en falloit tenir aux maximes de ces Critiques éclairez.

Ruyn. Act. ſel. p. 45. num. 5.

Ibid. p. 45. num. 1.

On répond à toutes ces difficultez, 1°. que la fauſſe datte qui paroît dans les Actes de S. Ignace, vient de la negligence des Copiſtes, qui ont mis la quatriéme année, pour la neuviéme de l'Empire de Trajan. 2°. Que le titre de la Lettre écrite en faveur des Chrétiens aux Etats d'Aſie, qui porte le nom de M. Aurele, eſt certainement corrompu dans Euſébe, quelque ancienne que ſoit cette corruption. 3°. Que le mot de Ceſar a été omis dans le titre de l'Apologie de S. Juſtin, ou par un défaut d'attention de ce Saint, ou par une faute de Copiſte. 4°. Que quoique la femme, dont parle S. Juſtin dans ſa petite Apologie, ne preſente ſa Requeſte qu'à un *Empereur*, & non pas *aux Empereurs*, cela n'empêche pas qu'elle n'ait été faite ſous l'Empire de M. Aurele & de L. Verus. Que s'il n'eſt fait mention que d'un Prince dans cet endroit, c'eſt que la Requeſte n'avoit pas été preſentée à tous les deux ; ſoit que ce ne fût pas la coutume, ſoit,

Tillem. tom. 2. not. 4. ſur S. Ign. p. 621. col. 2.

Ibid. not. XI. ſur S. Juſt. pag. 692. col. 2.

Ibid. not. 2. ſur les Marcion. p. 649. col. 2.

Ibid. p. 695. col. 2. & p. 696. col. 1.

* C'eſt la troiſiéme qui ait été préſentée aux Empereurs en faveur des Chrêtiens. S. Juſtin la compoſa à Rome vers l'an 150, & la 13e année de l'Empire d'Antonin. Il la préſenta à l'Empereur même Tite-Antonin, & à ſes deux fils adoptifs, Veriſſime, qui eſt Marc-Aurele, alors Ceſar, & à Lucius-Verus. S. Juſtin donne à M. Aurele & à Lucius-Verus le titre de Philoſophes. Cette Apologie eſt adreſſée non ſeulement à ces Princes, mais encore au Senat, & à tout le peuple Romain.

** La petite Apologie que S. Juſtin adreſſa à M. Aurele, eſt la ſeconde ſelon l'ordre des tems, quoiqu'on la mette la premiere dans les imprimez. M. de Valois, *in notis ad cap. 17. lib. 4. Hiſt. Euſeb.* ſoûtient, contre le ſentiment d'Euſébe, de S. Jerôme, & de la plûpart des Sçavans, que cette petite Apologie de S. Juſtin fut préſentée à Tite-Antonin, & non pas à M. Aurele. M. de Tillemont, *tom. 2. not. 12. ſur S. Juſtin, p. 695.* & Dom Thierry Ruynart, *Acta Select. p. 35.* rapportent les raiſons de M. de Valois, & y répondent ſolidement.

ARTICLE VI.

Des Conjectures tirées du tems dans lequel les ouvrages ont été écrits, & dans lequel les faits ſont arrivez, & des Additions qu'on trouve dans les monumens anciens.

QUand on trouve dans un Livre, ou dans une Hiſtoire, des choſes qui ne conviennent point au tems de celui qui écrit, ou qu'il y a des circonſtances qui ne peuvent pas s'accomoder aux évenemens qu'on veut faire paſſer pour veritables : C'eſt une des marques les plus ſures que ce Livre eſt ſuppoſé, ou que cette Hiſtoire eſt fauſſe. » Il arrive ordinairement aux impoſteurs, dit M. Du-Pin, de par- » ler de perſonnes qui ont vêcu long-tems après ceux à qui ils attri- » buent des Ouvrages, & de rapporter des Hiſtoires de choſes arri- » vées depuis leur mort ; de parler de Villes & de peuples, qui n'é- » toient point encore connus du tems que ces Auteurs écrivoient ; » de citer des Auteurs qui ont écrit & vêcu depuis ceux qu'ils font » parler ; enfin de faire mention d'uſages & de ceremonies, dont on » ne parloit point en ces tems ». *Du-Pin, Bibl. Préf. 2. part. p. 37.*

M. Du-Pin voulant montrer la ſuppoſition de la premiere & de la cinquiéme Lettre de S. Clement, addreſſées à S. Jacques frere de Notre Seigneur, ſe ſert de cette regle. » La premiere de ces Lettres, » dit-il, marque que S. Clement l'avoit écrite après la mort de S. » Pierre ; & l'autre eſt addreſſée à S. Jacques au nom de S. Clement » Evêque de Rome ſucceſſeur de S. Pierre : Or il eſt conſtant que S. » Jacques, à qui ces deux Lettres ſont addreſſées, étoit mort avant » S. Pierre ». *Du-Pin, tom. 1. p. 665.*

C'eſt à la faveur de cette regle que M. Du-Pin, le P. Alexandre, & les autres Critiques mettent au nombre des Livres ſuppoſez, la Liturgie de S. Pierre, celle qui porte le nom de S. Matthieu, celle de S. Marc & celle qui eſt attribuée à S. Jacques ; les Livres de Mercure Triſmegiſte, ceux que nous avons ſous le nom de S. Denys l'Areopagite ; & pluſieurs autres ouvrages, où l'on voit des Ceremonies, des uſages, des faits & des Hiſtoires qui les font paroître plus nouveaux, & poſterieurs aux Auteurs qu'on ſuppoſe les avoir écrits, & qui ne conviennent pas à leur Siecle. C'eſt encore ſuivant cette maxime, que ces ſçavans Critiques mettent, parmi les marques de la ſuppoſition des Lettres de S. Martial, & des premiers Papes juſqu'à Sirice, la citation de pluſieurs paſſages de l'Ecriture ſuivant la Verſion vulgate, compoſée long-tems après la mort des Auteurs, auſquels on attribue ces Lettres. Enfin M. de Tillemont & M. Baillet rejettant pluſieurs Actes & Vies des Saints uniquement, parcequ'on y

trouve des évenemens, qui ne s'accordent pas avec le tems auquel les Martyrs, & les autres Saints ont vêcu.

Il ſemble que, ſuivant cette regle, il faudroit avouer que le troiſiéme Livre des témoignages à Quirin, attribué à Saint Cyprien, n'eſt pas de ce Pere : parcequ'il y a pluſieurs paſſages qui y ſont ſelon la vulgate, comme M. Du-Pin en convient. Que les Actes de Saint Luce & Saint Montant *, † qui paſſent pour un des monumens les plus précieux de l'antiquité Chrétienne, pourront être regardez comme ſuppoſez, puiſqu'on y trouve, & ſur tout dans la premiere Partie qui eſt écrite par ces Saints, pluſieurs paſſages de l'Ecriture, ſuivant la verſion de S. Jerôme. En s'appuyant ſur cette même regle, il faudra rejetter comme ſuppoſez, l'Hiſtoire de S. Saturnin d'Afrique & de ſes Compagnons, les Actes de S. Juſtin, auſſi-bien que ceux de S. Cyprien : & pour ne point parler de pluſieurs autres anciens monumens, on pourra ſoutenir que Moyſe n'eſt pas l'Auteur du Pentatheuque ; parcequ'on trouve dans toutes ces pieces quantité de choſes, qui ne conviennent pas au tems des Auteurs qui les ont écrites.

Du-Pin, Bibl. tom. 1. p. 547.

† Ils ſont morts vers l'an 260.

Apud Ruynart. Act. ſelect. p. 233.

Quand les Critiques Proteſtans diſent pour combattre les Epîtres de S. Ignace, qu'on y parle des Valentiniens, & de leur erreur, en diſant *que le Verbe n'eſt point ſorti du ſilence*, & que S. Ignace n'a pu connoître ces Heretiques, qui n'ont paru qu'après ſa mort. » S'il n'y » avoit point de réponſe à cette objection, dit M. Du-Pin, j'aimerois » mieux dire que cet endroit eſt ajoûté ». Il établit enſuite cette grande maxime. » Il y a pluſieurs ouvrages où il s'eſt gliſſé quelques » Additions qui les font paroître plus nouveaux. Il y en a de ſemblables dans la Bible, dans Homere, dans Herodote & dans preſque » tous les Auteurs Eccleſiaſtiques & Profanes ». L'Auteur † de la Lettre, touchant l'inſpiration des Livres ſacrez, dit que pour peu qu'on ait lu d'exemplaires Manuſcrits d'un même Livre, on ne peut pas rejetter cette regle de M. Du-Pin.

Du-Pin, Bibl. tom. 1. p. 129.

† On croit que c'eſt M. Simon.

Ibid. pag. 32.

M. Simon établit la même regle dans ſon Hiſtoire Critique du Nouveau Teſtament. » Il ne faut pas, dit-il, rejetter un Acte tout » entier, ſous prétexte qu'on y aura inſeré dans la ſuite quelque choſe. » Principalement quand ces Additions ne viennent point de perſonnes ſuſpectes, & qui ayent eu deſſein de corrompre cet Acte. Autrement il faudroit rejetter la plûpart des Livres, y en ayant très-peu où l'on ne trouve quelques Additions. Il n'y auroit même aujourd'hui aucun exemplaire du Nouveau Teſtament, ni Grec, ni Latin, ni Syriaque, ni Arabe, qu'on pût appeller veritablement authentique, parcequ'il n'y en a pas un en quelque Langue qu'il ſoit » écrit, qui ſoit entierement exempt d'Additions ». M. de Tillemont & M. Baillet reconnoiſſent auſſi, que ces ſortes d'Additions ne diminuent rien de l'authenticité des Actes, où elles ſe trouvent. Dom Thierry Ruynart remarque, que l'on voit ſouvent dans les Actes les plus ſinceres, ſur tout au commencement & à la fin, des explica-

Chap. 4. p. 37.

tions

teſtant, le Reſcrit n'eſt qu'au nom d'un ſeul ; parceque L. Verus n'étoit pas encore revenu d'Orient. » Mais cela ne ſuffit pas, dit M. de » Tillemont ; car l'abſence des Empereurs n'empêchoit pas qu'on ne » mit leurs noms dans les Requeſtes, & dans les Reſcrits. *Tom. 3. p. 597. col. 2.*

Il faut ajoûter encore une troiſiéme reflexion. On n'aura pas de peine à demontrer par des monumens inconteſtables, qu'on ne parle ſouvent que d'un Empereur, quoiqu'il y en eût deux ; & que quelquefois on en nomme pluſieurs, quoiqu'il n'y en ait qu'un ſeul : il n'eſt pas rare de trouver dans des pieces très-authentiques, qu'on y parle au ſingulier & au plurier des Empereurs.

Le premier exemple qui ſe preſente, eſt tiré de l'Hiſtoire de Sainte Felicité & de ſes enfans, qui ont ſouffert le martyre ſous Tite-Antonin, où l'on trouve ces paroles : *Dominus noſter Imperator Antoninus juſſit* : & quelques lignes après : *Auguſtorum inſtituta contemnitis.* Quand on nomme pluſieurs Empereurs, dit M. de Tillemont, cela convient fort bien au tems de M. Aurele & de L. Verus ; & quand les Actes parlent de M. Aurele ſeul, c'eſt que le martyre de ces Saints arriva, pendant que L. Verus faiſoit la guerre aux Parthes. Mais il eſt difficile de croire, que l'Auteur de ces Actes n'ait eu en vue qu'un Empereur, quand il diſoit : *Dominus noſter Imperator Antoninus juſſit*, & que cinq ou ſix lignes après il ait voulu parler de deux : c'eſt-à-dire, que quand il nomme Antonin, il entend M. Aurele, ſans penſer à L. Verus ; & quand il met pluſieurs Empereurs, alors il rappelle l'idée de L. Verus qu'il avoit perdue. Ce ſçavant Critique auroit-il pu trouver le moyen de concilier cette réponſe avec les exemples ſuivans ? *Ruyn. Act. ſel. p. 21.* *Tom. 2. art. de Ste Felic. p. 355.*

On ne doute pas que les Actes de S. Acace, ou Achate Martyr, ne ſoient très-authentiques, puiſqu'ils ſont tirez du Greffe : Cependant on y parle de l'Empereur au ſingulier & au plurier. Le Juge Marcien dit au Saint, *debes amare Principes noſtros.* Acace répondit que perſonne n'aimoit tant l'Empereur que les Chretiens : *& cui magis cordi eſt, vel à quo ſic diligitur Imperator, quemadmodum ab omnibus Chriſtianis.* Cet Empereur n'eſt autre que Dece, qui a regné ſeul. On trouve auſſi dans les Actes de S. Maxime Martyr, qui ſont certainement ſinceres & très-édifians, que le Proconſul Optime dit aux Saints : *Decius Imperator decreta conſtituit*, & quelques lignes après : *non cognoviſti decreta invictiſſimorum Principum* : & dans la ſuite il eſt fait mention, tantôt d'un ſeul, tantôt de pluſieurs Princes. *Ruyn. Act. ſel. p. 139.* *Ibid. p. 144.*

Les Actes des Martyrs de Lampſaque, qui ſont un des plus beaux monumens que nous ayons, rapportent ces paroles que le Juge dit à l'un de ces Martyrs, nommé Pierre : *Habes ante oculos decreta invictiſſimorum Principum.* Cependant perſonne ne doute, que ces Saints n'ayent ſouffert le martyre dans la perſecution de Dece. On voit la même expreſſion dans les Actes de S. Lucien, & de S. Marcien Martyrs, qui ſont auſſi morts ſous le même Empereur : *invictiſſimos Principes.* *Ibid. p. 147.* *Ibid. p. 151.*

Tout le monde reconnoît, que les Actes des Saints Claude, Neon & Astere ont été tirez du Greffe, & par conſequent qu'ils ſont très-authentiques : cependant ils portent que le Proconſul Lyſias dit à Claude : *Sacrifica Diis ſecundùm Præceptum Domini noſtri Auguſti.* Comme le Proconſul voulut encore forcer le Saint pour l'obliger de ſacrifier, il lui dit : *Domini noſtri Imperatores juſſerunt, Chriſtianos vos ſacrificare Diis.* L'Exemplaire de Baronius porte : *Domini noſtri Imperatores ..... & Auguſti noſtri juſſerunt.* Or la datte des Actes de ces Saints, marque qu'ils ſont morts l'an 285. lorſque Diocletien regnoit ſeul. Perſonne ne doute que les Actes de Saint Nicephore Martyr ne ſoient une piece authentique. On y parle ſouvent d'Empereurs, mais on n'y fait auſſi mention que d'un ſeul : car *Saprice* ayant demandé aux Bourreaux, pourquoi ils le vouloient faire mourir : *Quoniam noluiſti Diis ſacrificare, ſed contempſiſti Edictum Imperatoris.* Or il eſt certain que S. Nicephore eſt mort ſous l'Empire de Valerien & de Gallien.

Ruyn. Act. ſel. p. 248.

Enfin, on lit dans le Traité des Martyrs de la Paleſtine, qu'Euſébe nous a donné, que le Gouverneur dit à Procope, qui eſt le premier Martyr de cette perſecution, de ſacrifier aux quatre Empereurs : *cum vero etiam quatuor Imperatoribus libare juberetur.* Si les ſçavans Critiques trouvoient cette expreſſion dans des Actes, qui ne fuſſent pas de leur goût, ils ne manqueroient pas de dire que la piece ſeroit ſuppoſée ; car il n'y a jamais eu quatre Empereurs à la fois. * Je me ſuis un peu étendu ſur ce ſujet, pour faire voir par des monumens qui ſont très-authentiques, de l'aveu même de M. de Tillemont, qu'il n'eſt pas rare qu'on ne faſſe mention que d'un Empereur, quand il y en avoit deux ; ou qu'on parle de deux, quand il n'y en avoit qu'un. Ainſi, on pourra dire que ce n'eſt pas une marque de ſuppoſition dans les Actes, où l'on ſe ſert de ces ſortes d'expreſſions.

Euſeb. de Mart. Paleſt. cap. 1.

Eſt-il permis aux Critiques modernes d'établir des regles pour faire connoître que les pieces, que produiſent les Legendaires & les Hiſtoriens du commun, ſont ſuppoſées ; quand eux-mêmes ne ſuivent pas les regles qu'ils donnent ? Sont-ils en droit de faire des exceptions, en ſorte que les défauts qu'ils trouvent dans les monumens qu'ils rejettent, n'en ſont point dans ceux qu'ils reçoivent ? Peuvent-ils excuſer ces défauts quand il leur plaît, pendant qu'ils ſont inexcuſables dans les autres ? Peuvent-ils s'imaginer, qu'ils ſont en droit de nous obliger de recevoir aveuglément les réponſes qu'ils nous donnent, quand même elles détruiſent leurs propres principes ; & qu'ils condamnent ſans appel l'Hiſtoire d'un Legendaire, dès qu'ils y apperçoivent les mêmes, ou peut-être de moindres défauts ?

* Il n'y avoit de ce tems-là que deux Empereurs, Diocletien & Maximien-Hercule. Il y avoit encore deux Ceſars, ſçavoir Conſtance-Chlore, & Galere-Maximien.

tions & des faits ajoûtez par ceux qui les ont composez, sans que cela diminue l'autorité de ces pieces, & qu'on doive pour cela les regarder comme supposées : *sed hinc nullatenus Actorum ipsorum authoritas minuitur.* Ruynart, Act. select. Præf. p. 8.

Voilà deux regles qui paroissent bien opposées ; car si la premiere est une marque de suppositions dans un ouvrage, & de fausseté dans une Histoire, il semble que la seconde justifie cette faute, & empêche que ce Livre ou ce fait reçoive quelque atteinte. Ainsi, quand les sçavans Critiques rejettent, comme supposez, les ouvrages dont nous avons parlé & autres semblables ; parcequ'on y trouve des marques certaines d'un tems posterieur : Pourquoi ne seroit-il pas permis de dire avec M. Du-Pin, *qu'il s'est glissé dans ces ouvrages quelques Additions qui les ont fait paroître plus nouveaux ; qu'il y en a de semblables dans la Bible & dans presque tous les Auteurs Ecclesiastiques & Prophanes?* Ou bien avec M. de Tillemont, M. Baillet & Dom Thierry Ruynart, que *ces Additions ne diminuent rien de l'autorité de ces pieces.* Ou avec M. Simon, qu'il n'est pas juste de rejetter un Acte tout entier, *sous prétexte qu'on y a inseré dans la suite quelque chose ; principalement quand ces Additions ne viennent pas de personnes suspectes, & qui ayent eu dessein de corrompre ces Actes.* Ce qui paroît, dira-t-on, être arrivé à la plûpart des Traitez dont il s'agit, que l'on n'a alterez & augmentez en bien des endroits que pour de bonnes fins.

Mais si cette réponse n'est pas du goût de ces sçavans Critiques, pourquoi s'en servent-ils eux-mêmes ? M. de Tillemont & M. Baillet n'ont-ils pas recours à cette réponse, pour justifier les actes de S. Saturnin d'Afrique & de ses compagnons, & pour maintenir l'authenticité des Actes de S. Justin & de S. Cyprien ; lorsqu'ils disent, qu'on trouve dans ceux-là plusieurs Additions faites par les Donatistes ; & qu'on a ajoûté & changé dans ceux-ci beaucoup de choses, qui ne diminuent rien de leur autorité. Dom Thierry Ruynart ne justifie-t-il pas, par cette même regle, l'authenticité de la plûpart de ses Actes choisis, où l'on trouve plusieurs choses ajoûtées après coup? M. Du-Pin l'employe aussi en faveur du troisiéme Livre des témoignages à Quirin, que nous avons sous le nom de S. Cyprien, où il y a plusieurs passages selon la Vulgate. Mais ce Docteur n'a presque point d'autre réponse à la solution de la plûpart des objections qu'on fait, pour prouver que Moyse n'est pas l'Auteur du Pentatheuque, sinon qu'on a changé & ajoûté quelque chose depuis Moyse. Enfin les sçavans Critiques n'ont point d'autre réponse, pour justifier les extraits considerables qui paroissent ajoûtez après coup dans les 6. & 46. chapitres de la premiere Epître de S. Clement aux Corinthiens.

Tillem. tom. 5. p. 231.
Baill. Tabl. Crit. XI. Fevr.

Tillem. tom. 2. not. 13. sur S. Just. p. 690. col. 1.

Du-Pin, Bibl. tom. 1. p. 547. col. 2.

Du-Pin, Diss. prélim. p. 78. 79. &c.

Le Clerc, Art. Crit. tom. 2. p. 455.

Il semble après cela, que ces sages Critiques ne doivent pas trouver mauvais, si les autres usent du même droit ; ou bien, ils doivent nous apprendre quelques regles sûres pour connoître quand les Additions, ou les choses qui ne conviennent pas au tems des Auteurs, sont une

marque de ſuppoſition, ou quand elles ſont excuſables ; & c'eſt ce qu'on ne voit pas, qu'on ſçache, qu'ils ayent encore fait juſqu'à preſent : ſi ce n'eſt qu'on ſe contente des trois regles, que M. Du-Pin a établies à l'occaſion de ce que M. Simon prétend, *que la regle des Additions donnée par ce Docteur, eſt fauſſe ; ou il faut dire que le Pentatheuque n'eſt pas de Moyſe.* Les deux premieres maximes de M. Du-Pin*, pour juſtifier la regle des Additions & pour ſoutenir que le Pentatheuque eſt de Moyſe, prouvent très-bien ce qu'il prétend. Quoique la premiere de ces trois regles ſoit très-utile, pour faire le diſcernement des ouvrages legitimes, d'avec ceux qui ſont ſuppoſez : Neanmoins à peine ſçauroit-on faire l'application de la ſeconde, qu'aux ſeuls Livres de Moyſe. Pour la troiſiéme regle que M. Du-Pin appelle *ſouveraine*, & qui eſt le fondement des deux autres, & de la Critique raiſonnable, nous l'examinerons à la fin de cette Diſſertation.

Du-Pin, Diſſ. prélim. p. 98. 99

ARTICLE VII.

Des Conjectures fondées ſur le ſtile des Auteurs.

ON regarde cette regle, comme une des plus importantes, pour faire le diſcernement des ouvrages ſuppoſez d'avec ceux qui ne le ſont pas. » Le ſtile, dit M. Du-Pin, eſt comme la pierre de tou» che qui fait connoître la verité & la fauſſeté des ouvrages, parce» qu'il eſt impoſſible d'imiter le ſtile d'un Auteur ſi parfaitement, » qu'il n'y ait toujours quelque difference ». Une des principales raiſons pour leſquelles on prétend que le *petit Catalogue des Hereſies*, qui eſt à la fin des Preſcriptions ; la *Lettre des viandes ſuives* ; le Livre *de la Trinité* ; & quelques autres ne ſont point des ouvrages de Tertullien, c'eſt parcequ'ils ſont d'un ſtile très-different de celui de cet Auteur. On convient encore, que *l'Homelie contre ceux qui jouent au hazard*, étant d'un ſtile très-éloigné de celui de S. Cyprien, auſſi-bien que le Traité contre *les Spectacles*, le Livre de la *Pudicité*, & l'Homelie contre Novatien, on ne ſçauroit les lui attribuer. C'eſt ſuivant le même principe que le Livre *de la ſingularité des Clercs*, ne peut être de S. Cyprien, d'Origene, de Saint Jerôme, ni de S. Auguſtin, à cauſe de la difference du ſtile, qui ne convient nullement avec celui de ces Peres.

Pref. 2. part. p. 38.

Du-Pin, tom. 1. p. 281. 282.

Ibid. p. 528.

Ibid. p. 529.

Il y a bien de l'apparence, que les ſçavans Critiques de nos jours ont tiré cette regle de S. Denys d'Alexandrie, d'Euſébe, de S. Je-

* Voici la premiere de ces regles : » Quand on n'a point de preuves certaines de l'antiquité d'un Livre, & qu'il » y a d'ailleurs d'autres conjectures qui » en peuvent faire douter, on doit en » ſuivant cette regle, dire qu'il eſt ſuppoſé. La ſeconde eſt exprimée en ces termes : » Quand il eſt conſtant qu'un » ouvrage eſt d'un Auteur, qu'il y a une » infinité de preuves évidentes qui le » montrent clairement, il faut neceſſairement conclure que ces mots, ces termes, ces noms ont été ajoûtez. » *Du-Pin, Diſſert. prélim. pag. 99.*

rôme, de S. Auguſtin & des autres Anciens qui s'en ſervent dans pluſieurs occaſions. S. Jerôme ſuivant cette regle, ſemble douter que le plus ancien Commentaire que nous ayons ſur les quatre Evangiles, dont il ne reſte que la Traduction Latine, qui eſt inſerée dans les Bibliotheques des Peres, auſſi-bien qu'un autre Commentaire ſur les Proverbes de Salomon, ne pouvoient pas être de Theophile Evêque d'Antioche; à cauſe, dit S. Jerôme, que ces Commentaires ne ſont pas écrits avec autant de politeſſe que ſes autres ouvrages: *Legi*, dit, il, *ſub nomine ejus*, Theophili, *in Evangelium & in Proverbia Salomonis Commentarios, qui mihi cum ſuperiorum voluminum elegantia & phraſi, non videntur congruere.* Le même Pere, parlant de Minutius-Felix, remarque qu'il y avoit un Livre du *Deſtin*, attribué à un celebre Avocat de Rome; mais que quoique ce fût l'ouvrage d'un homme éloquent, ſon ſtile étoit toutefois fort different de celui du Dialogue pour la défenſe de la Religion, intitulé *Octave* attribué à cet Auteur: *Sed & alius ſub nomine ejus fertur*, de fato vel contra Mathematicos, *qui cum ſit & ipſe diſerti hominis, non mihi videtur cum Superioris Libri ſtilo convenire.* *Hieron. in Catal.*

Saint Auguſtin a auſſi recours à cette regle, pour refuter l'opinion de ceux qui ſoutiennent que les Lettres de S. Cyprien touchant le Batême des Heretiques, ſont ſuppoſées. *Non deſunt qui hoc ſenſiſſe Cyprianum prorſus non contendant, ſed ſub ejus nomine fuiſſe confictum.* S. Auguſtin prétend donc qu'on peut attribuer ces Lettres à S. Cyprien, pour deux raiſons; dont la premiere & la principale eſt tirée de la reſſemblance du ſtile, avec les autres Livres de ce Pere: *Nos tamen duas ob res non negamus illud ſenſiſſe Cyprianum; quod & ſtylus ejus habet quamdam propriam faciem, qua poſſit agnoſci.* *Epiſt. 48. ad Vincent.*

Quoiqu'il n'y ait guére de regles de critique ni plus ſûres, ni mieux établies que celles-là: cependant on peut avancer qu'elle n'eſt pas toujours infaillible. Car s'il falloit la ſuivre, on pourroit peut-être douter ſi la ſeconde Epître de S. Pierre, & celle de S. Paul aux Hebreux, ſont veritablement de ces Apôtres, quoique l'on convienne qu'ils en ſont les Auteurs. Saint Jerôme nous apprend, que quelques-uns appuyez ſur la difference du ſtile de la premiere Epître de S. Pierre d'avec la ſeconde, ont cru que celle-ci n'étoit pas de cet Apôtre: *Simon Petrus*, dit-il, *duas ſcripſit Epiſtolas quæ Catholicæ nominantur, quarum ſecunda à pleriſque negatur propter ſtyli cum priore diſſonantiam.* Il remarque à peu près la même choſe, en parlant de l'Epître aux Hebreux. Origene avoit eu le même ſentiment avant S. Jerôme. *In Catal.* *Orig. Hom. in Epiſt. ad Hebr.*

Saint Denys d'Alexandrie doutoit, ſi l'Auteur de l'Apocalypſe étoit le même que celui de l'Evangile de S. Jean, & de la premiere Epître qui porte le nom de cet Apôtre: & ſa principale raiſon étoit la difference du ſtile. Le Lecteur peut voir dans Euſébe pluſieurs excellentes regles de Critique que ce Saint établit ſur ce ſujet*. *Apud Euſeb. Hiſt. Eccleſ. lib. 7. cap. 25.*

* S. Denys compare dans le même endroit, l'Evangile de S. Jean avec ſa premiere Epître, où il donne d'excellentes regles pour connoître quand deux ouvrages ſont du même Auteur. D'où il faut conclure, dit M. de Valois dans

Ces exemples peuvent nous apprendre, combien il faut faire peu de fonds sur des conjectures, qui n'ont pas d'autre fondement que la difference du stile. Un Auteur differe de lui-même en des âges differens : quelquefois dans un même âge, les differentes circonstances suffisent pour faire parler d'une maniere differente. Un Ecrivain ne peut-il pas imiter, ou de dessein prémedité, ou par ressemblance d'humeur & d'esprit, le stile & le tour d'un autre Auteur* ?

Tillem. tom. 1. not. 9. sur S. Jean, pag. 636. vol. 1.

Il y a des Critiques qui assurent qu'on voit des Traitez, sous le nom de S. Ambroise & de S. Jerôme, qui n'ont rien qui ne convienne à ces deux Peres, & qu'on ne puisse leur attribuer. Si on examine attentivement la réponse, que Pierre Ambrun a faite à l'Histoire Critique de l'Ancien Testament, on verra que le stile, le tour, les termes & les expressions conviennent si bien avec la maniere d'écrire de M. Simon, que M. le Clerc n'a pas fait de difficulté de l'attribuer à l'Auteur même de l'Histoire Critique. Il seroit difficile de ne pas donner dans ce sentiment, si M. Simon ne nous avoit assuré, que Pierre Ambrun avoit affecté ses expressions, afin de se cacher sous ce masque, & de persuader le monde que l'Auteur de la Critique étoit Auteur de cette réponse.

Joan. Cleric. Ars Crit. tom. 2. p. 3. sect. 2. cap. 6. p. 522.

Lett. 14. des sentiments des Theol. de Hollande.

Sim. Refut. de cette Lett. 14.

On s'expose donc à l'illusion, en assurant sur la conformité du stile, que deux ouvrages sont de la même main ; & on court le même risque, en disant que deux ouvrages ne sont pas du même Auteur, parcequ'ils sont d'un stile different. Quoique M. Du-Pin ne remarque, sur l'exhortation aux Gentils qui porte le nom de S. Justin, & qu'on croit être certainement de lui, qu'un stile un peu different de celui de ce S. Martyr ; toutefois le stile de ce Traité peut faire quelque peine ; car il n'est pas seulement plus clair, & plus aisé ; mais aussi plus travaillé que celui de ses autres Livres dont le stile paroît assez negligé. Suivant cette même regle, il faudra dire que la Vie de S. Antoine, écrite par S. Athanase, n'est pas de ce Pere, parceque la difference du stile qui se rencontre entre cette Vie & les autres ouvrages de S. Athanase, est très-sensible, comme l'avoue M. Du-Pin.

Du-Pin, tom. 1. p. 174.

Du-Pin, Bibl. 1. part. tom. 2. des Aut. du 4. Siecle, p. 172.

Il semble aussi que la regle touchant le stile, peut paroître défectueuse en d'autres occasions. Si, au veritable ouvrage d'un Auteur, on en suppose un autre d'un stile tout different ; la preuve qu'on tirera de

Prof. Comment. in 2. Epist. Petr.

la Note qu'il a faite sur ce passage de S. Denys rapporté par Eusebe, combien ce Saint étoit exercé dans la Critique. *Quippe proprium est critici de scriptis veterum judicare, & quod verum ac germanum, quod spurium ac subditicium opus sit distinguere.* Vales. in Not. pag. 154. col. 1.

* Tout le monde sçait qu'un celebre Poëte de ces derniers tems, écrivit (à M. de Vivone sur son entrée dans le Fare de Messine), deux lettres, dont l'une exprime si naturellement le stile, le tour, & la maniere d'écrire de M. de Balzac : & l'autre represente si vivement l'esprit & le genie enjoué de M. Voiture, que personne n'auroit fait difficulté de les attribuer à ces Auteurs, si M. Boileau-Despreaux ne s'étoit démasqué lui-même. *Oeuvres de Boil. tom. 1. p. 176. à Amsterd.* 1702. Il n'y a personne qui ne sçache, que si le stile de M. de Balzac est entierement oppose à celui de M. Voiture, celui de M. Boileau n'est pas plus conforme à celui de ces deux Ecrivains.

la diverſité du ſtyle, ne ſera pas une preuve convainquante, pour montrer que le ſecond Traité eſt ſuppoſé. Car on pourra dire à peu près de ces deux Livres, ce que Cajetan remarque ſur les deux Epîtres de S. Pierre : *Tantum diſtat prima à ſecunda, quantum ſecunda à prima.* Il eſt vrai, que perſonne n'ayant douté que la premiere Epître de S. Pierre ne fût de cet Apôtre ; ſur cet acte inconteſtable, on a pu porter un jugement équitable de la ſeconde Epître : ainſi ſi la diverſité du ſtile ſuffit, pour faire douter d'une piece, la conjecture des anciens Auteurs Eccleſiaſtiques, qui eſt priſe de la difference du ſtile, & qui eſt rapportée par S. Jerôme, eſt une preuve ſuffiſante pour montrer que la ſeconde Epître attribuée à S. Pierre, n'étoit point de cet Apôtre. Mais ſi on n'a pas des marques certaines, qui faſſent connoître lequel des deux ouvrages, dont il s'agit, eſt le veritable ouvrage de l'Auteur ; pour-lors la preuve tirée du ſtile, n'eſt pas d'un grand uſage.

La difficulté devient encore plus grande, lorſqu'on n'a qu'un ſeul ouvrage du même Ecrivain : alors on ne ſçauroit juger par le ſtile, ſi cet écrit eſt ſuppoſé ou non. S. Jerôme ſoutient fortement que l'Apologie pour Origene, n'étoit point de Pamphile Prêtre de Ceſarée ; parceque ſelon ce Pere, nous n'avons point d'autre Livre de cet Auteur, ſur lequel on puiſſe juger de cette Apologie : *Date quodlibet aliud opus Pamphili, nuſquam reperietis, hoc unum eſt.* *Hieron. ad Pammach. & Oceanum de error. Orig.*

Quand on n'a qu'un Traité ſous le nom d'un Auteur, il eſt difficile de juger par le ſtile, s'il eſt de cet Ecrivain. Les Critiques neanmoins ont recours à d'autres regles, pour découvrir la ſuppoſition. C'eſt, diſent-ils, d'examiner ſi on y trouve quelque choſe qui ne convienne pas au tems & à la maniere d'écrire du Siecle, où a vêcu l'Auteur ſous le nom duquel on ſuppoſe l'ouvrage. Cette regle peut être de quelque utilité, pour reçevoir ou rejetter un écrit ; mais elle ne paroît pas toujours fort ſûre. Ne ſe peut-il pas faire qu'un impoſteur qui écrit dans le même Siecle, ou dans un tems poſterieur, obſerve fidellement les Dattes, ne parle point de Dogmes, d'Erreurs, de Ceremonies, d'Uſages, & ne ſe ſerve point de termes & d'expreſſions qui conviennent au tems de l'Ecrivain, ſous le nom duquel il ſe cache ? Ne ſçait-on pas, que Vigile de Tapſe s'étant appliqué à combattre les Arriens, les Neſtoriens, & les Eutichiens, le fit à la faveur du nom & de la réputation de S. Athanaſe, d'Idacius Clarus, & de S. Auguſtin, qui avant lui étoient entrez en lice avec ces Héretiques. Cependant, ce n'eſt pas par la diverſité du ſtile, ni à cauſe qu'on y trouve quelque choſe qui ne convient pas au tems & à la maniere d'écrire de ces Peres, qu'on ne les reconnoît pas pour les Auteurs de ces Traitez, que Vigile avoit donnez ſous leur nom. *Joan. Cleric. Ars Crit. p. 3. ſect. 2. cap. 6. p. 521.*

Tout cela fait voir, que la prétendue conformité ou difference du ſtile n'eſt pas toujours un moyen ſur, pour juger du veritable Auteur d'un ouvrage ; ſur tout, ſi on fait attention à la trop grande liberté que quelques Critiques ſe donnent, de juger du ſtile des Auteurs ſuivant leurs préjugez, & ſelon leur goût. C'eſt une choſe extraordi-

naire de voir la diverſité du goût des Sçavans ſur ce point ; principalement lorſque l'intereſt & la chaleur de la diſpute fait, qu'on s'engage à conteſter à un Auteur l'ouvrage dont il s'agit. Quoique nous ſoyons perſuadez, que les ſages Critiques ſoient exempts de ces paſſions dans le jugement qu'ils portent ſur le ſtile des Livres ; on ne ſçait à quoi attribuer cette difference de ſentimens, ſur les ouvrages de S. Juſtin, de S. Cyprien, & de quelques autres Peres, qu'on trouve dans M. de Valois, M. de Tillemont, M. Du-Pin, M. Cave, le Pere Alexandre & les autres Critiques éclairez ; car il y a lieu d'être ſurpris, que de très-habiles gens, & d'un goût très-exquis pour le ſtile, jugent ſi differemment des mêmes ouvrages. C'eſt ce qu'on voit dans Eraſme & dans l'Abbé de Billy, touchant les Homelies que nous avons ſur les Actes des Apôtres, ſous le nom de S. Jean Chryſoſtome. Eraſme ſoutient que rien n'eſt plus indigne de ce Saint Docteur, que ces Homelies : mais ſi nous conſultons l'Abbé de Billy, rien n'eſt plus conforme au ſtile de S. Jean Chryſoſtome. Eraſme & M. Rigault ne ſont pas moins partagez ſur le Livre de Tertullien *de Pœnitentia*. Le premier appuyé ſur la difference du ſtile, eſt convaincu que ce Traité n'eſt pas de Tertullien ; & le ſecond, eſt perſuadé que ce Livre eſt de ce Pere, s'il en faut juger par la conformité du ſtile de cet ouvrage avec les autres ouvrages de cet Auteur. Ce ſont là certainement deux jugemens bien differens.

ARTICLE VIII.

De la conjecture tirée des ouvrages qui contiennent des dogmes, leſquels n'ont été enſeignez qu'après la mort des Anciens, qui paſſent pour en être les Auteurs.

LEs preuves, qu'on peut tirer de cette regle, paroiſſent d'un grand ſecours pour découvrir la ſuppoſition des écrits, attribuez fauſſement aux anciens. » Les Dogmes, dit M. Dupin, ou les choſes con-
Du-Pin, Bibl. Preſ. 2. part. p. 57. » tenues dans un ouvrage, en font voir la ſuppoſition. 1°. Quand on » y trouve des dogmes, qui n'ont été enſeignez que long-tems après » l'Auteur. 2°. Quand on y trouve pour exprimer les dogmes, des » termes qui n'ont été en uſage que depuis ſa mort. 3°. Quand il » combat des erreurs, comme étant de ſon tems, qui ne ſont nées » que depuis lui ». Les autres Critiques n'ont pas oublié ces conjectures, pour rejetter certains ouvrages.

Si M. Du-Pin, & le P. Alexandre veulent convaincre de nouveauté les Liturgies, attribuées à S. Pierre, à S. Jacques, & à S. Marc, ils reconnoiſſent parmi les marques de la ſuppoſition de ces pieces, ce qu'on y dit que le Fils & le Saint-Eſprit ſont conſubſtantiels au Pere, & que la Sainte Vierge y eſt appellée Mere de Dieu. Expreſſions

qu'on dit, n'avoir été en uſage que depuis la condamnation des erreurs des Arriens & des Neſtoriens. M. de Tillemont regarde, comme une bonne conjecture de la fauſſeté des Actes de S. André écrits par les Prêtres d'Acaïe, ces paroles, où l'on ſemble indiquer la *Conſubſtantialité* du Fils avec le Pere : *Hoc eſſe unigenitum Filium, quod eſt, & ille qui genuit.*

Entre les preuves, dont ſe ſervent Meſſieurs de Launoy, de Tillemont, Du-Pin, le P. Morin, & les autres Critiques, qui ont attaqué les Livres que nous avons ſous le nom de S. Denys l'Aréopagite, ils n'ont pas negligé celle-ci. Cet Ecrivain, diſent-ils, parle nettement des dogmes qui ont été combattus par les Neſtoriens, les Eutychiens & les Antropomorphites, qui ont vêcu pluſieurs Siecles après ce Diſciple de S. Paul. La plus forte conjecture des Sçavans, pour ne pas reconnoître parmi les ouvrages legitimes de S. Juſtin, le Traité qui porte pour titre, *Refutation des dogmes d'Ariſtote*; auſſi-bien que celui des *Queſtions & Réponſes aux demandes des Orthodoxes*, eſt de dire, qu'on y trouve pluſieurs choſes contraires aux erreurs des Manichéens; qu'on y parle des Myſteres de l'Incarnation dans des termes, dont on ne s'eſt ſervi qu'après la naiſſance des Hereſies; & que même l'Auteur de ces écrits, ſe ſert du terme de *Conſubſtantiel*. Enfin, pour omettre pluſieurs autres exemples, qu'on pourroit rapporter : n'eſt-il pas certain, dit-on, que *l'expoſition de foi*, attribuée au même S. Juſtin, enſeigne trop clairement les dogmes oppoſez aux erreurs des Arriens, des Neſtoriens, & des Eutychiens, pour être du tems & du Siecle de ce Pere.

Quelques juſtes & raiſonnables que ſoient ces conjectures, quelques utiles qu'elles paroiſſent, pour aider à faire le diſcernement des veritables ouvrages des Anciens, d'avec ceux qu'on leur attribue fauſſement : cependant il nous reſte quelques ſcrupules ſur ce ſujet. Le premier eſt, qu'il ſemble, ſuivant cette maxime, qu'on devra reconnoître parmi les ouvrages ſuppoſez, ou au moins douteux, l'Epître de S. Ignace aux Epheſiens, la ſeconde Apologie & le Dialogue de S. Juſtin, une Lettre de S. Gregoire de Nazianze qui eſt très-legitime, & le Livre de S. Athanaſe contre les Arriens *; parceque dans les trois premiers de ces écrits, on y trouve des témoignages qui établiſſent le dogme directement oppoſé au Neſtorianiſme; & que dans les deux derniers il y a des paſſages, dont s'eſt ſervi le Concile d'Epheſe, pour établir le dogme de la Maternité de la Sainte Vierge, & même où ils employent le mot de θεοτόκος, pour ſignifier que la

* *Deus noſter Jeſus Chriſtus à Maria in utero geſtatus eſt*, &c. *qui & genitus & baptizatus.* Ignat. Epiſt. ad Epheſ. *Verbum ipſum formatum eſſe, id eſt formam induiſſe, & hominem eſſe, appellatumque Jeſum Chriſtum.* Juſt. Apolog. 2. & dans ſon Dialogue contre Triphon: *Deum à cœlo receſſiſſe, & hominem inter homines factum eſſe. Si quis Mariam Deiparam* (θεοτόκον) *eſſe inficiatur, à Deo alienus eſt.* Gregor. Nazianz. Epiſt. ad Celd. *Joannes adhuc intra materna viſcera deliteſcens, Deipara* (θεοτόκου) *Virginis Mariæ voce percepta præ gaudio exultavit.* Athan. lib. cont. Arianos.

Sainte Vierge eſt Mere de Dieu. Il faudra dire la même choſe de la Lettre de l'Egliſe de Rome, ou de S. Clement Pape aux Corinthiens, qui eſt un des plus beaux monumens de l'antiquité Chrétienne ; puiſqu'on y voit des témoignages trés-clairs, où il enſeigne des dogmes qui combattent directement les erreurs des Valentiniens & des Gnoſtiques. Enfin, on pourra mettre au nombre des ouvrages douteux ou ſuppoſez, les écrits de tous les anciens Peres, que S. Athanaſe avoit alleguez pour défendre la formule du Concile de Nicée : puiſque ces Saints Docteurs avoient condamné les erreurs d'Arrius, avant même qu'il vînt au monde. » Les Evêques du Concile, dit S. Athanaſe, » n'ont pas inventé ces termes ; mais ils ont ſuivi les témoignages » des Peres. Car les anciens Evêques, qui ont tenu il y a ſix vingts » ans, les Sieges de l'Egliſe de Rome, & de la nôtre, ont repris ceux » qui diſoient que le Verbe étoit une creature, & qu'il n'étoit pas » Conſubſtantiel à ſon Pere : *Accuſaverunt eos qui Filium creaturam dicerent, aut qui negarent eum Conſubſtantialem Patri.*

Athan. Epiſt. ad Aſr.

N'eſt-il pas encore à craindre, & c'eſt le ſecond ſcrupule que nous avons, que cette regle ne donne quelque atteinte, & n'affoibliſſe le témoignage qu'on peut tirer de la Tradition de l'Egliſe, pour combattre les Hereſies, & établir les Dogmes qui leur ſont oppoſez ? L'Egliſe ne fait point de nouveaux Articles de Foi, elle propoſe ſeulement les veritez de Foi, contenues dans les Saintes Ecritures & dans la Tradition. Les Conciles ne ſe ſont attachez qu'à maintenir l'ancienne doctrine, que nous ont enſeignée Jeſus-Chriſt & les Apôtres, & qui eſt venue juſqu'à nous de main en main par le canal de la Tradition. Pour recueillir cette Tradition, l'Egliſe ne ſe contente pas de conſulter les derniers Peres, ni de s'arrêter à ceux qui ont vêcu dans le tems que les Heretiques ont conteſté les Dogmes de la Foi ; mais elle remonte à la ſource, en commençant par les ouvrages de ceux qui ont été les plus proches des Apôtres, & en deſcendant juſqu'à ceux qui ont écrit dans la Communion de l'Egliſe, avant que la matiere dont eſt queſtion, fût agitée. Les Conciles ont conſtamment gardé cette methode, pour décider les Dogmes de la foi contre les Heretiques*.

Si les Peres de l'Egliſe, ſuivant l'excellente reflexion de S. Auguſtin, ont été des témoins irreprochables de la doctrine de l'Egliſe, & des Juges deſintereſſez qui ont prononcé ſur les conteſtations qui ſe ſont élevées dans l'Egliſe, avant qu'elles fuſſent portées à leur Tribunal ; il s'enſuit qu'ils ont enſeigné les Dogmes, qui n'ont été déve-

Auguſt. lib. 2. contra Julian. c. 9.

* Ce ſont les fondemens de la déciſion du Concile d'Epheſe contre Neſtorius, & de celle du Concile de Calcedoine contre Eutyches, que les Prelats de ces Conciles ont établie ſur les paſſages de l'Ecriture & des anciens Peres. C'eſt avec ces armes que les Catholiques confondirent les Severiens dans la Conférence de Conſtantinople : C'eſt par là qu'on refuta les Monothelites dans le Concile de Latran ſous Martin I. & dans le VI. Concile general. On employe la même methode dans le Concile VII. general ſur les Images ; dans le Concile de Francfort contre Elipandus ; & enfin dans pluſieurs autres.

lopez,

lopez, & declarez comme des Articles de foi, que long-tems après eux, & qu'ils ont combattu des erreurs qui ne ſont nées que depuis leur Siecle. Il falloit même que toutes ces choſes fuſſent renfermées dans leurs écrits, autrement l'Egliſe n'auroit pu former ſes Canons ſur leur témoignage, ni abbatre les Hereſies par le poids de la Tradition. De ſorte que par une ſuite neceſſaire de ce raiſonnement, il faudra dire, ſuivant la regle de Critique ſur laquelle nous propoſons nos doutes, que les ouvrages des Peres d'où l'Egliſe & les Conciles ont tiré leurs déciſions, ſont des écrits ſuppoſez, ou au moins douteux ; ou bien qu'ils ont été corrompus, & qu'on y a ajoûté quelque choſe après coup ; ce que perſonne n'oſeroit ſoutenir.

Enfin, nous aurions beaucoup d'obligation aux Critiques éclairez, s'ils vouloient ſe donner la peine de nous apprendre, I°. Pourquoi ils mettent parmi les ouvrages ſuppoſez les Actes de S. André, les écrits que nous avons ſous le nom de S. Denys l'Areopagite, & quelques Traitez attribuez à S. Juſtin ; ſous prétexte qu'ils y établiſſent certains Dogmes qu'on prétend n'avoir été enſeignez qu'après leur mort ; pendant qu'ils ne portent pas le même jugement de l'Epître de S. Ignace aux Epheſiens, de la ſeconde Apologie & du Dialogue de S. Juſtin, de l'Epître de S. Clement Pape aux Corinthiens, de l'Epître de S. Gregoire de Nazianze, que nous avons citée, & du Traité de S. Athanaſe contre les Arriens ; puiſque les Dogmes oppoſez aux erreurs des Neſtoriens, des Arriens & des Eutychiens ne ſont pas plus clairement enſeignez dans les ouvrages des uns, que dans les Livres des autres : comme on en ſera convaincu, ſi on examine les paſſages que nous avons alleguez.

On ne voit pas non plus, pourquoi l'Auteur connu ſous le nom de S. Denys l'Areopagite, diſant que Dieu eſt appellé *Eſprit*, *Subſtance*, *Inviſible*, *Ineffable*, *Incomprehenſible*, enſeigne un Dogme contraire à l'erreur des Antropomorphites, & que par ces expreſſions il refute ces Heretiques, comme le prétend le Pere Morin ; & que S. Ignace & Origene ne les combattent pas auſſi formellement dans quelques-uns de leurs ouvrages *. D'où vient enfin que cette prétendue réfutation des Antropomorphites, fera regarder comme ſuppoſez & apocryphes les ouvrages de celui-là, & qu'elle ne donnera aucune atteinte aux Traitez de ceux-ci ; quoique l'erreur de ces Heretiques y ſoit également combatue.

De Cæleſt. Hier. lib. 2. de Divin. nomin.

II. Pour quelle raiſon le terme de *Mere de Dieu*, dont ſe ſont ſer-

* *Incorporalium rerum neque ſpecies eſt, neque figura, neque particula animantis habentis formam aliquam propter naturæ ſimplicitatem.* Ignat. Ep. ad Smyrn. Et en parlant de Jeſus-Chriſt il l'appelle : *Filium Dei in tempore, qui omni tempore caret, inviſibilem natura, viſibilem in carne, impalpabilem, omnemque contactum refugientem, utpote incorporeum,* &c. Ignat. Epiſt. ad Polycarp. *Non ergo aut corpus aliquod, aut in corpore putandus eſt Deus, ſed intellectualis natura ſimplex ; nihil omnino in ſe adjunctionis habens, uti ne majus aliquid & inferius eſſe dicatur : ſed ut ſit ex omni parte μονάς, & ut ita dicam totus mens ac fons, ex quo initium totius intellectualis naturæ vel mentis eſt.* Orig. lib. 2. Periarc.

vis S. Gregoire de Nazianze, & S. Athanaſe, auſſi-bien que celui de *Conſubſtantiel*, qui eſt autoriſé par le témoignage des Peres, qui avoient vêcu plus de ſix vingt ans avant le Concile de Nicée : termes, qui n'ont été en uſage dans l'Egliſe qu'après la mort de ces Peres. Pour quelle raiſon, dis-je, ces expreſſions ne ſeront-elles pas des marques de ſuppoſition dans les ouvrages de ces Saints Docteurs, & qu'elles le ſeront dans les Liturgies attribuées à S. Pierre, à S. Marc, & à S. Jacques ; & dans quelques écrits qui portent le nom de S. Juſtin.

Enfin, ſi combattre une erreur avant ſa naiſſance, eſt une marque de ſuppoſition dans les écrits d'un Auteur ; il ſera bien difficile de ne pas mettre au rang des Livres douteux, les ouvrages de S. Cyprien, de S. Hilaire, de S. Ambroiſe & de S. Gregoire de Nazianze, dans leſquels, ſuivant le témoignage de S. Auguſtin, ces Peres ont refuté & condamné le Pelagianiſme, qui n'a pris naiſſance que vers le commencement du V. Siecle. *A quibus (ſcilicet Cypriano, Hilario, Ambroſio, Gregorio-Nazianzeno) Hæreſis veſtra (Pelagiana) prius damnata quam nata, &c.* Le même S. Auguſtin parlant de l'expoſition que S. Cyprien a fait de l'Oraiſon Dominicale, s'explique en ces termes : *De duobus vero cæteris (Pelagianorum erroribus) tantâ illâ perſpicuitate diſſeritur, ut ſupra dicti Hæretici, novi inimici gratiæ Chriſti, longe ante reperiantur convicti eſſe quam nati.*

Auguſt. lib. 2. operis imp. contrà Julianum.

Auguſt. lib. de dono perſev. cap. 2. §. 4.

On ne doute pas, dira-t-on, que dans les écrits de ces Peres, dont parle S. Auguſtin, & des autres que nous avons citez auparavant, il n'y ait pluſieurs choſes très-oppoſées aux erreurs qui ont troublé l'Egliſe après leur mort, & que l'Egliſe ne ſe ſoit ſervie de leurs témoignages pour les condamner : Mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit : Car la regle porte qu'une marque de la ſuppoſition de l'ouvrage d'un Auteur, eſt *quand il combat des erreurs, comme étant de ſon tems, qui ne ſont nées que depuis lui.*

Cependant ſi on examine d'une part les ouvrages de l'Auteur connu ſous le nom de S. Denys, ceux qu'on attribue à S. Juſtin & autres ſemblables ; & que de l'autre on faſſe attention, à ce que S. Clement Pape, S. Ignace, S. Cyprien, S. Hilaire &c. ont écrit ſur les Myſteres de la Religion, on ne croit pas qu'on trouve dans ces premiers ouvrages, non plus que dans les ſeconds, aucune expreſſion, où l'on combatte, comme étant du tems de leurs Auteurs, ni d'une autre maniere, les erreurs des Arriens, des Neſtoriens, des Eutychiens & des autres Héretiques. Car ſi les Auteurs de ces ouvrages ont refuté & condamné les Héreſies, qui ſe ſont répandues dans l'Egliſe après leur mort ; c'eſt parcequ'en parlant des Dogmes, & éclairciſſant les matieres de Religion, ils ont établi une doctrine directement oppoſée à celles de ces Héretiques.

On convient pourtant, qu'on ne ſçauroit ne pas regarder un Livre comme ſuppoſé, lorſqu'on n'y rejette un Dogme héretique, qu'en marquant clairement que cette héreſie regnoit du tems de l'Auteur, & lorſqu'on ſe ſert d'expreſſions qui marquent des circonſtances

qui regardent la conteſtation, ou qui concernent ceux qui l'ont excitée. Or on ne trouvera pas que l'Auteur, par exemple, des Livres attribuez à S. Denys l'Areopagite, ait rien avancé de ſemblable dans aucun des endroits, où l'on prétend qu'il a rejetté les Erreurs des Neſtoriens, des Eutychiens & des Antropomorphites. Ce qu'on pourroit encore ſoutenir des Traitez de quelques autres Auteurs, quoique les Critiques les regardent comme ſuppoſez, ſous pretexte qu'on y combat des Erreurs comme étant du tems de ces Ecrivains, quoiqu'ils fuſſent morts quelques Siecles auparavant. Car il eſt certain qu'ils ne s'expriment pas d'une maniere differente, que les Peres, dont les écrits ſont indubitables, & qui ont attaqué & même condamné des erreurs avant qu'elles fuſſent portées à leur Tribunal.

C'eſt à M. Du-Pin & aux autres Critiques qui ont adopté cette regle, à trouver le moyen de l'accorder avec ces dangereuſes conſequences ; ou à y ajoûter quelque correctif. Il me ſemble qu'on doit renfermer cette conjecture tirée des Dogmes, dans les bornes que lui donnent Sixte de Sienne, André Hyperius, Scultet, Rivet, Cave, le Clerc, qui la reduiſent à ces termes † : *Quand il y a dans un ouvrage des Dogmes contraires à ceux qui ſe trouvent dans les ouvrages qui ſont inconteſtablement de cet Auteur**. M. Du-Pin ne le deſavoue pas, puiſqu'il met cette conjecture pour la cinquiéme regle de celles qu'il a établies ſur les Dogmes, propres à découvrir la ſuppoſition d'un ouvrage. Mais ce Docteur a pouſſé la choſe plus loin, lorſqu'il dit : *Quand on trouve dans un ouvrage des Dogmes, qui n'ont été enſeignez, que long-tems après l'Auteur, dont il porte le nom.* Car, ſi on ne trouve point cette conjecture parmi celles que nous ont données les Critiques que nous avons alleguez dans le premier Article de cette Diſſertation, quoiqu'ils ayent tâché de ramaſſer toutes les conjectures qui regardent cette matiere ; c'eſt qu'ils ont été perſuadez que celle-ci étoit inutile ; puiſque depuis le tems des Apôtres, on n'a point enſeigné de nouveaux Dogmes de Foy dans l'Egliſe.

† Voyez l'Art. premier de cette Diſſertation.

Mais n'eſt-il pas évident, dira-t-on, que ce ſçavant Critique, par ces termes *Dogmes enſeignez*, entend des *Dogmes* dévelopez, éclaircis, établis & déclarez comme des Articles de foi ? A cela on n'a qu'un mot à répondre ; ſçavoir, que le terme *enſeigner*, dans la matiere dont il s'agit, & ſuivant l'idée naturelle qu'il preſente à l'eſprit, ne paroît pas être la même choſe, que celui d'éclaircir un Dogme, & *le declarer* comme de foi. Ainſi, il ſemble qu'on ne ſçauroit deſavouer,

* La huitiéme marque, dit Rivet, de la ſuppoſition d'un ouvrage eſt : *Si Dogma vel Error manifeſtus aſtruitur in ſuſpecto opere, quod cum Autoris, cui per fraudem adſcribitur, aliis operibus non ſolum non congruat, ſed etiam ex diametro repugnet.* Il rapporte pour exemple les ſeize Traitez ſur le Levitique, qu'on attribue à S. Cyrille, mais qui ne peuvent pas être de ce Pere, parcequ'on y enſeigne que les ames raiſonnables ont été creées avant le monde, que les peines de l'enfer ne ſont pas éternelles, & autres ſemblables Erreurs, que ce Saint rejette & condamne par tout, dans ſes veritables ouvrages. *Rivet de Patrum autorit. cap.* 14.

que la regle exprimée de la maniere que M. Du-Pin nous l'a donnée, auroit beſoin de quelque correctif ; & qu'étant priſe à la rigueur, on en pourroit tirer de fâcheuſes conſequences.

ARTICLE IX.

Des Conjectures établies ſur les citations des Anciens qui ſe trouvent dans les Livres.

Joan. Cler. Ars Crit. tom. 2. part. 3. ſect. 2. cap. 2. p. 443.

LOrſqu'on ne trouve point dans un Livre des Textes que les Anciens en ont citez, c'eſt une marque certaine, ou que ce n'eſt pas le même ouvrage, ou que cet ouvrage eſt corrompu. » La raiſon la » plus forte qu'on ait, dit M. Dupin, pour prouver qu'un ouvrage eſt » ancien, c'eſt lorſqu'on y trouve les paſſages que les Anciens en » ont citez. Ne prouvons nous pas une infinité de Livres par cette » ſeule raiſon, qu'il y a quelque paſſage rapporté par quelque an- » cien, qui ſe trouve dans ces Livres ».

Tom. 1. p. 62. & 124.

C'eſt ſuivant cette regle que cet éclairé Critique prouve, que les ſept Lettres de S. Ignace, l'Epître de S. Polycarpe, les Traitez de l'unité de l'Egliſe, des œuvres de miſericorde & de l'aumône, attribuez à S. Cyprien, & beaucoup d'autres ouvrages de differens Auteurs, ne ſont pas ſuppoſez, parcequ'on y trouve les paſſages que les Anciens en ont citez.

C'eſt ſuivant la même regle que M. de Tillemont, dans l'Article de S. Hermas & dans la note 4. ſur ce Pere, ſoutient que le Livre du Paſteur n'a point été corrompu, comme prétendent quelques Proteſtans. » Nous n'avons point ſujet de craindre, dit-il, que le Livre » du Paſteur que nous avons aujourd'hui ſoit different de celui que » les Peres ont tant eſtimé, puiſque tous les paſſages qu'ils en ont » citez s'y trouvent encore ». C'eſt auſſi ſur ce principe que ſe fonde le P. Alexandre avec les autres Critiques, pour maintenir pluſieurs ouvrages, & pour en rejetter quelques autres ; lorſque les paſſages des Anciens ne s'accordent pas avec ce qui eſt dans ces Livres.

Tom. 2. p. 127. & 562.

Alex. 1. tom. Sæc. 1. Differt. 22. pag. 306. & alibi.

Quelque ſolide que paroiſſe cette regle, ne pourroit-on pas s'en ſervir pour montrer que des Livres, qui ſont certainement des Auteurs dont ils portent le nom, ont des marques de ſuppoſition, ou ſont corrompus : & que d'autres qu'on eſtime ſuppoſez ne le ſont pas ?

Lib. 4. Strom. p. 516. & ſeq.

Perſonne ne doute aujourd'hui que la Lettre aux Corinthiens ne ſoit veritablement de S. Clement Pape ; neanmoins ce que S. Clement d'Alexandrie en cite en divers endroits, ne ſe trouve pas de la même maniere dans l'Epître de ce Saint Pape. On ne lit pas auſſi dans cette Epître ce que S. Baſile en cite. La Lettre de S. Ignace à S. Polycarpe eſt reconnue pour veritable par la plûpart des Sçavans ;

Lib. de Spiritu Sancto, cap. 29.

cependant on n'y voit pas aujourd'hui ce que dit Eusébe, qu'il recommandoit à S. Polycarpe le soin de l'Eglise d'Antioche : *Etant sorti de Smyrne*, dit Eusébe, *& venu à Troade, il écrivit aux Philadelphiens, à l'Eglise de Smyrne, & en particulier à S. Polycarpe leur Evêque, lui recommandant l'Eglise d'Antioche, comme un bon Pasteur digne de ces tems Apostoliques.* Ce passage d'Eusébe paroît d'autant plus considerable, que M. Du-Pin le rapporte, pour prouver que cet Historien avoit eu connoissance des Epîtres de S. Ignace. C'est sans doute une des principales raisons qui ont porté Usserius, lequel nous a donné le premier les veritables Lettres de S. Ignace, à rejetter l'Epître de ce Saint addressée à S. Polycarpe, & à n'en compter que six veritables. Il faudra dire enfin, que les ouvrages de Saint Irenée sont supposez, ou au moins imparfaits, puisqu'on n'y voit pas maintenant un long extrait qu'en rapporte S. Jerôme dans une de ses Lettres, touchant Marc le Gnostique. * Ainsi suivant la regle de nos Critiques, ces pieces & plusieurs autres, quelques authentiques qu'elles soient, pourront être soupçonnées de supposition, ou au moins d'alteration ; de sorte que nous ne les aurons pas dans toute leur pureté.

Euseb. lib. 3. cap. 36.

Tom. 1. p. 116.

Quand on propose de semblables difficultez aux sages Critiques, ils ont recours à plusieurs réponses. La premiere est celle de M. de Tillemont, qui ayant bien senti la difficulté qu'on fait sur la Lettre addressée à S. Polycarpe par S. Ignace, après plusieurs détours dont il se sert pour expliquer Eusébe sur ce sujet, se reduit à cette réponse, qui ne sera peut-être pas goûtée de tout le monde : » Mais il faut » avouer, dit-il, que cela ne paroît pas assez répondre à l'idée que nous » donne Eusébe, qui peut avoir manqué de memoire ou d'exactitude » en cette rencontre ». Ce sçavant Critique se sert d'une autre réponse pour expliquer pourquoi le passage que cite S. Basile, ne se trouve pas dans l'Epitre de S. Clement : *Mais*, dit-il, *il est peut-être pris de quelqu'un des autres Ecrits attribuez à Saint Clement.* M. Du-Pin donne une autre réponse à ce qu'on objecte, que les passages de S. Jerôme & de S. Augustin ne se trouvent pas dans les trois Livres à Quirin : *Quoique ces passages*, dit-il, *ne se trouvent pas dans les Manuscrits, on ne doit pas pourtant en douter.* Il n'y a point de difficulté qu'on puisse faire sur la supposition d'un Livre, fondée sur ce que les pas-

Tillem. tom. 2. not. 6. sur S. Ign. p. 622. col. 2.

Ibid. not. 7. sur S. Clem. p. 602. col. 1.

Du-Pin, Bibl. tom. 1. p. 547.

* S. Jerôme ayant appris la mort d'un de ses amis, nommé Lucinius, qui demeuroit en Espagne, écrivit à Theodore sa veuve pour la consoler, & pour l'exhorter à demeurer constamment attachée à la Foi de l'Eglise. L'heresie de Basilides ravageoit alors les Espagnes, & en particulier le Portugal ; S. Jerôme raconte de quelle maniere elle s'y étoit introduite, afin d'en donner plus d'horreur à cette Dame. » S. Irenée, lui dit-» il, qui a vêcu au temps des Apôtres, » & qui après avoir été instruit dans les « saintes Lettres par Papias Disciple de » S. Jean l'Evangeliste, a été Evêque » de Lyon, rapporte, qu'un nommé » Marc, issu de la race de Basilides, » étant d'abord entré dans les Gaules, » avoit soüillé par ses Erreurs les païs » qui sont le long du Rhône & le long » de la Garonne... que de là cet Here-» tique, ayant traversé les Pyrenées, » s'étoit jetté dans les Espagnes, &c. « *Hieron. Epist. 29. ad Theodoret.*

ſages des Anciens ne s'y trouvent pas, qu'on ne puiſſe facilement reſoudre par quelqu'une de ces réponſes, dont on a autant de droit de ſe ſervir que ces ſçavans Critiques.

Il y a auſſi pluſieurs monumens, dont la ſuppoſition n'eſt pas revoquée en doute, & qui cependant pourront paſſer pour des pieces authentiques ; ou au moins devront être regardées comme corrompues, mais non pas comme fauſſes ; s'il s'en faut tenir à cette regle des citations des Anciens. Tout le monde convient que les Actes de Sainte Agnés rapportez par Surius, ſous le nom de S. Ambroiſe, ne ſont point de ce Pere, & qu'ils ſont ſuppoſez. Cependant on trouve dans S. Aldhelme qui a vêcu dans le VII. Siecle, pluſieurs paſſages qui ſont encore dans ces Actes. Une Epigramme du Pape Damaſe eſt auſſi très-conforme à cette Hiſtoire de Sainte Agnés. Tout ce que le Poëte Prudence rapporte de cette illuſtre martyre, dans une Hymne qu'il a faite en ſon honneur, s'accorde très-bien avec ces prétendus Actes. Ils ſont auſſi conformes à ce qu'on lit dans le ſermon 47. qui eſt parmi les œuvres de S. Maxime de Turin. Enfin, on ne peut pas douter que S. Ambroiſe ne rapporte pluſieurs choſes de Sainte Agnés en divers endroits de ſes Livres, qui conviennent très-bien avec les Actes dont il s'agit.

Apud Sur. 21. Januar.

L'Hiſtoire de S. Marcellin & de S. Pierre Martyrs à Rome, eſt une piece qui n'a aucune autorité, s'il en faut croire M. de Tillemont & M. Baillet ; cependant ce que le Pape Damaſe nous a laiſſé dans une Epigramme du martyre de ces Saints, qu'il declare avoir appris de l'Executeur même qui leur trancha la tête, ſe trouve encore preſentement dans les Actes de ces Saints, tels que Surius nous les a donnez. On lit la même Hiſtoire écrite en Vers dans Eginhart Secretaire de Charle-magne, qui vivoit au IX. Siecle. Il y a bien de l'apparence que ſuivant la regle des citations, il faudroit reconnoître que ces monumens, & un grand nombre d'autres qu'on pourroit produire, ſont veritables & non ſuppoſez. Les Critiques reçoivent pluſieurs pieces en s'appuyant ſur cette regle, où l'on ne trouve pas tant de paſſages citez par les Anciens.

Tillem. tom. 5. art. de ces Saints, p. 199. Baill. Tabl. Crit. 2. Juin.

Ces Sçavans font ordinairement deux réponſes, quand on leur propoſe ces ſortes de pieces. La premiere de ces réponſes eſt, que les Ecrivains qui ont cité ces monumens, ſe ſont trompez, & qu'ils ont cru que ces pieces étoient veritables, quoiqu'elles fuſſent ſuppoſées ; & que les Anciens ont ſouvent cité des Livres apocryphes & ſuſpects. La ſeconde, que quelque impoſteur aura pû ramaſſer les paſſages des Auteurs qui avoient vêcu avant lui pour ſe mieux cacher. Mais comme dês les premiers Siecles on a ſuppoſé une infinité d'ouvrages, & qu'il n'y a peut-être aucun Ancien qui ne les ait citez quelquefois, on ſeroit toujours en droit de dire, qu'il eſt bien à craindre que les Auteurs qui les rapportent, les ont puiſez dans des ſources corrompues ; ou que quelque impoſteur aura ramaſſé les paſſages de ceux qui en ont parlé pour compoſer ces Hiſtoires : & c'eſt en effet

la réponſe que donne le Pere Alexandre pour rejetter les Actes de Sainte Thecle, que Baſile de Seleucie nous a donnez ſous le nom de cette Sainte.

Alex. Hiſt. eccl. 1. Sec. 1. cap. XI. art. 2. p. 88.

Je finirai cet article en remarquant qu'on ſera peut-être ſurpris, que le P. Alexandre uniquement appuyé ſur la regle des citations, prétende que les Vers Sibyllins ne ſont pas ſuppoſez : pendant que M. Du-Pin employe la même regle pour prouver la fauſſeté des Oracles de ces Propheteſſes Payennes, dont les Peres ſe ſont ſervis. Voilà une regle commode qui peut ſervir à des fins très-oppoſées ; mais elle n'a rien en cela qui ne convienne à la plûpart des autres regles de la Critique.

ARTICLE X.

Des principales regles de la Critique jointes enſemble, pour découvrir la ſuppoſition d'un ouvrage.

APrès les reflexions que nous avons faites ſur les principales regles de la Critique, établies ſur les conjectures, il ne reſte plus qu'à propoſer quelques doutes ſur ces mêmes regles jointes enſemble, & à examiner ſi en ce ſens on en peut tirer une preuve convainquante de la ſuppoſition d'un Livre. Pour mettre cette queſtion dans tout ſon jour ; il faut ſe ſouvenir avant toutes choſes, que quoique les regles de la Critique, que nous donnent les ſçavans pour diſcerner ſi un ouvrage eſt legitime ou non, ſoient en grand nombre, comme nous l'avons remarqué ailleurs ; neanmoins il y en a trois ou quatre principales auſquelles ſe reduiſent preſque toutes les autres. Entre ces conjectures, ces regles ou ces preuves, car tout cela revient au même, les unes ſont internes ; & les autres externes qui peuvent être convainquantes ou probables. » Les internes, dit M. Du-Pin, » ſont celles qui ſont tirées de l'ouvrage même, qu'on convainc de » ſuppoſition : 1°. ou par le tems qui s'y trouve marqué par quelque » caractere : 2°. ou par les Dogmes qui y ſont enſeignez : 3°. ou par » le ſtile dont il eſt écrit. Les conjectures externes ſont priſes des » Manuſcrits anciens, mais principalement du témoignage ou du » ſilence des Auteurs anciens.

Du-Pin, Preſ. 2. part. p. 36. Item, Traité de la Doct. Chrét. ch. 20. p. 644.

Chacune de ces preuves en renferme quelques autres, mais qui ſe rapportent toutes à l'une ou à l'autre de ces quatre. Par exemple, les choſes qu'on trouve dans un ouvrage qui marquent un tems poſterieur ; les dattes fauſſes ; parler de perſonnes, citer des Auteurs, rapporter des Hiſtoires, des noms de Villes & de peuples qui n'étoient point du tems qu'un Auteur écrivoit : tout cela ſont des conjectures qui regardent le tems. De même, on doit rapporter à la conjecture des Dogmes ceux qui n'ont été enſeignez que long-tems après

la mort des Ecrivains ; les termes pour les exprimer, qui n'étoient pas en uſage de leur vivant ; les Erreurs, les Ceremonies, les Uſages dont on ne parloit point pendant qu'ils écrivoient ; les opinions contraires aux leurs, & les Hiſtoires manifeſtement fabuleuſes : tout cela ſont des preuves particulieres qui ſont renfermées ſous celles des Dogmes. On doit auſſi reduire au ſtile, non ſeulement les mots, les termes, les expreſſions ; mais auſſi le tour du diſcours, la maniere d'écrire, facile, embarraſſée, nette, obſcure, l'élocution, les figures, la methode. Enfin, les preuves qu'on tire de l'autorité des Anciens, quand ils reçoivent ou rejettent un ouvrage, quand ils n'en parlent pas en ayant occaſion, quand il a été inconnu à toute l'antiquité, quand tous ceux qui ont parlé des Livres d'un Auteur, & qui en ont fait le Catalogue, n'ont point parlé d'un certain ouvrage ; quand un ouvrage avantageux aux Catholiques n'a point été cité par ceux qui le pouvoient & le devoient citer, en ayant eu occaſion : tout cela appartient, ſelon M. Du-Pin, au témoignage & au ſilence des Anciens.

On voit en effet, que les Critiques n'examinent jamais aucun Livre que par le ſecours de ces conjectures. Ils ne le reçoivent comme legitime, ou ne le rejettent comme ſuppoſé, que quand ils y trouvent des marques qui s'accommodent, ou qui ſont oppoſées à ces regles. On n'a qu'à jetter les yeux ſur la Critique que fait M. Du-Pin, (pour ne rien dire des autres Sçavans,) des ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques ; & on ſera convaincu, comment il met toujours en œuvre, quelques-unes de ces conjectures, & quelquefois même il employe les quatre principales.

Nous avons des Sermons ſous le nom de S. Gregoire Thaumaturge : M. Du-Pin pour en montrer la ſuppoſition, dit 1°. Qu'aucun Ancien n'en a fait mention ; voilà la premiere conjecture tirée du ſilence des Anciens. 2°. Que ces Sermons ſont d'un ſtile tout different de celui de ce Pere, c'eſt la ſeconde conjecture fondée ſur le ſtile. 3°. Il remarque, que l'Auteur de ces Sermons parle des Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, en des termes qui n'ont été en uſage que depuis la naiſſance des Arriens & des Neſtoriens. Cette troiſiéme conjecture ſe rapporte à celle des Dogmes. Enfin, il paroît que ces Homelies ont été compoſées dans un tems, où l'Egliſe étoit en paix, & celebroit ſes Fêtes avec beaucoup de ſolemnité ; ce qui ne peut pas convenir au tems de S. Gregoire Thaumaturge. C'eſt la derniere conjecture qui regarde un tems poſterieur à celui de l'Auteur. C'eſt ſuivant ces conjectures, que M. Du-Pin conclut judicieuſement & d'une maniere convainquante, que ces Sermons ne peuvent pas être de ce Pere.

Du-Pin, tom. 1. p. 572.

On voit par là, dira-t-on, que quand les principales conjectures, & ſur tout les quatre, qui ſont le fondement de toutes les autres, ſont jointes enſemble, elles donnent une eſpece de certitude morale qu'un ouvrage eſt ſuppoſé ; quoiqu'une ou deux ne puiſſent pas toujours en convaincre. Car, on ne deſavoue pas qu'il y a des Traitez dont les

Anciens

Anciens n'ont point parlé, comme l'Apologie d'Athenagore, les Hypotipoſes de Theognoſte d'Alexandrie & autres ſemblables, qui ne paſſent pas pour ſuppoſez : d'autres où l'on trouve qu'outre le ſilence des Anciens, le ſtile ne convient guere aux Auteurs auſquels on les attribue ; comme les deux Oraiſons où S. Juſtin exhorte les Gentils à embraſſer la Religion Chrétienne. Enfin, il y en a d'autres qui ont pluſieurs marques de ſuppoſition, & qui ne ſont pas ſuppoſez comme les Actes de S. Juſtin.

Suivant ces regles des ſçavans Critiques il faudra dire qu'on a des preuves convainquantes, & une eſpece de certitude morale que l'Epître à Diognet* eſt ſuppoſée, & fauſſement attribuée à S. Juſtin. Car 1°. il eſt évident que les Anciens n'en ont point parlé, & qu'elle a été inconnue à toute l'antiquité, de l'aveu même de ces Sçavans ; quoique pluſieurs ayent eu l'occaſion, & qu'ils ayent pu la citer, comme étant très-avantageuſe aux Catholiques, puiſqu'on ne ſçauroit trouver ailleurs une plus belle deſcription de la vie & de la vertu des premiers Chrétiens. Ceux qui ont parlé des ouvrages de S. Juſtin & qui en ont fait le Catalogue, n'ont fait aucune mention de cette Lettre*. 2°. » Il eſt viſible, comme parle M. de Tillemont, que » le ſtile en eſt beaucoup plus clair & plus élegant que n'eſt celui de » S. Juſtin ». 3.° L'Auteur de cette Lettre, dit que le Chriſtianiſme étoit une choſe toute nouvelle, qui ne faiſoit que commencer à paroître dans le monde, & il ſe déclare Diſciple des Apôtres ; ce qu'on ne peut pas dire de S. Juſtin, parceque cela ne s'accorde pas avec le tems auquel il a vêcu. Cette qualité même de Diſciple des Apôtres, comme le remarque M. de Tillemont, & la difference du ſtile donneront toujours aſſez ſujet de croire que cette Lettre eſt d'un autre que de ce S. Martyr. Enfin, on peut rapporter à la conjecture des Dogmes, ce qui eſt marqué fort clairement dans cette Epître, ſçavoir, que les Juifs offroient alors à Dieu le ſang & la fumée des Victimes ; ce qu'ils n'ont plus fait depuis la ruine de Jeruſalem & du Temple en l'an 70. On y trouve encore S. Paul cité ſous le ſimple titre de *l'Apôtre* : expreſſion qui n'étoit pas en uſage du tems de S. Juſtin. Peut-on concilier ces choſes avec ce que dit le Pere Alexandre, que cette Lettre n'a point d'autre marque de ſuppoſition, que le ſilence des Anciens. *Nec ullum ſuppetit argumentum quo ipſi*, Juſtino, *abjudicetur præter ſilentium veterum.*

Voilà, comment ſelon les quatre principales conjectures de la Critique, & pluſieurs particulieres jointes enſemble, on devroit avoir une eſpece de certitude morale que cette Epître eſt ſuppoſée. Cependant, les ſçavans Critiques la mettent entre les écrits qui ſont certainement de S. Juſtin. M. de Tillemont, dit que Sculter, le P. Halloix & le P. Labbe l'ont reconnue comme étant de S. Juſtin : *& je ne ſçai aucun Ecrivain*, ajoûte-t-il, *qui ait témoigné en douter.* Le P. Alexandre & M. Cave l'attribuent auſſi à ce Pere. M. Du-Pin parlant des ouvrages de S. Juſtin, ſoûtient qu'on peut lui attribuer

* On croit que Diognet étoit ce Peintre, de qui l'Empereur Antonin le *Philoſophe* voulut apprendre cet Art. *Julius Capitolin. in vita Anton.*

* En 1592. Henri Eſtienne fit imprimer cette Lettre & la mit entre les ouvrages de S. Juſtin.

Ibid. col. 2.

Alex. Hiſt. Eccl. tom. 1. Sæc. 2. art 2. cap. 4. p. 61.

Till. tom. 2. not. 1. ſur la perſec. de Néron. p. 534. col. 1.

Tom. 1. p. 175.

Tom. 1. p. 745. cette Lettre ſans lui faire aucun tort : Quoique dans la Table des ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques, il la mette au nombre des Livres douteux. Mais ſuivant la grande regle de cet éclairé Critique, cette Lettre ne peut être placée ni parmi les ouvrages legitimes de S. Juſtin, ni parmi les pieces douteuſes, mais elle doit être certainement fauſſe. » Il eſt certain, dit-il, qu'il ſuffit pour rendre un ouvrage douteux, qu'il n'ait point été cité par les Anciens, il faut alors des » caracteres bien authentiques d'antiquité, pour être reçu ſans contradiction : au contraire pour peu qu'il y ait de conjectures, qui » prouvent le contraire avec le ſilence des Anciens, il n'y a point de » doute qu'il ne doive paſſer pour ſuppoſé ». Outre le ſilence des Anciens, il y a pluſieurs autres conjectures qui montrent clairement, que cette Lettre contient pluſieurs choſes qui ne peuvent pas convenir au tems de S. Juſtin. Ainſi M. Du-Pin, ſuivant ſa regle, devoit rejetter cette Epître comme fauſſe, & non pas la mettre parmi les Livres douteux. Mais indépendamment de cette regle, M. Du-Pin & tous les autres Sçavans la devroient renvoyer parmi les Livres ſuppoſez ; puiſque toutes les principales regles & conjectures de la Critique jointes enſemble peuvent convaincre, & donner une eſpece de certitude morale qu'elle eſt ſuppoſée ; & l'on ne trouvera guére d'ouvrages qui portent des marques plus évidentes de ſuppoſition, s'il s'en faut tenir aux regles de ces Sçavans. Nous tâcherons de faire voir ailleurs, qu'un Livre certainement ſuppoſé peut paroître legitime par l'uſage des principales regles de la Critique jointes enſemble.

ARTICLE XI.

Si pluſieurs conjectures jointes enſemble, peuvent demontrer la fauſſeté d'un fait Hiſtorique.

LEs principales conjectures, ſuivant leſquelles on peut découvrir la ſuppoſition d'une Hiſtoire, comme nous l'avons remarqué ailleurs, ſont les ſuivantes. La premiere, eſt quand un évenement eſt avancé par un nouvel Auteur, ſans être appuyé du témoignage d'un ancien Ecrivain. La ſeconde, lorſqu'il vient originairement de Livres ſuppoſez. La troiſiéme, lorſqu'il contient des choſes manifeſtement fabuleuſes. La quatriéme, quand il ne s'accorde pas avec la Chronologie, & qu'on y trouve des circonſtances qui ne conviennent pas au tems, au lieu & avec les perſonnes dont il s'agit. Enfin, lorſque ceux qui rapportent un fait ne s'accordent pas, & qu'ils le racontent en differentes manieres.

Alex. Hiſt. Eccl. tom. 1. Sæc. 1. Diſſ. xij. p. 158. & ſeq. C'eſt, ſuivant ces regles, que le Pere Alexandre regarde comme une choſe conſtante, que le voyage de S. Jacques en Eſpagne eſt fabuleux. 1°. Ce fait, dit ce ſçavant Dominicain, ne s'accorde pas avec

l'Hiſtoire des Apôtres : car ils ne ſe ſéparerent point pour porter l'Evangile par tout le monde, avant la ſeconde perſecution qu'Herode excita à l'Egliſe. Or S. Jacques fut martyriſé avant que les Apôtres allaſſent prêcher l'Evangile. Ainſi cet Apôtre n'a pu faire le Voyage d'Eſpagne. 2°. Perſonne avant le VIII. Siecle n'avoit parlé de ce Voyage. 3°. L'ouvrage de S. Iſidore de Seville, *de Vita & Morte Sanctorum*, quelques opuſcules que nous avons ſous le nom du Ven. Bede, la Vie de Charle-magne écrite par Turpin † & quelques autres Livres ſur leſquels on s'appuye pour ſoutenir ce Voyage, ſont des Livres ſuppoſez & ſans autorité. Enfin, cette Hiſtoire eſt remplie de fables : telle eſt l'apparition de la Sainte Vierge à S. Jacques, qui lui ordonna de bâtir à Saragoce une Egliſe en ſon nom qu'on appelle *Notre-Dame du Pilier.*

† Ou Tilpin Archevêque de Reims, il a vécu du tems de Charle-magne.

Outre ces regles generales de Critique, car il ne s'agit pas ici de preuves Theologiques, le Pere Alexandre en employe quelques autres, pour montrer que la délivrance de Trajan des peines de l'Enfer par les prieres de S. Gregoire Pape *, eſt une pure fable. Premierement, dit-il, il n'y a rien qui découvre davantage la fauſſeté d'une Hiſtoire, que quand ceux qui la racontent ne s'accordent pas, comme l'on voit dans celle-ci. 2°. Il n'y a pas d'apparence que ce Saint Pape ait prié pour un Prince Payen, perſecuteur des Chrétiens & addonné à des vices honteux. C'eſt une conjecture propre à ce fait, auſſi-bien que celle qui ſuit. 3°. Jean Diacre, qui eſt le principal Auteur de cette narration, ſe contredit en pluſieurs choſes. 4°. Tous ceux qui ont écrit les actions de Trajan **, ne parlent pas du prétendu jugement de cet Empereur, qui toucha S. Gregoire. Les veritables Actes de ce Saint Pape ne font aucune mention de cet évenement ***, ni de la priere pour Trajan qu'on attribue à ce Saint Docteur : Et Jean Diacre eſt le premier qui en a parlé trois cens ans après la mort

Alex. ibid. tom. 1. Sec. 2. Diſſert. 1. p. 119. & ſuiv.

* On raconte que ce ſaint Pape paſſant par la place qu'on nomme de Trajan, que cet Empereur avoit ornée de quantité de beaux édifices, & ſe ſouvenant de la bonté que Trajan en partant contre les Scythes, avoit fait paroître dans cet endroit à l'égard d'une bonne veuve qui ſe jetta à ſes pieds en pleurant, & lui demandant juſtice ſur la mort de ſon fils qu'on avoit tué. S. Gregoire, dis-je, ſe ſouvenant de ce celebre jugement que cet Empereur rendit dans cette occaſion, fut ſi vivement touché d'une ſi grande action, qu'il s'en alla à l'Egliſe de S. Pierre, où il pria Dieu en répandant des larmes pour le ſalut de Trajan. Et enfin la nuit ſuivante un Ange l'aſſura de la part de Dieu, que ſa priere avoit été exaucée. Mais il l'avertit qu'à l'avenir, il ne fit pas de ſemblables prieres. *Joan. Diac. lib. 2. de Vita S. Gregor. cap. 44.*

** Trajan après avoir vaincu les Scythes, revint à Rome l'an 103. ſuivant la Chronique d'Euſebe. Pline le jeune étant, alors Conſul prononça dans le Senat le Panegyrique de Trajan qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, où il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit rendre recommandable ce Prince. Mais il ne dit rien de cette celebre action de Trajan.

*** S. Gregoire de Tours & le Venerable Bede, qui ſur d'aſſez bons Memoires nous ont laiſſé pluſieurs choſes de ce ſaint Pape, mais ſur tout Paul Diacre Moine du Mont-Caſſin, qui eſt le premier qui ait compoſé ſa Vie, ne diſent rien de la priere de S. Gregoire pour Trajan.

de ce Saint Pape. 5°. L'oraiſon pour les défunts attribuée à S. Jean Damaſcene, ſur laquelle on ſe fonde pour ſoutenir cette Hiſtoire, eſt un ouvrage ſuppoſé & indigne de porter le nom de S. Jean Damaſcene. 6°. Cette narration eſt pleine de contes fabuleux & ridicules. 7°. Il y a des fautes groſſieres contre l'Hiſtoire. Toutes ces conjectures jointes enſemble, laiſſent une eſpece de certitude morale de la fauſſeté de cette Hiſtoire; quand même il arriveroit qu'une ou deux conjectures ne pourroient pas dans quelque cas particulier convaincre de la ſuppoſition d'un fait Hiſtorique.

Mais, ſi l'aſſemblage de toutes ces conjectures, ou des quatre ou cinq principales, peut faire une preuve moralement certaine de la fauſſeté d'un évenement; il faudra que ces ſçavans Critiques regardent non ſeulement comme douteux, mais comme un conte fait à plaiſir, la Verſion Grecque de la Bible qu'on appelle des Septante*. Car premierement ceux qui racontent cette Hiſtoire, pour ſuivre l'ordre des preuves que le P. Alexandre apporte pour rejetter le fait de Trajan, ne s'accordent pas entre eux, ni touchant les Livres qui furent traduits, ni ſur tout touchant la maniere dont cette Verſion fut faite. 2°. Quelle apparence y a-t-il, que ces ſoixante & douze perſonnes ayent été enfermées ſéparément chacun dans une cellule, ou deux dans une, & qu'ils ayent tous traduit l'Ecriture d'une même maniere, en ſorte que toutes leurs Verſions ſe ſoient trouvées conformes, non ſeulement dans le ſens, mais auſſi dans les termes? 3°. Ceux qui rapportent ce fait, ſe contrediſent manifeſtement ſur pluſieurs conjectures très-importantes. 4°. On ne trouve aucun témoin de la verité de ce fait, qui ſoit digne de foi, ni qui en ait parlé juſqu'au commencement du Chriſtianiſme. Il eſt ſurprenant, qu'aucun Juif pendant l'eſpace de pluſieurs ſiecles, n'ait fait mention d'une Hiſtoire ſi celebre & ſi glorieuſe à leur nation. 5°. Joſephe & Philon, qui ſont les premiers qui en ont parlé, n'ont fondé cette narration que ſur l'autorité d'Ariſtée & d'Ariſtobule, qui ſont des Auteurs ſuppoſez, comme preſque tous les Sçavans en conviennent. Les Peres qui ſont venus enſuite n'ont pas puiſé ce fait dans des ſources plus pures, n'en ayant parlé que ſur le rapport de Joſephe & de Philon. 6°. Il y a tant de miracles, de choſes extraordinaires & fabuleuſes dans cette Hiſtoire, qu'il eſt aiſé de voir que tout cela eſt écrit d'une maniere qui repreſente parfaitement l'eſprit des Juifs, qui ont toujours pris plaiſir à inventer & à raconter des choſes, où l'on ne voit rien que de grand & de ſurprenant. 7°. Cette Hiſtoire

Valois in Euſeb. lib. 5. cap. 9.

* On ſuppoſe que cette Verſion a été faite par ſoixante & dix, ou ſoixante & douze Juifs envoyez à Ptolomée Philadelphe, qui ſouhaita d'avoir en Grec les Livres des Juifs, pour les mettre dans ſa celebre Bibliotheque qu'il faiſoit dans Alexandrie, par les ſoins de Demetrius Phalereus Athenien. Que ce Bibliothecaire écrivit pour cela au Grand-Prêtre Eleazar, qui prit ſix hommes de chaque Tribu pour les envoyer au Roi Ptolomée, qui leur fit de grands preſens, après qu'ils eurent fait cette Verſion. *Ariſtée, Ariſtobule, Philon, Joſephe.*

ne s'accorde en aucune maniere avec la Chronologie de ce tems-là *. Je laiſſe pluſieurs autres conjectures. Mais, celles que je viens de rapporter ſuffiſent, pour faire voir que ſi la preuve tirée de ces regles jointes enſemble peut convaincre & donner une certitude morale de la ſuppoſition d'un fait hiſtorique, il n'y a pas de doute qu'il faudra conclure que celui-ci eſt certainement ſuppoſé, contre le ſentiment des Sçavans qui le regardent comme veritable ; quoique quelques Proteſtans prétendent que cette Hiſtoire ſoit ſuſpecte, & qu'il y en ait même qui paſſant plus avant, ont douté s'il y avoit jamais eu une Verſion compoſée par 70. Juifs envoyez à Ptolomée Philadelphe. Mais ils ne meritent aucune creance ſur ce ſujet, ni ſur pluſieurs autres points.

Suivant les mêmes regles, il faudra reconnoître contre le ſentiment d'une foule de Peres, & même des Critiques modernes, que le combat de S. Pierre contre Simon le Magicien **, doit être mis au nombre des Hiſtoires ſuſpectes & fabuleuſes. Car 1°. on n'avoit point entendu parler de cela juſqu'au tems d'Arnobe †. Il eſt ſurprenant que les Peres des trois premiers Siecles, qui ont dit tant de choſes de S. Pierre, & qui ont eu occaſion d'en parler, n'en ayent fait aucune mention. *** 2°. Il eſt certain que cette Hiſtoire vient originairement de l'Auteur des Conſtitutions des Apôtres, & du faux Marcel, dont les ouvrages ſont certainement ſuppoſez. 3°. Cette Hiſtoire eſt remplie de faits qui reſſentent beaucoup la fable. 4°. On ne convient pas ſur la Chronologie de cette narration. Euſébe & quelques autres Peres mettent la venue & la mort de Simon ſous l'Empire de Claude : d'autres la reculent juſques vers la fin de l'Empire de Neron. On prétend auſſi que la mort tragique de ce Magicien, ne ſe peut pas accorder avec ce qu'on dit, qu'on lui dreſſa une Sta-

Tillemont, Baillet, & Alexandre.

† Il a compoſé ſes Livres ſur la fin du III. Siecle, ou au commencement du IV.

* On ne convient pas 1°. du tems que Demetrius Phalereus, qui avoit été Prince d'Athenes, ſe retira auprès de Ptolomée. 2°. On ne convient pas auſſi du tems que cette Verſion a été faite, ſi c'eſt ſous Ptolomée fils de Lagus, ou Ptolomée Philadelphe. 3°. On eſt partagé ſur le tems qu'Eleazar a été Grand-Prêtre, auſſi-bien que ſur le tems que ſont arrivées les choſes dont il eſt parlé dans l'Epître attribuée à Demetrius par Ariſtée.

** Beaucoup d'Anciens rapportent la mort de S. Pierre & S. Paul à la victoire qu'ils remporterent ſur Simon le Magicien. Ce malheureux prétendoit qu'il étoit le Chriſt, & voulant montrer que comme fils de Dieu, il pouvoit monter dans le ciel, il ſe fit élever en l'air par deux demons dans un chariot de feu, ſe ſervant pour cela de la puiſſance de ſa Magie. Mais S. Pierre s'étant mis en priere avec S. Paul, cet Impoſteur fut abandonné des demons, tomba par terre, & ſe caſſa les jambes. Et ayant été porté à Brunde, il ſe précipita de douleur & de honte du haut d'un logis en bas. *Tillem. tom. 1. art. 34. ſur S. Pierre, pag. 185.*

*** S. Juſtin, S. Irenée, & Euſebe remarquent, que Simon le Magicien vint à Rome du tems de l'Empereur Claude, & qu'il y avoit fait pluſieurs faux miracles. Ils ne diſent pas un ſeul mot du combat de S. Pierre avec cet Impoſteur. *Apud Valeſ. Annot. in Euſeb. lib. 2. cap. 15. pag. 33. col. 2.*

ment actuel que l'on porte en se conformant à cette regle, n'est pas toûjours droit, équitable & parfaitement conforme à cette *souveraine regle*, sur laquelle on a cru former ce jugement. Les préjugez, l'inadvertance, la précipitation à se déterminer, le défaut de certaines connoissances, le mauvais tour qu'on donne aux choses, les engagemens, la foiblesse même de l'esprit humain & sa legereté qui ne lui permettent pas d'être toujours si tendu & si appliqué, qu'il ne tombe quelquefois ; tout cela dans la pratique peut affoiblir, alterer ou corrompre le jugement actuel, quelque persuadé que l'on soit, qu'on ne le prononce qu'en suivant *le jugement d'équité & de prudence.*

De là naissent tant de sentimens divers, tant de contestations inutiles sur une même narration, un même fait, un même ouvrage revêtu des mêmes circonstances, & soutenu des mêmes conjectures ; quoique chacun prétende, après avoir pesé les raisons de part & d'autre, ne se déterminer que suivant *ce jugement d'équité & de prudence.*

Nous n'avons guére d'ouvrage plus connu & mieux autorisé, que les Lettres de S. Ignace. Supposons d'abord que tous les sçavans Critiques qui en ont parlé, n'ont rien ignoré de ce qui regarde ces Epîtres, & ont eu une parfaite connoissance de tout ce qui peut établir leur authenticité, ou en faire douter. Les uns, après avoir examiné ces Lettres suivant les regles ordinaires de la Critique, & les conjectures qu'on leur peut appliquer, après avoir balancé les raisons de part & d'autre, se sont déterminez, suivant cette *souveraine regle*, à recevoir comme legitimes toutes les Epîtres Grecques que nous avons sous le nom de ce Saint Martyr, & même les trois Latines écrites à la Sainte Vierge & à S. Jean. Les autres, après avoir pris les mêmes précautions, ont cru qu'il falloit les rejetter toutes : d'autres n'ont reçu que les Grecques : d'autres n'ont attribué à S. Ignace que les sept, dont Eusébe & S. Jerôme font mention ; d'autres, enfin, après Usserius qui nous a donné ces Lettres dans leur pureté, rejettent l'Epître de S. Ignace à S. Polycarpe, & n'en reconnoissent ainsi que six veritables.

Quelques differentes que soient ces opinions entre elles, neanmoins tous leurs Auteurs conviennent en ce point, que chacun en particulier prétend s'être déterminé, après avoir pesé les conjectures de part & d'autre, suivant la *souveraine regle qui est le jugement d'équité & de prudence.*

Ce que nous venons de remarquer touchant les Epîtres de S. Ignace, se peut appliquer à tous les Livres & à tous les faits contestez, & même à la plûpart de leurs circonstances qui font naître souvent un partage prodigieux de diverses opinions, fondées sur autant de jugemens prétendus d'équité & de prudence. Ne sçait-on pas que sur le seul point de la Naissance de Jesus-Christ, on trouve environ cent époques differentes ? Cependant que l'on consulte chacun de ces Auteurs en particulier ; il n'y en a pas un qui ne se flatte d'avoir pesé les raisons pour & contre, & d'avoir pris parti en suivant *la*

souveraine

ſouveraine regle, qui eſt le jugement d'équité & de prudence.

Il y a bien de l'apparence que tous les Auteurs qui ont travaillé à fixer le tems de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, ont eu beaucoup d'érudition, qu'ils ont exactement étudié leur matiere, examiné & éclairci les difficultez qu'ils ont rencontrées, peſé avec application toutes les raiſons de part & d'autre, & mis en uſage les regles de la Critique qui pouvoient ſervir à leur deſſein : Enfin, il eſt certain qu'aucun en particulier ne s'eſt déterminé à ſuivre une époque plûtôt que l'autre, qu'en ſuivant *la ſouveraine regle.* Il eſt encore certain que tous les jugemens de ces Critiques éclairez, ſont trés-differens & oppoſez.

Voilà donc environ cent differentes opinions ſur un point de Chronologie, qui devroit fixer tous les autres depuis la naiſſance du Chriſtianiſme ; & toutes ces opinions differentes ſont établies, ſi nous en croyons leurs Auteurs, ſur *la ſouveraine regle,* ſuivant laquelle ils ſe ſont determinez chacun en particulier, du côté où ils ont trouvé plus de vrai-ſemblance. Cependant, on ſeroit bien aiſe que quelqu'un de ces Sçavans Critiques nous apprît laquelle de toutes ces opinions eſt la plus ſûre, ou la plus probable. Eſt-ce celle qui eſt ſoutenue d'un plus grand nombre d'Ecrivains ? Mais on eſt perſuadé qu'en matiere de Critique, il eſt moins ſûr de compter les Auteurs que de les peſer : Car les Theologiens & les Caſuiſtes ne ſont pas les ſeuls qui ſe copient, & qui ſe ſuivent à l'aveugle. Faut-il s'en tenir à l'opinion des Auteurs qui ont plus d'érudition, de ſcience, de lumieres & de connoiſſances que les autres ? Mais qui oſeroit le décider ? Préferera-t-on l'opinion de l'Ecrivain qui a eu moins de préjugez & d'engagemens ? Mais, comment pouvoir faire ce diſcernement ? Embraſſera-t-on l'opinion de l'Auteur qui a examiné toutes choſes avec le plus d'application, & qui a fait un uſage plus juſte de toutes les regles de la Critique ? Mais, tous prétendent n'avoir rien à ſe reprocher ſur cet examen. Se déterminera-t-on, enfin, pour le ſentiment des Auteurs qui ont balancé avec la derniere exactitude les raiſons & les conjectures pour & contre, & qui n'ont panché du côté où ils ont trouvé plus de vrai-ſemblance, que parcequ'ils ont ſuivi *la ſouveraine regle, qui eſt le jugement d'équité & de prudence.* Mais, il n'y a pas un ſeul de tous ces Auteurs, qui ne ſoit perſuadé d'avoir exactement obſervé cette regle. Voilà où conduit *la ſouveraine regle* de M. Du-Pin, ſuivant laquelle il eſt difficile de s'aſſurer d'un ouvrage, ou d'un fait conteſté.

Mais, dira-t-on, n'eſt-il pas certain qu'on trouve trés-peu de probabilité dans la plûpart de ces époques, & dans les opinions qui rejettent ou qui reçoivent certains ouvrages, certaines narrations & certains faits Hiſtoriques ; quoique leurs Auteurs ſoient perſuadez, qu'ils ne ſe ſont déterminez que du côté où ils ont trouvé plus de vrai-ſemblance, & qu'en ſuivant *la ſouveraine regle, qui eſt le jugement d'équité & de prudence.* Je conviens de ce peu de probabilité ; mais

n'eſt-il point à craindre, que ce peu ou ce moins de probabilité qu'on trouve dans une opinion, plûtôt que dans une autre, ne ſoit l'effet de la prévention ou de la précipitation, plûtôt que d'un examen ſuffiſant ; & à quelle marque connoîtra-t-on que cet examen ſoit tel qu'on le dit ? D'ailleurs, quoiqu'il y ait beaucoup de ces opinions qui ſoient peu, ou même point du tout probables, il y en a auſſi pluſieurs qui paroiſſent aſſez vrai-ſemblables : Comment pouvoir ſe ſervir dans ces circonſtances *de la ſouveraine regle ?* Cette équité, cette prudence, qu'on nous vante ſi fort, ne ſe reduira-t-elle point au goût, & à des préjugez particuliers ?

Fin du Tome premier.

Approbation de Monſieur l'Abbé Rochette, Docteur de Sorbonne, & Vicaire General de Monſeigneur l'Evêque de Clermont.

LEs Critiques s'imaginent n'avoir eu juſqu'à préſent pour adverſaires, que des devots ignorans, qui ſe perſuadent qu'on ne peut combattre leurs pieuſes croyances ſans impieté : des Sçavans à la vieille mode, qui ne peuvent ſouffrir qu'on ſçache ce qu'ils ignorent ; des perſonnes intereſſées, qui ſuccedant aux fourbes inventeurs de tant de fables queſteuſes, ne ſçauroient voir, ſans crier, combien leurs prédéceſſeurs ont abuſé de la crédulité des peuples. Ils trouvent dans l'Auteur des *Réflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique*, un Adverſaire qui a de l'érudition, de la moderation & du deſintereſſement. Les coups qu'il leur porte ſeront d'autant plus ſenſibles, qu'il ne ſe ſert contre eux que de leurs propres armes. Son Ouvrage eſt curieux & ſolide. Je n'y ai rien trouvé de contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Il pourra ſervir à éclaircir & à rendre plus juſtes pluſieurs Regles de la Critique, qui ſemblent en avoir beſoin. C'eſt le témoignage que nous croyons en devoir porter, après l'avoir lû exactement par ordre de Monſeigneur le Chancelier. A Clermont, ce 17 Janvier 1711. L'ABBE' ROCHETTE.

Facultas Reverendi admodum Patris Generalis.

FR. *Bonaventura à Sancto Felice, Præpoſitus Generalis Carmelitarum Excalceatorum, Congregationis Sancti Eliæ, Ordinis Beatiſſimæ Virginis Mariæ de Monte-Carmelo, ac ejuſdem Sancti Montis Prior.*

† Auctoritate noſtrâ tenore præſentium tibi R. P. F. Honorato à Sanctâ Mariâ, Provinciæ noſtræ Aquitaniæ Sacerdoti Profeſſo, quantum ad nos ſpectat, facultatem impertimur typis mandandi opus, cui titulus : *Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique*, ſi luce dignum à duobus noſtri Sacri Ordinis Theologis quibus id eommiſimus judicatum fuerit, ſervatis aliàs de jure ſervandis. In quorum fidem præſentes dedimus ſigillo noſtro munitas, propriâque manu ac Secretarii noſtri ſubſcriptas. Datum Faventiæ in Conventu noſtro Sancti Thomæ die 6 Oct. 1710.

F. BONAVENTURA A SANCTO FELICE, Præpoſitus Generalis.

Locus (†) ſigilli. F. ANTONIUS A SANCTO VINCENTIO, Secretarius.

Approbation des Theologiens de l'Ordre.

APRE'S avoir lû par ordre de N. R. P. Bonaventure de Saint Felix, General de notre Congregation, *Les Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique*, avec des Notes Hiſtoriques, Chronologiques, & Critiques, faites par le R. P. HONORE' DE SAINTE MARIE : bien loin d'y avoir rien trouvé d'oppoſé à la foi ou aux bonnes mœurs ; cet Ouvrage nous paroît au contraire plein d'une érudition profonde, très-utile pour ceux qui veulent s'appliquer à l'étude des ſciences les plus neceſſaires. Ses recherches ſont curieuſes, ſes remarques judicieuſes, ſes comparaiſons juſtes, ſes raiſonnemens ſolides, ſes ſentimens bien fondez, ſa methode claire ; & ce qui n'eſt pas moins louable, ſa modeſtie s'y fait admirer par-tout. On a tout lieu d'eſperer que le Public ne ſera pas moins content de ce nouvel Ouvrage, que de la *Tradition des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques ſur la Contemplation*, & de ſes autres Livres, qu'il a reçu ſi favorablement. Fait en notre Convent de Riom, ce 23 Octobre 1711.

F. INNOCENT DE SAINTE MARIE, Prieur des Carmes Déchauſſez de Riom, & Profeſſeur de Theologie.

F. MARTIAL DE SAINT JEAN-BAPTISTE, Exviſiteur General des Carmes Déchauſſez de la Province de Normandie, & ancien Lecteur en Theologie.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requeſtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôts, Baillifs, Senêchaux, leurs Lieutenans Civils, & tous autres nos Juges & Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé le Pere HONORE' DE SAINTE-MARIE, Religieux Carme Déchauſſé, Nous a trés-humblement fait expoſer, qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Livre qu'il a compoſé, & qui a pour titre *Reflexions ſur les Regles & l'Uſage de la Critique avec des Notes*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, Nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit Livre par tel Imprimeur qu'il voudra choiſir, en telle forme, marge & caractere, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera ; & de le faire vendre & diſtribuer pendant le temps de ſix années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance : Et à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers au Convent de l'Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beau caractere, conformément au Reglement de la Librairie ; & qu'avant de l'expoſer en vente il en ſera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre trés-cher & feal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il lui ſoit fait aucun trouble & empêchement. Voulons que la Copie des Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenue pour duëment ſignifiée ; & qu'aux Copies collationées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, & autres Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Verſailles le dixiéme jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cens onze : Et de notre Regne le ſoixante-huitiéme. Signé, LOUIS. *Et plus bas,* Par le Roi en ſon Conſeil, PERRIN.

Ledit R. P. HONORE' DE SAINTE-MARIE a cedé le préſent Privilege à M. CLAUDE JOMBERT, Marchand Libraire à Paris, ſuivant l'accord fait entre eux.

Regiſtré ſur le Regiſtre N. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 517. conformément au Reglement, & notamment à l'Arreſt du 13 Aouſt 1703. A Paris ce vingt-deux Septembre 1712. Signé, L. JOSSE, *Syndic.*

DISSERTATION IV.

REFLEXIONS SUR LES REGLES DE LA CRITIQUE, TOUCHANT LES ACTES des anciens Martyrs.

LES Actes ſinceres & choiſis des premiers Martyrs de l'Egliſe, qui ſont dans le Recuëil de Dom Thierry Ruynart, étant comme le modele que les Sçavans ont ſuivi pour établir des regles sûres de critique, afin de faire un juſte diſcernement de ces ſortes de pieces : & ces mêmes Actes étant auſſi le fondement des ſcrupules que nous avons touchant les regles de critique que M. de Tillemont & M. Baillet nous ont données ſur ce ſujet : j'en propoſerai quelques-uns ſur le Recuëil même de ce ſçavant Benedictin ; & enſuite quelques autres ſur les regles que M. de Tillemont & M. Baillet ont crû pouvoir établir ſur ces Actes qui y ſont rapportez.

PREMIERE PARTIE.

DU RECUEIL DES ACTES sinceres & choisis des anciens Martyrs, de Dom Thierry Ruynart.

ARTICLE PREMIER.

Il y a plusieurs sortes d'Actes des premiers Martyrs qui n'ont pas une égale autorité.

PArmi le grand nombre d'Actes des Martyrs que nous avons presentement dans les collections des Legendaires, ou dans les Livres des autres Historiens, on en peut distinguer de trois ou quatre sortes dont l'autorité est bien differente. Les uns sont si visiblement faux que personne ne doute plus de leur supposition. Il ne faut que les lire pour être convaincu que ces monumens ont plûtôt l'air d'une Fable & d'un Roman que d'une veritable Histoire ; soit qu'ils ayent été corrompus à dessein, ou par hazard ; soit que leurs Auteurs en ayent inventé le sujet pour surprendre le public, comme les Heretiques ; ou par un faux zele, comme l'ont fait quelques Catholiques ; ou pour exercer leur stile, ce qu'on attribuë à quelques Moines qu'on accuse d'avoir fait souvent des Vies pour des Saints dont on n'avoit aucune connoissance, s'il en faut croire M. Baillet. On trouve plusieurs de ces sortes d'Actes dans Simeon Metaphraste, Jacques de Voragine Auteur de la Legende dorée, Pierre Natal, Mombrice, Lipoman, Surius, dans le Recuëil de Bollandus & de ses Continuateurs, & dans la plûpart des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere.

Baill. Discours sur la Vie des Saints, pag. 25.

Il y a d'autres Actes des saints Martyrs qui approchent un peu plus de la vraysemblance ; mais que les Sçavans après les avoir examinez selon les regles de la critique, rejettent comme supposez : parce que ces Actes se trouvent destituez des caracteres ordinaires de la certitude, qu'ils portent des marques de supposition, & qu'ils ne sont appuyez sur le témoignage d'aucun Auteur auquel on puisse s'en rapporter sans crainte.

On peut mettre dans une troisiéme classe les Actes des Martyrs qui passent pour douteux : c'est à dire ceux qu'on recuëillit après que la paix fut renduë à l'Eglise, & qu'on substitua à la place des Actes originaux qui perirent au tems de la cruelle persecution de Diocletien, & des autres Empereurs qui firent la guerre aux Livres saints, ou dans la persecution que souffrirent les plus belles Eglises de la Chré-

tienté, lorſqu'elles furent inondées par un deluge de Tyrans, de Barbares ou d'Heretiques. On trouve en effet dans ces monumens bien des fautes touchant les tems, les lieux & les perſonnes qui leur font beaucoup perdre de l'autorité qu'on donne aux Actes originaux. On peut joindre à ces Actes ceux qu'on croit authentiques dans le fond, qui ont des choſes édifiantes & dignes des Saints, jointes à un air d'antiquité qui fait préſumer qu'au moins le fond vient de pieces à la verité originales, leſquelles neanmoins ont été corrompuës par des paraphraſes & par des additions.

Outre tous ces Actes ſuppoſez, corrompus, douteux, qui ont été ſubſtituez malheureuſement à de veritables qu'on a perdus, il en reſte encore un bon nombre de ſinceres & de certains, & l'Egliſe a la conſolation de voir de nos jours ces monumens precieux ſortis de la pouſſiere & de l'oubli dans lequel ils avoient été pendant tant de ſiecles.

C'eſt aux veilles & à l'érudition profonde du R. P. Dom Thierry Ruynart que le Public eſt redevable de ces precieux reſtes de l'antiquité Chrétienne qu'il a ramaſſez dans ſon Traité * des Actes ſinceres & choiſis des premiers Martyrs, & qu'il a ſeparez des Actes faux & même douteux que l'on trouve confondus avec les vrais & les authentiques dans les autres Legendaires [a].

* Donné au Public en 1689. traduit en François par M. Droüet de Maupertuy, in 8. 2. tom. à Paris 1708.

Ce ſçavant Benedictin ne s'eſt pas contenté de donner tres-corrects les Actes ſinceres & choiſis des Martyrs après les avoir examinez ſur pluſieurs anciens MSS. : il les a encore enrichis de tres-ſçavantes notes & d'obſervations tres-curieuſes & tres-neceſſaires. Ce ſont les originaux de la premiere main, les uns tirez des Greffes, les autres dreſſez par des temoins oculaires, d'autres venus de quelques Pere ancien, ou de quelque Auteur de grand poids peu éloigné des tems dont il s'agit: de ſorte qu'on peut les regarder comme le Recuëil de tout ce que l'Egliſe a de plus cher après l'Ecriture. Ceux qui ont travaillé ſur les Actes des Martyrs en ſont ſi bien perſuadez, que c'eſt ſur ces Actes qu'ils ont établi les regles de critique pour juger de la verité & de la fauſſeté de ces ſortes de monumens; & même ils n'ont gueres de maxime plus certaine pour rejetter certains Actes quoyque d'ailleurs aſſez bons, ou pour en recevoir d'autres, qui pourroient paroître douteux, ſinon que de dire que Dom Thierry ne les a pas jugez dignes d'entrer dans ſon Recuëil des Actes ſinceres & choiſis; ou bien qu'il a crû les devoir inſerer dans ſon Ouvrage.

Till. Averti∬. p. XII. Baill. Diſc. ſur la Vie des Saints, p. 97.

Baill. 15. May; tab. crit. p. XXV. Till. tom. 3. note 12. ſur la perſec. de Dece, p. 708. col. 1.

Quoyque tous les Actes des anciens Martyrs qui ſe trouvent dans la collection du P. Ruynart, ſoient eſtimez ſinceres, *Acta ſincera*, & même très-ſinceres, *ſinceriora*, on peut dire neanmoins qu'ils n'ont pas tous une égale ſincerité, & qu'on en peut faire pluſieurs claſſes.

I. On doit mettre dans la premiere les Actes *Originaux*, qui ſont des Actes judiciaires ou de la Juſtice, que l'on appelle le plus ſouvent

a *Hinc viſum eſt opera pretium eſſe, ut ſincera Martyrum Acta à falſis & dubiis ſejuncta in unum faſciculum colligerentur.* Ruyn. Act. ſel. præf. pag. XI.

Baill. Disc. p. 13. *Proconsulaires* ou *Presidiaux*, parce que les Proconsuls, & ceux qui portoient la qualité de Présidens étoient les plus considerables d'entre les Gouverneurs des Provinces, & les autres Juges qui faisoient le Procès aux Martyrs sous les Empereurs Payens. Ces Actes qui n'étoient autre chose que des interrogatoires dressez dans les formes ordinaires se conservoient dans les Greffes publics : & c'est delà que les Chrétiens avoient soin de les tirer pour les transcrire [b] ; ce qu'ils ne pouvoient souvent obtenir des Greffiers publics que par de grosses sommes d'argent [c]. Nous avons encore aujourd'hui dans toute leur pureté XVI. ou XVII. de ces precieux monumens de l'antiquité Chrétienne : sçavoir, ceux de S. Justin le Philosophe ; de S. Acace ou Acate, Evêque d'Antioche ; de S. Maxime, Marchand en Asie ; des Saints Pierre, Paul, André, & Ste Denyse, Vierge ; des SS. Lucien & Marcien ; de S. Cyprien, Evêque de Carthage ; des Saints Claude, Astere, Neon, & Saintes Domnine & Theonille ; de S. Maximilien de Theveste en Numidie ; de S. Marcel, Centenier ; des Saintes Agape, Chionie & Irene, sœurs ; de S. Didyme & de Sainte Theodore, Vierge ; des Saints Taraque, Probe, & Andronic ; de Sainte Cryspine en Afrique ; de S. Serain de Sirmich en Pannonie ; des Saints Phileas, Evêque de Thumis en Egypte ; de S. Philorome, Intendant de Justice ; & de S. Quirin, Evêque de Sisseg.

On trouve quelquefois à la tête de ces Actes *Proconsulaires* une petite Preface, & à la fin quelque clause où est marquée la mort du Saint, ce qui ne leur ôte rien de leur authenticité : car comme ces Actes, tels qu'ils étoient conservez au Greffe public, finissent ordinairement par la Sentence du Juge, & que la mort des Martyrs ne s'y trouve pas, si ce n'est lorsqu'ils expiroient dans les tourmens de la question ; les Chrétiens qui ont recueilli ces Actes y ont ajoûté des Prefaces & des Epilogues où la mort du Saint est rapportée.

II. La seconde sorte d'Actes, que l'on met aussi parmi les *Originaux*, sont ceux que les Martyrs composoient eux-mêmes, lorsqu'ils en avoient la commodité, où ils décrivoient ce qu'ils avoient enduré pour la foi aussi-bien que les compagnons de leurs souffrances [d]. Nous n'avons d'autres Actes authentiques de cette espece que ceux de Sainte Perpetuë, Sainte Felicité & leurs compagnons ; & ceux de Saint Montan, S. Flavien, & leurs compagnons, dont la principale partie a été composée par ces Martyrs mêmes. Le reste qui regarde la suite de leurs souffrances & leur martyre a été ajoûté par les Chrétiens. On pourroit joindre à ces Actes ceux de S. Ignace, Martyr, qui nous a appris dans son Epître aux Romains une partie de ce qu'il souffrit dans son voyage quand on le conduisoit à Rome, aussi-bien que ce que S. Denys d'Alexandrie a marqué de ses propres souffrances dans sa

b *Acta ex Actis publicis excerpta.* Ruyn. Præf. pag. 7.

c *Nonnunquam ab ipsis Notariis publicis quantevis pecuniarum pratio extorquebant.* Ruyn. ib. p. 2.

d *Cum ipsimet Martyres tormenta quæ à seipsis vel ab aliis Martyribus superata fuerant describere curarunt.* Ruyn. Act. Præf. p. 2.

Lettre à Fabien, Evêque d'Antioche : mais l'on a crû qu'on pouvoit plus sûrement reserver pour la classe suivante les Actes de celui-là, & ce que celui-ci a écrit dans son Epître à Fabien.

III. La troisiéme classe contient les Actes que les Chrétiens qui étoient presens aux audiances écrivoient en même tems que les Greffiers : ou que les témoins mêmes de leurs combats dressoient incontinent après la consommation de leur martyre [e]. Il ne nous reste qu'onze ou douze pieces écrites de l'une ou de l'autre maniere : sçavoir, les Actes de S. Ignace, Evêque d'Antioche ; de S. Polycarpe, Evêque de Smyrne ; de S. Ptolomée, & de ses compagnons ; des Martyrs de Lyon, S. Photin, Sainte Blandine, S. Attale, &c. de Saint Metre, Sainte Apolline, Vierge, & plusieurs autres, en Alexandrie, & ailleurs ; de S. Pione, Prêtre de Smyrne ; des Saints Jacques, Marien, & leurs compagnons ; des Saints Jeremie, Isaïe, Samuël, & plusieurs autres, dont le martyre est rapporté par Eusebe ; de S. Theodote l'Hôtelier, & des sept Vierges d'Ancyre ; de S. Procope, Lecteur ; de S. Basile d'Ancyre, Prêtre ; & de S. Theodoret, Prêtre & Curé d'Antioche.

Tous ces Actes passent encore pour *Originaux*.

IV. Les Actes de la quatriéme classe sont ceux qui ont été immediatement tirez de ces *Originaux*, d'où l'on a retranché les formules ennuyeuses de la procedure judiciaire, & ausquels on a quelquefois ajoûté des reflexions & quelques ornemens d'éloquence : ou bien lorsque ce moyen manquoit aux fideles, ils avoient recours à ce qu'on en sçavoit par le bruit commun, & à ce qu'en avoient conservé ceux qui vivoient du tems des persecutions, & sur cela on composoit les Actes des Martyrs [f]. Nous avons dans le Recuëil de Dom Thierry Ruynart environ XXV. monumens de cette espece, entre lesquels on compte les Actes de Sainte Symphorose & de ses sept enfans ; de Sainte Felicité & de ses sept enfans ; des Martyrs Scillitains en Afrique [g], de S. Saturnin, premier Evêque de Toulouse ; de S. Fructueux, Evêque de Tarragone, & de ses compagnons ; de S. Genès, Comedien à Rome, &c.

V. Dom Thierry Ruynart rapporte encore une autre espece d'Actes, qui n'ont point été tirez des Greffes publics, ni composez de la même maniere que ceux dont a parlé. Ces Actes se trouvent dans les Livres des Auteurs Ecclesiastiques qui durant la paix de l'Eglise ont rapporté l'histoire de ces Martyrs dans des Homelies, des Panegyri-

[e] *Nonnulli etiam cum Martyrum quæstiones haberentur, sese cum spectantibus Gentilibus intermiscebant, sicque ea quæ cum à Præsidibus tum ab ipsis Martyribus dicta factave fuerant diligentissimè annotantes, ex his quæ coram positi viderant aut audierant, postea Acta continuabant.* Ruyn. ibid. p. 2.

[f] *Si aliquid ex publica fama notum esset, aut certè ex antiquioribus viris qui persecutionum tempore vixerant, hæc omnia in unum colligebantur.* Ruyn. ibid. p. 8.

[g] Ces Saints sont au nombre de 12. On les appelle Scillitains peut-être parce qu'ils étoient de Scillite, Ville de la Province Proconsulaire, qui est celle de Carthage. Ils passent pour les premiers Saints qu'on connoisse qui ayent répandu leur sang en Afrique pour la foi de Jesus-Christ.

ques, des Hymnes, & qui en ont fait l'éloge dans leurs Ouvrages, & ont conſervé à la poſterité ce qu'ils en ſçavoient, ſoit qu'ils l'euſſent appris par une tradition conſtante & aſſurée, ou par de bons Memoires qu'ils en pouvoient avoir *.

* *Aliquot Martyrum geſta ex Patrum Homiliis diſcimus.* Ruyn. ibid.

La plûpart des Actes des anciens Martyrs rapportez par le P. Ruynart, doivent être mis dans cette claſſe, car de cent ſix monumens ou environ qui compoſent le Recuëil de ce ſçavant Benedictin, il y en a LII. écrits de la maniere dont nous venons de parler. On peut mettre de ce nombre le martyre de S. Jacques, Evêque de Jeruſalem; de S. Simeon, Evêque de la même Ville; de S. Epipode, & de S. Alexandre de Lyon; de S. Symphorien d'Autun, de S. Apollone, Senateur Romain; de S. Leonide, pere d'Origene; de S. Hippolyte, Prêtre Romain, & autres.

On trouve dans la plûpart des Actes de toutes ces claſſes, des faits, des expreſſions, & des fautes mêmes touchant les tems, les lieux, & les perſonnes qui ont partagé les Sçavans ſur le rang que l'on doit donner à quelques-uns de ces monumens. Il y en a dans la troiſiéme claſſe que d'autres renvoyent à la quatriéme. Il s'en trouve dans la IV. qui ſeroient peut-être mieux dans la III. ou dans la V. Il y en a dans celle-ci qui pourroient peut être entrer dans la IV. Ainſi l'on a tâché de placer chacun de ces Actes dans le rang où on les met le plus ordinairement, quoyqu'on ne deſavouë pas qu'on en pouvoit peut-être donner un autre à quelques-uns; ſur tout pour ce qui regarde les pieces des deux dernieres claſſes. Ce qu'il y a de sûr, & qu'il faut bien remarquer par rapport à notre ſujet, c'eſt que Dom Thierry Ruynart a prétendu ne mettre dans ſon Recuëil que les Actes qui ſont ſinceres, & en exclure ceux qui ne le ſont pas. De ſorte que ſi tous ces Actes n'ont pas une égale autorité, comme on n'en peut pas douter, ils en ont pourtant aſſez, ſelon ce docte Benedictin, pour être eſtimez ſinceres & veritables, dans quelque claſſe qu'on les veüille placer.

ARTICLE II.

Il y a pluſieurs monumens des premiers Martyrs qu'on a exclus du Recuëil des Actes ſinceres & choiſis, qui pourroient peut-être y trouver place.

Ruyn. Pref. p. XI.

DOm Ruynart, ſçavant Benedictin, ayant marqué la neceſſité de compoſer ſon Recuëil des Actes ſinceres & choiſis; après avoir rapporté les moyens dont il s'eſt ſervi pour executer ce grand deſſein, qu'on ne peut aſſez loüer; après avoir découvert les ſecours qu'il a eus pour lui donner la perfection que nous y admirons: il ajoûte que quoyqu'il n'ait rien oublié pour donner à ſa collection autant d'exa-

ſitude qu'il lui a été poſſible, cependant il n'oſe ſe promettre que quelque monument ancien n'ait échappé à ſes ſoins ; qu'il ne s'en puiſſe trouver quelqu'un, qui ne ſoit pas moins ſincere & authentique que ceux qu'il a recuëillis, & que tous ceux qu'il ſemble avoir rejettez ſoient faux ou ſuppoſez. Il promet enfin, en quoi ſa modeſtie ne cede en rien à ſon érudition, qu'il recevra ſans peine & reconnoîtra comme authentiques & ſinceres (pourvû qu'on en donne de bonnes preuves [a]) les Actes qu'il a exclus de ſon Recuëil.

C'eſt ſur l'aveu de ce docte Benedictin qu'on s'eſt donné la liberté d'examiner ce que porte le titre de cet Article. Heureux ! ſi après une ſi abondante moiſſon que celle qu'à faite Dom Thierry Ruynart, de tout ce qui nous reſte de plus precieux de l'antiquité Chrétienne, il nous étoit permis de glaner dans les Auteurs Eccleſiaſtiques, pour recuëillir quelque monument des premiers Martyrs qui pourroit avoir échappé à ſes ſoins & à ſon érudition. Je crois pouvoir dire qu'il y en a dequoi faire un Volume raiſonnable : il ſuffira d'en marquer ici quelques-uns. Peut-être aura-t-on l'occaſion de les donner tous au public.

Le premier qui ſe preſente eſt S. Patrocle, Martyr de Troye en Champagne, qui ſouffrit pour la foi vers l'an 259. & dont l'Egliſe fait la fête le vingt-uniéme de Janvier. Quoyque ſes Actes ne ſoient pas originaux ; neanmoins la ſimplicité de leur ſtile, un certain air d'antiquité qu'ils portent, les doivent faire reconnoître pour ſinceres & authentiques, *Acta ſincera & genuina*, comme les appellent quelques Sçavans.

L'Egliſe celebre le 9. de Juillet la memoire de S. Cyrille, Evêque de Gortine, Martyr ſous la perſecution de Dece. Il ne faut que jetter les yeux ſur ces Actes pour reconnoître qu'ils portent tous les caracteres des Actes authentiques. Ils ſont courts, ſimples, graves, & paroiſſent anciens. Outre cela on y découvre quelque choſe de beau & de grand, & tout ce qui peut rendre recommandable une bonne piece. Celle-ci eſt même originale, s'il en faut croire quelques Sçavans.

L'hiſtoire de S. Felix de Sutri, Martyr, ſous la perſecution d'Aurelien n'eſt pas originale ; mais le ſtile en eſt grave, & les faits tres-édifians, ſans être mêlez de circonſtances inſoutenables. Cette hiſtoire paroît ancienne & de quelque poids. On y trouve quelques fautes qui ne lui ſçauroient faire perdre de ſon authenticité.

Les Actes de S. Juſt & S. Paſtour, enfans, Martyrs en Eſpagne l'an 304. n'ayant été écrits que quelque tems après leur mort, ne peuvent pas paſſer pour originaux : cependant leur brieveté & leur ſimplicité les font eſtimer veritables & ſinceres. Il y a deux diſcours qui paroiſſent un peu trop étudiez pour des enfans : mais on en trouve & de plus longs & de plus étudiez dans des pieces originales.

On ne ſçauroit deſavoüer que l'hiſtoire de S. Euſebe, de S. Marcel, de S. Andrie, de S. Hippolyte, & d'autres Martyrs à Rome l'an 257.

a *Modo id argumentis certis probare queat.* Ruyn. Præf. p. XII.

ſous la perſecution de Valerien, ne ſoit legitime & tres-ſincere. Elle eſt en effet tres-belle, agreable, édifiante, ancienne, & écrite avec beaucoup de gravité.

S. Conon & ſon fils furent martyriſez à Icone en 275. ſous la perſecution d'Aurelien. Leurs Actes ſont d'un ſtile ſimple & naturel, & tels preſque par tout qu'ils peuvent paroître tirez des Actes Proconſulaires, au moins pour ce qui concerne leur confeſſion, par un Auteur qui ſemble les avoir écrits durant la paix de l'Egliſe vers le IV. ſiecle, & qui n'en a pris que ce qu'il a jugé de plus utile, & y a ajoûté ce qu'il ſçavoit d'ailleurs de la vie de ces Saints.

Nous avons deux ſortes d'Actes de S. Polieucte, Martyr, vers l'an 250. ou 257. ſous la perſecution de Dece ou de Valerien. Les plus courts ont toutes les marques des Actes authentiques : car outre leur brieveté & leur ſimplicité, on n'y trouve aucun évenement qui puiſſe empêcher qu'on ne les regarde comme ſinceres & veritables.

Les Actes de tous ces ſaints Martyrs auroient, ce me ſemble, dû trouver place dans la IV. claſſe des Actes choiſis qui ſont dans la collection de Dom Thierry Ruynart : il y en a même quelques-uns qui ne ſont pas indignes de la III. Ils portent des marques auſſi ſenſibles d'authenticité que la plûpart de ceux qu'on eſtime ſinceres ; & on peut dire qu'il y en a pluſieurs parmi ceux-ci qui n'en ont pas autant de caracteres que ceux-là. On ſçait que les Actes dont nous venons de parler ne ſont pas exemts de fautes : mais outre qu'il eſt tres-aiſé d'y ſatisfaire, & qu'elles ne peuvent donner aucune atteinte à leur authenticité, c'eſt qu'il s'en trouve de ſemblables, & même de plus groſſieres & de moins excuſables dans des pieces non ſeulement ſinceres & authentiques mais même originales ; comme il ſeroit facile de le prouver, ſi nous ne reſervions à le faire plus en particulier quand nous examinerons cette matiere.

On ne ſçait encore pourquoi ce ſçavant Benedictin n'a pas donné quelque rang, parmi les Actes ſinceres & choiſis de la cinquiéme claſſe, aux hiſtoires des SS. Emetére & Chelidoine Martyrs de Calahorra ; de S. Eutyque, & autres Martyrs d'Alexandrie ſous les Ariens ; de S. Cyrille, Diacre d'Heliopolis & Martyr ; des Martyrs de la Communion Catholique de Conſtantinople ; des Martyrs d'Alexandrie de l'an 373. des Confeſſeurs de l'Egypte, de la Lybie, & de la Pentapole, de S. Caſte, & de S. Emile, Martyrs d'Afrique ; de Saint Rutile, auſſi Martyr en Afrique ; de S. Alexandre, dit le Charbonnier ; des 80. Martyrs de Conſtantinople ; de S. Jean, Martyr de Nicomedie ; de S. Nemeſien ; & autres Martyrs d'Afrique ; & d'un tres-grand nombre d'autres que nous laiſſons pour abreger, & dont l'hiſtoire eſt rapportée par des Peres de l'Egliſe, & des Auteurs Eccleſiaſtiques ; auſſi-bien que de ceux dont nous venons de parler.

On ſeroit bien aiſe de ſçavoir d'où vient qu'on a placé parmi les Actes ſinceres & choiſis le martyre de S. Barlam, de S. Gorde, & de quelques autres, rapporté par S. Baſile ; celui de Sainte Aſtere, & de Sainte Pelagie, Vierge, tiré de S. Ambroiſe ; celui de Sainte Domnine,

nine, donné par S. Jean Chryſoſtome ; celui de S. Theodore d'Amasée, par S. Gregoire de Nyſſe ; celui de S. Appollone, & de S. Philemon, par Ruſin ; celui de S. Caſſien, Martyr, par le Poëte Prudence ; celui de S. Macedoine, & de ſes compagnons, par Sozomene ; auſſi-bien que de pluſieurs autres dont nous ne ſçavons autre choſe que ce que nous en ont laiſſé les Ecrivains Eccleſiaſtiques. D'où vient, dis-je, qu'on a trouvé place pour l'hiſtoire de tous ces Saints Martyrs dans la Collection des Actes ſinceres & choiſis, & qu'on en a exclus ceux que nous avons nommez un peu auparavant : quoique les mêmes Peres & les mêmes Auteurs Eccleſiaſtiques ayent conſacré leurs plumes à nous donner l'hiſtoire de leur martyre ; qu'elles ne ſoient pas moins édifiantes les unes que les autres ; qu'elles ne ſoient pas moins étendues dans leurs écrits ; & qu'on les trouve, en un mot, égales en tout ? Ainſi il ſemble que ces derniers Actes doivent entrer dans le Recueil du Pere Ruynart, ou qu'il en faut exclurre la plûpart de ceux qui y ont trouvé place.

ARTICLE III.

On trouve quelques pieces dans le Recueil du P. Ruynart, que des Critiques regardent comme peu ſures.

QUelque ſoin qu'ait pris le P. Dom Thierry Ruynart de ne nous donner pour Actes ſinceres que ceux qui ſont effectivement tels, tous les Sçavans ne regardent pas toutes les pieces qui compoſent ſon Recueil, comme authentiques ; il en eſt qu'ils traitent de douteuſes, de ſuppoſées, de corrompues, de fabuleuſes.

L'hiſtoire de S. Jacques, Evêque de Jeruſalem, tirée d'Hegeſippe & rapportée par Euſebe, qui eſt à la tête du Recueil des Actes choiſis, s'il en faut croire M. Dupin, *approche plus de la Fable que de l'Hiſtoire.* M. Arnaud a fait une Diſſertation ſur ce ſujet, dans laquelle il met pluſieurs circonſtances de cette narration, au nombre des *Fables*, des choſes peu croyables, des *abſurditez*, & même des *folies*. Il prétend auſſi avoir démontré par de tres-ſolides raiſons [a], que tout ce que

Lib. 2. Hiſt. cap. 23.

Dup. tom. 1. pag. 165.

Tom. 1. des Memoires de M. de Tillem. 2. edit.

[a] Voici les raiſons de ce Docteur. 1. Il eſt dit qu'il étoit permis à S. Jacques d'entrer ſeul dans le *Sancta Sanctorum*, comme ont lu S. Epiphane & Saint Jerôme : εἰς τὰ ἅγια τῶν ἁγίων, & non pas ſeulement dans la premiere partie du Temple, ce qui eſt incroyable. 2. Il n'y a nulle apparence de croire que S. Jacques fût de la race d'Aaron. 3. Quand Hegeſippe fait ainſi parler les Juifs à S. Jacques : *Nous vous conjurons de retenir le peuple qui eſt prevenu d'une fauſſe opinion, que Jeſus eſt le Chriſt. .... Nous avons tous confiance en vous, faites en ſorte que le peuple ne tombe pas dans l'erreur au ſujet de Jeſus*, &c. y a-t-il quelque exemple, dit M. Arnaud, d'une pareille folie ? N'auroit-il pas fallu que ces gens euſſent perdu l'eſprit, ou qu'ils euſſent ſuppoſé que S. Jacques l'avoit perdu ? 4. Jamais rien ne fut plus abſurde, que de nous repreſenter les Juifs, ainſi que fait Hegeſippe, comme ayant une tres-

raconte Hegesippe de S. Jacques, est tout-à-fait insoutenable & destitué de toute vraisemblance.

M. de Tillemont qui a fait tous ses efforts pour donner quelque probabilité à cette histoire, ayant examiné de plus près les difficultez que M. Arnaud lui avoit proposées; il en fut si convaincu qu'il avoue franchement qu'il n'osoit pas assurer que ses réponses satisfissent aux difficultez de son adversaire, & qu'il semble difficile de ne pas abandonner Hegesippe en plusieurs choses, sur tout lorsqu'il dit que Saint Jacques avoit seul le pouvoir d'entrer dans le Lieu saint. Il déclare » enfin, qu'il ne veut plus le soutenir. » C'est particulierement cet en- » droit, de la cinquiéme preuve de M. Arnaud, dit M. de Tille- » mont, qui fait que nous ne voulons plus nous engager, comme » nous avons fait dans la premiere édition, à soutenir la verité de la » narration d'Hegesippe. Si les Critiques imitoient la modestie de ce grand homme, on pourroit esperer d'apprendre bientôt beaucoup de veritez, que l'on obscurcit tous les jours par de nouvelles subtilitez.

Tom. 1. pag. 632. 2. Edit.

Les Actes de S. Justin, que Dom Thierry nous a donnez dans sa Collection, sont estimez de M. de Tillemont & de M. Baillet comme une piece authentique & même originale : cependant le docte P. Papebrock, que tout le monde reconnoît comme un excellent Critique, ayant examiné à fonds ces Actes de S. Justin, les a declarez supposez à S. Justin le Philosophe ; & il tâche de montrer que ceux de Dom Thierry sont d'un autre S. Justin qui vint de Grece à Rome où il eut la tête tranchée, au lieu que S. Justin l'Apologiste finit sa vie par le poison : on apporte encore d'autres raisons pour soutenir ce sentiment [b].

Boll. ad diem 13. April.

Le P. Dom Thierry Ruynart & M. de Tillemont nous donnent pour indubitables les Actes de S. Saturnin, premier Evêque de Tou-

Ruyn. Act. select. p. 110. Tillem. tom. 3. art. de S. Saturn. p. 297.

grande opinion de la probité de S. Jacques ; & de vouloir en même tems qu'ils l'ayent cru capable d'une chose aussi indigne d'un homme de bien. Ces paroles qu'Hegesippe met dans la bouche des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, sont un pur galimatias : *Juste, à qui devons-nous tous croire, puisque le peuple est dans l'erreur au sujet de Jesus qui a été crucifié ; dites-nous qu'elle est la porte de Jesus.* 6. S Jacques ayant rendu un témoignage tout contraire, les Juifs s'en étonnent, comme s'ils n'avoient pas du s'y attendre. Ils se recrient : *Ho, ho, le juste est aussi dans l'erreur !* & étant montez ils le précipiterent du haut du Temple.

b La premiere est établie sur l'Office & les Menées des Grecs, & sur le Typique de S. Sabas ; qui distinguent nettement deux Saints Justins, aussi-bien que le petit Menologe imprimé à Venise en 1522. Le second se tire du témoignage d'Appone, qui a vécu sur la fin du VII. siecle, dont voici les paroles : *De magno viro Justino Philosopho historia refert factum, qui dum contra Gentiles pugnat & quosdam filios matris philosophos redarguit blasphemantes, callidè in secreto ab illis vocatus ab iis magistris interfectus est.* Lib. 1. in Apocalyp. La troisiéme se prend de ses propres Actes, où il est dit que les Martyrs furent condamnez à avoir la tête tranchée, pour avoir refusé d'obeïr à l'Edit de l'Empereur, *Imperatoris Edicto* : il falloit dire, *Imperatorum*, puisqu'alors il y avoit deux Empereurs, Marc Aurele, & Lucius Verus. On parle encore d'Edits sous des Empereurs qui n'en ont jamais fait contre les Chrétiens.

louse ; mais ils ne nous disent rien de positif ni de sûr touchant le tems où l'Auteur de ces Actes a vêcu, quoique de-là dépende toute l'autorité qu'ils peuvent avoir. Le P. Ruynart dit que l'Ecrivain de ces Actes a vécu 50. ans après la mort de S. Saturnin, qui arriva vers l'an 250. M. de Tillemont assure au contraire que l'Ecrivain de la Vie de S. Saturnin étoit disciple de S. Exupere, au commencement du V. siecle [c] : mais nonobstant leurs raisons & leur decision, le docte P. Menard, le P. Alexandre, & plusieurs autres sçavans, regardent l'histoire de S. Saturnin comme l'ouvrage d'un imposteur qui ne merite pas qu'on ajoûte foi à sa narration : *Addo*, dit celui-ci, *hujus historiæ authorem fidem non mereri.*

Men. Diatriba de unico Dionys. p. 56. Alex. sæc. 1. tom. 2. Dissert. 15.

Malgré l'air de verité qu'on trouve dans les Actes de S. Pione, qui se ressentent d'ailleurs si fort de cette charité qui regnoit dans les premiers siecles, la date de cette piece & le témoignage d'Eusebe peuvent faire douter de son authenticité. D'excellens Critiques y trouvent même, disent-ils, des marques évidentes de suppositon. Pour répondre à leurs raisons, il faut distinguer deux Saints du nom de Pione, qui se trouvent confondus dans cette piece ; ou abandonner Eusebe, dont on ne sçauroit accorder le témoignage avec ce qui y est rapporté [d].

Baron. Tillem. tom. 3. art. de S. Pione, p. 367. Ruyn. pag. 120. P. Petau, Jos. Scalig. Pearson, &c. apud Ruyn. p. 120.

Quoique les Actes de S. Lucien & de S. Marcien, Martyrs à Nicomedie, qui souffrirent le martyre sous Sabin, Proconsul de Bithynie, durant la persecution de Dece, soient originaux, & tirez du Greffe par l'Auteur, touchant ce qu'il dit de leur confession & de leur martyre, qui fait la seconde partie de ces Actes ; & quoiqu'ils passent pour sinceres & extremement beaux : tous ces éloges n'empêchent pas M. de Tillemont d'avancer, que cette histoire n'a point ce caractere de sincerité qu'on voit d'abord dans les Actes originaux, & qu'elle n'en a pas l'autorité. Quoiqu'elle soit assez belle & édifiante, & qu'elle n'ait rien de mauvais, on ne peut neanmoins la ranger qu'entre les Actes mediocres : car il y a bien des choses qui sentent un peu le style de Metaphraste [e].

Baill. Tab. crit. 26. Oct. p. LVII. Act. select. p. 150.

Till. tom. 3. not. 12. sur la persec. de Dece, p. 702. col. 1.

Les Actes de S. Vincent Diacre, passent pour sinceres. C'est en cette qualité que le P. Ruynart les a mis dans sa Collection. Cepen-

Ruyn. Acta sel. p. 389.

[c] Suivant le P. Ruynart, celui qui a écrit la Vie de S. Saturnin n'est pas Auteur de l'histoire de la Translation de son corps : ainsi, quand il dit *ante annos quinquaginta*, ou ces paroles sont supposées, ou il est un imposteur ; car il ne peut pas avoir fleuri environ 50. ans après la mort de S. Saturnin, comme le soutient M. de Tillemont, ni avoir écrit la Translation de ses Reliques, qui ne fut faite que dans le V. siecle.

[d] Il est dit dans ces Actes, que S. Pione souffrit le martyre, *sub Proconsule Julio Proclo, & Quintiliano Consule, Imperatore Gaio mense quinto, Trajano Decio & Vizeto grato.* C'est-à-dire, sous le troisiéme Consulat de Dece, vers l'an 251. Eusebe met le martyre de S. Pione, non pas sous Dece, mais sous M. Aurele ; & il le joint avec celui de S. Polycarpe, qui arriva l'an 167. *Persecutione orta in Asia*, dit cet Historien, *Polycarpus & Pionius fecere martyrium.* S. Jerôme, & plusieurs Martyrologes, mettent ces deux Saints ensemble sous M. Aurele.

Euseb. lib. 4. hist. cap. 15. item in chron.

[e] Comme quand un des Saints dit au Proconsul : *Loqueris quasi unus de insipientibus.*

dant M. Baillet dit, qu'on ne laiſſe pas d'y trouver diverſes choſes qui font peine : & M. de Tillemont aſſure, qu'il eſt difficile d'en » porter un jugement bien aſſuré. « Nous n'oſons pas, dit-il ailleurs, » ni approuver, ni rejetter les Actes de S. Vincent. Il propoſe même pluſieurs difficultez, qui marquent que ſon doute n'eſt pas mal fondé. *f*

Tabl. crit. 22. Janv. p. LVI. Tillem. tom. 5. p. 216. Item p. 674. col. 1.

ARTICLE IV.

Suivant les regles de Critique de M. Baillet, on pourroit peut-être douter, s'il ne faudroit pas retrancher une partie des Actes du Recueil de Dom Thierry Ruynart.

M. Baillet ne reconnoît pour authentiques que les Actes tirez des Greffes publics, ou compoſez par les Martyrs mêmes, ou bien par des témoins de leurs combats ; ou du moins tirez immédiatement de ces originaux. Il ſemble effectivement que l'authenticité ne convient gueres à d'autres. Or à s'en tenir là, n'a-t'on pas raiſon de douter, ſi les Actes que Dom Thierry Ruynart met dans la V. claſſe, ſont ſinceres ? Car n'étant pas authentiques, ſuivant le principe de M. Baillet, ils ne peuvent pas être ſinceres. Il ſemble qu'en cette matiere, *ſinceres* & *authentiques* ſont des termes ſynonymes ; au moins nous n'y voyons aucune difference. Les Critiques paroiſſent ſi bien perſuadez que c'eſt le ſentiment de Dom Thierry ; que quand ils veulent marquer que des Actes ſont *ſinceres*, ils diſent que le P. Ruynart les a donnez pour *authentiques*. M. Baillet, faiſant l'éloge du Recueil des Actes ſinceres de ce docte Benedictin, dit que » s'il y en a d'autres d'un degré inferieur aux *originaux*, ce n'eſt que » parce qu'ils ſont jugez *authentiques*, & venus de quelque Pere » ancien, ou de quelque Auteur de grand poids, peu éloigné du tems » dont il s'agit ». On ne voit pas en effet, que par ces mots, *Actes ſinceres & choiſis*, on entende autre choſe que des Actes *veritables, fideles, purs, dignes de foi, bien autoriſez, authentiques* ; car tout cela revient preſque au même : ou comme les appelle Dom Thierry, *Acta pura, primigenia, genuina*. Nous n'avons point ajoûté, *originaux* : car quoique tous les Actes *originaux* ſoient ſinceres & authentiques ; neanmoins tous les Actes ſinceres & authentiques ne ſont pas *originaux*.

Baill. Diſc. ſur la Vie des Saints, p. 14.

Baillet. ibid. p. 97.

Ruyn. Praf. p. 3.

M. Baillet dit donc deux choſes, qui montrent clairement qu'il

f La premiere preuve de M. de Tillemont eſt, que les Harangues en ſont fort longues. La ſeconde, que l'on n'y trouve pas le Verſet ; ***Judica me Deus***, &c. rapporté par ſaint Auguſtin. La troiſiéme, que le mot de ***Daciano cuidam Præſidi***, ne convient guéres à un Auteur contemporain. On peut voir dans M. de Tillemont les autres choſes qui peuvent rendre ſuſpects les Actes de S. Vincent. *Tom. 5. pag. 674.*

n'a pas eu dessein de ranger parmi les Actes *authentiques* ceux de la V. classe, ni même une partie des pieces de la IV. Il marque en premier lieu, que les Titres *authentiques* ont été tirez immediatement des *Originaux* : en second lieu, que ces Actes ainsi composez, étoient remis ensuite entre les mains des Evêques, ou de quelques Inspecteurs, pour les revoir avant que de les publier. On avoue sans peine, que les pieces de la V. classe, & quelques-unes même de la IV. n'ont pas été tirées immediatement des *originaux* ; & l'on ne croit pas que l'on puisse soutenir, qu'après que ces Actes ont été faits, on les ait remis entre les mains des Evêques ou des Inspecteurs, pour les examiner avant que de les donner au public. Voila bien des Actes dont l'authenticité n'est pas trop sure, suivant la critique de M. Baillet.

La maniere dont on a écrit les pieces qui sont dans la V. classe de Dom Thierry, donne encore, suivant les regles de M. Baillet, un assez grand sujet de ne leur pas accorder beaucoup d'autorité ; elle peut donner même des atteintes assez fortes à la plûpart des Actes qui sont dans le IV. rang. Ceux qui sont dans le V. sont écrits en differentes manieres. 1°. Les unes de ces pieces sont détachées ; l'on y rapporte precisement l'histoire du Martyre, & l'on y a quelquefois ajouté des ornemens pour embellir la narration. 2°. Les autres ne se trouvent que dans des Homelies (ou des Panegyriques des Peres) où ils font l'éloge de ces Martyrs. 3°. D'autres consistent dans des Poëmes, & des Hymnes dressez en l'honneur de ces Saints. Enfin il y en a d'autres qui ont été recueillies par des Historiens Ecclesiastiques, comme Rufin, Pallade, Socrate, Sozomene, Theodoret, & par quelques autres.

Outre que tous ces monumens, & quelques-uns qui sont dans la IV. classe, n'ont pas été tirez des *originaux*, ils contiennent bien des choses qui peuvent laisser quelque scrupule. Peut-on en effet n'avoir point de difficulté sur les Actes de Saint Symphorien, Martyr d'Autun ; puisque leur Auteur semble avoir créé une partie de sa matiere, & s'être fait original des discours qu'il fait tenir au Saint & au Juge, qui font presque tout le corps des Actes ; qu'il semble avoir composé un Edit sous le nom de M. Aurele qui n'en a jamais fait, selon nos sçavans critiques ; qu'enfin il ne donne aucun garand de ce qu'il avance, plus de deux cens cinquante ans après la mort de ce saint Martyr ? Dira-t'on aussi avec toute sorte d'assurance que l'histoire de saint Nicephore, Martyr, doive être rangée parmi les pieces sinceres & choisies ? Si l'on en croit M. Baillet, la beauté de cette narration même, quelque édifiante qu'elle soit, peut donner lieu de douter, à ceux qui n'y trouvent pas les circonstances des lieux & des temps qu'ils souhaiteroient, si ce ne seroit pas une parabole de la charité fraternelle, & de la reconciliation chrétienne ; c'est à dire une instruction morale en forme d'histoire ; ou, comme parle M. Tillemont, *qui a quelque air d'une narration faite pour instruire des Moines* ; une histoire enfin où l'on ne trouve ni le nom de l'Auteur, ni aucune marque qui puisse indiquer la source où il a puisé sa narra-

Baill. Tab. critiq. 22. Aoust, pag. XLII.

Baill. Tab. critiq. 9. Fevr. p. XV.

Tillem. tom. 4. note 3. sur la perséc. de Valer. p. 590. col. 2.

tion, peut être un ou plusieurs siecles après le martyre de saint Nicephore. Voudra-t'on encore nous obliger de qualifier du titre d'Actes authentiques & dignes de foi, ceux de Saint Cyr & de Sainte Julite Martyrs, sans former aucun doute sur leur sincerité ? L'Auteur même de cette narration ne nous donne-t-il pas sujet de soupçonner qu'elle n'est pas tout à fait pure & authentique; puisque de son aveu même, il ne l'établit que sur des traditions populaires, dont il avoit perdu la source depuis deux cens cinquante ans ? Je pourrois ajoûter plusieurs exemples, touchant la premiere maniere, dont ces sortes d'Actes sont écrits, si l'on n'étoit persuadé que ces trois suffisent pour notre sujet.

Les Actes des Martyrs, pour être tirez de Homelies des Peres, ne portent pas toûjours les caracteres necessaires, suivant la critique de M. Baillet, pour faire cesser tous les doutes qui pourroient naître sur leur authenticité.

Quand cet éclairé Critique veut affoiblir le témoignage des Auteurs qui ont dressé la vie de quelque Saint, & en marquer le peu d'authorité; il a recours à ce principe, sçavoir qu'ils ont écrit plûtôt en Panegyristes qu'en Historiens. Cette regle, qu'il met souvent en œuvre, se trouve sur tout dans sa Table critique, où il examine les Actes de Saint Laurent. Après avoir dit qu'il faut tirer de Saint Ambroise, de S. Augustin, &c. ce que nous avons de plus assuré touchant l'histoire de ce Saint Diacre, il ajoûte : » Il faut se souvenir que ces Peres » n'ont pas negligé de se servir du privilege de l'éloquence, pour faire » parler avec art & le Persecuteur & le Martyr.

Tab. critiq. to. Août, p. XLX.

Peut-t-on prétendre après cela qu'on reçoive sans balancer, comme des pieces pures, sinceres, & authentiques, *pura, primigenia, & genuina*, des discours où leurs Auteurs n'ont pas négligé de se servir du privilege de l'éloquence, pour faire parler avec art les personnes qu'ils produisent sur la scene, & qui s'énoncent plûtôt en Panegyristes qu'en Historiens ? Il y a donc bien de l'apparence qu'on nous passera les scrupules que nous pourrions avoir sur l'authenticité & la sincerité des Actes de Saint Laurent, que nous avons reçus de Saint Ambroise, & qu'on rapporte parmi les Actes choisis; sur ce que Saint Eucher, Evêque de Lyon, nous a laissé dans sa lettre à l'Evêque Salvien, du martyre de Saint Maurice & de ses compagnons; sur ce que Saint Chrysostome, dit de Sainte Domnine & de ses compagnes, & de Saint Lucien, Prêtre d'Antioche; sur l'éloge que Saint Gregoire de Nazianze a fait de Saint Theodore, Martyr; sur les éloges de S. Barlaam, Martyr, de S. Gordien, & de Ste Julite par S. Basile; sur S. Astere d'Amasée, de la passion de S. Phocas. Et sans parler des autres Peres qui ont parlé de quelques Martyrs, dont on trouve les discours parmi les Actes choisis; pourra-t'on se persuader que la description faite par Saint Astere d'Amasée d'un Tableau, où étoit dépeint le martyre de Ste Euphemie [a], soit une piece assez authentique,

[a] Il ne nous reste proprement rien d'assuré des actions & du martyre de Sainte Euphemie, que la description d'un Tableau, où son martyre est dé-

pour diſſiper tous les doutes qu'on pourroit avoir ſi ce ſont des Actes purs, indubitables, ſinceres, & authentiques ?

Il ne faut lire que ce que Saint Ambroiſe rapporte du martyre de Sainte Agnès ; ce que S. Chryſoſtome dit de Saint Julien, Martyr ; & ce que les autres Peres nous ont laiſſé des SS. Martyrs dont ils ont fait les éloges, & qu'on a rangez parmi les Actes ſinceres & choiſis ; pour être convaincu que ces grands hommes n'ont pas négligé de ſe ſervir des privileges de l'éloquence pour relever leur ſujet, qui eſt ſouvent aſſez ſterile, & lui prêter des ornemens & quantité de circonſtances qu'ils ont tirées de leur fonds, plutôt que de celui de leur matiere.

La regle que M. Baillet donne touchant le témoignage tiré de l'autorité des Poëtes, ne paroît guéres plus favorable, pour raſſurer les eſprits touchant la ſincerité des Actes des anciens Martyrs qui ſont dans le Recueil du P. Ruynart : M. Baillet, ayant puiſé une bonne partie de la Vie de S. Felix de Nole dans les Poëmes que S. Paulin a faits en l'honneur de ce ſaint Prêtre, a bien vu lui-même que tout le monde ne croiroit pas volontiers des faits auſſi extraordinaires, ſur le témoignage d'un Poëte, qui tout Saint qu'il eſt, eſt toujours Poëte, & par conſequent en droit de donner à ſon ſujet un peu plus de merveilleux qu'il n'en avoit par lui-même. » On peut juger, dit-il, que « S. Paulin ayant à faire les éloges de S. Felix, ſuivant les talens de la « faculté poëtique, n'avoit pas entierement renoncé aux libertez « qu'elle donne. « 14. *Janv. Vie de S. Felix, p.* 318.

Il eſt bien à préſumer, comme le remarque M. Baillet, que ces libertez n'ont pas été oubliées par Prudence, dans ſes Poëmes ſur la vie de S. Laurent, de Sainte Eulalie de Meride ; dans ſes Hymnes ſur S. Hippolyte, Prêtre Romain ; ſur Sainte Agnès ; ſur S. Vincent, Diacre ; ſur les XVIII. Martyrs de Saragoſſe ; ſur S. Caſſien, & ſur quelques autres qu'on a placez parmi les Actes choiſis. Voilà encore bien des Actes dont l'authenticité peut paſſer pour ſuſpecte. *Baill. Tab. crit. 10. Août, pag. XIX. Item 10. Decembre, pag. XXII.*

Pour ce qui eſt de Ruſin, (ſur la foi duquel, s'il en faut croire ces ſçavans Critiques, on ne peut s'aſſurer quand il parle ſeul,) de Socrate, de Sozomene, de Theodoret, &c. on ne peut douter que ces Hiſtoriens, qui n'ont pas aſſurément le don d'infaillibilité, ne ſçachent gré à Dom Thierry d'avoir placé parmi ſes Actes ſinceres & choiſis ce qu'il a recueilli de ces Auteurs, touchant l'hiſtoire du martyre de S. Simeon, Evêque, & de ſes Compagnons ; de S. Cyrille, Diacre d'Heliopole ; de S. Euſebe, S. Neſtade, S. Neſtor, &c. Martyrs de Gaze en Paleſtine ; de S. Macedoine, & ſes Compagnons ; de S. Baſile d'Ancyre, & de pluſieurs autres. Il eſt pourtant à craindre que tous les Sçavans n'ayent pas aſſez de déference pour ces Hiſtoriens, pour recevoir ſans balancer comme des pieces authentiques,

peint, faite par S. Aſtere d'Amaſée, qui vivoit à la fin du IV. ſiecle. Cette Hiſtoire ſe trouve inſerée tout au long dans la IV. & la VI. action du II. Concile de Nicée, pour ſervir à établir le culte des Images. *Tom. I. Auct. Bibliot. PP. Combef. Ruynart Acta ſelect. p.* 543.

ſinceres, & pures, ce qu'ils nous ont appris de ces ſaints Martyrs; dont on pourroit placer les Extraits avec plus de juſtice parmi les narrations qui ont beaucoup de vraiſemblance, auſſi-bien que ce que l'on trouve dans les Auteurs des Actes de quelques Martyrs, dans les Homelies, & dans les Poëmes des Peres. Car ſi l'on n'accordoit pas aſſez à toutes ces Hiſtoires, en ne les recevant que comme douteuſes ou ſuppoſées; peut-être auſſi leur accorderoit-on trop, en les rangeant parmi les monumens ſurs, veritables, authentiques, & ſinceres. Ainſi, pour éviter ces deux extremitez, il ne ſeroit peut-être pas déraiſonnable de mettre toutes ces pieces parmi celles qu'on regarde comme tres-probables pour le fonds, & qu'on ne doit pas mépriſer; mais qu'on doit plûtôt recevoir avec quelque ſorte de reſpect, quoique l'on ne puiſſe guéres douter que dans ces Homelies & dans ces Poëmes l'on n'ait ajoûté pluſieurs circonſtances, & donné certains tours à ces narrations, qui leur peuvent faire perdre quelque choſe de leur authenticité. Cela ſuppoſe encore que ces Auteurs Eccleſiaſtiques ayent tiré le fonds de ces Hiſtoires, de monumens tres-ſurs: ce qu'on ne peut pas ſoutenir, puiſqu'ils ne nous donnent pour l'ordinaire aucun garand pour le fonds, & que l'on eſt convaincu que les tours, quelques circonſtances, & une partie de la matiere, viennent de ces Auteurs.

Ces ſçavans Critiques rejettent tous les jours pluſieurs faits autoriſez par des Auteurs plus graves; comme par Euſebe, par S. Jerôme, par S. Auguſtin. Pourquoi croira-t'on, ſans peine, des Hiſtoriens d'un merite inferieur, ſur des faits dont ils n'ont point été les témoins, qui ſe ſont paſſez un ou deux ſiecles avant eux, & dont ils ne nomment point de garands?

ARTICLE V.

On trouve peu de pieces dans la collection des Actes choiſis du Pere Ruynart, où l'on ne découvre des fautes legeres, & méme des marques de ſuppoſition, ſelon les regles de Critique de M. de Tillemont.

ON peut diſtinguer deux ou trois ſortes de fautes dans les anciens Actes des Martyrs. Les unes ſont tres-legeres; les autres un peu plus conſiderables; & d'autres qui peuvent convaincre que la piece eſt ſuppoſée.

M. de Tillemont met entre les fautes legeres, la confuſion qui arrive, 1°. à cauſe de la reſſemblance qu'il y a entre certains noms propres: *Aurelius*, par exemple, & *Aurelianus*, *Claudius* & *Claudianus*; *Fabius* & *Fabianus*; *Maximus* & *Maximianus*; *Valerius* & *Valerianus*, ſe prennent ſouvent l'un pour l'autre dans des Actes authentiques. 2°. Quand il y a un chifre ou un mot pour un autre, comme

comme IV. pour IX. *Traces* pour *Daco* qu'on voit dans les Actes de S. Ignace ; *ſtracteum* pour *ſtacteum* ainſi qu'on lit dans ceux de Ste. Symphoroſe ; ou *Trajano* pour *Tralliano*, dans ceux de S. Polycarpe. 3°. Quand il y a dans les MSS. des Leçons differentes, comme on peut voir dans les Actes de S. Symphorien : *non debet judex frivolis verborum ſermocinationibus ſubjacentem proferre ſententiam* : d'autres portent *ſuperjacentem*, *jacentem*. Les Actes des Martyrs Scillitains commencent en ces termes : *Exiſtente Claudio Conſule* ; on lit dans d'autres MSS. *præſtante*, *præſente*. 4°. Quand les dattes ſont changées ; c'eſt ainſi que dans les Actes de S. Maxime, au lieu de *pridie Kalendas Maii*, le copiſte a mis *pridie Idus Maij*. 5°. Quand on trouve dans des Actes même Proconſulaires une eſpece de Preface, ou quelque clauſe à la fin pour terminer les Actes. * M. de Tillemont a remarqué dans les Actes mêmes les plus authentiques un grand nombre de ces ſortes de fautes, & beaucoup d'autres ſemblables. Cependant elles ne donnent aucune atteinte à la ſincerité des monumens où elles ſe trouvent ; & elles s'évanouiſſent d'elles-mêmes lorſque les pieces portent un certain air d'authenticité, qui ne peut laiſſer aucun ſoupçon de leur pureté & de leur ſincerité.

* Till. dans les Actes alleguez, & ailleurs.

Il y a d'autres fautes auſquelles on doit faire un peu plus d'attention. Ce ſont celles qui regardent principalement l'hiſtoire, la diſcipline, les coutumes, & autres choſes ſemblables, dont les exemples ne ſont pas rares dans le Recueil des Actes choiſis. Quoiqu'une ſeule de ces fautes, ni même deux enſemble, ne faſſent pas rejetter une hiſtoire comme ſuppoſée : neanmoins, ſelon M. de Tillemont, quand on en rencontre pluſieurs jointes enſemble, il eſt bien à craindre que cette piece ne devienne ſuſpecte.

Ce ſçavant Critique ayant rapporté pluſieurs fautes quoique legeres, qu'il a trouvées dans les Actes de S. Maris, pour en faire voir la ſuppoſition, il établit cette regle : « Quand on pourroit dire que ces difficultez ſont peu conſiderables, étant priſes chacune en particulier ; elles ſuffiſent, ſans doute, étant jointes enſemble, pour ôter à ces Actes toute autorité, quand même ils auroient, dans le reſte, de grands caracteres d'antiquité & de verité ». Entre les regles que donne M. Du-Pin, pour diſtinguer les Ouvrages faux & ſuppoſez d'avec les veritables ; il met la ſuivante parmi celles qu'il appelle convaincantes, & qui revient à celle de M. de Tillemont. » Il arrive ſouvent, dit M. Du-Pin, que quoique chaque conjecture conſiderée ſéparément ne ſemble pas être de grand poids, cependant quand elles ſont jointes toutes enſemble, elles donnent une eſpece de certitude morale d'une choſe.

Till. tom. 4. note 4. ſur S. Remy, p. 675. col. 2.

Du-Pin, Pref. 3 part. p. 41.

Suivant ces principes, je ne ſçai ce qu'on pourra penſer de pluſieurs pieces, & mêmes *originales*, du Recueil de Dom Thierry : car on en trouve pluſieurs où il y a de ces fautes dont nous parlons. Il en faut donner quelque exemple. Quoique les Actes de S. Maxime, Marchand en Aſie, Martyr, ſoient eſtimez Proconſulaires ; *Proconſularia*, dit Baronius, *& quo breviora ſunt, eo fideliora cenſeri debent;*

on y remarque pourtant plusieurs choses qui peuvent faire de la peine. 1°. Les Actes portent qu'il se livra lui-même ; ce qu'on prétend être plus ordinaire dans les faux Actes, que dans les veritables. 2°. Le titre de Consulaire qu'on attribue à Optime *, est une faute, comme on le voit par la suite. 3°. Quand Optime dit que l'Edit de Dece ordonnoit, *ut omnes Christiani relicta superflua superstitione cognoscant verum principem cui omnia subjacent, & ejus Deos adorent :* on ne voit pas bien ce que cela signifie. 4°. L'on ne convient pas si le Saint est mort en 250. 5°. Il est dit dans les Actes, qu'il mourut *secundo Idus Maii ;* mais on tient qu'il faut lire, *pridie Kalendas Maii.* 6°. Les uns disent qu'il mourut à Ephese ; les autres, dont le sentiment est peut-être le plus sur, soutiennent qu'il mourut dans la Ville d'Assisie * ; d'autres prétendent que ce fut à Lampsaque dans l'Hellespont : les Actes la marquent dans la Province d'Asie, *apud Asiam Provinciam.* Enfin, l'on ne convient pas de la qualité qu'on doit donner à S. Maxime : *erat Plebeius*, disent les Actes, *negotii sui curam gerens.* D'autres l'appellent Evêque, Prêtre, Diacre, ou Levite. Tout cela, dans une piece qui est assez courte, ne contribue pas à la rendre plus authentique.

* Optime étoit Proconsul.

Act. select. pag. 144. num. 1.

* On met cette Ville dans la Liburnie, Province voisine de Dalmatie en Illyrie.

Ibid. pag. 243. num 2.

Les Actes des SS. Rogatien & Donatien, Martyrs de Nantes, sont graves pour le stile & pour les pensées, & estimez sinceres : cependant on y remarque bien des fautes. I°. Les discours, en sont un peu longs, & trop étudiez, sur tout ceux du Juge. II°. Les Actes portent que Diocletien promit de donner des recompenses à tous ceux qui adoreroient les Idoles : ce que M. de Tillemont croit opposé à la gravité d'un Empereur, principalement dans un Edit public. On trouve que la maniere dont S. Rogatien répond au Juge ne paroît pas assez respectueuse ; parce qu'il n'y avoit aucune necessité de répondre avec tant de dureté. III°. On ne voit pas d'apparence de croire que les Bourreaux ayent rien changé dans l'execution de la Sentence prononcée contre les Martyrs. Enfin, il est marqué dans ces Actes, que Diocletien & Maximien condamnoient à la mort, par des Edits publics, tous les Chrêtiens qui ne renonceroient pas à leur Religion : *eos vero qui Christiani nominis in confessione persisterent, post illa tormenta, jubent capitalem subire sententiam.* Ces sortes d'Edits n'ont été publiez qu'en 303. au tems de la grande persecution * : cependant Dom Thierry Ruynart met la mort des Saints dans la persecution des Gaules, excitée par Maximien Hercule, vers le commencement du regne de Diocletien ; tems où la persecution n'étoit pas generale, les Edits n'ayant pas encore été publiés.

Act. sel. p. 296. num. 1.

On pourroit produire les Actes de S. Polycarpe, qui renferment plusieurs difficultez que les Sçavans n'ont peut-être pas encore assez éclaircies ; ceux de Sainte Symphorose ; & ceux de Saint Theodote. » M. de Tillemont, parlant des Actes de ce Saint, dit : » Il n'y a » guére de pieces, quelque authentiques qu'elles soient, où l'on ne » trouve des difficultez & quelquefois de fort embarrassantes, qu'il » n'est pas aisé de resoudre ». Je ne dis rien des Actes de plusieurs au-

Tom. 5. p. 460. col. 1.

tres Martyrs du premier ordre, c'eſt à dire qui ſont non ſeulement ſinceres & authentiques, mais même *originaux*; & qui cependant ne ſont pas exempts des fautes de cette ſeconde eſpece: qui quoique legeres en elles-mêmes, & priſes ſéparément, ne puiſſent pas affoiblir l'autorité de ces monumens; mais qui jointes enſemble devroient les faire paſſer pour ſuſpects, & même pour ſuppoſez, ſelon la regle de M. de Tillemont.

Nous allons examiner, dans la ſeconde partie de cette Diſſertation, les regles dont Mrs de Tillemont & Baillet ſe ſervent, pour diſtinguer les Actes faux & ſuppoſez d'avec les veritables. Je dis ſeulement ici, que, ſuivant ces regles, il ſemble qu'il n'y ait pas trop de ſincerité dans la plûpart de ces Actes que l'on croit ſinceres. Je ne veux pas dire qu'ils ne le ſoient pas abſolument; nous en jugeons preſque comme l'Auteur du Recueil: mais enfin, l'on trouve, dans quelques-uns, certains traits, qui, ſelon Mrs de Tillemont & Baillet, ſont des marques convainquantes de ſuppoſition; tels ſont, des tourmens extraordinaires, des diſcours trop étudiez, des paroles dures & peu reſpectueuſes envers les Empereurs & les Juges, & autres ſemblables exemples que nous rapporterons dans la ſuite.

SECONDE PARTIE.

REGLES DE CRITIQUE de Mrs de Tillemont & Baillet, pour faire le diſcernement des Actes des anciens Martyrs faux & ſuppoſez, d'avec les veritables.

ARTICLE I.

Les Actes des Martyrs, les plus courts & les plus ſimples, ont toujours été jugez les meilleurs.

CEtte Regle, que les Critiques ont empruntée de Baronius, eſt comme le fondement ſur lequel ils établiſſent toutes les marques qu'ils nous ont données pour faire un juſte diſcernement des monumens anciens & authentiques des ſaints Martyrs, d'avec ceux qui ont été ſuppoſez ou corrompus. Lorſque l'on trouve dans une piéce ces deux caracteres, la briévete & la ſimplicité, on la reçoit ordinairement comme ſincere & veritable: & on la rejette, ou du moins on la regarde comme douteuſe, quand elle a des qualitez oppoſées à ces deux Caracteres.

M. de Tillemont, parlant des Actes de S. Juſtin a dit: » Leur fide- *Till. tom. 2. art.*

22. *sur S. Just. p. 435.*

» lité paroît d'autant plus certaine, qu'ils sont courts & extrêmement » simples; qui sont les deux caracteres qui distinguent les Actes authen- » tiques d'avec ceux qui sont faux ou paraphrasez ». M. Baillet, qui suit presque toûjours M. de Tillemont, n'a pas oublié cette regle. » L'une des regles les plus sures de notre critique, dit il, est que les » Actes des Saints les plus simples & les plus courts sont les meilleurs, » & portent un caractere d'authenticité ». C'est principalement, » ajoute-t-il, ailleurs, dans ces deux qualitez que l'on a cru trouver » le vrai caractere des Actes authentiques; & elles ont toûjours servi » à les faire distinguer d'avec ceux qui étoient faux dans leurs sour- » ces, ou corrompus par des paraphrases & des fourrures *.

Baillet, Discours, p. 138.

Ibid. p. 14.

* C'est le terme dont se sert M. Baillet, pour marquer les additions faites à ces Actes.

Après cela, il seroit inutile de demander pourquoi ces critiques relevent avec tant d'éloges l'authenticité des Actes de S. Ignace, de Sainte Symphorose, de S. Polycarpe, & de plusieurs autres; puisqu'ils sont très-persuadez que leur brieveté & leur simplicité sont des preuves authentiques de leur fidelité toute entiere, qui les rendent recommandables.

On ne doit pas non plus être surpris, s'ils regardent comme de mechantes pieces la plûpart des anciens monumens que nous avons reçus de Metaphraste, ou qui se trouvent dans la Legende d'or, dans Bollandus, Lippoman, Surius, & autres Legendaires: d'autant que la premiere, & presque l'unique raison qu'ils apportent de ce discernement, c'est, disent-ils, qu'on les trouve enflés de quantité d'additions, qui leur font perdre un certain air d'authenticité qui ne peut subsister que dans la briéveté & dans la simplicité; quoique ces pieces puissent être authentiques dans le fonds, & qu'on y apperçoive même quelquefois à travers ces additions & ces paraphrases quelque foible lueur de leur sincerité originale.

Je ne sçai si ces Critiques éclairez ont pressenti, que cette grande & excellente regle; qu'on peut appeller la regle de leurs regles, en cette matiere, & qu'ils font revenir presque par tout; s'ils ont, dis-je, pressenti, que cette grande regle conduit vers deux ou trois écueils également dangereux, & qu'elle peut avoir des suites très-fâcheuses. S'il est absolument necessaire qu'une piece, pour être authentique, soit courte & simple, il faudra d'abord retrancher du Recueil du P. Ruynart quelques-uns des Actes qu'il contient; comme ceux de S. Taraque & de ses compagnons; de S. Theodote, & plusieurs autres; quoiqu'ils soient des mieux autorisez, & des plus sinceres. On en rapportera d'autres exemples dans les Articles suivans.

S'il faut encore s'en tenir à cette regle, on ne sera pas seulement obligé d'exclure quelques Actes, du Catalogue de ceux qui passent pour authentiques; mais aussi il faudra que les Critiques y donnent place à quantité de monumens qu'ils estiment supposez ou corrompus; puisqu'on y découvre & la briéveté & la simplicité, qui sont le propre caractére des pieces sinceres & veritables.

Till. tom. 2. art. de S. Conc. p. 439.

D'un côté M. de Tillemont dit, que les Actes de S. Concorde, Prêtre Martyr, sont d'un style simple, & que la narration en est conci-

se ; ce qui peut marquer une assez grande antiquité. « La simplicité « du style, dit M. Baillet, & la briéveté de la narration de ces Actes, « peuvent être des marques de leur antiquité. Nous reconnoissons « d'abord tres-volontiers, dit ailleurs M. de Tillemont, que les « Actes de S. Urbain Pape, ont un air assez simple qui en peut don- « ner une bonne idée. On voit le même air & la même simplicité dans « ceux des Papes S. Alexandre, S. Etienne, & S. Marcel, de Sainte « Pudentienne, de Sainte Aurée, de Sainte Sabine, &c ». Et de l'autre côté ces Critiques mettent ces pieces parmi celles qui n'ont aucune autorité, & qui sont supposées & peu sinceres. Et s'il falloit ajoûter ici d'autres exemples, ces deux Critiques ne reconnoissent-ils pas, que les Actes de S. Conon, & de son fils, Martyrs à Icone, paroissent simples, sinceres, & naturels ? Ne voit-on pas reluire les mêmes caracteres dans ceux de S. Marcellin & de S. Pierre, Martyrs à Rome ; dans ceux de S. Polieucte, Martyr en Armenie, & de plusieurs autres, qui devroient procurer à ces anciens monumens parmi les Actes authentiques une place que ces Critiques leur refusent contre leur propre regle.

Baill. Tabl. critiq. 1. Janv. p. XXIV.

Till. tom. 3. not. 3. sur S. Urb. pag. 687. col. 1.

Till. tom. 4. pag. 683. col. 1. Baill. Tabl. crit. 29. Mai, p. L.

Enfin, il semble qu'en introduisant cette regle on ait préparé un masque pour les fourbes, qui voudroient surprendre le Public. Ils n'auront qu'à se former un style d'antiquité & de simplicité, par la lecture de certains Actes, sur lesquels ces Critiques prétendent avoir formé le bon goût pour ces sortes de monumens ; & ils pourront ensuite faire passer leurs productions pour des Titres anciens & authentiques. Je fonde cette conjecture sur les propres paroles de M. Baillet. « Les Imposteurs, dit-il, qui ont forgé de faux Actes, n'ont « jamais mieux reussi à nous tromper, que lorsqu'ils ont tâché de « joindre la simplicité & la brieveté. » Si des imposteurs ont déja reussi à nous tromper sur ce sujet ; & si d'autres le peuvent faire en joignant, dans l'histoire de quelque Saint, la simplicité & la briéveté ; « Parce qu'il arrive, dit M. Du-Pin, à un habile homme de « contrefaire quelquefois le style d'un Auteur, principalement dans « un Ouvrage qui n'est pas fort long » ; que deviendra cette regle : De quelle utilité sera-t-elle ? Pourra-t'on en faire l'usage qu'on s'est proposé ? Et quand on l'appliquera à la piece de cet imposteur, ne lui donnera-t-elle pas de l'autorité & du poids, au lieu d'en découvrir la fausseté & la supposition ?

Baill. Disc. p. 138.

Dupin, Pref. 2. part. p. 39.

Il ne serviroit de rien d'ajoûter, avec M. de Tillemont, que « la connoissance de l'histoire, du style, & de la discipline, fait juger « de ce qui peut avoir été écrit dans un tems, & de ce qui n'en peut « être que fort éloigné » : car il ne sera pas difficile à cet imposteur, qui a deja reussi à nous tromper en joignant la simplicité à la briéveté, de ne rien avancer de contraire à tout cela. Et quand il arriveroit qu'il se feroit mépris en quelque point de peu de consequence, est-ce que les Actes les plus authentiques sont exempts de semblables fautes ?

Tom. 1. Actes, p. 15.

On ne voit pas, après cela, de quelle utilité peut être ce grand

principe de M. de Tillemont, qui eſt comme le fondement de toute
Ibid. ſa critique : quand il dit que ceux qui liſent les anciens Actes des Martyrs, qui paſſent pour inconteſtables, ſe forment un goût pour diſcerner ce qui a cet air d'antiquité & de verité, d'avec ce qui ſent la Fable ou la Tradition populaire. Car dés que notre impoſteur aura joint dans ſa narration la ſimplicité & la brieveté, par le bon goût qu'il aura acquis par la lecture des pieces qui ſont eſtimées authentiques : ceux qui voudront faire le diſcernement de cette piece fauſſe d'avec les veritables, & qui auront acquis le même goût en liſant le martyre de S. Ignace, de S. Polycarpe, de Sainte Symphoroſe, de Sainte Felicité, & des autres ; ceux-ci, dis-je verront bien que cette narration aura un air d'antiquité & de verité, qui la pourra diſtinguer de ce qui ſent la Fable ou la Tradition populaire. Ainſi les lumieres de ces deux regles s'offuſquent ou ſe détruiſent mutuellement.

Pour finir cet Article, on nous permettra bien de dire, que quelque ſure & excellente que paroiſſe cette regle fondamentale de ces Critiques, il ſemble ou qu'elle prouve trop, ou qu'elle ne prouve pas aſſez. Les ſuites fâcheuſes que nous avons remarqué que peut avoir cette regle, ſemblent nous perſuader qu'elle prouve trop. On voit d'ailleurs qu'elle ne prouve pas aſſez. Il falloit ce me ſemble y ajoûter quelque choſe pour ôter les équivoques, ou pour reſtraindre cette regle generale. Car il eſt à preſumer que, ſans quelque adouciſſement, les perſonnes éclairées auront de la peine à paſſer ces propoſitions : *L'hiſtoire de cet ancien Martyr eſt ſimple & courte, donc elle eſt fidelle ;* ou bien *ſa brieveté & ſa ſimplicité ſont des preuves de ſon antiquité. Les Actes de cet ancien Martyr ne ſont pas ſimples, ni aſſez courts ; donc ils ſont faux & ſuppoſez ;* ou ſi l'on veut, *leur prolixité & leur defaut de ſimplicité, ſont des marques certaines de leur ſuppoſition.* Car il y a des pieces où ces deux choſes ſont jointes enſemble, & qui ne laiſſent pas d'être ſuppoſées ; & d'autres, qui ne les ont pas, & qui ſont reconnues pour authentiques.

Ces Critiques éclairez ayant ſenti ces difficultez, ont tâché de les prevenir par quelques explications qu'ils ont données à leur regle : ou pour mieux dire, ils ont pretendu affermir cette regle generale, par pluſieurs regles particulieres, qui renferment les qualitez qui ſont comme inſeparables de la ſimplicité des Actes originaux, & qui en ſont le propre caractere. C'eſt ſur ces caracteres en general des Actes anciens & veritables, que nous allons propoſer quelques doutes dans l'Article ſuivant ; & nous examinerons en particulier, par la ſuite tous les caracteres de cette excellente ſimplicité.

ARTICLE II.

La simplicité, qui est comme la marque essentielle de l'authenticité des Actes des anciens Martyrs, doit avoir plusieurs perfections.

VOici comme M. Baillet s'explique sur les qualitez que renferme la simplicité, qui a servi à distinguer principalement les Pieces originales, veritables, & authentiques. « L'on a toujours reconnu, dit il, que les Actes des Saints les plus naturels & les plus simples, étoient ceux qui contenoient moins de discours ou de harangues, moins de miracles & de prodiges, moins de citations ou d'affectation de science, & moins de tourmens inusitez. Et dans un autre endroit : c'est une des perfections de cette simplicité des Actes originaux, si ennemie de toute affectation, de marquer peu de miracles, peu de tourmens extraordinaires, & peu de citations de l'Ecriture. » *Baillet, Disc. sur la Vie des Saints, p. 14.* *Ibid. p. 138.*

M. de Tillemont, dont M. Baillet a emprunté ces regles, n'a pas cru pouvoir mieux relever l'authenticité des Actes de S. Justin, qu'en faisant voir que leur simplicité est accompagnée de toutes ces qualitez. « La fidelité des Actes de S. Justin, dit-il, paroît indubitable à tous ceux qui en veulent considerer la simplicité. Nous n'y trouvons point ces grandes declamations, ces miracles prodigieux, ces conversions subites, ces supplices inouis ; qui nous font regretter de voir les histoires des plus illustres Martyrs mêlées de fables incertaines & ridicules, qui leur ôtent toute creance, au lieu d'en augmenter la veneration ; & qui les rendent des sujets de scandale & de risée pour les ennemis de Dieu, au lieu d'être des objets d'édification pour les fidéles ». *Till. tom. 2. pag. 698. col. 2.*

Il ne faut que jetter les yeux sur les Tables Critiques que M. Baillet a mises à la tête de chaque mois de ses Vies des Saints, pour être convaincu que c'est par l'application de ces regles, ou suivant les caracteres de cette simplicité, qu'il reçoit comme authentiques, ou qu'il rejette comme supposées, la plûpart des Legendes des anciens Martyrs. C'est ce defaut de simplicité que M. de Tillemont a remarqué dans les Actes de plusieurs Saints, qui l'a obligé de les regarder comme de méchantes histoires indignes d'aucune creance. On peut mettre de ce nombre les Actes de S. Hermagore, de S. Fortunat d'Aquilée, de S. Maris, de S. Astere, de S. Adrien, de S. Restitut, de S. Hermie, de Sainte Serapie, de Sainte Sophie, de Sainte Glycerie, & de plusieurs autres. *Till. tom. 2. pag. 537. 640. 667. 668. tom. 4. pag. 675. tom. 5. pag. 634.*

Cet habile Critique ne donne point d'autre preuve du rebut qu'il fait de tous ces monumens, sinon qu'on y trouve des faits *metaphra-*

ſtiques, c'eſt à dire, de grandes harangues, des diſcours un peu longs, & bien mêlez de comparaiſons, & de citations de l'Ecriture, des miracles continuels, des tourmens tout à fait étranges, quantité de ſupplices dont les Martyrs reviennent quelquefois par miracle, des paroles un peu dures que les Saints ont dites à leurs Juges. Mais il faut ſe ſouvenir que la penſée de ces Critiques n'eſt pas qu'il ſoit neceſſaire, pour rejetter ces ſortes de monumens anciens, qu'ils ayent tous les defauts qu'on vient de marquer; mais qu'il ſuffit ſeulement qu'ils en ayent un, ou deux, ou pluſieurs, comme on le verra dans la ſuite.

D'abord, il ſe préſente ici une grande difficulté. Si les hiſtoires des anciens Martyrs, où l'on trouve des qualitez opposées aux caracteres de la ſimplicité, *ſont un ſujet de ſcandale & de riſée pour les ennemis de Dieu*, comme parle M. de Tillemont, *au lieu d'être des ſujets d'édification pour les fideles*: on ne voit pas bien le moyen d'accorder les grandes perfections que ces Critiques attribuent à la ſimplicité des Actes *originaux* & authentiques, avec les juſtes éloges qu'ils donnent au Recueil des Actes ſinceres & choiſis de Dom Thierry Ruynart; puiſque par leurs regles ils ébranlent l'authenticité de tout ce que ce Recueil renferme de plus venerable, de plus ancien, & de plus autorisé.

Tom. 2. note 13. ſur S. Juſt. pag. 698. col. 2.

S'il eſt donc neceſſaire, pour la parfaite ſimplicité d'une piece, qu'elle renferme peu de diſcours ou de harangues, peu de citations ou d'affectation de ſcience, peu de tourmens inuſitez, peu de miracles & de prodiges; que deviendront les Actes de Sainte Perpetue & de Sainte Felicité; de S. Pione; des Saints Taraque, Probe, & Andronic, Martyrs de Cilicie; de S. Theodote, Martyr à Ancyre, & de quantité d'autres que ces Critiques éclairez eſtiment tant, qu'ils mettent parmi les plus précieux monumens de l'antiquité Eccleſiaſtique, & qui ſans contredit ſont des pieces originales? Car à bien examiner ces Actes, on verra que ce n'eſt pas ſeulement la briéveté qui leur manque, mais même que leur ſimplicité n'exclut pas les défauts qui lui ſont oppoſez; les tourmens inouis, les faits prodigieux, les paroles dures & peu reſpectueuſes, & tous les autres caracteres ſuivant leſquels les Critiques rejettent ſouvent les hiſtoires des anciens Martyrs. C'eſt ce que nous allons voir dans les Articles ſuivans, où nous examinerons en particulier toutes ces marques de la ſuppoſition prétendue des anciens Actes des Martyrs.

ARTICLE

ARTICLE III.

Les Actes ſinceres des anciens Martyrs marquent peu de miracles & de prodiges.

LA partie de l'hiſtoire des Saints qui ſemble demander le plus de précaution contre la fauſſeté & l'impoſture, dit M. Baillet, « eſt celle qui conſiſte dans les miracles qu'on leur attribue. » C'eſt ſur ce principe qu'il établit comme une regle certaine, que le vrai caractere des Actes ſinceres & authentiques, qui les fait diſtinguer de ceux qui ſont ſuppoſez ou corrompus, eſt de contenir peu de miracles. *Baill. Avert. pag. VI.* *Diſc. ſur la Vie des Saints, p. 138.*

On porteroit trop loin cette matiere ſi l'on vouloit citer tous les monumens anciens que les Sçavans rejettent, parce qu'ils les trouvent trop chargez de miracles. Il ſuffira donc de dire que M. de Tillemont regarde comme ſuppoſez les Actes de S. Aberce; à cauſe, dit-il, que c'eſt un amas de miracles & de prodiges ſans apparence, ou qu'au moins on ne pourroit croire, que ſur une autorité certaine & comme infaillible. Nous voudrions bien, dit-il encore, pouvoir aſſurer que les Actes de S. Alexandre, Evêque & Martyr à Rome, ſont bons & certains: mais on n'y voit que des prodiges & des faits *Metaphraſtiques*. Et dans la note 3. ſur S. Concorde, il prétend que les Actes du martyre de S. Pontien approchent fort du ſtile de Metaphraſte; & que le grand nombre de miracles qui s'y trouvent, ne les rend pas plus autoriſez. Il met encore au nombre des pieces ſuppoſées, les Actes de S. Marcellin & de S. Pierre, de S. Maris, de S. Cheron, de S. Baſiliſque, de Sainte Sophie, & de pluſieurs autres; parce qu'on y trouve beaucoup de miracles. *Till. tom. 2. pag. 664. col. 1. note 3. ſur Pap.* *Ibid. p. 669. col. 2.* *Ibid. p. 705. col. 1.* *Till. tom. 5. p. 199.* *Baill. Tab. critiq. 2. Juin, p. VI.* *Till. ibid. p. 735. col. 2.*

Mais ſuivant cette regle on ne voit pas comment ces éclairez Critiques pourront s'exemter de donner quelque atteinte aux Actes anciens les mieux reçus & les plus autoriſez. Il ne faut que jetter les yeux ſur les Actes de Saint Theodote & des ſept Vierges d'Ancyre, Martyres; de S. Romain, Diacre de Ceſarée, Martyr d'Antioche; de S. Vincent, Diacre & Martyr; de S. Theodoret, Prêtre, Curé d'Antioche; de S. Bonoſe, & de S. Maximilien, Martyrs à Antioche; & ſur pluſieurs autres qui ne ſont pas moins authentiques; dans leſquels cependant on lit des miracles & des prodiges qui ne ſont pas moins ſurprenans, que ceux dont ſe trouvent chargez les monumens qu'on regarde comme ſuppoſez ou corrompus, parce qu'ils ſont remplis de prodiges.

Si c'eſt un caractere eſſentiel de la ſimplicité des Actes ſinceres, de marquer peu de miracles; que deviendront ceux de S. Polycarpe, que M. de Tillemont nous propoſe pour exemple de pieces anciennes & authentiques? On trouve un grand nombre d'évenemens miraculeux dans l'hiſtoire du martyre de ce Saint, tirée d'une Lettre *Tillem. tom. 2. Aver[illegible] p. XV.* *Baill. Diſc. p. 14.*

Euſeb. lib. 4. c. 15. Act. ſel. pag. 28. & ſeq. que l'Egliſe de Smyrne écrivit fort peu de tems après ſa mort, dont Euſebe a inſeré la plus grande partie dans ſon hiſtoire, & que Dom Thierry nous a donnée toute entiere.

I°. Trois jours avant qu'il fût pris, il eut en priant une viſion qui lui fit paroître ſon oreiller tout en feu; ce qui étoit une veritable revelation du genre de ſon martyre; & auſſi-tôt il dît à ceux qui étoient preſens qu'il devoit être brûlé tout vif.

Till. tom. 2. Art. ſur S. Polycarp. p. 366. Bail. 26. Janv. p. 644. & ſeq. II°. Lorſqu'il fut entré dans l'amphitheatre, il entendit une voix du Ciel qui lui dît, courage Polycarpe, ſoyez ferme; mais il n'y eut que ceux qui étoient dans l'aréne qui entendirent la voix ſans ſçavoir d'où elle venoit.

III°. Dês qu'il eut achevé ſa priere, on alluma le feu; qui, au lieu de le conſumer, fit une voute autour de ſon corps, comme la voile d'un vaiſſeau enflée par les vents.

IV°. Son corps devint ſi beau & ſi reſplendiſſant, qu'il rejouiſſoit tous ceux qui le voyoient, bien loin de les attriſter.

V°. Il ſortit de ſon corps une odeur auſſi agreable, que celle des plus excellens parfums.

VI°. Les Payens lui firent donner un coup d'épée, d'où il ſortit tant de ſang, que le feu en fut éteint: *ſtatim ſopitum cruore ceſſit incendium:* ce qui ne paroît pas un petit miracle, que le peu de ſang qui ſortit de cette plaie ait pu éteindre un grand brafier.

Act. ſelect. p. 23. Ibid. VII°. Il ſortit une Colombe de ſa plaie: *ecce ſubitò fluente ſanguinis copia, columba proceſſit de corpore.*

Act ſelect. p. 258. Till. tom. 4. p. 225. 226. Bail. 14. Janv. p. 310. Que deviendront encore les Actes de S. Felix de Nole, dont on fait tant d'eſtime? Combien n'y trouve-t'on pas de faits miraculeux, qui ſentant parfaitement le ſtyle de Metaphraſte, devroient les faire regarder comme une de ſes productions, s'il étoit eſſentiel à ces monumens anciens de renfermer peu de miracles?

I°. On y lit d'abord, que, pour la conſervation de Maxime, Evêque de Nole, Dieu envoya dans le fort de la nuit, un Ange à Felix pour le faire ſortir de priſon.

II°. Le cachot ſe trouva tout-à-coup éclairé d'une lumiere extraordinaire qui ne ſe fit voir qu'au ſeul Saint, ſans que les autres priſonniers s'en apperçuſſent: ce qui rend le miracle plus grand.

III°. Les chaînes lui tomberent des mains & du cou, ſans aucune rupture.

IV°. Son corps fut guéri des plaies qu'il avoit reçues dans les tourmens.

* On donnoit ce nom à un inſtrument de bois qui ſervoit au ſupplice des criminels. V°. Ses pieds qu'on lui avoit paſſés dans les trous du *nerf**, ſont mis en liberté.

VI°. Les portes de la priſon s'ouvrirent ſans qu'on touchât aux ſerrûres.

VII°. L'Ange conduiſit Felix par des bois & des montagnes deſertes, juſques au lieu où étoit l'Evêque Maxime.

VIII°. Dieu y fait naître des raiſins au milieu des ronces & des épines.

IX°. Felix, après avoir fait couler le jus de quelques raisins dans la bouche du Saint Evêque mourant, le mit sur ses épaules ; soutenu par la puissance invincible de Dieu, qui rendoit ce fardeau leger, & le reporta dans la Ville.

X°. Maxime, en mettant la main sur la tête de Felix, lui communiqua, par un miracle surprenant, la grace de faire tous les grands miracles qu'il a operez depuis.

Voila bien des prodiges arrivez dans une seule nuit. L'aveuglement des persecuteurs, qui ne connoissant pas Felix, s'addressoient à lui-même pour sçavoir ce qu'il étoit devenu ; & les toiles d'araignées qui déroboient la vûe du Saint à ceux qui le cherchoient, ne sont pas des miracles moins extraordinaires.

Pour donner plus de jour à cette preuve, il faut comparer ensemble les Actes de S. Felix de Nole avec ceux de Sainte Serapie, Vierge & Martyre, dont ces Critiques ne font pas beaucoup de cas, & qu'ils regardent comme douteux & alterez en divers endroits ; sur tout M. Baillet, à cause de quelques expressions peu convenables à la modestie chrêtienne, & pour des prodiges mal concertez. Or il est certain que si les Actes de cette Sainte * doivent paroître douteux, à cause des prodiges dont on prétend qu'ils sont chargez ; il faudra regarder comme incertains, ou peut-être même comme supposez, non seulement les Actes de S. Felix, mais aussi ceux de S. Polycarpe, de S. Theodote, & de plusieurs autres illustres Martyrs, estimez de tout le monde comme sinceres, & qui cependant sont remplis de prodiges beaucoup plus extraordinaires, que l'histoire de Sainte Serapie, de S. Conon, de S. Pierre, de S. Marcellin, &c.

Till. tom. 2. pag. 640. Baill. Tabl. critiq. 3. Sept. p. VI.

* Donnez par M. Baluze au 2. tome de ses Mélanges.

Le tremblement de terre qui se fit sentir par toute la Ville ; les deux Egyptiens ausquels Sainte Serapie avoit été abandonnée, qui saisis d'effroi à la vue d'un jeune homme tout brillant de lumiere, qui s'opposa à leur brutalité, tomberent par terre où ils demeurerent pendant toute la nuit sans mouvement, & qui furent ensuite guéris par la Sainte : les flambeaux ardens qu'on lui applique, & qui s'éteignent aussi-tôt sans la brûler : les Bourreaux qui tombent par terre ; & l'éclat d'un des bâtons dont on la frappe, qui va frapper le Juge à un œil, qu'il perd au bout de trois jours ; sont tout ce qui se lit de prodigieux dans les Actes de Sainte Serapie. On laisse au Lecteur à juger si tout cela, quoiqu'en dise M. de Tillemont, sent plus Metaphraste, que les miracles de S. Felix. Au moins, le nombre des miracles que Dieu opere par les merites de cette Vierge, n'égale pas ceux du Saint Prêtre. Les miracles même de Sainte Serapie n'ont rien en substance de plus surprenant, que ceux de Saint Felix. Et si les flambeaux qui s'éteignent sans lui faire de mal (ce qui pourroit faire le plus de peine) peuvent rendre cette histoire douteuse, je ne sçai comment on pourra soutenir que les Actes de S. Theodoret, Prêtre, Curé d'Antioche, Martyr, sont sinceres & authentiques. Car, ce qu'on dit que quatre Anges lui apparurent & lui parlerent, pendant que les Bourreaux lui appliquoient des tor-

Act. select. pag. 660.

ches ardentes aux côtez, & que ces Bourreaux tomberent la face contre terre avec leurs torches, à la vue de ces esprits celestes : cela tient bien davantage du prodige, que ce qui arriva à Sainte Serapie.

La fin qu'il semble que Dieu se proposa dans les miracles du Saint Prêtre & de la Sainte Martyre, merite bien quelque attention. D'un côté, cette foule de miracles & de prodiges ne tend qu'au soulagement d'un Evêque, ou tout au plus qu'à lui conserver la vie corporelle : de l'autre, si deux insolens tombent par terre, sans parole & sans mouvement, c'est pour conserver la pureté d'une Vierge. Or M. de Tillemont nous apprend que jamais les miracles ne sont plus croyables, que dans ces sortes de rencontres. Il ajoûte même, que dans toutes les occasions, où nous lisons que des Vierges ont été exposées par les Juges à ces infamies, nous lisons en même tems que Dieu les en a défendues, & souvent par des miracles visibles ; & c'est ce qu'il fit, dit M. de Tillemont, en faveur de Sainte Serapie. Enfin, je ne sçai comment accorder cette regle de nos Critiques avec une autre que Dom Thierry Ruynart établit dans une note qu'il a faite sur le miracle rapporté par Eusebe, des colonnes des portiques, d'où il sortit comme des larmes d'eau : *Ex hoc*, dit ce sçavant Benedictin, *aliisque portentis quæ passim Eusebius narrat, collige, rejicienda non esse Martyrum Acta, eo nomine, quod quandoque in eis ejusmodi insolita miracula à fidelibus interserta sint.*

Till. tom. 2. pag. 270.

Euseb. de Mart. Palæst. cap. 9.

Act. selecta pag. 344.

Ce ne sont pas seulement, dira-t'on, les prodiges mal concertés qui rendent les Actes de Sainte Serapie peu surs ; ils paroissent encore alterez & paraphrasez en divers endroits, & on y trouve bien des choses qui peuvent faire de la peine. Il est dit dans ces Actes que Sabine étoit mariée, & neanmoins elle est appellée Vierge dans le Martyrologe de Bede ; ce qui tend à ruiner entierement l'autorité de cette piece. Mais M. de Tillemont nous apprend que Bede s'est trompé en cela. Le Juge envoya chez Sainte Sabine pour citer les Vierges à comparoître devant son tribunal ; cependant il n'est jamais parlé que d'une seule, qui est Serapie : mais les Actes assurent qu'il y avoit plusieurs Vierges. Si l'on regarde comme des additions capables de donner quelque atteinte à cette piece, qu'il y soit fait mention de plusieurs Empereurs, dans un tems où il n'y en avoit qu'un ; d'Edits sous l'Empereur Adrien qui n'en a jamais fait contre les Chrêtiens ; enfin, qu'un certain Vindicien y est appellé *Dux Ducum*, ce qui paroît fort obscur : on peut assez facilement répondre à ces sortes de difficultez ; & d'ailleurs il est certain que ce sont des fautes legeres, dont les Actes de S. Polycarpe, de S. Justin, & d'autres, même *originaux & authentiques*, ne sont pas exemts : cependant s'est-on jamais avisé d'en conclure que ces Actes ne sont pas sinceres & indubitables ?

Till. tom. 2. pag. 640. col. 1. Baill. Tabl. critiq. 3. Sept. p. VI.

Trouve-t'on que ces paraphrases soient plus considerables, que celles qu'on pourroit faire remarquer dans les Actes de S. Felix ? On y lit que Maxime, Evêque de Nole, se retira dans le desert au tems de la persecution, sans attendre sa nourriture que de la providence de Dieu, & dans la resolution ou de mourir de faim & de misere en sa

preſence, ou de ne recevoir de ſecours que de ſa part. Si ces Sçavans trouvoient quelque choſe de ſemblable dans des Actes qui ne ſeroient pas de leur goût, ils ne manqueroient pas de dire que c'eſt tenter Dieu; & que ce n'eſt pas la conduite ordinaire des Chrêtiens. Qui pourra ſe perſuader, que durant une ſanglante perſecution, qui porta l'Evêque Maxime, & pluſieurs autres à ſe cacher, Felix inſtruiſît les Chrêtiens dans la place publique au milieu de la Ville? Je ne m'arrête pas à la réponſe qu'on dit que S. Felix fit à ceux qui le cherchoient, qu'il ne connoiſſoit pas Felix: ce que M. de Tillemont excuſe comme il peut, en diſant, après Bede, qu'*il n'y a perſonne qui connoiſſe ſon viſage*. Je ne parle pas non plus de la difficulté agitée depuis long-tems; ſçavoir, ſi S. Felix de Nole a combatu les Heretiques; ſi ce fut à Rome ou à Noſe qu'il confeſſa Jeſus-Chriſt; s'il a eu un frere du même nom; & enfin, ſi le lieu in *pincis*, ou *pineis*, où S. Felix fut enſeveli, n'eſt pas auſſi obſcur, que le *Vindicien* appellé *Dux Ducum* dans les Actes de Sainte Serapie.

Till. tom. 4. pag. 228.

Ibid. p. 230.

Quand on conviendroit avec ces ſçavans Critiques que les Actes de Sainte Serapie ſeroient chargez de prodiges mal concertez; qu'il y auroit bien des choſes qui pourroient faire de la peine & affoiblir leur authenticité; on ne conçoit pas bien comment, ſuivant leurs regles, pourront ſubſiſter les Actes de S. Felix, & de pluſieurs autres anciens Martyrs dont l'hiſtoire n'eſt pas moins authentique, où l'on trouve un grand nombre de prodiges & pluſieurs faits qui ne peuvent pas moins embarraſſer, que ceux qu'on releve dans l'hiſtoire de cette Sainte. Nous ſeroit-il permis de conclure que la regle de critique de ces Sçavans, pour diſtinguer les faux Actes d'avec les veritables, n'eſt pas tout à fait exacte; qu'elle peut confondre les pieces vraies avec les fauſſes, comme on vient de le voir dans les exemples que nous avons rapportez? On le pourroit encore montrer par pluſieurs autres exemples, en comparant en tout des Actes ſinceres & authentiques, avec quelques-uns de ceux qu'on eſtime ſuppoſez ou corrompus.

ARTICLE IV.

De quelques regles de Critique que les Sçavans établiſſent, au ſujet des miracles qui ſont dans les Actes des anciens Martyrs.

S'Il y a toujours eu des miracles dans l'Egliſe, il ſemble que le jugement qu'on en a fait n'a pas toujours été égal. Dans les premiers ſiécles, les Chrêtiens s'appliquoient davantage à relever le courage & la ſainteté des Martyrs, qu'à groſſir leurs Legendes de prodiges extraordinaires. Mais après cet âge d'or, pluſieurs laiſſant prévaloir l'amour des Fables & des miracles ſur celui de

la verité ; l'on commença peu à peu, principalement parmi les Grecs, & après la decadence de l'Empire, à remplir l'hiſtoire des Saints de prodiges en grand nombre, & peu neceſſaires aux Martyrs. On prétend que cette credulité exceſſive pour les miracles a duré juſques vers le ſeiziéme ſiécle.

Les lumieres de la Critique, dans le dernier ſiécle, ayant commencé à ramener le bon goût avec la connoiſſance de la verité ; on a vu dès ce tems-là ce zele mal reglé pour les miracles, pour l'honneur des Saints, ſe relâcher de jour en jour ; & on a commencé à ſe tenir en garde contre l'impoſture, le faux zele, & la trop grande credulité, qui depuis environ XIV. ſiécles ont produit tant de prodiges fabuleux, & de faits ſurprenans qu'on trouve preſentement dans la plûpart des Legendaires : *Miracles qui ſont un ſujet de ſcandale & de riſée pour les Heretiques, au lieu d'être des ſujets d'édification pour les fideles.*

Baill. Diſc. ſur la Vie des Saints.

Till. tom. 1. note 13. ſur S. Juſtin, pag. 698. col. 2.

On voit en effet que ceux qui ſe flattent d'avoir le goût un peu délicat, & plus fin qu'on ne l'avoit dans les ſiecles paſſez, ajoûtent ordinairement peu de foi à tout ce qui s'appelle prodiges ou faits extraordinaires. Ce n'eſt pas que ces Sçavans nient abſolument les miracles ; mais c'eſt qu'ils apprehendent d'être enveloppez dans cette foule de gens credules, ou de faux zelez, dont ils croyent ne pouvoir ſe diſtinguer qu'en faiſant paroître peu de penchant à croire les évenemens qui tiennent trop du merveilleux. « Ils ſont contens, dit M. Boſſuet, pourvu qu'ils ſe montrent plus déliez obſervateurs « que les autres hommes ; & ils trouvent de meilleur ſens de ne pas « croire tant de merveilles ». Il ſemble même que c'eſt principalement par cet endroit, que ceux qu'on appelle maintenant *Critiques éclairez, exacts, & judicieux*, ſe diſtinguent des Sçavans du commun, qui ſont encore, dit-on, entêtez des vieilles opinions, & prévenus en faveur des traditions populaires.

Premiere Inſtruct. ſur la verſion du Nouveau, p. 21.

C'eſt ſans doute dans cette vue qu'ils ont établi quelques regles, comme pour ſe juſtifier ſur le ſujet des miracles ; quand ils ne peuvent ſe diſpenſer d'en rapporter qui ont quelque choſe d'extraordinaire. M. de Tillemont nous marque la premiere de ces regles, en ces termes. « Comme les grands miracles nous doi- « vent être d'autant plus ſuſpects, qu'ils ſont rares, quand ils « ne ſont rapportez que par des Auteurs peu conſiderables ; ils « doivent au contraire être reçus avec d'autant plus de reſpect, « comme des preuves de la toute-puiſſance de Dieu, quand ils « ſont autoriſez par des perſonnes dont nous ne pouvons rejetter « le témoignage ſans extravagance & ſans crime ». Cette regle eſt juſte ; elle eſt raiſonnable : & s'il n'y en a point de plus ſure pour n'être pas trompé ſur le ſujet des miracles, il n'y en a point auſſi de plus recevable pour ſe mettre à couvert de la cenſure des eſprits délicats, quand on eſt obligé de rapporter des choſes extraordinaires.

Till. tom. 4. pag. 226.

Car ſi l'on n'obſerve pas cette regle, l'on eſt toujours en dan-

ger de tomber dans des extremitez dangereuſes de credulité & d'incredulité. Il y en a, par exemple, qui feroient conſcience de douter d'aucun miracle, parce qu'ils ſe ſont mis dans l'eſprit qu'ils ſeroient obligez de douter de tous s'ils doutoient d'aucun; & qu'ils ſe perſuadent que ce leur eſt aſſez de ſçavoir que tout eſt poſſible à Dieu, pour croire tout ce qu'on leur dit des effets de ſa toute-puiſſance. D'autres au contraire s'imaginent ridiculement qu'il y a de la force d'eſprit à douter de tous les miracles: ſans en pouvoir donner d'autre raiſon, ſinon qu'on en a ſouvent raconté qui ne ſe ſont pas trouvé veritables, & qu'il n'y a pas plus de ſujet de croire les uns que les autres. Il s'eſt trouvé des Critiques qui ont tenu le milieu entre ceux-là; ne rapportant de miracles, que ceux qui ſont dans l'Ecriture S^te^; aimant mieux propoſer aux fideles ce qu'ils doivent imiter, que ce qui ne doit être que l'objet de leur admiration. Mais, outre que rien ne plaît tant dans une hiſtoire que le grand & le merveilleux, rien auſſi ne confirme & ne releve davantage la ſainteté, que les prodiges par leſquels il a plu à Dieu de l'autoriſer. Ainſi, retrancher de la Vie des Saints tous les miracles, c'eſt en ôter la plus forte preuve de leur merite, & le principal attrait qui la rend agreable au peuple. D'ailleurs, il eſt certain que les miracles, lorſqu'ils ſont bien averez, nourriſſent & entretiennent la foi, qu'ils ſervent à conſerver & à augmenter l'idée que nous avons de la puiſſance, de la juſtice, de la providence, & des autres attributs de Dieu. Or nous vivons dans un ſiécle, ou il n'eſt peut-être pas moins important de dire des choſes qui ſervent à édifier la foi, que d'en dire qui ſervent à corriger les mœurs.

Commanville, nouvelle Vie des Saints.

C'eſt pour éviter tous ces excês, que M. de Tillemont a établi cette excellente regle, qui merite d'être reçue de toutes les perſonnes raiſonnables.

On ne ſçauroit donc aſſez louer la prudente precaution des ſages Critiques, quand ils ont recours à cette judicieuſe maxime, ſoit pour n'être pas trompez, ou pour ne pas tromper les autres: car ce qui vient d'un bon garand, quelque extraordinaire qu'il ſoit, doit paroître moins ſuſpect, que ce qui eſt rapporté par un inconnu, ou par un Auteur de peu d'autorité. Ainſi nous n'avons rien à dire, quand ces Sçavans rejettent les grands miracles qui ſont peu autoriſés; pour ſe précautionner contre les fourbes & les impoſteurs, & pour éviter les écueils où donnent d'un côté les perſonnes trop crédules, & de l'autre les pretendus eſprits forts qui ne veulent rien croire ou qui doutent de tout ce qui tient du prodige: mais nous ne ſçavons qu'en penſer, quand ils ne ſuivent pas leurs propres regles, & qu'ils nous debitent des prodiges extraordinaires ſur des témoignages tres-foibles & incertains; ou qu'ils ne rapportent pas ceux qui ſont autoriſez par des perſonnes dont on ne peut rejetter *le temoignage ſans extravagance & ſans crime.*

Quelque exact que ſoit M. de Tillemont, il eſt à craindre qu'il

n'ait pas toujours observé l'excellente regle dont nous venons de parler. Ce sçavant Critique rapporte dans son texte plusieurs grands miracles que Dieu a operez, pour recompenser le courage de S. Vincent, Diacre & Martyr. Mais il n'en appuye la plûpart que sur la foi d'un sermon de S. Leon, qui est certainement une piece supposée ; & sur le témoignage des Actes de S. Vincent, dont M. de Tillemont même parle en ces termes : « Nous n'osons ni approuver ni rejetter les Actes de S. Vincent ».

Till. tom. 5. p. 222.

Ibid. p. 674. col. 1.

Ce même Auteur rapporte encore une chose assez extraordinaire de S. Conon, Martyr à Icone : « Une riviere, dit-il, auprès de laquelle étoit sa retraite, s'étant une fois debordée, & arrêtant beaucoup de personnes qui avoient à passer ; ils eurent recours au Saint, qui suspendit pour quelque tems le cours des eaux par sa parole, & leur ouvrit ainsi le chemin. Le debordement ne laissa pas de continuer ensuite, & d'inonder plusieurs Villages : Mais le Saint commanda aux eaux de s'écouler, & elles lui obeïrent ». Voila un miracle assez merveilleux, & qui meritoit bien d'être appuyé, selon la regle de ce docte Critique, d'un témoignage qu'on ne pût rejetter *sans extravagance & sans crime*, comme il parle lui-même. Cependant, Bollandus & M. Baillet abandonnent ce prodige, persuadez qu'il a été ajoûté aux Actes de S. Conon. M. de Tillemont avoue lui-même, que l'histoire de ce Saint renferme des difficultez ausquelles on ne sçauroit répondre ; & qu'enfin une partie de cette piece a été tirée de traditions peu assurées, où l'on a pû mêler quelque chose de faux.

Till. tom. 4. pag. 355.

Baill. 29. Mai. Tab. critiq. p. L.

Tillem. ibid. pag. 684. col. 1. & 2.

On trouve aussi dans la Vie de S. Basilisque, Martyr à Comane, un enchaînement de prodiges & de miracles rapportez par M. de Tillemont, qui demanderoient tres-certainement de meilleurs garands que les Actes de ce Saint ; qui sont des pieces si peu sures, que cet habile Critique n'a osé lui-même les recevoir, que comme une piece douteuse & alterée.

Ibid. tom. 5. p. 379. & seq.

Ibid. p. 735. col. 2.

Si M. de Tillemont rapporte des miracles qui ne sont pas si bien autorisez que le demande sa propre regle ; M. Baillet ne fait pas moins contre celle qu'il nous a donnée, quand il omet quantité de miracles qui ont toutes les conditions qu'il marque sur ce sujet. Ce Critique dit deux choses : 1°. que « les vrais miracles ne sont pas un petit ornement dans la Vie du Saint dont Dieu s'est servi pour les operer : & j'ai tâché, ajoûte-t'il, de n'en laisser perdre aucun de cette nature dans mon Ouvrage ». La seconde est dans son Avertissement. 2°. Que quoiqu'il ne fût pas necessaire, pour son dessein, de rapporter même tous les miracles qui seroient vrais, « Je m'attache, dit-il, à n'en omettre aucun de ceux qui sont appuyez sur de bonnes autoritez.

Baill. Disc. p. 168.

Baill. Avertissem. p. VI.

On ne sçauroit assez loüer la discretion de M. Baillet, d'avoir établi de si belles regles : suivant lesquelles il fait voir que s'il n'a pas le scrupule de quelques personnes, qui n'osent passer la Vie d'un Saint sans miracles ; il n'a pas aussi la credulité de quelques autres, qui

qui reçoivent indifferemment, tous ceux qu'on trouve dans leurs Legendes. Il déclare auſſi que quoiqu'il ne ſoit pas neceſſaire, pour ſon deſſein, de rapporter tous les vrais miracles, il n'en laiſſera paſſer aucun de cette nature, quand ils ſeroient bien atteſtez. Le public avoit ſujet de ſe flatter de ſa fidelité & de ſon exactitude, qu'il lui tiendroit parole, & qu'il lui donneroit la conſolation d'avoir par ſon moyen, une Vie des Saints purgée, non ſeulement de ce grand nombre de faux miracles qui groſſiſſent les Ouvrages des Legendaires du commun; mais auſſi où il trouveroit tous les vrais miracles des Actes authentiques, qui, ſelon lui, ne ſont pas un *plus bel ornement de la Vie des Saints dont Dieu s'eſt ſervi pour les operer.*

Cependant, qui voudroit recueillir tous ceux que cet Auteur a ſupprimez, quoiqu'ils ſe trouvent dans des pieces dont l'authenticité n'a jamais été conteſtée: il s'en trouveroit ſuffiſamment pour compoſer un aſſez gros volume. Le Lecteur ne ſera peut-être pas fâché d'en voir ici quelques exemples. Saint Paulin raconte que l'Evêque Maxime, pour récompenſer la pieté de S. Felix, en reconnoiſſance de la charité qu'il avoit exercée envers lui, mit la main ſur ſa tête pour lui obtenir les faveurs du Ciel. C'eſt à cette benediction que S. Paulin [a] rapporte tous les grands miracles que Dieu a faits depuis pour honorer S. Felix. M. Baillet, ſans faire aucune mention de ce fait, qui n'eſt pas moins miraculeux que rare dans l'Egliſe, ſe contente de dire que Felix, comblé des benedictions que ſa pieté lui avoit attirées, ſe retira auſſi-tôt chez lui: & ne fait aucune mention de la nature de ces benedictions, en quoi conſiſte le miracle. *Till. tom. 4. pag. 230.* *Baill. 14. Janv. p. 314.*

Il a auſſi paſſé le miracle de la Colombe qui ſortit de la plaie que fit à S. Polycarpe le coup d'épée dont il fut percé: auſſi-bien que celui qui arriva lorſqu'on conduiſoit S. Pione en priſon. Un des Archers frappa tres-rudement S. Pione à la tête & le bleſſa. Le Saint ſouffrit cette injure & ſa douleur avec patience; mais celui qui l'avoit frappé en fut puni: car la main & les côtez lui enflerent ſi fort, & avec une telle inflammation, qu'il ne pouvoit preſque reſpirer. M. Baillet n'a pas cru non plus devoir parler du celebre miracle qui eſt rapporté dans les Actes de S. Theodote. Il eſt dit que le Prêtre Fronto ayant dérobé le Corps du Saint, le mit ſur une Aneſſe; laquelle, conduite par un Ange, le porta à Male par des chemins détournez: *Aſina autem, deducta ab Angelo, per devia loca abiit in Malum.* Il ſe contente de dire, que Fronto ayant mis l'Aneſſe dans le chemin qu'il vouloit lui faire prendre, il la laiſſa aller, & que d'elle-même elle retourna au Bourg de Male. *Act. ſelect. p. 135. Till. tom. 3. p. 374. 375.* *Act. ſelect. p. 371.*

Dans les Actes de S. Bonoſe, & de S. Maximilien, il eſt marqué, que le Comte Julius ayant fait jetter ces Saints dans de la chaux vive, ils furent miraculeuſement délivrez de ce peril. Il eſt dit auſſi dans *Act. ſelect. p. 665. & 666.*

a *Tum deinde ſacram Felicis amati Imponit capiti dextram, ſimul omnia Chriſti Dona petens.... Ore & Apoſtolico benedicens & locupletans, Perpetuiſque opibus, quas & modo cernimus, auxit.* Paulin. de vita & confeſſ. S. Fel. Poëm. 15. Apud Ruyn. Acta ſelect. pag. 266.

les mêmes Actes que ces Martyrs ayant été battus à trois diverſes repriſes, ne ſentirent aucune douleur. M. Baillet, qui a fait la Vie de ces Saints, n'a rien dit de ces miracles.

Ces exemples, auſquels on en pourroit ajoûter quantité d'autres, peuvent faire juger ſi M. Baillet a tâché, comme il l'avoit promis, de n'omettre aucun vrai miracle : cependant ceux-ci, qui d'ailleurs ſont bien atteſtez, n'auroient pas été d'un petit ornement dans la Vie de ces Saints ; puiſqu'ils ſont tous rapportez dans des Actes authentiques, & même *originaux*.

Si M. Arnauld d'Andilly a tenu la même conduite dans le retranchement de quelques miracles, on ne voit pas bien comment il s'accorde avec Mrs de Tillemont & Baillet ; car ces deux Critiques nous apprennent que les miracles ſont d'un grand ornement dans les Vies des Saints, & qu'on ne doit pas les laiſſer paſſer quand ils ſont autoriſez par des perſonnes, *dont nous ne pouvons rejetter le témoignage ſans extravagance ou ſans crime* : & M. Arnauld, dans ſon Avis au Lecteur, à la tête de ſon Ouvrage des Vies de pluſieurs Saints illuſtres de divers ſiecles, dit, qu'il a retranché divers endroits de ſes originaux *qui étoient entierement ſuperflus ; du nombre deſquels ſont pluſieurs miracles.* Cependant, il nous aſſure, dans le même endroit, que toutes les Vies des Saints qu'il nous donne *ſont également veritables, belles, & utiles tout enſemble.* Il ſemble qu'en retranchant quelques-uns de ces miracles, & les regardant comme ſuperflus, quoique bien atteſtez, il aura ôté un des beaux ornemens de la Vie des Saints dont Dieu s'eſt ſervi pour les operer ; ſuivant les regles de M. de Tillemont & de M. Baillet.

Je finirai cet Article par une excellente reflexion du P. Thomaſſin, touchant les miracles qu'on rejette ſous prétexte qu'ils paroiſſent fabuleux. C'eſt à l'occaſion de ce qui arriva après que le bienheureux Theodoſe, pere de tant de ſaints & illuſtres Monaſteres, eut fait bâtir un lieu pour la ſepulture de ſes Religieux. Leur ayant demandé ſi quelqu'un d'entr'eux vouloit en faire la Dedicace ; un ſaint Religieux nommé *Baſile* s'offrit, & le ſaint Abbé lui fit faire tous les Offices qu'on fait pour les morts [b], ſçavoir le troiſiéme, le neuviéme, & le quarantiéme jour. Après le quarantiéme jour, Baſile, ſans aucune maladie, s'endormit du ſommeil des juſtes, & ne laiſſa pas depuis ce tems là d'aſſiſter pendant quarante jours aux Offices de la nuit, où Theodoſe le voyoit, & l'entendoit chanter.

Thomaſſ. Traité de la celebration des Fêtes, liv. 2. chap. 21. p. 435.

» Ces ſortes d'hiſtoires, ajoûte le P. Thomaſſin, ne ſont nulle» ment des articles de foi : mais elles ne doivent pas auſſi être rejet» tées par les perſonnes ſages & éclairées. La lecture des Ouvrages » de S. Cyprien, de S. Auguſtin, de S. Ambroiſe, & de S. Jerôme ; » & celle de S. Gregoire de Nyſſe, de S. Baſile, de S. Athanaſe, ne » nous permettent pas de douter que ces Peres n'euſſent été faciles à

b *Et ipſum quidem habuit ſepulchrum. Jubet autem pater omnia fieri, qua lex vult fieri mortuis ; tertianas, inquam, novenas, & conſequenter etiam quadragenas, &c.* Apud Bolland. XI. Januar. p. 688.

croire de semblables Histoires, attestées de la même maniere. Saint « Augustin en a rapporté lui-même de beaucoup plus incroyables ; « & il est extrêmement à craindre que de s'élever au dessus des Au- « gustins, des Jerômes, des Gregoires, & des plus anciens Peres de « l'Eglise ; ce ne soit l'effet d'un orgueil tres-dangereux «.

ARTICLE V.

Regles de M. Baillet sur le sujet des Miracles.

M. Baillet craignant sans doute quelque reproche, d'avoir accumulé tant de miracles & de prodiges qu'on lit dans la Vie de S. Felix de Nole, a cru devoir établir les regles suivantes. Après avoir rapporté les choses extraordinaires que S. Paulin raconte du saint Prêtre de Nole ; il ajoûte : » Il faut se souvenir, dit-il, que « l'Auteur de ces miracles, étoit toujours ce même Dieu, ce maître « souverain de la nature, qui avoit donné dans l'ancienne & nou- « velle Loi tant de marques éclatantes de sa toute-puissance ; & que « Jesus-Christ a promis, à ceux de ses vrais disciples qui auroient « une foi parfaite en lui, des prodiges encore plus grands que les « siens. « *Baill. 14. Janv. p. 316.*

Je ne sçai pas après cela de quel droit M. Baillet peut rejetter tant d'Actes de Martyrs & de Vies de Saints, sous prétexte qu'ils sont trop chargez de miracles ; ce qu'on ne voit pas, selon lui, dans les vrais monumens des Saints, qui en rapportent peu. Car quelque extraordinaires qu'ils puissent être, quant au nombre & à la qualité, on n'y trouvera jamais rien de surprenant par rapport à la toute-puissance de Dieu ; & l'on pourra toujours leur appliquer le principe dont il se sert pour appuyer ceux de S. Felix. Les Auteurs qui les rapporteront, & qui voudront donner de l'autorité à ce qu'ils raconteront de prodigieux, se croiront en droit d'avoir recours à la regle de ce docte Critique, & de dire avec lui, que » l'Auteur de « ces miracles est ce maître souverain de la nature, qui dans l'an- « cienne & nouvelle Loi avoit donné des marques éclatantes de sa « toute-puissance ; & que Jesus Christ a promis à ses vrais disciples, « qui auroient une foi parfaite en lui, des prodiges encore plus « grands que les siens. «

On laisse aux Lecteurs judicieux à examiner si cette regle, considerée en elle-même, ne peut pas autoriser la licence des fourbes & des imposteurs, sur le fait des miracles ; si on ne la regardera pas comme l'appui & le soutien de la credulité excessive des personnes simples, & du faux zele pour l'honneur des Saints ; enfin, si elle n'ouvrira pas la porte à toute sorte de Fables, & aux prodiges les plus surprenans & les moins fondez : car ils seront toujours assez autorisez, dès que l'on pourra dire que l'Auteur de ces miracles est

ce maître ſouverain qui a ſi ſouvent fait éclater ſa toute-puiſſance dans l'Ancien & dans le Nouveau Teſtament.

Baill. ibid. Item 10. Août, Tabl. critiq. p. XLX.

A cette regle M. Baillet en ajoûte une autre : » On peut juger, » dit-il, que S. Paulin ayant à faire les éloges de S. Felix, ſuivant » les talens de la faculté poëtique dont il étoit doué, n'avoit pas en- » tierement renoncé aux libertez que donne la Poëſie pour embellir » un ſujet dont le fonds eſt veritable, avec des circonſtances où le » merveilleux paroiſſe davantage que le vraiſemblable. «

Cet Auteur détruit, ce me ſemble, ce qu'il a raconté des miracles de S. Felix, quand il dit que S. Paulin s'eſt ſervi de la liberté que donne la Poëſie, pour embellir un ſujet dont le fonds eſt veritable. Ces paroles peuvent tomber ſur l'hiſtoire de S. Felix, ou ſur les miracles qu'il a operez. Il n'y a pas d'apparence que M. Baillet ait prétendu par ce diſcours attaquer l'hiſtoire du Saint, dont perſonne ne doute. Il n'en vouloit qu'à ſes miracles : & c'eſt même à l'occaſion des actions extraordinaires de S. Felix, que M. Baillet a eu recours à cette précaution, ſoit pour affoiblir l'autorité de ces prodiges, ſoit pour en dérober l'éclat par cet eſpece de voile ; ou enfin, pour ſe juſtifier en quelque maniere d'avoir chargé cette hiſtoire de quantité de faits miraculeux qui ne ſont pas du goût de certains eſprits délicats qui ajoûtent peu de foi aux miracles, & qui n'en reconnoiſſent que peu dans les veritables hiſtoires des Saints.

Après cela n'auroit-on pas pu demander à M. Baillet, ſi nous devons croire que les miracles de S. Felix, rapportez par S. Paulin, ſoient veritables dans le fonds, ou ſuppoſez ; & ſi les circonſtances qui les accompagnent, & le merveilleux qui y paroît bien plus que le vraiſemblable, ſont de l'invention de ce ſaint Poëte ? Si ces miracles ſont certains, comme je croi qu'on n'en ſçauroit douter ; il ne ſera pas toujours vrai de dire, ſuivant la regle de M. Baillet, que les Actes ſinceres des Saints, ne marquent que peu de miracles. Si ces prodiges ſont ſuppoſez, & ne doivent être regardez que comme un ornement étranger dont ce Poëte a voulu embellir ſon ſujet, ce qui ſeroit injurieux à S. Paulin, & à ceux qui ont rapporté ces faits extraordinaires ; ou ſi les circonſtances ſont de l'invention de l'Auteur auſſi-bien que ce merveilleux qui y regne, & qui étouffe le vraiſemblable : on ne ſçait comment ces Critiques ont osé charger les hiſtoires qu'ils nous ont données du ſaint Prêtre de Nole, de tant d'évenemens miraculeux qui ſont faux ou dans le fonds, ou du moins dans les circonſtances.

Il manqueroit quelque choſe à cette matiere, ſi l'on paſſoit ſous ſilence les autres regles de ces Critiques, touchant les miracles. Les prodiges dont ils parlent ſe trouvent ordinairement, ou dans des Auteurs dont on ne peut rejetter l'autorité *ſans extravagance ou ſans crime* ; ou dans des Ecrivains d'une moindre reputation. A l'égard des Auteurs de la premiere eſpece, voici la méthode que M. Baillet obſerve le plus ſouvent. I°. Quand il ne peut ſe diſpenſer de rapporter les miracles atteſtez par ces Auteurs, il ajoûte aſſez ordinairement

quelqu'une de ces expreſſions : *On laiſſe au Lecteur à juger* ou *à croire ce qu'il lui plaira ſur ce miracle . . . . . les Actes de ce Saint portent . . . . . s'il en faut croire l'Auteur de l'hiſtoire de ce Saint . . . .* & autres ſemblables. II°. Il ſupprime quelques-uns de ces miracles, lorſqu'il donne l'hiſtoire des Saints où ils ſe trouvent : nous en avons rapporté des exemples. III°. Il juſtifie cette conduite, en diſant que ces faits extraordinaires ont été ajoûtez après coup par une main poſterieure.

Quelque extraordinaires que paroiſſent ces miracles, M. de Tillemont les rapporte ſans héſiter, & ſans tous ces détours, lorſqu'il les trouve appuyez du témoignage d'un Auteur digne de foi, ou dans des Actes dont l'authenticité eſt inconteſtable. Il eſt vrai qu'il uſe, avec raiſon, de quelque temperament, quand les faits renferment des circonſtances qui les peuvent rendre trop difficiles à croire.

Ces deux Critiques ne s'accordent pas non plus dans le jugement qu'on doit faire des prodiges racontez par des Ecrivains de la ſeconde eſpece. Lorſque ces pieces ſont chargées de miracles & de fautes groſſieres, contre l'hiſtoire ou contre la diſcipline, M. de Tillemont les regarde comme fauſſes, ſupposées, ou alterées, & les juge indignes de creance. Mais quand ces pieces ont quelque choſe de bon, & qu'il y a un peu moins de fautes & de faits extraordinaires ; il ne les rejette pas tout-à-fait, il les met entre les monumens douteux, & leur laiſſe la probabilité & la vraiſemblance qu'elle peuvent avoir : il en fait même des abregez dans ſon texte ou dans ſes notes ; en y ajoûtant quelque adouciſſement, afin que le Lecteur ne donne pas à ces faits miraculeux plus d'autorité qu'ils n'en meritent.

Pour M. Baillet, qui ſe flatte d'être moins ſcrupuleux que M. de Tillemont ſur les miracles & les prodiges, il n'en rencontre preſque jamais dans les Auteurs dont nous parlons, qu'il ne les regarde comme des marques certaines de la ſuppoſition & de la fauſſeté des pieces où ils ſont rapportez : de ſorte qu'il ne tient pas à lui que ces hiſtoires ne perdent toute la probabilité qu'elles pourroient avoir. Et lorſqu'il rencontre des Ecrivains dont la reputation peut donner quelque credit aux choſes merveilleuſes qu'ils racontent ; il ne manque preſque jamais de ſe ſervir des faits miraculeux qu'ils rapportent, pour donner quelqu'atteinte à la bonté de la piece ou au credit de l'Auteur. » On ne juge pas, dit-il, que l'Auteur de la Vie de Saint « *Baill. Tabl. critiq. I. Janv. p. XXVI.*
Clair, Abbé de Vienne, ſoit indigne de creance, principalement « dans les faits qui n'ont rien de ſurnaturel. La relation hiſtorique « *Ibid. 2. Janv. p. XXVIII.*
des miracles de S. Adelard, Abbé de Corbie, n'a pas tant d'autorité « que le reſte. La Vie de S. Rigobert de Rheims a été écrite par un « *Ibid. 4 Janv. pag. XXXI.*
Auteur d'aſſez bonne foi, mais facile & credule pour les miracles. « La Vie de S. Melaine, Evêque de Rennes, paroît avoir eu le même « *Ibid. 6. Janv. pag. XXXIV.*
ſort que les autres Ouvrages de cette nature ; que les Copiſtes « Religieux ont cru devoir enrichir d'additions, pour les rendre « plus merveilleux. On a fait l'hiſtoire des miracles de S. Furſy, « *Ib. 16. Janv. pag. XLVIII.*
Abbé de Lagny, mais ſans aucun diſcernement touchant les miracles, & peut-être ſans beaucoup d'amour pour la verité. Il paroît «

Ib. 18. Janv. pag. LI.

» que l'Auteur de la Vie de S. Deïle, Abbé, a falsifié ses Memoires, » pour avoir le plaisir de dire des choses extraordinaires. Les Actes » de S. Cheron, Martyr à Chartres, ne sont pas jugez absolument » faux ; mais il paroît que l'Auteur a gâté les Memoires qu'il en » avoit, en les farcissant de miracles, selon le goût de son siecle. «

Baill. Tabl. critiq. 28. May, pag. XLVIII.

Il est important de remarquer que M. Baillet ne donne presque jamais aucune preuve de la supposition des histoires qu'il n'approuve pas, & qu'il rejette. Il se contente d'en faire la censure, en la maniere que nous venons de marquer, ou en termes équivalens ; ou de dire simplement qu'elles sont chargées de miracles, ou de choses fabuleuses. C'est ainsi qu'il qualifie assez ordinairement les faits qui ressentent le prodige. Quelquefois il se contente d'appeller les miracles qui ne sont pas de son goût, *des miracles Metaphrastiques ..... qui sentent le style de Metaphraste .... qui ont passé par des mains Metaphrastiques .... ou par les mains dangereuses de Metaphraste.* M. de Tillemont se sert quelquefois des mêmes expressions : censure ou plûtôt preuve courte & facile pour rejetter des monumens qui souvent ne laissent pas d'être bien autorisez.

Mais, dira-t'on, M. Baillet n'a point voulu faire de Dissertations qui engageassent le Lecteur à de grandes discussions : il n'a eu en vue que de faire un simple recit des faits, sans vouloir s'engager à prouver tout ce qu'il avance, ni entrer dans l'examen des matieres qui sont en controverse, & sur lesquelles les Sçavans sont partagez. Il s'est même expliqué assez clairement sur cela dans son Avertissement.

Baillet, Avertiss. p. XIII. & XIV.

» A la tête de chaque Mois, dit-il, je mets une *Table critique* fort » courte, des Actes, Ecrits, Originaux, & autres Pieces authenti- » ques dont je me suis servi pour composer les Vies des Saints, & qui » doivent être regardez tout à la fois comme les titres & les preuves » de mon Ouvrage .... Je rapporte en peu de mots le jugement que » l'on fait de chaque piece & de son Auteur ; souvent aussi je le laisse » à deviner lorsque la chose est facile «.

A tout cela on n'a que deux choses à répondre : la premiere, que M. Baillet joint à la qualité d'Historien celle de Critique, & d'un Critique non moins severe que judicieux ; & c'est en cette qualité qu'il a fait ses Tables Critiques, & qu'il veut qu'on les regarde tout à la fois comme les titres & les preuves de son Ouvrage. Or il n'y a point eu de Critique jusqu'à present, dans la République des Lettres, qui ait cru pouvoir se dispenser de prouver ce qu'il avance ; qui se soit contenté de décider simplement, ni qui ait été persuadé qu'on dût l'en croire sur sa parole, sur tout lorsqu'il rejette des pieces que des personnes éclairées reconnoissent pour legitimes, & des sentimens assez communs sur lesquels il n'y a pas encore prescription.

On peut dire en second lieu, qu'il semble que cette conduite de M. Baillet ne s'accorde pas avec la promesse qu'il avoit faite au public : car parlant des Saints qui ne sont connus que par leur culte, & dont nous n'avons rien de certain, il dit qu'il se contentera de rap-

porter ce qui s'eſt fait dans l'Egliſe pour celebrer leur memoire, ſans s'arrêter à expoſer la fauſſeté de leurs hiſtoires : il ajoûte : » Mais je ne m'engage à la prouver, que lorſqu'elle n'eſt point dans une entiere évidence, & qu'elle peut produire quelque mauvais effet «. *Baillet, Avertiſſ. p. VI.*

Or il y a un tres-grand nombre d'hiſtoires, dont non ſeulement la fauſſeté n'eſt pas évidente, mais même qui ſont tres-probables, & que M. Baillet rejette ſans donner aucune preuve de leur fauſſeté, ni marquer les fautes qui l'obligent à les rejetter ; ſi ce n'eſt en termes generaux, & avec les expreſſions que nous avons marquées ; en quoi il n'a pas imité M. de Tillemont, qui s'eſt cru obligé d'en marquer les fautes en particulier, & d'apporter les raiſons pour leſquelles il ne reçoit pas certains monumens qui ont quelque vraiſemblance, qui ſont douteux, & dont la fauſſeté n'eſt pas évidente. Il eſt vrai que M. Baillet n'ayant pas entrepris de faire des Diſſertations, comme M. de Tillemont, on n'attendoit pas de lui des déciſions raiſonnées ni auſſi étendues que celles de cet habile Critique. Il ſemble pourtant qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de rendre quelque compte de ſa cenſure. Cela étoit aſſez facile, puiſqu'il ne falloit que donner un peu plus d'étendue à ſes Tables Critiques, comme il fait en quelques occaſions.

ARTICLE VI.

Les Actes authentiques des Saints contiennent peu de diſcours ou de harangues.

M. De Tillemont eſt tres-perſuadé que les diſcours un peu longs & trop étudiez, qui ſe trouvent dans les Legendes des Saints, ſont une des principales marques pour découvrir ſi elles ſont ſupposées ou corrompues. En parlant des Actes de Sainte Sophie, il dit qu'ils ne valent rien, & qu'ils ſe condamnent eux-mêmes par leur ſtyle & par leurs longs diſcours. Et lorſqu'il veut montrer la ſuppoſition des Actes de S. Adrien, il ſoutient que quand il n'y auroit autre choſe à reprendre, les longues harangues qu'on y lit font voir qu'ils ont été compoſez à loiſir. M. Baillet prétend que les Actes de S. Sebaſtien ſont ſuppoſez, ou du moins douteux : à cauſe, dit-il, des grandes harangues qu'on y a inſerées ; & parlant des Actes de S. Firmin, Evêque d'Amiens, il s'explique en ces termes : » Les longs diſcours que l'on fait tenir à ceux qui y parlent, peuvent « ſeuls rendre ces Actes ſuſpects «.

Till. tom. 2. pag. 628. col. 2.

Ibid. tom. 5. pag. 641. col. 1.

Baill. 20. Janv. Tab. crit. p. LIV.

Ibid. 25 Sept. Tab. crit. p. LI.

Je ne ſçai ſi ces Critiques ſe ſont apperçus, qu'à meſure qu'ils découvrent la ſuppoſition de certains Actes, par la longueur des diſcours & des harangues dont ils les trouvent chargez ; ils nous apprennent qu'il y a dans la Collection de Dom Thierry Ruynart pluſieurs pieces leſquelles, s'il en faut juger par les diſcours trop longs,

& trop étudiez qu'ils renferment, ne se trouveront pas sinceres & authentiques. Trouvera-t'on quelques monumens anciens supposez, où il y ait plus d'affectation d'éloquence, plus de harangues & de discours, que dans les Actes de S. Maurice, & de ses Compagnons, appellez les Martyrs de la Legion Thebaine, composez par Saint Eucher, Evêque de Lyon ? Ces Critiques n'avouent-ils pas que les Actes de S. Victor de Marseille, & de ses Compagnons, Martyrs, ont des harangues trop longues, & que le stile & les discours font assez voir qu'ils ont été composez à loisir, & avec étude ? M. de Tillemont ne dit-il pas encore, en parlant des Actes de S. Vincent, Diacre & Martyr ; que les harangues de ce Saint y sont assez longues ; ce qui est d'ordinaire une marque qu'elles ne sont pas veritables ? M. Baillet ne nous apprend-t'il pas aussi que dans les Actes de Saint Philippe, Evêque d'Heraclée, Martyr, il y a des discours fort longs, & qui semblent trop étudiez ; qu'il y paroît même une érudition trop affectée ? Qu'on se donne la peine de lire les Actes de Sainte Afre, & de ses Compagnes, Martyres ; ceux de S. Patrice, Evêque de Prusse en Bithynie, Martyr ; ceux de S. Basile d'Ancyre, Prêtre, Martyr, & plusieurs autres qui ne sont pas moins sinceres & authentiques ; & l'on sera convaincu que si les longs discours & les harangues étudiées sont une marque de supposition, il faudra mettre necessairement tous ces Actes, & plusieurs autres, qui sont dans le Recueil du P. Ruynart, parmi les pieces qui portent des marques certaines de supposition. Il faut, ce me semble, ou que ces Sçavans souscrivent à ce jugement, ou qu'ils avouent que leur regle n'est pas tout à fait exacte.

Till. tom. 4. pag. 754. col. 1. Baill. 21. Juillet, p. 627. &c.

Till. tom. 5. pag. 674. col. 1.

Baill. 22. Octob. p. 676. &c.

Ruyn. Act. select. p. 500. Ibid. 621. & 650.

L'usage qu'ils font de cette même regle, pour distinguer les Actes *originaux* d'avec ceux qui sont seulement sinceres & authentiques, ne leur réussit guéres mieux. Ils supposent comme un principe indubitable, que les Actes originaux, c'est-à dire, ceux qui ont été tirez immediatement des Greffes, ou écrits par les Martyrs, ou composez par des témoins oculaires ; ne sont point grossis de longs discours & de harangues étudiées ; ils prétendent même que c'est comme la pierre de touche pour les distinguer des Actes qui d'ailleurs sont sinceres & authentiques.

Till. tom. 3. p. 30.

» Les Actes de S. Epipode, & de S. Alexandre, Martyrs de Lyon, » dit M. de Tillemont, ne sont pas *originaux*, comme on le peut juger » par le stile, & par les harangues, qui sont trop ajustées, & trop » longues, pour être les propres paroles de ces deux Saints «. Les Actes de S. Symphorien, Martyr à Autun, selon M. Baillet, quoique beaux & estimez veritables, ne sont pas *originaux*, ni assez simples ou naturels pour le stile. L'Auteur paroît s'être fait original des discours qu'il fait tenir au Saint & à son Juge. Le stile de ces Actes fort élevé & fort figuré, dit M. de Tillemont, avec les harangues trop longues, montrent assez qu'ils ne sont pas *originaux*. Entre les marques que donne le même Auteur, pour faire voir que les Actes de S. Donatien & de S. Rogatien, Martyrs de Nantes, n'ont pas le caractere

Baill. Tabl. critiq. 22. Avril, pag. XXX. Baill. Tab. critiq. 22. Août, p. XLI.

Till. tom. 3. p. 43. Item p. 609. col. 1.

Till. tom. 4. pag. 732. col. 2.

ractere d'Actes *originaux*, il met les discours trop longs, sur tout ceux du Juge. Ainsi, dit-il, je ne crois pas qu'ils puissent passer pour *originaux*. Enfin, ce Critique ne croit pas qu'on doive donner le même titre aux Actes de S. Patrocle, Martyr, quand on n'en jugeroit, dit-il, que par la longueur des harangues. Il porte le même jugement des Actes de Sainte Agathe, & de plusieurs autres qu'il seroit ennuyeux de rapporter. *Ibid. p. 204. Tom. 3. p. 731. col. 1.*

Mais s'il est essentiel aux Actes originaux d'avoir peu de discours & de harangues; que deviendront ceux de S. Acace, Evêque d'Antioche en Asie, & de S. Taraque, & de ses Compagnons, qui passent pour *originaux* du premier ordre, comme ayant été tirez du Greffe ou des Registres Publics du Conseil où ces Saints Martyrs furent interrogez? Que deviendront encore les Actes de S. Pione, Prêtre & Martyr de Smyrne, & ceux de S. Theodote l'Hôtellier, & des sept Vierges d'Ancyre, Martyrs, qui sont aussi *originaux*, ayant été écrits par des témoins oculaires?

Or si l'on compare tous ces Actes avec ceux que ces Sçavans font scrupule de placer parmi les pieces *originales*, à cause des harangues & des discours étudiez dont ils sont chargez; l'on reconnoîtra bientôt, qu'ils n'en contiennent ni de plus longs, ni en plus grand nombre que les Actes que nous venons de rapporter, dont les deux premiers sont Proconsulaires; les deux derniers sont aussi *originaux*, c'est-à-dire, écrits par des témoins de leurs combats & de leur mort.

Ces Sçavans ayant sans doute senti que leur regle donnoit quelque atteinte aux Actes *originaux*, & même aux Actes sinceres & authentiques, se sont servis de deux moyens par lesquels ils se sont flattez de soutenir leur principe, & de conserver l'authenticité des anciens monumens des Martyrs. Le premier de ces moyens a été d'abreger ces longs discours, & ces harangues trop étudiées, quand ils ont donné l'histoire de ces Saints. Quelquefois ils les ont entierement supprimez. Mais si, par ce moyen, ils ont dérobé cette marque de suppositon aux personnes qui ne lisent pas ces pieces dans leur source; ceux qui se donnent la peine de consulter les originaux reconnoissent aussi-tôt, ou que cette regle n'est pas tout à fait juste, ou qu'il faut dégrader plusieurs Actes certainement *originaux*.

Le second moyen est de se décharger de ces marques de supposition sur les Auteurs de ces Actes, en disant qu'ils ont ajoûté beaucoup de choses aux paroles des Saints, qu'ils ont étendu leurs discours & ceux des Juges, qu'ils les ont embellis, qu'ils n'ont pas negligé de se servir des privileges de l'éloquence pour faire parler avec art & le Persecuteur & le Martyr, qu'ils ont parlé en Panegyristes, plûtôt qu'en Historiens: ou enfin, comme dit M. de Tillemont, parlant des Actes de S. Basiliske, Martyr de Comane, que « si les discours du Saint peuvent faire quelque peine, & s'il n'y a « assurément aucune apparence qu'il les ait prononcez tels qu'ils « sont dans sa Vie; on peut croire qu'il n'est pas improbable que « *Baill. 16. & 19. Janv. p. 48. & 52. Item 10. & 22. Août, Tabl. crit. p. 19. & 43. Till. tom. 5. pag. 735. col. 2.*

» l'Auteur original ait étendu ce qu'il avoit ouï dire du Saint «. Et dans un autre endroit, examinant les Actes de S. Symphorien, Martyr à Autun, où il eſt parlé d'un Edit d'Aurelien. » Cet Edit, ajoûte ce ſçavant Critique, eſt de l'Auteur des Actes ..... qui peut » avoir cru qu'il lui étoit auſſi-bien permis de faire parler l'Empereur, comme il faiſoit parler le Juge & le ſaint Martyr «.

Till. tom. 3. pag. 610. col. 2.

Tout cela nous peut faire penſer que ſi la critique a de grands avantages, elle a auſſi ſes défauts. Par le ſecours de ſes lumieres, on ſe débarraſſe aiſément de tout ce qu'on trouve ſur ſon chemin : mais comme ſes principes ſont détachez les uns des autres, & qu'ils ne ſe ſoutiennent pas mutuellement ; il arrive aſſez ſouvent, que quand les Critiques ſe mettent à couvert d'une difficulté, ils ſe jettent dans une autre beaucoup plus grande. Nous en avons un exemple ſenſible ſur le ſujet de la regle que nous examinons.

Il n'y a rien de plus ſpecieux que cette belle regle : *Les Actes authentiques des Saints contiennent peu de diſcours ou de harangues.* Rien de plus utile que l'uſage qu'on en fait, qui eſt de ſeparer par ce moyen, les Actes faux ou alterez d'avec les Actes ſinceres & authentiques, & ceux-ci d'avec les *originaux*. Pour cacher les ſuites fâcheuſes de cette excellente regle, rien de plus aiſé que d'abreger ou même de ſupprimer ces harangues & ces diſcours ; ou de rejetter ſur les Auteurs de ces pieces, ce qu'elles ont de ſuperflu, & tout ce qui peut donner quelque atteinte à leur antiquité.

Tout cela eſt excellent, commode, utile ; mais ſe tromperoit-on, ſi l'on diſoit qu'il ſemble que ces Sçavans ont ébranlé par-là ce que nous avons de plus venerable dans l'Egliſe après les divines Ecritures ; & qu'ils ont attaqué le grand principe tiré de l'Evangile, que Dom Thierry Ruynart a mis à la tête de ſa Preface, qui eſt preſque l'unique fondement de tout ſon travail, & qu'il exprime en ces termes : *Cum enim ex divinis litteris habeamus, Martyrum dicta, cum ad Præſides ſiſterentur, ſuperno inſtinctu pronuntiata fuiſſe ; fit ut quæ in his Actis eorum ad Præſides reſponſa continentur, pro ſacris ORACULIS merito habenda ſint.*

Si les diſcours un peu trop longs, & les harangues trop étudiées, que l'on trouve dans les Actes de S. Acace d'Antioche, de S. Taraque, & de ſes Compagnons, de S. Pione, de S. Theodote, de S. Maurice, de S. Vincent, Diacre ; de S. Philippe d'Heraclée, de Sainte Afre, de S. Baſile d'Ancyre, de S. Epipode, & de S. Alexandre, de S. Symphorien d'Autun, de S. Victor de Marſeille, des Saints Rogatien & Donatien de Nantes, & de pluſieurs autres illuſtres Martyrs ; ſi, dis-je, les diſcours de ces Saints Martyrs, dont les Actes ſont *originaux*, authentiques ou ſinceres au moins, ont été ajoûtez en tout ou en partie par les Auteurs de leurs hiſtoires, s'ils les ont embelliſ, & s'ils n'ont pas negligé en les rapportant de ſe ſervir des privileges de l'éloquence, ou s'ils ont fait parler avec art & les Perſecuteurs & les Martyrs, en racontant les choſes en Panegyriſtes plûtôt qu'en Hiſtoriens ; ou enfin, s'ils ont cru qu'il leur étoit per-

mis de faire parler à leur maniere & les Juges & les Saints : comment pourrons-nous conſiderer les paroles toutes de feu que les Saints Martyrs ont dites aux pieds des Tribunaux, comme des paroles inſpirées de Dieu, *ſuperno inſtinctu pronuntiata ?* Comment ſeront-elles auſſi reſpectables que des oracles ſacrez ; *pro ſacris oraculis meritò habenda ſint ?* Enfin, comment eſt-ce que l'Egliſe a toujours témoigné tant d'empreſſement pour recueillir juſques aux plus petites paroles que les Saints Martyrs ont dites dans ces heureux momens ; parce que, comme dit S. Jean Chryſoſtome, ſi nous pouvions ſçavoir juſques aux moindres particularitez de ce que les Apôtres, *les Martyrs*, ont fait & dit ; nous y trouverions par tout des inſtructions ſalutaires ? Ainſi les diſcours ſacrez des ſaints Martyrs, au moins pour la plûpart, ne ſeront plus des diſcours inſpirez de Dieu, des oracles du Saint Eſprit, pleins du feu de la divine charité, & qui meritent d'être reçus avec tout le reſpect que l'Egliſe & les Saints Peres ont exigé.

Il eſt difficile, diront peut-être ces Sçavans Critiques, de ſe perſuader que les Auteurs des Actes des SS. Martyrs n'ayent pas quelque part aux diſcours & aux harangues qu'ils leur attribuent quelquefois ; qu'ils n'y ayent donné quelque tour d'éloquence & de raiſonnement ; & enfin, qu'ils ne les ayent étendus, polis, & relevez par des expreſſions fleuries & figurées, & par des penſées mêmes qu'ils leur ont prêtées : comme nous en avons donné pluſieurs exemples, & entr'autres le diſcours que S. Eucher fait faire aux Soldats de la Legion Thebaine. Eſt-ce donc que le Saint Eſprit n'a pas pu mettre d'aſſez longs diſcours dans la bouche des Martyrs, auſſi bien que des réponſes courtes ? & quand Jeſus-Chriſt a dit, *dabitur vobis in illa hora quid loquamini* ; a-t'il plus borné l'effet de ſa promeſſe à dix mots qu'à dix periodes ?

Mais quand on conviendroit avec ces Critiques que les Auteurs des Actes des Martyrs ont eu quelque part à ces longs diſcours, leur regle en ſeroit-elle plus ſure ? Les inconveniens en ſeront-ils moins grands ? Quelque choſe qu'ils répondent, il ſemble que la regle paroîtra toujours défectueuſe : car ſi les Actes ſinceres, authentiques, & *originaux*, ont des diſcours étendus ou polis par les Auteurs ; ils ne ſont plus une marque pour faire le diſcernement des Actes veritables d'avec les ſuppoſez ; ni des ſinceres & authentiques d'avec les *originaux*. Les ſuites fâcheuſes dont on a parlé ne ſeront pas moins dangereuſes. On pourra toujours douter ſi les paroles des Saints Martyrs, ſont dignes d'un auſſi grand reſpect qu'elles meritent, & ſi elles viennent du mouvement du Saint Eſprit. Enfin, ſi l'on tombe d'accord qu'on a pu ajoûter, & qu'on ait effectivement ajoûté aux diſcours des Saints Martyrs ; les Actes où ces additions ſe trouveront ne peuvent être que tres-ſuſpects : car dés qu'un Hiſtorien ſera convaincu d'avoir prêté à un Martyr des paroles, des diſcours, ou des harangues, & de lui avoir fait dire ce qu'effectivement il n'aura pas dit ; dés lors on le regardera comme ſuſpect dans tout le reſte de

ſa narration, dont la plus grande partie conſiſte à recueillir les paroles des Saints Martyrs. Il ſemble donc qu'on ne ſçauroit convenir que les Auteurs des Actes des Martyrs ayent ajoûté à leurs diſcours, ſans donner quelque atteinte à l'authenticité des pieces où ces diſcours ſe trouvent.

ARTICLE VII.

Les Actes ſinceres des premiers Martyrs contiennent peu de tourmens extraordinaires.

Bailli. Diſc. ſur la vie des Saints, p. 14. & 138.

VOici encore une autre marque de la ſuppoſition des Actes des Martyrs, qui ne paroît pas moins ſure que les précedentes, ſi nous en croyons ces Critiques. Veulent-ils montrer la fauſſeté de l'hiſtoire de Sainte *Glycerie* : » Ce ne ſont, dit M. de Tillemont, » que des miracles & des tourmens effroyables. Les Actes de Saint » *Victor*, & de Sainte *Concorde*, dit-il ailleurs, ont en eux-mêmes » quelque choſe de beau : mais après tout, ce ne ſont que des tour- » mens tout-à-fait étranges, que l'autorité même de Bede auroit de » la peine à perſuader à bien des perſonnes. Cette quantité de tour- » mens, ajoûte-t'il, dont S. *Hermie* revient toujours par miracle, » ſent bien la credulité des Grecs modernes «. Enfin, pour ne pas nous rendre ennuyeux à force d'exemples, il prétend que les divers ſupplices qu'on fit, dit-on, endurer à S. *Pontien*, découvrent la ſuppoſition des Actes de ce Saint Martyr.

Till. tom. 2. pag. 667. col. 1.

Ibid. col. 2.

Ibid. p. 668. col. 2.

Ibid. p. 705. col. 2.

On avoue franchement qu'on ne comprend pas bien quel ſens ces ſages maîtres de la critique donnent à cette regle. Ont-ils voulu dire que les veritables Actes des Martyrs ne portent pas qu'ils ayent enduré un grand nombre de differens ſupplices ; ou, que les tourmens qu'ils ont ſouffert n'ont pas été plus cruels, ni plus extraordinaires, que ceux des criminels qu'on faiſoit mourir ſuivant la rigueur des Loix Romaines. Mais, s'il en faut juger par ce que les Peres de l'Egliſe nous ont laiſſé ſur ce ſujet, & par les Actes mêmes les plus authentiques qui ſoient venus juſques à nous, on reconnoîtra facilement, contre leur regle, que les Saints Martyrs ont paſſé par toutes ſortes de ſupplices ; qui ont été auſſi cruels, que la malice du Demon a pu les inſpirer aux hommes.

Que l'on jette les yeux ſur la lettre que les Egliſes de Vienne & de Lyon écrivirent aux Chrêtiens d'Aſie & de Phrygie, pour leur apprendre l'hiſtoire de leurs Martyrs ; qui eſt un des plus beaux & des plus authentiques monumens que nous ayons dans l'antiquité : & l'on ſera ſans doute convaincu que les Saints Martyrs ont ſouffert des tourmens bien differens & bien extraordinaires. En voici un abregé tiré d'Euſebe, qui en rapporte la plus grande partie.

Euſeb. Hiſt. lib. 5. cap. 1. &c.

Il étoit défendu aux Chrêtiens de ne plus paroître en public. On les chaſſoit des Bains & des Marchez ; tout étoit déchaîné contre

eux : Magiſtrats, Officiers, Bourgeois, Soldats. On les inſultoit, de quelque âge, de quelque ſexe, & de quelque condition qu'ils fuſſent. Ce n'étoit par tout qu'outrages, que mauvais traitemens, qu'injuſtices à leur égard. Ces innocentes victimes ſe laiſſoient traîner en public gardant toute la douceur des agneaux : ils ſouffroient de même les clameurs, les injures, les coups, les pierres, & toutes les violences que l'on doit attendre de la fureur d'une populace aveugle, & forcenée. On mettoit leurs pieds dans les ceps, on les leur tiroit avec des violences extrêmes. On les appliquoit à la torture, où l'on diſloquoit leurs os, ce qui leur cauſoit des douleurs incroyables : on les battoit à coups de fouets, on leur bruloit les membres du corps les plus delicats & les plus ſenſibles, avec des lames de cuivre ardentes : on les faiſoit aſſeoir ſur des chaiſes de fer toutes rouges, pour bruler leur chair, dont il ſortoit une tres-mauvaiſe odeur : on les enfermoit dans des filets pour les expoſer à des taureaux qui les jettoient en l'air avec leurs cornes, & leur faiſoient pluſieurs bleſſures : on les expoſoit à des bêtes feroces pour en être déchirez & dévorez : enfin, pour mettre fin à un ſi triſte recit, lorſqu'ils échappoient à tous ces tourmens, on leur ôtoit la vie par l'épée.

S. Denys d'Alexandrie raconte, dans la Lettre qu'il écrivit à Fabius d'Antioche, & qu'Euſebe nous a conſervée, les effroyables tourmens qu'on fit ſouffrir aux Martyrs dans la perſecution qui s'éleva à Alexandrie ſous le regne de Philippes, vers l'an 249. On frappoit les Martyrs, dit ce grand Evêque, à grands coups de bâton. On leur perçoit les yeux & tout le viſage avec la pointe de quelques roſeaux ; on les lapidoit ; on les lioit par les pieds ; on les traînoit enſuite par les rues ſur des pavez tres-pointus, & ils ſe briſoient en heurtant contre de groſſes pierres : on les fouettoit tres-cruellement : on les aſſommoit à coups de pierres : on leur donnoit de ſi grands coups ſur les joues, qu'on leur faiſoit ſortir toutes les dents des machoires ; on les faiſoit bruler tous vifs ; & après leur avoir fait ſouffrir des cruautez inouies qui briſoient tous leurs membres, on les jettoit de quelque lieu élevé pour les écraſer ſur le pavé. Non contens de ces excès, on leur déchiroit tout le corps avec des ongles de fer ; on les appliquoit à la torture ; on leur faiſoit ſouffrir tous les ſupplices les plus cruels. On les jettoit quelquefois dans de la chaux vive qui les conſumoit : on raconte même qu'un Magiſtrat enfonça un pieu aiguiſé dans le ventre d'un ſaint Martyr *, & le fit mourir après lui avoir crevé les entrailles.

Euſeb. hiſt. lib. 6. cap. 41. & 42.

*S. Iſchirion. *Ibid. cap. 42.*

On peut juger des cruautez de la perſecution de Dece, dans les autres Provinces, par ce que S. Gregoire de Nyſſe nous apprend de celle du Pont. La vûe ſeule, dit ce Pere, de tous les differens ſupplices qu'on préparoit aux Chrétiens, étoit capable de les étonner & de les abattre. Les priſons, les épées, les feux, les bêtes farouches, les chaiſes de fer toutes ardentes, les ongles d'acier, & mille autres inſtrumens inventez par la rage des hommes pour tourmenter &

Greg. Nyſſ. in vita Sancti Gregor. Thaum.

pour déchirer les corps des Martyrs ; étoient les seuls spectacles qui servissent alors à la cruelle satisfaction des Idolatres : & chacun d'eux ne craignoit rien tant, que de n'être pas aussi barbare que les autres .... Les persecuteurs n'avoient ni compassion pour les enfans, ni respect pour les vieillards, ni consideration pour la vertu des personnes. La foiblesse du sexe n'empêchoit pas qu'on ne traitât les femmes avec la même rigueur que les hommes.

Euseb. hist. lib. 8. cap. 12.

» Qui pourroit representer, dit Eusebe, parlant de la persecution » de Diocletien les differens supplices, par lesquels ces admirables » victimes ont été consacrées à Jesus-Christ? car, quelquefois on leur » ôtoit tout d'un coup la vie avec des haches, comme en Arabie : on » leur brisoit les jambes dans la Cappadoce : & dans la Mesopotamie, » après les avoir suspendus bien haut par les pieds, la tête en bas, » on allumoit du feu au dessous avec du bois verd dont la fumée les » étouffoit. A Alexandrie on leur coupoit le nez, les oreilles, les » mains, ensuite les autres membres l'un après l'autre. On les éten- » doit à Antioche sur des charbons de feu ; non pour leur ôter la vie ; » mais pour les griller, & leur faire souffrir un long supplice «.

Eusebe passe de la Syrie dans le Pont, où l'on employa contre les Chrêtiens des tourmens qui font fremir. » Car, on perçoit aux uns » les deux mains avec des pointes aigues, qu'on leur faisoit entrer par » le bout des doigts. On répandoit sur le dos des autres du plomb » fondu ; & ce feu penetrant au dedans du corps, bruloit ce que nous » avons de plus necessaire pour la vie. Il y en eut à qui l'on fit souf- » frir dans les parties du corps les plus secrettes & les plus interieu- » res, des douleurs épouvantables, & qu'il est impossible d'expri- » mer ; sans que leurs persecuteurs en eussent la moindre com- » passion «.

Voila ce que les Auteurs Ecclesiastiques nous ont appris des differens supplices qu'on a fait souffrir aux Martyrs. On pourroit rapporter plusieurs autres passages où ils ne s'expliquent pas moins clairement sur ce sujet : mais l'on a choisi ceux-ci parce qu'ils nous apprennent les differens tourmens que les Saints ont souffert dans plusieurs persecutions, & en diverses Provinces de l'Empire Romain.

Mais après avoir rapporté ces persecutions en general, on sera plus convaincu de ce qu'en ont dit les Peres, si nous y ajoûtons ce que quelques Martyrs ont souffert en particulier. Le Préfet d'Egypte, nommé *Aquila*, n'ayant pu flechir Sainte Potamienne, après lui avoir fait souffrir d'horribles tourmens par tout le corps, s'avisa d'un supplice plus cruel que tous ceux que l'on mettoit ordinairement en usage contre les criminels. Il fit remplir de poix une chaudiere sous laquelle on alluma un grand feu : on mit les pieds de cette Sainte dans cette poix bouillante, & on l'y enfonça peu à peu jusqu'au sommet de la tête. Cette lenteur cruelle avec laquelle on prolongeoit son martyre dura trois heures entieres. Eusebe ajoûte que cette Sainte souffrit des tourmens qu'il appelle, *acerbissimos, ac veluti dictu ipso horribiles cruciatus.*

Euseb. hist. lib. 6. cap. 5. Hist. Lauf. cap. 3. Act. select. p. 101.

Le martyre de S. *Arcade* en Mauritanie renferme quelque choſe encore de plus ſurprenant *. Le Gouverneur ordonna qu'on lui coupât les extremitez des membres ** peu à peu, & à diverſes repriſes, ſans toucher aux parties principales du corps où conſiſte le principe de la vie. On commença par les doigts, qui lui furent coupez l'un après l'autre aux articulations. On lui ſepara enſuite les deux mains du corps juſqu'au poignet, puis la partie inferieure des bras juſqu'au coude, & enfin l'on paſſa juſqu'aux épaules. On continua le ſupplice avec la même lenteur depuis les extremitez des pieds juſqu'aux reins. Enfin, le Juge en fureur de voir le ſaint Martyr triompher ainſi de ſa cruauté, ſe crut obligé de finir ce long ſupplice en faiſant ouvrir ſon corps, d'où le reſte du ſang ſortit avec les entrailles.

* *Novum ſuſpendumque ſupplicium. Act. ſelect. p. 591.*

** *Incidatur per ſingulas corporis juncturas . . . . . à digitorum condylis incipite.*

Dans les Actes de S. *Claude*, de S. *Aſtere*, & de S. *Neon*, qui ſont Proconſulaires, c'eſt-à-dire tirez du Greffe, on trouve que ces Saints ont ſouffert des tourmens du moins auſſi cruels que ceux qu'on vient de rapporter. Le Proconſul de Cilicie ordonna que *Claude* fût lié, qu'on le battît de verges : enſuite il le fit pendre au chevalet, & lui mettre le feu ſous les pieds. Puis on lui coupa la chair des talons par petits morceaux qu'on lui preſentoit à demi grillez ſous le nez. Lyſias le fit encore déchirer avec des ongles de fer, & avec des pointes de grais, & de pots caſſez. Il ordonna enfin, que l'on appliquât des torches ardentes ſur ſes playes. *Aſtere* fut enſuite étendu ſur le chevalet : & pendant qu'on lui ſerroit les côtes, on lui crioit de ſacrifier. Le Proconſul fit enſuite prendre les pattes * & les ongles de fer, puis ordonna qu'on le liât, & qu'on le tourmentât fortement ; après quoi on lui fit mettre des charbons ardens ſous les pieds, & commanda qu'on le frappât de verges, puis de nerfs de bœuf ſur le dos & ſur le ventre. *Neon* fut tourmenté après ſes deux freres, & ſouffrit les mêmes ſupplices. Enfin, ces Saints Martyrs furent condamnez à être crucifiez, & leurs corps furent abandonnez aux oiſeaux de proie.

Act. ſelect. p. 279.

* *Ferreos morſus.*

Après ces trois freres, on fit mourir Sainte Theonille. Voici les tourmens qu'on lui fit endurer. Lyſias commanda d'abord qu'on lui donnât des ſoufflets, qu'on la mît par terre, qu'on lui liât les pieds, & qu'on lui fît ſouffrir une rude torture ; puis elle fut pendue par les cheveux pendant qu'on la frappoit au viſage, & par tout le corps. Le Juge commanda enſuite pour la deshonorer qu'on lui rasât la tête. Il lui fit appliquer une ceinture d'épines *. Après tous ces ſupplices, il ordonna qu'on l'attachât à quatre pieux, & qu'on la frappât avec des courroies & des nerfs de bœuf par tout le corps. Il lui fit mettre des charbons ardens ſur le ventre, & il continua encore de la faire battre dans cette cruelle ſituation juſqu'au dernier ſoupir.

Act. ſelect. p. 282.

* *Cingite eam rubo campeſtri.*

J'ajouterai encore ici un autre exemple des tourmens extraordinaires qu'on lit dans les Actes de quelques Saints Martyrs. Euſebe raconte que S. Pierre, l'un des Eunuques de la Chambre de Dioclétien, ayant été conduit devant cet Empereur, & Galere Maximien, ils lui commanderent de ſacrifier ; & ſur le refus qu'il en fit, il fut élevé nud en l'air, & on lui déchira tout le corps à coup de fouets.

Euſeb. hiſt. Eccl. lib. 8. cap. 6.

On lui arracha la peau & les chairs jusqu'aux os, sans qu'on pût ébranler sa constance. On mit du sel & du vinaigre dans ses plaies. On apporta enfin du feu & un gril sur lequel on l'étendit pour rôtir le peu de chair qu'on lui avoit laissé autour des os; ce qu'on fit à petit feu & à diverses repriſes, afin de prolonger les souffrances de son martyre. Enfin, le Saint mourut dans ce tourment.

On peut voir ce que nous dirons dans la suite des tourmens qu'on fit souffrir à S. Taraque, S. Probe, S. Andronic, S. Theodote. On peut lire les Actes de S. Victor de Marseille; ceux de S. Vincent, Diacre; ce que les Peres ont dit du martyre de S. Laurent; & enfin, la plûpart des Actes sinceres & choisis du P. Ruynart: & l'on reconnoîtra facilement que les pieces authentiques, & mêmes originales, ne sont pas toujours celles qui contiennent le moins de tourmens extraordinaires: car, si ce que ces Saints ont souffert ne peut pas être appellé de ce nom, il sera difficile de trouver ailleurs de ces tourmens cruels & extraordinaires. On peut même assurer que les Actes que l'on regarde comme suppoſez, à cause des supplices surprenans qu'on y trouve, n'en ont pas pour la plûpart ni en si grand nombre, ni de si cruels, que quelques-uns de ceux que nous avons rapportez, & qui sont *originaux*.

On ne trouve point dans les Edits des Empereurs contre les Chrêtiens, qu'on leur ait fait souffrir en particulier tous les supplices dont nous avons parlé. Le quatriéme Edit de Diocletien contre les Chrêtiens, & qui a été le plus rigoureux, portoit seulement en termes generaux, que ceux qui refuseroient de sacrifier aux Idoles seroient condamnez à la mort. Ainsi, dit Eusebe, cet Edit n'ordonnoit autre chose aux Gouverneurs, que d'employer toute la force & toute la subtilité de leur esprit à trouver de nouveaux supplices.

Euseb. de vita Const. lib. 2. c. 51.

Il y a bien de l'apparence que les tourmens dont on s'est servi pour faire souffrir les Martyrs, ont été plûtôt inventez par la cruauté des Juges, qu'ordonnez par la rigueur des Loix: ces graves Magistrats en effet, ces défenseurs des Loix Romaines, employoient tout ce qu'ils avoient d'esprit & d'industrie à inventer de nouveaux genres de supplices, & disputoient à l'envi à qui l'emporteroit en fait de cruauté: mais Lactance marque d'une maniere plus précise les veritables motifs qui portoient les Magistrats à traiter les Chrêtiens avec tant d'inhumanité. » Chaque Gouverneur, dit ce Pere, s'est servi » selon son humeur, de la puissance qu'il avoit reçue. Les timides » qui craignoient qu'on ne leur reprochât de n'avoir pas fait tout ce » qu'on leur avoit ordonné, ont été les plus hardis à aller au-delà. » D'autres les ont imitez, ou parce qu'ils étoient naturellement » cruels, ou par un pur effet de leur haine particuliere envers les » Saints, ou pour plaire aux Souverains, & s'élever en flattant leur » passion, à des dignitez plus éminentes..... On ne sçauroit dire » combien ces sortes de Magistrats ont inventé de tourmens pour » venir à bout de leurs desseins par les voies les plus cruelles.

Euseb. hist. lib. 8. c. 12.

Lact. Inst. lib. 5. c. 11.

Cette liberté que se donnoient les Gouverneurs de suivre chacun son

ſon genie pour tourmenter les Chrêtiens, ne les porta pas ſeulement à violer toutes les regles de l'humanité : mais même ils oublierent toutes les loix de la juſtice. Dacien n'ayant pu ſupporter le courage ſurprenant de S. Vincent, entreprit de faire épreuve ſur ſon corps des tourmens les plus cruels, ſans prétendre s'arrêter aux bornes que les Loix mettent à la punition des crimes les plus atroces. Les Actes de Sainte Afre, & de ſes Compagnes, Martyres, nous apprennent que le Juge Gaius envoia des Soldats pour arrêter la mere & les trois ſervantes de la Sainte, qui enſeveliſſoient ſon corps ; avec ordre que ſur le refus qu'elles feroient d'adorer les Dieux, on les fit bruler toutes vives dans la caverne où elles avoient mis le corps de Sainte Afre : ce qui étoit manifeſtement contre la Loi, & contre l'ordre d'une juſtice reglée.

Baill. 22. Janv. p. 532.

Act. ſelect. p. 503.

On a vu même quelquefois des Magiſtrats, ſi tranſportez de fureur contre les Chrêtiens, qu'ils les ont punis ſans aucun reſpect pour les Loix, qui ne leur ordonnoient que de les perſecuter. On lit dans la Vie de S. Nicephore, Martyr, que le Juge fut ſi ſurpris & ſi irrité de la réponſe de *Saprice* ; que ſuivant plûtôt les mouvemens de ſa colere que les termes de l'Edit de l'Empereur, qui portoit ſeulement que les Evêques, les Prêtres, & les Diacres, ſeroient executez ſans delai, il fit mettre *Saprice* à la queſtion, quoiqu'il eût déclaré qu'il étoit Prêtre, ſur la demande qui lui en avoit été faite. Quoique ſuivant les privileges de la milice les ſoldats fuſſent exemts de ſubir la queſtion : on trouve cependant dans les Actes de S. Taraque, que le Gouverneur Maxime ne laiſſa pas d'y faire appliquer ce Saint : *etſi non liceat tibi*, lui reprochoit ce Saint, *universas pœnas mihi adhibere, quia militaris fui.* En effet, Diocletien même l'avoit ordonné depuis peu dans un Reſcrit adreſſé au Preſident Saluſte.

Act. ſelect. p. 246.

Ibid. p. 475.

Baron. ad ann. 290. num. 19.

On ne doit pas être ſurpris après cela, que ces Magiſtrats, qui ne faiſoient pas de difficulté de violer les Loix dont ils devoient être les défenſeurs, ni d'outrer les ordres des Empereurs dont ils étoient les Miniſtres, pour ſuivre les mouvemens de leur paſſion ; ayent inventé tant d'horribles tourmens, dont la ſeule idée fait fremir, qu'ils en ayent fait l'épreuve ſur les ſaints Martyrs, & que leurs hiſtoires nous en faſſent le triſte recit : cela ne ſçauroit en affoiblir l'authenticité, ſi l'on ne veut mettre parmi les pieces ſuppoſées ce qui nous reſte de plus auguſte dans l'antiquité, où l'on trouve un ſi grand nombre de tourmens inuſitez, quoique cela ne s'accorde pas avec la regle de nos ſçavans Critiques.

Il n'y a rien qui faſſe mieux voir juſqu'où alloit la cruauté des Tyrans, que de voir qu'elle ne finiſſoit pas avec la vie des ſaints Martyrs ; elle s'étendoit encore juſques ſur leurs corps après leur mort. Quand les Saints Martyrs étoient morts, dit Euſebe, on jettoit leurs corps dans le feu ; & après qu'ils étoient brûlez, on prenoit leurs os, & on les briſoit pour les reduire en poudre, & l'on jettoit cette poudre dans l'eau. Car les perſecuteurs envioient extrêmement aux Saints l'honneur que l'on rendoit à leurs reliques ; &

Euſeb. de Mart. Paleſt. cap. 13. Lact. lib. 5. Inſt. cap. 11.

c'eſt pour cela qu'ils s'efforçoient de détruire leurs corps en mille manieres, tantôt en les faiſant jetter dans la mer pour être la pâture des poiſſons; tantôt en les expoſant aux bêtes féroces & aux oiſeaux de proie. Il y a tant d'exemples de cette conduite dans l'hiſtoire de l'Egliſe, qu'il ſeroit ennuyeux de les rapporter ici.

On ne voit pas cependant ce que veut dire M. de Tillemont, quand il regarde comme une faute ce qui eſt rapporté dans un Edit qu'on attribue aux deux Deces, pere & fils, parce qu'il eſt ordonné qu'on pendra les Chrêtiens à des arbres pour être mangez des oiſeaux: » Je ne voi point, dit ce ſçavant Critique, que les Romains ſe ſoient » jamais ſervis de ce ſupplice contre les Chrêtiens, ni contre les » autres. « Il n'y a pas d'apparence que M. de Tillemont ait prétendu que les perſecuteurs n'ayent jamais ordonné que les corps des Martyrs fuſſent expoſez en divers lieux pour être devorez par les bêtes & par les oiſeaux. Il n'ignoroit pas ſans doute que Dacien ordonna qu'on traînât le corps de S. Vincent, Martyr, dans un lieu expoſé, où il pût être mangé des bêtes: *ut cadaver exanime, ſepultura carens honore, à feris & avibus penitus conſumptum non compareat.*

Till. tom. 3. nota 2. ſur la perſec. de Dece, p. 701. col. 2.

Act. ſelect. p. 395.

Euſebe met au nombre des plus horribles cruautez des Tyrans l'inhumanité qu'ils faiſoient paroître, en refuſant la permiſſion d'enſevelir les corps des Martyrs, & en les faiſant expoſer aux chiens, aux bêtes feroces, & aux oiſeaux: *Horum igitur corpora ſub dio expoſita, ut à beſtiis laniarentur diu noctuque, ſollicitè juſſit cuſtodiri ..... Canes verò, & feræ beſtiæ, & carnivoræ alites, humanos artus hac atque illac diſpergebant.* Cet Hiſtorien ajoûte, que la terre, pour ainſi dire, avoit horreur d'une ſi grande inhumanité, qu'un Payen même déteſte, quand il dit: *ferina enim iſta rabies eſt, abjecto homine in ſylveſtrem animum tranſire.* Euſebe, Lactance, S. Auguſtin, & les autres Peres, rapportent pluſieurs autres exemples de la barbarie des Tyrans qui faiſoient expoſer les corps des Saints Martyrs pour être mangez des bêtes.

Euſeb. de Mart. Paleſt. cap. 9.

Senec. lib. de clem.
Aug. de cura pro mort. cap. 8.

Mais quand M. de Tillemont auroit entendu à la lettre que les Romains ne ſe ſont jamais ſervis contre les Chrêtiens de ce ſupplice, je veux dire de faire pendre leurs corps à des arbres pour être mangez des oiſeaux; on pourroit en marquer un exemple celebre dans les Actes des SS. Martyrs Claude, Aſtere, & Neon, qui ſont certainement Proconſulaires. On y lit donc, que le Juge prononça la Sentence écrite ſur un billet, par laquelle il condamnoit les trois freres à être crucifiez hors de la Ville; ajoûtant ces mots à la fin, que leurs corps ſervent de proie aux oiſeaux. *Lyſias dixit ..... foras civitatem tres hi fratres, ut digni ſunt, cruci figantur; ut aves eorum corpora lacerent.* Les exemplaires de Surius & de Baronius portent: *cruci affigantur, & corpora eorum avibus laceranda relinquantur.*

Act. ſelect. p. 281.

ARTICLE VIII.

Les termes injurieux que l'on trouve dans les Actes de quelques Martyrs, ſont des moyens de preuve pour aider à en découvrir la fauſſeté ou la corruption.

CE ſeroit aller contre la promeſſe de Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, que de penſer que le S. Eſprit ait jamais mis dans la bouche des Martyrs, ni injures, ni rien de contraire à l'humilité, à la douceur, à la patience & à la charité Chrêtienne. Ils n'ont pu être les Martyrs de l'homme Dieu, ſans en être les Diſciples, & ſans prendre ſon Eſprit. C'eſt pourquoi il ont du en toutes rencontres rendre benediction pour malediction, prier pour leurs perſecuteurs, garder le reſpect envers les puiſſances; ce qui a fait dire à M. de Tillemont, qu'aſſurément ce n'a pas été le ſtyle ordinaire des Martyrs (de dire des paroles dures & injurieuſes) & qu'on voit preſque par toutes les hiſtoires authentiques qui nous reſtent, qu'ils ont eu ſoin de garder le reſpect envers les Puiſſances, & la douceur que S. Paul nous recommande ſi ſouvent après l'Evangile: qu'ainſi les termes injurieux que l'on trouve dans les Actes de quelques Martyrs, ſont des moyens de preuve pour aider à découvrir la fauſſeté ou la corruption de la plûpart de ces Actes.

Baill. Diſc. pag. 174.

Till. tom. 5. pag. 286.

Baill. ibid.

En effet, c'eſt ſuivant cette regle que les Critiques mettent entre les marques de la ſuppoſition des Actes de S. *Adrien*, Martyr de Nicomedie, quelques termes injurieux qu'on y trouve peu conformes à l'eſprit du Chriſtianiſme; auſſi-bien que ceux de S. *Maris*, ou l'on voit que S. *Audifax* dit au Juge: *ſtultam rem locutus es*: cela, dit M. de Tillemont, eſt digne de Metaphraſte. M. Baillet a pretendu auſſi que l'Hiſtoire de Sainte Sabine & de Sainte Serapie étoit douteuſe ou ſupposée; ſur tout à cauſe de quelques expreſſions peu dignes de la modeſtie Chrêtienne. Il y a des endroits, dit M. de Tillemont dans les Actes de ces Saintes, où l'on lit des injures dignes de Metaphraſte *Canis rabide Aſiatice*, n'eſt gueres le ſtyle d'une Dame de qualité, ni d'une Sainte. Je ne ſçai auſſi pourquoi Sainte Serapie dit au Juge, *non facio voluntatem patris tui Satanæ*. Ces Critiques ont encore pretendu, que le reproche que Sainte Agathe fit à Quintien, quand il ordonna qu'on lui coupât la mamelle, ces paroles qu'une ſi étrange barbarie arracha de ſa bouche: *Tyran cruel & impie, n'avez-vous pas de honte de me faire cette injure, vous qui avez ſucé le lait de votre mere*; ils ont prétendu, dis-je, que cette injure rendoit les Actes de cette Sainte ſuſpects de ſuppoſition. La plus grande difficulté de M. de Tillemont, pour ne pas reconnoître comme authentiques les Actes de S. Baſiliſque de Comane, Martyr, eſt que ces Actes lui font dire ces paroles au Juge, *Beſtia ſilveſtris, canis lambens ſanguinem, luxurioſe*

Till. tom. 5. pag. 641. col. 1.
Baill. Tabl. critiq. 8. Sept. de Saint Adrien. p. XIV.
Till. tom. 4. pag. 675. col. 1.
Baill. Tabl. critiq. 3. Sept. p. VI.

Till. tom. 2. pag. 640. col. 1.

Baill. Diſc. pag. 174.
Till. tom. 3. pag. 731. col. 2.

Ibid. tom. 5. pag. 735. col. 2. *Agrippa, forma diaboli, ſpecies dæmonum crudelis, ſine lege.* » J'aurois » peine à croire, dit cet éclairé Critique, que ces paroles euſſent été » ni dites par un Martyr, ni écrites par un homme raiſonnable du » IV. ſiecle, & ſur tout deſtiné pour le martyre «. Il ne ſeroit pas difficile de rapporter d'autres endroits, qui ne ſont pas rares dans les écrits de ces Sçavans, pour prouver qu'ils reconnoiſſent comme des marques de ſuppoſition ou, du moins d'alteration, les termes durs & injurieux qu'on lit dans les Actes des ſaints Martyrs.

Quoique l'on ſoit parfaitement convaincu de la profonde érudition de ces ſages maîtres de la critique, ne peut-on pas, ſans leur faire injure, examiner ſi leur critique eſt toujours exacte, & ſi leurs principes ſont inebranlables ? Quand on fait attention à ce que l'on vient de citer de M. Baillet, on ne voit pas bien comment cela ſe

Baill. Diſc. p. 175. peut accorder avec ce qu'il ajoûte peu aprês. » On ne peut nier, dit-» il, qu'il ne ſe trouve quelques Actes ſinceres & reconnus authen-» tiques, où l'on voit des traits de dureté & des apparences d'injures » contre les Juges & contre les Empereurs «. Si dans des Actes reconnus pour authentiques l'on trouve des termes durs & injurieux; ces termes ne ſeront donc pas une marque de ſuppoſition, à moins qu'on ne veuille convenir que des Actes authentiques, & même *originaux*, ont des marques de ſuppoſition ?

M. de Tillemont, aprês s'être recrié contre ces manieres hautaines, &, s'il eſt permis de le dire, dures & injurieuſes; les excuſe en d'autres endroits, & même il les approuve, & prétend nous perſuader que c'eſt l'eſprit de Dieu qui a parlé dans ces Martyrs. Mais

Till. tom. 4. pag. 684. col. 1. n'avançons rien ſans preuve. » La maniere, dit-il, dont S. Conon, » Martyr, parle au Juge, l'appellant *un homme perdu, & le plus im-» pie de tous les hommes*, eſt un peu dure. Ce ne ſont neanmoins que » des termes dont l'un des ſaints Machabées uſe envers le Roi An-» tiochus : & le zele de la verité a ſa force auſſi-bien que la paſſion «. Cet Auteur, pour excuſer encore ce qui ſe lit dans les Actes de Saint Euſebe, & de S. Marcel, qui ont ſouffert le martyre au III. ſiecle; rapporte ces paroles que l'un des Saints dit au Juge, *fac miſer quod*

Ibid. p. 524. col. 2. *facis.* » Cela, dit M. de Tillemont, eſt un peu rude; mais ne faut-il » pas pardonner quelque choſe à la juſte indignation qu'avoient les » Saints de voir une conduite ſi injuſte dans les Magiſtrats « ?

Ce qu'on lit dans les Actes de S. Marcel le Centenier, qui, lorſqu'on le conduiſoit au ſupplice, dit au Juge, *Agricolaus nec Deus tibi benefaciat*; ſemble encore avoir l'approbation de M. de Tille-

Ibid. p. 770. col. 2. mont. » Cette expreſſion, dit-il, eſt extraordinaire; & neanmoins » elle eſt reçue comme vraiement digne d'un Martyr par celui qui » a recueilli ſes Actes. Un Martyr prêt à recevoir la couronne, peut » bien en effet avoir le privilege des Prophetes, de voir ce que Dieu » a reſolu dans l'ordre de ſa providence, & de l'exprimer comme » eux par un eſpece de ſouhait : parce qu'il voit la juſtice des châti-» mens dont Dieu menace les impies, & qu'il aime parfaitement » cette juſtice ſans malignité & ſans orgueil «. Enfin, M. de Tille-

mont, parlant des termes un peu durs que S. Taraque, & ſes Compagnons dirent au Juge, & que nous rapporterons ailleurs, paroît être perſuadé, que les paroles de ces Saints, qui paroiſſent tres-outrées, ont été inſpirées de Dieu. » Ce qui eſt certain, dit il, c'eſt « que Dieu paroît trop viſiblement agir & ſouffrir dans ces Saints, « pour ne pas aſſurer que ſon eſprit parloit auſſi dans eux, comme « il l'a promis dans l'Evangile. Ainſi, nous ne pouvons que reſpe « cter cette dureté apparente de leurs diſcours «. Je ne ſçai comment M. Baillet, qui a toujours marqué tant de reſpect pour les ſentimens de M. de Tillemont, l'a abandonné dans cette occaſion : car il ſoutient, » qu'il auroit été peut-être à ſouhaiter, pour l'exemple de « la poſterité, que ces Saints euſſent obſervé plus litteralement les « maximes de la douceur & de la modeſtie que Jeſus-Chriſt a preſ- « crites à ſes diſciples, & dont il a formé le modele par ſes actions « comme par ſes diſcours..... & l'on ne doit pas croire que le « Saint Eſprit leur ait mis des duretez dans la bouche «.

Ibid. tom. 5. pag. 286.

Baill. XI. Octob. Vie des Saints Taraque, Probe, & Andronic, p. 338.

Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer, que ſi cette maniere un peu dure dont quelques Martyrs ont parlé, peut être excusée, & même approuvée, parce qu'elle eſt quelquefois inſpirée, & qu'elle ſe trouve dans des Actes authentiques ; elle ne ſera pas une marque certaine de ſuppoſition, dans les Actes où elle ſe trouvera. Cette conſequence doit paroître ſi juſte, qu'il ne ſeroit pas neceſſaire de la confirmer par de nouvelles raiſons, ſi ces ſçavans Critiques n'ajoûtoient trois choſes qui meritent d'être examinées. La premiere, que ces termes un peu outrez ne ſe voyent guére que dans les Actes de S. Taraque, & de ſes Compagnons ; ou, comme parle M. Baillet, » que ce langa- « ge a été une fois la marque d'un zele de juſtice dans les Saints «. La ſeconde eſt, qu'ils attribuent ces diſcours un peu forts à l'impoliteſſe de ces Saints. » On peut ajoûter, dit M. de Tillemont, que S. Tara- « que étoit un Soldat, & les deux autres des Laïques, qui étoient par- « là moins obligez de donner des exemples de moderation & de rete- « nue, & qui pouvoient prendre plus de liberté de traiter les me- « chans, comme ils meritoient d'être traitez «. M. Baillet dit auſſi, que » l'on ne doit pas ſans doute exiger de ces Saints Martyrs toute « la politeſſe & toute la civilité que l'uſage du grand monde donne « ordinairement aux perſonnes du ſiecle..... Le premier qui avoit « preſque toujours été à la guerre, & les deux autres qui paroiſſoient « engagez dans le commerce des affaires ſeculieres, n'étoient que « des Laïques qui n'avoient peut-être pas eu tout le loiſir des gens « d'Egliſe, & des perſonnes retirées pour s'inſtruire dans les ſaintes « Ecritures du veritable eſprit du Chriſtianiſme «.

Ibid. 9. Octob. Vie de ces Saints, p. 339.

Till. tom. 5. pag. 286.

Baill. ibid. p. 338.

Enfin, quand ces Sçavans trouvent ces expreſſions trop fortes dans des Actes dont l'authenticité eſt indubitable, comme ſont tous ceux dont nous allons parler, pour lors ils ont recours à la réponſe qu'ils donnent preſque toujours pour rejetter tout ce qui leur fait peine, en diſant que *ces choſes ont été ajoûtées après coup.* » Il eſt difficile de « ſe perſuader, dit M. Baillet, parlant des Actes de S. *Baſile* d'Ancy- «

Baill. Tabl. critiq. 22. Mars, pag. XXXI.

» re, Prêtre, Martyr, qu'on n'ait pas attribué à ce Saint certains » termes durs & peu convenables à la modestie ordinaire des » Martyrs, sous pretexte de rehausser sa generosité. Les termes in-

Dise. p. 174.

» jurieux, dit-il ailleurs, que l'on trouve dans les Actes de quelques » Saints Martyrs, sont souvent de l'invention des Auteurs de ces » Actes, qui ont fait parler les Saints comme ils auroient sans doute » fait eux-mêmes en leur place ». Mais cette reponse qui n'est soutenue d'aucune preuve, est non seulement peu considerable ; mais encore elle donne quelque atteinte aux Actes où se trouvent ces choses, & les rendra toûjours suspects tandis que l'on dira qu'une main posterieure a ajoûté quelque chose, ou que cela vient de l'Auteur.

Tâchons donc de produire quelques exemples de ces sortes de termes injurieux, dans des pieces tres-authentiques & même originales qui sont venues jusques à nous sans aucune alteration, & dans lesquelles il est certain qu'on n'a rien ajoûté. L'on y verra que ce n'ont pas été seulement des Soldats & de simples Laïques peu instruits du veritable esprit du Christianisme, qui ont prononcé ces sortes de duretez : mais encore des Diacres, des Prêtres, qui n'ont pas ignoré ce qui nous est marqué sur ce sujet dans les saintes Ecritures. On y trouvera même des Dames qui sçavoient parfaitement l'usage & la politesse du grand monde.

Act. select. p. 280.

Les Actes de S. *Claude*, de S. *Astere*, de S. *Neon*, &c. Martyrs en Cilicie, remarquent que S. *Astere*, pendant qu'on le tourmentoit, dit au Proconsul : *stultè, insane, quam ob causam me tormentis afficis ?* D'autres exemplaires portent : *stultè agis*, vous agissez en homme fou & insensé. On ne sçauroit douter que cette piece ne soit originale & Proconsulaire, c'est-à-dire, tirée du Greffe des Proconsuls, & une des plus belles & des plus authentiques qui soient dans l'Eglise.

Ibid. p. 367.

Ces paroles, qu'on lit dans les Actes de S. Theodote l'Hôtellier, Martyr d'Ancyre, où il est rapporté qu'il dit au Juge ; *Agnosce Dominum Jesum Christum adjuvantem me, per quem te velut mancipium contemno, & impios Imperatores tuos despicio* : & celles-ci de S. Vincent

Ibid. p. 391.

Diacre, qu'il dit à Dacien ; *Ipsos principes tuos sæculo altior despicio*. Ces paroles, dis-je, marquent peu de respect pour les Empereurs même. Il n'y a pas de doute que les Actes de S. *Taraque*, de S. *Andronic*, & de S. *Probe*, Martyrs de Cilicie, qui sont certainement originaux, ne contiennent plusieurs expressions tres-dures, que nous rapporterons dans la suite.

Ibid. p. 558.

S. Pierre *Apsalame*, dit Balsame, Martyr, dit au Juge : *Adimple opera patris tui diaboli*. On lit aussi dans les Actes de S. Fauste, de Saint Janvier, & de S. Martial, Martyrs à Cordoue, qu'un des Saints dit

Ibid. p. 598.

au Juge : *Difficile est tibi, & patri tuo qui diabolus est . . . . . Deos enim alios non habetis, nisi quem & patrem qui dicitur satana*. Un autre Saint dit au Juge, qu'il le consideroit comme un enfant du diable. Je passe d'autres Actes des Martyrs où l'on trouve des termes injurieux, comme dans ceux de Sainte *Pherbuté* qui appelle un des grands Prêtres,

Ibid. p. 641.

Canis impurissime, canis impure : ceux de S. *Theodoret*, Prêtre & Curé

d'Antioche, Martyr, qui dît à Julien : *Ego renuntiavi diabolo patri tuo :* & pluſieurs autres où ces ſortes d'expreſſions ſont aſſez frequentes. *Ibid. p. 660. Item p. 661.*

Si les paroles un peu dures que les Saints Martyrs ont prononcées quelquefois paroiſſent avoir quelque choſe de peu conforme à la douceur & à l'humilité Evangelique : que doit-on penſer de quelques faits qui ſont bien plus oppoſez à la modeſtie & à la patience que Jeſus-Chriſt nous a appriſes, & par ſes paroles & par ſes actions ? En voici deux exemples. Le premier eſt celui de Sainte Eulalie de Meride, Vierge & Martyre. Le Juge ayant voulu eſſayer de la gagner par les voyes de la douceur, & par de magnifiques promeſſes avant que d'y employer les tourmens ; la Sainte ne répondit à toutes ſes queſtions que par une irruption ſurprenante de ſon zele, dont elle ſe ſentit ſi agitée qu'elle eut la hardieſſe de lui cracher au viſage, de jetter les Idoles par terre, & de fouler aux pieds l'encens & le gâteau dont on devoit faire l'oblation : *Inque Tyranni oculos ſputa jacit*, dit le Poëte Prudence, qui vivoit à la fin du même ſiecle, & qui eſt Auteur de l'hiſtoire de cette Sainte. *Lib. περὶ στεφ. verſ. 127.*

Le ſecond exemple eſt de S. *Baſile* d'Ancyre, Prêtre, Martyr. Il ne dît pas ſeulement des paroles outrageuſes au Juge, l'appellant *Mancipium diaboli*, & lui diſant, *apage, perverſe, immunde ;* mais encore il ſe laiſſa emporter à une action tout-à-fait extraordinaire. L'Empereur Julien l'Apoſtat étant allé au Temple d'Eſculape, y fit venir *Baſile* pour offrir de l'encens aux Dieux. Le Saint, au lieu de porter la main ſur l'encens qu'on lui preſentoit, prit une des lanieres de ſa peau qui lui pendoient du corps qu'on venoit de lui déchirer, l'arracha, & la jetta au viſage de Julien, en lui diſant, voila ce que vous avez demandé, ma mort vous ſatisfera du reſte : *Illudque Juliano in faciem jecit, dicens, &c.* *Ruyn. Act. ſelect. p. 654. Baill. 22. Mars, Vie du Saint, p. 581.*

Si nos Critiques avoient lu ces faits dans des monumens moins authentiques que ceux de Sainte Eulalie, & de S. Baſile, ils n'euſſent pas manqué de dire que ce ſont des hiſtoires *Metaphraſtiques*, ou qu'elles ont été ajoûtées aprés coup, ou qu'elles viennent des Auteurs qui ont compoſé leurs Actes : cependant ils les rapportent eux-mêmes ; & ils ajoûtent touchant le fait de la Sainte, que l'eſprit de Dieu peut donner à ceux qu'il conduit par des voies extraordinaires, des mouvemens qui ne ſe reglent point ſur les loix de la bienſeance, ni quelquefois même ſur celles de la raiſon humaine. *Till. tom. 5. pag. 321. Baill. 10. Decemb. Vie de Sainte Eulalie, p. 345.*

ARTICLE IX.

Les Actes où l'on trouve qu'on promettoit des recompenſes aux Martyrs qui renonceroient à la foi, doivent être tenus pour faux ou pour ſuſpects.

ON a imprimé à Toulouſe en 1664. un Edit [a] contre les Chrêtiens ſous le nom des deux Deces, pere & fils, l'un Auguſte, & l'autre Ceſar. Cet Edit doit être regardé comme une piece d'autant plus conſiderable, que c'eſt peut-être l'unique Edit de perſecution qui ſoit venu juſqu'à nous dans ſon entier. M. de Tillemont, dans ſa ſeconde Note ſur la perſecution de Dece, a formé pluſieurs difficultez ſur cette piece, dont l'une vient à mon ſujet, puiſqu'il y établit une preuve de ſuppoſition des anciens Actes des Martyrs. Cet Edit porte qu'on promettoit de grands dons, & même des dignitez à ceux qui ſacrifieroient. » Il n'y a rien de plus commun, dit ce docte » Critique, dans les hiſtoires fauſſes ou incertaines : mais je ne ſçai » ſi on le trouvera bien communément dans celles qui ſont authen- » tiques..... Et quand quelques Juges auroient pu employer cet » artifice puerile, étoit-il de la dignité d'un Empereur de s'en ſer- » vir, & encore dans un Edit public & ſolemnel ? J'ai peine à croi- » re, dit-il encore ailleurs, que Diocletien promît de donner des » penſions à ceux qui adoreroient les Idoles «. C'eſt ſuivant cette même regle qu'il dit, que la promeſſe que le Gouverneur fit à Saint *Neſtor*, Martyr, de lui obtenir de l'Empereur la charge de premier Pontife du pays, eſt bien du ſtyle de Metaphraſte.

Till. tom. 3. pag. 701. col. 2.

Idem, tom. 4. not. 28. ſur S. Den. p. 732. col. 2. Item, tom. 5. p. 661. col. 1. Idem, tom. 3. pag. 713. col. 2.

Si cette maxime de M. de Tillemont étoit veritable, il faudroit mettre parmi les pieces ſuppoſées, ou du moins parmi les douteuſes, un grand nombre d'Actes de Martyrs qui ſont certainement tres-authentiques. Il nous apprend lui-même que les Actes des SS. *Claude, Aſtere*, & *Neon*, Martyrs, ſont tirez du Greffe des Proconſuls, où l'on rapporte les propres paroles du Juge & des Accuſez, telles qu'elles furent écrites par le Greffier public : Ainſi, ajoûte-t'il, il n'y a rien de plus authentique ni de plus certain, que les Actes de ces Saints. Cependant, on y trouve que le Proconſul Lylias, après avoir tourmenté les Saints, leur fit beaucoup de belles promeſſes de recompenſe, & de gratification de la part des Empereurs. Voici les propres paroles du Juge : *Domini noſtri Imperatores juſſerunt, ut Chriſtiani ſacrificarent Diis ; contradicentes puniri ; cedentibus autem honores & munera polliceri.*

Ibid. tom. 4. pag. 414. Art. de ces Saints. Bail. 22. Août, Tabl. Crit. pag. XLIII.

Ruyn. Act. ſelect. p. 280.

[a] Cet Edit eſt autoriſé par un Arrêt du Senat, addreſſé à tous les Gouverneurs, Proconſuls, & Magiſtrats de l'Empire. La lecture en fut faite publiquement dans le camp des Prétoriens ; il fut enſuite affiché dans le Capitole, & on en fit des copies pour les envoyer de tous côtez par mer & par terre.

M.

M. de Tillemont ne disconviendra pas non plus, que l'histoire des Saints Donatien & Rogatien, Martyrs à Nantes du tems de la persecution de Diocletien, ne soit une piece tres-authentique; puisque le P. Ruynart ne l'a pas jugée indigne de tenir place dans son Recueil des meilleurs Actes. Or, on trouve dans cette histoire, que Diocletien & Maximien Hercule exciterent une cruelle persecution contre l'Eglise Catholique; & qu'ils tâcherent par toutes sortes de moyens, & par promesses, & par menaces, d'ébranler les Chrêtiens. *Missis epistolis*, disent les Actes, *ad præsidem Galliarum; decreto sanxerunt, ut simulacra Jovis vel Appollinis quasi divino cultu deberet universitas venerari: ea ratione præfixa pollicentes, his qui eorum cæremonias colerent vel sacrificia offerrent, publico se cognoscerent stipendio munerandos, quo facilius humanam mentem cupiditatis laqueus traheret in errorem; ut deciperetur munere, qui ratione vinci non posset: eos vero, qui Christiani nominis in confessione persisterent post illa tormenta, jubent capitalem subire sententiam.* Peut on douter qu'on ait promis des recompenses à ceux qui abandonneroient Jesus-Christ, & même par des Edits publics, sans rejetter en même tems les Actes de ces Saints, que tout le monde reconnoît comme sinceres & authentiques?

Till. tom. 4. Art. 20. sur S. Den. p. 491.

Ruyn. Act. select. p. 296.

Ce ne sont pas là les seuls exemples qu'on trouve dans des histoires authentiques de ces sortes de promesses, on en voit de semblables dans les Actes de S. Victor de Marseille, & dans l'histoire de S. Theodote, Cabaretier, Martyr à Ancyre, qui non seulement est belle & animée, selon M. de Tillemont; mais encore qui est grave, naturelle, & veritablement originale. Ce Saint fut cité devant le Gouverneur, qui lui dit d'abord que toutes les tortures dont il voyoit l'appareil n'étoient pas pour lui, s'il vouloit sacrifier aux Dieux. Il lui offrit même son amitié, & l'assura de la bienveillance des Empereurs. Il lui promit de le faire premier Sacrificateur d'Apollon, & Syndic de la ville d'Ancyre, qui étoient les deux premieres Charges du Pays, s'il vouloit travailler à faire revenir les autres Chrêtiens avec lui: *Toti Urbi dominaberis, factus Sacerdos Apollinis, omnium Deorum maximi.* Ce Saint fut martyrisé en l'année 303. peu de tems après que l'Empereur Diocletien, & Galere Maximien Cesar, eurent publié dans la ville de Nicomedie l'Edit de la persecution contre les Chrêtiens.

Ibid. p. 301.

Till. tom. 5. pag. 189.

Ruyn. Act. select. p. 365.

Dom Mabillon nous a donné dans le quatriéme Tome de ses Analectes, les Actes de S. Theodoret, Prêtre, Curé d'Antioche, Martyr; que le P. Ruynart a publiez ensuite comme sinceres, dans sa Collection des Actes choisis. Nous lisons dans ces Actes que Julien l'Apostat, sous la persecution duquel S. Theodoret souffrit le martyre, tâcha par de belles paroles, plûtot que par des menaces & par la violence, de porter les Chrêtiens à embrasser le culte des faux Dieux: *Julianus prævaricator effectus, idola colens imperii Regnum suscepit. Sicque omnes Christianos non vi, nec minis, sed præmia & dignitates promittens, persuadebat ad sacrilegam legem.*

Ruyn. Act. select. p. 658.

A ces exemples on en pourroit ajoûter d'autres tirez de monu-

mens qui ne ſont pas moins authentiques : mais ceux que nous venons de rapporter ſuffiſent, pour prouver, qu'il n'eſt pas rare de voir, non ſeulement dans les hiſtoires fauſſes & incertaines, comme dit M. de Tillemont, mais auſſi dans des monumens tres-authentiques & même *originaux* ; que les Empereurs Romains, les Gouverneurs, les Proconſuls, & autres Magiſtrats qui ont perſecuté l'Egliſe, ont ſouvent offert des dignitez, & fait de grandes promeſſes aux Chrêtiens qui renonceroient à leur foi pour ſacrifier aux Idoles. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on en agit de la ſorte ; puiſque les les Tyrans qui vouloient venir à bout de leurs pernicieux deſſeins, voyant que la force des tourmens ne pouvoit ébranler le courage des Saints Martyrs, tâchoient d'affoiblir au moins leurs cœurs par l'éclat des promeſſes. Ils étoient perſuadez que cet artifice choquoit moins leur dignité, que la honte de ſe voir vaincus, & de voir leur authorité & leurs Loix impies méprisées par des perſonnes viles en apparence, mais ſoutenues par la vertu de Jeſus-Chriſt, dont ils vouloient détruire le nom & le culte.

ARTICLE X.

Lorſqu'il ſe trouve des Actes où il ſoit parlé d'Edits contre les Chrétiens ſous les Empereurs Trajan, Antonin, & M. Aurele, qui n'en ont point faits, c'eſt une preuve que ces Actes ſont ſuppoſez.

Till. Memoires, tom. 2.

IL ne faut que jetter les yeux ſur le Texte & ſur les Notes de M. de Tillemont, touchant les perſecutions des Empereurs Trajan, Antonin, & Marc Aurele, pour voir qu'il ſoutient par tout qu'ils n'ont fait aucun Edit contre les Chrêtiens. C'eſt ſur cela qu'il regarde comme une marque de ſuppoſition, de trouver dans l'hiſtoire des anciens Martyrs, que ces Empereurs ont publié des Edits & fait des Loix contre les Chrêtiens, & pour perſecuter l'Egliſe.

Ibid. not. 5. ſur la perſec. de Traj. p. 615, col. 1. Item, not. 5. ſur la perſec. d'Adr. p. 629. col. 2.

Mais ſi les Actes où il eſt fait mention de ces ſortes d'Edits doivent être tenus pour ſuſpects, il faudra que M. de Tillemont reconnoiſſe que les pieces les plus authentiques que nous ayons ſur ce ſujet, ont des marques certaines de ſuppoſition ; ou qu'il avoue que ces Empereurs ont fait des Edits pour faire mourir les Chrêtiens.

Idem, tom. 2. p. 620. col. 1.

Ce ſçavant Critique dans la Note 3. ſur S. Ignace, nous apprend qu'Uſſerius nous a donné les Actes veritables de ce Saint, qu'il a trouvez en Latin à la fin de l'ancienne traduction de ſes Lettres, & dont le P. Ruynart nous a enfin donné le Texte Grec dans ſon Recueil des Actes anciens & originaux des Martyrs. Or, les Actes Latins portent que, S. Ignace s'étant préſenté devant Trajan, cet Empereur lui dit : *Quis eſt cacodæmon, noſtras feſtinans præceptiones tranſcendere?* Le mot *præceptiones* pourroit bien marquer quelque Edit fait contre les Chrê-

Ruyn. Act. ſelect. p. 12.

tiens ; ce que le Texte Grec exprime encore plus formellement ; τὰς ἡμετερας κουσ'αζων διατάξεις καταβαλειν : Le mot διατάξεις signifiant proprement *Edictum*, *Sanctio*, *Constitutio*. Ainsi, ou ces paroles sont une marque de suppositon dans les Actes de S. Ignace, ou M. de Tillemont n'a pas du dire, en parlant des Actes de S. Hyacinthe, Martyr: » Ces « Actes sont faux, ou S. Hyacinthe n'a point souffert du tems de Tra- « jan, comme veut Baronius. Trajan n'ayant point fait d'Edit contre « les Chrêtiens, pouroit-on dire, qu'il avoit ordonné qu'on punît de « divers supplices ceux qui ne voudroient pas sacrifier aux Dieux « ? Mais pourquoi est-ce que le mot *Edictum*, qui est dans les Actes de S. Hyacinthe, signifie un *Edit solemnel contre la Religion*, & qu'il ne veut dire que quelque Ordonnance particuliere dans ceux de S. Ignace ? Enfin, si ce mot *Edictum* est une marque de suppositon dans les Actes de S. Hyacinthe, pourquoi ne le sera-t'il pas aussi dans ceux de S. Ignace ?

Ibid. p. 607.

Till. tom. 2. note 5. sur la persec. de Traj. p. 615. col. 1.

Personne ne doute que Dece n'ait publié des Edits solemnels & generaux contre la Religion ; cependant on trouve dans les Actes des Martyrs qui sont morts dans la persecution de ce Prince, que les Auteurs se servent indifferemment de ces mots : *Mandatum*, *Præceptum*, *Leges*, *Edictum*, pour marquer les ordres que cet Empereur avoit donnez de persecuter les Chrêtiens. S. Denys d'Alexandrie, dans son Epître à Fabien, Evêque d'Antioche, rapportée par Eusebe, les appelle *Edictum Imperatoris Decii* ; l'Auteur des Actes de S. Pione, *Præceptum Principis* ; celui de l'histoire du martyre de Saint Maxime les exprime en d'autres termes, *Decius Imperator Decreta constituit* ; & ailleurs, *Dominus Imperator jussit*. On ne doute pas non plus que Diocletien n'ait publié des Edits contre les Chrêtiens : cependant on ne les trouve pas énoncez en d'autres termes dans les Actes des Saints Martyrs qui ont répandu leur sang pour Jesus-Christ dans cette cruelle persecution. D'où il semble qu'on peut conclure que Trajan a fait quelqu'Edit contre les Chrêtiens, ou que les Actes de S. Ignace peuvent être soupçonnez de suppositon ; ou que ceux de S. Hyacinthe ne reçoivent aucune atteinte, par ce qui y est dit, que cet Empereur *avoit ordonné qu'on punît de divers supplices ceux qui ne vouloient pas sacrifier aux Dieux*.

Euseb. lib. 6. cap. 42.
Ruyn. Act. select. p. 124.
Ibid. 144.

Mais si Trajan n'a pas rendu d'Edit contre les Chrêtiens, quel sens donnera-t'on à ces paroles qu'on lit dans les Actes de S. Ignace, que cet Empereur contraignoit tout le monde de sacrifier aux Idoles, ou de mourir : *Trajanus omnes aut sacrificare aut mori cogebat*. Comment expliquera-t'on encore ce que dit Eusebe ; qu'à l'exemple de ce Prince, les peuples excitoient des persecutions dans toutes les Villes ? Il ne faut que lire la Lettre de Pline le jeune écrite à Trajan, & la Réponse de Trajan à Pline [a], pour être convaincu du grand

Ibid. p. XI. n. 2.
Euseb. hist. lib. 3. cap. 33.

[a] Les Sçavans ne conviennent pas touchant l'année de ce Rescript, que Trajan donna en faveur des Chrêtiens. M. de Tillemont Tome 2. de ses Memoires, Art. 3. sur la persecution de Trajan, p. 184. met cette Lettre aprés le Cardinal Baronius l'an 104. Eusebe en parle dans sa Chronique en

nombre de Chrêtiens qui ſont morts ſous cet Empereur dans toutes les Provinces de l'Empire ; ce qu'on auroit bien de la peine à ſe perſuader, ſi Trajan n'avoit pas publié des Edits pour perſecuter l'Egliſe.

Till. tom. 2. not. 1. ſur Sainte Sabine, p. 640. col. 2.

Quoique l'Empereur Adrien n'ait publié aucun Edit qui fût directement contre les Chrêtiens ; ou tout au plus que ce n'ait été, dit M. de Tillemont, que quelque Ordonnance generale d'offrir des Sacrifices, ſans marquer que ce fût contre les Chrêtiens : on ne pourra peut-être pas dire la même choſe de Tite Antonin, s'il en faut croire S. Juſtin. Ce Saint après avoir dit dans l'Apologie qu'il préſenta à ce Prince, qu'on faiſoit ſouffrir de cruels tourmens aux Chrêtiens, lui parle en ces termes : *Neque ita contra eos, qui nihil per injuriam iniqui admiſerunt perinde atque adverſus hoſtes ſupplicium capitis ſtatuite. Illud autem vobis prædicimus, &c.* Ces paroles *ſupplicium capitis ſtatuite*, pourroient bien marquer que la perſecution qu'on avoit excitée contre les Chrêtiens, venoit de quelqu'Edit qu'Antonin avoit donné ſur ce ſujet.

Nullas contra Chriſtianos leges impreſſit. *Tertul. in Apol.*

Ruyn. Act. ſelect. p. 21. in admoniſtione.

On lit dans les Actes de Sainte Felicité, qui ſouffrit le martyre avec ſes ſept Enfans, environ l'an 150. ſous l'Empereur Tite Antonin, ſelon le P. Dom Thierry Ruynart, que cette Sainte ayant dit à ſes enfans en préſence du Prefet Publius, de combattre genereuſement pour le ſalut de leurs ames, d'être toujours fermes dans l'amour de Jeſus-Chriſt ; le Prefet qui entendit ces paroles commanda qu'on lui donnât des ſoufflets, lui diſant qu'elle étoit bien hardie d'exhorter ſes enfans en ſa préſence à mépriſer les ordres des Princes : *Ut Dominorum noſtrorum juſſa contemnant ?* Le Prefet dit encore : *Dominus noſter Imperator Antoninus juſſit ut Diis omnipotentibus immoletis.* Et un peu après, Publius ajoûte : *Ut video convenit vobis cum peſſima matre veſtra hoc conſilium, ut præcepta Principum contemnatis ?* Enfin, le Préfet ayant fait comparoître Martial, qui étoit le dernier de ces freres, il lui dit : *Crudelitatis veſtræ effecti, Auguſtorum inſtituta contemnitis ?* Voila bien des expreſſions qui pourroient marquer, ſi l'on

Ibid. p. 21.

Ib. p. 22.

Ib. p. 23.

l'an 107. Le P. Noris dans ſon Epître Conſulaire, où il examine cette difficulté, dit que ce fut l'an 109. ou 110. Le P. Pagi, ſuivant les Regles de Critique qu'il a données dans ſa Diſſertation ſur les Conſulats des Empereurs Romains, prétend que ce fut l'an 112. Il établit ce ſyſtême, ſur ce que Idace, dans ſes Faſtes ſous le VI. Conſulat de Trajan, qui tombe en l'an 112. de Jeſus-Chriſt, dit ces paroles remarquables : *His Conſulibus perſecutio Chriſtianorum.* C'étoit la 15. année Proconſulaire de Trajan qui par conſequent prit le Conſulat pour celebrer ſes *Quindecennales* : & comme les Chrêtiens avoient été perſecutez en la 12. année de ſon regne, ainſi que nous l'apprend Euſebe, la perſecution fut renouvellée 5. ans après à l'occaſion de ſes *Quindecennales*, dans leſquelles l'Empereur faiſoit les vœux ordinaires à ſes faux Dieux. Pline le jeune, ajoute le P. Pagi, ayant été envoyé en Bithynie l'an 110. & y ayant demeuré juſqu'à l'an 113. il eſt certain, qu'il étoit encore en Aſie en l'année que Trajan celebra la 15. année de ſon Empire Proconſulaire, & qu'il écrivit à cet Empereur. Ainſi, on ne peut pas douter que Trajan ne fit en même tems le Reſcript dont il s'agit, ſuivant les principes du P. Pagi.

y joint ce que dit S. Juſtin dans ſon Apologie, que T. Antonin a publié quelqu'Edit contre les Chrêtiens ; puiſqu'elles ne ſont pas moins fortes que celles qu'on lit dans les Edits de Dece & de Dioclétien.

M. de Tillemont répond qu'il faut mettre ſous M. Aurele le martyre de ces Saints ; » d'autant plus, dit-il, que les Actes parlent de « pluſieurs Auguſtes, ce qui ne s'accorde point avec le regne de T. « Antonin, mais convient mieux au tems où M. Aurele regnoit avec « L. Verus ; & c'étoit apparemment durant le tems que ce dernier « étoit occupé en Orient à faire la guerre aux Parthes, puiſque les « Actes parlent ordinairement d'Antonin ſeul ; & ainſi vers l'an 164. « puiſque L. Verus partit de Rome en 162. & y revint en 166 «. Mais quand on conviendroit avec cet habile Critique que Sainte Felicité & ſes enfans ſouffrirent ſous M. Aurele, il faudroit qu'il avouât auſſi, ce qui ſeroit contre ſon ſentiment, que cet Empereur a publié des Edits contre les Chrêtiens ; puiſqu'il ſemble que ces mots, *juſſa*, *præcepta*, *inſtituta*, qui ſe trouvent dans les Actes de ces Saints, ne renferment pas moins des Edits generaux & ſolemnels, que ceux qu'on lit dans les hiſtoires des Martyrs qui ont ſouffert ſous Dece, Valerien, & les autres Empereurs qui en ont publié.

Till. tom. 2. Art. de Sainte Felicité, p. 355. Baill. 10. Juill. Vie de Sainte Felicité, p. 290.

Mais, dira-t'on, T. Antonin & M. Aurele n'en ont point fait. On peut répondre à cela que c'eſt ce qui eſt en queſtion. Car il s'agit de ſçavoir, ſi cette expreſſion, *ſupplicium capitis ſtatuite*, qui eſt dans l'Apologie de S. Juſtin preſentée à Antonin, & ces mots *juſſa*, *præcepta*, *inſtituta*, des Actes de Sainte Felicité qui a été martyriſée ſous le même Prince, n'emportent rien de ſolemnel ; & s'il eſt abſolument vrai que T. Antonin n'ait point donné d'Edit pour perſecuter l'Egliſe ; car nous verrons bientôt, qu'on en peut auſſi attribuer quelqu'un à M. Aurele : enfin, ſi deux monumens auſſi authentiques que le ſont l'Apologie de ce philoſophe Chrêtien & les Actes de ces illuſtres Martyrs, ne peuvent pas prouver invinciblement qu'Antonin a fait des Edits, quand nous n'en aurions point d'autres preuves.

Mais quand on conviendroit avec M. de Tillemont que T. Antonin n'a point publié d'Edits contre les Chrêtiens il faudroit qu'il nous expliquât pourquoi ces mots *juſſa*, *præcepta*, *inſtituta*, ne ſeront pas des marques de ſuppoſition dans les Actes de Sainte Felicité & de ſes enfans ; & que ces mêmes paroles lui fourniſſent des conjectures aſſez raiſonnables pour rejetter d'autres monumens, où l'on trouve que des Saints ont ſouffert le martyre ſous Antonin, & les autres Empereurs qui, ſelon lui, n'ont point faits d'Edits contre la Religion.

Si M. Aurele n'a pas publié d'Edits contre les Chrêtiens, il y a pourtant grand ſujet de le preſumer, ſi l'on fait réflexion à ces paroles de l'Apologie [b] que S. Meliton, Evêque de Sardes, préſenta à

[b] L'an 177. la perſecution de M. Aurele s'étant rallumée, quatre grands Hommes lui preſenterent des Apologies en faveur des Chrêtiens. Le pre-

Apud Euſeb. lib. 4. cap. 26. cet Empereur. *Perſecutionem nunc patitur*, dit-il, *piorum hominum genus novis per Aſiam decretis exagitatum.* Il faut bien remarquer que cette expreſſion *novis per Aſiam decretis*, marque que la perſecution qui arriva ſous M. Aurele ne fut pas excitée par les ſoulevemens que les peuples faiſoient contre les Chrêtiens ; ni en vertu des anciennes *Lib. 2. de Leg.* Loix Romaines, dont parle Ciceron, par leſquelles toutes les Religions étrangeres étoient défendues ; qui eſt la réponſe ordinaire de ces Sçavans. Ce que S. Meliton ajoûte, montre clairement que ces Edits venoient des Empereurs : *Impudentiſſimi namque delatores ..... ex Imperialibus Edictis occaſionem nacti, palam diu noctuque graſſantur.* Il eſt vrai que dans la ſuite, pour flatter cet Empereur, ce ſaint Evêque ſemble douter ſi c'étoit lui qui avoit fait ces Edits : *Si hæc juſſu tuo* *Du-Pin, tom. 1. p. 187.* *fiant, rectè atque ordinatè facta ſunt.* Cependant, M. Du-Pin dit que S. Meliton, dans cette Requête, prie M. Aurele de faire ceſſer la perſecution contre les Chrêtiens, en revoquant l'Edit qu'il avoit fait contre eux.

Peut-on dire que M. Aurele n'a point publié d'Edits pour perſecuter l'Egliſe, ſi l'on fait tant ſoit peu d'attention à ce qui eſt porté dans les Actes de S. Juſtin, où il eſt parlé d'Edits juſqu'à trois fois ? On y voit d'abord qu'on fait mention des Edits impies donnez contre *Ruyn. Act. ſelect. p. 43.* les Chrêtiens ; *impia Edicta.* Le Prefet Ruſtique ordonne à S. Juſtin *Ibid. p. 45.* d'obéïr aux Edits de l'Empereur: *Imperatoris Edictis.* Enfin, le Prefet prononce la Sentence de mort contre les Martyrs en ces termes : *Qui Diis ſacrificare, & Imperatoris Edicto parere noluerunt* ; parce qu'ils n'ont pas voulu ſacrifier aux Dieux, ni obeïr à l'Edit de l'Empereur. Or, il eſt certain que cet Empereur n'eſt autre que M. Aurele, ſous lequel S. Juſtin & ſes Compagnons ſouffrirent le martyre.

On ſçait bien que M. de Tillemont ſe debaraſſe facilement de ces *Till. tom. 2. not. 13. ſur S. Juſt. p. 702. col. 2.* difficultez, en ces termes : » Il eſt aiſé que le terme *d'Edit* ait été » exprimé dans l'original par un terme moins fort, comme celui » *d'ordre* ou de *commandement* ; qui n'emportant rien de ſolemnel ni » de public, pouvoit nous marquer quelqu'Ordonnance pareille » à celle que reçut le Gouverneur des Gaules touchant les Chrêtiens » de Lyon «. On laiſſe au Lecteur à juger de la ſolidité de cette réponſe, & ſi cette expreſſion, *il eſt aiſé*, ſans en donner aucune preuve, doit l'emporter ſur des témoignages formels que M. Aurele avoit fait des Edits contre l'Egliſe. Quand on dit qu'il *eſt aiſé que le terme d'Edit ait été exprimé dans l'original par un terme moins fort comme celui d'ordre ou de commandement* ; il ne ſera pas moins aiſé de ſe ſervir de la même réponſe pour juſtifier les Actes des Martyrs que l'on eſtime ſuppoſez ou douteux, parce qu'on y trouve le terme *d'Edit* ſous des Empereurs qui n'en ont point fait : & l'on ſera auſſi en droit de dire que le terme *d'Edit* a été exprimé dans l'original de ces Actes

mier eſt S. Meliton ; le ſecond, Saint Apollinaire d'Hieraple ; le troiſiéme, Athenagore ; & le quatriéme, Miltiade ..... ſans y comprendre celle que S. Juſtin lui avoit preſentée quelques années auparavant.

par un terme moins fort, comme celui *d'ordre* ou de *commandement*, qui n'emportant rien de ſolemnel pouvoit marquer quelqu'Ordonnance pareille à celle que reçut le Gouverneur des Gaules touchant les Chrêtiens de Lyon.

Dans les Actes de S. Epipode & de S. Alexandre, Martyrs de Lyon qui moururent ſous la perſecution de M. Aurele, qui s'alluma en divers endroits la dix ſeptiéme année de ſon Empire, on trouve que ces Saints Martyrs ayant été interrogez en preſence de tout le peuple, & ayant declaré publiquement qu'ils étoient Chrêtiens; il s'éxcita un grand tumulte, & les aſſiſtans ſe mirent à crier : *etiam nunc convelluntur Principum ſanctiones ?* Pourquoi parler ici d'ordres des Princes, s'ils n'en avoient point fait ? *Ruyn. Act. ſelect. p. 64.*

Mais il eſt difficile de ſe perſuader que M. Aurele n'ait pas perſecuté l'Egliſe par des Edits generaux & ſolemnels, ſi l'on fait attention à ces paroles d'Oroſe *defuncto L. Vero*, dit-il, *M. Antoninus ſolus reipublicæ præfuit, ſed in diebus Parthici belli perſecutiones Chriſtianorum in Aſia & Gallia graves præcepto ejus extiterunt :* & s'il faut s'arrêter aux Actes de S. Symphorien, Martyr à Autun, que le P. Dom Thierry a placez parmi ſes Actes ſinceres & choiſis; où l'on trouve un Edit dans toutes les formes, par lequel l'Empereur ordonne de punir du dernier ſupplice les Chrêtiens qui refuſeroient de ſacrifier aux Dieux. Le Saint ayant declaré hautement qu'il adoroit le vrai Dieu qui regne dans le Ciel : le juge choqué de ſa réponſe, lui dit : peut-être ne ſçavez vous pas l'Ordonnance des Empereurs; qu'un Officier en faſſe la lecture : *Ignoras forſitan quod Principum noſtrorum ſcita ſanxerunt: Officio recitante pandantur. Ex Officio recitatum eſt: Aurelianus Imperator omnibus adminiſtratoribus ſuis atque rectoribus ;* » Com- « perimus ab his qui ſe temporibus noſtris Chriſtianos dicunt, legum « præcepta violari. Hos comprehenſos, niſi Diis noſtris ſacrificaverint, diverſis punite cruciatibus, quatenus habeat diſtrictio prolata « juſtitiam, & in reſecandis criminibus ultio terminata jam finem « . Cette lecture étant faite, le juge dît à Symphorien : *Quid ad hæc Symphoriane, reſpondes? Numquid poſſumus hæc decreta convellere?* Voilà ce ſemble un Edit dans toutes les formes. Le mot d'*Aurelianus* peut faire quelque difficulté; mais le P. Ruynart dit qu'il faut lire *Aurelius* qui n'eſt autre que M. Aurele, de l'aveu même de nos ſçavans Critiques. *Lib. 7.* *Ibid. p. 69.* *Ibid. p. 70.*

M. de Tillemont croit avoir pleinement ſatisfait à cette difficulté, en attribuant cet Edit à l'Auteur des Actes de S. Symphorien. » Il eſt facheux, dit-il, que nous trouvions dans les Actes de S. Sym- « phorien un Edit faux, rapporté comme une piece veritable & au- « thentique : mais ce qui ſeroit une marque évidente de ſuppoſition « dans une piece que l'on prétendroit originale, eſt pardonnable à « un Auteur qui écrivoit prés de trois cens ans aprés, & qui peut « avoir cru qu'il lui étoit auſſi bien permis de faire parler l'Em « pereur, comme il faiſoit parler le Juge & le Martyr ». On ne ſçait ſi cette réponſe ſera approuvée de tout le monde; au moins eſt-il bien *Till. tom. 3. not. 6. ſur S. Benig. pag. 610. col. 2.*

ſur que tous les MSS. portent cette Sentence, & Dom Thierry n'a formé ſur cela aucune difficulté.

M. de Tillemont ne donne point de preuve de la fabrication de cet Edit par l'Auteur des Actes, qu'on ne puiſſe alleguer pour juſtifier la plûpart des marques de ſuppoſition que cet habile Critique découvre dans les Actes qu'il rejette. Il ne faudra que dire, que les choſes qui peuvent faire de la peine dans ces monumens viennent des Auteurs qui les ont compoſez. Et ſi cette impoſture de l'Auteur des Actes de S. Symphorien, qui feint un Edit qu'il attribue à un Empereur qui n'en a jamais publié, n'empêche pas que cette hiſtoire ne ſoit reçue comme ſincere & authentique; on pourra faire la même choſe par rapport aux monumens qu'il ne veut pas recevoir, ſur-tout quand ce ne ſont pas pieces originales. On ne croit pas neanmoins qu'on dût reconnoître les Actes de S. Symphorien parmi ceux qui ſont ſinceres & authentiques, s'il étoit ſur que l'Auteur eût avancé une ſemblable fauſſeté: & ſi M. de Tillemont en trouvoit une pareille dans une piece qui ne fût pas de ſon goût, l'on ne doute pas qu'il ne la rejettât abſolument comme ſuppoſée.

Etant donc certain que l'hiſtoire de S. Symphorien eſt ſincere & authentique, il ſemble que quand nous n'aurions point d'autre preuve que M. Aurele a fait des Edits contre la Religion, que les Actes de de ce Saint, l'on n'en devroit pas douter: & qu'au lieu de dire qu'il eſt fâcheux de trouver dans cette narration un Edit faux & ſuppoſé, il faudroit tout au contraire conclure, que M. Aurele a fait des Edits, puiſqu'on le trouve établi dans une piece ſincere & authentique. Si ces conjectures ne peuvent pas convaincre que Trajan, Tite Antonin, & M. Aurele, ont publié des Edits contre l'Egliſe; elles pourront peut-être juſtifier en quelque façon les monumens anciens des Martyrs, où l'on attribue des Edits à ces Empereurs; & il ne faudra plus les regarder comme des marques de ſuppoſition dans des pieces qui ne ſont pas tout-à-fait originales ou authentiques; puiſqu'elles ne le ſont pas dans pluſieurs que l'on regarde comme ſinceres & originales.

ARTICLE XI.

Autres marques de ſuppoſition dans les Actes des anciens Martyrs.

APrès avoir examiné les regles de critique, ſuivant leſquelles nos ſçavans Critiques ſont perſuadez qu'on peut diſtinguer les Actes legitimes des Martyrs d'avec ceux qui ſont ſuppoſez, & qu'on peut appeller comme generales, puiſqu'elles s'étendent ſur preſque tous les monumens anciens vrais ou faux, ſoit qu'on veuille établir leur authenticité, ou en découvrir la ſuppoſition: il y a encore quelques

quelques autres regles qui ſont comme particulieres, & qu'on ne peut mettre en œuvre qu'à l'égard de tres-peu de pieces, & même quelquefois qu'à l'égard d'une ſeule. C'eſt ſuivant ces regles qu'on remarque que certains monumens peuvent être ſoupçonnez de ſuppoſition, quand ils n'auroient aucune des autres marques. Voici les principales que nous avons tâché de recueillir des Ouvrages de M. Tillemont.

§. I.

Les Actes, où les perſecutions de Dece & de Valerien ſont jointes enſemble, ſont ſuppoſez ou fort douteux.

NOus avons deux ſortes d'Actes de S. Polieucte, qui paſſe pour le premier & pour l'un des plus celebres Martyrs que l'Armenie ait donnée à Jeſus-Chriſt: » Mais ni l'une ni l'autre de ces deux « pieces, dit M. de Tillemont, ne peut paſſer pour fort authenti- « que; puiſqu'elles mettent le martyre du Saint dans la perſecution « de Dece & de Valerien, qui n'ont jamais regné enſemble. Hors « cela, les Actes Latins qui ſont fort courts, n'ont rien de bien mau- « vais «. Ce n'eſt pas ſeulement dans les Actes de ce Saint que l'on trouve cette faute; elle ſe trouve encore dans quelques autres. *Till. tom. 3. not. ſur ce Saint, pag. 735. col. 1.*

Il eſt certain que la perſecution de Dece eſt differente de celle de Valerien: car les Auteurs Eccleſiaſtiques comptent celle de Dece pour la ſeptiéme, & celle de Valerien pour la huitiéme. On ne voit pas non plus que ces Empereurs ayent pu regner enſemble; puiſqu'entre Dece & Valerien il y a eu Gallus qui tint l'Empire 18. mois; ſans compter le regne d'Emilien qui ne dura que trois mois. Cependant, quoique les Actes de S. Polieucte diſent que ce Saint mourut ſous la perſecution de Dece & de Valerien; l'on ne croit pas que ce ſoit une faute, s'il faut s'en rapporter aux Actes Grecs, qui portent, ſelon Bollandus, non pas que ce Saint ſoit mort ſous la perſecution de ces deux Empereurs, mais que Polieucte & Nearque étoient dans les Troupes de l'Armée Romaine du tems de Dece & de Valerien: *Temporibus Decii & Valeriani Imperatorum vivebant Nearchus & Polieuctus inſtituto vitæ milites.* Les Ménées des Grecs, ſi l'on y peut ajoûter quelque foi, ſe ſervent de la même expreſſion. *Sulp. Sever. Oroſe.* *Boll. tom. 2. Febr. p. 651. col. 2.*

Il eſt vrai qu'il y a pluſieurs Auteurs Eccleſiaſtiques qui ne font qu'une perſecution, ſuivie depuis celle de Dece juſqu'à celle de Valerien; quoiqu'il y ait eu de l'interruption, & que ces deux Empereurs ne ſe ſoient point ſuccedé immediatement. On ne peut pas douter que Saint Jerôme n'ait joint ces perſecutions enſemble, quand il dit dans la Vie de S. Paul, premier Hermite, qu'une multitude de Saints Martyrs répandirent leur ſang pour Jeſus-Chriſt dans l'Egypte & dans la Thebaïde durant la perſecution de Dece & de Valerien, Empereurs. Il dit auſſi que S. Paul ſe retira dans le *Hieron. in vita S. Pauli.*

Id. in Catal. c. 83. deſert ſous les perſecutions des mêmes Princes ; & dans ſon Livre des Hommes illuſtres, il remarque que S. Methode avoit ſouffert ſous Dece & Valerien. S. Optat de Mileve a cru que ces deux perſecutions ont été figurées dans Daniel ſous la forme d'un Lion, à cauſe qu'elles ont été fort ſemblables.

Opt. lib. 3.

C'eſt ce que veulent dire ſans doute ceux qui joignent ces deux perſecutions : ou peut-être à cauſe que Valerien ayant renouvellé l'Edit de Dece contre les Chrêtiens, & y ayant ajoûté de nouvelles menaces ; on a pu en quelque maniere attribuer à Dece la perſecution de Valerien. Quelques-uns ont voulu dire que Valerien étoit Prefet de Rome ſous Dece, & qu'en cette qualité il avoit eu part à la perſecution des Chrêtiens.

Mais quand ce ſeroit une faute de joindre ces deux perſecutions, l'on ne croit pas qu'elle ſoit fort conſiderable ; puiſqu'on en voit de plus grandes dans des Actes authentiques, où l'on ne trouve pas beaucoup d'exactitude pour les titres & pour la chronologie. Il ſe pourroit faire auſſi que les Auteurs des Actes n'ayant pas ſçu préciſément ſous lequel de ces deux Empereurs ces Saints Martyrs avoient ſouffert, ils ont dit que c'étoit ſous la perſecution de Dece & de Valerien, c'eſt-à-dire ſous l'une ou ſous l'autre : comme l'on voit ſouvent que les Martyrologes mettent le martyre d'un Saint ſous un Empereur, quoiqu'il ſoit mort ſous un autre.

§. II.

Touchant une voix du Ciel.

IL y a deux difficultez dans l'hiſtoire de S. Conon & de ſon fils, Martyrs d'Icone en Aſie, qui font juger à M. de Tillemont, que l'Auteur y a ajoûté pluſieurs choſes qui en diminuent beaucoup le merite. La principale eſt qu'à la mort de ces Saints on entendit une voix du Ciel qui effraya tellement Domitien, qu'il ſe leva auſſi-tôt & ſe retira. » Nous ne nous étonnerions pas, dit ce ſçavant Critique,

Till. tom. 4. not. 6. ſur la perſec. d'Aurel. p. 684. col. 2.

» de trouver ici une voix du Ciel à la mort du Saint : on en entendit » une dans le martyre de S. Polycarpe ; mais elle ne dit qu'un mot, » & ici on lui fait faire un diſcours de trois ou quatre lignes, de quoi » je ne ſçai ſi l'on trouveroit des exemples dans aucune piece ori- » ginale «.

S'il n'y a en ce cas que la longueur du diſcours qui arrête M. de Tillemont ſur les Actes de S. Conon, il ne ſera pas difficile d'en produire pluſieurs exemples tirez de pieces non ſuſpectes de ſuppoſition. En voici un tiré de l'hiſtoire d'Euſebe. S. Denys d'Alexandrie

Euſeb. Hiſt. lib. 7. cap. 7.

s'étant appliqué à la lecture des Livres compoſez par des Heretiques, dont un Prêtre de ſes confreres voulut un jour lui faire un ſcrupule, pour l'en détourner : ce Saint ne laiſſa pas de continuer cette lecture, ayant entendu une voix du Ciel, qui lui dit en termes exprés : *Liſez*

tout ce qui vous tombera ſous les mains, car vous êtes capable de tout examiner, & d'en faire le diſcernement : c'eſt par-là que vous êtes entré la premiere fois dans la connoiſſance de la verité, & dans la foi de Jeſus-Chriſt.

S. Theodote d'Ancyre, Martyr, dont les Actes ſont tres-authentiques & même originaux, allant une nuit au lieu où l'on avoit jetté Sainte Tecuſe, Vierge, & ſes Compagnes, Martyres, pour enlever leurs Corps ; deux hommes revêtus d'habits éclatans, lui apparurent, & lui dirent d'une voix qui fut entendue de tous ceux qui étoient avec lui : *Courage, Theodote, le Seigneur a écrit votre nom entre les Martyrs ; il a exaucé la priere que vous lui avez faite à la porte de l'Egliſe des Peres, pour trouver les Corps Saints. Nous ſommes envoyez pour vous recevoir ; c'eſt nous que l'on appelle* les Peres. *Vous trouverez ſur l'étang le ſaint homme* Soſandre *armé, qui donne l'épouvante aux Gardes : mais vous ne deviez pas amener un traître avec vous.* Voila deux diſcours proferez par des voix du Ciel, beaucoup plus étendus que celui de S. Conon. On en trouve un autre exemple dans S. Victor, Evêque d'Utique, dans l'hiſtoire des Martyrs de l'Egliſe d'Afrique, perſecutée par les Vandales. On y remarque que Dieu parla à un aveugle nommé *Felix*, & qu'il lui dit d'aller trouver l'Evêque Eugene, qui lui ouvriroit les yeux, & le gueriroit. Le diſcours que Dieu tint à cet aveugle n'eſt pas moins étendu que celui qu'on rapporte de S. Conon.

Ruyn. Act. ſelect. p. 363.

Lib. 2. cap. 5.

§. III.

*Du titre d'*Evêque des Evêques.

CE titre ne ſe trouve guére employé dans les Actes des Martyrs, ſi ce n'eſt dans ceux de S. Sebaſtien ; ce qui a porté M. de Tillemont à dire que S. Ambroiſe n'eſt pas Auteur de l'hiſtoire de ce ſaint Martyr. » Le titre d'*Evêque des Evêques* donné au Pape, dit-« il, eſt apparemment d'un Romain poſterieur au IV. ſiecle «. Et dans un autre endroit, il ajoûte : » On pourroit demander, quand on a « commencé à traiter les Papes d'*Evêque des Evêques*, comme on le « fait faire à S. Tiburce. «

Till. tom. 4. not. ſur S. Sebaſt. p. 740. col. 2.

Ibid. p. 742. col. 2.

Quoique ce titre n'ait pas été communément donné aux Papes du tems de S. Sebaſtien, on en trouve pourtant un exemple remarquable dès le milieu du III. ſiecle. C'eſt dans le premier Concile de Carthage, celebré l'an 256. où ſe trouverent 87. Evêques des Provinces d'Afrique, de Numidie, & de Mauritanie. On y remarque que Saint Cyprien, parlant du Pape Etienne, dît : » Aucun de nous ne « s'établit *Evêque des Evêques*, & ne réduit ſes Collegues à lui obeïr, « par une terreur tyrannique «. Ainſi, quand l'Auteur des Actes de S. Sebaſtien y donneroit au Pape le titre d'*Evêque des Evêques*, ce ne ſeroit pas une marque de ſuppoſition, puiſque d'autres long-tems auparavant avoient donné à l'Evêque de Rome la qualité d'*Evêque*

Conc. Carth. apud S. Cyprian.

des Evêques. On trouve même que c'étoit un uſage établi du tems de Tertullien : car cet Auteur infecté de l'hereſie de Montan, ayant voulu prouver que l'Egliſe n'avoit pas le pouvoir de remettre certains péchez ; *Audio*, dit-il, *etiam edictum eſſe propoſitum, Pontifex ſcilicet Maximus, quod Epiſcopus Epiſcoporum, edicit*, &c.

Tertull. lib. de pudicit. cap. 1.

§. IV.

Du mot de Πάππας.

PArmi les choſes qui peuvent faire de la peine dans les Actes de S. Conon, qui fut martyriſé vers l'an 275. M. de Tillemont met le nom de Pape, Πάππας qu'on y lit, & qui eſt employé par le Juge pour ſignifier un Prêtre & un Evêque : » L'on pourroit » douter, ajoûte ce ſçavant Critique, ſi cet uſage eſt ſi ancien «.

Till.

Mais il ſemble que ce terme a été en uſage dès les premiers ſiecles pour ſignifier les Prêtres, & même le Souverain Pontife & les Evêques. [a] Le Pere Mabillon remarque que dans les Actes de Saint Mammare & autres Martyrs d'Afrique, le nom de *Pape* y eſt donné aux Prêtres ; & Dom Thierry Ruynart rapporte que l'on trouve dans un ancien Breviaire de Lizieux, que les Actes de S. Julien & de Sainte Baſiliſſe, qui ont ſouffert le martyre dans le IV. ſiecle, donnent le nom de Πάππας à un Prêtre nommé Antoine ; & M. de Tillemont reconnoît lui-même, qu'on trouve ce nom employé dans les Actes de S. Theodote qui fut martyriſé du tems de Diocletien : *Monuitque*, diſent les Actes, *ut quando veniret Papa beatus Fronto*, &c. Ce *Fronton* étoit Curé de Male.

Mab. tom. 4. Analect.

Ruyn. Act. ſelect. p. 364.

Ibid.

§. V.

Du terme de Trinité.

COmme le nom de *Trinité* pour ſignifier les trois perſonnes divines, n'étoit pas fort en uſage dans les premiers ſiecles ; M. de Tillemont regarde cette expreſſion comme une faute, quand on la trouve dans des monumens anciens ; c'eſt pourquoi parlant des Actes

[a] Le P. le Cointe remarque que tous les Evêques ont été long-tems appellez du nom de *Pape*, & que ce fut Gregoire VII. qui ordonna que le titre de *Pape* ne ſe donneroit qu'aux ſucceſſeurs de S. Pierre dans l'Egliſe de Rome. Ce ſçavant Hiſtorien ajoûte que les Souverains Pontifes ont toûjours été appellez *Papes* par excellence. On dit qu'on voulut faire des affaires à M. Savaron *, Preſident de Clermont en Auvergne, pour avoir donné le nom de *Pape* à François de la Gueſle, Archevêque de Tours : mais qu'il s'en défendit, en diſant qu'il n'avoit fait que ſuivre le ſtile de Sidoine *, au tems duquel tous les Evêques portoient ce nom. Quoiqu'anciennement, dit le ſçavant Pere Mabillon, tous les Evêques ayent été appellez indifferemment *Papes* ; pas un neanmoins ne s'eſt attribué cette qualité en parlant de lui-même, ſinon le Souverain Pontife. *Mabill. de Re diplom. lib.*

Annales Eccleſ. Franc. tom. 2.

* Sidoine Apollinaire eſt mort en 472.

* Mort en 1622.

de Sainte Sophie, il dit : » Sans examiner le reſte, on ne parloit « pas au ſecond ſiecle comme on fait parler Sainte Sophie «; *Te deprecamur inſeparabilis Trinitas, quæ eſt una Deitas* ; & dans la Note 2. ſur le Pape Etienne, où il examine les Actes des Saints Euſebe & Marcel, il met parmi les fautes de ces Actes ces mots qu'on y lit parlant du Pape Etienne; *Baptizavit eos in nomine Trinitatis.* » Des per- « ſonnes tres-habiles, ajoûte-t'il, remarquent qu'on n'a point em « ployé ce terme durant les trois premiers ſiécles «.

Till. tom. 2. not. ſur la perſec. d'Adr. p. 628. col. 2. Tom. 4. p. 594. col. 1.

Cependant on ne peut pas douter que Tertullien, & S. Cyprien ne les ayent ſouvent employez. Et M. Du-Pin nous apprend que Novatien avoit compoſé un grand volume de la Trinité. Le Pere Alexandre rapporte un paſſage tiré d'une Lettre de Firmilien addreſſée à S. Cyprien, où il eſt dit qu'on baptiſoit au nom de la Trinité : *eo quod qui baptiſatus ſit, gratiam conſequi poterit invocata Trinitate nominum Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.* On trouve même ces paroles remarquables dans les Actes de S. Euple, * qu'on regarde comme authentiques & même comme originaux : *Dixit Euplus Patrem, & Filium, & Spiritum ſanctum adoro, ſanctam Trinitatem adoro, præter quam non eſt Deus.* Dans les Vies de S. Fructueux, Evêque, & des Saints Augure & Euloge, Diacres, que Dom Thierry a miſes parmi les Actes choiſis, il eſt fait mention du mot de *Trinité.* Ces ſaints ont ſouffert le martyre ſous Valerien & Gallien vers l'an 259.

Du-Pin Bibl. tom. 1. p. 557. Alex. ſæc. 3. tom. 1 Diſſ. 14. p. 507.

* Mort en 304. *Act. ſelect. p. 449.*

Ruyn. Act. ſelect. p. 222.

ARTICLE XII.

Des principales regles de Critique jointes enſemble, pour découvrir la fauſſeté des anciens Actes des Martyrs.

COmme toutes nos Reflexions ne tendent qu'à nous inſtruire & non pas à critiquer ; nous avons cru qu'après avoir tâché de montrer qu'on trouve dans des monumens authentiques & mêmes originaux, les principales marques de ſuppoſition des anciens Actes des Martyrs, qu'on nous a données, priſes ſeparement & chacune en particulier : il étoit neceſſaire d'examiner ſi toutes ces fautes, ou au moins les principales, étant jointes enſemble ne ſe découvrent pas dans des pieces non ſuſpectes.

Nous prévoyons bien qu'on nous répondra toujours, que quand il ſe pourroit faire qu'une Hiſtoire indubitable auroit une, & même deux marques de ſuppoſition ſemblables à celles qu'on voit dans des monumens faux ou corrompus, cela ne lui donneroit aucune atteinte ; ces fautes étant comme noyées dans pluſieurs excellens caracteres d'antiquité qu'on y remarque. Il ne ſuffit donc pas, pour rejetter une piece authentique, d'y trouver la même faute ou une ſemblable à celle qui ſe rencontre dans une hiſtoire ſuppoſée. Mais il s'agit de ſçavoir ſi les marques de ſuppoſition établies par les Critiques ſur

les caracteres opposez à la brieveté & à la simplicité des anciens Actes des Martyrs pour en découvrir la fausseté, si ces marques, dis-je, jointes ensemble, ou au moins les principales, se trouvent effectivement dans des pieces authentiques & originales.

Or si je ne me trompe, il y a dans le Recueil des Actes sinceres & choisis de Dom Thierry Ruynart plusieurs Actes authentiques, & mêmes originaux, & Proconsulaires, qui renferment tous les caracteres que ces Sçavans attribuent aux monumens anciens, faux ou corrompus. Cela étant, comme nous allons le prouver par des exemples, il semble qu'on sera obligé de rejetter parmi les pieces supposées quelques-unes des plus belles & des meilleures pieces qui nous restent sur ce sujet; & d'avouer, ou que les regles de Critique que ces sages maîtres nous ont marquées, pour faire le discernement des Actes sinceres d'avec ceux qui sont faux, sont équivoques & defectueuses; ou que l'application qu'ils en ont faite, n'est ni juste ni exacte.

Le premier exemple qui se presente est, celui de S. *Tarraque*, de S. *Probe* & de S. *Andronic*, Martyrs de Cilicie qui moururent l'an 304. au tems de la persecution de Diocletien. On ne sçauroit douter que les Actes du martyre de ces SS. ne soient *originaux*. Ils contiennent leur procès compris en trois interrogatoires, suivi d'une relation fidele de tout ce qui s'est passé depuis le moment de leur condamnation jusqu'à celui de leur sepulture. Les Chrêtiens qui en furent les témoins composerent eux-mêmes cette relation. Ces Actes ont un autre avantage, dont on ne trouvera peut-être point d'exemple dans l'histoire de l'Eglise. C'est que les Chrêtiens payerent une grosse somme d'argent pour les retirer du Greffe de la Justice Proconsulaire [a]. Tous les avantages de cette piece la rendent tres-rare & tres-précieuse parmi le petit nombre d'anciens monumens qui sont venus jusqu'à nous; c'est chose dont conviennent unanimement tous les Sçavans.

Ruyn. Act. select. p. 457. &c.

1°. La premiere qualité requise dans les Actes sinceres, qui est la brieveté, manque à ceux-ci qui sont tres-longs; comme on le peut voir dans le Recueil de Dom Thierry Ruynart qui nous les a donnez en Grec & en Latin.

2°. On y voit quantité de discours & de disputes entre les Martyrs & le Juge, qui font la plus grande partie de cette histoire: ensorte qu'à peine trouvera-t'on des Actes vrais ou faux, qui portent plus clairement la marque de supposition que le P. Ruynart donne aux Actes qu'il croit avoir été corrompus par des temeraires ou des ignorans: *Adjunctis martyrum cum Tyrannis concertationibus, quibus ut sibi videbatur, martyrum suorum fortitudinem celebrarent.*

Ruyn. Pref. p. 2.

3°. On trouve frequemment dans l'histoire de ces Saints des supplices inouis, & des tourmens extraordinaires; qui sont presque tout ce qu'il y a de plus opposé à la simplicité des anciens Actes des

a *A quodam nomine Sebaste, uno de speculatoribus, ducentis denariis omnia ista transcripsimus.* Deux cens deniers font environ huit pistoles.

Martyrs, ſuivant la regle de nos Critiques. Il eſt dit dans le premier interrogatoire que l'on caſſa les mâchoires à *Tarraque*, qu'on le frappa ſur le cou, qu'on le fouetta long-tems à coups de verges; qu'enſuite on le chargea de groſſes chaînes de fer qui étoient deſtinées pour les criminels au dernier chef. *Probe* fut enſuite étendu ſur le chevalet, il fut battu à coups de nerfs de Bœuf; le Juge le fit retourner afin qu'on le battît ſur le ventre; après cela Maxime l'envoya dans la priſon chargé de chaînes, ordonnant qu'on lui paſsât encore les pieds dans le nerf, c'eſt-à-dire dans des entraves de bois juſqu'au quatriéme trou; ce qui étoit un genre de ſupplice tres-douloureux. *Andronic* fut d'abord pendu tout nud au chevalet, & Maxime le fit tourmenter cruellement ſur les jambes. On lui déchira les côtez avec des ongles de fer, on lui jetta du ſel ſur ſes playes, & on les lui fit racler avec des tets de pots caſſez; enfin, on lui mit la chaîne au cou & aux pieds.

Dans le ſecond interrogatoire *Tarraque* fut frappé à la bouche avec des pierres, de ſorte qu'on lui caſſa preſque toutes les dents; puis il fut battu à coups de nerfs de Bœuf ſur le chevalet; il fut encore de nouveau frappé ſur la bouche: on lui appliqua du feu ſur les mains, qui en furent toutes brûlées: on le pendit les pieds en haut la tête en bas, ſur une fumée épaiſſe. Maxime fit apporter du vinaigre, & lui en fit verſer avec du ſel dans le nez; il y fit ajoûter de la moutarde mêlée de vinaigre. Dans ce ſecond interrogatoire *Probe* fut d'abord frappé ſur la bouche: puis on lui appliqua le fer rouge ſur la chair: enſuite on le mit ſur le chevalet, & on lui déchira le dos à coups de nerfs de Bœuf: tous ces tourmens n'ayant point ébranlé la conſtance du Saint, Maxime le fit raſer, & lui fit enſuite appliquer ſur la tête des charbons allumez. *Andronic* ne ſouffrit pas de moindres tourmens. Maxime le fit attacher par les pieds & par les mains à quatre pieux: dans cet état, garotté & ſuſpendu en l'air la face en bas, on lui déchira le corps à coups de nerfs de Bœuf: & après lui avoir fait frotter le corps avec du ſel, on le ſuſpendit encore la face en haut, & on le frappa ſur la poitrine & ſur le ventre: enſuite on le remena dans la priſon, & telle fut la fin de cet interrogatoire.

Tarraque, au troiſiéme interrogatoire, fut lié & mis ſur le chevalet, où il ſouffrit une tres-rude queſtion. On lui découpa les lévres, le viſage, les paupieres même; on fit rougir au feu des broches de fer dont on lui perça la poitrine, & on lui coupa les oreilles. On lui enleva la peau du crane à coups de raſoir, puis on appliqua des charbons ardens ſur les plaies: on lui paſſa des broches de fer ardentes ſous les aiſſelles. *Probe* fut enſuite appliqué à la queſtion. On le pendit les pieds en haut; on lui appliqua des broches de fer ardentes ſur les côtez & ſur le dos; on lui en perça enſuite les cuiſſes & les mains: après cela on lui creva les yeux de pluſieurs coups d'alênes & d'aiguilles. *Andronic*, qui termina cette cruelle Scêne, ſouffrit le feu du papier & des écorces qu'on lui avoit fait allumer ſous

le ventre ; on lui perça les doigts sous les ongles avec des alênes rougies au feu : après cela, on lui arracha les dents, on lui coupa la langue, & après toutes ces cruautés, on le condamna avec *Tarraque* & *Probe*, à être exposé aux bêtes féroces. Mais ces animaux ayant été lâchés sur eux, & n'ayant pas voulu les toucher, ces SS. finirent leur martyre par le glaive.

J'ay rapporté un peu au long le martyre de ces Saints, afin que les Lecteurs jugent si les tourmens extraordinaires, & en grand nombre sont incompatibles avec la simplicité des Actes originaux & authentiques.

4°. Les Miracles & les prodiges que nos sçavans Critiques regardent comme tres-contraires à la simplicité des monumens authentiques, sont tres-frequens dans l'histoire de ces Saints. 1°. Les coups de verges & de nerfs de bœuf les fortifient au lieu de les abbatre : *Plagis confortas me.* 2°. Les bourreaux leur paroissent comme des Medecins, & les tourmens les plus cruels sont pour eux des parfums delicieux dont on les veut embaumer : *Tormenta vestra unguentum est.* 3°. Le vinaigre le plus fort mêlé de sel, & la moutarde la plus piquante se convertissent en miel dans la bouche de ces Saints: *Acetum tuum dulce est mihi; ministri tui mel pro sinapi infuderunt mihi.* 4°. Le feu le plus ardent ne fait aucune impression à *Probe* : *Ignis tuus tepidus est, & me non contingit.* 5°. Les plaies *d'Andronic* se trouvent miraculeusement guéries, & il paroît plein de vigueur : *In prima interrogatione vexasti corpus meum, & sanus ante tribunal tuum oblatus sum; præsto est & nunc qui me curat & salvat.* 6°. On lâche plusieurs bêtes à la fois contre les SS. mais elles n'osent les toucher. Une Ourse des plus furieuses à laquelle on les expose ensuite, loin de leur faire le moindre mal, ne s'approche d'eux que pour lécher leurs plaies : une Lionne cruelle, qu'on fit succeder à l'Ourse baissa la tête & se coucha aux pieds de Tarraque, comme pour lui marquer son respect. Enfin, l'on peut mettre au nombre des événemens prodigieux, ce tremblement de terre suivi d'un orage terrible, qui arriva au moment que les Chrêtiens se mirent à genoux pour demander à Dieu la grace de pouvoir reconnoître les corps des Martyrs : le trait de lumiere, qui descendant du Ciel comme une grande Etoile, s'arrête alternativement sur les trois corps des Martyrs : & enfin, l'Etoile qui paroît de nouveau pour marquer aux Chrêtiens l'endroit où ils devoient enterrer les SS. Martyrs : toutes ces choses, dis-je, sont autant de miracles qui pourroient rendre suspects les Actes de ces trois SS. Martyrs, s'il étoit vrai que la simplicité des pieces originales ne pût souffrir un grand nombre de prodiges & de miracles.

Pag. 460.
P. 461.
P. 467.
P. 469.
P. 472.
P. 489.
P. 491.
Ibid.

5°. Il n'y a peut-être pas de caractere plus opposé à la simplicité des Actes authentiques, que les termes durs, peu respectueux, & même injurieux, dont usent quelquefois les SS. Martyrs. Cependant, on peut dire qu'on aura bien de la peine à trouver dans les histoires les moins autorisées & les plus surement supposées, des ter-

mes

mes plus aigres, plus forts, & moins respectueux que dans les Actes de ces trois Martyrs. J'en vais rapporter quelques-uns pour exemple, afin que le Lecteur en puisse mieux juger. *Recede à me cum consilio tuo, Minister Satanæ* : c'est ce que *Tarraque* dit à Demetre. *Andronic* dit aussi au Juge, en parlant des Empereurs : *Patrem habetis Satanam, nam filii Diaboli estis facti.* *Tarraque* dit encore au Juge: *Pater vester Satanas.* *Andronic*, dit à Maxime, *Tu autem dæmon es totus.* Il l'appelle encore *maledicte.* Et en adressant la parole au Juge il lui dit : *Numquam tibi bene sit, Tyranne, neque his qui tibi dederunt potestatem istam . . . Ego maledixi & maledico potestates & sanguibibulos qui sæculum everterunt ; quos Deus brachio suo alto evertat, & conterat, & perdat, & det super eos iram.* Voila en quels termes *Andronic* parle des Empereurs. *Probe* fit aussi plusieurs reproches qui ne paroissent pas moins durs, que ceux que je viens de rapporter. Enfin, l'on trouve dans beaucoup d'endroits de ces Actes, que ces SS. MM. appellent le Juge *insensate, stulte ;* ce qu'ils répetent même plusieurs fois.

P. 460. P. 463. P. 474. P. 483.

Il est assez difficile, ce me semble, d'accorder ce stile avec la simplicité des Actes originaux, supposé que la regle de nos sçavans Critiques soit infaillible. Messieurs de Tillemont & Baillet, ayant bien compris que ces façons de parler, un peu libres, pouvoient donner quelqu'atteinte à l'authenticité de ces Actes, ont tâché de leur donner un tour le plus favorable qu'il leur a été possible. Mais, ou il faut de necessité convenir que ces termes injurieux, aussi-bien que les tourmens extraordinaires, les discours trop longs, & les prodiges, n'ont rien de contraire à la simplicité des Actes originaux : ou bien il faut dire que les Actes de ces Saints sont des pieces supposées ; ce qui seroit contre le sentiment, non seulement de ces deux habiles Critiques, mais même de tous les Sçavans, qui conviennent que l'autorité de ces Actes est reconnue de tout le monde, & qu'on n'en peut avoir de plus authentiques, de plus purs, ni de plus assurez.

Till. tom. 5. pag. 285. Baill. XI. Oct. Vie de ces Saints Mart. p. 338.

Il faut encore ajoûter un autre exemple en peu de mots. Les Actes de S. Theodote, Cabaretier, Martyr à Ancyre, sont estimez si beaux & si animez, & même si graves & si naturels, que des personnes habiles ont jugé que nous avons tres-peu de monumens anciens aussi assurez & aussi authentiques, que ceux de ce Saint Martyr. On ne sçauroit douter que cette piece ne soit originale, puisqu'elle a été écrite par *Nilus*, qui a été témoin oculaire de tout ce qu'il a écrit. Cependant, suivant les regles de nos Critiques, à peine trouvera-t'on dans ces Actes quelqu'un des caracteres des pieces originales & de la simplicité qu'elles demandent.

Till. tom. 5. pag. 189.

1°. Il est certain que la brieveté ne se trouve point dans ces Actes, car ils sont tres-longs.

Ruyn. Act. select. p. 354. & seqq.

2°. Ils sont chargez de discours diffus & étudiez, & même de harangues : on y trouve aussi une grande affectation d'érudition, mêlée de comparaisons & de citations de l'Ecriture ; ce qui ne convient guére à la simplicité des monumens anciens.

3°. Les visions, les revelations, les voix du Ciel, sont choses dont

il y eſt frequemment fait mention.

4°. Il y a tant de prodiges & de faits extraordinaires dans les Actes de S. Theodote, qu'il eſt étonnant qu'on ne les ait pas rejettez, comme l'on a fait quantité d'autres monumens anciens, où il s'en trouve beaucoup moins.

5°. Les tourmens qu'on lui fit ſouffrir furent ſi cruels ; que les Soldats diſoient qu'il falloit que Theodote fût un homme de bronze & d'airain, pour n'y avoir pas ſuccombé. Il fut mis ſur le chevalet où les bourreaux le déchirerent tour à tour pendant un long eſpace de tems avec des ongles de fer : on verſa ſur ſes plaies le plus fort vinaigre qu'on put trouver ; & l'on y appliqua le feu avec des torches ardentes : on le frappa au viſage à coups de pierres, & on lui arracha les dents. Cinq jours après ces tourmens on le remit pour la troiſiéme fois ſur le chevalet, & on rouvrit ſes plaies par de nouveaux coups. On l'étendit enſuite ſur des fragmens de pots caſſez mêlez de charbons ardens. Enfin, il termina ſon martyre par l'épée.

6°. Il paroît difficile d'accorder avec la ſimplicité que l'on demande dans les pieces authentiques, ce que ce Saint Martyr dît à ſon Juge: *Agnoſce Dominum Jeſum adjuvantem me ; per quem te, velut mancipium contemno, & impios Imperatores tuos deſpicio.* P. 367.

Enfin, ce que ces Actes rapportent du Prêtre Fronton ; ſon voyage de Male à Ancyre avec une ânesſe chargée de vin vieux ; ſes entretiens avec les Soldats qui gardoient le corps de S. Theodote ; la maniere dont il l'enleva & le chargea ſur ſon ânesſe, qu'un Ange conduiſit à Male à quinze lieues d'Ancyre ; & pluſieurs autres particularitez de cette nature : toutes ces choſes, dis-je, ſont peu propres à ſoutenir la ſimplicité d'une piece originale.

Ruyn. Act. ſelect. p. 389. Dom Thierry Ruynart, dans ſon Recueil des Actes ſinceres & choiſis, a donné ceux de S. Vincent, Diacre & Martyr, qui ſont tres-authentiques & anciens, & qui ſont les mêmes que S. Auguſtin avoit vus, & dont il s'étoit ſervi dans cinq Sermons où il a fait l'éloge de ce Saint Martyr le jour de ſa Fête. Ces Actes ſont auſſi tres-conformes à ce qu'a dit Prudence dans une Hymne qu'il a fait en l'honneur de ce Saint. Cependant, s'il falloit s'en tenir aux regles de nos Critiques, il faudroit mettre cette piece parmi les monumens ſuppoſez, puiſqu'on y trouve tous les caracteres oppoſez à la ſimplicité des Actes anciens, legitimes, & authentiques.

Aug. Serm. IV. p. 274. 275. 276. 277.

Prud. Hymn. 5.

1°. On ne ſçauroit diſconvenir que la brieveté ne manque dans ces Actes, car ils ſont d'une longueur faſtidieuſe. 2°. On y trouve des paroles trop dures & peu reſpectueuſes envers les Empereurs. 3°. Perſonne ne doute que ce Saint Martyr n'ait ſouffert des tourmens differens, tres-cruels, extraordinaires, & en grand nombre. 4°. Les diſcours de S. Vincent, auſſi bien que ceux de Dacien, ſont fort longs, & paroiſſent trop étudiez. 5°. Ces Actes font mention d'un tres-grand nombre de miracles & de prodiges ſurprenans. Enfin, pour trancher court ſur quelques autres défauts de cette nature qu'on pourroit reprendre dans ces Actes, il y eſt parlé de quantité de viſions & de

revelations, lesquelles, jointes à ce que nous venons de dire, sont peu propres à en faire valoir l'authenticité, suivant les regles de nos Critiques.

Voila trois exemples tirez de monumens authentiques, originaux, & même Proconsulaires, dans lesquels on découvre tous les caracteres opposez à la simplicité que l'on demande dans les anciens Actes des Martyrs, suivant les regles de nos sçavans Critiques. On a pu remarquer, par tout ce que nous venons de dire, que dans plusieurs Actes authentiques, & même tirez du Greffe, on trouve quelquefois deux, & même jusqu'à trois de ces caracteres que l'on attribue aux Actes supposez, & dont un seul suffit ordinairement pour rendre une histoire suspecte aux Critiques. Que doit-on donc penser des Actes sinceres, lorsqu'on y trouve jusqu'à trois, & même plus, de ces caracteres qui en détruisent la simplicité? Il y a bien de l'apparence que les Maîtres de ce bel art trouveront le moyen d'ajuster ces contradictions avec leurs regles; & le secret de les maintenir, sans donner aucune atteinte à tant de monumens anciens, inconteſtables, & les plus précieux qui nous restent après les saintes Ecritures.

ARTICLE XIII.

De la methode dont les Critiques se sont servis, pour établir des regles, suivant lesquelles on doit faire le discernement des Actes veritables d'avec ceux qui sont faux.

M. De Tillemont nous apprend la maniere dont on peut établir des regles sures pour juger de l'authenticité des Actes des anciens Martyrs, & démêler les sinceres d'avec les supposez; lorsqu'ils ne sont point appuyez du témoignage des Auteurs, ou que ceux qui les ont écrits ne sont pas connus. » Que si l'on me demande, dit ce sçavant Critique, quelles sont les regles par lesquelles on a prétendu discerner les pieces veritables des fausses, quand on n'en sçait point les Auteurs; ceux qui auront lu l'histoire du martyre de S. Polycarpe, celle des Martyrs de Lyon dans Eusebe, & les autres qui passent generalement pour inconteſtables, verront bien qu'en les lisant on se forme un goût pour discerner ce qui a cet air d'antiquité & de verité, d'avec ce qui sent la Fable ou la tradition populaire. La connoissance de l'histoire, du stile, & de la discipline, fait juger encore de ce qui peut avoir été écrit dans un tems, & de ce qui n'en peut être que fort éloigné. « *Tillem. Avertiſſ. p. XV.*

Quoique cet habile Critique n'ait pas marqué en particulier quels sont les caracteres *de cet air d'antiquité*, ni les regles suivant lesquelles, on doit reconnoître comme legitimes, ou rejetter comme supposez les anciens monumens des Martyrs; il n'est pourtant pas difficile de les découvrir par l'application qu'il en fait, quand il exa-

mine ces ſortes de pieces. Les deux principaux caracteres *de cet air d'antiquité*, ſont, la brieveté, & la ſimplicité. Cette ſimplicité eſt parfaite, quand elle exclut les miracles & les prodiges ſurprenans, les harangues trop affectées & trop étudiées, les tourmens extraordinaires, les paroles dures & injurieuſes, & les autres choſes dont nous avons parlé. Ces marques ou ces caracteres, qui ſont comme répandus dans les Ouvrages de M. de Tillemont, ont été recueillis par M. Baillet qui en a fait comme autant de regles de critique. Ces regles étant établies ſur l'experience & le bon ſens, & tirées du fond des pieces originales, & d'un certain *air d'antiquité* qu'elles portent, elles peuvent ſervir à faire le diſcernement des veritables Actes des Martyrs, d'avec ceux qui ſont ſuppoſez : ce que perſonne, que je ſçache, n'avoit entrepris avant ces ſçavans Critiques. Ainſi, ils ont fait une eſpece d'art, ſuivant lequel ils prétendent qu'à l'avenir on ne ſe pourra plus tromper dans le choix des vrais ou faux Actes des Martyrs ; & on peut dire même que ſi les Auteurs des Vies des Saints avoient ſuivi ces regles, ils ne nous auroient pas donné tant de pieces fauſſes, corrompues, & incertaines, pour des hiſtoires ſinceres & veritables.

Tom. 2. Art. 22. ſur S. Juſt. p. 435.

Baill. Diſc. ſur la Vie des Saints, p. 14 Item p. 138.

M. de Tillemont & M. Baillet ont fait à peu près, touchant les Actes des anciens Martyrs, ce que le P. Mabillon a entrepris dans ſa Diplomatique *, où il a établi un art, & donné des regles pour ſeparer les Diplomes [a] veritables d'avec les ſuppoſez.

* Imprimée en 1681.

La connoiſſance que l'on pouvoit avoir de l'antiquité par le ſecours des anciennes Chartres, étant une étude preſque inutile à cauſe du mélange des fauſſes pieces avec les veritables, & du défaut de methode ſure & exacte pour en faire le diſcernement, le ſçavant P. Mabillon entreprit, ce qu'aucun Auteur n'avoit fait avant lui [b], en établiſſant une eſpece d'art, & donnant des regles pour faire un

a Sous le nom de Diplome, qui ſignifie proprement Lettres Patentes du Prince, le Pere Mabillon comprend les Chartres & anciens Titres contenant les droits d'une Seigneurie, d'une Communauté, &c.

b On ne connoît perſonne parmi les anciens, qui ait donné des regles ſur ce ſujet, ſinon un certain Anonime qui a fait un Livre il y a plus de 500. ans, qui porte pour titre *Syntagma dictandi.* Mais on n'y trouve que des regles pour écrire les Lettres & les Diplomes des Souverains Pontifes & des Rois. Pluſieurs ont marqué des regles touchant quelque titre en particulier, comme on le voit dans le Traité de Leo Allatius, intitulé *Animadverſ. ad fragment. Antiquit. Etruſc.* Le ſçavant Pere Papebroch eſt le premier qui ait formé ce deſſein, comme l'Auteur du Journal de Leipſic l'a remarqué en ces termes : *Neminem ad hoc uſque tempus peculiari tractatione rem aggreſſam fuiſſe ante Danielem Papebrochium Societatis Jeſu editis Antuerpiæ* Sanctorum Actis, *clariſſimum virum : qui in Propylæo ad Aprilis tomum ſecundum data opera diſcutiendam eam ſuſceperit anno 1675. tanto cum ſucceſſu*, &c. Acta Erudit. publicata Lipſiæ Calend. Maii 1682. p. 130. Ibidem 1. Januarii 1683. p. 10. Mais il ne put executer cette entrepriſe, digne d'un ſi grand homme, parceque comme il l'avoue lui-même, il lui avoit manqué quelques ſecours : *Nempe quod à privatis ad publicas ſcripturas tranſire volenti, nequaquam parabilis fuerit earum copia : propterea quod ſollicitius cuſtodiuntur.* Papebroch. in Propylæo ad tom. 2. menſ. April. num. 40.

discernement juste & exact des anciennes Chartres. Pour executer ce dessein, il fit graver plusieurs sortes de Titres & de Chartres qui devoient servir de regles à l'art de la Diplomatique. C'est en examinant attentivement la forme de l'écriture, le stile, la datte, les souscriptions, les Sceaux, le parchemin, l'écorce, le papier d'Égypte[c], & tous les autres caracteres des veritables Titres, qu'on peut découvrir ceux qui sont faux ou incertains. Les anciennes Chartres, selon le P. Mabillon, portent un certain caractere de verité qui est d'abord apperçu par un habile antiquaire; comme un Orfevre experimenté connoît l'or en le touchant seulement. Ainsi, l'experience que l'on a acquise par la lecture de ces pieces, est comme la pierre de touche, *lapis Lydius*, pour n'être point surpris dans ce discernement. Par l'assiduité à lire ces anciens monumens, on se forme peu à peu un certain goût qui suffit pour discerner les veritables Chartres d'avec les fausses, en les comparant ensemble suivant les regles qu'on a établies sur ce sujet. C'est ainsi, conclut ce celebre Benedictin, que l'on distingue les vrais Ouvrages des Peres d'avec les faux, les Decretales sinceres des Papes d'avec les supposées, & les Actes authentiques des Martyrs d'avec ceux qui ne le sont pas.

De Re Diplomat. Supple. cap. 1. pag. 2. & seq.

Voila, ce semble, le modele que M. de Tillemont & M. Baillet se sont proposez, pour établir leurs regles touchant les Actes des anciens Martyrs: au moins ne peut-on pas douter que ce ne soit leurs principes, & qu'ils n'y ayent eu recours dans le jugement qu'ils ont porté en examinant ces sortes de monumens. Mais il s'en faut bien que la critique des Actes des Saints ait été portée au même degré

[c] Brissonius, Doublet, & quelques autres ont confondu l'écorce avec le papier d'Egypte. L'écorce dont on se servoit pour écrire étoit une membrane fort déliée qui se trouve entre le bois & la grosse écorce; le papier d'Egypte étoit fait des membranes d'une plante appellée *Papyrus*, qui croît en Egypte auprès du Nil. Leo Allatius nous apprend la maniere dont on faisoit le papier. *Ex papyri philyris aut excisis & simul vinctis, tamquam stamine & statumine compaginabatur, quemadmodum & tela fit ex pluribus filis. Extendebantur enim papyri philyra in aliqua tabula: hinc obliniebantur glutino: si in Ægypto texebantur aqua Nili turbida: si Roma vel aliis partibus texebantur pollinis flore fervente aqua temperato minimo aceti aspersu. Deinceps alia philyra transversa superponebantur admodum cratis, tandem malleo tenuata glutino percurrebatur. Leo Allat. in animadversion. ad fragm. Etrusc. num. 66. Salmas. in notis ad Vopiscum.* Pline s'explique à peu près de la même maniere, *lib. 13. cap. 13. Mabill. de Re diplomat. lib. 1. cap. 8. pag. 33.* Si M. Vaultier avoit fait attention à ce que disent ces Auteurs du papier d'Égypte, il n'auroit pas laissé dans le grand Dictionaire Historique de l'édition de 1707. que de la moelle de la tige du *Papyrus*, que l'on réduisoit en colle blanche, on en faisoit des feuilles fort minces, sur lesquelles les Anciens écrivoient. Il y a bien de l'apparence qu'il a confondu le *Papyrus* d'Egypte, avec le *Cyperus* du Nil. C'est avec la moelle de celui-ci qu'on fait le papier, en reduisant cette moelle en pâte, & en l'étendant ensuite en feüilles delicates, comme le remarque le Sieur Grevv, Secretaire de la Societé Royale d'Angleterre, dans son Livre intitulé *Musæum Regalis Societatis*, 1681. Mais le *Cyperus* est tres-different du *Papyrus*, comme le remarque Calepin dans son Dictionaire.

de perfection, & qu'elle ſoit appuyée ſur des fondemens auſſi ſurs & auſſi ſolides, que le ſont ceux de la Diplomatique.

Nous paſſons d'abord à Meſſieurs de Tillemont & Baillet l'objection, qui eſt peut-être la plus forte qu'on propoſe contre l'art de la Diplomatique*, & qu'on peut faire auſſi raiſonnablement contre la methode qu'on nous donne touchant les Actes des anciens Martyrs. Car s'agiſſant de donner des regles pour diſtinguer les veritables Actes de ceux qui ſont faux ou incertains, il falloit avant toutes choſes bien prouver l'authenticité de ceux ſur leſquels on a formé ces regles; puiſque ſi ces monumens peuvent être ſoupçonnez de fauſſeté, il s'enſuit que les regles qui ne ſont appuyées que ſur ces pieces, deviennent inutiles. M. de Tillemont & M. Baillet attachent un privilege ſingulier aux Actes de S. Polycarpe, de S. Juſtin, & à quelques autres qui paſſent generalement pour inconteſtables. C'eſt ſur ces monumens qu'ils établiſſent une eſpece d'art, & qu'ils les donnent au public comme des modeles qui doivent ſervir à faire connoître tous les autres, & à nous mettre en état de juger s'ils ſont vrais ou faux. Il falloit donc, avant toutes choſes, prouver l'authenticité de ces pieces. Mais nous paſſons volontiers cette objection; & nous accordons même à ces Meſſieurs que les Actes qu'ils nous donnent pour être les modeles des autres, ſont non ſeulement ſinceres & authentiques; mais même Proconſulaires & *originaux*.

* Il y a des Sçavans qui prétendent qu'on n'a pas encore pleinement ſatisfait à cette difficulté.

Tous ces anciens Actes *originaux*, comme nous l'avons déja remarqué, ſe peuvent réduire à trois claſſes. On met dans la premiere ceux qu'on nomme *Proconſulaires*, qui ont été tirez des Greffes publics où ils ſe conſervoient: comme ceux de S. Juſtin; de S. Acace, Evêque d'Antioche, &c. La ſeconde contient les Actes que les Martyrs compoſoient eux-mêmes. On met dans ce rang, ceux de Sainte Perpetue & Sainte Felicité, &c. La troiſiéme renferme ceux qui ſont écrits par des témoins oculaires, entre leſquels nous avons compté les Actes de S. Ignace, Evêque d'Antioche, de S. Polycarpe, &c.

Tous ces Actes *originaux*, qui ſont venus juſqu'à nous ne montent qu'environ à trente. Il y en a même quelques-uns que pluſieurs Sçavans ne reconnoiſſent pas pour *originaux*, ou au moins il n'eſt pas certain s'ils le ſont. On peut mettre de ce nombre, les Actes de Saint Lucien, ceux de S. Maximilien, de Sainte Criſpine, de S. Serein, de S. Theodoret, & peut-être quelques autres.

Il eſt à propos de remarquer ici que parmi tous ces monumens il n'y en a que ſix ou ſept, dont on puiſſe prouver l'authenticité par le témoignage des Anciens; ſçavoir, ceux de S. Polycarpe, des Martyrs de Lyon, de S. Metre, des Martyrs de la Paleſtine, de S. Procope, de S. Marien, Officier. Euſebe nous a conſervé ces pieces, ou au moins on peut les établir ſur ſon témoignage. Pour ce qui eſt de preſque tous les autres Actes *originaux*, nous n'avons point de preuve certaine fondée ſur l'autorité pour les ſoutenir: mais elle ſe doit tirer de leur propre fond, & des caracteres qu'ils portent ou d'antiquité ou d'authenticité.

Cela ſuppoſé, ne pourroit-on pas demander à ces ſçavans Critiques, ſi tous ces monumens qui paſſent pour *originaux*, doivent ſervir de regles pour faire le diſcernement des Actes veritables d'avec ceux qui ſont ſuppoſez ; ou s'il faut ſe réduire à une certaine ſorte d'Actes en particulier, de quelqu'une de ces trois claſſes ; ou enfin, ſi parmi toutes ces pieces originales on en doit choiſir quelques-unes pour être le modele, ou la regle de toutes les autres ?

Afin que tous les Actes que l'on croit *originaux*, puiſſent être le fondement de la critique des autres monumens des anciens Martyrs, il ſeroit neceſſaire qu'ils portaſſent les mêmes caracteres d'authenticité, & ce même air de verité & d'antiquité qui diſtingue les pieces veritables d'avec les fauſſes. Cependant, la plûpart de ces Actes *originaux* ſont tres-differens, & conviennent tres-peu entr'eux touchant la brieveté, la ſimplicité, & les autres caracteres qui ſont comme eſſentiels aux pieces originales.

Mais ſi tous les Actes *originaux* ne peuvent pas ſervir de modele pour faire le diſcernement des veritables d'avec les ſuppoſez, on ne croit pas que les monumens qui appartiennent à aucune de ces trois claſſes en particulier ſoient propres à ce deſſein. 1°. On ne peut pas attribuer cet avantage, à ceux de Sainte Perpetue, & Sainte Felicité, ni à ceux de S. Montan, de S. Luce, &c. qui ſont les ſeuls qui compoſent la ſeconde claſſe des *originaux* : car outre qu'ils ſont fort longs, ce qu'on prétend être oppoſé aux Actes *originaux*, c'eſt que les unes & les autres de ces pieces ſont chargées d'un tres-grand nombre de viſions & de revelations, qui les diſtinguent de preſque tous les autres anciens monumens des Martyrs. Or il ſemble que les Actes qui ſont ſinceres & *originaux* ne doivent point porter tant de viſions & de revelations. On voit même dans les Actes de S. Montan, beaucoup d'affectation de ſcience, & beaucoup de citations de l'Ecriture ; ce que ces Sçavans regardent comme tres-oppoſé à la ſimplicité des pieces originales.

2°. On ne ſçauroit non plus accorder ce privilege aux Actes des deux autres Claſſes. Car dans l'une & dans l'autre, il y en a qui ſont tres-courts, fort ſimples, & où l'on ne trouve, ni miracles, ni tourmens extraordinaires, ni harangue, ni affectation de ſcience, ni paroles injurieuſes ; & il y en a d'autres dans ces deux claſſes, qui ſont fort longs, & chargez de toutes ces choſes, ou au moins de la plûpart. Ainſi le peu d'uniformité entre ces monumens ne permet pas qu'on s'y puiſſe fonder, pour établir les regles dont il s'agit.

Il ne reſte donc plus à ces Critiques éclairez pour ſoûtenir leur methode, ſinon de dire que les Actes des anciens Martyrs qui doivent ſervir de regle aux autres, ſont ceux de S. Juſtin, de S. Acace, de S. Maxime, Marchand en Aſie ; des Martyrs de Lampſaque, de S. Cyprien, des SS. Claude, Aſtere, Neon ; de S. Maximilien ; des Saintes Agape, Chionie, & Irene, ſœurs ; de S. Didime, & Sainte Theodore, qui paſſent pour Proconſulaires ; auſquels on peut joindre les Actes de S. Ignace, de S. Ptolomée, des Martyrs de

Lyon, & de Sainte Criſpine, qui ont été compoſez par des témoins oculaires. Tous ces Actes ſont effectivement tres-courts & tres-ſimples. Ils portent un *air d'antiquité*, & une certaine naïveté qui ſe fait aimer & reſpecter dans les vrais Actes *originaux*, qui ont coulé de ſource juſqu'à nous ſans corruption. En liſant ces pieces, on ſe forme un goût ſur pour diſcerner ce qui a quelque *air d'antiquité*, d'avec ce qui ſent la Fable, ou la tradition populaire.

Mais il ſe préſente ici une grande difficulté. Si les Actes, dont on vient de parler, doivent être le modele des autres; on ſera obligé de dire que les monumens anciens qui auront des caracteres oppoſez à la brieveté & à la ſimplicité, ſeront ſuppoſez, ou corrompus, ou au moins douteux. Ainſi il faudra retrancher du catalogue des Actes *originaux*, ceux de Sainte Perpetue & de Sainte Felicité, de S. Montan, de S. Luce & de leurs compagnons; de S. Pione, de S. Jacques & de S. Marcien; de S. Theodote & des ſept Vierges d'Ancyre, de S. Theodoret, Prêtre d'Antioche; des SS. Tarraque, Probe, & Andronic, & quelques autres. Tous ces monuments paroiſſent non ſeulement trop étendus, mais l'on y trouve encore des viſions & des revelations en grand nombre, de longues harangues, des citations de l'Ecriture, beaucoup d'affectation de ſcience, des miracles & des prodiges ſurprenans, des tourmens extraordinaires & tres-differens, des paroles dures & peu conformes à la douceur évangelique, & tous les autres caracteres qui ſont oppoſez à la ſimplicité des pieces authentiques & indubitables. Cependant, on ne peut pas douter que ceux-ci ne ſoient originaux; puiſque les uns ſont écrits par les Martyrs mêmes; les autres compoſez par des témoins oculaires; pluſieurs enfin, Proconſulaires & tirez immediatement du Greffe.

Ne pourroit-on pas encore demander ici, pourquoi on veut que les Actes des anciens Martyrs, qui ſont courts & ſimples, ſervent plûtôt de regle pour juger des autres, que ceux qui ſont plus étendus & chargez de harangues, de tourmens extraordinaires & choſes ſemblables? Ces derniers étant inconteſtablement *originaux*, & auſſi authentiques que les premiers, on ne voit pas pourquoi ils ſont moins propres à ſervir de regle que les autres; ni pourquoi en les liſant, on ne ſe formera pas un goût auſſi ſur d'antiquité qu'on ſe le forme par la lecture de ceux qui ſont courts & ſimples; puiſqu'ils ne ſont pas moins anciens, indubitables, authentiques, & *originaux*, les uns que les autres?

ARTICLE XIV.

On compare la methode qui ſert à faire le diſcernement des Actes des anciens Martyrs, avec celle qu'on nous a donnée ſur les Titres.

DE ſçavans Auteurs ayant vivement attaqué la Diplomatique du P. Mabillon [a]; d'autres également habiles l'ayant défendue avec autant de force [b]; d'autres enfin en ayant fait un problême, dont ils laiſſent le jugement au public [c]; & d'ailleurs cette matiere n'étant point de mon ſujet; ſans prendre de parti, je me contenterai de comparer la methode que Meſſieurs de Tillemont & Baillet ont ſuivie pour faire le diſcernement des Actes ſinceres des anciens Martyrs, avec les regles de l'art que le P. Mabillon nous a donné touchant les Chartres & les Titres.

Je dis donc premierement, que les Titres [d] que le ſçavant Pere Mabillon a fait graver pour ſervir de regles à l'art de la *Diplomatique*, portent tous les mêmes caracteres, par rapport à la forme de l'Ecriture, au ſtile, aux dattes, aux ſouſcriptions, aux Sceaux, à la ma-

a Le P. Germon eſt le principal Antagoniſte de la Diplomatique. Il l'a attaquée dans trois Diſſertations, qui portent pour titre: *De veteribus Regum Francorum Diplomatibus*, &c. La premiere parut en 1704. Un habile Antiquaire Anglois nommé Hickés, dans *ſon Treſor des Langues Septentrionales*, imprimé à Oxfort, rejette la plûpart des regles qu'on donne dans la Diplomatique, pour diſcerner les vraies Chartres des fauſſes.

b Le P. Mabillon dans ſon Supplement du Livre de la Diplomatique, donné en 1704. Le P. Ruynart dans ſa Diſſertation publiée ſous ce titre: *L'Egliſe de Paris vengée contre deux Diſſertations du P. Germon*: mais il n'a entrepris que la défenſe de la VIII. Chartre du P. Mabillon. Outre Dom Pierre Couſtaut, de la Congregation de S. Maur, qui a eu quelque part dans cette diſpute, on peut conter trois Italiens qui ont entrepris la défenſe de la Diplomatique. M. Lazarini, & M. Gatti n'ont fait que chacun une Lettre; & M. Fontanini, qui eſt un Profeſſeur d'Eloquence, a publié à Rome un Ecrit pour la Diplomatique. Enfin, on a encore vu paroître à Meſſine un autre Ouvrage en faveur du P. Mabillon, qui eſt intitulé: *Scipionis Maranta Meſſanenſis expoſtulatio in Barth. Germonium pro antiquis Diplomatibus & Codicibus MSS. Meſſana*, *in* 8°. 1709.

c L'Auteur de *l'Hiſtoire des Conteſtations ſur la Diplomatique*, donnée en 1708. Ceux qui ont lu cet Ecrit pourront juger ſi l'Auteur a tenu la balance égale; s'il a bien ſuivi le plan, qu'il dit qu'on lui avoit tracé, de rapporter ſimplement les difficultez du P. Germon, & les réponſes qui lui ont été faites, & de bien prendre garde de ne rien diſſimuler, & de ne rien affoiblir.

d Le V. Livre de la Diplomatique contient cinquante-huit Planches, où l'on voit quelques pieces entieres & des Diplomes de nos Rois depuis Dagobert I. juſqu'à S. Louis; des eſſais de toute ſorte d'Ecriture, avec leurs Alphabets; de l'Ecriture des Gaulois, des François, des Gots, des Saxons, des Lombards; de l'Ecriture Romaine de tous les âges, de la Runique, & de la Merovingienne.

tiere, c'eſt-à-dire, à l'écorce, au papier d'Egypte, au parchemin, & ainſi des autres qualitez qu'on attribue ordinairement à ces anciens monumens. Mais les Actes *originaux*, qui ſont dans le Recueil de Dom Thierry Ruynart, & que M. de Tillemont & M. Baillet ont choiſis pour être le modele des autres, portent des marques tout opposées, par rapport à la brieveté & à la ſimplicité, ſur leſquelles on fonde les regles de critique dont il s'agit.

En ſecond lieu, il y a bien de l'apparence que les Sçavans ne ſeroient pas contens du travail du P. Mabillon, ſi les Titres qu'il a fait graver pour être le fondement des regles de l'art de la *Diplomatique*, renfermoient certains caracteres, ſuivant leſquels on ſeroit obligé de rejetter comme ſuppoſées des Chartres qui paſſent pour authentiques: ou ſi d'anciens Titres que tout le monde reconnoît pour legitimes, avoient des marques de fauſſeté contraires aux regles qu'il a prétendu appuyer ſur ces mêmes pieces, qu'il a données pour le modele des autres. Il ſemble qu'on découvre tous ces défauts dans les Actes *originaux* que M. de Tillemont & M. Baillet ont choiſis pour la regle des autres: car en s'en tenant à certains caracteres que portent quelques-uns de ces monumens, on ſeroit obligé de renvoyer la plûpart des autres parmi les pieces ſuppoſées, quoique leur authenticité ſoit indubitable; & même de reconnoître que des Actes certains & inconteſtables, ont des caracteres de ſuppoſition.

Mabill. Diplom. lib. 3. cap. 6. p. 142.

Enfin, le P. Mabillon avoue bien, que chacune des marques qu'il a données, étant priſe en particulier, & comme détachée des autres, n'eſt pas ſuffiſante elle ſeule, pour découvrir la verité ou la fauſſeté d'une Chartre; mais il ſoutient que quand elles ſe trouvent toutes enſemble, il eſt moralement impoſſible qu'on s'y trompe, & que le plus habile fauſſaire l'ait ſi bien contrefaite qu'on ne puiſſe s'en appercevoir. Mais quand l'aſſemblage de tous les caracteres qu'on attribue à la ſimplicité & à l'authenticité des Actes *originaux*, pourroit faire connoître la ſuppoſition de ceux qui ne ſont pas legitimes; neanmoins on ne ſçauroit pouſſer la preuve qu'on en peut avoir, juſqu'à l'évidence & à la certitude morale; & même pour l'ordinaire cette preuve ne paſſe pas la vrai-ſemblance & la probabilité.

De Re Diplomat. Suppl. cap. 1. p. 2.

Mais d'où vient, dira-t'on, que la preuve établie ſur les regles de l'art de la Diplomatique, eſt plus ſure, plus exacte, plus certaine, & moins équivoque, que celle qu'on peut tirer des regles qui concernent les Actes des Martyrs? C'eſt que quand il eſt queſtion d'examiner une Chartre, on n'a qu'à conſiderer attentivement, ſi elle porte les caracteres ordinaires des Titres authentiques: car ſi on les y remarque, on peut être ſur que la piece eſt bonne & inconteſtable; mais s'il manque à cette Chartre une ou pluſieurs de ces qualitez, on peut ſoutenir, ſans ſe tromper, que la piece eſt fauſſe, ou au moins douteuſe & incertaine. On ne trouvera donc jamais qu'un Titre legitime ait pluſieurs défauts eſſentiels, par rapport au ſtile, aux Sceaux, aux ſouſcriptions, à la datte, &c. qu'on découvre dans les Chartres fauſſes ou douteuſes. Il n'en eſt pas de même de la plûpart

des Actes des Martyrs, quoiqu'ils ſoient ſinceres & même *originaux*, où ſouvent l'on découvre les mêmes caracteres de ſuppoſition, que portent les pieces douteuſes & incertaines, & même fauſſes & apocryphes.

Ces défauts ne donnant aucune atteinte à l'authenticité d'une piece originale, on ne peut pas dire que les Actes des Martyrs, où ces fautes ſe trouvent, ſoient abſolument douteux ou ſuppoſez : car on eſt toujours en droit de ſoutenir que ces prétendues marques de ſuppoſition, ne les doivent pas faire rejetter ; puiſqu'il s'en trouve de ſemblables, dans des monumens du premier ordre, & qui ſervent de regle pour faire le diſcernement des autres, comme nous l'avons fait remarquer en pluſieurs endroits. D'où il eſt aiſé de conclure, que les regles [e], ſur leſquelles eſt fondé l'art de la Diplomatique, ſont plus ſures, plus infaillibles, & moins équivoques, que celles que M. de Tillemont & M. Baillet, ont prétendu nous donner pour faire un juſte diſcernement des veritables Actes des anciens Martyrs, d'avec ceux qui ſont douteux ou ſuppoſez.

e Voici les principales de ces regles. La premiere eſt, qu'on ne doit pas prendre ces regles, ni les interpreter à la rigueur.

La ſeconde, qu'on doit uſer de beaucoup de prudence, quand on examine les anciens Titres.

La troiſiéme, qu'on doit juger favorablement des choſes, lorſqu'elles ſont ſoutenues d'une longue poſſeſſion.

La quatriéme porte, que pour bien juger d'un Titre, il ne faut pas ſeulement avoir égard à l'Ecriture, ou à une marque, mais à toutes jointes enſemble.

La cinquiéme, qu'un ou deux défauts, pourvû qu'ils ne ſoient pas eſſentiels, ne portent pas préjudice à une Chartre.

La ſixiéme, que le témoignage des Hiſtoriens & des Inſcriptions, ne doit pas être préferé à celui des veritables Chartres.

La ſeptiéme, que les Additions qu'on trouve dans les Titres, ne les doivent pas faire rejetter. Toutes ces regles ſont appuyées de ſolides raiſons. *Mabill. de Re Diplom. lib. 3. cap. 6. pag.* 141. *&* 142.

DISSERTATION V.

REFLEXIONS SUR LES REGLES DE LA CRITIQUE, DE M. SIMON, POUR AVOIR UNE TRADUCTION de la Bible, plus exacte que toutes celles qui ont paru juſqu'apreſent.

ARTICLE I.

Il ſemble que le deſſein de M. Simon eſt, de donner une Verſion du Vieux Teſtament plus parfaite, quant au ſens & aux penſées.

Preface.

CE n'eſt pas ſeulement dans la Préface de l'Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, qu'on trouve le projet d'une nouvelle Verſion. M. Simon en parle encore dans pluſieurs autres endroits de ſon Ouvrage. » Comme il ſeroit dangereux, dit-il, d'expoſer le » mal, ſi on n'y apportoit en même tems le remede » neceſſaire; après avoir rapporté les bonnes & les mauvaiſes qua- » litez de la plûpart des Verſions de la Bible, j'ay marqué au com-

Hiſt. Crit. du V. T. Liv. 1. chap. 1. pag. 15. col. 1.

mencement de mon troiſiéme Livre, la méthode qu'on doit tenir « pour faire une traduction de l'Ecriture, plus exacte que celles « qu'on a eues juſqu'apreſent. «

Ibid. Liv. 3. chap. 1. p. 352. col. 2.

Mais avant que d'entrer dans le détail des regles de ce ſçavant Critique ; il ſeroit à propos de ſçavoir, s'il prétend que cette nouvelle Verſion, dont il donne le projet, ſera plus exacte, plus fidelle, & exprimera mieux le veritable ſens du Texte original, que toutes les autres Traductions qui ont paru juſqu'apreſent : ou ſi cette exactitude & cette fidelité ne regardent ſeulement que la perfection, pour ainſi dire, accidentelle de l'Ecriture ; c'eſt-à-dire, que le ſens du Texte original ſera plus clairement expliqué, plus conforme aux regles de la Grammaire, d'un ſtile plus correct & plus élegant, que toutes les autres Verſions.

Si M. Simon ne l'entend que de cette ſeconde maniere, on ne conçoit pas la raiſon qui lui fait dire qu'il ſe rencontre de grandes difficultez dans l'execution de ce projet, & pourquoi il ſemble même *impoſſible d'y pouvoir réuſſir* ; ni pourquoi l'Auteur de la Réponſe à M. Spanheim, dit avec quelque ſorte d'étonnement, *que ce deſſein lui a paru d'abord hardi* ; puiſque les Papes Sixte V. & Clement VIII. qui ont travaillé à la correction de la Vulgate, qui eſt ſans doute la plus exacte de toutes les Verſions que nous ayons, declarent qu'ils y ont laiſſé bien des choſes qu'on pouvoit changer : ce qui tombe au moins, ſur la clarté, ſur le ſtile, & ſur des expreſſions plus nettes, & plus Latines : *Sicut nonnulla conſultò mutata, ita etiam alia quæ mutanda vi lebantur conſultò immutata relicta ſunt.*

Réponſe à la Lett. de M. Spanheim, pag. 650. col. 2.

On croit que M. Simon eſt Auteur de cette Réponſe.

In Præf. Bibl. Vulg. Edit.

Ainſi, il y a beaucoup d'apparence, que ſi l'on ne veut pas regarder comme inutile le travail de M. Simon ; il faut dire qu'il prétend par ſa nouvelle methode, procurer à l'Egliſe une Traduction du Vieux Teſtament plus exacte, plus accomplie, & plus conforme au Texte original, quant *au ſens & aux penſées* ; ou, comme il le dit lui-même, *qui exprime mieux l'original*, que toutes les Verſions qui ont paru juſqu'apreſent, ſans en excepter la Verſion des Septante, ni la Vulgate [a] : car on ne peut donner un autre ſens à ces paroles : » La « Critique que nous avons faite dans les deux premiers Livres, tant « du Texte de la Bible que des differentes Traductions, prouve évi- « demment qu'on n'a eu juſqu'apreſent aucune Verſion parfaite de « l'Ecriture Sainte «.

Lett. à un Abbé touchant l'inſpirat. des Liv. ſacrez, p. 14. col. 1.

Hiſt. Crit. du V. T. liv. 3. chap. 1. p. 252. col. 1.

Si le deſſein en general de l'Auteur de l'Hiſtoire Critique a été de donner des regles pour établir, ou pour corriger le Texte original des Livres ſacrez, ou pour en faire penetrer le veritable ſens qu'on n'a

a *Quid igitur poſt 70. Interpretes, & poſt ſanctum Hieronymum ſeſe emendaturos ſperant ſcioli homunculi ? Quid cauſa eſt, quod Græca tranſlationi non acquieſcunt, cui acquieverunt Apoſtoli, & univerſa Eccleſia Græca & Latina ? Quare non Verſioni Latinæ quam inculpatam cum primum facta eſt judicavit Eccleſia ; judicavit etiam Synagoga ; quamque inviolatam conſervavit cum Eccleſiâ Romanâ annis mille ducentis univerſus Occidens.* Morin. Exercit. Bib. lib. 1. cap. 1. Exercit. 1. pag. 4.

point connu jusqu'apresent, pour lui donner même plus d'étendue, & de varieté que l'on n'a fait jusqu'ici: on peut dire sans se tromper, que son dessein particulier est de procurer à l'Eglise une Version plus accomplie, dans le sens qu'on a marqué, que celle des Septante, de S. Jerôme, & de tous les Traducteurs des derniers siecles. » Tout
M. Spanh. dans sa Lett. à un ami, p. 568. col. 2. » cela, dit à ce sujet un habile Protestant, ne fait-il pas craindre, » qu'en lisant le Livre du P. Simon, on ne se confirme dans l'art de » douter des veritez fondamentales de la Religion Chrêtienne.

Ce n'est pas sans raison qu'on a cru, que ce nouveau projet de l'Auteur de l'Histoire Critique, a été une des principales raisons pour lesquelles on a trouvé bon d'étouffer son Ouvrage en venant au
P. Ambrun, dans sa Rép. à l'Hist. Crit. p. 12. à Rotterdam 1685. jour. » Si M. Simon, dit un Protestant, veut faire reflexion sur la » Lettre du Cardinal Barberin au P. Morin [b], touchant la critique » de M. Capelle [c], qui ne pouvoit pas lui avoir été inconnue; il y » trouvera la justification de ceux qui ont fait supprimer à Paris son » Histoire Critique, pour ne pas donner cours à des sentimens dou- » teux & hardis, qui peuvent enfin jetter dans l'erreur «. Il semble, en effet, que M. Simon ayant donné de si grands éloges à l'Ouvrage de Capelle, dont ceux même de sa Communion ne conviennent pas [d], l'ayant preferé à tous les autres qui ont écrit sur le même sujet, & l'ayant appellé le plus sçavant Ouvrage que nous ayons, & un chef-d'œuvre en cette matiere; ayant cru enfin, qu'il devoit prendre pour guide un si celebre Auteur, il ne devoit pas esperer que *son Histoire Critique*, eut un autre sort [e], que la *Critique sacrée* de son *Auteur favori*, comme l'appelle M. Spanheim.

b Ce Cardinal en 1653. écrivit au P. Morin, que le Livre de Capelle qui porte pour titre *Critica sacra*, faisoit du bruit à Rome, à cause que l'Auteur s'étoit attribué le pouvoir de corriger les Livres sacrez de son autorité particuliere; ce qui est reservé à l'Eglise & au Pape. Il finit cette Lettre par ces termes; que la Cour de Rome doit s'opposer non seulement aux erreurs; mais à tout ce qui paroît trop curieux & hardi: *Dare operam debemus, ut nonmodo errores verum etiam curiositatem omnem & audaciam quibus ad novos errores via sternitur, depellamus.* Cette Lettre est la 81. dans un Recueil de Lettres que les Anglois ont publiées en 1682. sous le titre de *Antiquitates Ecclesiæ Orientalis*. M. Dupin, 17. *siecle*, *part.* 5. *p.* 247. attribue ce Recueil de Lettres à M. Simon.

c Le Livre de Louis Capelle, Ministre & Professeur à Saumur, intitulé *Critica sacra*, après avoir eu de grandes oppositions pendant dix ans entiers à Geneve, à Sedan, & à Leyden, fut enfin imprimé à Paris en 1650. par les soins du P. Petau, du P. Morin, & du P. Mersenne, Minime.

d Matthias VVasmuth, Professeur à Rustoch, dans sa défense du Texte Hebreu & Massoretique, imprimée en 1664. parle en cette sorte de Capelle & de son Ouvrage: *Capellus profanus Bibliomastix, & ejus Critica Atheismi buccina, & Alcorani fulcimentum, publicâ flammâ abolendum.*

e La Critique du Vieux Testament étoit à peine imprimée en France, qu'elle y fut condamnée & supprimée, après un examen bien connu de nous, par Arrêt du Conseil d'enhaut, en 1678. tant elle parut dangereuse & pleine d'erreurs. *Ordon. de M. de Meaux*, 1702. 29. *Sept.*

ARTICLE II.

Regles de Critique de M. Simon pour faire sa nouvelle Traduction.

APrès avoir montré quel est le dessein de cet éclairé Critique, il reste à examiner comment il s'y prend pour l'executer. Toute sa methode se reduit à trois regles principales, qui en renferment plusieurs autres. Il suppose d'abord, que comme toute traduction doit representer autant qu'il se peut, son Original ; il est necessaire d'établir avant toutes choses, quel doit être l'Original sur lequel on doit traduire la Bible. *Hist. Crit. du V. T. L. 3. chap. 1. p. 352. c. l. 2.*

I. REGLE.

IL établit donc pour premier principe, que le Texte Hebreu, quoique defectueux en quelques endroits, étant le veritable Original, c'est sur ce Texte qu'on doit regler la nouvelle Version, dont il donne le projet : parce que selon lui, quand il s'agit de traduire un Ouvrage, il est plus à propos de le faire sur le Texte, que sur les Versions qui ont été faites de ce même Texte. *P. 353. col. 1.*

Comme nous n'avons à present, selon M. Simon, que des copies defectueuses du Texte Hebreu, il faut avant toutes choses le rétablir selon les regles de la Critique. C'est-à-dire : 1°. Marquer les diverses Leçons de ce Texte, qu'on mettra aux marges en gardant la meilleure dans le corps de la Traduction, sans suivre avec trop de scrupule le Texte de la Massore, ou la Critique des anciens Juifs sur la Bible. *P. 354. col. 1. Col. 2.* 2°. Prendre garde de ne pas confondre une differente interpretation, avec une Leçon diverse, & distinguer ce qui est en effet une differente Leçon, d'avec ce qui n'est qu'une erreur de copiste ; & quand il y aura sujet de douter, on marquera sa conjecture, afin qu'on ne confonde pas les conjectures avec les differentes Leçons. 3°. Tâcher de sçavoir exactement ce qui est du Texte Hebreu, & le distinguer de ce qui n'en est point, afin que le Traducteur ait la liberté de changer ce qui a été ajoûté au Texte, quand il trouvera un meilleur sens. *Ibid.* 4°. Il doit être libre à un Interprete de mettre assez souvent d'autres points voyelles, & de donner une signification plus étendue aux mots Hebreux, que les Chrêtiens les plus sçavans en cette Langue, ou que les Rabbins mêmes n'ont coutume de faire. 5°. Ce qu'on a dit des Points voyelles doit être appliqué aux Accents, qui tiennent la place des Virgules & des Points, pour distinguer les parties du discours : car il doit être permis à un Traducteur, de ne les pas suivre quand il trouve un meilleur sens. Enfin, il faut consulter les an- *P. 355. col. 1. P. 356. col. 1.*

ciennes Verſions des Septante & de la Vulgate, aux endroits où l'on verra qu'elles peuvent redreſſer le Texte Hebreu, ſans en exclure l'exemplaire Hebreu Samaritain ſur le Pentateuque, non plus que les autres Traductions Grecques, Latines, Caldaïques, Syriaques, Arabes, & autres, ni les Commentaires des plus ſçavans Rabbins ſur l'Ecriture.

P. 354. col. 2.

M. Simon ayant établi, qu'on pouvoit reparer le Texte Hebreu par les anciennes Verſions de l'Ecriture, & que d'autre part il ne reſte que des copies defectueuſes de ces Verſions; il remarque qu'il faut auſſi chercher les moyens de rétablir, autant qu'il ſera poſſible, les premiers Originaux des anciennes Traductions; & ſur tout celle qu'on attribue aux Septante. La raiſon qu'il en donne, c'eſt, dit-il, afin de ne pas corriger l'Original Hebreu ſur des Traductions corrompues.

P. 356. col. 1.

II. REGLE.

CE n'eſt pas aſſez d'avoir un Texte ſur lequel on puiſſe regler ſa Traduction; il faut outre cela ſçavoir parfaitement la langue, dans laquelle ce Texte a été écrit. Or il eſt certain que la plûpart des mots Hebreux ſont équivoques, & que leur ſignification eſt entierement incertaine. Pour remedier à cela: 1°. On mettra dans le corps de la Verſion, l'interpretation des mots Hebreux qu'on jugera être la meilleure & la plus naturelle; puis on renvoyera aux marges les autres interpretations qui paroîtront plus éloignées. 2°. Il faut étudier la langue Hebraïque, d'une autre maniere qu'on ne l'apprend ordinairement dans les écoles & dans les Dictionnaires qui ont été compoſez en cette langue. 3°. Mais pour avoir une connoiſſance parfaite de l'Hebreu, il faut conſulter les anciens Interpretes Grecs, les Juifs Caraïtes, ou *Textuaires*, les Juifs Rabbiniſtes, ou *Talmudiſtes* [a] les plus ſçavans dans la langue Hebraïque: on pourra y joindre Saint Jerome & la Maſſore. 4°. Pour venir plus facilement à bout de ce deſſein, on doit ſe ſervir des Concordances de la Bible, & principalement de celle de Conrad Kircher, où l'on voit tout d'un coup l'explication que les Septante donnent à chaque mot Hebreu de la Bible. La Concordance Hebraïque de Marius de Calaſio ſera auſſi tres-utile, parce qu'elle repreſente l'interpretation de la Vulgate & des Septante, quand ces Verſions ſont differentes de la maniere ordinaire

Chap. 2. p. 357. col. 1. & 2.

Pag. 358. col. 2.

Pag. 359. col. 1.

[a] Un ſçavant Auteur ſoutient que les Rabbins ne ſont pas des guides aſſez ſurs pour apprendre l'Hebreu. La Langue Hébraïque ayant ceſſé d'être la Langue vulgaire des Juifs depuis deux mille ans, ils n'ont pas de plus grands ſecours pour l'apprendre que le reſte des hommes. On trouve dans leurs Livres un langage tout particulier, compoſé de mots Hebreux détournez de leur veritable ſignification, & mêlez avec ceux des Langues vulgaires des autres Nations. *M. Gauſſet dans ſon Commentaire de la Langue Hébraique, imprimé à Amſterdam, & à Utrecht* 1702.

dinaire

dinaire de traduire les mots Hebreux. Enfin, il faut joindre à tout cela l'interpretation des anciennes Verſions, qui nous apprennent ce qui étoit le plus approuvé de leurs tems ; & les autres Langues qui ſervent pour conferer les anciennes Verſions avec l'original [b]. *Pag. 160. col. 1. & 2.*

III. REGLE.

IL ne ſuffit pas à un Interprete de l'Ecriture de ſçavoir la Langue Hebraïque, de la maniere que nous venons de l'expliquer : il faut de plus qu'il ſçache la Langue dans laquelle il traduit. Mais on remarquera : 1°. Que cette connoiſſance de la Langue ne doit pas s'étendre juſqu'à une certaine delicateſſe, qui affoibliſſe le ſens de l'Auteur ; mais on ſe ſervira d'expreſſions qui approchent de l'original le plus qu'il ſera poſſible. 2°. Qu'un Traducteur de l'Ecriture ne doit pas s'attacher entierement à l'ordre des mots qui eſt dans l'original ; autrement il ſera impoſſible qu'il ne tombe dans des équivoques, parce que les Langues ne ſe rapportent pas en tout les unes aux autres. 3°. Quand le Traducteur doutera de la ſignification de quelque mot, il ſeroit neceſſaire d'ajoûter aux marges de petites Notes, pour avertir le Lecteur qu'on n'eſt pas tout-à-fait certain de la ſignification du mot Hebreu, & qu'il s'agit d'un terme d'Art ou de Coutume qui ne nous eſt point connu. 4°. Il faudroit mettre à la fin de la Verſion un Dictionaire des mots obſcurs & difficiles ; les noms des Animaux, des Plantes, des Pierreries, des Inſtrumens, & de pluſieurs autres choſes ſemblables, qui ſont inconnues aux Juifs mêmes, depuis que la Langue Hébraïque a ceſſé d'être en uſage par- *Pag. 161. col. 1.* *Ibid.* *Col. 2.* *Ibid.*

[b] Le celebre Hébraïſan que nous avons déja cité, remarque que pour apprendre la Langue Hébraïque, il eſt inutile de chercher la veritable ſignification des mots de la Langue Hébraïque, dans les Langues Orientales, Chaldaïque, Syriaque, & Arabe, qui ſont comme des Dialectes de cette premiere, parce que ces mots en paſſant de l'Hébreu dans ces autres Langues, ont varié tant pour ce qui regarde leur forme, que pour ce qui regarde leur ſignification. Ainſi, il ſoutient que les Verſions ſont d'un foible ſecours pour apprendre la Langue Hébraïque dans ſa pureté. La Verſion des Septante, qui eſt la plus ancienne de toutes, & qui approche le plus du tems où on pouvoit encore avoir quelque connoiſſance de la Langue Hébraïque, eſt, ſelon lui, fort défectueuſe. Les Auteurs qui l'ont compoſée varient à tout moment ſur la ſignification des mêmes mots. Il ne nous reſte preſque plus rien des autres Verſions Grecques, que quelques paſſages détachez citez par les anciens Auteurs, & quelques mots qui ont été inſerez dans la Verſion des 70. & qui ont achevé de la gâter. La Vulgate, ſelon lui, eſt trop conforme aux 70. & elle ne repreſente pas aſſez exactement le Texte Hebreu. Les Paraphraſes Chaldaïques ne peuvent pas tenir lieu de Verſions. Une des Verſions Syriaques a été faite ſur les 70. & l'autre qui eſt ſur l'Hebreu a été retouchée. Les Verſions Arabes ont été faites ſur les 70. ou la Vulgate, ou ſur la Verſion Syriaque. D'ailleurs, elles ſont trop libres, & ne ſont pas fort anciennes. Les mêmes défauts ſe rencontrent dans les Verſions Cophtes, dans les Ethiopiennes, & dans les Armeniennes, qui ſont toutes copiées de celle des Septante. *Gouſſet, ibid.*

mi eux. Quand quelqu'un de ces mots ſera tout-à-fait inconnu, & qu'on ne pourra pas ſe déterminer à une ſignification plûtôt qu'à une autre, on conſervera dans la Verſion le mot qui eſt dans le Texte, & on ſe contentera de mettre dans le Dictionaire les conjectures qu'on a ſur ce mot. Par ce moyen on aura une Verſion de l'Ecriture, où l'on diſtinguera ce qui eſt certain, d'avec ce qui eſt douteux & incertain, & même d'avec ce qui eſt entierement inconnu. Enfin, il faudra dreſſer des Tables de Geographie, & de Chronologie avec des éclairciſſemens aux endroits difficiles.

Pag. 362. col. 1.

Pag. 363. col. 1.

Voila les principales regles de Critique que M. Simon a marquées, & la methode qu'il faut tenir, pour mieux réuſſir dans une Verſion de l'Ecriture, que n'ont fait juſqu'ici tant de Traducteurs en toutes les Langues, & en tous les ſiecles. Il n'y a pas de doute que la plûpart de ces regles ne ſoient tres-juſtes, & de bon ſens; auſſi ce n'eſt pas mon deſſein de les examiner toutes en particulier, cela nous meneroit trop loin. Je me contenterai de faire quelques reflexions ſur les principales de ces Regles, qui renferment preſque toutes les autres; & ſur les maximes que M. Simon nous a données touchant l'authenticité des Verſions, & ſur ſa Traduction du Nouveau Teſtament.

ARTICLE III.

S'il faut regler la prétendue Verſion ſur le Texte Hebreu.

IL en eſt à peu prés des principes d'une doctrine, comme des fondemens par rapport à un édifice: ſi ceux-ci ne ſont pas ſolides, tout le bâtiment tombe en ruine. Les principes ſur leſquels roule la nouvelle methode de M. Simon ont-ils beaucoup de ſolidité? Ils ſe réduiſent tous à celui-ci: *L'on doit regler la nouvelle Verſion ſur le Texte Hebreu.* Mais qu'il s'en faut bien que cette propoſition ſoit aſſez ſolide, pour être le fondement d'un édifice tel que celui qu'il ſe propoſe?

Ceux qui prétendent qu'au défaut du premier & veritable original, il faut s'en tenir à la Verſion des Septante; & ceux qui ſoutiennent qu'on ne doit point reconnoître preſentement d'autre Ecriture Sainte, que l'ancienne Verſion Latine qu'on nomme commune ou Vulgate *, n'approuveront pas, ſans doute, le principe de cet Auteur: & ſi les Proteſtans, qui preferent le Texte Hebreu aux anciennes Verſions, eſtiment beaucoup la nouvelle methode, & lui donnent de grands éloges [a]: M. Simon ne peut pas ſe promettre un pareil ſuccès de la part des Catholiques.

* Χοινὴ

[a] Nos Theologiens *Proteſtans*, dit l'Auteur de la Preface qui eſt à la tête de l'Hiſtoire Critique de l'Edition de Leers 1685. » & le plus grand nombre « ſur tout de ceux qui ont la connoiſ- « ſance des Langues, & de la Criti- «

S'il faut observer les mêmes regles pour corriger une Version de l'Ecriture, que pour en faire une nouvelle ; on ne trouvera pas qu'Origene, quand il a reformé la Version des Septante, & les Papes, quand ils ont travaillé à rectifier l'ancienne Vulgate, ayent eu recours à cette maxime. Si nous en croyons Rufin, Origene n'entreprit pas de corriger, sur le Texte Hebreu, le Grec des Septante: mais il le fit par le secours des anciennes Versions. Origene même nous apprend, qu'ayant vû que les Exemplaires communs de la Version des Septante étoient remplis de fautes, il les corrigea sur d'anciens Exemplaires Grecs, & il y joignit les autres Traductions. Quand il dit, qu'il consulta aussi le Texte Hebreu, il veut marquer la Version d'Aquila, qu'on appelloit l'Hebreu ; parce que cette Traduction rendoit mot pour mot le Texte Hebreu.

Orig. tom 8. in Josu.

Les Sçavans qui sous les Souverains Pontifes Sixte V. & Clem en VIII. travaillerent à la reformation de la Vulgate, suivirent une methode bien differente de celle de M. Simon, comme il nous l'apprend lui-même. » Ce qui merite, dit-il, le plus d'être observé dans la correction de la Vulgate, est qu'elle n'a point été faite « sur l'Original Hebreu, que S. Jerôme avoit traduit en Latin, mais « sur d'anciens Exemplaires de cette Traduction ; & l'on n'a consulté l'Hebreu, que quand le Latin ne determinoit pas assez le « sens «. Ce fut même avec cette précaution, qu'on ne prétendoit pas corriger les fautes de l'Interprete Latin par les Originaux : *In his tandem quæ neque Codicum, neque Doctorum magna consensione satis munita videbantur, ad Hebræorum Græcorumque Exemplaria duximus confugiendum ; non eo tamen, ut inde Latini Interpretis errata corrigerentur.*

Hist. Crit. liv. 2. chap. 13. p. 263. col. 1.

Sixtus V. in Bulla pro reform. &c. 1589.

M. Simon auroit pu autoriser son principe par l'exemple des Sçavans, qui ont fait l'Edition de Complute ; car ils ont reformé le Grec des Septante sur le Texte Hebreu : mais il soûtient qu'on » devroit « appeller cela plûtot une corruption, qu'une reformation ; parce « que, selon lui, cette correction sur l'Hebreu est seulement neces- « saire dans les endroits où l'on voit qu'il y a des erreurs manifestes « des Copistes ; ou quand des Auteurs qui n'entendent pas assez le « Grec des Septante, ont pris la liberté de corriger à leur maniere «. Si corriger une Version sur le Texte Hebreu est une pure corruption ; que doit-on dire de la methode qui regle une Version entiere sur ce même Texte, lequel en doit être le modele & le fondement ?

Hist. Crit. du V. T. liv. 2. chap. 3. p. 193. col. 1.

L'Auteur de l'Histoire Critique établissant les regles de sa nouvelle methode, avoit cru prévenir les reproches des Sçavans sur son

Simon liv. 3. ch. 2. p. 358. col. 1.

» que, estiment l'Ouvrage du P. Si- » mon, & le louent dans les Livres » qu'ils ont donné au Public ..... » Je suis persuadé, que si nous sui- » vons la methode qu'il nous donne » pour traduire la Bible, nous en tire- » rons de grands secours «. Quelques-uns ont cru, que cette Preface étoit de M. Simon ; mais il n'y a pas d'apparence, car l'Auteur se declare Protestant. D'autres appellent le dessein de la nouvelle Version de M. Simon, *Un projet d'un grand sens ; grand & digne d'un Critique : un projet excellent & tres-utile ; pourvû qu'on le suive sans s'émanciper.* Réponse à l'Histoire Critique de Pierre Ambrun, p. 14.

prétendu principe, disant, que S. Jerôme dans sa Traduction, ne nous a donné que ce qu'il a jugé approcher le plus de l'Original Hebreu qu'il traduisoit : mais M. Simon s'étant apperçu que cette précaution n'avoit pas arrêté les justes plaintes des Critiques, il rebat de nouveau cet exemple de S. Jerôme dans sa Lettre *, qu'il a donnée sous le nom d'un Theologien de Paris, pour servir de réponse à la Lettre de M. Spanheim. » M. Spanheim, c'est ainsi qu'il fait parler son Theologien, trouve à redire au sentiment du Pere Simon, » en ce qu'il s'éloigne de l'opinion la plus reçue parmi les Docteurs » de l'Eglise Romaine, qui pour l'ordinaire déferent plus aux anciennes Versions qu'à l'original Hebreu. Le Theologien répond : *Saint Jerôme a fait sa nouvelle Version sur ce Texte Hebreu ; ainsi le Pere Simon imite en cela la methode de ce Saint Docteur.*

* Ecrite à Paris en 1679.

Reponse à la Lettre de M. Span. pag. 651. col. 1.

Mais on ne voit pas quel avantage on peut tirer de l'exemple de Saint Jerôme, si on ne nous donne des preuves qu'un Traducteur de nos jours, a reçu les mêmes avantages que ce Pere a eu ; pour faire sa nouvelle Version de l'Ecriture sur le Texte Hebreu. Je ne parle pas d'une inspiration particuliere, que tout le monde ne lui accorde pas ; mais des Exemplaires Hebreux aussi corrects & aussi peu corrompus que ceux dont Saint Jerôme s'est servi ; une connoissance aussi parfaite des Langues Grecque, Hebraïque, Chaldaïque, &c. le secours des plus habiles Rabbins de son siecle, & même de la celebre Ecole de Tyberiade, [b] les Hexaples d'Origene [c] dont il a du se servir utilement ; un mouvement particulier du Saint Esprit pour entreprendre cet Ouvrage, que Clement VIII. lui attribue : *divinitus excitatum.*

In Prof. Bibl.

Quand on accorderoit au Sçavant Critique M. Simon de plus grands avantages que ceux de Saint Jerôme, avec lesquels il croiroit être en droit de regler sa prétendue Version sur le Texte Hebreu ; il faudroit encore qu'il se proposa en traduisant, les mêmes motifs qu'eut S. Jerôme : car outre que ce saint Docteur n'entreprit ce travail que par ordre du Pape S. Damase, comme il le témoigne lui-même [d], c'est que l'Eglise du tems de ce Saint Interprete, étoit dans une situation bien differente de celle où elle se trouve à present, quant à ce qui concerne le Texte de l'Ecriture.

b S. Jerôme fit venir de l'Ecole ou Académie de Tyberiade un Docteur Juif, pour l'instruire dans la Langue Sainte, & pour traduire conjointement avec lui quelques Livres de la Bible.

c S. Epiphane, *de Ponder. & Mens. lib. 7. c. 19.* explique avec beaucoup de netteté l'économie de ce grand Ouvrage d'Origene. Il dit que les *Tetraples* contenoient les Versions d'Aquila, de Symmaque, des Septante, & de Theodotion. On le nomma *Tetraples*, parce qu'il étoit rangé sur quatre colomnes. Origene ajoûta deux autres colomnes, où étoit l'Hebreu en caracteres Hebreux, & en caracteres Grecs, ce qui s'appelle *Hexaples*. Enfin, quand il joignit à ces Hexaples deux autres Versions, qui n'avoient point d'autre nom que la cinquiéme & la sixiéme Edition, on appella tout cet Ouvrage, *Octaples*.

d *Novum opus me facere cogis ex veteri, ut post tot exemplaria Scripturarum toto orbe dispersa quasi arbiter sedeam.... prius labor, sed laboriosa præsumptio, judicare de cæteris ipsum ab omnibus judicandum..... tu qui Summus Sacerdos es, fieri jubes.* Hieron. Præfat. in Evang.

Lorſque S. Jerôme entreprit ſa Verſion, les Exemplaire Latins étoient tres-corrompus ; chacun ſelon ſa volonté, ſous prétexte de reformer la Vulgate qui avoit été faite ſur le Grec des Septante, y ajoûtoit, ou retranchoit pluſieurs choſes : *Apud Latinos*, remarque ce grand Docteur, *tot ſunt exemplaria quot Codices, cum unuſquiſque pro arbitrio ſuo vel addiderit, vel ſubtraxerit quod ei viſum eſt.* Il s'y étoit gliſſé une infinité de fautes, par la negligence ou l'ignorance des Copiſtes : les Exemplaires de la Verſion des Septante n'étoient ni plus purs, ni plus corrects : car outre le retranchement & la tranſpoſition des marques qu'on nommoit *Aſteriſcus*, ou étoiles ; *Obelus* ou petite ligne, on ſe ſervoit en Grece, en Paleſtine[e], & en Egypte d'Exemplaires tres-differens[e]. Ce fut donc la grande confuſion des Exemplaires de la Bible, ſoit Grecs ou Latins, qui obligea ce ſaint Docteur d'entreprendre ſa nouvelle Verſion[f], & de retourner ſagement à la ſource, puiſque les ruiſſeaux étoient ſi corrompus : *Decet enim*, dit Caſſiodore à ce ſujet, *ut unde ad nos venit ſalutaris tranſlatio, inde iterum redeat decora correctio.* Sur tout, lorſqu'on eſt aſſuré que les originaux ſont moins alterez que les Verſions.

Præf. in Joſue.

Auguſt. lib. 2. de Doct. Chriſt. cap. 11.

Caſſ. lib. 1. divin. lect. cap. 15.

Mais, graces au Ciel, nous ne ſommes plus expoſez à de ſi grands inconveniens. Nous avons une Traduction de l'Ecriture Sainte, autoriſée par les Peres d'un Concile General, qui ordonne de s'en tenir à l'ancienne Interpretation Latine, recue dans l'Egliſe depuis tant de ſiecles ; & qu'il déclare authentique, préferable aux autres Verſions Latines, & ſur laquelle on doit ſe regler tant dans les Diſputes, que dans les Chaires, & autres Actes publics. Ainſi, M. Simon n'a pu avoir de motifs auſſi preſſans qu'avoit S. Jerôme, de former le projet d'une nouvelle Traduction de la Bible ſur le Texte Hebreu.

Conc. Tridene. Seſſ. 4.

Mais quelqu'un dira peut-être, il n'eſt donc plus permis de faire de nouvelles Verſions ſur le Texte Hebreu ? Il faut donc regarder comme dangereux, & même blâmer le travail de tant de perſonnes recommandables par leur pieté, & leur ſçavoir, qui ſe ſont appliquées depuis le Concile de Trente à faire des Traductions de la Bible en toutes ſortes de Langues ? Ne ſçait-on pas que de ſçavans Critiques ſoutiennent, que les Peres du Concile de Trente, en autoriſant l'Edition Vulgate, n'ont point rejetté les autres Traductions, & encore moins l'original Hebreu ? Enfin, peut-on ignorer, » que « quoique le Concile de Trente ait ordonné, qu'on ne s'éloigneroit « point des explications des Peres dans l'interpretation de l'Ecritu- «

Palavic. Hiſt. lib. 6. cap. 17. Marian. pro edit. Vulg.

Simon. Pref. de l'Hiſt. Crit.

e On liſoit depuis Conſtantinople juſqu'à Antioche l'Edition de Lucien ; en Egypte l'Edition d'Heſychius ; & les Provinces d'entre-deux ſuivoient les Exemplaires de la Paleſtine : c'eſt-à-dire, la correction d'Origene que les deux Euſebes de Ceſarée, & de Pamphile, avoient tirées des *Hexaples*. *Hieron. Præfat. in Paralip.*

f S. Jerôme s'en explique aſſez clairement lui-même dans ſa Preface ſur les Paralipomenes : *Si Septuaginta Interpretum puræ, & ut ab eis in Græcum verſa eſt, editio permaneret, ſuperfluè me Chromati Epiſcoporum ſanctiſſime, atque doctiſſime, impelleres, ut Hebræa volumina Latino ſermone transferrem.*

re, qu'il n'a pas défendu aux particuliers de chercher d'autres explications, lorſqu'il ne s'agit point de la creance. Au contraire, on peut dire qu'on ne s'eſt jamais tant appliqué à trouver des interpretations nouvelles du Texte de la Bible, que depuis ce Concile. «

On avoue que les differentes Verſions de l'Ecriture, ſur tout celles que donnent les Catholiques, peuvent être tres-utiles, & qu'on en peut tirer pluſieurs grands avantages, que le ſçavant P. Morin nous a détaillé dans ſes Exercitations ſur la Bible g. On ne blâme pas les nouvelles Verſions, faites ſur le Texte Hebreu. Mais ce qu'on ne peut approuver, eſt qu'on prétende par-là donner quelqu'atteinte aux anciennes Verſions de l'Egliſe : & c'eſt le deſſein, dit-on, de M. Simon dans le projet de ſa prétendue Traduction. Il falloit, en effet, pour donner une haute idée de ſa nouvelle methode, diminuer l'eſtime qu'on a eu dês le commencement de l'Egliſe des deux anciennes Verſions. Mais afin que le Lecteur juge ſi l'on en impoſe à ce Critique, voici quelques-unes de ſes expreſſions ſur ce ſujet.

Simon Preface de l'Hiſt. Critique.

Dans la Préface de ſon Ouvrage, il dit, » que la Critique qu'il a » faite des principales Verſions de la Bible, eſt une preuve évidente » qu'il eſt preſque impoſſible de traduire l'Ecriture «. Dans le premier Chapitre du premier Livre de ſon Hiſtoire Critique, il ſe flatte d'avoir donné la methode qu'on doit garder pour faire une Traduction de l'Ecriture, plus exacte que celles qu'on a eues juſqu'apreſent; ce qu'il repete en pluſieurs autres endroits. *Les Critiques*, dit-il ailleurs, parlant de la Vulgate autoriſée par le Concile de Trente, *ont la liberté d'examiner ſi cette Vulgate eſt juſte, & ſi l'on ne peut pas traduire mieux le Texte Hebreu que S. Jerôme.* Je pourrois rapporter une infinité de Paſſages, où M. Simon dit la même choſe ; mais je n'en ajoûterai qu'un ſeul. Voici comment il s'explique. » Il eſt vrai que le » Texte Hebreu d'aujourd'hui a des fautes tres-remarquables, mais » d'autre part, les anciennes Verſions, ſoit Grecques, ſoit Latines, » ſont encore beaucoup plus defectueuſes «.

Liv. 2. ch. 21. p. 249. col. 1.

Liv. 3. ch. 1. p. 353. col 2.

Pour ne point chicaner, rendons-nous aux raiſons que ce ſçavant Critique a eues de regler ſa nouvelle Verſion ſur le Texte Hebreu : mais quel avantage en pourra-t'il tirer ? puiſque le Texte Hebreu, ſelon lui, a reçu une infinité d'alterations depuis le tems d'Eſdras juſqu'apreſent ; ce qu'il tâche de prouver dans ſon Hiſtoire Critique, comme nous l'allons montrer dans l'Article ſuivant.

g 10. *Ut poteſtas & energia dictionis cujuſdam exprimatur, qua Latinè non ſatis expreſſa eſt, aut non potuit exprimi.* 20. *Ut varia vocis aut phraſis ſignificationes cognoſcantur, quæ peregrina lingua unico verbo aut unica phraſi omnes repræſentari non poſſunt.* 30. *Ut emphaſim aut genium linguæ ſine quorum cognitione ſenſus autoris interdum obſcurus eſt, variarum verſionum comparatione ſacra Lectionis ſtudioſus percipiat & imbibat.* 40. *Ut Judæi propriis armis confodiantur.* 50. *Ut diſſentientibus ex utraque parte variis Latinorum Codicibus, fons velut arbiter conſulatur.* 60. *Ut manifeſtus error cui varii Codices conſulti non medentur, fontis autoritate corrigatur.* 70. *Ut Archetypi corruptio ex tam inſigni ectypi ſinceritate cognoſcatur, & plerumque ſanetur.* Morin. Exercit. Bibl. lib. 1. Exercit. 5. cap. 1. pag. 180.

ARTICLE IV.

Du Texte Hebreu depuis Moyſe juſqu'apreſent.

§. I.

Le Texte Hebreu conſideré en l'état où il étoit avant & aprés la Captivité, juſqu'à Nôtre-Seigneur, ne peut pas ſervir d'Original pour la nouvelle Traduction.

SI l'on conſidere la maniere dont on nous repreſente le Texte Hebreu, depuis Moyſe juſqu'au retour des Juifs à Jeruſalem, aprés la Captivité de Babilone; auſſi-bien que l'état où il étoit pendant tout le tems du ſecond Temple, juſqu'à la naiſſance du Chriſtianiſme; on ſera perſuadé que quand nous aurions encore aujourd'hui ce même Texte, M. Simon ne pourroit pas s'en ſervir pour ſon nouveau projet.

Je paſſe ſous ſilence les divers changemens que reçut ce Texte avant la Captivité, & que cet Auteur prétend être arrivez, ſoit par la liberté, ſoit par l'ignorance des Copiſtes, qui y ajoûterent ou retrancherent pluſieurs Lettres: ce qui cauſa beaucoup de confuſion dans le Texte Hebreu. Les Juifs ayant été tranſportez en Babilone, s'accoutumerent inſenſiblement à parler & à écrire comme les Chaldéens; de ſorte qu'aprés la Captivité, la Langue Chaldéenne ou Syriaque qu'ils parloient, mêlée de termes Hebreux, approchant beaucoup de l'Hebraïque, donna occaſion aux Copiſtes d'écrire quantité de mots Hebreux ſelon l'Orthographe Chaldéenne. Ces Copiſtes mettoient ſouvent des Lettres les unes pour les autres, & faiſoient pluſieurs changemens comme [a] de l'Aleph en Ain, du Beth en Phé, du Koph en Caph, & du Scin en Samec: de ſorte que cette diverſité d'Orthographe fit que la Langue Hébraïque ne conſerva plus ſon ancienne pureté. *Hiſt. Crit. liv. 1. chap. 3.* *Ibid. chap. 16.*

Les Docteurs qui expliquoient au peuple l'Ecriture Sainte, qui demeura toujours écrite en Hebreu, ne s'appliquerent plus à rendre leurs Exemplaires corrects, ſe reglant plûtôt ſur la Tradition de leurs peres, que ſur le Texte de la Bible. Les Allegories commencerent à avoir cours parmi les Juifs au retour de Babilone [b]. Les Doc-

a De א en ע, du ב en פ, du ק en כ, & du ש en ס.

b On peut avoir recours utilement aux Allegories. 1o. Quand il ſe trouve de la fauſſeté, en ſuivant le ſens purement litteral. 2o. Quand il y a quelque abſurdité dans le ſens grammatical. 3o. Lorſque le même ſens grammatical eſt oppoſé à la verité de la creance ou aux bonnes mœurs. *Matth. Flaccius Illiricus.*

teurs prirent plaisir à inventer de nouveaux sens de l'Ecriture, & à se rendre recommandables par des subtilitez affectées. Ils s'appliquerent à beaucoup de Sciences superstitieuses, qu'ils rapporterent de Chaldée, & entr'autres aux visions de la Cabale [c]. Ils prirent plaisir à faire des Histoires, ou plûtôt des Contes touchant les Anges [d], dont ils marquoient exactement les noms & les fonctions. Enfin, les Juifs ayant entierement negligé l'étude de la Critique, qui étoit necessaire pour conserver le Texte de la Bible dans sa pureté, il ne faut pas s'étonner si les Exemplaires Hebreux de l'Ecriture se sont trouvez beaucoup alterez, & ont reçu un grand nombre de changemens sous des Docteurs, qui ne s'appliquoient le plus souvent qu'à de vaines subtilitez.

La confusion qui étoit alors dans les Exemplaires de la Bible, devint si generale, par tous ces divers changemens, que si nous en croyons M. Simon, les Exemplaires dont se servirent les Septante, n'en furent pas exemts, & qu'ils n'avoient pas seulement les défauts qui se trouvent à present dans le Texte Hebreu : mais qu'ils étoient encore peut-être plus defectueux. Ecoutons-le parler. » L'Exemplaire Hebreu, dont les Septante se sont servis, ne doit point » nous regler, puisque dês ce tems-là le Texte Hebreu étoit fort » alteré. Nous ne corrigerons donc pas toujours le Texte d'aujourd'hui sur l'Exemplaire des Septante, parce qu'ils n'ont pas eu non » plus que nous le veritable original, & leur copie du Texte Hebreu

Hist. Crit. liv. 1. chap. 16. p. 96. col. 2.

[c] Le P. Kirker définit la Cabale en ces termes : *Cabala est divinarum humanarumque rerum arcana per Moysem Legis typum allegorico sensu tradita & insinuata facultas.* Il divise la Cabale en trois parties. Il nomme la premiere *Gametria*, qui se fait par la transposition des Lettres d'un mot. La seconde *Notarica*, qui fait de chaque Lettre un mot entier ; ou qui explique un mot par un autre qui contient le même nombre. La troisiéme *Themura*, qui consiste dans le changement des Lettres que l'on fait équivalentes en certaines combinaisons. Il remarque que cette Cabale dans toutes ses trois parties, n'est bonne qu'à amuser les petits esprits. Il y en a qui divisent la Cabale en deux parties, l'une appellée *Mercava*, c'est-à-dire, Science du Chariot, qui considere le monde intellectuel : & l'autre *Bereshith*, c'est-à-dire, Ouvrage de la Creation, qui s'applique à la consideration du monde visible. Les Cabalistes divisent leur Science en *Theorique*, & en *Pratique* ; celle-là consiste dans la speculation & dans la recherche des mysteres renfermez dans l'ancienne Loi, les secrets ineffables du Nom de Dieu, les Hiérarchies celestes, les Sciences des Nombres, &c. La Cabale *Pratique* consiste dans les Talismans, dans la connoissance des Astres, &c. Il y en a qui prétendent que la Cabale est la source de toutes ces vaines imaginations qui sont le fondement de la Magie. *Kirker. in Oedip. Ægypt. class. 4. cap. 1.*

[d] R. Abraham Ben-Dior, dans la Preface qu'il a mise à la tête de son Commentaire sur le Livre de la Creation, rapporte les noms des Anges qui ont été les maîtres des premiers Patriarches : *Fuerunt*, dit-il, *Patrum nostrorum Angeli praceptores noti : Angelus magister Adam Raziel, Semi Jophiel, Abraha Tsathiel, Isaaci Raphael, Jacobi Peliel, Moysis Mytraton, Davidis Michael*, &c. Chacun de ces Anges donne à son disciple, soit par écrit ou de vive voix, la Cabale, qui est la Tradition ; & par ce moyen elle s'est toujours conservée parmi le peuple de Dieu. On y trouve plusieurs autres semblables reveries touchant les Anges. *Simon, hist. crit.*

avoit

avoit auſſi-bien ſes défauts que les nôtres, & peut-être étoit-elle « plus defectueuſe en beaucoup d'endroits ».

Aprês cela, il n'y a pas d'apparence que M. Simon veuille regler ſa prétendue Traduction, ſur un Texte ſi defiguré par tant de changemens. Quel moyen, en effet, d'entreprendre une Verſion de l'Ecriture qui doit être plus exacte, & approcher davantage du Texte original, que toutes les autres Traductions qui ont paru juſqu'apreſent? Comment faire cette Traduction ſur un Texte, ſur lequel nous ne devons pas même corriger le Texte d'aujourd'hui, & dont les copies, ſans en exclurre même les Exemplaires dont ſe ſont ſervis les Septante, ont leurs défauts auſſi-bien que les nôtres, & qui peut-être ſont plus défectueuſes en beaucoup d'endroits?

Mais ſi le Texte Hebreu étoit ſi corrompu dês ce tems-là, pourquoi le Fils de Dieu n'a-t'il jamais reproché aux Juifs & aux Scribes, leur negligence à conſerver les Saintes Ecritures, & qu'au contraire il les renvoie à ces Saints Livres : *Scrutamini Scripturas?* Dans le tems même qu'il les reprenoit, ſuivant Origene & S. Jerôme, de pluſieurs fautes qui paroiſſoient plus legeres. *Joan. 5. v. 39. Orig. lib. 8. in Iſai.*

Si les Copies du Texte Hebreu, du tems même que les Septante ont fait leur Verſion, avoient reçu tant d'alterations, pendant l'eſpace de deux ou trois ſiecles, dans un tems où les Juifs portoient tant de reſpect à ces divins Livres [e]; tems où les Copies n'étoient pas fort multipliées; tems auquel elles étoient écrites par les plus Sçavans dans la Langue Hébraïque, & n'avoient pas encore paſſé aux étrangers. Si ces Livres étoient ſi alterez dês ce tems-là, qu'ils ne peuvent nous ſervir à preſent de regle, & que nous ne devons pas même corriger le Texte d'aujourd'hui ſur celui de ces Interpretes; où eſt-ce que M. Simon trouvera preſentement ce Texte plus correct & plus exact, aprês environ deux mille ans, aprês avoir paſſé par une infinité de mains, & aprês tant de changemens & de revolutions? Enfin, ſi l'Exemplaire des Septante qui devoit être authentique, puiſqu'il leur fut donné par authorité publique : ſi cet Exemplaire, dis-je, n'étoit pas correct, on peut dire qu'il n'y en avoit point alors de tel, & qu'il n'y en a point eu depuis Eſdras.

Quoique nous ayons paſſé à M. Simon tout ce qu'il a avancé touchant l'alteration du Texte Hebreu, depuis le retour de la Captivité & même auparavant, pour prouver que ce Texte, en l'état où il étoit en ce tems-là, ne peut pas regler la nouvelle Traduction. Nous ajoûterons neanmoins qu'il y a bien des Sçavans, qui ne conviennent pas de tout ce qu'il ſuppoſe avoir contribué à la dépravation du Texte Hebreu. Il y a bien de l'apparence que les Exemplaires deſtinez aux uſages des Synagogues, n'étoient pas écrits par des Copiſtes du commun, mais par des Prêtres ſçavans dans la Langue Hébraïque, qu'on ne parloit plus à la verité, aprês le retour de Ba-

[e] Si par la negligence de quelqu'un les Livres ſacrez étoient tombez à terre, les Juifs expioient cette faute, qu'ils regardoient comme un grand crime, par un jeûne public, qu'on ordonnoit. *S. Auguſt. de Civit. lib. 15. c. 13.*

bilone à Jeruſalem ; mais qui ſe conſerva dans les Synagogues, & dans les Ecoles, où l'on liſoit & où l'on enſeignoit la Loi. On ne déſavoue pas non plus que les Juifs n'euſſent appris en Chaldée pluſieurs Sciences ſuperſtitieuſes, & que les Docteurs ne s'appliquaſſent beaucoup au ſens allegorique, & à trouver des ſubtilitez aſſez inutiles ; mais cela n'empêchoit pas qu'il n'y eût toujours des Sçavans, qui s'attachaſſent au ſens litteral de l'Ecriture, ſoigneux de la conſerver dans ſa pureté.

§. II.

On ne ſçauroit prendre le Texte Hebreu, en l'état où il étoit dans les premiers ſiécles du Chriſtianiſme, pour regler la pretendue Verſion.

IL ſemble, ſi l'on en croit M. Simon, que le Texte Hebreu n'a pas été plus exact, & plus correct dans les premiers ſiecles du Chriſtianiſme, que du tems des Septante, & avant la venue de Nôtre-Seigneur. Ce ſçavant Critique nous apprend, que les mêmes cauſes qui avoient contribué à l'alterer dans ces tems-là, ſubſiſtoient encore dans ceux-ci ; & il y en découvre même de nouvelles. » Les » Juifs, dit-il, au tems de Nôtre-Seigneur ne s'appliquoient preſ- » que qu'à leurs Traditions, aux Allegories, & aux Paraboles. Le » ſens litteral de l'Ecriture y étoit entierement negligé.... Les Pha- » riſiens, qui étoient alors les plus conſiderez de tous les Docteurs » Juifs, ne conſultoient pas, dans les difficultez qui ſe rencontroient » dans la Loi, le Texte de l'Ecriture, mais les Traditions de leurs » Peres. Tout ſe decidoit par prejugez.... Nôtre-Seigneur, & les » Apôtres, citoient les paſſages du Vieux Teſtament, ſelon la me- » thode des Phariſiens, qui ne comptoient pas les mots du Texte, » quand ils le citoient, étant perſuadez que la Religion dépendoit » plus des prejugez de la Tradition, que des paroles ſimples de l'E- » criture.

Hiſt. Crit. liv. 1. chap. 17. p. 97.

Ibid. p. 98. col. 1.

Ibid. p. 97. col. 2.

Ibid. p. 98. col. 1.

Ibid. col. 2.

Ibid. p. 100. col. 1.

Liv. 3. chap. 8. pag. 386.

» Saint Paul, qui avoit été de la Secte des Phariſiens, dit M. Si- » mon, a auſſi interpreté l'Ecriture par les prejugez de la Tradi- » tion.... Les Apôtres ont accommodé les témoignages qu'ils pre- » noient du Vieux Teſtament, aux explications reçues & autoriſées » par la Tradition ; & leurs preuves, ne ſont même quelquefois » que des alluſions & des allegories..... Nous pouvons encore prou- » ver, par les Livres de Philon, & de Joſephe, que les Allegories » étoient fort eſtimées parmi les Juifs au tems de Nôtre-Seigneur, » & qu'ils ſe ſoucioient peu du ſens litteral de l'Ecriture, ni d'avoir » des Exemplaires corrects... Qu'ils étoient peu exacts & peu fide- » les à l'égard des Livres de la Bible.... Il ne paroît pas que la plû- » part des premiers Peres ſe ſoient appliquez à interpreter l'Ecri- » ture ſelon la rigueur du ſens litteral. Nous devons donc plûtôt

chercher la verité de la Religion Chrêtienne dans les Commentaires des premiers Peres, ſur l'Ecriture, qu'une explication litterale du Texte de la Bible » [a].

Enfin, ſelon M. Simon, les Exemplaires de S. Jerôme n'ont pas été l'Original Hebreu, ſur lequel on dût regler toutes les autres Copies ; Et il ſeroit dangereux de vouloir toujours reformer le Texte Hebreu d'aujourd'hui ſur ſa Traduction. Il n'eſt pas auſſi à propos de le ſuivre dans tous les endroits, où il prefere la lecture de ſon Exemplaire à celle des Septante ; comme ſi les Juifs de ſon tems avoient eu de meilleurs Exemplaires que les anciens Interpretes Grecs. *Liv. 1. chap. 16. pag. 95. col. 1.* *Liv. 2. chap. 13. pag. 260. col. 1.*

De cette doctrine de M. Simon, nous devons tirer deux conſequences. La premiere, que ſi le Texte Hebreu avoit de ſi grands defauts dês ce tems-là, quand nous l'aurions encore aujourd'hui, il ne pourroit pas s'en ſervir pour regler ſa prétendue Traduction. La ſeconde, qu'il eſt bien difficile d'accorder tous les raiſonnemens de ce Critique avec ſes propres principes ; car il apporte de fortes preuves du contraire dans les réponſes à M. Voſſius ; où il montre qu'on a toujours lû dans les Synagogues des Juifs le Texte de l'Ecriture en Hebreu, & que l'explication s'en faiſoit ſeulement en langage Chaldéen, ou dans la Langue Grecque parmi les Juifs Helleniſtes : Que les Exemplaires de l'Ecriture, principalement ceux qui étoient deſtinez aux uſages des Synagogues, étoient écrits par des Prêtres, & par des perſonnes qui ſçavoient la Langue Hebraïque. *Liv. 1. chap. 18.* *Liv. 2. chap. 17. p. 293. col. 2.*

Outre ces preuves qu'employe M. Simon, il en tire encore d'autres

a La methode d'expliquer l'Ecriture a été differente, ſelon la diverſité des tems & des perſonnes. Dans les premiers ſiecles on s'appliquoit à chercher l'intelligence de l'Ecriture, & d'en développer les veritables ſens, ſuivant la doctrine qu'on avoit reçue des Apôtres, & des hommes Apoſtoliques. Dans les tems plus paiſibles, où la Religion Chrêtienne avoit pris le deſſus ſur les fauſſes Religions, on s'appliqua davantage à faire des Commentaires, & à donner des regles pour bien entendre l'Ecriture. Lorſque les études vinrent à baiſſer vers le 8. & le 9. ſiecle, les Explications morales & ſpirituelles de l'Ecriture eurent encore plus de cours qu'auparavant ; on donna preſque tout au ſens myſtique & aux allegories, & on ne faiſoit preſque autre choſe que des chaînes & des extraits des Peres ſur l'Ecriture. Vers le XII. ſiecle que la Theologie commença d'être traitée plus methodiquement, l'Ecriture fut expliquée d'une maniere à peu prês ſemblable à celle dont on traitoit la Theologie ; en agitant diverſes queſtions ſubtiles touchant les dogmes, & en rapportant quantité de lieux communs. L'étude de l'Ecriture fut enſuite aſſez negligée juſqu'au tems des dernieres Hereſies, que les Novateurs abandonnant la Tradition, ne voulurent reconnoître pour regle de leur creance, que l'Ecriture toute ſimple & toute nue. Alors on ſe remit à l'étude des Livres Saints, on s'appliqua davantage au ſens litteral, & à l'étude des Langues. On fit de nouvelles Traductions ; de ſorte que dans l'eſpace de 150. ans, on a vu paroître un plus grand nombre d'Ouvrages ſur l'Ecriture, qu'on n'en avoit vu pendant plus de quinze cens ans auparavant. Quoique cette methode d'expliquer l'Ecriture, ait variée par rapport à l'inſtruction des fidelles & à la pieté ; cependant dans tous les ſiecles on a toujours eu recours aux preuves litterales & préciſes de l'Ecriture, dans les queſtions de Controverſe.

des Samaritains [b] qui ſont ennemis des Juifs, & qui ſe ſont oppoſez à leurs Traditions. Cependant la difference qui eſt entre les Exemplaires Samaritains, & ceux des Juifs n'eſt pas conſiderable.

Voila d'excellens temoignages en faveur du Texte Hebreu des Juifs; ce qui prouve que l'étude du ſens litteral de l'Ecriture, n'a pas été ſi negligé dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, que M. Simon nous l'avoit voulu faire croire. Toutes ces preuves pour & contre, ſe tirent de ſes propres principes qu'il établit dans ſon Hiſtoire Critique, où il détruit dans un endroit, ce qu'il établit ſi fortement dans un autre; ce qui eſt aſſez ordinaire aux Critiques.

Peut-être qu'on trouvera quelque choſe de trop hardi, dans ce qu'il avance des premiers Docteurs de l'Egliſe Chrêtienne; ce qu'il étend même juſqu'à Jeſus-Chriſt & aux Apôtres; ſçavoir, qu'ils ſe ſont trop attachez au ſens moral & allegorique, & qu'ils ont raiſonné ſur les prejugez de la Tradition. Mais ſi d'un côté on jette les yeux ſur les Apologies des Chrêtiens, ſur le *Celſus* d'Origene, & l'Apologetique de Tertullien, & ſur les autres écrits de ces deux grands hommes, & de pluſieurs autres Peres, compoſez contre les Juifs, ou contre les Payens: on verra qu'ils inſtruiſent & prouvent également, & qu'ils ont parfaitement connu le ſens litteral & hiſtorique de l'Ecriture. Et ſi de l'autre côté, on enviſage les prodiges dont Jeſus-Chriſt & les Apôtres ont confirmé la verité de leur predication, on peut dire qu'il n'y a jamais eu de ſens plus litteral, plus veritable, & plus ſelon l'intention de celui qui a parlé dans les Saintes Ecritures, que celui qu'ils autoriſent par cette voye-là. Il n'y a point de meilleure interpretation de la Loi, que celle que donne le Legiſlateur même, à qui ſeul il appartient d'expliquer la Loi: par conſequent il n'y a point d'explication plus exacte de la parole de Dieu, que celle qu'il a donnée lui-même, & confirmée par ſes miracles, auſſi-bien que par les miracles de ſes Apôtres.

[b] Dans l'Ouvrage qui porte pour titre: *Antiquitates Eccleſiæ Orientalis clariſſimorum virorum*, &c. imprimé à Londres en 1682. qui eſt un Recueil de Lettres écrites par les plus Sçavans Hommes du ſiecle paſſé: la Lettre 14. qui eſt de *Pietro della Valle*, écrite au P. Morin en 1630. nous apprend l'origine des Samaritains. Il dit que le peuple d'Iſrael ayant été mené en captivité chez les Aſſyriens, Sennacherib ou Salmanazar envoya une Colonie d'Aſſyriens en Samarie, d'où ſont deſcendus les Samaritains d'aujourd'hui; que les Aſſyriens ayant été fort incommodez des Lions dans leur nouvelle habitation, les Oracles leur annoncerent qu'il leur falloit quitter leurs Idoles & adorer le Dieu d'Iſrael, s'ils en vouloient être délivrez: que pour cet effet le Roi des Aſſyriens leur envoya des Levites, pour les inſtruire dans la Loi de Moyſe, qu'ils ont toujours ſuivie depuis ce tems-là. Cependant, comme ils ont auſſi retenu quelque choſe de l'idolatrie, ils ont toujours paſſé entre les Juifs pour des heretiques. Ils conſervent toujours les anciens caracteres Hébraïques: car Eſdras en donna d'autres aux Juifs après la Captivité de Babilone, qui avoient des figures differentes.

§. III.

L'état où eſt le Texte Hebreu, depuis le V. ſiecle de l'Egliſe juſqu'a preſent, ne permet pas qu'on s'en puiſſe ſervir pour faire la nouvelle Traduction.

TOutes les Copies du Texte Hebreu qu'on a eues depuis le tems de S. Jerôme juſqu'apreſent, ayant été faites ſur les Exemplaires qui étoient dans l'Egliſe avant la naiſſance du Chriſtianiſme, & dans les IV. ou V. premiers ſiecles, il n'y a pas d'apparence, qu'elles ſoient plus correctes & moins défectueuſes que ces mêmes Originaux, d'où elles ont été tirées.

Les Juifs ont deux ſortes d'Exemplaires MSS. de la Bible, dont les uns ſont à l'uſage ordinaire des Synagogues; les autres ſervent aux particuliers. On peut dire en general que le Texte Hebreu, en l'état où il eſt dans ces deux ſortes de Manuſcrits, ne peut pas être l'Original ſur lequel on puiſſe faire la prétendue Traduction. Car, quant aux Manuſcrits de la Bible qui ne ſont pas conſacrez à l'uſage des Synagogues: » Il y en a peu de bons, comme M. Simon nous l'apprend, « parce qu'il eſt difficile de trouver des Copiſtes habiles & exacts: & « ailleurs il dit: Les Exemplaires Manuſcrits qui ont été écrits pour « de ſimples particuliers, ſont peu corrects. Pour les autres Manuſ- « crits, voici comment il en parle: Il n'y a perſonne qui faiſant re- « flexion ſur l'exactitude ſcrupuleuſe[a] avec laquelle ils ſont écrits, « ne concluë d'abord, que les Exemplaires des Juifs, au moins ceux « dont ils ſe ſervent dans les Synagogues, doivent être exemts des « plus petites fautes: mais ils ſe trompent, d'autant que toutes ces « regles d'exactitude ne ſont pas aſſez anciennes. Il n'y a point de Ma- « nuſcrit exact qui n'ait quelques varietez «.

Hiſt. Crit. Liv. I. ch. 21.

Pag. 120. col. 2.

Ch. 22. p. 121. col. 2.

Ch. 21. p. 119. col. 2.

L'Exemplaire le plus conſiderable du Texte Hebreu que nous ayons preſentement, eſt celui qu'on appelle Maſſoretique, où la lecture eſt limitée de la maniere que nous le voyons. Quoique la maniere de lire l'Hebreu ne fut pas limitée en elle-même, elle l'étoit neanmoins par l'uſage; de ſorte que pour conſerver cet uſage & empêcher tous les changemens qui pourroient y arriver, les Maſſo-

[a] Les caracteres, par exemple, de ces MSS. de la Synagogue, ont de certaines Lettres, où il y a des pointes, ou cornes que l'on appelle *Thagin*, c'eſt-à-dire, couronnes qui ſervent d'ornement. Il n'eſt pas permis d'écrire ces Livres ſur la peau des animaux immondes, autrement ils ſeroient prophanes. Il faut que cette peau ſoit préparée d'une certaine façon, par un Juif qui ne ſoit ni Apoſtat ni Heretique. Il ne doit point y avoir de vitriol dans l'encre, dont on ſe ſert pour écrire ce MS. La peau ſur laquelle on écrit, doit avoir une certaine proportion, tant en hauteur qu'en longueur; chaque ligne ne doit avoir que trente Lettres, & il doit y avoir une certaine eſpace entre les lignes. On peut voir dans l'Hiſtoire Critique, pluſieurs autres remarques curieuſes ſur ce ſujet.

retes [b] crurent qu'il étoit neceſſaire de fixer l'ancien uſage de lire le Texte Hebreu, par de certaines marques qu'ils introduiſirent dans ce Texte, & qu'ils appellerent pour ce ſujet *la Haye de la Loi*. Cette Critique du Texte Hebreu doit être fort eſtimée, parce qu'elle a été faite par des Juifs, qui ont conſulté les meilleurs Exemplaires qu'il leur a été poſſible; & le nom de Maſſore [c], qu'ils lui ont donné, marque aſſez que la Tradition en a été la regle, qu'ils ont ſuivie exactement.

Quoique M. Simon prétende, contre le ſentiment de pluſieurs Sçavans [d], qu'on doive conſiderer le Texte de la Maſſore, comme un excellent Exemplaire de la Bible, corrigé par les Juifs de Tyberiade, nommez Maſſoretes, tres-ſçavans dans la Langue Hébraïque. Ce Texte pourtant ne peut pas être abſolument regardé, comme un premier & veritable Original; ni par conſequent comme le Texte, ſur lequel on puiſſe regler une nouvelle Traduction. 1°. Parce que, ſelon M. Simon, la Maſſore n'a rien de divin; que les Docteurs de Tyberiade ont pu ſe tromper en une infinité d'endroits, & qu'ils n'ont été ni Prophetes, ni infaillibles dans leur Critique ou reviſion du Texte Hebreu. 2°. Parce que ces Juifs ont trop limité le Texte Hebreu, &

Liv. 3. chap. 1. p. 353.

b Les Sçavans ſont fort partagez touchant les Maſſoretes. Les uns ont cru que le College de ces Rabbins fut établi par Eſdras, Prêtre des Juifs, & Docteur de la Loi. On prétend que les Maſſoretes diviſerent le Canon de l'Ecriture en 22. Livres, & chaque Livre en Sections & Verſets. Ils compterent même tous les mots & toutes les lettres de chaque Section. Ils mirent auſſi des Notes à la marge du Texte, appellant *Cethib*, la maniere d'écrire certains mots, & *Keri*, la maniere de les lire; ce qui eſt deſigné par la lettre ק Koph écrite aux marges du Texte de la Bible. On les fait auſſi les Auteurs des Points qui ſervent de Voyelles, & des Accens qui ſeparent les parties du diſcours. On dit que le College de ces Rabbins ne ſubſiſta qu'environ 130. ans, & étoit fini pluſieurs ſiecles avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Les autres au contraire ſoutiennent, ce qui eſt le plus probable, que les Maſſorettes, qu'on fait les Auteurs des Points Voyelles & des Accents, n'ont vêcu que ſur la fin du V. ſiecle.

c Le nom de *Maſſore* en Hebreu ſignifie Tradition: mais on entend particulierement par le nom de *Maſſore*, une doctrine Critique ſur le Texte Hebreu, inventée par les anciens Docteurs des Juifs, par le moyen de laquelle on a compté les Verſets, les mots, & les lettres du Texte, & l'on en a marqué toutes les diverſitez, afin de conſerver la veritable Leçon, & de le préſerver de tout changement par cette methode. La *Maſſore* eſt écrite en Chaldaïque: elle eſt ordinairement diviſée en grande & petite. La grande eſt en partie au haut & au bas des marges du Texte. La petite Maſſore eſt écrite dans la marge interieure de la Bible. C'eſt un abregé de la grande écrite en petites lettres avec beaucoup de mots abregez & des mots ſymboliques.

d Le P. Morin *in Exercit. Bibl.* & Louis Capelle, dans ſa Critique ſacrée, eſtiment tres-peu la Maſſore; & le P. Morin tâche de prouver par le Talmud, que les Juifs de Tyberiade étoient les plus ignorans & les plus groſſiers de tous les Juifs, principalement pour ce qui regardoit la Langue Hébraïque. Le R. Aben-Eſra, dans ſon Livre intitulé: *Jeſud Mora*, compare les Maſſoretes, qui ont compté les Verſets, les mots, & même les lettres du Texte de la Bible, à ceux qui compteroient les pages d'un Livre qui traiteroit de la Medecine, ſans apporter d'autre remede à un malade. Ce même Rabbin compare les raiſonnemens des Maſſoretes à des ſotiſes d'enfans.

ne lui ont pas donné assez d'étendue. 3°. C'est qu'on ne doit pas suivre ce Texte avec exactitude, ni avec trop de scrupule. 4°. Quand les Massoretes ont fait cette reformation du Texte Hebreu, ils n'avoient pas d'Exemplaires assez corrects. 5°. La Tradition sur laquelle ils ont reglé leur revision du Texte Hebreu, n'a pas toujours été constante & uniforme; elle a au contraire souvent varié selon les differens tems, & les differens lieux. 6°. Les Juifs ont laissé une infinité de fautes dans le Texte; & en plusieurs endroits ils ont plûtôt suivi leurs conjectures, qu'une veritable Tradition. 7°. Ils n'ont pas fait une application juste de leurs regles, pour n'avoir pas assez examiné les anciennes Versions. 8°. Il est libre à un Interprete de faire une application differente des regles de la Massore, de l'étendre, ou de la limiter sur diverses Leçons des vieux Exemplaires, quand ils fournissent un meilleur sens. Enfin, c'est qu'il y a encore beaucoup de confusion dans la Massore; & l'on tombe d'accord que celui qui l'a compilée, n'en a pas ôté toutes les erreurs. Toutes ces preuves qui sont tirées de M. Simon, marquent certainement qu'on n'est pas obligé d'ajoûter foi au Texte Hebreu d'aujourd'hui, comme à un veritable Original; & qu'on ne sçauroit le regarder comme le modele de sa prétendue nouvelle Traduction.

Liv. 1. ch. 24. & 25. & liv. 3. ch. 1. &c.

Entre les Exemplaires de la Bible les plus estimez, Leusdem *, cite un Manuscrit de l'année 1299. où la grande & la petite Massore sont écrites: mais les Manuscrits, où la grande Massore est representée avec des figures d'Ours, de Chiens, de Bœufs, & d'autres Animaux, comme il se voit dans ce Manuscrit, ne sont pas fideles, selon M. Simon.

* Professeur en Hebreu à Utrech. *Ch. 22. p. 122. col. 2.*

Le même Leusdem parle d'un autre Manuscrit, qu'il assure avoir été écrit à Tolede il y a environ mille ans & qu'on conserve à Hambourg; mais ce Manuscrit est supposé: & quoique les Juifs l'attribuent à Hillel, il est assez nouveau [e]. Outre l'Exemplaire de Hillel, les Juifs estiment beaucoup les Exemplaires des Rabbins Ben-Ascer, & Ben-Nephthali *. Les Juifs de Jerusalem ont suivi l'Exemplaire de Ben-Ascer, & ceux de Babilone ont suivi celui de Ben-Nephthali.

Pag. 123. col. 1.

On peut dire en general de tous ces Manuscrits, & de toutes les Editions du Texte Hebreu, que ce Texte ne sçauroit s'y trouver dans toute la pureté qui est necessaire, pour la nouvelle Traduction: puisque, suivant M. Simon, 1°. Les Juifs des derniers siecles preferent ordinairement l'étude du Talmud [f] & de leurs Traditions, à celle de

* On ne sçait pas précisément le tems auquel ces deux Rabbins ont vécu. Mais on croit communément, que c'étoit vers le commencement du XI. siecle.

[e] Il y a eu plusieurs Juifs du nom de Hillel, & c'est ce qui a trompé plusieurs Sçavans de notre tems, qui ont cru que l'Exemplaire manuscrit de la Bible de Hillel, étoit d'un ancien Hillel. Schikard a cru qu'il avoit été écrit au retour de la Captivité. Cunæus l'attribue à un autre Hillel, qui vivoit soixante ans avant Nôtre-Seigneur. Les Juifs lui donnent aussi une très-grande antiquité; mais le P. Morin ne lui donne que 500. ans.

[f] Le Talmud qui signifie doctrine, est un Ouvrage qui contient l'explication de la Loi donnée par les anciens Docteurs, les Ceremonies religieuses, & le Droit Civil des Juifs. Ce Livre a deux parties, dont la premiere qui sert comme de Texte, se nomme *Misna*; & l'autre qui est comme la Glose,

P. 120. col. 2. leur Langue, & de l'Ecriture Sainte. Ils negligent beaucoup la Grammaire & la Critique: de sorte que la Massore, qui est la Critique
P. 126. col. 1. du Texte Hebreu, a été ignorée de la plûpart des Juifs. 2°. Les Juifs sont tres-partagez à l'égard de leurs Exemplaires : les uns donnant la préference à l'un, les autres à l'autre ; d'où il s'ensuit que le Texte
P. 128. col. 1. Hebreu n'est pas tout-à-fait exempt de fautes. 3°. Quoique les Juifs ayent des Exemplaires, écrits avec beaucoup d'exactitude ; neanmoins ces Exemplaires ne peuvent pas servir de regle infaillible pour corriger les autres ; puisqu'avant ce tems-là les Juifs avoient fort negligé leurs Livres, & que la confusion a été autrefois dans tous les
P. 150. col. 1. Manuscrits. 4°. Les Manuscrits d'aujourd'hui ont été reformez sur la Massore, & ils n'estiment point ceux qui n'y sont point conformes ; & comme la Massore n'a été faite que sur des Copies qui avoient leurs défauts, elle ne peut par consequent être considerée comme le
P. 121. col. 1. veritable Original, sur lequel on doive se regler. Enfin, on ne peut trouver maintenant de bons Manuscrits de la Bible, qu'à Constantinople, à Salonique, & en quelques autres endroits du Levant ; où les Juifs Espagnols se refugierent, quand ils furent chassez d'Espagne : de sorte qu'il sera necessaire, que le nouveau Traducteur se donne la peine d'aller dans ces pays-là, pour fouiller dans ces Bibliotheques, s'il veut avoir un Texte Hebreu qui soit exact, pour regler sa prétendue Version. On ne parle pas du Texte Hebreu des Livres imprimez ; car il n'y est pas moins corrompu que dans les Manuscrits.

Mais, dira-t'on, est-ce que M. Simon a ignoré que les Exemplaires du Texte Hebreu, soit manuscrits ou imprimés, que nous avons presentement, ont des defauts tres-remarquables ; que nous n'en avons presentement que des copies defectueuses ; & qu'il a reçu une infinité de changemens ? Il convient de tout cela, puisque l'une des regles de sa Critique est, qu'avant toutes choses il faut redresser le Texte Hebreu. On accorde tout cela ; mais on est en droit de demander à M. Simon, qu'il nous marque quel est ce Texte en particulier qu'on doit redresser, & sur lequel on doit faire la nouvelle Version ? Ce Texte Hebreu n'étoit pas sans doute dans les Exemplaires, qu'on

s'appelle *Guemara*, mais elle est moins intelligible que le Texte même. Il y a deux sortes de Talmud ; le premier est celui de Jerusalem compilé en cette Ville vers l'an 469. par R. Jochanan assisté de quelques autres Hebreux. Le second, qui est plus estimé que le premier, se nomme Babilonique, composé à Babilone vers l'an 476. Il y a des Juifs qui attribuent à R. Juda Hakkadoth la premiere compilation du Talmud. Ce Rabbin vivoit, selon eux, sous l'Empereur Antonin, dont il avoit été Précepteur vers l'an 188. Il recueillit les Constitutions & les Traditions des Rabbins qui l'avoient precedé, dans un Livre qu'il nomma *Misna*, c'est-à-dire repetition ou Leçon réiterée. Quoique les Juifs estiment beaucoup le Talmud, & que souvent ils le préferent même à l'Ecriture Sainte : cependant, c'est un fort méchant Livre rempli de mille fausses Traditions, de Fables ridicules, & d'horribles blasphêmes. C'est pour cela que plusieurs Papes l'ont condamné.

avoit

avoit du tems des Septante & de S. Jerôme: car outre que ces Exemplaires avoient de grands defauts, ſelon M. Simon, c'eſt que nous ne les avons plus. Ce ne ſera pas non plus le Texte de la Maſſore, puiſqu'il nous apprend lui-même, qu'on ne doit pas ſuivre ce Texte avec exactitude? Sera-ce l'Exemplaire de Hillel, ou des autres Rabbins? Mais aucun d'eux n'a pu former une idée aſſez étendue de la Langue Hébraïque ſur le Texte Hebreu, qui a été limité par les Maſſoretes; & on trouve dans tous leurs Exemplaires des defauts tres-conſiderables. Peut-être, dira-t'on, qu'il faut donner la préference à un de ceux qui ſont à Conſtantinople, à Salonique, ou dans quelques autres endroits du Levant; puiſqu'on ne peut trouver ailleurs de bons Manuſcrits de la Bible? Mais comment pouvoir s'aſſurer qu'ils ſont bons, puiſque M. Simon ne les a pas examinez? Et quand il aura choiſi l'Exemplaire qu'il lui plaira, pour dreſſer ſa nouvelle Traduction, qui peut aſſurer qu'il n'y en ait d'autres moins corrompus?

Enfin, ſi ce Critique prétend que l'Exemplaire qui doit être le modele de la prétendue Verſion, n'eſt aucun de ceux que nous avons aujourd'hui; mais celui que l'on pourroit avoir, en conferant enſemble tous ceux qu'on a: on ſe contentera de dire, qu'on ne ſçauroit avoir un Texte de l'Ecriture qui ſoit plus exact & plus correct que tous ceux que nous avons; à moins qu'un Critique n'ait aſſez de lumieres pour faire un juſte diſcernement de tous les endroits, qui ſont ſans alteration dans tous les autres Exemplaires corrompus, pour en tirer le nouveau Texte. Or c'eſt ce qui paroît être d'une difficulté inſurmontable. Mais quand on ſuppoſeroit ce prétendu Exemplaire, qui pourra s'aſſurer qu'on n'y a laiſſé gliſſer aucune alteration des Textes corrompus; & que c'eſt la veritable Ecriture Sainte? Avec quel exemplaire pourra-t'on, la conferer, pour en être convaincu; puiſque ſelon M. Simon, depuis Eſdras juſqu'à preſent, nous n'en avons eu aucun ſans alteration?

ARTICLE V.

Des regles de Critique pour rétablir le Texte Hebreu par les anciennes Verſions.

M. Simon ayant posé pour premier Principe, qu'on doit regler la nouvelle Traduction ſur le Texte Hebreu; & nous ayant appris que ce même Texte eſt tres-defectueux en quelques endroits: il eſt perſuadé qu'on doit avant toutes choſes le rétablir ſelon les regles de la Critique.

Entre ces regles, l'une des principales eſt, que l'on conſultera les anciennes Verſions Grecques, Latines, Chaldaïques, Arabes, Syriaques, & autres. Cependant ce ſage Critique nous avertit, que quoique le Texte Hebreu d'aujourd'hui ait des fautes tres-remarquables, *Hiſt. Crit. liv. 3. chap. 1. p. 353. col. 2.*

ces anciennes Verſions ſont encore beaucoup plus defectueuſes. Il eſt vrai qu'il prétend remedier à cet inconvenient, en joignant au Texte Hebreu les anciennes Verſions ; en confrontant enſemble, tant le Texte Hebreu, que les anciennes Traductions, qui ont été compoſées ſur ce Texte; & cherchant le moyen de rétablir autant qu'il ſera poſſible, les Originaux des anciennes Traductions : ce qu'on peut faire en conſultant le Texte Hebreu ſur certaines difficultez. Par cette voye, conclut M, Simon, *on rétablira en quelque maniere le premier Original.*

Si l'on pouvoit certainement ſçavoir, que le Texte original n'eſt defectueux que dans les endroits où les Verſions ſont ſaines ; & que les traductions ne ſont alterées que dans les endroits où le Texte eſt entier ; perſonne n'oſeroit conteſter, que le Texte & les Verſions ne puſſent ſe redreſſer mutuellement. Cependant, quoiqu'il ſoit conſtant que Dieu n'a pas permis, que tous les Exemplaires, & du Texte & des Verſions ſoient defectueux dans tous les mêmes endroits : & le Texte original (ce que l'on doit auſſi dire des anciennes Verſions) qui eſt corrompu en des endroits dans certaines copies, ſe pouvant trouver entier aux mêmes endroits dans d'autres Exemplaires ; on ſe perſuade qu'il eſt moralement impoſſible, qu'un particulier puiſſe conſulter aſſez d'Exemplaires & du Texte & des Verſions, où les mêmes paſſages ſoient ſans alteration, dans toutes les copies qui nous reſtent de l'Original & des Traductions. Par conſequent, il faudroit pour cette prétendue correction du Texte par les Verſions, & des Verſions par le Texte, que l'on eût un grand nombre d'Exemplaires, qui tous enſemble puſſent rétablir le Texte & les Verſions dans leur premiere exactitude. Il faudroit auſſi qu'un Traducteur eût aſſez de lumieres, pour remarquer tous les endroits qui ſeroient defectueux, afin de les rétablir par ceux qui ne le ſeroient pas. C'eſt où toutes les regles de la Critique la plus éclairée ne pourront jamais atteindre, & ce qui ſemble paſſer l'induſtrie du plus habile Interprete.

On ſçait bien, dira-t'on, qu'il n'eſt pas poſſible de reparer de telle ſorte le Texte original par les Verſions, & les Verſions par le Texte, qu'ils recouvrent entierement leur ancienne pureté. On prétend ſeulement, qu'en conſultant le Texte & les Verſions, on pourra par le ſecours de la Critique, avoir un Texte Hebreu aſſez correct, & des Verſions anciennes aſſez pures, afin qu'en les comparant enſemble, on puiſſe dreſſer une nouvelle Traduction de ce Texte, qui en approchera davantage, que tout ce qui a été fait juſqu'apreſent ſur ce ſujet.

A cela on répond : Pendant qu'on n'aura pas d'Exemplaires du Texte Original, ni d'anciennes Verſions moins corrompus, que ceux dont ſe ſont ſervis les anciens Interpretes Grecs, Latins, & autres, (ce qu'on ne doit pas eſperer dans l'état où les choſes ſe trouvent :) pendant qu'on ne ſçaura pas préciſément tous les paſſages qui ſont alterez dans le Texte original, & dans les Traductions, & que l'on n'aura pas de preuves certaines, que le Texte & les Verſions ne

ſont pas défectueuſes dans les mêmes endroits, ce qui eſt tres-difficile, & peut-être impoſſible à un particulier ; jamais la Critique la plus fine ne pourra nous procurer, ſur tout indépendamment de la Tradition, un Texte original aſſez entier. Jamais Sçavant ne pourra remettre les anciennes Verſions dans un tel état de perfection, qu'en les conferant, & les joignant enſemble, il puiſſe nous donner, avec le ſecours de ſa Critique, une Traduction de l'Ecriture plus achevée, que toutes celles qu'on a eues juſqu'apreſent.

Enfin, dira-t'on, le Texte quoiqu'alteré, peut ſervir à corriger les anciennes Verſions ; parce qu'il peut n'être pas fautif dans les endroits, où les Verſions ſont défectueuſes : Et les Verſions, quoique defectueuſes en pluſieurs points, peuvent ſervir à corriger le Texte ; parce qu'il y a pluſieurs endroits qui font connoître, comment on liſoit autrefois dans le Texte. Car il ne s'agit ici que d'éclairciſſement d'une choſe par l'autre ; comme dans la comparaiſon de deux Manuſcrits. Quoiqu'on les ſuppoſe defectueux chacun en particulier, ils peuvent tous deux ſervir à en former un troiſiéme, qui ſera plus correct & plus exact.

On ne diſconvient pas que deux Manuſcrits ne ſe puiſſent redreſſer mutuellement ; comme on le fait tous les jours, quand on donne de nouvelles Editions des anciens Auteurs. On a même donné des regles pour cela, que nous avons rapportées dans un autre endroit: mais il n'en eſt pas de même touchant le Texte & les Verſions de l'Ecriture. Là on peut hazarder des conjectures, & ſe contenter de vraiſemblances. Mais ici il s'agit de donner un Texte authentique, & d'une autorité infaillible. Ainſi, il faut un principe ſûr, pour connoître les endroits alterez dans le Texte & les Verſions ; & pour faire un choix juſte des endroits du Texte, pour corriger les Verſions, & des Verſions pour corriger le Texte.

Joan. Cler. Ars Crit. tom. 2. cap. 16. pag. 335. & ſeq.

ARTICLE VI.

Regles de Critique de M. Simon, pour rétablir la Verſion des Septante.

ON peut corriger la Verſion des Septante, ſelon M. Simon, 1°. En conferant enſemble tous les Exemplaires Grecs, que l'on pourra trouver. 2°. En y joignant les Ouvrages des Peres. Enfin, en conſultant le Texte Hebreu, conſideré dans une plus grande étendue, que celle de l'Hebreu d'aujourd'hui. Telles ſont les regles de Critique, que cet Auteur marque, pour redreſſer la Verſion Grecque des Septante.

Hiſt. Crit. liv. 3. ch. 1. pag. 356. col. 2.

Toutes les differentes Editions de la Verſion des Septante que nous avons preſentement [a], ſe reduiſent à trois principales ; d'où

[a] On croit que l'original de la Verſion des Septante, s'eſt conſervé dans la Bibliotheque de Ptolomée, juſqu'au tems de Jules-Ceſar ; ſous lequel cette

les autres ont été prises. La premiere, est celle de Complute imprimée en 1514. La seconde, est celle de Venise en 1518. La troisiéme, celle de Rome en 1587. Les Critiques sont fort partagez entre eux, touchant l'autorité de ces trois Editions. Les uns, comme le P. Morin & Vvalton, donnent la préference à celle de Rome. M. Voſſius prétend, que cette Edition est la plus corrompue. D'autres enfin, assurent que celle de Complute, étant plus conforme à l'Original Hebreu, est aussi la meilleure. » Mais il faut demeurer d'accord, dit M. « Simon, qu'il n'y en a pas une qui soit exacte, & qu'il y a de tres- « grandes fautes dans toutes. Pour en avoir une veritable & fidéle, « il faudroit les examiner toutes selon les regles de la Critique «.

Liv. 2. ch. 3. pag. 192. col. 2.

La premiere de ces regles, comme nous l'avons déjà remarqué, est *de conferer ensemble tous les Exemplaires Grecs que l'on pourra trouver.* Mais ce sçavant Traducteur devroit marquer, auquel de tous ces Exemplaires on devra s'arrêter, pour regler la correction. Autrement cette premiere regle paroîtra assez inutile. Car, il semble qu'il seroit necessaire de conserver le meilleur de tous ces Textes, afin de marquer sur cet Exemplaire, les endroits qui doivent être reformez dans les autres Exemplaires. C'est en effet la methode, que suivirent les Auteurs de la nouvelle Edition Grecque du Nouveau Testament, sous le Pape Urbain VIII. en 1673 *b*. On ne voit pas que M. Simon puisse suivre cette voye qui est sans doute la meilleure: puisque selon luy, il n'y a aucune des trois principales Editions de la Version des Septante qui soit exacte, & qui n'ait de grosses fautes; & par consequent sur laquelle il puisse regler sa correction; ou bien, il devroit marquer quelque autre Exemplaire plus correct, qu'on pût suivre. Car, il nous apprend, qu'il y a de tres grandes difficultez du côté des Exemplaires Grecs, que nous avons presentement, & que les anciens Critiques, comme Origene, Lucien, & Hesychius, qui les ont corrigez, n'ayant pas eu toute la connoissance necessaire, pour faire une Critique exacte des Livres sacrez; on a de justes raisons de se défier de la methode qu'ils ont suivie dans leur reformation.

Liv. 2. ch. 3. pag. 201. col. 1.

Le secours qu'il prétend tirer pour son dessein, des Ouvrages des

Bibliotheque fut brûlée.

b Ces Reviseurs choisirent le Texte Grec de la Bible Royale de Philippe II. pour y marquer les endroits, qui devoient être reformez sur 22. Exemplaires Manuscrits que l'on consultoit. Il y en avoit dix des Evangiles, huit des Actes des Apôtres, & de toutes les Epîtres, & quatre de l'Apocalypse. Ils reformerent ce Texte en cette maniere: 1o. lorsque la plus grande partie des Manuscrits Grecs s'accordoit avec la Vulgate, l'on reformoit le Texte Grec de la Bible Royale sur la Leçon qui étoit dans l'Edition Latine. 2o. Quand tous les Manuscrits Grecs étoient differens du Texte de la Vulgate, on reformoit le Texte Grec sur ces Manuscrits, & on renvoyoit à la fin des Chapitres l'ancienne Leçon. 3o. Lorsque la plûpart des Manuscrits étoient differens du même Texte, & que cette diversité ne touchoit en rien la Vulgate, on le reformoit sur la pluralité des Manuscrits, & l'on renvoyoit à la fin des Chapitres l'endroit qu'on avoit reformé. 4o. Lorsqu'un seul des Manuscrits Grecs étoit conforme à la Leçon de la Vulgate, on ne manquoit pas de l'indiquer dans les Notes à la fin des Chapitres. *Prefat. Collat. Context. Græc. cum 22. Codd. MSS. Romæ an. 1673.*

Peres, paroît bien foible, & même inutile. Il nous apprend, » que « ce n'eſt pas aſſez de conſulter les Peres, pour rétablir l'ancienne « Verſion Grecque; parce que les Peres ſe ſont quelquefois fiez à « leur memoire, en citant l'Ecriture Sainte; & qu'ils n'ont pas fait « difficulté de l'accommoder à leurs hypotheſes; & que même cette « Verſion étoit déja corrompue avant les plus anciens Peres «. Tout cela prouve clairement, que les Ouvrages des Peres ne peuvent gueres aider pour la reformation du Texte Grec des Septante: ſi l'on ajoûte avec M. Simon, que les Peres qui ſe ſont ſervis de cette Verſion, n'étant pas en état de recourir à l'Original Hebreu, lorſqu'il ſe preſentoit quelque difficulté, ils changeoient quantité de mots pour former d'autres ſens qui paroiſſoient plus commodes. *P. 192. col. 2.* *P. 193. col. 1.*

Quel moyen de conſulter le Texte Hebreu, ſoit qu'on le conſidere dans toute ſon étendue, ou en l'état que nous l'avons aujourd'hui, pour redreſſer la Verſion Grecque des Septante; ſi M. Simon ne peut s'empêcher de blâmer les Auteurs de l'Edition de Complute, qui ont ſuivi cette regle: & s'il faut appeller cela *plutôt une corruption qu'une reformation?* Voila en ſubſtance quelle eſt l'exactitude des regles de ce ſçavant Critique, pour reparer cette ancienne Verſion. A quoi l'on peut ajoûter, que les Septante, de l'aveu même de M. Simon, n'ayant pas eu d'Exemplaires aſſez corrects du Texte Hebreu, leur Verſion aura été défectueuſe dès ſa ſource. Le Texte Hebreu tel qu'il eſt preſentement, ou pris dans toute ſon étendue, ne peut pas non plus aider à rétablir cette Verſion; ſi l'on ne trouve des Exemplaires du Texte original plus exacts, que ceux dont ſe ſont ſervis les Septante, quand ils ont fait leur Traduction; autrement cette Verſion ne pourra pas ſervir après la reformation, à redreſſer à ſon tour le Texte Hebreu, comme le prétend M. Simon. *Ibid.*

Quand nous ſuppoſerions que toutes ces regles ſont juſtes, pour le deſſein qu'on ſe propoſe; il faudroit encore trouver quelque Critique, qui eût aſſez de capacité pour en faire l'application. Sera-ce M. Simon? Sera-ce quelque autre? Quel qu'il ſoit, il eſt neceſſaire qu'il ſoit plus habile qu'Origene, & qu'il ait moins de préjugez que lui. Car ce grand homme, qui eſt le premier des Peres qui ſe ſoit le plus appliqué à l'étude des Livres ſacrez, & qui a plus travaillé que perſonne, ſoit pour la correction du Texte de l'Ecriture, ſoit pour l'explication de ce même Texte; qui a été tres-inſtruit dans les Langues ſaintes, & également ſçavant dans l'étude des Livres ſacrez, & des Auteurs prophanes; qui a eu un eſprit ſi ſubtil, ſi ſolide & ſi pénetrant; & enfin à qui S. Jerôme donne la qualité de premier Docteur de l'Egliſe après les Apôtres: *poſt Apoſtolos Eccleſiarum Magiſtrum.* Ce ſçavant homme, dis-je, ſi nous en croyons M. Simon, » ſous pré « texte de rendre la Verſion des Septante plus exacte, ou d'être plus « utile à l'Egliſe, a été cauſe de pluſieurs changemens . . . . . Si l'on « examine avec application la maniere dont Origene corrigea l'ancienne édition Grecque, il y a lieu de croire, qu'il la corrompit « en quelques endroits, ſous prétexte de la rendre plus conforme à « *Hier. Præf. Interpret. nom. Hebr.* *Simon, ibid.* *Pag. 194. col. 3.*

» l'Original. . . . . Il ſeroit aiſé de prouver, qu'Origene avoit re-
» touché le Texte de l'ancienne Verſion Grecque, & qu'il l'avoit re-
» formée avec une trop grande liberté, n'en étant pas tout-à-fait mê-
P. 199. col. 2. » me capable. Et ailleurs : Origene n'entendoit que mediocrement la
» Langue Hébraïque, & il étoit rempli de préjugez. Si Origene a
gâté la Verſion des Septante, en la voulant corriger ; s'il n'a pas été
aſſez éclairé pour la retoucher ; & s'il n'a pas eu les autres ſecours ne-
ceſſaires pour cela : il eſt à préſumer, qu'on aura bien de la peine à
trouver perſonne qui oſe entreprendre de redreſſer cette ancienne
Verſion. Il faut donc que ce ſoit M. Simon lui-même ; il faut donc
qu'il ſe mette en état de rendre ce ſervice à l'Egliſe, & de faire l'ap-
plication de ſes propres regles.

Mem. de Trev. Juin 1709. Art. 72. Nous liſons dans les Memoires de Trevoux l'Extrait d'une Lettre d'un Theologien de Salamanque, ſur le rétabliſſement du Texte de la Bible des Septante. Ce prétendu Theologien ayant ſçu, que Dom Bernard de Montfaucon vouloit donner au public les Hexaples, c'eſt-à-dire, les Fragmens des anciennes Verſions Grecques : & que M. Grabe ſçavant Pruſſien, faiſoit imprimer en Angleterre une Edition de la Verſion des Septante, a voulu contribuer par quelques avis à rendre ces Ouvrages plus utiles : mais il voudroit que leur ſoin principal regardât la correction de la Verſion des Septante ; & c'eſt ſur l'Hebreu qu'il conſeille de la corriger. Mais les regles de Critique qu'il a établies, ſe reduiſant à celles que nous venons de rapporter, on ſe diſpenſe de les examiner ici en particulier ; non ſeulement parce que, ſi M. Simon n'eſt pas Auteur de cette Lettre, ce ſont neanmoins les mêmes idées, les mêmes principes, les mêmes vûes, les mêmes projets d'execution, que ceux de l'Auteur de l'Hiſtoire Critique du
Ibid. Art. 73. V. T. mais auſſi parce que le R. P. Tournemine a fait de judicieuſes Reflexions ſur cette Lettre. Aprés que ce ſçavant Jeſuite a montré, que le deſſein de ce prétendu Theologien paroît d'une difficulté inſurmontable, & que les alterations qui ſont dans le Texte Hebreu, & dans la Verſion des Septante, ne ſont pas conſiderables : après avoir juſtifié Origene ſur ce que dit ce Theologien, qu'il n'a pas réuſſi à purger la Verſion des Septante ; il ſoutient que ſi la corruption de la Verſion des Septante eſt auſſi grande que le prétend le Theologien de Salamanque, elle ſera incurable, » il faut qu'il en
» convienne ; ſi, comme il le dit elle a paſſé dans tous les Manuſcrits,
» & dans toutes les citations de l'Ecriture répandues dans les Ou-
» vrages des Peres. Car, quel moyen, dit judicieuſement cet Eclai-
» ré Jeſuite, employera-t'on pour rétablir cette Verſion dans ſa
» premiere integrité ? Des conjectures, & des conjectures ſans preu-
» ves. L'Original étant alteré, ſur quel principe appuyera-t'on
» le choix qu'on fera, ou de l'Original pour reformer la Verſion,
» ou de la Verſion pour reformer l'Original ? A quoi reconnoîtra-
» t'on lequel des deux eſt alteré ? » Il ajoûte enſuite quelques Refle-
Ibid. Art. 74. xions, pour juſtifier les prétendues mépriſes des Septante. Le P. Souciet Jeſuite a écrit une autre Lettre à ce Theologien de Salamanque, dans laquelle il refute ce prétendu Docteur Eſpagnol.

ARTICLE VII.

Regles touchant les Points Voyelles, & les Accens.

QUoique les Auteurs ne conviennent pas du tems, auquel a commencé l'uſage des Points Voyelles & des Accens [a]; il eſt certain neanmoins que ceux-là n'ont été inventez, que pour fixer davantage la lecture & la prononciation de la Langue Hébraïque, & la rendre plus aiſée à ceux qui n'y étoient pas exercez; & que ceux-ci ſont à l'égard du Texte Hebreu, ce que les Points & les Virgules ſont à l'égard des Livres Grecs & Latins : c'eſt-à-dire, qu'ils diſtinguent les parties du diſcours [b], quoiqu'ils ayent encore un autre uſage parmi

a Il y a quatre opinions differentes ſur cela. La premiere eſt de R. Azarias dans ſon Livre *Nur-hiri*, & de quelques autres Rabbins, qui prétendent que les Points Voyelles de l'Alphabet Hebreu, ſont auſſi anciens que les autres Lettres Hébraïques : par ce que, diſent ces Rabbins, dans toutes ſortes de Langues, les Voyelles ont été trouvées avec les Conſonnes. La ſeconde, ſuivant Jean Reuclin, ou Capnion dans le 3. Livre *de placitis Cabalæ*, & pluſieurs autres Docteurs Juifs, eſt que les Points Voyelles furent revelez à Moyſe; lorſque Dieu lui donna la Loi. La troiſiéme, qui eſt la plus commune parmi les Juifs, eſt qu'Eſdras & les Docteurs de la grande Aſſemblée qui ſe tint ſous lui, ſont les Auteurs, ou au moins les Reparateurs des Points Voyelles, & des Accens. *Veritas eſt*, dit un Rabbin, *Deum dediſſe Scripturam compunctam, ſed oblitos Judæos uſque ad Eſdræ adventum.* Enfin, la derniere, qui eſt la plus certaine, eſt que les Docteurs de Tyberiade, comme qui diroit les Maîtres de la Tradition, inventerent les Points Voyelles vers l'an 500. de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, & environ 50. ans après la mort de S. Jerôme. 10. Parce que les caracteres Hebreux qu'on voit dans les Sicles, & dans les anciennes Monnoyes des Juifs, ſont écrits ſans Points Voyelles. 20. Les Exemplaires dont on ſe ſert dans les Synagogues, étant tous écrits ſans Points Voyelles & ſans Accens, ſont une preuve évidente de la nouveauté des Points & des Accens, qu'on n'a point encore introduit dans les Livres publics. 30. Les Samaritains qui n'avoient alors aucun commerce avec les Juifs, n'ont point reçu cette nouveauté dans leurs Exemplaires. 40. Il ſuffit d'avoir lu les Commentaires de ſaint Jerôme ſur l'Ecriture, pour être perſuadé que de ſon tems, les Points qui ſervent maintenant de Voyelles, n'étoient point encore inventez.

b Elias Levita, *in Præfat. 3. Maſſor.* remarque que toute la Loi n'étoit autrefois, pour ainſi dire, qu'un ſeul Verſet, פסוק *Paſuch*, ou même en quelque façon qu'un ſeul mot; parce qu'il n'y avoit en ce tems-là aucune diſtinction ni de Verſets, ni de Chapitres, ni même de mots, dans les Livres de Moyſe, ni dans les autres Livres de la Bible. *Magiſtri Cabaliſtici*, dit ce Rabbin, *aſſerunt totam Legem eſſe quaſi Paſuch unum, atque periodum unam, ſecundum alios ut dictionem unam exceptis nominibus divinis.* Le P. Morin remarque qu'il y a pluſieurs Manuſcrits Grecs & Latins écrits ſans aucune diſtinction de periodes. C'eſt ainſi qu'eſt écrit l'ancien Exemplaire du Nouveau Teſtament, qu'on appelle le Manuſcrit de Beze. On voit dans la Bibliotheque du Roi un vieux Manuſcrit de S. Gregoire de Nazianze, écrit de même; auſſi-bien que les quatre Evangiles en Langue Egyptienne, ou des Cophtes, qui ſe conſervent dans la

les Juifs c. Ces marques que nous appellons des Points & des Accens, ſont, pour ainſi dire, ſi eſſentielles aux mots & au Texte; que ſi on les change, on renverſe, & on change auſſi le ſens & la ſubſtance des pensées. Ces marque diſtinguent auſſi les genres, les tems, les nombres, & pluſieurs autres choſes.

Hiſt. Crit. liv. 3. chap. 1.

L'une des principales regles de la nouvelle methode de M. Simon, eſt, qu'*il doit être libre à un Interprete de l'Ecriture de mettre aſſez ſouvent d'autres Points Voyelles, & de donner une ſignification plus étendue aux mots Hebreux, que les Chrêtiens les plus ſçavans en cette Langue, & que les Rabbins même n'ont coutume de faire*: ce qui doit être auſſi appliqué aux Accens. Cette regle s'accorde fort bien avec les principes de ce ſçavant homme: comme quand il dit, que l'on pourroit mieux ponctuer quelques endroits, que les Maſſoretes: qu'on n'eſt pas obligé d'ajouter foi au Texte Hebreu, tel qu'il eſt, après la reformation qu'ils en ont faite; qu'ils ne ſont enfin, ni Prophetes, ni infaillibles dans leur Critique.

Si les preuves que M. Simon apporte contre M. Capelle, peuvent convaincre, que ce Proteſtant a détruit en quelque façon la certitude de l'Ecriture; lorſqu'il a laiſſé la liberté de changer la ponctuation inventée par les Maſſoretes, & qu'on peut l'abandonner, lorſqu'on trouvera un meilleur ſens: on ne voit pas bien, comment la regle que M. Simon établit ici, ne le jette pas dans le même précipice. Il faut qu'il s'explique lui-même. » Je crains, dit-il, que ſi on examine » à fond la Critique de Capelle, on ne trouve qu'il a en quelque fa- » çon détruit la certitude de l'Ecriture: car outre les diverſes Le- » çons, il laiſſe à la liberté de chacun d'ajoûter les points voyelles » qu'il jugera faire un meilleur ſens, ſans avoir égard à ceux qui ſont » préſentement dans le Texte; & la raiſon qu'il en apporte, eſt, par- » ce que ce ſont des Juifs qui ont ajoûté ces points voyelles, auſquels » nous ne devons pas croire entierement. Mais, il ſemble que comme » le Texte Hebreu de la Bible vient des Juifs, on doit plûtôt les croire » en cela que les autres; parce qu'il s'agit d'un uſage de l'Ecriture, » qui n'a pu être conſervé que parmi eux ». Voila comment M. Simon décide ſur le fait de Capelle, & ſe condamne en même tems lui-même.

Ibid. liv. 3. chap. 20. p. 476. col 2.

S'il eſt permis au nouveau Traducteur de mettre d'autres points voyelles, & de donner une ſignification plus étendue aux mots Hebreux: ces points Voyelles que l'Interprete changera, & l'étendue

Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris. *Mor. Exercit. Bibl. lib. 1, exercit. 6. cap. 2. p. 197.* Neanmoins dans les heureux tems de l'antiquité Grecque & Latine, l'on ſeparoit tous les mots par autant de points. Cela ſe voit dans les anciennes Inſcriptions de Gruter & de Lipſe.

c Outre les Accens qui ſervent à diſtinguer les parties du diſcours, il y en a d'autres qui marquent le chant; & ſont preſque la même choſe que les Notes, que nous employons dans la Muſique. Les Docteurs Juifs ont inventé ces Notes & ces Accens, pour marquer plus exactement la maniere dont on devoit chanter la Loi: & c'eſt pour cette raiſon que les Juifs accompagnent le chant de quelques geſtes de tête.

plus

plus ample qu'il leur donnera, n'étant point autorisée par l'usage, & ne venant précisément que de son choix; il faudra conclure, selon le principe de M. Simon, que sa Version ne sera pas entierement la parole de Dieu; car il y en aura toujours une partie qui sera de son invention.

Si l'on examine de près le travail des Docteurs de Tyberiade, en ajoûtant au Texte Hebreu les Points voyelles & les Accens, on trouvera qu'ils n'ont fait autre chose, que de fixer par le secours de ces marques, ce que l'usage, qui venoit d'une Tradition ancienne, regloit de leur tems. Or M. Simon soûtient, qu'on doit beaucoup plus estimer cette Massore qui vient des Juifs, que si elle venoit de quelques autres: d'autant qu'on ne peut apprendre la maniere d'écrire ou de prononcer une Langue, que de ceux qui ont l'usage de l'écrire & de la prononcer. Il n'y a pas d'apparence, ajoûte-t'il, que les Massoretes ayent ponctué les Livres de la Loi, autrement qu'on les lisoit de ce tems-là dans les Synagogues. Les Juifs mêmes ne peuvent être suspects en cette matiere, comme ils le pourroient être dans une autre, où il s'agiroit de la creance. Aben-Esra, sçavant Juif, remarque en effet, que les Docteurs de Tyberiade n'ont fait autre chose, que de fixer ce qui étoit déja reçu par une longue Tradition, & de distinguer le Texte Hebreu, de la même maniere qu'Esdras & les Senateurs de la grande Assemblée l'ont lu & distingué de leur tems. Il y a seulement cette difference entre les uns & les autres, que ceux-là ont ajoûté des Points & des Accens, pour fixer entierement ce qui avoit déja été arrêté par ceux-ci. Cette Tradition enfin, dit M. Simon, qui regarde les Points, paroît si certaine & si bien établie, que la Secte des Caraïtes ou Juifs épurez [d], qui rejette toutes ces fausses Traditions des Juifs, comme des rêveries, reçoit neanmoins les Points des Massoretes, & suit la lecture d'aujourd'hui avec la même exactitude que tous les autres Juifs.

Liv. 1. ch. 27. p. 148. col. 2.

Suivant ces principes, que M. Simon ne peut desavouer, puis-

d Cette Secte de Juifs est opposée à celle des Rabanistes. Les Caraïtes s'attachent uniquement au Texte de l'Ecriture, & rejettent les Traditions que les autres reconnoissent pour principe de leur Religion. Le Caraïsme, suivant le Pere Morin & M. Simon, n'a commencé que vers le VIII. siecle. Le mot de *Karai* signifie un homme sçavant & exercé dans l'étude du Texte sacré: c'est pour cela qu'on appelle Caraïtes, ceux qui n'appuyent leur creance que sur la Bible. Il y a de ces Caraïtes à Constantinople, au Caire, & en d'autres endroits du Levant, & même en Moscovie, où ils ont des Synagogues à part, & ils se disent les vrais observateurs de la Loi de Moyse. M. Scupart a fait un Ouvrage imprimé à Iené en 1701. où il traite de l'origine, du progrès, & des principaux dogmes des Caraïtes. Il fait un Catalogue de leurs Livres qui sont tres-rares en Occident, où il n'y a point de Caraïtes. En 1703. M. Triglandius a fait une Dissertation sur le même sujet en deux Volumes in 4°. Il prétend que quand Josephe rapporte que Jean Hircan quitta le parti des *Pharisiens*, pour s'attacher à celui des *Sadducéens*, il ne faut entendre en cet endroit que les Caraïtes. Scaliger, les deux Buxtorfes, & quelques autres Sçavans, ont cru aussi que les Caraïtes étoient les descendans des Sadducéens.

qu'ils ſont tous tirez de ſon Hiſtoire Critique, le nouveau Traducteur mettant des Points voyelles & des Accens, differens de ceux qui ſont dans le Texte d'aujourd'hui, il faudra donc qu'il liſe & qu'il écrive d'une maniere differente de l'uſage établi & reçu par une ancienne Tradition. Et d'ailleurs, comme il y a bien de l'apparence qu'il ne ſçaura pas écrire & prononcer ſi parfaitement l'Hebreu, que les Juifs mêmes qui en ont l'uſage, & qui en font toute leur étude; il eſt à craindre que ce nouveau Traducteur ne s'écarte ſouvent du Texte de l'Ecriture, & ne nous donne ſes propres idées, ou ſes nouvelles conjectures pour la parole de Dieu. Pendant qu'il ne nous donnera pas des preuves évidentes, qu'il entend mieux la Langue Hébraïque, que les Hebreux mêmes, & que ſa reformation eſt plus conforme à l'ancienne Tradition de lire & de prononcer l'Hebreu, nous ſerons toujours en droit de nous défier de ſa ponctuation.

Je ſçai bien que M. Simon n'a jamais enſeigné, comme Capelle & quelques autres, qu'il faut rejetter le témoignage de la Maſſore, parce qu'il vient des Juifs. Il dit au contraire en cent endroits, qu'on ne doit pas abandonner la ponctuation des Maſſoretes qu'avec de grandes précautions: & ſur tout ſi l'on n'eſt appuyé 1°. ſur l'autorité des anciens Interpretes: 2°. ſur quelques Exemplaires: 3°. ſur de bonnes raiſons: ou enfin quand on trouvera un meilleur ſens.

Liv. 3. ch. 1. p. 355. col. 1.

Mais ſi les plus ſçavans Interpretes dans la Langue Hébraïque parmi les Chrêtiens, & même les plus habiles Rabbins, n'ont pas donné, au ſentiment de M. Simon, une ſignification aſſez étendue aux mots Hebreux, lorſqu'ils en ont limité la lecture par les Points voyelles & les Accens; ſi entre les Peres de l'Egliſe, il y en a eu peu qui ſe ſoient appliquez à la Critique de l'Ecriture; s'il n'y a même eu parmi les Latins que S. Jerôme, qui ait été capable de le faire; ſi la plûpart ont été tellement préoccupez en faveur des anciennes Verſions de l'Egliſe, qu'ils ont entierement negligé le Texte Hebreu, n'ayant pas eu tous les ſecours qui étoient neceſſaires pour examiner à fond ce qui appartient à la Critique de la Bible; enfin, ſi ceux qui ſe ſont ſervis de la Verſion des Septante, n'ont pas été capables de recourir à l'Original Hebreu, lorſqu'il ſe préſentoit quelque difficulté. Il n'y a pas d'apparence après cela, que le Traducteur qui doit travailler à la nouvelle Verſion, puiſſe avoir recours à l'autorité des uns ou des autres, quand il voudra mettre d'autres points voyelles, ou d'autres accens à la place de ceux qui y ſont maintenant.

Ibid. col. 1.

Hiſt. Crit. Pref.

Liv. 2. ch. 3. pag. 193. col. 1.

Il n'eſt pas permis au prétendu Traducteur de s'appuyer ſur l'autorité de quelques Exemplaires, quand il voudra faire les changemens dont il s'agit; puiſque M. Simon eſt perſuadé, que nous manquons préſentement d'anciens Exemplaires Hebreux, & qu'il eſt rare même d'en trouver de bons. Ainſi, cette prétendue liberté de mettre d'autres Points voyelles & d'autres Accens, n'aura lieu que

Liv. 3. ch. 1. pag. 354. col. 1.

quand l'Interprete aura de bonnes raiſons, ou qu'il trouvera un meilleur ſens.

Mais quelque juſte & raiſonnable que paroiſſe ce changement au nouveau Traducteur, il eſt à craindre qu'il ne ſe trouve d'autres ſçavans Critiques, qui ne ſçauront pas moins à fond que lui la Langue Hébraïque, & qui auront des raiſons auſſi convainquantes que les ſiennes, pour être perſuadez, que le ſens qu'il a ſuivi, n'eſt pas le meilleur, & que le Texte ne ſouffre pas ce changement qu'il a fait des Points voyelles & des Accens. En ce cas là, nous avons ſujet d'eſperer, que ce ſçavant Traducteur nous voudra bien diſpenſer de ſuivre le changement qu'il aura fait, & de le regarder comme le plus ſur, & le plus conforme au Texte Original.

ARTICLE VIII.

Regles touchant les mots Hebreux qui ſont équivoques.

ON ſuppoſe d'abord, comme une choſe conſtante, que la plûpart des mots Hebreux ſont équivoques [a]; & que leur ſignification eſt entierement incertaine. Ainſi, lorſqu'un Traducteur employe dans ſa Verſion l'Interpretation qu'il juge la meilleure; on ne peut pas dire abſolument, que cette Traduction exprime au naturel ce qui eſt contenu dans l'Original. Il y a toujours lieu de douter, ſi le ſens qu'on donne aux mots Hebreux eſt le veritable, puiſqu'il y en a d'autres qui ont autant de probabilité. Il eſt impoſſible, ajoute M. Simon, de remedier à cela, autrement qu'en obſervant quelques regles. La premiere eſt, de conferer enſemble les meilleurs Interpretes des Livres ſacrez, ſoit Juifs, ou Chrêtiens. La ſeconde, de mettre dans le corps de la Verſion l'interpretation des mots Hebreux qu'on jugera la plus naturelle. Enfin, il faudra renvoyer aux marges les autres interpretations qui paroîtront plus éloignées.

Hiſt. Crit. liv. 3. ch. 2. pag. 357. col. 1.

On demande avant toutes choſes, à ce docte Interprete, ſi aprés avoir examiné avec toute l'exactitude poſſible, laquelle entre pluſieurs Traductions eſt la meilleure, il peut s'aſſurer que celle qu'il a choiſie, pour être miſe dans le corps de la Verſion, eſt la plus conforme au Texte; ou ſi aprés cet examen, il doute que le mot Hebreu ait un autre ſens plus naturel. S'il ne doute nullement d'avoir fait un bon choix, on a lieu d'être convaincu de la fauſſeté de ſa regle, qui porte qu'il y a toujours lieu de douter, ſi le ſens qu'on a donné aux mots Hebreux eſt veritable. S'il n'eſt pas aſſuré d'avoir

[a] Les mots Hebreux équivoques ſont ſur tout les noms des Animaux, des Arbres, & des Plantes, des Meſures ſoit des corps ſolides ou des choſes liquides, des Pierres précieuſes, des ornemens des femmes, des Inſtrumens; enfin, les mots qui appartiennent à quelque Art, ou à des coutumes & à des uſages.

bien rencontré, il ne nous donnera qu'une Verſion qui ne ſera pas certainement la veritable parole de Dieu.

On peut remedier à ces inconveniens, dira-t'on, en conferant enſemble les meilleurs Interpretes de la Bible. Mais on prie encore une fois ce Critique, de nous dire ſi après avoir conferé enſemble ces Auteurs, il eſt ſûr que le ſens qu'il a donné aux mots Hebreux, eſt le meilleur; ou s'il n'en eſt pas ſur? Il n'oſeroit ſoutenir qu'il en ſoit ſur, puiſqu'il nous dit lui-même, qu'il y en a pluſieurs autres qui ont autant de probabilité, que celui qu'il a donné. Mais quand effectivement il en ſeroit ſur, les autres Sçavans en conviendront-ils? Si après avoir conſulté les plus habiles Interpretes, ſoit Juifs ou Chrêtiens, il reſte encore dans le doute, touchant le veritable ſens qu'il a donné aux mots Hebreux; cette conſultation paroît aſſez inutile, pour fixer la ſignification des mots Hebreux qui ſont équivoques.

D'ailleurs, afin qu'on puiſſe remedier à cet inconvenient, qui vient de l'incertitude des mots Hebreux, en conſultant les plus ſçavans Interpretes, ſoit Juifs ou Chrêtiens, il faudroit que ces Interpretes euſſent donné aux mots Hebreux qui ſont équivoques, une interpretation certaine, & non pas douteuſe, ou ſeulement probable; & qu'on pût dire avec certitude, que cette interpretation exprime le vrai ſens naturel du Texte Original. Cependant, M. Simon remarque, qu'Origene & les autres Peres avouent, qu'ils ne ſont pas certains, ſi la ſignification qu'ils donnent aux mots Hebreux eſt veritable; parce que la plûpart ſont équivoques, & ont une ſignification entierement incertaine. De-là vient auſſi que les Septante, & ſaint Jerôme, interpretent ſouvent le même mot d'une maniere tres-differente [b].

Liv. 3. c. 2. p. 358. col. 1.

Liv. 1. c. 19. p. 111. col. 1. & 2.

M. Simon dit encore que les anciens Interpretes Juifs, qui étoient ennemis de la Religion, ont limité leurs Traductions, en faveur de leurs préjugez; que les anciens Interpretes Chrêtiens ont corrigé quelquefois leurs Exemplaires mal à propos; qu'il eſt neceſſaire d'examiner avec application les diverſes Interpretations qu'ils ont données; & qu'on en doit juger ſelon toutes les regles de la Critique, ſans avoir trop de reſpect pour l'antiquité.

Quels ſecours tirera donc ce nouveau Traducteur, en conſultant les anciens Interpretes, ſoit Juifs ſoit Chrêtiens, ſi ceux-là, comme ennemis de la Religion, ont limité leurs Traductions en faveur de leurs préjugez, & ſi ceux-ci ont corrigé mal à propos leurs Exemplaires; ſi on ne doit pas ſuivre leurs interpretations, ſans les avoir examinées ſelon toutes les regles de la Critique; & ſi l'on ne doit pas

b Par exemple le mot אחים *Ochim*, *Iſai. cap.* 13. *v.* 22. eſt interpreté par les Septante *Sonitum*, & dans la Vulgate *Dracones*. De même *Iſai.* 34. *v.* 14. לילית *Lilith*, les Septante traduiſent *Onocentauros*, & la Vulgate *Lamiam*. *Cant.* 7. *v.* 13. מגדים *Megadim*, les Septante traduiſent *nuces*, la Vulgate *Poma*. *Ezech.* 28. *v.* 13. יהלם *Jahalom*, les Septante traduiſent *Smaragdum*, la Vulgate *Jaſpidem*. *Exod.* 35. *v.* 22. חח *Chach*, les Septante traduiſent *Sigillum*, la Vulgate *Armillas*, & ainſi de quelques autres.

avoir beaucoup de respect pour l'antiquité?

Mais, soit que M. Simon donne à ces mots équivoques une interpretation conforme à celle d'un de ces anciens Interpretes, soit Juifs ou Chrêtiens, ou qu'il en trouve une nouvelle; elle sera toujours également incertaine, & par consequent elle ne sçauroit être la veritable parole de Dieu.

Il ne servira rien de dire, qu'on mettra dans le corps de la Version la meilleure interpretation des mots Hebreux, & qu'on renvoyera aux marges les autres interpretations qui paroîtront plus éloignées. Souvent celle qui lui paroîtra faire un meilleur sens, & qui lui semblera la plus naturelle, ne sera tout au plus que probable. Souvent celle que notre Traducteur aura choisie, comme étant la meilleure, se trouvera la plus éloignée du Texte Original; & au contraire celles qu'il aura renvoyées aux marges, seront les plus conformes au Texte. Enfin, de quelque côté que se tourne M. Simon, il ne donnera jamais aux mots équivoques qu'une interpretation incertaine, tandis qu'il n'établira cette interpretation que sur les regles de sa Critique, & indépendemment de la Tradition.

Comment est-ce, après cela, que la Traduction de M. Simon approcheroit davantage du Texte Hebreu, que les anciennes Versions de l'Eglise, dont les interpretations ont été fixées & approuvées par la Tradition? Qui peut douter, que la Traduction d'un mot équivoque du Texte Hebreu, comme elle est exprimée dans la Vulgate, & autorisée par la Tradition, n'approche pas plus du Texte Original, que la Traduction des mêmes mots, donnée par M. Simon, & établie sur les regles de sa Critique?

On laisse à examiner, si sa regle s'éloigne assez de l'esprit des Protestans, & si elle ne le conduit pas dans les piéges où il reconnoît qu'ils sont tombez. La plûpart des Protestans, dit il, n'ont pas ignoré tout-à-fait cette regle, sçavoir de mettre dans le corps de la Version l'interpretation des mots Hebreux qu'on juge être la meilleure; & de renvoyer aux marges les autres interpretations qui paroîtront plus éloignées. Ils en ont observé quelque chose dans leurs Traductions, mais ils l'ont fait rarement. Car, comme ils prétendent que l'Ecriture Sainte est le seul principe sur lequel on doive regler toute la Religion, ils ont eu raison de ne pas marquer souvent dans leurs Traductions, les differentes significations des mots Hebreux. Cette methode ne pourroit servir qu'à faire douter le peuple de la certitude de sa Religion, voyant qu'elle seroit appuyée sur un principe si peu constant. *L. 3. c. 2. p. 357. col. 2.*

Si mettre dans une Traduction les differentes significations des mots Hebreux, est une methode qui ne peut servir qu'à faire douter le peuple de la certitude de sa Religion; voyant qu'elle est appuyée sur un principe si peu constant: quel effet produira la regle de M. Simon? Mais quand il ajoûte, qu'un Traducteur de la Bible est obligé de l'observer, afin qu'on puisse distinguer ce qui est certainement la parole de Dieu, d'avec sa Version, qui n'a le plus souvent que de *Pag. 358. col. 2.*

Pag. 361. col. 2. la probabilité ; & quand il dit ailleurs, qu'on ajoûtera aux marges des Notes, pour avertir le Lecteur qu'on n'eſt pas tout-à-fait certain de la ſignification du mot Hebreu : ces regles ne peuvent-elles pas faire douter de la certitude de l'Ecriture ? Si la Verſion que l'Interprete met dans le corps de la Traduction, n'a le plus ſouvent que de la probabilité, quoiqu'il juge que c'eſt la meilleure & la plus naturelle ; s'il renvoye aux marges les autres interpretations qui lui paroiſſent plus éloignées ; s'il ajoûte des Notes aux marges, pour avertir qu'on n'eſt pas tout-à-fait certain de la ſignification des mots Hebreux : où ſera la veritable parole de Dieu ? Ce ne ſera pas aux marges, où l'on ne met que les interpretations qui paroiſſent les plus éloignées ? Ce ne ſera pas dans le corps de la Verſion, puiſque l'interpretation que l'on y met, n'a le plus ſouvent que de la probabilité. Ainſi la regle que le Traducteur eſt obligé d'obſerver, ſuivant M. Simon, ne ſert de rien pour diſtinguer ce qui eſt certainement la parole de Dieu, d'avec ſa Verſion. Cette regle au contraire ne laiſſera preſque rien dans l'Ecriture, qui ne ſoit incertain, & qui ne puiſſe jetter dans le doute, non ſeulement le peuple, mais même les plus ſçavans ; leſquels ſans d'autres regles qui leur faſſent connoître la certitude de l'Ecriture, verront qu'elle eſt appuyée ſur des principes ſi peu ſolides, comme le ſont les regles d'une Critique purement humaine.

Pag. 357. col. 2. Mais que ſert-il de prétendre, qu'on s'éloigne de l'eſprit des Proteſtans, & de dire qu'on ne croit pas, comme ils ſont, que l'Ecriture ſoit le ſeul principe ſur lequel on doive regler toute la Religion : que l'Egliſe Catholique au contraire reconnoît outre l'Ecriture pour principe de ſa Religion, les veritables Traditions : & enfin, qu'elle n'a point de honte d'avouer, que le Texte Hebreu de la Bible peut être interpreté de differentes manieres à cauſe de l'équivoque des mots Hebreux ? Car, que fait cette Tradition pour la certitude de l'Ecriture, tandis qu'on ne la ſuivra pas pour fonder les regles de la Critique ? Eſt-ce que l'Egliſe, en avouant qu'il y a dans le Texte Hebreu des mots équivoques, ne les déterminera & ne les fixera pas, appuyée ſur la Tradition ; & laiſſera-t'elle au choix d'un Traducteur, de mettre dans la Verſion l'interpretation qui lui paroîtra la meilleure, quoique toujours incertaine, & ſeulement probable ? L'Egliſe Catholique qui ſe fonde ſur l'Ecriture & ſur la Tradition, n'aura-t-elle pas d'autre Verſion, que celle qui ſera établie ſur les regles d'une Critique peu exacte ? Que ſert-il, enfin, à cette Egliſe de s'appuyer ſur l'Ecriture & ſur la Tradition, & d'avouer qu'il y a des mots équivoques dans le Texte de la Bible ; pendant que ſes enfans, n'ayant que du mépris pour les regles que nous marque cette Tradition, afin de fixer les termes équivoques du Texte Hebreu, ne ſuivent que les faux brillans de la raiſon humaine, ſoutenue d'une Critique trop hardie, laquelle ne ſçauroit conduire que dans des précipices, ceux qui abandonnent la ſainte & la venerable Antiquité ?

ARTICLE IX.

Regles de Critique touchant la Langue Hébraïque.

IL ne ſuffit pas d'avoir un Texte, ſur lequel on doive regler la prétendue Traduction ; il faut outre cela, ſelon M. Simon, ſçavoir parfaitement la langue, dans lequel ce Texte a été écrit. Cependant, comme la plûpart des mots Hebreux ont une ſignification entierement incertaine, on ne ſçauroit remedier à cela, ajoûte ce Critique, qu'en étudiant la Langue Hébraïque, d'une autre maniere qu'on ne l'apprend ordinairement dans les Ecoles, & qu'en ſuivant les regles qu'il établit pour avoir une parfaite connoiſſance de l'Hebreu. Surquoi nous avons pluſieurs doutes. 1°. Si un Traducteur de l'Ecriture, ſuivant les propres principes de M. Simon, aprés avoir étudié la Langue Hébraïque, de la maniere qu'elle eſt maintenant en uſage, ne peut pas faire la prétendue Verſion, ſuppoſé que l'execution en ſoit poſſible ; & ſi du moins il ne peut pas faire un Traduction du Texte Hebreu, auſſi exacte qu'il eſt à ſouhaiter, en l'état où ſont les choſes. 2°. Si les preuves qu'allegue M. Simon, pour montrer l'incertitude de la Langue Hébraïque, que l'on apprend dans les nouvelles Grammaires & dans les Dictionnaires : ſi ſes preuves, dis je, ſont aſſez convaincantes. Enfin, ſi les regles qu'il prétend nous donner, pour apprendre parfaitement la Langue Hébraïque, paroiſſent tout-à-fait exactes, & exemptes des défauts qu'il attribue à la methode ordinaire d'apprendre cette ſainte Langue.

Liv. 3. c. 2. p. 358. col. 2.

Pag. 359. col. 1.

---

§. I.

Pour faire une bonne Verſion de l'Ecriture, il ſuffit d'avoir étudié la Langue Hébraïque, de la maniere qu'on l'apprend ordinairement dans les Ecoles.

TOut le monde convient qu'aprés le retour des Juifs de la captivité, la Langue Hébraïque ne fut plus en uſage parmi eux. La Langue Chaldéenne qu'ils parloient alors, approchant beaucoup de l'Hébraïque, donna occaſion aux Copiſtes des Exemplaires Hebreux de l'Ecriture de ſe ſervir des caracteres de la Langue Chaldéenne, & de mettre des lettres les unes pour les autres. » Je croi, dit M. Si- « mon, qu'on doit attribuer principalement à ce tems-là une bonne « partie de la confuſion qui ſe trouve aujourd'hui dans le Texte He- « breu, qu'il eſt difficile d'expliquer, à moins qu'on n'ait une parfaite « connoiſſance de ces changemens «. Or, c'eſt par les regles de la Grammaire telle que nous l'avons aujourd'hui, qu'on peut redreſſer

Liv. 1. ch. 16. p. 92. col. 1.

ces changemens, autant qu'il eſt poſſible, & qu'il eſt neceſſaire pour avoir une bonne Verſion de l'Ecriture.

t. 1. c. 3. p. 170. col. 2. Suivant les principes de M. Simon, pour faire une Traduction exacte du Texte Hebreu : 1°. Il faut avoir une parfaite connoiſſance de deux ſortes de lettres, dont les unes ſe nomment en Hebreu *Otiothaſſeter*, c'eſt-à-dire, cachées ; & les autres *Vehammeſcec*, c'eſt-à-dire, ajoûtées.

2°. Un Interprete doit ſçavoir, quand les lettres qu'on nomme אהוי, c'eſt-à-dire, l'*Aleph* א, le *He*, le *Vau*, & le *Jod*, doivent être ſupprimées, & être changées les unes avec les autres.

3°. Comme les Copiſtes des Exemplaires Hebreux confondent ſouvent l'*Aleph* avec la lettre ה *He*, il faut qu'un habile Traducteur ſçache diſtinguer, quand la lettre ה *He*, qui ſe trouve à la fin des mots, doit ſe mettre au nombre des lettres qu'on nomme *quieſcentes*, c'eſt-à-dire, oiſives, & quand elle doit tenir la place de la lettre א *Aleph*.

4°. On doit encore être inſtruit, que la coutume des Hebreux eſt, de changer l'*Aleph* א en ה *He* ; & c'eſt pour cette raiſon que le Prophete Jeremie, *c.* 25. a écrit *Aſcem* אשם avec un א, au lieu de *Haſcem* השם avec un ה *He*.

5°. Il faut auſſi ſçavoir, que la lettre י *Jod* ſe change en א *Aleph*, le ו *Vau* en א *Aleph* & en ה *He* : & quels ſont les mots où la lettre א repoſe, & où elle eſt en même tems retranchée comme inutile, bien qu'elle ſoit du corps de ces mots [a]. Tous ces changemens & pluſieurs autres, qu'il eſt inutile de rapporter, & qu'on ne peut attribuer qu'à la liberté que les Copiſtes ont priſe, d'ajoûter & d'ôter ces ſortes de lettres, ont cauſé une étrange confuſion dans le Texte Hebreu ; ce qui en rend l'interpretation tres-difficile.

Il y a pluſieurs autres regles de Grammaire, qu'un ſçavant Traducteur de l'Ecriture ne doit pas ignorer : Car, ſans parler de toutes les minuties de la Grammaire, comme du *Sceva*, du *Dagueſc*, du *Hateph-patach*, &c. & de tout ce qui appartient aux inflexions des Noms & des Verbes ; ce Traducteur doit ſçavoir reduire les Noms & les Verbes à leurs racines ; ſçavoir expliquer les changemens de la ponctuation, qui viennent des Accens ; ſçavoir toutes les proprietez, & les differentes unions des Lettres à l'égard des Verbes ; & diſtinguer celles qu'on nomme radicales & eſſentielles [b], celles qui ſont accidentelles ou ajoûtées : car c'eſt par là qu'on diſtingue ce qui eſt eſſentiel aux mots, d'avec ce qui n'eſt qu'ajoûté.

Un bon Interprete ne doit pas auſſi ignorer certaines regles de la Grammaire, qui ne contribuent pas peu à ôter la confuſion qui eſt dans le Texte Hebreu, & qui vient ſur tout de ce que l'Ecriture a cou-

a De là vient qu'on nomme des mots pleins & entiers, & des mots defectueux. On les nomme pleins, quand ils ſont écrits avec les anciennes voyelles ; & defectueux, quand elles n'y ſont point.

b Les Lettres eſſentielles ſelon Rabbi Jona celebre Grammairien, ſont ג *Guimel*, ד *Daleth*, ז *Zain*, ח *Cheth*, ט *Teth*, ס *Samec*, ע *Ain*, פ *Phe*, צ *Tſade*, ק *Quoph*, ר *Reſch*, & les autres Lettres ſont accidentelles ou ajoûtées.

tume

tume de répéter les mêmes choſes, & quelquefois les mêmes mots. Il doit ſçavoir qu'il y a des manquemens, des ſuperfluitez, des tranſpoſitions, des pluriers joints à des ſinguliers, & des ſinguliers avec des pluriers; des mots écrits de differentes manieres, des noms feminins avec des verbes au maſculin, & des noms maſculins joints avec des verbes au feminin, & ſemblables irregularitez dont les bons Grammairiens donnent des exemples.

Enfin un habile Traducteur, doit être inſtruit, autant qu'il eſt poſſible, de l'interpretation de certains mots preſque inconnus, comme ſont les noms des Meſures, des Poids, des Animaux, des Pierreries, & de pluſieurs autres ſemblables.

Voila les principales regles, que doit ſçavoir un parfait Traducteur du Texte Hebreu. M. Simon ne deſavouera pas, qu'on peut apprendre toutes ces regles dans les Grammaires écrites & imprimées, & dans les Dictionnaires des plus fameux & des plus ſçavans Rabbins; comme de R. Juda Chiug, de R. Jona [c], d'Aben Eſra [d], de David Kimhi [e], d'Elias Levita [f], & de pluſieurs autres Grammairiens

[c] Juda Chiug, eſt reconnu pour le plus ſçavant Grammairien, qui ait été parmi les Juifs; c'eſt pour cela qu'ils l'appellent, *le premier & le Prince des Grammairiens.* Ce Rabbin n'ayant fleuri que dans le XI. ſiécle, vers l'an 1030. de Jeſus-Chriſt, cela a fait croire au P. Morin, & à M. Voſſius, que l'Art de la Grammaire n'étoit pas plus ancien chez les Juifs. Mais, il n'eſt pas le premier Auteur de la Grammaire Hébraïque, quoiqu'il l'ait beaucoup perfectionnée. C'eſt ce qu'on peut recueillir des paroles de David Kimhi: *Jam certè*, dit-il, *praceſſerunt nos, ad eam* (Linguam ſanctam) *attenderunt, docueruntque vias & regulas ejus ſapientes, qui vixerunt ante nos. Caput autem & dux Doctorum, & Inſtauratorum Linguæ fuit ſapiens Jehuda Paſi, cognominatus Chiug; in cujus tempore perverſa erat in ore hominum, corruptaque admodùm.* Kimhi in Præfat. lib. Michol. Juda Chiug a écrit ſes Ouvrages dans la Langue Arabe, & entre autres un Dictionnaire qu'on eſtime beaucoup: mais il n'eſt pas imprimé, non plus que la Grammaire du R. Jona, qui paſſe pour un des meilleurs & des plus anciens Grammairiens Juifs.

[d] Cet Auteur paſſe pour un des plus ſçavans Rabbins, qui ait été parmi les Juifs. Il a merité d'être ſurnommé *le Sage.* Ses Commentaires ſur l'Ecriture ont été imprimez dans les grandes Bibles de Veniſe & de Bâle. Sa Grammaire Hébraïque a été imprimée à Veniſe en 1546. Aben-Eſra Eſpagnol de nation, a fleuri ſur la fin du XII. ſiecle, & au commencement du XIII. Après avoir demeuré quelque tems à Rome, il alla à Rhodes, où il mourut vers l'an 1217.

[e] On eſtime particulierement la methode de David Kimhi, & la netteté de ſon ſtyle. Les Juifs modernes le préferent à tous les autres Grammairiens, & les Chrêtiens mêmes le ſuivent preſque par tout, ſoit dans leurs Verſions ſur la Bible, ou dans leurs Dictionnaires. Il vivoit encore ſur la fin du XII. ſiecle. On ne ſçait pas préciſément le tems de ſa mort.

[f] Quoique le Rabbin Elias Levita fût Allemand de nation, il a paſſé la plûpart de ſa vie à Rome & à Veniſe, où il a enſeigné la Langue Hébraïque à pluſieurs Chrêtiens, & même à quelques Cardinaux. Il eſt eſtimé le plus ſçavant Critique, que les Juifs ayent eu chez eux. C'eſt celui de tous les Rabbins, qui a été le moins entêté de leurs Traditions mal fondées. Il a compoſé pluſieurs Ouvrages. On dit qu'il a parfaitement entendu les Paraphraſes Chaldaïques: il a ſur tout excellé dans la Grammaire Hébraïque, ſur laquelle il a écrit pluſieurs Livres, dont quelques-uns ont été traduits en Latin. Elias Levita vivoit dans le XVI. ſiecle.

Juifs, ou de ceux qui ſont venus après ceux-là.

Mais M. Simon s'explique aſſez lui même ſur ce ſujet. Il eſt neceſſaire, dit-il, parlant de Calvin, de ſçavoir parfaitement la Grammaire Hébraïque, pour faire une bonne Verſion de l'Ecriture; & c'eſt ce qui manquoit entierement à Calvin. Il ajoûte un peu après:

L. 2. c. 24. p. 245. 246. col. 1. » Quand je dis que pour faire une bonne Verſion de la Bible, il eſt neceſſaire de ſçavoir la Grammaire Hébraïque; je ne prétends pas reſtreindre cette Grammaire aux regles qu'on a inventées depuis peu: car, ſoit qu'on la ſçache par les regles, comme on fait preſentement, ou qu'on en ait l'uſage ſans l'art, comme les Septante & S. Jerôme l'ont autrefois eu, on eſt toujours capable de faire une Traduction juſte.

Suivant ce principe, quoique la plûpart des mots Hebreux ſoient équivoques, & que leur ſignification ſoit entierement incertaine, on pourra faire une excellente Verſion du Texte Hebreu, ſans avoir étudié la Langue Hébraïque d'une autre maniere qu'on l'apprend ordinairement dans les Ecoles, & dans les Dictionnaires qui ont été compoſez en cette Langue. Voilà, comment cet habile Critique détruit ici le grand principe, qu'il avoit établi touchant la neceſſité d'apprendre la Langue Hébraïque d'une autre maniere qu'on ne l'étudie dans les Ecoles; à cauſe qu'il y a pluſieurs mots dans cette Langue, dont la ſignification eſt douteuſe. Il ſemble même, que ce principe rend aſſez inutiles les regles qu'il a entrepris de donner, pour avoir une connoiſſance parfaite de l'Hebreu. Car, que ſervent ces nouvelles regles qui ſont aſſez incertaines, ſi on peut faire, ſans leurs ſecours, une Traduction juſte du Texte Hebreu?

Enfin, quand on s'appliqueroit à l'étude de la Langue Hébraïque, ſuivant la methode que M. Simon voudroit qu'on ſuivît, cette methode ne fixeroit jamais la ſignification des mots Hebreux; puiſque, de quelque maniere qu'on s'y prenne pour étudier une Langue, les termes qui la compoſent, s'ils ſont équivoques, le ſeront toujours. On apprendra, ſi l'on veut, toutes leurs ſignifications; on les ſçaura; mais ils en auront toujours de differentes.

§. II.

Les preuves de M. Simon, pour montrer la neceſſité d'étudier la Langue Hébraïque d'une autre maniere qu'on ne l'apprend dans les Ecoles, ne paroiſſent pas convainquantes.

M. Simon ſuppoſe d'abord comme une choſe certaine, que tout ce qu'on enſeigne preſentement de Grammaire Hébraïque dans les Ecoles, a été tiré des Livres de R. Kimhi, d'Aben Eſra, d'Elias Levita, & de quelques autres Juifs modernes. Mais, comme ces habiles Grammairiens ont dreſſé leurs regles ſur le Texte de l'Ecriture, limité par les Maſſoretes; M. Simon pretend qu'ils n'ont pu former

L. 3. c. 2. p. 358. col. 2.

une idée assez étendue de la Langue Hébraïque. Ainsi la Grammaire qui est maintenant en usage, n'étant pas parfaite selon lui [a], on ne sçauroit marquer exactement les differentes interpretations qu'on peut donner à la plûpart des mots Hebreux; si l'on n'étudie l'Hebreu d'une autre maniere qu'on ne l'apprend dans les Grammaires de ces Rabbins, & qu'on ne l'enseigne ordinairement dans les Ecoles.

Si ces sçavans Rabbins n'ont pas eu une connoissance assez parfaite de la Grammaire Hébraïque, pour donner une Version de l'Ecriture, aussi accomplie que celle dont M. Simon nous donne le projet: on avouë, qu'on aura beaucoup de peine à se persuader, qu'un Traducteur Chrêtien, qu'un Critique François de nation, sçache plus à fond la Langue Hébraïque, que ces sçavans maîtres, qui en ont fait tout le sujet de leur étude, & de leur application; & qui ont eu plus de secours pour apprendre cette Langue, que les Chrêtiens les plus attachez à cette étude.

Mais ne sçait-on pas, dira-t'on, que toutes les regles de Grammaire, dont nous venons de parler, qui sont tirées des Livres de ces fameux Rabbins, & toutes celles qui ont été inventées depuis sur le sujet de la Langue Hébraïque, n'ont pas empêché que les principaux Grammairiens soit Juifs, soit Chrêtiens, ne disputent encore aujourd'hui du changement des Lettres, de leur valeur, de la racine de quantité de mots, de leur ponctuation, &c. & par consequent de leur veritable signification: Ainsi leurs preceptes sur la Langue Hébraïque, ne sont pas toujours certains, & même ils ne le sçauroient être. 1°. Parce que les Exemplaires Hebreux, dont ces sçavans Maîtres se sont servis, different des anciens en beaucoup d'endroits; ce qui rend la lecture du Texte tres-incertaine. 2°. Les voyes par lesquelles ils ont rétabli cette Langue, ne sont pas si assurées, qu'il n'y ait encore bien de l'incertitude. 3°. Il est tres-difficile, de prescrire des regles fixes, pour apprendre une Langue aussi inconstante, que la Langue Hébraïque. Enfin, on ne peut pas disconvenir, que les regles de Grammaire que nous avons reçuës des plus anciens Rabbins, ne soient assez recentes; puisqu'elles n'ont été inventées que vers le VIII. siécle, où cette Langue étoit presque aneantie: Elles ne sçauroient donc fixer l'incertitude de la plûpart des mots du Texte Hebreu.

Ces preuves de M. Simon sont trop raisonnables, pour oser les contester. Cependant, s'il est vrai, comme il le soutient, que les Rabbins n'ont eu qu'une connoissance assez legere de l'Hebreu, comme le remarque Forster; [b] & qu'il n'est pas toujours sur de les suivre dans

[a] R. David Kimhi fut le premier qui composa une Grammaire, à laquelle il donna le nom de *Michol*, c'est-à-dire *Perfection*. Il s'en falloit pourtant beaucoup que ce fût un Ouvrage parfait dans ce genre. Les autres Juifs & les Chrêtiens qui sont venus après, ont ajoûté quelques regles à celles qu'il avoit données. Mais Buxtorf, le pere, a travaillé sur cette matiere avec tant de succès, qu'il a surpassé tous ceux qui avoient écrit avant lui.

[b] Ce Theologien Protestant, a fait un Dictionnaire de la Langue Hébraïque qui est tres-estimé, quoi qu'en dise M. Simon. Cet Auteur remarque dans la Preface, qu'il ne peut assez s'étonner de ce que les Chrê-

l'interpretation qu'ils donnent aux mots Hebreux[c]: il s'enſuit manifeſtement, que les objections que fait ici M. Simon, nous ôtent toute ſorte d'eſperance, d'avoir le bonheur de jouir jamais d'une Traduction du Texte Hebreu, plus correcte que celles que nous avons. Car, ſi ce Critique prétend que l'étude des regles de la Grammaire, de la maniere qu'on l'apprend ordinairement dans les Ecoles, ne ſuffit pas pour l'execution de ce deſſein: d'autres Sçavans diront peut-être à leur tour, que les regles de Critique que cet Auteur nous a marquées pour ce projet, ne paroiſſent pas plus ſolides, ni expoſées à de moindres inconveniens. C'eſt ce que nous eſperons faire voir dans le paragraphe ſuivant.

§. III.

Les regles de Critique que donne M. Simon, pour avoir une connoiſſance parfaite de l'Hebreu, ne ſont pas tout-à-fait exactes.

IL faut avouer que M. Simon eſt bien-heureux, & en même tems bien habile d'entendre non ſeulement l'Hebreu & les Livres des Rabbins, comme les Hebreux & les Rabbins même l'entendent; & d'y voir ce que les maîtres en cette Langue n'y ont pas apperçû: mais encore d'avoir trouvé de nos jours, ſelon lui, cette Langue perdue depuis tant de ſiécles, & de nous avoir frayé un chemin ſûr & infaillible pour y parvenir. Dans cette ſuppoſition-là, qui niera que cette heureuſe découverte ne doive faire honneur à notre ſiécle, & qu'on ne doive la regarder comme un des plus nobles & des plus excellens fruits qu'ait produit de nos jours la Critique?

tiens, eſtiment tant les Commentaires des Juifs, où l'on ne trouve ni lumiere, ni connoiſſance de Dieu, ni eſprit, ni ſcience des Arts ou des Langues, & même aucune connoiſſance de la Langue Hébraïque: il ajoûte: *At, quod ad ſacra Scriptura intelligentiam, atque etiam Hebraa lingua cognitionem attinet, praſtiterunt, quod laudem mereatur, omninò nihil. Nam Dictionaria & Commentaria ipſorum plus obſcuritatis & erroris in Eccleſiam Chriſti invexerunt, quam lucis & veritatis.* Jean Forſter, Theologien Proteſtant, mourut à VVittemberg le 8. Decembre de l'an 1556.

c S'il en faut croire David Kimhi, & les Auteurs du Talmud, les plus celebres Rabbins ont tiré pluſieurs mots Hebreux de la Langue Arabe & Grecque; ou bien ils les ont appris par hazard des Etrangers & même des Marchands, & des Servantes. *Deprehendimus*, dit ce Rabbin, *magiſtros noſtros linguam de lingua didiciſſe, cum dicunt in Talmude, neſciebant magiſtri noſtri quid eſſet* טאטיתא *tatitha, audierunt Ancillam cujuſdam Rabbini dicentem cuidam mulieri accipe tatitha, id eſt ſcopas, & ſcopa domum. Neſciebant quoque magiſtri noſtri quid eſſet* יהבקה *jehabca, audierunt quemdam Arabem mercatorem dicentem cuidam homini accipe onus tuum, & impone camelo. Præterea ſtabilierunt nonnulla præcepta ſupra linguam alienam, ut cum dicunt quis eſt ſenſus iſtius dictionis* יובל *jobel, ſignificat illa arietem. Dixit enim R. Akiba cum ambularem per Arabiam vocabant arietem Jobela, &c.* Le P. Morin rapporte un paſſage fort au long tiré du Talmud, où il eſt dit comment les Rabbins ont appris la ſignification de pluſieurs mots Hebreux. *Exercit. Bibl. Exerc. 6. c. 5. p. 226.*

Il s'agit donc préſentement de ſçavoir, ſi cette nouvelle methode eſt aſſez ſure & exacte, & ſi elle eſt exempte des défauts qu'on releve dans la Grammaire ordinaire. Pour avoir une connoiſſance parfaite de l'Hebreu, dit M. Simon, on obſervera les regles ſuivantes: 1°. Il faut P. 359. col. 1. conſulter les anciens Interpretes Grecs, & les Juifs les plus ſçavans dans la Langue Hébraïque; 2°. On pourra y joindre S. Jerôme & P. 360. col. 1. & 2. la Maſſore; 3°. On aura recours à l'interpretation des anciennes Verſions, ſans oublier les autres Langues qui ſervent pour les conferer avec l'Original. Enfin, on ſe ſervira des Concordances de Conrad Kirker, & de Marius de Calaſio.

Nous avons ici l'avantage, de n'être point contraint d'aller mandier ailleurs des preuves, pour montrer le peu de juſteſſe de ces regles; il n'y a qu'à les conferer avec les propres principes de M. Simon.

Si le Texte Hebreu, ſelon lui, a été alteré en une infinité d'endroits dès les premiers ſiécles, & ſi toutes les Verſions ſont encore plus défectueuſes; ſi les Interpretes Grecs, les plus ſçavans Rabbins dans la Langue Hébraïque, Origene, S. Jerôme, & les autres Peres, auſſi-bien que les Auteurs de la Maſſore, ont les défauts que nous avons rapportez ailleurs, & que M. Simon leur attribue: on aura bien de la peine à ſe perſuader, qu'en conſultant les Ouvrages de ces Ecrivains, on puiſſe avoir une parfaite connoiſſance, ou apprendre le fin de la Langue Hébraïque; & donner une ſignification conſtante & certaine aux mots Hebreux qui ſont équivoques. D'autant plus que de l'aveu de ce Critique, aucun des ces Auteurs n'a ſçu parfaitement la Langue Hebraïque, ou n'en a pas donné une idée aſſez étendue. Il ſoutient enfin, que tous ces ſçavans Ecrivains, n'ont fait que des Verſions tres-défectueuſes; & qu'ils ont ſuivi leur préjugez, plûtôt que le ſens litteral du Texte Hebreu.

Quoique la Concordance Grecque * du vieux Teſtament de Conrad Kirker, fameux Proteſtant d'Ausbourg, ſoit un Ouvrage d'une grande utilité pour bien entendre les Livres ſacrez, & qu'elle puiſſe ſervir comme de Dictionnaire Hebreu; cependant on remarque un grand défaut dans cette Concordance, l'Auteur n'y ayant ſuivi pour le Grec des Septante, que l'Edition de Complute, qui n'eſt pas la veritable Verſion des Septante.

* Imprimée en 2. vol. en 1607. à Francfort.

La Concordance de Marius de Calaſio [a], qui eſt proprement une Concordance des mots Hebreux de la Bible, qui ſont dans le corps du Livre avec la Verſion Latine, eſt d'un grand ſecours, pour avoir une parfaite connoiſſance de la ſignification des mots Hebreux. Neanplus, il y a une eſpece de Dictionnaire, où l'on apporte l'explication de chaque mot Hebreu. On le compare en même tems avec les autres Langues voiſines; ſçavoir avec la Chaldaïque, la Syriaque, & l'Arabe; ce qui eſt d'une grande utilité, pour connoître la ſignification des mots Hebreux.

[a] Marius de Calaſio, Franciſcain, Profeſſeur en Langue Hébraïque à Rome y fit imprimer ſa Concordance en 4. Volumes *in folio*, l'an 1621. On y trouve aux marges les differences de la Verſion des Septante & de la Vulgate; de ſorte qu'on voit tout d'un coup en quoi ces trois Bibles conviennent, & en quoi elles different. De

moins, comme le fond de cette Concordance Hébraïque a été pris de la Concordance du Juif Rabbin Nathan, & qu'elle a été enſuite augmentée par Rabbin Mardochée; on ne croit pas qu'elle donne une idée aſſez étendue de la Langue Hébraïque. Ainſi cette Concordance, & celle de Conrad Kirker, ne peuvent tellement fixer les mots Hebreux qui ſont équivoques, qu'on en ait une ſignification entierement certaine, & qui marque exactement toutes les differentes interpretations, dont la plûpart des mots Hebreux ſont capables.

Nous voulons bien accorder à M. Simon, que les preceptes qu'il nous donne pour avoir une parfaite connoiſſance de la Langue ſainte, peuvent beaucoup contribuer à déterminer le ſens de quelques mots Hebreux, dont la ſignification n'eſt pas tout-à-fait certaine. Mais cette methode fera-t'elle ceſſer tous les ſcrupules, qui pourront naître ſur ſon érudition dans la Langue Hébraïque, ſur les regles de ſa nouvelle Grammaire, & ſur l'exactitude de ſon prétendu Dictionnaire? Portera-t'elle tout le monde à convenir avec lui, ou des leçons du Texte Original, ou des explications fondées ſur la nouvelle Grammaire; & portera-t'elle à croire qu'il ſera toujours ſur de le ſuivre? On ne croit pas que M. Simon doive trouver mauvais, que l'on doute, ſi les préceptes qu'il a donnez, & tous ceux qu'il peut encore ajouter pour apprendre la Langue Hébraïque, ſoient ſi juſtes, ſi clairs, & ſi exacts, qu'il faſſent ceſſer toutes les diſputes des Grammairiens ſur le changement des Lettres, ſur leur valeur, ſur la ponctuation, ſur la racine de quantité de mots, &c. Il ne doit pas non plus trouver mauvais, ſi l'on n'eſt pas tout-à-fait convaincu de la parfaite execution de ſon projet, par l'uſage de ſa methode; ni qu'il ait établi ſes regles, ſur des Exemplaires plus corrects que ceux des Rabbins, enſorte qu'elles faſſent ceſſer l'incertitude du Texte Hebreu: ni ſi on n'eſt pas plus perſuadé qu'après toutes ſes maximes & ſes preceptes, la Langue Hébraïque n'eſt pas également inconſtante, ſans qu'on puiſſe remedier par-là à ſon inconſtance?

ARTICLE X.

Des autres Regles de la nouvelle Methode. On rapporte à ce ſujet un paſſage de M. Spanheim.

IL nous reſteroit encore à propoſer quelques doutes ſur les autres regles en particulier, que M. Simon a ajoutées aux précedentes: mais, parce que les principales difficultez qu'on y peut former, ont déja été touchées, il ſuffira, pour éviter les repetitions ennuyeuſes, de mettre ici ce que M. Spanheim a remarqué dans ſa Lettre *, qu'il écrivit à un de ſes amis, dans laquelle il lui rend compte de l'Hiſtoire Critique. Il rapporte en peu de mots dans cet Ecrit, les prin-

* Imprimée à Paris en 1678.

cipales difficultez qu'on peut faire sur les regles, que M. Simon a établies pour le projet dont il s'agit.

Qui demeurera caution, dit-il, à M. Simon de la préference « qu'il aura donnée contre l'autorité de la Massore, ou des anciennes « Versions, ou des Maîtres de la Langue Hébraïque, Juifs ou Chrê- « tiens, soit à la ponctuation ou changement des voyelles, qui d'a- « bord fait un sens tout different dans la Langue de ce Texte sacré? « Quelque déference qu'il ait pour la Critique de Cappelle, faite sur « ce Texte, & laquelle on peut dire, devoir servir de principal fon- « dement à son Ouvrage, il ne laisse pas d'y trouver à redire, & de « prétendre, ou que Cappelle a trop multiplié les diverses Leçons « de l'Ecriture, ou qu'il a trop peu déferé à la Massore. D'ailleurs, n'i « ayant rien de fixe, rien de certain à son avis, ou d'infaillible dans « cette fameuse Critique des Juifs sur la Bible, ni dans les anciennes « Versions reçues par l'Eglise Grecque, ou par la Latine, ni dans la « connoissance que l'on a aujourd'hui, ou même depuis plusieurs « siecles, de la Langue de ce Texte original, quelle certitude, quelle « autorité resultera de cette nouvelle Version? En sera-t'on quitte, « à votre avis, pour dire qu'elle est faite sur les regles du P. Simon? « Mais en devenant par-là assujettie au jugement ou à l'érudition de « ce Pere, ne devient-elle pas en même tems sujette à la Critique « de tout autre qui s'y croira autant ou plus habile que lui? « *Lett. de M. Spanheim, pag. 601. col. 2. & seq.*

Qui des Hébraïsans sera convaincu, que le Pere Simon entend « mieux aujourd'hui les regles de la ponctuation Hébraïque, & le « fin de cette Langue perdue, que ces anciens & celebres Massoretes, « que tous ces autres sçavans Critiques Juifs, qui en ont faite toute « leur étude, qui en avoient la Tradition de leurs peres, qui enfin « devoient avoir des Exemplaires de ce Texte plus anciens & moins « corrompus? Ou qui sera persuadé de ceux, qui avec le Pere Mo- « rin, ou avec tant d'autres avant & depuis ledit Pere, préferent les « anciennes Versions au Texte Hebreu; que ce même Texte rétabli « par le P. Simon sur les regles de sa Critique, sera plus conforme à « l'ancien Original, que les Exemplaires qui en ont été consultez « il y a tant de siecles, ou par les Septante, ou par l'Auteur de la « Vulgate? Il n'y a plus, si on le croit, de Providence divine, plus « d'autorité de Peres ou de Conciles, plus de Tradition de l'Eglise, « qui tienne pour les uns ou pour les autres, contre une telle Criti- « que. Mais que dira d'ailleurs le P. Simon, si cette Critique, prise « en toute son étendue, ne se trouve pas même de mise pour la ré- « vision ou l'explication des Auteurs profanes? Au moins vous ne « pouvez pas ignorer, que les plus judicieux Critiques des Ouvrages « Grecs & Latins, y apportent des regles plus severes; que l'on n'y « souffre, ou n'y approuve pas toute la même licence, que le P. Si- « mon donne ici, soit pour le rétablissement du Texte des Livres sa- « crez, soit pour la Version qu'il est question d'en faire. «

Quand on accorderoit à M. Simon, que les regles de Critique qu'il nous a données pour sa nouvelle Traduction, sont exactes, ou

auſſi ſolides & ſures qu'on le pourroit ſouhaiter, il reſte toujours quelque ſcrupule ſur ces regles. Car il ſemble, que cet habile Critique devoit ajouter d'autres regles, pour faire un juſte uſage de celles-ci. On peut dire qu'il fait à peu près comme un Hiſtorien, qui ſe flattant de donner une Chronologie la plus juſte de toutes celles que les Sçavans ont dreſſées, pour être inſtruit parfaitement des années qui ſe ſont écoulées depuis la Creation du Monde juſqu'à la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, ſuivroit cette methode. Toute Chronologie ſuppoſe une ſupputation qu'on doive ſuivre : or il eſt neceſſaire avant toutes choſes d'établir, ſi c'eſt ou ſur la Vulgate, ou ſur la Verſion des Septante, qu'il faut regler la Chronologie de l'Ecriture. La Verſion des Septante ayant été dreſſée ſur le Texte Hebreu, on doit donc préferer le calcul de ce Texte à celui des Septante. Car lorſqu'il s'agit d'une ſupputation, on doit ſuivre celle du Texte Original, plûtôt que celle des Verſions, qui ont été faites ſur cet Original.

Ce principe établi, diroit encore cet Hiſtorien ; il faut examiner le nombre des années qui ſe ſont écoulées depuis la Creation juſqu'au Deluge ; depuis le Deluge juſqu'à la Vocation d'Abraham, dont on doit préciſément marquer le tems ; auſſi bien que celui qui s'eſt paſſé depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à la fondation du Temple de Salomon. Il ne faut pas oublier de marquer, ſi les interregnes du tems des Juges, doivent être renfermez, ou non, dans celui de ces Liberateurs du peuple d'Iſraël. Enfin, après avoir calculé au juſte les années depuis la conſtruction du Temple juſqu'à la fin de la Captivité de Babylone, & depuis ce tems-là juſqu'à la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, en obſervant fidelement le commencement, la fin & les interregnes des Rois des Juifs, & des autres Nations, pour ſuppléer au defaut de ce qui manque à la Chronologie de l'Ecriture, le nombre enfin des Souverains Pontifes, & les années qu'ils ont tenu la Souveraine Sacrificature ; après cela, concluroit cet habile Hiſtorien, on aura une Chronologie plus exacte, que toutes celles qu'on a dreſſées juſqu'apreſent.

On ne peut pas douter en effet, que cette Chronologie ne ſoit tres-juſte ; & il ne lui manque que des regles pour faire exactement tout ce calcul. Voila à peu près, ce ſemble, où ſe reduit la methode de M. Simon. Il établit d'abord un Texte Original ; il veut enſuite qu'entre pluſieurs Leçons de ce Texte, on garde la meilleure pour le corps de la Traduction ; qu'on ne confonde pas une intepretation avec une diverſe Leçon ; qu'on tâche de ſçavoir exactement ce qui eſt du Texte, & le diſtinguer de ce qui n'en eſt pas ; qu'on change la ponctuation du Texte, quand elle n'eſt pas juſte ; qu'on redreſſe le Texte Original par les Verſions, & les Traductions par l'Original ; il veut enfin qu'on mette en uſage les autres regles de la Critique. Mais pluſieurs ſeront perſuadez, qu'il faudroit neceſſairement trouver d'autres regles, pour obſerver celles-ci. C'eſt ce qu'on attend de M. Simon, ou de ceux qui approuvent l'idée & les regles de ſon projet, ſi on veut qu'on ſuive ſa methode.

Mais

Mais, ſuppoſons que M. Simon ait donné au public une Edition de l'Ecriture ſur les regles de ſa nouvelle Methode, & qu'elle ſoit tres-conforme à l'idée qu'il en a formée : qui pourra aſſurer, que ſa prétendue Traduction approchera davantage du Texte Original, que celle des Septante, de S. Jerôme, & des autres qui ont été faites ſur le même Texte ? » Puiſque, ſelon lui, le Texte Original d'aujourd'hui « a des défauts tres-remarquables, qu'il a été corrompu en une infi- « nité d'endroits ; & que les Verſions, ſoit Grecques ou Latines, « ſont encore beaucoup plus défectueuſes «. Suivant cette Methode, il ſera auſſi difficile de dire, ſi la nouvelle Traduction approche davantage du Texte Hebreu, que les Verſions des Septante & de S. Jerôme, & des autres ; que de juger, ſi un Peintre aura réuſſi dans un portrait, dont l'original & la copie ſe trouvent perdus.

Hiſt. Crit. liv. 3. c. 1. p. 353. col. 2.

Quand on voudroit encore ſoutenir, que ſa prétendue Traduction ſeroit tres-conforme au Texte Original ; en ce cas-là M. Simon nous permettra bien de nous ſervir de la preuve qu'il apporte, pour montrer le peu d'exactitude de la ſupputation, que les Rabbins ont fait des Lettres, des Points voyelles, des Accens, des Mots, & des Verſets de la Bible [a]. » Quand il ſeroit vrai, dit-il, que les Juifs « euſſent compté toutes les Lettres du Texte Hebreu, & que le mê- « me compte ſe trouvât encore aujourd'hui, on n'en pourroit con- « clure autre choſe, ſinon qu'ils auroient compté les lettres de leurs « Exemplaires, ce qui ne preſcrit point de loi pour les autres Exem- « plaires ; parce que les Maſſoretes n'avoient pas les veritables Origi- « naux ; & il n'y a que le premier Original ſur lequel on doive ſe re- « gler, d'autant plus que les Copiſtes ont pris la liberté d'ajoûter ou de « retrancher un grand nombre de lettres «. On pourroit donc accorder à M. Simon, que ſa nouvelle Traduction ſeroit peut-être plus conforme au Texte Hebreu d'aujourd'hui, que les anciennes Verſions ; mais cela ne preſcriroit aucune loi pour les anciens Exemplaires du Texte, ni pour les anciennes Copies de ce Texte, qui devroient être plus pures & plus correctes, que celles que nous avons préſentement.

Hiſt. Crit. liv. 1. c. 26. p. 140. col. 2.

[a] M. Simon nous aſſure qu'il a vu un ancien Manuſcrit de Perpignan, où ſe trouve le dénombrement de toutes ces choſes en cette ſorte. Les *Parſcioth* ou grandes Sections de la Geneſe ſont au nombre de 12. Celles qu'on nomme *Sedarim* ou ordres, ſont au nombre de 43. Il y a 1534. Verſets, 20713. mots, 78100. lettres. L'Exode contient 11. *Parſcioth*, 33. *Sedarim*, 1209. Verſets, 63467. lettres. Il y a dans le Levitique 10. *Parſcioth*, 25. *Sedarim*, 859. Verſets, 11902. mots, 44989. lettres, &c. Il eſt remarqué dans le Talmud que la lettre ו *Vau*, dans le mot גחון *gehon*, *Levit.* 11. *v.* 42. fait le milieu de tout le Pentatheuque. *Hiſt. Crit. l. 1. c. 26. p. 139. col. 2.*

ARTICLE XI.

On ne voit pas que M. Simon faſſe entrer l'autorité de la Tradition dans ſa nouvelle Methode.

POur rendre juſtice à M. Simon, il faut avouer de bonne foi, qu'il a reconnu en cent endroits la neceſſité de la Tradition, pour interpreter le ſens de l'Ecriture. Il déclare dês la Préface de ſon Hiſtoire Critique, que » ſi l'on ſepare la regle de droit, de celle de » fait ; c'eſt-à-dire, ſi on ne joint la Tradition avec l'Ecriture, on » ne peut rien aſſurer de certain dans la Religion ..... C'eſt ſur » cet ancien abregé de la Religion Chrêtienne, qu'on doit expliquer » les difficultez de l'Ecriture ..... C'eſt pourquoi les Peres du » Concile de Trente ont ordonné ſagement, qu'on n'interpreteroit » point l'Ecriture Sainte contre le ſens uniforme des Peres «.

Conc. Trid. Seſſ. 4. Decret. de Script. Canon.

On trouve ailleurs ces paroles remarquables. »Il y a eu de tout tems » dans l'Egliſe, comme un abregé de la Religion indépendemment » de l'Ecriture, ſur lequel on doit regler ce qui ſe trouve d'obſcur » dans la même Ecriture. On a ſuivi cette methode dans les déci- » ſions qui ont été faites dans les Conciles, où les Evêques ont rap- » porté la creance qui étoit reçue dans leurs Egliſes. Ils n'ont pas » cru que pour trouver le ſens de quelque paſſage difficile de la Bi- » ble, il fallût neceſſairement avoir recours aux Grammairiens, & » à ceux qui étoient ſçavans dans la Critique «. *Il eſt impoſſible*, dit-il, dans un autre endroit, *d'expliquer l'Ecriture, que par rapport aux notions que la Tradition nous a données de la Religion.* Enfin, la neceſſité de la Tradition, pour expliquer l'Ecriture, eſt ſi bien établie dans tout l'Ouvrage de M. Simon, que les Proteſtans qui l'ont attaqué [a], ſe ſont ſur tout attachez à ce point de doctrine, comme étant le fondement de tout ce qu'il traite dans ſon Hiſtoire Critique.

Hiſt. Crit. liv. 3. c. 19. p. 405. col. 1.

Ib. c. 6. pag. 376. col. 1.

Qui n'auroit cru que l'autorité de la Tradition devoit être, & faire même tout l'appui de la nouvelle Methode de ce ſçavant *Rab-*

[a] L'Auteur de la Preface de l'Edition de l'Hiſtoire Critique, donnée par Leers, rapporte que dans un Synode tenu dans les Païs-Bas, on fut ſur le point de faire une Adreſſe aux Etats, pour la ſuppreſſion de l'Hiſtoire Critique du P. Simon, qu'on prétendoit être tres-oppoſée aux principes des Proteſtans, qu'il veut aſſujettir à la Tradition. M. le Veil, Miniſtre, dans ſa Lettre à M. Boyle, écrite à Fulham le 14. May 1678. tâche de prouver contre l'Auteur de l'Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, que la ſeule Ecriture eſt la regle de la Foi. P. Ambrun, Miniſtre, dans ſa Réponſe à l'Hiſtoire Critique, imprimée à Rotterdam en 1685. auſſi-bien que les Auteurs du Livre intitulé : *Sentimens de quelques Theologiens de Hollande ſur l'Hiſtoire Critique du V. T.* & un autre Ecrit qui porte pour titre *Défenſe des Sentimens* des mêmes Theologiens, ſe récrient beaucoup dans tous ces Libelles, de ce que M. Simon donne tout à l'autorité de la Tradition, pour affoiblir, ſelon eux, celle de l'Ecriture.

baniſte [b], pour avoir une Traduction de l'Ecriture plus parfaite qu'on n'a eu juſqu'apreſent ? Mais il ne paroît pas vouloir ſe ſervir de cette autorité ſi reſpectable, s'il en faut décider par les principes & par les regles mêmes qu'il donne dans le projet de ſa prétendue Traduction.

Comment en effet accorder ces choſes enſemble ? Soutenir d'une part, *qu'il eſt impoſſible d'expliquer l'Ecriture, que par rapport aux notions, que la Tradition nous donne de la Religion :* & de l'autre, déferer davantage aux lumieres de la Critique, pour l'explication de l'Ecriture, comme fait M. Simon, qu'à l'autorité de l'Egliſe, & des Peres, dont le témoignage fait la Tradition ? Je pourrois produire un grand nombre de paſſages, où il s'explique ſur ce ſujet, mais il ſuffira d'en rapporter deux ou trois.

» Sixte de Sienne, dit-il, rejette toutes les nouvelles Traductions de la Bible, parce qu'elles ne peuvent apporter que de la confuſion dans la Religion ; & qu'il n'y a point d'autre moyen de concilier les differentes opinions, qu'en ſe ſoumettant au jugement de l'Egliſe, laquelle ſeule peut diſtinguer les veritables interpretations de l'Ecriture d'avec les fauſſes . . . . . d'où il conclut, qu'il eſt neceſſaire de s'arrêter à la Tradition que l'Egliſe nous propoſe dans ces ſortes de difficultez. Mais il me ſemble qu'il étend trop ſon principe, & que ſous prétexte que nous devons déferer entierement à l'autorité de l'Egliſe, dans ce qui regarde la Religion, il lui donne auſſi le pouvoir de décider des matieres qui appartiennent purement à la Critique & à la Grammaire [c] ». Voila comment cet éclairé Critique prétend refuſer à l'Egliſe le pouvoir de concilier les differentes opinions ſur l'Ecriture ; c'eſt-à-dire, de diſtinguer les veritables interpretations d'avec les fauſſes, ſous prétexte que ces queſtions appartiennent purement à la Critique & à la

Hiſt. Crit. liv. 3. c. 17. p. 458. col. 2.

[b] C'eſt ainſi qu'on trouve que M. Simon ſe nomme, dans une Lettre du 14. Septembre 1684. écrite à M. de Fremont d'Ablancourt, qui dans toutes les Lettres qu'il écrivoit à M. Simon, ne prenoit point d'autre nom que celui de *Caraite*. C'eſt pourquoi M. Simon prenoit ordinairement, dans celles qu'il lui écrivoit le nom de *Rabbaniſte*, pour l'oppoſer à celui de *Caraite*. *Note 58. ſur la Lettre XIX. des Anecdotes de M. Simon. A Rotterdam chez Leers 1702. p. 168.*

[c] » Le P. Simon, dit un habile » Proteſtant, exerçant les regles de ſa » Critique ſur l'Ouvrage connu de » Sixte de Sienne, dit qu'il donne » trop à l'autorité de l'Egliſe, en lui » donnant le pouvoir de décider les » matieres qui appartiennent purement à la Critique & à la Grammaire. Et cependant c'eſt cette Critique & cette Grammaire que le P. Simon fait la maîtreſſe & le juge du ſens de cette Ecriture Sainte ; à qui il attribue dans tout cet Ouvrage, le pouvoir de rétablir le Texte des Livres ſacrez, le choix de l'explication des mots équivoques de la Bible, ou des points voyelles qui en changent les mots ; de réformer enfin & le Texte Original, & les anciennes Verſions : c'eſt-à-dire que la Religion, ſelon le Pere, eſt indépendante de l'Ecriture ; cette Ecriture ſujette à la Critique & à la Grammaire du même Pere, & de ſes pareils ; & cette Critique & cette Grammaire indépendantes de l'Egliſe ». *M. Spanh. dans ſa Lettre, pag. 609.*

Grammaire : ou pour mieux dire, il semble, selon lui, que la décision des questions qui regardent l'Ecriture, soit plûtôt du ressort de la Critique & de la Grammaire, que de celui de l'Eglise ; ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il nous apprend lui-même ; que *les Peres des Conciles n'ont pas crû que pour trouver le sens de quelque passage de la Bible, il fallut necessairement avoir recours aux Grammairiens, & à ceux qui étoient sçavans dans la Critique.*

L. 3. c. 10. p. 405. col. 1.

Pour ce qui est des Peres de l'Eglise, dont le consentement unanime fait la Tradition, voici comment il en parle : » Nous voyons » aujourd'hui des personnes sçavantes qui se contentent de recueillir » tout ce qu'ils trouvent dans les Livres des Peres sur l'Ecriture, » comme si les Peres avoient mieux réussi, que les autres Interpretes » de la Bible . . . . . Il est certain que la plûpart des Peres, n'ont pas » eu tous les secours necessaires, ni même assez de tems pour approfondir les grandes difficultez, qui se rencontrent dans l'Ecriture. » Les Commentaires des nouveaux Interpretes, doivent être préferez en beaucoup d'endroits, à ceux des anciens «. Il passe encore plus avant dans un autre endroit. » Il arrive quelquefois, dit-il, que » les Peres ajustent le Texte de l'Ecriture à leur sens, & il seroit » dangereux de réformer les Exemplaires sur leurs citations «.

Preface.

L. 1. c. 13. p. 82. col. 2.

Mais, suivant cela, dira-t'on, on ne voit pas comment M. Simon a pu avancer, *qu'il est impossible d'expliquer l'Ecriture, que par rapport aux notions que la Tradition nous a données de la Religion ; que c'est sur la Tradition, qu'on doit regler ce qu'il y a d'obscur dans l'Ecriture*, puisqu'il nous donne d'autres fondemens de la Tradition, que l'Eglise & les Peres, qu'il semble, selon ses principes, ne pas reconnoître pour Juges competens. L'Eglise, selon lui, n'a pas le pouvoir de décider des matieres qui appartiennent purement à la Critique & à la Grammaire, à quoi il semble réduire toutes les difficultez de l'Ecriture. Les Saints Peres, si on l'en croit, n'ont pas mieux réussi que les autes Interpretes de la Bible. Il est même dangereux de corriger les Exemplaires sur leurs citations. On ne conçoit pas, comment il a pu dire que les Peres du Concile de Trente ont ordonné sagement, qu'on n'interpreteroit point l'Ecriture contre le sens uniforme des Peres. Les Sçavans jugeront si cette doctrine de M. Simon est bien conforme à ce Decret du Concile de Trente, auquel il semble se soumettre si respectueusement [d].

Il n'y a pas d'apparence qu'on doive attendre que ce zelé *Rabbaniste* suive la Tradition dans sa nouvelle Methode ; puisqu'il y donne

[d] Le Decret du Concile est exprimé en ces termes : *Sancta Synodus ad coercenda petulantia ingenia decernit, ut nemo sua prudentia innixus, in rebus fidei & morum, ad aedificationem doctrinæ Christianæ pertinentium, sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum, quem tenuit & tenet sancta mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu & interpretatione Scripturarum sanctarum, aut etiam contra unanimem consensum Patrum, ipsam Scripturam sacram interpretari audeat ; etiamsi hujusmodi interpretationes nullo unquam tempore in lucem edendæ forent.* Conc. Trid. Sess. 4. Decr. de Script. Canon.

preſque tout à la raiſon ; & qu'il ſemble ſoumettre & la Tradition & l'Ecriture aux regles de ſa Critique. Il ne faut que jetter les yeux ſur la plûpart des regles de ſon projet. Faut-il choiſir un Texte pour ſervir de fondement à ſa nouvelle Verſion, il ne conſulte que les lumieres de la raiſon ? Faut-il marquer la meilleure Leçon, pour la mettre dans le corps de la Traduction ; Leçon, qui ſans difficulté, appartient ſouvent à l'eſſence de l'Ecriture, & qui en eſt une partie ? C'eſt au bon ſens de ce Sçavant, auquel il faut attribuer la préference qu'il donne à une Leçon plûtôt qu'à l'autre ; & non pas à celle que la Tradition de l'Egliſe nous a conſervée. Eſt-il queſtion de ſçavoir ce qui appartient veritablement au Texte, & ce qui n'en eſt point ? S'agit-il d'une ponctuation, qui change ſouvent le ſens du Texte Original[e] ; auſſi-bien que la differente ſituation des Accens & des Virgules ? Tout cela, ſelon M. Simon, quelque eſſentiel qu'il ſoit à l'Ecriture, dépend uniquement de la liberté du Traducteur, auquel il eſt permis de changer, d'ajoûter, & de retrancher du Texte ce qui lui plaît ; quand il trouve un meilleur ſens. Tout cela doit être ſoumis aux regles de ſa Critique, & doit être décidé à ſon Tribunal. Si la Tradition, le jugement de l'Egliſe, & l'autorité des Peres, y avoient la moindre part, M. Simon ſe recrieroit comme d'une uſurpation qu'on auroit faite ſur les droits de ſon art ſouverain, & il ne manqueroit pas de repeter cent fois, *qu'il ne s'agit pas ici de creance.* *Hiſt. Crit. Prof.* Les Theologiens pourront examiner, ſi un particulier peut changer, ajoûter, ou retrancher, ſelon ſa volonté, quand il croira trouver un meilleur ſens, quelque choſe de ce qui concerne la ſubſtance, les penſées, & le ſens du Texte Original, ſans toucher à la creance de l'Egliſe.

Cependant, qu'il eſt à craindre, qu'on ne faſſe à M. Simon le même reproche qu'il fait aux Proteſtans, & que ceux-ci font aux Catholiques. » Les Proteſtans, dit-il, n'ont pas pris garde, que « quand ils refuſent de recevoir les Traditions des Catholiques, parce « qu'ils prétendent qu'elles ſont humaines ; ils n'ont pas, dis-je, « pris garde, qu'ils tombent dans le même défaut qu'ils reprochent « aux Catholiques ; parce qu'ils reçoivent comme la pure paroſe de « Dieu, des Traductions de la Bible, qui ne contiennent dans la plû- « part des endroits rien que d'humain. « Comme M. Simon, dans ſa nouvelle Methode, n'a pas recours à la Tradition dans beaucoup d'endroits, mais ſeulement aux regles de ſa Critique ; il y a bien de l'apparence, que ſa prétendue Traduction ne contiendra pas par tout *L. 3. c. 2. p. 358. col. 2.*

[e] Le P. Morin remarque que le mot דבר *dabar*, ſe peut écrire & prononcer en huit façons qui ſignifient des choſes aſſez differentes. 1°. דבר *dabar*, verbum, res, ſermo. 2°. דבר *deber*, peſtis. 3°. דבר *debir*, aditum, oraculum. 4°. דבר *dabar*, cum à poſteriori brevi, dixit, locutus eſt. 5°. דבר *dober*, loquens. 6°. דבר *dabur*, dictum. 7°. דבר *debor*, loqui. 8°. דבר *daber*, loquere. *Lib.* 1. *Exerc. Exercit.* 6. *cap.* 2. *p.* 195.

la pure parole de Dieu, & qu'il n'y aura rien que d'humain dans beaucoup d'endroits.

Cette conſequence ſuit naturellement de ce principe qu'il établit, en ces termes : » Un Traducteur de la Bible, dit-il, eſt obligé d'a- *Ibidem.*
» jouter aux marges les differentes interpretations qu'on peut don-
» ner aux mots équivoques du Texte Hebreu, afin qu'on puiſſe diſ-
» tinguer ce qui eſt certainement la parole de Dieu, d'avec ſa Verſion,
» qui n'a le plus ſouvent que de la probabilité «. Ce raiſonnement ne doit-il pas convaincre, que ſans les lumieres de la Tradition, il n'eſt pas poſſible de choiſir entre pluſieurs interpretations, celle qui eſt la veritable parole de Dieu. Tandis qu'on ne la fixera que par les regles de la Critique, elle n'aura tout au plus que de la probabilité, de l'aveu même de M. Simon, & ne ſera pas certainement la pure parole de Dieu : ainſi la prétendue Traduction n'aura rien que d'humain dans tous ces endroits. Ce ſçavant Rabbaniſte auroit donc dû nous découvrir, en quoi ſa prétendue Traduction ſeroit differente des Verſions faites par les Proteſtans ; puiſque ſa Traduction, auſſi-bien que celles de ceux-ci, doivent preſque tout ce qu'elles ont d'exact aux regles de la Critique.

Hé quoi, pourroit dire M. Simon, ne ſçait-on pas qu'il ne s'agit ici que de Critique, & non pas de creance ? N'a-t'on pas marqué dés la Préface de l'Hiſtoire Critique, & ne l'a-t'on pas repeté cent fois, que quoique le Concile de Trente ait ordonné, qu'on ne s'éloigneroit pas des explications des Peres dans l'interpretation de l'Ecriture, il n'a pas pour cela défendu aux particuliers de chercher d'autres explications, lorſqu'il ne s'agit point de la creance ? A-t'on oublié la réponſe qu'on a faite ſur ce ſujet à un Proteſtant, que ces ſortes de Traductions nouvelles ſont des Ouvrages de particuliers, qui n'ont point d'autorité pour faire recevoir leurs Traductions comme authentiques dans l'Egliſe ? Enfin, doit-on diſſimuler, que parmi les regles de la nouvelle Methode, on n'a pas oublié la Tradition ; puiſque l'une de ſes regles porte, qu'il faut conſulter les anciennes Traductions & les meilleurs Interpretes, ſoit Juifs & Chrêtiens, auſquels on joindra les Ouvrages des Peres. *Réponſe à la Lett. de M. Spanheim, p. 650. col. 2.*

Il eſt fâcheux que ces éblouiſſantes réponſes de M. Simon retombent ſur lui-même. S'il ne s'agiſſoit que d'une Traduction de l'Ecriture plus grammaticale, plus élegante, d'un ſtyle plus net & plus clair, on n'auroit pas de peine à avouer, que les regles de la Critique peuvent beaucoup contribuer à ce deſſein. Mais il eſt queſtion, comme on l'a déja prouvé, d'une Verſion plus parfaite, quant au ſens & aux penſées ; ce qui n'eſt pas du reſſort de la Critique, ſi on ne la joint à la Tradition, puiſque cela concerne directement la creance. Si M. Simon inſiſte encore, que ce projet ne touche nullement la creance, il ſera toujours certain que ſa Traduction ne contiendra pas la pure parole de Dieu, & n'aura rien que d'humain en bien des endroits : car la divinité de l'Ecriture, de quelque côté qu'on la prenne, ne peut être ſoumiſe aux regles de la Critique.

Les explications nouvelles que permet le Concile de Trente, ne ſont pas pour cela la pure parole de Dieu, tandis qu'elles dépendront uniquement des regles de la Critique, ſeparées de la Tradition. On ne croit pas même, que perſonne osât entreprendre de prouver, que la penſée des Peres du ſaint Concile de Trente ait été de permettre aux particuliers de chercher d'autres explications, differentes de celles que les Peres ont données, pour ce qui regarde les penſées & le ſens de l'Ecriture. Cependant l'application des regles de la nouvelle Methode de M. Simon tombe tres-certainement ſur les penſées & le ſens de l'Ecriture, & par conſequent ſur la creance.

Quand on accorderoit même, qu'un Interprete ne doit pas être cenſuré, quand il donne des explications differentes de celles de tous les Peres, dans les matieres qui ne concernent pas la foi & les bonnes mœurs; il y a pourtant ſujet de douter, ſi on ne pourroit pas l'accuſer au moins de temerité & d'une préſomption outrée, de ſe croire plus habile en cela que tous les autres; ſur tout ſi l'on conſidere, que les choſes mêmes qui paroiſſent indifferentes dans l'Ecriture, ont ſouvent une grande liaiſon avec ce qui appartient à la foi & aux mœurs. Ainſi, il eſt toujours dangereux, de s'éloigner en cela du ſens que les Saints Peres lui donnent d'un commun conſentement.

Quoique l'Egliſe ne reçoive pas comme authentiques, les nouvelles Verſions, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit permis aux particuliers, de ne pas ſuivre la Tradition qui a déterminé le ſens de l'Ecriture pour ce qui concerne la creance & les mœurs. Ainſi, dês qu'un Interprete ſortira de ces bornes, appuyé ſur les ſeules regles de la Critique, il ne produira rien que d'humain. Que M. Simon diſe tant qu'il lui plaira, que quoique l'Egliſe ne reçoive ſa nouvelle Traduction, que comme l'Ouvrage d'un particulier, elle ne laiſſera pas d'approcher plus du Texte Original, que les anciennes Verſions. On ſera toujours en droit de lui répondre, que ſa prétendue Traduction, quoique peut-être plus conforme aux regles de la Critique, qu'aux lumieres de la Tradition, ne ſera pas la pure parole de Dieu, & ne contiendra rien que d'humain en bien des endroits: & ainſi elle aura moins de rapport au Texte Original, que les anciennes Verſions.

M. Simon veut que l'on conſulte les anciennes Traductions, & les meilleurs Interpretes des Livres ſacrez, ſoit Juifs ou Chrêtiens, & que l'on y joigne encore les Ouvrages des Peres; il eſt vrai. Mais en même tems il laiſſe à la liberté du Traducteur, de les abandonner, quand il trouvera un ſens plus commode; ſous prétexte que les anciens Interpretes n'ont pas eu des Exemplaires aſſez corrects; que les Peres n'ont pas eu tous les ſecours neceſſaires, ni aſſez de tems pour approfondir les difficultez de l'Ecriture; qu'ils ont trop donné aux Allegories; qu'ils ont accommodé l'Ecriture à leurs idées, plûtôt que leurs idées à l'Ecriture; qu'ils ne ſe ſont pas aſſez attachez au ſens litteral; qu'ils n'ont pas mieux réuſſi que les Interpretes de la Bible; qu'on doit préferer en bien des endroits les nouveaux Interpretes

aux anciens ; qu'il eſt dangereux, en un mot, de réformer les Exemplaires ſur les citations des Peres, qui ajuſtent quelquefois le Texte Original à leur ſens. Si tout cela s'appelle, eſtimer la Tradition, on ne peut pas refuſer cet honneur à M. Simon. Cependant, je ne ſçai ſi les Critiques lui accorderont toutes ces choſes. Du moins, il y a bien de l'apparence que les Theologiens trouveront, ſuivant leurs principes, que cela peut donner quelque atteinte, ou même ébranler cette Tradition, pour laquelle M. Simon paroît ſi zelé dans ſon Hiſtoire Critique ; quoiqu'il ne la place pas dans ſa nouvelle Methode, dont elle auroit dû être tout le fondement, afin qu'on ne pût pas lui reprocher, que ſa nouvelle Traduction eſt uniquement le fruit d'une Critique toute humaine, & qui n'a rien de divin en bien des endroits.

ARTICLE XII.

Regles de Critique de M. Simon touchant les Verſions authentiques.

DE toutes les Verſions de l'Ecriture, que nous avons à preſent, il n'y a que la ſeule Vulgate, qui ait été declarée Authentique par le Concile de Trente. M. Simon a cru qu'il étoit de ſon interêt, d'étendre cette déclaration du Concile à toutes les autres Verſions ; afin que celle du Nouveau Teſtament qu'il méditoit ſans doute alors, & qu'il vouloit donner au public, ne fut pas privée de ce glorieux titre. Il y a même bien de l'apparence que ce Critique a cru, que s'il avoit donné une Edition du Vieux Teſtament, ſuivant les regles du projet qu'il en a fait, elle ſeroit non ſeulement authentique ; mais on pourroit encore la regarder comme la plus authentique de toutes celles qui ont été faites : puiſque, ſelon lui, elle ſeroit plus exacte, plus parfaite, & approcheroit davantage du Texte Original ; en quoi il fait conſiſter l'authenticité des Verſions. Voici donc comment il s'exque ſur ce ſujet. Il merite qu'on l'écoute puiſqu'il va repreſenter en ſa ſeule perſonne tous les Peres d'un Concile, & ſe revêtir de leur autorité, pour déclarer qu'elles ſont ces Verſions de la Bible qui ſont authentiques.

Hiſt. Crit. liv. 2. c. 14. p. 264. col. 2. » Si nous examinons, ce ſont les paroles du *Decret* de M. Simon, » ſans aucuns préjugez, l'autorité de l'Ecriture, & même ſans pren» dre le parti ni des Juifs, ni de la plûpart des Chrêtiens, ſoit Ca» tholiques ou Proteſtans, nous ferons juſtice à tous en déclarant que » le Texte Hebreu de la Bible eſt veritablement authentique, & que » toutes les Verſions de l'Ecriture, qui ont été faites de bonne foi ſur » les Originaux, ſoit qu'elles ſoient écrites en Grec, ou en Latin, & » qu'elles ſoient nouvelles ou anciennes, ſont auſſi authentiques en » leur maniere «. Il confirme un peu après la *Sentence* qu'il vient de *Ib. p. 270. col. 2.* prononcer, en diſant : » Toute Verſion de la Bible qui a été faite par » des perſonnes capables & non ſuſpectes de fraude, eſt d'elle même » authentique,

authentique, en qualité de Copie d'un Acte qui de soi est authentique«.

M. Simon ayant cru qu'il lui étoit permis d'expliquer à sa façon le *Decret* du Concile de Trente sur la Vulgate ; il ne trouvera pas mauvais que nous fassions quelques Reflexions sur l'*Arrêt* qu'il vient de prononcer touchant l'authenticité des Versions. La premiere sera sur ce mot *authentique* dont il faut expliquer la propre signification. Le terme *authentique* dans sa plus ancienne & sa plus propre signification, selon lui, est de marquer le premier & le veritable Original d'une chose, pour la distinguer de la Copie. C'est ainsi que l'Original d'un Testament signifie le même Testament, de la maniere qu'il a été écrit par l'Auteur. Secondement, *authentique* se prend pour un Ecrit, qui n'est pas le veritable Original, mais seulement une Copie fidele, qu'on ne peut pas soupçonner d'avoir été alterée. Enfin, on appelle *authentique*, la Version de quelque Acte que ce soit, laquelle a été faite, avec exactitude, sur l'Original. L'autorité de cette Version ne lui est pas attribuée, parce qu'elle est simplement une Version, mais parce qu'elle est la Traduction ou la Copie d'un tel Acte. Nous avons tiré de M. Simon ces differentes significations du mot *authentique* ; ainsi il ne les contestera pas. *Ibid. p. 265. col. 1. & seq.*

Notre seconde Reflexion tombe sur ces mots : *Nous ferons justice à tous, en déclarant que le Texte Hebreu de la Bible, est veritablement authentique.* On demande donc, avant toutes choses, quel est ce Texte Hebreu de la Bible qu'on déclare *authentique ?* Ce ne sera pas apparemment le veritable Original de l'Ecriture, qui a été écrit par les Auteurs sacrez ; puisque nous n'avons plus cet Original, & que tout ce qui nous en reste, ne consiste qu'en des Copies. Ce Texte Hebreu de la Bible, qu'on appelle *authentique*, ne peut pas l'être de la seconde maniere que nous venons de marquer qu'on prend le mot *authentique:* car en ce sens, le mot *authentique* signifie une Copie fidele qui n'a pas été alterée. Or, selon M. Simon, il ne nous reste aucune Copie du Texte Hebreu Original de la Bible, qui n'ait des défauts tres-remarquables, & qui n'ait été corrompu en bien des endroits par la negligence des Copistes, ou par la malice des Juifs. Après cela, on prie ce zelé Critique de nous apprendre en quel autre sens il déclare *authentique* le Texte Hebreu de la Bible ; puisque suivant ses principes, un Texte ne peut être *authentique* que de l'une des deux manieres que nous venons d'expliquer. Il est donc bien à craindre, que nous n'ayons à present aucun Texte Hebreu de la Bible, qui soit *authentique*, suivant les regles de M. Simon. *Liv. 3. ch. 2. p. 352. col. 2.*

La troisiéme Reflexion sera sur la seconde partie de son. *Decret solemnel. Nous ferons justice à tous, déclarant . . . . . que toutes les Versions de l'Ecriture, qui ont été faites de bonne foi sur les Originaux, soit qu'elles soient en Grec ou en Latin, & qu'elles soient nouvelles ou anciennes, sont aussi authentiques à leur maniere.* Ces paroles supposent, que toutes les Versions ont été faites sur des Originaux purs & sans alteration ; mais il n'y en a aucun de ce caractere, comme nous l'avons montré.

De plus on ne ſçauroit marquer aucune de ces Verſions, qui n'ait été dreſſée ſur des Originaux corrompus, ou ſur des Copies alterées. Enfin, le titre *d'authentique*, pris de la premiere & de la ſeconde maniere, ne leur peut pas convenir; & il n'eſt pas poſſible de leur appliquer la troiſiéme.

La quatriéme Reflexion eſt donc ſur la troiſiéme regle, où il eſt dit: *On appelle authentique la Verſion de quelque Acte que ce ſoit, laquelle a été faite, avec exactitude, ſur l'Original*, &c. Voila les conditions qui ſont neceſſaires, afin qu'une Verſion ſoit *authentique*. 1°. Elle doit être faite avec exactitude, c'eſt-à-dire, avec fidelité, & repreſenter parfaitement le Texte ſur lequel elle a été faite. 2°. Il faut que l'Original ſoit *authentique*, c'eſt-à-dire, ou le premier Original, ou une Copie fidele, qu'on ne puiſſe ſoupçonner d'aucune alteration.

S'il faut qu'une Verſion, pour être *authentique*, ait ces conditions; on peut aſſurer, qu'il ne s'en trouvera pas une ſeule, ſoit en Grec ou en Latin, ſoit ancienne ou nouvelle, qui puiſſe porter le titre d'*authentique*, dans le ſens que le prend ici M. Simon; puiſqu'il n'y en a aucune, ſuivant ſes principes, qui ſoit faite avec exactitude, & ſur le premier Original, ou ſur des Copies *authentiques*, qui ne puiſſent être ſoupçonnées d'alteration, ou qui ne ſoient en effet tres-défectueuſes & corrompues. C'eſt ce qu'il faut examiner en peu de mots.

Commençons par les Verſions Grecques. Soit que l'on conſidere celle des Septante, qui doit tenir le premier rang, en l'état qu'elle étoit en ſortant des mains de ſes Auteurs, ou comme nous l'avons à preſent, elle ne ſçauroit être *authentique*. » Les Septante, dit M. Si-
Hiſt. Crit. liv. 2. c. 13. p. 258. col. 2. Item c. 6. pag. 221. col. 1.
» mon, ſe ſont beaucoup émancipez dans cette Verſion; ils traduiſent ſouvent trop à la lettre le Texte Hebreu, & quelquefois même ſans prendre garde au ſens. Ils ne font pas toujours un choix exact du veritable ſens, & ils ſe rendent obſcurs pour s'attacher trop à la lettre. Ils ont coutume d'étendre la ſignification des mots au delà de l'uſage ordinaire. Tout cela ne marque pas beaucoup d'exactitude. L'Exemplaire Hebreu, continue-t'il, dont les Septante ſe
L. 1. c. 16. p. 96. col. 2.
» ſont ſervis, ne doit pas nous regler, puiſque dés cetems-là le Texte Hebreu étoit fort alteré. Nous ne corrigerons donc pas toujours le Texte d'aujourd'hui ſur l'Exemplaire des Septante, parce qu'ils n'ont pas eu non plus que nous le veritable Original, & leur Copie du Texte Hebreu avoit auſſi-bien ſes défauts que les nôtres, & peut-être étoit-elle plus défectueuſe en beaucoup d'endroits «. Qui croira aprés cela, que l'Exemplaire des Septante ait eu les conditions d'un Texte *authentique*? La Verſion des Septante dans l'état où elle eſt à preſent, ſe trouve dans trois Editions principales, d'où les autres ont été priſes. La premiere eſt celle de Complute: la ſe-
L. 2. c. 3. p. 192. col. 2.
conde eſt celle de Veniſe; & la derniere celle de Rome. » Mais il faut demeurer d'accord dit M. Simon, qu'il n'y en a pas une qui ſoit exacte, & qu'il y a de tres-groſſes fautes dans toutes «. Il y aura ſans doute quelqu'autre Exemplaire *authentique* de la Verſion

des Septante, qui ne sera connu que de M. Simon.

Avant que d'examiner les autres Versions, il faut se souvenir, que si les Exemplaires Hebreux dont les Septante se sont servis, n'ont pas été corrects, exacts, sans défauts ; que si peut-être ils ont été plus défectueux que les nôtres, on peut bien établir comme un principe indubitable, que les autres Traducteurs soit Grecs, Latins, ou autres, qui ont fait leurs Versions plusieurs siecles après les Septante, n'ont pas eu des Exemplaires moins alterez & moins corrompus. Cette remarque toute seule suffiroit pour nous convaincre, qu'il n'y a aucune Version ancienne ou nouvelle qui soit *authentique* par rapport au Texte sur lequel elle aura été faite. Il ne reste donc qu'à montrer que ces Versions ne peuvent même être *authentiques* du côté de l'exactitude.

Les principales Versions Grecques, après celle des Septante, sont 1°. celles qu'on attribue à Aquila *: » Mais quoiqu'il se fût principalement appliqué, dit M. Simon, à traduire mot pour mot le « Texte Hebreu de la Bible, il a plûtôt fait un Dictionnaire de mots « Hebreux, qu'une Version. Aussi cette Version est si barbare, qu'il « est presque impossible de l'entendre en plusieurs endroits. Ce fut « pour cette raison que S. Epiphane la mépriſa, & la regarda comme « un Ouvrage assez inutile . . . . . S. Jerôme la rejette & traite Aquila « de ridicule & d'impertinent «. 2°. Celle de Theodotion *: » Mais « sa maniere d'interpreter l'Ecriture est sujette à l'illusion, & il s'é- « loigne trop du sens litteral «. 3°. Celle de Symmaque * n'est pas plus exacte que celle des autres. Outre cela, ces trois Auteurs ont été suspects de fraude, n'ayant écrit que pour s'opposer au Christianisme. Ainsi, suivant les regles de M. Simon, nulle de ces Versions ne peut être *authentique*. Il y a deux autres Versions Grecques [a], dont on ne connoît pas les Auteurs, & qu'Origene rangea sur deux colomnes dans ses Hexaples, aussi-bien que les trois autres dont nous venons de parler. » Mais comme elles n'ont été faites, selon M. Simon, « que pour diminuer l'autorité de la Version qui étoit reçue dans « toute l'Eglise «, &c. on n'oseroit les ranger parmi les Versions *authentiques*.

* Il vivoit sous l'Empereur Adrien. *L. 2. c. 9. p. 235. col. 1.*

Ibid. p. 237. col. 2.

* Il a fleuri sous l'Empereur Commode.

* Il fit sa Version sous l'Empereur Severe.

Ibid. col. 2.

Outre toutes ces Versions, il y a eu trois autres corrections de celle des Septante, qui étoient en usage dans l'Eglise. La premiere, est celle qui fut revue par Lucien. La seconde, celle d'Hesychius : & la troisiéme celle qui étoit dans les Hexaples d'Origene, qu'Eusebe & Pamphile avoient publiée séparement. S. Jerôme & S. Augustin assurent, que le travail de ces Auteurs étoit plûtôt une correction de l'ancienne Edition des Septante ; que de nouvelles Versions ; ainsi, il n'est pas necessaire de s'y arrêter. Je remarquerai seulement, que M. Simon dit, *que la Critique de ces Auteurs paroît avoir été trop libre.*

Ibid. c. 10. p. 241. col. 2.

On peut observer en general, que les autres Versions qui ont été

[a] L'une de ces Versions qui est appellée la cinquiéme, fut trouvée à Jericho du tems de l'Empereur Caracalla. L'autre, qu'on nomme la sixiéme, fut découverte à Nicopole, sous Alexandre fils de Mammée.

L. 3. c. 1. pag. 353. col. 2. en usage dans les Egliſes d'Orient, comme les Syriaques, Arabes, Cophtes, Ethiopiennes, Armeniennes, & autres, dont les unes ont été faites ſur le Texte Hebreu, & les autres ſur la Verſion des Septante, ont toutes de grands défauts, & qu'on y trouve des changemens conſiderables, touchant le ſens de l'Original; ainſi elles ne peuvent paſſer pour *authentiques* dans le ſens de M. Simon: outre qu'elles n'ont été faites que ſur des Exemplaires tres-defectueux.

Dês le commencement de l'Egliſe il y eut une Verſion Latine, que quelques-uns nomment *Itala*, d'autres *Vulgata*, & d'autres *Vetus* ou ancienne; parce qu'en effet cette Edition ſembloit être née avec l'Egliſe Latine, & qu'on en ignoroit l'Auteur. Pour faire voir qu'elle n'eſt pas *authentique*, ſuivant les regles de M. Simon, il ſuffit de dire qu'ayant été faite ſur le Grec des Septante, où l'on trouve les défauts que nous avons dit, & compoſée ſur des Exemplaires corrompus, elle ne peut pas être plus exacte, que la Copie ſur laquelle elle a été compoſée. Mais il y a encore bien d'autres choſes, qui ne marquent pas que cette Verſion ſoit fort exacte, s'il en faut croire

L. 2. c. 11. p. 243. col. 2. ce Critique. » L'Auteur de cette Verſion, dit-il, s'eſt fort attaché à » rendre mot pour mot le Grec des Septante, & à imiter même leurs » barbariſmes, de ſorte qu'en beaucoup d'endroits, il eſt difficile de » l'entendre, tant elle eſt barbare & peu intelligible; outre que » l'Interprete n'ayant pas ſçu la Langue Hébraïque, pour y avoir » recours, lorſqu'il ſe préſentoit des termes équivoques, il eſt tom- » bé dans pluſieurs fautes «.

La principale Verſion Latine de l'Ecriture eſt celle de S. Jerôme.

Liv. 1. c. 16. Cependant, ce Pere, ſuivant M. Simon, » n'ayant pas eu d'Exem- » plaires plus corrects que les Septante, & les ſiens ayant été tres- » differens, ces Exemplaires ne doivent pas nous preſcrire aucune » regle. D'ailleurs, ce Pere ayant pris la liberté de changer des Let- » tres du Texte Hebreu en d'autres, quand il croyoit faire un meil- » leur ſens; ne s'étant preſcrit dans ſa Verſion aucune regle certaine, » n'étant pas même toujours conſtant dans ſes obſervations; ſa ma- » niere d'écrire ayant tres-peu d'uniformité, & ayant plûtôt re- » cours au ſens qu'à ce qui étoit écrit; n'étant pas toujours exact, L. 3. c. 9. p. 394. col. 1. » parce qu'il ne méditoit pas aſſez; & ayant pu mieux réuſſir qu'il » n'a fait, en ne s'éloignant pas tant de la Verſion des Septante «. Aprês tout cela, dis-je, il eſt difficile de ſe perſuader, que ſa Verſion doive être regardée comme *authentique*, ſuivant les principes de M. Simon.

On ne doit pas s'attendre que les Verſions des nouveaux Interpretes ſoient plus exactes & par conſequent plus *authentiques*, que celles des anciens. Celle de Santes Pagnin *, qui eſt la premiere des nouvelles Traductions de la Bible ſur le Texte Hebreu; » n'eſt pas ſeu- » lement barbare, obſcure, & remplie de ſoleciſmes; mais l'Auteur » change quelquefois le ſens du Texte «. On rapporte même des exemples de la Verſion de Pagnin, où l'on prétend qu'il détruit la verité de nos myſteres; on dit enfin, que Genebrard en fait une

* Religieux Dominicain. L. 2. c. 20. p. 315.

peinture qui n'eſt pas fort favorable à cette Verſion *b*.

» Arias Montanus *c*, pourſuit M. Simon, s'eſt contenté de revoir « la Verſion de Pagnin, & de la reformer aux endroits, où il ne la « croyoit pas aſſez à la lettre : mais on a eu raiſon de dire, en par- « lant des corrections d'Arias Montanus : *Quot correctiones, tot corrup-* « *tiones* «. *Liv. 2. c. 20. p. 317.*

Quant aux Verſions de Cajetan, d'Iſidore du Mont Caſſin, & des autres nouveaux, ſoit Catholiques ſoit Proteſtans, qu'il n'eſt pas neceſſaire de parcourir, elles ſont encore moins exactes que les autres : leurs Auteurs n'ayant pas été exempts de préjugez, & ayant ſuivi d'autres routes que celles que M. Simon a tracées dans ſa nouvelle Methode.

Il ſeroit donc à ſouhaiter que ce ſçavant Critique, pour fonder le *Decret*, par lequel il déclare que toutes les Verſions de l'Ecriture ſoit Grecques ou Latines, qui ont été faites ſur les Originaux, ſont *authentiques* ; il nous eût appris où ſe trouvent ces Verſions, & nous en eût marqué une ſeule, ſuivant ſes principes, & ſa doctrine, qui fut faite ſur le premier Original, ou ſur des Copies qu'on ne puiſſe pas ſoupçonner d'avoir été alterées : ou que ſi on trouve des Exemplaires corrects, exacts, & ſans défauts, il nous eût appris, quels ſont ces Interpretes, qui ont fait leurs Verſions de bonne foi, ſans être ſuſpects de fraude, avec exactitude, & fidelité, & ſans préjugez : car ſi on les peut convaincre de quelqu'un de ces défauts, il n'y aura pas moyen, en s'en tenant aux regles de M. Simon, de reconnoître aucune de ces Verſions pour *authentiques*.

Au moins, dira-t'on, M. Simon dans la Préface de ſon Hiſtoire Critique, & dans pluſieurs autres endroits, reconnoît que la Vulgate a été declarée *authentique* par les Peres du Concile de Trente : on en convient. Mais la maniere dont il parle de la Verſion de S. Jerôme, comme nous l'avons rapporté, marque aſſez qu'il ne croit pas qu'elle ſoit plus *authentique* en elle-même *d*, que les autres Traductions, ſoit anciennes ou nouvelles. » Bien que les autres Verſions de la Bible, « dit-il, n'ayent pas été declarées *authentiques*, elles ne laiſſent pas de « l'être en elles-mêmes..... Il y a ſeulement cette difference entre « la Vulgate & les autres Verſions, que nous ſommes obligez de re- « connoître la Vulgate pour *authentique*, puiſqu'elle a été declarée « *Conc. Trid. Seſſ. 4. Decr. de Script. Canon.* *L. 2. c. 14. pag. 266. c. 1.*

b *Minus diligens, nimis ambitioſa, nimis curioſa, nimis Grammatica, nimium Rabbinicarum minutiarum æmula .... nec ſatis interdum cohæret cum veterum Hebræorum doctrina, nec cum fidei Catholicæ myſteriis.* Genebr. Præf. in Orig. Oper.

c Je ne voi pas, dit M. Simon, qu'on doive donner à Arias Montanus, la qualité de *Fidiſſimus Interpres:* au contraire, on lui fera beaucoup plus de juſtice en le nommant *Ineptiſſimus Interpres* : il renverſe preſque par tout le ſens de ſon Texte. *L. 2. c. 20. Hiſt. Crit. p. 317.*

d Le P. Morin reconnoît qu'une choſe peut être *authentique* en deux manieres, ou de ſa nature ou par accident : comme lorſqu'il arrive que deux Leçons d'un même Texte ſont conformes & veritables ; alors l'une eſt *authentique* de ſa nature, & l'autre eſt *authentique* par accident. *Exerc. Bib. lib. 1. Exerc. 4. cap. 12.*

telle, & non pas les autres «. C'eſt comme qui diroit, que la copie d'un Acte autoriſée par le Prince, ſerviroit à décider les procês, quoiqu'elle ne fût pas moins corrompue dans le fond que les autres copies, qui ne ſeroient pas autoriſées. La déclaration du Prince, qui autoriſeroit la copie de cet Acte, ne la rendroit pas fidele & exacte, ſi elle ne l'étoit pas en elle-même, & avant la déclaration du Prince. Ainſi, ſi cette copie eſt propre pour décider les procês, ce n'eſt pas qu'elle ſoit plus conforme à l'Original que les autres copies, mais parce qu'il plaît au Magiſtrat, que celle-là ſoit la regle qu'on doive conſulter pour décider les conteſtations; ce qu'il n'accorde pas aux autres, quoiqu'elles ne ſoient pas plus défectueuſes.

Cela ſignifie, ce me ſemble, que la Vulgate en elle même n'eſt pas plus *authentique* que les autres Verſions; mais que ſon *authenticité*, qui lui donne un rang au deſſus des autres, n'eſt qu'une *authenticité*, pour ainſi dire *extrinſeque, reſpective, ou accidentelle*. C'eſt ſans doute la penſée de M. Simon, quand il dit: » Nous devons pour le bien « *de la paix*, ne reconnoître point d'autre Verſion de la Bible dans « l'uſage public, que celle que l'Egliſe nous propoſe «. Ou comme il parle dans la Préface de ſa Traduction du Nouveau Teſtament, que le Decret du Concile de Trente touchant la Vulgate, *n'a été fait que pour le bon ordre, & que pour empêcher toutes les brouilleries*. Enfin, il ajoûte, que *la Vulgate a jetté quelques Interpretes dans l'erreur*.

Ibid. pag. 270. col. 1.

L'exemple de S. Auguſtin, que M. Simon rapporte, en témoignant ſa ſoumiſſion pour le Decret du Concile, découvre clairement ſa penſée. » Nous ſuivons en cela, ajoute-t'il, la conduite de S. Augu- « ſtin, qui défendit qu'on lût dans ſon Dioceſe la nouvelle Verſion « de S. Jerôme, quoiqu'il l'eſtimât «. Cela ſignifie, ſi l'exemple de M. Simon eſt juſte, que comme S. Auguſtin défendit la Verſion de S. Jerôme, quoiqu'il l'eſtimât: auſſi M. Simon reçoit la Vulgate comme *authentique* dans l'uſage public, quoiqu'il ſoit perſuadé qu'elle n'eſt pas plus authentique dans le fond, que les autres Verſions. Ainſi, faiſant préciſion de la déclaration du Concile, toutes les Traductions de l'Ecriture, ſelon lui, ſans en excepter même la Vulgate, ſont également *authentiques*.

Hiſt. Crit. liv. 2. ch. 11. pag. 248. col. 2.
Card. Pal. Hiſt. du Conc. de Trente, liv. 6. ch. 17.

On ne ſçait comment ajuſter tout cela, avec cette regle que M. Simon établit aprês le Cardinal Palavicin. » La Traduction de quelque « Acte que ce ſoit eſt bonne, lorſqu'elle eſt fidele; & alors elle eſt « propre pour décider les procês qui dépendent de cet Acte: *Se la Traduzione è fedele, potra dirſi autentica, e baſtera per la deciſione di quelle liti che dipendano dalla contenenza groſſa e principale di ſi fatta ſcrittura*. Car, ſi toutes les Verſions de l'Ecriture ſont *authentiques*, il s'enſuit neceſſairement, qu'elles ſont bonnes & fideles, puiſque leur authenticité eſt fondée ſur l'exactitude avec laquelle elles ont été faites ſur l'Original; & *que toute l'autorité qu'elles ont, ne leur eſt pas attribuée, parce qu'elles ſont ſimplement des Verſions, mais parce que ce ſont des Traductions, ou des Copies d'un tel Acte*. Si toutes les Verſions ſont fideles, elles ſeront donc propres pour décider les procês qui dépendent de cet

Acte, c'eſt-à-dire, de l'Ecriture. Ainſi, toutes les Verſions de l'Ecriture, indépendemment de la déclaration de l'Egliſe, ſeront propres pour décider les procês, ou pour mieux dire, ſeront la regle qu'on pourra conſulter dans les diſputes & les controverſes en matiere de Religion. La déclaration du Concile de Trente en faveur de la Vulgate, ne lui donnera donc aucun avantage ſur les autres Verſions dans l'uſage public; puiſque les autres étant fideles, comme on le ſuppoſe, ſont propres pour décider les procês, par ce ſeul endroit, qu'elles ſont fideles, ſans avoir beſoin d'autre déclaration. *Se la Traduzione è fedele, potra dirſi autentica, e baſtera per la deciſione di quelle liti che dipendano dalla contenenza groſſa e principale di ſi fatta ſcrittura.* Etre propre *pour décider les procês*, eſt, ce me ſemble, la même choſe que de dire, que cette Traduction eſt propre pour l'uſage public. Si cette conſequence eſt raiſonnable, ce ſera à M. Simon à l'accorder avec ſes regles, & ſur tout avec le Decret du Concile de Trente touchant la préference qu'au moins il donne à la Vulgate ſur les autres Traductions Latines.

Quoique, ſelon quelques Theologiens [e], ce ne ſoit pas la penſée des Peres du Concile de Trente, en déclarant la Vulgate *authentique*, de la comparer avec le Texte Hebreu du Vieux Teſtament, avec le Grec du Nouveau, ni avec la Verſion des Septante, ou de diminuer l'autorité qu'ils avoient alors, ni qu'elle ſoit authentique de telle ſorte, qu'il n'y ait aucune faute legere: Neanmoins quand les Peres du Concile déclarent, que la Vulgate eſt *authentique*, & qu'ils la préferent à toutes les Verſions Latines; cela veut dire qu'elle eſt tres-conforme au Texte Original; qu'il n'y a aucune erreur contre la foi & les bonnes mœurs; qu'elle eſt propre pour terminer les controverſes qui concernent les matieres de Religion; & que perſonne ne la doit rejetter ſous quelque prétexte que ce ſoit. Or, quand les Peres du Concile déclarent la Vulgate *authentique*, ils ne lui accordent pas tous ces avantages, comme ſi elle ne les eût pas eu auparavant; mais ils ſuppoſent qu'elle les avoit: & cette déclaration ne fait autre choſe, qu'affermir notre foi, fixer notre connoiſſance, & nous apprendre que cette ancienne Vulgate, approuvée depuis tant de ſiecles par l'uſage qu'en a fait l'Egliſe, eſt la veritable parole de Dieu. Car la parole de Dieu n'a pas beſoin de l'approbation de l'Egliſe, pour être veritablement l'Ecriture divine; mais ſeulement afin que nous ſoyons aſſurez, qu'une telle Ecriture eſt veritablement la parole de Dieu. Il en eſt à peu prês de cela, comme

Alex. Hiſt. Eccl. ſæc. 15. & 16. Diſſ. XII. Art. 2.

e André Vega, Religieux Eſpagnol, de l'Ordre de S. Dominique, & Profeſſeur en Theologie à Salamanque, fut du nombre des Theologiens qui aſſiſterent au Concile de Trente. Melchior Canus, Religieux du même Ordre, natif du Bourg de Tarancon, dans le Dioceſe de Tolede, fut envoyé au Concile de Trente, ſous Paul III. Diego de Paiva d'Andrada, natif de Conimbre, étoit un celebre Theologien. Le Roy Sebaſtien de Portugal l'envoya au Concile de Trente, pour y aſſiſter en qualité de ſon Theologien.

quand l'Egliſe déclare qu'un Livre eſt Canonique. Cette déclaration ne fait pas que ce ſoit un Livre inſpiré de Dieu; mais elle nous apprend que ce Livre a été dicté par le S. Eſprit. Le témoignage de l'Egliſe ne rend pas ce Livre divin; mais il le déclare pour divin. Il ne fait pas ſon autorité, mais il la ſuppoſe, & nous la fait connoître. Il eſt conſtant que le témoignage qu'on rend de quelque verité ou de quelque fait que ce ſoit, en ſuppoſe toujours neceſſairement la verité & l'exiſtence.

Si toutes les Verſions de la Bible, ſelon M. Simon, quoiqu'elles ne ſoient pas déclarées authentiques, ne laiſſent pas de l'être en elles-mêmes, & que nous ne ſoyons obligez de reconnoître que la Vulgate *authentique*, que parce qu'elle a été déclarée telle; les Peres du Concile ne lui ayant donné, en la déclarant *authentique*, aucun des privileges, dont nous avons parlé; mais ayant ſuppoſé qu'elle les avoit auparavant, puiſque indépendamment de leur déclaration, elle étoit *authentique* en elle-même, du moins autant que les autres Verſions: il s'enſuit de là, que toutes les Verſions de la Bible ſoit Grecques ou Latines, anciennes ou nouvelles, étant *authentiques* en elles-mêmes, comme le prétend M. Simon, elles ſeront par conſequent tres-conformes au Texte Original. Elles ſeront la veritable parole de Dieu, & la regle propre à terminer les diſputes, & les controverſes en matiere de foi & de Religion.

Mais, qui ne s'apperçoit pas combien cette conſequence eſt dangereuſe? *Quoi, toutes les Verſions de l'Ecriture qui auront été faites de bonne foi ſur les Originaux, ſoit qu'elles ſoient écrites en Grec ou en Latin, & qu'elles ſoient nouvelles ou anciennes*, ſeront la veritable parole de Dieu; lorſque la plûpart ſont preſque toutes dépendantes de la Critique? Quoi nous ſerons obligez de regarder toutes ces Traductions comme la regle de notre foi, & comme propres à décider les difficultez en matiere de Religion; lorſqu'elles ne ſont en bien des endroits que des Ouvrages purement humains, ſuivant les regles de M. Simon? Mettre dans le corps de la Verſion la Leçon que l'Interprete jugera la meilleure; changer, quand il ſe perſuadera trouver un meilleur ſens, les points voyelles & les Accens, qui font ſouvent un ſens tout different; diſtinguer, ſuivant les lumieres de la raiſon, ce qui eſt du Texte, de ce qui n'en eſt pas; ce qui eſt une veritable Leçon, de ce qui n'eſt qu'une erreur de Copiſte, ou qu'une differente interpretation; employer dans ſa Verſion celle qu'on juge la meilleure, & renvoyer aux marges les differentes interpretations des mots équivoques, pour mettre dans le Texte celle qui fera un meilleur ſens, ſuivant les lumieres du Traducteur, quoiqu'elle n'ait ſouvent que de la probabilité, comme parle M. Simon: pourra-t'on, dis-je, après cela appeller ces ſortes de Verſions *authentiques en elles-mêmes*, propres à décider les matieres de Religion; une Ecriture enfin divinement inſpirée, & la pure parole de Dieu? Car toutes ces conſequences ſe tirent naturellement de ce principe des ſçavans Critiques: *Se la Traduzione è fedele, potra dirſi autentica, e baſtera per la deciſione di quelle liti che dipendano*

pendano della contenza groſſa è principale di ſi fatta Scrittura.

Mais ce n'étoit pas aſſez d'avoir ſoumis aux regles d'une Critique purement humaine le Texte Original & les anciennes Verſions approuvées de l'Egliſe ; il falloit encore que l'Egliſe même fût dépendante des loix de la Critique, puiſqu'elle ſe reſerve la réviſion du jugement, que cette Egliſe a porté en faveur de la Vulgate. Il ne faut rien dire ſans preuve.

M. Simon n'ayant rien oublié dans le Chapitre XI. du ſecond Livre de ſon Hiſtoire Critique, pour exagerer, & faire remarquer les fautes de la Vulgate, conclut en ces termes : » Les Critiques ont « donc la liberté d'examiner ſi cette Vulgate eſt juſte, & ſi l'on ne « peut pas traduire mieux le Texte Hebreu que S. Jerôme « *f* ? Oui : elle eſt *juſte*, cette Vulgate ; & ſi elle ne l'étoit pas, elle ne ſçauroit être *authentique*, ni avant, ni après le Decret du Concile. Elle eſt authentique en elle-même, *ex naturâ ſuâ*, avant la déclaration du Concile, ſelon les regles de ce ſçavant Critique : elle eſt donc *juſte*, ſi ſes principes ne ſont pas faux. Car ſelon lui, une Verſion ne peut pas être *authentique*, qu'elle ne ſoit fidele & exacte ; & elle ne peut pas être fidele & exacte, qu'elle ne ſoit *juſte*, c'eſt-à-dire, conforme à ſon Original dans tout ce qui regarde la foi & les mœurs : quoique cette exactitude & cette juſteſſe ne l'exempte pas de fautes legeres, comme il le dit lui-même : » Il ſuffit, afin qu'une Verſion ſoit *authentique*, « qu'elle n'ait pas été corrompue à deſſein, bien qu'elle ne ſoit pas « pour cela exempte de fautes «. Et ſi c'eſt en ce ſens qu'il veut que la Vulgate ne ſoit pas *juſte*, il ne nous apprend rien de nouveau. S. Jerôme avoue lui-même, qu'il n'a pas corrigé dans ſa Verſion, tout ce qu'il pouvoit corriger : *Ita calamum temperavimus, ut in his tantùm quæ ſenſum videbantur mutare, correctis, reliqua manere patereмur, ut fuerant.* Les Peres du Concile de Trente l'ont auſſi reconnu, auſſi-bien que les Papes Sixte V. & Clement VIII. puiſque ceux-là ordonnent qu'on imprimera la Vulgate le plus correctement qu'il ſe pourra : *Ut Vulgata Editio quàm emendatiſſimè imprimatur* ; & que ceux-ci avouent, qu'ils y ont laiſſé pluſieurs choſes, qu'ils auroient pu corriger : *Sicut nonnulla conſultò mutata, ita etiam alia quæ mutanda videbantur, conſultò immutata relicta ſunt.*

L. 2. c. 11. p. 249. col. 1.

Ibid. pag. 248. col. 2.

Hier. Epiſt. ad Damaſ.

In Præf. Bibl.

La raiſon que M. Simon apporte, pour autoriſer la liberté qu'ont les Critiques d'examiner ſi la Vulgate eſt *juſte*, eſt fondée ſur l'exemple de S. Jerôme. Voici ſes termes : » Et l'on ſuivra en cela ſon « exemple, *de S. Jerôme*, parce qu'il a abandonné lui-même l'an- « cienne Edition Vulgate reçue dans toute l'Egliſe, pour faire une « nouvelle Traduction : cependant les Septante n'étoient pas moins «

Ibid. pag. 248. col. 2.

f On laiſſe à M. Simon le ſoin d'ajuſter cette doctrine avec ce qu'on lit dans la Préface de la Bible, en ces termes : *Non immeritò Catholica Eccleſia ſanctum Hieronymum doctorem maximum, atque ad ſacras Scripturas interpretandas divinitùs excitatum, ita celebrat, ut jam difficile non ſit illorum omnium damnare judicium, qui vel tam eximii doctoris lucubrationibus non acquieſcunt, vel etiam meliora, aut certè paria præſtare ſe poſſe confidunt.*

» authentiques dans ce tems-là, que la Vulgate l'eſt preſentement «. C'eſt comme qui diroit: S. Jerôme a abandonné les Septante, & l'ancienne Edition Vulgate reçue dans toute l'Egliſe, pour faire une nouvelle Traduction; les Critiques ont donc la liberté d'examiner ſi la Vulgate eſt *juſte*: ou pour tirer une conſequence plus naturelle; les Critiques ont donc la liberté d'abandonner la Vulgate, pour faire de nouvelles Traductions. Si ce raiſonnement n'eſt pas conforme à la penſée de ces ſages Critiques, à la ſoumiſſion & au reſpect qu'ils doivent avoir pour l'Egliſe, ils devroient adoucir leurs expreſſions.

Voila comment les regles de ces Sçavans preſentent quelquefois à l'eſprit un certain je ne ſçai quoi, qui paroît un peu dur, & peu châtié; qu'ils détruiſent d'une part, ce qu'ils édifient de l'autre; & qu'en voulant, s'il eſt permis de le dire, faire paroître leur profonde érudition, ils donnent un peu trop d'effort à leur Critique. Voila comment ils ſe heurtent eux-mêmes, & ébranlent tres-ſouvent des points eſſentiels à la Religion; ce qui leur attire pour l'ordinaire les cenſures de l'Egliſe, malgré l'appel qu'ils interjettent de ſes jugemens au tribunal de leur Critique.

ARTICLE XIII.

Reflexions ſur la Traduction du Nouveau Teſtament, donné par M. Simon.

COmme je n'ai pas entrepris d'examiner la doctrine de l'Auteur de l'Hiſtoire Critique, ni s'il attaque, ainſi que nous l'apprend un illuſtre & ſçavant Prélat *, *l'authenticité des ſaints Livres, leur inſpiration, & la providence particuliere qui les conſerve aux fidelles, la Tradition, l'autorité des Peres qu'il combat les uns par les autres dans des matieres capitales, & la ſainte conformité de la doctrine de l'Egliſe, qui fait la gloire & le fondement du Chriſtianiſme*: n'ayant, dis-je, entrepris de porter ſi avant mes Reflexions dans cet Ouvrage; mais ſeulement d'en faire quelques-unes ſur les regles de Critique, que cet Auteur nous a données pour avoir une Traduction du Vieux Teſtament plus exacte & plus fidele que tout ce qui a paru juſqu'apreſent ſur ce ſujet; il ſemble que mon ſujet devoit m'engager à joindre ici quelques Remarques ſur les regles qu'il a propoſées au public pour faire une excellente Traduction du Nouveau Teſtament, & ſur l'application qu'il a faite de ſes propres regles. Mais puiſqu'on a déja fait des Remarques tres-judicieuſes *, pour faire voir le peu de ſolidité des regles de Critique qui ſe trouvent dans la Préface de cette Traduction; & qu'on a relevé avec beaucoup d'érudition les fautes & du Texte & des Notes de cette Verſion; auſſi-bien que les preuves que M. Simon apporte dans ſon Apologie, pour juſtifier ſa nouvelle Edition du Nou-

* Ordonnance de M. Boſſuet, Evêque de Meaux, du 29. Septembre 1702.

* R. P. Cherubin de S. Joſeph, Carme Déchauſſé, dans ſon Ouvrage intitulé, *Biblioth. Critiq. ſacr. tom. 4 Diſſert. 14. art. 10.*

veau Teſtament : je me trouve par-là diſpenſé de retoucher cette matiere. Je dirai ſeulement que s'il faut juger de l'exactitude & de la juſteſſe de la prétendue Traduction du Vieux Teſtament, dont M. Simon nous a donné le projet dans ſon Hiſtoire Critique, par le ſuccès de celle qu'il a faite du Nouveau * ; on aura bien de la peine à ſe perſuader, que cette Traduction du Texte Hebreu ſoit plus fidele, & approche davantage de l'Original, que toutes les autres Verſions ; ſans en excepter même celle des Septante ni la Vulgate.

* Imprimé à Trevoux en 1702.

Que M. Simon ne trouve donc pas mauvais qu'on lui applique ici ce qu'il a remarqué des anciens Peres : » Quelques-uns, dit-il, ont « écrit des regles aſſez exactes, pour l'explication du Texte de la Bi- « ble : mais ils n'ont pû mettre en pratique la plûpart de ces regles, « tant il eſt difficile d'expliquer l'Ecriture à la lettre «. Mais, quand on lui accorderoit que les Peres, en donnant des regles pour l'interpretation de l'Ecriture Sainte, ne les ont pas toutes miſes en pratique : pourquoi lui-même dans ſa Traduction du Nouveau Teſtament n'a-t'il pas fait une application juſte de la plûpart de ſes propres regles ? Si, ſelon lui, *les Peres n'ont pas eu tous les ſecours neceſſaires, ni aſſez de tems pour examiner à fond l'Ecriture. Origene, S. Auguſtin, ni les autres, ſi on en excepte S. Jerôme, n'ont pas ſçu aſſez d'Hebreu. Les Peres Grecs n'ont pas été aſſez inſtruits d'un certain Grec de Synagogue, ſans lequel auſſi-bien que ſans l'Hebreu, on tombera toujours dans l'erreur. Les Peres, enfin, n'étoient pas accoutumez à une certaine étude de Critique, qui eſt abſolument neceſſaire pour bien entendre l'Ecriture.* Pourquoi cet Auteur, aprés avoir publié hautement dans la Préface de ſon Hiſtoire Critique qu'il a eu tous les ſecours neceſſaires pour la perfection de ſon Ouvrage ; comme le tems, un grand nombre de Manuſcrits, & d'autres Livres ; une parfaite connoiſſance des Langues Saintes ; une grande lecture des Rabbins, des Peres, & des Interpretes ; pourquoi avec tant de ſecours, & de ſi grands avantages, ne nous a-t'il pas donné une bonne Traduction du Nouveau Teſtament ? C'eſt qu'il eſt difficile de faire une bonne Verſion de l'Ecriture, lorſqu'on abandonne la Tradition, & qu'on veut ſuivre d'autres voyes que celles que les Peres nous ont tracées, pour ſuivre ſes propres lumieres, & les regles d'une Critique un peu trop hardie.

Hiſt. Crit. liv. 3. c. 8. p. 386. col. 2.

L. 3. c. 9. p. 391. col. 2. &c.

Mais afin que le Lecteur puiſſe juger, ſi M. Simon a bien obſervé les regles d'une exacte Traduction de l'Ecriture, dans celle qu'il a faite du Nouveau Teſtament, il eſt à propos de mettre ici quelques Extraits des Ordonnances, de deux grands & ſçavants Prélats qui ont cenſuré avec juſtice cette Traduction.

» Il y a des défauts *, ſelon Monſeigneur le Cardinal de Noailles, « dans la Préface, dans la Traduction des paroles ſaintes, & dans « les Notes de M. Simon. Quoiqu'il aſſure d'abord dans la Préface « qu'il veut ſuivre la Vulgate, il en parle neanmoins en des termes, « qui font voir qu'il ne reſpecte ni cette Verſion, ni le Concile de « Trente qui la declare authentique. «

» Il ſe donne ſouvent la liberté dans ſa Verſion, d'interpreter «

* Ordonnance de Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, du 15. Septembre 1702. portant condamnation de la Traduction du Nouveau Te-

lament imprimé à Trevoux.

» au lieu de traduire les paroles sacrées, mettant son sens à la place » de celui qu'elles ont naturellement, & que tous les autres Traduc- » teurs leur ont donnez. Il le fait même dans les paroles de la Con- » secration de l'Eucharistie, ausquelles on ne peut rien changer sans » crime.

» Il entreprend par une hardiesse sans exemple d'adoucir de certai- » nes expressions qui lui paroissent trop fortes, & ne fait pas difficulté » pour cela d'alterer le Texte. Dans d'autres endroits, non seulement » il ne rend pas avec la fidelité que doit avoir un Traducteur, le ve- » ritable sens des paroles ; mais il lui en donne un tout contraire.

» Mais il y a tant de choses nouvelles, temeraires, & dangereuses » dans ses Notes, qu'elles ne meritent pas moins d'être condamnées. » Il y restraint en plusieurs endroits des sens, qui dans le Texte sont » indeterminez & suspendus, & il prend tres-souvent celui qui a le » moins de fondement dans les Peres, & dans les Commentateurs de » l'Ecriture. Il affoiblit tellement les passages qui établissent claire- » ment & invinciblement le dogme de la foi sur des Articles impor- » tans, que les Heretiques qui les combattent peuvent s'accommoder » de ses Notes ; il y en a de cette sorte sur le peché originel, sur la pre- » destination, sur la necessité de la grace pour faire le bien, sur la » saimeté ou la justice inherente, sur la resurrection des morts, sur le » Baptême, sur l'Extreme-Onction, sur les effets du Sacrement de » la Confirmation, & même en quelques endroits sur la Divinité de » Jesus-Christ.

» Dans sa Note sur le v. 10. du Chapitre 9. de l'Epître aux Ro- » mains il favorise la doctrine de la premiere proposition condamnée » par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII.[4] » en attribuant à Dieu le refus de ses graces à des hommes justes, & » qui n'auroient aucun démerite de leur part : il va même jusqu'à » l'erreur des Calvinistes rigides, en disant *que Dieu comme maître* » *absolu, a pu rejetter les Juifs, quand même ils n'auroient pas été coupables* ; » faisant ainsi Dieu injuste & infidele en même temps ; injuste en » punissant des innocens : infidele en manquant aux promesses faites » à ce peuple choisi.

» Mais outre les maximes hardies & dangereuses dont ses Notes » sont remplies, il y a des expressions si basses & si indignes de la maje- » sté de l'Ecriture, qu'elles suffisent toutes seules pour faire condamner » son Ouvrage, &c. A CES CAUSES, ne pouvant sans prevarication » souffrir une telle alteration dans la parole de Dieu, une doctrine » si nouvelle & si temeraire, & des Notes si basses, si dangereuses, & » où il se trouve des propositions induisantes à Heresie : Nous avons » fait & faisons tres-expresses défenses à toutes sortes de personnes de

4 M. Simon dans la page 27. de sa Remontrance, témoigne beaucoup d'éloignement de la doctrine des cinq Propositions, & il dit qu'il l'a toujours eue en horreur, & qu'il l'a regardée comme une impieté *Mahometane*.

lire ni de retenir ladite Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Trevoux. »

M. Boſſuet, Evêque de Meaux, ſuivit de près ce grand Cardinal dans l'Ordonnance qu'il fit* contre le même Livre. » Nous défendons, dit-il, tres-expreſſement à tous les fidelles, &c. de lire ou de retenir le Livre nommé ci-deſſus; ſa Préface, ſa Traduction, & ſes Remarques, comme étant reſpectivement, la Traduction infidele, temeraire, ſcandaleuſe; les Remarques, tant celle de la Préface, que celles des marges, pleines d'explications pareillement temeraires, ſcandaleuſes, contraires à la Tradition & conſentement unanime des Peres, perilleuſes dans la foi, & induiſantes à erreur & à Hereſie. »

* Elle eſt du 29. Sept. 1702.

M. de Meaux ne crut pas en devoir demeurer à une ſimple cenſure. Il joignit à ſon Ordonnance une premiere Inſtruction*, ſur le deſſein & le caractere de l'Auteur. Cette Inſtruction eſt diviſée en trois parties. Dans la premiere, on fait des remarques ſur cette Traduction en general; l'on découvre les Auteurs favoris du Traducteur, & ſon penchant vers les Interpretes les plus dangereux. On l'accuſe d'avoir pris ſes explications nouvelles, & particulieres dans les Sociniens. Et on lui reproche le jugement avantageux, qu'il a porté de leurs Commentaires dans ſon Hiſtoire Critique. On employe la ſeconde partie, à faire des reflexions ſur differens paſſages de la Traduction. Enfin, la troiſiéme partie de l'inſtruction de M. de Meaux, eſt directement contre Grotius, qu'il accuſe de Socinianiſme; & le contre-coup retombe ſur M. Simon, qui a adopté quelques-unes de ſes explications.

* En 1702.

Lorſqu'on étoit à la fin de l'impreſſion de cette Inſtruction, M. Simon adreſſa une Remontrance à ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles. Cette Remontrance eſt ſignée de lui & datté du 12. Octobre 1702. Il tâche d'y juſtifier les endroits de ſa Verſion & de ſes Notes, qui avoient été repris dans l'Ordonnance de ce grand Prélat.

Cette Remontrance donna lieu à M. Boſſuet, Evêque de Meaux, de faire une Addition* à ſon Inſtruction, où il fait de nouvelles remarques ſur les principaux paſſages que M. Simon avoit voulu juſtifier.

* En 1703.

Il n'eſt pas croyable, dit ce ſçavant Prélat, combien il s'en trouve où la foi eſt attaquée. On trouve ici ſoixante & dix paſſages, ſur leſquels M. de Meaux fait des Remarques. » Il ſuffit, dit-il, d'avoir démontré que l'Auteur fait ce qu'il lui plaît du Texte de l'Evangile ſans autorité & ſans regle; qu'il n'a aucun égard à la Tradition, & qu'il mépriſe par tout la loi du Concile de Trente, qui nous oblige à la ſuivre dans l'interpretation des Ecritures; qu'il ne ſe montre ſçavant qu'en affectant de perpetuelles & dangereuſes ſingularitez, & qu'il ne ceſſe de ſubſtituer ſes propres penſées à celles du S. Eſprit; que ſa Critique eſt pleine de minuties, & d'ailleurs hardie, temeraire, licentieuſe, ignorante, ſans Theologie, &c. » Après ces remarques, M. de Meaux trouve trois erreurs dans les

juſtifications de M. Simon : la premiere, de ſe croire à couvert de toute cenſure, lorſqu'il ne s'agit pas de la foi, & des mœurs : la ſeconde, de ſe croire encore à couvert de cenſure, en trouvant dans des Verſions approuvées quelque Catholique, qui aura traduit comme lui : la troiſiéme, de ſe croire juſtifié par la publication de ſa Remontrance.

Journal des Sçavans du 18. Decembre 1702. à Liege.

Le Journal des Sçavans nous apprend, » que ce ne ſont pas ſeulement les Catholiques Romains qui ont témoigné n'être pas contens de cette Traduction de M. Simon. M. le Clerc crie fort contre ce Livre dans les Articles ajoutez dans les Memoires de Trevoux de l'Edition de Hollande. Il prétend démontrer que M. Simon n'entend pas le Rabbiniſme, auſſi parfaitement qu'il ſe l'imagine. A la verité, M. Jacques Bernard en parle un peu plus avantageuſement dans ſes Républiques des Lettres. Il dit entr'autres choſes, que juſqu'apreſent il n'a pas paru de Traduction du Nouveau Teſtament, dont Geneve puiſſe s'accommoder plus facilement, que celle dont il s'agit. Témoignage, qui n'eſt propre qu'à confirmer dans leur ſentiment, ceux qui tiennent M. Simon pour ſuſpect.

DISSERTATION VI.

DES USAGES DE LA CRITIQUE,

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'EGLISE & les Ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques.

JUſqu'ici nous avons propoſé nos doutes ſur les regles de la Critique, il faut à preſent faire quelques Reflexions ſur l'Uſage qu'on a fait, & qu'on peut faire de cet excellent art. Mais il eſt à propos d'examiner auparavant les abus qu'a produits la Critique, ſoit par rapport aux matieres de Religion, ſoit par rapport aux ſciences humaines.

ARTICLE I.

Des mauvais Uſages de la Critique.

§. I.

Quelques Critiques ſe ſont ſervis de leur grand art pour attaquer la Religion.

SI la Critique, comme nous l'avons rapporté dans la premiere Diſſertation, a produit d'excellens fruits, dans la République des

Lettres, par le bon Uſage qu'en ont fait les judicieux & moderez Critiques ; les coups qu'elle a portez à la Religion par l'abus qu'en ont fait les Critiques outrez & ſur tout les Proteſtans, ne ſont pas moins dangereux. Car ayant donné trop de liberté à leur temeraire & préſomptueuſe Critique, ſans avoir égard aux bornes que la foi & la Religion lui ont marquées, ils ont attaqué & tâché d'ébranler les fondemens de tout ce que nous avons de plus reſpectable dans le Chriſtianiſme.

Ne voit-on pas ces hardis Critiques, s'ériger en arbitres de leur creance, & refuſer de ſuivre d'autres guides que les lumieres de leur raiſon, au mépris de celles de la parole de Dieu ? C'eſt le malheureux droit qu'a uſurpé la Critique, d'éxaminer tout, de décider de
M. de la Trappe, Réponſe au Traité des Etud. Monaſt. p. 275. » tout. L'Ecriture, dit un célebre Abbé, ne lui paroît pas correcte : il » faut à tout moment conſulter le Texte Grec, l'Hébraïque, le Syria» que. Les Peres, & les Docteurs de l'Egliſe n'en ont pas compris le» ſens : leur raiſonnemens ne concluent pas . . . . les gens de ce tems» ci ſont plus éclairez.

Vous verrez, en effet, ces temeraires, entrer dans la diſcuſſion des monumens du Chriſtianiſme, à peu près comme dans celle de la profane Antiquité ; déterminez à ne s'y regler que par les lumieres du prétendu bon ſens, auquel ils aſſujetiſſent auſſi bien le ſacré que le profane.

Combien d'Ouvrages de tenebres produirions-nous au grand jour, dans leſquels les Critiques ont ſignalé comme à l'envi, leur audace aux dépens même de la Religion, juſqu'à reduire les preuves qui la démontrent, aux termes d'une eſpece de probabilité ſoutenable pour ou contre ? Si on s'eſt licentié, à ſoûmettre à la Critique les ſecrets de la ſageſſe de Dieu, & à livrer aux doutes incredules les miracles de ſa toute-puiſſance : ſi on a affecté de rendre ſuſpects, les témoignages les plus favorables au Chriſtianiſme : ç'a été la fatale pratique
Voſſ. Diſſ. de Sibyllis. de bien des gens, qui ſe ſont mêlez de Critique, comme le leur reproche Voſſius. On ne peut aſſez déplorer, qu'on en ſoit venu par dégrez à traiter la Religion, comme une ſcience dépendante de la
Mab. Etud. Mon. Part. 2. chap. 13. pag. 291. Critique. On prononce, dit le celebre Pere Mabillon, ſur un Dogme & ſur un point de Religion, avec plus d'aſſurance que ne feroit un Concile.

Combien de conteſtations peu utiles a excité la Critique ſur les monumens de l'Antiquité Chrêtienne. Ceux d'entre les Critiques, qui n'ont oſé y donner d'atteinte directe, l'ont quelquefois affoiblie par contrecoup ; partie en diminuant le reſpect dû aux SS. Peres, qui en ſont les Canaux ; partie en les appellant à leurs ſecours, pour défendre les divers Syſtêmes qu'ils formoient ; partie en donnant à leurs paroles
Mabill. ibid. tel ſens qu'il leur plaiſoit. C'eſt-là peut-être, dit le Pere Mabillon, une des maladies de notre ſiecle. Les ſiecles précedens ont peché par un excês de ſimplicité & de credulité ; mais dans celui-ci les prétendus eſprits forts, ne reçoivent rien qui n'ait paſſé par leur tribunal.

Un ſçavant Jeſuite ayant vivement attaqué tous ces abus & pluſieurs

sieurs autres dans l'Ouvrage [a] qu'il a donné depuis peu au public, je me trouve dispensé de poursuivre cette matiere : mon dessein étant de proposer seulement mes doutes, & de faire quelques Reflexions sur l'Usage & sur les Regles de la Critique, par rapport à l'Histoire de l'Eglise, aux Ouvrages des Peres, aux Actes des anciens Martyrs, & à l'Histoire des Saints ; & non pas à combattre ses abus en matiere de Religion.

J'ajouterai seulement, que le Pere Laubrussel ayant fait des Reflexions generales sur les dangers d'une Critique licentieuse, par rapport à la Religion, il fait sentir la faute de ceux qui se sont ingerez, sans aveu ni vocation, dans la discussion critique des saints Livres. Il marque l'affectation des Critiques à vanter l'intelligence qu'ils ont des Langues & du Rabbinisme, comme si tout en dépendoit. Il expose les mauvais doutes que quelques-uns ont fait naître sur l'integrité du Texte sacré. Il découvre leur mécompte sur le fait des Auteurs de quelques Livres de la Bible ; il produit leurs innovations dangereuses sur l'origine des Loix & des Ceremonies Mosaïques ; il découvre enfin les erreurs de quelques-uns sur le Canon tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, & leurs innovations en ce qui regarde l'inspiration des Livres sacrez.

Il passe ensuite aux sentimens peu moderez sur l'interpretation des Livres sacrez, qu'il verifie par des exemples tirez de la présomption de certains Critiques sur l'intelligence de la Bible ; de leur mépris affecté des regles établies par l'Eglise, pour en démêler le vrai sens ; de leur licence à introduire de fausses regles, & à leur donner du credit au préjudice des seules veritables ; de l'application vicieuse qu'ils ont faite de leurs regles aux Propheties ; de la passion qu'ils ont témoignée d'assujettir à un prétendu bon sens les difficultez de la Bible ; de leur audace, en un mot, à innover par rapport aux Versions de la Bible.

Il combat après cela les abus qu'on a fait de la Critique touchant les Traditions, dont les fondemens ont été presque ébranlez par la licence de quelques Critiques. Il découvre ensuite les nouveaux moyens qu'ils ont inventez pour décrier l'autorité des Peres, & celle de la Tradition ; enfin, les efforts qu'ils ont faits, pour enlever aux fidelles les plus saints Usages que la Tradition leur a transmis.

Je veux finir cet Extrait par l'excellente remarque de ce docte Jesuite, touchant le renouvellement de la Critique dans ces derniers tems. » On avoit vu, dit-il, plus de cinq cens ans auparavant d'innombrables multitudes de Barbares se répandre dans tout l'Occident, & amener avec eux la barbarie, sans que la foi en reçût d'atteinte. On vit ensuite refleurir les Lettres, & dès-lors la Critique & l'Heresie, fideles compagnes, marcher de même pas dans les « *Laubruss. tome 1. pag. 88.*

[a] L'Ouvrage du P. Laubrussel, imprimé à Paris l'an 1711. en 2. tomes *in* 12. porte pour titre : *Traité des abus de la Critique en matiere de Religion.* Le I. Volume est destiné à relever les abus de la Critique touchant l'Ecriture : & le II. à détruire ceux qui regardent la Tradition.

» mêmes routes écartées, franchir avec une égale audace les mêmes » bornes, & fouler aux pieds les mêmes Loix de l'Egliſe «.

On a vu en effet, que les premiers Reformateurs [b], auſſi-bien que les Proteſtans [c] du dernier ſiecle, armez de leur Critique temeraire, eſſayerent de ſapper juſqu'aux fondemens du Chriſtianiſme, ſoit en reduiſant l'Ecriture à force de doutes & de pointilles, à ne pouvoir faire de preuves ſolides & non conteſtées en matiere de Religion; ſoit en s'élevant contre les Traditions les plus reçues, ſans autre raiſon que leur injuſte dégoût; ſoit en tâchant de ruiner pié à pié tous les dehors de l'édifice de la foi, en traitant de ſuppoſez les les Ecrits & les faits les mieux autoriſez; ſoit enfin, ayant recours à leur mauvaiſe Critique, pour ſe retirer de l'embarras où ils ſe trouvent, quand on leur oppoſe pour de certains faits, l'autorité de la Tradition & des Peres. En effet, ils ont ſi bien mêlé dans leurs diſputes les interêts de la Grammaire & de la Religion, qu'à moins d'une ſorte & longue application, il eſt tres-difficile de diſtinguer la verité d'avec l'erreur, parmi tout cet attirail de Critique.

Leſt. des Peres, Part. 2. chap. 7. pag. 158.

§. II.

Abus de la Critique ſur les matieres qui ne concernent pas la Religion.

CE ne ſont pas là les ſeuls abus de la Critique, il y en a bien d'autres. Il ſemble que certains Auteurs affectent de ne faire ſervir la Critique à d'autres Uſages, qu'à embrouiller l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'à faire douter des faits les mieux établis, & en affoiblir les preu-

b Vers le commencement du ſiecle paſſé, Jacques Verheiden, fit imprimer un Livre intitulé: *Præſtantium aliquot Theologorum qui Romanum Antichriſtum oppugnarunt: Hagæ-Comitis* 1602. Cet Ouvrage fait mention de cinquante Auteurs, deſquels on donne le Portrait, un abregé de leur Vie, & le Catalogue de leurs Livres. On ne peut pas douter, que les premiers Sectateurs de la prétendue Religion Reformée n'ayent été de grands Critiques; & que le principal Uſage qu'ils ont fait des lumieres de la Critique, n'ait été pour combattre l'Egliſe Romaine.

c Parmi les Proteſtans du dernier ſiecle, qui ont employé la Critique contre l'Egliſe Catholique, on peut compter Rainau, Anglois, dont le principal Ouvrage, eſt la Cenſure qu'il a faite des Livres de l'Ecriture Sainte, que les Heretiques d'aujourd'hui appellent apocryphes, & dans ſon Traité *De idololatria Eccleſiæ Romanæ.* Blondel s'eſt auſſi ſervi de la Critique, pour attaquer la Religion; comme il paroît par ſon Traité, *De la Primauté de l'Egliſe*, & par celui *De l'Eclairciſſement ſur l'Euchariſtie.* Gataker a fait le même dans ſes Livres de Controverſe, pour la défenſe du parti de ceux de ſa Communion. On peut joindre à ceux-là Uſſerius & Daillé. Celui-ci découvre ſur tout ſon venin dans ſon Ouvrage de *L'Emploi des Peres.* M. Jurieu & M. le Clerc, pour ne rien dire des autres, ont tâché auſſi de tourner leur Critique contre l'Egliſe. Ce dernier ne laiſſe paſſer aucune occaſion dans ſon *Ars Critica*, & dans ſes Lettres Critiques, ſans faire de fauſſes applications des regles de ſa Critique temeraire, pour donner quelqu'atteinte à la Religion.

ves. D'autres n'employent cet excellent art, qu'à défendre les opinions les plus abandonnées, & les moins soutenables ; & qu'à découvrir dans les Ouvrages des Ecrivains des taches & des défauts, qui paroîtroient insensibles & imperceptibles à la sincerité, à la simplicité, & à la droiture du cœur.

M. Thiers a fait un autre Usage de la Critique, qu'on regardera sans doute, comme un veritable abus de cet excellent art. C'est à l'occasion du Traité que M. de Launoy fit imprimer de l'autorité de l'argument negatif, où il a inseré dans la seconde impression qu'il en fit faire en 1662. quelque parole desobligeante contre M. Thiers. Celui ci fit un autre Livre * pour servir de Réponse à M. de Launoy, dans lequel on trouve quelques minuties traitées trop amplement, & qui ne sont gueres de l'Usage de la bonne Critique. Par exemple, il y a plusieurs Chapitres employez pour sçavoir si M. de Launoy a bien fait son Acte de Tentative, & si les examinateurs ont bien parlé de lui. Il y en a encore pour sçavoir si le nom de M. Thiers se doit traduire en Latin par celui de *Thiersius*, de *Tnersius*, de *Thertius*, de *Tertius*, ou bien de *Thirsus* comme l'a traduit M. de Launoy. Il y a de plus trois Chapitres qui ne contiennent autre chose qu'un Catalogue des fautes que M. de Launoy peut avoir faites contre la Grammaire. Il le reprend d'avoir écrit *Joannes* sans *h*, au lieu de *Johannes*. D'avoir écrit *Sincerus* par un *y*. C'est dommage, dit M. d'Hedouville, que « M. Thiers qui est tres-capable de faire quelque chose de meilleur « s'arrete à des bagatelles « ; & qu'il employe un aussi bel art, qu'est la Critique, à traiter des minuties.

* A Paris 1664. *Thiers, in defensione adversus Append. Joann. Launoy, cap. 17. & seq.*

Journ. des Sçav. du 16. Mars 1665.

On trouve encore que M. Thiers a beaucoup abusé de la Critique, quand il s'en est servi pour recueillir & examiner un grand nombre de superstitions bizares & si extraordinaires [d], que les Auteurs du Journal des Sçavans, dans l'Extrait qu'ils ont fait du III. & du IV. Tome du Traité des Superstitions de ce Docteur, nous apprennent qu'il a ramassé avec une diligence & une exactitude si merveilleuse celles qui regardent les Sacremens, qu'ils ne croyent pas se tromper s'ils avancent, qu'on y voit non seulement les superstitions réelles, mais aussi la plûpart de celles qui sont simplement possibles. On veut bien croire que M. Thiers en a fait lui-même la découverte ; cependant

Journ. des Sçav. du 17. Dec. 1703.

d A l'occasion de la Préface de la Messe, M. Thiers dit, qu'il y a des superstitieux qui croyent que quand on peut dire deux dixaines de son Chappelet pendant qu'on chante la Préface, on n'aura jamais le *Hoquet ;* & qu'il y en a d'autres qui dans le tems qu'on dit le *Sursum corda*, font le signe de la Croix sur le coû, dans la pensée que par ce moyen, ils éviteront d'être pendus ; comme si *corda* en cet endroit signifioit *la corde*. D'autres, ajoûte-t'il, s'imaginent que demeurant la bouche ouverte durant le *Sanctus* de la Messe des Morts, ils seront préservez des chiens enragez ; qu'en écrivant le *Sanctus* sur un morceau de parchemin vierge, & le portant sur soi on sera heureux à la pêche : ou fermant les yeux pendant le *Sanctus* de trois Messes, ils seront gueris de *l'onglée :* ou qu'en disant le *Pater* à rebours durant l'élevation, ils seront gueris du mal des dents, &c. *Thiers, Traité des Superstitions, tom.* 3.

il en rapporte plusieurs, sans preuve, sans appui, & sans garants.

Il n'est pas rare de voir dans les Ouvrages de la plûpart des Sçavans, un certain Usage de la Critique, qu'on doit plûtôt appeller un abus blâmable, qu'un veritable Usage, & qui n'est pas assurément de sa premiere institution [e]. Quelle apparence y a-t'il de se persuader, que les premiers Auteurs de la Critique, & ceux qui ont travaillé à la perfectionner, ayent pretendu qu'on dût s'en servir pour déclamer, faire éclater ses ressentimens, dire des paroles piquantes, des duretez, des injures, & cela pour des querelles particulieres & personnelles. C'est ce qui a fait beaucoup diminuer le prix des Ecrits de la plûpart de ces Sçavans Italiens [f] qui vivoient vers la fin du XV. siecle. C'est ce qui a perdu la reputation des deux Scaligers [g], de Scioppius [h], de Garasse, de Gretser, de Gruter, de Feuardent, de Saumaise, & de plusieurs autres. Quoique ce soit le propre des Protestans peu moderez de se déchaîner les uns contre les autres, & sur tout contre les Catholiques; on ne peut pas désavouer que la Critique de ceux-ci, ne soit quelquefois tombée dans cette foiblesse, s'il en faut juger par leurs plaintes mutuelles & continuelles.

Combien de sçavans Auteurs se plaignent, que M. de Launoy ne les traite pas avec assez d'honnêteté; & combien de ces Sçavans sont accusez à leur tour de n'être pas assez moderez dans leur Critique à l'égard de cet habile Docteur [i]. Le R. P. Mabillon se plaint

e *Mos etiam obtinet in Republica litteraria, ut homines litterati sibi invicem perfacile detrahant, & propter levem injuriam, aut quod interpretantur injuriam esse, convitiorum plaustra in adversarios conjiciant.* Joan. Cleric. Epist. Crit. Epist. 3. pag. 90.

f Parmi les Italiens qui ont perdu leur reputation pour avoir usé d'une Critique trop aigre, mordante, & à cause de leurs médisances, on peut mettre le *Pogge*, de Florence; *Laurent Valla* ou *de Valle*, Senateur Romain; *Merula*, d'Alexandrie de la Paille; *Politien*, *Pontanus*, Neapolitain. On remarque aussi que la Critique du celebre Vivez est quelquefois trop severe, & on l'accuse même de malignité & de médisance, ce qui ne contribue pas à établir sa reputation.

g *Jules Cesar Scaliger* écrivit avec tant d'aigreur & de vehemence contre *Erasme*, sans aucun sujet, que ses plus zelez partisans ne pûrent excuser sa critique emportée. Sous prétexte qu'Erasme condamnoit les imitateurs scrupuleux de Ciceron, Scaliger traite cet excellent Critique, comme s'il avoit prononcé les plus horribles blasphemes, & qu'il eût été coupable des crimes les plus honteux & les plus atroces. Car, il l'appelle *Parasite*, *Yvrogne*, *Bête*, *Furie*, *Bourreau*, *Avare*, *Ignorant*, *Fol*, *l'Ecueil de la Religion*, *la Tache de l'Eloquence*, *la Vipere du genre humain.* Julius Scalig. Orat. in Erasmum.

h Ceux qui ne connoissent pas Scioppius jugeront facilement du caractere de sa Critique & de son esprit, s'ils veulent prendre la peine de voir le Livre qu'il a intitulé: *Infamia Famiani Stradæ*; ce qu'il a écrit contre M. de Thou: mais sur tout il faut voir son Scaliger, *Hypobolimæus*: car il n'y a point d'injure qu'il ne vomisse dans ce Livre contre ce grand Homme. Il prétend le convaincre de 500. mensonges qu'il a faits dans une seule de ses Epîtres, qu'il avoit écrite pour montrer qu'il étoit descendu de l'Illustre Maison *della Scala*, qui a si longtems dominé dans Verone. *Journ. des Sçav.* 5. *Janv.* 1665.

i Dans le titre du Livre que M. Thiers fit contre M. de Launoy, on y lit ces paroles: *In qua defensione, Launoii fraudes, calumnia, plagia, impo-*

avec justice des duretez & des injures de M. Thiers ; & M. Thiers, sans en avoir assez de fondement, fait à ce moderé Benedictin le même reproche. M. Simon, & le P. Petit Didier prétendent que la Critique de M. Du-Pin les a choquez ; & M. Du-Pin se plaint raisonnablement des expressions trop fortes de M. Simon, & de celles de cet habile Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne, qui ne sont peut-être pas si desobligeantes, que M. Du-Pin se l'est persuadé. M. Simon encore se déchaîne contre Mrs de Port-Royal au sujet de leur Version de Mons, & contre Dom Martianay ; & l'un & l'autre disent à M. Simon, des choses qui ne sont pas moins desagréables.

Quelques Sçavans ont cru trouver quelques traits un peu desobligeans dans les Jugemens des Sçavans rapportez par M. Baillet, & en ont fait des plaintes. Mais cet excellent Critique, qui nous a donné des regles *k* si judicieuses sur le peu d'attention qu'on doit faire sur ces sortes de choses, témoigne qu'il n'a pas été tout-à-fait insensible à de pareils reproches ; s'il en faut juger par l'éclaircissement, & par la Préface au Recueil des Poëtes, qui sont à la tête de son IV. Tome des Jugemens des Sçavans, & par quelques autres endroits de de ses Ouvrages. *l*

stura, mala fides, & Linguarum Græca ac Latina inscientia, aperiuntur multiplicesque errores confutantur. On peut juger par-là, comment M. Thiers, traite ce celebre Docteur dans le corps de l'Ouvrage. *Thiers, in Defensione adversus Append. Joan. de Launoy, Paris.* 1664. Il faut aussi avouer, que M. de Launoy, outre le dernier mépris avec lequel il traite M. Thiers, ne lui avoit pas dit des choses moins desobligeantes. *In Appendice ad Dissertat. de autorit. negantis argum. Paris.* 1662.

k I. Un Auteur, dit M. Baillet, qui travaille à sa propre reputation, & à retirer de ses Ouvrages les fruits & l'utilité qu'il s'y propose, doit cacher ses défauts & ses foiblesses, s'il en a, en arrêtant le plus qu'il peut les mouvemens des passions, dont il pourroit être émû, & en étouffant les sentimens d'animosité ou de tendresse, lorsqu'il écrit pour refuter ou pour défendre quelqu'un.

II. Un Auteur qui écrit avec chaleur perd volontairement l'avantage, que la bonté de sa cause lui donnoit sur ses adversaires.

III. Je ne sçai, continue M. Baillet, si c'est une marque d'une delicatesse plus grande, ou plûtôt un orgueil plus fin de ce qu'on n'est point d'humeur de souffrir dans notre siecle la malhonnêteté & l'incivilité des Ecrivains, que l'on toleroit davantage ce semble dans les siecles passez : ou si c'est que notre Langue ne s'accommode pas aisément des injures & des ordures, dont on rougiroit moins en Latin ou en Grec.

IV. Le préjugé veut qu'un Livre où l'Auteur a répandu quelque chose de sa bile & de son fiel, ne puisse pas être un bon Livre, quelqu'excellente qu'en soit la matiere, quelque belle & quelque sçavante qu'en soit l'ordonnance & l'execution.

V. L'unique moyen de conserver & d'augmenter sa reputation & d'abaisser en même tems, ou de perdre celle de ses adversaires, quand ils laissent glisser dans leurs Ecrits des paroles desobligeantes ; c'est de prendre surement le contrepied. *Baill. Jugem. des Sçav. Tom.* 1. *Part.* 2. *chap.* 8.

l Si le Traité Historique & Critique des Satyres Personnelles qui portent le titre d'*Anti* étoit de M. Baillet, comme on le dit, on ne pourroit peut-être pas se dispenser de croire que ce Critique éclairé, avoit encore quelque tendresse pour lui-même. Car il semble qu'on ne peut attribuer qu'à une certaine delicatesse, les railleries ingenieuses qu'il fait de M. Menage à l'occasion de l'*Anti-Baillet.* Il ne se contente pas de le comparer avec

Si quelqu'un s'aviſoit de vouloir juſtifier la conduite de nos ſçavans Critiques par l'exemple de S. Jerôme, de S. Epiphane, de Lucifer de Cagliari, de S. Hilaire, de S. Bernard, & de quelques autres Peres, qui ont employé des termes un peu forts contre les Heretiques, dont ils avoient à parler ; nous n'avons autre choſe à répondre, ſinon que les raiſons & les circonſtances qui peuvent avoir contribué à juſtifier ces grands hommes, ne ſubſiſtent plus préſentement, où elles ne doivent pas paroître ſuffiſantes pour la juſtification de la Critique peu moderée des Ecrivains de notre ſiecle.

Mais s'il falloit marquer dans l'antiquité quelque modele à imiter ſur ce ſujet, on pourroit dire que S. Gregoire de Nyſſe en uſa d'une maniere bien differente à l'égard d'Eunomius, dont il aima mieux laiſſer tomber les injures, que de les relever par d'autres injures. » Quand j'ai à répondre à quelqu'un, diſoit S. Auguſtin, « qui m'attaque par des injures & des calomnies groſſieres, je tâche « ſur toutes choſes de retenir mes ſentimens, & les mouvemens d'in- « dignation que j'en pourrois avoir d'abord. C'eſt un reſpect & une « conſideration que j'ai pour le Lecteur, dont je tâche de ménager « l'eſprit & le cœur par ce moyen, afin qu'il ſoit perſuadé que ſi je « ſouhaite avoir le deſſus de mon adverſaire, ce ſoit en de bonnes « raiſons ; & non pas en injures & en outrages comme lui «. Mais ſans remonter juſqu'au tems de ces Peres, on a vu un bel exemple de cette moderation dans la perſonne d'un celebre Auteur [m] du ſiecle paſſé, auquel on en peut ajouter un autre, qui n'eſt pas moins édifiant [n].

Auguſt. lib. 3. cont. Litt. Petili. c. 13.

Si cette modeſtie dans un Critique lui attire l'amour & l'eſtime de ſes Lecteurs, la malhonnêteté & la médiſance n'en donnent pas ſeulement du dégoût, mais même elles ont rendu le nom de Critique mépriſable. L'on attache ordinairement à ce mot de *Critique*,

l'*Anti-Babau* de Jacques d'Auſoles-la-Peire, de l'appeller l'*Anti-Babau* reſſuſcité, de dire que ſi l'on veut que l'*Anti-Babau* reconnoiſſe ſon ſang & le caractere de ſa generation dans l'*Anti-Baillet*, il faut qu'on les approche, & qu'on faſſe proſterner ce dernier devant l'*Anti-Babau*, afin que l'honneur ſoit rendu à qui il appartient. *Tom. 2. Art. 155. pag. 243.* Mais auſſi il appelle l'*Anti-Baillet* le dernier des *Anti* perſonnels & le ſucceſſeur de tant d'avortons de la paſſion humaine. *Ibidem Art. 167. p. 288.*

m On remarque que tous ceux qui ont écrit contre le ſçavant P. le Cointe, ont quitté leur opinion pour prendre la ſienne, dès qu'ils ont vû ſes Réponſes. Peut-être que la modeſtie avec laquelle il a répondu à ſes Adverſaires, a bien autant contribué à les faire revenir, que les fortes & ſolides raiſons dont il appuyoit ce qu'il avoit avancé. Il eſt inoui que le P. le Cointe ſe ſoit jamais ſervi d'aucun terme injurieux, contre qui que ce ſoit qui l'ait attaqué. *Journ. des Sçav. 3. Mars 1681.*

n Tout le monde convient que M. de Tillemont peut être regardé comme un modelle de modeſtie & de moderation qui éclate dans tous ſes Ouvrages. Si les Auteurs qui écrivent les uns contre les autres, veulent avoir un exemple achevé de l'honnêteté qu'on doit garder dans ces occaſions, ils n'ont qu'à lire la Lettre de ce grand Homme addreſſée au R. P. Lamy ſur ſon Traité de l'ancienne Pâque des Juifs, qui ſe trouve à la fin du 2e Tome de ſes Memoires. *Idée de la Vie & de l'Eſprit de M. de Tillemont, Art. XI.*

une certaine idée qui choque bien des gens : dès qu'ils l'entendent ou qu'ils le lisent, il se présente à leur esprit une notion de ce qui s'appelle injures & duretez que l'on dit contre quelqu'un, ou fautes que l'on releve avec aigreur. Ainsi, l'abus que l'on a fait de la Critique, en a rendu le nom odieux, & en a avili la profession & l'exercice.

On ne doit donc pas confondre l'abus avec l'Usage de la Critique ; ou si l'on veut la bonne & la mauvise Critique : car dès qu'on aura separé ce qui les confond, celle-là ne laissera l'idée que d'un art excellent, agréable & utile. On reconnoîtra que c'est comme un instrument general, sans lequel on ne peut être veritablement Sçavant, la clef même, le progrès, & la consommation des Sciences humaines, le mur enfin, & le bouclier de l'histoire de l'Eglise & des Ouvrages des Peres. Et on peut dire à peu-près de la Critique, ce que le Sçavant P. Mabillon applique à l'étude des Belles Lettres, » qu'elle n'est pas » seulement necessaire pour entendre les Peres, mais même qu'elle » fournit la maniere de soutenir les veritez de la Religion contre ses » adversaires ; ce que ne fait pas l'Ecriture Sainte, qui n'en donne » que la matiere «. Peut-on faire un plus excellent Usage de ce grand art ? C'est à celui-là seul que l'a reduit un sage & judicieux Critique.

Mabill. Etud. Monast. Part. 2. ch. XI. p. 269.

ARTICLE II.

Il y a des Ouvrages qu'on croit supposez, qu'on peut montrer ne l'être pas : & il y en a de tres-legitimes, qui peuvent passer pour supposez, par l'Usage des Regles de la Critique, & suivant les principes des Sçavans.

§. I.

Par l'Usage des mêmes Regles sur lesquelles M. Du-Pin établit l'authenticité des Epîtres de S. Ignace, on pourroit peut-être prouver que les Vers Sibyllins ne sont pas supposez, non plus que les Lettres d'Abgare & de Jesus-Christ.

QUoique M. Du-Pin ait montré par des raisons tres-solides, que les Lettres de S. Ignace sont les productions legitimes de ce saint Martyr ; & que les Vers attribuez aux Sibylles, & citez par les Peres, sont certainement supposez [a] : Cependant il ne seroit pas difficile de

[a] Avant la fin du XVI. siecle personne ne s'étoit encore avisé de révoquer en doute la verité des Oracles des Sibylles ; & beaucoup moins de douter s'il y en avoit jamais eu. Le P. Possevin, Jesuite, & Castalion, sont les deux premiers qui ont fait naître des doutes sur ce sujet: Ensuite M.

faire voir, que qui voudroit se servir, en faveur des Vers Sibyllins, des preuves sur lesquelles M. Du-Pin établit l'authenticité des Epîtres de S. Ignace, les Vers de ces Prophetesses payennes ne sont peut-être guere moins legitimes que les Lettres de ce saint Evêque.

Mais il faut remarquer avant toutes choses, que les regles de Critique les plus sures & les plus convaincantes, pour attribuer un Ouvrage à un Auteur, sont les suivantes. 1°. Après avoir bien marqué le Livre dont il s'agit, on a recours au témoignage des Ecrivains, ou contemporains, ou qui ont vêcu dans les tems les plus proches de l'Auteur. 2°. Il faut que les témoignages que l'on produit, soient clairs & positifs, & tirez des Ouvrages legitimes de ces mêmes Ecrivains. 3°. Au témoignage des Anciens, il faut ajouter les conjectures établies sur les regles de la Critique, suivant lesquelles on doit prouver que l'Ouvrage qu'on examine ne peut pas être supposé, & qu'il doit passer pour legitime. 4°. Il est necessaire de faire voir que les passages de ce Livre citez par les Anciens, se trouvent encore présentement dans le Traité qu'on examine. 5°. Que cette piece ne contient rien qui ne convienne aux coutumes, aux dogmes, à la discipline, à la personne, & au tems de l'Auteur. Enfin, il faut répondre solidement à tout ce qui pourroit tant soit peu ébranler l'authenticité de cet Ouvrage.

Les Lettres de S. Ignace étant l'un des plus beaux monumens de l'antiquité Chrêtienne, quelques Protestans, comme Blondel, Saumaise, Daillé, &c, ont prétendu qu'elles étoient supposées, selon même qu'elles ont été imprimées par Usserius*& par Vossius ** sur les anciens MSS. Grecs de la Bibliotheque de Florence & de Cambrige. M. Du-Pin a mis en œuvre les plus excellentes regles de la Critique, qui peuvent s'ajuster à cet Ouvrage, pour soutenir que S. Ignace en est le veritable Auteur.

* A Oxfort en 1644.
** A Amsterdam en 1646. *Dup. Bibl. t. 1. p. 113. &c.*

1°. Ce sçavant Critique établit nettement cette question, en faisant voir qu'il ne s'agit pas de toutes les Lettres qui portent le nom de S. Ignace *; mais seulement des sept Grecques, qui sont approuvées par Eusebe & S. Jerôme. Ensuite il nous apprend, qu'aussi-tôt après la mort de S. Ignace, ses Lettres ayant été recueillies par S. Polycarpe son disciple, il n'y a pas d'apparence que les veritables Lettres ayent disparu, & qu'on en ait supposé d'autres dans le tems qui s'est passé entre S. Polycarpe, Origene, & Eusebe, qui les citent,

* On attribue à S. Iguace 15. Lettres, 12. Grecques & trois Latines.

Blondel mal satisfait des Sibylles qui établissent le Purgatoire, s'est avisé de les détruire, & a avancé que ce sont des pieces supposées vers l'an 140. après la Naissance de Jesus-Christ: que les Peres de l'Eglise se sont abusez sur ce sujet, ou par ignorance ou par simplicité. Ce Protestant attribue cet Ouvrage à Hermas qui a fait le Livre du Pasteur; il soupçonne aussi Montan d'y avoir eu part. Le P. Crasset, Jesuite, en 1678. fit une Dissertation sur les Oracles des Sibylles, pour refuter Blondel, & contre M. Marckius, Professeur en Theologie à Groningue. M. Gallé, Ministre de l'Eglise de Vyallonne de Harlem, employe la vingt-cinquiéme des Dissertations qu'il a faites, sur les Sibylles & leurs Oracles, pour répondre au Livre du P. Crasset. Ces Dissertations furent imprimées à Amsterdam en 1668. in 4°.

Qu'enfin

Qu'enfin depuis Euſebe ces mêmes Lettres ont été reçues unanimement de tous les Chrêtiens, & alleguées par une infinité d'Auteurs Eccleſiaſtiques.

2°. M. Du-Pin rapporte des paſſages tres-formels, tirez de leurs Ouvrages legitimes, qui nous apprennent que ces Lettres ſont de Saint Ignace. *Ibid. p. 115.*

3°. Après avoir marqué les Auteurs juſqu'au XIV. ſiecle, qui ont reconnu les Lettres de ce ſaint Martyr comme tres-authentiques, notre docte Critique paſſe aux raiſons & aux conjectures, qui peuvent ſervir à faire voir que ces Lettres ſont veritablement de Saint Ignace, & dans leur pureté originale. » La premiere choſe, dit-il, « qu'il faut examiner pour le ſçavoir, c'eſt ſi S. Ignace a écrit des « Lettres. Je croi qu'on n'en peut pas raiſonnablement douter. Car « 1°. toute l'antiquité autoriſe ce fait. 2°. Il eſt prouvé par la Tra- « dition que nous avons apportée, que des Auteurs qui avoient vu « S. Ignace, comme S. Polycarpe, & ceux qui ont vêcu auſſi-tôt « après lui, comme S. Irenée & Origene, ont connu ces Lettres, & « les ont citées. Or, de croire que dês ce tems-là on lui en eût attri- « bué, ſans qu'il en eût compoſé; c'eſt à mon avis une grande abſur- « dité. Il doit donc paſſer pour conſtant, que S. Ignace avoit écrit « des Lettres. Or, qui peut douter que ce ne ſoient les veritables Let- « tres qui ont été recueillies par S. Polycarpe; & quelle apparence, « que depuis S. Polycarpe juſqu'au tems d'Euſebe, elles ayent été « perdues, & qu'on en ait ſuppoſé d'autres en leur place? Euſebe « avoit donc les Lettres originales de S. Ignace; & ceux qui ſont ve- « nus après lui, dont nous avons apporté les témoignages, ayant eu « ſans doute les ſept Lettres dont parle Euſebe, l'on ne peut pas dire « avec vraiſemblance, qu'ils ayent cité de fauſſes Lettres de S. Ignace «. *Ibid. p. 124.*

4°. Après ces conjectures & ce raiſonnement il conclut, que les paſſages rapportez par les Anciens, ſe trouvant mot à mot dans l'Edition d'Uſſerius & de Voſſius [b], il y a de l'apparence qu'elles contiennent les Lettres de S. Ignace dans leur pureté originale. Ce qui paroît d'autant plus fort, qu'il ne s'agit pas ſeulement de la reſſemblance d'un ou de deux paſſages, mais d'un tres-grand nombre citez par differens Auteurs; ce qui rend la choſe plus certaine. *Ibid. p. 125.*

5°. M. Du-Pin n'a pas negligé les autres regles de Critique, qui concernent le tems; car il ajoute: » Ces Lettres ne contiennent « rien qui ne convienne à la perſonne & au tems de S. Ignace «. *Ibid. p. 125.*

Enfin, il répond ſolidement aux objections de Saumaiſe, de Blondel, d'Aubertin, & de Daillé. Le P. Alexandre employe les mêmes regles de Critique, pour maintenir les Lettres de ce ſaint Martyr. *Du-Pin, p. 129. & ſuiv. Alex. Hiſt. Eccl. tom. 2. ſec. 1. Diſſ. 22. pag. 305. & ſeq.*

Il faut voir maintenant, s'il ne ſeroit pas poſſible, en ſe ſervant des principes de M. Du-Pin, de prouver que les Vers attribuez aux Sibylles ne ſont peut-être pas ſuppoſez. 1°. Il s'agit de faire voir,

b » Il eſt certain, dit M. Godeau, » que l'Original de toutes *ces Lettres* » a été alteré, & qu'il ne s'accorde pas avec la citation des anciens Peres «. *Hiſt. de l'Egliſe, l. 2. Année 107. & 108. p. 265.*

non pas ſi les Vers qui paſſent ſous le nom des Sibylles, diviſez en huit Livres, & qui ſont dans la Bibliotheque des Peres, doivent être regardez comme un Ouvrage ſuppoſé, puiſque tout le monde en convient, ou qu'il eſt au moins tres-alteré; mais il eſt queſtion de ſçavoir, ſi les Vers Sibyllins que les Peres avoient & qu'ils ont citez, ſont ſuppoſez; s'ils étoient veritablement les mêmes que ceux que les Romains ont conſervez avec tant de ſoin, comme étant des Sibylles: & s'il doit paſſer pour conſtant, ſuivant le ſentiment de M. Du Pin, que les Vers citez par les Peres ont été ſuppoſez dans le ſecond ſiecle. M. Du-Pin ne deſavoue pas, que les Sibylles n'ayent compoſé des Vers qui ſe gardoient dans le Capitole; & on ne ſçauroit nier ce fait, qui eſt atteſté par quantité d'Auteurs anciens. Varron, Chryſippe, Pline, Solin, Ælien, Denys d'Halicarnaſſe, en ont parlé [c]. On dit auſſi que Joſephe avoit cité la Sibylle: S. Clement d'Alexandrie remarque que S. Paul conſeilloit de lire les Livres des Sibylles: Hermas qui a vêcu dans le premier ſiecle de l'Egliſe, a connu ces Livres. S'il en faut croire l'Auteur des Queſtions attribuées à S. Juſtin, on citoit les Sibylles dans la ſeconde Epître qui porte le nom de S. Clement Pape. Ces Vers ont été citez dans le ſecond ſiecle par S. Juſtin, Theophile d'Antioche, & par S. Clement d'Alexandrie; dans le troiſiéme par Origene, & par Lactance; dans le quatriéme par l'Empereur Conſtantin, dont Euſebe rapporte les paroles; par S. Gregoire de Nazianze, par S. Auguſtin, & par une infinité d'autres dans les ſiecles ſuivans.

Du-Pin, Bibliot. p. 58.

Ibid. p. 76.

2°. Les paſſages de ces Auteurs ne ſont pas ſeulement tirez des Ouvrages qui ſont certainement d'eux; mais auſſi ils ſont ſi formels, que perſonne ne peut douter qu'ils ayent voulu parler des Livres, qui paſſoient pour être des Propheteſſes des Gentils.

3°. Il faut preſentement donner des preuves, que les Vers citez par les Peres n'ont pas été ſuppoſez dans le ſecond ſiecle; que ce ſont les mêmes que ceux des Sibylles, & que les Romains conſervoient avec tant de reſpect. Nous n'avons autre choſe à faire pour cela, que reprendre ici le raiſonnement de M. Du-Pin, & l'appliquer à notre ſujet. *La premiere choſe qu'il faut ſçavoir, c'eſt* ſi les Sibylles ont écrit des Vers. *Je croi qu'on n'en peut pas raiſonnablement douter. Car* 1°. *toute l'Antiquité autoriſe ce fait.* 2°. *Il eſt prouvé, par la Traditon que nous avons rapportée, que des Auteurs* qui ont vêcu avant Jeſus-Chriſt, &

[c] Le P. Craſſet, dans la premiere Partie de ſa Diſſertation, après avoir montré la veneration qu'on a toujours eu dans l'Egliſe pour les Livres des Sibylles; combien il y a eu de ces ſortes de Propheteſſes, que quelques Auteurs prophanes ont fait aller juſqu'à 60. & que Varron, dont l'opinion eſt la plus aſſurée, ne met qu'au nombre de dix: ce qu'elles ont prédit touchant la perſonne de Jeſus-Chriſt, & les autres Myſteres de notre Religion, il prouve qu'il y a eu veritablement des Sibylles qui ont parlé de Jeſus-Chriſt. Il apporte pour cet effet le témoignage de Ciceron, de Virgile, de Tacite, de Suetone, & de pluſieurs autres Auteurs prophanes qui ont écrit avant la Naiſſance de Jeſus-Chriſt; auſſi-bien que de pluſieurs Peres de l'Egliſe.

& les Peres qui ont écrit dês les premiers siecles, comme S. Clement Pape, Hermas, S. Justin, Theophile d'Antioche, ont connu ces Vers des Sibylles, & les ont citez. *Or, de croire que dês ce tems on leur en eût attribué sans qu'elles en eussent composé, c'est à mon avis une grande absurdité : il doit donc passer pour constant, que* les Sibylles *ont écrit* des Vers. *Or qui peut douter que ce ne soit les veritables* Vers qui ont été recueillis & conservez par les Romains, & citez par quantité d'Auteurs Payens, même avant l'Incarnation de Jesus Christ : *& quelle apparence* que depuis le tems d'Auguste, qu'on revit encore ces Livres, & que l'on enferma dans deux cassetes d'or dans le Temple d'Apollon, *jusqu'au tems* de S. Clement Pape, de Josephe, d'Hermas, ou de S. Justin, *qu'ils ayent été perdus, & qu'on en ait supposé d'autres en leur place.* S. Clement Pape, Josephe, Hermas, & S. Justin, avoient donc les veritables Livres des Sibylles ? *& ceux qui sont venus après eux ayant eu sans doute* les Livres dont parlent Hermas & S. Justin, *l'on ne peut pas dire avec vraisemblance qu'ils ayent cité des Vers supposez* aux Sibylles. Car, quoique les Payens ayent douté de l'autorité des Vers Sibyllins citez par les Peres ; cependant Lactance nous apprend, que ce n'étoient pas les Chrêtiens qui les avoient supposez, comme les Payens le leur objectoient [d].

4°. Les passages tirez des Livres des Sibylles que les Peres ont alleguez, se trouvent encore aujourd'hui dans les Livres qu'on attribue à ces Propheteses, de l'aveu même de M. Du-Pin : car, aprês avoir remarqué, qu'excepté trois ou quatre passages, tous les autres citez par les Anciens, qui sont en tres-grand nombre, se trouvent en termes équivalens dans les Livres des Sibylles que nous avons à present : Il ajoute : » La raison la plus forte qu'on ait pour prouver qu'un Ouvrage est ancien, c'est qu'on y trouve les passages que « les Anciens en ont citez. . . . . Cette preuve est d'autant plus « forte, qu'il ne s'agit pas d'un seul passage, mais de plusieurs rapportez par differens Auteurs, & que les Livres Sibyllins sont encore en la même Langue dans laquelle ils ont été citez. Au reste, « il ne se faut point étonner, s'il y a quelques passages qui ne s'y rencontrent pas mot pour mot, parce qu'il y a quelques endroits de « ces Livres que nous n'avons plus, & que souvent les Anciens ne « sont pas exacts dans les citations, & suivent plutôt le sens que la « lettre «. Voila comment les Peres, selon M. Du-Pin, ont cité les Vers des Sibylles ; ce qui nous dispense de rien ajouter pour établir cette quatriéme preuve.

Du-Pin, ibid. p. 61.

Cet éclairé Critique nous fournit encore la cinquiéme preuve, qui se tire du tems, &c. » On peut ajouter, dit-il, que tout ce que « *Du-Pin, ibid. p. 62.*

[d] *His testimoniis quidem revicti solent eò confugere, ut dicant non esse illa carmina Sibyllina, sed à nostris ficta atque composita, quod profectò non putabit, qui Ciceronem Varronemque legerit, aliosque veteres, qui Erythræam Sibyllam cæteraque commemorant, ex quorum Libris ista exempla proferimus, qui Auctores obierunt antequam Christus secundum carnem nascereturr.* Lactant. de vera sap. lib. 4. cap. 15.

les anciens Peres ont dit des Livres des Sibylles, ſe rapporte à ceux-ci. Les Livres des Sibylles étoient peu polis ; ceux-ci ſont de cette nature. Ils traitoient de Jeſus-Chriſt, du Jugement, de l'Enfer ; & toutes ces choſes ſe rencontrent dans ceux que nous avons, &c.

Enfin, M. Du Pin [e], & pluſieurs autres, ayant apporté quantité de preuves & de conjectures pour prouver la ſuppoſition des Vers Sibyllins citez par les Anciens, le P. Alexandre & le P. Craſſet [f], ſatisfont d'une maniere auſſi ſolide à toutes ces difficultez que M. Du-Pin forme contre cet Ouvrage, qu'il répond lui-même à celles que les Proteſtans ont faites contre les Lettres de S. Ignace.

On laiſſe à juger, à ceux qui voudront ſe donner la peine d'examiner ce que nous venons de dire, ſi par l'uſage des regles de Critique, dont on ſe ſert pour maintenir les Lettres de S. Ignace ; on ne peut pas prouver que les Vers des Propheteſſes Payennes que les Peres ont eus & qu'ils ont citez, ne ſont pas ſuppoſez.

Du-Pin, Biblioth. p. 2. & 3.

Quoique M. Du-Pin ſoutienne, qu'il eſt tres-probable que les Lettres d'Abgare à Jeſus-Chriſt, & de Jeſus-Chriſt à Abgare ſont ſuppoſées ; & que l'Hiſtoire rapportée enſuite de ces deux Lettres, & tirée des mêmes Archives de la ville d'Edeſſe, ne ſoit pas moins fabuleuſe ; il ſemble pourtant que, ſuivant ſes principes, il ſeroit obligé de reconnoître ces pieces comme authentiques. 1°. Euſebe a trouvé ces Lettres & cette Hiſtoire dans les Archives de la ville d'Edeſſe ; S. Ephrem les avoit vues, Darius Comes les a citées, & pluſieurs autres Anciens *. 2°. Tout ce que ces Auteurs en ont dit ſe trouve dans leurs veritables Ouvrages. 3°. On peut établir ces Lettres par les conjectures de M. Du Pin. *La premiere choſe qu'il faut ſçavoir, c'eſt ſi* Jeſus-Chriſt & Abgare *ont écrit des Lettres. Je croi qu'on n'en peut pas raiſonnablement douter.* Car 1°. cela eſt atteſté par pluſieurs Auteurs ; & quoiqu'Euſebe ſoit le premier qui en ait parlé, & que le ſilence de ceux qui l'ont précedé, rende cette preuve moins forte que celle dont on ſe ſert pour établir les Lettres de S. Ignace ; cependant elle n'eſt pas ſans beaucoup de vrai-ſemblance : autrement nos Sçavans, & ſur tout M. Du-Pin, ne devroient pas recevoir ou rejetter

Euſeb. lib. 1. hiſt. cap. 13.

* Procope, Evagre, S. Jean de Damas, S. Theodore Studite, &c.

[e] M. Du-Pin a recueilli de Blondel les conjectures qu'il apporte contre les Vers des Sibylles. *Biblioth. tom. 1. pag. 59. & ſuiv. Item liv. 2. des Proleg. ſur la Bible, chap. 7. p. 386. & ſuiv.*

[f] M. Blondel appuye la ſuppoſition des Vers Sibyllins de cinq raiſons, qu'il croit inſurmontables. Le P. Craſſet y répond, que quelque exact que fut le ſoin avec lequel les Romains gardoient ces Livres, cela ne pouvoit pas empêcher les Chrêtiens d'en avoir connoiſſance ; puiſque Ciceron, Virgile, Ovide, Plutarque, &c. l'ont bien eue, & qu'outre que Varron & Lactance aſſurent que les Vers de la Sibylle Erythrée & des autres étoient entre les mains de tout le monde : que ces Vers n'ont été brulez ni dans l'incendie du Capitole, ni dans celui du Temple d'Apollon Palatin, puiſqu'il eſt certain qu'on vint promptement au ſecours : qu'il n'y a rien de ſurprenant que Dieu ait revelé ſes myſteres à des femmes Payennes ; la Prophetie étant, ſelon ſaint Thomas, une des graces que Dieu communique aux bons & aux mechans, comme il paroît dans l'Ecriture, &c. *Craſſet, Diſſert. ſur les Oracles des Sibyl. Part. 2. Alexan. tom. I. ſæc. 1. Diſſert. 1. p. 169. & ſequent.*

plusieurs Livres & plusieurs faits sur le seul témoignage de cet Historien. Ces Lettres donc, & ce fait sont appuyez sur l'autorité d'Eusebe, de S. Ephrem, &c. *Or de croire que dés ce tems on eut attribué des Lettres* à Jesus-Christ & à Abgare *sans qu'ils en eussent composé, c'est à mon avis une grande absurdité, il doit donc passer pour constant* que Jesus-Christ & Abgare *ont écrit des Lettres. Or qui peut douter que ce ne soit leurs veritables Lettres* qui ont été conservées dans les Archives de la ville d'Edesse; *& qu'elle apparence* que depuis le tems d'Eusebe, *elles se soient perdues & qu'on en ait supposé d'autres en leur place. Eusebe avoit donc les veritables Lettres de* Jesus-Christ & d'Abgare: *ceux qui sont venus après lui ayant eu sans doute les mêmes Lettres dont parle Eusebe, l'on ne peut pas dire avec vraisemblance qu'ils ayent cité des Lettres supposées.*

Les autres conjectures, dont M. Du-Pin appuye les Lettres de saint Ignace, se peuvent aisement appliquer à celles d'Abgare & de Jesus-Christ. Enfin, M. de Tillemont & M. Cave répondent solidement à tout ce qu'on oppose contre l'authenticité de ces monumens.

Till. tom. 1. Art. de saint Thomas, p. 400. Item not. 7. p. 660. col. 2. & suiv. Cave, Hist. Litterar. p. 2. col. 2.

§. II.

Si les Regles de Critique dont se sert le P. Alexandre, le portent à regarder comme authentiques les Vers attribuez aux Sibylles; suivant l'Usage des mêmes Regles, il ne doit pas rejetter comme supposé le Pimander, *qui porte le nom de Mercure Trismegiste.*

NOus avons presentement sous le nom de Mercure Trismegiste deux Dialogues, dont l'un porte le nom de *Pimander*, & l'autre

Du-Pin, Biblioth. tom. 1. p. 68. Alex. Hist. Eccl. tom. 1. sæc. 1. cap. XI. Art. 15. p. 144.

a Plusieurs Payens ont parlé de cet ancien Philosophe. Ciceron, Diodore de Sicile, Jamblicus, mais sur tout Platon dans Pedre qui lui donne la gloire d'avoir inventé les caracteres des Lettres, les arts, & les sciences. Les Grecs l'ont appellé *Trismegiste*, parce qu'il étoit grand Roy, Grand-Prêtre, & grand Philosophe. Il étoit d'Egypte & plus ancien, que tout ce que nous avons d'Auteurs prophanes. Il y en a qui ne le croyent gueres moins ancien que Moyse.

M. Tolet, Chirurgien du Roy, pour la Pierre, Auteur du *Traité de la Lithotomie*, imprimé à Paris pour la cinquiéme fois en 1708. prétend dans un Dialogue Manuscrit, entre *Hermes* & un *Australien*, » que Mercure Tris-» megiste n'a jamais été un homme; » mais que ce nom dans un sens na-» turel marque les qualitez de *l'Esprit universel corporel*, qui est le *vital*. « Cet *Esprit universel*, selon cet Au- « teur est *Trismegiste*, c'est-à-dire, trois « fois tres-grand. 1°. Tres-grand par « son étendue, parce qu'il est par tout. « 2°. Tres-grand par sa force, parce « qu'il feconde tout. 3°. Tres-grand « par sa durée, parce qu'il perpetue « tout; excitant par sa proprieté uni- « verselle *l'Esprit vital specifique*, dans « chaque semence. Cet *Esprit universel* « est encore trois fois tres-grand dans « un sens allegorique, par rapport « aux trois dignitez qu'on attribue à « *Hermes Trismegiste*, sçavoir de grand « Philosophe, comme s'il persuadoit « à chaque individu de prendre ce « qu'il lui faut pour se nourrir, croî- « tre, & multiplier. De Grand-Sacri- « ficateur, parce qu'il unit les semen- « ces de tous les mixtes par sa com- « munication, comme le Sacrificateur «

d'*Aſclepius*, qui en ſont les principaux perſonnages [b]. Le P. Alexandre ſoutient que le premier de ces Ouvrages eſt ſuppoſé. Cependant, il eſt aiſé de prouver le contraire, en mettant en œuvre les regles de Critique dont il ſe ſert, pour établir que les Vers Sibyllins citez par les Peres ne ſont pas l'ouvrage des premiers Chrêtiens.

Alex. Hiſt. tom. 1. ſæc. 1. Diſſ. 1. pag. 160. & ſeq.

Voici comment ce Docteur s'y prend en faveur des Vers des Propheteſſes Payennes. Il dit d'abord, que les Auteurs ſont partagez touchant les huit Livres qui portent le nom des Sibylles. Les uns rejettent entierement ces Livres, & les Oracles qu'ils contiennent, & les regardent comme ſuppoſez: opinion qui eſt la plus commune parmi les Sçavans. Les autres attribuent à ces Propheteſſes non ſeulement les Oracles, mais auſſi les huit Livres que nous avons ſous leur nom. Il déclare enſuite, que ſon opinion eſt celle qui tient le milieu entre ces deux-là, & il l'explique en deux Concluſions.

La premiere eſt énoncée en ces termes: *Quæ ab antiquis Patribus & Authoribus Eccleſiaſticis laudantur Sibyllarum Oracula, non ſunt figmenta Chriſtianorum.* Ce qu'il prouve par ce beau principe: Il n'y a pas d'apparence que des monumens anciens ſoient ſuppoſez, lorſque les Peres de l'Egliſe les ont citez contre les Payens, pour prouver les veritez de notre Religion, & qu'ils ont refuté ceux qui ſoutenoient que ces pieces étoient des Ouvrages écrits par des Chrêtiens. *Hæc eſt enim*, ajoute le P. Alexandre, *legitimi Operis nota, ſi Antiqui laudent illud Opus ſub nomine illius Authoris cui inſcriptum eſt.*

Aprês avoir prouvé cette propoſition par le témoignage de S. Juſtin, de Theophile d'Antioche, de S. Clement d'Alexandrie, d'Origene, de Lactance, & des autres Peres, il établit la ſeconde Concluſion, en diſant: *Non ſunt prorſus genuina & incorrupta Sibyllarum Carmina, quæ octo libris continentur in Bibliotheca Patrum.* Enſuite il rapporte pluſieurs choſes qui peuvent perſuader, que quelques-uns de ces Vers ne peuvent pas être des Sibylles [c], & qu'ils ont été alterez

» fait les alliances. De grand Roi d'E-
» gypte, c'eſt-à-dire, de la nature
» humide, dans laquelle eſt principa-
» lement caché *l'Eſprit univerſel*; car
» l'humidité eſt ſon propre Royau-
» me «. Je ſuis perſuadé que ces explications du nom de *Mercure Triſmegiſte*, ſeront plus du goût des Philoſophes Alchimiſtes, que des Critiques, & des Hiſtoriens.

b Hannibal Roſſelius, de l'Ordre des FF. Mineurs, a donné au Public les Ouvrages de Mercure Triſmegiſte, & y a joint des Commentaires, avec le Texte Grec & Latin de François Fluſſat, *in fol. Colon. Agrip.* 1630. François de Foix de Candale, Evêque d'Aire, a mis en Latin & en François le Pimander de Mercure Triſmegiſte, & l'a éclairci par un docte Commentaire.

c Il eſt certain, dit le P. Alexandre, que les Sibylles ſont poſterieures à Moyſe, & cependant il eſt dit que la Sibylle a été dans l'Arche. On trouve dans le Livre VIII. qu'aprês Trajan deſigné par la lettre T, regnera celui dont le nom ſera pris de la mer Adriatique, *c'eſt Adrien*; & qu'aprês lui, trois regneront, ſçavoir, Antonin, Marc-Aurele, & Lucius. Les hiſtoires des Empereurs y ſont rapportées hiſtoriquement. On y dérive le nom d'Adam d'ἀδὴς, & on veut que les quatre lettres de ce nom ſignifient les quatre Parties du Monde; & cependant en Hebreu & en Chaldéen, il n'eſt compoſé que de trois lettres.

dans la ſuite des tems : d'où il conclut que l'Auteur de ces huit Livres qui portent le nom de ces Propheteſſes, étoit un Chrêtien qui ne ſçavoit pas la Langue Hébraïque, peu inſtruit des myſteres de la Religion, & qui ignoroit entierement la veritable Theologie.

Il n'y a qu'à faire l'application de ces principes, au Livre qui porte le nom de *Pimander*, pour montrer qu'il eſt de Mercure Triſmegiſte. On peut donc dire, que quoiqu'il y ait deux opinons touchant cet Ouvrage, dont la premiere veut que l'Auteur de ce Traité eſt un nouveau Platonicien Chrêtien, qui raiſonne ſur les principes de la Philoſophie Platonicienne ; & que la ſeconde l'attribue tout entier, & tel que nous l'avons, à Mercure Triſmegiſte [d]. Neanmoins qui voudroit ſoutenir ce Livre ſuivant les principes du P. Alexandre, pourroit dire qu'il veut tenir le milieu entre ces deux opinions oppoſées ; & établir premierement, que les choſes tirées de ce Livre, & alleguées par les Peres de l'Egliſe, ne peuvent pas avoir été inventées par un Chrêtien, qui raiſonne ſur les principes de la Philoſophie Platonicienne.

Du-Pin, Bibliot. p. 69. Alex. Hiſt. tom. 1. ſæc. 1. cap. XI. Art. 15. p. 144.

Pour prouver cette premiere propoſition, on n'a qu'à ſe ſervir du grand principe du P. Alexandre, & dire : *Un monument ancien que les Peres de l'Egliſe ont cité contre les Payens, dont ils ſe ſont ſervis pour prouver les veritez de notre Religion, & qui ont refuté ceux qui diſoient qu'il avoit été ſuppoſé par les Chrêtiens ; ce monument ne peut pas être l'ouvrage d'un nouveau Chrêtien.* Or le Livre dont il eſt queſtion, a été allegué par les Anciens ſous le nom de Mercure Triſmegiſte, &c. *Hæc eſt enim legitimi Operis nota, ſi antiqui laudent illud Opus ſub nomine illius Authoris cui inſcriptum eſt.* Il ne faut que conſulter l'Auteur de l'Exhortation aux Gentils attribuée à S. Juſtin, Lactance, *lib. 4. de divin. Inſtit. cap. 6.* S. Clement d'Alexandrie, *lib. 1. Strom.* S. Auguſtin, *lib. de quinque Hæreſ. cap. 3.* Saint Cyrille, *lib. 1. cont. Julian.* & pluſieurs autres. Il ne faut, dis-je, que jetter les yeux ſur les Ouvrages de ces Peres, pour être convaincu qu'ils ont cité les Livres de Mercure Triſmegiſte, & en particulier *le Pimander*, comme favorable à la Religion ; qu'ils en ont tiré des preuves contre les Payens, & ont ſoutenu qu'ils n'étoient point ſuppoſez par les Chrêtiens. Ainſi, ſuivant le principe du P. Alexandre, il conſte que le Livre intitulé *Pimander* n'eſt pas l'Ouvrage d'un Chrêtien, mais de Mercure Triſmegiſte.

On ſçait bien, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que ce ſçavant Dominicain ſe debarraſſe aſſez facilement des Citations de ce Livre, qu'on trouve dans les Peres, en diſant : *An Mercurii revera eſſet nec ne, Patres non expenderunt, majora in ſtudia incumbentes ?* Ce-

Alex. ibid. pag. 148.

On y fait paſſer les Fables des Titans pour de veritables Hiſtoires. On y enſeigne l'opinion des Millenaires ; que Neron eſt l'Antechriſt ; que les ames ſeront en Enfer juſqu'à la reſurrection ; que le feu du Jugement ſervira de Purgatoire ; que les impies ſeront enfin délivrez du feu, &c.

d Roſſelius eſt de ce ſentiment, auſſi-bien que François Fluſſat, & pluſieurs autres qu'il cite dans l'avis au Lecteur, qu'il a mis à la tête de l'Edition Grecque & Latine de cet Ouvrage.

pendant, ne pourrions-nous pas lui demander, ſi cette réponſe lui paroît aſſez ſolide ou non, pour affoiblir le témoignage des Peres alleguez en faveur de cet Ouvrage. Il y a bien de l'apparence qu'il a cru qu'elle avoit aſſez de poids pour n'être pas obligé de reconnoître que Mercure Triſmegiſte eſt Auteur du *Pimander*. On en conviendra même avec lui ; mais on le priera en même tems de nous dire s'il ſeroit bien content, qu'un Ecrivain qui eſt perſuadé, que les Vers Sibyllins alleguez par les Peres, ſont ſuppoſez, répondoit en deux mots à tous les paſſages que ce docte Critique rapporte pour maintenir ces Vers : *An Sibyllarum reverà eſſent nec ne, Patres non expenderunt, majora in ſtudia incumbentes?* Ainſi, il n'y a point de milieu, & on eſt obligé d'avouer, ou que cette réponſe, qui eſt la ſeule que le P. Alexandre produiſe, ne donne aucune atteinte au témoignage des Peres en faveur du Traité de Triſmegiſte ; ou que la preuve de ce ſçavant Dominicain, tirée de l'autorité des Peres, eſt tout-à-fait inutile pour établir les Vers attribuez aux Propheteſſes Payennes.

On peut dire en ſecond lieu, que quoique le Livre qui porte pour titre *Pimander*, ait été reconnu par les anciens Peres comme un Ouvrage de ce celebre Philoſophe ; neanmoins il eſt certain qu'il eſt tres-corrompu en l'état où il eſt aujourd'hui : car on ne trouve pas ſeulement pluſieurs endroits copiez de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ; mais auſſi, l'éternité & la divinité du Verbe y eſt expliquée. L'Auteur de ce Livre donne encore au Fils la qualité de Conſubſtantiel à ſon Pere, & dit qu'il eſt le Fils de Dieu, qui procede de l'entendement du Pere : on y voit même, qu'il ſe ſert de la Verſion des Septante pour décrire la Creation du monde. Ce Livre eſt plein de ſemblables choſes ; preuve certaine, qu'il a été retouché & alteré par quelque Chrêtien, puiſque toutes ces expreſſions ne peuvent venir que d'un Ecrivain qui a vêcu long-tems après Mercure Triſmegiſte, & depuis la naiſſance du Chriſtianiſme.

Voila comment, par le ſecours de la premiere propoſition établie ſur le témoignage des Peres, on pourra ſoutenir que le *Pimander* n'eſt pas ſuppoſé, & que Mercure Triſmegiſte en eſt Auteur ; & par les principes de la ſeconde, on ſatisfera aiſément à tous les Anacroniſmes & aux fautes groſſieres qu'on y découvre. Ainſi, on pourra conclure, ſuivant les principes de cet éclairé Docteur, que le Traité qui porte pour titre *Pimander*, n'eſt pas ſuppoſé ; ou que les Oracles des des Sibylles ſont l'Ouvrage de quelque Chrêtien.

Sur quoi il n'y a qu'une réponſe à faire : ſçavoir que le *Pimander* a toûjours été dans le même état qu'il eſt aujourd'hui, & qu'ainſi on eſt obligé de rejetter ce Livre, quoique les Peres l'ayent cité par une erreur de fait ; car on n'eſt pas obligé de s'en tenir au témoignage des Peres, ſur un fait qui eſt manifeſtement fabuleux. Mais les Vers Sibyllins contiennent-ils des choſes moins fabuleuſes & des fautes moins groſſieres ? Il eſt vrai, dira-t'on, mais c'eſt que ces Vers ont été alterez depuis le tems des Peres, & il n'y a pas d'apparence qu'ils fuſſent farcis de tant de fables ſans qu'ils s'en fuſſent apperçûs : &

pourquoi

pourquoi ne pourra-t'on pas apporter les mêmes conjectures en faveur du *Pimander?*

§. III.

M. Du-Pin & le P. Alexandre établiſſent deux faits tout oppoſez, en s'appuyant ſur la même Regle de Critique. Suites fâcheuſes de cette methode.

IL nous reſte quelque ſcrupule, ſur ce que ces deux ſçavans hommes fondent des choſes tout oppoſées ſur le principe que nous avons déja touché dans le Paragraphe précedent. *Hæc eſt*, dit le Pere Alexandre, *legitimi Operis nota, ſi Antiqui laudent illud Opus ſub nomine illius Authoris, cui inſcriptum eſt.* » La raiſon la plus forte qu'on ait, « ſelon M. Du-Pin, pour prouver qu'un Ouvrage eſt ancien, c'eſt « qu'on y trouve les paſſages que les Anciens en ont citez. Ne prou- « vons-nous pas une infinité de Livres par cette ſeule raiſon, qu'il « y a quelque paſſage rapporté par quelque Ancien, qui ſe trouve « dans ces Livres «?

Alex. Hiſt. tom. 1. ſæc. 1. Diſſ. 1. p. 160. Item tom. 2. Diſſ. 22. Du-P. Bibl. p. 61.

C'eſt ſur ce fondement que M. Du-Pin défend les Epîtres de Saint Ignace, & quantité d'autres Ouvrages; & que le P. Alexandre reçoit les Vers des Sibylles. D'où vient donc que ſur ce principe, le premier reconnoît pour legitimes les Epîtres de S. Ignace, & non pas les Vers Sibyllins; & que celui-ci, ſuivant le même principe, ſoutient les Oracles des Sibylles, & rejette le *Pimander* attribué à Mercure Triſmegiſte? C'eſt que M. Du-Pin eſt perſuadé que les Peres ont cité les Epîtres de S. Ignace, & ne les lui ont attribuées qu'après les avoir examinées, au lieu qu'ils n'avoient pas fait la même choſe touchant les Oracles des Sibylles. » Ainſi, ne doit-on pas s'étonner, « dit-il, qu'on rejette comme ſuppoſez des Livres que les Anciens « ont cru veritables, parce qu'ils ne les avoient pas examinez «. Le P. Alexandre a eu la même penſée touchant les Ouvrages de Mercure Triſmegiſte. *Cæterum*, parlant des Traitez de ce dernier, *an revera Mercurii eſſent nec-ne, Patres non expenderunt?* Si on demande encore à M. Du-Pin, d'où vient qu'il avance que les Peres ont examiné les Lettres de S. Ignace, & qu'ils n'ont pas uſé de la même précaution à l'égard des Vers Sibyllins; » c'eſt que les Peres s'appliquoient « tout entiers à des choſes de plus grande conſequence pour lors «. Le Pere Alexandre donne la même réponſe, quand on lui demande pourquoi le Livre du *Pimander* eſt ſuppoſé, quoique les Peres l'ayent cité: *Patres non expenderunt, majora in ſtudia incumbentes.*

Du-P. ibid p. 63.

Alex. tom. 1. ſæc. 1. p. 148.

Du-P. ibid. pag. 64.

Alex. ibid.

Ces deux ſçavans Critiques conviennent donc de ce principe, qui eſt peut-être le plus ſur de toute la Critique: ſçavoir, qu'*un Ouvrage eſt ancien quand on y trouve les paſſages que les Auteurs en ont citez.* Ils ſont encore d'accord touchant les raiſons pour leſquelles ils ſe ſervent de ce principe dans certaines occaſions, & non pas dans d'autres: & cependant, ils en font une application toute differente, &.

en tirent des conſequences tout oppoſées.

Si nous examinons ces quatre Ouvrages, les Epîtres de S. Ignace; la Lettre de S. Barnabé; les Vers attribuez aux Sibylles; & le *Pimander* qui porte le nom de Mercure Triſmegiſte; je trouve que ces quatre monumens ont cela de commun, qu'ils ſont citez par pluſieurs Peres de grande authorité; de ſorte que ſuivant le grand principe de la Critique: *Hæc eſt legitimi operis nota, ſi antiqui laudent illud opus ſub nomine illius autoris, cui inſcriptum eſt*, il ſemble que tous ces Traitez devroient être également veritables, ou ſuppoſez. Cependant, leur ſort eſt bien different. L'un & l'autre de nos deux Docteurs reçoit comme authentiques les Epîtres de S. Ignace; M. Du-Pin défend la Lettre de S. Barnabé, & rejette les Vers Sibyllins; le P. Alexandre regarde l'Epître de S. Barnabé comme ſuppoſée, & ſoutient les Oracles des Sibylles; & l'un & l'autre met le Livre intitulé, *Pimander* parmi les pieces ſuppoſées.

Tous les motifs qui obligent M. Du-Pin & le P. Alexandre de recevoir les Lettres de S. Ignace parmi les monumens certains & indubitables, ſe reduiſent à deux principaux. Le premier eſt, que ces Lettres ſont tres-bien établies ſur le témoignage des Anciens; & le ſecond, qu'elles ne contiennent aucune difficulté, à laquelle ces deux Docteurs ne ſatisfaſſent aiſément, & d'une maniere tres-ſolide: car ils donnent des réponſes tres-raiſonnables aux objections, que les Proteſtans ont fait ſur ces Lettres. Mais, ſuivant ces principes, on ne voit pas pourquoi le P. Alexandre rejette l'Epître de S. Barnabé; & pourquoi M. Du-Pin ne reçoît pas les Vers des Sibylles; puiſque ces deux Ouvrages ſont ſoutenus du témoignage d'une foule de Peres, & que le P. Alexandre a pleinement ſatisfait à tout ce qu'on peut oppoſer contre les Oracles des Propheteſſes Payennes, & que M. Du-Pin a fait le même par rapport à ce qu'on objecte contre l'Epître de S. Barnabé. Il faudroit même, ſelon leurs regles de Critique, que l'un & l'autre reconnût que le *Pimander* n'eſt pas un Livre fabuleux, mais veritable & legitime: car ils ne ſçauroient deſavoüer qu'il ne ſoit cité par autant & de ſi celebres Auteurs, que le ſont l'Epître de ſaint Barnabé & les Oracles des Sibylles, & que ſuivant ce que nous avons dit, on ne réponde tres-raiſonnablement à toutes les marques de ſuppoſition qu'on y trouve.

Il ne reſte qu'une difficulté à M. Du-Pin & au P. Alexandre, pour empêcher celui-là de reconnoître comme legitimes les Vers Sibyllins alleguez par les Peres; & celui-ci de regarder comme legitime l'Epître de S. Barnabé; & que l'un & l'autre ne reçoive pas le Livre du *Pimander*: c'eſt que M. Du-Pin eſt perſuadé, que ſi les Peres avoient bien examiné les Vers des Sibylles, ils ne les leur auroient pas attribuez. Le P. Alexandre dit la même choſe pour affoiblir le témoignage des Anciens, ſur lequel M. Du-Pin reçoit l'Epître de S. Barnabé; & l'un & l'autre n'ont point de preuve plus forte, pour rejetter le Livre du *Pimander*, que tant de Peres ont allegué, ſinon de dire, que les Anciens trouvant ce Livre publié ſous le nom de Mercure

Trifmegiſte, ont cru de bonne foi, qu'il étoit de lui, ſans ſe donner la peine de l'examiner davantage.

Mais, s'il eſt permis à ces deux ſçavans Critiques, de placer parmi les monumens ſuppoſez le Livre du *Pimander*, allegué par tant de Peres, ſous prétexte qu'ils ne l'ont pas aſſez examiné; ſi M. Du-Pin ſe donne la liberté de dire la même choſe touchant les Vers des Sibylles; & ſi le P. Alexandre en fait de même par rapport à l'Epître de S. Barnabé: pourquoi eſt-ce qu'un Ecrivain qui ne voudra pas reconnoître pour veritable le Livre du Paſteur, les Epîtres de ſaint Clement Pape, de S. Ignace, de S. Polycarpe; pourquoi, dis-je, ne pourra-t'il pas avoir recours à la même réponſe, pour infirmer l'autorité des Auteurs Eccleſiaſtiques, ſur laquelle ces pieces ont paſſé pour authentiques?

Ne ſemble-t'il pas que cette réponſe ébranle tout ce qu'il y a de plus venerable dans l'antiquité, dont le principal appuy eſt le témoignage des Anciens. Car, ſi on demande à M. Du-Pin, pourquoi les Peres n'ont pas aſſez examiné les Oracles des Sibylles, & le Livre de Mercure Triſmegiſte; ſi on fait la même demande au P. Alexandre touchant le même Ouvrage, & l'Epître de S. Barnabé; l'un & l'autre donnent la même réponſe: *Cæterùm*, dit celui-ci, *an revera Mercurii eſſet nec-ne, Patres non expenderunt, majora in ſtudia incumbentes?* » Et certes, dit celui-là, il ne faut pas s'étonner que les Peres n'ayent pas « examiné ces Livres en Critiques, on ſçait aſſez qu'ils s'appliquoient « tout entiers à des choſes de plus grande conſequence pour lors «.

Ainſi, quand nos ſçavans Critiques voudront nous perſuader, qu'on doit recevoir comme de veritables Ouvrages le Livre du Paſteur, les Epîtres de S. Clement Pape, de S. Ignace, de S. Polycarpe, & ſemblables monumens anciens, parceque les Peres les ont alleguez; on aura autant de droit qu'ils en ont, de dire que les Peres n'ont pas examiné ces pieces en Critiques, *majora in ſtudia incumbentes*. Et on ne croit pas que ces Sçavans puiſſent nous apprendre, pourquoi les Peres ont allegué en Critiques le Livre du Paſteur, les Epîtres de S. Clement, de S. Ignace, de S. Polycarpe, & autres ſemblables pieces; & pourquoi les Peres n'ont pas cité en qualité de Critiques les Oracles des Sibylles, & le *Pimander*, comme étant pour lors appliquez tout entiers à des choſes de plus grande conſequence. Car, ils ne ſçauroient avancer d'autre raiſon pour ſoutenir ces premiers monumens qu'on ne puiſſe appliquer à ceux-ci, ſçavoir que les Peres en ont cité des paſſages.

Il faut faire une autre Remarque avant que de finir cette matiere. Suppoſé ce principe, qui eſt le fondement de la Critique: qu'*un Ouvrage eſt ancien, quand on y trouve les paſſages que les Auteurs en ont citez:* il ſemble que M. Du-Pin devroit reconnoître pour authentiques, les Oracles des Sibylles alleguez par les Peres, & le Livre de Mercure Triſmegiſte; & que le P. Alexandre ne devroit pas rejetter ce dernier Ouvrage, non plus que l'Epître de S. Barnabé. Car tout le ſcrupule de ces deux Docteurs ſur toutes ces pieces, conſiſte en ce

qu'il y a des fautes grossieres, qui en marquent si certainement la supposition, qu'on est obligé d'abandonner le témoignage des Peres sur ce sujet; & qu'il vaut mieux avouer, que les Peres n'ont pas assez examiné ces monumens, que de les mettre parmi les pieces certaines & legitimes.

Sur quoi on peut faire deux Reflexions. La premiere est, que M. Du-Pin prétend, que pour soutenir l'Epître de S. Barnabé, il lui suffit de montrer que les Peres ont allegué cette piece, & de répondre à toutes les difficultez qui pourroient faire soupçonner cette Lettre de supposition: le P. Alexandre a recours à ces deux moyens, pour maintenir les Oracles des Sibylles citez par les Peres. Il semble donc que si ce celebre Dominicain satisfait raisonnablement aux difficultez qu'on forme sur les Vers des Sibylles, M. Du-Pin ne devroit pas les rejetter; & que si lui-même a répondu solidement à ce qui peut faire de la peine dans l'Epître de S. Barnabé; le P. Alexandre est obligé de reconnoître cette Epître pour legitime: & par consequent l'un & l'autre ne devroit pas faire difficulté de mettre le Livre du *Pimander* au rang des Livres authentiques.

Car, pour faire cesser les oppositions qu'on forme contre cet Ouvrage, il suffit de dire qu'il a été alteré depuis le tems que les Peres l'ont cité, & qu'on y a ajouté quantité de choses qui ne peuvent pas convenir ni au tems ni à la personne de Mercure Trismegiste. Cette réponse est d'autant plus raisonnable, que M. Du-Pin & le P. Alexandre s'en servent, le premier pour justifier l'Epître de S. Barnabé, & le second pour soutenir les Vers Sibyllins. Cette réponse est encore établie sur deux excellentes regles de Critique. La premiere, est la regle des *additions*; car nos Sçavans avouent qu'il s'en est glissé dans la plûpart des Livres, qui les font paroître plus nouveaux; & qu'il y en a de semblables dans la Bible, dans Homere, dans Herodote, & dans presque tous les Auteurs Ecclesiastiques & Prophanes. La seconde regle est conçue en ces termes: » Quand un fait, dit « l'Auteur de l'Art de penser, qui est d'ailleurs suffisamment attesté, « est combattu par des inconveniens & des contrarietez apparentes « avec d'autres histoires; alors il suffit que les solutions qu'on apporte « à ces contrarietez soient possibles & vrai-semblables; & c'est agir « contre la raison, que de demander des preuves positives, parce que « le fait en soi étant suffisamment prouvé, il n'est pas juste de de- « mander qu'on en prouve de la même sorte toutes les circonstances «. Ainsi, le *Pimander* ayant été cité par plusieurs Auteurs Ecclesiastiques, il suffit, suivant ces regles de Critique, pour satisfaire aux objections qu'on apporte contre cet Ouvrage, de dire qu'il est tres-vrai-semblable ou du moins possible, qu'on y ait fait des additions, & qu'il ait été alteré & corrompu par quelque Chrêtien, élevé dans l'Ecole de Platon.

Du-Pin, Simon, Alexandre, Tillemont, Baillet, Ruynart, &c.

Part. 4. chap. 13. p. 453.

Arnaud, Differt. sur S. Jacques, I. Regle citée par Tillem. tom. 1. 2. Edit.

Art de Penser, ibid. p. 454.

Que si on demande quelle preuve on a que ces Ouvrages ayent été corrompus & alterez; il faut avouer, répond le même Auteur, qu'on n'en a point de positive: mais il suffit que ce soit une chose possible,

qui eſt arrivée aſſez ſouvent en d'autres rencontres, pour avoir droit de le ſuppoſer comme une circonſtance neceſſaire, afin de juſtifier que les Peres ne ſe ſont pas mépris en citant ces pieces. On n'eſt donc pas en droit d'exiger des preuves poſitives de cette alteration, puiſque le fait (ſçavoir, que les Peres ont cité cet Ouvrage, comme étant de Mercure Triſmegiſte,) eſt ſuffiſamment prouvé, & qu'il eſt même certain, que les paſſages alleguez par les Peres ſe trouvent préſentement dans leurs Ouvrages.

Il ſemble, ſuivant ces principes, que non ſeulement le Pere Alexandre & M. Du-Pin, mais auſſi tous les ſçavans Critiques, qui témoignent tant d'éloignement pour ce Traité de Mercure Triſmegiſte, ne peuvent pas raiſonnablement le rejetter: ce qu'on doit étendre à l'Epître de S. Barnabé, aux Oracles des Sibylles alleguez par les Peres, &c. autrement ils ſont obligez d'abandonner les plus ſures regles de leur Critique.

La ſeconde Reflexion qu'on peut faire, ſur ce qu'on dit des fautes groſſieres, qui ſont dans les Vers Sibyllins, & dans le *Pimander*; c'eſt de conſiderer d'une part les Fables & les choſes fauſſes qu'on remarque dans ces Ouvrages; & de l'autre, le témoignage des Peres qui les ont alleguez; & d'examiner enſuite laquelle de ces deux choſes doit paroître la plus raiſonnable: de ſoutenir, qu'il n'eſt pas vraiſemblable ni poſſible au moins, que ces pieces, dans la ſuite des tems, ayent été corrompues & alterées par quelque main temeraire ou ignorante; ou d'avancer ſans preuve que tant d'Auteurs celebres ſe ſont trompez, en alleguant des monumens ſuppoſez; qu'ils n'ont pas eu aſſez de lumiere pour découvrir des fautes qui ſautent aux yeux; ou enfin, qu'ils les ont citez ſans les examiner.

S'il n'eſt pas probable ou vraiſemblable, que ces Traitez n'ont pas été alterez & corrompus depuis le tems que les Peres en ont parlé, il faudra reconnoître qu'ils ſont tombez dans une erreur de fait ſurprenante & même monſtrueuſe. Qui ſe peut perſuader en effet, que l'Auteur de l'Exhortation aux Gentils, S. Clement d'Alexandrie, Lactance, S. Auguſtin, S. Cyrille d'Alexandrie, & pluſieurs autres, ayent lû, par exemple, dans le *Pimander: l'éternité du Verbe & ſa divinité clairement expliquées; que le Fils eſt conſubſtantiel à ſon Pere, & qu'il procede de ſon entendement*; que l'Auteur de cette piece ſe ſert des paroles mêmes de la Verſion des Septante, pour décrire la maniere dont le monde fut créé, & ſemblables choſes, qui ne peuvent venir que d'un Chrêtien: comment, dis-je, eſt-il poſſible, que tant de ſçavans Hommes ayent lû toutes ces choſes dans ce Traité, & que cependant ils l'ayent attribué à un Philoſophe qui avoit vêcu pluſieurs ſiecles avant le Chriſtianiſme, & avant qu'il y eût une Verſion des Septante? Où trouvera-t'on ailleurs une erreur de fait plus groſſiere?

Avant que de condamner le *Pimander* de ſuppoſition, faudra-t'il faire le procès à tous ces Peres, & ſoutenir qu'ils ſont des impoſteurs, ou qu'ils ont été aſſez ſimples pour ſe laiſſer tromper; & ſe perſua-

der que dans ce ſiecle on a plus de lumiere qu'on n'en a eu dans toute l'antiquité? Il ſemble donc qu'il faut conclure qu'il eſt plus naturel de dire qu'il eſt poſſible, & même tres-vraiſemblable, ſelon la regle dont nous avons parlé, que le *Pimander* a été corrompu, que d'attribuer à tant de Peres une erreur de fait, qui ſeroit inexcuſable dans un Auteur du commun; & par une ſuite de ce principe, qu'il eſt plus probable que le *Pimander* eſt l'ouvrage de Mercure Triſmegiſte, plûtôt que d'un Chrêtien; quoiqu'on reconnoiſſe qu'il y a bien des choſes dans ce Livre qui ont été ajoutées depuis le tems que les Peres l'ont allegué.

Ce ſentiment, qui paroît être fondé ſur les principes de nos Sçavans; (car nous ne prétendons pas ſoutenir que cet Ouvrage ſoit de Mercure Triſmegiſte;) ce ſentiment, dis-je, devroit ſans doute être conſideré comme le plus raiſonnable & le plus avantageux à l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſi l'on fait attention, 1°. que les Auteurs Eccleſiaſtiques, qui ont parlé de cet Ouvrage, étant en poſſeſſion de leur autorité, il ne ſuffit pas pour les en dégrader, ou pour les excuſer de s'être mépris, d'avancer ſans preuve, qu'*ils n'avoient pas examiné ces Ouvrages en Critiques, & qu'ils étoient appliquez tout entiers à des choſes de plus grande conſequence pour lors.* Et je ne ſçai ſi les Peres ont pû être appliquez à des choſes plus importantes, que de ne rien avancer qui pût être deſavantageux à la Religion, en voulant l'établir; c'eſt ſans doute ce qui ſeroit arrivé, ſi les Auteurs Eccleſiaſtiques avoient cité ſous le nom d'un ancien Philoſophe, des monumens ſuppoſez par des Chrêtiens.

2°. Qu'il n'y a point d'Auteur qui n'ait la liberté de faire la même réponſe, quand on lui produira le témoignage des Anciens, pour établir un fait, ou attribuer un Livre à un Auteur. Ce qui ſeroit ouvrir la porte à une infinité d'inconveniens.

3°. Nos ſçavans Critiques ne ſe ſervent pas de cette réponſe, comme nous l'avons déja montré, quand le témoignage des Anciens eſt favorable à leur ſyſtême.

Enfin, il ſemble qu'il y a beaucoup moins d'inconvenient de mettre le *Pimander*, les Vers des Sibylles, &c. parmi les Livres non ſuppoſez, que d'accuſer les Peres de mépriſe. En recevant ces monumens avec les limitations que nous avons marquées, ils peuvent être avantageux à la Religion; mais il eſt dangereux qu'on ne donne quelque atteinte à la Tradition, dès qu'on avancera que tant de celebres Peres qui ont vêcu en divers ſiecles, (ce qui fait une eſpece de Tradition en matiere de faits) ſe ſont trompez d'une maniere tres-groſſiere, & qui paroît incroyable. Ce qui eſt bien different de ce qui arrive, quand un ou deux ſe méprennent ſur des points de Chronologie, & même ſur des faits conteſtez par d'autres Auteurs également ou plus celebres. Dans cette occaſion il n'y a pas un grand inconvenient de ſe ſeparer d'un Ancien, pour s'attacher à un autre ou à pluſieurs: mais la choſe change bien de nature dans le fait dont il s'agit. Ainſi, nos Sçavans ne ſçauroient rejetter abſolument le Li-

vre intitulé *Pimander*, les Oracles des Sibylles, & autres semblables, sans détruire leurs propres principes ; ou bien ils doivent nous apprendre, comment on peut les accorder avec tant de conſequences, qui ne paroiſſent pas tout-à-fait déraiſonnables.

§. IV.

Si on mettoit en Uſage quelques Regles de Critique de M. Du-Pin, on pourroit peut-être rendre ſuſpects les plus beaux monumens de l'Antiquité Chrêtienne.

NOus avons dans les Orthodoxographes une Lettre attribuée à Pilate [a], écrite à Tibere ſur le ſujet des miracles de Jeſus-Chriſt. Quoique cette Lettre ſoit communément reçue ſur le témoignage de Tertullien & d'Euſebe : cependant M. Du-Pin prétend qu'elle doit paſſer au moins pour douteuſe. Voici les regles de Critique dont il ſe ſert pour le prouver. Après avoir rapporté ce que diſent Tertullien & Euſebe, qui ſe trouve encore aujourd'hui dans cette Lettre, ce ſçavant Critique ajoute : » Mais il eſt difficile de « dire, ſi cette Lettre étoit déja écrite du tems d'Euſebe, ou ſi elle a « été feinte ſur ſa narration. Quoiqu'il en ſoit, il y a pluſieurs Sça- « vans qui doutent de la verité de cette hiſtoire : car, quelle appa- « rence, que Pilate écrivit à Tibere ces choſes d'un homme qu'il « avoit condamné à mort ? Et quand il les auroit écrites, eſt-il « vraiſemblable que Tibere eût propoſé au Senat de mettre cet hom- « me au nombre des Dieux, ſur la ſimple relation d'un Gouverneur «?

Tillem. Baillet, Vallois, Alexand. Ruynart : Cave, Pearſon, & pluſieurs autres Proteſtans.

Du-P. Bibl. tom. 1. p. 70.

Dans l'Article ſuivant, où M. Du-Pin parle des Lettres de Seneque à S. Paul, & de S. Paul à Seneque, il marque un autre principe qui revient aſſez à ce que nous venons de dire. » On ne ſçait, ce « ſont les termes de ce Docteur, quand ces Lettres ont été ſupposées, « ni qui eſt celui qui les a faites, & il eſt difficile de dire ſi c'eſt à cauſe « de ces Lettres que dans les faux Actes de la paſſion de S. Lin, il eſt « dit que Seneque & S. Paul s'écrivirent pluſieurs Lettres : ou ſi la « narration de cet Auteur a donné occaſion de feindre ces Lettres «.

Ibid. p. 72.

Suivant ces regles de Critique, ne pourroit-on pas dire, que la la Lettre de S. Clement Pape, celle de S. Polycarpe aux Philippiens,

a Les Heretiques & les Payens ont falſifié ces Actes de Pilate, ou en ont feint d'autres ſur ceux-là. S. Epiphane, *Hæreſ.* 50. rejette ceux dont ſe ſervoient les Quartodecimans. M. de Tillemont, *Tom.* 1. *Note* 19. *ſur S. Pierre, pag.* 542. en rapporte d'autres treſfaux ou corrompus. Euſebe, *lib.* 9. *Hiſt. cap.* 5. raconte, que vers l'an 311. Maximin fit publier des Actes ſuppoſez ſous le nom de Pilate & de Jeſus-Chriſt, remplis de blaſphêmes contre le Sauveur du monde ; & on ordonna que cette piece ſeroit publiée de tous côtez dans les Villes & dans les Villages, & qu'on la feroit apprendre par cœur dans les Ecoles de Grammaire. Il eſt fait mention de ces Actes de Pilate dans l'hiſtoire du martyre des Saints Taraque, Probe, & Andronic. *Ruyn. Acta ſelect. p.* 456.

& la plûpart de celles des Anciens qui ſont les plus authentiques, peuvent être ſoupçonnées de ſuppoſition ? Il eſt vrai que S. Clement d'Alexandrie, Origene, Euſebe, S. Jerôme & Photius, ont cité la premiere ; que S. Irenée, Euſebe, & S. Jerôme font mention de la ſeconde : *mais il eſt difficile de dire, ſi ces Lettres étoient déja du tems de ces Peres, ou ſi elles ont été feintes ſur les paſſages qu'ils en ont rapporté :* Sur tout, pour ce qui regarde celle de S. Clement, que quelque impoſteur pourroit avoir compoſée en ramaſſant les paſſages des Peres qui en ont parlé. Ce qui pourroit paroître d'autant plus vraiſemblable, que cette piece a été long-tems cachée, juſqu'à ce que Patricius Junius l'ayant trouvée dans un ancien Manuſcrit, la donna au public, & la fit imprimer *.

* A Oxfort en 1663.

Ces Peres aſſurent, dira-t'on, que S. Clement & S. Polycarpe ont écrit des Lettres, & la choſe eſt tres-vraiſemblable. Nous en tombons d'accord. S. Juſtin, Tertullien, & Euſebe, nous apprennent auſſi que Pilate avoit écrit à Tibere, touchant Jeſus-Chriſt : il y a bien de l'apparence qu'il l'a fait [b]. Mais, ſi aprês le témoignage formel de ces Anciens, *il eſt difficile de dire ſi cette Lettre étoit du tems de Tertullien & d'Euſebe ; ou ſi elle a été feinte ſur leur narration ;* il ne ſera pas moins difficile d'aſſurer, ſi les paſſages des autres Peres ont donné occaſion à des impoſteurs de feindre des Lettres ſous le nom de ſaint Clement & de ſaint Polycarpe, ou ſi elles étoient du tems de ces Peres.

Quoiqu'il en ſoit, il y a bien des Sçavans qui doutent de la verité de ces deux Lettres. Car, quelle apparence que S. Clement ait écrit dans une Lettre, qu'il y a pluſieurs Mondes au delà de l'Ocean, & qu'il ait rapporté une hiſtoire auſſi fabuleuſe que celle du Phœnix [c] ? Quelle apparence que S. Polycarpe ait parlé de S. Ignace qui étoit déja mort, comme s'il eût été encore en vie : *de ipſo Ignatio, & de his qui cum eo ſunt, quod certius agnoveritis, ſignificate* [d] ? Mais, ſi on veut que ces conjectures ſoient trop foibles pour faire douter de ces Lettres, & pour balancer le témoignage des Peres qui les ont alleguées : on ne croit pas auſſi que ces conjectures qu'on oppoſe à l'Hiſtoire attribuée à Pilate, puiſſent l'emporter ſur le témoignage poſitif de

b S. Juſtin parle de ces Actes dans ſon Apologie pour les Chrêtiens. Tertullien, *Apologet. adverſus gentes, cap.* 21. *Vetus erat hæc conſuetudo*, dit Euſebe, *Provinciarum Rectoribus, ut quidquid novi apud ipſos contigiſſet, Imperatori nuntiarent, ne quid ipſum lateret : Pilatus de reſurrectione Servatoris noſtri Jeſu Chriſti, cujus per univerſam Palæſtinam celebris erat fama, ad Tyberium Principem retulit : multa quoque alia ejuſdem miracula ſe auditu accepiſſe ſignificans, & qualiter ad vitam denuò revocatus, à pleriſque jam Deus haberetur.* Euſeb. Hiſt. lib. 2. cap. 2.

c Reprehendat verò hoc in illis quiſpiam quod extra Occeanum mundos aliquot collocet. Deinde forte & illud quod Phœnicem avem unicam tamquam pro veriſſimo adhibet argumento. Phot. in Bibl. Cod. 126.

d M. Cave rapporte les autres conjectures ſur leſquelles les Centuriateurs de Magdebourg, Daillé, Aubertin, Tentzelius, & quelques autres, ont douté de l'authenticité de la Lettre de S. Polycarpe. *Cave, Hiſt. litter. ſæc. 2. pag. 29.*

Saint

S. Justin, de Tertullien, & d'Eusebe. De sorte que si les regles de Critique de M. Du-Pin peuvent donner quelque atteinte à la Narration de Pilate, il semble qu'elles peuvent également porter coup contre les Lettres de S. Clement, de S. Polycarpe, & contre plusieurs celebres monumens de l'Antiquité.

Il y a même cette difference entre l'Histoire de Pilate rapportée par les Anciens, & les Lettres de S. Clement & de S. Polycarpe; que celle-là ne contient rien qui n'ait de la vraisemblance, & que la Lettre de S. Clement a des choses qui paroissent assez fabuleuses; & la seconde partie de celle de S. Polycarpe paroît ajoutée, sans parler des autres choses qui ne paroissent pas trop probables. Il est vrai qu'on répond aisément à tous les scrupules qu'on pourroit avoir sur ces deux dernieres Lettres: mais n'est-il pas aussi aisé de justifier la Narration de Pilate sur le peu de vraisemblance que M. Du-Pin y remarque?

Tillem. tom. 1. not. 18. sur saint Pierre, pag. 42. col. 2.

Nous n'avons gueres de monument plus ancien, plus beau, ni plus communément reçu des Sçavans, que les Lettres de S. Ignace. Celles de l'Edition ordinaire, qui sont rejettées maintenant comme fausses ou alterées, étoient regardées comme veritables avant qu'Usserius & Isaac Vossius les eussent fait imprimer dans toute leur pureté. Or, suivant les principes de M. Du-Pin, il n'y a pas plus de vraisemblance, ni de plus forte conjecture, que les Lettres de S. Ignace de l'Edition vulgaire soient supposées ou corrompues, que celles que M. Vossius nous a données. *Car, on ne sçauroit dire, quand ces Lettres* de l'Edition ordinaire ont été falsifiées, ou supposées, *ni qui est celui qui les a faites; & il est même assez difficile de sçavoir si c'est à cause de ces Lettres* qui sont alterées, & qui se trouvent dans l'Edition vulgaire, que les Anciens ont dit que S. Ignace avoit écrit aux Smyrniens, aux Ephesiens, aux Magnesiens, aux Trallien, aux Romains, & à S. Polycarpe: *ou si ce qui est rapporté dans les Peres, a donné occasion de feindre celles qui se trouvent dans l'Edition d'Usserius & de Vossius;* d'autant plus qu'il est très-difficile de sçavoir, si en plusieurs endroits la nouvelle Edition est un abregé de l'ancienne; ou si l'ancienne est une paraphrase de la nouvelle.

S. Polycarpe, dira-t'on, S. Irenée, Origene, Eusebe, S. Jerôme, & toute l'antiquité nous apprennent que S. Ignace avoit écrit sept Lettres: on en convient. Mais ils ne disent pas que ces Epîtres fussent celles qu'Usserius & Vossius ont publiées, plûtôt que celles de l'Edition vulgaire? Les passages, ajoute-t'on, que Theodoret & les autres Peres ont tirez des Lettres de S. Ignace, se trouvent dans la nouvelle Edition. Mais, 1°. est-ce qu'ils ne se trouvent pas aussi dans l'ancienne? & quand il y en auroit quelqu'un qui manqueroit dans la vieille Edition; combien y en a-t'il qu'on ne lit pas dans la nouvelle? N'avons-nous pas remarqué ailleurs qu'un beau passage d'Eusebe, & plusieurs autres de quelques Peres, ne s'y trouvent pas aujourd'hui; & M. Godeau ne dit-il pas, qu'il est certain que l'Original de toutes les Lettres de l'Edition d'Usserius & de Vossius a été

God. Hist. de l'Eglise, liv. 2. pag. 265.

alteré, & qu'il ne s'accorde pas avec les Citations des anciens Peres. 2°. Ne pourroit on pas dire, que ce ne ſont pas les Peres qui ont tiré des paſſages des Lettres qu'on croit legitimes, mais plûtôt que celui qui a composé les Lettres de S. Ignace, qui paſſent pour authentiques, y a ajouté les paſſages des Peres qui ne ſe trouvent pas ſi formellement dans l'ancienne Edition. C'eſt la réponſe que le P. Alexandre donne ſur un autre ſujet : *Harum Epiſtolarum conſarcinatorem ex præfatis Patribus plurima defloraſſe, quæ illius adornando figmento ſerviebant ; non verò Patres ex hujuſmodi Epiſtolis illa hauſiſſe.* Ce qui eſt d'autant plus probable, que les Lettres de la derniere Edition ont demeuré cachées pendant pluſieurs ſiecles. Ainſi, il eſt difficile de ſçavoir, ſi elles ne ne ſont pas l'ouvrage de quelque impoſteur, plûtôt que celles de l'ancienne Edition.

Alex. Hiſt. tom. 1. ſæc. 1. cap. XI. Art. 2. pag. 88.

Enfin, l'on peut dire en faveur des Lettres de S. Ignace qu'on croit les plus authentiques, qu'il n'y a rien qui ne convienne au tems de ce ſaint Martyr, ni qui puiſſe faire douter de la verité de ces Lettres. Mais, outre que tous les Sçavans n'en conviennent pas ; c'eſt que celles qui paſſent pour alterées, ne contiennent aucunes difficultez, auſquelles on ne puiſſe peut-être répondre auſſi aiſément qu'à celles qu'on voit dans les Lettres qu'on dit être dans leur pureté originale. Mais, quand cela ne ſeroit pas, il ſemble qu'il n'y a pas plus de fondement de croire que quelque impoſteur ait corrompu les Lettres de l'Edition vulgaire, qu'il y en a de dire que l'Auteur des Lettres qu'on croit legitimes, pour ſe mieux cacher, n'aura rien avancé qui pût découvrir ſon impoſture ; & qu'il ſe ſoit déguiſé de telle ſorte, qu'il n'y ait rien mis qui ne convint au tems de S. Ignace, ni qui fût indigne de ce ſaint Martyr.

Combien voit-on de Livres ſuppoſez ſous le nom des Peres, de S. Athanaſe, de S. Ambroiſe, de S. Jerôme, &c. où il n'y a rien qu'on ne puiſſe attribuer au tems, à la doctrine, & à la maniere d'écrire de ces Peres ? *Il eſt donc tres-difficile de dire*, ſi les Lettres que nous avons de S. Ignace dans la derniere Edition, *étoient déja du tems des Peres qui en ont parlé* : ou ſi les Epîtres de l'ancienne Edition de ce ſaint Evêque, & les Citations des Peres ont donné occaſion de feindre celles qui paſſent pour les plus authentiques. Voila, ce ſemble, où conduiſent les principes de M. Du-Pin.

ARTICLE III.

Les Hiſtoires les mieux autoriſées peuvent paroître douteuſes & ſuppoſées ; & celles qui paſſent pour fauſſes & incertaines, peuvent devenir vraiſemblables par l'Uſage des Regles de la Critique.

§. I.

Selon les Regles de Critique que donne M. de Tillemont, l'hiſtoire du martyre de S. Juſtin, qui eſt, ſelon lui, tres-authentique, peut être ſoupçonnée de ſuppoſition.

M. De Tillemont dans la Note 12. ſur S. Clement, ayant prouvé que les Actes de ce ſaint Pape ſont ſuppoſez, & que c'eſt une piece ſans autorité, tâche de montrer, que celui qui a compoſé l'Hiſtoire du Martyre de S. Clement, lui attribue ce qu'on dit d'un S. Clement martyriſé dans la Querſoneſe, non ſous Trajan, mais quelque tems après. Voici les regles de Critique, qu'il établit pour appuyer ce fait. » Il y a peut-être aſſez ſujet de douter, ſi celui qui a « inventé une ſi méchante piece, n'auroit point été capable d'attri- « buer à S. Clement de Rome, ce qu'il auroit oui dire d'un S. Cle- « ment martyriſé dans la Querſoneſe, & d'y ajouter enſuite diverſes « circonſtances pour orner ſa narration. Cela ne ſeroit pas plus étran- « ge, que de voir que S. Gregoire de Nazianze & Prudence ont con- « fondu S. Cyprien de Carthage avec un S. Cyprien d'Orient. Si cela « s'eſt fait dans le IV. ſiecle, il ne ſe faudra plus étonner que Ruſin & « Zoſime ayent cru le martyre de S. Clement, que S. Irenée, Euſebe, « & S. Jerôme ont ignoré, & qu'ils l'ayent perſuadé au Concile de « Vaiſon *, à S. Gregoire de Tours, & aux autres qui en ont parlé « depuis. Ruſin avoit peu d'exactitude d'eſprit, & peu de diſcerne- « ment, puiſqu'il a été capable de croire les Fables des Recognitions « comme des veritez, & d'employer ſon tems à les traduire en Latin : « & l'on voit par ce qui ſe paſſa à l'égard de Celeſte & de Patrocle « d'Arles, que Zoſime étoit facile à recevoir ce qu'on lui diſoit «.

Tom. 2. pag. 608. col. 1.

Cave, Hiſt. Litterar. ad an. 65. p. 18.

* Tenu en 442.

Il y auroit bien des Reflexions à faire ſur ces maximes de notre éclairé Critique ; mais il ſuffit de dire : 1°. Qu'on établit un fait donné comme conſtant ſur ces expreſſions vagues : *Il y a peut-être aſſez ſujet de douter ; cela ne ſeroit pas plus étrange ; ſi cela s'eſt fait dés le IV. ſiecle : il ne ſe faudra plus étonner.* 2°. Qu'on n'oppoſe au ſentiment poſitif de pluſieurs Auteurs que le ſilence de quelques autres. 3°. On tire cette conſequence ; ſçavoir qu'il n'eſt pas étrange que l'Auteur des Actes de S. Clement ait confondu deux Saints du même nom,

puiſque S. Gregoire de Nazianze & Prudence ſont tombez dans cette faute à l'égard de S. Cyprien de Carthage, & de S. Cyprien d'Orient. Nous avons montré ailleurs la foibleſſe de ce raiſonnement, qui eſt tres-ordinaire dans les écrits des Critiques; mais on ne croit pas que les Logiciens l'approuvent. 4°. On tâche d'affoiblir le témoignage de Ruſin & de Zoſime, en diſant que le premier avoit peu d'exactitude d'eſprit, & que le ſecond étoit trop credule.

Avant que de paſſer plus avant, il faut ſe ſouvenir, qu'on ne prétend pas que les conjectures de M. de Tillemont tombent ſur la ſuppoſition de l'hiſtoire du martyre de S. Clement; mais ſur l'erreur de fait de celui qui l'a compoſée; & on veut dire que ſi les preuves de ce ſçavant Critique ſont aſſez ſolides pour établir cette erreur de fait; en ſe ſervant des mêmes conjectures, on pourra peut-être revoquer en doute l'authenticité de pluſieurs hiſtoires tres-veritables, en montrant que leurs Auteurs ſe ſont mépris en prenant un fait pour un autre.

Till. tom. 2. Not. 25. ſur S. Juſtin, p. 434. & 435.

Quoique l'hiſtoire du martyre de S. Juſtin ſoit certaine, pure, ſincere, & tres-bien autoriſée, comme nous l'apprend M. de Tillemont: cette hiſtoire ne pourroit-elle pas recevoir quelqu'atteinte, ſi on prouvoit que l'Ecrivain qui l'a donnée, attribue à S. Juſtin le Philoſophe, ce qui convient à un autre S. Juſtin? & c'eſt ce qu'on peut faire aſſez aiſément, en mettant en uſage les regles de Critique qu'on vient de rapporter. Voici comment on pourroit s'expliquer.

Il y a peut-être aſſez de ſujet de douter, ſi celui qui a inventé ou compoſé l'hiſtoire du martyre de S. Juſtin, *n'auroit point été capable d'attribuer* à S. Juſtin le Philoſophe ou l'Apologiſte [a], *ce qu'il auroit oui dire* d'un S. Juſtin venu de Grece à Rome, où peu de tems après il fut martyriſé ſous le Prefet Ruſtique. *Cela ne ſeroit pas plus étrange, que de voir que S. Gregoire de Nazianze & Prudence ont confondu S. Cyprien de Carthage avec S. Cyprien d'Orient*; ou que S. Jerôme a confondu Quadratus, diſciple des Apôtres, avec un autre Quadratus, Evêque d'Athenes. *Si cela s'eſt fait dans le IV. ſiecle, il ne faudra pas s'étonner*, que ſaint Epiphane [b], ait attribué des Actes à S. Juſtin le Philoſophe, *que ſaint Irenée, Euſebe, & S. Jerôme ont ignoré, & qu'il l'ait perſuadé aux autres qui enſuite les ont attribuez* à S. Juſtin l'Apologiſte. » S. Epiphane, » ſuivant M. de Tillemont, n'a pas le don de l'exactitude, il n'eſt » que trop facile à recevoir des hiſtoires peu fondées; & ſans ſortir des Actes de S. Juſtin, ne dit-il pas qu'il a ſouffert le martyre ſous l'Empire d'Adrien; quoiqu'il ſoit conſtant que c'eſt ſous M. Aurele & L. Verus; & dans la note 12. ſur S. Juſtin: » S. Epiphane, dit » notre Sçavant Critique, n'eſt pas une regle fort ſûre pour l'hiſtoi» re.

Till. tom. 1. not. 27. ſur S. Jean, p. 642. col. 1.

Tom. 2. p. 627. col. 2.

On pourroit faire l'application des mêmes conjectures aux hiſtoires

Ruym. Act. ſelect. pag. 100. 107. 120. 194. 255. 283. & 559.

[a] On dit que S. Juſtin l'Apologiſte eut la tête tranchée; ce qui ne convient qu'à celui qui vint de Grece: car ſaint Juſtin le Philoſophe ou l'Apologiſte eſt mort de poiſon, comme on le prétend.

[b] S. Epiphane eſt le ſeul Pere qui ait parlé du martyre de S. Juſtin.

de sainte Potamienne, Vierge & Martyre; de S. Saturnin, Evêque de Toloſe ; de S. Pione, Martyr de Smyrne ; de S. Cyprien d'Orient ; de S. Felix de Nole ; de S. Genez, Comedien ; de S. Lucien, Prêtre d'Antioche, Martyr, & de pluſieurs autres qui portent le même nom. Car, quoique leur hiſtoire ſoit ſincere & authentique, il ne faudroit pour en affoiblir l'autorité, qu'avoir recours aux conjectures de M. de Tillemont, qu'on peut auſſi raiſonnablement appliquer aux Auteurs du martyre de tous ces Saints, que ce docte Critique les applique à l'Ecrivain qui a composé l'hiſtoire de S. Clement. On pourroit donc raiſonner ainſi. *Il y a ſujet de douter ſi les Ecrivains* qui ont fait l'hiſtoire de ſainte Potamienne, de S. Saturnin, &c. *n'auroient point été capables d'attribuer à ces Saints, & de perſuader enſuite aux autres ce qu'ils auroient ouï dire d'une autre Sainte Potamienne, d'un autre S. Saturnin*, &c. *Si cela eſt arrivé dès le IV. ſiecle, il ne ſe faudra plus étonner qu'ils ayent crû le martyre* de ces Saints, *que S. Irenée, Euſebe & S. Jerôme, ont ignoré.* En effet, ces Peres, du moins le premier & le dernier, n'en ont pas dit un ſeul mot ; & Euſebe même n'a eu aucune connoiſſance de la plûpart de ceux que nous venons de rapporter. Enfin, on pourroit conclure que les Auteurs qui ont écrit les Actes de ces Saints, n'ont pas eu aſſez d'exactitude, puiſqu'ils ſe ſont trompez ſur des circonſtances de ces hiſtoires, & ſur d'autres faits ; ce qu'on peut dire des Ecrivains les plus judicieux. Il n'y en a aucun en effet, de l'aveu même de M. de Tillemont, ſans en excepter Euſebe, qui n'ait fait des fautes, & qui ne ſe ſoit ſouvent mépris dans la narration des évenemens.

On voit bien que nous ne prétendons pas comparer les Actes de S. Juſtin, de Sainte Potamienne, de S. Pione, & des autres, avec ceux de S. Clement, Pape, dont la ſuppoſition paroît évidente à pluſieurs Ecrivains ; mais on veut dire ſeulement, que ſi les maximes que M. de Tillemont met en œuvre, pour convaincre que celui qui a parlé du martyre de ce ſaint Pape, lui attribue par une erreur de fait, ce qu'il avoit ouï dire d'un autre Clement martyriſé dans la Querſoneſe ; auſſi le raiſonnement que nous avons fait pourra peut-être faire douter de l'authenticité des Actes de ſaint Juſtin, de Sainte Potamienne, de S. Saturnin, &c. & ſi ceux qui en ſont les Auteurs n'ont pas attribué à ces ſaints Martyrs, par une erreur de fait, ce qu'ils avoient ouï dire d'autres Martyrs de même nom.

§. II.

On peut donner quelque vraiſemblance & quelque probabilité aux hiſtoires qui paſſent pour fauſſes ou fabuleuſes, en mettant en Uſage les Regles de Critique de M. de Tillemont.

QUand on oppoſe à M. de Tillemont, que la narration d'Hegeſippe, ſur le martyre de S. Jacques, n'eſt pas fort aſſurée, à cauſe qu'on y trouve bien des choſes qui ſentent la fable, & qui paroiſſent

incroyables ; ce ſçavant Critique, pour ſatisfaire à toutes les difficultez qu'on forme ſur cette Hiſtoire, établit les regles ſuivantes.

Till. tom. 1. not. 12. ſur S. Jacques, p. 631. col. 1. 2. edit.

Voici la premiere. » Il n'eſt pas rare de trouver de ces ſortes « d'improbabilitez dans les Hiſtoires les plus certaines ; & ſi la Loi de « Darius, qui défendoit de demander rien à perſonne durant un « mois, ſe trouvoit autre part que dans l'Ecriture ; je ne ſçai qui ſe « pourroit perſuader qu'on l'eût jamais faite «. Mais, ſi l'autorité de de Dieu nous fait croire les choſes qui paroiſſent d'ailleurs les plus incroyables ; comment l'autorité d'un ancien Auteur pourra-t'elle auſſi nous faire croire ce qu'il nous a laiſſé par écrit, quelque improbable qu'il ſoit ? Combien faudroit-il recevoir de fables ſur cette maxime?

Ibid.

La ſeconde regle eſt exprimée en ces termes. » Les abſurditez ap- « parentes ne ſe doivent pas regarder comme des preuves déciſives, « où on les rencontre. On ne les écoute point du tout contre des ve-» ritez certaines ». Il eſt vrai, que ſi M. de Tillemont parle des abſurditez apparentes de l'Ecriture, comme celle de la Loi de Darius, on ne doit point les recevoir contre des veritez certaines atteſtées par le S. Eſprit. Mais, je ne ſçai, ſi dans les hiſtoires humaines une verité paroîtra certaine & infaillible, lorſqu'elle renferme des improbabilitez ; & ſi elles ne la peuvent pas faire regarder comme fauſſe, ou au moins douteuſe, plûtôt que comme une verité aſſurée.

Ibid.

» Il eſt certain, ajoute cet illuſtre Critique, qu'il ſe peut trouver » des abſurditez apparentes dans les hiſtoires les plus veritables ; & » la maniere dont quelques perſonnes racontent les choſes, rend aſſez » ſouvent ſuſpectes & incroyables celles qui ſont les plus vraies ; » parce qu'ils ne rapportent que certains faits ſeparez les uns des au- » tres, omettant ceux qui les lient, & qui en feroient voir la poſſibilité, » ou la probabilité. Ils ne diſent quelquefois que les plus petites » choſes qui les frappent, & oublient les plus importantes.

Selon ces maximes & les ſuivantes, qui empêchera qu'on ne puiſſe répondre aux difficultez qu'on forme ſur pluſieurs Vies des Saints, quand elles ſont ſuffiſamment appuyées ; qu'on ne leur donne quelque air de vraiſemblance & de probabilité ; qu'on ne les faſſe regarder comme étant de quelque utilité, ou douteuſes au moins ; quoiqu'elles ſe trouvent chargées de faits qui paroiſſent peu probables, & qui ſentent la fable ? Car, c'eſt ſur tout à cauſe de ces choſes qu'on rejette ordinairement ces ſortes de pieces, comme ſuppoſées, fabuleuſes, & de nulle autorité. Si l'on demande à M. de Tillemont ce qu'il penſe de l'hiſtoire de Sainte Thecle, attribuée à Baſile de Seleucie [a] ; de celle de S. Euſtache & de ſes Compagnons [b] ; de celle

[a] Baronius ſoutient que la Vie de Sainte Thecle compoſée par Baſile de Seleucie eſt ſincere, & il le prouve par la plus ſolide de toutes les Regles de la Critique ; ſçavoir, que la plûpart des choſes qu'elle contient ſe trouvent dans Origene, S. Epiphane, S. Auguſtin, S. Jean Chryſoſtome, S. Ambroiſe, S. Gregoire de Nazianze, &c. *Bar. ad An.* 47.

[b] En 1660. le P. Combefis nous a donné les nouveaux Actes de S. Euſta-

de sainte Marie servante[c], & d'autres semblables : il répond que ces pieces sont chargées d'évenemens fabuleux, qui leur ôtent toute leur autorité, & qui les rendent suspectes de fiction.

Quel moyen, dira-t'on, de ne pas regarder comme des choses tout-à-fait improbables, ce qu'on raconte dans la Vie de sainte Thecle, du salut de Falconille, morte dans la Paganisme[d], laquelle s'étant fait couper les cheveux, & ayant changé d'habit, alla trouver Saint Paul ; & que la terre s'étant ouverte miraculeusement, elle entra toute vivante dans cette ouverture, qui se ferma aussi-tôt ? Peut-on trouver, ajoûte-t'on, une histoire qui sente plus le Roman, que ce qu'on rapporte de la conversion de S. Eustache, de toutes les avantures de ce General d'Armée, de Tatienne sa femme, & de leurs enfans ? Enfin, ne lit-on pas plusieurs choses fabuleuses dans la Vie de Sainte Marie, Servante, comme ce qu'on rapporte de la mort de la Sainte dans un Rocher qui s'ouvrit pour la recevoir ; & ce qu'on raconte de l'Edit contre les Chrêtiens, qui porte pour titre : *Maximianus, Adrianus, Antoninus, Pii, Felices, Augusti ?* On trouve dans cette histoire plusieurs autres choses tres-peu vraisemblables. Voila les principales difficultez pour lesquelles on rejette ces pieces : c'est-à-dire, parce qu'elles sont chargées de choses incroyables, absurdes, improbables, & fabuleuses.

Till. tom. 2. not. sur sainte Thecle, p. 528. & 529. Baill. 23. Sept. Tab. Crit. pag. XLVII.

Till. ibid. not. sur la persec. d'Adr. p. 627. Baill. Tab. Crit. XX. Sept.

Till. ibid. p. 629. Baill. Tab. Crit. 1. Nov.

Celui qui voudroit soutenir les Vies de Sainte Thecle, de S. Eustache, de Sainte Marie, Servante, & autres semblables, pourroit d'abord répondre avec M. de Tillemont, *qu'il n'est pas rare de trouver de ces sortes d'improbabilitez dans les histoires les plus certaines.* En effet, ne seroit-on pas aussi en droit de dire que les Vies de ces Saints ne contiennent pas des choses plus fabuleuses, que l'histoire du Phœnix qui renaît de ses cendres, & de la Hyenne qui change de sexe ; que ce qu'on dit du nombre infini de mondes qui sont au de-là de l'Ocean ; de l'Ange nommé Hegrin qui commandoit aux bêtes, dont parle Hermas ; ce que raconte le même Auteur du Baptême des Patriarches, & autres semblables fables qu'on trouve dans les Ouvrages de quelques Anciens ? Ainsi, on pourroit conclure, que toutes les improbabilitez qu'on lit dans les Actes de sainte Thecle, de S. Eustache & des autres, *ne sont que des absurditez apparentes, qu'on ne doit pas regarder comme des preuves décisives des Histoires.*

che, qu'il croit écrits par un Auteur contemporain. Il cite sur cela le sentiment de Leo Allatius, Dominicain, qui fait de cette piece toute l'estime que des Actes vrayement originaux pourroient meriter. *Combef. in Auct. p.* 83.

c M. Baluze nous a donné dans le second Tome de ses Mélanges, l'histoire de Sainte Marie, Servante d'un nommé Tertulle ; & il remarque, que cette histoire est assez bien écrite, & a assez l'air d'antiquité.

d L'Auteur Anonyme qui a traduit en François la Vie de Sainte Thecle, qui porte le nom de Basile de Seleucie, imprimée à Clermont en 1668. répond à toutes ces difficultez, *pag. 215. & les suivantes.* Il soutient, qu'il n'est point dit dans cette histoire que Sainte Thecle ait obtenu le salut de Falconille ; mais seulement qu'elle pria pour elle à la sollicitation de la Princesse Tryphene, mere de Falconille.

Si ces réponſes ne ſatisfont pas nos Sçavans, on pourra ajouter : *Que la maniere dont quelques perſonnes racontent ces choſes, rend aſſez ſouvent ſuſpectes & incroyables celles qui ſont les plus vrayes. Qu'ils omettent les faits qui en feroient voir la poſſibilité ou la probabilité. Qu'ils ne diſent quelquefois que les plus petites choſes qui les frappent, & oublient les plus importantes.* Ce qui a pu arriver aſſez facilement dans les hiſtoires des Saints dont nous parlons. Car, au lieu de dire, par exemple, que ſainte Marie, Servante, étant inſpirée de Dieu de s'enfuir pour mettre à couvert ſa pureté, elle ſe retira ſous des roches, où Dieu ne permit pas qu'on la trouvât pour lors; l'Auteur de cette hiſtoire aura dit tout court, *qu'un rocher s'ouvrit pour la recevoir.* On peut préſumer à peu près la même choſe des autres évenemens, qui ſans doute ne paroîtroient pas ni ſi fabuleux, ni ſi incroyables, ſi les Ecrivains s'étoient aſſez expliquez.

Quand nos Sçavans auront montré que ces monumens contiennent des improbabilitez & des abſurditez non ſeulement apparentes, mais même réelles: pourquoi ne ſera-t'il pas permis d'avoir recours à cette autre maxime de M. de Tillemont ? *Quand même il y auroit en cela quelque choſe qui ne paroîtroit pas tout-à-fait dans les regles ordinaires de la raiſon, Jeſus-Chriſt n'a-t'il pas pu le permettre, pour faire ſervir ces choſes à la converſion de pluſieurs perſonnes*, ou pour d'autres fins qui nous ſont inconnues. Comme on voit en effet, que Dieu a permis tres-ſouvent qu'il arrivât des choſes contre le cours ordinaire, pour faire éclater ſa puiſſance dans ces occaſions, & non pas dans d'autres.

Mais quand on ſeroit, pour ainſi dire, accablé ſous le poids des conjectures & des raiſonnemens de nos ſçavans Critiques, & qu'on ne pourroit plus ſoutenir les faits miraculeux, dont ces Legendes ſont chargées auſſi-bien que pluſieurs autres; devroit-on être privé du droit que M. de Tillemont prend lui-même, pour répondre aux difficultez de M. Arnauld ſur le martyre de Saint Jacques : » Pour nous, ce ſont ſes termes, nous diſons ce qui nous vient ſur » des endroits qui aſſurément ſont difficiles, d'autres pourront les » éclaircir davantage; mais quand il ſe trouveroit quelque particu- » larité, dont on ne pourroit pas rendre raiſon, il ſeroit fâcheux de » rejetter pour cela tout le reſte.

Till. tom. 1. not. 13. ſur S. Jacq. p. 631.

Si nos ſçavans Critiques ne veulent pas ſe contenter de ces réponſes, & qu'ils inſiſtent encore qu'il y a des particularitez dans les narrations des Vies de Sainte Thecle, de S. Euſtache, &c. dont on ne peut rendre raiſon, & même qui paroiſſent certainement fauſſes & improbables : on en conviendra avec eux. Mais en même tems on leur demandera, ſi on ne peut pas les excuſer, par cette autre maxime de M. de Tillemont, en avoüant avec lui que ce ſont des fautes des Ecrivains de ces Hiſtoires. » Mais je penſe, ce ſont les paroles de ce » ſçavant Critique, qu'on peut dire qu'elles ſont excuſables & le- » geres, puiſqu'elles ne changent rien dans le fond des choſes; & ainſi » elles ne ſont pas capables de ruiner l'autorité des Hiſtoriens dans les

Ibid. not. 10. p. 629. vol. 2.

» autres

autres faits qu'ils rapportent, n'y ayant point d'Auteurs ſi certains « & ſi exacts, où il ne s'en rencontre de ſemblables «. Mais s'il n'y a point d'Auteur où l'on ne trouve des fautes ſemblables, pourquoi eſt-ce que nos Sçavans n'en pardonnent aucune à Metaphraſte, à Monbrice, à Surius, à Baronius, &c. & qu'ils les relevent avec la derniere ſeverité ? Eſt-ce que ces Ecrivains pour paſſer pour peu exacts ne meritent aucune indulgence ? indulgence qu'on ne refuſe pas à d'autres Auteurs. Que dis-je, on excuſe même leurs fautes, quoique ſouvent moins inexcuſables, que celles de Metaphraſte & des autres Legendaires ?

Enfin, quand on ne voudroit recevoir aucune de ces réponſes, eſt-il-juſte d'être privé du droit, que nos Sçavans croyent avoir dans de ſemblables occaſions ? & pourquoi ne ſera-t'il pas permis de ſe décharger de ces fautes ſur les copiſtes, & de les faire paſſer pour des additions ſurvenues aprés coup ? Réponſe ordinaire de nos Critiques, quand ils veulent ſoutenir des Hiſtoires qui ne ſont pas exemptes de fables, comme nous en avons donné ailleurs des exemples.

Quelques juſtes que paroiſſent ces réponſes, que les Legendaires peuvent faire, (ſuivant les regles de Critique de M. de Tillemont,) pour répondre aux difficultez qu'il y a dans l'hiſtoire de Ste Thecle, de S. Euſtache, de Sainte Marie, Servante, & autres de ce caractere, qui ſont dans les Vies des Saints ; on ne prétend pas neanmoins s'en ſervir, pour ſoutenir les contes & les fables qui ſe trouvent dans les hiſtoires de pluſieurs Saints. Car, l'on eſt convaincu, qu'il y a un tres-grand nombre d'évenemens, qui n'ont aucune vraiſemblance ; & même quantité de narrations qui ſont ſuppoſées, ou farcies de choſes fabuleuſes, & indignes d'être attribuées à des Martyrs & à des Saints.

On prétend ſeulement faire voir par ces exemples, qu'il y a quantité d'Actes & d'hiſtoires de Saints, que nos Sçavans rejettent parmi les pieces qui ſont ſans autorité, & qui ſont improbables, & fabuleuſes ; leſquelles, ſuivant les regles de M. de Tillemont, pourroient trouver place, je ne dis pas parmi les monumens *originaux* & authentiques, ni même parmi ceux qui ſont certainement *ſinceres* ; mais du moins parmi les narrations qui peuvent être de quelque utilité, quoique douteuſes ; lors ſur tout qu'elles ſont aſſez bien atteſtées, comme celles que nous avons données pour exemples.

Comme nous ne cherchons qu'à éclaircir la verité & à nous inſtruire, nous demeurons d'accord qu'il y a beaucoup de difference entre l'hiſtoire du martyre de S. Jacques & les Actes de Sainte Thecle, de S. Euſtache & de Sainte Marie, Servante. La premiere eſt atteſtée par Hegeſippe, Auteur ancien ; & les autres n'ont point de garans qu'on puiſſe comparer avec cet Auteur Eccleſiaſtique. La Vie de Sainte Thecle eſt attribuée à un Baſile de Seleucie, Auteur qu'on ne connoît gueres ; & les deux autres ſont écrites par des inconnus : & l'on trouve dans ces hiſtoires des fautes & des fables, qui ſuffiſent pour les faire rejetter. Ainſi, M. de Tillemont s'eſt cru obligé de mettre

en uſage toutes les regles de ſa Critique, pour excuſer en quelque ſorte les fautes qu'on voit dans l'hiſtoire de S. Jacques, & pour lui donner toute la vraiſemblance poſſible. Mais, cet éclairé Critique a été perſuadé, qu'il ne lui étoit pas permis de ſe ſervir du même privilege, pour maintenir les faits improbables qui ſont dans les hiſtoires de Sainte Thecle, de S. Euſtache, de Sainte Marie, Servante, &c. puiſqu'elles ne ſont pas également atteſtées.

Cependant, de quelque poids qu'on prétende que ſoit l'autorité d'Hegeſippe, cela n'empêche pas que preſque tous les Sçavans ne l'abandonnent touchant le martyre de S. Jacques; & même M. de Tillemont, après avoir examiné de nouveau cette narration, déclare dans la ſeconde Edition de ſes Memoires, qu'il ne s'engage plus à la ſoutenir, comme il avoit fait dans la premiere: quoiqu'il tâche toujours d'excuſer les fautes qu'on y trouve, par l'uſage des maximes dont nous avons parlé. Les trois autres hiſtoires ſont ſoutenues par des Sçavans, qui tiennent un rang dans la République des Lettres qui n'eſt pas inferieur à celui des Critiques, qui maintiennent encore aujourd'hui le martyre de S. Jacques donné par Hegeſippe. On laiſſe donc à juger après cela, ſi le témoignage de cet Ancien, abandonné de la plûpart des Sçavans ſur ce point, doit l'emporter ſur l'autorité & les conjectures qui ont déterminé Baronius, le P. Combefis, & M. Baluze, à regarder les trois autres hiſtoires, comme ayant quelque vraiſemblance & quelque probabilité: car, ces Ecrivains n'ont garde de placer les Actes de Sainte Thecle, de S. Euſtache, & de Sainte Marie, Servante, parmi les narrations *originales*, & authentiques.

Pour ce qui eſt des fautes qu'on y trouve; on peut répondre que c'eſt de quoi il s'agit: Car, on demande s'il eſt permis de les excuſer en mettant en œuvre les regles de Critique, dont M. de Tillemont ſe ſert pour juſtifier celles qui ſont dans la narration d'Hegeſippe, dont il y en a quelques-unes qui ſentent beaucoup la fable. Il ſemble donc qu'on ne doit pas refuſer à Baronius, à M. Baluze, au P. Combefis, & aux autres Legendaires, le privilege de maintenir l'hiſtoire de Sainte Thecle, de Saint Euſtache, & de Sainte Marie, Servante, &c. en ſe ſervant des mêmes principes, que M. de Tillemont met en uſage pour excuſer les fautes de la narration d'Hegeſippe.

Mais, quand on ne voudroit faire aucune grace ſur l'hiſtoire de Sainte Thecle, ſur celle de S. Euſtache, & ſur celle de Sainte Marie, Servante, & autres ſemblables, pour n'être pas aſſez atteſtées par les Anciens; qui empêche qu'on n'ait recours aux regles de Critique de M. de Tillemont, quand il s'agira de faits hiſtoriques, appuyez du témoignage d'Auteurs anciens, dont l'autorité eſt plus conſiderable que celle d'Hegeſippe, ou au moins qui n'eſt pas inferieure à celle de cet Ecrivain?

Ainſi, quand M. de Tillemont & M. Baillet voudront faire paſſer pour des faits ſuppoſez & fabuleux, ce que S. Gregoire de Nyſſe & S. Epiphane racontent de la Naiſſance de la Sainte Vierge, de ſon

Enfance, & de ſes Parens [e]; quand ils ſoutiendront ce que Saint Gregoire, Pape, rapporte de S. Paulin, qui ſe fit Eſclave à la place du fils d'une Veuve; & toutes les autres circonſtances de ce fait, qui, ſelon M. Baillet, *paroît inſoutenable dans toutes ſes parties*: auſſi-bien que l'hiſtoire que S. Gregoire de Tours nous a laiſſée par écrit touchant les ſept Dormans d'Epheſe [f]. Quand ces Critiques prétendront que tous ces évenemens ſont ſuſpects & peu vraiſemblables, ne pourroit-on pas avoir recours aux regles de Critique dont nous avons parlé? Et pourquoi ne ſeroit-il pas permis, pour juſtifier tous ces faits, & autres ſemblables, de ſe ſervir des principes qu'employe M. de Tillemont, pour excuſer les fautes de la narration d'Hegeſippe, en diſant: *qu'il n'eſt pas rare de trouver de ces ſortes d'improbabilitez dans les hiſtoires les plus certaines; que les abſurditez apparentes, ne ſe doivent pas regarder comme des preuves déciſives où on les rencontre; qu'il ſe peut trouver des abſurditez apparentes dans les hiſtoires les plus veritables, & que la maniere dont quelques perſonnes racontent les choſes, rend aſſez ſouvent ſuſpectes & incroyables celles qui ſont les plus vrayes; que ces fautes ſont excuſables & legeres, puiſqu'elles ne changent rien dans le fond des choſes; & enfin, quand il y auroit quelque choſe qui ne paroîtroit pas tout-à-fait dans les regles de la raiſon, Jeſus-Chriſt a pu le permettre, pour faire ſervir ces choſes à la converſion de pluſieurs perſonnes?*

S. Greg. Papæ, Dialog. lib. 3. cap. 1.

Baill. 22. Juin, Vie de S. Paulin, p. 540.

S. Greg. Turon. Gloria Martyr. c. 95.

Ne ſçait-on pas, auroient pu dire Meſſieurs de Tillemont & Baillet, que S. Gregoire de Nyſſe & S. Epiphane ont tiré ce qu'ils racontent de la Sainte Vierge & de ſes Parens, des Traditions des Juifs & des hiſtoires apocryphes? Nous avons montré ailleurs le peu de fondement qu'on en a, & il ſeroit peut-être auſſi difficile à ces Sçavans de prouver qu'Hegeſippe n'a pas tiré des Traditions populaires ce qu'il dit de S. Jacques; comme de montrer que ces deux Peres ont ſuivi de fauſſes Traditions, ſur ce qu'ils diſent de la Sainte Vierge & de ſes Parens.

Ces Critiques auroient, ſans doute, ajoûté, que quoique S. Gregoire, Pape, & S. Gregoire de Tours ayent été fort éloignez de vou-

[e] Ces deux Saints Docteurs diſent, que le Pere de la Sainte Vierge demeura juſqu'à un âge fort avancé ſans avoir d'enfans, à cauſe de la ſterilité de ſa femme; qu'Anne alla au Temple, pour prier Dieu de ne la pas priver de la Benediction que la Loi donnoit à la fécondité; qu'elle entra dans le Saint des Saints, ou le Sanctuaire; que Joachim étant dans le deſert, un Ange lui vint dire que ſa femme avoit conçu; qu'après que la S. Vierge eût été ſevrée on la mena au Temple pour y être conſacrée à Dieu, & qu'elle y fut élevée par les Prêtres comme Samuel, &c. *Greg. Nyſſen. Tract. de Chriſti Nativit. Epiphan. Hæreſ.* 78. 79.

[f] Il y a trois opinions touchant le ſommeil de ces Saints. La premiere, eſt qu'ayant ſouffert la mort dans une Caverne ſous l'Empire de Dece, leurs corps y furent trouvez ſous l'Empereur Theodoſe *le Jeune*. La ſeconde, qu'ils s'endormirent d'un veritable ſommeil ſans mourir, & qu'après environ deux cens ans, ils ſe réveillerent. S. Gregoire de Tours ſoutient ce ſecond ſentiment. La troiſiéme enfin, eſt qu'ils moururent, & que leurs corps étant demeurez ſans corruption, ils reſſuſciterent; ce qui fit appeller leur mort un ſommeil, & qu'on leur donna le nom de Dormans.

loir tromper, ils ſe ſont laiſſez tromper par des fourbes & des menteurs ; & que celui-là eſt trop éloigné du tems de S. Paulin, & celui-ci du ſiecle où arriva l'hiſtoire des ſept Dormans d'Epheſe. Quoique ces deux Peres, s'il en faut croire quelques Sçavans, ayent été peu exacts & aſſez credules touchant les choſes extraordinaires & miraculeuſes : on ne croit pas qu'Hegeſippe l'ait moins été, ſelon M. Du-Pin, qui, parlant de cet Hiſtorien, dit ces paroles : » Autant que » nous pouvons juger de ſon Ouvrage, par ce qui nous en reſte, il » étoit peu exact, & plus rempli d'hiſtoires feintes & fabuleuſes, » que de narrations ſolides & veritables «. Au reſte, Hegeſippe n'eſt gueres moins éloigné du tems du martyre de S. Jacques, que S. Gregoire, Pape, l'eſt du tems de S. Paulin ; & S. Gregoire de Tours, de celui où arriva l'hiſtoire des ſept Dormans g.

Du-Pin, Biblioth. tom. 1. p. 167.

ARTICLE IV.

Par l'Uſage de la Critique un fait dans toutes les mêmes circonſtances peut paroître en même tems veritable, ſincere, authentique, & douteux ; faux, improbable, fabuleux.

ON auroit bien de la peine à ſe perſuader, que par l'Uſage des regles de la Critique un évenement revêtu des mêmes circonſtances, puiſſe paroître ſous des faces ſi differentes, & preſenter à l'eſprit des idées ſi oppoſées, ſi nous ne tâchions d'en donner quelques exemples.

Euſeb. Hiſt. Eccl. lib. 2. cap. 23. Ruyn. Act. ſelect. p. 5.

Le premier qui ſe preſente, eſt tiré de ce qu'Hegeſippe raconte du martyre de S. Jacques, rapporté par Euſebe. Dom Thierry Ruynart ſoutient que cette hiſtoire eſt veritable & authentique ; & il en eſt ſi bien perſuadé, qu'il l'a miſe à la tête de ſon Recueil des Actes ſinceres & choiſis des anciens Martyrs. Joſeph Scaliger au contraire regarde cette narration comme ſuppoſée, & tâche par pluſieurs raiſons d'en faire voir la fauſſeté. M. Du-Pin dit nettement qu'elle approche plus de la fable que de l'hiſtoire, & qu'il y a bien des choſes qui ne peuvent pas paſſer pour veritables. M. Arnauld veut qu'elle ſoit improbable & incroyable ; c'eſt-à-dire, qu'elle n'a aucune vraiſemblance. Le P. Petau, qui la ſoutient dans le fonds, avoue qu'il y a bien des choſes qui ſentent la fable. Enfin, M. de Tillemont qui

Scalig. in animadverſ. ad an. 2077. Du-Pin, Biblioth. tom. 1. p. 165. & 169. col. 2. Arnauld, Differt. ſur S. Jacq. Petau, in not. ad Hær. 78. S. Epiph. Till. tom. 1. not. 13. ſur S. Jacq. p. 631.

g S. Jacques fut martyriſé l'an 62. de Notre-Seigneur, & Hegeſippe, ſuivant la Chronique d'Alexandrie, eſt mort ſous l'Empereur Commode qui a gouverné l'Empire juſques vers la fin du II. ſiecle. Ce fut vers l'an 430. que S. Paulin revint d'Afrique ; & S. Gregoire, Pape, eſt mort en 604. Les ſept Dormans s'éveillerent vers l'an 447. ſous le regne de Theodoſe le Jeune ; & S. Gregoire de Tours fut fait Evêque l'an 574. Il eſt mort en 596.

s'étoit ouvertement declaré en faveur de cette hiſtoire, dans la premiere Edition de ſes Memoires, ſemble l'avoir abandonnée dans la ſeconde; où il dit qu'il ne s'engage plus à maintenir la verité de la narration d'Hegeſippe. Cependant, il tâche de ſatisfaire à toutes les objections que M. Arnauld lui avoit propoſées ſur ce ſujet; & il n'oublie rien pour en montrer la vraiſemblance: de ſorte qu'on pourroit dire, que s'il ne l'approuve pas comme certaine & indubitable, il ne la rejette pas auſſi comme étant abſolument fauſſe; inſinuant qu'on peut la recevoir comme une piece douteuſe, & qui n'eſt pas tout-à-fait ſans quelque vraiſemblance.

Voila un fait, ſur lequel nos Sçavans ont des ſentimens bien differens. Viennent-ils de ce que les regles de la Critique, ſur leſquelles ces Sçavans ont examiné cette hiſtoire, ſont peu juſtes ou équivoques? Les attribuera-t'on au mauvais Uſage qu'ils ont fait de leur grand art; ou peut-être prétendra-t'on que ces Critiques manquent de quelqu'une des qualitez neceſſaires pour former un parfait Critique? Voudra-t'on qu'ils ayent ſuivi leurs préjugez, plûtôt que la raiſon & les lumieres d'une Critique exacte & judicieuſe? Mais, ſi nous ne ſçavons pas à quoi l'on doit attribuer ce partage de nos Sçavans, au moins ne pouvons-nous pas en douter.

Ne ſçait-on pas, dira quelque Critique, que le partage de ces Auteurs vient de ce qu'ils ont examiné ce fait, & en ont décidé par l'uſage de differentes regles, quoiqu'également ſures & veritables? Mais, on ne voit pas comment cette réponſe pourra juſtifier leurs déciſions, ſans qu'ils avouent en même tems, que les Critiques ont des balances differentes, & qu'il ne dépend que de leur addreſſe dans l'Uſage qu'ils font des regles de la Critique, de repreſenter comme faux, ce qui eſt veritable; ou comme douteux, ce qui doit être mis au nombre des fables.

Ainſi, un Critique, ſans perdre la qualité d'un veritable & excellent Critique, pourra juger qu'un même fait, conſideré dans toutes les mêmes circonſtances, ſera veritable, faux, douteux, incroyable, fabuleux. Car, ſi un Critique examine le fait en queſtion, par de certaines regles qui le feront paroître veritable, ſincere & authentique; ſi un autre en juge par d'autres regles, qui le repreſenteront comme faux & ſuppoſé; ſi un troiſiéme & un quatriéme entreprennent de le décider ſur d'autres regles qui le leur feront voir comme douteux, incroyable, & comme une pure fable: n'eſt-il pas certain qu'un même Critique qui n'ignore pas toutes les differentes regles de ſon grand art, non plus que tous les Uſages qu'on en peut faire, aprés avoir montré par les premieres de ces regles, que cette hiſtoire eſt veritable & ſincere; par les ſecondes, qu'elle eſt fauſſe & ſuppoſée; il pourra auſſi faire voir par les troiſiémes & les quatriémes, que cet évenement eſt douteux, improbable & fabuleux. Ainſi, la même narration par rapport au même Critique, au moins en divers tems, paroîtra veritable, fauſſe, douteuſe, incroyable, fabuleuſe; & il ſera toujours libre au même Critique de ſoutenir, ſuivant les regles

d'une Critique exacte & juſte, que le blanc eſt noir, rouge, & jaune, & que le noir eſt blanc, jaune, & rouge.

Qui oſeroit conteſter, ajoutera-t'on, que le partage de ces Critiques éclairez ne ſoit tres-juſte & tres-raiſonnable, puiſqu'il eſt établi ſur les deux fondemens inébranlables de la Critique, ſçavoir, l'autorité & la conjecture? Dom Thierry Ruynart, ſur le témoignage d'Euſebe, a cru qu'il pouvoit recevoir cette hiſtoire, comme ſincere & veritable, ſans avoir égard aux circonſtances qui la pouvoient rendre douteuſe ou fauſſe: ainſi, dans cette occaſion il a préferé l'autorité à la conjecture. M. Arnauld & M. Du-Pin ont pris une autre route, perſuadez que les fables & les choſes incroyables qu'on lit dans cette narration, devoient l'emporter ſur l'autorité, & les déterminer à la rejetter comme fabuleuſe, en s'appuyant ſur de tres-fortes conjectures. Le P. Petau [a] & M. de Tillemont ont tenu le milieu entre ces deux extremitez, & ſont demeurez comme dans l'équilibre, entre l'autorité & la conjecture. Ils auroient bien ſouhaité ſe rendre au témoignage de tant d'anciens Auteurs qui ont donné cette narration pour veritable; mais ce parti étant balancé par pluſieurs fables qu'on y découvre, ils n'ont pas oſé ſe déterminer ni pour l'affirmative, ni pour la negative: & ſans ſe rendre tout-à-fait à l'autorité ou à la conjecture, ils ont reconnu de bonne foi, que ſi on ne pouvoit pas la recevoir toute entiere, on ne devoit pas la rejetter abſolument comme ſuppoſée. Après cela, eſt-il ſurprenant que ces Critiques ſe trouvent ſi éloignez, dans le jugement qu'ils portent de cette narration, quoiqu'il ſoit tres-juſte & tres-raiſonnable ſuivant les principes qu'ils ont ſuivis?

Quelque inclination que nous ayons d'approuver ce partage de nos Sçavans & de reconnoître que les voyes qu'ils ont ſuivies, n'ont rien qui ne ſoit tres-conforme aux regles de la plus judicieuſe Critique: cependant, il nous reſte deux ſcrupules ſur la methode que les uns & les autres ont ſuivie, pour juger de la narration d'Hegeſippe.

Le premier eſt, pourquoi Dom Thierry Ruynart prefere ici l'autorité d'Euſebe aux conjectures, quoiqu'elles ſoient tres-fortes & preſque convainquantes, que cette Hiſtoire n'eſt qu'une pure fable; & que ſur une tres-legere vraiſemblance, il ne reçoit pas le témoignage formel & poſitif d'Euſebe, quand il met au même tems la mort de S. Polycarpe & de S. Pione; & qu'une ſimple conjecture l'emporte dans cet endroit ſur l'autorité de ce même Hiſtorien [b]. M. Du-Pin

a Nec diſſiteor nonnulla vel ab Hegeſippo prodita, vel ab aliis inſerta quæ parum probabilia videantur. Sed totam ipſam hiſtoriam nego, propterea damnandam eſſe. Nam pleraque in illa vera ſunt, aut veris certè ſimillima, quædam abſurda. Petau, in notis ad Hæreſ. 78. S. Epiph. pag. 332.

b Cujus Pionii, *cum Acta Polycarpi martyrio ſubjuncta fuerint, quidam incautè eos uno eodemque tempore paſſos fuiſſe exiſtimaverunt; idque mendum poſtea in Euſebii Chronicon irrepſit. Ruyn. Acta ſelec. pag.* 27. Voila la ſeule conjecture, qui a obligé Dom Thierry Ruynart d'abandonner le témoignage poſitif d'Euſebe.

dans cette occaſion a ſuivi ſa regle, qui porte qu'une piece eſt fauſſe, *quand elle contient des choſes manifeſtement ſupposées.* Ainſi, il n'a pas balancé de s'en tenir aux conjectures, ſans ſe mettre en peine de l'autorité. Cependant, ſuivant cette regle, il ne pouvoit pas reconnoître comme legitime la Lettre de S. Clement; & quelques autres monumens: car, outre que l'Epître de ce Pape n'eſt gueres plus autoriſée que l'hiſtoire du martyre de S. Jacques, elle eſt remplie de choſes beaucoup plus fabuleuſes & moins croyables.

Du-Pin, Préface, part. 2. pag. 38.

Du-Pin, tom. 1. p. 87.

Il ſemble que ſur ce fait M. Arnauld ait oublié la premiere des regles, qu'il établit pour combattre la narration d'Hegeſippe. Voici ſes termes: » Quand on ne peut douter raiſonnablement d'un fait, « comme lorſqu'il eſt ſi bien atteſté qu'on a lieu de croire qu'il eſt « certain, on peut avoir peu d'égard aux objections qu'on fait con- « tre, & ſe contenter de ſolutions probables & poſſibles, ſans qu'on « ſoit obligé de prouver que ce que l'on dit dans ſes réponſes ſoit tel « en effet «. La narration d'Hegeſippe eſt ſi bien atteſtée, qu'il y a lieu de croire qu'elle eſt certaine. Hegeſippe, S. Clement d'Alexandrie, Euſebe, S. Epiphane, & S. Jerôme, conviennent pour le fonds de cette hiſtoire, & dans la plûpart des circonſtances, qui paroiſſent les plus difficiles à croire. De plus, le P. Petau n'a pas ſeulement donné des réponſes probables, ou poſſibles à toutes les objections que Scaliger a faites contre cette hiſtoire, mais auſſi tres-raiſonnables, & qui font preſque évanouïr toutes les difficultez proposées par ce Proteſtant. Il ſemble donc que M. Arnauld, s'il ne vouloit pas abandonner ſa regle devoit préferer le témoignage à la conjecture, & non pas la conjecture au témoignage.

Arn. Differt. ſur la narrat. d'Hegeſip. Regle prem.

Apud Euſeb. lib. 2. cap. 23. p. 63. Apud Pet. in notis ad Hæreſ. 78. S. Epiph. p. 332. Petau, ibid.

Le P. Petau établit cette regle au ſujet de la narration d'Hegeſippe: l'orſqu'on trouve des choſes difficiles à croire dans un fait, qui eſt d'ailleurs atteſté par des Auteurs graves & anciens, il vaut mieux chercher comment la choſe eſt arrivée, que de douter du témoignage de ceux qui la rapportent: *Cum factum tam vetuſti & graves Authores aſſerant, cur factum ſit, mirandum; vel quærendum magis eſt, quam de præſtantiſſimorum virorum authoritate dubitandum.* Ce ſçavant Homme étoit donc obligé de chercher des raiſons pour juſtifier cette narration, & de s'en tenir abſolument au témoignage, plûtôt que de reſter flottant entre l'autorité & la conjecture.

Petau, ibid.

On ne ſçait, pourquoi M. de Tillemont ne s'eſt pas ouvertement déclaré pour l'affirmative ou pour la negative, ſuivant ſon grand principe, qui eſt le fondement de toute ſa Critique: » Lorſqu'on a « vû, dit-il, des choſes appuyées par des Auteurs anciens & conſide- « rables, pour le témoignage deſquels tous les enfans de l'Egliſe Ca- « tholique doivent avoir du reſpect, on n'a point crû les pouvoir « abandonner, à moins qu'on n'en ait eu des raiſons extrêmement « fortes «. Suivant cette regle ce Critique devoit ſe déclarer pour l'autorité: puiſqu'aprês avoir dit, que quand il a trouvé des choſes appuyées par des Auteurs anciens & conſiderables, il n'a point cru les pouvoir abandonner; & il donne pour exemple *ce qu'Hegeſippe*

Tillem. tom. 2. Preſ. p. XVI.

dit de S. Jacques le Mineur. Il devoit donc, ce ſemble, n'avoir aucun égard aux conjectures, pour s'attacher inviolablement au témoignage de cet ancien Auteur. Mais, *ſi le Sacerdoce legal attribué à S. Jacques, & à un Reccabite ; des privileges accordez au Chef des Chrêtiens ; la permiſſion d'entrer dans le Lieu Saint, ou peut-être dans le Saint des Saints ;* quelle apparence que *les Juifs ſe ſoient rapportez à S. Jacques ſur ce qu'il falloit croire de Jeſus-Chriſt ?* &c. Si tout cela, dis-je, a paru à M. de Tillemont des raiſons extrêmement fortes, il étoit obligé de préferer les conjectures à l'autorité, s'il ne vouloit pas aller contre ſa regle.

Till. not. 17. ſur S. Jacq. p. 637. col. 2. Edit. 2.

Il ne ſeroit pas difficile de marquer ici pluſieurs faits beaucoup mieux atteſtez, que ce ſçavant Critique a abandonnez pour ſuivre la conjecture ; quoique les raiſons qu'il a eues de le faire, fuſſent beaucoup moins fortes que celles qui ſe rencontrent dans la narration d'Hegeſippe. Le Voyage de S. Paul en Eſpagne, eſt établi ſur le témoignage d'un plus grand nombre de Peres & plus graves, que le martyre de S. Jacques : & M. de Tillemont tres-aſſurément n'a pas eu des raiſons auſſi fortes pour l'abandonner, qu'il y en a dans le fait preſent. Il ne pouvoit donc pas demeurer en ſuſpens entre l'autorité & la conjecture, mais embraſſer neceſſairement l'une ou l'autre.

Suivant ces regles, ne pourroit-on pas dire dans l'occaſion preſente, que Dom Thierry Ruynart devoit s'appuyer, pour l'époque de la mort de S. Polycarpe & de S. Pione, plûtôt ſur la conjecture que ſur l'autorité : que M. Du-Pin & M. Arnauld devoient ſe déclarer pour l'autorité & abandonner la conjecture, ſuivant la regle de celui-ci, & le jugement que celui-là a fait de l'Epître de S. Clement. Pour le P. Petau & M. de Tillemont, ils ne pouvoient pas demeurer flottans entre le témoignage & la conjecture : le premier étoit obligé de tout donner à l'autorité ; & le ſecond devoit ſe rendre entierement à la conjecture.

Ainſi, par une ſuite neceſſaire de ces principes, il ſemble qu'il faudroit dire que la narration d'Hegeſippe, ſuivant les regles de Dom Thierry Ruynart, ne ſera plus ſincere & veritable, mais fauſſe & fabuleuſe. Suivant M. Du-Pin & M. Arnauld, on ne doit plus la regarder comme ſuppoſée, incroyable & pleine de fables, mais comme ſincere & authentique. Enfin, le P. Petau & M. de Tillemont ne la doivent plus mettre parmi les pieces douteuſes ; c'eſt-à-dire, parmi les hiſtoires qu'on ne doit pas entierement rejetter ou recevoir : mais en s'en tenant aux regles de celui-là cette narration ſera veritable ; & il la faudra mettre entre les monumens fabuleux, ſuivant les principes de celui-ci.

Voila juſtement ce que nous avons remarqué au commencement de cet Article : qu'un Sçavant qui poſſede bien toutes les regles de la Critique & les Uſages qu'on en peut faire, repreſentera aiſément un même fait comme veritable, faux, douteux, incroyable, en mettant en œuvre differentes regles de ſon grand art. Ainſi, aprés avoir montré que ce fait eſt faux, en préferant le témoignage à la conjectu-

re,

re, il le fera paroître veritable & ſincere ayant recours à la conjecture, au préjudice de l'autorité. Si on veut faire quelque reflexion à ce que nous avons remarqué dans pluſieurs endroits de cet Ouvrage, on ſera convaincu que nos Sçavans s'en tiennent inviolablement à leurs regles, quand elles les accommodent ; & que pour peu que ces regles les embarraſſent, ils ne ſe font pas grand ſcrupule de les abandonner : ſouvent même vous verrez qu'ils s'en ſervent pour établir des faits dans un endroit, que ces mêmes regles détruiſent dans un autre.

Le ſecond ſcrupule qui nous reſte touchant la methode de nos Sçavans, eſt que nous ne ſçavons pas pour quelles raiſons ces Critiques examinant l'hiſtoire du martyre de S. Jacques rapportée par Hegeſippe, les uns ont ſuivi l'autorité plûtôt que la conjecture ; les autres, au contraire, ſe ſont appuyez ſur la conjecture, ſans avoir égard à l'autorité ; d'autres, enfin, ſont reſtez comme indeterminez entre l'autorité & la conjecture.

Nous avons d'abord crû que ce pouvoit être ; 1°. parce que les Critiques avoient ſuivi dans ce choix les regles de leur grand art, qui apprennent à quoi l'on doit s'en tenir dans ces rencontres. Mais, c'eſt ici où notre ſcrupule augmente : car outre que nous ne nous ſouvenons point d'avoir lu ces regles dans les Ouvrages de ces Sçavans, & qu'ils ſeroient fort embarraſſez de marquer les endroits où elles ſe trouvent, c'eſt qu'on a ſujet d'être ſurpris de voir qu'ils n'obſervent pas toujours ces regles. En effet, il arrive tres-ſouvent, que quoique l'autorité l'emporte de beaucoup ſur la conjecture, & au contraire la conjecture ſur l'autorité, ils ſuivent cependant l'une au préjudice de l'autre ; & quelquefois après s'être déclarez en faveur du témoignage ou de la conjecture, ils les abandonnent, ou les ſuivent en des occaſions où ils devroient faire le contraire *.

* On en donnera des exemples dans la ſuite.

Mais enfin, quand nous ſuppoſerions que la Critique marque ces regles, pour ſe déterminer du côté du témoignage ou du côté de la conjecture ; & que nos Sçavans les ont parfaitement obſervées en examinant la narration d'Hegeſippe : on les prie de nous apprendre, s'ils ont tous ſuivi les mêmes, ou differentes regles ? S'ils ſe ſont appuyez ſur les mêmes regles, d'où vient qu'elles ont fait pancher Dom Thierry Ruynart du côté du témoignage ; M. Du-Pin & M. Arnauld du côté de la conjecture ; & qu'elles ont laiſſé dans l'équilibre le Pere Petau & M. de Tillemont ? Eſt-ce que les mêmes regles conduiſent à des fins toutes oppoſées, & qu'elles peuvent faire paroître vrai ce qui eſt faux ou douteux ; & ce qui eſt ſuppoſé ou fabuleux, comme ſincere & certain ? S'ils ont eu recours à des regles differentes, il faut que la Critique n'en ait pas de fixes & d'aſſurées, pour apprendre quand il faudra embraſſer l'autorité ou la conjecture ; & quand la Critique marqueroit ces ſortes de regles, comment ſeroit-il poſſible qu'on jugeât ſolidement d'un même fait ſur des principes tout oppoſez ?

La ſeconde raiſon, pour laquelle nos Sçavans ont ſuivi des routes

differentes dans le choix qu'ils ont fait du témoignage ou de la conjecture, sera peut-être qu'ayant bien examiné cette histoire rapportée par Eusebe, balancé les raisons & les preuves de part & d'autre, qui peuvent faire pancher du côté de l'autorité & de la conjecture, ou à tenir le milieu; & les ayant pesées les unes contre les autres, ils se sont déterminez du côté où ils ont trouvé plus de vraisemblance, suivant la *souveraine regle, qui est le jugement d'équité & de prudence.* Ce sera donc, suivant cette souveraine regle, que Dom Thierry Ruynart, aura plus donné à l'autorité qu'à la conjecture; que M. Arnauld & M. Du-Pin se seront appuyez sur la conjecture, sans se mettre en peine du témoignage; & que le P. Petau & M. de Tillemont auront gardé le milieu entre ces deux extremitez? Voila un *jugement d'équité & de prudence* bien different de lui-même, & une *souveraine regle*, qui auroit besoin, comme nous l'avons marqué ailleurs, d'une autre regle superieure; afin qu'ayant balancé ensemble ces trois *jugemens d'équité & de prudence*, on pût se déterminer du côté où l'on trouveroit plus de vraisemblance.

On ne peut, en effet, concevoir, qu'un même évenement exprimé en mêmes termes, & revêtu des mêmes circonstances, paroisse à nos Critiques sous des faces si opposées. M. Baluze, à l'occasion de Sainte Marie, Servante, rapporte un fait d'un nommé Tertulle[e], qui lui paroît certain & raisonnable; & M. de Tillemont soutient *qu'une si grande absurdité ne paroîtra croyable à personne.* M. Thiers assure, que l'histoire de la Larme de Vendôme n'est pas seulement *fabuleuse, mais ridicule & insoutenable*, & le celebre P. Mabillon en porte un jugement tout opposé. M. Arnauld prétend, que le P. Malebranche favorise dans ses Livres les sentimens des Epicuriens; & un autre Auteur lui attribue précisément des sentimens tout contraires. Enfin, pour ne pas rapporter ici une infinité de semblables exemples, on trouve que le dessein du Roi d'Edesse, qui vouloit faire la guerre aux Juifs, pour venger la mort du Sauveur, passe dans l'esprit de M. Du-Pin, pour un dessein, *où il y a peu de jugement*, & qu'il le regarde comme *extravagant & une folie*: pendant que M. de Tillemont n'y remarque rien de tout cela, mais qu'il y trouve au contraire beaucoup *de bon sens & de zele pour la gloire de Jesus-Christ, dont il vouloit venger la mort.*

Mais ne pourroit-on pas dire, que ces jugemens si opposez viennent de ce que nos Critiques regardent les faits en question par differens côtez; ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient également justes &

[e] Les Actes de cette Sainte portent, qu'il y avoit dans l'Edit qu'Adrien fit contre les Chrêtiens, que si quelqu'un cachoit un Chrêtien, il seroit puni lui-même du dernier supplice. Tertulle, s'étant contenté de faire fouetter Sainte Marie, & de lui avoir fait souffrir d'autres tourmens, mais ne l'ayant pas déferée au Gouverneur, il y fut déferé lui-même, comme ayant contrevenu à l'Edit; & quoique ce fut une personne de la premiere qualité, on eut beaucoup de peine à le tirer de cette affaire, & il fallut même en écrire à l'Empereur. *Baluz. Miscel. tom. 2. p. 115.*

raisonnables ? C'est ce qu'on peut établir sur ce grand principe de l'Auteur du Livre intitulé : *Examen des Préjugez vulgaires* [d], principe qui fait le fondement de son premier Discours, sçavoir: *Que deux partis peuvent se contredire & contester sur un même sujet, & avoir tous deux également raison.* Il en est, dit cet Ecrivain, des objets de nos connoissances par rapport à nous, comme d'une perspective par rapport à ceux qui la regardent de differens points de vue. On sçait que pour peu qu'on change de place, cette perspective represente aux yeux des choses fort differentes, & que l'un peut dire avec verité, *je vois un homme*, pendant qu'un autre dira avec la même verité, *je vois un Lion.*

Le P. Lami fait à peu près le même raisonnement. » En general, « dit ce Benedictin écrivant à M. l'Abbé Brillon [e], ce qui fait que « nous formons d'une même démonstration des jugemens si differens, « que vous la traitez de *Sophisme* & de *Paralogisme*, pendant qu'elle me « paroît de la derniere justesse; c'est, ce me semble, que nous la regar- « dons par differens côtez: & je suis trompé, si ce n'est pas là la verita- « ble source des contestations & de ces jugemens contradictoires que « les plus grands hommes forment tous les jours d'un même sujet. S'ils « le regardoient tous par un même côté; il ne seroit pas possible qu'ils « n'en jugeassent de la même maniere. Ils ont tous raison chacun par « leur côté: & ils n'ont tort qu'en ce qu'ils s'imaginent que leurs ad- « versaires regardent le sujet de contestation du même biais qu'eux : « & ainsi la principale attention de ceux qui contestent, devroit être « d'examiner de bonne foi s'ils regardent leur sujet par le même côté, « & de tâcher de s'amener reciproquement aux mêmes points de vue; « mais le mal est qu'il y a souvent peu de bonne foi : & que dis- « putant pour disputer, & même pour l'emporter, on ne veut point « s'entendre «. Voila, ce semble, ce qu'on peut dire de plus vraisemblable pour justifier le partage de nos Sçavans sur la narration d'Hegesippe.

Memoir. de Trevoux, Mois de Janv. & Fevr. 1701. pag. 191.

Ce n'est pas ici l'endroit d'examiner le principe qu'établit l'Auteur du Livre de *l'Examen des Préjugez vulgaires:* il suffit de dire, que cette proposition une fois reçue, il semble qu'on ne peut jamais terminer aucune des disputes qui peuvent naître parmi les hommes, ni sçavoir certainement si un fait de l'Histoire Ecclesiastique est vrai ou faux; & qu'on auroit même tort, de vouloir terminer les controverses, ou décider des évenemens, puisque ce seroit aller contre la raison qu'on suppose égale des deux côtez. Et même on peut faire voir, qu'en se mettant dans un autre point de vue de la perspective que celui ou s'est mis l'Auteur de l'Examen des Préjugez, on peut tirer des consequences toutes contraires à celles qu'il a tirées.

Journ. des Sçav. du 23. Juin 1704.

d L'Auteur s'est proposé dans cet Ouvrage de combattre quelques-uns des préjugez vulgaires, afin de disposer l'esprit à juger sainement de tout. Il est composé de neuf Discours ; & a été imprimé en 1704. à Paris.

e Lettre du P. Lami, Benedictin de la Congregation de S. Maur, à M. l'Abbé Brillon, Docteur de la Maison de Sorbonne, pour la défense d'une Démonstration Cartesienne de l'Existence de Dieu, attaquée par ce Docteur.

Quand le P. Lami avoue que M. l'Abbé Brillon ne se trompe pas, quand il traite de *Sophisme* & de *Paralogisme* la Démonstration Cartésienne *f*, pendant qu'elle lui paroît de la derniere justesse : cela vient de ce que le Docteur ne regarde la Démonstration en question, que par ce qu'elle a de moins principal, & qu'il neglige le capital ; au lieu que le Benedictin la considere avec tout ce qui en fait l'embonpoint, suivant son expression. Il n'est donc pas surprenant qu'ils ayent tous deux raison, parce qu'ils regardent cette Démonstration chacun par leur côté, & se mettent dans des points de vue differens.

Il n'en va pas de même dans le fait de S. Jacques que nous examinons. Car, 1°. pour juger de la verité de cette histoire, & pour se déterminer à la reconnoître comme vraye ou comme fausse, il ne la faut pas considerer nuement & en elle-même, comme on feroit une proposition de Geometrie ; ni la regarder comme la Démonstration Cartesienne, par ce qu'elle a de moins principal, en negligeant le capital, ou s'attachant au capital, sans faire attention à ce qu'elle a de moins principal : mais il faut prendre garde à toutes les circonstances qui accompagnent cette narration, soit qu'elles soient interieures ou exterieures. J'appelle circonstances interieures, celles qui appartiennent au fait même ; & circonstances exterieures, celles qui regardent les personnes par le témoignage desquelles nous sommes portez à croire cet évenement. Cela étant supposé, si toutes ces circonstances sont telles, qu'il n'arrive jamais ou fort rarement que de pareilles circonstances soient accompagnées de fausseté, notre esprit se portera naturellement à croire que cela est vrai. Que si au contraire ces circonstances ne sont pas telles, qu'elles ne se rencontrent fort ouvent avec la fausseté, la raison veut, ou que nous demeurions en suspens, ou que nous tenions pour faux ce qu'on nous dit, quand nous ne voyons aucune apparence que cela soit vrai, encore que nous n'y voyons pas une entiere impossibilité.

Art. de Penser, Part. 4. chap. 13. p. 452.

2°. Il n'en est pas d'un fait historique, par rapport aux Critiques qui en doivent juger, comme d'une perspective, par rapport à ceux qui la regardent de differens points de vue. On sçait que pour peu qu'on change de place, cette perspective represente aux yeux des choses fort differentes ; & que l'un peut dire avec verité, *je vois un homme*, pendant qu'un autre dira avec la même verité, *je vois un Lion*. Car, il n'est pas arbitraire à ceux qui examinent un évenement, de prendre le point de vue qui leur plaît, ni de changer de place suivant leur

f Cette Démonstration est conçue en ces termes : » Ce que l'on conçoit » clairement être enfermé dans l'idée » claire, distincte, simple, naturelle, » necessaire, & immuable de quelque » chose, peut être avec verité & fu» reté attribué à cette chose. Or, on » conçoit clairement que l'existence » necessaire & éternelle est enfermée » dans l'idée de Dieu, & cette idée est claire, distincte, simple, naturelle, « necessaire, & immuable. On peut « donc avec verité attribuer à Dieu « l'existence necessaire & éternelle «. Nous laissons aux Logiciens à examiner si cette Démonstration est bien conforme à leurs regles ; & si elle ne suppose pas l'existence de Dieu plûtôt qu'elle ne la prouve.

liberté ; mais, ils ſont obligez de reſter, pour ainſi dire, dans la même ſituation ; & de ne regarder cet objet que par le côté qui leur eſt marqué par les regles de la Critique, qui ne ſont autres que celles que nous venons de rapporter ; ou au moins elles ſe réduiſent preſque toutes à celles-là. Or, comment eſt-il poſſible, que tant de Sçavans Critiques ayent pesé toutes les circonſtances interieures & exterieures de la narration d'Hegeſippe, pendant que l'on remarque dans leurs jugemens un partage ſi prodigieux ?

Je ne crois pas que les Critiques, pour juſtifier leur partage ſur la narration d'Hegeſippe & ſur de ſemblables faits hiſtoriques, ayent recours au principe de l'Auteur des *Problemes propoſez aux Philoſophes ſur l'origine de la difference des opinions des hommes.* M. Deſcartes, dit cet Ecrivain, a douté ſi les ſens repreſentent à chaque homme les objects préciſement de la même maniere. Son doute eſt fondé ſur ce que les ſens & les ſenſations doivent être auſſi differentes que les temperamens. Nos ſens faiſant ainſi paſſer juſques vers notre ame des impreſſions differemment modifiées, nos entendemens qui forment leurs idées ſur ces impreſſions, ne connoiſſent pas exactement de la même maniere les qualitez ſenſibles. Ainſi, il y a toujours quelque difference objective, entre les idées que nous formons, ſoit que ces idées ſoient ſimples, ou composées : d'où l'Auteur ſemble conclure, que c'eſt dans ce principe[g], qu'il faut trouver la raiſon, pourquoi les Philoſophes ne ſont preſque jamais d'accord ſur aucun point de Phyſique.

Memoir. de Trevoux, Mois de Juillet & Août, 1701. p. 190.

Quand on accorderoit que l'autorité & la conjecture, lorſqu'il s'agit d'examiner un fait hiſtorique, font à peu près les mêmes impreſſions ſur nos ſens, que les objets ſenſibles ; quand il ſeroit encore vrai, que nos ſens font ainſi paſſer juſques vers notre ame des impreſſions differemment modifiées, & que nos entendemens, qui forment leurs idées ſur ces impreſſions, ne conçoivent pas exactement de la même maniere les preuves établies ſur le témoignage & ſur la conjecture ; il y a bien de l'apparence, que les Critiques n'avoueront jamais que les differentes opinions qui les partagent, touchant les faits hiſtoriques, ſoient causées par la diverſité de la diſpoſition des

g Un Auteur a cru, que la diverſité de la diſpoſition des organes, n'eſt pas la ſeule cauſe de la difference des opinions des hommes, & qu'il falloit y en ajoûter cinq autres. Il dit donc que ſouvent les hommes ont des opinions differentes ſur une même choſe, 1o. parce qu'ils ont une éducation differente : 2o. parce qu'ils n'ont pas les mêmes paſſions : 3o. la même addreſſe : 4o. la même application : enfin, la même raiſon, les uns que les autres. *Lettres Philoſophiques ſur pluſieurs ſujets. Lettre I. à Trevoux* 1703. Mais, pourquoi ces quatre dernieres choſes ne ſont-elles pas les mêmes dans tous les hommes ? n'eſt-ce pas principalement à cauſe de la diſpoſition de leurs organes. La premiere cauſe que marque cet Ecrivain, ne paroît pas juſte. Il eſt conſtant que des perſonnes à qui on auroit inſpiré dès l'enfance les mêmes maximes, jugeront ſouvent des mêmes objets d'une maniere fort differente : & d'autres au contraire qui n'ont pas eu la même éducation s'accorderont dans leurs ſentimens.

organes. Car ce ſeroit convenir que la Critique eſt moins fondée ſur des regles établies ſur le bon ſens, que ſur la diſpoſition du corps; & par une ſuite neceſſaire, il faudroit dire, que les Critiques jugent des faits de l'hiſtoire par temperamment, & s'attachent à un ſentiment plûtôt qu'à un autre, parce qu'ils ont les organes diſpoſez d'une certaine maniere. Ainſi, les Critiques ne ſeroient pas déterminez par la force des preuves qu'ils tirent du témoignage des Auteurs, & des conjectures qui peuvent contribuer à les faire pancher d'un côté plûtôt que de l'autre.

Si l'on ne peut pas juſtifier le partage des Critiques ſur la narration d'Hegeſippe, & ſur quelques autres faits, par les exemples de la perſpective, & de la Démonſtration Carteſienne : ſi on ne peut pas non plus rapporter leurs differentes opinions à la diſpoſition des organes ; & s'ils prétendent que les préjugez, l'inadvertance, la prévention, ou ſemblables diſpoſitions, n'ont aucune part à la diverſité de leurs ſentimens ; ils ne doivent pas trouver mauvais, ſi l'on eſt tenté de croire, que leur partages ſur les mêmes faits, revêtus des mêmes circonſtances, ne ſçauroit venir que de l'inconſtance, du peu de ſolidité des regles de leur grand art, ou de ce que les Critiques n'en ont pas fait un Uſage juſte & légitime.

ARTICLE V.

Il ſemble que les Critiques ont plûtôt obſcurci & embrouillé la plûpart des faits les plus importans de l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'ils ne les ont éclaircis & developpez par l'Uſage de leur grand art.

LEs Critiques ont-ils entrepris d'établir ou de détruire un point d'hiſtoire, ils ont recours à tant de conjectures, de vraiſemblances, de ſubtilitez, & de détours, qu'il eſt tres-difficile parmi tout cet attirail d'érudition & de Critique, de découvrir la verité ou la fauſſeté d'une narration, ou le degré de probabilité qu'elle peut avoir? Entre une infinité d'exemples que je pourrois rapporter ici, je m'attache à un préferablement à tous les autres.

C'étoit encore vers la fin du XVI. ſiecle l'opinion la plus commune & la plus reçue que la foi avoit été prêchée dans les Gaules ou par des Evêques envoyez par les Apôtres, ou par le Pape S. Clement. M. le Fevre, Precepteur du Roy Louis XIII. * fut un des premiers qui donna quelque credit à l'opinion contraire, ſoutenant que S. Denys de Paris n'étoit pas celui que S. Paul avoit converti à la foi, & que perſonne avant Charlemagne n'en avoit douté. Ce ſentiment a été ſuivi de pluſieurs Sçavans du dernier ſiecle ; pendant que d'autres embraſſent encore tous les jours les vieilles opinions ſur ce ſujet. Mais, quoique les uns & les autres ayant employé tout ce que la Critique la plus ra-

* Mort en 1612.

finée leur a pu suggérer, ils n'ont peut-être pas donné encore à cette matiere tout l'éclaircissement, qu'on devoit attendre de leur travail, & de l'Usage des regles de leur grand art qu'ils vantent tant.

Les Auteurs * de la nouvelle Epoque, que nous nommerons dans la suite pour abreger *Gregoriens* [a], prétendent que S. Saturnin, Evêque de Toulouse; S. Gatien, Evêque de Tours; S. Trophime, Evêque d'Arles; S. Paul, Evêque de Narbonne; S. Denys, Evêque de Paris; S. Austremoine, Evêque d'Auvergne *; & S. Martial, Evêque de Limoges, vinrent en France du tems de l'Empereur Dece, vers l'an 250. pour y établir la foi de Jesus-Christ, qui y étoit presque éteinte depuis la mort de S. Irenée.

* Messieurs de Launoy, de Tillemont, Du-Pin, Baillet, le P. Sirmond, &c.

* De Clermont, depuis le VIII. siecle.

Les défenseurs * du second système, que nous comprenons tous sous le nom d'*Areopagitiques* [b]; veulent que l'Apôtre de France soit le même que S. Denys l'Areopagite, disciple de S. Paul; & que les autres Evêques, qu'on lui donne pour compagnons, ont été envoyez dans les Gaules par S. Pierre ou par S. Clement, & y ont souffert le martyre dès le premier siecle de l'Eglise.

* M. de Marca, M. Dadin Altiserra, les RR. PP. Millet, Menard, Chifflet, Alexandre, &c.

Je ne parle point du système de l'Auteur de la nouvelle Dissertation *, touchant *le tems auquel la Religion Chrêtienne a été établie dans les Gaules*: car il revient en partie à l'opinion des *Gregoriens*, & il se sert presque des mêmes preuves. Cet Ecrivain prétend, que ç'a été non pas dans le premier siecle de l'Eglise, mais dans le second, que la foi a été établie dans les Gaules; & qu'y étant depuis déchue, elle y a été rétablie vers le milieu du III. siecle: ainsi, selon cet Auteur, S. Denys & les autres six Evêques, ne sont pas les Apôtres des Gaules, mais les *Restaurateurs* de la Religion dans ces Provinces: & il y avoit déja eu avant ce tems-là d'autres Missionnaires, qui y avoient annoncé l'Evangile.

* Imprimée à Toulouse en 1703.

Voila le sujet des contestations, qui ont fait naître plusieurs Ouvrages dans le siecle passé. Il s'agit maintenant de faire voir de quels moyens se sont servis *les Gregoriens* & les *Areopagitiques*, pour maintenir leurs opinions; & d'examiner quel éclaircissement ils ont donné à cette matiere. Outre les regles ordinaires de la Critique, que les uns & les autres ont avantageusement employées pour soutenir leur cause; ils ont eu recours à plusieurs autres moyens pour maintenir leur système, ou pour ruiner celui de leurs Adversaires: moyens qui ne seront peut-être pas goûtez de toutes les personnes, qui jugent des choses sans prévention.

a Ces Ecrivains établissant l'une des principales preuves de leur système sur le témoignage de S. Gregoire de Tours, on a cru les pouvoir désigner sous le nom de *Gregoriens*.

b Sous le nom d'*Areopagitiques*, nous entendons les Auteurs qui soutiennent que S. Denys l'Areopagite est venu en France dès le premier siecle, & qu'il a été le premier Evêque de Paris.

§. I.

Premier Moyen.

Donner tout le credit qu'on peut aux Auteurs qui ſont favorables, & excuſer leurs fautes ; parler avec mépris, & relever les fautes des Ecrivains qui ſont oppoſez.

CEtte maxime, qui eſt une eſpece de lieu commun des Ecrivains Critiques pour donner plus de poids à leur ſentiment, & pour prévenir le Lecteur en leur faveur, n'a pas été negligée ſur le fait dont il s'agit. » S. Sulpice Severe, (ce ſont les paroles de M. de Tillemont » par leſquelles il commence cette matiere) eſt le plus ancien Auteur » que nous ayons, & nous n'avons aucun ſujet de rejetter ſon témoi- » gnage ; car outre ſon antiquité, il a été illuſtre dans le ſiecle par ſa » nobleſſe & ſes richeſſes, & dans l'Egliſe par ſa ſcience & ſa pieté. » Nous ſuivons, dit-il encore, S. Gregoire de Tours, pour le tems de » la Miſſion de S. Denys & des autres, non comme un Auteur fort ſur, » mais comme le meilleur, & le plus ancien de tous ceux que nous » avons ſur cela. Il a l'avantage de ne point combattre Sulpice Severe, » & de ſe pouvoir accorder avec ceux qui ſemblent mettre S. Denys » ſous Diocletien. Il étoit natif d'Auvergne, Evêque de Tours, aſſez » près de Limoges, ſouvent à Paris. Il n'a donc pu ignorer ce que l'on » croyoit dans ces quatre Egliſes, de ceux qui y avoient apporté la » foi «.

Tillem. tom. 4. Art. 1. ſur ſaint Denys, p. 439.

Ibid. not. 2. ſur S. Denys, p. 708. P. le Cointe, Ann. Fran. ad An. 824.

On ajoûte encore en faveur de ces deux Hiſtoriens, qu'ils n'ont rien avancé qui ne doive paroître fort aſſuré ; puiſque le premier déclare qu'il a fait ſon hiſtoire ſur de bons memoires, & qu'il n'a rien oublié pour la rendre exacte ; & que le ſecond n'a rapporté la venue des ſept Evêques en France, que ſur la foi de l'Auteur des Actes de ſaint Saturnin, qu'on doit conſiderer comme une piece tres-authentique, puiſqu'elle a été écrite vers la fin du IV. ſiecle.

M. de Launoy a fait un Opuſcule * contre l'Auteur des Vies des Evêque du Mans, qui contient trois Diſſertations. Il a employé les deux premieres toutes entieres, pour excuſer le mieux qu'il a pu toutes les fautes qu'on reproche à Sulpice Severe, & à S. Gregoire de Tours. Il a ramaſſé ce que pluſieurs Sçavans tant anciens * que modernes ** ont dit pour marquer l'eſtime qu'ils faiſoient de ces deux Peres ; & il n'a rien oublié pour relever leur autorité. Le P. Sirmond n'a pas manqué de commencer ſa Diſſertation ſur la diſtinction des deux Saints Denys, par l'éloge de Sulpice Severe, qu'il appelle, *teſtem gravem rerum noſtrarum auctorem peritiſſimum* ; ni de louer la fidelité de S. Gregoire de Tours.

* Imprimé à Paris en 1651.

* Prudence, Fortunat, &c.

** M. le Fevre, Bellarmin, le P. Petau, Joſeph Scaliger, &c.

Sirm. Diſſert. de duob. Dionyſ. c. 1. & 4.

Après que les *Gregoriens* ont fait tous leurs efforts pour donner du poids au témoignage des garands de leur ſyſteme, ils tâchent de décréditer Visbius & Hilduin, qui ſont les deux fondemens de l'opinion oppoſée.

opposée. » Hilduin, dit M. Du-Pin, qui est le premier [a] qui a » avancé que S. Denis l'Apôtre de France est l'Areopagite est un Au- » teur plein de fables, qui dit plusieurs faussetez, & qui allegue un » écrit manifestement supposé d'un nommé Visbius. C'est sur ce pi- » toyable Auteur, qu'est établie l'opinion de ceux qui confondent » les deux Denys. M. de Tillemont ne parle pas plus avantageuse- » ment d'Hilduin. C'est, dit-il, un Abbé, Ministre d'Etat, assez igno- » rant, ou assez hardi pour imposer aux Historiens les plus celebres » & aux Ecrivains les plus éclairez..... Les Areopagetiques d'Hil- » duin sont un Livre plein de fables. M. de Launoy, M. Baillet, le P. Sirmond, & les autres *Gregoriens* n'en parlent pas autrement. Enfin, M. de Launoy marque plusieurs fautes grossieres dans le Traité d'Hilduin [b] qui ne donnent pas beaucoup de credit à cet Auteur.

Du-Pin, Biblioth. t. 1. p. 112. col. 2.

Tillem. tom. 1. not. 2. sur S. Denys, p. 715. col. 2.

Laun. Dissert. de Sulpit. Severo, observ. 6. Baill. Tab. Critiq. 9. Oct. pag. XX. Sirmond, ubi suprà cap. 4.

Les Sçavans Critiques qui embrassent encore les vieilles opinions, ont pris justement le contre-pié des *Gregoriens*, en suivant leur maxime. Ils nous representent d'abord Hilduin, comme une personne

Alex. sæc. 1. tom. 2. Dissertat. 15. p. 10. Millet, Menard, &c.

[a] L'an 824. ou 825. les Evêques de France firent une Assemblée à Paris au sujet de la question des Images. On trouve dans les Actes de ce Concile, ces paroles : *Nec vobis tædium fiat, si ad ostendendam rationem veritatis, veritatemque rationis sese paulo longius sermo protraxerit, dummodo linea veritatis quæ ab antiquis Patribus nostris usque ad nos inflexibiliter ducta est, beato Dionysio scilicet, qui à sancto Clemente in Gallias cum duodenario numero primus prædicator directus, & post aliquod tempus unà cum sociis huc illucque prædicationis gratiâ per idem regnum dispersis martyrio coronatus est.* Il faut remarquer 1°. que ce Concile se tint 10. ans après la mort de Charlemagne, & 10. ans avant qu'Hilduin composa ses *Areopagetiques*. 2°. que c'étoit une Tradition tres-ancienne & tres-sure, *quæ ab antiquis Patribus usque ad nos inflexibiliter ducta est.* Cela s'accorde fort bien, selon le P. Mabillon, avec l'Office de l'Eglise, qui étoit en usage du tems de Charles le Chauve, & qu'on disoit le jour de S. Denys. Dans la premiere Antienne de Matines, & dans le troisiéme Responsoire du troisiéme Nocturne, il y a ces paroles : *Beatissimus Dionysius Christi Martyr tradente beato Clemente parturienda Gentibus semina divina suscepit.* Cet Office est le même que celui qui se trouve dans l'Antiphonaire Gregorien, que Charles le Chauve fit écrire en lettres d'or pour l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne. Personne ne peut douter, dit le P. Mabillon, que cet Office ne fut reçu dans les Eglises de France long-tems avant ce tems-là. Ce docte Benedictin prouve solidement qu'Hilduin ne peut pas être l'Auteur de cet Office. *Mabill. tom. 1. veter. Analect. p. 64.*

[b] M. de Launoy reproche à Hilduin, 1°. d'avoir dit que S. Denys l'Areopagite étoit d'une famille tres-illustre, & un Philosophe celebre, *Actuum Apostolorum testimonio.* 2°. De l'avoir appellé, *Ionicum, agnomine Christiano Macarium, Archiepiscopum, Galliarum Apostolum constitutum.* 3°. D'avoir supposé plusieurs Lettres sous les noms des Papes Innocent, Gelase, S. Gregoire, écrites aux Evêques de France, & des Lettres de ces Evêques addressées à ces Papes touchant la celebration de la Messe en France de la maniere qu'on la disoit à Rome. 4°. D'avoir fait citer l'Edition Vulgate à S. Clement, Pape, dans un entretien qu'il eut avec S. Denys. 5°. D'avoir dit, que la Ville de Paris, dans le premier siecle, étoit, *Sedes Regia & conventu Gallorum ac Germanorum, & nobilitate pollens.* 6°. D'avoir fait mention de la Dalmatique de S. Eleuthere, qui n'a pas été accordée à l'usage des Diacres avant le tems de S. Sylvestre, Pape. Enfin, d'avoir appellé S. Rustique Archiprêtre, &c. *Launoy, de duobus Dionys. Discuss. cap. 8. pag. 112.*

illuſtre par ſa nobleſſe, par ſes charges, par ſa moderation. Ils relevent même ſa pieté, & n'oublient rien de tout ce qui peut le rendre recommandable, & appuyer ſa fidelité & ſon exactitude dans ce qu'il rapporte de S. Denys, Apôtre de la France. Ils le font appeller par Lupus, Abbé de Ferrieres * : *Eccleſiarum Magiſtrum* ; & par d'autres: *Magnum Aaronem, cujus nitor morum cum ſenſus probitate commendatur*. Le P. Menard n'a pas oublié l'éloge que Papyre Maſſon fait de l'hiſtoire de S. Denys écrite par Hilduin : *Hæc*, dit-il, *ex Liſbii hiſtoria Hilduinus refert in Dionyſii vita, qui Libellus propter variam eruditionem poteſt cuivis Docto placere*. Le P. Mabillon rapporte l'éloge qu'Agobart, Evêque de Lyon donne à Hilduin, quand il l'appelle, *ſanctiſſimum ac beatiſſimum*.

* Epiſt. 110.

Menard de unic. Dionyſ. Diatr. cap. 8. pag. 135.

Mabill. de re Diplom. lib. 3. cap. 3. p. 239.

Les *Arcopagitiques* ayant donné aſſez d'autorité à Hilduin, n'omettent rien pour affoiblir celle de l'Auteur des Actes de S. Saturnin, de S. Sulpice Severe, & de S. Gregoire de Tours. Ils diſent que le premier ne merite aucune creance: *fidem non mereri* ; que les deux autres ſont peu exacts dans l'hiſtoire & fort credules, l'un & l'autre ayant fait pluſieurs fautes groſſieres [e] ; & que n'étant pas poſſible de les accorder entre eux ſur ce fait, ils ne meritent pas qu'on ajoute foi à ce qu'ils rapportent des premiers Martyrs, & des ſept Evêques des Gaules.

Alex. ubi ſuprà. Menard, ibidem. Millet, in Reſp. ad cap. 1. §. 8. Item in Reſp. ad cap. 2. §. 1.

Voila la premiere maxime que les Critiques mettent en œuvre, pour donner du credit aux Auteurs qui leur ſont favorables, & pour faire concevoir du mépris pour les Ecrivains qui combattent leurs ſentimens; ſur quoi je veux faire deux reflexions. La premiere eſt, que ce n'eſt pas ſeulement touchant cette queſtion que les Critiques ont recours au moyen, dont nous venons de parler ; mais auſſi quand il s'agit de la plûpart des faits hiſtoriques, comme nous en avons donné ailleurs pluſieurs exemples.

La ſeconde, concerne le reproche que ſe font mutuellement les Critiques de ſe ſervir de cette methode, en tâchant d'en montrer l'injuſtice. Le P. Menard & le P. Millet ſe plaignent de M. de Launoy & de quelques autres *Gregoriens*, de ce qu'ils ont parlé d'Hilduin avec trop de chaleur ; qu'ils ont recueilli ſes fautes ; & en on dit des choſes,

Menard ibid. cap. 18. p. 201.

[e] On dit que Sulpice Severe avance, dans le même endroit, où il parle des Martyrs des Gaules, 1o. Que Neron étoit l'Antechriſt qui viendra à la fin du monde. 2o. Que Tite avoit commandé de bruler le Temple de Jeruſalem. 3o. Que Trajan avoit ordonné de perſecuter les Chrêtiens. 4o. Que la perſecution de Maximin ne fut pas univerſelle. 5o. Que celle de Licinius fut ſi peu conſiderable, qu'elle ne doit pas être comptée parmi les perſecutions. *Alexand. ubi ſupra Diſſert. 15. concl. 2. ad 1. object. Menard, ibid. cap. 1. Millet, &c.*

On ſoutient que Saint Gregoire de Tours s'eſt trompé, 1o. quand il met la mort des Martyrs d'Aiſnay après la mort de S. Ireneé. 2o. Quand il rapporte le martyre de S. Laurent, de ſaint Sixte, & de S. Hyppolite, ſous l'Empire de Dece. 3o. Quand il a cru que Valentinien l'Hereſiarque, qui eſt un Heretique inconnu à toute l'antiquité, a publié ſes erreurs au tems de Dece. Enfin, quand il a placé l'hereſie de Novatien ſous le même Empereur, &c. *Alexand. ibid. Menard, ibid. cap. 4.*

qui peuvent ruiner entierement la reputation de ce grand Abbé : de ce qu'ils ſe ſervent contre lui d'expreſſions vagues, lorſqu'ils diſent, par exemple, que c'eſt un pitoyable Auteur, qu'il eſt plein de fables & de fictions, qu'il ne merite pas d'être cru dans les faits qu'il rapporte; & que c'eſt un Ecrivain ſur lequel on ne peut rien compter.

Ne ſçavez-vous pas, dit le P. Menard, s'addreſſant à M. de Launoy, qu'un Auteur perd ſon autorité, dês qu'il ſuit cette maxime? Polybe, Ciceron, Lucien, & pluſieurs autres nous apprennent, que la premiere & la principale des regles que doivent obſerver les Ecrivains, c'eſt de n'avoir aucune paſſion, & de ſe défaire de tous les préjugez que l'amour ou la haine leur pourroit ſuggerer, ſoit à l'égard des Auteurs qu'ils ſuivent, ou à l'égard de ceux qui leur ſont contraires : *Omnis amoris & odii affectu ſeu erga ſuos, ſeu adverſarios.* *Men. ibid. p. 202.*

M. de Launoy fait à ſon tour le même reproche au P. Millet, au P. Menard, & à l'Auteur des Vies des Evêques du Mans. Il ſe plaint qu'ils ont ramaſſé quelques fautes de Sulpice Severe, & de S. Gregoire de Tours, & qu'ils veulent par ces lieux communs affoiblir le témoignage de ces deux Saints ſur les autres points d'hiſtoire. Mais que ces Ecrivains, s'écrie M. de Launoy, faſſent attention, où ils ſe reduiſent par cette conduite? Qu'ils nous montrent s'ils le peuvent; ſi jamais, je ne dis pas ſeulement des Chrêtiens ou des Heretiques, mais même des Payens, ont entrepris quelque choſe de ſemblable? *Exhibeant nobis ſi poſſint, ſimile quid umquam non dicam à Chriſtianis, vel Hæreticis, ſed etiam à Gentilibus attentatum fuiſſe? Ac proinde nullos umquam futuros eſſe cordatos atque eruditos homines, qui tam pernicioſum exemplum, & adeò perverſam ſcribendi methodum imitentur.* *Launoy, de duob. Dionyſ. Diſc. Præfat.* *Laun. Differt. de Sulpit. Severo, & Greg. Turon. obſ. 2.*

§. II.

Second Moyen.

Recevoir des Ouvrages comme bons, legitimes, & qui peuvent faire preuve, quand ils ſont favorables; & rejetter ces mêmes Ecrits comme corrompus, ſuppoſez, ou ſans autorité, quand ils ne ſont pas favorables.

AFin qu'on ne croye pas, qu'on impoſe aux Critiques, quand on leur attribue cette maxime, il n'y a qu'à produire quelques-uns des témoignages, dont ils ſe ſervent, pour ſoutenir ou combattre le fait que nous examinons.

Les *Areopagitiques* avancent pluſieurs choſes ſur l'autorité des Actes de Sainte Genevieve; de ce que dit Fortunat dans une Hymne qu'il a faite en l'honneur de S. Denys; de l'ancien Martyrologe Romain attribué à S. Jerôme; du Martyrologe du Venerable Bede; des Martyrologes d'Uſuard & d'Adon, & de pluſieurs autres; des Actes de S. Fuſcien; de l'hiſtoire de S. Lucien de Beauvais, &c. Les *Grego-*

riens citent auſſi les mêmes pieces pour maintenir leur ſentiment. Mais quand les *Areopagitiques* alleguent ces monumens, ils ſoutiennent qu'ils ſont authentiques, ſinceres, & veritables ; & lorſque les *Gregoriens* s'en ſervent, pour lors ces monumens ſont ſuppoſez & corrompus. Les *Gregoriens* tiennent le même langage, à l'égard des Ouvrages qui ſont favorables à leur cauſe, ou à celle de leurs adverſaires.

M. de Launoy, par exemple, tâche de montrer que le S. Denys, que les Papes ont envoyé en France, n'eſt pas l'Areopagite, puiſqu'on ne peut attribuer qu'au S. Denys qui a fondé l'Egliſe de Paris, ce qu'on dit qu'il y vint de Rome accompagné de S. Fuſcien & de S. Victoric, de S. Crepin & de S. Crepinian, de S. Rufin & de ſaint Valere, de S. Lucien de Beauvais, de S. Regule ou Rieule de Senlis, de S. Quentin, de S. Piaton, & de S. Marcel. M. de Launoy prouve ce fait, 1°. par les Actes de S. Piaton, qui marquent poſitivement qu'il vint de Rome avec S. Denys & ſes autres compagnons. 2°. Il s'appuye pour le prouver ſur l'hiſtoire des Saints Fuſcien & Victoric : & enfin ſur la Vie de S. Lucien de Beauvais, dont il cite trois Exemplaires Manuſcrits ; ſçavoir, celui qui ſe conſerve dans l'Egliſe de Paris, & les deux autres dans une Bibliotheque de Rouen.

Apud Alex. ſæc. 1. ubi ſup. arguitur 4. p. 55.

Alex. ibid. p. 56. Menard.

Mais, les *Areopagitiques* répondent que les Actes de S. Piaton ſont corrompus : que l'hiſtoire des Saints Fuſcien & Victoric a été alterée, & que dans les veritables Actes de ces Saints, qui ſe trouvent dans un Manuſcrit de la Bibliotheque de S. Germain des Prez, de plus de 700. ans d'antiquité, ni le nom de S. Denys, ni les noms de ceux que ce Saint avoit pour compagnons, ne s'y trouvent pas. Enfin, les uns prétendent que dans l'hiſtoire de S. Lucien de Beauvais, citée par M. de Launoy, on y dit que ce Saint fut envoyé en France avec S. Denys du tems de l'Empereur Julien ; ce qui eſt manifeſtement faux : & les autres, qu'on doit plûtôt s'arrêter à la Vie de S. Lucien, qui ſe garde dans le Monaſtere de Beauvais, qui porte ſon nom, qu'à tous ces Manuſcrits citez par M. de Launoy.

Apud Menard., Diatri. de unic. Dion. c. 6. p. 97. & ſeq. Alexand. Diſſert. 35.

Les *Areopagitiques* à leur tour, ayant beſoin de toutes ces pieces, alleguées par M. de Launoy, leſquelles cependant ils avoient rejettées, n'ont pas fait de difficulté d'en tirer des preuves pour établir leur opinion. Appuyez ſur l'autorité des Actes de S. Piaton, ils diſent, que S. Denys n'eſt point venu en France du tems de Maximien : ils ajoutent, fondez ſur l'hiſtoire des Saints Fuſcien & Victoric, que S. Denys n'a pas eu les compagnons qu'on lui attribue ; enfin, ils produiſent les Actes de S. Lucien de Beauvais, pour prouver que c'eſt S. Clement qui a envoyé S. Denys en France.

Laun. de duob. Dionyſ. Diſcuſ. cap. 6. p. 81. & ſeq.

M. de Launoy, qui prétendoit que tous ces monumens qu'il avoit citez comme de bonnes pieces, lui étoient favorables, change de langage dès qu'on les lui oppoſe, & ne fait point de difficulté de publier que les Manuſcrits de la Vie de S. Piaton ſont corrompus ; que l'Auteur des Actes des Saints Fuſcien & Victoric a confondu non ſeulement le tems de l'arrivée des compagnons de S. Denys avec celui de

leur mort arrivé plus de cinquante ans après qu'ils furent en France, mais encore l'époque de leur martyre avec celle de leur Mission dans les Gaules ; enfin, que la Vie de S. Lucien a été manifestement corrompue par quelque imposteur.

Une des plus fortes preuves du P. Alexandre pour prouver que S. Clement a envoyé en France S. Denys, est prise du Martyrologe du Venerable Bede. On y lit ces paroles : *Apud Parisium natalis sanctorum Martyrum Dionysii, &c. qui beatus Episcopus à Pontifice Clemente Romano in Gallias directus, ut prædicationis operam populis à fide alienis exhiberet.* M. de Launoy répond à ce témoignage, que ce passage a été ajouté au Texte de Bede, & qu'il a été corrompu par quelque main téméraire. C'est pourquoi, il soutient qu'il y a un autre Martyrologe qui porte le nom de Bede, écrit il y a plus de cinq cens ans, si pur & si authentique, qu'il a crû pouvoir s'en servir pour faire voir la distinction de S. Denys l'Areopagite d'avec celui de Paris, & d'en faire la troisiéme preuve de son systeme.

Alex. ibid. Prob. 6. pag. 24. Menard.

Launoy, ubi supr. p. 100.

Cependant le P. Alexandre, qui avoit fondé l'une de ses preuves sur le Martyrologe de Bede, répond à M. de Launoy en disant que la distinction des deux Saints Denys ne se trouve pas dans le veritable Martyrologe de Bede, puisque cette distinction ne se trouve point ni dans celui qui est cité par le Cardinal Baronius qui est tres-ancien ; ni dans celui qui se conserve dans le Monastere de S. Cyriaque, qui passe pour le plus authentique. Ces Critiques font la même chose à l'égard des Actes de Sainte Genevieve, des Martyrologe d'Usuard, &c. Ainsi, toutes ces pieces sont bonnes quand elles les favorisent ; mais, si-tôt qu'on les leur produit pour combattre ce qu'ils avancent, elles sont toutes corrompues & alterées.

Quoique ces Auteurs suivent cette maxime, ils ne laissent pas neanmoins & les uns & les autres de la blâmer. M. de Launoy, par exemple, ayant produit un Recueil des Martyrologes de la plûpart des Eglises de France, où l'on trouve la distinction des deux Saints Denys ; le P. Millet, après avoir répondu le mieux qu'il a pu au témoignage de tous ces Martyrologes, ajoute ces paroles : *Nulla Martyrologia ad nos, nisi corrupta pervenisse.* Et cet Auteur, ayant de son côté rapporté plusieurs Martyrologes, qui ne font mention que d'un seul S. Denys ; M. de Launoy le releve en ces termes : *Tunc corrupta sunt Martyrologia, quando nocent ; incorrupta quando non nocent.* Le P. Menard fait le même reproche à M. de Launoy. Lorsque l'histoire des SS. Fuscien & Victoric, & les Actes de S. Piaton assurent, que S. Denys & ses compagnons sont venus en France sous les Empereurs Diocletien & Maximien ; alors ces monumens se trouvent corrompus pour M. de Launoy, parce qu'ils sont opposez à son sentiment : *corrupta quia nocent.* Mais, ces mêmes monumens rapportent-ils que ces Saints ont souffert le martyre durant la persecution de ces Empereurs ; parce que cette époque s'accorde avec son systeme, ce sont pour lors des pieces authentiques : *incorrupta quia non nocent?* Que les anciens Martyrologes, poursuit ce Benedictin, portent que S. Clement a envoyé S. Denys

Apud Menard, Diatri. de unic. Dion. cap. 7. p. 123.

en France ; une main temeraire les a corrompus, s'écrie ce Docteur : *corrupta quia nocent.* Mais, y trouve-t'on la diſtinction des deux Saints Denys, & ces Martyrologes accordent-ils à des Papes la Miſſion de ce ſaint Evêque ; parce que ces pieces le favoriſent, elles ne ſont plus ni alterées ni corrompues : *incorrupta quia non nocent ?*

§. III.

Troiſiéme Moyen.

Les Areopagitiques *rejettent toutes les preuves, dont ſe ſervent les* Gregoriens ; *& ceux-ci font la même choſe à l'égard de ceux-là : ſoit que les preuves qu'on produit de part & d'autre, ſoient établies ſur l'autorité, ou ſur la conjecture. On examine d'où peut venir cette mutuelle oppoſition.*

LEs Auteurs des deux opinions, dont il s'agit ici, ont chargé leurs Livres d'un ſi grand nombre de preuves, de conjectures, & de réponſes, ſoit pour maintenir leur ſyſteme, & les fondemens ſur leſquels ils l'établiſſent ; ſoit pour infirmer ce qu'on leur oppoſe & pour détruire les preuves de leurs adverſaires, que ce ſeroit un ouvrage preſque infini, que de s'engager à faire le détail de tout le rafinement de la Critique ſur ce ſujet. Il ſuffit de dire qu'ils en ont compoſé des Volumes tout entiers.

Mais, ce qu'il y a de ſurprenant, eſt que parmi cette foule de paſſages d'Auteurs, de conjectures, de faits alleguez, & de réponſes qu'on produit de part & d'autre, à peine trouvera-t'on un ſeul témoignage qui ne ſoit tiré, ſelon eux, ou d'un Ouvrage ſuppoſé, ou corrompu ou pris de travers, ou qui ne ſoit inutile pour prouver ce qu'on prétend. Il n'y a pas même une ſeule conjecture qui leur paroiſſe recevable, ni un ſeul fait qu'ils approuvent : il n'y a pour cela qu'à jetter les yeux ſur quelques Ouvrages donnez au public ſur ce ſujet.

Le P. Sirmond, ayant fait une ſçavante Diſſertation pour combattre la vieille époque, fut ſuivi de M. du Bouſquet dans la premiere partie de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique de France. Le P. Millet attaqua ces deux Sçavans dans un Ouvrage qu'il fit imprimer ſur la venue de S. Denys l'Areopagite en France ; & ce dernier fut ſoutenu par M. du Sauſſay, & quelques autres. Les amis du P. Sirmond répondirent à ceux-ci dans deux Lettres ; M. de Launoy entra encore en lice, & ſe joignit au P. Sirmond qu'il tâcha de défendre. Le P. Millet répondit de nouveau au P. Sirmond ; ce que M. de Launoy n'ayant pu ſouffrir, il compoſa un autre Ouvrage * contre le P. Millet, auquel le P. Menard a repliqué dans ſon Traité *De unico Dionyſio* **. D'autres ont encore fait paroître des Ouvrages ſur cette matiere, comme M. de Marca, l'Auteur des Vies des Evêques du Mans, le P. Chifflet, le Pere Alexandre, & pluſieurs autres des deux partis, leſquels ſe ſont ré-

* Qui porte pour titre : *Reſponſionis ad Diſſertationem de duobus Dionyſiis Diſcuſſio.* Paris 1643.

** Imprimé à Paris en 1643.

pondus mutuellement ſur tout ce qui a été avancé. Or, il eſt certain, que ſi l'on ramaſſoit toutes les autoritez, les preuves, les conjectures, les repliques, & les faits produits de part & d'autre, on en trouveroit un nombre preſque infini. Mais, ſuppoſons qu'elles ſe réduiſent toutes à trois cent. De ces trois cent preuves, par exemple, dont ſe ſervent les *Gregoriens*, il n'y en a pas une ſeule qui ne ſoit rejettée par les *Areopagitiques*. De même, il ne s'en trouve pas une ſeule des trois cent produites par ceux-ci, qui tienne contre les réponſes de ceux-là ; au moins eſt-il tres-ſur, qu'à peine en trouvera-t'on quelqu'une qui ſoit reçue par le parti contraire.

Il faut avouer que la Critique eſt un terrible *diſſolvant*. Quoi! d'un côté, les Peres Millet & Menard, M. de Marca, les Peres Chifflet & Alexandre, & un grand nombre d'autres Sçavans Critiques, qui ont ſuivi leur ſentiment & adopté leurs preuves, auront avancé trois cent propoſitions ſur un fait, & il n'y en aura pas une ſeule qui ſe trouve de quelque poids, & même raiſonnable ? car, ſi elle l'étoit, on ne devroit pas la rejetter abſolument ſans lui faire quelque honneur. De l'autre côté, le P. Sirmond, M. du Bouſquet, M. de Launoy, M. de Tillemont, & tant d'habiles Critiques, qui ſe ſont joints à ceux-ci dans la ſuite, ne pourront pas ſe flatter d'avoir bien rencontré dans une ſeule des preuves qu'ils ont produites en faveur de leur ſyſteme : cela ſemble un paradoxe des plus celebres de notre ſiecle.

Qui pourroit, en effet, ſe perſuader, que des perſonnes auſſi éclairées que le ſont, par exemple les *Gregoriens*, ayent examiné un événement ſelon toutes les regles de la Critique, & qu'ils ſe ſoient tellement aveuglez, qu'entre trois cent raiſons qu'ils apportent pour combattre l'Apoſtolat des premiers Evêques de France, ils n'ayent pas eu le bonheur de réuſſir dans une ſeule, s'il en faut croire les *Areopagitiques*; & que ceux-ci n'ayent pas mieux rencontré dans leurs preuves, ſelon les *Gregoriens* ? Eſt-ce que les uns ou les autres ſont privez de ces excellentes qualitez, dont l'aſſemblage eſt neceſſaire pour former un parfait Critique, le jugement, la ſcience, l'érudition, la force, la penetration de l'eſprit, & l'integrité? Mais, qui l'oſeroit ſoutenir ? Dira-t'on qu'ils ont ignoré les regles de la bonne Critique, eux qui paſſent pour être les maîtres de ce grand art ? Tout cela eſt ſans aucune apparence. Il ne reſte donc que d'avouer, ou que les regles de la Critique ſont équivoques & peu ſolides, ou que ces Ecrivains n'en ont pas fait un bon Uſage. Mais, comme il eſt à croire que les *Gregoriens* & les *Areopagitiques*, n'accorderont jamais ni l'un ni l'autre ; au moins ne pourront-ils pas ſe récrier, ſi un Critique deſintereſſé venoit à attribuer cette methode à leurs préjugez, en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux époques ?

Voila le raiſonnement que pourroit faire, ce me ſemble, notre Critique. Suppoſons que deux auſſi habiles Critiques, que les Peres Menard & Alexandre, n'ont jamais oui parler de la queſtion que nous examinons, & que ces ſçavants rencontrent par hazard les Diſſertations de M. de Launoy & de M. Tillemont ſur ce ſujet, où

ils soutiennent que *l'Evangile a été publié assez tard en France, & qu'on n'y avoit point vû de Martyrs avant la persecution de Marc-Aurele*; ce qu'ils prouvent par plusieurs témoignages des Anciens, par quantité de faits & de conjectures, jusqu'au nombre de trois cent. Les PP. Menard & Alexandre ayant examiné cette question de sang froid, & ayant pesé suivant les regles de la plus exacte Critique, les témoignages qu'on produit, les raisons & les conjectures de M. Tillemont & de M. de Launoy; on demande quel seroit après cela le jugement des deux celebres Peres Menard & Alexandre, sur le système de ces Messieurs & sur leurs preuves. Il y a bien de l'apparence que le P. Menard & le P. Alexandre avoueroient sans déguisement, que ce système paroît certain, ou du moins tres-probable; & qu'il n'y a peut-être pas une seule preuve des trois cent que l'on apporte, qui ne contribue à l'affermir en sa maniere, & qui ne soit plus ou moins raisonnable en elle-même. Je doute qu'il y ait peut-être un seul Critique dans la République des Lettres, lequel agissant de bonne foi & sans préoccupation, ne souscrive à cette Sentence. On peut dire la même chose de l'opinion des *Areopagitiques*, si M. de Tillemont & M. de Launoy l'examinoient avec les mêmes circonstances & les mêmes précautions, que le P. Menard & le P. Alexandre ont examiné le système des *Gregoriens*.

Passons encore plus avant, ajouteroit ce Critique désintéressé, & supposons de nouveau, que les Peres Menard & Alexandre tombent sur les écrits que M. de Marca & le P. Millet ont composez en faveur de la vieille époque; & que sans se déclarer pour aucun parti, ils examinent, suivant les regles de la Critique, le système de ces deux sçavans *Areopagitiques*, aussi-bien que leurs conjectures & les autres faits jusqu'au nombre de trois cent, qui peuvent appuyer leur époque; & qu'ensuite ils comparent ensemble l'opinion des *Areopagitiques*, & tous ses fondemens avec ceux des *Gregoriens*.

Il semble, concluroit ce même Critique, que dans cette supposition, les Peres Menard & Alexandre que nous avons choisis pour être les Arbitres touchant cette question, prononceroient leur jugement, & diroient, 1°. Que ces deux systemes considerez séparement, ont beaucoup de probabilité, & que les fondemens de l'un & de l'autre, du moins pour la plûpart, sont tres-justes & raisonnables, peuvent avoir quelque autorité, & qu'on ne doit pas les mépriser. 2°. Que si l'on compare ensemble ces systemes & les motifs sur lesquels ils sont établis, & les uns & les autres perdent quelque chose de leur vraisemblance, mais elle ne s'évanouit pas entierement. 3°. Qu'on peut, suivant les regles d'une juste Critique, embrasser l'un & l'autre de ces deux partis, sans pourtant mépriser le système opposé ni ses fondemens, qui gardent toujours de la vraisemblance, étant appuyez sur des motifs raisonnables; & par consequent qu'on ne doit jamais les rejetter comme faux, ou improbables, suivant les regles d'une Critique exacte.

Si après un jugement & si juste & si équitable des Peres Menard

&

& Alexandre, (ce qu'on doit auſſi ſuppoſer de Meſſieurs de Tillemont & de Launoy,) tous ces Sçavans viennent à prendre parti, & à ſe déclarer les uns en faveur des *Areopagitiques* & les autres en faveur des *Gregoriens*; pour lors ces Sçavans ont des ſentimens bien differens, quoyque le fait reſte dans ſon entier, & ſans aucune alteration pour le fonds & pour les circonſtances.

Alors l'opinion des *Gregoriens* (ce qu'il faut appliquer à celle des *Areopagitiques*) que les Peres Menard & Alexandre avoient reconnue pour tres-juſte & tres-raiſonnable, avant que de l'avoir comparée avec celle des *Areopagitiques*, & après même l'avoir balancée avec celle-ci: Ce ſyſteme, dis-je, non ſeulement ne conſerve plus aucune probabilité, ni aucune vraiſemblance, mais même il ſe trouve faux & inſoutenable. Ecoutons les Sentences que prononcent ces Sçavans, après qu'ils ſe ſont déterminez à embraſſer l'une ou l'autre de ces deux époques: *Religio Chriſtiana*, c'eſt le jugement du P. Alexandre ſur cette queſtion, *ante tertium ſeculum ſtabilita eſt in Galliis, imo & ante ſecundum: ſi quidem certò probatur viros Apoſtolicos primo ſeculo in varias Galliarum Eccleſias Evangelii lumen intuliſſe.* Le P. Ménard avoit déja décidé cette fameuſe queſtion, en diſant, que l'opinion des *Areopagitiques, erat certa & inconcuſſa*, & que celle des *Gregoriens, erat dubiæ & incertæ fidei, imo & falſa.* La Sentence des *Gregoriens*, que nous avions pris pour juges, n'eſt pas plus favorable au ſyſteme des *Areopagitiques.* M. de Launoy, auſſi-bien que ceux de ſon parti, le met au nombre des fables. Il eſt même ſi décrié que M. Du-Pin nous apprend, *qu'il n'y a preſque plus perſonne qui ait tant ſoit peu de bonne foi, qui puiſſe douter* que S. Denys de Paris ſoit different de l'Areopagite. Je ne parle point, dit M. Baillet, des travaux d'Hilduin, Abbé de S. Denys, ni de tous ceux qui l'ont ſuivi juſqu'à notre tems, dans la peine qu'ils ont priſe d'allier l'Areopagite, Evêque d'Athenes, avec le Saint Evêque de Paris, puiſqu'on ne les regarde plus que comme *de laborieuſes & d'inutiles fictions.* M. de Tillemont prétend, *qu'on peut dire que l'opinion* des Areopagitiques *eſt détruite* préſentement. Voila comment ces ſyſtemes, ſans rien perdre de ce qu'ils étoient auparavant, paſſent tout d'un coup pour déraiſonnables, incertains, douteux, faux, fabuleux, & même comme inſoutenables, & comme ayant peu de bonne foi. Mais, ſi le fond de ces ſyſtemes change, pour ainſi dire, de nature; leurs fondemens & les motifs ſur leſquels ils ſont établis, s'évanouiſſent de telle ſorte qu'il n'y en a pas un ſeul de trois cent qui ſubſiſte, & dont on ne faſſe voir le peu de ſolidité. On en ſera tres-convaincu, pour peu qu'on jette les yeux ſur les Ouvrages qui ont été donnez au public ſur ce ſujet. On trouvera qu'on y répond mutuellement à toutes les conjectures qu'on a avancé de part & d'autre [a], & qu'on les rejette abſolument ſans leur

Alexand. ſæc. 1. Diſſert. 15. p. 2.

Menard. de unico Dionyſ. cap. 20.

Tom. 1. p. 100.

Baill. 9. Oct. Tab. Critiq. p. XX.

Tom. 4. not. 2. ſur S. Denys, p. 710. col. 2.

a M. de Launoy parlant de la réponſe qu'il a faite à la Diſſertation du P. Millet ſe ſert de ces paroles de S. Jerôme: *Sequar quocumque ierit, aut pariter in luto hærebimus, aut pariter expediemur. Præfat. de duobus Dionyſ.* Le P. Menard déclare auſſi dans ſa Preface qu'il ſuivra pié à pié M. de Launoy, & qu'il ne laiſſera aucune de ſes preuves ſans réponſes.

faire la grace de les accorder au moins dans un ſens. Cependant il eſt bon de ſe ſouvenir que ces motifs & ces conjectures quelques deſtituez de probabilité qu'ils ſoient, comme nos Sçavans le publient lorſqu'ils ont pris parti, en avoient cependant aſſez, ſelon eux, avant qu'ils ſe déclaraſſent, & en ont encore beaucoup lorſqu'ils ſont détachez, & qu'ils ſont, pour ainſi dire, dépaïſez de la queſtion dont il s'agit. Nos Sçavans attribueront, à ce qu'il leur plaira, une ſi ſurprenante metamorphoſe. Neanmoins, on ſera toujours perſuadé qu'un évenement auſſi celebre de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & qui eſt de quelque conſequence, ne ſçauroit changer de nature dans l'eſprit de tant de Critiques; ſans qu'on ne l'attribue ou à quelque préjugé de leur part, ou au peu de juſteſſe des regles de leur art favori, ou au mauvais Uſage qu'ils en font.

§. IV.

Quatriéme Moyen.

S'engager à ſoutenir & à combattre une infinité de faits & de monumens anciens, qui ont quelque liaiſon avec l'évenement principal.

IL faudroit faire un gros volume, ſi l'on entreprenoit de recueillir toutes les preuves, tous les faits hiſtoriques, & toutes les pieces que nos Sçavans mettent en Uſage ſur la queſtion préſente. Dês qu'un *Areopagitique* s'eſt déterminé à embraſſer la vieille époque, il s'engage en même tems à ſoutenir un tres-grand nombre de faits & d'évenemens qui concernent cette matiere; à juſtifier pluſieurs monumens & quantité de pieces qui ſont pour la plûpart tres-peu ſolides; à avoir recours à pluſieurs conjectures, & à des vraiſemblances qui ſont ſouvent tres-foibles & inutiles. Ce n'eſt pas encore aſſez, il faut qu'il s'attache à détruire beaucoup de faits qu'on lui oppoſe, à combattre pluſieurs pieces, pluſieurs conjectures, & pluſieurs preuves qu'on apporte contre ſon époque. Un *Gregorien* doit ſuivre les mêmes routes; ce qui jette & les uns & les autres dans des embarras effroyables, qui bien loin de donner quelque jour à cette matiere, & éclaircir ce fait, l'embrouillent de plus en plus, le couvrent de nouvelles tenebres, en accumulant motifs ſur motifs, conjectures ſur conjectures, évenemens ſur évenemens, leſquels pour la plûpart ſe détruiſent les uns les autres; enſorte qu'aprés avoir bien examiné toutes les circonſtances de part & d'autre, on n'en eſt gueres plus avancé.

Du-Pin, Preſ. 2. part. p. 41. Tillem. Alexan. l'Auteur de l'Art de penſer.

Peut-être que les Auteurs de ces deux ſyſtemes tiennent cette conduite, appuyez ſur cette excellente regle de Critique. » Il arrive » ſouvent, que quoique chaque conjecture conſiderée ſéparement, » ne ſemble pas être de grand poids; cependant quand elles ſont » jointes toutes enſemble, elles donnent une eſpece de certitude mo-

rale d'une choſe «. Mais afin que cette regle ſoit juſte: il faut: 1°. Que ces conjectures ſoient de veritables conjectures, c'eſt-à-dire, raiſonnables. 2°. Elles doivent s'aider mutuellement. 3°. Elles ne doivent pas affoiblir ce qu'on veut ſoutenir : Enfin, elles doivent être fondées ſur des principes ſolides. Voilà les conditions qui manquent ſouvent aux conjectures des Critiques. Car, il ſemble que nos Sçavans s'attachent moins à peſer leurs preuves, qu'à les accumuler ; quoyque pour l'ordinaire elles ſoient détachées les unes des autres ; qu'elles faſſent plus de tort à leur cauſe, qu'elles ne la fortifient ; ou qu'elles donnent priſe d'un côté, quand ils veulent ſe ſoutenir de l'autre. Or, il eſt moralement impoſſible qu'il en arrive autrement. Pour en être convaincu, qu'on conſidere le nombre preſque infini de difficultez, qu'on a fait naître dans la diſpute en queſtion [a], & qu'on trouve dans cette foule d'Ouvrages qu'on a compoſez ſur ce ſujet? Mais, afin qu'on en puiſſe mieux juger, il eſt à propos d'en rapporter une partie, commençons par les *Areopagitiques*.

Outre S. Philippe, S. Paul, S. Luc, S. Creſcent, S. Trophime, S. Martial, Apôtres, ou Diſciples des Apôtres, que les *Areopagitiques* prétendent avoir prêché la foi dans les Gaules dês le premier ſiecle, ils ſont encore obligez de ſoutenir, 1°. Que juſqu'en l'année 102. ou environ, que mourut le Pape ſaint Clement, il y eut pluſieurs autres hommes Apoſtoliques envoyez en France par S. Pierre, par S. Paul, & par le Pape ſaint Clement. On met de ce nombre Saint Taurin d'Evreux, S. Nicaiſe de Rouen, S. Exupere de Bayeux, Saint Gatien de Tours, S. Julien du Mans, S. Savinien de Sens, S. Adventin de Chartres, S. Altin d'Orleans, S. Sanctin de Meaux, Saint Euchair de Treves, S. Clement de Mets, S. Sixte de Rheims, Saint Memmie de Châlons, S. Lucien de Beauvais, S. Firmin d'Amiens, S. Saturnin de Toulouſe, S. Denys de Paris, S. Front de Perigueux, S. Urſin de Bourges, S. Eutrope de Saintes, & pluſieurs autres dont M. de Launoy fait un Catalogue d'environ quarante. *Laun. Diſſert. de Sulp. Severo Obſerv. 4.*

2°. Quoyque la plûpart de ces Saints Evêques ayent fini leur vie par le martyre, les *Areopagitiques* doivent auſſi reconnoître une foule de Martyrs qui ont répandu leur ſang pour Jeſus-Chriſt dans les Gaules dês le premier ſiecle de l'Egliſe ; entre leſquels il faut compter S. Agoard, S. Yon, S. Lucain, S. Praxent, S. Juſtin, Saint Eugene, S. Fuſcien, S. Victoric, S. Piaton, S. Rufin, S. Crepin, S. Crepinien, S. Valere, S. Lucien, S. Marcel, S. Quentin, & un tres-grand nombre d'autres dont parle M. de Tillemont, & dont il examine les Actes. *Tom. 4. Art. de Saint Denys & dans les notes.*

3°. Cette prodigieuſe quantité d'hommes Apoſtoliques, d'Evêques, de Martyrs, & d'autres Saints, que les *Areopagitiques* reconnoiſſent dês le premier ſiecle, les engage auſſi à maintenir une infinité de Traditions populaires, d'Egliſes bâties en l'honneur de ces Saints, de

[a] M. de Launoy parlant de cette queſtion, dit qu'il eſt obligé d'y faire entrer pluſieurs choſes, *quæ ſine de Dionyſii quæſtione diſpendio prætermitterentur, ſi cum viziligatore mihi res non eſſet.* De duobus Dionyſ. Præfat.

monumens élevez à leur gloire, & de quantité de faits inſéparables de ce ſyſteme.

4°. Il faut qu'ils ſoutiennent une infinité de pieces juſtificatives, dont la plûpart ſont manifeſtement ſuppoſées, corrompues, pleines de fables & de choſes improbables : & ce qui eſt tres-difficile, c'eſt qu'ils ſont obligez de concilier enſemble, des évenemens, & des Ecrits, qui ſe détruiſent mutuellement les uns les autres; & où l'on trouve tant de contradictions, que ceux qui veulent ſoutenir ces faits & les Actes de ces Saints, ſont ſouvent forcez de rejetter dans un endroit, ce qui leur avoit ſervi de fondement dans un autre. De-là vient, qu'ils ont été obligez d'appeller à leur ſecours un ſi grand nombre de conjectures & de vraiſemblances, qu'il ne faut pas être ſurpris, ſi elles donnent ſi peu de poids à leur opinion, & ſi elles lui nuiſent tres-ſouvent. Pour en être perſuadé, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les Diſſertations faites pour favoriſer ce ſyſteme.

L'embarras des *Areopagitiques* ne ſe termine pas là. Il faut encore renverſer les fondemens des *Gregoriens*. Il faut montrer que l'Auteur de la Paſſion de S. Saturnin, ne merite aucune creance ; & que Saint Sulpice Severe & S. Gregoire de Tours, ſont deux Auteurs ſans beaucoup d'autorité. Il faut exagerer leurs fautes, & en faire de longs catalogues. Il faut rejetter comme ſuſpects ou corrompus, une infinité de Martyrologes & même les plus anciens : tant celui qu'on attribue à S. Jerôme, que ceux de Bede, d'Uſuard, &c. Il faut ſe recrier contre les Calandriers, les Miſſels, les Breviaires, & les anciens Dyptiques de preſque toutes les Egliſes de France. Il faut s'en debarraſſer, en ſoutenant que tout cela eſt ou ſuppoſé, ou corrompu, ou trop recent ; & ſi tout cela ne ſuffit pas, il faut s'en tirer en diſant que cela n'eſt d'aucun poids. Enfin, il faut remedier à une infinité d'inconveniens & de contradictions ; nier autant de faits ; trouver un nombre infini de conjectures & de preuves, qui n'affoibliſſent pas moins quelquefois leur propre ſyſteme que celui des autres, & avoir recours à des réponſes & à des ſolutions, ou plûtôt à des défaites, qui donnent tres-ſouvent de nouvelles priſes à leurs adverſaires. Voila une partie des embarras où ſe trouvent les *Areopagitiques*.

Mais, ceux des *Gregoriens* ne ſont ni moins grands, ni moins fâcheux. 1°. Pour établir leur ſyſteme, il ſont d'abord obligez de donner un grand credit à S. Sulpice Severe, & à S. Gregoire de Tours, qui n'en ont gueres ſelon eux-mêmes, & dont ils reſpectent tres-peu le témoignage, en tout autre fait qu'en celui-ci.

2°. Il faut qu'ils ayent recours à une foule de Martyrologes & à une infinité d'autres pieces; qu'ils faſſent valoir leur autorité, quoique ces monumens ſoient pour la plûpart ou pleins de fautes, ou trop recens pour établir des faits anciens ; & qu'il s'y trouve bien des endroits *b*,

b M. Baillet, 15. *May*, *p.* 517. M. de Tillemont, *tom.* 4. *p.* 224. Bollandus & le Martyrologe Gallican diſent, que l'Egliſe de Clermont honore le 15. May 6266. Martyrs, mis à mort pour la Religion ſous l'Empire de Gallien, vers l'an 260. dans la ville d'Auvergne (c'eſt *Clermont*) par Chro-

qui pourroient faire ſans appel, le gain de cauſe des *Areopagitiques*, ſi ceux-là recevoient ces pieces toutes entieres : comme ſont ces paroles qu'on lit dans l'ancien Martyrologe Romain donné par Roſweide *XI. Kalend. Aprilis : Narbonæ Sancti Pauli Epiſcopi, Diſcipuli Apoſtolorum :* & ces autres tirées du Martyrologe d'Adon, *IV. Kalend. Januarii: apud Arelatem natalis Sancti Trophimi Epiſc. & Conf. Diſcipuli Apoſtolorum, Petri & Pauli.*

3°. Les *Gregoriens* doivent faire ce que nous avons marqué des *Areopagitiques* dans le nombre 4e. & il n'eſt pas neceſſaire de le repeter ici. J'ajouterai ſeulement que ceux-là appellent à leur ſecours dans une infinité d'endroits, l'argument negatif : preuve que les *Areopagitiques* ne mettent pas ſi ſouvent en œuvre.

4°. Il eſt encore neceſſaire que les *Gregoriens* rejettent comme ſuppoſez, pluſieurs monumens anciens qui paſſent pour authentiques, de l'aveu même de la plûpart des *Gregoriens* ; & qu'ils ayent recours à des réponſes forcées, ou qui paroiſſent peu ſolides : comme quand on leur oppoſe une ancienne Inſcription, par laquelle on peut prouver que la Foi avoit été prêchée en Eſpagne avant le tems de Neron *c*.

5°. Les Partiſans de ce ſyſteme doivent s'oppoſer à une infinité de Traditions anciennes de preſque toutes les Egliſes de France, & d'Eſpagne ; & regarder comme ſuppoſé tout ce qu'on produit de la part des *Areopagitiques*, & qui eſt ſoutenu par des Auteurs qui ont vêcu avant Charlemagne. Car, on prétend qu'avant ce Prince, on n'avoit point parlé de la venue de tant d'hommes Apoſtoliques en France.

cus ; Roi Idolatre des Allemands en Vandalie, *aujourd'hui la Pomeranie* ; lequel après avoir ravagé les Villes de Mayence & de Mets, vint fondre dans les Gaules. Il y a bien de l'apparence que nos ſçavans *Gregoriens* trouveront le moyen d'accorder, avec l'époque des ſept Evêques, qui ne vinrent en France, ſelon eux, que du tems de Dece vers l'an 250. le martyre de tant de Saints dans une ſeule Ville, ſans y comprendre même, *ſelon M. du Fraiſſe, Chanoine de la Cathedrale de Clermont, Auteur de l'origine des Egliſes de France, p.* 308. les filles, les femmes, les garçons, & les vieillards.

c » La perſecution de Neron, dit » M. Godeau, alla juſqu'en Eſpagne, » comme l'ancienne Inſcription qui » ſe trouva *dans une Ville nommée Clunia Golonia*, le fait juger. Elle étoit » conçue en ces termes : *A Neron, Ceſar, Auguſte, Grand Pontife, pour avoir purgé la Province de Larrons, & de ceux qui inculquoient une nouvelle ſuperſtition au genre humain.* » Or, il eſt » certain que du tems de ce Prince, il » ne parut autre Religion nouvelle » que la Chrêtienne, qui ſembloit » une ſuperſtition ridicule & dangereuſe aux Idolatres. Il eſt vray, que » pluſieurs hommes doctes croyent » que cette Inſcription a été contrefaite, & nient par conſequent que » les Chrêtiens ayent été perſecutez » en Eſpagne ». *Hiſt. de l'Egliſe, an.* 69. *p.* 224. *Baron. ad an.* 69. §. 46.

M. de Tillemont, *tom.* 2. *pag.* 84. doute auſſi de la verité de cette Inſcription. M. de Launoy ne nie pas la verité de l'Inſcription ; mais il ſoutient qu'elle fut dreſſée à cauſe que les Eſpagnols avoient ſçu que Neron avoit exterminé la Religion Chrêtienne de l'Empire Romaine : *Et ob id facinus apud ſe Neroni memoratum elogium poſuerunt, quo purgatam à Chriſtianis, non qui aderant, ſed qui tandem aliquando adfuturi erant, Provinciam ſuam Imperatori gratulentur.* Diſſert. de Sulpit. Sever. §. 2.

Enfin, il faut qu'ils affoibliſſent les témoignages des Auteurs, qui peuvent, ou donner quelque atteinte à leurs ſentimens, ou établir celui des *Areopagitiques* : & pour finir ce parallele, je diray qu'ils ſont expoſez aux mêmes inconveniens, que nous avons rapportez des *Areopagitiques*. Qui n'admirera ici l'érudition de nos Sçavans, ou la fecondité inepuiſable de la Critique? L'érudition, puiſque pour décider un ſeul fait, ils y font entrer une infinité de matieres, d'évenemens, de témoignages, & de pieces imprimées & manuſcrites : La fecondité de la Critique, puiſque par le ſecours de ſes regles, on fait naître ſur le moindre évenement un nombre infini de conjectures, de motifs, & de vraiſemblances, qui en reproduiſent beaucoup d'autres. Si tout cela s'appelle contribuer à éclaircir l'Hiſtoire de l'Egliſe, à diſſiper les tenebres qui l'enveloppent, à travailler à nous inſtruire; on ne ſçauroit refuſer ces avantages à l'excellent art de la Critique & à l'Uſage de ſes regles.

§. V.

Autres moyens dont ſe ſervent les Critiques.

OUtre tout ce que nous venons de dire, il eſt encore à propos de joindre ici quelques autres moyens, que les Critiques non ſeulement mettent en Uſage, quand ils agitent la queſtion que nous examinons ; mais encore dans d'autres occaſions.

I. Etablir des faits pour éclaircir l'évenement dont il s'agit ici ; & ſe ſervir de preuves qu'on n'approuve pas & qu'on rejette même quand on traite d'autres ſujets.

II. Se reprocher mutuellement de forcer les paſſages des Auteurs qu'on allegue, de les alterer, & de les corrompre.

III. Donner des réponſes peu ſolides, qui marquent, qu'on ſuccombe ſous le poids de la difficulté, ou qu'on tâche de l'éviter, plûtôt que de la réſoudre.

IV. Apporter pour preuve le fait en queſtion : & tirer des conſequences favorables, ou des témoignages des Auteurs, ou de certains faits : quoyque ces témoignages & ces faits ne touchent point la queſtion.

V. Se ſervir des mêmes Ouvrages, des mêmes Paſſages, des mêmes expreſſions, pour établir des faits tout oppoſez.

Je n'apporte point d'exemples pour prouver que les Critiques ſe ſervent de ces moyens ; car on en trouvera aſſez, non ſeulement dans leurs Ouvrages ; mais encore dans celui-ci. On peut même aſſurer qu'il n'y a pas un ſeul de ces moyens, qu'ils n'ayent mis en œuvre, en écrivant ſur cette queſtion : c'eſt-à-dire, que les uns, ou les autres du même parti, ne les ont pas négligez. Car, ſi nous ſommes perſuadez qu'il y en a parmi les Sçavans qui ne ſe ſont pas ſervis de quelques-uns de ces moyens, en examinant cette queſtion; nous ne croyons pas leur faire tort, d'avancer qu'il ne s'en trouvera pas un ſeul, qui ait oublié d'avoir recours à quelques-unes de ces maximes.

Nous ne prétendons pas par-là refuſer à ces celebres Critiques la gloire qu'ils meritent d'avoir mis en Uſage, ſur ce fait hiſtorique, les plus excellentes regles de la Critique : nous diſons ſeulement que comme celui-ci eſt fort embarraſſé, les Sçavans ont été comme forcez de mettre en œuvre tout ce qu'ils ont pu, pour ſoutenir, ou combattre un ſyſteme qui renferme de tres-grandes difficultez. Il eſt en effet mal aiſé de le bien débrouiller, & de ſatisfaire à ce qu'oppoſe le parti contraire : ce qui donne toujours lieu de ſoupçonner, que les Regles ou l'Uſage de la Critique ne contribuent pas toujours à éclaircir certains faits.

ARTICLE VI.

Regles de Critique dont on pourroit ſe ſervir, pour examiner ce fait.

JE ne ſçai ſi on ne pourroit pas donner quelque jour à cette queſtion épineuſe, ſans avoir recours à tant de moyens, qui ne ſont pas de l'uſage d'une Critique juſte & exacte; ni à tout cet attirail d'érudition que les Critiques font paroître ſur ce ſujet; en détaillant ici quelques-unes des Regles que nos Sçavans ont établies. Je ne prétend rien dire de nouveau, je veux ſeulement recueillir de leurs Ouvrages les principales de ces regles, pour en faire l'application aux deux ſyſtemes dont il s'agit; elles pourront auſſi, ce me ſemble, être tres-utiles pour examiner toutes ſortes de faits hiſtoriques.

REGLE I.

Etablir nettement le fait.

CEtte premiere Regle eſt aſſez claire d'elle-même. Perſonne ne doute qu'il eſt impoſſible de raiſonner juſte ſur une queſtion, ſi on la prend de travers; ou ſi elle eſt énoncée en termes obſcurs & équivoques. Ainſi, pour obſerver exactement cette regle, on peut exprimer le fait dont il s'agit en ces termes : *Si la foi a été établie dans les Gaules par des hommes Apoſtoliques dès le premier ſiecle de l'Egliſe; & s'il y a eu des Martyrs avant la perſecution de Marc-Aurele.* Je dis, *ſi la foi a été établie*; s'il y a eu quelque Egliſe fondée par quelque Evêque, & non pas ſimplement *prêchée* ou *reçue* : parce que les plus Sçavans parmi les *Gregoriens*, avouent ſur le témoignage des ſept Evêques qui écrivirent à Sainte Radegonde[a], que la foi avoit commencé de pa-

Tillem. tom. 4. Art 1. ſur S. Denys. p. 440. Launoy, &c.

[a] Vers le milieu du VI. ſiecle, ſept Evêques de France écrivirent une Lettre à Sainte Radegonde; où ils diſent entr'autres choſes, que la foi ayant été plantée dans les Gaules dès la naiſſance du Chriſtianiſme, la connoiſſance de la verité s'y répandoit neanmoins dans peu de perſonnes,

roître en France dès la naissance de la Religion ; mais qu'elle y avoit fait peu de fruit.

Voila en peu de mots l'état de la question : nos Sçavans en conviennent. Mais, comme cette question a deux parties, les *Gregoriens* les nient également toutes deux. Pour les *Areopagitiques*, ils soutiennent formellement la premiere partie ; & sont obligez par la suite de leurs preuves d'embrasser aussi la seconde. Cela supposé, les *Areopagitiques*, ont, ce semble, quelque avantage au dessus des *Gregoriens* : parce que ceux-ci doivent si bien établir leur système, qu'on n'en puisse montrer la fausseté par aucun exemple. Mais, afin que les *Areopagitiques* ayent gain de cause, il suffit qu'ils fassent voir, que quelque homme Apostolique en particulier ait fondé quelque Eglise dans les Gaules dès le premier siecle, & qu'il l'a arrosée de son Sang. Il y en a qui proposent la question en ces termes : *si S. Denys de Paris est le même que l'Areopagite ; si Saint Trophime, Disciple de Saint Paul, S. Crescent, S. Martial, &c. ont prêché la foi en France, y ayant été envoyez par les Apôtres S. Pierre, S. Paul, ou par S. Clement.* Tout cela revient presque au même, & fait le sujet de cette contestation.

REGLE II.

Prouver le fait par le témoignage des Auteurs.

C'Est le premier principe de la Critique. Il seroit necessaire que les Auteurs fussent contemporains ; mais quand ils manquent, on peut avoir recours à ceux qui sont les plus près du tems où les faits sont arrivez ; pourvû qu'ils ne soient pas trop éloignez. Car la preuve tirée du témoignage d'un Ecrivain du VII. ou du VIII. siecle seroit bien foible, pour appuyer un évenement du I. ou du II. à moins qu'il n'eut de bons garands.

De Marca Epist ad Vall. Menard, Millet, Alex. &c.

Les *Areopagitiques* citent, d'abord pour établir leur époque, le témoignage de S. Epiphane [a], qui dit que S. Paul envoya S. Luc prêcher la foi en France ; qu'il passa ensuite en Italie, en Dalmatie, & enfin en Macedoine, où il annonça aussi la parole de Dieu. On prétend encore que S. Paul envoya en France S. Crescent, (lequel fonda l'Eglise de Vienne,) comme on lit dans le Chapitre quatriéme de la seconde Epître à S. Timothée. Cette mission de S. Crescent dans ce Royaume est tirée d'Eusebe, qui dit que S. Paul envoya S. Crescent εἰς τὰς Γαλλίας [b], ce qui est appuyé du suffrage de S. Epiphane, de

jusqu'à ce que la misericorde divine envoya S. Martin : *Cum ipso Catholica Religionis exordio cœpissent Gallicanis in finibus veneranda fidei primordia respirare.* Apud Gregor. Turon. Histor. Franc. lib. 9. cap. 39.

[a] Voici le passage de S. Epiphane : *Idque ipse primum in Dalmatiâ, Galliâ, & Italiâ, ac Macedoniâ præstitit, sed in Galliâ pra cæteris* : ou bien, *principium vero in Galliâ.* Ἀρξάμενος ἐν τε Γαλλίᾳ *Epiphan. Hæref.* 5.

[b] Le P. Pezron soutient que *Gomer* fils aîné de *Japhet*, & petit-fils de Noé, Theodoret,

Theodoret, de Sophrone, & de pluſieurs autres anciens. Sur le témoignage de pluſieurs Peres on aſſure que S. Paul, après avoir demeuré deux ans à Rome, fit le voyage d'Eſpagne ; & que ſelon toutes les apparences il paſſa par la France, & qu'il y annonça la parole de Dieu. On prétend auſſi ſur la foi de S. Iſidore de Seville, que S. Philippe, Apôtre, a prêché la foi en France & en Angleterre.

Iſidor. lib. de vita & morte SS. c. 74.

Les *Areopagitiques* ſont perſuadez, que les témoignages de S. Irenée & de Tertullien ſont fort favorables à leur cauſe. Car le premier voulant prouver l'unité de la foi, dit ces paroles ; *Neque hæ quæ in Germania fundatæ ſunt Eccleſiæ, aliter credunt, aut aliter tradunt; neque quæ in Iberis, neque quæ in Celtis, &c.* On ſoûtient, que par ce mot de *Celtis* [c], S. Irenée entend toutes les Gaules. Tertullien, qui a écrit environ trente ans après S. Irenée, remarque que de ſon tems l'Evangile avoit été prêché en diverſes Provinces des Gaules: *Galliarum diverſæ nationes* [d].

Iren. adverſus Hæreſ. lib. 1. cap. 3.

Tert. lib. adverſus Judæos, cap. 7.

Il y a encore d'autres pieces, dont ſe ſervent les *Areopagitiques*. La premiere eſt la Lettre 66. de S. Cyprien, écrite l'an 258. addreſſée au Pape S. Etienne, où il le preſſe d'écrire aux Evêques de France, de déclarer excommunié Marcien, Evêque d'Arles, & d'élire un autre Evêque à ſa place. Ce qui marque aſſez, dit-on, que les Egliſes de France n'étoient pas fondées du temps de Dece ſuivant l'époque de

doit être regardé comme le premier & veritable pere des peuples *Gaulois*, auſquels les Grecs donnent communément le nom de *Galates*. Les deſcendans de *Gomer* s'étant beaucoup multipliez, ſe rendirent maîtres de la petite Aſie, de l'Iſle de Crete, & de toute la Grece. Enfin, ces peuples s'étant établis dans l'Europe & ſur tout dans cette partie qui eſt ſituée entre l'Ocean, les Pyrenées, la mer Mediteranée, les Alpes, & le Rhin, furent nommez *Celtes* & *Gaulois*, d'où eſt venu le nom de Galatie. *Pezron, Antiq. de la Nation & de la Langue des Celtes ou Gaulois, in* 12. 1703. Galathés, Roi des anciens *Celtes*, après avoir ſubjugué pluſieurs peuples, leur donna le nom de *Galates*, & appella *Galatie* ce qui fut depuis nommé *Gaule*. Ses deſcendans s'étendirent juſques dans la Grece & dans l'Aſie Mineure où ils porterent le nom de *Galates*. *Diodore de Sicile, Hiſt. lib. 5.*

c On prétend contre M. Queſnel, que par les *Celtes* il faut entendre non ſeulement les habitans de la Gaule, que Jules Ceſar nomme *Celtique*, mais auſſi tous les Gaulois en general: parce que S. Irenée étant Grec, & ayant écrit en Grec, il a pris ce mot dans la ſignification qu'il a dans cette Langue : or, il eſt certain que tous les Auteurs Grecs appellent *Celtes* tous les Gaulois. *J'ay parlé juſqu'ici*, dit Strabon, *des Gaulois qui ſont dans la Province Narbonnoiſe, auſquels on donnoit autrefois le nom de Celtes : pour moy, j'eſtime que comme ils étoient les plus illuſtres de tous ces peuples, c'eſt à cauſe d'eux que les Grecs ont donné ce nom à tous les Gaulois.* Auteur de la nouvelle Diſſertation touchant le tems auquel la Religion Chrêtienne a été établie dans les Gaules. *Part. 2.*

d Cette expreſſion de Tertullien, ſelon M. de Launoy, ne ſignifie d'autres peuples que ceux de Lyon, de Vienne, de Valence, d'Alby, d'Autun, de Dijon. Mais, il eſt plus vraiſemblable, que par ces diverſes Nations des Gaules, dont parle Tertullien, il faut entendre les Provinces qui compoſoient alors les Gaules, ſuivant le partage qu'en avoit fait Auguſte ; ſçavoir, la Narbonnoiſe, la Lyonnoiſe, la Belgique, & l'Aquitanique. Les Gaules furent enſuite diviſées en dix-ſept Provinces.

Zosim. Epist. 5. S. Gregoire de Tours, mais plusieurs années auparavant. On produit encore l'Epître que le Pape S. Zozime addressa aux Evêques de France l'an 418. où il dit ces paroles : *Trophime, étant envoyé à Arles par le Saint Siege, fut comme la source des ruisseaux qui coulerent par toute la France.* Les *Areopagitiques* alleguent aussi un Ecrit ou une espece de Requête, presentée au Pape S. Leon, l'an 450. par les Evêques de la Province d'Arles, où ils le prient de rétablir les privileges de leur Eglise, qui avoient été diminués par les dernieres Déclarations de ce S. Pape. Pour prouver les prérogatives de l'Eglise d'Arles, ces Evêques citent la Mission de S. Trophime dans les Gaules par l'Apôtre S. Pierre : *Missum à beato Petro Apostolo.* On peut ajouter à ces monumens, la Lettre que sept Evêques de France écrivirent à Sainte Radegonde.

Inter Epist. S. Leonis Epist. 42.

Ce ne sont pas là les seules preuves des *Areopagitiques* : en voici d'autres, qui sont, selon eux, une espece de Tradition. Ils mettent à la tête de cette Tradition, la Vie de S. Denys écrite par Visbius, Auteur contemporain, & témoin oculaire des faits qu'il rapporte. On continue la chaîne de cette Tradition sur l'autorité d'Hilduin, des Actes de Sainte Genevieve ; sur ceux de S. Sanctin, Evêque de Meaux ; sur le témoignage de Fortunat, Evêque de Potiers ; de S. Eugene le jeune, Evêque de Tolede ; de Simeon Metaphraste ; du Martyrologe du Venerable Bede ; des Lettres Patentes données par Pepin, Roi de France, en faveur des Moines de l'Abbaye de S. Denys ; de S. Methode, Martyr, Archevêque de Constantinople ; d'Anastase le Bibliothecaire ; d'Hincmar ; de Paschase, Abbé de Corbie ; de Jean Scot Erigene ; de S. Thomas, & du témoignage de plusieurs autres Auteurs.

Les Ecrivains qui soutiennent cette cause, citent encore le Martyrologe Romain, & quelques autres ; les Breviaires & les Missels de de quantité d'Eglises de France, & de presque toute la Chrêtienté. Monumens, qui font foi que S. Clement envoya en France S. Denys l'Areopagite, qu'il y fonda l'Eglise de Paris, & y souffrit le martyre.

Les *Gregoriens* n'alleguent pas seulement en leur faveur, les Passages tirez de S. Irenée, de Tertullien, & de la Lettre des sept Evêques de France écrite à Sainte Radegonde, sur lesquels se fondent aussi les *Areopagitiques.* Mais les témoignages sur lesquels les premiers s'appuyent le plus, sont ceux de l'Auteur de la Vie de S. Saturnin, qu'on prétend avoir vécu vers le commencement du IV. siecle ; de S. Sulpice Severe, & de S. Gregoire de Tours. Ils n'ont pas oublié les Martyrologes qui font mention de deux Saints Denys, dont l'Eglise fait la fête en deux jours differens ; sçavoir de l'Areopagite le III. Octobre, & de l'Evêque de Paris le IX. du même mois [e]. Les principaux

[e] Ces Martyrologes distinguent nettement le lieu & les circonstances de leur passion ; ils ne donnent aucuns compagnons à celui qui mourut le III. Octobre, & ils disent que Saint Rustique & S. Eleuthere furent martyrisez avec l'autre. Ils marquent que le premier souffrit divers tourmens, & que le second eut la tête tranchée. Enfin, on ne trouve point dans ces Martyrologes sous quel Empereur mourut le premier, ils disent seule-

Martyrologes qu'on allegue ſont les ſuivants; ceux de Bede, d'Uſuard, d'Adon, de Notker, & le Romain, que le P. Roſweide a donné au Public. Ceux des Egliſes de Clermont, de Rheims, d'Auxerre, de Troye, de Paris, de Rouen, de Sens, d'Autun, d'Angers, de Tours, de Soiſſons, d'Amiens, & de pluſieurs autres Egliſes.

Les *Gregoriens* ajoutent au témoignage des Martyrologes, celui des Calendriers des Egliſes d'Amiens, de Chartres, de Vannes, & de Narbonne; celui de l'ancien Breviaire & du Miſſel Romain. Ils citent enfin les Litanies d'environ trente Egliſes, qui mettent S. Denys, entre les derniers Martyrs qui ont ſouffert ſous Aurelien, & le joignent avec ceux qui ſont morts dans la perſecution de Maximien. Ils alleguent encore les Actes des Saints Fuſcien & Victoric, & autres ſemblables monumens, dont nous avons parlé ailleurs. Voila toutes les principales pices, d'où les Ecrivains des deux partis empruntent des preuves formelles & poſitives: car il ne s'agit pas ici de l'argument negatif, ni des conſequences qu'on peut tirer des témoignages des Auteurs.

REGLE III.

Il faut que les témoignages des Anciens ne ſoient point tirez d'Ouvrages ſuppoſez, douteux, ſuſpects, & qui puiſſent fournir des Paſſages, ou des ſens favorables aux deux partis.

IL eſt inutile, pour bien établir un fait, d'emprunter des Paſſages tirez de pieces qui ont quelqu'un de ces défauts. C'eſt ce qui fait pouſſer les conteſtations à l'infini, & entrer quantité de matieres étrangeres dans la diſcuſſion de l'évenement principal, qui embrouillent de plus en plus. Pour ſoutenir ces monumens ſuſpects, il faut avoir recours à d'autres pieces, qui ne ſont gueres plus authentiques, & qui font naître de nouvelles difficultez: Il faut accumuler conjecture ſur conjecture, & donner de nouvelles priſes qui rendent les queſtions interminables.

Les Ecrivains de l'un & de l'autre parti ne tombent point dans ces défauts, ſur le ſujet de cette conteſtation, pour ce qui concerne les Ouvrages certainement ſuppoſez. Car ſi on en excepte le Livre *de Morte & Vitâ Sanctorum*, attribué à S. Iſidore de Seville [a] & cité par les *Areopagitiques*, dont perſonne, dit-on, ne doute de la ſuppoſition; on

ment ſous quel Prefet ſouffrit le ſecond.

[a] M. de Marca dit que ce Traité de S. Iſidore ſe trouve à Paris dans la Bibliotheque de l'Abbaye de S. Germain des Prez, avec les autres Ouvrages de ce Pere; & qu'on lit dans ce Manuſcrit, ancien d'environ 850. ans, ces paroles: *Philippus Gallis prædicat Chriſtum.* Il marque auſſi clairement que S. Jacques a été en Eſpagne, & qu'il y a annoncé l'Evangile: ce qui peut faire croire que les Défenſeurs du Voyage de S. Jacques en Eſpagne n'ont pas alteré cet endroit, comme quelqu'un ſe l'eſt perſuadé. *Marca, Epiſt. ad Henric. Valleſium.*

ne trouve point que les *Gregoriens* ayent allegué aucun Livre apocryphe, excepté M. de Launoy. Ce Docteur produit un Paſſage tiré des Conſtitutions des Apôtres, & un autre de la Synopſe de Dorothée ſur les ſeptante-deux Diſciples, pour prouver que S. Creſcent n'eſt pas venu en France.

Launoy. Diſſert. de Sulp. Sev. §. 10.

Il n'en eſt pas de même des Ecrits douteux & ſuſpects, mais, nous laiſſons à juger à d'autres, ſi on peut mettre de ce nombre les monumens qui n'ont ces défauts, que parce qu'ils incommodent; car, ſi on en faiſoit une regle de Critique, nos Sçavans de l'un & de l'autre parti auroient bien-tôt compté leurs preuves établies ſur l'autorité. Il ſemble donc qu'il n'eſt pas de l'équité de rejetter un Ouvrage comme ſuſpect & douteux, que les perſonnes deſintereſſées reçoivent communément. Ainſi, quoyque M. de Launoy ne veuille reconnoître ni l'Ecrit des Evêques de la Province d'Arles au Pape S. Leon; ni la Lettre 66. de S. Cyprien; ni celle de S. Zozime, monumens citez par les *Areopagitiques*: cependant, on ne croit pas qu'on doive ſuivre en cela ce Docteur; puiſque les deux premiers ſont reconnus pour authentiques par les *Gregoriens* mêmes, & que le troiſiéme eſt ſoutenu par des Sçavans, qui ne prennent aucune part à cette diſpute, & par quelques-uns mêmes qui y entrent, & qui le mettent au nombre des veritables Epîtres de ce Saint Pape.

Launoy, de duobus Dionyſ. Diſcuſſ. cap. 5. 54. & ſeq.

Queſnel, in Diſſert. Apol. pro S. Hilario, cap. 6. Du-Pin, Biblior. tom. 3. 1. part. p. 826.

Je ne crois pas, que ſelon les regles d'une juſte & exacte Critique, on doive puiſer dans un Ouvrage des preuves pour établir un ſentiment; ſi dans ce même Ecrit il s'y trouve des preuves tres-poſitives & tres-formelles, pour l'opinion contraire: car, ſi une preuve tire toute ſa force de l'autorité d'un Ecrivain, & de la clarté de ſon expreſſion; dês qu'on en empruntera deux Paſſages oppoſez, l'un & l'autre doivent être inutiles: le premier détruiſant autant que le ſecond édifie, on n'avancera rien. Lorſque deux cauſes agiſſent également de part & d'autre, il faut neceſſairement que leur force reſte dans l'équilibre.

Suivant ces principes, il ſemble que les *Areopagitiques* & les *Gregoriens* n'avancent gueres leur cauſe, en citant de part & d'autre les Actes de S. Fuſcien & de S. Victoric; les Martyrologes Romain, d'Uſuard, d'Adon, & un grand nombre d'autres: car ſi ces pieces ſont favorables d'un côté, elles leur nuiſent de l'autre, comme nous en avons donné des exemples. Ainſi, ſuivant les regles d'une Critique exacte on pourroit de part & d'autre abandonner toutes ces preuves, qui ne ſervent qu'à embarraſſer cette queſtion. Que ſert-il aux *Gregoriens* d'alleguer un grand nombre de Martyrologes, qui diſtinguent deux ſaints Denys; s'il y a un grand nombre d'autres Martyrologes auſſi anciens & auſſi authentiques, qui ne mettent aucune diſtinction entre ſaint Denys l'Areopagite, & S. Denys l'Apôtre de France? Qu'avance-t'on encore de s'appuyer ſur certains Actes de la Vie de Sainte Genevieve, pour maintenir que S. Clement a envoyé S. Denys en France; s'il y a d'autres Actes de cette Sainte, où il n'eſt fait aucune mention de cet évenement? Il ne ſervira de rien, par exemple, au P. Alexandre d'a-

Alex. Hiſt. I. ſæc. Diſſert. 15. concluſ. 2.

vancer que les Actes de Sainte Genevieve, citez par M. de Launoy, ſont corrompus, & non pas ceux qu'il allegue, puiſque M. de Launoy ſoutient tout le contraire. Or, le moyen de verifier lequel de ces deux Docteurs ſe trompe, ſans entrer dans des conteſtations ennuyeuſes, que la plus judicieuſe Critique ne pourra peut-être jamais terminer.

On ne voit pas non plus quel avantage les *Areopagitiques* peuvent tirer du Paſſage d'Euſebe, où il dit que S. Paul envoya S. Creſcent dans les Gaules; quoyque ce ſentiment ſoit approuvé de Rufin, de Saint Epiphane, de Theodoret, de Sophrone, & de l'Auteur de la Chronologie d'Alexandrie; puiſque les *Gregoriens* ne paroiſſent pas moins fondez de l'entendre de la Galatie après S. Chryſoſtome, S. Ambroiſe, l'Auteur du Commentaire des 13. Epîtres de S. Paul, cité par S. Jerôme, & le Venerable Bede.

REGLE IV.

Les Paſſages des Anciens doivent être clairs, précis, formels.

SElon cette regle, on pourroit retrancher ſans ſcrupule du nombre des preuves des *Areopagitiques*, celles qu'ils tirent des Paſſages de S. Irenée, de Tertullien, & des Peres qui favoriſent le voyage de S. Paul en Eſpagne; car ces témoignages ne ſont ni clairs, ni précis. Par exemple le mot de *Celtis* de S. Irenée & l'expreſſion de Tertullien; *Galliarum diverſæ nationes*, ne ſignifient pas préciſement toutes les *Gaules*. Ces Peres peuvent avoir pris le tout pour une partie; & il n'eſt pas même certain qu'ils veuillent parler de toutes les *Gaules* [a]. Si les anciens Geographes s'expliquoient nettement ſur cela, la preuve des *Areopagitiques* ſeroit de quelque poids: mais, nous ne trouvons point qu'ils ayent rien avancé de formel & de poſitif pour le prouver: car, quoyque pluſieurs Peres diſent formellement que S. Paul a été en Eſpagne, ils ne marquent pas neanmoins qu'en paſſant par la France il y ait fondé aucune Egliſe [b].

a Celta populi Galliæ quæ una pars Celtica dicta eſt, quæ Lugdunenſis dicitur. Philippus Ferrarius. *Celtæ populi fuere Galliæ, à quibus ejus major pars Galliæ Celtica dicta, quæ olim ampliſſimis definiebatur terminis, teſte Brictio. Nam præter Lugdunenſem, & populos intra Ligerim & Garumnam fluvios, Maſſiliam uſque atque Narbonam extendebatur ut vult Strabo: poſtea tamen anguſtioribus reſtricta fuit limitibus, tempore Auguſti, & ſæpe Lugdunenſis dicta fuit.* Baudra. Lexic. Geograph. verbo Celtæ.

b. Il y en a qui prétendent que Saint Paul, allant en Eſpagne, paſſa par l'ancienne *Ruſtino*, où il ordonna un Evêque nommé Pierre, qui fut martyriſé quelque tems après avec un grand nombre de Chrêtiens qui étoient dans cette Ville. Boſc & pluſieurs autres Auteurs rapportent ce fait ſur la Tradition du Pays. Dans les Archives de l'Egliſe Cathedrale de Perpignan, il y a des Chartres tres-anciennes qui font mention de cette hiſtoire. *Ruſcino* qui étoit une Colonie Romaine, a donné ſon nom à tout le Rouſſillon. Cette Ville fut ruinée l'an 828. Il n'en reſte plus qu'une haute Tour aſſez près des bords du Ter, laquelle retient encore aujourd'hui l'ancien nom de Caſtel-Rouſſillon.

En s'attachant à cette même regle, les *Gregoriens* ne sçauroient tirer un grand secours de la Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, addressée à celle d'Asie & de Phrygie non plus que de ce que dit Eusebe, de la persecution de Marc-Aurele; puisque ni cette Lettre ni le Passage d'Eusebe ne marquent pas positivement que S. Photin soit le premier Auteur du Christianisme dans les Gaules, & que de son tems il n'y eut pas d'autres Eglises en France que celles de la Gaule Viennoise & Lyonnoise. Pour cette même raison l'Epître 66. de S. Cyprien addressée au Pape Etienne, ne peut pas être fort utile aux *Areopagitiques*. On en peut bien conclure à la verité, que la foi étoit établie à Arles quelques années avant la venue des autres Evêques, dont parle S. Gregoire de Tours, de l'aveu même des *Gregoriens*; mais S. Cyprien ne dit point en termes formels que cette Eglise, ni aucune autre fut fondée en France dês le premier siecle.

Quoyque toutes ces pieces aussi-bien que les autres, dont nous avons parlé dans la regle précedente, ne puissent faire aucune preuve certaine & convainquante, on ne prétend pas pourtant qu'elles ne soient d'aucune utilité pour appuyer le fait principal, dês qu'il sera bien établi par des preuves positives, telles que sont les suivantes.

Les *Gregoriens* ont trois preuves de cette nature. La premiere, est tirée de S. Sulpice Severe; voici ses termes: *sub Aurelio Antonini filio persecutio quinta agitata, ac tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei Religione suscepta.* La seconde, est prise de l'Auteur de la Passion de S. Saturnin, qui dit que la prédication des Apôtres ne se répandit dans nos Provinces que lentement & peu à peu: *postquam sensim & gradatim in omnem terram Evangeliorum sonus exivit, parique progressu in regionibus nostris Apostolorum prædicatio coruscavit.* S. Gregoire de Tours leur fournit la troisiéme preuve dans son Histoire, où il rapporte sur la foi de l'ancien Auteur de la Passion de S. Saturnin, que S. Denys & ses Compagnons, Apôtres de France, y vinrent du tems de l'Empereur Dece vers l'an 250.

Sulp. Sev. lib. 2. Hist.

Rayn. Ad. select. p. 110.

Greg. Turon. lib. 1. Hist. cap. 30.

Voila, ce semble, les principaux fondemens des *Gregoriens*. Le premier, pris de S. Sulpice Severe, a comme deux parties, qui prouvent directement les deux parties du systeme; ou comme parle M. de Launoy, qui marquent deux époques. La premiere est certaine & fixe: c'est-à-dire, qu'avant la persecution de Marc-Aurele on n'a point vu de Martyrs en France. La seconde est indeterminée, c'est-à-dire, qu'elle ne fixe pas la prédication de l'Evangile dans les Gaules au tems de Marc-Aurele. M. de Tillemont est persuadé, que la foi n'avoit gueres été reçue en France avant ce tems-là, quoyqu'on ne puisse pas assurer que l'Evangile n'y ait pas été prêché, ou par les Apôtres mêmes ou par leurs successeurs. M. Du-Pin donne un autre sens à cette seconde partie du Passage de S. Sulpice Severe. » Il est certain dit ce Docteur que l'Evangile a été annoncé plus tard en France que dans les autres Regions du Monde «. Mais il semble que M. Du-Pin porte trop loin la conversion des Gaules c.

Launoy, de duobus Dionys. c. 1. p. 2.

Till. tom. 4. Art. 2. de S. Denys, p. 440.

Du-Pin, Biblior. tom. 1. pag. 111. col. 2.

c S. Augustin dit, que la foi n'avoit été portée de son tems que dans di-

L'Auteur *de la Traduction de l'Hiſtoire Sacrée de S. Sulpice Severe, tourne le Paſſage de cet Hiſtorien, en cette ſorte : *L'Empereur Marc-Aurele laiſſa rallumer une cinquiéme perſecution ; & ce fut alors que les Gaules virent répandre le premier ſang de leurs Martyrs ; la Religion Chrêtienne n'ayant pas été reçue* plûtot *au dà des Alpes.* Le Texte porte *Seriùs*, qui n'eſt peut être pas trop bien exprimé par celui de *plûtôt* ; ainſi, cette explication de M. Giry, auſſi-bien que celle de M. Du-Pin, ne ſemble pas s'accorder avec le Texte de S. Sulpice Severe. Au moins eſt-il certain, qu'elle eſt tres-oppoſée à ce que diſent les ſept Evêques de France dans la Lettre qu'ils écrivirent à ſainte Radegonde : *que la foi avoit commencé de paroître en France dês la naiſſance de la Religion.* De ſorte que cette ſeconde époque de S. Sulpice Severe, ou la ſeconde partie de ſa propoſition, ne peut pas être fort contraire au ſyſteme des *Areopagitiques*. Quand la foi auroit été prêchée en France cinquante ans plus tard que dans l'Aſie, & trente ans plus tard qu'en Italie ; cela paroît un tems aſſez conſiderable, pour dire que l'Evangile a été prêché aſſez tard dans les Gaules, *ſeriùs*. Cette explication ne forceroit nullement le paſſage de S. Sulpice Severe, & pourroit s'accorder avec ce que diſent les *Areopagitiques*, que les Gaules ont reçu les lumieres de l'Evangile au premier ſiecle. On voit par-là que le témoignage de cet Hiſtorien ne ſçauroit porter coup contre les *Areopagitiques*, à moins que ces paroles, *ſeriùs trans Alpes Religione ſuſcepta*, ne s'entendiſſent de la fondation de quelque Egliſe ; mais le Texte ne le porte pas.

*M. Giry, Avocat au Parlement de Paris en 1698. Pag. 254.

Quelque autorité qu'on veuille donner aux Actes du martyre de S. Saturnin, ils ne peuvent gueres nuire aux *Areopagitiques*. Car, de dire que la foi s'eſt repandue lentement & peu à peu dans les Gaules, cela ne ſignifie pas qu'elle n'y ait point été annoncée dês le premier ſiecle. On n'y trouve rien non plus qui renvoye nos premiers Martyrs juſqu'à la perſecution de Marc-Aurele. Pour ce qui concerne les ſept premiers Evêques de France, ces Actes ne font mention que de S. Saturnin, dont la venue dans les Gaules eſt fixée vers le milieu du III. ſiecle. Ainſi, prenant dans toute ſa force, le Paſſage tiré des Actes de S. Saturnin, les *Gregoriens* n'en ſçauroient conclure autre choſe, ſinon que S. Saturnin eſt arrivé en France ſous l'Empire de Dece, & qu'il a ſouffert le martyre quelque tems après. Les *Areopagitiques* qui attribuent quelque autorité aux Actes de S. Saturnin, avouent tout cela, ſans craindre de donner aucune atteinte à leur ſyſteme.

Marca Epiſt. ad Valeſ.

On ne ſçauroit rien avancer de plus formel, que le Paſſage de S. Gregoire de Tours, pour reculer juſques vers le milieu du III.

verſes Nations de l'Afrique, ou qu'elle n'y avoit pas même encore été prêchée. On croit que S. Frumence l'établit dans quelques endroits de l'Ethiopie au IV. ſiecle. L'Hiſtoire nous aſſure que les Goths & les autres Barbares du Nord n'ont eu la foi que vers le tems de Valerien, & que l'Iberie la reçut ſous Conſtantin par le moyen d'une Servante. *Tillem. tom. 4. Art. 15. de S. Denys, pag. 440.*

siecle, l'Apostolat de nos sept Evêques; s'il étoit certain que l'Auteur des Actes de Saint Saturnin, l'eut marqué positivement. Mais tout le monde reconnoît, que c'est S. Gregoire de Tours, qui à l'occasion de ce que cet Ecrivain dit que S. Saturnin fut Evêque de Toulouse du tems de Dece, ajoute les autres six Evêques de France. On ne peut pas disconvenir que S. Gregoire ne se soit brouillé dans cet endroit, puisqu'on ne sçauroit l'accorder avec lui-même. Dans ses Livres de la Gloire des Martyrs & des Confesseurs, il dit que S. Saturnin avoit été ordonné par les Disciples des Apôtres, que S. Eutrope avoit été consacré & envoyé dans les Gaules par S. Clement. Quand ces deux Passages seroient affoiblis par ces termes, *ut ferunt* & *ut fertur*, dont ce Saint ce sert quand il parle des choses dont il ne doutoit nullement; on ne peut pas dire qu'il y ait mis le mot de *fertur*, quand il parle de S. Ursin; car il dit formellement, qu'il fut envoyé à Bourges, par les Disciples des Apôtres.

Tillem. Baillet & Du-P. Rujnart, &c.

Greg. de gloria Mart. cap. 48. Ibid. cap. 50.

De gloria Conf. cap. 80.

Les plus fortes preuves des *Areopagitiques* sont tirées du témoignage de Visbius rapporté par Hilduin; & de l'Ecrit que les Evêques de la Province de Vienne addresserent au Pape S. Leon en 450: *Prima intra Gallias* disent ces Prélats, *Arelatensis civitas missum à Beatissimo Petro Apostolo sanctum Trophimum habere meruit sacerdotem, & exinde aliis paulatim regionibus Galliarum bonum fidei & religionis infusum.* On ne croit pas que ce témoignage doive perdre quelque chose de sa force, par l'explication que M. Du-Pin lui donne en disant que ces paroles: *Trophime fut envoyé par l'Apôtre Saint Pierre*, se doivent entendre, que S. Trophime fut envoyé par les Evêques de Rome successeurs de S. Pierre & des Apôtres: cependant le Texte porte formellement *à Beatissimo Petro Apostolo.* Quand la Lettre du Pape Zozime, écrite aux Evêques de France, n'auroit pas tout le poids que lui donnent les *Areopagitiques*; on ne sçauroit pourtant désavouer, qu'ils ne puissent tirer une preuve tres-forte de la Lettre que les sept Evêques écrivirent à Sainte Radegonde.

Du-Pin, Biblioth. tom. 3. part. 2. p. 333.

De toutes ces autoritez on peut conclure 1°. que le Passage de S. Sulpice Severe touchant les premiers Martyrs des Gaules est précis, formel, & convainquant, & que ce témoignage ne sçauroit être affoibli, pendant que l'autorité de ce Pere subsistera. Je suis même persuadé, qu'il ne reçoit aucune atteinte par la réponse de M. de Marca & du P. Alexandre, quand ils disent que S. Sulpice Severe, veut seulement qu'il n'y a point eu de persecution generale dans les Gaules, dans laquelle on ait fait mourir & les Evêques & le Peuple, comme il arriva en l'an 177. dans la persecution des Eglises de Lyon & de Vienne: mais que ce Pere ne nie pas qu'on n'ait vu en France quelques Martyrs avant ceux qui moururent du tems de Marc-Aurele: or, il semble que cette explication ne peut pas s'accommoder avec le Texte, qui porte en termes formels: *Ac tum primum intra Gallias Martyria visa.*

Marca, Epist. ad Valles. Alex. tom. 2. sæc. 1. Dissert. 15. conclus. 2.

2°. Il est certain, que le *Serius trans Alpes* de S. Sulpice Severe, & le *sensim & gradatim* des Actes de S. Saturnin, ne signifient pas que l'Evangile

l'Evangile n'a pas été annoncé en France dês le premier siecle. Ainsi ces deux Passages, ne peuvent gueres nuire au systeme des *Areopagitiques*.

3°. Si le témoignage de S. Gregoire de Tours, qui met la venue des sept Evêques vers l'an 250. n'étoit point affoibli par plusieurs fautes qu'on y rencontre, & par d'autres endroits où il semble se contredire; ce témoignage ébranleroit beaucoup l'opinion contraire.

4°. Si on pouvoit donner une entiere creance aux Actes de S. Denys, donnez par Hilduin & tirez de Visbius, la question seroit décidée sans appel; car, on ne sçauroit trouver sur ce fait un Auteur plus ancien, puisqu'il se dit contemporain; ni plus fidele, puisqu'il assure que le martyre de S. Denys s'est passé sous ses yeux.

Enfin, il semble que les Passages tirez par les *Areopagitiques* de l'Ecrit que les Evêques de la Province de Vienne addresserent au Pape S. Leon; de la Lettre que le Pape Zozime écrivit aux Evêques de France; & de la Lettre que les sept Evêques envoyerent à Sainte Radegonde; il semble que les Passages tirez de ces trois pieces, prouvent certainement, que la foi a été prêchée dans les Gaules dês le premier siecle; mais on n'en peut pas conclure qu'il y ait eu des Martyrs dês ce tems-là, ni aucune Eglise fondée; car c'est proprement de quoy il s'agit.

REGLE V.

Prouver le fait par des raisons & par des conjectures.

QUoyque les Auteurs des deux systemes que nous examinons, rapportent un tres-grand nombre de motifs, de vraisemblances, & de conjectures, pour maintenir leur systeme, ou pour affoiblir les témoignages de l'opinion contraire, ou les preuves qui l'établissent; cependant à peine trouvera-t'on de chaque côté une raison formelle & positive pour établir ce fait historique; & encore cette preuve est-elle tirée de l'argument negatif, ou bien elle y retombe.

La principale preuve des *Areopagitiques* est tirée de la Tradition. Il n'est pas possible, disent-ils, que presque toutes les Eglises de France ayent été dans l'erreur pendant XVI. ou XVII. siecles; ce qu'on ne sçauroit nier, si elles n'ont pas reçu l'Evangile dês le premier siecle, & si aucun homme Apostolique ne les a arrosées de son sang. Ç'a été de tout tems la commune creance des Gaules, & on ne peut pas leur contester cette gloire, sans produire des preuves convainquantes.

Quel égard, c'est le raisonnement des *Gregoriens*, doit-on avoir pour des Traditions populaires, dont on a perdu la source depuis VIII. siecles, & dont on ne trouve rien d'assuré? N'est-il pas constant, qu'on n'en avoit pas ouï parler jusqu'au tems de Charlemagne[a]?

[a] *Apud Hilduinum*, dit le Pere le Cointe, *Tharasius Patriarcha Constan-*

REGLE VI.

Répondre ſolidement à tout ce qu'on oppoſe contre le fait.

S'Il en faut croire les Critiques de l'un & l'autre parti, ils gardent exactement cette regle; puiſqu'ils prétendent avoir pleinement ſatisfait à tout ce qu'on oppoſe contre le fait principal, & contre toutes ſes circonſtances. On peut même leur rendre cette juſtice, de n'avoir rien laiſſé paſſer ſans réponſe: ce qui n'a pas peu contribué à groſſir leurs Ouvrages, & à embrouiller pluſieurs faits remarquables par une foule de preuves, de conjectures, & de réponſes, qui ſont pour la plûpart tres-inutiles, & qui n'ont pas beaucoup de ſolidité.

REFLEXIONS NECESSAIRES *pour décider ce fait hiſtorique, & autres ſemblables.*

APrès avoir développé les preuves que les Ecrivains de l'une & de l'autre époque ont tirées de l'autorité & de la conjecture, & les avoir renfermées dans les bornes que demande une Critique juſte & raiſonnable; il eſt tres à-propos de faire ici quelques Reflexions. Elles ſerviront peut-être à reſoudre cette fameuſe queſtion.

Il faut faire premierement attention, que S. Sulpice Severe, d'un côté, s'étant nettement expliqué ſur le tems des premiers Martyrs des Gaules, auſſi-bien que S. Gregoire de Tours ſur l'arrivée des ſept Evêques; & qu'Hilduin de l'autre, ayant ſoutenu que S. Denys l'Areopagite a été envoyé en France par S. Clement, & qu'il y a ſouffert le martyre: l'équité demande qu'on laiſſe ces Ecrivains en poſſeſſion de leur témoignage, puiſqu'ils s'expliquent clairement & ſans ambiguité, juſqu'à ce qu'on ſoit convaincu par de bonnes raiſons, qu'ils ſe ſont trompez.

La ſeconde Reflexion concerne les garands, que ces trois Auteurs nous donnent de ce qu'ils avancent ſi poſitivement. S. Sulpice Severe & S. Gregoire de Tours étant éloignez de quelques ſiecles de la ſource du fait dont il s'agit, & Hilduin l'étant encore davantage; perſonne n'eſt obligé de les croire ſur leur parole; ſuivant cette excellente regle qui eſt regardée comme une des plus ſolides de toute la Critique: *On doit mépriſer tout ce qui eſt avancé par un nouvel Auteur,*

Du-Pin, Traité de la Doctr. Chré. ch. 20. p. 139.

tinopolitanus, utrum Dionyſius, Pauli Apoſtoli diſcipulus, ac primus Athenarum Epiſcopus, martyrium apud Gallorum gentem *conſummarit, ſollicitè per Legatos ſuos inquirit, comperitque id certum reperiri. Pippino Rege hæc de paſſione Dionyſii Areopagitæ per Galliam ſpargi cœpit opinio.* ad An. Chriſti 836. n. 121. Pepin mourut en 768. & Hilduin écrivit ſes Areopagetiques en 837. Ainſi, il n'eſt pas le premier Auteur de cette opinion, qui étoit déja reçue en France environ 70. ans avant qu'il en eût parlé.

ſans être appuyé du témoignage d'un ancien Ecrivain qui ait vêcu du tems que la choſe s'eſt paſſée. Or, ces trois Auteurs n'ayant pu ſçavoir par eux-mêmes des choſes qui ſe ſont paſſées long-tems avant qu'ils vêcuſſent ; il faut neceſſairement qu'ils les ayent ou tirées d'Auteurs plus anciens qu'eux, ou qu'ils les ayent appriſes par une Tradition certaine & conſtante : autrement on ſeroit forcé de dire qu'ils ont inventé ces faits.

Aprés ces Remarques, examinons, ſelon les regles de la plus exacte Critique, laquelle de ces deux opinions doit paroître la plus ſure, par rapport aux ſources, c'eſt-à-dire, aux garands de S. Sulpice Severe & de S. Gregoire de Tours, d'une part, & d'Hilduin de l'autre ; ou par rapport à la Tradition, dans laquelle & les uns & les autres ont puiſé ce qu'ils avancent. Voila, ce me ſemble, d'où dépend le dénouement de cette queſtion, & on ne pourra certainement jamais bien la débrouiller, qu'on ne la renferme dans ces bornes.

Quoyque S. Sulpice Severe déclare qu'il ait fait ſon Hiſtoire ſur de bons Memoires, il avance cependant bien des choſes dans l'endroit même où il parle de nos premiers Martyrs, que les *Gregoriens* n'oſeroient ſoutenir. Mais la veneration que toute la France doit avoir de la probité de cet Auteur, nous oblige d'accorder, qu'il avoit appris apparemment ce qu'il raconte du tems de nos premiers Martyrs, de quelque Ecrivain plus ancien, dont nous n'avons plus les Ouvrages ; ou qu'il a parlé de ce fait, appuyé ſur la Tradition conſtante de ſon tems. Il eſt vrai que S. Gregoire de Tours, ſur le témoignage de l'Auteur des Actes de S. Saturnin, ſoutient que ce premier Evêque de Toulouſe n'eſt venu en France que vers le milieu du III. ſiecle * ; mais pour les autres ſix Evêques, il en fait mention non pas ſur la foi de quelque Ecrivain plus ancien que lui, mais ſur la Tradition des Egliſes d'Auvergne, de Tours, de Limoges, & de Paris : Tradition qui ne pouvoit pas lui être inconnue, comme nous l'avons déja marqué.

* S. Gregoire dit ailleurs des choſes qui ſemblent oppoſées. *Voyez* page 224.

L'Abbé de S. Denys donne pluſieurs garands de ce qu'il avance ; ſçavoir, Fortunat, Evêque de Poitiers, & S. Eugene le jeune, Evêque de Tolede. Ces Prélats diſent, dans quelques Hymnes qu'on leur attribue, que S. Denys fut envoyé en France par le Pape Saint Clement. Hilduin ajoute au témoignage de ces deux Evêques, celui de deux Miſſels [a] tres-anciens, où étoit la Meſſe ſelon l'uſage de

a En 1681. le P. Thomaſio, Theatin de Rome, fit imprimer un Ouvrage ſous ce titre : *Codices Sacramentorum nongentis annis vetuſtiores, quorum primus eſt Eccleſiæ Romanæ, reliqua Gallicanæ, in* 4°. *Romæ.* Le premier de ces quatre Sacramentaires ou Miſſels intitulé : *Liber Sacramentorum Romanæ Eccleſiæ* : eſt ſans doute le Gelaſien, appellé du nom de ſaint Gelaſe, Pape, quoyque depuis ſon tems on y ait fait quelques additions. Le ſecond eſt le Miſſel Gothique ou ancien Gallican, dont on ſe ſervoit plus communément dans les Gaules, juſqu'au tems que le Rit ou l'uſage Romain fut introduit en France du tems de Pepin & de Charlemagne. Le troiſiéme eſt appellé *le Miſſel des François* ; & le quatriéme, l'ancien Miſſel Gallican. On croit que le troiſiéme a été dreſſé pour l'Egliſe de Poitiers, & le dernier pour l'Egliſe d'Auxerre. Il y a bien de l'apparence que les deux Miſſels citez par

France, depuis le commencement que la foi y fut établie, & où le martyre de S. Denys, & de ſes compagnons eſt rapporté. Cet Abbé produit auſſi un Hiſtorien Grec, nommé Ariſtarque. Cet Hiſtorien, dans une Lettre écrite à Oneſiphore, dit pluſieurs choſes qui concernent S. Denys l'Areopagite, & entr'autres qu'il quitta l'Egliſe d'Athenes, après avoir mis un autre Evêque à ſa place; & qu'enſuite il alla à Rome [b]. Enfin, Hilduin aſſure qu'il a puiſé cette Tradition dans l'Hiſtoire de la Vie de S. Denys, écrite par Visbius, qui ſe dit témoin oculaire de ſon martyre. Mais, quoyque ces témoignages ſoient aſſez ſolides & aſſez formels pour affermir la Tradition d'Hilduin, dont tout le monde n'eſt pas convaincu [c]: comment, diront les *Gregoriens*, pourra-t'on s'aſſurer ſur la foi d'Hilduin, que les garands qu'il donne ayent avancé ce qu'il leur fait dire, puiſqu'on eſt perſuadé que cet Abbé n'a pas les qualitez perſonnelles que doit avoir un Hiſtorien, afin qu'on reçoive ſon témoignage ſans oppoſition. Pour en être convaincu, qu'on jette les yeux ſur les cinq regles de Critique que nous avons marquées ſur ce ſujet, & qui ſe reduiſent à la *ſincerité*, à *l'exactitude*, & au *déſintereſſement* : à peine trouvera-t'on dans Hilduin quelques veſtiges des qualitez perſonnelles, dont l'aſſemblage fait le caractere d'un Hiſtorien, auquel on doit ajouter foi. C'eſt ſans doute ſuivant ces regles, que la plûpart des Critiques regardent Hilduin, comme un Auteur qui ne merite aucune créance, & qui a inventé bien des fables. Ainſi, tant qu'on jugera par ces regles de Critique de la fidelité de cet Abbé, on ſera toujours en droit de regarder ſa Tradition comme ſuſpecte, & de juſtifier les Sçavans, qui ont tâché de le décrediter.

Diſſert. 2. Art. 6. p. 236.

Quoyque je n'entreprenne point de faire ici l'Apologie d'Hilduin, ni d'épouſer ſon ſyſteme ſur S. Denys l'Areopagite; je ne puis pourtant me diſpenſer d'examiner ſuivant les regles d'une Critique juſte & déſintereſſée, ſi cet Auteur merite d'être cru ſur ſa parole; puiſque

Hilduin ſont le Gelaſien, & le Gothique ou l'ancien Gallican, où il dit qu'il étoit fait mention de S. Denys l'Areopagite. On voit encore aujourd'hui que dans le Canon du Gelaſien, il eſt fait memoire de S. Denys, de S. Eleuthere, &c.

b Ariſtarchus Græcorum Chronographus in Epiſtola ad Oneſiphorum primicerium de ſitu Athenæ civitatis & geſtis ibidem Apoſtolorum temporibus ſcribens, Dionyſii Areopagitæ *ortum proſapiæ & doctrinam ejus, atque converſationis ordinem, ſive ætatis tempus, nec-non & ordinationem ipſius, ac prædicationem, ſubrogationem etiam Epiſcopi ſuo loco, & adventum illius Romam ordinabiliter narrat.* Hilduin. in Areopag.

c On prétend 1o. que dans les Hymnes qu'on attribue à Fortunat & à ſaint Eugene, on ne trouve pas ce qu'on leur fait dire de S. Denys; mais que cela a été ajouté par Doublet à la fin de ſon Traité des Antiquitez de Saint Denys, imprimé en 1625. 2o. Que les deux anciens Miſſels qu'on cite, parlent à la verité d'un miracle & du martyre de S. Denys : ce qui ſe doit entendre de celui de Paris, & non pas de l'Areopagite. En effet, on n'y trouve rien qui puiſſe l'indiquer. 3o. Dans les anciennes Hiſtoires, il n'eſt fait aucune mention d'Ariſtarque, & on ne ſçait qui eſt cet Auteur. Enfin, la Vie de S. Denys, qu'on attribue à Visbius, n'eſt pas celle de l'Areopagite, mais du premier Evêque de Paris, qui a vêcu dans le III. ſiecle. *Le Cointe, ad an. 835. num. 115. & ſeq.*

la décision de ce fait en dépend en partie. On peut donc dire 1°. que s'il y a plusieurs Sçavans qui s'inscrivent en faux contre la fidelité d'Hilduin, il s'en trouve un grand nombre d'autres, qui ne sont pas moins celebres, qui soutiennent la probité de cet Abbé; quoyqu'on ne puisse s'empêcher de reconnoître, que les uns & les autres ont peut être passé les bornes d'un juste milieu. 2°. On ne croit pas, suivant les loix d'une Critique exacte & judicieuse, qu'il soit permis, quand on veut examiner un fait douteux, de dire que les Auteurs dont le témoignage peut être désavantageux à notre cause, sont des Ecrivains qui ne meritent aucune créance. Il semble que les *Gregoriens* tombent dans cette faute à l'égard d'Hilduin. Car, si on leur demande, pourquoy ils rejettent avec tant de mépris l'autorité de cet Abbé; c'est disent-ils, parce qu'il a inventé la fable qui fait S. Denys l'Areopagite & le disciple de S. Paul, le premier Evêque de Paris; or, c'est le fait en question. Si cette méthode étoit permise, quelle confusion ne causeroit-elle pas dans la République des Lettres?

3°. Quand on accorderoit qu'Hilduin est un aussi pitoyable Auteur, que les *Gregoriens* le veulent persuader; il semble qu'ils ne peuvent se dispenser de recevoir sa Tradition, suivant les regles de la plus severe Critique de M. Du-Pin. » La seconde regle, dit ce Docteur, « pour juger de la verité des faits, est que l'Auteur qui les rapporte, « soit homme de probité & digne de foi..... car si c'est un homme « accoutumé à débiter des fables; si c'est un homme sottement « credule, qui ait écrit tout ce qu'il a entendu dire, sans choix & « sans discernement; qui se soit plû à recueillir des narrations incertaines ou à imposer lui-même des faits fabuleux; (voila ce « semble Hilduin bien caracterisé) si ce qu'il rapporte n'est appuyé de « l'autorité de quelque autre Auteur, on ne doit pas y ajouter beaucoup de foi: par la regle que *mendaci etiam vera dicenti non creditur* «. Ainsi, Hilduin ayant appuyé sa Tradition de l'autorité de plusieurs anciens Auteurs, on ne sçauroit ne la pas recevoir comme tres-probable au moins, sans desavouer la regle de ce Docteur. *Du-Pin Traité de la Doct. Chrêt. Chap. 20. p. 640.*

4°. Hilduin, ayant établi son opinion sur le témoignage de plusieurs Ecrivains, & ayant repondu aux objections qu'on pouvoit lui faire; il assure qu'il n'a rien avancé qu'il n'ait tiré d'Histoires tres-certaines, *ex ipsâ veraci Historiâ*. Dans la Lettre qu'il écrivit à l'Empereur Louis le Débonnaire, lorsqu'il lui envoya ses Areopagetiques, il dit que s'il se trouve quelqu'un qui veuille revoquer en doute ce qu'il raconte de S. Denys l'Areopagite, il est prêt de produire les anciens Manuscrits d'où il a tiré ce qu'il en rapporte. *Hæc universa, & qualiter, & quo ordine dicta manifeste reperiet.* Pour ce qui regarde la Lettre d'Aristarque; voici les termes dont cet Abbé se sert en s'addressant à ce Prince. *Quam epistolam vestræ dominationi dirigimus, & quisque studiosus apud nos prævalet invenire, curiosus autem ex Græcorum fontibus, unde & nos illam sumpsimus, poterit mutuare.* Il semble que s'il n'est pas facile de joindre ces deux choses dans un Auteur; la premiere, d'entreprendre de faire passer une fable pour une ancienne

Tradition; & la ſeconde d'être prêt de produire les pieces juſtificatives de ce qu'il avance : il faut auſſi tomber d'accord, qu'on ne trouvera peut-être pas d'exemple dans l'Hiſtoire, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit Profane, d'une impudence égale à celle d'Hilduin, s'il a inventé la fable de S. Denys l'Areopagite. Qui peut ſe perſuader, en effet, qu'un Abbé auſſi celebre, d'une noble famille, doué d'une grande moderation, mais ſur tout de beaucoup de pieté, d'une capacité, & d'une probité ſi reconnues, qu'elles portent un grand Prince à le choiſir pour ſon Miniſtre, & à lui confier le maniement des affaires les plus importantes de ſon Royaume : qui ſe peut perſuader, dis-je, qu'un Auteur de ce caractere écrive une Hiſtoire par ordre de ſon Prince, & qu'il farciſſe cette Hiſtoire de fables ; qu'il entreprenne d'impoſer à ſon Roy, aux Evêques, & à tout un Royaume ; & que cependant il offre de produire les monumens authentiques, où il a puisé ſon Hiſtoire; monumens qui pouvant ſe trouver entre les mains de pluſieurs, pouvoient auſſi en même tems reveler & découvrir ſes impoſtures & ſes fauſſetez ? Une telle conduite, auroit été, ce me ſemble, le dernier periode de l'effronterie, & de la temerité. Ainſi, quand on ne trouveroit pas aujourd'hui les pieces dont Hilduin s'eſt ſervi pour faire l'Hiſtoire de S. Denys ; ou que les choſes qu'il dit s'y être trouvées de ſon tems, ne s'y trouveroient plus : il eſt de l'équité de l'en croire ſur ſa parole, plûtôt que les Ecrivains de nos jours. De legeres conjectures, ou des argumens negatifs, doivent-ils l'emporter ſur un témoignage formel, poſitif, & accompagné de toutes les circonſtances que nous venons de rapporter ?

5°. Il n'y a gueres de regle de Critique plus infaillible, pour s'aſſurer de la verité d'une hiſtoire qu'un Ecrivain rapporte, & pour prouver qu'il n'en eſt pas l'inventeur, que lorſque d'autres Auteurs, avec leſquels le premier n'a eu aucune liaiſon, confirment ce qu'il avance, & que ce fait ſe trouve communément reçu avant qu'il écrivît, ou qu'il s'expliqua ſur cet évenement. C'eſt la ſituation où ſe trouve Hilduin. Plus de ſoixante ans avant que cet Abbé donna au Public ſes Areopagetiques, c'étoit l'opinion commune en France, que ſaint Denys l'Areopagite y étoit venu prêcher l'Evangile. Les Evêques de de l'Aſſemblée qui ſe tint à Paris du tems de l'Empereur Louis le Debonnaire, écrivirent une Lettre au Pape Eugene II. dans laquelle ils diſent qu'ils ont appris par une Tradition tres-ancienne & tres-ſure que S. Clement avoit envoyé S. Denys en France, qu'il en étoit le premier Apôtre, & qu'il y avoit ſouffert le martyre. Nous en avons rapporté le Paſſage ailleurs. Enfin, la Tradition d'Hilduin peut être en quelque façon confirmée par la Lettre des Evêques de France à S. Leon, par celle du Pape Zozime, & ſur tout par celle que les Evêques de France écrivirent à Sainte Radegonde. Si ces preuves d'Hilduin ne ſont pas convainquantes, pour prouver ſa Tradition ; on ne doute pas neanmoins qu'elles ne puiſſent perſuader les perſonnes raiſonnables, qu'il n'eſt pas le premier qui ait avancé que S. Denys l'Apôtre de France, eſt l'Areopagite, comme les *Gregoriens* le lui reprochent.

Baronius, le Cointe, Simond, Alexandre, &c.

Après que les personnes desintereſſées auront comparé enſemble les fondemens de ces deux Traditions, & qu'ils auront balancé les témoignages de S. Sulpice Severe & de S. Gregoire de Tours, avec cette foule de preuves qui favoriſent l'opinion d'Hilduin; ils pourront juger s'il y a quelqu'un de ces deux ſyſtemes qui ſoit ſi certain, que l'autre n'ait que tres-peu, ou peut-être aucune probabilité: ou enfin, ſi ſuivant les regles d'une Critique juſte & exacte, on ne pourroit pas s'attacher indifferemment à l'une, ou à l'autre de ces deux époques de la venue de S. Denys, & des autres Evêques dans les Gaules. Dans la Diſſertation ſuivante nous marquerons le parti qu'on peut prendre ſur cette queſtion, & ce qui nous paroît de plus raiſonnable ſur ce fait.

Si nous avons porté ſi loin cet Article, ç'a été pour mieux faire ſentir les moyens dont ſe ſervent les Sçavans, pour développer la conteſtation qui les a partagez, ſur le tems que la foi a été prêchée dans les Gaules, & qu'on y a vu des Martyrs. J'ai choiſi ce fait Hiſtorique entre pluſieurs autres[d], ſoit parce qu'il nous touche de plus près; ſoit parce que les Ecrivains qui ont travaillé ſur ce ſujet, ont mis en œuvre tout ce que la plus profonde érudition a pu fournir, & la plus feconde Critique inventer.

Ce ſeul exemple fait voir évidemment quels ſont les embarras où l'on ſe jette, quand on veut ſuivre les faux brillants d'une Critique trop libre & peu châtiée. Elle fait naître cent nouvelles difficultez, pour en éclaircir une ſeule; avancer pluſieurs preuves inutiles ou peu ſolides, qui ſe détruiſent quelquefois & les unes & les autres; entaſſer des témoignages & des conjectures les uns ſur les autres, qui qui ſouvent en produiſent d'autres; & qui accablent, ou enveloppent de telle ſorte le fait principal, qu'on ne le trouve preſque plus. Enfin, après un ſi grand attirail d'érudition & de Critique qu'on met en Uſage, ou pour ſoutenir ſon opinion, ou pour combattre celle des autres; on ne ſçait le plus ſouvent à quoi s'en tenir.

Quoyque les Critiques ſe flatent d'avoir, par cette methode, parfaitement éclairci ce fait, & pluſieurs autres de l'Hiſtoire de l'Egliſe, & de les avoir mis dans tout leur jour; je ne ſçai ſi les perſonnes déſintereſſées ne ſeront pas obligées d'avouer, qu'on les a plûtôt obſcurcis & embrouillez: puiſqu'après une foule de Diſſertations, de Trai-

d On auroit pu ajouter les queſtions qui regardent l'Aſſomption de la Sainte Vierge, c'eſt-à-dire, ſi elle eſt montée au Ciel en corps & en ame; ſi Sainte Marie Magdelaine, Marie la Pechereſſe, & Marie, ſœur de Marthe, ſont trois perſonnes differentes ou une ſeule; ſi ces deux ſœurs & leur frere Lazare ſont venus en France. Nous pouvions encore donner pour exemple, les fameuſes conteſtations touchant la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt; les Auteurs des Ouvrages attribuez à S. Denys l'Areopagite, & du petit Livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt; & autres ſemblables queſtions qui ont partagé les Critiques des derniers ſiecles, & qui ont fait naître un grand nombre d'Ecrits, dans leſquels ils ſuivent preſque par tout les mêmes voyes, ſe ſervent des mêmes moyens, & tombent dans les mêmes inconveniens que nous avons marquez dans cet Article.

tez, d'Opuſcules, & d'Ouvrages donnez au public pour & contre certains faits, les Sçavans bien loin de ſe rapprocher, ſont demeurez & demeurent encore conſtamment attachez chacun à ſon ſentiment; en ſorte que ceux qui n'ont pas pris parti, ne ſçavent aujourd'hui lequel des deux ſyſtemes ils doivent embraſſer.

Nous avons ajouté quelques regles de Critique, qui pour être aſſez ordinaires dans les bons Auteurs, n'en ſont pas moins ſures pour examiner toutes ſortes de faits hiſtoriques; & nous avons fait l'application de ces regles au celebre évenement de la publication de l'Evangile dans les Gaules. Si on les ſuivoit exactement, on retrancheroit bien des preuves peu ſolides, ſoit qu'elles ſoient tirées de l'autorité & de la conjecture; on éviteroit pluſieurs queſtions incidentes & inutiles; on renfermeroit les difficultez dans de certaines bornes, qui en rendroient la deciſion moins épineuſe. Enfin, le judicieux uſage de ces regles arrêteroit les ſaillies d'une Critique trop pointilleuſe, abregeroit le chemin de l'Hiſtoire, donneroit plus d'ouverture pour découvrir la verité, ou au moins nous apprendre lequel des deux partis eſt le plus raiſonnable. Dans les queſtions qui ſont même problematiques, l'on y appercevroit auſſi lequel des deux ſentimens auroit plus de vraiſemblance, & celui qu'on pourroit ſuivre; ſi les préjugez, ou les engagemens permettoient d'examiner les choſes de ſang froid. Enfin, ſi dans l'examen des faits hiſtoriques nous ne pouvons pas nous flatter de trouver toujours la verité, nous pouvons au moins eſperer de nous en rapprocher par l'uſage de ces regles.

DISSERTATION VII.

DES DEFAUTS

QUI SE PEUVENT RENCONTRER dans l'Uſage des Regles de la Critique ; & des Moyens dont on pourroit ſe ſervir pour les éviter.

QUoyqu'on ait pu remarquer en general, dans ce que nous avons dit juſqu'à preſent, que la Critique n'eſt pas tout-à-fait exempte de défauts, ſoit dans les regles qu'on nous en a données, ſoit dans l'Uſage qu'on en a fait : nous ne laiſſerons pas d'en recueillir ici en particulier quelques-uns des principaux, & d'en ajouter d'autres que nous n'avons pas encore eu occaſion de toucher. Mais, pour éviter les repetitions ennuyeuſes & pour abreger, nous citerons à la marge les endroits de cet Ouvrage ; où l'on ſe flate que l'on trouvera les preuves neceſſaires, pour appuyer ce que nous avancerons dans cette Diſſertation.

Comme ce ne ſeroit pas aſſez d'avoir montré, qu'il ſe rencontre bien des défectuoſitez dans l'Uſage & dans les Regles de la Critique, ſi on ne tâchoit de découvrir les moyens dont on ſe peut ſervir pour redreſſer ce grand art : nous détaillerons auſſi en peu de mots les voyes qu'on devroit tenir pour le rectifier, le rendre un peu plus inebranlable dans ſes principes, & s'en ſervir plus avantageuſement pour éclaircir, & affermir l'Hiſtoire de l'Egliſe.

ARTICLE I.

On ne trouve point dans les Ouvrages de Critique une notion assez exacte de la plûpart des mots, & des choſes ſignifiées par ces mots.

IL n'y a rien qui cauſe tant de confuſion dans les Sciences, que l'équivoque des mots; ſur tout lorſqu'ils ſont pris en divers ſens, ſoit par un ou par pluſieurs Auteurs. Delà vient que les diſputes ſe multiplient à l'infini, & que l'on ſe trouve ſouvent en des païs éloignez, lorſque l'on ſe rapprocheroit aiſément pour le fond, ſi on attachoit la même idée à certains mots. L'exactitude, la clareté, la netteté, qualitez neceſſaires aux excellents Critiques, ne devroient-elles pas les garantir de ce piege? Ecueil où donnent pour l'ordinaire ce qu'on appelle Scholaſtiques.

Pour bien développer cette matiere, il ſeroit neceſſaire de rappeller ici ce qu'on appelle definition du nom, & de marquer en quoi elle eſt differente de la definition de la choſe. Mais, parce que les maximes de la Critique ne s'accordent pas ordinairement avec les ſubtilitez de l'Ecole, & qu'on ne trouve gueres dans les Ouvrages de nos Critiques ces ſortes de definitions; ces Sçavans n'en reconnoiſſant peut-être point d'autres, ſoit des noms, ſoit des choſes, que celles qu'on appelle *arbitraires*; on eſt obligé de remarquer avec l'Auteur de l'Art de Penſer, que chaque ſon étant indifferent & de ſoi-même & de ſa nature à ſignifier toutes ſortes d'idées, il eſt permis, & on ne commet aucune erreur de dépouiller, par exemple, le mot de *Parallelograme* de toute ſa ſignification, & de l'appliquer à déſigner un triangle. Alors, pourvu qu'on ne le prenne que ſous cette idée, on pourra dire qu'un *Parallelograme* a trois angles égaux à deux droits. Mais, afin que cette regle ſoit juſte, trois choſes ſont à obſerver: la premiere, que cela n'eſt permis que pour l'uſage particulier & non pas dans des Livres qui ſont à l'uſage du public, à moins que l'on ne gardat l'uniformité par tout. La ſeconde, qu'on eſt obligé d'avertir, qu'on détermine un tel ſon à ſignifier préciſément une certaine choſe ſans mélange d'aucune autre: & la troiſiéme, qu'il en eſt tout autrement de la definition des choſes. Car il ne dépend point de la volonté, que les idées comprennent ce qu'on voudroit qu'elles compriſſent; de ſorte que, ſi en le voulant definir, on attribue à ces idées quelque choſe qu'elles ne contiennent pas, on tombe neceſſairement dans l'erreur.

1. Part. chap. 12. p. 125. & 126.

On ne ſçauroit donc attribuer cette eſpece de confuſion, que l'on voit quelquefois parmi les Critiques, qu'à cet uſage de definitions *arbitraires* qu'ils nous donnent, ſans avoir aucun égard à ces précautions. Delà vient que pluſieurs d'entr'eux attachent à un même ſon, ou à une même choſe des idées tres-éloignées les unes des autres; & qu'il

n'eſt pas fort rare de trouver un même Critique, leur donner en bien des endroits des ſens tout differents : & c'eſt ce qu'on peut regarder comme un des defauts qui ſe rencontre dans l'Uſage de la Critique. On en pourra juger par les exemples ſuivans.

§. I.

Du mot Apocryphe.

SI nos Sçavans Critiques ne s'accordent pas touchant la ſignification propre du mot *apocryphe*, & de la choſe ſignifiée par ce nom, c'eſt qu'ils auront cru ſans doute ſe devoir décharger du ſoin de ces minuties ſur les Logiciens, ou ſur les Auteurs des Dictionnaires ; ou que n'étant pas neceſſaires à leur deſſein, ils pouvoient paſſer tout d'un coup aux differentes manieres dont on peut prendre la choſe ſignifiée par ce nom *apocryphe*, dont la notion eſt en effet tres-obſcure [a].

» Euſebe, dit M. Du-Pin, diſtingue trois rangs de Livres *apocryphes*. Le premier contient ceux qui approchent le plus près des Livres Canoniques, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont rejettez par quelques-uns & reçus par d'autres comme Canoniques. Le ſecond renferme les Livres qui ne ſont reçus comme Canoniques par perſonne ; mais qui ne ſont pas ſuppoſez par les Heretiques [b]. Enfin, le troiſiéme comprend les Livres veritablement ſuppoſez par les ennemis de la Religion «. Sur cette regle M. Du-Pin ſoutient que l'Epître de S. Barnabé doit être miſe au premier rang des Livres *apocryphes*, ou au moins au rang des ſeconds, leſquels quoyqu'*apocryphes* peuvent être de ceux dont ils portent le nom, comme le Livre du Paſteur & autres. *Tom. 1. pag. 86. col. 2.*

La *Confeſſion* que nous avons ſous le nom de S. Cyprien, les Lettres d'Abgare à Jeſus-Chriſt, & de Jeſus-Chriſt à Abgare, ſont des

[a] Ce mot *apocryphe*, vient du Grec ἀποκρύπτειν, qui ſignifie cacher. S. Auguſtin, *lib. 15. de Civit. cap. 23.* remarque que les Livres apocryphes ſont ainſi appellez, parce que leur origine n'eſt pas connue. S. Jerôme. *Epiſt. ad Lætam*, croit que les Livres apocryphes ſont ceux qui ne ſont pas des Auteurs dont ils portent le nom. Le Pape Gelaſe veut qu'on leur a donné ce nom parce qu'ils contiennent les myſteres cachez des Heretiques. Saint Epiphane eſt d'avis que ce nom leur a été donné parce qu'ils n'étoient point dans l'Arche. Il y en a qui prétendent qu'on peut appeller apocryphes les Livres qui ne ſont point dans le Canon, ou les ſeuls méchans Livres.

[b] M. Du-Pin ne cite pas l'endroit où Euſebe parle de ces trois ſortes de Livres apocryphes. Il ne peut l'avoir tiré que du ch. 25. du Liv. 3. de ſon Hiſtoire. Mais il eſt certain qu'Euſebe a pris dans une ſignification impropre ce terme νόθοι, pour des Livres incertains & douteux ; quoyqu'il ſignifie proprement des Livres ſuppoſez par les Heretiques. C'eſt pour cela que M. de Valois remarque ſur cet endroit d'Euſebe, *pag. 32. col. 2.* qu'il s'eſt corrigé dans le chap. 31. du même Livre, où il diſtingue nettement les Livres incertains d'avec ceux qui ſont ſuppoſez : en quoi il a ſuivi Origene, qui dit *tom. 13. in Joan. Diſquirentes ſitne genuinus liber an nothus, an mixtus ?*

pieces déclarées *apocryphes* par le Pape Gelaſe ; cependant, elles ne ſçauroient trouver place dans aucun de ces trois rangs *d'apocryphes* marquez par M. Du-Pin. 1°. Perſonne ne les a reçues comme Canoniques. 2°. Ces monumens ſont ſuppoſez ſelon ce Docteur. 3°. Ils ne ſont point compoſez par des Heretiques. Il faut donc reconnoître un quatriéme rang de Livres *apocryphes*, dans lequel on mettra les Ouvrages ſuppoſez, qui ne contiennent rien contre la foi & les bonnes mœurs, & qui ne ſont pas ſuppoſez par les Heretiques, comme les Lettres d'Abgare & de Jeſus-Chriſt, la *Confeſſion* de S. Cyprien, & quelques autres énoncez dans le Decret du Concile de Rome.

Hiſt. Eccleſ. ſæc. 1. cap. XI. art. 6. pag. 99.

Le P. Alexandre prétend, qu'il n'y a que deux ſortes de Livres *apocryphes*. Un Livre, dit ce Sçavant Dominicain, eſt *apocryphe*, ou parce qu'il eſt ſuppoſé, & que l'Auteur eſt caché & inconnu ; ou parce qu'il contient des erreurs. C'eſt ſur ce principe qu'il reconnoît que l'Epître de S. Barnabé eſt fauſſement attribuée à cet Apôtre. Voici ſon raiſonnement : Euſebe & S. Jerôme ne mettent point la Lettre de S. Barnabé au nombre des Livres *apocryphes*, comme contenant des erreurs ; puiſque S. Jerôme dit qu'elle eſt pleine d'édification : *Ad ædificationem Eccleſiarum pertinere* : ils la mettent donc parmi les Livres *apocryphes*, à cauſe qu'elle n'eſt pas de S. Barnabé. Ainſi la même Epître eſt ſuppoſée, & n'eſt pas ſuppoſée. Elle eſt ſuppoſée, ſuivant les regles que le P. Alexandre a données des Livres *apocryphes* ; & elle n'eſt pas ſuppoſée, ſi l'on s'en tient à celles que M. Du-Pin a établies ſur le même ſujet.

Hieron. in Catal.

Alexand. ibid. art. 7. pag. 102. & ſeq.

Le Pere Alexandre, parlant du Livre du Paſteur dit, 1°. que ce Livre eſt indubitablement d'Hermas. 2°. que le Pape Gelaſe l'a mis au rang des apocryphes : *Liber qui appellatur Paſtoris apocryphus.* Après cela quelqu'un dira peut-être à ce Docteur, que l'argument dont il ſe ſert pour prouver que la Lettre de S. Barnabé eſt ſuppoſée, ne conclut rien ; ou que s'il prouve quelque choſe, il prouvera auſſi que le Livre du Paſteur eſt fauſſement attribué à Hermas : car le Pape Gelaſe, ſelon luy, ne l'a pas mis parmi les apocryphes, parce qu'il contient une mauvaiſe doctrine ; il faut donc qu'il l'ait rejetté parmi les *apocryphes*, parce qu'il eſt ſuppoſé ; ce que pourtant le P. Alexandre ne veut pas, car il tient qu'Hermas en eſt le veritable Auteur. Le Pape Gelaſe l'appelle donc *apocryphe* pour quelque autre ſujet ; ſçavoir parce qu'il n'eſt pas Canonique : *Gelaſius non proſcripſit Librum Paſtoris quod falſi eſſet nominis, aut noxiæ doctrinæ, ſed quod extra canonem eſſet collocandus.* Ainſi, entre un Livre *apocryphe*, c'eſt-à-dire ſuppoſé ; & *apocryphe* qui contient des erreurs, il y aura un 3me. rang *d'apocryphes* ; c'eſt-à-dire dans lequel on doit mettre les Livres qui ne ſont pas Canoniques : & par conſequent un Livre peut être *apocryphe* ſans être ſuppoſé ni mauvais. On voit par-là que M. Du-Pin pourra répondre que quoyque l'Epître de S. Barnabé ſoit apocryphe, ce n'eſt pas parce qu'elle eſt ſuppoſée, ou qu'elle contient une mauvaiſe doctrine, mais parce qu'elle n'eſt pas Canonique, ſuivant le principe du P. Alexandre.

Alexand. ibid. pag. 105.

M. Simon fait un autre rang de Livres *apocryphes*, tout different de ceux dont nous venons de parler. Il concerne les Ecrits qui originairement ne ſont pas ſuppoſez, & qui n'ont été alterez que dans la ſuite. Il prétend, après Baronius, que les Nazaréens garderent pendant quelque tems l'Evangile entier de S. Matthieu ſans aucunes additions : cependant, ce Sçavant Cardinal reconnoît cet Evangile pour *apocryphe*. » Si on entend, dit M. Simon, par *apocryphe* un Livre « faux, il n'eſt pas vrai en ce ſens-là que l'Evangile des Nazaréens « ſoit *apocryphe*. On peut ſeulement dire, que s'il y a des additions « conſiderables qui en alterent le ſens, il n'eſt pas authentique «. Ainſi, il ſemble que ce Critique fait un rang particulier des Livres *apocryphes*, c'eſt-à-dire, de ceux qui ne ſont pas authentiques ; & dans ce ſens il y aura des Livres *apocryphes* qui ſeront authentiques, comme le Livre du Paſteur.

Baron. ad an. 41. §. 18.

Hiſt. Crit. du N. T. chap. 7. p. 80.

Suivant les principes de M. de Tillemont on peut diſtinguer quatre rangs de Livres *apocryphes*. Dans le premier, il renferme ceux qui ont été citez quelquefois comme Canoniques. Le ſecond, concerne ceux qui ſont des Auteurs auſquels on les attribue, comme les Lettres de Jeſus-Chriſt à Abgare & d'Abgare à Jeſus-Chriſt. Dans le troiſiéme, il met un grand nombre d'Ecrits ſuppoſez par des Catholiques ſous le nom des Apôtres ou des hommes Apoſtoliques, dans leſquels il n'y a rien contre la foi & les bonnes mœurs, comme quelques Lettres qu'on attribuë à la Sainte Vierge. Enfin, on peut placer dans le dernier rang les Livres ſuppoſez par les Heretiques, où il y a des erreurs; tels étoient les Evangiles qu'on a fait courir ſous le nom de S. Pierre, de Saint Thomas, de S. Matthias, &c. M. de Valois dit que les Livres *apocryphes* ſont differens de ceux dont l'autorité eſt incertaine ; que les Livres *apocryphes* ſont certainement faux : *apocryphi palam falſi ſunt* ; & qu'ils ſont ordinairement ſuppoſez par les Heretiques. Mais, il y a bien de l'apparence que tout le monde ne ſera pas de ſon ſentiment.

In Euſeb. lib. 6. cap. 14. p. 116. col. 2.

C'eſt ſuivant ces regles qu'il paroît que nos Sçavans Critiques confondent ſouvent les notions de ce mot, & la choſe ſignifiée par ce nom *d'apocryphe*. Car, dés qu'on cite quelque Ouvrage qu'ils veulent rejetter, ou parce qu'il eſt ſuppoſé, ou parce qu'il porte le nom d'un Auteur qui ne l'a pas écrit, ou enfin parce qu'il contient des erreurs qui viennent des Heretiques, ils ſe contentent de dire, que ce Livre eſt *apocryphe*. Mais qu'eſt-ce que cela ſignifie? Un Ouvrage ne peut-il pas être *apocryphe* ſans qu'il ſoit ſuppoſé, ſans qu'il contienne des erreurs, & ſans être compoſé par des Heretiques : tels que ſont ceux qui ont été citez comme Canoniques, & qui ne l'étoient pas effectivement? Ainſi, quand le P. Alexandre rejette les Lettres de Jeſus-Chriſt à Abgare & d'Abgare à Jeſus-Chriſt, & que M. de Tillemont ne veut pas reconnoître l'Epître de S. Barnabé, ces Critiques ſe contentent de dire que ces Ecrits ſont *apocryphes*. Cependant, cette expreſſion ne détermine rien : car un Livre peut être *apocryphe* ſans être ſuppoſé. M. de Tillemont, par exemple, ne déſavoue pas que la *Confeſſion* de

S. Cyprien ne ſoit miſe au rang des *apocryphes* par le Pape Gelaſe ; cependant, il ne veut pas qu'elle ſoit ſupposée. M. Du-Pin eſt dans le même ſentiment à l'égard de l'Epître de S. Barnabé : & le P. Alexandre touchant le Livre d'Hermas. Cette réponſe ne ſçauroit donc paroître aſſez ſolide, tandis que nos Critiques ne s'accorderont pas ſur la notion propre de la choſe ſignifiée par ce mot *apocryphe*, qu'ils ne la definiront pas, ou qu'ils n'en donneront qu'une définition *arbitraire*.

§. II.

Du nom Canonique.

VOyons à preſent ſi ces Meſſieurs ſont plus précis ſur le terme de Canonique. M. de Tillemont examinant la Lettre de S. Barnabé, dit ces paroles : » Il eſt difficile de croire que l'Epître, attribuée à » Saint Barnabé, ſoit de cet Apôtre, ſans croire auſſi qu'elle eſt Ca- » nonique. Cependant, l'Egliſe ne l'a point reçue comme telle : & » c'eſt en partie pour cela qu'on croit devoir douter, ſi elle n'eſt » point plûtôt de quelqu'autre Barnabé, different du collegue de » S. Paul «. M. Du-Pin établit la même regle : » Afin, dit ce Docteur, » qu'un Livre ſoit Canonique, il ne ſuffit pas ſeulement qu'il ſoit d'un » Apôtre, ou d'un Diſciple des Apôtres, mais il faut auſſi qu'il ſoit » reçu comme Canonique par toutes les Egliſes «. Le celebre Pere Alexandre ſoutient en pluſieurs endroits, qu'un Livre ne peut pas être reconnu comme Canonique ſans la déclaration de l'Egliſe.

Tillem. tom. 1. Art. de S. Barn. p. 440. Item not. 6. p. 619.

Du-Pin, Biblioth. tom. 1. p. 17.

Alex. Hiſt. Eccleſ. tom. 1. ſæc. 1. cap. XI. Art. 6.

Voila comment ces trois Sçavans conviennent, qu'afin qu'un Livre ſoit Canonique, il faut que l'Egliſe l'ait mis au rang des Livres de l'Ecriture. Tous trois avouent encore que les Epîtres de Jeſus-Chriſt à Abgare, de S. Barnabé, & de S. Paul à Seneque, ne ſont pas des pieces Canoniques. M. de Tillemont répondant à l'objection qu'on fait contre la Lettre de Jeſus-Chriſt à Abgare, ſçavoir que l'Egliſe ne l'a pas reçue comme Canonique : » Cette difficulté, » dit-il, eſt tres-conſiderable. Il ſemble neanmoins qu'on y peut ſa- » tisfaire, en diſant que l'Egliſe n'ayant point reçu cette Lettre par la » voye ordinaire par laquelle elle a reçu l'Ecriture, c'eſt-à-dire » ne l'ayant reçue que par une voye purement humaine, & non pas » par le canal authentique & aſſuré de la Tradition perpetuelle venue » de main en main depuis les Apôtres ; elle n'a point du la recevoir » au rang des Ecritures Canoniques «. Il ajoute que c'eſt pour cette raiſon que l'Egliſe a pu la traiter d'*apocryphe*, non comme fauſſe, mais comme n'étant pas ſuffiſamment autoriſée pour faire partie de l'Ecriture. M. Du-Pin, dit à peu près la même choſe touchant l'Epître de Saint Barnabé ; & le P. Alexandre ſur les Epîtres de S. Paul à Seneque.

Till. tom. 1. Art. de S. Thomas, p. 401.

Du-Pin, tom. 1. p. 16. & 17. Alex. tom. 1. ſæc. 1. cap. XI. Art. 3.

Examinons à preſent l'Uſage que ces Sçavans ont fait de ce prin-

cipe. Selon M. Du Pin, l'Epître de Saint Barnabé n'eſt pas ſuppoſée, quoyqu'elle ne ſoit pas Canonique; & ſuivant M. de Tillemont, cette Lettre eſt ſuppoſée puiſqu'autrement l'Egliſe l'auroit reçue comme un Livre de l'Ecriture. Ce dernier Auteur veut encore que la Lettre de Jeſus-Chriſt à Abgare ſoit veritable, ſans être Canonique; pendant que le P. Alexandre s'efforce de prouver que ſi elle étoit veritablement de Jeſus-Chriſt, elle auroit été placée par l'Egliſe au rang des Livres Canoniques. Ces Sçavans ne s'accordent pas non plus ſur les Epîtres de S. Paul à Seneque : car ſi le P. Alexandre ne les croit pas ſuppoſées, quoyqu'elles ne ſoient pas Canoniques; M. de Tillemont dira auſſi-tôt, en parlant de ces mêmes Lettres, qu'on ne peut aſſurer qu'un Ouvrage ſoit d'un Apôtre, ſi l'Egliſe ne l'a pas reconnu comme Canonique.

On conclura aiſément, de ce que nous venons de dire, ou que le raiſonnement de M. de Tillemont & du P. Alexandre ne détruit pas le ſentiment de M. Du-Pin touchant la Lettre de S. Barnabé; ou que ſi ces deux premiers prouvent que cette Lettre ſoit ſuppoſée, ils prouveront auſſi, que l'Epître de Jeſus-Chriſt à Abgare, & les Lettres de S. Paul à Seneque ſont auſſi ſuppoſées. La preuve de M. Du-Pin & du P. Alexandre, touchant la Lettre de Jeſus-Chriſt à Abgare, ou n'eſt pas ſolide, ou elle peut convaincre que la Lettre de S. Barnabé ſoutenue par M. Du-Pin, & les Lettres de S. Paul à Seneque approuvées par le P. Alexandre, ſont des monumens ſuppoſez. Enfin, le raiſonnement de M. de Tillemont & de M. Du-Pin, ne peut donner aucune atteinte aux Lettres de S. Paul à Seneque, défendues par le P. Alexandre; ſans faire paſſer pour ſuppoſées la Lettre de Jeſus-Chriſt à Abgare & celle de S. Barnabé, que ces deux Sçavans reconnoiſſent pour veritables.

Il eſt donc tres-aiſé de remarquer combien nos ſçavans Critiques s'accordent peu entr'eux, ſur l'idée qu'on doit attacher à ces deux mots, *Canonique, Apocryphe*. Il eſt vrai qu'ils conviennent aſſez touchant la notion propre du mot *Canonique*, en diſant que c'eſt *un Livre reçu par l'Egliſe, comme faiſant partie de l'Ecriture*; mais ils ſont tres-éloignez ſur la choſe ſignifiée par ce mot *Canonique*. Quant au terme *Apocryphe*, ils ne ſe rapprochent en aucune maniere, ni touchant la ſignification, ni ſur la choſe ſignifiée par ce mot. Ainſi, il ſemble qu'ils ne nous ont donné d'autres definitions & de l'un & de l'autre de ces deux termes, que celles qu'on peut appeller *arbitraires*.

§. III.

Autres termes qu'on auroit du éclaircir.

L'Obſcurité des deux mots, dont nous venons de parler, fait aſſez connoître qu'il auroit été neceſſaire de les éclaircir, auſſi-bien que pluſieurs autres qui ſont équivoques, & dont la notion n'eſt pas

tout-à-fait claire. Ainſi, ces mots n'ayant pas une notion fixe, cela eſt cauſe que l'on s'en forme des idées differentes, qui donnent lieu à pluſieurs conteſtations : conteſtations qui viennent de ce qu'on entend des choſes differentes par le même mot.

Il n'y a donc pas d'apparence que nos Sçavans ſe rapprochent jamais, tandis qu'ils ne conviendront pas avant toutes choſes de l'idée qu'on doit attacher à certains termes. Par exemple, *Tradition* en matiere de faits ; *Acte authentique*, quand il s'agit de l'Hiſtoire des Martyrs & des autres Saints ; *erreur populaire*, *opinion du peuple*, *témoignage* des Anciens, *ſilence* des Auteurs ; *narration* improbable ; *preuve* certaine, convainquante, & autres ſemblables termes, que les Critiques prennent preſque toujours en des ſens tres-differens. Je dis plus, nous voyons tres-ſouvent qu'un même Ecrivain leur donne une ſignification dans un endroit, qu'il ne ſuit pas dans un autre. Si on avoit bien défini ce que c'eſt que *l'Exomologeſe* ; s'il faut l'entendre de la Confeſſion Sacramentale, ou de l'Abſolution de l'Excommunication, ou d'une décharge des peines Canoniques, ou de la penitence publique, ou d'une ſimple reconciliation ; on auroit peut-être donné quelque éclairciſſement à cette grande queſtion, qui a partagé les Sçavans ; Sçavoir ſi les Diacres ont eu le pouvoir d'abſoudre des pechez, & quand S. Cyprien ordonne que les Tombez pourront faire *l'Exomologeſe* de leur faute entre les mains de quelque Prêtre que ce ſoit même dans une preſſente neceſſité entre celles du Diacre [a]. Le Pere Morin & le P. Alexandre, dans la diſpute qu'ils ont ſur ce terme, n'auroient pas fait dire à ce S. Docteur des choſes tout oppoſées.

Alex. Hiſt. tom. 1. ſec. 3. Diſſert. 4. p. 234. & ſeq.

Le P. Alexandre & M. Du-Pin ſont auſſi fort partagez, touchant le ſens de ce terme *legitur*. S. Jerôme parlant des Lettres de Seneque écrites à S. Paul, dit ces paroles : *Non ponerem* Senecam *in Catalogo Sanctorum niſi me illæ Epiſtolæ provocarent quæ leguntur à plurimis*. Le même mot *leguntur*, ſe trouve encore dans S. Auguſtin : *Merito ait Seneca ..... Cujus etiam quædam ad Paulum Apoſtolum leguntur Epiſtolæ*. M. Du-Pin dit que par ce terme *leguntur*, dont ſe ſervent ces deux Peres, ils ne veulent pas dire que ces Lettres ſoient veritables, mais ſeulement qu'on les lit ſous leur nom. Le P. Alexandre au contraire ſoutient, que S. Jerôme & S. Auguſtin, par ce mot *leguntur*, attribuent ces Lettres à Seneque & à S. Paul.

Alex. Hiſt. tom. 1. ſec. 1. cap. XI. Art. 4. p. 191.

Du-Pin, tom. 1. Bib. p. 72. & 81. col. 2.

Mais ce qui doit frapper davantage, c'eſt que ces deux Critiques changent la ſcene, quand il eſt queſtion du Paſſage de S. Jerôme, où il dit que S. Barnabé a écrit une Lettre pleine d'édification pour l'Egliſe, quoiqu'elle ſoit apocryphe : *Quæ inter apocryphas legitur*. Le P. Alexandre prétend, que ſuivant ces paroles de S. Jerôme, l'Epître de S. Barnabé eſt apocryphe & ſupposée : & M. Du-Pin veut que par ce terme *legitur*, au lieu duquel il a mis *numeratur*, S. Jerôme marque qu'elle n'eſt pas ſuppoſée. » Ce qui fait voir, dit-il, qu'il n'a

Alex. ibid. Art. 6. p. 39.

Du-Pin, ibid. p. 22.

[a] *Si Preſbyter repertus non fuerit, & urgere exitus cœperit, apud Diaconum quoque exomologeſim facere delicti ſui poſſint.* Epiſt. 13. ad Præsbyt. & Diac. Eccleſ. Carthag.

pas

pas cru qu'elle fut apocryphe à cauſe qu'elle étoit fauſſement attribuée à Saint Barnabé, puiſqu'au contraire il la lui attribue, en diſant qu'elle eſt apocryphe. Voila comment le même mot ſignifie des choſes tout oppoſées, par rapport aux prejugez, ou aux differents ſyſtemes de ces Sçavans.

Si on nous avoit donné une notion juſte de ce qu'il faut entendre par ce mot de *Celtes*, dont il eſt fait mention dans le Paſſage de Saint Irenée que nous avons rapporté ailleurs; cela auroit pu contribuer à l'éclairciſſement de la penſée de ce Pere, & de la queſtion qui concerne la publication de l'Evangile dans les Gaules. Il arrive ſouvent que les Critiques ne fondent pas leurs ſyſtemes ſur la ſignification propre & naturelle de quelques termes, d'où dépend le dénouement d'un fait, mais qu'ils donnent des notions aux choſes par rapport aux opinions qu'ils veulent ſoutenir, comme on aura pu le remarquer touchant ce mot *Celtes* de S. Irenée, de celui de *Galliarum diverſæ nationes* de Tertullien, & de pluſieurs autres. *Diſſert. 7. p. 217.*

Il eſt certain que ſi les Critiques avoient bien developpé les differentes ſignifications, les degrez, & les diverſes manieres dont on peut prendre tous ces mots & quelques autres, ils auroient abregé le chemin, & diminué le travail de ceux qui veulent s'appliquer à l'étude de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. En ſuivant cette methode, on auroit donné plus de jour à certains faits, redreſſé bien des routes embarraſſées, & coupé la racine à quantité de queſtions qui partagent les Sçavans, & qui naiſſent pour l'ordinaire de ces definitions *arbitraires*. Definitions, qui ne laiſſent pas une idée aſſez claire & aſſez exacte des choſes dont on traite.

ARTICLE II.

On n'a point marqué le degré d'autorité, qu'on devoit donner au témoignage des Auteurs.

IL ſemble qu'avant toutes choſes, nos Sçavans Critiques devoient avoir démêlé autant qu'il eſt poſſible, le dégré d'autorité que peuvent avoir les Auteurs, ſoit qu'on les conſidere en eux-mêmes, ou par rapport aux autres; à la matiere qu'ils traitent, ou à la maniere dont ils s'expliquent. Sans cette methode peuvent-ils nous inſtruire beaucoup touchant les faits de l'Antiquité Eccleſiaſtique, quoyqu'ils prétendent l'avoir tres-bien éclaircie, en démêlant par les lumieres & l'Uſage de leur excellent Art, le vrai d'avec le faux, l'hiſtoire d'avec la fable, l'antiquité d'avec la nouveauté?

Quoyque les Maîtres de la Critique, dira-t'on, n'ayent pas dreſſé une eſpece de Catalogue de ces prétendues maximes; qu'on faſſe un peu d'attention à la maniere dont ils s'expliquent ſur le témoignage des Auteurs, & on s'appercevra facilement, qu'ils ſe ſont donnez la

peine dans les occaſions de nous inſtruire ſur cela ; non pas tant par des regles ſuivies & étudiées, que par une eſpece d'art, dont les préceptes conſiſtent dans leur application & leur Uſage, & dans les exemples, qui ne ſont pas moins utiles & inſtructifs, que des regles en forme.

On auroit ſujet d'être content de cette methode ou de cet art, ſi l'Uſage en étoit uniforme parmi les Critiques, & que chaque particulier l'obſervat ſans variation. Mais, on ne ſçait quel parti prendre, quand on voit que l'autorité d'un Ancien eſt reçue par pluſieurs Auteurs dans un endroit, comme pouvant faire une bonne preuve ; & qu'elle eſt rejettée dans un autre par les mêmes ou par d'autres Ecrivains : & quand ces Critiques employent les uns contre les autres le témoignage des mêmes Anciens pour éclaircir, ou pour combattre des ſentimens tout-à-fait oppoſez, ſans nous donner aucune regle, ni ſouvent aucune raiſon de ce procédé.

Diſſert. 2. Art. 10. p. 164. &c.

Diſſ. 6. Art. 5. p. 203.

Diſſ. 2. Art. 2. pag. 112. & ſuiv.

M. de Tillemont, par exemple, contre le ſentiment d'une foule de Peres, ainſi que nous l'avons remarqué ailleurs, appuyé ſur le ſeul témoignage du Pape Gelaſe, regarde comme une choſe douteuſe & incertaine le voyage de S. Paul en Eſpagne. Cependant, eſt-il queſtion de reconnoître ſi *la Confeſſion de S. Cyprien* eſt apocryphe, après la déclaration qu'en a faite ce Pape, pour lors le témoignage de Gelaſe qui l'avoit emporté ſur celui de S. Epiphane, de S. Chryſoſtome, de S. Jerôme, de Theodoret, de S. Gregoire le Grand, & de pluſieurs autres, eſt beaucoup moins conſiderable pour M. de Tillemont, que celui de S. Gregoire de Nazianze : quoyque de l'aveu même de ce Critique, ce Pere ſe ſoit mépris, en attribuant à S. Cyprien de Carthage ce qui ne convient qu'à un S. Cyprien Evêque en Orient ? » Mais » après tout, conclut M. de Tillemont, s'il falloit neceſſairement » oppoſer le jugement de Gelaſe à celui de S. Gregoire de Nazian- » ze . . . . . Il y auroit lieu aſſurément de balancer la cenſure de l'un » avec l'approbation de l'autre «.

Tom. 5. not. 3. ſur ſaint Cyprien d'Orient, p. 721. col. 2.

Ce ſçavant Critique parlant de l'Aſcenſion de Notre-Seigneur, prétend ſur le témoignage de S. Auguſtin & de S. Leon, que toute l'Egliſe en célebroit la fête au commencement du V. ſiecle, le quarantiéme jour après celle de Pâques, comme il ſe pratique aujourd'hui. Mais, Baronius parlant du jour que le S. Eſprit deſcendit ſur les Apôtres, & ayant marqué que ce fut le Dimanche, ſuivant les Peres & la Tradition de l'Egliſe qu'il établit ſur le témoignage de Saint Auguſtin & de S. Leon : M. de Tillemont après avoir rapporté un Paſſage de S. Auguſtin, qui pourroit marquer que le 50me jour après la Reſurrection de Jeſus-Chriſt étoit un Dimanche, jour auquel le S. Eſprit deſcendit ſur les Apôtres ; il répond en ces termes : » Mais « quand S. Auguſtin l'auroit dit auſſi poſitivement, qu'il dit que « Jeſus-Chriſt eſt mort le 25. de Mars ſous le Conſulat des deux « Gemines, ſon témoignage ne ſeroit pas plus fort pour l'un de ces « points que pour l'autre. Il ajoute ; S. Leon dit nettement que le S. « Eſprit eſt venu le Dimanche ; mais il eſt aſſurément moins exact que «

Tom. 1. Art. 24. ſur J. Ch. p. 57.

Baron. ad ann. 34. §. 134.

Tom. 1. not. 8. ſur S. Pierre, pag. 537. col. 1.

S. Auguſtin à ne rien avancer que de certain, & il eſt encore plus « nouveau «. Voila comment ſur le témoignage de ces deux Peres, on ſoutient un fait, & on en rejette un tout ſemblable.

On peut remarquer que M. de Tillemont, ſur un Paſſage de Saint Auguſtin, ſoutient que la fête de l'Aſcenſion étoit ſi univerſelle, que ne ſe trouvant point avoir été ordonnée par aucun Concile Oecumenique, il faut croire qu'elle eſt venue de la Tradition même des Apôtres. Or, S. Auguſtin dit la même choſe de la fête de la Pentecôte *a*. Nous avons marqué dans la ſeconde Diſſertation pluſieurs autres exemples des variations de nos Sçavans, touchant l'autorité des Anciens. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on tâcha de remedier à ce défaut de la Critique, en nous donnant quelques regles pour nous apprendre à quoi on doit s'en tenir ſur ce ſujet. *Diſſ. 2. Art. 1. & 2.*

ARTICLE III.

On ne trouve point de Methode dans les Livres de Critique, pour marquer qu'elles ſont les raiſons, qui peuvent obliger d'abandonner le témoignage des Anciens : ou quand eſt-ce que la conjecture, ou l'autorité doivent l'emporter ?

C'Eſt un des grands principes de nos Sçavans, qu'il faut avoir beaucoup de reſpect pour le témoignage des Anciens ; & qu'on ne doit jamais l'abandonner, à moins qu'on n'en ait des raiſons extrêmement fortes. Mais, il ne paroît pas que ces Critiques nous ayent appris qu'elles ſont les raiſons & les conjectures qui peuvent nous obliger de ne pas ſuivre ces Ecrivains, quand ils s'expliquent ſur un ſujet.

On ſçait bien qu'il y a certains faits, quoyqu'ils ſoient peut-être aſſez rares, ſur leſquels il eſt aiſé de ſe déclarer ou pour le témoignage, ou pour la conjecture. Il n'y a perſonne, par exemple, qui venant à examiner avec quelque application, les Decretales des premiers Papes juſqu'à Sirice, ne préfere tres-raiſonnablement les conjectures *a* des Critiques qui les rejettent comme ſuppoſées, au

a Sicut quod Domini Paſſio, & Reſurrectio, & Aſcenſio, & adventus de cœlo Spiritûs ſancti anniverſaria ſolemnitate celebrantur, & ſi quid tale occurrerit quod ſervatur ab univerſâ, quâcumque ſe diffundit, Eccleſiâ. Voila les Fêtes que S. Auguſtin a cru avoir été établies par les Apôtres, ou par les Conciles Generaux, fondé ſur ce qu'on les obſervoit par toute la terre. *Epiſt.* 54. *cap.* 1.

a Les conjectures de la ſuppoſition des Decretales ſont 1°. qu'elles ont été inconnues à tous les Anciens, & qu'elles n'ont pas été citées avant le IX. ſiecle. 2°. Elles ne ſont qu'un tiſſu de Paſſages des Peres, des Conciles, des Canons, & des Ordonnances des Empereurs qui ont paru depuis le III. ſiecle. 3°. L'Ecriture y eſt citée ſelon la Verſion de S. Jerôme. 4°. La matiere de ces Lettres ne convient pas au ſiecle, où les Papes à qui elles ſont attribuées, ont vêcu. 5°. Elles ſont pleines d'anacroniſmes. 6°. Le ſtile en eſt bar-

témoignage des Auteurs qui les veulent faire paſſer pour legitimes. Au contraire, il n'y a point d'Auteur qui examinant ſans prevention les conjectures des Proteſtans, qui les obligent de conteſter le voyage de S. Pierre à Rome, & qu'il ſoit mort dans cette Ville, ne ſe range du côté de l'autorité des Anciens qui ſoutiennent l'un & l'autre de ces deux faits.

Mais qu'il ſe trouve bien des occaſions dans leſquelles on ne ſçait à quoi s'en tenir? Si nos Critiques nous avoient donné quelque methode pour ſçavoir quand il faut s'appuyer ſur le témoignage, ou ſuivre la conjecture, ou qu'elles ſont les raiſons qu'on peut avoir pour abandonner l'autorité des Anciens; nous ne ſerions pas en peine de ſçavoir ſi on doit ſe rendre plûtôt au témoignage d'Euſebe qui differe le Baptême de Conſtantin juſqu'à la fin de ſa vie, qu'aux conjectures ſuivantes: conjectures, qui étant toutes jointes enſemble, pourroient peut-être perſuader qu'il étoit Chrêtien long-tems avant ſa mort. Dieu n'eut pas plûtôt fait voir à ce Prince le ſigne de la Croix, la veille du jour [b] qu'il devoit donner combat à Maxence, que la nuit ſuivante comme il dormoit, Jeſus-Chriſt lui apparut avec le même ſigne qu'il avoit vu dans le Ciel, & lui recommanda d'en faire une repreſentation dans ſes Etendars, & de s'en ſervir dans ſes armées [c]. Enſuite, Conſtantin fit arborer par tout l'Etendart de la Croix; il le mit dans ſa tente; & eut toujours pour ce ſigne adorable de notre Redemption une pieté & une veneration toute particuliere. En 325. cet Empereur Chrêtien aſſiſta au grand Concile de Nicée; il fit publier pluſieurs Loix ſalutaires à l'Empire, & tres-avantageuſes à l'Egliſe & aux Chrêtiens. Ce liberateur de l'Egliſe fit bâtir en pluſieurs Villes de ſes Etats, & ſur tout à Jeruſalem, à Rome, & à Conſtantinople, des Temples magnifiques à Dieu, & les enrichit de preſens tres-précieux. Quel zele ne fit pas paroître ce religieux Prin-

Euſ. Hiſt. lib. 10. & de vitâ Conſtant.

bare, & le même dans toutes ces Lettres. *Du-Pin, tom. 1. pag. 662. & ſeq. Alexand. Hiſt. Eccleſ. tom. 2. ſæc. 1. Diſſ. 20. pag. 216. & ſeq.*

b Le 26. d'Octobre de l'an 312. Conſtantin vit clairement dans le ciel un peu après midi, au deſſous du Soleil, une Croix de lumiere, au tour de laquelle étoient écrits ces mots en Grec: *Tu ſeras victorieux par la vertu de ce ſigne.* Toute ſon armée vit la même choſe. *Euſeb. de Vita Conſt. lib. 1. c. 28.*

c C'eſt l'Etendart que l'on a depuis appellé *Labarum.* Euſebe fait la deſcription du *Labarum* en cette ſorte: c'étoit un grand bâton en forme d'une pique, qui en avoit un autre plus petit en travers, qui compoſoit une croix, & d'où pendoit une enſeigne, ou baniere quarrée d'une étoffe de pourpre fort pretieuſe, enrichie de broderie d'or, & toute éclatante de pierreries; & au deſſus de ce bâton de travers, il y avoit un cercle ou couronne d'or enrichie de pierreries, qui avoit au milieu le Monogramme, ou le chifre du nom de Jeſus-Chriſt, ſçavoir le X. & le R. entrelaſſez. *Euſeb. lib. 1. de Vita Conſt. cap. 31.* Au bas de la frange de la même Enſeigne étoient attachées au bâton quatre grandes medailles d'or, qui repreſentoient l'Empereur & ſes trois enfans en buſte. Conſtantin deſtina cinquante des plus braves de ſon armée pour porter cette Enſeigne tour à tour, & pour la garder; & ceux qui la portoient, étoient auſſi gardez & preſervez par ſa vertu divine.

ce pour la Conversion des Gentils & des Payens ? De quel zele n'étoit il pas animé lorsqu'on le voyoit enlever leurs Idoles, & faire abattre leurs Temples ? Ce zele même s'étendit sur les Heretiques & sur les Schismatiques qu'il chassa de leurs Eglises. Qui peut assez louer ses jeûnes & ses penitences? Avec quelle devotion ne lui voyoit-on pas celebrer les Dimanches, & les jours des Fêtes consacrez en l'honneur des Saints Martyrs ? Ne sçait-on pas qu'étant à Hélenople il passa beaucoup de tems en prieres dans le Temple du S. Martyr Lucien. Ne dit-on pas aussi, qu'il avoit coutume de passer la veille de Pâques en prieres avec les autres fidelles. Enfin, Eusebe nous apprend, comme le remarque M. de Valois, que ce grand Empereur rempliſſoit fidelement tous les devoirs d'un Chrêtien. Est-il possible, après cela, de se persuader que Constantin ait fait de si grandes actions, sans être Catechumene, comme le soutiennent quelques Sçavans, & même sans avoir reçu le Baptême ?

Vales. in annot. in cap. 61. lib. 4.
Euseb. de vitâ Const. p. 251. col. 2.
Vales. ibid.
Alexand. sæc. 4. hist. Dissert. 22.

On n'oseroit, ce semble, douter que Constantin ne fut mis au nombre des Catechumenes, peu de tems après qu'il eût vu dans le Ciel une Croix de lumiere, au tour de laquelle étoient écrits ces mots en Grec: *Ceci vous fera vaincre*; lorsqu'on voit le titre du Chapitre 32. du Livre premier de la Vie de ce Prince écrite par Eusebe exprimé en ces termes: *Quomodo Constantinus Catechumenus factus sacras scripturas legerit*? Si ce titre est corrompu, comme on le prétend; pourquoi est-ce que M. de Valois l'a laissé dans sa Version ? Et si ses Manuscrits avoient un autre titre, d'où vient n'a-t'il pas changé celui-ci ? Peut-on dire d'un homme qui n'est pas Catechumene, & même Chrêtien, ces paroles qu'Eusebe rapporte de ce grand Empereur ? *Aderat*, dit-il, *jam magna Paschalis Festi solemnitas, in qua Imperator vota Deo persolvens, unà cum cæteris pernoctavit.* S'il n'étoit pas veritablement Chrêtien, d'où vient le même Historien l'appelle-t'il, *Sacrorum Mysteriorum particeps* ? Il ajoute que Prince se retiroit pour prier à certaines heures dans les endroits les plus secrets de son Palais, & que les jours de Fête, il ne faisoit pas seulement de nouveaux efforts pour s'appliquer aux actions de pieté ; mais, qu'il y exerçoit en quelque maniere l'office de Pontife : θείας ἱεροφαντίας ἐτέλειτο. La version de M. de Valois porte : *Pontificis atque Hierophantæ munere fungebatur.* Christophorson dit, *Divinos sacrorum ritus obibat:* & Musculus, *sacras cæremonias expediebat.* Tout cela marque clairement que Constantin assistoit aux Saints Mysteres avec les autres fidelles; ce qu'on ne lui auroit pas accordé, sans être auparavant regeneré par les eaux du Baptême.

Lib. 4. de vitâ Constant. 57.
Ibid. cap. 22.

M. de Valois prétend que toutes ces conjectures peuvent convaincre que Constantin n'étoit pas Gentil, mais qu'elles ne prouvent pas qu'il fut Catechumene, & encore moins Chrêtien. Tout cela, dit le P. Alexandre, est une preuve que Constantin n'étoit pas Gentil, mais qu'il étoit converti à la foi ; qu'il étoit Chrêtien de cœur, & qu'il en pratiquoit exterieurement les devoirs, quoyqu'il ne fut pas Chrêtien par la participation des Sacremens.

Vales. ubi supra.
Alex. ubi supra.

Cependant, comment s'imaginer qu'un Prince si religieux ait voulu

differer à recevoir le Baptême jusqu'à la fin de sa vie, & hazarder ainsi son salut éternel, au milieu de tant de perils où il s'est trouvé exposé dans tant d'occasions? Toutes ces conjectures peuvent sans doute faire soupçonner, que cet Empereur avoit été baptisé longtems avant sa mort. C'est peut-être pour cela que S. Athanase dans la Vie de S. Antoine, où il parle des Lettres que Constantin écrivit à ce saint Abbé, & que S. Augustin l'appellent un Prince Chrêtien.

Athanas. Epist. 162. & 166.

Mais, si ces conjectures doivent ceder à l'autorité d'Eusebe, & de ceux qui l'ont suivi sur l'époque du Baptême de Constantin, quoyque le témoignage de cet Historien ne soit pas sans quelque difficulté: on ne voit pas pourquoi M. de Valois prétend que ses conjectures, touchant le motif qu'eut Diocletien de quitter la pourpre, doivent l'emporter sur le témoignage formel d'Eusebe, de Constantin, & de plusieurs autres qui soutiennent que cet Empereur se demit de l'Empire, parceque son esprit s'étoit affoibli. En effet, ce malheureux Prince s'étant vu deux fois en danger d'être brûlé au milieu de son Palais de Nicomedie par la foudre du Ciel, & par la malice de ceux qui vouloient faire tomber ces embrasemens sur les Chrêtiens; la frayeur qu'il en conçut, lui saisit tellemment l'esprit qu'il en demeura toute sa vie dans une apprehension continuelle de voir la foudre tomber sur sa tête. Cela joint à une maladie fâcheuse & à d'autres chagrins, son esprit & son corps en furent si affoiblis, comme M. de Valois en convient, qu'il n'avoit de la raison que par intervalles. Voila le veritable sujet qui obligea Diocletien de mener une vie privée: *Cum in difficilem morbum incidisset*, dit Eusebe, *ejus vi demotus jam de mentis suæ statu esse videbatur . . . ad privatam vitam se contulit*; & ailleurs: *Post cruentam persecutionis sævitiam, suâ metipse sententiâ damnatus ob vitium insaniæ, vili quodam clausus domicilio pœnas dedit.* On ne peut point produire de témoins plus recevables pour établir un fait, que ceux qui l'ont pu sçavoir par eux-mêmes. Eusebe ne pouvoit pas l'ignorer: mais sur tout Constantin qui avoit vêcu dans la Cour de ce Prince, & qui devoit être bien instruit de tout ce qui regardoit Diocletien. Cependant, M. de Valois prétend que ces témoignages ne doivent pas l'emporter sur ses conjectures. La premiere est, que ce Prince n'a jamais donné aucune marque d'un esprit foible. La seconde, que quand on le follicita de reprendre la Pourpre, il répondit: *Utinam possetis visere olera nostris manibus sata*: réponse, dit M. de Valois, qui marquoit une grande sagesse. La troisiéme, que les autres Empereurs eurent toujours beaucoup de respect pour lui: enfin, c'est qu'il avoit formé le dessein depuis longtems de quitter l'Empire. Voila les conjectures qui ont obligé M. de Valois à abandonner le témoignage des Anciens. Cependant, si on les compare avec celles, qui peuvent faire croire que Constantin n'a pas été baptisé sur la fin de sa vie, & les autoritez sur lesquelles ces deux faits sont établis; on sera peut-être convaincu, que les témoignages qu'on apporte pour l'abdication de Diocletien sont plus formels & plus precis, que ceux qu'on produit pour le Baptême de Constantin; & que les conjectures de M. de Valois, auſquelles il est facile de répon-

Lact. de mort. persec. cap. 17. 18. 19.

Lib. 8. hist. cap. 13. p. 309. Euseb. in orat. Const. ad sanct. Cœtum, cap. 25. pag. 601.

Not. in Euseb. in orat. Const. cap. 25. pag. 270.

dre ſont moins convainquantes que celles que nous avons marquées touchant le Baptême de Conſtantin.

Nous ne ſerions donc pas en peine ſur le parti qu'on doit prendre dans ces deux occaſions, & dans d'autres ſemblables, ſi les maîtres de la Critique nous avoient bien inſtruits des raiſons qu'ils appellent extrêmement fortes, pour obliger de préferer la conjecture à l'autorité. Car, s'il falloit s'en tenir à la methode de M. de Tillemont, de M. Du-Pin, & du P. Alexandre, pour ne rien dire des autres Critiques, il ſemble qu'on pourroit, ſans balancer, ſuivre les conjectures qui avancent le Baptême du grand Conſtantin, plûtôt que les témoignages des Auteurs qui le reculent juſqu'à la fin de ſa vie; puiſque ces Sçavans, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, ſur des conjectures beaucoup plus foibles & moins ſolides, abandonnent les témoignages des Anciens, qui ſont plus formels & en plus grand nombre, que ceux d'Euſebe & des autres qui ont ſoutenu après lui, que ce Prince n'avoit reçu le Baptême que ſur la fin de ſa vie. *Diſſert. 2. Art. 1. 2.*

ARTICLE IV.

Des autres défauts, ſur le témoignage des Anciens, qu'on remarque aſſez ſouvent dans l'Uſage de la Critique.

COmme nous nous ſommes, déja fort étendus ſur tous ces défauts, & que nous en avons donné pluſieurs exemples; il ſuffira de les retoucher ici en peu de mots. L'on y verra d'un coup d'œil la neceſſité qu'il peut y avoir de redreſſer les regles, ou l'Uſage de la Critique.

Le premier défaut qui ſe preſente, vient, ſi je ne me trompe, de ce que nos ſçavans Critiques donnent aux témoignages des Anciens qui les incommodent des réponſes trop generales, & qui ne paroiſſent pas toujours aſſez ſolides. Et qui voudroit parler plus clairement, pourroit peut-être appeller ces ſortes de réponſes ou de veritables défaites, ou des détours qui marquent qu'on ſuccombe ſous le poids des difficultez. Mais, ce qu'il y a de plus fâcheux dans ces ſortes d'explications, c'eſt que s'il étoit jamais permis de les mettre en œuvre, l'autorité des Anciens s'évanouiroit preſque entierement. Alors, on ſeroit en état de ſoutenir tout ce qu'on voudroit, ſans qu'on put être arrêté par les témoignages des Anciens les plus formels, & les plus précis. *Diſſert. 2. Art. 3. & 4.*

2°. Un des plus grands ſoins de nos Critiques étant de ſe précautionner ſur les faits appuyez du témoignage des Livres apocryphes ou ſuppoſez, qui font naître une infinité de difficultez dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, & qui demandent beaucoup de diſcernement pour marcher avec aſſurance dans les routes embarraſſées de l'Antiquité, ils auroient rendu un ſervice tres-conſiderable à la Republi- *Diſſert. 2. Part. 2. Art. 3.*

que des Lettres, s'ils avoient pris la peine de nous instruire, quand ces sortes de monumens peuvent faire quelque preuve, ou s'il faut les rejetter entierement comme n'étant d'aucun poids. Car, ce qui peut embarrasser les personnes peu éclairées, est de remarquer d'un côté que quand nos Sçavans les rencontrent sur leur chemin, ils les rejettent sans façon, & ne manquent jamais de se recrier que ces monumens sont supposez & apocryphes, & qu'on n'y peut rien fonder; & de s'appercevoir de l'autre que quand ils en peuvent tirer quelque secours, ils ne le negligent pas, & tâchent même de leur donner quelque air d'autorité pour en tirer plus d'avantage. Tandis que nos Critiques suivront cette methode, & qu'ils ne nous donneront pas quelque maxime touchant l'Usage qu'on doit faire de ces pieces, on aura toujours quelque sujet de se plaindre que l'Usage qu'on fait de la Critique est defectueux de ce côté-là.

3°. Quelque effort que l'on fasse pour avoir recours aux Auteurs contemporains, & qui ont vécu dans le siecle où les faits sont arrivez, on est souvent contraint de s'appuyer du témoignage de ceux qui en sont éloignez de quelques siecles. Or, les preuves qu'on peut tirer de ces sortes d'Ecrivains, ayant des dégrez assez differens d'autorité; ne seroit-il pas necessaire de prescrire quelque methode sur cela, autant que la matiere en est capable? Souvent l'on ne sçait quel parti prendre, quand on remarque que nos sçavans Critiques se donnent beaucoup de liberté sur cela; comme on en sera convaincu par les exemples que nous en avons donné dans plusieurs occasions. *Diss. 2. p. 2. Art. 5.*

4°. L'Usage des Manuscrits est à la verité d'un grand secours, pour avoir une parfaite connoissance de l'Histoire de l'Eglise & des Ouvrages des Peres; sur tout lorsqu'on y apporte beaucoup de fidelité: car, tout le monde n'est pas en état de consulter ces Originaux, que l'on trouve tous les jours citez par les Sçavans. Mais, quel avantage pourra-t'on tirer de cette sorte de preuves, pendant qu'on negligera, comme il semble qu'on l'a fait jusqu'à present, de marquer en particulier & les qualitez que doivent avoir les Manuscrits que l'on cite, & les regles qu'on doit observer touchant le degré d'autorité qu'on leur peut donner, soit par rapport à leur antiquité & à leur exactitude, soit par rapport à leur nombre quand on en allegue de part & d'autre, & aux autres circonstances que nous avons marquées ailleurs? *Ibid. Art. 7.*

5°. Il faudroit aussi bannir de la Critique plusieurs autres défauts, que l'on attribue à l'Usage de ce grand art. En effet, est-il raisonnable, je ne dis pas seulement d'affoiblir les témoignages des Peres par des détours trop affectez, de forcer leurs Passages, les prendre à contre sens, alterer & même corrompre leurs Citations, leur attribuer des sentimens qu'ils n'ont pas eu, & dissimuler ceux qu'ils ont veritablement enseignez; mais encore de se servir d'un Ouvrage, d'un Chapitre, & d'un Passage du même Auteur quand ils peuvent être utiles, & les rejetter, ou les desapprouver quand ils paroissent embarrasser; alleguer avec éloge le témoignage d'un Ecrivain, quand il nous est favorable; & le congedier avec quelque espece de mépris, lorsqu'il est *Dissert. 2. part. 2. Art. 7. 8. 9. 10.*

opposé

opposé à notre système ? Pour se décharger de l'autorité des Anciens, est-ce une methode fort exacte que d'exagerer leurs fautes sur d'autres sujets & d'en donner de longs Catalogues ; de les faire passer pour des Auteurs pleins de fables, peu exacts, trop credules ; de publier qu'ils se sont expliquez en Orateurs, en Panegyristes ou en Poëtes ; & de se recrier qu'ils sont suspects dans leur doctrine ? Tous ces défauts sont assez ordinaires dans l'Usage de la Critique ; & ils seroient peut-être plus supportables, si ceux qui devroient les blâmer & qui dans le fond ne les approuvent pas, n'y tomboient pas eux-mêmes, comme nous voyons qu'ils se le reprochent mutuellement.

On remarque encore un autre défaut dans l'Usage de la Critique touchant le témoignage des Anciens, qui paroît assez considerable. C'est d'établir un sentiment sur le témoignage confus & embarrassé d'un ou de deux Auteurs qu'on peut favorablement expliquer, & de l'opposer à plusieurs témoignages tres-formels, tres-clairs, & conformes à la creance commune de l'Eglise. Blondel a fait tous ses efforts pour prouver, que le Pape S. Etienne étoit tombé dans l'erreur opposée à celle de S. Cyprien touchant le Baptême des Heretiques. M. de Launoy, dit que cela est vraisemblable *videtur*, ce qu'il prouve comme nous le dirons ci-après, sur ce que l'Eglise à toujours fait plus d'estime de S. Cyprien que du Pape S. Etienne. »Pour ce qui regarde « le fond de l'opinion, dit M. Du-Pin, quoyqu'on croye communé- « ment que le Pape a eu la verité de son côté ; il y a pourtant lieu « de *douter*, s'il n'est point tombé dans un excès contraire à celui de « S. Cyprien «. Quelques-uns ont prétendu, dit M. Baillet, que saint Etienne avoit porté son sentiment à une autre extremité, qui n'étoit pas exempte d'erreur.

Du-Pin, tom. 1. p. 461.

Baill. 2. Août, Vie de S. Etienne Pape.

Le sentiment de ces Messieurs est fondé sur ces paroles du Decret de ce Pape, rapportées par S. Cyprien : *Si quis ergo à quâcumque hæresi venerit ad nos, nihil innovetur nisi quod traditum est, &c.* Mais, il n'y a pas d'apparence que ce Passage, qui n'est pas tout-à-fait clair & auquel le P. Alexandre répond tres-bien, doive l'emporter sur le témoignage d'Eusebe, de S. Augustin, de Vincent de Lerins, & de Facundus, qui ont vu comme nous ce qu'en dit S. Cyprien, & qui ont tous assuré que le Pape S. Etienne n'avoit soutenu que l'ancienne & la veritable doctrine de l'Eglise ; d'autant plus, comme le remarque M. de Tillemont, » qu'il est difficile de s'assurer des sentimens « d'une personne, soit sur un Passage détaché, soit sur le témoignage « de ceux qui l'ont combattu «. Je ne dis rien des autres preuves du Pere Alexandre, qui sont beaucoup plus fortes que celles de ces autres Critiques, que M. de Tillemont appelle des *raisons foibles & incertaines*. Enfin, si le Pape S. Etienne avoit tenu le sentiment qu'on lui attribue, toute l'Eglise auroit été alors partagée entre deux erreurs ; sans que nous puissions dire que personne y soutint la verité. Voila où conduit la Critique, quand on n'en fait pas un bon Usage.

Epist. 74. ad Pompei.

Alex. tom. 1. sæc. 3. Diss. 14. p. 102.

Till. tom. 4. not. 39. sur S. Cypr. p. 628. col. 2.

Alex. ibid.

Tillem. ibid.

ARTICLE V.

Il y a encore un autre défaut dans l'Uſage de la Critique, touchant le témoignage des Anciens; défaut qui eſt la ſource & l'origine de la plûpart de tous les autres.

L'Autorité étant le principal fondement de la Critique, nos Sçavans ſe croyent en droit d'embraſſer un ſentiment, dès qu'il eſt appuyé du ſuffrage d'un Ancien, & ils n'oublient rien alors pour le faire valoir: de là vient qu'ils oppoſent preſque toujours un même Ancien à lui-même, ou à d'autres, ou à pluſieurs enſemble. Eſt-il queſtion de ſçavoir ſi les Juifs ont corrompu à deſſein le Texte Hebreu de l'Ecriture, on oppoſe Origene à Origene, S. Jerôme à S. Jerôme, S. Jean Chryſoſtome à S. Jean Chryſoſtome? Faut-il examiner ſi les Diacres ont eu autrefois le pouvoir de donner aux pecheurs l'abſolution Sacramentelle, on ſe ſert du témoignage de S. Cyprien contre lui-même? Ne prefere-t'on pas le ſentiment de S. Jerôme à celui de pluſieurs autres Peres touchant la maniere dont a été faite la Verſion des Septante? Enfin, il n'eſt pas rare de voir produire une foule de Peres, pour maintenir deux ſentimens oppoſez. C'eſt ainſi qu'on ſe ſert du témoignage de Tertullien, de S. Cyprien, de S. Auguſtin, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. Gregoire le Grand, & de quelques autres, pour prouver que S. Paul reprit veritablement S. Pierre, pendant que d'autres Sçavans ſoutiennent, appuyez ſur l'autorité d'Origene, de Dydime, d'Apollinaire de Laodicée, d'Euſebe Emiſſene, de S. Jerôme, de S. Jean Chryſoſtome, &c. que cette reprehenſion ne fut qu'en apparence. Les Sçavans auſſi qui tiennent que S. Lin ſucceda immediatement à S. Pierre, & ceux qui attribuent cet honneur à ſaint Clement, citent de part & d'autre un grand nombre de Peres.

A peine trouvera-t'on quelque fait dans l'Hiſtoire de l'Egliſe ſur lequel nos Sçavans ne ſoient partagez, & qu'ils ne partagent eux-mêmes les Auteurs Eccleſiaſtiques. Voila ſans doute l'origine de la plûpart de tous les défauts qu'on peut remarquer dans l'uſage de la Critique. De-là naiſſent tant de preuves ſi peu ſolides, pour tirer à ſon parti certains Auteurs Eccleſiaſtiques; tant de réponſes ſi peu ſatisfaiſantes qu'on donne pour ſe décharger du témoignage de quelques autres; & de cette foule de conjectures pour & contre, qui ne paroiſſent pas toujours aſſez exactes: & c'eſt là juſtement la veritable ſource de ces conteſtations & de ces jugemens contradictoires, que les plus grands Hommes forment tous les jours ſur un même évenement, qui bien loin de contribuer à éclaircir l'Hiſtoire de l'Egliſe, l'obſcurciſſent & la couvrent de tenebres.

Il ſemble que la methode de nos Sçavans auroit été plus avantageuſe à l'Egliſe, plus reſpectueuſe envers les Peres, & plus propre

à développer l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, s'ils s'étoient appliquez avec autant de ſoin à accorder les Anciens avec eux-mêmes, & à les rapprocher les uns des autres, qu'ils en ont pris pour les attirer dans leur parti. Ce rapprochement ſur pluſieurs faits n'eſt peut-être pas ſi difficile qu'on ſe l'eſt imaginé.

Les Peres, par exemple, tiennent communément que S. Marc écrivit ſon Evangile à Rome, du vivant de S. Pierre qui l'approuva : S. Irenée dit qu'il n'a été écrit qu'après la mort de S. Pierre & de ſaint Paul, *Poſt horum vero interitum* : c'eſt ainſi que M. de Valois tourne les paroles de ce Pere rapportées par Euſebe : μετὰ δὲ τὴν τουτων ἔξοδον. On remarquera cependant, que le mot Grec ἔξοδος & le Latin *exceſſus* ou *exitus*, dont l'ancien Interprete de S. Irenée & Ruſin ſe ſont ſervis, eſt équivoque : car il ſignifie *ſortie* auſſi-bien que *mort*. Selon le premier ſens, S. Irenée auroit ſeulement voulu dire que S. Marc publia ſon Evangile, après que S. Pierre & S. Paul furent ſortis de Rome.

Du-Pin, Differt. prelim. pag. 190. col. 1.

Euſeb. lib. 5. c. 8.

S. Jean Chryſoſtome a cru contre le ſentiment de la plûpart des Peres, que S. Marc avoit écrit ſon Evangile en Egypte; & non pas à Rome. Mais ne pourroit-on pas concilier le ſentiment de ce Pere avec celui des autres, en diſant que S. Marc a donné aux fideles de Rome ſon Evangile, en qualité d'interprete de S. Pierre qui prêchoit la foi dans cette grande Ville : & qu'il a donné enſuite ce même Evangile aux premiers Chrêtiens d'Egypte, en qualité d'Apôtre ou d'Evêque ?

Chryſoſt. Hom. 1. in Matth.

S. Jerôme aſſure en pluſieurs endroits, qu'encore que l'Epître aux Hebreux ait toujours été reçue comme de S. Paul dans les Egliſes d'Orient : les Latins cependant ne la mettent pas communément au nombre des Epîtres Canoniques : *eam Latinorum conſuetudo non recipit inter ſcripturas canonicas*. Mais S. Hilaire, Optat, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, & quelques autres Peres qui ont vêcu avant S. Jerôme, ou en même tems que lui, n'ont point douté que cette Epître ne fut non ſeulement Canonique, ils ont crû même qu'elle étoit de Saint Paul. Comment ſe peut-il donc faire que S. Jerôme ait aſſuré, qu'elle n'étoit point reçue de ſon tems chez les Latins ? On peut répondre qu'il faut mettre une grande difference entre l'Uſage des Egliſes, & le témoignage des Auteurs particuliers. Quand S. Jerôme a écrit que de ſon tems on ne recevoit point l'Epître aux Hebreux chez les Latins, il a marqué l'Uſage de pluſieurs Egliſes d'Occident qui ne la liſoient point en effet dans leurs Aſſemblées publiques ; ce qui n'a pas empêché que les Peres de ce tems-là ne l'ayent reconnue comme étant Canonique, & compoſée par S. Paul.

Hieron. Epiſt. ad Dardan. Item Comment. in Iſai. lib. 2. cap. 6.

C'eſt ainſi que M. de Tillemont accorde Lactance avec Euſebe ſur les Edits d'Aurelien contre les Chrêtiens. Euſebe dit dans ſon Hiſtoire qu'Aurelien étoit prêt à ſigner une Declaration contre l'Egliſe, lorſque Dieu lui retint le bras, & l'arrêta tout d'un coup, pour lui faire ſouffrir la punition qu'il meritoit : & dans ſa Chronique il dit que ce Prince étant ſur le point d'exciter une perſecution

Tillem. tom. 4. not. 1. ſur la perſec. d'Aurelien, p. 681. col. 1.

Euſeb. hiſt. lib. 7. cap. 30.

contre les Chrêtiens, Dieu l'arrêta par un coup de foudre; & que peu après il fut tué. Ce recit semble nous obliger à croire absolument, qu'Aurelien n'a jamais fait d'Edits contre l'Eglise. Cependant Lactance nous assure que cet Empereur en avoit publié de tres-rigoureux contre l'Eglise; ce qui oblige ce Pere de les appeller des *Edits de sang & de carnage*. Pour concilier ces deux Auteurs, il faudroit dire, ce me semble, que lorsqu'Aurelien étoit prêt de publier des Edits contre les Chrêtiens, Dieu l'arrêta par la foudre qui le menaçoit de sa colere; qu'il endurcit ensuite son cœur; mais que cela n'empêcha pas que cet Empereur ne publia ses Edits, quelque tems avant sa mort: ensorte qu'ils n'eurent que peu ou point d'effet, & qu'ils ne furent peut-être pas publiez dans toutes les Provinces, & sur tout dans celle où étoit pour lors Eusebe. C'est en effet le sentiment de Lactance, lorsqu'il dit que la mauvaise volonté d'Aurelien demeura sans effet, & que ses Edits n'avoient pas encore été portez dans les Provinces éloignées lorsqu'il fut tué.

Lactant. de mort. persec. cap. 6.

Quoyqu'il soit assez difficile d'accorder les Anciens & les Modernes entr'eux, touchant les premiers Successeurs de S. Pierre; & de sçavoir, si S. Clement a succedé immediatement à cet Apôtre, ou s'il n'a été que le troisiéme Evêque de Rome après lui; Baronius, Bollandus, le P. Alexandre, & sur tout M. de Tillemont ont cru cependant pouvoir concilier les divers sentimens sur ce sujet, en disant que S. Clement ayant été ordonné Evêque de Rome par S. Pierre, il ceda cet honneur à S. Lin & à S. Anaclet, & ne put être contraint d'exercer le Souverain Pontificat qu'après leur mort. M. de Tillemont donne une autre solution, qu'il aimeroit mieux suivre, dit-il, si elle étoit aussi autorisée que la précedente: c'est d'avouer que S. Clement avoit été ordonné Evêque par S. Pierre, comme un Evêque Apostolique, non attaché à aucune Eglise particuliere, mais destiné pour assister les Apôtres dans leur ministere, & pour aller prêcher la foi & établir l'Eglise, ou la fortifier en divers pays; & qu'après la mort de S. Anaclet il auroit été demandé par les Chrêtiens de Rome, & établi Evêque de cette Eglise.

Tillem. tom. 2. not. 1. sur saint Clement, Pape, p. 589. col. 2.

Tillem. ibid.

Hamond, Prêtre Protestant d'Angleterre, dans un Ouvrage où il soutient l'Episcopat contre les Presbyteriens, donne une autre solution. Il croit qu'il n'est pas improbable, que S. Clement gouvernoit les Juifs de Rome, en même tems que S. Lin & S. Anaclet y gouvernoient l'un après l'autre les Gentils; & que S. Lin & S. Anaclet étant morts, S. Clement avoit réuni sous lui toute l'Eglise Romaine. Qu'ainsi il avoit succedé immediatement aux Apôtres selon Tertullien, Rufin, & tous les Latins, mais seulement à l'égard des Juifs; & qu'à l'égard des Gentils, il n'avoit succedé qu'aux deux autres selon S. Jerôme, S. Irenée, & tous les Grecs.

Ham. lib. 3. c. 2.

Je ne sçai si on ne pourroit pas accorder les Actes de S. Sylvestre avec Eusebe touchant le Baptême de Constantin, en disant avec un Auteur [a] qui a fleuri vers le milieu du XII. siecle, que Constantin fut

a. Anselme, Evêque d'Havelberg, Ville d'Allemagne dans le Marquisat

premierement baptizé à Rome, & qu'étant fort malade il fut rebaptizé à Nicomedie par Euſebe, Archevêque de cette Ville, qui en uſa de la ſorte pour l'engager dans l'Arianiſme [b]; ce qu'on pourroit peut-être confirmer par ce Paſſage de S. Jerôme: *Conſtantinus extremo vitæ ſuæ tempore ab Euſebio Nicomediensi Epiſcopo baptizatus in Arianum dogma declinat.* Hieron. in Chron.

Ne ſeroit-il pas auſſi tres-convenable, de rapprocher les anciens Ecrivains touchant le tems de la predication de l'Evangile dans les Gaules, en admettant deux Traditions differentes. L'une qui marqueroit la venue de quelques Evêques en France dês le premier ſiecle; & l'autre qui la reculeroit juſques vers le milieu du III. Ces deux Traditions en effet peuvent avoir été aſſez communes dans le V. & le VI. ſiecle. On apperçoit celle-là dans la Requête que les Evêques de la Province d'Arles preſenterent au Pape S. Leon l'an 450. où il eſt marqué que S. Trophime fut envoyé dans les Gaules par S. Pierre: & dans la Lettre que les Evêques de France écrivirent à Sainte Radegonde, vers le milieu du VI. ſiecle. Cette Lettre porte que la foi avoit été prêchée dans les Gaules dês la naiſſance du Chriſtianiſme. Cette Tradition ſe fortifia peu-à-peu, juſqu'au tems de Pepin qu'elle fut plus commune; comme on en peut juger par la Lettre [c] que les Evêques de France envoyerent au Pape Eugene II. Ces Prelats, dans leur Aſſemblée, qui ſe tint à Paris l'an 824. remarquent que cette Tradition eſt tres-ancienne & tres-ſure: *Quæ ab antiquis patribus uſque ad nos inflexibiliter ducta eſt.* Enfin Hilduin compoſa dix ans aprês ſes Areopagetiques, qui donnerent beaucoup de poids à cette opinion.

S. Sulpice Severe & S. Gregoire de Tours ſont les Auteurs de l'autre Tradition. Elle ne reconnoît point de Martyrs dans les Gaules avant le tems de Marc-Aurele; ni la Miſſion de nos premiers Evêques, que vers le milieu du III. ſiecle.

de Brandebourg, a vêcu dans le XII. ſiecle vers l'an 1149. L'Empereur Lothaire II. l'envoya en Ambaſſade vers l'Empereur Grec; & il eut diverſes Conferences ſur la Religion avec les Grecs, qu'il a depuis recueillies & miſes par écrit en trois Livres, addreſſez au Pape Eugene III. Cet Ouvrage a été donné au Public par le P. D. Luc d'Achery dans le 13. Tome du Spicilege.

b Euſebius, dit Anſelme, *quondam Nicomediæ Epiſcopus, totus-Arianâ hæreſi fermentatus, ſicut narrat hiſtoria à Theodorito venerabili Epiſcopo Græco ſermone conſcripta, & à Caſſiodoro per Epiphanium Scholaſticum in Latinum noſtrum tranſlata, magnum Conſtantinum Imperatorem in Arianum dogma rebaptizavit.* Le Pere Alexandre combat ce ſentiment d'Anſelme, *tom. 2. ſæc. 4. pag.* 388. & dans la 25. Diſſertation; il ſoutient que Conſtantin n'eſt pas tombé dans l'hereſie des Ariens. Cependant, le ſentiment d'Anſelme paroît d'autant plus conſiderable, qu'il donne pour garand un Ancien, qui eſt ſoutenu du ſuffrage de S. Jerôme.

c Le P. le Cointe, *ad an.* 826. *num. VII. & XVI.* ſur des conjectures qui paroiſſent aſſez foibles, prétend que cette Lettre eſt ſupposée. Cependant, le P. Mabillon, que nous avons déja cité ſur ce ſujet, le Pere Alexandre, *ſæculo* 1. *Diſſert. XVI. prob.* 15. & pluſieurs autres Sçavans, la ſoutiennent comme tres-legitime. Baronius l'a rapportée dans le 9. Tome de ſes Annales, & elle ſe trouve dans un Manuſcrit de la Bibliotheque de M. le Preſident de Thou.

Ces deux Traditions paſſerent enſuite dans les Martyrologes, & les autres monumens Eccleſiaſtiques, dans les Actes de pluſieurs Saints, & dans les Ouvrages des Auteurs, dont les uns ſuivirent une Tradition, & les autres embraſſerent l'autre.

On pourroit peut-être faire remonter les ſources de ces deux Traditions vers la fin du I. ſiecle, ou au commencement du II. s'il en faut croire Hilduin d'une part, Uſuard & Adon de l'autre. Le premier ſoutient, ſur le témoignage d'Ariſtarque, comme nous l'avons déja remarqué, que S. Denys l'Areopagite, après avoir établi un Evêque à ſa place, partit d'Athenes & alla à Rome : ce qui aura pu faire croire que S. Denys l'Areopagite étant à Rome, fut envoyé dans les Gaules par le Pape S. Clement. Le P. le Cointe prétend, ſur le témoignage d'Uſuard & d'Adon, que l'autre Tradition eſt fondée ſur l'autorité d'Ariſtides [d]. Cet Apologiſte, ſuivant Uſuard & Adon, ne parle que du martyre de S. Denys l'Areopagite, ſans faire aucune mention ni de ſon Voyage à Rome, ni de ſa Miſſion en France, ni du lieu où il eſt mort. Cependant, le P. le Cointe prétend, que le ſilence d'Ariſtides ſur toutes ces époques eſt une preuve ſuffiſante, pour établir comme une Tradition que S. Denys l'Areopagite avoit ſouffert le martyre à Athenes.

Diſſert. VI. pag. 228.

Le Cointe, Ann. ad an. 835. num. 216.

Quoyqu'il en ſoit de la premiere origine de ces deux Traditions, il eſt certain que l'une & l'autre a commencé de s'établir dans quelques Egliſes dès le V. & le VI. ſiecle : & voila ſans doute la veritable cauſe du partage des Auteurs, qui ont écrit dans les ſiecles ſuivans. Ces obſervations faites, il ſemble que pour terminer cette fameuſe queſtion, on eſt obligé de reconnoître ces deux Traditions. Voici les conjectures qui peuvent perſuader qu'on doit prendre ce parti, plûtôt que de s'attacher à ſoutenir l'une comme veritable, & à rejetter l'autre comme fauſſe.

Sans ce temperamment, on ſera contraint d'avouer, 1°. où que les Evêques que nous avons alleguez, & qui tiennent pour la premiere époque ; ou que S. Sulpice Severe & S. Gregoire de Tours, qui favoriſent la ſeconde, ont été dans une profonde ignorance de la Tradition non ſeulement de leurs propres Egliſes, mais encore des autres Egliſes du Royaume, touchant leurs premiers Fondateurs; puiſqu'on ne ſçauroit les rapprocher, ni les accorder enſemble, ſans forcer leurs Paſſages. 2°. En admettant ces deux Traditions, on découvrira aiſément la cauſe de cette grande confuſion qu'on voit regner dans les Martyrologes, dans pluſieurs monumens Eccleſiaſtiques, dans les Actes de quelques Saints, & dans les Ouvrages des Auteurs qui ont écrit ſur ce ſujet depuis le VIII. ſiecle : Ouvrages où il ſe trouve des contradictions manifeſtes, les uns ſoutenant un fait & les

[d] Ariſtides, qui étoit un Philoſophe Athenien, préſenta une Apologie pour les Chrêtiens à l'Empereur Adrien. Nous n'avons plus cette Apologie. Euſebe dans ſa Chronique, & dans le 4. Livre de ſon Hiſtoire, ch. 3. & S. Jerôme dans ſon Livre des Hommes Illuſtres louent beaucoup ce Philoſophe Chrêtien.

autres un autre tout opposé. Enfin, si les divers Manuscrits des mêmes pieces suivent tantôt l'une & tantôt l'autre de ces deux Traditions, on ne sçauroit l'attribuer qu'aux Copistes de ces monumens, qui y ont ajouté ce qui étoit plus conforme à la Tradition de leurs Eglises, ou qui en ont retranché ce qui leur étoit contraire; persuadez qu'ils étoient en droit de faire passer dans les monumens qu'ils transcrivoient, l'opinion commune de leurs Provinces. *Dissert. VI. pag. 203. & suiv.*

Outre les exemples que nous avons rapportez ailleurs, il est à propos d'en marquer encore ici un autre. Si M. du Bosquet n'a pas suivi cette methode, dans la Vie de S. Denys qu'il a donnée au public sur la foi de quelques Manuscrits[e]; au moins y a-t'il grand sujet d'en douter, s'il en faut croire M. de Marca? M. du Bosquet ne dit point dans cette Histoire, que S. Clement ait envoyé S. Denys en France: cependant, M. de Marca déclare avoir vu dans un ancien Manuscrit de l'Eglise de Tours, cette même Vie de S. Denys publiée par ce sçavant Prelat; & assure y avoir lu que S. Clement avoit envoyé saint Denys en France. M. de Marca attribue cette Vie à Fortunat, Evêque de Poitiers, qui a vêcu dans le VI. siecle *f*. Or, s'il est vrai que M. du Bosquet ait tiré la Vie de S. Denys de cet Ecrit de Fortunat, s'il est encore vrai que ce même Ecrit porte que S. Denys a été envoyé en France par S. Clement; il semble qu'on ne sçauroit donner d'autre raison de ce fait, sinon que cet Evêque a cru pouvoir suivre une Tradition, qui de son tems commençoit à prendre le dessus; ou ce que je croirois plus volontiers, que la Copie du MS. de Fortunat, sur laquelle il a travaillé, ne mettoit pas cette circonstance. *Bosq. Hist. Eccles. Gall. Part. 2.*

Quoyque l'une ou l'autre de ces deux Traditions soit certainement fausse, neanmoins étant fondées sur le témoignage des Ecrivains du V. & du VI. siecle; les uns & les autres étant dignes de foi, & en possession de leur témoignage, & n'étant pas possible de montrer de quel côté est venue l'erreur de ce fait; les Ecrivains qui sont venus dans les siecles suivans, ont pu tres-raisonnablement embrasser l'une ou l'autre de ces deux Traditions. Par ce moyen, on pourra justifier une infinité de contradictions, qu'on trouve dans plusieurs monumens Ecclesiastiques & dans les Ecrivains, & éviter tous les inconveniens, où sont tombez les Auteurs des deux partis: inconveniens que nous avons détaillez ailleurs en examinant cette question. *Dissert. VI. Art. V.*

On peut donc conclure, que ces deux Traditions ont beaucoup de probabilité & de vraisemblance. Pour ce qui est d'entreprendre de prouver que la Tradition des *Gregoriens* est fausse, comme le disent *les*

e Sane à Clemente in Gallias Dionysium missum fuisse .... Nomen auctoris illius vitæ deprehendi in Codice MS. Turonensis Ecclesiæ, qui complectitur vitas Sanctorum aliquot à Fortunato descriptas, & inter cæteras, Dionysii Parisiensis illam quæ jam, ut dixi, edita est in publicum. Il avoit dit un peu auparavant que M. du Bosquet avoit fait imprimer cette vie. *Marca, Epist. ad Valles.*

f Messieurs de Tillemont & Baillet, comme nous l'avons remarqué dans la II. Dissertat. pag. 231. soutiennent que l'Auteur de cette Vie n'a vêcu que dans le VII. ou le VIII. siecle: mais si Fortunat l'a composée, elle est beaucoup plus ancienne.

Areopagitiques, ou que celle de ceux-ci eſt inſoutenable, comme le veulent ceux-là ; nous ſommes perſuadez que la plus ingenieuſe Critique ne ſçauroit y reuſſir, tandis qu'on n'aura point d'autres lumieres, & que les témoignages de S. Sulpice Severe, de S. Gregoire de Tours, & des autres Evêques ſubſiſteront.

Mais ſuppoſé, dira t'on, que ces deux opinions ſoient probables, ne pourroit-on pas marquer laquelle eſt la plus ſure & la plus vraiſemblable ? S'il en faut juger par les témoignages que produiſent les Auteurs des deux partis, il ſemble que les *Areopagitiques* paroiſſent être les mieux fondez. Car, les Paſſages des Prelats qu'ils citent en leur faveur ſont plus précis, plus formels, & moins embarraſſez que ceux de S. Sulpice Severe & de S. Gregoire de Tours ; au moins pour ce qui concerne la Miſſion de quelques-uns de nos Evêques: car, il ne s'agit pas ici de toutes les autres Traditions de pluſieurs Egliſes particulieres, touchant leurs premiers Apôtres. Cependant, ſi l'on a égard aux conjectures & aux vraiſemblances, l'opinion des *Gregoriens* l'emportera de beaucoup. Voila le ſyſteme qui paroit le plus raiſonnable, ſuivant les regles d'une Critique juſte & exacte.

Quoyque ces manieres de concilier les Anciens ne ſoient pas ſans quelque difficulté, cette methode ne laiſſeroit pas de contribuer beaucoup à éclaircir l'Hiſtoire de l'Egliſe. Car, en reuniſſant les divers ſentimens, autant que faire ſe pourroit, on éviteroit cette oppoſition continuelle qu'on fait paroître entre les Anciens. On ne verroit pas tant de variations ſur des faits, ſur leſquels les Auteurs ſe ſont expliquez en differentes manieres, quoyqu'ils conviennent dans le fond; & ſi les Theologiens ont trouvé le moyen de ſe ſervir de cette methode ſur les matieres dogmatiques, les Critiques ne pourroient-ils pas la mettre auſſi utilement en Uſage ſur des faits Hiſtoriques ?

ARTICLE VI.

L'Uſage des conjectures, dont on ſe ſert dans la Critique, n'eſt pas exempt de défauts.

I.

Du-Pin, Prof. 2. Part. p. 86.

QUoyque M. Du-Pin & les autres Critiques nous ayent donné d'excellentes regles, ſur l'Uſage des conjectures qu'on peut avoir de la ſuppoſition d'un Ouvrage, & dont la plûpart ſe peuvent appliquer tres-aiſement aux évenemens : quoyque ces Sçavans nous ayent appris qu'il y a des conjectures *externes* & *internes*, & que les unes & les autres peuvent être convainquantes ou probables; & qu'enfin chaque conjecture en particulier, peut être d'une plus grande & d'une moindre autorité, & faire des preuves aſſez differentes : il ſemble, neanmoins que ces Critiques ne ſe ſont pas aſſez expliquez ſur les conditions que doit avoir une conjecture, afin qu'elle ſoit veritable, & qu'elle puiſſe faire une preuve raiſonnable.

En

En effet, si on nous avoit donné quelque maxime sure & quelque methode juste sur ce sujet, nous pourrions facilement connoître, si la conjecture de quelques Sçavans sur les compagnes de Sainte Ursule, appellées vulgairement les onze mille Vierges, est une conjecture veritable, legitime, & bien fondée. Car ces Sçavans pretendent que ce prodigieux nombre de compagnes de S. Ursule se doit reduire à une seule, qui portoit le nom d'*Undecimilla* : d'où les copistes des Martyrologes auront formé onze mille en deux mots [a]. On decouvriroit aussi, si la conjecture de M. de Tillemont est bien juste ; lorsque pour combattre le sentiment d'Eusebe touchant l'année des Martyrs de Lyon, il s'explique en ces termes : » Eusebe a voulu « mettre les Martyrs de Lyon en la 17. année de Marc-Aurele « ; que s'il en parle autrement dans sa Chronique, c'est qu'il n'avoit pas encore assez examiné ce point. On ne revoqueroit point en doute, si l'on doit recevoir comme une conjecture bien solide, celle que M. de Launoy apporte pour repondre au témoignage que le P. Alexandre produit, tiré d'une Lettre écrite par un Archevêque d'Arles * aux Evêques de sa Province, dans laquelle il veut montrer qu'un certain cimetiere, appellé vulgairement *les champs Elysiens*, ** avoit été sanctifié par la presence de S. Maximin, Evêque d'Aix, & de quelques autres Disciples de Jesus-Christ : *Mais tous ces Evêques*, dit M. de Launoy, *qui soutiennent ce fait, n'ont pas vêcu du tems des Apôtres S. Pierre & S. Paul.* De ces trois conjectures, la premiere, n'est fondée que sur une simple possibilité. La seconde, est trop generale, & elle se peut appliquer à toutes sortes de témoignages. Pour la troisiéme, elle ne doit pas paroître d'un grand poids, puisque ce n'est qu'une espece de lieu commun.

Sirmond, Valois, &c.

Tom. 3. not. 1. sur les Martyrs de Lyon, pag. 596. col. 2.

Alex. tom. 2. sæc. 1. Diss. 16. prob. 8. p. 73.

* Vers l'an 1203.

** Qui est hors des murs de la Ville d'Arles.

Nous sçaurions encore s'il est permis de se servir de certaines conjectures, lesquelles prises à la rigueur, peuvent avoir de mauvaises suites. M. Bircherod [b], voulant prouver que les Ouvrages qu'on attribue aux premiers Patriarches ne sont pas supposez, se sert de cette conjecture. On croit, dit-il, que s'ils n'avoient rien écrit, on n'auroit pas essayé de faire passer des Livres supposez sous leur nom ; & l'on n'a entrepris de leur attribuer des Livres, que parce que l'on voyoit tout le monde déja prevenu du sentiment, qui suppose qu'ils avoient laissé quelques Ouvrages à la posterité. M. Du-Pin se sert de la même conjecture pour soutenir l'authenticité des Lettres de S. Ignace.

Du-Pin, Biblioth. tom. 1. p. 124.

En mettant en usage cette conjecture, ne pourroit-on pas soutenir contre le sentiment de M. Du-Pin, que la Lettre de Jesus-Christ à Abgare, & les trois qu'on attribue à la Sainte Vierge [c], ne sont pas

a L'an 1678. un Religieux de la Congregation de S. Maur, donna un Livre au Public qui porte pour titre : *Meditations pour la Fête de Sainte Ursule.* Cet Auteur tâche de prouver dans cet Ouvrage, que les Compagnes de Sainte Ursule étoient en tres-grand nombre ; & il répond aux difficultez qu'on fait sur ce sujet.

b Son Ouvrage qui a été imprimé à Coppenhague en 1687. *in fol.* porte pour titre : *Jani Bircherodii Theol. Doct. & Profess. in Academ. Hafnienſi, Lumen Hist. sacra Veteris & Novi Testamenti.*

c La premiere de ces Lettres est addressée à Saint Ignace. La seconde,

ſuppoſées ? Les Evangiles qu'on a fait paſſer dès les premiers ſiecles de l'Egliſe ſous le nom de S. Thomas, de S. Mathias, de S. Barthelemy, de S. Philippe, de S. André, pourroient paſſer pour avoir été écrits par ces Apôtres ; auſſi-bien que les Apocalypſes & les Actes qu'on a fait paroître ſous le nom de quelques autres, quoyqu'ils n'ayent rien compoſé : on n'auroit qu'à dire ; *or de croire que dès ce tems-là on leur eut attribué quelques ouvrages, ſans qu'ils en euſſent compoſé, c'eſt à mon avis une grande abſurdité. Il doit donc paſſer pour conſtant* que Jeſus-Chriſt, ſa Sainte Vierge, & les Apôtres ont écrit des Lettres, des Evangiles, des Apocalypſes, & des Actes.

Si on nous avoit bien inſtruits ſur ce ſujet, nous ſçaurions encore ſi c'eſt une conjecture aſſez ſolide pour rejetter un fait, d'en rapporter un autre à peu près ſemblable qui s'eſt trouvé faux. Comme l'uſage de cette ſorte de conjecture ſe trouve tres-ſouvent dans les Ouvrages des Critiques, il ſuffira d'en marquer ici un ſeul exemple. Saint Pierre d'Alexandrie ſoutient, comme il eſt rapporté dans la Chronologie d'Alexandrie donnée par Menochius, qu'il falloit lire au chap. 19. de S. Jean, V. 4. *Il étoit environ la troiſiéme heure* : parce que cette Leçon ſe trouvoit dans les Exemplaires corrects, & dans celui qui a été écrit de la propre main de S. Jean l'Evangeliſte : Exemplaire qui s'eſt conſervé juſqu'apreſent dans l'Egliſe d'Epheſe. M. Simon, pour rejetter ce fait, ſe ſert de cette conjecture. Comme il eſt faux, dit-il, que ceux de l'Etat de Veniſe ayent encore aujourd'hui l'original de l'Evangile de S. Marc, écrit de ſa propre main ; on doit dire auſſi la même choſe de la Tradition de ceux d'Epheſe, rapportée par S. Pierre d'Alexandrie.

Simon, Hiſt. Crit. du N. T. chap. 4. page 42.

Enfin, ſi on nous avoit donné quelques regles ſur l'Uſage des conjectures, nous pourrions juger ſi un entaſſement de conjectures ſur conjectures, hazardées ſans preuve, doit paroître aſſez ſolide pour former un ſyſteme qui puiſſe paſſer pour raiſonnable. Il en faut donner un exemple. Le P. Dom Petit-Didier après avoir prouvé fort au long que les Vers attribuez aux Sibylles ſont beaucoup plus anciens que n'eſt le tems marqué par M. Du-Pin, & qu'ils ſont même du premier ſiecle, il conclut ainſi. » Pour établir ſur l'époque de ces » Livres un ſyſteme, qui put convenir avec tout ce que nous en » trouvons dans l'antiquité ; je dirois volontiers, que ce ſont des » Chrêtiens, qui, pouſſez par un zele indiſcret pour la Religion, » ont prêté ces predictions à la Sibylle, pour trouver parmi les » Payens des predictions qui leur fuſſent favorables. Je dirois que » ces Chrêtiens n'avoient point ſuppoſé entierement tout ce qu'ils » debitoient ſous le nom de la Sibylle ; mais qu'ils y avoient inſeré » ce qu'ils avoient cru propre, pour faciliter aux Payens la reception » de l'Evangile. Je dirois encore que ces Livres interpoſez de la ſorte, » étant venus à la connoiſſance des autres Chrêtiens, qui ne ſe dou-

Remarq. ſur la Biblioth. de M. Du-Pin, tom. 1. ch. 2. §. 4. p. 113. & 114.

écrite aux Florentins, a été donnée au public par le Juriſconſulte Caniſius.

La 3e eſt celle que ceux de Meſſine ſe vantent d'avoir. *Du-Pin, tom. 1. pag. 5.*

toient point de la fraude, ils crurent bonnement que toutes ces « predictions venoient en effet des Sibylles, & que Dieu avoit voulu « se faire connoître aux Gentils par leur moyen. Je dirois encore que « ces Livres s'étant répandus, *par le soin des Chrêtiens*, avoient enfin « persuadé à une partie des Payens, aussi-bien qu'aux Chrêtiens, que « ce qu'ils contenoient de favorable à la Religion Chrêtienne, étoit « aussi-bien des Sibylles, que tout le reste qui s'y trouvoit, & qui « n'étoit pas contesté par les Payens: & enfin que les choses étoient en « cet état, lorsque S. Justin presenta sa premiere Apologie pour les « Chrétiens à l'Empereur Antonin le Pieux «. Pour abreger j'ay « passé quelques mots, qui n'affoibliſſent en aucune maniere ce Passage. Mais il y a bien des choses dans cet extrait, qui ne seront peut-être pas approuvées de tout le monde, comme n'étant gueres convenables à la fidelité des premiers Chrétiens. Comme cela n'appartient pas à la Critique, je me contenterai de dire, qu'il y a bien de l'apparence que ce sçavant Benedictin n'approuveroit pas, qu'un autre se servît de conjectures opposées aux siennes pour établir un systeme contraire à celui qu'il nous a donné; & pourquoi ne seroit-il pas permis d'user du même droit que prend Dom Petit-Didier? Si cette methode étoit permise, il seroit bien aisé de faire des systemes. Il seroit donc necessaire de nous donner des regles sur l'Usage des conjectures. Si ces regles ne pouvoient pas arrêter la liberté que se donnent quelques Critiques sur cela, elles serviroient au moins à découvrir leurs mépriſes.

II.

Un des plus grands défauts qui se rencontre dans l'Usage de la Critique, & qui renferme presque tous les autres, vient de ce que ceux qui s'appliquent à cette étude, ne se servent pas des conjectures & des vraisemblances d'une maniere assez uniforme.

Avoir recours à une conjecture pour établir un fait, & la rejetter quand elle n'est pas favorable, cela n'est pas assurément de l'Usage de la bonne Critique. C'est une conjecture qui est assez raisonnable de reconnoître un évenement pour supposé ou au moins pour suspect, lorsque ceux qui le racontent ne s'accordent pas. *Nihil ita prodit*, dit le P. Alexandre, *falsitatem historiæ, quàm Auctorum in ea referenda dissensio*. Et c'est sur cette *conjecture* que ce sçavant Dominicain fonde une de ses preuves pour rejetter l'histoire qu'on rapporte de Trajan, qui fut delivré des peines de l'enfer par les prieres du Pape S. Gregoire: parce que les Auteurs qui parlent de ce fait, ne s'accordent pas dans le recit qu'ils en font.

Alex. tom. 1. sæc. 2. Hist. Dissert. 1. prob. 4. p. 119.

Mais, quand les Protestans se servent du principe du P. Alexandre pour prouver que S. Pierre n'a pas été à Rome, à cause que ceux qui parlent de ce Voyage ne conviennent pas du tems qu'il est arrivé dans cette Ville: il répond pour lors qu'il suffit que les Historiens s'accordent sur la substance du fait, quoyqu'ils ne conviennent pas dans les circonstances. Car, souvent, dit cet Auteur, on est certain de la verité d'une chose, quoyqu'on ne soit pas assuré du tems & de la maniere

Tom. 1. sæc. 1. Diss. 12. ad 1. object. p. 525.

qu'elle eſt arrivée. Mais, ou cette reponſe ne reſout pas la difficulté, ou la conjecture, ſur laquelle il ſe fonde touchant l'hiſtoire de Trajan, eſt fauſſe; puiſque ceux qui la racontent ſont d'accord du fait: ſçavoir, que *S. Gregoire délivra l'ame de Trajan des peines de l'enfer*, quoyqu'ils ne conviennent pas de toutes les circonſtances.

III.

Bien des gens regardent auſſi, comme un defaut dans l'Uſage de la Critique, cet amas prodigieux de conjectures & de raiſonnemens, dont quelques Critiques ſe ſervent. Cette foule de preuves n'eſt pour l'ordinaire ni d'un grand poids, ni fort utile pour prouver ce qu'ils pretendent. Mais, on doit attribuer cette conduite ou à quelque diſtraction, l'eſprit humain ne pouvant demeurer long-tems tendu ſur un même ſujet; ou à un trop grand fond d'érudition, qu'on ne peut s'empêcher de faire paroître quelquefois. En voici deux exemples. M. de Launoy dans une de ſes Lettres veut prouver, qu'il ſemble que c'eſt le ſentiment de l'Egliſe, que le Pape S. Etienne, en condamnant l'opinion de Saint Cyprien touchant le baptême des Heretiques, étoit tombé dans l'erreur oppoſée. Il établit d'abord ce fait ſur cette conjecture: ſçavoir, que Saint Cyprien a toujours été plus eſtimé dans l'Egliſe, que le Pape S. Etienne. Il apupye cette conjecture de pluſieurs autres. Les Peres, dit-il, ont donné de grandes louanges à S. Cyprien, & non pas à S. Etienne. Dans le Canon de la Meſſe on nomme S. Cyprien, & non pas Saint Etienne. Dans les anciennes Litanies & dans celles des Rituels de dix-neuf Egliſes de France, on invoque le premier, & non pas l'autre. On trouve dans le Sacramentaire de S. Gregoire & dans les anciens Miſſels une Preface propre pour la fête de ce ſaint Docteur, & non pas pour celle de ce S. Pape. L'Egliſe Romaine celebre la fête de S. Cyprien, conjointement avec S. Corneille Pape d'un Office ſemidouble, & l'on n'y fait qu'un Office ſimple de S. Etienne. C'eſt, enfin, par un honneur ſingulier, fait à la memoire de S. Cyprien, que les anciens Calandriers Romains [a] marquoient de ſon nom les Semaines d'après ſa fête juſqu'au temps de l'Avent, & non pas de celui de S. Etienne: comme l'on diſoit les Semaines ou Dimanches d'après l'Epiphanie, d'après Pâques, & d'après la Pentecôte; honneur que l'on n'a fait qu'aux Apôtres S. Pierre & S. Paul, & au Martyr Saint

Ad Jacob. Bevilaquam Doct. Sorb. apud Alex. tom. 1. ſæc. 3. Diſſ. 14. p. 510.

[a] L'an 1652. le P. Fronteau, Chanoine Regulier de Sainte Genevieve, fit imprimer un Indicule des Evangiles ſous ce titre: *Kalendarium Romanum*: dont le Manuſcrit qu'il dit être écrit en Lettres d'or & d'environ mille ans d'antiquité ſe conſerve à Paris dans la fameuſe Bibliotheque de ſon Abbaye. Ce Calendrier met le 14. Septembre la Fête de S. Corneille & de S. Cyprien, & depuis ce jour juſqu'au premier Dimanche de l'Avent, l'on y compte les Semaines en cette ſorte: *Hebdomadâ I. II. III. &c. poſt Natale S. Cypriani.* Sur quoi ce Sçavant fait deux Remarques. La premiere, qu'il ne croit pas, qu'on ait jamais fait un Office particulier pour S. Cyprien. La ſeconde, qu'il ſemble qu'on devroit avoir plûtôt compté les Semaines depuis la Fête de S. Corneille, puiſque ſon nom ſe trouve le premier. Enfin, il avoue que ce ſentiment eſt plus conforme à ce qu'on en trouve dans Saint Gregoire. *Regiſt. lib. 12. Epiſt. 30.*

Laurent. Voila les conjectures de ce Critique sur lesquelles il veut nous persuader, qu'il semble que le Pape S. Etienne, suivant le sentiment de l'Eglise, a donné dans l'erreur contraire à celle qu'il a condamnée dans S. Cyprien, & dans les autres Evêques de son parti.

Ce ne sont pas là les seuls defauts qu'on peut remarquer dans l'Usage des conjectures, que l'on regarde comme un des principaux fondemens de la Critique. Il y en a plusieurs autres qui se trouvent repandus dans cet Ouvrage ; & il n'est pas necessaire de les recueillir ici, pour éviter les repetitions.

Le second exemple de ces sortes de conjectures qui paroissent souvent assez inutiles, & qui ne prouvent gueres ce qu'on pretend, se peut tirer de l'Histoire des Flagellans, dans laquelle, s'il en faut croire M. Thiers, l'Auteur y fait entrer bien des preuves, qui ne paroissent pas d'un grand poids. M. Boileau voulant decrier l'usage des disciplines volontaires, prouve fort au long dans le Chapitre second de son Histoire que les disciplines ne furent point en usage dans l'ancienne Loi. Abraham, dit-il, & Isaac n'userent point de la discipline. Il soutient dans le Chapitre troisiéme, qu'il n'est pas sur que S. Paul ait châtié son corps avec des fouets. Dans le Chapitre quatriéme il dit qu'il n'y a nul doute qu'on n'infligeat la peine du fouet aux esclaves, avant que la Republique Romaine fut établie ; que les Scythes reduisoient leurs esclaves rebelles avec des verges & des fouets ; que les flagellations volontaires furent en usage parmi les Lacedemoniens ; qu'elles ont d'abord pris racine au milieu du Paganisme. Il soutient dans le Chapitre cinquiéme, que du tems de S. Augustin on donnoit le fouet aux Heretiques & aux Criminels. Je laisse une infinité de semblables conjectures, dont se sert M. Boileau dans son Histoire. Mais, de quelle utilité, dit M. Thiers, peuvent être toutes ces preuves, pour faire voir que les Chrétiens ne doivent point se discipliner? Ce raisonnement, dit-il, seroit-il juste ? Dans l'Ancien Testament on ne faisoit point une telle chose ; ou bien elle étoit en usage parmi les Payens ; l'on ne s'en servoit que pour des esclaves, des criminels ou des Heretiques ; donc on ne la doit point faire dans le Nouveau ; donc elle doit être proscrite des Nations Chrétiennes & des Maisons Religieuses. C'est ainsi que M. Thiers poursuit sept Chapitres de l'Histoire des Flagellans, dont les conjectures ne paroîtront jamais ni assez justes, ni assez concluantes.

Thiers, Critique de l'hist. des Flagell. ch. 3. p. 34. & suiv.

Dans la III. Dissertation de cet Ouvrage, nous avons marqué plusieurs autres defauts qu'on découvre dans l'Usage des conjectures. Nous n'avons pas aussi oublié les defauts, où tombent les Critiques touchant la preuve tirée de l'argument negatif, ou du silence des Anciens. Mais, comme nous n'avons rien dit dans cet endroit de la conjecture fondée sur le silence de l'Ecriture, ni si les Sçavans en ont fait un usage assez juste & assez exact, j'en toucheray ici quelque chose en peu de mots.

ARTICLE VII.

Defauts de la conjecture, établie sur le Silence de l'Ecriture.

IL faut remarquer avant toutes choſes, qu'on peut diſtinguer de deux ſortes de ſilences de l'Ecriture. Le premier, lorſque de pluſieurs Ecrivains ſacrez qui pouvoient faire mention d'un fait, il ne s'en trouve qu'un ſeul qui en parle. Le ſecond, lorſqu'aucun Auteur Canonique n'en dit rien. Fauſte le Manichéen eut recours au ſilence de l'Ecriture de la premiere eſpece, dans une diſpute contre Saint Auguſtin. Ce Pere de l'Egliſe lui ayant demandé, pourquoi il ne vouloit pas recevoir l'Ancienne Loi & les Prophetes, que Jeſus-Chriſt lui-même a autoriſez dans le Nouveau Teſtament par ces paroles : *Je ne ſuis point venu détruire la Loi ni les Prophetes, mais les accomplir.* Fauſte s'inſcrivit en faux contre ce témoignage, diſant que ſaint Mathieu étoit le ſeul des quatre Evangeliſtes qui l'eût rapporté. L'on ſuppoſe, dit-il, que ce Diſcours a été prononcé dans le Sermon que Jeſus-Chriſt fit ſur la Montagne ; cependant S. Jean qui y étoit préſent n'en dit pas un mot.

August. contra Faust. lib. 17. cap. 1.

Matth. c. 5. v. 17.

Cet Hereſiarque ne raiſonne pas mieux que celui, qui voudroit rejetter comme une fable la venue des Mages en Bethléem, parce que S. Mathieu eſt le ſeul des Evangeliſtes qui en ait parlé : ou que celui qui pretendroit que le miracle de la Reſurrection du Lazare fût un fait ſuppoſé, parce que S. Mathieu, S. Luc, & S. Marc, l'ont paſſé ſous ſilence ; ou que les miracles que S. Paul fit à Corinthe, & la conteſtation qui arriva à Antioche entre S. Pierre & S. Paul, ſont des choſes fauſſes, ſous pretexte que S. Luc n'en a fait aucune mention.

La foibleſſe de ce raiſonnement ſe decouvre d'elle-même : car, s'il falloit rejetter ou revoquer en doute ce que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ont fait, parce qu'il n'y a eu qu'un des Evangeliſtes qui en ait parlé ; ou même parce qu'il n'en eſt fait aucune mention dans les Livres du Nouveau Teſtament ; on ébranleroit la plûpart des myſteres de la Religion, & il n'y auroit rien d'aſſuré de tout ce que les Peres rapportent des Apôtres, que ce qui s'en trouveroit écrit dans l'Evangile, dans les Actes, & dans les Epîtres Canoniques. S Jerôme parlant de la maniere dont S. Pierre avoit été premierement Evêque de l'Egliſe d'Antioche, & enſuite transferé à Rome, établit ce beau principe. » Il ne faut pas, dit-il, s'étonner, ſi S. Luc a paſſé ces choſes ſous ſilence ; d'autant que par une licence permiſe à un Hiſtoriographe *, il a paſſé ſous ſilence pluſieurs choſes que S. Paul en » plus d'un endroit témoigne avoir ſouffertes ; & qu'il n'y a rien de » contraire, parce que l'un ne parle pas d'une choſe, qu'un autre aura » cru devoir rapporter avec quelque fondement «.

Hieron. Comment. in Epiſt. ad Galat. cap. 2.

* *Hiſtoriographi licentiâ prætermiſerit.*

Quoyque nos Sçavans Critiques ayent été fort perſuadez, que cette

preuve de Fauſte le Manichéen eſt non ſeulement tres-foible, mais encore contraire à la foi ; & qu'ainſi l'on ne s'en doit point ſervir : ils ont neanmoins ſouvent recours à la ſeconde eſpece de ſilence de l'Ecriture. Mais, comme on ne nous a point donné de regles, que je ſçache, ſur l'Uſage qu'on en peut faire ; nous laiſſons à juger aux perſonnes raiſonnables, ſi la methode que les Critiques ont ſuivie ſur ce ſujet, peut paroître aſſez juſte & exacte. Lorſque M. Du-Pin revoque en doute que les Apôtres ſe ſoient aſſemblez pour compoſer le Symbole, la premiere raiſon qu'il en donne, eſt que S. Luc n'a point parlé de cette Aſſemblée : & la premiere preuve qu'il apporte de la ſuppoſition de la Liturgie attribuée à S. Jacques, eſt que dans les Epîtres des Apôtres, il n'eſt pas dit que cette piece ſoit de lui.

Du-Pin, tom. 1. p. 28.

Du-Pin, Diſſert. prelimin. p. 100. col. 1.

Le P. Alexandre, en une infinité d'endroits de ſon Hiſtoire du Vieux Teſtament, a recours au ſilence de l'Ecriture pour affoiblir l'autorité de Joſephe ſur pluſieurs faits qu'il rapporte. Quand ce Juif dit, que Caïn après avoir parcouru divers païs s'arrêta à Naïda ; & que les deſcendans de Seth firent eriger deux colonnes, l'une de pierre, & l'autre de brique : ce ſçavant Dominicain dit que cela ſent la fable, parce que l'Ecriture n'en parle pas : *Nil habet ſacer Textus.* Mais quand ce Critique ſe ſert du témoignage de Joſephe pour prouver que le premier homme fut appellé *Adam*, du mot *Adama*, & pour établir pluſieurs choſes qui concernent les Iſraëlites après leur arrivée en Egypte ; quel avantage tirera-t'il de ce témoignage, ſi on lui repond que l'Ecriture n'en dit rien : *Nil habet ſacer Textus?* Ce ſçavant Dominicain & M. Du-Pin ont recours à la même reponſe, touchant les neuf Canons qu'on attribue aux Apôtres, & qu'on dit avoir été faits dans un Concile d'Antioche : *Ce Synode*, diſent ces Critiques, *a été inconnu à S. Luc.* Un des fondemens de de M. Joly, pour établir que la Sainte Vierge n'eſt pas reſſuſcitée en corps & en ame, eſt le ſilence de S. Luc : *Quis autem*, dit cet Auteur, *crediderit quòd Lucas tam inſigne miraculum Aſſumptionis ejus corporeæ ſilentio præteriiſſet, ſi ſibi cognitum fuiſſet? Quis autem ipſi notum fuiſſe negaverit, ſi cæteris Apoſtolis innotuiſſet?*

Alex. de primâ mundi ætate, Art. 2.

Ibid.

De tertiâ mundi ætate, Art. 3.

Alex. tom. 1. ſæc. 1. Diſſ. 19.

Du-Pin, tom. 1. p. 49.

Claud. Joly, Diſſ. de verbis Uſuard. p. 68.

M. de Tillemont s'eſt auſſi ſervi de cette preuve tirée du ſilence de l'Ecriture, pour affoiblir un Paſſage de S. Jean Chryſoſtome, où ce Pere dit que S. Paul en moins de trente ou trente ſix ans qu'il a vêcu après ſa converſion, avoit éclairé des lumieres de l'Evangile, les Romains, les Perſes, les Indiens, les Scythes ; en un mot tout autant qu'il y a de Nations parmi les hommes. » Il ne paroît pas neanmoins, dit ce » ſçavant Critique, ni par les Epîtres, ni par S. Luc, qu'il ait jamais » prêché hors de l'Empire Romain : c'eſt pourquoi je ne ſçai pas » bien quel ſens donner à ces paroles de S. Jean Chryſoſtome [a] ».

Till. Art 51. ſur S. Paul, pag. 327.

[a] S. Clement, Pape, dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens, parlant de S. Paul, dit : *Paulus in Oriente & Occidente verbi præco factus, illuſtrem fidei ſuæ famam ſortitus eſt; & in juſtitiæ mundum univerſum inſtruens, & ad Occidentis terminos veniens.* M. de Marca, dans ſa Lettre à M. de Valois, remarque que les Apôtres par ordre de Jeſus-Chriſt, allerent porter l'Evangile

Ce même Pere a cru, selon M. de Tillemont, que S. Paul avoit eu le privilege de guerir les malades par son ombre, comme l'Ecriture le raconte de S. Pierre. S. Augustin & S. Cyrille d'Alexandrie croyent que ce privilege a été commun à tous les Apôtres : » Mais l'Ecriture, » dit M. de Tillemont, n'attribue cette merveille qu'à S. Pierre «. S'il falloit rejetter ce que les Peres de l'Eglise nous apprennent de la vie des Apôtres, ou douter au moins de quantité de faits, dont ils parlent dans leurs Ecrits, sous pretexte que l'Ecriture n'en dit rien ; nous serions privez de la consolation d'admirer quantité de belles actions qu'ils ont faites, & qui ne servent pas peu à entretenir la pieté des fideles : & M. de Tillemont seroit lui-même obligé de retrancher bien des choses de ses Memoires Ecclesiastiques. Son premier Tome sur tout ne seroit pas fort étendu, s'il en falloit ôter tous les faits que les Peres y racontent de la Sainte Vierge, de Saint Jean-Baptiste, & des Apôtres, & dont il n'est fait aucune mention dans l'Ecriture.

Till. Art. 15. sur S. Pierre, p. 145.

Tillem. Lettre au P. Lamy, Art. 70. p. 56. col. 1.

» M. de Tillemont, dans une Lettre au P. Lamy, a dit : » Je ne vou- » drois pas faire un crime à S. Irenée d'avoir cru que Notre Seigneur » ait vêcu plus de quarante ans ; on ne sçauroit montrer le con- » traire par l'Evangile «. S'il faut s'en tenir à cette regle, ce que S. Clement d'Alexandrie nous a laissé touchant la Vie de Jesus-Christ ; ce que S. Gregoire de Nysse, S. Epiphane, S. Gregoire de Tours, & S. Jean de Damas ont dit de la Genealogie de la Sainte Vierge, de sa naissance, de son enfance, & de sa resurrection, n e pourra plus être regardé selon M. de Tillemont & M. Baillet, comme des choses peu sures, ou fabuleuses ; car on n'aura qu'à dire *qu'on ne sçauroit montrer le contraire par l'Evangile*. Ne peut-on pas aussi employer la même reponse pour fortifier plusieurs faits que ces Anciens rapportent dans leurs Ouvrages, lesquels pourtant n'ont que tres-peu de probabilité ? S'il faut juger de la solidité de la preuve fondée sur le silence de l'Ecriture, par ces differens Usages des Critiques ; il n'y a personne qui n'avoue, qu'il y a bien des defauts dans cette methode.

par toute la terre : ce qu'il établit sur un Passage d'Eusebe, qui porte que les Apôtres ne prêcherent pas seulement à Rome, mais encore dans les autres Royaumes : *sed etiam alia regna, tum Parthorum, tum Armeniorum, Scytharum, Indorum, Æthiopum, ipsissimet prædicationibus instituerunt.* Euseb. lib. 3. cap. 5. de Demonst. Evang.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

Moyens en general dont on pourroit ſe ſervir pour redreſſer les Regles, ou l'Uſage de la Critique.

APrès avoir detaillé les défectuoſitez qui ſe rencontrent dans les Regles, ou dans l'Uſage de la Critique; il eſt à propos de marquer en general les moyens dont on pourroit ſe ſervir pour rectifier ce grand Art, rendre ſes principes plus ſtables & plus ſolides, & ſon Uſage plus uniforme. Ces moyens ne ſont autres que d'ajouter deux autres principes à l'autorité & à la conjecture qui ſont les deux fondemens de la Critique; & de marquer des Regles pour ſe ſervir utilement de ces quatre principes; c'eſt ce que nous tâcherons d'executer dans cet Article & dans le ſuivant. Quoyque ces regles, pour la plûpart, ſe trouvent repandues dans les Ouvrages des Critiques, nous ne laiſſerons pas de les recueillir ici, afin qu'on en apperçoive mieux la neceſſité pour rendre l'Uſage de la Critique plus fixe, plus juſte & plus exact.

§. I.

Au témoignage & à la conjecture, qui ſont les deux principes de la Critique, il en faut ajouter deux autres; ſçavoir, la Tradition, & l'Uſage ou le conſentement des Egliſes.

L'Origine de la plûpart des defauts qui ſe rencontrent dans l'Uſage de la Critique, par rapport ſur tout aux faits Hiſtoriques, vient, ſi je ne me trompe, de ce que l'autorité & la conjecture ne peuvent pas toujours fournir aſſez de preuves pour établir certains évenemens, fondez ſur ce qu'on appelle *Traditions, Opinions populaires, Coutumes, Uſages* d'une Egliſe particuliere, d'une Province, d'un Royaume, ou de l'Egliſe Univerſelle. Quelques Critiques ſe ſont fait comme une Loi de ne recevoir aucune Hiſtoire, à moins qu'elle ne ſoit atteſtée ou par des Ecrivains contemporains, ou du même ſiecle. D'autres rejettent ſans façon tous les faits Hiſtoriques qui ne ſont fondez que ſur les coutumes, ſur les uſages d'un Pays, d'une Nation, & même de toute l'Egliſe; ſur tout ſi ces faits Hiſtoriques ne ſe trouvent appuyez de quelque bon garand, qui en decouvre la ſource environ un ou deux ſiecles après. *Diſſert. II. part. 2. p. 239. & ſuiv.*

Mais, dans quelles extremitez ne donneroit-on pas, ſi on s'attachoit inviolablement à cette methode? Combien de faits, dont on ne peut douter, ne ſeroit-on pas obligé de mettre au nombre des fables, auſſi-bien qu'un grand nombre d'autres Hiſtoires qui ont quelque liaiſon avec ces évenemens? *Ibidem.*

M. de Tillemont & M. Du-Pin, contre leurs propres principes, n'ont pas apparemment osé se rendre aux suffrages d'une foule de Peres touchant le voyage de S. Paul en Espagne, pour n'être pas obligez de recevoir la Tradition, qui porte que l'Evangile a été annoncé dans les Gaules dès le premier siecle: Tradition qu'on auroit bien de la peine à rejetter, si l'Apôtre S. Paul avoit annoncé l'Evangile aux Peuples d'Espagne.

Qui est-ce qui doute que M. de Launoy, pour n'être pas forcé de reconnoître certaines Traditions des Eglises particulieres, s'est reduit à maintenir, contre le sentiment des Sçavans, que plusieurs Ecrits tres-legitimes étoient supposez? Qui ignore que ce Docteur a eu recours à des monumens certainement apocryphes, pour combattre ces Traditions & ces Usages? Et n'a-t'on pas sujet d'être surpris, lorsqu'on voit M. de Tillemont, M. Baillet, & le P. Alexandre établir de leur propre aveu même, le doute des Anciens sur l'Assomption de la Sainte Vierge sur des Livres supposez & apocryphes, de peur d'être obligez de recevoir cette ancienne Tradition de l'Eglise? *Dissert. II. p. 118.*

Enfin, si l'on voit quelquefois dans les Ouvrages de nos Sçavans tant de Passages des Anciens forcez ou alterez, tant de reponses qui paroissent si peu satisfaisantes, tant de conjectures & de vraisemblances si foibles, tant de détours pour se debarrasser de plusieurs difficultez, tant d'argumens negatifs: à quoy peut-on attribuer cette conduite, si ce n'est à l'éloignement que ces Critiques ont conçu de tout ce qu'ils appellent *opinions populaires*; & pour n'avoir pas voulu reconnoître la Tradition & le consentement de l'Eglise parmi les les principes de leur grand Art, quoyqu'ils y ayent recours eux-mêmes, quand cela les accommode?

Pour éviter tant d'inconveniens, & pour éclaircir l'Histoire de l'Eglise, pourquoi ne pas joindre à l'autorité & à la conjecture qui sont les deux grands principes de la Critique, la Tradition, & les Usages communément reçus dans les Eglises particulieres, les Provinces, les Royaumes selon la nature des faits, & le consentement de toute l'Eglise? Quand on avance, qu'en matiere d'évenemens on pourroit mettre la Tradition au nombre des principes de la Critique, on ne doit pas s'attendre qu'on veuille faire revivre, ou soutenir une infinité de fables & d'histoires faites à plaisir, que nos Peres ont reçues avec avidité, & qu'ils nous ont contées comme fort édifiantes. On est au contraire tout disposé à établir des regles, autant que la matiere est capable de le comporter, pour démêler ce grand chaos; pour éviter les pieges où s'enfonce d'ordinaire une crédulité peu raisonnable, ou une dévotion mal reglée; & pour marcher avec assurance dans ces routes obscures, où l'on ne remarque d'autre guide que la pieuse croyance de nos Ancêtres. Par le moyen de ces deux principes ajoutez à l'autorité & à la conjecture, on pourra faire un juste discernement de la fable d'avec la verité; ou agir avec connoissance de cause; enfin, on ne se contentera pas de dire froide-

ment, comme font la plûpart des Critiques, quand ils rencontrent sur leur chemin ces sortes d'histoires fabuleuses ou mal fondées, *ce sont des Traditions & des erreurs populaires*; & cela sans en donner aucune preuve. Ces principes paroissent absolument necessaires pour le commun des fidelles, qui sont en danger de trop croire, ou de ne croire pas assez; parce qu'ils ne gardent pas toujours les maximes précises & exactes du raisonnement.

On est donc persuadé qu'il est également déraisonnable, & de recevoir sans choix toutes ces vieilles histoires que nos Peres nous ont laissées, & de les rejetter toutes sans exception. Ainsi, il y auroit un juste milieu à prendre entre la credulité trop facile, & une Critique trop severe: & ce milieu, qu'on peut appeller une *Tradition Critique*, est un des principes qu'on pourroit joindre au témoignage & à la conjecture.

Par l'Eglise, dont le consentement universel devroit trouver place parmi les principes de la Critique, il ne faut pas entendre l'Eglise, comme définissant en matiere de foi, mais comme instruisant les fidelles sur des purs faits historiques, & les leur proposant simplement comme des pratiques Saintes & Anciennes dans ses Dyptiques, c'est-à-dire dans les Martyrologes, les Calendriers, les Missels, les Breviaires, les Litanies, & autres monumens qui sont à son Usage; sur tout lorsque ces Usages sont accompagnez des conditions que doit avoir une Tradition raisonnable. Voila ce que nous entendons par le consentement universel de l'Eglise, auquel on peut joindre celui des Eglises particulieres, des Provinces, & d'un Royaume. Suivant cette idée on peut faire de ce consentement de l'Eglise, un quatriéme principe de la Critique, si on le separe de la Tradition avec laquelle il a quelque liaison.

On peut établir ce double principe sur un Passage [a] de Pierre de Blois, & sur une excellente reflexion du sçavant P. Thomassin. Le premier insinue, qu'il n'est pas de foi que la Sainte Vierge jouisse de la gloire du Ciel avec son corps; mais qu'on ne doit pas pour cela le revoquer en doute. L'Assomption de la Sainte Vierge, selon cet Auteur, n'est que vraisemblable, parce qu'elle n'est fondée, ni sur la certitude de la foi, ni sur la clarté d'une demonstration: *verisimile est.* Si on doit de la soumission à la foi de l'Eglise, on doit avoir du respect & de la retenue pour ses opinions. Sur quoi le P. Thomassin établit cette regle: » Nous devons, dit-il, être persuadez d'une « infinité de choses qui ne sont rien moins que des Articles de foi, ou « des veritez absolument inconteſtables. Rien ne seroit plus capable « de detruire la societé civile, & tout le commerce des hommes entre « eux, que de ne vouloir jamais ceder qu'à des veritez decidées par « une autorité infaillible, ou appuyées sur des demonstrations évi- « dentes. On ne se trompe gueres, quand on suit les opinions de I E- «

Thom. Traité des Fêtes, liv. 2. chap. 20. p. 422.

[a] *Hodie verisimile est, quod Beata Virgo & anima beatitudinem & corporis glorificationem adepta est. Quod ne cui veniat prorsus in dubium, authoritatibus astruimus; opinando tamen non asserendo.* Pet. Bles. Serm. 28.

» gliſe, & qu'on connoît en même tems qu'elles ſont ſeulement tres-» probables, & non demontrées & infaillibles [b] «.

Si cette diſpoſition eſt un exercice tres-utile de ſageſſe, de moderation, de ſoumiſſion, de charité, de concorde, & de pluſieurs autres vertus; on ne doit pas douter que les pratiques reçues, ou ordonnées par l'Egliſe ne ſoient ſuffiſamment autoriſées, pour nous obliger de les recevoir avec reſpect. Les faits fondez ſur ſon témoignage, ſur tout s'il eſt univerſel, doivent donc nous paroître au moins d'un auſſi grand poids, que celui d'un Ecrivain ou de pluſieurs, dont on n'oſeroit rejetter le témoignage, quand ils atteſtent quelque fait hiſtorique. Enfin, quand il s'agit de purs faits, on ne peut s'empêcher de joindre la Tradition & le conſentement de l'Egliſe à l'autorité & à la conjecture, pour les raiſons ſuivantes qui paroiſſent tres-fortes & peut-être convainquantes.

§. II.

Preuves ſur leſquelles on établit ces deux Principes.

LA premiere eſt priſe des Auteurs Eccleſiaſtiques, qui nous ont donné la connoiſſance d'une infinité de faits touchant Notre-Seigneur, la Sainte Vierge, les Apôtres, les Hommes Apoſtoliques, l'Hiſtoire de l'Egliſe, & quantité de ſaintes pratiques qu'ils n'ont appriſes que par le canal de la Tradition, ou qu'ils ont tirées des Uſages de l'Egliſe & de l'opinion des peuples. On en trouve cent exemples dans Tertullien, Origene, S. Gregoire de Nazianze, Saint Epiphane, S. Jean Chryſoſtome, S. Jerôme, S. Auguſtin, & les autres Ecrivains des mêmes ſiecles & des ſuivans.

Apud Euſeb. in Chron. Jules l'Africain dit que le tremblement, qui arriva à la mort de Notre-Seigneur, s'étendit extrêmement loin, & fit de grands renverſemens dans la Judée & dans le reſte du monde. Euſebe raconte qu'à l'endroit où Jeſus-Chriſt monta au Ciel, qui étoit le plus haut de la montagne des Oliviers, il y avoit une Caverne, & qu'on tenoit par une Tradition fort ancienne, que le Sauveur y avoit fait entrer ſes Diſciples dans la participation de ſes myſteres les plus ſecrets.

Euſeb. de vitâ Conſt. lib. 3. cap. 41.

Ambroſ. Serm. 82. S. Ambroiſe nous apprend, qu'après la victoire de S. Pierre ſur Simon le Magicien, les Chrêtiens ayant appris qu'on cherchoit cet Apôtre, le prierent de s'enfuir pour le bien de l'Egliſe. S. Pierre ſe retira en effet pendant la nuit, & il étoit déja à la porte de Rome, lorſqu'il vit Jeſus-Chriſt qui entroit par la même porte. Il lui de-

[b] Maldonat eut recours à ce principe, dans la diſpute qu'il eut ſur la Conception de la Sainte Vierge contre les Theologiens de Paris. Il faut prendre garde, dit-il, que l'Egliſe a ſes opinions auſſi-bien que les particuliers, & que tout ce qu'elle croit, elle ne le croit pas toujours comme étant de foi : *Eſt animadvertendum etiam Eccleſiam habere ſuas opiniones; nec enim quidquid ſentit, ſentit tanquam fide catholicâ.*

manda, Seigneur, où allez-vous? Je viens à Rome, lui répondit Jesus Christ, pour être crucifié de nouveau. S. Pierre ayant compris le sens de cette parole, s'en retourna sur ses pas. S. Augustin, S. Leon & d'autres Peres, font mention de la celebration de plusieurs fêtes, comme de celle de la Resurrection de Notre-Seigneur, de son Ascension au Ciel, de la Pentecôte, & autres semblables qui étoient en usage de leur tems dans l'Eglise, & qui n'étoient établies que sur la Tradition qui venoit des Apôtres, comme on le croit communément. *August. Epist. 54. cap. 1.*

On lit dans Talmud de Babylone au Traité intitulé *Sanhedrim*, une Tradition conçue en ces termes. *Le monde durera six mille ans; sçavoir, deux mille dans la confusion*, inanitatis; *deux mille ans sous la loi, & deux mille ans sous le regne du Messie.* Corneille de la Pierre dit que cette ancienne Tradition est commune aux Juifs & aux Gentils, aux Grecs & aux Latins. Cependant, quoyqu'on ne sçache pas l'Auteur [c] de cette Tradition, ni le tems où elle a commencé, & quoyque les Rabbins ayent tâché d'établir cette Tradition sur differentes supputations, fondées sur le premier verset de la Genese où se trouve six fois la Lettre Aleph qui signifie mille, cela n'empêche pas que les plus anciens Peres de l'Eglise n'ayent reçu cette Tradition [d]. On la trouve dans la Lettre attribuée à S. Barnabé. Saint Irenée dit que le monde durera mille fois autant d'années, que Dieu a employé de jours à la création. Les autres Peres, comme S. Justin, Origene, S. Clement d'Alexandrie, Lactance, S. Jerôme, S. Augustin tiennent à peu près le même langage.

Il est certain que l'Ecriture ne dit rien de ces Traditions, ni de ces faits Historiques: & si les Peres ne citent pas eux-mêmes les Auteurs d'où ils les ont tirez, il faut qu'ils les ayent appris ou par revelation, ce qui est sans aucune apparence; ou par la Tradition, qu'ils avoient reçue de ceux qui les avoient precedez; ou par l'Usage & le consentement de l'Eglise. Qui oseroit en effet soutenir aujourd'hui, ou avancer que ces Peres ont inventé ces faits? Ce qu'on en peut dire avec plus de vraisemblance, est qu'ils les ont appris de ce qui s'en étoit conservé dans la memoire des fidelles, & dans la Tradition. Si cette voye, dit M. de Tillemont, après avoir rapporté ce que les Peres avoient écrit de Sainte Thecle; si cette voye, dis-je, n'est pas assez certaine pour éta-

c On ne convient pas de l'Auteur de cette Tradition. Quelques Juifs l'attribuent au Prophete Elie; mais le plus grand nombre des Rabbins & des Chrêtiens, disent qu'elle vient d'un Docteur nommé Elie, qui vivoit environ 150. ans après que le Temple de Jerusalem eût été rebâti.

d M. Chrêtien Reineccius tâche de montrer que cette Tradition n'a aucun fondement solide, ni dans l'Ancien, ni dans le Nouveau Testament; que les Peres qui en ont parlé ne sont pas d'accord entr'eux touchant la maniere dont il faut l'entendre, que quelques-uns même y sont entierement opposés. *Traditio Eliana, seu de sex durationis mundi millenariis.* C'est le titre d'une These soutenue en 1702. à Leipsic à laquelle presidoit M. Reineccius.

blir des veritez contestées, elle suffit neanmoins pour nous faire recevoir avec respect ce que les grands Hommes ont jugé digne d'être écrit par eux, & d'être reçu par les fidelles pour édifier leur pieté.

La seconde preuve se peut recueillir des Ouvrages de ceux-mêmes, qui ont si peu de goût pour ces sortes de Traditions; car quand elles leur peuvent être de quelque utilité, ils ne les negligent pas. On voit qu'ils ont souvent recours aux usages & aux monumens des Eglises particulieres & de l'Eglise universelle; & on trouve même en cent endroits, comme nous en avons donné plusieurs exemples, que M. de Tillemont, le P. Alexandre, M. Baillet, & les autres, ne manquent jamais de faire remarquer, lorsque l'occasion s'en presente, ce que des Ecrivains ont voulu nous apprendre des Traditions de leurs Eglises.

Till. not. 1. sur J. Ch.

M. de Tillemont ne fait point de difficulté de reconnoître que Jesus-Christ avoit été conçu le vingt-cinquiéme jour de Mars; quoyque cette ancienne Tradition ne fut appuyée dans le V. siecle que sur le consentement universel de l'Eglise. Ce même Critique reçoit plusieurs miracles faits par S. Pierre, quoyque personne n'en ait parlé avant Basile de Seleucie qui a vêcu vers le milieu du V. siecle, & qui les avoit appris de la voix commune des peuples. Si M. de Launoy veut faire voir que le Pape S. Etienne est tombé dans l'excés opposé à celui de S. Cyprien, touchant le baptême des Heretiques, il a recours au témoignage du Breviaire Romain, & il prétend que les Souverains Pontifes Clement VIII. & Urbain VIII. qui l'ont approuvé, ont reformé le Decret donné par ce Saint Pape; puisqu'apresent on lit dans la seconde Leçon de l'Office de ce Saint Pape: *Baptizatos ab Hæreticis iterum baptizari vetuit, rescribens sancto Cypriano verbis illis: nihil innovetur nisi quod traditum est.*

Till. tom. 1. Art. 17. sur S. Pierre.

Launoy, Epist. ad Jacob. Bevilaquam.

Le P. Alexandre veut-il prouver que les Actes de S. André, attribuez aux Prêtres & aux Diacres de l'Eglise d'Achaïe, ne sont pas supposez, il apporte pour preuve l'autorité de l'Eglise, qui les fait lire dans l'Office de S. André. Ce même Docteur s'appuye aussi sur le témoignage des Breviaires & des Missels, pour soutenir que S. Denys l'Areopagite est venu dans les Gaules dés le premier siecle.

Alex. tom. 1. sæc. 1. cap. XI. Art. 8.

Ibid. Dissert. 15. Concl. 2. p. 33.

A peine trouvera-t'on quelque Critique des derniers siecles, de ceux même qui paroissent les plus indifferens pour le témoignage tiré des Traditions des Eglises & de la plûpart de leurs monumens, qui n'y ayent recours eux-mêmes: au moins est-il certain que les *Gregoriens* & les *Areopagitiques* ont tâché d'attirer à leur parti l'autorité des Missels, des Breviaires, & des Martyrologes des Eglises particulieres & de l'Eglise Universelle; & de s'appuyer même sur les Usages, les Coutumes, & les Traditions de differentes Eglises. Comme nous en avons deja rapporté plusieurs exemples, je me contenterai d'ajouter que la quatriéme preuve de M. Du-Pin, pour prouver que le S. Denys, qui a été le premier Apôtre de notre Royaume, est different de l'Areopagite, est conçue en ces termes. » Il y a, dit ce Doc» teur, une infinité d'anciens Martyrologes, où on marque la Fête

Du-Pin, Bibliot. tom. 1. pag. 112. col. 2.

de S. Denys l'Areopagite, & de l'Apôtre de France en deux jours « differens, & dans lesquels on distingue le lieu, & les circonstan- « ces de leur Passion. Il faut tirer le même Argument des anciens Bre- « viaires, des anciens Missels, des Calendriers, & enfin des Litanies « anciennes, dans lesquelles on met S. Denys l'Apôtre de France après « les Saints qui ont souffert sous Marc-Aurele «.

Les Sçavans n'ont pas aussi negligé les Traditions qu'ils appellent *populaires*, quand ils ont cru pouvoir donner quelque poids aux matieres qu'ils traitoient pour lors. En voici quelques exemples. » Dès « le IV. siecle, dit M. de Tillemont, la Tradition de l'Egypte étoit « que Jesus-Christ étant venu dans la Thebaïde avec Marie & Jo- « seph, & étant entré dans un Temple de la ville d'Hermopole en « cette Province, toutes les Idoles de ce Temple étoient tombées par « terre, & s'étoient brisées. Rufin, ou celui au nom de qui il parle, « dit qu'il avoit vu ce Temple. S. Jerôme ne s'éloigne pas de dire que « tous les Demons avoient tremblé en Egypte à l'entrée de Jesus- « Christ, & que les Idoles avoient commencé dès lors à tomber. So- « zomene semble dire même que toutes les Idoles d'Egypte furent « alors agitées. Il dit aussi que la creance des Egyptiens étoit que Je- « sus-Christ vint à Hermopole en Thebaïde; & que lorsqu'il y en- « troit, un grand Pescher qui étoit à la porte, & auquel apparem- « ment on rendoit des honneurs superstitieux, se courba jusqu'en « terre pour l'adorer. Il ajoûte, que cet arbre subsistoit encore de son « tems, & qu'on tenoit que ses feuilles, son écorce, ou un petit mor- « ceau de son bois appliqué sur les malades, les gueriſſoit fort sou- « vent, lorsqu'ils le faisoient avec foi «.

Tillem. tom. 1. Art. 4. de Notre-Seig. pag. 10.

Vitæ Patr. lib. 2. cap. 7. Hieron. in Isaiæ cap. 19. v. 1. Sozom. lib. 5. cap. 21.

Le même Critique parlant des peuples auſquels S. Jean l'Evangeliſte a annoncé l'Evangile, dit que c'eſt la Tradition des Indiens que cet Apôtre avoit prêché la foi en leur païs. M. de Tillemont ne donne point d'autre garand de cette Tradition populaire, qu'une Lettre écrite * par les RR. PP. Jesuites & citée par le Cardinal Baronius. M. de Tillemont dit aussi, sur le témoignage du même Cardinal, « qu'on voit encore à Tivoli une Citerne seche, où l'on prétend, « suivant une ancienne Tradition, que Ste Symphorose se retiroit avec « ses enfans durant la persecution, attendant avec humilité & dans les « incommoditez de cette retraite que Dieu même l'engageât dans le « combat «. Ce Critique sur la foi d'un Auteur du IV. siecle, cité par Bollandus, raconte une Tradition de l'Egliſe d'Amasée dans le Pont qui porte que S. Pierre y étoit venu en s'en allant à Rome, y avoit prêché le premier la foi, y avoit converti diverſes perſonnes, y avoit sanctifié un lieu qu'on appella depuis la *Chaire des Apôtres*, y avoit même passé quelque tems; & qu'enfin il y avoit ordonné pour Evêque un nommé Nicet, perſonnage d'une sainteté & d'une pureté angelique. Le même M. de Tillemont rapporte au même endroit, une autre Tradition, sur le témoignage des Menées des Grecs, en ces termes: » Ceux de Synope, qui est une Ville de Pont, tenoient que « S. Pierre avoit demeuré long-tems parmi eux avec S. André, & «

Tillem. tom. 1. Art. 3. sur saint Jean l'Evangel. p. 355.

* De Bassora en 1555.

Baron. ad ann. 44. §. 30.

Tillem. tom. 2. Art. de Sainte Symph. p. 264.

Bollandus, 26. Avril, p. 417.

Till. Art 28 sur S. Pierre, p. 490. & 170.

» montroient des Chaires de pierre, qui leur avoient, disoit-on, ser-» vi à annoncer l'Evangile «.

M. Baillet[e] ayant rapporté quelque chose en general de la Vie de Saint Lucien, Apôtre de Beauvais, continue en ces termes: » Nous pouvons y ajouter la créance immemoriale où cette Eglise » a toujours été independemment de toute Histoire écrite que ce » glorieux Apôtre a scellé sa doctrine de son sang, & qu'il en a » arrosé les fondemens de l'édifice spirituel qu'il a commencé «. Parlant de S. Theodose le Cenobiarque, il dit ces paroles: » Il se retira sur le haut d'une montagne[f] dans une Caverne, où l'on di-» soit que les Mages avoient couché en revenant d'adorer Jesus » nouvellement né dans Bethléem: & à la marge il ajoute: *Il se retire dans la Caverne des Mages.* Enfin M. de Launoy qui a montré tant d'opposition pour tout ce qui s'appelle Traditions *populaires*, avoue pourtant qu'on peut tirer quelque preuve de ces Traditions: *Docemur*, dit-il, *adhibendam non esse fidem historico narranti, quæ nec vidit, nec audivit, nec ab ullis omnino scriptoribus æqualibus vel supparibus, aut ab ullo traditionis monumento accepit.* On sçait bien que ces Sçavans ne donnent pas à ces relations, quoyqu'anciennes, une certitude entiere. De même, nous ne prétendons pas que ces Traditions dont nous parlons, soyent reçues comme infaillibles, mais seulement comme vraisemblables & ayant au moins quelque probabilité.

Baill. 8. Janvier, p. 191.

XI. Janv. pag. 247.

Append. ad Dissert. de negant. Argum. Animadvers. 10. p. 237. & alibi.

Till. tom. 1. Art. 4. sur J. Ch. p. 101

On ne trouvera gueres de Traditions, de celles qu'on appelle *populaires*, qui en ayent plus l'air, que celles que nous venons de rapporter. Cependant, nos Critiques ne laissent pas d'en tirer des preuves pour certains faits historiques, quoyqu'ils ne soient fondez dans leur source, ni sur l'autorité, ni sur la conjecture. Il semble donc que cela devroit obliger d'ajouter la Tradition ou la creance des peuples quand elle est raisonnable, aussi-bien que les Usages des Eglises, au témoignage & à la conjecture, pour en faire deux nouveaux principes de la Critique.

Pour mettre dans son jour la troisiéme raison, il faut se souvenir qu'il y a plusieurs sortes de faits historiques. On peut juger des uns en dernier ressort, par le seul témoignage des Anciens; comme ce qu'on dit de la venue de S. Pierre & de S. Paul à Rome, & de la mort de ces deux Apôtres dans cette Ville; ce qui se passa à Rome entre S. Anicet & S. Polycarpe, au sujet de l'époque de la fête de Pâques. On peut aussi decider plusieurs faits par la seule conjecture: par exemple, ce qu'on raconte du Concile de Sinuesse, où l'on pretend que S. Marcellin avoua sa chute: que Marcion, ayant été chassé de l'Eglise par son pere n'en appella pas au

e On ne doit pas trouver mauvais, que M. Baillet qui paroît si delicat en matiere de Traditions populaires, ait adouci la severité de sa Critique en faveur de S. Lucien, Apôtre de Beauvais, puisqu'il le regarde comme le Patron du Dioceſe où il avoit pris naissance.

f Ce fut vers l'an 451. que S. Theodose se retira dans cette Caverne, & mourut l'an 529. L'Auteur de sa Vie n'a vécu que quelque tems après.

Saint

Saint Siege, quoyqu'il allât à Rome : & ce qu'on dit de Trajan, qui fut delivré des peines de l'enfer par les prieres de S. Gregoire, Pape. Enfin, on peut terminer pluſieurs queſtions par l'autorité, & par la conjecture jointes enſemble. On peut mettre de ce nombre la queſtion qui concerne les ſept premiers Diacres, qui furent choiſis pour être les miniſtres de l'Autel, auſſi-bien que les diſpenſateurs du bien de l'Egliſe : celle qui ſoutient que S. Cyprien, Firmilien, & les autres Evêques qui ſoutenoient qu'il falloit rebaptiſer les Heretiques, n'ont point été excommuniez par le Pape S. Etienne ; & que le Pape Zephirin n'a pas été Montaniſte & n'a pas favoriſé ces Heretiques. Ainſi tous ces évenemens ne peuvent être raiſonnablement conteſtez ; & quand on voudroit former quelque difficulté ſur ces Hiſtoires on peut toujours forcer les contrediſans par l'un ou par l'autre de ces deux principes, ou par tous les deux joints enſemble. En ce cas, il faut dire que l'autorité & la conjecture ſont les juges ſouverains de ces ſortes de controverſes, & qu'on ne ſçauroit en appeller à un Tribunal Superieur. Mais que les faits de cette nature ſont rares dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ?

Il y a d'autres évenemens auſquels on peut reduire la plûpart de tous ceux qui ont beaucoup moins de vraiſemblance, & dont on peut douter aſſez raiſonnablement. Ces ſortes de faits ſe trouvent pour l'ordinaire balancez de part & d'autre, ſoit par l'autorité, ſoit par la conjecture ; en ſorte qu'il eſt difficile de juger, qui doit l'emporter, ni même qui eſt le parti qui a le plus de vraiſemblance : quoyque dans de certaines occaſions quelque témoignage un peu plus formel, ou tiré d'un Auteur un peu mieux accredité, ou accompagné de quelque conjecture plus raiſonnable, puiſſe donner à un ſentiment quelque degré de probabilité ſur l'autre qui lui eſt oppoſé. On doit placer entre ces faits la conteſtation qui arriva à Antioche entre les deux Princes des Apôtres : car ceux qui ſoutiennent que la reprehenſion que S. Paul fit à S. Pierre a été veritable ; & ceux qui pretendent qu'elle étoit concertée entre ces deux Apôtres, ſont appuyez & les uns & les autres ſur le témoignage d'un grand nombre de Peres & ſur pluſieurs conjectures : preuves qui ne paroiſſent pas de part & d'autre mepriſables. On peut auſſi y ajouter la queſtion qu'on fait, ſi dans les premiers ſiecles de l'Egliſe tous les pechez mortels devoient être expiez par la penitence publique ; ou s'il n'y avoit que certains crimes, pour leſquels on étoit obligé à cette penitence.

Ces faits hiſtoriques reſtent comme dans l'équilibre, ſans que l'autorité, ni la conjecture puiſſent faire pancher la balance ni d'un côté ni d'un autre ; parce qu'elles ne peuvent pas être la regle ſouveraine pour terminer ces difficultez. Le témoignage donc & la raiſon étant dans l'équilibre, ou preſque dans l'équilibre, il n'eſt pas poſſible qu'on ne trouve des deux côtez une égale vraiſemblance. La plûpart des évenemens hiſtoriques reſtant dans ces bornes, il eſt indifferent d'embraſſer l'un ou l'autre parti.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on put trouver le moyen de s'aſſurer lequel des deux ſentimens a plus de probabilité ; & c'eſt ce qui n'eſt peut-être pas impoſſible dans la plûpart des faits de l'Hiſtoire de l'Egliſe; car ces faits ſont ou du reſſort de la Tradition, ou appartiennent aux Uſages & au conſentement de l'Egliſe. Or, en ajoutant ces deux principes, ou l'un des deux à l'autorité & à la conjecture, ils ſeroient comme la regle ſouveraine, qui jugeroit en dernier reſſort & ſans appel ; & ils feroient pancher la balance du côté où on les ajouteroit. Qui peut en effet douter que l'un & l'autre de ces deux principes ne ſoit de quelque poids ? Alors on ſeroit contraint de ſe rendre à ce jugement ſans avoir le droit de conteſter davantage : au moins le côté où ſe trouveroit la Tradition, quelque Uſage Eccleſiaſtique, ou l'opinion de l'Egliſe, auroit beaucoup plus de vraiſemblance & de probabilité ; quoyque d'ailleurs le témoignage & la conjecture n'euſſent pas plus de poids d'un côté que de l'autre.

La neceſſité de ces deux principes paroît encore mieux dans les faits qui ne ſont appuyez ni ſur le temoignage, ni ſur la conjecture. Car, dés qu'on pourra tirer quelque preuve de la Tradition, des Uſages ou des opinions de l'Egliſe pour établir ces faits ; il eſt certain qu'ils recevront aſſez de probabilité pour être regardez comme raiſonnables, & peut-être même autant que le ſont la plûpart des autres évenemens, qui ſont pour l'ordinaire conteſtez. Il ne faut point d'autre preuve de ce que j'avance, que les Traditions que je viens de rapporter. Elles n'ont pour la plûpart d'autre fondement que la créance des peuples, & les opinions des Egliſes. Aucun Ecrivain n'en a parlé que IV. ou VI. ſiecles aprés ; & pendant tout ce tems ces évenemens n'ont ſubſiſté que dans la memoire des hommes. Si cela ne ſuffit pas, independamment de l'autorité & de la conjecture, pour donner quelque probabilité à ces ſortes de faits ; nos Sçavans ne doivent donc pas leur donner place dans leurs Ouvrages. Mais, il faut bien qu'ils ſoient perſuadez, que l'opinion des peuples & les Uſages des Egliſes peuvent faire quelque preuve, puiſqu'ils n'en donnent, & n'en ſçauroient même donner d'autre, que la Tradition qui a paſſé de l'un à l'autre juſqu'aux Ecrivains qui les ont recueillis pluſieurs ſiecles aprés.

Il arrive même quelquefois, que des ſentimens qui ſont moins autoriſez, que ceux qui ſont oppoſez ; mais qui ayant de leur côté la Tradition & ce qu'on appelle le conſentement de l'Egliſe, ſont beaucoup plus probables, que les opinions qui ſont appuyées d'un plus grand nombre de témoignages. En voici un exemple. La plûpart des anciens Peres, ſçavoir Origene, Euſebe, S. Epiphane, Saint Hilaire, S. Gregoire de Nyſſe, S. Amphiloque, S. Ambroiſe, S. Jean Chryſoſtome, &c. ont cru que S. Joſeph avoit eu une premiere femme, d'où étoient venus S. Jacques le Mineur, & les autres que l'Evangile appelle *freres du Seigneur*. S. Jerôme eſt preſque le ſeul des Auteurs Eccleſiaſtiques des premiers ſiecles, qui a ſoutenu que S. Joſeph étoit vierge. Cependant, quoyque l'autorité de S. Jerôme ſemble devoir

céder au nombre, & à l'antiquité de tous ces autres Peres, ſon ſentiment étant appuyé du conſentement de l'Egliſe, qui a toujours cru que l'Epoux de la Sainte Vierge avoit vêcu dans la continence; il eſt beaucoup plus probable & plus ſur que celui de tous les Anciens, qui ont dit que S. Joſeph avoit été marié avant que d'épouſer la Sainte Vierge. Le Cardinal Pierre Damien, dit même que c'eſt la foi de l'Egliſe; ce qu'il faut ſans doute entendre d'une créance commune; & ſelon M. Baillet, il n'eſt pas poſſible de ſoutenir l'opinion contraire. *Baill. 19. Mars p. 494.*

§. III.

Réponſes aux objections qu'on peut faire contre ces deux Principes.

CE que nous venons de dire peut convaincre de deux veritez, qui paroiſſent également certaines. L'une qu'on peut tirer du témoignage de la Tradition & du conſentement de l'Egliſe, des preuves aſſez ſolides pour recevoir certains faits hiſtoriques, comme étant au moins tres-vraiſemblables. L'autre, que les Critiques même les plus delicats ſur ce ſujet, y ont recours, lorſque ce témoignage peut être utile à leurs deſſeins. Il ſemble donc qu'on doive conclure que cette Tradition, & les Uſages ou le conſentement de l'Egliſe peuvent être reconnus comme des principes de la Critique, & qu'ils doivent être ajoutez au témoignage des Auteurs & à la conjecture, qui ſont les deux premiers fondemens de ce grand Art.

Mais, ne ſçait-on pas, dira-t'on, que les Traditions populaires ſont ſouvent fauſſes & ſupposées, & toujours incertaines? N'eſt-ce pas s'expoſer à être trompé en mille occaſions, & ouvrir la porte à une infinité d'hiſtoires fabuleuſes, de vouloir établir quelque fait ſur un fondement ſi ruineux? Les monumens Eccleſiaſtiques, comme les Martyrologes, les Breviaires, les Miſſels, les Calendriers, & autres ſemblables, ne peuvent pas fournir une preuve plus ſure & plus ſolide. Car, 1°. on ne ſçauroit fonder ſur ces monumens un fait comme certain & infaillible. M. de Tillemont parlant de la venue des Mages, s'explique en ces termes: » Nous ne nous ſerions point ar- « rêtez ſi long-tems .... ſi nous ne ſçavions que des perſonnes habi- « les en d'autres matieres, ſe font preſque une matiere de Religion « de s'attacher à ce qui ſemble fondé ſur l'Office de l'Egliſe. Mais, « c'eſt l'Egliſe qui nous permet quelquefois de quitter ſa lettre pour « ſuivre ſon eſprit, & de ne nous attacher dans ce qui regarde l'hi- « ſtoire des faits, qu'à ce qui eſt certain ſelon les regles de l'hiſtoire «. Ce même Critique, parlant de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, dit, » que ſi la pieté n'eſt fondée ſur la verité, elle degenere aiſément « en ſuperſtition & en illuſion, & la verité ne nous peut permettre « de regarder comme certaines les choſes dont ni l'autorité, ni la « raiſon ne nous donne point d'aſſurance «. Le P. Alexandre prétend que l'autorité du Breviaire Romain ne peut pas faire que les fables *Till. not. 9. ſur J. Ch.* *Tillem. not. 15. ſur la Sainte Vierge, p. 500.*

soient reçues comme de veritables histoires, ni qu'on doive les regarder comme certaines & infaillibles. *Auctoritatem Breviarii Romani efficere non posse, ut fabulæ in historias evadant: nec censeri debere exploratæ & inconcussæ veritatis, quæcumque Breviario sunt inserta.*

Alex. Hist. sæc. 3. Dissert. 20. de lapsu Marcellini.

On dit en second lieu, qu'il y a quantité de fautes dans les Martyrologes; & même dans ceux qui sont approuvez de l'Eglise Romaine, & dont elle se sert. On soutient aussi que le Breviaire n'est pas exempt de faits incertains; & on rebat sans cesse, qu'on lit dans l'Oraison ordinaire de l'Office de Sainte Catherine, que les Anges porterent son corps sur la montagne de Sinaï; ce qui n'a aucune vraisemblance. Voila les plus fortes conjectures des Critiques pour se debarrasser du témoignagne des Traditions & des Usages de l'Eglise, quand il peut donner quelqu'atteinte à leurs systemes, ou quand on s'en sert pour établir des pratiques, ou des faits qui ne sont pas de leur goût.

Tillem. ibid. pag. 499. col. 1.

Il n'est pas difficile de répondre à toutes ces objections. On avoue sans peine, que si on recevoit sans choix & sans discernement toutes sortes de Traditions populaires, ce seroit s'exposer à être trompé en mille occasions, & à prendre des faits fabuleux pour de veritables histoires. Mais, il n'en est pas de même des Traditions dont nous parlons. On ne prétend pas qu'on les reconnoisse pour de veritables Traditions, qu'après qu'on les aura examinées suivant les regles de Critique, que nous marquerons dans l'Article suivant; & c'est en ce sens qu'elles doivent être reconnues & mises au rang des principes de la Critique.

Pour ce qui concerne les Usages & le consentement de l'Eglise, nous sommes persuadez qu'il est plus raisonnable, & même plus conforme à la pieté & au respect que les enfans de l'Eglise doivent à leur Mere, de l'écouter touchant les Usages qu'elle a établis, de recevoir avec simplicité les faits mêmes historiques qu'elle nous propose, que d'entreprendre de les examiner selon les regles d'une Critique trop pointilleuse & trop severe.

Dissert. VII. pag. 267.

On ne doit pas craindre de se tromper, quand on recevra comme tres-vraisemblables les faits que l'Eglise nous raconte dans ses Martyrologes, dans ses Breviaires, dans ses Missels, & dans d'autres semblables monumens; & quand on prendra les justes précautions, dont nous allons parler, pour ne pas recevoir aveuglement ce qui est faux, ou rejetter legerement ce qui est veritable. En suivant ce juste temperament, on évitera également & la superstition & l'illusion; on conservera la paix dans l'Eglise, & on ne scandalisera pas les peuples par des opinions nouvelles qui troublent la pieté des fidelles.

Mais enfin, quand on se tromperoit à l'égard de quelque Usage de l'Eglise, ou de quelque fait particulier, je ne crois pas que la pieuse soumission de ceux qui suivroient ces Usages, & qui croiroient ces faits, degenera en superstition & en illusion; sur tout si on recevoit ces choses de bonne foi, comme étant autorisées par l'Eglise. Dira-

l'on, par exemple, que ce ſoit une ſuperſtition d'adorer une Hoſtie non conſacrée, que l'on croit aſſurément l'être; & n'eſt-ce pas au contraire un acte de Religion auſſi agreable à Dieu, que ſi en effet elle étoit conſacrée? Pourquoi cela? C'eſt parce que le culte que l'on rend à l'Hoſtie preſente, ſe termine à ſon veritable objet, qui eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, quoyque l'objet immediat ne le ſoit pas en effet. Il en eſt de même du culte que l'on rend à des Reliques de Saints, que l'on croit de bonne foi être veritables. Car, quand elles ne le ſeroient pas en effet; on ne peut attribuer à ce culte l'idée que nous avons de la ſuperſtition, qui n'eſt autre choſe qu'un culte indû & peu moderé, ou rendu à une choſe qui n'en merite pas: *Cultus indebitus, vel rei indebitæ.*

Nous pouvons dire à peu près la même choſe des Uſages & des faits Eccleſiaſtiques, que l'Egliſe nous propoſe. Quand il ſeroit vrai que la Sainte Vierge ne ſeroit pas reſſuſcitée en corps & en ame; que le Verbe Eternel ne ſe ſeroit pas incarné le 25. jour de Mars; que les Mages ne ſeroient pas venus à Bethléem avant le tems de la Purification de la Sainte Vierge, & le ſixiéme jour de Janvier; & que l'Egliſe même, ſuivant l'expreſſion de M. de Tillemont, celebreroit cette Fête, auſſi-bien que toutes les autres, *ſans ſonger que ces myſteres ſoient arrivez le même jour.* Quand il ſeroit encore vrai qu'il ſe trouve dans le Martyrologe, des Saints qui ne le ſont pas effectivement; ou que les hiſtoires de S. Alexis, de S. Euſtache, du Pape Marcellin, & autres ſemblables qu'on a inſerées dans le Breviaire; quand tout cela, dis-je, ſeroit faux & ſuppoſé, peut-on blâmer la pieuſe creance d'un fidelle, ſoit qu'il ſoit ſçavant ou ignorant, ou même Critique, qui ſe feroit une eſpece de Religion de s'attacher à ce qui eſt fondé ſur les Martyrologes, ſur l'Office de l'Egliſe, & ſur ſes Uſages? & peut-on avancer, qu'il eſt dangereux que dans ces occaſions la pieté ne degenere en ſuperſtition & en illuſion; ou que ce ſoit une devotion mal ordonnée, puiſque ces cultes ſe terminent ou à l'Auteur des myſteres que nous celebrons, ou à honorer la Sainte Vierge, ou à imiter les vertus des Saints que l'Egliſe nous propoſe: toutes ces choſes, quand elles ne ſeroient pas certaines, étant en quelque façon les mêmes que les veritables, au moins par repreſentation.

Till. not. 9. ſur 7. Ch.

Je demeure d'accord qu'il ne faut pas pouſſer trop loin ce principe, & qu'on ne le doit ſuivre qu'avec ces trois conditions. La premiere ſuppoſe toujours la bonne foi du côté de l'Egliſe, qui nous propoſe ces choſes. Or, on ne ſçauroit en douter, puiſque tres-certainement les Papes & les Evêques n'ont approuvé les monumens Eccleſiaſtiques, qu'aprés de ſages precautions; perſuadez qu'il n'y avoit rien de plus ſur & de meilleur, à quoi on put s'attacher. La ſeconde, demande une humble ſoumiſſion, & la bonne foi de la part de ceux qui embraſſent ces Uſages, ou ces faits que l'Egliſe leur propoſe. Enfin, la troiſiéme condition eſt que ces Traditions, ces pratiques & ces Hiſtoires ſoient juſtes & raiſonnables, c'eſt-à-dire qu'elles ſoient accompagnées des conjectures qu'exige une *Tradition Critique.*

Quand on dit qu'on ne ſçauroit établir un fait comme certain & infaillible ſur le témoignage des Martyrologes, des Breviaires, &c. s'enſuit-il de ce raiſonnement, qu'il faille rejetter l'autorité de l'Egliſe ſur de purs faits Hiſtoriques ? Si cela eſt, pourquoi eſt-ce que les Critiques ne font pas difficulté, de fonder bien des faits ſur cette autorité? & quand ils y ont eu recours ont-ils été perſuadez que la preuve qu'ils en tiroient étoit *exploratæ & inconcuſſæ veritatis?* L'Egliſe même n'a pas cru que tous les Uſages & tous les faits purement Hiſtoriques & particuliers qu'elle nous propoſe fuſſent certains & infaillibles *a*. On ſçait que de tems en tems elle a fait examiner, & corriger dans le Martyrologe ce qui pouvoit s'y être gliſſé de defectueux contre ſon intention *b*. Ainſi, l'Egliſe ne nous donne toutes ces choſes que comme tres-probables; perſuadée qu'elle eſt que ces ſortes de faits hiſtoriques, n'appartenant ni à la foi ni aux bonnes mœurs, peuvent être ou faux, ou ſuppoſez. De ſorte que quand ni l'autorité ni la raiſon ne nous donneront point d'aſſurance, qu'une choſe eſt certaine ſelon les regles de l'hiſtoire & quand on en aura des preuves convainquantes & infaillibles, l'Egliſe n'a jamais pretendu nous obliger de les recevoir. Pour lors il eſt permis à un particulier de ne pas s'y attacher; quoyque peut-être il ne ſeroit pas permis en ce cas, de vouloir oppoſer ſes propres lumieres à celles de l'Egliſe. Ainſi, quoyque les conditions que demandent les Critiques pour admettre comme veritables certains évenemens, ſoyent tres-judicieuſes pour s'aſſurer de la verité des faits & des Uſages que l'Egliſe nous propoſe; neanmoins le défaut de ces conditions ne ſuffit pas toujours pour decider le contraire. On doit donc s'en tenir à la bonne foi de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'on ait des preuves certaines & évidentes qui obligent de porter un autre jugement.

Il faut avouer cependant, que quand les Critiques produiſent quelques fautes qui ſe trouvent dans les Martyrologes & dans les Breviaires, pour en decrediter l'autorité, ils ruinent par le fondement le témoignage de tous les Auteurs; puiſqu'il n'y en a peut-être pas un ſeul qui n'ait fait des fautes en matiere d'hiſtoire. Comme il ſeroit tres-deraiſonnable de ne pas recevoir le témoignage de Joſephe, d'Euſebe, de S. Jerôme, & des autres Ecrivains, ſous prétexte qu'ils ſe ſont

a Judicium Dei veritati, quæ nec fallit, nec fallitur ſemper innititur; judicium autem Eccleſiæ nonnumquam opinionem ſequitur, quam & fallere ſæpe contingit & falli. In Capite à nobis, & 2. de Excommunicatione.

b En 1577. Pierre Galeſini, Protonotaire Apoſtolique, fit imprimer le Martyrologe Romain qu'il addreſſa au Pape Gregoire XIII. après l'avoir corrigé. Baronius retoucha ce Martyrologe par l'ordre du même Pape, & le fit imprimer de nouveau en 1584. En 1586. le Pape Sixte-Quint l'autoriſa. Enfin, le Cardinal Baronius s'étant apperçu dans la ſuite qu'il y avoit encore beaucoup de fautes dans ce Martyrologe, cela l'obligea d'avertir le Public de le corriger ſur ſes Annales, toutes les fois qu'ils ne ſeroient point d'accord. Les Papes depuis ce tems-là juſqu'à Clement X. en ont fait faire diverſes reviſions nouvelles, pour le purger de plus en plus.

trompez quelquefois en racontant des faits ; il ſemble qu'il ne l'eſt pas moins de ſe décharger de l'autorité du Martyrologe Romain, parce qu'on y a laiſſé le nom du Pape S. Felix, qu'on pretend avoir été intrus ſur le Saint Siege par les Heretiques [e], ou de rejetter le témoignage du Breviaire, & de l'Office de l'Egliſe, parce qu'on y lit que les Anges porterent le corps de Sainte Catherine ſur le mont Sinaï, & autres ſemblables. Car, de dire qu'il n'y a pas d'apparence que cela ſoit, ce n'eſt pas une preuve, ni une reponſe digne de ces grands genies & de ces eſprits forts, qui ſe flattent de ne recevoir ou de ne rejetter aucun fait, s'ils n'en ont de bonnes raiſons : & cependant quelles preuves apportent-ils pour prouver le contraire ? Ont-ils des raiſons aſſez convainquantes pour prouver que le Pape Felix II. ne merite pas d'être mis dans le Martyrologe, ou que ce qui eſt dit dans l'Oraiſon de Sainte Catherine ſoit faux ? Ils nous obligeroient de les produire.

Peut-on blâmer, dira-t'on, la conduite de pluſieurs Egliſes particulieres qui ont reformé les Livres Eccleſiaſtiques qui étoient à leur uſage, qui en ont retranché bien des choſes qui ſont dans le Breviaire Romain, & qui en ont ajouté d'autres qui n'y ſont pas. Ceux, par exemple, qui ont travaillé depuis quelques années à revoir les Breviaires de Paris, de Vienne, d'Orleans, & de pluſieurs autres Egliſes, ont ôté de l'Office de Sainte Marie Magdeleine, tout ce qui ſe pouvoit rapporter à la ſœur de Lazare, & à la femme pechereſſe ; quoyque le Breviaire Romain ne faſſe qu'une ſeule perſonne de ces trois.

Il eſt ſurprenant que des perſonnes éclairées ſe ſervent de ce pre-

[e] M. Baillet trouve fort mauvais que Baronius ait laiſſé dans ſon Martyrologe des Antipapes, comme Felix II. établi par les Ariens à la place de Libere. Il ajoute : » Ce fut, dit-» on, le Pape Gregoire VII. qui ca-» nonisa tous les Papes depuis Saint » Pierre juſqu'à Sirice «. *Diſcours ſur la Vie des Saints, Art.* 24. Mais, il y a bien de l'apparence que M. Baillet, auſſi-bien que le P. Lupus qu'il donne pour garand de ce dernier fait, *tom. 3. Concil. pag.* 573. n'avoient pas fait attention, que S. Gregoire Pape a mis dans ſon Antiphonaire & dans ſon Sacramentaire un Office tout entier de S. Felix, Pape & Martyr, qu'on liſoit à la Meſſe le 4. des Kalendes d'Août. On trouve auſſi le nom de ce Saint Pape dans les Martyrologes de Bede, d'Uſuard & d'Adon. Baronius nous apprend que l'an 1582. qu'il revoyoit le Martyrologe Romain, il y en avoit qui doutoient s'il falloit en ôter S. Felix : mais on ſe détermina à l'y laiſſer, parce que le 29. du mois d'Août on trouva dans l'Egliſe de S. Côme & de ſaint Damien deux ſepulchres, dont l'un portoit cette Inſcription : *Hic requieſcit S. Felix Papa & Martyr, qui damnavit Conſtantium Hæreticum.* Quand on trouve des Corps dans les Catacombes de Rome, on diſtingue ceux des Saints, d'avec ceux qui ne le ſont pas par l'une de ces trois marques. La premiere eſt, quand il y a dans le tombeau une phiole teinte de ſang ; la ſeconde, une Palme gravée ſur quelque matiere. Enfin, la plus ſure marque eſt, quand on voit le nom du Saint gravé ſur une pierre ou ſur un marbre. Il y a des Sçavans qui ont douté, s'il n'y avoit pas eu de la ſupercherie touchant ce fait : mais on laiſſe à juger à d'autres, ſi ce doute ſans preuve eſt bien conforme à la bonne Critique & à la Morale.

texte pour prouver la distinction des trois Maries. Car, sans prendre parti sur cette question, n'est-il pas vrai que s'il y a quelques Eglises qui en font trois Saintes, il y en a un plus grand nombre d'autres qui n'en font qu'une, en se conformant au Breviaire Romain. De plus si cette consequence étoit juste en faveur des trois Maries, le consentement de plusieurs autres Eglises, qui n'en reconnoissent qu'une, seroit bien plus convainquant contre la distinction de ces trois personnes. Ainsi, je crois que dans cette occasion, & dans d'autres semblables, on doit avoir recours à cette belle regle de S. Augustin, par laquelle il fait voir que la varieté des pratiques de diverses Eglises ne blesse point l'unité. « L'Unité de la foi, dit ce saint Docteur, qui est la même dans toute l'Eglise, est ce qui fait la beauté de l'Epouse de Jesus Christ, selon cette parole du Prophete : *toute la beauté de la fille du Roy est au dedans*; & si dans le culte que produit cette unité de foi, il se trouve quelques pratiques differentes qui n'alterent point la verité de la foi, cette diversité d'observations n'est que la varieté de la robe de cette Sainte Epouse, selon ce qui est dit au même endroit qu'elle est *revêtue d'une robe en broderie semée de diverses fleurs*. Mais il faut prendre garde que les diverses observations, ne degenerent en divisions qui la dechirent. C'est ce que S. Ambroise établit solidement par ces paroles : *In omnibus cupio sequi Ecclesiam Romanam: sed tamen & nos homines sensum habemus; ideo quod alibi rectius servatur, & nos rectius custodimus.* Ainsi, quand on trouvera quelque chose de plus exact que ce qui est dans le Breviaire Romain, ou qu'on sera membre d'un autre Eglise où il y a des pratiques & des Usages differens, on ne sçauroit desapprouver, qu'en des matieres où il ne s'agit ni de la foi, ni des bonnes mœurs, mais seulement de purs faits historiques, on s'attache à ce qu'il y a de plus raisonnable, sans rejetter ce que l'Eglise Romaine en a mis dans son Martyrologe, dans son Breviaire &c. à moins, comme nous l'avons déja remarqué, qu'on n'en ait des raisons convainquantes, & qu'on n'observe la regle de S. Augustin, qui est de prendre garde, que ces sentimens differens, ne degenerent en divisions qui dechirent l'unité.

Aug. Epit. 36.

Psal. 44. 14.

S. Ambros. Lib. 3. de Sacram. cap. 1.

Ces exemples qu'on apporte de quelques Eglises, qui ont des Usages differens de ceux des autres, prouvent clairement qu'on peut tirer des preuves raisonnables du consentement des Eglises particulieres & sur tout de l'Eglise Universelle. Les Critiques mêmes y ayant recours en cent occasions pour établir des faits, il semble qu'ils sont obligez de reconnoître, que le témoignage de l'Eglise peut être un des principes de la Critique, aussi-bien que la Tradition; sur tout si les faits que l'un & l'autre attestent, sont conformes aux Regles que que nous allons établir.

ARTICLE

ARTICLE IX.

Regles pour se servir utilement des quatre principes de la Critique, qui sont l'Autorité, & la Conjecture; la Tradition, & l'Usage ou le consentement des Eglises.

DAns l'Article précedent nous avons prouvé assez solidement, ce me semble, la necessité d'ajouter deux nouveaux principes aux deux qui sont universellement reconnus pour les fondemens de la Critique: ainsi, il ne nous reste plus que de rappeller ici quelques regles, que les bons Critiques n'ont pas oubliées dans les occasions, pour faire un usage exact & uniforme de l'Autorité & de la Conjecture; & d'en ajouter d'autres pour se servir utilement de la Tradition, & de l'Usage ou du Consentement des Eglises. On se flatte qu'en suivant & les unes & les autres, on rendra la Critique plus juste, & qu'on pourra dans la suite porter un jugement plus équitable sur les matieres qui sont de son ressort.

§. I.

Regles touchant le témoignage des Auteurs: Premier principe de la Critique.

POur éviter la plûpart des difficultez qui naissent ordinairement sur l'authenticité de plusieurs Ouvrages des Anciens, il faudroit mettre, pour preliminaire de l'Histoire de l'Eglise, quelques Tables dans lesquelles on rangeroit selon l'ordre des tems les Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques des six ou huit premiers siécles. Plusieurs de ces Traitez sont certainement legitimes, & generalement reçus de tous les Critiques; & il y en a plusieurs autres dont personne ne doute de la supposition. Il s'en trouve qui tiennent comme le milieu entre ceux-là, dont les uns sont estimez veritables par quelques Sçavans, & rejettez par d'autres; les autres passent pour douteux, de l'aveu presque de tous les Ecrivains qui ont examiné cette matiere.

Dans la premiere de ces Tables on placeroit les Ouvrages reçus de tout le monde, comme indubitables; dans la seconde, ceux qui sont certainement supposez; dans la troisiéme, les douteux; dans la derniere, les Ecrits reconnus comme authentiques par quelques Critiques, ou rejettez comme apocryphes par d'autres. Avec le secours de ces Tables, on retrancheroit la discussion ennuyeuse des veritables Livres des Anciens, dont peu de personnes sont capables. Examen qui porte souvent assez loin, fait perdre beaucoup de tems, produit des contestations sans fin, & arrête ceux qui veulent s'appliquer à l'histoire Ecclesiastique. Ceux qui voudront examiner les Ouvrages des Anciens, &

faire un juſte diſcernement de ceux qui ſont legitimes d'avec ceux qui ne le ſont pas, pourront avoir recours aux regles de Critique que nous avons marquées ailleurs.

Diſſert. III. Art. 3. p. 248. & ſuiv.

Il ne s'agit pas ici de l'autorité des Ecrivains Eccleſiaſtiques touchant le Dogme, les mœurs, ou la diſcipline; ni de donner des regles pour marquer les diſpoſitions pour les lire avec fruit, ni pour examiner leur doctrine: nous en avons déja parlé. Mais, il eſt queſtion de l'autorité de tous les Auteurs, dont le témoignage peut être de quelque ſecours pour l'Hiſtoire de l'Egliſe, & par rapport à la Critique. Pour donner à cette matiere tout l'éclairciſſement dont nous ſommes capables, il faut remarquer avant toutes choſes qu'on peut conſiderer le témoignage des Anciens, ſoit par rapport aux ſources d'où il eſt tiré; ſoit par rapport au témoignage des autres Ecrivains; ou enfin, par rapport aux qualitez perſonnelles de chacun en particulier. Mais, avant que de paſſer outre, il faut ſe ſouvenir de cette excellente regle de S. Auguſtin, qu'on peut appliquer en matiere de purs faits, à tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, quelque rang qu'ils tiennent dans l'Egliſe. » Les Auteurs Canoniques, dit ce ſaint Doc-» teur, ſont les ſeuls à qui nous devions cette heureuſe ſervitude de » ne pas entrer dans le moindre doute, qu'ils ayent pû ni nous trom-» per, ni ſe tromper. Mais, pour tous les autres Auteurs quelques » Saints, & quelques éclairez qu'ils puiſſent être, je ne me fais pas » une loi en les liſant de croire vrai ce qu'ils diſent, ſur cela ſeul » qu'ils l'ont cru vrai «.

Diſſert. I. Art. 2. p. 10. & ſuiv.

S. Auguſt. Epiſt. 82. ad Hieron.

Les Auteurs Eccleſiaſtiques ont pu apprendre en pluſieurs manieres les faits dont ils rendent témoignage. 1°. Par revelation, ou par une inſpiration particuliere. Cette voye eſt ſans doute la plus infaillible; mais quoyqu'elle ſoit tres-rare, on en trouve cependant beaucoup d'exemples dans l'Hiſtoire de l'Egliſe [a]. Les faits neanmoins qu'on a ſçus par ce canal, doivent être admis avec de grandes précautions. On doit bien examiner les qualitez de la perſonne à qui la revelation a été faite, les circonſtances qui l'accompagnent, & la fin pour laquelle Dieu a voulu ſe ſervir de cette voye extraordinaire pour nous inſtruire en matiere de faits hiſtoriques. Comme la preuve qu'on peut tirer de ces ſortes de témoignages, n'eſt gueres du reſſort de la Critique, nous n'ajouterons point ici de regles pour faire un juſte diſcernement de ces ſortes de communications ſurnaturelles. On peut conſulter les Ecrivains qui en ont parlé [b].

[a] S. Cyprien nous apprend dans ſes Lettres 8. 10. 34. 54. 69. que Dieu l'a ſouvent inſtruit de pluſieurs choſes par des Viſions & des Revelations; & même par le moyen des Enfans, comme il le rapporte dans ſa 10. Lettre. Ces enfans, remplis du Saint Eſprit, voyoient en extaſe, entendoient, & rapportoient les avertiſſemens que Dieu donnoit à ſon peuple. On en trouve pluſieurs autres exemples dans des hiſtoires qu'on ne ſçauroit ſoupçonner de ſuppoſition. M. Dodvvel dit ces paroles remarquables à ce ſujet: *In omni illo intervallo, ab Apoſtolis ad Cyprianum uſque, perpetuus erat viſionum uſus, ſemperque ab Eccleſia probatus.* Il en raporte un grand nombre d'exemples. *Diſſert. Cyprianica 4. §. 1. & ſequent.*

[b] Le Cardinal Bona a fait un excellent Traité du Diſcernement des Eſprits, où il rapporte pluſieurs re-

2°. Les Ecrivains ont pu apprendre les choſes par eux-mêmes. Perſonne ne peut douter que cette voye ne ſoit tres-certaine. Quand c'eſt un homme de probité & digne de foi, on ne doit pas le revoquer en doute, à moins qu'on n'ait des preuves poſitives qu'il a été ſurpris; ou que le fait ne ſoit d'une nature dans laquelle il a pu ſe méprendre; ou enfin lorſqu'il y a lieu de croire qu'il l'a été. Nous avons des exemples de pluſieurs Auteurs dignes de foi, ſoit parmi les Anciens [c], ſoit parmi les modernes [d], qui ont été ſurpris ſur des faits,

gles tres-judicieuſes pour diſcerner les veritables viſions des fauſſes. Le P. Dominique de la Sainte Trinité, Carme Déchauſſé, n'a rien oublié de tout ce qu'on peut dire ſur ce ſujet. *Tomo 6. lib. 7. Sect. 7. Bibliot. Theol.*

[c] Il y a lieu de croire qu'Euſebe avoit vu le *Labarum* dont il fait la deſcription, comme nous l'avons rapporté dans la VII. Diſſertation, *page* 244. puiſqu'il dit : *Quod & nos aliquoties videre meminimus*. De Vitâ Conſtant. *lib.* 1. *cap.* 30. Cet Hiſtorien place les Médailles d'or de Conſtantin, & de ſes trois Enfans, entre la Couronne & le Drapeau ou la Banniere : Voici ſes paroles : *Ipſa verò haſta ab infimâ ſui parte in magnam longitudinem producta, in ſuperiori parte ſub ipſo Crucis ſigno ad ipſam veli varii coloribus depicti ſummitatem auream Deo Cari Imperatoris & Liberorum ejus imaginem depictam pectore tenus ſublimem geſtabat.* Euſeb. ibid. cap. 31. Cependant, il y a bien de la vraiſemblance que cet Hiſtorien s'eſt trompé, s'il faut s'en rapporter aux Médailles de Conſtantin le Grand, que le P. Du Moulinet nous a données dans ſa Diſſertation hiſtorique ſur la Viſion de cet Empereur, où le *Labarum* eſt repreſenté ayant ces quatre images au deſſous de la frange de la Banniere ou du Drapeau. Si M. Baillet avoit fait quelque attention à ces Médailles, & à la repreſentation du *Labarum* qui ſe trouve dans le Journal des Sçavans du 4. Avril 1681. il n'auroit pas dit que l'image de l'Empereur & de ſes Enfans étoit en or entre la Couronne & le Drapeau. *Baill.* 21. *May*, *pag.* 712. *Vie de Conſtant.*

[d] Pluſieurs Auteurs graves aſſurent que l'on garde à Veniſe l'Evangile de S. Marc écrit de ſa propre main. Les uns diſent qu'il eſt en Latin, & les autres prétendent qu'il eſt en Grec. Le ſçavant Pere de Montfaucon, qui a vu le fameux Treſor de S. Marc, dit deux choſes remarquables de cet Evangile. La premiere, qu'il eſt écrit ſur un papier d'Egypte, & non point ſur des membranes. La ſeconde, qu'il juge que les caracteres ſont Latins, non ſeulement par ce qu'il en a vu lui-même, mais encore par l'hiſtoire de ce Manuſcrit. *In Diario Ital. Pariſ.* 1702. Maximilien Miſſon, curieux Proteſtant, dans la 16. Lettre de ſon Voyage d'Italie imprimé en 1703. fait de cet Evangile de S. Marc une deſcription la plus détaillée qu'on puiſſe ſouhaiter. Il aſſure l'avoir vu & conſideré étant avec M. l'Abbé Lith, Bibliothequaire de S. Marc, & qu'il y a remarqué que les feuilles de ce Livre ſont de parchemin, & qu'il eſt écrit en Grec; car il dit y avoir remarqué un Δ & un, Σ & même ce mot KATA. Voila deux témoins oculaires qui ne s'accordent gueres ſur un même fait, dont l'un & l'autre ſe dit témoin oculaire. S'il en faut croire le P. Mabillon qui avoit vu le Treſor de Saint Marc avant les deux autres, ce Livre eſt fermé avec des ſceaux, qui ne s'ouvrent à qui que ce ſoit. *Mabill. Iter Ital. p.* 32.

Quoyque la mort de Jacques II. Roi d'Angleterre, ſe ſoit, pour ainſi dire, paſſée ſous les yeux de l'Auteur du Dictionnaire Hiſtorique de Morery de l'Edition de 1704. cependant il a mis la mort de ce Prince en 1702. quoyqu'elle ſoit arrivé en 1701. L'Auteur des Remarques ſur cette Edition, imprimées en 1706. a découvert cette faute à M. Vaultier qui l'a corrigée, auſſi-bien que pluſieurs autres, dans l'Edition de 1707. Cette mépriſe, dans la ſuite des tems, pourra faire naître des Procès entre les Chronologiſtes, fondez ſur des Titres inconteſtables.

dons ils ſe diſoient témoins oculaires, & qu'ils ont rapporté ſur le témoignage de leurs yeux; cependant, on en peut douter ſans faire aucun tort à leur probité. Mais, ces exemples, quoyqu'aſſez rares, n'empêchent pas, que la preuve tirée du témoignage de ces ſortes d'Ecrivains ne ſoit tres-ſolide: ce ſeroit même une imprudence tres-grande de ne pas s'y rendre. Ainſi, on ne peut point donner de preuve plus certaine, que celle qui eſt établie ſur l'autorité d'un témoin oculaire; & on agit toujours prudemment quand on y donne créance.

3o. Les Ecrivains ont pu apprendre des perſonnes qui ont vu ou ſçu par eux-mêmes, les évenemens qu'ils racontent. Cette voye n'eſt gueres moins ſure que la precedente, ſur tout ſi ceux qui diſent avoir vu & ſçu les choſes par eux-mêmes, ſont d'une probité reconnue. Ce ſeroit une eſpece de temerité de rejetter un fait rapporté par un Auteur, qui donne pour garand un homme qui aſſure que ce fait s'eſt paſſé ſous ſes yeux.

Baill. Avertiſſ. Art. 7.

Cette regle paroît ſi raiſonnable, quequoyque M. Baillet ne compte pas beaucoup ſur le témoignage de certains Peres, comme du B. Theodoret, de S. Gregoire Pape, de S. Gregoire de Tours, de S. Sulpice Severe, lorſqu'ils rapportent des faits extraordinaires & miraculeux; il declare pourtant qu'il a étendu la déference qu'il leur doit, juſqu'à recevoir ce que ces Peres avoient appris de leur amis, & de ceux de leur connoiſſance, qui ſe diſoient témoins, & de la fidelité deſquels ils ſe tenoient auſſi aſſurez que d'eux mêmes.

Quoyque cette regle ſoit communément reçue des Critiques, il y a bien de l'apparence que les Sçavans qui s'appuyent ſi fort ſur le témoignage de S. Gregoire de Tours, pour la Miſſion des premiers Evêques des Gaules qu'il recule vers le milieu du III. ſiecle, ſans en donner de garand; il y a, dis-je, bien de l'apparence que ces Sçavans auroient beaucoup de peine à recevoir pluſieurs faits qu'il rapporte, quoyqu'il aſſure les avoir appris de perſonnes qu'il croyoit tres-fideles, & qui étoient témoins oculaires [e].

4o. Le témoignage des Auteurs contemporains eſt encore une autre ſource, d'où l'on peut tirer des preuves ſur leſquelles on peut compter en matiere d'évenemens. Quoyque Metaphraſte & Nicephore chez les Grecs, *de Voragine* & *de Natalibus* chez les Latins, ſoyent des Auteurs aſſez décriez, & dont les Sçavans eſtiment tres-

Les uns placeront cette mort ſous l'année 1701. & les autres viendront, l'Edition de 1704. à la main, ſoutenir que ce Prince n'eſt mort qu'en 1702.

e *Eſt autem in Bethleem puteus magnus de quo Maria glorioſa aquam fertur hauſiſſe: ubi ſæpius aſpicientibus miraculum illuſtre monſtratur, id eſt ſtella ubi mundis corde quæ apparuit Magis oſtenditur. Venientibus devotis ac reverentibus ſuper os putei operiuntur lintea capita eorum. Tunc ille cujus meritum obtinuerit, videt ſtellam ab uno pariete putei ſuper aquas tranſmigrari ad aliam, in illo modo quo ſolent ſuper cœlorum circulo ſtellæ tranſferri. Et cum multi aſpiciant ab illis tantum videtur quibus eſt mens ſanior. Nonnullos vidi qui eam aſſerebant ſe vidiſſe. Nuper autem Diaconus noſter retulit quod cum quinque vivis aſpexit, ſed duobus tantum apparuit.* Gregor. Turon. de Glor. M. c. 1.

peu le témoignage : cependant M. Baillet declare, » que quand ils « ont écrit en particulier l'Hiſtoire de quelque Saint de leur pays & « de leur ſiecle, qu'ils avoient pu connoître, il a cru pouvoir les « écouter, au moins pour les points capitaux, dans la penſée qu'ils « n'auroient pas eu le front de feindre ou ſuppoſer juſqu'aux fonde- « mens de l'hiſtoire d'un Saint, dont la memoire étoit encore toute « fraîche, & en un tems où il pouvoit être reſté des témoins capa- « bles de les démentir «. *Baill. Averti. Art. 12.*

Lorſque les Ecrivains poſterieurs donnent pour garands de ce que les uns ou les autres avancent, ſur la foi des témoins dont nous venons de parler, on peut recevoir tres-raiſonnablement les faits qu'ils atteſtent, & qu'ils declarent avoir puiſez dans ces ſources. Mais, parce que les Ecrivains Eccleſiaſtiques ne citent pas toujours les Auteurs qui leur ont appris ce qu'ils racontent, & qu'on n'en trouve aucun veſtige ni dans l'Ecriture, ni dans les Ouvrages des Ecrivains qui les ont precedez, ou qui ont vêcu dans le même ſiecle ; il ne reſte que trois voyes, par leſquelles ils ayent pu recevoir ces hiſtoires.

La premiere pourroit être de les avoir puiſées dans des Ecrits que nous n'avons plus, ou qui reſtent cachez dans la pouſſiere des Bibliotheques. Il eſt certain, que les Anciens avoient des lumieres, dont les ſources ſe ſont perdues depuis pluſieurs ſiecles *f*. Mais prétendre de marquer ce que les Auteurs Eccleſiaſtiques ont tiré de ces ſortes de monumens, ce ſeroit vouloir deviner. Il paroît même difficile qu'Euſebe, S. Athanaſe, S. Jerôme, S. Auguſtin, S. Jean Chryſoſtome, & les autres Anciens, ayent emprunté de ces Livres perdus tant de choſes qu'ils rapportent des Apôtres, des hommes Apoſtoliques, & de ce qui s'eſt paſſé dans les premiers ſiecles, dont on ne trouve aucun fondement dans l'Ecriture, ni dans les Livres des autres Ecrivains qui les avoient precedez.

On peut reconnoître la Tradition & les Uſages des Egliſes, dont nous parlerons dans la ſuite, pour la ſeconde ſource, d'où les Auteurs ont tiré la connoiſſance de pluſieurs faits ; & les Livres ſuppoſez pour la troiſiéme. Mais, pour donner plus d'éclairciſſement à ce dernier point, il faut remarquer qu'il y a pluſieurs ſortes de faits : les uns ſont célebres, éclatans, publics, & connus de tout le monde. Il eſt bien difficile qu'un Auteur ſe ſoit trompé ſur ces faits, quant à la ſubſtance ; quoyqu'il puiſſe l'avoir été ſur les circonſtances. Les autres ſont particuliers & connus de peu de perſonnes, ou du ſeul

f S. Jerôme, par exemple, rapporte dans ſon Traité contre Vigilance, que Pompée s'en retournant d'Eſpagne à Rome, après la défaite de Sertorius, ramaſſa tout ce qu'il trouva de Veſtons, d'Arreuaces, & de Celtiberiens dans les Pyrenées, & que les ayant conduits dans la premiere plaine qu'il rencontra au pied de ces montagnes, il les logea dans la même Ville, qui à cauſe de cela fut appellé Comenge : *Unde & Convenarum Urbs nomen accepit.* Quel Hiſtorien, quel Geographe, quel Auteur avons-nous plus ancien que S. Jerôme, qui raconte ce fait avec ces circonſtances ?

Hiſtorien. Quelques-uns ſont plus croyables de leur nature ; ſçavoir, ceux qui ſont ordinaires ; quelques autres moins croyables, & ce ſont des faits extraordinaires. Il y a enfin des évenemens qui ſe ſont paſſez dans le Pays de l'Auteur, ou dans des Provinces éloignées.

Quoyque nous ayons donné des exemples pour faire voir que les Ecrivains, dont le témoignage doit paroître le plus ſur & le plus infaillible, ſe ſont trompez, & même ſur des faits de notorieté publique ; ce n'a été que pour montrer, qu'il n'y a rien que d'humain & de tres-ordinaire dans ces ſortes de mépriſes. Cependant, les fautes de quelques particuliers ne doivent pas nous porter à rejetter le témoignage de tous les Ecrivains ſur des faits Hiſtoriques ; car ce ſeroit une temerité, & l'on ſe rendroit ridicule de ne pas reconnoître certains évenemens. Mais, afin de ne pas ſe méprendre, & agir au moins avec prudence & ſelon les lumieres du bons ſens, on peut ſuivre ces regles.

I. Regle.

A l'égard des faits celebres & éclatans, qui n'ont rien d'incroyable & qui ſe ſont paſſez dans le Pays des Ecrivains qui les racontent ; on doit recevoir ſans balancer le témoignage de ces Auteurs ſous les yeux deſquels les faits ſont arrivez, ou qui les ont appris de perſonnes dignes foi, ou qui ont été contemporains, c'eſt-à-dire qui ont vêcu dans le même ſiecle ; ſur tout ſi ces Auteurs ont du diſcernement, de la probité, & de la bonne foi.

II. Regle.

Quand les évenemens ne ſont pas publics, quand ils ne contiennent rien de fabuleux, & quand ils ſe ſont paſſez dans le Pays de l'Auteur qui les rapporte ; alors on peut reconnoître ces faits comme vraiſemblables : ſur tout ſi ils ſe trouvent racontez par des témoins oculaires, ou par des contemporains qui paroiſſent éloignez de vouloir impoſer.

III. Regle.

Quoyque les Hiſtoriens nous ayent laiſſé par écrit des évenemens qui ont été connus de peu de perſonnes ; quoyque ces faits paſſent pour être un peu extraordinaires ; qu'ils ſoient accompagnez de circonſtances, qui ne ſont pas tout-à-fait incroyables ; & qu'ils ſoient arrivez dans un Pays éloigné ; on ne doit pas les rejetter ſans en avoir, je ne dis pas ſeulement de fortes raiſons, mais encore des preuves tres-convainquantes. Car il n'eſt pas croyable qu'un homme, qui a quelque probité, ſoit aſſez impudent pour vouloir impoſer aux autres des faits, que les Ecrivains contemporains auroient pu relever, en faiſant voir qu'ils n'étoient pas vrais.

IV. Regle.

Si un Auteur paſſe pour être trop credule, & ſi il eſt accoutumé à debiter des fables, & à recevoir ſans choix & ſans diſcernement des narrations incertaines ; ſi cet Auteur, dis-je, raconte des faits dont il ſe dit témoin oculaire, & ſi il aſſure les avoir appris de

ceux qui les avoient vus & connus, ou qui étoient contemporains : il ſemble qu'on ne doit pas rejetter ces évenemens ; ſur tout lorſqu'ils ſont publics & éclatans, lorſqu'ils ne contiennent rien que de vraiſemblable, & qu'ils ſont arrivez dans ſon Pays ; à moins qu'on n'en puiſſe marquer d'ailleurs la fauſſeté. Un Ecrivain, en effet, ſeroit-il aſſez depourvu de jugement & de bons ſens pour inventer un fait, dont on auroit pu ſur le champ le convaincre de fauſſeté & d'impoſture ? Il faut obſerver cependant, que ſi ce même Auteur parle de faits connus de peu de perſonnes, peu probables, & arrivez dans un Pays éloigné; on ne doit pas ajouter foi à ces évenemens, qu'après les avoir bien examinez; quoyque l'auteur aſſure en avoir été témoin oculaire, ou l'avoir appris de perſonnes qui les avoient vus & connus.

Il eſt à remarquer auſſi que ce n'eſt pas ſans quelque ſorte de difference, que je mets dans le même rang de certitude la preuve tirée de ces trois garands : Car, on eſt bien plus ſur d'écouter un Auteur qui dit avoir vu ce qu'il raconte, que celui qui declare l'avoir appris de perſonnes qui l'ont vu & connu ; & on riſque beaucoup moins de ſuivre le ſentiment de ce dernier, que de celui qui n'eſt que contemporain ; ſur tout s'ils ont une égale probité. Enfin, le témoignage d'un Auteur contemporain doit être préferé à celui des Docteurs qui ont écrit pluſieurs années, ou même pluſieurs ſiecles après l'évenement; parce que le témoignage des premiers paroît plus exact, quoyque les derniers portent quelquefois un nom plus venerable. On n'a pas toujours une idée preſente d'un fait, qui s'eſt paſſé il y a pluſieurs années ; les plus grands hommes ſe fient trop ſouvent à leur memoire, qui n'eſt pas toujours aſſez fidele : ainſi, on ne doit pas ſe laiſſer ſurprendre par la veneration qu'on a pour ceux qui y tombent. D'ailleurs, il paroît étrange, qu'on oſe infirmer le témoignage formel d'un Auteur contemporain, ſur tout quand il aſſure avoir appris les choſes par lui-même ; parce qu'un Ecrivain plus moderne a dit quelque choſe qui combat le recit de cet Ancien.

Enfin, il ſemble qu'il eſt de l'équité de preferer toujours les anciens Auteurs d'un Pays, aux étrangers. Il eſt tres-difficile, en effet, de ſçavoir exactement ce qui ſe paſſe dans des lieux éloignez ; & nous voyons ſouvent que les bruits populaires qui ſe répandent d'une nation chez une autre, & que les recits qui viennent de loin, ont trompé beaucoup d'Ecrivains, dans un tems ſur tout où le commerce des Lettres étoit rare & difficile, où les Latins ignoroient ſouvent le Grec, & les Grecs le Latin. Ainſi, le témoignage des Latins pour les faits & les controverſes arrivées en Italie, en France, en Eſpagne, &c. eſt préferable à celui des Hiſtoriens Grecs.

Il ſeroit bien difficile d'établir des regles touchant le témoignage tiré des Livres perdus, puiſque nous ne ſçavons pas ce qu'ils contenoient. Il y a quelques-uns de ces Ouvrages, dont nous ne ſçavons que le nom & les titres ; & d'autres dont nous n'avons que quelques extraits. A l'égard de ces derniers, on peut juger par ces fragmens, quand ils ſont un peu conſiderables, du genie, de l'érudition, de la

probité, du diſcernement, & des autres qualitez de ces Auteurs ; & ſe former enſuite une idée du degré de certitude qu'on peut donner à leur témoignage.

Quand les Auteurs Eccleſiaſtiques ne marquent point les ſources où ils ont puiſé les recits qu'ils font : alors, pour juger du poids de leur témoignage, on doit avoir recours à leurs qualitez perſonnelles; au rang qu'ils ont tenu parmi les Sçavans ; au tems, au lieu, & autres circonſtances ; & examiner la nature des faits dont ils ont parlé.

On ne ſçauroit deſavouer que pluſieurs Livres ſuppoſez ne ſoyent de quelque autorité. Les Critiques qui paſſent pour les plus delicats en cette matiere, ne manquent pas de les citer, quand ils peuvent leur être de quelque ſecours, comme nous l'avons remarqué ailleurs. *Diſſert. 2. part. 2. Art. 1. 2. & 3.* Pour mieux débrouiller l'autorité de ces ſortes d'Ouvrages, il faut les diſtinguer en trois claſſes, ſoit qu'ils ne portent le nom d'aucun Auteur, ou qu'on les attribue à quelqu'un. On peut mettre dans la premiere claſſe ceux qui ſont pleins de fables & d'Hiſtoires ridicules, comme l'Evangile de Nicodeme touchant la Paſſion & la Reſurrection de Jeſus-Chriſt ; le Proto-Evangile de S. Jacques, ſur la Vie de la Sainte Vierge ; le faux Meliton qui parle de la mort & de la Reſurrection de la Mere de Dieu; le faux Abdias qui a fait la Vie des Apôtres ; la Vie de S. Jean, que nous avons ſous le nom de Procore, & autres ſemblables pieces. On doit placer dans la ſeconde les monumens qui ſont pleins de fautes ; où il y a de bonnes choſes mêlées avec pluſieurs Hiſtoires fabuleuſes, & des comptes faits à plaiſir, & où il ſe trouve même quelques erreurs : comme la Chronique d'Alexandrie, les Menées & les Menologes des Grecs, les Conſtitutions des Apôtres, les Recognitions qu'on attribue à Saint Clement, & autres. Enfin, il y a des Livres ſuppoſez, où il n'y a rien que d'édifiant & de ſolide. Dans ce rang on peut mettre pluſieurs pieces qui portent le nom de S. Cyprien, de S. Athanaſe, de S. Jerôme, de S. Ambroiſe, de S. Jean Chryſoſtome, de S. Auguſtin, & d'autres Peres, qu'on a rejettées dans les Appendix de leurs Ouvrages.

Les Ouvrages ſuppoſez de la premiere claſſe doivent être regardez comme étant ſans autorité ; & ne pouvant être d'aucun uſage on ne devroit jamais les citer que pour en donner de l'éloignement, & pour marquer la liberté que les Anciens ſe ſont donnez de ſuppoſer de faux monumens.

Il n'en eſt pas tout-à-fait de même à l'égard des pieces de la ſeconde claſſe, ſur leſquels on peut établir ces regles. La premiere eſt, qu'un Sçavant qui s'en ſert quelquefois n'eſt pas en droit, quand le témoignage de ces monumens l'embarraſſe, de s'en décharger, en diſant tout court & ſans preuve ; ce ſont des Livres apocryphes. La ſeconde, qu'il ſemble que ſuivant les regles d'une Critique juſte & exacte, on ne devroit jamais avoir recours à ces ſortes de pieces. En effet, quoyqu'il puiſſe s'y trouver quelque choſe de vrai, ce vrai ſera toujours incertain, tant qu'on ne pourra pas

le

le diſtinguer d'avec le faux.

Outre que le témoignage de ces monumens n'eſt d'aucun poids, ou tout au plus tres-leger; c'eſt que les Ecrivains perdent beaucoup de tems à les refuter quand on les leur oppoſe : ce qui groſſit leurs Livres, & fait naître ſouvent de nouvelles conteſtations. Ainſi, le plus court ſeroit de n'y avoir jamais recours; puiſqu'une Hiſtoire ne ſçauroit paroître que tres-douteuſe, dès qu'on entreprend de l'établir ſur des preuves qui ſont ſi foibles, & qui ne peuvent gueres faire honneur à un Ouvrage de Critique exact & châtié. Cependant, comme les plus habiles Ecrivains des derniers ſiecles ne negligent pas le témoignage de ces monumens ſuppoſez, on peut obſerver qu'on trouve dans ces pieces, 1°. des évenemens qui appartiennent à l'Hiſtoire ou à la Chronologie, 2°. d'anciens Uſages & des choſes qui peuvent concerner le culte des Saints & la celebration des Fêtes.

Après cette remarque, on peut dire que l'exactitude d'un Critique exigeroit de ne point citer ces Ecrits apocryphes pour en tirer une preuve touchant les faits hiſtoriques & la Chronologie; car étant pleins de fautes groſſieres & d'anachroniſmes, on ne ſçauroit bien y démêler la verité d'avec la fable. Mais, dira-t'on, pourquoi n'y avoir pas recours, quand on ne trouve rien de meilleur pour éclarcir certains faits? Voila le pretexte dont ſe ſervent quelques Critiques. C'eſt comme ſi l'on diſoit, je trouve des particularitez de la vie des Apôtres écrites par Abdias, dont les autres Ecrivains ne font aucune mention; pourquoi ne ſeroit-il pas permis d'employer ſon ſuffrage en cette occaſion? Cette regle, dira-t'on encore, peut paroître raiſonnable, quand le témoignage de ces Ouvrages eſt ſeul; mais il n'en eſt pas de même, quand on ne s'en ſert que pour appuyer le témoignage d'un autre Ecrivain avec lequel il s'accorde, & pour montrer que pluſieurs Auteurs ont parlé du même fait. Je ne vois pas quel avantage on puiſſe tirer d'une piece qui n'a aucune autorité; ni comment elle reçoit quelque poids, pour être jointe avec le témoignage d'un Ecrivain qui peut faire preuve. Enfin, la ſolidité de cette regle eſt évidente, s'il en faut juger par la conduite des Critiques mêmes, qui mettent quelquefois en uſage des pieces apocryphes : car je ne crois pas qu'on trouve peut-être d'exemple dans leurs Ecrits, qu'ils ayent jamais manqué, quand on leur oppoſe l'autorité de ces monumens ſuppoſez; de la rejetter abſolument, ſans lui accorder une ombre de probabilité.

Quant aux anciens Uſages, au culte des Saints, à la celebration de leurs fêtes, & autres ſemblables choſes qu'on trouve, par exemple, dans les Conſtitutions attribuées aux Apôtres, dans les Menées & dans les Menologes des Grecs, &c. leur témoignage n'eſt pas tout-à-fait recuſable : il peut être même de quelque poids, lorſque leurs Auteurs en parlent comme témoins; ſur tout s'il ſe trouve appuyé du ſuffrage d'un autre Ecrivain, qui n'a pas puiſé ce qu'il avance de ces ſources corrompues. Cela n'empêche pas que ces anciens monumens ne contiennent pluſieurs choſes tres-utiles pour la diſcipline

de l'Egliſe, & qu'on n'y trouve un grand nombre d'excellens preceptes touchant les devoirs des Chrêtiens & particulierement des Paſteurs, & touchant les Uſages & les Ceremonies Eccleſiaſtiques.

Je ne crois pas qu'on doive porter des Ecrits de la III. claſſe, le même jugement que nous avons fait des Livres ſuppoſez des deux precedentes. Voici, ce me ſemble, la methode qu'on pourroit ſuivre dans l'examen de ces pieces. Lorſque l'Auteur de ces monumens paroît judicieux, grave, & avoir de la probité ; je ſuis perſuadé qu'on peut établir ſur le témoignage de cet inconnu, une preuve aſſez ſolide pour obliger de recevoir un fait. Cet évenement ſera plus ou moins recevable, qu'on découvrira dans ſon Auteur plus d'érudition, de bon goût, & de bonne foi. Il eſt vrai que cela ſuppoſe qu'on puiſſe découvrir par ſa maniere d'écrire, par ſon ſtile, & par les choſes qu'il raconte le temps auquel il a vêcu, & qu'il n'avance rien de contraire aux affaires & aux évenemens de ce ſiecle ; quand même il arriveroit qu'on put trouver dans cet Ouvrage des fautes legeres, comme on en rencontre ordinairement dans les meilleurs Auteurs, cela ne devroit pas affoiblir ſon témoignage.

Il en eſt à peuprês de ces ſortes de Livres ſuppoſez, comme des Actes des anciens Martyrs que Dom Thierry Ruynart a placez dans ſon Recueil. Ces monumens ſont ſans nom d'Auteur ; l'on ne ſçait pas le tems où ils ont été compoſez ; pluſieurs n'ont point été citez par les Anciens ; enfin, on y trouve des fautes qui ne ſont pas toujours legeres. Tous ces caracteres pourroient faire regarder ces Actes comme ſuppoſez. Cependant perſonne ne doute de l'authenticité de la plûpart de ces pieces, & on en peut même tirer de tres-bonnes preuves ſur pluſieurs faits. D'où vient donc l'autorité de ces monumens? de leur propre fonds; car ils ſe ſoutiennent par eux-mêmes. Leur ſimplicité, leur brieveté, & les autres caracteres qu'ils portent, peuvent nous rendre témoignage que ces pieces ſont legitimes. On peut dire auſſi la même choſe des Livres ſuppoſez de la troiſiéme claſſe. Leur autorité ſe doit tirer de leur propre fonds, c'eſt-à-dire du diſcernement de leur Auteur, de ſa bonne foi, de ſon ſtile, de ſa ſolidité, &c. de ſorte que quand tout cela ſe rencontre dans ces pieces apocryphes, elles en reçoivent aſſez de poids pour établir une bonne preuve ſur des faits hiſtoriques, lors ſur tout qu'on manque d'Ouvrages legitimes.

Launoy, Judicium de controverſia ſuper Martyrol. Pariſienſ. Eccleſ. p. 27.

M. de Launoy prétend qu'un Livre ſuppoſé, étant cité par pluſieurs Auteurs, en reçoit quelque degré d'autorité ; & il apporte pour exemple la Lettre écrite à Paule & à Euſtochium, dont perſonne ne doute de la ſuppoſition, & qui eſt attribuée à ſaint Jerôme. Cette Lettre, dit ce Docteur, ayant été alleguée par Hincmar, Archevêque de Rheims ; par S. Odilon, Abbé de Cluni ; par Yves de Chartres, & par d'autres, cela lui donne quelque poids. Si ce principe étoit veritable, il faudroit avouer que le témoignage du faux Meliton ne devroit pas être rejetté, & qu'il pourroit ſervir à établir des faits, puiſqu'un grand nombre d'Ecrivains l'ont cité dês le VI. ſiecle.

Mais si un Livre apocryphe ne reçoit aucune autorité, quoyque plusieurs Ecrivains l'ayent cité ; il semble qu'il n'en est pas de même quand il est allegué par un Concile Oecumenique. De-là vient que Fronton le Duc parlant d'une Homelie de S. Thomas, attribuée à S. Jean Chrysostome, s'explique en ces termes : *Licet autem ut genuinum eum Auctoris nostri fœtum propter styli disparitatem non agnoscamus, tamen eum commendat auctoritas Lateranensis sub Martino I. coacta circa annum 650. contra Monothelitas.* Cette Homelie se trouve encore citée dans le VI. Concile de Constantinople, tenu sous le Pape Agathon contre les mêmes Heretiques. Suivant ce principe il faudroit reconnoître, que quantité de pieces apocryphes ne sont pas sans quelque autorité, puisqu'elles se trouvent citées dans des Conciles Generaux *g*. Cela paroît assez raisonnable: car si ces pieces ont paru aux Peres de ces saintes Assemblées pouvoir servir à donner quelque poids aux veritez qu'ils vouloient établir ; pourquoi n'en auroient-elles pas touchant de simples faits ? Au moins il semble qu'on ne sçauroit refuser cet honneur aux endroits d'où les Conciles ont tiré des Passages, sans étendre ce privilege à un Traité tout entier où se trouve la citation.

Fronto Ducæus, in Tract. de sancto Thoma.

Le témoignage des Anciens peut avoir des degrez d'autorité tres-differens, si on le compare avec celui des autres Auteurs Ecclesiastiques. Comme il seroit tres-difficile de faire le détail en particulier de ce paralelle ; je me contenterai d'établir ici quelques regles generales à ce sujet.

I. Regle.

Lorsqu'un Auteur rapporte seul un fait, qui est combattu par plusieurs dont le témoignage est également recevable en tout ; quoyque la verité soit peut-être du côté de celui qui parle seul, la raison demande qu'on abandonne son sentiment pour se ranger du côté où il se trouve plusieurs Ecrivains.

II. Regle.

Quand un ou deux Historiens racontent un fait, dont les autres ne font aucune mention ; on doit plûtôt écouter celui qui parle, qu'un grand nombre qui ont passé sous silence l'évenement dont il s'agit. Car il arrive quelquefois que les Auteurs negligent de mettre par écrit les choses qui se passent sous leurs yeux, parce qu'elles sont si communes qu'il ne paroît pas possible que personne les puisse ignorer *h*.

g Outre l'Homelie de S. Thomas, faussement attribuée à S. Jean Chrysostome, on trouve que les Conciles de Constantinople, de Latran, & le second de Nicée, ont cité plusieurs monumens supposez; comme la Lettre citée sous le titre de saint Basile à Julien ; l'Homelie sur l'unique Legislateur des deux Testamens, attribuée à saint Jean Chrysostome; le Pré spirituel de Jean Mosch, rapporté sous le nom de Sophrone ; les Dialogues sur la Trinité ; la narration de l'Image de Jesus-Christ dans la ville de Beryte, & plusieurs autres.

h C'est ainsi que Philon & Josephe, qui ont écrit avec tant d'exactitude les merveilles du Temple de Jerusalem, n'ont pas dit un seul mot de la Piscine probatique si celebre parmi les Juifs, dont les eaux avoient la vertu de guerir les malades. Nous voyons aussi que plusieurs Ecrivains d'un pays ont souvent passé sous silen-

III. Regle.

Lorſque divers Auteurs ont rapporté differemment un même fait, il faut tâcher de développer l'interêt qu'ils y avoient ; car l'interêt ſeduit ordinairement les hommes. Cependant on ne doit pas penetrer trop avant dans leurs motifs interieurs ; on doit s'attacher plûtôt à ce qui eſt connu, qu'aux conjectures qu'on tire des mouvemens les plus ſecrets de leur cœur : conjectures qui ſont toujours incertaines & douteuſes. Suivant cette regle, on doit preferer les Auteurs libres & deſintereſſez, à ceux qui ſe trouvent ſouvent obligez de flatter l'ambition des Princes & des Grands. Quand ces motifs ne ſont pas évidemment connus, on doit tâcher de lever les contradictions, & de concilier ces Ecrivains les uns avec les autres, autant que la verité le peut permettre.

IV. Regle.

Si pluſieurs Anciens ſoutiennent deux ſentimens differens, il eſt permis de ſuivre celui qu'on jugera le plus vraiſemblable. De même, lorſque les Auteurs Eccleſiaſtiques ne s'accordent pas entr'eux ſur des points de Chronologie, en ſorte qu'on trouve preſqu'autant d'opinions differentes, que d'Auteurs anciens qui en ont traité ; comme cela eſt arrivé, par exemple, ſur l'époque de la Naiſſance de *Jeſus-Chriſt*, dont nous avons parlé ailleurs ; & ſur le tems de la mort des Apôtres S. Pierre & S. Paul [i] : pour lors les Modernes, qui ſe ſont partagez en s'appuyant du témoignage des Anciens, peuvent s'en tenir preſqu'auſſi probablement les uns que les autres, au ſentiment de l'Auteur ancien qu'ils ont pris pour guide dans ces points de Chronologie, en obſervant ſur tout le ſyſteme qu'ils s'en ſont formé.

Differt. I. p. 29. Differt. III. pag. 395.

V. Regle.

On ne ſçauroit blâmer un Sçavant qui ſuit le témoignage d'un Ancien, & qui l'abandonne ſuivant les divers ſujets qu'il traite en le comparant avec d'autres Ecrivains Eccleſiaſtiques qui ont plus ou moins d'autorité ; parce que les conjectures, ou les circonſtances

ce des faits tres-remarquables qui y étoient arrivez, leſquels nous n'avons appris que par des étrangers. Par exemple, ſi nous ſçavons que les Empereurs Romains avoient coutume de faire porter du feu devant eux, c'eſt aux Hiſtoriens Grecs à qui nous en ſommes redevables, & non pas à ceux d'Italie.

[i] Le P. Alexandre s'attachant à la Chronique d'Euſebe, met la mort des Apôtres S. Pierre & S. Paul en l'année que mourut Neron, qu'il compte pour la treize ou la quatorziéme du regne de ce Prince, & l'an 69. de Jeſus-Chriſt. *Alex. Hiſt. tom. 1. ſæc. 1. Art. 6. p. 27.* M. de Tillemont ſuit ſaint Epiphane, qui marque le martyre de ces Apôtres l'an 66. *Tillem. tom. 1. not. 40. ſur S. Pierre, p. 557. col. 2.* Bollandus place la mort des Princes des Apôtres ſous le Conſulat de *Nerva* & de *Veſtinus* en l'an 65. ſuivant l'ancien Catalogue des Papes que nous avons ſous le nom de S. Damaſe. *Boll. April. tom. 1. p. 14.* Baronius, après S. Jerôme, dit que cette mort arriva après celle de Seneque, c'eſt-à-dire l'an 67. *Hieron. in Chron. & de Viris illuſtribus.* M. Du-Pin prétend que les Apôtres S. Pierre & S. Paul n'ont pas ſouffert le martyre dans les années 69. 67. 66. 65. mais en l'an 64. ce que ſans doute il avance, en ſuivant l'opinion de quelque autre ancien. *Du-Pin, Differt. Prelim. p. 192.*

peuvent l'obliger d'abandonner dans une occaſion un Auteur, ſur lequel il s'étoit appuyé dans une autre. Mais je laiſſe à juger à d'autre, ſi les regles d'une Critique exacte peuvent permettre de ſuivre le ſentiment d'un Ancien, & de le preferer à un autre dans une occaſion; & dans une autre toute ſemblable & accompagnée des mêmes circonſtances, d'abandonner celui ſur lequel on avoit établi ſon ſyſteme, en lui preferant enſuite le témoignage de celui qu'on avoit rejetté. On a pu voir dans cet Ouvrage pluſieurs exemples de cette conduite des Critiques touchant les faits hiſtoriques; ainſi je me contente d'en donner ici un en matiere de Chronologie. *Diſſert. 2. Art. 2. 3. 4. 5.*

M. de Tillemont declare qu'il veut ſuivre Euſebe pour la Chronologie de S. Lin, & des autres Papes juſqu'à S. Pontien; & qu'il prendra pour guide des Papes ſuivans le Catalogue de Bucherius. Que pretend ce ſçavant Critique par ce ſyſteme? ſi non qu'Euſebe s'eſt trompé à l'égard de la Chronologie des Papes qui ont vêcu peu de tems avant lui, & qu'il a été tres-exact pour la Chronologie des Papes les plus éloignez de ſon tems. Ainſi, Euſebe ſe trouve preferé par M. de Tillemont à l'Auteur de la Chronologie de Bucherius, & celui-ci à ſon tour l'emporte ſur Euſebe. Euſebe, dit encore ce Critique, doit être preferé à tous les autres Anciens, quand il dit que S. Lin à ſuccedé immediatement à S. Pierre, & qu'il a gouverné l'Egliſe environ 12. ans; que S. Anaclet a été Evêque de Rome après S. Lin pendant 12. ans, ou un peu plus; que S. Clement a tenu le même Siege pendant 9. ans après S. Anaclet. Cependant M. de Tillemont eſt perſuadé qu'on doit abandonner le témoignage d'Euſebe, quand il fixe le commencement du Pontificat de S. Lin en l'an 69. celui de S. Anaclet en 81. celui de S. Clement en 93. *Tillem. tom. 2. not. 2. ſur ſaint Clement, p. 595. col. 1.* *Ibid. not. 1. ſur S. Clement, pag. 587. col. 2.* *P. 596. col. 1.*

Enfin, on peut dire que l'autorité des Auteurs Eccleſiaſtiques a des dégrez bien differens, ſi on les compare les uns avec les autres: ſoit par rapport à l'approbation que les Conciles ont donnée aux Opuſcules & à la doctrine de quelques-uns [k]; ſoit par raport à l'honneur qu'elle leur rend, faiſant lire publiquement leurs Traitez dans les Offices de l'Egliſe; ſoit enfin par rapport aux prérogatives que les Souverains Pontifes ont accordé à quelques-uns. Il eſt tres-certain, que

[k] Dans le Concile de Rome tenu par le Pape Gelaſe l'an 494. il eſt fait mention des Opuſcules des Peres que l'Egliſe reçoit: *Jam nunc ſubjiciendum eſt de Opuſculis SS. Patrum, quæ in Eccleſiâ Catholicâ recipiuntur. Opuſcula B. Cypriani, Athanaſii, Gregorii Nazianzeni, Baſilii, Joannis Chryſoſtomi, Theophili Alexandrini, Cyrilli Alexandrini, Hilarii, Ambroſii, Auguſtini, Hieronymi, Proſperi.* Diſt. 15. Capite Sancta Romana Eccleſia. Et dans le Concile General celebré à Conſtantinople du tems du Pape Vigile & de l'Empereur Juſtinien, les Peres de ce Concile après avoir declaré qu'ils recevoient tout ce qui avoit été fait & ordonné dans les quatre premiers Conciles Oecumeniques, ajoûtent: *Super hæc ſequimur per omnia & ſanctos Patres & Doctores Eccleſiæ, Athanaſium, Hilarium, Baſilium, Gregorium Theologum, & Gregorium Nyſſenum, Ambroſium, Auguſtinum, Theophilum, Joannem Conſtantinopolitanum, Cyrillum, Leonem, Proclum, &c.* Conc. V. Generale collat. 3.

quand il s'agit de Sciences humaines, d'Hiſtoire, de Chronologie, & de purs faits, l'autorité des Auteurs Eccleſiaſtiques n'eſt recevable, qu'autant qu'elle eſt appuyée de bonnes raiſons. Ainſi, quand un autre Ecrivain moins ancien & moins celebre, établit un fait ſur des conjectures plus fortes, & qu'on eſt aſſuré qu'il a raiſon; perſonne ne doute qu'on ne doive abandonner le témoignage même d'un Pere & d'un Docteur de l'Egliſe, pour s'attacher à l'opinion de ce dernier. Cependant, il ſemble que quand les conjectures ſont égales de part d'autre, il eſt de l'équité de préferer l'autorité d'un Ancien à celle d'un Moderne; le ſentiment d'un Auteur Eccleſiaſtique, à celui de ceux qui ſont hors de l'Egliſe; le témoignage enfin des Peres & des Docteurs de l'Egliſe, dont les Opuſcules ont été approuvez par les Conciles, ou auſquels l'Egliſe rend des honneurs particuliers, à celui des Ecrivains Eccleſiaſtiques qui ſont privez de ces glorieux avantages.

Quand on dit que l'autorité eſt le premier principe de la Critique, cela ſignifie que pour recevoir un fait, il faut qu'il ſoit atteſté par une perſonne digne de foi; c'eſt-à-dire par un Auteur judicieux, qui ait du bon goût & de la probité, qui ſoit ennemi des fables, & tres-éloigné de vouloir tromper, ou en impoſer aux autres. Si deux Ecrivains avoient toutes ces qualitez dans un dégré égal, & que l'un d'eux eut outre cela une eſtime plus generale, une réputation mieux établie, & l'approbation de ſa doctrine: qui devroit l'emporter de ces deux Auteurs, ſi l'un rapportoit un fait qui fut rejetté par l'autre? Il y a bien de l'apparence que le ſentiment de celui-ci ſeroit embraſſé comme le plus vraiſemblable; au moins la préſomption ſeroit-elle pour lui. Il ſemble qu'on pourroit dire à peu prés la même choſe des Anciens, à l'égard des Modernes; des Auteurs Eccleſiaſtiques, par rapport à ceux qui ſont ſeparez de l'Egliſe; & des Peres, par rapport au rang qu'il tiennent dans l'Egliſe par l'approbation de leur doctrine.

Mais quand on ne voudroit pas recevoir cette maxime, au moins ſuis-je perſuadé, qu'on ne ſçauroit ne pas avouer que le témoignage d'un Pere ou d'un Docteur de l'Egliſe touchant un fait hiſtorique, tiré d'un de ſes Opuſcules approuvez par les Conciles, ne doive être preferé à celui d'un autre Pere, dont les Ecrits n'ont pas une ſemblable approbation. Cette preference marque le reſpect que nous devons avoir pour ces grands Hommes, & il eſt tres-convenable à des enfans de l'Egliſe. Quand ce ne ſeroit que pour s'oppoſer à la conduite des Heretiques, qui pour la plûpart font tous leurs efforts pour infirmer l'autorité des Peres; les bons Critiques ne devroient pas, ce me ſemble, abandonner cette maxime. Ne ſçait-on pas que les Proteſtans ont tâché de ſapper comme par degrez l'autorité des Peres de l'Egliſe? D'abord, ils ont dit que les Saints Peres étoient hommes comme les autres, ſujets à être trompez, & à tromper; qu'ils ont manqué de pluſieurs ſecours que nous avons preſentement, & qu'ils n'ont pas examiné les faits en Critiques; & par-là ils ont infirmé leur témoignage

ſur l'Hiſtoire de l'Egliſe. Ils ont paſſé enſuite à mépriſer leur autorité ſur les évenemens qui ont quelque liaiſon avec les matieres de Religion ; comme ſont certains Uſages anciens de l'Egliſe : après cela ils n'ont pas fait difficulté d'abandonner les Peres, & de combattre même leurs explications ſur l'Ecriture Sainte. Enfin, ils ſe ſont tout-à-fait déchargez de leur autorité touchant le Dogme & la Tradition.

Voila les précipices, où la témeraire & orgueilleuſe Critique a conduit les Proteſtans. Dès qu'un Critique fait l'eſprit fort, ſe pique de n'être pas credule, & ſe confie aux lumieres de ſon grand Art, il abandonne aiſément le témoignage des Anciens ſur pluſieurs évenemens qui ont quelque connexion avec de ſaintes pratiques, & de pieuſes Traditions reçues dans l'Egliſe depuis pluſieurs ſiecles. Mais ſur quel pretexte ? C'eſt, diſent-ils, que les Peres ont été dépourvus de pluſieurs connoiſſances que la Critique nous a procurées, qu'ils étoient occupez tout entiers à examiner des choſes de plus grande conſequence, & enfin qu'ils n'étoient pas Critiques. Combien d'exemples n'avons-nous pas donné de cette conduite ? juſques-là même que des Critiques Catholiques ont preferé ſur ce ſujet les lumieres des Proteſtans à celles des Anciens. Quand on a paſſé ces bornes, qu'il eſt à craindre qu'on n'en demeure pas là ?

Diſſert. 2. Part. 1. Art. 6. p. 131. & ſuiv.

L'obſervation de cette maxime paroît donc neceſſaire, ſoit pour éviter ces écueils, ſoit pour marquer le reſpect & la veneration que nous devons avoir pour les Peres de l'Egliſe. Si les Conciles en effet on dit que leurs Ecrits étoient remplis d'une doctrine ſaine & Catholique, pourquoi les faits hiſtoriques qui y ſont atteſtez n'auroient-ils pas plus de vraiſemblance, que les évenemens qu'on trouve dans des Livres moins approuvez ? Ainſi, ſuivant les regles de la plus ſevere Critique, on ne ſçauroit conteſter que le témoignage des Ecrivains Eccleſiaſtiques ne ſoit preferable aux lumieres des nouveaux Auteurs ; & qu'entre ceux-là on ne doive ſuivre l'opinion des Peres que l'Egliſe a honorez plus particulierement, en ſuppoſant toujours l'égalité dans les circonſtances du fait, & les qualitez perſonnelles. S'il n'y a point de ſujet ou d'inferieur, qui, ſans paſſer pour flatteur ou pour trop complaiſant, ne puiſſe & ne doive preferer la narration d'un Prince ou d'un Magiſtrat, à celle d'un homme du commun, quand même la probité ſeroit égale de part & d'autre ; pourquoi ne ſera-t'on pas obligé de deferer plûtôt en matiere de Critique & de purs faits, au témoignage de ceux pour qui l'Egliſe a marqué depuis tant de ſiecles tant de reſpect & de veneration, qu'à ceux qui n'y tiennent pas un rang ſi honorable ? On voit bien que mes Reflexions ne vont pas juſqu'à preferer le ſentiment de ces ſaints Docteurs à celui des autres ; en ſorte que l'opinion oppoſé ſoit fauſſe : je pretends ſeulement qu'elle eſt moins probable.

Diſſert. 1. p. 9. & ſuiv. p. 31. & ſuiv. Diſſert. 2. Art. 6. p. 235. & ſuiv.

Il reſte encore à examiner le temoignage des Anciens, par rapport à leurs qualitez perſonnelles. Mais en ayant touché quelque choſe en pluſieurs endroits, & employé un Article tout entier ſur ce ſujet, je

dirai ſeulement ici que pour s'aſſurer de quelpoids peut être le témoignage d'un Ancien, il faut faire attention 1°. à l'exactitude, au diſcernement, à la ſolidité, & au bon goût qu'il fait paroître dans ſes Ouvrages. 2°. S'il a de la facilité à recevoir toutes ſortes d'hiſtoires, s'il eſt trop credule ; ou s'il marque de la retenue, en n'avançant rien qu'après l'avoir bien examiné : 3°. A la maniere dont il s'explique : Si c'eſt en termes formels & ſans ambiguité, s'il ne détruit pas dans un endroit ce qu'il avoit établi dans un autre ; ſi c'eſt en paſſant & par occaſion, ou en examinant la choſe à fonds. 4°. Si la paſſion, l'interêt, les prejugez, la chaleur de la diſpute, &c. ont eu quelque part à ce qu'il a écrit 5°. S'il poſſede bien ſa matiere ; s'il eſt ſujet à ſe tromper ; s'il a eu une parfaite connoiſſance des affaires dont il traite ; enfin, s'il y a eu quelque part.

Avant de ſe determiner à ſuivre le témoignage d'un Ancien plûtôt que de l'autre, il faut bien péſer non ſeulement les ſources d'où les Auteurs ont tiré ce qu'ils avancent, le rang qu'ils tiennent dans l'Egliſe, ou leurs qualitez perſonnelles ; mais auſſi la nature des faits qu'ils racontent, c'eſt-à-dire s'ils ſont connus de peu de perſonnes, ou éclatans ; s'il ſont ordinaires & vraiſemblables, ou miraculeux & peu croyables ; s'ils ſont arrivez dans le pays de l'Auteur, ou s'ils ſe ſont paſſez parmi les étrangers. Enfin, il eſt neceſſaire d'examiner ſi les évenemens ont été connus de celui qui les rapporte, s'il les a appris de témoins oculaires, ou ſeulement contemporains. Un Critique exact ne doit point embraſſer une narration plûtôt qu'une autre, qu'après avoir balancé toutes ces circonſtances : Details qui peuvent beaucoup affoiblir le témoignage d'un Auteur, ou lui donner un grand poids.

§. II.

Regles touchant la Conjecture.

Second principe de la Critique.

NOus avons employé toute la Troiſiéme Diſſertation de cet Ouvrage à examiner ce qui appartient à la conjecture, ſoit par rapport aux Regles établies par les Critiques pour faire un juſte diſcernement des veritables Ouvrages des Peres & des faits hiſtoriques, ſoit par rapport à la maniere de ſe ſervir utilement de *l'Argument negatif*. Nous avons auſſi fait pluſieurs reflexions ſur les principales conjectures, & recueilli un grand nombre de fautes qui ſe trouvent repandues dans les Livres de Critique touchant la preuve tirée des conjectures : ainſi il ne reſte plus qu'à rappeller ici quelques Regles, ſuivant leſquelles on pourra faire un Uſage plus uniforme de ce ſecond principe de la Critique.

La conjecture, pour commencer par ſa notion, eſt une preuve qui n'eſt pas certaine. Elle tient comme le milieu entre la certitude & le ſophiſme, enſorte qu'elle renferme quelque choſe de plus que le ſophiſme,

phiſme, & qu'elle a quelque choſe de moins que la certitude. Le ſophiſme ne prouve rien, il ne tend qu'à tromper, & n'a que de l'apparence & point de ſolidité. Pour la certitude, elle met la verité en évidence, & fait que l'eſprit s'y attache fortement. La conjecture tenant ainſi le milieu entre l'un & l'autre, découvre la verité de telle ſorte à l'eſprit, qu'il n'en eſt pas tout-à fait convaincu: ou pour mieux dire, la conjecture eſt une connoiſſance qui a quelque fondement de verité, & qui laiſſe toujours quelque doute du contraire. De là vient que n'étant fondée que ſur des indices, & ſur des motifs qui ne ſont pas tout-à-fait certains, elle ne peut produire qu'une opinion probable.

Il y a deux ſortes de probabilitez, l'une qu'on appelle intrinſeque, & l'autre qu'on nomme extrinſeque. Celle-là eſt établie ſur un motif vraiſemblable, & ſur une conjecture raiſonnable; celle-ci eſt fondée ſur l'autorité, & ſur le ſentiment des Sçavans. Après ces remarques, on pourroit établir les regles ſuivantes touchant les degrez de probabilité qu'on peut tirer des conjectures.

I. La probabilité d'un fait eſt plus ou moins grande, à proportion que les conjectures, ou les motifs ſur leſquels elle eſt appuyée, ſont plus ou moins ſolides & raiſonnables.

II. Un motif eſt d'autant plus raiſonnable, qu'un plus grand nombre de Sçavans le reconnoiſſent pour tel. Car s'il n'eſt pas poſſible moralement parlant, qu'un motif ſoit juſte & raiſonnable, & qu'il ne ſoit pas reconnu comme tel par les gens ſages; auſſi à meſure que pluſieurs l'approuveront, il ſera d'autant plus fort pour faire preuve, & cette preuve ſera auſſi d'autant plus recevable.

III. Il s'enſuit de-là qu'une conjecture communément reçue des Sçavans & de ceux qui ne le ſont pas, rend un évenement plus probable, que ſi elle n'étoit admiſe que par quelques-uns; & que ſa preuve diminue, à proportion qu'il y a moins de Sçavans qui conviennent de la ſolidité de ce motif, ou de cette conjecture, ſur leſquels le fait hiſtorique eſt établi. Il peut même arriver qu'un évenement, qui a paſſé long-tems pour certain ou pour tres-probable, peut devenir & paroître faux & inſoutenable lorſque les Sçavans découvrent avec le tems des conjectures, ſi fortes & ſi convainquantes de la ſuppoſition de ce fait, que la probabilité qu'il avoit auparavant s'évanouit de telle ſorte que perſonne ne doute plus de ſa fauſſeté. C'eſt ce qui peut être arrivé à l'occaſion des Epîtres des premiers Papes, dont perſonne ne doute plus de la ſuppoſition, au moins en France. Ainſi, ſi ceux qui ſoutiennent encore les Decretales vouloient examiner ſans prevention ces motifs, ils ne ſçauroient déſavouer que les témoignages des Auteurs qu'ils alleguent en faveur de ces Lettres, ne doivent ceder aux conjectures que la Critique nous a découvertes.

IV. Un évenement peut paſſer pour n'être pas probable, lorſque la preuve qu'on en donne n'eſt fondée ſur aucun motif raiſonnable; & comme une conjecture peut avoir moins de vraiſemblance qu'une autre, cela fait qu'une Hiſtoire peut avoir moins de probabilité qu'une autre.

V. Pour connoître ſi un motif eſt raiſonnable ou non, il faut examiner ce qu'en penſent communément les gens ſages ; & il ne ſuffit pas que celui qui employe cette conjecture, juge qu'elle eſt conforme à la raiſon. Car on trouve ſouvent, que les Sçavans même ſe ſervent de motifs qu'ils regardent comme tres-juſtes, pendant que d'autres qui ſont deſintereſſez, en portent un jugement tout oppoſé.

VI. Afin qu'une preuve puiſſe rendre un fait ſurement probable, il faut que le motif ſoit raiſonnable ; & il ne ſuffit pas de dire, qu'il n'y a pas de conjecture oppoſée. Car, pour qu'un Ecrivain reçoive un fait ſuivant les regles de la prudence, ce n'eſt pas aſſez de juger que ſa conjecture n'eſt pas déraiſonnable ; il faut encore qu'en qualité d'homme ſage, ſon motif ſoit conforme à la raiſon, afin qu'il puiſſe ſe déterminer d'un côté plûtôt que de l'autre.

VII. On ne doit pas reconnoître une hiſtoire comme probable, quand on a des conjectures ſi fortes, qu'elles peuvent évidemment convaincre du contraire, & quand elles arrivent juſques à faire une eſpece de certitude morale.

VIII. L'autorité doit ceder à la conjecture, lorſqu'elle paroît ſi juſte & ſi raiſonnable, que les perſonnes judicieuſes & deſintereſſées ſont convaincues que l'Auteur s'eſt trompé ; & qu'on ne ſçauroit le juſtifier ſans ſe ſervir de détours, & de reponſes peu ſolides. Mais, quand il arrive qu'un fait eſt ſuffiſamment atteſté par le témoignage d'un Auteur qui a quelque autorité, qui s'explique clairement & ſans ambiguité, qui n'eſt point contredit par d'autres Ecrivains, & qu'on ne peut convaincre de s'être trompé ; pour lors l'autorité doit l'emporter ſur la conjecture.

IX. Lorſqu'un recit eſt ſoutenu d'un bon motif & d'une conjecture raiſonnable, il ne ſuffit pas pour détruire cette preuve, ou pour rejetter ce fait, de dire en general, cela ne peut pas être *apparemment*; *il eſt à craindre* que cet évenement ne ſoit faux ; on peut douter qu'il ne ſoit tiré de monumens ſuppoſez : mais il faut des reponſes poſitives, & des preuves formelles ou plus fortes, ou également convainquantes, pour affoiblir ces conjectures, ou les contrebalancer.

X. Comme les conjectures ſont ſouvent trompeuſes, un judicieux & moderé Critique devroit ſe faire une eſpece d'honneur de ne quitter jamais la route ordinaire, qu'autant qu'il y ſeroit contraint par l'interêt de la verité : bien loin de preferer ſes lumieres à celles des grands Hommes qui ont paru devant nous, il devroit être perſuadé qu'il ne ſçauroit tenir une route plus ſure, que quand il marchera ſur leurs pas.

§. III.

Regles touchant la Tradition, & les Uſages ou le conſentement des Egliſes.

Troiſiéme & Quatriéme Principes de la Critique.

APrès avoir montré qu'il étoit neceſſaire d'ajouter ces deux principes à l'autorité & à la conjecture, il ne reſte plus que de faire quelques remarques, afin de ne pas ouvrir la porte au menſonge & aux fables, dans le choix qu'on doit faire des Traditions raiſonnable, & afin de ne pas les confondre avec les fauſſes, ou *populaires*.

Ce n'eſt pas ici l'endroit de rapporter, & encore moins d'examiner toutes les differentes ſortes de Traditions dont parlent les Theologiens; il ſuffit de dire en general qu'il y a trois ſortes de Traditions; ſçavoir, les Divines, les Apoſtoliques, & les Eccleſiaſtiques. On appelle Tradition Divine celle qui contient un dogme que Jeſus-Chriſt a enſeigné à ſes Apôtres, & que l'Egliſe a toujours cru, quoyqu'il ne ſe trouve pas dans l'Ecriture Sainte. Par la Tradition Apoſtolique, nous entendons celle qui a été établie par les Apôtres, mais qui ne ſe trouve pas dans leurs Ecrits. Enfin, la Tradition Eccleſiaſtique a été introduite, ou par les Conciles, ou par les Papes, ou par les Evêques, & elle a paſſé peu à peu en forme de loi par le conſentement tacite des peuples. M. Thiers ajoute une autre ſorte de Tradition qu'il appelle *populaire*, qui eſt celle, dit-il, que le Fils de Dieu condamne en parlant aux Docteurs de la Loi & aux Phariſiens; & qui ne merite pas de porter le nom de Tradition, parce qu'elle n'a pas la verité pour fondement.

Thiers, Diſſert. ſur la Larme de Vendôme, ch. 13.

Quand les Critiques rencontrent quelques Traditions qui ne ſont pas de leur goût, ils ſe contentent pour les rejetter de dire avec mépris, que ce ſont des Traditions *populaires*. Cependant, il faut qu'ils reconnoiſſent, comme nous l'avons montré, qu'il y a d'autres Traditions, outre les Divines, les Apoſtoliques & les Eccleſiaſtiques dont ils ſe ſervent ſouvent eux-mêmes; & M. Thiers qui eſt ſi delicat ſur ce ſujet, en met un grand nombre qui ne peuvent point être rapportées à aucune de ces trois ſortes de Traditions. Ainſi, il faut qu'il y ait d'autres Traditions qui tiennent comme le milieu entre les Traditions Apoſtoliques & les Eccleſiaſtiques d'une part, & les Traditions *populaires* de l'autre. Celles-ci contiennent quelquefois des choſes contraires à la loi de Dieu: elles ſont toujours inutiles pour la pieté, & le plus ſouvent manifeſtement fabuleuſes. On donne ordinairement dans l'illuſion ou dans la ſuperſtition, en s'attachant à ces ſortes de Traditions.

Thiers, Exercit. adverſ. Laun. pag. 182. Item in defenſione adverſ. Laun. p. 35. & ſeq.

Les Traditions, les Uſages, & le conſentement de l'Egliſe, que nous mettons pour troiſiéme & quatriéme principes de la Critique, ne ſont point expoſez à ces defauts: ce ſont ou des faits hiſtoriques, ou des coutumes & de ſaintes pratiques, ou enfin de certaines ſolem-

nitez établies en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, ou des Saints, leſquels contribuent à exciter la devotion & à édifier les fidelles; ſoit qu'ils ſoyent approuvez par un conſentement tacite de l'Egliſe, ſoit qu'ils nous ſoyent propoſez dans les Martyrologes, dans les Breviaires, dans les Miſſels, dans les Calendriers, & autres ſemblables monumens Eccleſiaſtiques.

On peut mettre au nombre de ces Traditions, celles qui nous apprennent que le Pere & la Mere de la Sainte Vierge s'appelloient Joachim & Anne; qu'ils demeurerent juſqu'à un âge fort avancé ſans avoir d'enfans à cauſe de la ſterilité de Sainte Anne; que Jeſus-Chriſt fut conçu dans le ſein de la Sainte Vierge le vingt-cinquiéme jours de Mars, & qu'il nâquit le vingt-cinq Decembre; qu'il y avoit un Bœuf & un Ane dans l'Etable où Jeſus-Chriſt vint au monde; que les Mages adorerent l'Enfant Jeſus avant la Purification; que ces Mages étoient Rois, & qu'ils n'étoient que trois; que la Sainte Vierge n'eſt pas morte à Epheſe, mais à Jeruſalem; qu'elle eſt reſſuſcitée en corps & en ame; que ſaint Joſeph a toujours été Vierge; que les myſteres de la Reſurrection, de l'Aſcenſion, de la Pentecôte, &c. ſe ſont paſſez dans les jours que l'Egliſe en fait la fête; & autres ſemblables évenemens, Uſages, ou ſaintes pratiques touchant l'hiſtoire de la Vie des Martyrs, & des autres Saints que l'Egliſe a embraſſez comme étant les plus vraiſemblables, ou qu'elle nous propoſe dans les Livres qui ſont à ſon uſage.

Du-Pin, Doctr. Chrêt. chap. XI. p. 276.

M. Du Pin a donné d'excellentes regles pour faire un juſte diſcernement des veritables traditions. » Il faut ſelon ce Docteur, 1°. être » aſſuré que toutes les Egliſes étoient dans cet Uſage uniforme dès » les premiers ſiecles. 2°. Que les anciens Peres en ſoient témoins. » 3°. Qu'on ne voye pas le commencement & l'établiſſement de cet » Uſage depuis les Apôtres. 4°. Qu'on ne trouve pas un Uſage con» traire dans les Ecrits des Peres anciens «. M. de Launoy propoſe trois regles qui paroiſſent aſſez juſtes pour ne pas ſe méprendre ſur les Traditions. Nous les avons rapportées dans un autre endroit. M. Thiers n'en donne qu'une en ces termes. *Ce qu'on appelle Tradition doit être premierement établi depuis un long-tems; enſuite communiqué comme de main en main; & ſucceſſivement atteſté par des Auteurs conſiderables, de tous ou de preſque tous les ſiecles.* Mais les regles marquées par Meſſieurs Du-Pin & de Launoy ſont plus propres pour s'aſſurer des Traditions Apoſtoliques, que de celles dont nous parlons. Car, ni toutes les Egliſes des premiers ſiecles ne les ont pas reçues, ni leur uſage n'a pas été uniforme; & même la plûpart ne ſont point atteſtées par des Auteurs qui en ayent été temoins: ce qui n'empêche pas que l'Egliſe ne les ait reçues, quoyqu'elle ne nous marque pas les ſources, d'où elle les a tirées. Pour ce qui concerne la regle de M. Thiers, on ne peut l'adapter aux Traditions & aux uſages de l'Egliſe que nous examinons.

Differt. 1. p. 14.

Diſſ. ſur la Larme de Vendôme, chap. 13.

Afin donc que l'on ne puiſſe pas abuſer des Traditions & des Uſages ou du conſentement de l'Egliſe, que nous mettons entre les prin-

cipes de la Critique ; qu'on ne les confonde pas avec les Traditions *populaires*, & qu'on ne reçoive point des Traditions & des pratiques fabuleuſes pour des faits & des coutumes raiſonnables :

I. Il faut que les Uſages & les faits hiſtoriques qu'on nous propoſe ne contiennent rien de vain, de ſuperſtitieux, & d'inutile.

II. Il faut qu'on puiſſe preſumer, que l'Egliſe, les Evêques, ou les autres perſonnes qui ont les premiers reçus ces ſortes de choſes, ne l'ont pas fait ſans fondement, quoyqu'il nous ſoit inconnu.

III. On doit examiner s'il y a lieu de douter de la verité de ces uſages & de ces faits. S'il y a lieu de douter, on en doit avoir des preuves qui ſoyent claires, certaines, & évidentes, & en pouvoir demontrer la fauſſeté.

IV. Ces Uſages & ces faits ne doivent renfermer rien d'indecent, de ridicule, de choquant, d'improbable, & de manifeſtement fabuleux ou incroyable.

V. Il faut que ces Traditions, & ces pratiques n'ayent rien de contraire aux uſages & au tems, où ces choſes ont été reçues, ou à l'état & à la condition des perſonnes qui entrent dans ces faits.

VI. Il faut encore que ces Traditions, ces coutumes, & ces faits hiſtoriques n'ayent pas été directement combattus & rejettez par des Auteurs contemporains ou autres, dont l'autorité pourroit nous perſuader de la fauſſeté de ces choſes.

VII. On doit auſſi obſerver s'il y a des contradictions manifeſtes pour le fonds des choſes, ou s'il y a ſeulement quelques circonſtances qui ne s'accordent pas avec le fait principal.

VIII. Il faut de plus qu'on puiſſe ſatisfaire raiſonnablement aux difficultez qu'on peut oppoſer. Enfin, quand il y auroit quelque choſe dans ces Traditions ou ces Uſages, qui ne put pas s'ajuſter parfaitement à toutes ces regles, il ne faudroit pas les ſupprimer ou les rejetter, qu'après avoir ſerieuſement examiné, ſi la ſuppreſſion qu'on en voudroit faire, ne cauſeroit pas plus de ſcandale, que l'abus même que l'on voudroit ôter ; & s'il ne ſeroit pas plus à propos de tolerer ce que l'on ne peut ſupprimer ou combattre, ſans cauſer un plus grand ſcandale.

Quand on peut faire l'application de ces regles à une Tradition, à un Uſage ou à un fait hiſtorique, comme ſont la plûpart de ceux que nous venons de rapporter ; ſoit que l'Egliſe les reconnoiſſe par un conſentement tacite, ou qu'elle nous les apprenne dans les Martyrologe, dans les Legendes du Breviaire, ou dans les autres monumens qui ſont à ſon uſage, il n'y a pas de doute, qu'on agit prudemment de recevoir ces choſes dans l'eſprit & de la maniere qu'on nous les a tranſmiſes ; c'eſt-à-dire comme des Traditions & des faits tres-vraiſemblables, & non pas comme infaillibles. Je ne ſçai même ſi la Critique la plus ſevere ſe peut diſpenſer de recevoir ces choſes. Car où tendent toutes les regles de ce grand Art, ſinon à nous conduire à la connoiſſance de l'antiquité, & à ne point embraſſer un fait qu'après l'avoir examiné ſuivant les regles qu'elle preſcrit ? Un Critique

eſt toujours cenſé ſe comporter en bon & judicieux Critique, tandis qu'il ſe determine ſelon ſes maximes à embraſſer un parti, & qu'il ſuit ce parti, quand même il arriveroit, comme il arrive quelquefois, que la choſe ſeroit fauſſe en elle-même, & quoyqu'elle ne paſſe pas les bornes de la vrayſemblance. Pourquoi en demanderoit-on d'avantage par rapport aux Traditions, aux Uſages, & aux faits hiſtoriques dont nous parlons? puiſqu'on doit les appeller des Traditions, des Uſages & des évememens *Critiques*, c'eſt-à-dire, examinez ſuivant les regles qui peuvent nous obliger de les recevoir; & en les recevant nous faire agir avec ſageſſe, & d'une maniere tres-raiſonnable.

Pour rejetter tous ces évenemens, il ne ſuffit pas de dire froidemeut comme on le repete cent fois, que ce ſont des Traditions *populaires & de vieilles erreurs*; que les admettre, c'eſt ouvrir la porte aux fictions, aux fables, à la ſuperſtition; qu'on ne ſçait pas la ſource de ces Traditions, & qu'on n'en connoît pas les Auteurs; qu'elles ont été inconnues dans l'antiquité; que les Auteurs Eccleſiaſtiques n'en ont fait aucune mention, ou qu'on ne les trouve que dans des Ecrivains qui ſont ou trop recens, ou peu exacts, ou même qu'elles ne viennent originairement que des Ouvrages apocryphes. Enfin, & c'eſt la reponſe ordinaire de certains Critiques & des demi-ſçavans, de dire ſans preuve il y a bien des fables dans le Martyrologe, dans le Breviaire, &c. & on y trouve des faits, qu'une perſonne raiſonnable ne doit pas reconnoître comme recevables.

Nous avons déja repondu à toutes ces plaintes qu'on fait touchant les Traditions & les faits dont nous parlons. J'ajouterai ſeulement que l'Egliſe, les Evêques, & le peuple même ſi l'on veut, étant en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles de reconnoître ces Uſages & ces faits hiſtoriques, il ne ſuffit pas de les combattre par des argumens negatifs, ou par des preuves vagues & generales, telles que ſont celles que je viens de rapporter. Il faut pour les rejetter, avoir recours au témoignage poſitif & formel d'Auteurs dignes de foi, qui rejettent ces choſes, ou qui en découvrent la ſuppoſition; ou bien il faut qu'on produiſe des raiſons ſi fortes & ſi convainquantes, qu'elles puiſſent obliger un homme ſage & prudent de mépriſer ces Traditions & ces pratiques; ou enfin, ſi l'autorité & la conjecture manquent, il eſt neceſſaire qu'on faſſe voir que les faits ou les uſages en particulier que l'on veut ſoutenir, ne peuvent pas être veritables ſuivant les regles que nous avons marquées. Et quand il ſe trouveroit, par exemple, dans le Breviaire quelque fait ſuſpect de ſuppoſition, on ne doit pas rejetter tout le reſte; comme on ne mepriſe pas le témoignage d'un Ecrivain, parce qu'il s'eſt mépris quelquefois.

Voila les regles qui paroiſſent neceſſaires pour faire un uſage juſte des principes de la Critique. Cependant je n'oſerois me flatter, que tout ce que j'ai avancé dans cet Ouvrage puiſſe applanir toutes les difficultez, & faire éviter tous les écueils qui ſe rencontrent dans

l'Hiſtoire de l'Egliſe. Je ne porte pas mes vues ſi loin ; je ſçai même que ce deſſein n'eſt pas poſſible, tandis qu'il ne s'agira que de l'étude des hommes. L'avantage donc qu'on pourra tirer de ces Regles, & des Reflexions que j'ai faites dans cet Ouvrage, eſt que ſi les unes & les autres paroiſſent aſſez ſolides, il ſera facile en s'y attachant, d'éviter pluſieurs conteſtations qui ont partagé & qui partagent encore aujourd'hui les Sçavans. Par leur moyen, on pourra donner des reponſes uniformes aux Paſſages des Anciens ; on ne ſera pas obligé d'abandonner pluſieurs Traditions, & ſaints uſages communément reçus dans l'Egliſe depuis long-tems; & on temoignera plus de reſpect & de veneration pour tant de ſaintes coutumes, qui peuvent inſpirer la pieté. On établira les faits ſans détruire dans un endroit, ce qu'on aura reçu dans un autre ; on donnera au temoignage des Auteurs Eccleſiaſtiques tout le poids qu'il merite ; on ſera un juſte diſcernement des veritables Traditions & des ſaints uſages, d'avec les contes & les hiſtoires qui ne ſont fondées que ſur des *bruits populaires*. Enfin on évitera tous les inconveniens que nous avons indiquez dans cet Ouvrage; & on rendra l'uſage de la Critique plus uniforme, plus exact, & plus utile à la Republique des Lettres.

FIN.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le premier & ſecond Tome de cet Ouvrage.

A

Abdias, ſon Ouvrage eſt rejetté par les Critiques, *Tome* 1. *Page* 171. *& ſuivantes*, 271

Aben-Eſra, ſçavant Rabbin, fait peu de cas des Maſſoretes, t. 2. 102. en quel tems il a fleuri, *ibid.* 121

S. Abercе, M. ſes Actes regardez comme ſuppoſez à cauſe des miracles, & des prodiges ſans apparence qui y ſont rapportez, t. 2. 25

Abgare. Divers ſentimens ſur ſa Lettre à Jeſus-Chriſt, t. 1. 105. 106. 109. 119. 128. t. 2. 164. *& ſuiv.* 235. *& ſuiv.* 238. 257. ſa converſion ſelon Euſebe, t. 1. 128

Abraham Ben-Dior, fait le détail des noms des Anges, qu'il dit avoir été les maîtres des premiers Patriarches, t. 2. 96

S. Acace, M. on parle dans ſes Actes des Empereurs au ſingulier & au plurier, t. 1. 277

Académies, leur utilité, t. 1. 70. *& ſuiv.*

Académie Françoiſe, ſon origine, *ibid.* 71.

Académies des Sciences & des Inſcriptions, &c. *ibid.* 71. 72

Académies d'Italie, *ibid.* 70. 71. de Londres, &c. 72

Accens. Leur uſage dans le Texte Hebreu, t. 2. 111. *& ſuiv.* 129

Actes des Martyrs. Regles pour diſcerner les veritables des ſuppoſez, t. 1. 14. t. 2. 12. *& ſuiv.* 17. 19. *& ſuiv.* 23. *& ſuiv.* 39. *& ſuiv.* 69. *& ſuiv.* 75. *& ſuiv.* 81. *& ſuiv.* Rétablis par le ſecours de la Critique, t. 1. 18. *& ſuiv.* 58. d'où ils ont été tirez, t. 2. 13. *& ſuiv.* 36. Il y en a de pluſieurs ſortes, *ibid.* 2. *& ſuiv.* On trouve ſouvent dans pluſieurs des fautes, *ibid.* 16. *& ſuiv.* Caracteres des veritables, *ibid.* 19. *& ſuiv.* 23. 25. 39. 44. 51. 56. 58. 64. *& ſuiv.* 69. *& ſuiv.* Quels Actes doivent être pris pour le modele des autres, *ibid.* 79. Une eſpece de concluſion qui s'y trouve quelquefois ne ſignifie pas que ce qui ſuit ait été ajoûté, *ibid.* 240

Adon. Voyez *Martyrologe*.

S. Adrien, M. de Nicomedie. On trouve dans les Actes de ſon martyre des marques de ſuppoſition, t. 2. 51

Adrien VI. Pape. Exemple de moderation dans la cenſure des Livres, t. 1. 148.

Adrien, Empereur. Si on lui donnoit le titre de *Pius*, t. 1. 273. Il n'a point fait d'Edits contre les Chrêtiens, t. 2. 28. & 60. Ariſtides lui preſente une Apologie pour les Chrêtiens, *ibid.* 254.

Africain Jules. Ce qu'il dit du tremblement de terre qui arriva à la mort de N. S. t. 2. 268

S. Agathe V. & M. Si le reproche qu'elle fait à Quintien, peut rendre les Actes de ſon martyre ſuſpects, t. 2. 51

Agaune,

Agaune, Monaſtere. En quelle année, & par qui fondé, t. 1. 270
Ste Agnès, V. & M. ſentiment des Ecrivains ſur les Actes de ſon martyre, t. 1. 294. ſi les Peres en ont parlé en Panegyriſtes, &c. t. 2. 15
S. Aldelhme, Ev. en Angleterre, a recueilli les Actes des Martyrs, t. 1. 20. jugement qu'en ont porté des Critiques, *ibid.* 129. 202
S. Alexandre, Ev. & M. à Rome, prodiges qui ſe trouvent dans ſes Actes, t. 2. 25
S. Alexandre, M. à Lyon, ſous la perſecution de M. Aurele, t. 2. 63
Le R. P. *Alexandre*. Eloge de ſes Ouvrages, t. 1. 63. & 99. divers uſages qu'il fait du témoignage des Anciens, 108. *& ſuiv.* 117. *& ſuiv.* 120. 131. *& ſuiv.* 139. 154. 157. *& ſuiv.* 168. cite ſouvent des Ecrits douteux & ſuppoſez, 187. *& ſuiv.* comment il ſe débarraſſe du témoignage des Manuſcrits, 244. preuves qu'il tire du ſilence des Anciens, 261. 264. des conjectures, 271. 292. 297. 298. *& ſuiv.* reçoit les Vers des Sybilles & rejette le Pimander de Mercure Triſmegiſte, t. 2. 165. *& ſuiv.* 169. *& ſuiv.* prétend que S. Denys l'Areopagite eſt le premier Evêque de Paris, t. 2. 202. 205. *& ſuiv.* 209. ſon ſentiment ſur le Livre du Paſteur, *ibid.* 236. il blâme & approuve l'Hiſtoire de Joſephe, t. 1. 157. 163. comment il prouve la ſuppoſition des Decretales des premiers Papes, *ibid.* 120. 261. il n'admet que deux ſortes de Livres apocryphes, t. 2. 236
Allegories, ſi on doit y avoir recours, t. 2. 95. les Juifs au tems de N. S. ne s'appliquoient preſque qu'à cela, &c. *ibid.* 98
S. Amable, Prêtre à Riom, ſa Vie eſt remplie de fables, t. 1. 233
Amasée, Ville du Pont, croit avoir reçu l'Evangile de S. Pierre, t. 2. 271
S. Ambroiſe, Ouvrages qu'on lui attribue & qu'on rejette, t. 1. 175. ſelon ce Pere on peut ſuivre les coutumes de ſon Egliſe, t. 2. 280
Ambrun, Pierre, eſt different de l'Auteur de l'Hiſtoire Critique du V. T. t. 1. 284. t. 2. 91. ſon ſentiment ſur cette Hiſtoire, t. 2. 86
S. Anaclet, Pape. Combien d'années il a gouverné l'Egliſe de Rome, t. 2. 293
Anaſtaſe le Bibliothequaire a recueilli les Actes des Martyrs, t. 1. 20. Auteur peu exact, *ibid.* 129
S. André, Apôtre, differens ſentimens ſur l'authenticité des Actes de ſon martyre, t. 1. 120. 138. 201. 244. 287. 289. t. 2. 270
André de Crete, dit que la Sainte Vierge eſt morte dans une extrême vieilleſſe, t. 1. 230
S. Andronic, M. de Cilicie. On doute de l'authenticité de ſes Actes, t. 2. 53. 70. *& ſuiv.*
Anges. Noms de ceux qui ont été les maîtres des premiers Patriarches, t. 2. 96
Le R. P. *Annat*, General de la Doctrine Chrêtienne, éloge de ſa Theologie Poſitive, t. 1. 63
Anſelme, Ev. d'Havelberg, ſon ſentiment ſur le Baptême de Conſtantin, t. 2. 252. *& ſuiv.*
Antheme, Ev. de Salamine, trouve le corps de S. Barnabé, t. 1. 116
Antioche. Les Apôtres n'y ont point tenu de Concile, & les neuf Canons qu'on leur attribue ſont ſuppoſez, t. 1. 114. *&* 139. t. 2. 263
Antonin Tite, Empereur. S. Juſtin lui préſente ſa grande Apologie, t. 1. 274. t. 2. 60. *&* 62
Apocryphe. Differentes ſignifications de ce mot, t. 2. 235. *& ſuiv.* Voyez *Ouvrages*.
Apologies, des Moines, t. 1. 21. *& ſuiv.* de S. Juſtin, 274. *& ſuiv.* t. 2. 60. *&* 62. de S. Melithon, &c. *ibid.* d'Ariſtides, t. 2. 254
Apone. Si ſon ſentiment ſur la mort de S. Juſtin eſt recevable, t. 1. 230
Απόστολος. Lectionnaire Grec, ce que c'eſt, t. 1. 238
Les *Apôtres*. S'ils ont compoſé le Symbole, t. 1. 108. 138. t. 2. 263. ils ne ſont point Auteurs des Canons qui portent leur nom, t. 1. 114. 139. t. 2. 263
Arias Montanus. Jugement qu'a porté M. Simon de ſa Verſion de la Bible, t. 2. 141

S. Arcade, M. en Mauritanie. Cruauté de ſon ſupplice, t. 2. 47
Les *Arcontiques*, Heretiques, commencerent dans l'Iſle de Crete, t. 1. 185
Ariſtarque de Samos, a été un des plus fins Critiques de l'antiquité, t. 1. 86
Ariſtarque, Chronographe, ce qu'il dit de S. Denys l'Areopagite, t. 2. 228. & 254
Ariſtides, Philoſophe Athenien, preſente une Apologie pour les Chrêtiens à l'Empereur Adrien, t. 2. 254
Ariſtote, la Critique a commencé à fleurir de ſon tems, t. 1. 86
Argument negatif, de deux ſortes, t. 1. 255. & *ſuiv.* divers uſages que les Critiques en font, 256. & *ſuiv.* 259. & *ſuiv.* 262. & *ſuiv.* inconveniens de cette preuve, 264. Regles pour s'en ſervir, 265
Argument negatif, tiré du ſilence de l'Ecriture Sainte, t. 2. 262. & *ſuiv.*
M. *Arnaud* d'Andilly, a tiré de Metaphraſte une partie de ſes Vies des Saints illuſtres, t. 1. 206. 217
M. *Arnaud*. Regles qu'il a établies pour prouver que la narration d'Hegeſippe ſur le martyre de ſaint Jacques eſt pleine de fables, t. 1. 251. t. 2. 9. & *ſuiv.*
Les beaux *Arts*. Leur décadence & leur rétabliſſement, t. 1. 34. 69. & 83
L'*Aſcenſion* de N. S. Quel jour il eſt monté au Ciel, t. 1. 128. 171. Miracles qui ſe faiſoient tous les ans dans l'Egliſe que ſainte Helene avoit fait bâtir au lieu où J. C. monta au Ciel; *ibid.* 178. la Fête de l'Aſcenſion établie par les Apôtres, t. 2. 243. & 269
L'*Aſſomption* de la ſainte Vierge. *Voyez* Sainte Vierge.
S. Aſtere, M. Si on peut douter de l'authenticité des Actes de ſon martyre, t. 1. 278. cruauté de ſon ſupplice, t. 2. 47. 50. ce qu'il dit au Proconſul au milieu des tourmens, 54. on lui fait des promeſſes de recompenſe de la part des Empereurs, 56
S. Aſtere Ev. d'Amaſée, Auteur de la Vie de Ste Euphemie Martyre, t. 2. 14
S. Athanaſe, Auteur de la Vie de ſaint Antoine, t. 1. 284. On pourroit douter ſi ſon Livre contre les Arriens eſt de lui, *ibid.* 287. & *ſuiv.*
Athées, leur origine en France & en Italie, t. 1. 92. Auteurs qui ont écrit contre eux, *ibid.* 62.
S. Audifax, M. ce qu'il dit au Juge, t. 2. 51
S. Auguſtin, divers Ouvrages attribuez à ce Pere reçus & rejettez, t. 1. 177. ſi de ſon tems la Foi avoit été annoncée par toute l'Afrique, t. 2. 222. il appelle Conſtantin un Prince Chrêtien, *ibid.* 246. il aſſure que la varieté des pratiques de diverſes Egliſes ne bleſſe point l'unité, 280. ſon ſentiment ſur le témoignage des Auteurs Eccleſiaſtiques, 282.
S. Avit, Ev. de Vienne, congratule Clovis ſur ſon Baptême, t. 1. 136. s'eſt trompé ſur pluſieurs faits, *ibid.*
Marc-*Aurele*, Empereur, miracles faits en ſa faveur, t. 1. 254. il n'y a point eu deux Empereurs à la fois avant lui, 273. & *ſuiv.* S. Juſtin lui preſente ſa petite Apologie, 274. s'il a publié des Edits contre les Chrêtiens, t. 2. 61
Aurelien, Empereur, s'il a fait des Edits contre les Chrêtiens, t. 2. 251
Authentique, diverſes ſignifications de ce mot, t. 2. 137. & 141
Auteurs qui ont receuilli les Actes des Martyrs, t. 1. 18. & 57. qui ont travaillé ſur l'Hiſtoire de l'Egliſe, 24. 30. & 55. ſur les Manuſcrits, 37. & *ſuiv.*
Auteurs des Polyglottes, t. 1. 38. des Bibles en Langue vulgaire, 39. des Prolegomenes ſur l'Ecriture Sainte, 40. des Grammaires pour les Langues, 42. des Collections Grecques & Latines des Conciles, 43. 44. des Canons des Apôtres, 45. des Peres Grecs & Latins, 46. & *ſuiv.* des Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, 48. du Journal des Sçavans, &c. 50. & *ſuiv.* de la Chronologie & de la Geographie, 52. de l'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament, 54. des Centuries de Magdebourg, 55. des Ouvrages de Poſitive, 61. des Traitez de Controver-

ſe, 62. de la Theologie Dogmatique, 63
Auteurs qui ont combattu les faux Myſtiques, t. 1. 66. qui ont établi la vraye ſpiritualité, 67. qui ont découvert le foible des pratiques ſuperſtitieuſes, 68. qui ont travaillé au rétabliſſement des belles Lettres, 69
Auteurs des Académies, t. 1. 70. de l'Eloquence de la Chaire & du Barreau, 72. de la connoiſſance des anciennes Chartres, &c. 79. des Traitez Critiques ſur l'Ecriture Sainte, 87. de la Diplomatique, t. 2. 76. & 81
Auteurs Eccleſiaſtiques de quatre ſortes, t. 1. 30. peu reſpectez par les Critiques, 105. & *ſuiv.* 157. précautions dont on ſe doit ſervir quand on veut abandonner leur témoignage, 117. ſi la foi & les bonnes mœurs leur ſont neceſſaires en matiere de Critique, 131. & *ſuiv.* on ne doit point les décrediter ſur des ſoupçons & des accuſations, 132. & 134. on ne doit point éluder leur ſentiment, quoyqu'ils rapportent des faits en Panegyriſtes, &c. 134. t. 2. 41. ils ont eu des ſecours qui manquent aux Modernes, 166. on ne doit pas faire un grand fonds ſur la difference de leur ſtile, 283. quelques Saints qu'ils ſoyent, ils n'impoſent pas une loi de croire vrai tout ce qu'ils diſent, t. 2. 282. differentes manieres dont ils ont pû apprendre les faits qu'ils rapportent, t. 1. 200. t. 2. 282. & *ſuiv.* quel eſt leur degré d'autorité, t. 2. 241. & 291. Regles pour les bien entendre, t. 1. 9. & *ſuiv.* 143. *Voyez Regles.*
Auteurs Grecs, peu exacts, ſelon les Critiques, t. 1. 129. & *ſuiv. ibid.* 182
Auteurs profanes. Ils peuvent être de quelqu'utilité pour l'Hiſtoire, t. 1. 28
Auteurs de la Critique, t. 1. 85. & *ſuiv.*
L'*Auteur* de la Lecture des Peres, dit qu'il y a une bonne & une mauvaiſe Critique, t. 1. 5. ſes Regles pour lire les Peres avec utilité, 9. 11. qualitez qu'il demande à un Ecrivain pour compoſer une Hiſtoire de l'Egliſe, 29. jugement qu'il porte des Editions donnez par Eraſme, 46
L'*Auteur* de la Diſſertation de 1702. ſur S. Denys l'Areopagite, rapporte quelques conditions qu'il croit neceſſaires pour que l'Argument negatif puiſſe faire une bonne preuve, t. 1. 265
L'*Auteur* du Problême ſur les Livres attribuez à ſaint Denys l'Areopagite. *Voyez Problême.*
L'*Autorité*, premier fondement de la Critique, t. 1. 103. & *ſuiv.* t. 2. 281. comment cela ſe doit entendre, *ibid.* 294
R. *Azarias*, prétend que les Points Voyelles de l'Alphabeth Hebreu ſont auſſi anciens que les autres Lettres Hébraïques, t. 2. 111

B

Baguette divinatoire, ſon uſage condamné, t. 1. 68
M. *Baillet.* Jugement de ſa Vie des Saints, t. 1. 18. 23. & 60. ſa Critique ſur les Auteurs des Actes des Martyrs, &c. *ibid.* 19. & *ſuiv.* 129. 131. t. 2. 2. & *ſuiv.* accuſe fauſſement les Moines d'être inventeurs des fables qui ſe rencontrent dans les Vies des Saints, 21. & *ſuiv.* Abregé de ſa Vie, 97. ſi l'accuſation qu'il a intentée contre Metaphraſte eſt bien fondée, 146. & *ſuiv.* 217. ce qu'il penſe des Menées des Grecs, & l'uſage qu'il en fait, 180. & *ſuiv.* divers uſages qu'il fait de la Chronique d'Alexandrie & du *Prædeſtinatus* du P. Sirmond, 183. & *ſuiv.* ſes précautions au ſujet des pieces fauſſes & douteuſes paroiſſent inutiles, 186. & *ſuiv.* 191. & *ſuiv.* 195. & *ſuiv.* 201. & *ſuiv.* jugement ſiniſtre qu'il porte de Metaphraſte, 204. dont il a emprunté bien des choſes pour compoſer ſa Vie des Saints, 207. pourquoi il ne cite point cet Auteur, 208. & *ſuiv.* 211. & *ſuiv.* ſes paraphraſes comparées avec celles de Metaphraſte, 146. & *ſuiv.* 218. & *ſuiv.* 225. & *ſuiv.* il ne ſuit pas toujours la methode qu'il a établie de ne plus citer d'Auteurs pour l'hiſtoire d'un Saint paſſé le ſiecle d'après ſa mort, 229. &

ſuiv. ſes Regles pour former un bon Hiſtorien, 236. uſage qu'il fait de la preuve tirée du ſilence des Anciens, 259. *& ſuiv.* des convenances, poſſibilitez, &c. 267. *& ſuiv.* ſuivant les Regles de cet Auteur on pourroit douter de pluſieurs Actes des Martyrs, t. 2. 12. *& ſuiv.* 20. 23. 25. 29. 39. *& ſuiv.* 44. *& ſuiv.* 51. *& ſuiv.* 56. *& ſuiv.* ſes Regles ſur le peu d'attention qu'on doit faire aux expreſſions deſobligeantes des Ecrivains, qu'il n'a pas toujours miſes en pratique, *ibid.* 157. *& ſuiv.* ſes Regles au ſujet des miracles, 35. *& ſuiv.* ſe ſert ſouvent des Traditions populaires, 272. *& ſuiv.* ce qu'il penſe de la figure du *Labarum* de Conſtantin, 283

Le P. *Baltus*, Jeſuite, ſon ſentiment ſur les Oracles du Paganiſme, t. 1. 141

Baluze, avoit médité une nouvelle Collection des Conciles & en donna le premier Tome en 1683. t. 1. 45. jugement qu'il porte de l'hiſtoire de ſainte Marie, Servante, t. 2. 183. *&* 194

Balzac. Conduite qu'il faut tenir quand on veut ſe départir du ſentiment des grands perſonnages de l'antiquité, t. 1. 117

Baptême. Si la triple immerſion étoit ordonnée par les Canons Apoſtoliques, t. 1. 114. *&* 128

S. Baralè, Enfant, M. s'il a été martyriſé avec ſaint Romain, t. 1. 259

Barberin, Cardinal, ce qu'il écrit au P. Morin ſur la Critique ſacrée de Capelle, t. 2. 86

S. Barnabé. Jugement que portent les Sçavans ſur ſon Epître, t. 1. 106. 109. 118. 123. 154. 156. 271. t. 2. 170. *& ſuiv.* 236. 238. 240. on trouve dans ſon tombeau l'Evangile de ſaint Matthieu, t. 1. 116. *&* 134

Baronius, Cardinal, ſentiment des Sçavans ſur ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 27. *&* 28. ſujet qui l'a porté à compoſer cet Ouvrage, 56. abregé de ſa Vie, *ibid.* caracteres, ſelon lui, des veritables Actes des Martyrs, t. 2. 19

Barreau. Son Eloquence réforme en ces derniers tems, t. 1. 74

S. Barthelemy, Apôtre, s'il a laiſſé dans les Indes l'Evangile de S. Matthieu, t. 1. 113

S. Baſile d'Ancyre, Prêtre & M. s'il y a dans les Actes de ſon martyre des choſes ajoutées après coup, t. 2. 53. belle action de ce Saint, *ibid.* 55

Baſile de Seleucie, la Vie de ſainte Thecle V. & M. qu'il a donnée, approuvée & rejettée, t. 1. 295. t. 2. 182

S. Baſiliſque, M. à Comane, les Actes de ſon martyre rejettez par des Critiques, comme une piece douteuſe, à cauſe des miracles qui y ſont rapportez, t. 2. 32. des Harangues qu'on y trouve, *ibid.* 41. & des termes injurieux aux Juges, 51

Baſnage, ſon ſentiment ſur l'Argument negatif, t. 1. 265. 266

Bede le Venerable, ſon Livre des lieux ſaints fournit ſouvent des preuves aux Critiques, t. 1. 178. *&* 189. divers jugemens qu'ils portent de ſon Martyrologe, t. 2. 205. *&* 212

Bellarmin, Cardinal. Jugement qu'il porte de la Vie des Saints de Metaphraſte, t. 1. 211

Bethléem. Bourg proche de Jeruſalem où il y a un puits miraculeux, ſelon S. Gregoire de Tours, t. 2. 284

Beze. L'Exemplaire du N. T. ainſi appellé, qui ſe conſerve à Cambrige, contient des Leçons que les Sçavans ne veulent point recevoir, t. 1. 239. où ce Manuſcrit a été trouvé, *ibid.*

Bibles en Langue vulgaire, t. 1. 39. critique de la Bible fort en uſage du tems de S. Jerôme, 88. les Manuſcrits de la Bible parmi les Juifs ſont de deux ſortes, t. 2. 101. *& ſuiv.* Voyez *Manuſcrits* de la Bible; *Verſions* de la Bible.

Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, t. 1. 30. 31. *&* 48. des Manuſcrits, 38. des Bibles, 40.

Bircherod, ſa conjecture pour prouver que les Ouvrages, attribuez aux premiers Patriarches ne ſont pas ſuppoſez, t. 2. 257

Blemur (la Mere Jeanne de) Religieuſe du Saint Sacrement, a donné pluſieurs Ouvrages au Public, t. 1. 59

Boileau Deſpreaux, en quoi il fait

conſiſter le ſel d'un Ouvrage d'Eſprit, t. 1. 76. on lui donne la gloire d'avoir rendu à la Satyre la pudeur & la modeſtie, *ibid.* 82. il eſt Auteur de deux Lettres écrites à M. de Vivonne ſur ſon entrée dans le Phare de Meſſine, 284

Boileau, Auteur de l'Hiſtoire des Flagellans. Il y a bien des fautes dans cet Ouvrage, s'il en faut croire M. Thiers, t. 1. 76. t. 2. 261

Bollandus & ſes Continuateurs. Idée de leur Ouvrage, & en quoi il conſiſte, t. 1. 58. il entreprend la défenſe de la Legende d'Or de Jacques *de Voragine*, *ibid.* 209

S. Bonoſe, M. miracles rapportez dans les Actes de ſon martyre, t. 2. 33

M. *Boſquet*, Ev. de Montpellier, a écrit la Vie de S. Denys, Evêque de Paris, t. 1. 231. t. 2. 206. 255

M. *Boſſuet*, Ev. de Meaux, condamne le Quietiſme, t. 1. 65. blâme les Critiques qui ſuivent les faux préjugez des Proteſtans, 142. t. 2. 30. Inſtruction Paſtorale de ce Prélat oubliée dans les Catalogues de ſes Ouvrages, 264. il rapporte le ſort de la Critique du Vieux Teſtament, t. 2. 86. & condamne le N. T. imprimé à Trevoux, *ibid.* 146. & 149

Bourg-Dieu, (Jean du) Miniſtre à Montpellier, a prétendu montrer que l'hiſtoire de S. Maurice & de ſes Compagnons eſt une piece ſuppoſée, t. 1. 269

Breviaire Romain, ſon autorité ne peut pas faire regarder les fables comme de veritables hiſtoires, t. 2. 273. 278

La *Brieveté* dans les Actes des Martyrs peut-elle être une marque qu'ils ſont anciens & authentiques, t. 2. 19. *& ſuiv.*

M. *Brillon*, ſon ſentiment ſur une Démonſtration Carteſienne, t. 2. 195. *& ſuiv.*

Briſſonius a confondu l'écorce avec le papier d'Egypte, t. 2. 77

La Reine *Brunehaud*. Si le privilege qu'elle a accordé à un Hôpital d'Autun eſt ſuppoſé, t. 1. 244

Le P. *Bucherius*, Jeſuite, a donné au Public le Pontifical qui porte le nom de Damaſe, t. 1. 173. M. de Tillemont ſe ſert de ſa Chronologie, t. 2. 293

C

Caballe, ſa définition & ſa diviſion, t. 2. 96

Calaſio, (Marius de) en quoi conſiſte ſa Concordance Hébraïque, t. 2. 88. & 125

Le Pape *Calliſte*, fait bâtir une Egliſe en l'honneur de la Sainte Vierge au delà du Tybre, t. 1. 174

Canonique, une choſe peut être Canonique en deux manieres, t. 1. 199. les Critiques s'accordent peu ſur la ſignification de ce mot, t. 2. 238. 239

Capelle. Jugement de ſa Critique ſacrée, t. 2. 86. par les ſoins de qui elle a été imprimée, *ibid.*

Caraites, Secte des Juifs oppoſée aux Rabaniſtes, t. 2. 113

Carême. Pluſieurs Sçavans prétendent que le Paſſage de S. Leon touchant le jeûne du Carême n'eſt point de lui, t. 1. 237

Les *Caracteres* pour l'Ecriture leur rétabliſſement, t. 1. 36. pour l'impreſſion, *ibid.* 83. *& ſuiv.*

Caſtalion, eſt le premier qui ait formé des doutes ſur l'authenticité des Vers Sibyllins, t. 1. 141. t. 2. 159

Sainte *Catherine* V. & M. Ce qu'on doit penſer du tranſport de ſon Corps par les Anges ſur la montagne de Sinaï, t. 2. 276

Cave. Regles de Critique qu'il a données pour connoître les bonnes Editions des Peres, t. 1. 10. & pour diſtinguer un Ouvrage ſuppoſé de celui qui ne l'eſt pas, *ibid.* 248. jugement qu'il a porté des Centuries de Magdebourg, *ibid.* 55. de la Chronique d'Alexandrie, 183. de Metaphraſte, 204. & 212

Les *Celtes*. Ce que ſignifie ce mot, t. 2. 217. 221. on ne nous en a pas donné encore une notion juſte, *ibid.* 241

Centuries de Magdebourg, ſes Auteurs, t. 1. 55. *Voyez* Illyricus.

S. Ceran, Ev. de Paris, a recueilli les Actes des Martyrs, t. 1. 20. Garnier lui envoye ceux des trois Ju-

meaux de Langres, *ibid.* 153
Ceſaire, Moine de Cîteaux, jugement de M. Baillet ſur ſes Ouvrages, t. 1. 22
La *Chaire*. Son Eloquence rétablie en ces derniers tems, t. 1. 73
Charlemagne, Empereur & Roi de France, reſtaurateur des beaux Arts, t. 1. 34. & Fondateur de l'Univerſité de Paris, *ibid.*
Charles le Chauve, Roi de France. *Voyez Compiegne.*
Chauvin, Auteur du Journal des Sçavans dreſſé à Rotterdam; à qui il attribue l'hiſtoire fabuleuſe de la Papeſſe Jeanne, t. 1. 255. *& ſuiv.*
L'Abbé de *Choiſy*, materiaux dont il ſe ſert pour ſon Hiſtoire de l'Egliſe, t. 1. 97
Les premiers *Chrétiens*. Si on a pu les accuſer d'avoir ſupposé quantité de monumens faux, t. 1. 135. coutume des Chrétiens d'Orient le 6. jour de Janvier, *ibid.* 155
La *Chronique* d'Alexandrie, Ouvrage ſans autorité, ſelon quelques Critiques, t. 1. 183. dans les veritables Manuſcrits de celle de Sigebert on n'y trouve point l'hiſtoire fabuleuſe de la Papeſſe Jeanne, *ibid.* 256
La *Chronologie*. Ses difficultez, t. 1. 28. de quelle utilité elle eſt pour l'Hiſtoire de l'Egliſe, 52. Regles pour accorder les Chronologiſtes, 53
Citations. De quelle maniere on doit citer les Ouvrages, t. 1. 208.
Cîteaux. Les Moines de cette Abbaye conſultez par un Archevêque de Lyon pour avoir la Paſſion de N.S. Jeſus-Chriſt corrigée de leur main, t. 1. 22
S. Claude, M. Si on peut douter de l'authenticité des Actes de ſon martyre, t. 1. 278. cruauté de ſon ſupplice, t. 2. 47. 50. ce qu'il dit au Proconſul au milieu des tourmens, *ibid.* 54. on lui promet des recompenſes de la part des Empereurs, 56
S. Clement, Pape, ordonné Evêque de Rome par S. Pierre, t. 1. 161. cede cet honneur ſuivant quelques Sçavans à S. Lin & à S. Anacler, *ibid.* t. 2. 252. & 293. on prétend que les Actes de ſon martyre ſont ſuppoſez, t. 1. 127. t. 2. 179. *& ſuiv.* s'il a envoyé S. Denys l'Areopagite en France, t. 2. 198. 201. 205. divers uſages que les Critiques font des Conſtitutions Apoſtoliques & des Recognitions attribuées à ce ſaint Pape, t. 1. 170. *& ſuiv.* ſes Lettres aux Corinthiens & à ſaint Jacques approuvées & rejettées, t. 1. 107. 272. 279. 288. & 292. t. 2. 175. *& ſuiv.*
S. Clement d'Alexandrie, décredité par les Critiques, t. 1. 192. *& ſuiv.* 201. d'où il a tiré pluſieurs Traditions, & combien de fois il a cité l'Evangile ſelon les Egyptiens & les Hebreux, *ibid.* 193
Le *Clerc*. Comment il définit la Critique, t. 1. 1. ſes Regles pour corriger les Manuſcrits, 7. pour bien entendre les Auteurs, 143. & pour faire le diſcernement des Ouvrages ſuppoſez, 248. il a peu de reſpect pour l'antiquité, 166
Clermont, capitale d'Auvergne. Saints qu'on honore en cette Ville, & qui ont ſouffert le martyre ſous l'Empire de Gallien, t. 2. 212
Clovis, Roi de France, quel jour il a été baptiſé, t. 1. 135
Clunia-Colonia, Ville d'Eſpagne. On y trouve une ancienne Inſcription, qui peut prouver que la foi avoit été prêchée en Eſpagne avant le tems de Neron, t. 2. 213
Le P. le *Cointe*, de l'Oratoire, remarque que ce fut Gregoire VII. qui ordonna que le titre de Pape ne ſe donneroit qu'aux Evêques de Rome, t. 2. 68. effets de ſa modeſtie dans ſes réponſes à ſes Adverſaires, *ibid.* 158. il prétend que c'eſt ſous le regne de Pepin qu'on a commencé à dire que S. Denys, Evêque de Paris, étoit l'Areopagite, *ibid.* 225. & 228
Cominge, Ville de Gaſcogne, pourquoi ainſi appellée, t. 2. 285
M. de *Commanville* a retranché de la Vie des Saints qu'il a donnée au Public tous les miracles qui ne ſont pas dans l'Ecriture, t. 1. 141. t. 2. 31
Compiegne. Charles le Chauve, Roi

de France, fait écrire en Lettres d'or pour l'Abbaye de S. Corneille de cette Ville un Antiphonaire Grégorien, où il eſt dit que S. Clement a envoyé S. Denys l'Areopagite en France, t. 2. 201

Conciles. Auteurs de ſes Collections, t. 1. 43. *& ſuiv.* dans celui de Francfort, on découvre la fourberie d'Elipand, Evêque de Tolede, 88. dans celui de Latran, Rudericus, Evêque de Tolede, diſſipe les vaines prétentions de celui de Compoſtelle, 89. ſi les derniers Conciles ont droit de corriger les premiers, 168. les Conciles ſe ſont toujours attachez à maintenir l'ancienne doctrine, 288. les Oecumeniques en citant quelques pieces apocryphes, leur donnent-ils quelque autorité. t. 2. 291

S. Concorde, Prêtre & Martyr, ſes Actes ſont authentiques, t. 2. 20

La *Conjecture*, ſecond fondement de la Critique, t. 1. 103. & 247. ſa notion, t. 2. 296. conjectures externes & internes, t. 1. 295. peu ſolides, t. 2. 256. *& ſuiv.* conjectures pour faire le diſcernement des Ouvrages des Peres, t. 1. 247. *& ſuiv.* touchant les faits hiſtoriques, 250. *& ſuiv.* concernant les Dogmes, 286. *& ſuiv.* ſi l'aſſemblage des conjectures peut faire une preuve certaine, 298. *& ſuiv.* 302. conditions d'une veritable conjecture, t. 2. 211. conjectures des Critiques contre les Traditions & les Uſages des Egliſes, *ibid.* 275. *& ſuiv.* Regles établies ſur la conjecture, t. 1. 248. *& ſuiv.* 250. *& ſuiv.* t. 2. 297. *& ſuiv.*

S. Conon, Martyr à Icone. Ses Actes peuvent paſſer pour Proconſulaires, t. 2. 8. *&* 21. miracle arrivé en ſa faveur, *ibid.* 32. ſi la maniere dont il a parlé au Juge eſt un peu dure, 52. ſi l'Auteur qui a donné les Actes de ſon martyre, y a ajouté quelque choſe, 66

Conſentement des Egliſes. Quatriéme Principe de la Critique. *Voyez Egliſes.*

Conſtantin le Grand. Differens ſentimens ſur ſon Baptême, t. 1. 134. t. 2. 244. *& ſuiv.* *&* 251. s'il a été Chrêtien avant ſa mort, *ibid.* 244. *& ſuiv.* avec quelle devotion il celebroit les Fêtes, 245. S. Auguſtin l'appelle un Prince Chrêtien, 246

Conſtitutions Apoſtoliques, citées & rejettées, t. 1. 115. 170. *&* 161. *Voyez Baptême*, & *S. Clement Pape.*

Conſulat. En quelles occaſions les Empereurs & les Céſars prenoient cette dignité, t. 1. 33

Controverſes. Auteurs qui en ont traité, t. 1. 62

S. Corneille, Pape. Combien nous avons d'Epîtres de lui, t. 1. 163

Corps Saints. En quel tems on a commencé à les lever de terre, &c. t. 1. 20

M. *Couſin*, Préſident. Son ſentiment ſur la Critique, t. 1. 1. avoue qu'Euſebe s'eſt trompé en pluſieurs points, 25. en quel tems il a commencé à travailler au Journal des Sçavans, 50

Le P. *Craſſet*, Jeſuite, fourcint les Livres des Sibylles, t. 2. 160. 162. *&* 164

S. Creſcent, Diſciple de S. Paul. Sentiment des Critiques ſur ſa venue en France, t. 1. 160. 189. ſi c'eſt en France ou en Galatie que S. Paul l'a envoyé, *ibid.* 242. t. 2. 116. 120.

La *Critique.* Sa définition, ſon objet, t. 1. 1. *&* 4. ſon utilité, 2. 3. *&* 29. ſes qualitez, 2. ſa neceſſité, 15. *& ſuiv.* 18. 24. 30. *& ſuiv.* 32. *& ſuiv.* 34. ſes fruits, 37. *juſqu'à* 84. ſes lumieres, 88. ſes fondemens, 103. *& ſuiv.* 123. *& ſuiv.* t. 2. 265. *& ſuiv.* 268. *& ſuiv. Voyez Regles.* Ses Regles ſon hiſtoire & celle de ſon rétabliſſement, 85. *& ſuiv.* à quoi on doit l'attribuer, 91. *ſes premiers Auteurs*, 86. bonne & mauvaiſe Critique, 5. mauvais uſages de la Critique en matiere de Religion, t. 2. 151. *& ſuiv.* en d'autres matieres, *ibid.* 154. *& ſuiv.* défauts de la Critique, *ibid.* 233. *& ſuiv.* 265. *& ſuiv.*

Les *Critiques.* Leur peu de reſpect pour les anciens Auteurs Eccleſiaſtiques, t. 1. 16. *& ſuiv.* 105. *& ſuiv.* t. 2. 132. *& ſ.* ils abandonnent ſans preuve leur témoignage, *ibid.* 112. *& ſuiv.* 192.

t. 2. 241. 243. ils l'affoiblissent par des réponses peu solides, t. 1. 118. *& suiv.* par des détours, *ibid.* 126. *& suiv.* par d'autres moyens, 131. *& suiv.* 201. *& suiv.* ils preferent souvent les lumieres des Heretiques à celles des Peres, 138. *& suiv.* ils retranchent quelquefois les miracles des Vies des Saints, 141. 233. t. 2. 29. *& suiv.* ils attribuent aux Auteurs Ecclesiastiques des sentimens qu'ils n'ont point eus, 143. *& suiv.* 152. *& suiv.* Eloges qu'ils donnent à ceux qui leur sont favorables, & mépris qu'ils font de ceux qui leur sont opposez, 157. *& suiv.* 163. *& suiv.* ils prétendent avoir plus de lumieres que les Anciens, 166. *& suiv.* divers usages qu'ils font des Livres attribuez à des Auteurs, 170 *& suiv.* 173. 175. 180 186. *& suiv.* 201. *& suiv.* t. 2. 204. 206. *& suiv.* des Manuscrits, 237. *& suiv.* de la preuve tirée du silence des Anciens, 255. 259. 262. 266. des Titres, &c. 273. *& suiv.* du tems que les faits sont arrivez, 279. *& suiv.* du stile des Auteurs, 282. *& suiv.* inconveniens de leurs Principes, 128. 136. 196. 290. t. 2. 43. *& suiv.* 159. *& suiv.* 169. *& suiv.* 175. 179. 181. 188. 210. 278. 285. reproches mutuels qu'ils se font, t. 1. 156. t. 2. 202. jugement qu'ils font de plusieurs Actes des Martyrs, t. 2. 9. 12. 16. 36. 39. 44. 51. 56. 58. 65. 69. 75. 81. s'il leur est permis d'examiner la Vulgate, *ibid.* 94. 145. ils se sont servis de la Critique pour attaquer la Religion, 151. *& suiv.* abus qu'ils ont fait de la Critique, 154. *& suiv.* maniere d'accorder les Critiques entr'eux, 195. il paroît qu'ils ont plûtôt embrouillé plusieurs faits de l'Histoire Ecclesiastique qu'ils ne l'ont éclaircie, 198. *& suiv.* moyens peu justes dont ils se servent, 200. *& suiv. jusqu'à* 215. variations des Critiques sur le degré d'autorité qu'on doit donner au témoignage des Anciens, t. 2. 242. Leurs conjectures contre les Traditions & les Usages des Eglises, 275. *& suiv.*

S. Cyprien, Evêque de Carthage, cite le Passage de S. Jean sur la Trinité, t. 1. 238. divers usages que les Critiques font de sa 66. & 67e Lettre au Pape S. Etienne, *ibid.* 164. 241. 244. 262. t. 2. 217. 020. raisons pour lesquelles on peut lui attribuer les Lettres touchant le Baptême des Heretiques, t. 1. 283. Dieu l'a instruit souvent par des visions & des revelations, *ibid.* 282

S. Cyprien d'Orient. Si le Livre de la Confession qui porte son nom est supposé, t. 2. 235. *& 242*

S. Cyrille, Enfant, Martyr. On confronte les Actes de son martyre tirez de Bollandus, avec la Vie que M. Baillet en a donnée, t. 1. 219. *& suiv.*

S. Cyrille, Evêque de Gortine, M. Les Actes de son martyre portent tous les caracteres d'authenticité, t. 2. 7

D

S. Damase. Pontifical qui porte le nom de ce S. Pape. Divers sentimens sur son Auteur, & sur le tems qu'il a été composé, t. 1. 173. *& suiv.* ce Pape ordonne à S. Jerôme de faire une Version de la Bible sur le Texte Hebreu, t. 2. 92

Darius Hystaspes. S'il a rétabli le Temple de Jerusalem, t. 1. 164

Datte. Si une fausse datte dans une piece est une marque certaine que ce monument est supposé, t. 1. 273

David. Ses descendans recherchez par les Empereurs Domitien & Vespasien, t. 1. 114

Dece, Empereur. Si l'Edit contre les Chrêtiens qui porte son nom est suspect, t. 2. 56. la persecution de Dece & de Valerien sont differentes, *ibid.* 65. *& suiv.* si c'est sous cet Empereur que les sept Evêques ont rétabli en France la Foi qui y étoit presque éteinte depuis la mort de S. Irenée, 199

Les *Decretales* des Papes imprimées à Rome en 1591. t. 1. 45. divers sentimens des Critiques sur les Decretales des premiers Papes, *ibid.* 120. 261. *& suiv.* 279. t. 2. 243. à qui on attribue la collection qu'on en a faite, t. 1. 156. *& suiv.*

emetrius

Demetrius Phalereus, choisi par Ptolomée Philadelphe pour dresser sa Bibliotheque d'Alexandrie, écrit au Grand-Prêtre Eleazar, pour avoir des Juifs qui pussent traduire en Grec les Livres de la Bible, t. 1. 300. conjectures qui rendent ce fait improbable, *ibid.* 301

Démonstration Cartésienne. Son idée, t. 2. 196

S. Denys l'Areopagite. Differents sentimens des Ecrivains sur les Livres qui portent le nom de ce disciple de S. Paul, t. 1. 109. 142. 149. 150. 165. 249. 279. 287. 289. sur sa Mission dans les Gaules, t. 1. 109. 129. 135. 136. 150. 164. 231. 266. t. 2. 199. *& suiv.* 209. 218. 270. preuves de part & d'autre, t. 2. 200. 203. 206. 211. 216. 219. 221. 225. 270. jugement d'un Critique désintéressé à ce sujet, *ibid.* 207. *& suiv.* Regles pour examiner ce fait, 215. *& suiv.* deux Traditions sur sa venue en France, *ibid.* 253. *& suiv.* laquelle est la plus probable, 225. *& suiv.*

S. Denys d'Alexandrie, étoit fort versé dans l'Art de la Critique, t. 1. 283. *& suiv.*

Denys d'Halycarnasse. On prétend qu'il a été un très-excellent Critique, t. 1. 86

Descartes. (René) Si la diversité des opinions, selon ce Philosophe, vient de la difference des temperamens, t. 2. 197

Despence. (Claude) ce Docteur fut condamné par la Sorbonne pour avoir prêché contre la Legende dorée, t. 1. 22

Diacres. S'ils ont eu l'administration des biens de l'Eglise, t. 1. 171. t. 2. 273. s'ils ont eu le pouvoir d'absoudre des pechez, t. 2. 240

Diocletien, Empereur. Motifs qui l'obligerent de quitter la pourpre, t. 2. 246

Diognet. Si l'Epître de S. Justin qui lui est addressée est supposée, t. 1. 297

Diplome. Ce qu'on entend par ce mot, t. 2. 76. Ecrivains qui ont soutenu & combattu l'Art de la Diplomatique, *ibid.* 81. *& suiv.* Auteurs qui ont donné des Regles pour s'en servir, 76. *& 83*

Les 72. *Disciples* de Jesus-Christ choisis à l'imitation de Moyse, t. 1. 171.

Disciplines volontaires. Leur usage, t. 1. 155. foibles conjectures pour les décrier, t. 2. 261

Dodwel. Son sentiment sur le rescrit au Gouverneur des Gaules touchant les Martyrs de Lyon, t. 1. 276. *& suiv.* il rapporte un grand nombre d'exemples qui prouvent que dans dans l'Eglise on étoit souvent instruit de Dieu par des visions & des revelations, t. 2. 282

Si les *Dogmes* contenus dans un Ouvrage en peuvent faire voir la supposition, t. 1. 286. *& suiv.*

Domitien, Empereur, fait rechercher les descendans de David, t. 1. 114

Les sept *Dormans* d'Ephese. Diverses opinions sur la mort de ces saints Martyrs, t. 2. 187

S. Donatien. Voyez *Rogatien.*

Sainte *Dorothée* V. & M. Termes dont se servent quelques Critiques pour affoiblir les Actes de son martyre, t. 1. 202

Doublet, a confondu l'écorce avec le papier d'Egypte, t. 2. 77

Drusius, prétend que les Hassidéens sont les mêmes que les Pharisiens, t. 1. 156

M. *Duhamel*, rapporte les opinions des plus celebres Chronologistes touchant l'Année du Monde, où doit commencer l'Ere Chrétienne, t. 1. 29

Le P. *Du Moulinet*, Chanoine Regulier de Sainte Genevieve. Son sentiment sur la figure du *Labarum*, t. 2. 283

Du-Pin. Jugement de sa Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, t. 1. 49. éloge qu'il fait du XVII. siecle, 94. son caractere, 100. divers usages qu'il fait du témoignage des Anciens, 106. *& suiv.* 112. *& suiv.* 123. *& suiv.* 128. 138. 152. 156. 163. 167. 170. *& suiv.* 234. *& suiv.* 237. *& suiv.* t. 2. 240. ses Regles sur le silence des Auteurs ne paroissent pas justes, 256. *& suiv.* t. 2. 263. 270. sur les conjectures, 279. *& suiv.* 282. 286. 295. *& suiv.* t. 2. 210.

257. Reflexions ſur ſa ſouveraine Regle de Critique, 303. *& ſuiv.* divers uſages qu'il fait de ſes Regles de Critique, t. 2. 160. *& ſuiv.* 169. *& ſuiv.* 175. *& ſuiv.* 191. il diſtingue trois ſortes de Livres apocryphes, *ibid.* 235. ce qu'il entend par le mot d'apocryphe, 238. ſes conjectures ſur la ſuppoſition des Decretales, 243

E

L'Ecorce. En quoi elle differe du papier d'Egypte, t. 2. 77

Ecriture Sainte. Si on a eu beſoin de la Critique pour rétablir le Texte ſacré, t. 1. 15. *& ſuiv.* & pour en avoir de bonnes Editions, 38. *& 40.* quatre ſortes de Traitez Critiques ſur l'Ecriture Sainte ſe trouvent dans les Peres, 87. ſon étude étoit en uſage dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, 88. t. 2. 98. *& ſuiv.* elle a été differente ſelon la diverſité des tems, t. 2. 99. pluſieurs claſſes des Livres de l'Ecriture, ſelon Euſebe, t. 1. 154. ſi le Texte Hebreu peut ſervir d'Original pour faire une bonne Verſion de l'Ecriture Sainte, t. 2. 99. défaut de la conjecture ſur le ſilence de l'Ecriture Sainte, *ibid.* 262. *& ſuiv.*

Egliſes. Leur conſentement & leur uſage; quatriéme principe de la Critique; ce qu'on entend par là, t. 2. 267. prouvé par le témoignage des Peres, 268. *& ſuiv.* & par les Critiques mêmes, 270. *& ſuiv.* neceſſité de ce principe, 274. ſes conditions, 277

Egliſe. On doit avoir du reſpect pour ſes opinions, t. 2. 270. *& ſuiv.* tout ce qu'elle croit elle ne le croit pas comme de foi, 268. *& 278.* on doit l'écouter touchant les Uſages qu'elle a établis, 276. l'unité de ſa foi en fait la beauté, 280

Egliſe. Voyez *Hiſtoire de l'Egliſe.*

Egypte. Lorſque S. Jerôme fit ſa Verſion de la Bible, on y liſoit l'Edition d'Heſychius, t. 2. 93

R. *Elias Levita*, remarque que toute la Loi n'étoit autrefois, pour ainſi dire, qu'un ſeul verſet, t. 2. 111. Abregé de ſa Vie, *ibid.* 121

Elipand, Ev. de Tolede, convaincu de fourberie par le Concile de Francfort, t. 1. 88

Eloquence de la Chaire. En quoi elle conſiſte, t. 1. 73. *& ſuiv.*

Les *Empereurs Romains.* En quelles occaſions ils prenoient le Conſulat, t. 1. 53. s'il y a eu quatre Empereurs à la fois, 278. ſi les Edits des Empereurs ordonnoient les ſupplices qu'on faiſoit ſouffrir aux Martyrs, t. 2. 48. les Hiſtoriens Grecs nous ont appris que ces Empereurs avoient coutume de faire porter du feu devant eux, *ibid.* 292

Enfans. Dieu leur revele ce que ſaint Cyprien devoit faire pour le bien de ſon peuple, t. 2. 282

Epoques des Critiques pour recevoir le témoignage des Auteurs, t. 1. 229. *& ſuiv.* Voyez *Ere.*

S. Epiphane. Sentimens que les Critiques en portent ſur pluſieurs faits, t. 1. 61. 188. 189. 192. *& ſuiv.*

S. Epipode, M. de Lyon ſous Marc-Aurele, t. 2. 65

Eraſme. On lui donne la gloire d'avoir été le premier des Sçavans qui ait tenté la Critique des Ouvrages des Peres, t. 1. 45. ſelon Rhenanus on lui a obligation d'avoir contribué en partie au rétabliſſement de la Theologie Poſitive, *ibid.* 61

Ere Chrétienne. Combien d'opinions ſur ce ſujet, t. 1. 29. Ere ou Epoque d'une Hiſtoire, ſes Regles, *ibid.* 53

Eſpagne. En quel tems la foi a pu y être prêchée, t. 1. 108. 112. 125. 152. 298. t. 2. 192. 219. 221. & 242

Le Saint *Eſprit.* Quel jour il eſt deſcendu ſur les Apôtres, t. 1. 127. 170. 177. t. 2. 242. *& ſuiv.*

Eſſeniens. Voyez *Haſſidéens.*

Etendart de Conſtantin. Sa figure & ce qu'il contenoit, t. 2. 244. *& 283.*

Ethiopie. En quel tems on croit que la foi y a été établie, t. 2. 223

S. Etienne, Pape. S'il eſt tombé dans l'erreur oppoſée à S. Cyprien, t. 1. 141. t. 2. 249. 260. 270. doute de quelques Ecrivains ſur ſon martyre, t. 1. 260.

S. Etienne III. Abbé de Cîteaux, fait faire la correction de la Bible, t. 1. 22

Evagre. Jugement de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 27

Euchariſtie. S. Clement d'Alexandrie dit qu'en quelques Egliſes on laiſſoit la liberté aux fidelles de la prendre, t. 1. 124. t. 2. 43

S. Eucher, Ev. de Lyon. Jugement qu'il porte du Pape S. Clement, t. 1. 201. de qui il avoit appris l'hiſtoire du martyre de S. Maurice & de ſes Compagnons, *ibid.* 216. 269. *& ſuiv.*

Ste. Eudocie, Samaritaine, Martyre. Si ſon hiſtoire peut paſſer pour certaine, t. 1. 243

Evêques. Leur diſtinction d'avec les Prêtres, quand elle a commencé, t. 1. 126

Premiers *Evêques* des Gaules. *Voyez Gaules.*

Sainte *Eulalie* de Meride, V. & M. Action ſurprenante de cette Sainte, t. 2. 55

Sainte *Euphemie*, V. & M. Son hiſtoire rapportée par S. Aſtere d'Amaſée, t. 2. 14

S. Euple, Diacre & M. en Sicile. Jugement des Actes de ſon martyre, t. 1. 213

Euſebe. Jugement de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 24. *& ſuiv.* accuſé d'Arianiſme & juſtifié par M. de Valois, 121. *& ſuiv.* 132. ſi on doit ajouter foi à ſon ſentiment ſur le baptême de Conſtantin, 135. il diſtingue les Livres de l'Ecriture en pluſieurs claſſes, 154. S. Jerôme a traduit le Martyrologe d'Euſebe, 272. s'il a diſtingué trois ſortes de Livres apocryphes, t. 2. 235. deſcription qu'il fait du *Labarum* de Conſtantin, *ibid.* 244. 283

S. Euſtache, M. Si les Actes de ſon martyre ſont ſinceres, t. 2. 182. *& ſuiv.*

Euſtathe, Ev. de Theſſalonique. En quel tems il a fleuri, t. 1. 90

Eutyque, Patriarche d'Alexandrie. Jugement de ſes Annales, t. 1. 162

Exomologeſe. On n'a pas encore bien défini ce qu'on doit entendre par ce mot, t. 2. 249

S. Exupere, Ev. de Toulouſe. Choſes remarquables qui arriverent à la Tranſlation qu'il fit du Corps de S. Saturnin, t. 1. 20

F

Faits hiſtoriques. Differentes manieres d'en juger, t. 2. 227. *& ſuiv.*

Fauſte le Manichéen. Son faux raiſonnement ſur le ſilence de l'Ecriture Sainte. t. 2. 262

Fautes. Il s'en trouve quelquefois dans les Actes des Martyrs; mais elles ne peuvent donner aucune atteinte à leur ſincerité, t. 2. 16. *& ſuiv.*

L'Abbé *Faydit*, ſoutient que la Vie de S. Amable, que M. Baillet a donnée eſt remplie de fables, t. 1. 233

Sainte *Felicité* & ſes ſept Enfans. Sous quel Empereur ils ont ſouffert le martyre, t. 1. 277. t. 2. 60. *& ſuiv.*

S. Felix II. Pape & M. Dans le Sacramentaire de S. Gregoire, Pape, on trouve un Office tout entier de ce Saint, t. 2. 279. ſon Tombeau découvert en 1582. *ibid.*

S. Felix de Nole. Sentimens de quelques Ecrivains ſur ſa Vie compoſée par S. Paulin, t. 2. 15. Miracles arrivez en ſa faveur, 26. *& ſuiv.* 33. *& 36*

S. Felix de Sutry, M. Son hiſtoire paroît ancienne, t. 2. 7

La *Femme* Adultere de l'Evangile. Son hiſtoire ſe trouve dans l'Evangile Hebreu des Nazaréens, t. 1. 199. elle ne ſe trouve pas dans pluſieurs Manuſcrits, 241. *& ſuiv.*

Fêtes. Etablies par les Apôtres ou les Conciles Generaux, t. 2. 243. *& 269*

Le *Fevre*, Précepteur de Louis XIII. modele d'un parfait Critique, t. 1. 6. il eſt le premier qui ait ſoutenu que S. Denys, Ev. de Paris, n'étoit pas le Diſciple de S. Paul, t. 2. 198

Le *Fevre*, Jacques, Docteur de Sorbonne, condamné pour avoir blâmé l'opinion qui confondoit trois Maries réellement diſtinguées dans l'Evangile, t. 1. 85

Fidelles. Si en quelques Egliſes on leur laiſſoit la liberté de prendre l'Euchariſtie, t. 1. 124

Flagellans, (l'Hiſtoire des) renferme bien des défauts, t. 1. 76. 155. t. 2. 261.

Fleetwood, Proteſtant Anglois, ne reçoit point d'autres miracles que ceux de l'Ecriture, t. 1. 141

M. l'Abbé *Fleury*. En quel tems ſelon lui on a commencé à étudier les Langues, t. 1. 36. Idée de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. 57

Florentinius, a donné au Public le Martyrologe attribué à ſaint Jerôme, t. 1. 173. jugement qu'il porte de l'Hiſtoire attribuée à Marcel Diſciple de S. Pierre, 190

M. de *Fontenelle*. Son ſentiment ſur les Oracles du Chriſtianiſme, t. 1. 141. *& ſuiv.* 150. *& ſuiv.*

Forſter, Theologien Proteſtant, a fait un Dictionnaire de la Bible qui eſt tres-eſtimé, t. 2. 123. *& ſuiv.*

Fortunat, Evêque de Poitiers, eſt un des premiers qui ait parlé de la venuë de ſaint Denys l'Areopagite dans les Gaules, t. 1. 266. s'il eſt Auteur de la Vie de ce Saint, publiée par M. Boſquet, t. 2. 255

France. En quel tems on a commencé à y voir fleurir les beaux Arts, t. 1. 34. 69. *&* 83. 91. *& ſuiv.* & à y imprimer en Caracteres ronds, 84.

M. du *Fraiſſe*, Chanoine de Clermont. Combien il met de Martyrs dans la Ville d'Auvergne, mis à mort par Chrocus, t. 2. 213

Le P. *Fronteau*, Chanoine Regulier de ſainte Geneviéve, ce qu'il dit dans ſon Calendrier Romain, ſur la Fête de ſaint Cyprien, t. 2. 260. M. de Launoy lui reproche qu'il a recours à l'argument negatif, t. 1. 263.

Frontôn, Prêtre, Curé de Malle. Comment il enleva le Corps de S. Theodote Martyr, t. 2. 33. *&* 74. on lui donne le titre de Pape, *ibid.* 68

Le P. *Fronton-le-Duc*, Jeſuite, prétend que dans le VI. Tome des Ouvrages de S. Jean Chryſoſtome, il y a 73. Sermons qui ne ſont pas de ce Pere, t. 1. 177. ce qu'il penſe de l'Homelie ſur ſaint Thomas attribuée à ce Saint, t. 2. 291.

Saint *Frumence*, Apôtre d'Ethyopie, t. 2. 223.

G

LE Juge *Gaius*. Ordonnance injuſte qu'il fit contre la mere & les ſervantes de ſainte Afre, t. 2. 49

Galeſini, Pierre, Protonotaire Apoſtolique, fit imprimer en 1577. le Martyrologe Romain, t. 2. 278

Garnier, Prêtre de l'Egliſe de Langres, envoye à Saint Ceran, Evêque de Paris, les Actes des trois Jumeaux de Langres, t. 1. 153

Gaſſendi, a fait un Recueil des noms de ceux qui ſe ſont appliquez à rétablir l'honneur du fameux Epicure, t. 1. 93

Gaules. Differens ſentimens ſur le tems de la venuë de ſept Evêques dans les Gaules, t. 1. 109. 124. 164. 240. t. 2. 198. *& ſuiv.* 104. *& ſuiv.* 207. 211. *& ſuiv.* Regles pour examiner ce fait, t. 2. 215. *& ſuiv.* Noms de ces premiers Evêques, *ibid.* 124. *&* 211. en quel tems la Foi y a été établie, *ibid.* 199. 208. 219. 215. 217. 223. *& ſuiv.* 266. En quel tems on a commencé à y voir des Martyrs, t. 1. 154. t. 2. 208. *& ſuiv.* 215. *& ſuiv.* 222.

Gaulois, leur origine, t. 2. 216. *& ſuiv. &* 221

Le Pape *Gelaſe*, Auteur du fameux Decret, touchant les Livres ſacrez, &c. t. 1. 88

Gelaſe de Cyzique. Quel eſt cet Auteur, & differens uſages qu'on fait de ſon témoignage, t. 1. 160

La *Geographie*, eſt neceſſaire pour l'Hiſtoire, t. 1. 52. Auteurs qui ont porté cette ſcience à ſa perfection, 54.

Le P. *Germon*, Jeſuite. Sa Diſſertation *De veteribus Regum Francorum Diplomatibus*, peut ſervir de modele à ceux qui ſe mêlent d'écrire, t. 1. 76. Il eſt le principal Antagoniſte de la Diplomatique du P. Mabillon, t. 2. 81

Le P. *Giry*, Minime, jugement de ſa Vie des Saints, t. 1. 59

M. *Giry*, Avocat. S'il a bien expliqué le mot *ſerius* de ſaint Sulpice Severe, touchant les premiers Martyrs des Gaules, t. 2. 223.

M. *Godeau*, Evêque de Graſſe. Son ſentiment ſur la Critique, t. 1. 5. ce qu'il rapporte touchant la mort de Jeſus-Chriſt, 139. ſon ſentiment ſur les Lettres de ſaint Ignace, t. 2. 161

François *Gomarre*, prétend que les Vers des Livres ſacrez, ſont pareils à ceux des Grecs, & des Latins, t. 1. 115

M. *Gouſſet*, ſoutient que les Rabbins ne ſont pas des Guides aſſez ſurs pour apprendre l'Hebreu, t. 2. 88. 89

Les *Gouverneurs* des Provinces rendoient de cruelles Sentences contre les Chrêtiens, t. 2. 48. *& ſuiv.*

Grecs. Leurs Auteurs paſſent pour être peu exacts, t. 1. 129. *& ſuiv. &* 182. Ce que c'eſt que leurs Menées, leurs Menologes, & leur Livre intitulé Αποστολος. *Voyez* ces mots.

S. *Gregoire* de Nyſſe. S'il a tiré des Livres ſuppoſez, ce qu'il dit de la Naiſſance de la ſainte Vierge, &c. t. 1. 192. 195. *& ſuiv.*

Le Pape S. *Gregoire* le Grand. Conjectures des Critiques pour rejetter l'Hiſtoire de la Délivrance de Trajan des peines de l'Enfer, t. 1. 299. t. 2. 259. On trouve dans le Sacramentaire de ce ſaint Pape un Office entier de ſaint Felix, Pape & M. t. 2. 279.

S. *Gregoire* Thaumaturge. Suivant M. Du-Pin, les Sermons que nous avons ſous ſon nom ne ſont pas de lui, t. 1. 296

S. *Gregoire* de Tours. Son ſentiment ſur la Fête de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, t. 1. 195. Quelques Critiques prétendent qu'il ne mérite aucune creance, t. 1. 129. t. 2. 202. par qui ſuivi ſur la Miſſion de S. Denys en France, t. 2. 200. *& ſuiv.* Tradition peu ſure qu'il rapporte, *ibid.* 284

H

H*Amond*, Prêtre Proteſtant d'Angleterre, ſon ſentiment ſur l'Epiſcopat de ſaint Clement, Pape, t. 2. 252

Les *Haſſidéens*, ſont, ſelon Druſius, les mêmes que les Phariſiens & les Eſſeniens, t. 1. 156

Hegeſippe. Sentimens des Critiques ſur la narration qu'il a donnée du martyre de ſaint Jacques, t. 1. 105. 127. 134. 251. 271. t. 2. 9. *& ſuiv.* 181. 184. 188. *& ſuiv.* 192

Hebreu, *Voyez* Langue Hébraïque.

Ste *Helene*, fait bâtir une Egliſe au lieu d'où Jeſus-Chriſt eſt monté au Ciel. Miracles qui ſe faiſoient dans cette Egliſe, t. 1. 178

Heraclius, Empereur. Le fait qu'on rapporte de lui, lorſqu'il porta la Croix ſur ſes épaules, rejetté par quelques Critiques, t. 1. 259

Heretiques. Ils ne ſont pas les premiers Maîtres des Langues ſçavantes, t. 1. 43. Ils ont tâché de noircir la Theologie Scholaſtique, parce qu'ils la craignent, 63. Si on peut ſuivre leurs opinions en matiere de Critique, 108. *&* 137. 138. Réflexions de Tertullien à ce ſujet, 143. Ils mépriſent l'Antiquité, 166. t. 2. 294. *& ſuiv.* Pourquoi ils ſe ſont élevez contre Metaphraſte, 205. Jugement qu'ils ont porté de l'Hiſtoire Critique de M. Simon, 284. t. 2. 90. *& ſuiv.* 130. 133. *&* 150. Heretiques qui ſe ſont ſervis de la Critique contre l'Egliſe Catholique, t. 2. 154. Ils rejettent ſur de foibles conjectures le Voyage de ſaint Pierre à Rome, t. 1. 251. t. 2. 259

Hermas. S'il eſt Auteur du Livre du Paſteur, t. 1. 107. 119. 155. 167. 272. 292. t. 2. 236.

Hermopole en Thebaïde. Si on doit dire que Jeſus-Chriſt Enfant y ait été, &c. 271

Si *Herodes* à fait bâtir un Temple à Jeruſalem, t. 1. 159. & s'il fit mourir ſon propre fils aprés la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. 229

Hexaples d'Origene. Ce que c'eſt, t. 2. 92

Hilaire, Diacre. S'il eſt Auteur des Queſtions ſur le V. & N. T. t. 1. 237

Hilduin, Abbé de ſaint Denys. Differens ſentimens des Ecrivains ſur ſes Areopagetiques, t. 2. 201. *& ſuiv.* 209. En quel tems il les a écrit, *ibid.* 226. & à qui il les addreſſa, 229. Garands qu'il apporte pour ſoute-

nir la Miſſion de ſaint Denys l'Areopagite en France, 227
Hillel. L'Exemplaire de la Bible, qui porte ſon nom, n'eſt pas ancien ſelon quelques-uns, t. 2. 103
Hincmar, Archevêque de Rheims. Son ſentiment ſur le jour du Baptême de Clovis, t. 1. 135. *& ſuiv.* ſur la Miſſion de ſaint Denys l'Areopagite en France. *Voyez S. Denys, & Hilduin.*
Hiſtoire de l'Egliſe. Ses Auteurs, t. 1. 24. *& ſuiv.* 54. 55. *& ſuiv.* 57. Regles pour l'étudier avec fruit & utilité, 13. Son rétabliſſement par le ſecours de la Critique, 24. *& ſuiv.* en quoi elle conſiſte, 52. *& ſuiv.* 54. en quel tems on a commencé à la traduire en François. 57. Moyens pour éclaircir l'Hiſtoire de l'Egliſe, t. 2. 266. *& ſuiv.*
Hiſtoires des Saints. Leur rétabliſſement par le moyen de la Critique, t. 1. 18. 19. *& ſuiv.* 57. 58. *& ſuiv.* Monumens qui peuvent ſervir à l'Hiſtoire, 253. Regles pour diſcerner les veritables des fauſſes, 234. 271. *& ſuiv.* 273. *& ſuiv.* On pourroit donner quelqu'air de vrayſemblance à celles qui ſont fabuleuſes, t. 2. 181. *& ſuiv.* 188. *& ſuiv.*
Hiſtoriens. Quel doit être leur Caractere, t. 1. 29. *&* 31. Leurs défauts, 30. Regles pour diſtinguer un bon Hiſtorien des autres, 12. & pour en former un bon, 29. *&* 236
S. *Hyacinthe*, M. De quelle autorité ſont les Actes de ſon martyre, t. 1. 273. 275. t. 2. 59
Hyſtaſpes. Si ſaint Paul conſeilloit de lire ſes Livres, t. 1. 200

I

S. *Jacques*, Apôtre, s'il entroit dans le Sanctuaire, t. 1. 106. *&* 127. t. 2. 9. *&* 192. Sentimens des Critiques ſur ſon Voyage en Eſpagne, t. 1. 298. *& ſuiv.* t. 2. 219. & ſur la Narration qu'Hegeſippe nous a donné de ſon martyre. *Voyez* Hegeſippe.
Jacques de Voragine, Dominicain, Archevêque de Gennes. Jugement qu'on a porté de ſa Legende dorée, t. 1. 22. *&* 209
Jacques II. Roi d'Angleterre. Fauſſe époque de ſa mort, corrigée depuis, t. 2. 283
Janſenius, Ev. de Gand. Son ſentiment ſur l'Hiſtoire de la Femme Adultere de l'Evangile, t. 1. 199
M. le *Jay*. Difference de la Polyglotte qui porte ſon nom de celle d'Angleterre, t. 1. 39. *&* 42
Iberie. En quel tems la Foi y a été reçue, t. 2. 223
Saint *Jean-Baptiſte.* Si l'Hiſtoire des Tranſlations de ſon Chef, ſont de Metaphraſte, t. 1. 218. *&* 223. les Infideles ſolemniſoient la veille de ſa Fête, *ibid.* 177
Saint *Jean l'Evangeliſte.* Son Evangile ſe conſervoit à Epheſe ſelon ſaint Pierre d'Alexandrie, t. 1. 116. dans quels Exemplaires Manuſcrits ſe trouve ſon Paſſage de la Trinité, 238. *&* 239. en quelle année il a été demeurer à Epheſe, 266. s'il a prêché l'Evangile dans les Indes, t. 2. 271
Saint *Jean-Marc*, Diſciple & couſin de S. Barnabé, gueriſſoit les malades par ſon Ombre, t. 1. 181
Saint *Jean-Chryſoſtome.* Divers Ouvrages de ce Pere eſtimez ſuppoſez, dont quelques Critiques ſe ſervent, t. 1. 177. ſi les Homelies ſur les Actes des Apôtres qui portent ſon nom, ſont certainement de lui, 286
Saint *Jean* Damaſcene. S'il a puiſé dans le faux Meliton, ce qu'il dit de la mort de la ſainte Vierge, t. 1. 192. *&* 195.
Le Prophete *Jeremie.* Divers jugemens ſur le Style de ſes Prophetes, t. 1. 167
Saint *Jerôme*, étoit ſouvent occupé à répondre aux difficultez que pluſieurs perſonnes de qualité lui faiſoient ſur l'Ecriture Sainte, t. 1. 88. deux ſortes de Copies de ſon Martyrologe, par qui données au Public, 172. 173. le Canon de la la Verité Hébraïque, eſt de lui, 245. Se ſert d'un Rabbin de l'Ecole de Tyberiade pour ſa Traduction de l'Ecriture Sainte, t. 2. 92. Si ſa Lettre à Paule & à Euſtochium eſt ſuppoſée, & ſi elle peut être de quelqu'autorité, *ibid.* 292

Jeruſalem. Si Herodes y a fait rebâtir le Temple, t. 1. 159. ſi Darius Hyſtaſpes l'a fait auſſi, 164

JESUS-CHRIST. Differentes époques de ſa Naiſſance, t. 1. 29. 304. s'il s'eſt trouvé un Bœuf & un Ane à ſa Créche, 140. Doit-on rejetter ce que quelques Peres ont dit des circonſtances de ſa Naiſſance & de ſa Vie, 192. *& ſuiv.* 195. *& ſuiv.* t. 2. 186. *&* 264. S'il a mangé l'Agneau Paſchal la veille de ſa mort, 111. *&* 142. quel jour il eſt mort, 127. *&* 159. & eſt monté au Ciel, 128. *&* 171. t. 2. 242. *& ſuiv.* t. 2. 268. Lettres de Jeſus-Chriſt à Abgare. *Voyez* Abgare.

Saint *Ignace*, Ev. d'Antioche. S'il a été ſucceſſeur d'Evode, t. 1. 125. differens ſentimens des Ecrivains ſur ſes Lettres, t. 1. 107. 109. 118. 123. 126. 196. 261. 264. 280. 287. 289. 292. *&* 304. t. 2. 169. *& ſuiv.* 177. *& ſuiv.* Regles de critique pour prouver leur authenticité, t. 2. 160. *& ſuiv.* en quelle année, & ſous quel Empereur il eſt mort, t. 1. 273. *& ſuiv.* t. 2. 58

Illyricus, Mathias-Flaccus, Auteur des Centuries de Magdebourg. Jugement de cet Ouvrage, t. 1. 55. *& ſuiv.*

Imprimerie. Son Origine, t. 1. 83. *& ſuiv. &* 91

Indes. Si S. Panthene y a trouvé l'Evangile de ſaint Mathieu, t. 1. 113. 115. Si ſaint Jean y a prêché l'Evangile, t. 2. 271

Les *Infideles*, ſolemniſoient la veille de la Fête de S. Jean-Baptiſte, t. 1. 177

Inſcriptions. (Academie des) Son Origine, t. 1. 72. la connoiſſance des Inſcriptions, fruit de la Critique, 79. *&* 80. ſi les fauſſes Inſcriptions doivent faire rejetter une Hiſtoire, t. 1. 273. *& ſuiv.*

Job. Son Livre eſt écrit en Vers, t. 1. 115

M. *Joly*, rejette ſur le ſilence de S. Luc la reſurrection corporelle de la ſainte Vierge, t. 2. 263

R. *Jona.* Sa Grammaire Hebraïque n'a pas été imprimée, t. 2. 121

S. *Joſeph.* Pluſieurs Peres ſoutiennent qu'il a été marié deux fois, t. 2. 274

Joſephe. Ne paſſe pas toujours pour un Auteur fort exact, t. 1. 157. *& ſuiv.* 164. t. 2. 291. Sentimens des Ecrivains ſur ſon Paſſage en faveur de Jeſus-Chriſt, t. 1. 128. 135. 138. *&* 244

Journaux. Leur utilité, t. 1. 49. Origine du Journal des Sçavans, 50. de Trevoux, 51. des autres Nations, *ibid.*

S. *Irenée.* Son ſentiment ſur la durée du monde, t. 2. 269

S. *Iſidore* de Seville, Auteur des Collections des Conciles, t. 1. 44. Des Decretales, 156. *& ſuiv.* & du Livre *De Morte & Vitâ Sanctorum*, t. 2. 219

Iſſy, proche Paris. Sujet des Conferences qui s'y ſont tenues, t. 1. 66

Italie. Noms de ſes Académies, t. 1. 70. *& ſuiv.*

Les *Italiens*, ſont les premiers qui ont commencé à imprimer en Caracteres ronds, t. 1. 84. Sçavans qui ont travaillé les premiers à perfectionner les Sciences en Italie, 91. *& ſuiv.* Ils ſe ſont fort décriez par leur Critique outrée, t. 2. 156

Juifs. Penitences qu'ils faiſoient quand par la negligence de quelqu'un d'eux les Livres ſacrez tomboient à terre, t. 2. 97. au tems de N. S. ils ne s'appliquoient qu'à leurs Traditions, &c. 98. Ils ont deux ſortes Manuſcrits de la Bible, 101. après leur Captivité la Langue Hébraïque ne fut plus en uſage parmi eux, 119. *& ſuiv.*

S. *Juſt*, Enfant, Martyr, en Eſpagne. Ses Actes peuvent paſſer pour Originaux, t. 2. 7

S. *Juſtin*, le Philoſophe, à quels Empereurs, il a preſenté ſes Apologies pour les Chrétiens, t. 1. 115. 273. *& ſuiv.* s'il s'eſt trompé quand il a dit qu'on dreſſa dans Rome une Statuë à Simon le Magicien; 134. *& ſuiv.* Sentimens des Ecrivains ſur pluſieurs Ouvrages qui portent ſon nom, 284. 287. 289. *&* 297. Epoque de ſa mort, 128. 161. 274. 276. Les Actes de ſon martyre ont tous les caracteres d'authenticité, t. 1. 280. *& ſuiv.* t. 2. 19. 23. 179. *& ſuiv.* s'il eſt mort de poiſon, 230. t. 2. 19

Auguſtin *Juſtiniani*, Genois. Idée de ſon Ouvrage ſur les Pſeaumes, t. 1. 38

Juvenal, Ev. de Jeruſalem. S'il eſt vray qu'il ait trouvé le Tombeau de la ſainte Vierge à Jeruſalem, t. 1. 131. *& ſuiv.* & s'il a été capable de faire de fauſſes Pieces & de fauſſes Hiſtoires, *ibid.* S. Leon, Pape, lui écrit, & ſe réjouit de ce que l'Empereur Marcien l'avoit rétabli dans ſon Siege, *ibid.* 133

K

DAvid *Kimhi*, ſçavant Rabbin, a compoſé le premier une Grammaire Hébraïque, t. 2. 121. 123. *& ſuiv.*

Juda *King*, paſſe pour le plus ſçavant Grammairien qui ait été parmi les Juifs, t. 2. 121

Conrad *Kirker*, Proteſtant d'Ausbourg. Jugement de ſa Concordance Grecque du V. T. t. 2. 88. *&* 125

Le P. *Kirker* Jeſuite. Son ſentiment ſur la Cabale des Juifs, t. 2. 96

L

LE *Labarum* de Conſtantin. Sa figure & ce qu'il contenoit, t. 2. 244. *&* 283

Lactance, aſſure que les Chrêtiens n'ont pas ſuppoſé les Vers des Sybilles, t. 2. 163

Le P. *Lamy*, Benedictin. En quel ſens, ſelon lui, il y a eu des Athées, t. 1. 93. ce qu'il penſe d'une Démonſtration Cartéſienne, t. 2. 195. *& ſuiv.*

Le P. *Lamy*, de l'Oratoire. Son ſentiment ſur pluſieurs faits de l'Ecriture Sainte, t. 1. 111. 142. 168. *&* 169

M. de *Lamoignon*, Premier Préſident. Le P. Rapin lui attribue la gloire d'avoir purgé le Barreau du langage qui reſſent celui des Halles, t. 1. 74

Les Martyrs de *Lampſaque* ont ſouffert le martyre ſous la perſecution de Dece, t. 1. 177

Lanfranc, Benedictin, & depuis Archevêque de Cantorberi, s'appliquoit à corriger les Livres de l'Ecriture, & des Saints Peres, t. 1. 22

Langues ſçavantes. Leur rétabliſſement, t. 1. 36. 40. *& ſuiv.*

La *Langue* Hébraïque, après le retour des Juifs de Babylone, ne conſerva plus ſon ancienne pureté, t. 2. 95. *& ſuiv.* 119. *& ſuiv.* pluſieurs de ſes mots ſont équivoques, 115. *& ſuiv.* 120. *&* 133. ſi la maniere dont on l'étudie dans les Ecoles, ſuffit pour faire une bonne Verſion de la Bible, 119. *& ſuiv.* Voyez *M. Simon.*

La ſainte *Larme* de Vendôme, décriée par M. Thiers, t. 1. 263

Le P. *Laubruſſel*, Jeſuite. En quoi conſiſte ſelon lui l'utilité de la Critique, t. 1. 2. Prétend que M. Baillet a décredité ſon propre Ouvrage, 18. Ce qu'il penſe des abus de la Critique en matiere de Religion, t. 2. 153

M. de *Launoy*. Regles de Critique qu'il a données pour ne ſe pas méprendre ſur les Traditions, t. 1. 14. accuſé d'avoir alteré deux Paſſages d'Oroſe, 154. Pourquoy il rejette les Lettres, 66. *&* 67. de ſaint Cyprien au Pape ſaint Etienne, 164. 241. 244. *&* 262. Il regarde l'Argument négatif comme un principe conſtant, 263. *& ſuiv.* Ses conjectures pour prouver que le Pape ſaint Etienne eſt tombé dans l'erreur oppoſée à ſaint Cyprien, t. 2. 260. 270. Son ſentiment ſur ſaint Denys, 200. *& ſuiv.* 204. *& ſuiv.* reproches qu'il fait à Hilduin, 201. il avoüe qu'on peut tirer quelques preuves des Traditions, 272

Saint *Laurent*. Si les Peres ont rapporté les particularitez de ſon martyre en Panegyriſtes, &c. t. 2. 14. *& ſuiv.*

Legion Melitine. Ce que c'eſt, Miracle qu'elle obtint de Dieu en faveur de Marc-Aurele, t. 1. 254

Legion Thebaine. *Voyez* S. Maurice.

Le Pape Saint *Leon*, ſe réjouit dans ſes Lettres de ce que Juvenal a été rétabli par Marcien ſur ſon Siege de Jeruſalem, t. 1. 135. On prétend que ce qu'il dit du jeûne du Carême n'eſt pas de lui, 237

Leonce, Evêque de Napoli. Jugement que

que M. Bailler porte de cet Auteur, t. 1. 129
Charles *Leſlie*, Anglois. Ses Regles pour démontrer la verité des miracles de l'Ecriture, t. 1. 253.
M. de *Leſtang*, a établi neuf Regles neceſſaires pour faire une bonne Traduction Françoiſe, t. 1. 78
Les Belles *Lettres*, fruit de la Critique, t. 1. 69. Epoque de leur rétabliſſement, 91. *& ſuiv.*
S. Lin, Pape. Combien de tems il a gouverné l'Egliſe de Rome, t. 2. 293
Si les *Liturgies* de S. Pierre, de ſaint Matthieu, &c. ſont ſupposées, t. 1. 279. 286. 290. t. 2. 263
Livres. Qualitez neceſſaires à un Traducteur de Livres, t. 1. 78. Voyez *Ouvrages*.
Livres apocryphes. Voyez *Ouvrages*.
Longin. Sçavant Sophiſte & tres-habile Critique, t. 1. 86
Si S. *Luc* a prêché la Foi en France, t. 2. 216
Saint *Luce*, M. Ses Actes & ceux de S. Montan, ſont un des plus précieux monumens de l'antiquité, t. 1. 280
S. Lucien d'Antioche, M. Ce qu'il fit peu de tems avant ſa mort, t. 1. 132. *&* 259
S. Lucien de Beauvais. Trois ſortes de Manuſcrits de ſa Vie, t. 2. 204. ſi on doit ajouter creance à ſes Actes, 272
S. Lucien de Nicomedie, M. On parle dans les Actes de ſon martyre de pluſieurs Princes, t. 1. 277. t. 2. 11.
Lupus, Abbé de Ferrieres. Eloges qu'il donne à Hilduin, t. 2. 202

M

Le P. *Mabillon*. Ses Regles ſur la maniere de s'appliquer à l'étude des Conciles, t. 1. 8. & à celle des Peres, 9. pour faire de bonnes Traductions, 79. ſur les Manuſcrits, 246. pour découvrir la fauſſeté d'un Ouvrage, 248. ſur la Diplomatique, t. 2. 81. 83. ſon ſentiment ſur l'Original de l'Evangile de ſaint Marc, qui ſe conſerve à Veniſe, 283
Macrobe. Son ſentiment ſur la mort du fils d'Herodes, rejetté, t. 1. 229
Sainte Marie *Magdelaine*. Si elle eſt differente de Marie la pechereſſe, & de Marie ſœur de Marthe & de Lazare, t. 1. 84. 85. 111. 171. t. 2. 279. ſon Voyage en France, t. 1. 109. 160. 261. pluſieurs croyent qu'elle eſt morte à Epheſe, t. 1. 181. 231. *&* 267. ſes Reliques ſe voyent en Provence, & à Vezelay, t. 1. 120. 121
Mages. Leur Pays, leur qualité, leurs noms, t. 1. 149. Sentiment de M. de Tillemont à ce ſujet, t. 2. 275
Les *Magiſtrats*, étoient preſque toujours auteurs des cruels ſupplices qu'ils faiſoient ſouffrir aux Martyrs, t. 2. 48. *& ſuiv.* 53
Maldonat, aſſure qu'il n'a trouvé l'Hiſtoire de la Femme Adultere de l'Evangile, que dans un ſeul Exemplaire, t. 1. 241. 242. il dit que tout ce que l'Egliſe croit, elle ne le croit pas toujours comme de foi, t. 2. 268
Manuſcrits. Leur utilité, t. 1. 37. 237. *& ſuiv.* Sçavans qui ont travaillé ſur les Manuſcrits, 38. on doit préferer les Leçons du plus grand nombre, 239. *&* 245. les anciens ne ſont pas les plus exacts, 3. *&* 243. divers détours des Critiques pour affoiblir leur autorité, 244
Manuſcrits, de la Bible, ſçavoir; de Cambrige, t. 1. 239. d'Alexandrie, &c. 243. de Perpignan, t. 2. 229. de quelles ſortes de Manuſcrits on s'eſt ſervi ſous le Pape Urbain VIII. pour la nouvelle Edition Grecque du N. T. t. 2. 108
Saint *Marc*, l'Evangeliſte, ordonna, ſelon Eutyque, 12. Prêtres pour demeurer avec le Patriarche d'Alexandrie, t. 1. 162. Sa Miſſion en Egypte, 163. jugement de l'Hiſtoire de ſa Vie, 230. les 12. derniers Verſets de ſon Evangile ne ſe trouvent point dans pluſieurs Manuſcrits Grecs 241. s'il écrivit ſon Evangile à Rome, du vivant de Saint Pierre, t. 2. 251. differens ſentimens ſur les qualitez de l'Original de ſon Evangile qui ſe conſerve à Veniſe, 283
Marc, le Gnoſtique. Quels Pays il a ſouillé par ſes erreurs, t. 1. 293
M. de *Marca*. Son ſentiment ſur le

Traité *De Vita & Morte SS.* de ſaint Iſidore de Seville, t. 2. 219. Il dit que la Vie de ſaint Denys publiée par M. Boſquet, a été écrite par Fortunat, 255. & que les Apôtres ont porté l'Evangile par toute la terre, 263

Saint *Marcel*, Diacre de Rome, M. excuſé par M. de Tillemont, t. 2. 52

Saint *Marcel*, le Centenier, M. Paroles qu'il dit au Juge lorſqu'on le conduiſoit au ſupplice, t. 2. 52

Marcel, prétendu Diſciple de ſaint Pierre. On lui attribuë une fauſſe Hiſtoire, t. 1. 190

Saint *Marcellin*, M. à Rome. Si l'Hiſtoire de ſon martyre peut paſſer pour veritable, t. 1. 294

Saint *Martien*, M. à Nicomedie. Divers ſentimens ſur l'authenticité de ſes Actes, t. 2. 11

L'Héretique *Marcion*, ſon ſentiment ſur la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, combattu par les Peres, t. 1. 142

Sainte *Marguerite*, ou Sainte Marine, Martyre. Metaphraſte avouë qu'il a ôté de la Vie de cette Sainte, toutes les fables dont ſes Actes avoient été corrompus, t. 1. 146. & 147

Sainte *Marie*, Servante, Martyre. Jugement de pluſieurs Critiques ſur l'hiſtoire de ſa Vie, t. 1. 271. 273. 275. t. 2. 183. *& ſuiv.* 194.

Saint *Maris*, M. Si les fautes qui ſe trouvent dans ſes Actes, en prouvent la ſuppoſition, t. 2. 17

Marſac, en Auvergne, où S. Gregoire de Tours, témoigne qu'il alla une fois celebrer la veille de la Fête de l'Aſſomption, t. 1. 125

Maſſore, *Maſſorettes*. Signification de de ces mots, t. 2. 102. Jugement qu'on en a fait, 113. *& ſuiv.*

Le P. *Martianay*, Benedictin, a établi des Regles, qu'il eſtime treſſures pour l'intelligence des Auteurs ſacrez, t. 1. 8. ſa juſtification aux accuſations de M. Simon, 21. ſes Remarques ſur la Lettre de S. Jerôme à Sunnia & Fretella, 88. il prouve que le Canon de la Verité Hébraïque, eſt veritablement l'Original de Saint Jerôme, 245

Martin, le Polonois, a inventé l'hiſtoire fabuleuſe de la Papeſſe Jeanne, t. 1. 256

Martyrologes, d'Adon & d'Uſuard, & du Venerable Bede. Divers uſages qu'en font les Critiques, t. 1. 155. 161. 189. t. 2. 203. 205. 212. 213. 218. 219. *& ſuiv.* 254.

Le *Martyrologe* qui porte le nom de S. Jerôme, eſt celui d'Euſebe, t. 1. 172. par qui donné au Public, 173. deux ſortes de Copies de ce Martyrologe, 172

Le *Martyrologe* Romain a été corrigé pluſieurs fois, t. 2. 278

Martyrs. Tourmens extraordinaires qu'on leur faiſoit ſouffrir, t. 2. 44. *& ſuiv.* 71. *& ſuiv.* 74. *Voyez* Actes des Martyrs, & des Saints.

Saint *Matthieu*, Apôtre. Si c'eſt le veritable Evangile de ce Saint, que S. Panténe a découvert aux Indes, t. 1. 113. *&* 115. cet Evangile ſe trouve dans le Sepulchre de S. Barnabé, 116. *&* 134. où ſe conſervoit du tems de ſaint Jerôme, cet Evangile écrit en Hébreu, 113. 123. ſi ſaint Matthieu écrivit ſon Evangile à Jeruſalem peu de tems après la mort de Jeſus-Chriſt, 125

M. de *Maupertuy* a traduit en François les Actes ſinceres & choiſis de Dom Thierry Ruynart, t. 2. 3

Saint *Maurice*, & la Legion Thebaïne, MM. Extrait de la Harangue qu'ils firent à Maximien, t. 1. 215. les Actes de leur martyre ſont authentiques, 231. 269

Saint *Maxime*, Ev. de Nole, obtient à ſaint Felix le don des miracles, t. 2. 33

S. *Maxime*, Marchand en Aſie, M. On trouve quelques fautes dans ſes Actes, quoyqu'ils paſſent pour Proconſulaires, t. 2. 17. *&* 18

Saint *Maximilien*. M. Miracles arrivez à ſon ſujet, t. 2. 33

Les *Médailles*, ſont en partie l'objet de l'étude de l'Académie des Inſcriptions, t. 1. 72. leur connoiſſance eſt un excellent fruit de la Critique, 79. leur utilité pour l'Hiſtoire, 36. *&* 79. Regles pour expliquer les Médailles, 80

Melchior Canus, apporte trois Regles pour diſtinguer les bons Hiſtoriens d'avec les autres, t. 1. 12. & 234. ſe plaint de ceux qui accuſent les Moines d'avoir inventé des fables pour en tirer quelque gain, 21. il ſoutient qu'il n'y a pas un ſeul des Peres anciens qui ne ſe ſoit mépris quelquefois en matiere de faits hiſtoriques, 157. aſſiſte au Concile de Trente, t. 2. 143

Saint *Meliton*, Ev. de Sardes. Preſente à Marc-Aurele une Apologie en faveur des Chrêtiens t. 1. 260. t. 2. 61. & 62.

M. *Menard*, Sieur d'Iſerné; a établi quatre principes, avec leſquels il prétend accorder tous les Chronologiſtes, t. 1. 53

Le P. *Menard*, Benedictin, accuſe M. de Launoy de peu d'exactitude, t. 1. 153. & 154. ſoutient la Miſſion S. Denys l'Areopagite en France, t. 2. 202. & *ſuiv.* 205. & *ſuiv.* 209. & *ſuiv.*

Menées & *Menologes* des Grecs. Divers uſages qu'en font les Critiques, t. 1. 180. & *ſuiv.* & 238

Le P. *Meneſtrier*, Jeſuite, prétend que le Livre de Job eſt une piece Dramatique, t. 2. 115

Mercure Triſmegiſte. S'il eſt Auteur du Pimander, t. 1. 109. & *ſuiv.* 135. 279. t. 2. 165. & *ſuiv.* 169. & *ſuiv.* 172. & *ſuiv.* ſes qualitez, & s'il y a jamais eu un homme qui ait porté ce nom, t. 2. 165

Metaphraſte. En quel tems il a vécu, t. 1. 203. ſa Vie des Saints eſt diviſée en trois claſſes, 209. accuſé d'avoir donné des Regles pour feindre de fauſſes Hiſtoires, 22. 146. & 204. les Critiques ont tiré de ſa Vie des Saints pluſieurs faits hiſtoriques, 206. & *ſuiv.* pourquoy ils ne le citent pas, 208. & *ſuiv.* 211. & *ſuiv.* 213. paralelle de ſes Paraphraſes avec celles de M. Baillet, 218. ſes fautes excuſées par pluſieurs Ecrivains, 212. 214. 215. & *ſuiv.* la Vie de Saint Nicephore donnée par Metaphraſte, & conferée avec un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roy, 225. & *ſuiv.*

Minutius-Felix, n'eſt pas, ſelon S. Jerôme, Auteur du Livre du Deſtin, t. 1. 283

Miracles, retranchez des Vies des Saints, t. 1. 141. 233. t. 2. 30. & *ſuiv.* ſi les Actes ſinceres des Martyrs en marquent peu, t. 2. 25. Regles de Critique touchant les miracles, *ibid.* 29. & *ſuiv.* précautions des Critiques au ſujet des miracles, 31. & *ſuiv.*

Aubert le *Mire*. Pourquoy il a retranché la fable de la Papeſſe Jeanne de la nouvelle Edition qu'il a faite de la Chronique de Sigebert, t. 1. 256

Miſſels, *Voyez* Sacramentaires.

Maximilien *Miſſon*, Proteſtant, prétend que l'Original de l'Evangile de S. Marc qui ſe conſerve à Veniſe, eſt écrit en Grec, t. 2. 285

Faux *Myſtiques* des derniers ſiecles, condamnez, t. 1. 65. Ouvrages qui combattent leur doctrine, 66. & *ſuiv.*

Saint *Modeſte*, Patriarche de Jeruſalem, eſt le premier qui a parlé du Voyage de Sainte Marie-Magdelaine à Epheſe, t. 2. 267

Moines. Leur Apologie au ſujet des Actes des Saints qu'ils ont publiez, t. 1. 21. & *ſuiv.* Dans l'onziéme ſiecle ils entreprirent de faire revivre la Critique & les belles-Lettres, 90

Moyſe. M. Simon prétend qu'il n'eſt pas entierement Auteur du Pentateuque, t. 1. 268. 281. & *ſuiv.*

Monde. Ancienne Tradition des Juifs ſur ſa durée; ce qu'en ont penſé les Peres, t. 2. 269

Monumens, qui peuvent ſervir a l'Hiſtoire, t. 1. 253. 254. t. 2. 213

Saint *Montan*, M. *Voyez* S. Luce, M.

Le P. de *Montfaucon*, Benedictin. Son ſentiment ſur l'Original de l'Evangile de S. Marc, qui ſe conſerve à Veniſe, t. 2. 283

Le P. *Morin*, de l'Oratoire, cite douze Auteurs Eccleſiaſtiques pour prouver que les Peres ont accuſé les Juifs d'avoir corrompu à deſſein le Texte de l'Ecriture t. 1. 144. & *ſuiv.* ſon ſentiment ſur la Verſion des Septante, t. 2. 85. Quels avanta-

ges, ſelon lui, on peut tirer des differentes Verſions de l'Ecriture, 94. il remarque qu'il y a pluſieurs Manuſcrits Grecs & Latins écrits ſans aucune diſtinction de periodes, 111. il dit que le mot Hébreu *Dabar* ſe peu écrire & prononcer en huit façons, 133. qu'une choſe peut être authentique en deux manieres, 141

Jean *Moſch*, a perdu il y a longtems ſon autorité, ſelon M. Baillet, t. 1. 130.

Mots. Leur équivoque cauſe bien de la confuſion dans les Sciences, t. 2. 234. diverſité qui ſe rencontre dans les mots Hébreux, t. 2. 115. 120. & 133

Le P. du *Moulinet*, Chanoine Regulier de ſainte Geneviéve, a fait voir la corruption des Caracteres dans les Médailles & les Inſcriptions, t. 1. 36. ſi on doit s'en rapporter pour la figure du *Labarum*, aux Médailles de Conſtantin, qu'il nous a données, t. 2. 283

N.

S. *Nazaire* & S. Celſe, Martyrs à Milan. On ſe ſert d'un Sermon qui porte le nom de S. Ambroiſe, & qui eſt ſuppoſé, pour établir en partie l'Hiſtoire de leur Vie, t. 1. 173

Nazaréens. Si c'eſt leur Evangile, ou celui de ſaint Matthieu, qui a été trouvé dans les Indes, t. 1. 113. & *ſuiv.* 123. & *ſuiv.*

Saint *Neon*, Martyr. *Voyez* les Saints Aſtere & Claude.

Neron, Empereur. On peut prouver par une ancienne Inſcription, que la Foi a été prêchée en Eſpagne avant le tems de ce Prince, t. 2. 213

Nicée. Dans le ſecond Concile qui s'y eſt tenu & qui eſt le VII. Oecumenique, la memoire d'Euſebe de Céſarée y fut anathematisée, t. 1. 121. 122

Saint *Nicephore*, M. à Antioche. Sa vie tirée d'un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi, & conferée avec celle de Metaphraſte, t. 1. 225. & *ſuiv.* il eſt Martyr de la Charité, *ibid.* de quelle authenticité ſont ſes Actes, t. 1. 278. t. 2. 13. & 49

Nicephore. Jugement qu'on a porté de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 27

Nicolas. L'un des ſept premiers Diacres, s'il eſt Auteur de l'Héreſie des Nicolaïtes, t. 1. 118

Nicolas V. Pape. Sous ſon Pontificat les belles Lettres reſſuſciterent avec éclat, t. 1. 80

Monſeigneur de *Noailles*, Cardinal, Archevêque de Paris, condamne les faux Myſtiques, t. 1. 65. & 66. & le N. T. imprimé à Trevoux en 1702. t. 2. 146. & 149.

O.

Octaples d'Origene, ce qu'ils contiennent, t. 2. 92

Les *Oracles* de l'Antiquité, ſelon M. de Fontenelle n'ont été que des fourberies des Prêtres des Idoles, t. 1. 141. 142. 150. & *ſuiv.*

Organes. La diverſité de leur diſpoſition n'eſt pas la ſeule cauſe de la difference des opinions des hommes, t. 2. 197

Origene. Le Prêtre Pamphile n'eſt point Auteur de ſon Apologie, t. 1. 285

Oroſe. Paſſage de cet Auteur ſur les premiers Martyrs des Gaules, alterez par M. de Launoy, t. 1. 154. il prétend que S. Pierre alla à Rome dès le commencement de l'Empire de Claude, 251. & dit qu'il avoit vû pluſieurs Exemplaires du Reſcrit de Marc-Aurele au Senat, par lequel il avouë qu'il devoit aux Chrêtiens la Victoire contre les Quades, 254

Ouvrages. Regles à obſerver dans leur compoſition, t. 1. 74. 75. en quoi conſiſte le bon & le mauvais d'un Ouvrage, 76. Regles pour juger de ſon excellence, 77. maniere dont on ſe doit comporter dans la Cenſure des Ouvrages, 116. 117. 148. t. 2. 158. en matiere de Religion on ne doit point ſe ſervir des Ouvrages des

Héretiques, 143
Ouvrages Apocryphes & ſuppoſez. Divers uſages qu'en font les Critiques, t. 1. 170. 172. 175. 180. 183. 186. 191. 195. 201. 203. 271. 279. 286. 292. 295. pluſieurs ſortes d'Ouvrages apocryphes, t. 2. 235. *& ſuiv.* 288. *& ſuiv.* 290. *&* 291.

P.

Le P. *Pagi*. Son ſentiment ſur le tems auquel Theodoret a commencé & fini ſon Hiſtoire, t. 1. 26. il marque les occaſions où les Empereurs & les Ceſars prenoient le Conſulat, 52. & prétend que ce fut l'An 112. que Trajan publia un Reſcrit contre les Chrêtiens, t. 2. 59. 60.
Palavicin, Cardinal. Regle qu'il a établie pour juger de l'authenticité d'un Acte, t. 2. 142. Uſage qu'en fait M. Simon, 143. *& ſuiv.*
Paleſtine. Les Actes des premiers Martyrs de cette Province ſont authentiques, t. 1. 278
Le Dieu *Pan*. On publie ſous Tibere qu'il eſt mort, t. 1. 105
Saint *Panténe*. Quel Evangile il a trouvé dans les Indes, t. 1. 113. *&* 115
Le *Pape*. En quel tems on a pû lui donner le nom d'Evêque des Evêques t. 2. 67. Et celui de *Πάπας*, 68
Le P. *Papebrock*, fameux Continuateur de Bollandus, t. 1. 58. ſon ſentiment ſur les Actes de ſaint Juſtin, donnez par Dom Thierry Ruynart, t. 2. 10. il avoit commencé à établir des Regles ſur la Diplomatique, *ibid.* 76
Papier d'Egypte. En quoy il differe de l'Ecorce, t. 2. 77
Papyre Maſſon. Auteur de l'Hiſtoire de Dante-Alighieri, de Petrarque, & de Bocace, t. 1. 91. il a fait l'Eloge de la Vie de ſaint Denys écrite par Hilduin, t. 2. 202
Paris. On y tint un Concile en 824. qui ſoutient dans une Lettre au Pape Eugene II. que c'eſt une ancienne Tradition que ſaint Denys a été envoyé en France par S. Clement, t. 2. 201. differens ſentimens ſur cette Lettre, 253
Parſioth, ou Section de la Bible; combien il y en a dans le Manuſcrit de Perpignan, t. 2. 129
Le Livre du *Paſteur*. *Voyez* Hermas.
Saint *Paſtour*, Enfant, M. en Eſpagne. La briéveté & la ſimplicité de ſes Actes les font eſtimer ſinceres, t. 2. 7
Saint *Patrocle*, M. de Troye en Champagne. Ses Actes ont aſſez l'air d'antiquité, t. 2. 7
Saint *Paul*, Apôtre. Epoque de ſa Converſion, t. 1. 161. s'il a tiré pluſieurs choſes des Pieces apocryphes, 196. s'il a cité les Vers des Sybilles, 124. s'il conſeilloit de les lire, 200. differens ſentimens ſur ſes Lettres à Seneque, 109. t. 2. 175. 238. 240. *& ſuiv.* ſon Voyage en Eſpagne, 108. 112. 113. 125. 126. 152. *& ſuiv.* t. 2. 192. 221. *&* 242. on prétend qu'il ordonna un Evêque à Ruſcino, t. 2. 221. s'il a prêché hors l'Empire Romain, t. 2. 263. raiſons qui ont fait croire que ſon Epître aux Hébreux n'étoit pas de lui, t. 1. 283. t. 2. 251. il reprend S. Pierre, 134. t. 2. 273. Epoque de ſa mort, 161. 174. t. 2. 292. ſa tête rend du lait au lieu de ſang, t. 1. 175. *&* 177. & pendant ſa vie ſon ombre gueriſſoit les malades, t. 2. 264
Saint *Paul*, premier Hermite. Des Critiques prétendent que S. Jerôme a inventé l'Hiſtoire de ce Saint, t. 1. 140
Saint *Paul*, Ev. de Narbonne. En quel tems il a pû fonder cette Egliſe, t. 1. 165
Pearſon Anglois, Auteur des Prolegomenes, que Vvalton a mis à la tête de la Polyglotte d'Angleterre, t. 1. 42
Pentatheuque. *Voyez* Moyſe.
Les Saints *Peres*, doivent être conſultez ſur pluſieurs faits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 28. on trouve dans leurs Ouvrages quatre ſortes de Traitez critiques ſur l'Ecriture Sainte, 87. ils reconnoiſſent eux-mêmes qu'ils ne ſont pas infaillibles, 157. ſe ſont appliquez

aux Sciences humaines, 168. s'ils ont douté de la Resurrection corporelle de la Sainte Vierge, 188. *& suiv.* faut-il rejetter leur témoignage sous prétexte qu'ils ont puisé les faits qu'ils rapportent dans des Livres apocryphes, 192. 197. *& suiv.* 200. *& suiv.* Usage qu'ils ont fait de la preuve tirée du silence des Anciens, 255. ils sont des témoins irreprochables de la Doctrine de l'Eglise, 288. *& suiv.* plusieurs Critiques prétendent que les Peres ont parlé en Historiens, &c. dans ce qu'ils nous rapportent des Vies des SS. MM. t. 1. 216. t. 2. 14. 15. 42. 44. *& suiv.* s'il faut les consulter pour rétablir l'ancienne Version Grecque, t. 2. 109. 134. *& suiv.* plusieurs ont reçû une ancienne Tradition des Juifs sur la durée du monde, 269. plusieurs de leurs Opuscules approuvez par les Conciles Generaux, 293

Le P. *Petit-Didier.* Ses conjectures sur les Vers attribuez aux Sybilles, t. 2. 258

Le P. *Pezron.* Son sentiment sur l'origine des Gaulois, t. 2. 216. *&* 217

Saint *Philippe*, Apôtre. Quelques-uns lui ont attribué des filles, t. 1. 238. & d'autres prétendent qu'il a prêché la Foi en France, & en Angleterre, t. 2. 211. 217. *&* 219

La *Philologie.* Ce que c'est, t. 1. 69. 81. *& suiv.*

Philon, Juif, n'a pas dit un seul mot de la Piscine probatique si celebre parmi les Juifs, t. 2. 291

Philoppone, est suivi par des Sçavans sur l'Epoque de la mort de Jesus-Christ, t. 1. 139. il tombe dans l'erreur des Tritheites, *ibid.* & renouvelle l'opinion de Marcion qui soutenoit que Jesus-Christ n'avoit pas fait la derniere Pâque, 142

Philostorge. Particularitez qu'il dit de la mort de saint Lucien d'Antioche, reçûës par des Sçavans, t. 1. 132. *&* 259

Photius. Jugement qu'il porte de l'Histoire Ecclesiastique d'Evagre, t. 1. 27. & de Gelase de Cizique, 160. quelques-uns lui donnent la gloire d'avoir inventé les Journaux des Sçavans, 50

S. Pierre, Apôtre. Quelques Auteurs ont cru qu'il étoit plus âgé que S. André, t. 1. 165. son Episcopat à Antioche, 241. à Rome, 251. t. 2. 259. divers sentimens des Auteurs sur son combat contre Simon le Magicien, t. 1. 113. 190. 301. *& suiv.* après sa victoire il sort de Rome & Jesus-Christ lui apparoît, t. 2. 268. d'où il a écrit sa premiere Epître, t. 1. 114. *&* 138. pourquoi quelques-uns doutent que sa seconde Epître soit de lui, 283. *&* 285. il est repris par S. Paul, 134. t. 2. 273. Epoque de sa mort, t. 1. 161. *&* 174. t. 2. 292

S. Pierre d'Alexandrie. Son sentiment sur le ℣. 14. du chap. 19. de l'Evangile de S. Jean, t. 2. 258

Pierre de Blois. Ce qu'il dit sur l'Assomption de la Sainte Vierge, t. 2. 267

S. Pierre, Eunuque de Diocletien. Cruauté de son martyre, t. 2. 47

Pilate écrit à Tibere sur Jesus-Christ, t. 1. 127. 138. 268. t. 2. 175. 273.

Le *Pimander.* Voyez *Mercure Trismegiste.*

S. Pione, Prêtre de Smyrne, M. Choses remarquables de l'histoire de ce Saint obmises par M. Baillet, t. 2. 33. s'il est mort avec S. Polycarpe, 11. *&* 190

Pline le jeune, Gouverneur de Bithynie. Suivant sa Lettre à Trajan, on sera convaincu du grand nombre de Chrêtiens mis à mort sous cet Empereur, t. 2. 59. *&* 60

Poetes François. En quoi ils surpassent les Anciens, t. 1. 82

S. Polycarpe. Sentimens des Critiques sur son Epître aux Philippiens, t. 1. 107. 118. t. 2. 175. *& suiv.* miracles arrivez à sa mort, t. 2. 25. 33. *&* 190

Polycrate. Quel est cet Auteur, & quel degré d'autorité on peut lui donner, t. 1. 193. 238. *&* 260

S. Polieucte, passe pour le premier & le plus celebre Martyr de l'Armenie, t. 2. 65

Polyglottes. Qui en ſont les Auteurs, t. 1. 38
Pompée. S. Jerôme prétend qu'il eſt Fondateur de la ville de Cominge, t. 2. 285
Ponce, Diacre de S. Cyprien, a écrit la Vie de ce ſaint Evêque, t. 1. 163
Pontifical de Damaſe. *Voyez* Damaſe.
Le P. *Poſſevin*, Jeſuite, eſt un des premiers qui ait formé des doutes ſur l'authenticité des Vers Sibyllins, t. 1. 141. t. 2. 159
Le *Predeſtinatus* du P. Sirmond. Sentimens des Ecrivains ſur cet Ouvrage, t. 1. 184
Préjugez dont on eſt revenu par le moyen de la Critique, t. 1. 84. & 85
Prêtres. En quel tems a commencé leur diſtinction d'avec les Evêques, t. 1. 126
Prêtre d'Aſie, dégradé pour avoir debité une fauſſe hiſtoire de S. Paul & de Sainte Thecle, t. 1. 135
S. Prix, Ev. de Clermont, & M. s'occupoit à recueïllir & à compoſer les Actes des Martyrs, t. 1. 20
Probabilitez, de deux ſortes, t. 2. 297
S. Probe M. en Cilicie. Cruauté de ſon martyre, t. 2. 53. 70. *& ſuiv.*
Problême ſur les Livres attribuez à S. Denys l'Areopagite, jugement de cet Ouvrage, t. 1. 85. ſon Auteur donne des Regles pour découvrir la ſuppoſition des Livres de ce Saint, 249
Protagoras Abderite, reconnu par Lactance pour le premier des Athées, t. 1. 92
Prudence, Ev. de Troyes. En quel tems il a vêcu, t. 1. 255
Les *Pſeaumes* & pluſieurs autres Livres de l'Ecriture Sainte ont été écrits en Vers ſelon quelques Ecrivains, t. 2. 115

Q

Qualitez communes aux Anciens & aux Modernes, t. 1. 166
Qualitez perſonnelles des Auteurs requiſes pour admettre les faits qu'ils racontent, t. 1. 235. *& ſuiv.* t. 2. 293. *& ſuiv.*
Quietiſme & *Quietiſtes*, condamnez, t. 1. 64. *& ſuiv.* Ouvrages qui combattent leur doctrine, 66. *& ſuiv.*

R

Les *Rabbins* ne ſont pas des guides aſſez ſurs pour apprendre l'Hebreu, t. 2. 88. ils ont tiré pluſieurs mots Hebreux de la Langue Arabe & Grecque, 124
Sainte *Radegonde.* Sujet de la Lettre que les Evêques de France lui écrivirent, t. 2. 215
Le P. *Rapin*, Jeſuite, attribue la gloire à M. de Lamoignon d'avoir purgé le Barreau, t. 1. 74
Recognitions. Livre apocryphe, t. 1. 170. *& ſuiv.*
Regles de Critique pour corriger les Manuſcrits, t. 1. 7. 37. 237. *& ſuiv.* pour l'étude de l'Ecriture Sainte, 8. des Conciles, *ibid.* des Peres, 9. *& ſuiv.* de l'Hiſtoire de l'Egliſe, 12. *& ſuiv.* de la Theologie Scholaſtique, 64. & de la Diplomatique, t. 2. 81. *& ſuiv.*
Regles de Critique pour former un bon Hiſtorien, t. 1. 29. pour dreſſer des Bibliotheques des Auteurs Eccleſiaſtiques, 30. *& ſuiv.* pour accorder les Chronologiſtes, 53. pour la Prédication, 73. pour bien compoſer, 75. & 76. pour juger de l'excellence d'un Ouvrage, 77. pour faire de bonnes Traductions Françoiſes, 78. & 79. pour bien entendre les Auteurs, 143. pour juger de l'authenticité d'un Acte, t. 2. 142. *& ſuiv.* & quand on veut écrire contre quelqu'un, t. 2. 157
Regles de Critique touchant le témoignage des Anciens, t. 1. 104. 112. *& ſuiv.* 229. *& ſuiv.* t. 2. 281. 286. & 291. *& ſuiv.* leurs qualitez perſonnelles, 235. *& ſuiv.* t. 2. 292. *& ſuiv.* leur ſtile, 282. t. 2. 290. & leur ſilence, 256. *& ſuiv.* 265. *& ſuiv.* t. 2. 263. 268. *& ſuiv.*
Regles de Critique touchant les conjectures, 248. 250. *& ſuiv.* t. 2. 210. 257. & 296. & la Tradition & le conſentement des Egliſes, t. 1. 14. t. 2. 281. *& ſuiv.* 299. *& ſuiv.*
Regles de Critique pour diſtinguer les veritables Actes des Martyrs & les

Hiſtoires des Fables, t. 1. 234. 251. 271. 279. 280. t. 2. 12. 17. 19. 23. 39. 69. 75. & 81. pour découvrir les Ouvrages legitimes des ſuppoſez, 250. 286. 292. 295. 298. t. 2. 159. 160. *& ſuiv.* & pour avoir une preuve convainquante de la verité d'un fait hiſtorique, 253. t. 2. 215. *juſqu'à* 232

Regles de Critique au ſujet des miracles, t. 1. 253. t. 2. 29. *& ſuiv.* 35. *& ſuiv.* & ſur ce qu'on appelle la ſouveraine Regle de Critique, 303. t. 2. 194

Regles de Critique de M. Simon pour faire une nouvelle Traduction du V. T. t. 2. 87. *& ſuiv.* pour remedier à l'équivocité d'une infinité de mots Hebreux, 115. pour avoir une parfaite connoiſſance de l'Hebreu, 119. *& ſuiv.*

Reineccius, tâche de prouver que l'ancienne Tradition des Juifs ſur la durée du Monde n'a aucun fondement ſolide, t. 2. 269

Reliques. Sentiment de M. Baillet à ce ſujet, t. 1. 148

Reproches mutuels que les Critiques ſe font, t. 1. 156. t. 2. 156. *& ſuiv.* 202

Le *Reſcrit* aux Etats d'Aſie pour les Chrêtiens, à qui attribué, t. 1. 260. 273. *& ſuiv.* & 276

Le *Rétabliſſement* de la Critique, des Sciences & des beaux Arts, t. 1. 34. *& ſuiv.* 60. 61. *& ſuiv.* 69. *& ſuiv.* 85. 89. 90. *& ſuiv.*

Revelations. Dieu en donne à S. Cyprien & à des Enfans, t. 2. 282

Rhenanus, attribue à Eraſme le rétabliſſement de la Theologie Poſitive, t. 1. 61

Rivet, apporte onze marques pour juger ſi un Ecrit eſt ſuppoſé, t. 1. 248. & 291

S. Rogatien & S. Donatien, Martyrs à Nantes. Quoyque leurs Actes paroiſſent ſinceres, on y trouve cependant quelques fautes, t. 2. 18. & 57

M. l'Abbé de la *Roque.* Son ſentiment ſur les Jugemens des Sçavans de M. Baillet, t. 1. 147

Le P. *Roſweide*, Jeſuite, eſt le premier qui conçut le deſſein de rétablir en entier toutes les Vies des Saints, t. 1. 58

Rudericus, Ev. de Tolede, diſſipe dans le Concile de Latran les vaines prétentions de l'Evêque de Compoſtelle, t. 1. 89

Rufin. Jugement de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 25

Ruſcino. On tient par Tradition que S. Paul y paſſant pour aller en Eſpagne y ordonna un Evêque, t. 2. 221

Le P. *Ruynart*, Benedictin. Idée de ſes Actes ſinceres & choiſis, t. 1. 58. t. 2. 3. ſon Portrait, t. 1. 98. il a inſeré dans ſes Actes des Martyrs pluſieurs pieces tirées de Metaphraſte, 206. pluſieurs Vies des Saints devoient trouver place dans ſon Recueil, t. 2. 6. quelques Critiques reprouvent pluſieurs monumens de ſon Ouvrage, 9. 12. *& ſuiv.* 16. *& ſuiv.* 19. *& ſuiv.*

S

Sainte *Sabine*, Martyre. Doutes des Critiques ſur l'authenticité de ſes Actes, t. 1. 273. *& 275.* t. 2. 28

Sacramentaires ou Miſſels, publiez par le P. Thomaſio, t. 2. 227

Saints. En quel tems on a commencé à lever leurs Corps de terre, les démembrer & les tranſporter en divers lieux, t. 1. 20. marques pour diſtinguer les Corps Saints de ceux qui ne le ſont pas, t. 2. 279. *Voyez* Actes des Martyrs, & Miracles.

Jean de *Saliſbury*, Ev. de Chartres, ſçavant Critique. En quel tems il a fleuri, t. 1. 90

Denys de *Sallo*, Auteur du Journal des Sçavans, t. 1. 50. ſon ſentiment ſur les Annales de Baronius, 56

Samaritains. Leur origine, t. 2. 100.

Santes Pagnin. Jugement de Genebrard ſur la Verſion de la Bible de ce celebre Dominicain, t. 2. 140. & 141

Saprice, Prêtre, ayant perdu la charité, perd la foi & le martyre, t. 1. 225. *& ſuiv.*

S. Saturnin, premier Evêque de Toulouſe. Choſes remarquables arrivées

vées à la Tranſlation de ſon Corps, t. 1. 20. en quel tems les Actes de ſa Vie & de ſa Tranſlation ont été compoſez, t. 1. 240. 243. t. 2. 11. pour le tems de ſa Miſſion en France, *Voyez* S. Denis. Gaules.

Savaron, Préſident de Clermont en Auvergne. On lui veut faire des affaires pour avoir donné le nom de Pape à François de la Gueſle, Archevêque de Tours, t. 2. 68

Joſeph *Scaliger*, attribuë à Euſebe des fautes groſſieres de Chronologie, t. 1. 25

Jules-Ceſar *Scaliger*, écrit avec trop d'aigreur contre Eraſme, t. 2. 156

Scheleſtrate. Jugement qu'il porte des Annales de Baronius, t. 1. 27. & du Pontifical qui porte le nom de Damaſe, 173

Sciences humaines. Leur retabliſſement, t. 1. 34. *& ſuiv.* 60. *& ſuiv.* 69. *& ſuiv.* 85. 89. 90. *&* 91. pour y réüſſir il faut avoir un grand goût pour l'Antiquité, 167. les Saint Peres s'y ſont appliquez, *ibid.* les Modernes ont pouſſé plus loin leurs lumieres ſur certaines Sciences que les Anciens, 168

Martyrs *Scillitains*. Pourquoy ainſi appellez, t. 2. 5. fautes legeres qui ſe trouvent dans leurs Actes, 17

Scioppius. Caractere de ſon eſprit & de ſa critique, t. 2. 156

Scultet. Qualitez qu'il demande dans un Theologien, t. 1. 33

Saint *Sebaſtien*, M. L'Auteur de ſes Actes donne au Pape le titre d'Evêque des Evêques, t. 2. 67

Semon-Sancus, eſt different de Simon le Magicien, t. 1. 139. *&* 140

Seneque. S'il a écrit des Lettres à Saint Paul, t. 1. 109. t. 2. 175. 238. *&* 240

Les *Septante*. S'ils ſont Auteurs de la Verſion Grecque du V. T. t. 1. 109. 138. *&* 300. ſi leur Verſion eſt défectueuſe, t. 2. 87. 89. 138. ſi les Exemplaires dont ils ſe ſont ſervis étoient aſſez corrects, 93. 96. *& ſuiv.* 139. il ne nous reſte plus que trois Editions de leur Verſion, 197. Regles de M. Simon pour rétablir cette Verſion, 107. *& ſuiv.*

Sainte *Serapie*, M. Ses Actes comparez avec ceux de ſaint Felix de Nole, t. 2. 27. *& ſuiv.* On prétend voir quelques fautes dans ſon Hiſtoire, 51

Les *Sibylles*, ont obtenu ſelon S. Jerôme le don de Prophetie à cauſe de leur Virginité, t. 1. 115. differens ſentimens des Auteurs ſur les Vers qui leur ſont attribuez, t. 1. 107. 109. 124. 135. 141 295. t. 2. 159. *& ſuiv.* 160. *& ſuiv.* 166. 169. *& ſuiv. &* 258. ſi S. Paul a cité ces Vers, & s'il conſeilloit de les lire, t. 1. 196. *&* 124

Le *Siecle* paſſé a vû paroître des Sçavans qui ont ſurpaſſé en ſcience ceux du tems d'Auguſte, t. 1. 81. ſon Eloge par M. Du-Pin, 94

Sigebert, Moine de Gembloux. Dans les veritables MSS. de ſa Chronique, on n'y trouve point l'Hiſtoire fabuleuſe de la Papeſſe Jeanne, t. 1. 256

Sigiſmond, Roi de Bourgogne, a fait bâtir le Monaſtere d'Agaune, t. 1. 270

Le *Silence* de l'Ecriture Sainte eſt de deux ſortes, t. 2. 262

Saint *Simeon*, Ev. de Jeruſalem. Sujet de ſon martyre, t. 1. 114

Saint *Simon* & S. Jude, Apôtres. Ce que dit Abdias du martyre de ces Saints, t. 1. 172

Simon le Magicien. Divers ſentimens des Critiques ſur ſon vol dans les airs, t. 1. 113. 190. 301. *& ſuiv.* ſur la Statuë qu'on lui dreſſa à Rome, 139. eſt different de Semon Sancus, 140

M. *Simon*, prétend que toutes les Verſions de l'Ecriture ont été alterées, t. 1. 15. t. 2. 87. 89. 93. 96. 139. il ne marque pas aſſez de veneration pour les Saints Peres, t. 1. 16. *& ſuiv.* 110. 115. *& ſuiv.* 167. t. 2. 109 125. 132. 135. 145. *&* 147. il prétend que les plus celebres Theologiens de ce ſiecle ont ignoré les veritables Regles de la Critique, t. 1. 33. *&* 33. jugement de ſon Hiſtoire Critique du V. T. t. 1. 16. *&* 17. 98. t. 2. 91. *&* 127. il préfere ſur pluſieurs faits de l'Ecriture le ſentiment des Hé-

retiques à celui des Saints Peres, t. 1. 139. sur de simples conjectures il dit que le Pentatheuque n'est pas entierement de Moyse, 268. son projet pour faire une Version de la Bible plus exacte que toutes celles que nous avons. *Voyez* la V. Dissertation. Sort de son Histoire Critique du V. T. t. 2. 86. réflexions sur son N. T. t. 2. 146. *& suiv.* son sentiment sur la Doctrine des cinq Propositions, *ibid.* 148. & sur le lieu où l'on prétend que se conserve l'Evangile de S. Marc, 258

La *Simplicité* dans les Actes des Martyrs, est une marque essentielle de leur authenticité, t. 2. 23. *& suiv.*

Sinope, Ville du Pont. On croit que S. Pierre & S. André y ont prêché, t. 2. 271

Le P. *Sirmond*, Jesuite. Services qu'on prétend qu'il a rendus à Baronius, t. 1. 27. son sentiment sur S. Denys, 135. *& suiv.* 150. t. 2. 200. 206. *& suiv.* sentimens des Ecrivains sur son *Prædestinatus*, t. 1. 184. *& suiv.*

Les Papes *Sixte* V. & Clement VIII. ont fait travailler à la Correction de la Vulgate, & avouent qu'ils y ont laissé plusieurs choses qu'on pourroit changer, t. 2. 85. *&* 145. Methode dont se sont servi les Sçavans qui ont travaillé à cette Correction, *ibid.* 91

Sixte de Sienne. Ses Regles pour faire le discernement des Ouvrages legitimes d'avec ceux qui ne le sont pas, t. 1. 248. il donne trop à l'autorité, selon M. Simon, t. 2. 131

Socrate. Jugement de son Histoire Ecclesiastique, t. 1. 25. 26. *&* 129

Sophrone, passe dans l'esprit de quelques Critiques pour un Auteur facile, simple & credule, t. 1. 129

Sozomene, s'est quelquefois éloigné de la verité dans son Histoire, t. 1. 26. *&* 129

M. *Spanheim*. Jugement qu'il a porté de l'Histoire Critique du V. T. de M. Simon, t. 1. 16, 34, 98. t. 2. 127.

Spinosa, a renouvellé dans le dernier siecle l'Atheïsme, t. 1. 92.

Struve, a donné des Regles pour juger de l'Excellence d'un Livre, t. 1. 77

S. *Sulpice* Severe. Jugement de son Histoire Ecclesiastique, t. 1. 25. t. 2. 202. par qui suivi sur le tems de la Mission de S. Denys en France, t. 1. 129. t. 2. 200. *& suiv.* 222.

Superstition. Ce que c'est, t. 2. 276. usages & pratiques superstitieuses condamnez, t. 1. 67. *&* 68

Le *Symbole* des Apôtres. En quel tems il a été composé, t. 1. 108. 138. *&* 268

Saint *Symphorien*, M. d'Autun. Les Actes de son martyre ne sont pas originaux, & il s'y trouve des fautes, t. 2. 13. 17. 63. *& suiv.*

Sainte *Symphorose*, Martyre, t. 1. 17. On voit à Tivoli une Citerne seche où elle se retiroit avec ses Enfans durant la persecution, t. 2. 271

Synagogue. De quelles précautions on se servoit pour écrire les Livres de la Bible à son usage, t. 2. 103

T.

Le *Talmud*. Ce que ce mot signifie, t. 2. 103. *&* 104. ancienne Tradition sur la durée du Monde tirée du Talmud, 269

Saint *Taraque*, M. en Cilicie. Cruauté de son supplice, t. 2. 53. 70. *& suiv.*

Tenzelius. Remarque qu'il y en a qui croyent que c'est quelque Juif d'Alexandrie, qui a composé l'Epître que nous avons sous le nom de S. Barnabé, t. 1. 106. il ne peut goûter que S. Jerôme ait mis Seneque au nombre des Auteurs Ecclesiastiques, 109

Tertullien, prétend qu'on ne doit pas se servir des Ouvrages des Heretiques en matiere de Religion, t. 1. 143. s'il est Auteur du Livre *De Pœnitentia*, 286. il a donné le titre d'Evêque des Evêques au Pape, t. 2. 68. l'Evangile avoit été prêché de son tems dans plusieurs Provinces des Gaules, 217.

Nouveau *Teſtament*. En quel tems on a commencé à le traduire en François, t. 1. 39. Exemplaires dont on s'eſt ſervi ſous le Pape Urbain VIII. pour la nouvelle Edition Grecque du N. T. t. 2. 108. réflexions ſur le N. T. de Trévoux, 146. *& ſuiv.* condamné par les Ordonnances de Meſſieurs de Paris & de Meaux, 147. *& ſuiv.*

Les *Tetraples* d'Origene, ce qu'ils contiennent, t. 2. 92

Le *Texte* ſacré. Le P. Morin cite douze Peres pour prouver que les Juifs l'ont corrompu à deſſein, t. 1. 144. *& ſuiv.* changemens qui y ſont arrivez avant l'Incarnation, t. 2. 95. *& ſuiv.* en quel état il étoit dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, 98. *& ſuiv.* ſi les anciennes Verſions peuvent rétablir ce Texte, 105. *& ſuiv.*

Thamus, Pilote, apprend que le Dieu Pan eſt mort, t. 1. 105

Tharaiſe, Patriarche de Conſtantinople s'informe en France, ſi ſaint Denys, Diſciple de ſaint Paul, avoit ſouffert le martyre, & quelle étoit la Tradition des François ſur cela, t. 2. 225

Sainte *Thecle* V. & M. De quelle autorité ſont les Actes de cette Sainte, t. 1. 178. 295. t. 2. 182. *& ſuiv.*

Theodore, veuve de Lucinius. S. Jerôme lui écrit pour la conſoler, & l'exhorter à demeurer attachée à la foi de l'Egliſe, t. 1. 293

Theodoret. Jugement de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 26. *&* 27

Saint *Theodoret*, Prêtre, Curé d'Antioche, M. Si les miracles & autres particularitez rapportez dans ſes Actes les peuvent rendre douteux, t. 2. 27. 28. 54. *&* 57

Saint *Theodoſe*, le Cœnobiarque. Hiſtoire qu'on rapporte de lui au ſujet de la Dedicace de ſon Egliſe, t. 2. 34. il ſe retire dans la Caverne des Mages, t. 2. 272

Saint *Theodote* l'Hôtellier, M. à Ancyre. Les miracles, &c. rapportez dans ſon Hiſtoire, ne peuvent pas la rendre douteuſe ou ſuppoſée, t. 2. 18. 20. 33. 54. 57. 67. 68. 73. *& ſuiv.*

Theodulphe, Ev. d'Orleans, fait tranſcrire pour Giſla ſœur de Charlemagne, le double Pſeautier de S. Jerôme, t. 1. 88

La *Theologie*, rétablie par les lumieres de la Critique, t. 1. 32. *&* 63. trois ſortes de Methodes de Theologie, 35

Theologie Scholaſtique. Son origine, t. 1. 34. & 35. ſon rétabliſſement, 63. regles pour l'étudier, 64. elle eſt neceſſaire pour découvrir les ruſes des Héretiques, *ibid.*

Theologie Poſitive. Auteurs qui en ont traité, t. 1. 61

Theologie Dogmatique. Son objet, t. 1. 60. *&* 63

Theologie Myſtique. Son objet, t. 1. 60 *&* 64. Ouvrages qui en traitent, 66. *& ſuiv.*

Theologiens. Quatre choſes ſont neceſſaires pour former un parfait Theologien, t. 1. 33. reproches que les Theologiens pourroient faire aux Critiques, 156

Sainte *Theonille*, Martyre. Cruauté de ſon ſupplice, t. 2. 47

Theophile, Ev. d'Antioche, n'eſt pas ſelon S. Jerôme Auteur des Commentaires ſur les quatre Evangeliſtes, & ſur les Proverbes, t. 1. 283

M. *Thiers*, a fait la Critique de l'Hiſtoire des Flagellans, t. 1. 76. 156. ſe ſert de l'argument negatif pour décrier la Larme de Vendôme, 263. abus qu'il a fait de la Critique, t. 2. 155. 156. *& ſuiv.*

Saint *Thomas*, Apôtre, a prêché l'Evangile aux Parthes, t. 1. 171. on doute ſi l'Homelie ſur S. Thomas qui porte le nom de S. Jean Chryſoſtome, eſt de ce Pere, t. 2. 291

Saint *Thomas d'Aquin*. S'il eſt Auteur de la Somme Theologique qui porte ſon nom, t. 1. 264

Le P. *Thomaſſo*, Theatin. *Voyez* Sacramentaires.

Le P. *Thomaſſus*, de l'Oratoire, a fait de judicieuſes réflexions ſur la maniere de s'appliquer à l'étude des Peres, t. 1. 10

Le P. *Thomaſſin*, de l'Oratoire, rapporte une certaine pratique des

Chrêtiens d'Orient, le ſixiéme Janvier, t. 1. 155. ce qu'il dit de S. Theodoſe le Cœnobiarque, t. 2. 34. il prétend qu'on doit avoir du reſpect & de la retenuë pour les opinions de l'Egliſe, *ibid.* 267

M. de *Tillemont*. Idée de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, t. 1. 57. pourquoy l'impreſſion en a été ſuſpenduë pendant quelque tems, 140. ſon Eloge, 96. 97. divers uſages qu'il fait du témoignage des Anciens, 105. *& ſuiv.* 112. *& ſuiv.* 123. 125. 127. *& ſuiv.* 131. *& ſuiv.* 201. *& ſuiv.* 229. *& ſuiv.* 241. il blâme les Ecrivains Modernes qui abandonnent les Peres de l'Egliſe pour ſuivre les lumieres des Héretiques, 138. il attribue à ſaint Denys l'Areopagite, des ſentimens qu'il n'a point eus, 149. il approuve & rejette ſouvent les mêmes Auteurs, 155. 161. *& ſuiv.* 170. *& ſuiv.* 173. *& ſuiv.* 175. *& ſuiv.* 180. *& ſuiv.* 183. *& ſuiv.* ſe ſert du témoignage de pluſieurs pieces douteuſes, 186. *& ſuiv.* 194. 198. rejette celui de Metaphraſte, 204. & y a puiſé cependant bien des choſes, 206. divers uſages qu'il fait de la preuve tirée du ſilence des Anciens, 257. 259. *& ſuiv.* des Convenances, &c. 266. *& ſuiv.* des Titres & des Inſcriptions, &c. 273. *& ſuiv.* 281. *& ſuiv.* ce qu'il penſe de pluſieurs Actes ſinceres de Dom Thierry Ruynart, t. 2. 16. *& ſuiv.* *Voyez* la ſeconde partie de la quatriéme Diſſertation, t. 2. 19. *& ſuiv.* il eſt un grand modele de moderation pour les Critiques, t. 2. 158. ſelon ſes Regles de Critique l'Hiſtoire du martyre de S. Juſtin, &c. pourroit être ſoupçonnée de ſuppoſition, 179. *& ſuiv.* 181. *& ſuiv.* ſuivant ſes principes on peut diſtinguer quatre rangs de Livres apocryphes, 237. il n'a pas negligé les Traditions des Egliſes, ni les Populaires, 270. *& ſuiv.*

Saint *Timothée*, Diſciple de S. Paul. Sentiment de M. Tillemont ſur ſon Hiſtoire, t. 1. 190. 191. *& 231*

Anciens *Titres*. Leur connoiſſance, fruit de la Critique, t. 1. 79. ſi les Titres & les Inſcriptions peuvent rendre une hiſtoire douteuſe ou ſuppoſée, 273

Tivoli. On y voit une Citerne ſeche où ſainte Symphoroſe & ſes Enfans ſe retiroient durant la perſecution, t. 2. 271

M. *Tolet*, ce qu'il penſe de Mercure Triſmegiſte, t. 2. 165

Tourmens extraordinaires qu'on faiſoit ſouffrir aux Martyrs, t. 2. 44. *& ſuiv.* 71. *& ſuiv.*

Le P. *Tournemine*, Jeſuite. Réflexion qu'il a fait ſur une Lettre d'un Theologien de Salamanque, touchant le rétabliſſement du Texte des Septante, t. 2. 110

Trajan, Empereur, fait faire une recherche des deſcendans de David, t. 1. 114. s'il a été delivré des peines de l'Enfer, par les prieres du Pape ſaint Gregoire, 299. t. 2. 259. *&* 273. s'il a fait des Edits contre les Chrêtiens, t. 2. 58. *& ſuiv.*

Tradition. Regles pour ne pas ſe méprendre ſur les Traditions, t. 1. 14. les Peres nous ont donné pluſieurs faits ſur le témoignage de la Tradition, 193. *&* 200

Tradition. Troiſiéme Principe de la Critique, ce qu'on entend par ce terme, t. 2. 266. prouvée par le témoignage des Peres, 268. & par les Critiques même, 270. *&* 275. neceſſité de ce Principe, 274. conditions qui doivent l'accompagner, 277. trois ſortes de Traditions, 299. outre ces trois il y en a encore d'autres, *ibid.* regles pour en faire un juſte diſcernement, 300. *& ſuiv.*

Trevoux. Origine du Journal qui porte ce nom, t. 1. 51

Le Concile de *Trente*. Dans quel ſens il a declaré authentique la Vulgate, t. 2. 132. 140. 142. *& ſuiv.* *&* 145

La Sainte *Trinité*. Le paſſage de Saint Jean qui en rend témoignage, ne ſe trouve pas dans tous les MSS. t. 1. 238. en quel tems on a commencé à ſe ſervir du mot de Trinité, t. 2. 68. *&* 69

Saint *Trophime*. En quel tems il a fondé l'Eglise d'Arles, t. 1. 164. t. 2. 218

V

Valerien, Empereur. La persecution qu'il a faite aux Chrêtiens, differente de celle de Dece, t. 2. 65. *& suiv.*

Laurent *Valle*, est le premier qui se soit élevé contre les Livres qui portent le nom de S. Denys l'Areopagite, t. 1. 142

M. de *Valois*, paroît ne pas marquer assez de veneration pour l'Antiquité, t. 1. 113. justifie Eusebe, 121. 122. son sentiment sur la Copie du Pontifical de Damase, publiée par Rosvveide, 173

Varron, a passé pour le plus docte de tous les Romains, t. 1. 86

M. le *Vassor*. Son sentiment sur l'Atheïsme avant la prétenduë Reforme, t. 1. 92

M. Vaultier, a confondu le *Papyrus* d'Egypte avec le *Cyperus* du Nil, t. 2. 77. dans l'Edition de Morery de 1704. il s'est trompé sur l'Epoque de la mort du Roi d'Angleterre Jacques II. t. 2. 283

André *Vega*, Espagnol, de l'Ordre de S. Dominique, assista au Concile de Trente, t. 2. 141

Les *Versions* de la Bible, sont toutes alterées, selon M. Simon, t. 1. 15. t. 2. 87. 89. 93. 96. *&* 139, avantages que l'on peut tirer des differentes Versions de l'Ecriture Sainte, t. 2. 94. differentes Versions de la Bible, 139. *& suiv.* en quel sens elles sont authentiques selon M. Simon, 136. *& suiv. Voyez* Manuscrits de la Bible, Nouveau Testament, & Texte Sacré.

Vespasien, Empereur, fait faire une recherche exacte des descendans de David, t. 1. 114

Vezelay, en Nivernois. On prétend que les Reliques de sainte Marie Magdelaine y ont été transportées, t. 1. 110

Saint *Victor*, Pape. S'il a excommunié les Evêques d'Asie, t. 1. 124. *&* 125

LA SAINTE *VIERGE*. Doit-on rejetter ce que les Peres ont dit de sa Genealogie, &c. t. 1. 192. *& suiv.* 195. *& suiv.* t. 2. 186. *& suiv.* 264. Lettres qu'on prétend qu'elle a écrites, t. 2. 257. où elle est morte, t. 1. 131. *& suiv.* 230. 259. *& suiv.* 267. *& suiv.* divers sentimens sur sa Resurrection corporelle, & son Assomption, t. 1. 125. 126. 148. 155. 161. 173. 188. *& suiv.* 195. 242. t. 2. 263. 266. 267. 275. on celebroit la Fête de son Assomption avant saint Gregoire de Tours, t. 1. 195

Vies des Saints. En quel état elles étoient avant le XVII. siecle, t. 1. 18. *& suiv.* leurs principaux Auteurs, & le jugement qu'on en a porté, 19. *& suiv.* 58. *& suiv.* 205. t. 2. 1. *& suiv.* 6. 9. 12. 16. 19. *& suiv.* quelques Sçavans en ont retranché les miracles, 141. *&* 233. t. 2. 25. *& suiv.* 29. *& suiv.* 35. *& suiv.*

Saint *Vincent*, Diacre, M. Ses Actes font de la peine à des Critiques, t. 2. 11. 12. 32. 49. 50. 74. *& suiv.*

Visbius. Sentimens des Ecrivains sur sa Vie de S. Denys, t. 2. 218

Vitré. Défauts qui se trouvent dans son Impression, t. 1. 84. *&* 85

L'*Université* de Paris. En quel tems & par qui elle a été fondée, t. 1. 34

Voix du Ciel, rapportées dans les Actes des MM. si elles sont des marques de leur supposition, t. 2. 66

Points *Voyelles*. Differens sentimens sur cela, t. 2. 111. *&* 129

Le Pape *Urbain* VIII. fait faire une nouvelle Edition Grecque du N. T. t. 2. 108. de quels Manuscrits & de quelle Methode se sont servi les Auteurs de cette Edition, *ibid.*

Sainte *Ursule* & ses Compagnes MM. Si elles se doivent toutes reduire à une seule nommée *Undecimilla*, t. 2. 203

Usuard, & Adon. Divers usages que l'on fait de leurs Martyrologes, t. 1. 155. 160. *& suiv.* 189. t. 2. 203. 205. 212. *& suiv.* 218. 219. *& suiv.* 254

La *Vulgate*. Par qui corrigée, t. 2.

85. & 145. quelle Methode on a ſuivi pour cette Correction, 91. & *ſuiv.* dans quel ſens elle a été déclarée authentique par le Concile de Trente, 132. & 145. ſentiment de M. Simon ſur ſon authenticité, 140. 142. & *ſuiv.*

Vvalton. Raiſons qu'a eu M. le Jay de ſe plaindre de lui, t. 1. 39. & 42.

Le P. *Vvangneveck*, Jeſuite, excuſe les fautes de Metaphraſte, t. 1. 212. 213

Mathias *Vvaſmuth.* Jugement qu'il porte de l'Ouvrage de Capelle, t. 2. 86

M. *Vvitaſſe.* Son ſentiment ſur l'opinion de l'Héretique Philoppone ſur la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, t. 1. 142

X

Ximenés, Cardinal, a procuré l'Edition de la Bible d'Alcala, t. 1. 38

Z

S. *Zacharie*, pere de ſaint Jean-Baptiſte. Quel fut le ſujet de ſa mort, t. 1. 105. & 113

Zachée le Publicain. Son Epiſcopat, t. 1. 230

Zenon, Empereur. On lui envoye l'Evangile de ſaint Mathieu, trouvé dans le ſepulchre de S. Barnabé, t. 1. 116

Zozime, Pape. M. de Tillemont dit qu'il étoit facile à recevoir tout ce qu'on lui diſoit, t. 1. 127

Zorobabel. S'il a fait bâtir un Temple à Jeruſalem, t. 1. 159. 164.

FIN.

Errata du premier Tome.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
2	45	qu'elle eſt deſormais . .	qu'elle eſt à preſent.
11	18	ou quelque Dogme . . .	ſoit de quelque Dogme.
16	31	& qui ſatisfaſſent les lecteurs	& qui ſatisfiſſent ſes lecteurs.
36	37	Or ordonna . . .	ordonna.
37	29	tres-proche . . .	tres-proches.
38	22	*à la marge*, & des Verons .	& des Verſions.
51	23	M. Baſnagne . .	M. Baſnage.
53	24	qui épendent . .	qui dependent.
58	1	ſeparé bon grain . .	ſeparé le bon grain.
74	41	à M. le Preſident . .	à M. le Premier Preſident.
	42	p. 362 . . .	p. 364.
87	1	elle etendit . .	& elle étendit.
90	40	& d'Audronic Comnene. Il a fair des . . .	& d'Andronic Comnene. Il a fait des.
95	8	dans le Ouvrages . . .	dans les Ouvrages.
102	7	la deliver . . .	la delivrer.
116	20	l'Evêque Anthime .	l'Evêque Antheme.
118	12	Auteurs . . .	Auteur.
	33	*Epiſtola* . . .	*Epiſtola.*
122	3	Monothelites . .	Iconoclaſtes.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
123	28	dans la Bibliotheque d'Alexandrie . . .	dans la Bibliotheque de Cesarée.
127	3	qu'un Hiſtorien . .	qu'en Hiſtorien.
141	1	ont plûtôt embraſſé le ſentiment , . . .	ſemblent plûtôt incliner vers le ſentiment.
154	34	liſez . . .	*voïez*
161	9	Oneſime de Philemon . .	Oneſime, Eſclave de Philemon.
177	28	Fronton du Duc . . .	Fronton le Duc.
178	40	Jeſuſalem . . .	Jeruſalem.
203	25	devroit être abſolument banni . . .	devroient être abſolument bannies.
209	19	qui eſt de Bellarmin . . .	qui eſt Bellarmin.
231	39	intelligibles. . .	infaillibles.
233	14	de Sainte Dié . . .	de Saint Dié.
254	7	les Quadres , . . .	les Quades.
260	45	n'ont pas connoiſſance .	n'ont pas eu connoiſſance.
264	46	comme fabuleux tels que ſont pluſieurs . .	comme fabuleux pluſieurs.
272	12	& des deux genies ou Anges , &c. . . .	*la Reflexion ne tombe pas ſur les bons Anges qu'ont tous les hommes.*
287	47	*roceſſiſſe* . . .	*proceſſiſſe.*

Errata du ſecond Tome.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
91	14	Clem en . . .	Clement.
95	35	loſque . . .	lorſque.
119	5	dans lequel . . .	dans laquelle.
238	16	Chronologie . . .	Chronique.
	18	℣. 4.	℣. 14.
268	26	Jules l'Africain . .	Jules Africain.
285	41	Comenge . . .	Cominge.
288	40	ſur leſquels . . .	ſur leſquelles.
291	4 & 38	d'une Homelie de Saint Thomas . .	d'une Homelie ſur Saint Thomas.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôts, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & tous autres nos Juges & Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé le Pere HONORE' DE SAINTE MARIE, Religieux Carmé Déchauſſé, Nous a tres-humblement fait expoſer, qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Livre qu'il a compoſé, & qui a pour titre *Reflexions ſur les Regles & ſur l'Uſage de la Critique avec des Notes, & c.* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, Nous lui avons permis & permettons de faire imprimer

ledit Livre par tel Imprimeur qu'il voudra choiſir, en telle forme, marge & caractere, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & diſtribuer pendant le tems de ſix années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance : Et à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers au Couvent de l'Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beau caractere, conformément au Reglement de la Librairie, & qu'avant de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres-cher & feal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Preſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il lui ſoit fait aucun trouble & empêchement. Voulons que la Copie des Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenue pour dûment ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander d'autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Verſailles le dixiéme jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cens onze, & de notre Regne le ſoixante-huitiéme. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi en ſon Conſeil, PERRIN.

Ledit R. P. HONORE' DE SAINTE MARIE, a cedé le preſent Privilege à M. CLAUDE JOMBERT, Marchand Libraire à Paris, ſuivant l'accord fait entre eux.

Regiſtré ſur le Regiſtre N. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 517. conformément au Reglement, & notamment à l'Arrêt du 13. Août 1703. A Paris ce vingt-deux Septembre 1712.

L. JOSSE, *Syndic.*